U d'/of OTTAWA
39003001188605

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/lettresducardina05maza

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SÉRIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

Par arrêté du 12 octobre 1862, le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition de la section d'histoire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, a ordonné la publication des *Lettres de Mazarin*, recueillies et annotées par M. Chéruel, membre du Comité.

M. Geffroy, membre de l'Institut et du Comité, en a suivi l'impression, en qualité de Commissaire responsable.

LETTRES

DU

CARDINAL MAZARIN

PENDANT SON MINISTÈRE,

RECUEILLIES

ET PUBLIÉES PAR M. A. CHÉRUEL,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

TOME V.

JANVIER 1652 - AOÛT 1653.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

DC
3
.F8M3
1904
v.5

AVERTISSEMENT.

Ce volume comprend les lettres écrites par Mazarin depuis le commencement de l'année 1652 jusqu'au commencement du mois d'août 1653. Elles se rapportent principalement aux derniers troubles de la Fronde, qui se termine à Paris au mois d'octobre 1652, époque où le Roi rentre dans sa capitale, rappelé par tous les bons citoyens (21 octobre). Les agitations continuent encore quelque temps en province, surtout en Bourgogne, en Provence et en Guyenne; elles sont enfin apaisées par la soumission de Bordeaux, à la fin du mois de juillet 1653. La période historique qu'embrasse ce volume peut se diviser en quatre parties, dont il faut indiquer sommairement le caractère, en montrant ce que les lettres de Mazarin ajoutent aux renseignements fournis par les Mémoires du temps.

I

La première subdivision s'étend de janvier 1652 au commencement de juillet de la même année. Mazarin, rentré en France à la tête d'une petite armée, rejoint la Cour à Poitiers à la fin de janvier 1652; il reprend immédiatement la direction des affaires, et tandis que le comte d'Harcourt bat Condé dans l'Aunis et la Saintonge et le poursuit en Guyenne, le Cardinal soumet l'Anjou révolté et marche vers Paris. Turenne, chargé du commandement de l'armée royale, sauve la Cour à Bleneau, bat les troupes des princes à Étampes et les poursuit jusqu'à Paris. Pendant ces opéra-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tions militaires, Mazarin entretient une correspondance active avec quelques Parisiens qui soutiennent la cause royale; le plus dévoué est l'abbé Fouquet[1]. Basile Fouquet, frère du procureur général Nicolas Fouquet, était un homme d'action, sans scrupules, capable de lutter d'intrigues, de ruses et de violences avec les chefs de la Fronde. C'est lui que Mazarin charge de payer les auteurs de libelles qu'on doit opposer aux Mazarinades, d'exciter les partisans de la royauté et de préparer la rentrée du Roi à Paris. On se croyait assuré du succès à la fin de juin 1652. La victoire de Turenne à la porte Saint-Antoine (2 juillet) eût, en effet, assuré le triomphe de la royauté sans le coup de tête de Mlle de Montpensier, qui arracha au duc d'Orléans l'ordre d'ouvrir à Condé les portes de Paris et fit tirer le canon de la Bastille contre l'armée royale. Elle se crut l'héroïne de la Fronde et ne fit que retarder de quelques mois la chute de cette faction anarchique.

Les lettres de Mazarin pour cette période ne confirment pas seulement les détails donnés par les mémoires du temps. Elles montrent le Cardinal préoccupé surtout de combattre la Fronde par la presse[2] et de ramener à la cause royale l'opinion publique. En même temps, il cherche à s'assurer la bourgeoisie parisienne en recommandant le paiement régulier des rentes de l'Hôtel de Ville[3], en flattant le Prévôt des marchands et le conseiller de La Barre, son fils[4].

Parmi les auxiliaires qui secondèrent le plus activement Mazarin à cette époque, il ne faut pas oublier une princesse dont les contemporains ont vanté l'esprit et le caractère, mais dont le rôle politique serait peu connu sans les lettres du Cardinal. La Palatine, Anne de Gonzague, avait déjà, en 1651, exercé une influence

[1] Voy. en tête des *Additions et Corrections* une note sur l'abbé Fouquet.

[2] Voy. p. 73, 84, 131 de ce volume.

[3] *Ibidem*, p. 58, 418, 419.

[4] *Ibidem*, p. 59, 60, 71, 89, 101, 105, 107, 130, 132, 133.

considérable. Elle avait travaillé avec plus de zèle que de succès à réconcilier Condé avec la Cour[1]. Trompée dans ses espérances, elle s'était tournée vers la vieille Fronde et avait uni Retz, la duchesse de Chevreuse et le marquis de Châteauneuf avec la Reine et Mazarin pour combattre Condé[2]. Enfin, en 1652, elle parvint à gagner le seul général qui fût capable de tenir tête à un aussi grand capitaine que Condé. Dès la fin de 1651, elle avait, par le conseil de Mazarin[3], entamé des négociations pour attacher au parti de la Reine le duc de Bouillon et Turenne, son frère. Elle y réussit en 1652, et Turenne se rendit à Poitiers presque en même temps que Mazarin (fin de janvier 1652)[4]. Le duc de Bouillon entra dans le conseil du Roi, et Turenne ne tarda pas à prendre la direction des opérations militaires. La Palatine rendit encore un service signalé à Mazarin en déjouant, comme on le verra plus loin, les intrigues de Retz en septembre 1652.

Au milieu de ces négociations et des luttes contre la faction des princes, Mazarin ne perdit jamais de vue les intérêts de la France. Pendant que Condé et la duchesse de Longueville traitaient avec l'Espagne et s'alliaient avec le duc de Lorraine, Mazarin négociait pour arrêter la marche de Charles IV et s'efforçait d'épargner à la France les ravages des bandes de pillards que le duc de Lorraine traînait à sa suite[5]. Le Cardinal ne cessait de s'inquiéter du sort de Gravelines et de Dunkerque[6], que menaçaient les Espagnols. Cette sollicitude pour la France est vivement empreinte dans ses lettres, et a été oubliée ou ignorée par les historiens.

[1] Voy. dans le tome IV des *Lettres de Mazarin* les pages 251, 279, 301, etc.

[2] Je renvoie pour les détails au mémoire que j'ai publié dans le *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques* (janvier 1888).

[3] Comp. p. 387, 399, 459 des *Lettres de Mazarin* publiées par M. Ravenel.

[4] Voy. p. 30 de ce volume.

[5] *Ibidem*, p. 40, 43, 64, 67, 74, 111, 115, 119, 121, 125.

[6] *Ibidem*, p. 91, 95.

II

N'ayant pas réussi à soumettre Paris en juillet 1652, le Cardinal prit le parti le plus habile. Voyant que les princes déclaraient que c'était à lui seul qu'ils faisaient la guerre, il se condamna à un nouvel exil et laissa la Fronde des princes se ruiner par ses violences. Cette seconde période s'étend du mois de juillet 1652 jusqu'au 21 octobre de la même année. Elle présente le triste spectacle de la tyrannie des princes dans Paris : incendie et massacre de l'Hôtel de Ville, proclamation d'un gouvernement illégal, dont le duc d'Orléans était le chef nominal et Condé l'âme et l'épée, impôts arbitraires qui écrasent et irritent la bourgeoisie. Espagnols et Lorrains appelés par les princes et dévastant les environs de la capitale. Ces violences provoquèrent une réaction salutaire : les Parisiens s'unirent pour secouer un joug odieux, et, secondés par l'armée royale, chassèrent les troupes étrangères. Condé s'éloigna avec le duc de Lorraine, et le Roi rentra dans Paris (21 octobre 1652), pendant que le duc d'Orléans était forcé de se retirer dans son château de Limoux et ensuite dans son apanage de Blois.

La correspondance de Mazarin pendant cette période est des plus importantes; elle prouve que, bien loin d'appeler les ennemis au cœur de la France, comme on l'a prétendu, il engagea les ministres et les généraux à les repousser [1]. Il surveillait en même temps la conduite de Retz, qui voulait profiter de son absence pour s'emparer du pouvoir [2]. Ses confidents, Le Tellier, Servien, la Palatine, lui rendaient compte du voyage de Retz à Compiègne et déjouaient les intrigues de cet ambitieux. Leurs lettres rectifient les mensonges de ses Mémoires sur les négociations secrètes de

[1] Voy. p. 153, 154, 159, 163, 166, etc. — [2] Pages 211, 239, 240, 250, 259, etc.

Compiègne en septembre 1652. C'est un point sur lequel il est d'autant plus nécessaire d'insister, que les éditeurs des *Mémoires de Retz*, même ceux qui ont ajouté le plus de notes au texte, ont accepté sans contestation une relation écrite près de vingt ans après les événements. Retz y raconte qu'après les réceptions officielles, il eut des conférences secrètes avec la Palatine, Le Tellier et Servien, par ordre de la Reine. Il s'y représente comme chargé d'une mission confidentielle par le duc d'Orléans et raconte qu'il proposa, de la part de ce prince, de faire revenir le Roi à Paris et de rétablir la paix dans le royaume, pourvu que le duc d'Orléans pût se retirer dans son apanage et y vivre paisiblement[1]. Il ajoute que les ministres présents lui firent des objections, qu'il traite de *galimatias*[2]; mais il dit que la Palatine approuva les propositions du duc d'Orléans et les trouva très raisonnables.

Il faut opposer à ce récit un document d'une authenticité incontestable. Dès le lendemain du départ de Retz, la Palatine adressait à Mazarin un récit de ces négociations, où elle exprime des sentiments très différents de ceux que lui prêtent les Mémoires. Après avoir dit que Retz demandait qu'on s'occupât d'abord du parlement de Paris et des intérêts de Condé, la Palatine ajoute[3] :

Voilà à peu près ce que les *Docteurs*[4] nous ont mandé par les *Muets*; mais

[1] *Mémoires*, t. IV, p. 351 et 353 de l'édition des *Grands Écrivains de la France*.

[2] *Ibidem*, p. 352. J'ai cité dans l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 293 et suiv., des extraits de la lettre de Le Tellier, qui rendait compte à Mazarin de ces conférences.

[3] La lettre autographe de la Palatine se trouve aux Affaires étrangères, *France*, t. 884, fos 345 et suivants.

[4] Les mots *Docteurs* et *Muets* désignent Retz. La phrase signifie : *Voilà à peu près ce que nous a dit Retz*. Les noms propres sont remplacés, dans cette lettre, par des pseudonymes; mais la clef, publiée par M. Ravenel, permet d'expliquer ce langage de convention. J'ai mis, pour la première citation, la traduction des pseudonymes en note, et ensuite dans le texte entre [ ]. Il arrive souvent que deux pseudonymes, mis à la suite l'un de l'autre, ne désignent qu'un personnage; ainsi le *Ciel* et la *Mer* sont synonymes

comme l'on a veu si peu de sureté à l'esgard du *Ciel*[1], du costé des *Faciles*[2], et que l'affaire de la *Confusion*[3] est trop importante pour la hazarder sans de plus fortes cautions[4], l'on en est venu à concerter seulement les moyens de porter *12'*[5] dans le devoir, et sur cet article, les *Muets* [Retz], les *Docteurs* [Retz], le *Fidèle*[6] et la *Momie*[7] ont eu une conference ensemble[8]. Les *Muets* [Retz] s'estoient obligez de faire, dans trois jours, tout ce qui se peut par ses gens dans *12'* [Paris] pour porter les choses en un point qui puisse estonner les *Faciles* [le duc d'Orléans] et les *Incertains*[9] et fortifier ceux du parti des *Vaisseaux*[10]. Nous verrons si les effets suivront les paroles[11], et quoy qu'il en puisse arriver, je juge que toute cette affaire doit servir, du costé du *Facile* [du duc d'Orléans], ou de celuy des *Incertains* [de Condé], et que ces derniers en prendront peut-estre plus tost la resolution qu'ils retardent depuis si longtemps, joint qu'il est advantageux de fortifier, dans cette conjoncture, les bonnes intentions des principaux habitans de *12'* [de Paris]; que peut-estre pourra-t-on, s'ils font tout ce qui s'en peut esperer, porter les *Vaisseaux* jusques au *Ciel*[12], sans avoir besoin des *Faciles* [du duc d'Orléans], ny des *Incertains* [de

de Mazarin, les *Démons* et la *Vigne* de Bartet, etc.

[1] De Mazarin.

[2] Du duc d'Orléans.

[3] Du parlement de Paris.

[4] Ainsi la Palatine reconnaissait que les propositions de Retz devaient être écartées, bien loin de les approuver.

[5] Le chiffre *12'* signifie *Paris*.

[6] Le Tellier.

[7] Servien.

[8] Ce fut une seconde conférence, comme l'écrit Le Tellier à Mazarin. La Palatine y assista; il y fut surtout question des moyens d'exciter à Paris un mouvement en faveur de l'autorité royale. Retz ne parle pas, dans ses Mémoires, des propositions qu'il fit aux ministres et à la Palatine de se servir de ses partisans pour fortifier l'autorité du Roi dans Paris. Nous ne connaissons ces propositions que par la lettre de la Palatine.

[9] Condé.

[10] Du Roi.

[11] Retz, de retour à Paris, tint, d'après ses Mémoires (t. IV, p. 356 et suiv. de l'édition citée), un langage tout différent : Il engagea le duc d'Orléans à s'unir étroitement avec Condé pour s'opposer au rétablissement de Mazarin. (Voy. surtout la page 364 des *Mémoires*.)

[12] Faut-il conserver au mot *Ciel* le sens qu'il a ordinairement dans cette lettre, et entendre que le *Roi* pourrait rappeler *Mazarin*? La Palatine veut-elle dire simplement que le Roi pourrait triompher sans autre appui que celui des Parisiens fidèles? Quelle que soit l'interprétation que l'on adopte, il est évident que la Palatine souhaite que l'autorité royale se relève sans l'intervention du duc d'Orléans, ni du prince de Condé, ni de Retz, mais seulement par un mouvement spontané des habitants de Paris. Ce serait, à ses yeux, le meilleur parti, et ce fut, en effet, celui qui fut adopté.

Condé], non plus que des *Docteurs* [Retz], ny des *Muets* [Retz]; ce qui seroit bien le meilleur party.

Les *Anges*[1] cependant ont tellement faict cognoistre aux *Muets* [Retz] qu'il n'y a rien à esperer, sy le *Facile* [le duc d'Orléans] n'a tout à bon (*sic*)[2] recours au *Ciel* [à Mazarin] et ne se met en estat de nous asseurer, par les voyes solides, que la *Mer*[3] sera tousjours calme, et lui a faict[4] envisager tant de choses à craindre pour les *Muets* [Retz], sy les *Incertains* [Condé] ont l'advantage d'accommoder les affaires, qu'ils [les *Muets*, Retz] se sont resolus de faire les derniers efforts à *Rome*[5] pour porter tout de bon cette *grande ville*[6] à faire ce qu'elle doit, et à ne nous plus parler avec toutes les precautions qu'elle a gardées jusques à cette heure à l'esgard du *Ciel* [de Mazarin][7].

Les *Docteurs* [Retz] n'ont pris de temps, pour cet effect, que jusques à lundy[8], dans lequel ils nous doivent rendre une response decisive de ce qu'ils auront pu faire de ce costé-là[9]. Ainsy, j'estime que, dans huit jours, l'*Homme du bois*[10] verra clairement tout ce qui se peut attendre du côté des *Faciles* [du duc d'Orléans], ou de celuy des *Incertains* [de Condé]; et au cas que *le Ciel* [Mazarin] et *la Mer* [Mazarin] n'y trouve[11] rien de bon, je crois que les veritables serviteurs de *Zabahot* (*sic*)[12] luy doivent conseiller hardiment d'envoyer l'*Homme du bois* [Mazarin] auprez de *Zabahot* [la Reine], au premier pretexte qu'il est

[1] Le pseudonyme *les Anges* désigne la Palatine; on voit bien, par ce passage, qu'elle assistait à la seconde conférence.

[2] Cette locution équivaut à *tout de bon.*

[3] Mazarin.

[4] Il y a bien *a faict* au singulier, quoique le sujet *les Anges* soit au pluriel; mais ce sujet est loin du verbe, et la Palatine, que désignait le pseudonyme, a songé au sens plus qu'aux mots, *les Anges* n'indiquant qu'une personne.

[5] C'est-à-dire, *auprès du duc d'Orléans. Rome* est un des pseudonymes de ce prince.

[6] Le duc d'Orléans, identifié avec *Rome.*

[7] Retz ne dit pas un mot des instances que lui fit la Palatine en faveur de Mazarin ni des engagements qu'il prit, comme on le voit par la suite de cette lettre, pour agir dans le sens indiqué par Anne de Gonzague.

[8] Ce lundi répond au 16 septembre. Retz avait quitté Compiègne le 13 du même mois.

[9] Retz ne put ou ne voulut pas provoquer de mouvement populaire en faveur du Roi. Ses Mémoires ne parlent des assemblées de Paris, qu'il ne dirigea pas, qu'avec une ironie où perce son dépit (*Mém.*, t. IV, p. 379-380, de l'édit. citée). «Toute cette compagnie fut huée, comme on hue les masques», dit-il, en parlant de la réunion convoquée au Palais Royal le 24 septembre, où le parti royaliste avait demandé le retour de Louis XIV.

[10] Mazarin.

[11] *Trouve* est au singulier, les deux pseudonymes ne désignant qu'une personne, comme plus haut pour *les Anges.*

[12] La Reine.

aisé de faire naistre, sans donner le temps aux malintentionnez de rallier tous les ennemis du *Ciel* [de Mazarin] ensemble, et de faire mille desseins et mille cabales qui seront beaucoup plus difficiles à entreprendre quand le *Ciel* [Mazarin] nous protegera et qu'il veillera sur nous. En ces choses-là, les moments sont précieux, et quelque fidelité qu'on attende des amis, ils peuvent bien s'empescher d'estre corrompus; mais ils ne peuvent pas oster les esperances et empescher les desseins, dont l'*Homme du bois* [Mazarin] peut oster les pensées quand il aura renvoyé la *Mer* [Mazarin] auprez des *Seraphins* (*sic*)[1].

Vous estes sans doute averti de toutes les intrigues de *Perpignan*[2] et du *Bon Valet*[3] et de quelques autres. Les apparences sont assez grandes qu'il se pratique quelque chose entre ces gens-là. La *Momie* [Servien] vous escrira ce qu'il en pense, et moy, je vous supplie d'estre asseuré que je seray eternellement ce que je vous ay promis.

Aussytost que l'on aura la response des *Muets* [de Retz] sur le *Facile* [le duc d'Orléans], l'on enverra l'homme qui est icy en porter les nouvelles à la *Mer* [Mazarin].

La différence entre les mémoires de Retz et la lettre de la Palatine s'explique surtout par la vanité de ce cardinal, qui n'avait eu dans ces conférences qu'un rôle de dupe. Il savait parfaitement qu'il avait échoué à Compiègne et que la Cour s'était moquée de lui. Pour se venger, il attribuait le résultat ridicule de cette ambassade, si pompeusement annoncée, d'abord aux intrigues des ministres Servien et Le Tellier, et ensuite à la faiblesse de la Reine, qui tremblait, selon lui, devant les créatures de Mazarin. Quant à la Palatine, il connaissait sa capacité; il l'avait lui-même proclamée dans le portrait qu'il a tracé de cette princesse dans ses Mémoires. Pour ne pas se contredire et satisfaire en même temps son amour-propre, il a presque fait de la Palatine sa complice; il la représente, au moins, comme approuvant ses

[1] Auprès de la Reine. — [2] Pseudonyme du marquis de Châteauneuf. — [3] Le maréchal de Villeroy.

propositions et cherchant à les faire accepter par la Reine. La lettre de la Palatine réfute ces mensonges.

Les mouvements royalistes, que Retz se vantait de provoquer dans Paris, eurent lieu en effet au mois de septembre 1652, mais en dépit de cet ambitieux. Il ne sut ni les diriger, ni les réprimer. Sa rancune s'exhale dans ses Mémoires, où, parlant de l'assemblée royaliste du 24 septembre 1652, il la compare à la procession de la Ligue et dit qu'elle « fut huée comme on hue les masques[1] ». Il se vengeait, par ce nouveau mensonge, des agents de Mazarin, qui s'étaient mis à la tête des bourgeois pour secouer le joug des princes et rappeler le Roi dans Paris.

Il résulte de la correspondance de Mazarin, que ce ministre ne cessa d'encourager et de diriger la réaction royaliste[2]. Il aurait voulu faire plus et venir assister lui-même à la rentrée triomphante du Roi dans Paris (21 octobre 1652). On voit plus d'une fois percer ce sentiment dans ses lettres[3]; mais il l'étouffe bientôt pour se réjouir du rétablissement de l'autorité royale. Il faut ajouter, à son honneur, qu'au milieu de ces luttes intérieures, il ne cessait de songer aux dangers de la Catalogne[4], aux progrès des Espagnols en Italie, et lorsqu'il apprit la perte de Casal et de Barcelone, il exprima sa douleur avec une énergie patriotique : « Je ne sais que vous dire de Barcelone, écrivait-il à Le Tellier[5] : mais je suis en de grandes transes, M. de Joyeuse, qui vient d'arriver de Reims, assurant que la *Gazette* de Paris parlait de la reddition de ladite ville aussi bien que de [celle] de Casal; mais je vous avoue que, si ces deux malheurs-là sont véritables, j'ai trop de passion pour le service du Roi pour avoir aucune joie de

[1] *Mémoires de Retz*, t. IV, p. 380, de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*.

[2] Voy. p. 231, 339, 356, etc., du présent volume.

[3] *Ibidem*, p. 374 et surtout p. 383, dans une lettre du 14 octobre 1652 adressée à Ondedei.

[4] *Ibid.*, p. 264, 318, 321, 340, 387, etc.

[5] Lettre du 12 novembre 1652, p. 457 de ce volume.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ma vie, voyant qu'il est presque impossible de remédier à ceux qui arriveront encore à l'État, et je vous dirai en outre, du meilleur de mon cœur, que Dieu m'aurait fait une grande grâce d'abréger mes jours pour ne me laisser pas voir tant de funestes effets de la rage des mauvais Français[1]. »

III

Heureusement Mazarin ne se laissait pas aisément décourager. La constance est un des traits les plus saillants de son caractère; il en fit preuve dans la période qui suit et qui s'étend du mois d'octobre 1652 jusques à son retour à Paris, le 3 février 1653. C'est pour cette époque surtout que sa correspondance supplée aux indications incomplètes des Mémoires du temps. Ils parlent brièvement de cette campagne d'hiver, qui eut pour principaux théâtres la Champagne et le Barrois. Condé, en s'éloignant de Paris, s'était rapidement porté vers la Champagne, avait opéré sa jonction avec les troupes du duc de Lorraine et s'était fortifié par l'arrivée des secours que Fuensaldagne lui amenait des Pays-Bas espagnols. Il s'était emparé de Château-Porcien et de Rethel à la fin d'octobre 1652, puis avait attaqué la place de Sainte-Menehould et l'avait prise dans les premiers jours de novembre. Mazarin, qui était à Sedan, se hâta d'appeler au secours de la Champagne Turenne et La Ferté, qui commandaient l'armée du Roi. Il pressait, en même temps, les gouverneurs des villes frontières, tels que de Bar, le maréchal d'Aumont, gouverneur de Boulogne, le comte de Broglie, gouverneur de la Bassée, le duc de Navailles, gouverneur de Bapaume, etc., de réunir toutes les troupes de la Picardie, du Boulonais et de l'Artois pour s'opposer aux progrès de Condé[2].

[1] Page 458 de ce volume. — [2] *Ibidem*, p. 427, 434, 435, 436, 442, 444, etc.

Quoique le Roi l'eût rappelé près de lui par une lettre datée du 26 octobre et conçue dans les termes les plus honorables [1], le Cardinal resta en Champagne pour hâter la réunion des troupes, les animer par sa présence et empêcher les ennemis de prendre leurs quartiers d'hiver dans le nord de la France, comme Condé le leur avait promis.

C'est seulement dans les lettres de Mazarin que l'on peut suivre tous les détails de cette campagne, où il fallait fournir à l'armée des vivres et des munitions de guerre et surmonter la rigueur de la saison pendant les deux derniers mois de 1652 et le commencement de 1653. L'artillerie manquait pour les sièges, et Mazarin ne cessait, dans ses lettres à Le Tellier, d'en presser l'envoi [2]. Malgré tous les retards et toutes les difficultés d'une campagne d'hiver, le Cardinal montra toujours une confiance et une fermeté qui se communiquèrent aux troupes. Il réussit à empêcher Condé d'établir ses quartiers en Champagne, où il ne conserva que Rethel et Sainte-Menehould. Il le poursuivit dans le Barrois et lui enleva les places et châteaux de Bar-le-Duc, de Ligny et de Commercy [3]. Condé, forcé de se réfugier dans les Pays-Bas espagnols, n'avait plus avec lui que quelques milliers de soldats. Il parvint, non sans peine, à entraîner de nouveau le général espagnol, Fuensaldagne, et à lui persuader de faire un retour offensif en France (janvier 1653). Ils s'emparèrent de Vervins (19 janvier); mais cette place fut presque aussitôt reprise (28 janvier), pendant que Condé et les Espagnols étaient contraints de se réfugier en Flandres [4]. Mazarin aurait voulu faire plus, et enlever aux ennemis Rethel et Sainte-Menehould; mais la saison était devenue trop rigoureuse, et les généraux, moins intrépides que le Cardinal, furent d'avis

[1] Voy. p. 431, note 1, de ce volume.

[2] *Ibidem*, p. 481, 502, 504, 507, 511, 516, 518, etc.

Ibidem, p. 489, 500, 507-508.

[4] *Ibidem*, p. 525 et suiv., et en général toutes les lettres du mois de janvier 1653.

d'accorder du repos aux troupes, qui depuis trois mois soutenaient une lutte acharnée, étaient épuisées par des marches continuelles et par des sièges que l'hiver rendait plus pénibles. Mazarin dut se contenter d'avoir fait échouer les projets de Condé. Turenne avait eu sans doute la plus grande part à cette rude campagne; mais il serait injuste de ne pas tenir compte des efforts du Cardinal. Sa correspondance avec Le Tellier et avec les généraux prouve combien sa présence et son ardeur contribuèrent aux succès de l'armée française.

Les lettres de Mazarin jettent en même temps quelque lumière sur une question toujours controversée. Je veux parler de ses relations avec Anne d'Autriche. Nous avons, pour cette époque, plusieurs lettres de la Reine au Cardinal. On y voit combien l'absence prolongée de Mazarin lui était pénible. Elle le pressait, avec des reproches affectueux, de quitter enfin l'armée pour revenir à Paris. «Je ne puis m'empêcher de vous dire, lui écrivait-elle[1], que je crois que, quand on a de l'amitié, la vue de ceux que l'on aime n'est pas désagréable, quand ce ne serait que pour quelques heures. J'ai bien peur que l'amitié de l'armée ne l'emporte sur toutes les autres.»

Que répondait Mazarin à cet appel? Nous n'avons que quelques-unes de ses lettres à la Reine, à laquelle il écrivait tous les jours[2]; mais celles qui nous sont parvenues[3] ne renferment que quelques

[1] L'original autographe de ces lettres de la Reine se trouve à la Bib. nat., mss. f. Clairambaut, t. 1144, f° 89. Il n'y a pas d'autre indication pour celle que je cite que: *ce dimanche au soir;* mais la lettre doit être datée de janvier 1652. On voit, en effet, qu'à cette époque la Reine comptait sur un prompt retour du Cardinal. Le Tellier écrivait à ce dernier le 15 janvier 1652 (Aff. étr., France, t. 892, f° 121): «La Reine m'a commandé de me servir de cette occasion pour vous prier, de sa part, de faire savoir ici le jour que vous pourrez arriver.»

[2] Nous le savons par la lettre de la Reine datée du 26 janvier 1653: «J'ai reçu vos lettres *tous les jours*, lui écrivait-elle, et sans cela je ne sais pas ce qui arriveroit.»

[3] Voy., p. 549, une lettre du 20 janvier 1653, et p. 566, une seconde lettre à la Reine, du 1er février.

expressions de galanterie noyées dans les détails d'affaires, qui absorbaient l'attention du Cardinal. Ces lettres ne satisfaisaient pas l'impatience d'Anne d'Autriche. Elle écrivait de nouveau à Mazarin le 26 janvier 1653[1] : «Je ne sais plus quand je dois attendre votre retour, puisqu'il se présente tous les jours des obstacles pour l'empêcher. Tout ce que je vous puis dire est que je m'en ennuie fort et supporte ce retardement avec beaucoup d'impatience, et si 16 (Mazarin) savait tout ce que je souffre sur ce sujet, je suis assurée qu'il en serait touché. Je le suis si fort en ce moment, que je n'ai pas la force d'écrire longtemps, et je ne sais pas trop bien ce que je dis[2].»

Ce langage d'Anne d'Autriche (il faut bien le reconnaître) n'est pas celui d'une Reine écrivant à son ministre. Il est impossible de n'être pas frappé de l'accent passionné de ses lettres. On ne peut concilier l'amour, dont elles sont un témoignage évident et irrécusable, avec la dévotion sincère de la Reine, qu'en admettant un mariage secret. Nous avons vu que Mazarin lui-même déclarait qu'il n'était pas engagé dans les ordres majeurs[3]. Rien ne s'opposait à ce qu'il contractât un de ces mariages de conscience, que l'on trouve souvent mentionnés à cette époque. Les contemporains parlent d'une union de cette nature entre la duchesse de Chevreuse, amie d'Anne d'Autriche, et Geoffroy de Laigues, capitaine des gardes du duc d'Anjou, frère de Louis XIV. Les mariages de Louis XIV lui-même avec Madame de Maintenon, du Grand Dauphin avec Mademoiselle Choin ne firent que continuer cette tradition de la cour de France. La mère du duc d'Orléans atteste.

[1] Bib. nat., mss. f. Clairambaut, t. 1144, f° 90.

[2] Je ne donne ici qu'un extrait de cette lettre. Je l'ai publiée complètement dans le t. Ier, p. 486, de l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*. Je dois reconnaître que je me suis trompé, dans cet ouvrage, en cherchant à expliquer le pseudonyme d'*Enfant*. J'ai rectifié cette erreur p. 271, note 2, du présent volume.

[3] Voy. le t. IV des *Lettres de Mazarin*, p. 200, texte et note 1, et p. 257-258.

dans ses lettres[1], que l'on croyait, à la Cour, au mariage d'Anne d'Autriche avec Mazarin. C'est un point sur lequel on n'aura jamais que des probabilités; mais la correspondance de la Reine avec Mazarin leur donne beaucoup de vraisemblance.

Cette correspondance fait aussi ressortir, comme nous l'avons déjà remarqué, la différence des caractères d'Anne d'Autriche et du Cardinal. La Reine s'y montre dominée par la passion, que sa première femme de chambre, Mme de Beauvais, ne craignait pas d'appeler *furieuse*[2]. Mazarin, au contraire, est avant tout un politique. S'il prodigue à la Reine des expressions de tendresse et des signes d'amour qui reviennent dans presque toutes ses lettres, on reconnaît aisément que ces formules de galanterie ne sont qu'une satisfaction donnée aux sentiments passionnés d'Anne d'Autriche[3].

IV

La dernière partie des lettres contenues dans ce volume s'étend depuis le retour de Mazarin à la Cour (3 février 1653) jusqu'à la fin de la Fronde provinciale, qui se termine par la soumission de Bordeaux (3 août 1653). Les principales questions traitées pendant cette époque, dans la correspondance du Cardinal, sont relatives à la guerre de Guyenne[4], à l'arrestation du cardinal de Retz[5], aux négociations avec le Pape, dont la partialité pour

[1] Édition Brunet, t. II, p. 3.

[2] Voy. p. 79 des *Lettres de Mazarin* publiées par M. Ravenel, note 1.

[3] Ces formules mêmes, qui sont banales dans les lettres de Mazarin, ont un tout autre accent dans celles de la Reine. Elle lui écrivait, le 24 janvier 1653 : « 15 [la Reine] ne sera point en repos qu'elle ne sache que 16 [Mazarin] n'a pas trouvé mauvais ce qu'elle a fait, puisque non seulement elle ne voudroit pas lui déplaire en effet, mais pas même de la pensée, qui n'est employée guère à autre chose qu'à la chose du monde qui est la plus chère à ☉ [à la Reine], qui est ☞ [Mazarin]. »

[4] Voy. p. 581, 584, 596, 607, 613, 621, 624, 626, 627, 634, 656, 657 du présent volume.

[5] *Ibid.*, p. 482, 483, 485, 491, 493, 497, et surtout la lettre du 3 décembre 1653.

l'Espagne provoquait les plaintes de Mazarin[1], aux efforts du Cardinal pour relever l'influence française surtout en Italie[2], hâter les préparatifs de la guerre qu'il fallait soutenir contre l'Espagne[3], et enfin former l'esprit et le caractère du jeune Louis XIV, en le conduisant lui-même à l'armée que commandait Turenne[4].

C'est principalement sur ce dernier point que les lettres de 1653 nous fournissent des renseignements nouveaux. On a souvent accusé Mazarin d'avoir négligé l'éducation de Louis XIV. Le valet de chambre, La Porte, est une des principales autorités sur lesquelles on s'appuie pour adresser ce reproche à Mazarin. Si l'on en croit son témoignage, le Cardinal aurait eu l'infamie de chercher à corrompre le jeune Roi pour le dominer[5]. Le récit d'un valet de chambre, que son hostilité contre Mazarin avait fait congédier, ne peut être admis en présence des témoignages de confiance et d'affection que la Reine et Louis XIV ne cessèrent de donner au Cardinal. Comment admettre que Mazarin, coupable d'actes aussi odieux, eût osé exprimer pour Anne d'Autriche et pour son fils les sentiments de tendresse respectueuse dont ses lettres sont remplies[6]?

On allègue encore, à l'occasion de l'éducation de Louis XIV et de son frère, un passage d'une lettre de la duchesse d'Orléans,

[1] Pages 575, 597, 616, 622, 632, 639 du présent volume.

[2] *Ibidem*, p. 569, 585, 606, 609, 611.

[3] Voy. surtout, p. 628 et suiv., l'importante lettre à Turenne, en date du 27 juin 1653.

[4] Lettres adressées à la Reine, p. 641, 646, 647, 649, 650.

[5] Voy. les *Mémoires de La Porte*, p. 51 de l'édit. Michaud et Poujoulat.

[6] Voltaire, que l'on n'accusera pas de partialité pour Mazarin, rejette le témoignage de La Porte : « Il y a, dit-il, dans les *Mémoires de La Porte*, une anecdote sur l'enfance de Louis XIV, qui rendrait la mémoire du Cardinal exécrable, s'il avait été coupable du crime honteux que La Porte semble lui reprocher. Il paraît que La Porte fut trop scrupuleux et trop mauvais physicien; il ne savait pas qu'il y a des tempéraments fort avancés. Il devait surtout se taire; il se perdit pour avoir parlé et pour avoir attribué à la débauche un accident fort naturel. » (*Siècle de Louis XIV*, article La Porte, dans le catalogue des *Écrivains français* placé à la fin de l'ouvrage.)

mère du Régent. Elle dit dans cette lettre, datée de 1716[1] : « Le cardinal Mazarin voulait régner; s'il avait fait instruire les deux princes, on ne l'aurait plus ni estimé ni employé. Voilà ce qu'il voulait prévenir. La Reine-mère trouvait bon tout ce que le Cardinal faisait; il lui convenait, d'ailleurs, aussi qu'on eût besoin du Cardinal. » La mère du Régent, qui n'avait connu ni Anne d'Autriche ni Mazarin, et qui écrivait longtemps après leur mort, ne fait que répéter les calomnies des *Mazarinades;* son témoignage n'a aucune valeur.

Ce qui est plus grave, c'est un passage des *Entretiens sur l'éducation* par Mme de Maintenon, où elle s'appuie sur les souvenirs personnels de Louis XIV. « Le Roi, dit-elle[2], me surprend toujours quand il me parle de son éducation. Ses gouvernantes jouaient tout le jour et le laissaient entre les mains de leurs femmes de chambre, sans se mettre en peine du jeune Roi. » Il faut remarquer que Mme de Maintenon indique formellement qu'il ne s'agit ici que de l'époque où Louis XIV était encore entre les mains des femmes, et on sait que les princes n'y restaient que jusqu'à l'âge de sept ans. Les troubles de la Fronde qui survinrent ensuite condamnèrent la Cour à une vie errante, et ce ne fut qu'après avoir rétabli l'ordre dans le royaume que Mazarin put réellement s'occuper de l'éducation de Louis XIV.

Le Roi avait quinze ans en 1653, au moment où la Fronde fut définitivement vaincue dans les provinces comme à Paris, et nous voyons, par les lettres du Cardinal à la Reine, publiées à la fin de ce volume[3], que Mazarin le mena à l'armée dès l'ouverture de la campagne, et commença à l'initier aux détails du gouvernement. Ce fut une éducation en action, qui obtint l'approbation des plus grands esprits de l'époque. Bossuet louait, en 1657,

[1] *Correspondance générale de la duchesse d'Orléans*, édit. G. Brunet, t. Ier, p. 273.

[2] Page 145 de l'édit. de Th. Lavallée.

[3] Voy. surtout p. 647 et 649.

devant Anne d'Autriche, « cette vie agissante, à laquelle le Roi s'accoutume dès sa jeunesse[1] ». De son côté, J.-B. Colbert, qui voyait Louis XIV à l'œuvre, indique, dans son *Journal* des premières années du gouvernement personnel de Louis XIV[2], quels furent les résultats de cette éducation. Il montre les représentants des cours étrangères étonnés de trouver le jeune Roi si bien instruit des relations extérieures et des intérêts politiques de la France. C'est en 1661, à l'occasion de la mission d'un envoyé de la reine de Pologne, Marie de Gonzague, que Colbert parle de la surprise de l'abbé Fantoni. « Sa Majeté l'entretint, dit Colbert[3], deux heures entières de toutes les affaires de Pologne, avec une si profonde connaissance, que cet abbé ne pouvait pas se persuader qu'un prince qui ne commençait à parler d'affaires que depuis quatre mois en pût tant savoir sans une espèce de miracle; mais cet abbé ne savait pas que, pendant la vie du Cardinal, il ne s'était passé aucune affaire de conséquence dont le Roi n'eût été amplement informé. »

C'est au commencement de cette éducation politique, qui doit durer jusqu'à la mort de Mazarin, que nous font assister quelques-unes des lettres publiées dans ce volume. On y voit le Cardinal veiller sur le Roi avec une sollicitude paternelle[4]; il écrivait à Anne d'Autriche, en lui annonçant l'arrivée de Louis XIV dans le camp de Turenne, qu'il y était aussi en sûreté que dans le Louvre[5]. L'armée donnait à ce prince le spectacle d'une escarmouche, où

[1] *Panégyrique de sainte Thérèse*, prononcé en présence de la Reine-mère en 1657, ou, selon d'autres, en 1658. (*Œuvres de Bossuet*, publiées par Firmin Didot, t. III, p. 524.)

[2] M. Pierre Clément a publié plusieurs extraits de ce *Journal* dans le tome VI, p. 462, des *Lettres, Instructions et Mémoires* de J.-B. Colbert. Nous espérons que la Société de l'*Histoire de France* donnera bientôt une édition complète de ce précieux document.

[3] Ce passage se trouve à la page 488 du tome VI du recueil de M. P. Clément.

[4] Voy. p. 647 et suiv. du présent volume.

[5] *Ibidem*, p. 648.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les troupes royales mirent en fuite l'avant-garde des ennemis[1]. Ce qui fut plus important que ces petits faits d'armes, ce fut la présence du Roi à un conseil de guerre, où il entendit les généraux et surtout Turenne discuter le plan de campagne qui devait faire échouer les projets formés par Condé[2]. Quelle leçon pour ce Roi de quinze ans, que les contemporains représentent comme doué d'une rare intelligence[3]!

En résumé, nous devons à la correspondance du Cardinal pendant les années 1652 et 1653 des renseignements authentiques et importants. C'est ce que nous avons constaté pour les négociations de la Palatine, les relations de Mazarin avec le duc de Lorraine, Charles IV, et pour la guerre contre les Espagnols et Condé, à la fin de 1652. Enfin les lettres contenues dans ce volume fournissent des preuves décisives de l'intimité de la Reine avec Mazarin et du soin que prenait le Cardinal de développer les qualités dont la Providence avait mis le germe dans l'âme du jeune Roi[4].

[1] Page 654 du présent volume.

[2] Nous n'avons pas la lettre où Mazarin devait parler à la Reine de ce conseil de guerre; mais nous en connaissons les détails par les *Mémoires de Turenne* (p. 455, édit. Michaud et Poujoulat). Il ne faut pas oublier qu'il ne nous est parvenu qu'une partie des lettres de Mazarin à la Reine, à laquelle il écrivait *tous les jours,* comme on l'a dit ci-dessus, p. XII, note 2.

[3] Le Cardinal disait au maréchal de Gramont, en parlant du jeune Louis XIV : «Il y a en lui de l'étoffe de quoi faire quatre rois et un honnête homme.» (*Mém. de Choisy,* p. 567, édit. Michaud et Poujoulat.) On lit dans le même ouvrage : «Il se mettra en un peu tard, disait encore Mazarin, mais il ira plus loin qu'un autre.»

[4] Pour beaucoup de détails, qu'il serait trop long de signaler, je renvoie aux tomes Ier et II de mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin.*

TABLE DE L'AVERTISSEMENT.

Pages.

Période qu'embrasse la correspondance de Mazarin contenue dans le tome V. Division en quatre parties :

1re PARTIE (de janvier 1652 au mois d'août de la même année). — Principaux correspondants de Mazarin pendant cette époque. Rôle de l'abbé Fouquet. Négociations de la Palatine . . . . . I-III

2e PARTIE (août-octobre 1652). — Renseignements fournis par la correspondance de Mazarin sur ses relations avec le duc de Lorraine et sur les négociations de Retz pendant son voyage à Compiègne. . . . IV-X

3e PARTIE (octobre 1652-février 1653). — Importance du rôle de Mazarin dans les campagnes de la fin de 1652 et du commencement de 1653. Sa correspondance avec la Reine. . . . . X-XIV

4e PARTIE (février-août 1653). — Fin de la Fronde provinciale. Soin que prend Mazarin de l'éducation du jeune Roi. . . . . XIV-XVIII

LETTRES

DU CARDINAL MAZARIN

PENDANT SON MINISTÈRE.

I.

Bibl. nat., miss. f. fr. 23,202, f° 79 r°. — Original, en partie chiffré.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Épernay[1], 3 janvier 1652.

(EXTRAIT[2].)

Je n'ay point eu d'occasion seure pour vous faire tenir la lettre cy-jointe. Vous la recevrez de ce porteur, par lequel je feray aussy response à deux autres que j'ay receus de vous en mesme jour, datées du 28 et du 31 du passé. Janvier 1652.

Je vous ay desjà mandé que ma plus grande satisfaction seroit de vous avoir prez de moy; mais comme j'ay toute confiance en vous, je reçois de tres-grands advantages de la maniere avec laquelle vous vous employez, au lieu où vous estes, pour tout ce qui me regarde et que vous avez avez la bonté de me dire. Je crois que vous trouverez bon que je vous conjure de demeurer encore quelques jours à Paris pour y agir comme vous faictes; car je vois que vous n'estes pas seulement content de prendre la peine de faire les choses dont je vous prie, mais que vous allez au-devant de toutes celles que vous pouvez vous imaginer estre utiles à mes interests.

Je suis tres-obligé à la personne qui a agi auprez de M. le mares-

[1] On a vu, dans le tome précédent des *Lettres de Mazarin*, que le Cardinal venait d'entrer en France et se dirigeait vers Poitiers, où était alors la Cour.

[2] La fin de la lettre manque dans le manuscrit, qui provient du fonds Gaignières. Ce manuscrit contient un grand nombre de lettres de Mazarin à l'abbé Fouquet.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Janvier 1652. chal de L'Hospital[1] pour l'obliger à tenir une autre conduite à mon esgard que celle qu'il avoit prise. Je luy fais un mot de response pour lui tesmoigner mon ressentiment[2], aussy bien que de tout ce qu'elle a faict envers MM. de Bouillon et de Turenne. Je vous prie de la bien asseurer que je ne manqueray jamais à la recognoissance que je luy dois, et que, si je suis assez heureux pour la pouvoir servir, elle recognoistra, par les effects, à quel point je l'estime; et pour le secret, elle ne s'en doit pas mettre en peine; car il n'y aura qui que ce soit au monde qui en penetre la moindre chose. J'ay veu aujourd'huy M. de Bregy, que j'ay receu avec tous les tesmoignages d'amitié qui m'ont esté possibles.

Je suis obligé pourtant de vous dire que le mareschal de L'Hospital a faict tout ce qui se pouvoit humainement imaginer contre moy, en cette province[3], dans laquelle, neantmoins, je suis tres-ayse de voir qu'il n'ayt eu en cela aucun credit, puisque j'ay esté receu, dans tous les lieux où j'ay passé, comme je l'aurois esté il y a deux ans, et que mesme, des lieux circonvoisins, on m'a faict faire des complimens; et si je n'estois obligé de gagner des momens pour me rendre bientost à la Cour, je suis asseuré que, si j'allois à Rheims ou à Chaalons, nonobstant toutes les diligences qu'on a faictes du costé du Parlement, j'y serois receu avec applaudissement. Toutes les personnes de la plus grande qualité me sont aussy venues trouver en foule, et je m'asseure que l'on le sçaura plus particulierement à Paris, veu qu'il ne manquera pas de courriers qui me suivent, qui le manderont. Ce que je vous dis sur M. le mareschal de L'Hospital est seulement pour vous faire sçavoir la verité; car, du reste, je tiendray à beaucoup d'advantage que l'on puisse redresser son esprit et l'obliger à bien agir.

La resolution que vous avez prise avec M. Bluet[4], touchant les lettres

[1] François de L'Hôspital, maréchal de France, mort en 1660. Il était gouverneur de Paris. Il est probable que la personne que cite le Cardinal comme ayant du crédit sur le maréchal de L'Hôpital, était Mme de Brégy. Mazarin en a parlé en ce sens, p. 543 du tome IV. (Voy. sur L'Hôpital, le tome Ier, p. 939, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Ma reconnaissance de sa conduite.

[3] Dans la province de Champagne.

[4] Voy. sur l'avocat Bluet, le tome IV, p. 371-372, des *Lettres de Mazarin.*

que je vous ay envoyées est fort bonne; mais, en outre, il faut songer à faire souvent de petits billets pour jeter la nuict, afin d'instruire les peuples, en des termes propres pour faire impression dans les esprits, de toutes les choses qui les peuvent satisfaire le plus sur le sujet de mon retour en France, et, si vous et Bluet croyez qu'en distribuant de l'argent, on puisse faire quelque chose à mon advantage, il ne faudra pas le negliger, et je feray fournir tout ce qui sera necessaire. Janvier 1659.

Je suis fort touché de voir les bons sentimens que M. le Procureur-general continue d'avoir pour moy. Je fais tousjours tres-grande estime de son merite, et souhaiterois avec passion de luy en donner des marques. Je l'ay consideré comme un de mes meilleurs amis, puisque j'estois tout-à-faict le sien, et je suis ravy d'estre confirmé dans cette creance par les preuves qu'il m'en donne. Je vous prie donc de l'en remercier de bonne sorte, de ma part, et de luy dire que je me prevaudray des conseils qu'il m'a donnez par le moyen de M. Colbert, et que j'ay receu depuis hyer une lettre du Roy, contresignée de M. de Brienne, par laquelle le Roy me mande que, sans autre replique et sans aucun retardement, je m'advance, avec les troupes que j'ay levez, pour me rendre prez de sa personne. Elle (Sa M^té^) envoye aussy un ordre à M. le mareschal d'Hocquincour, afin que tout ce qu'il ordonnera, dans les villes, soit pour le passage des troupes ou à l'esgard de ma personne, soit executé. Je suis bien ayse d'avoir receu cette depesche, quoyque jusqu'à present elle ne m'ayt esté aucunement necessaire.

Il n'y a rien de si certain que je souhaite avec plus de passion le contentement de M. de Bouillon et de M. de Turenne[1] que le mien propre, et qu'il n'y a rien au monde que je n'entreprenne avec chaleur pour cet effect; et, s'ils me font la faveur de me croire en ce rencontre, je suis asseuré qu'ils ne s'en repentiront pas. J'ay un desplaisir sensible que l'affaire, que M. de Bouillon a au Parlement, ne soit pas encore achevée aprez les ordres si precis que l'on a envoyez de la Cour pour cela.

[1] Il s'agissait de l'indemnité que réclamait la maison de Bouillon pour la perte de la souveraineté de Sedan. On verra qu'elle obtint pleine satisfaction.

II.

Bibl. nat., mss. f. fr., 23,202. — Original signé, en partie chiffré.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Pont-sur-Yonne [1], 11 janvier [1652 [2]].

Je vous envoye la copie du proces-verbal que l'on a [dressé [3]] icy, par laquelle vous verrez tout ce qui s'y est passé. J'avois resolu d'abord de renvoyer Bitaut genereusement [4]; mais personne ne s'est trouvé de cet advis, et tout le monde a conclu qu'on devoit le retenir et lui insinuer que, si les diligences continuelles que font quantité de conseillers du Parlement, et autres, en suite du dernier arrest pour me faire assassiner [5], produisent seulement la moindre tentative contre ma vie, la sienne ne sera guieres en seureté, et que je n'auray pas assez de pouvoir pour retenir le zele et la main de tant de personnes qui sont icy, à qui ma conservation est chere. Je seray bien ayse, neantmoins, de sçavoir vos sentimens là-dessus, et ceux de M. le Coadjuteur et de Mme de Chevreuse, à qui vous en donnerez part, et je vous adjousteray que j'ay eu bien de la peine à empescher qu'on n'ayt faict un mauvais party audict Bitaut.

J'apprehende bien que le credit de Chavigny, assisté de Mme d'Ai-

[1] Auj. chef-lieu de canton du départ. de l'Yonne. D'après les lettres analysées, Mazarin avait passé, le 2 janvier, près de Reims; il était, le 3, à Épernay, où il séjourna le 4 et le 5; le 6 et le 7, à Arcis-sur-Aube; le 8, à Méry-sur-Seine; le 11, à Pont-sur-Yonne.

[2] On a ajouté 1653 sur le manuscrit; mais on voit, par les faits cités dans cette lettre, qu'elle a été écrite en 1652.

[3] Le déchiffrement porte *adressé;* mais c'est une erreur : il faut lire *dressé.* Il s'agit de ce qui s'était passé à Pont-sur-Yonne, lorsque les députés du Parlement, Bitaut et Le Coudray-Genier, avaient voulu s'opposer au passage des troupes du maréchal d'Hocquincourt. Bitaut avait été fait prisonnier, et Le Coudray-Genier avait pris la fuite.

[4] Ce passage, où il est question de Bitaut, suffit pour prouver que cette lettre est bien de 1652.

[5] Par arrêt du Parlement en date du 29 décembre 1651, la tête de Mazarin avait été mise à prix.

guillon et de Fontrailles[1], ne prevaille auprez de S. A. R., et que on ne le porte à faire la derniere liaison avec M. le Prince[2] et à pousser les choses dans l'extremité, dans cette conjoncture. C'est pourquoy il faut que M. le Coadjuteur[3] prenne ses resolutions pour [agir] de bonne heure, et il semble qu'ayant le Roy de son costé, estant asseuré que j'entreprendray tout pour l'appuyer, avec quantité d'amys que luy et M. le Surintendant[4] ont, en agissant de concert avec le Prevost des marchands[5], [qui] a bonne intention, et avec M. le mareschal de L'Hospital, qui est fort zelé pour le service du Roy, il se peut mettre en estat de rompre aysement toutes les mesures de S. A. R., d'autant plus que Paris ne tesmoigne aucune disposition à la revolte, et que, outre les bien intentionnez qu'il y a dans le Parlement, il y en a beaucoup qui pourront revenir par d'autres raisons. Janvier 1652.

Je vois la precipitation avec laquelle on vouloit faire vendre ma bibliotheque[6], et on me mande que S. A. R. insistoit pour que cela se fist en detail, plustost pour me faire injure que pour en tirer de l'argent. Il sera beau de voir, dans l'histoire, que le cardinal Mazarin, ayant pris tant de soin, pendant trente ans, pour enrichir des plus beaux et des plus rares livres du monde une bibliotheque, qu'il vouloit donner

[1] Louis d'Astarac, marquis de Fontrailles. (Voy. t. III, p. 622, note 1.)

[2] On verra, en effet, que Gaston d'Orléans s'unit, par un traité, avec le prince de Condé, pour enlever le pouvoir à Mazarin et le chasser de France.

[3] D'après ce passage, et d'autres que l'on trouvera plus loin, Mazarin paraît croire à la bonne foi du Coadjuteur. Il n'est pas probable qu'il ait dissimulé sa pensée dans ses lettres intimes à l'abbé Fouquet. Quant au Coadjuteur, il parle de Mazarin, dans ses lettres à l'abbé Charrier, de telle sorte qu'on ne peut douter de ses sentiments hostiles. Il écrivait à Charrier, le 5 janvier 1652 : « A l'égard de M. le Prince, il étoit perdu sans réserve si ce *maudit homme* (Mazarin) n'eût pas entrepris de revenir. » (*Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, par M. Chantelauze, t. II, p. 66.)

[4] Le surintendant des finances était, à cette époque, le duc de La Vieuville. (Voy. t. IV, p. 240, note 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[5] Le Febvre de la Barre « conseiller du Roy en ses conseils et cour de Parlement ». Tel est le titre que lui donnent les *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde* (t. II, p. 150).

[6] Le Parlement avait nommé plusieurs commissaires, et entre autres les conseillers Portail et Doujat, pour procéder immédiatement à la vente de la bibliothèque de Mazarin.

Janvier 1652. au public [1], le parlement de Paris ayt ordonné, par un arrest, qu'elle soit mise en vente et que les deniers qui en proviendroient seroient employez pour faire assassiner ledict Cardinal.

J'apprends, de divers endroits, les obligations que j'ay à M. le Procureur-general. Je vous prie de luy confirmer ce que je vous ay dict [2] sur son sujet, et que je ne perdray jamais aucune occasion de le servir.

On me mande aussy que M. Talon veut revenir [3]. Ce seroit un grand bien; car estant uni avec le Procureur-general, j'en pourrois tirer beaucoup d'avantage.

Je vous conjure de faire vos diligences, avec M. Bluet, pour trouver quelqu'un qui escrive souvent des pieces volantes, qui entretiennent le peuple dans une bonne disposition pour le Roy et pour le ramener à mon esgard.

Il faudroit aussy faire cognoistre adroitement à M. le president Le Coigneux [4] et aux autres parens que Bitaut a dans le Parlement, qui sont en grand nombre, qu'ils ont grand interest de faire en sorte qu'on remedie à l'arrest qui a esté donné pour m'assassiner, à cause du risque que leur parent en peut courre; et il ne sera pas mal, à mon advis, de respandre bruit que mes amis ne se pourront pas empescher de consigner de l'argent pour le donner à ceux qui entreprendront, contre quantité de conseillers du Parlement, ce qu'il a ordonné que l'on entreprendroit contre ma vie. Car, à vous dire le vray, je vois les choses reduictes en termes contre moy par les factieux du Parlement [tels] que le seul moyen de les accommoder est de les pousser à l'extremité et de leur faire voir que je suis encore plus en estat de leur faire du mal qu'eux de m'en causer. Et comme Bluet et d'autres personnes m'ont es-

[1] On trouve dans le *Mascurat* de Gabriel Naudé, bibliothécaire de Mazarin, des détails sur l'utilité pour le public de la bibliothèque du Cardinal. «On l'ouvroit, dit-il, tous les jeudis; plus de quatre-vingts ou cent personnes y étudioient toutes ensemble, et les autres jours elle étoit ordinairement frequentée de beaucoup de personnes de mérite.» Le *Mascurat* avait été publié par Gabriel Naudé en 1649.

[2] Voy. la lettre précédente, p. 3.

[3] Le sens est : *revenir à mon party*. On a vu (t. IV, p. 553-554) qu'Omer Talon s'était déclaré contre Mazarin.

[4] Voy. sur ce président, le tome IV, p. 309, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

crit de Paris touchant le mauvais effect qui arriveroit si je tesmoignois la moindre foiblesse en ma conduite, vous me ferez plaisir de luy communiquer ce que dessus. Janvier 1650.

Je souhaite avec grande passion avoir nouvelles que l'affaire de M. de Bouillon soit achevée avec le Roy, et je l'espere, M. Mesnardeau[1] m'ayant faict asseurer qu'il n'oubliera rien pour cela, ainsy que vous apprendrez de M. Bluet. Car, comme je ne doute point que S. A. R. ne leve tout-à-faict le masque dans peu de jours, j'apprehenderois, en ce cas, qu'on ne luy conseillast de jouer quelque mauvais tour à M. de Bouillon et à M. de Turenne, comme ce seroit de les retenir à Paris pour les empescher de rendre de bons services au Roy, estant assez cogneu d'un chacun qu'il n'y a personne qui en soit plus capable qu'eux.

Je vous prie de dire à Artagnan[2] qu'il me revienne trouver, et qu'il prenne ses precautions, afin qu'il ne luy arrive pas quelque malheur. Au nom de Dieu, prenez aussy les vostres; car si tout le monde sçavoit à quel point vous estes *Mazarin*, je crois que vous feriez mal vos affaires.

Gauville[3] m'a escrit et envoyé un billet de M. de Turenne, par lequel il tesmoigne de souhaiter que l'on change les quartiers de son regiment d'infanterie et qu'on luy en donne de bons. J'en [ay] escrit tout aussytost à la Cour, et je n'ay point de credit, ou cela se fera. J'ay tousjours soupçonné que Villeroy, l'ayant veu en disposition d'estre de mes amis, luy ayt faict le present d'Amiens[4].

J'ay esté tres-ayse de voir que Leurs Majestez ayent faict ce qui a esté necessaire pour donner le moyen à M. de Turenne d'aller à la Cour. J'en escrivis en sorte, par Seyron[5], que je ne doutois point

[1] Mesnardeau, ou Ménardeau-Champré, conseiller de la Grand'Chambre du Parlement, est ainsi qualifié dans le *Tableau du Parlement de Paris* : « très capable, ferme, opiniastre, sûr, intéressé et dévoué à la Cour. » (T. II, p. 36, de la *Correspondance administrative sous Louis XIV.*)

[2] Voy. sur Artagnan, le tome IV, p. 116, note 3, des *Lettres de Mazarin.*

[3] Gentilhomme attaché à la personne de Mazarin. (Voy. t. III, p. 478, et t. IV, p. 551, note 1.)

[4] Le sens est : *luy ayt faict le présent de donner à son régiment la garnison d'Amiens.* Mazarin parle ironiquement du présent de Villeroy, qui était son ennemi.

[5] Voy. sur Seyron, le tome IV, p. 147, note 1, des *Lettres de Mazarin.*

Janvier 1652. que cela ne se fist. Il seroit tres-important que, sans perdre un moment, M. de Turenne se rendist auprez du Roy; ce que je ne souhaite pas seulement pour le service de Sa M^té^, pour le mien et pour ma satisfaction, mais parce que je ne suis pas hors de crainte qu'on ne luy joue quelque tour à Paris, si on descouvre qu'il s'en veut aller à la Cour.

Je suis bien obligé à M. de Candale[1], qui marche avec huit cens hommes, de l'autre costé de la Loire, pour venir à ma rencontre.

Je ne fais pas response à Gauville, parce que je le crois hors de Paris; mais en cas qu'il y fust encore, je vous prie de luy dire qu'il vienne me trouver.

La petite lettre, marquée P P, est pour Pennacors, à qui je vous prie de la faire rendre.

III.

Bibl. nat., mss. f. fr. 4209, f°s 315 r°-324 v°. — Copie du temps.

MAZARIN À LE TELLIER.

Chasteauregnard[2], 16 janvier 1652.

(EXTRAIT.)

En response de vostre billet du 9, je vous diray de n'avoir rien oublié pour fortiffier la frontiere de Champagne, y ayant laissé l'infanterie que j'ay faict lever par M. de Grandpré[3], deux cens chevaux que leve presentement M. de Fabert, cent chevaux levez par des Fourneaux[4], huict compagnies d'infanterie des corps qui sont icy avec moy, qui n'ont peu estre levez assez à temps, et, en outre, il debvoit arriver, de

[1] Voy. sur ce fils du duc d'Épernon, le tome III, p. 236, note 2, des *Lettres de Mazarin.*

[2] Châteaurenard est auj. un chef-lieu de canton du dép. du Loiret, arr. de Montargis.

[3] Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré. (Voy. le tome III, p. 472, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[4] Antoine de Greffain des Fourneaux fut nommé maréchal de camp en 1653. (*Chronologie militaire de Pinard.*)

jour à autre, dix huict cens hommes de pied et quatre cens chevaux des troupes de Brandebourg, qui estoient levez à Wesel depuis le 5 du mois de decembre. Je n'ay aucunes nouvelles qu'elles soient entrées en France, et j'en suis en inquietude. Janvier 1659.

Outre ce que dessus, je vous diray confidemment, à condition de n'en parler qu'à Leurs Majestez, que M. de Marolles[1] m'ayant depesché Froment, avec un capitaine qui lui avoit esté envoyé par un colonel, qui est un des principaux officiers qui estoient au service de Neufbourg[2], pour offrir mille hommes de pied en dix compagnies et cinq cens chevaux en sept, qui estoient tout prests, et à trois ou quatre journées seulement de Thionville, et n'ayant pas d'argent pour profiter d'une si bonne occasion, j'ay escrit à M. le mareschal de La Ferté et audict s^r de Marolles, qui ont de l'argent, de le vouloir faire, leur ayant envoyé, pour gages et asseurance de leur remboursement, des bagues que le s^r Colbert m'avoit apportées de Paris, de façon qu'ayant proposé que M. le Mareschal ayant passion d'avoir un regiment d'infanterie allemande, et l'autre un regiment de cavalerie, pourroient prendre ces troupes. Je crois que c'est une affaire qui reussira sans doubte, et que, moyennant cela, ledict s^r Mareschal aura un corps tres-considerable. Il faudroit seulement que vous prissiez la peine de faire pourvoir au pain; car il ne faut pas se flatter qu'on y puisse pourvoir de delà, estant impossible audict s^r Mareschal de le faire.

Ledict s^r Mareschal s'entend fort bien avec M. d'Espernon[3], lequel a aussy des troupes qui sont, à ce que l'on me mande, en bon estat, et quoyque je ne doubte point, dans le dessein qu'il a d'attaquer Bellegarde[4], quand la saison le pourra permettre, qu'il ne tasche par toute sorte de moyens de les fortiffier[5], je crois qu'il ne seroit pas mal à

[1] Joachim de Lenoncourt, marquis de Marolles, était gouverneur de Thionville. (Voy. le tome Ier, p. 273, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Il a été question (t. IV, p. 171, note 1, des *Lettres de Mazarin*) du duc de Neubourg, dont la capitale était Düsseldorf.

[3] Le duc d'Épernon avait le gouvernement de la Bourgogne, et le maréchal de La Ferté celui de la Lorraine.

[4] Bellegarde, ou Seurre, en Bourgogne.

[5] Le manuscrit ajoute *et* devant *je crois;* mais cette conjonction est évidemment inutile.

Janvier 1652 propos qu'on luy en escrivist de la Cour pressamment, et on pourroit aussy donner le moyen à M. de Candale de lever un regiment de cavalerie de douze compagnies et vingt [compagnies] d'infanterie, pour joindre aux dix qu'il a desjà, et le mettre par ce moyen à trente, m'ayant faict dire, par le chevalier de Meun, qu'il me respondoit de mettre, par ce moyen, sur pied, en trois sepmaines, plus de cinq cens chevaux et mille fantassins, estant sollicité par des personnes de condition et des vieux officiers de leur donner employ dans ces corps; et je crois que, si on luy pouvoit donner quelque assignation pour faire cette levée, quand mesme elle ne seroit pas sy preste [1], il pourroit obliger les mesmes personnes, par son credict d'advancer [l'argent], pour se rembourser aprez; et tout cela, avec le regiment de Canillac [2], qui est tres-bon, se pourroit joindre avec M. de Palluau [3], ou avec M. d'Espernon, suivant que l'occasion le requereroit.

Il faudra aussy penser à donner quelque assistance à M. de Turenne, pour remettre ses troupes, en cas qu'il entre, avec son frere [4], dans les derniers engagemens; ce que l'on m'asseure de tous costez; et, pour cet effect, qu'il doibt partir, le 20 du courant, pour aller à la Cour.

Pour ce qui est de la Picardie, il me semble qu'il n'y a pas assez de troupes, parce que les regimens se sont deffaicts pour se jeter dans les corps de S. A. R., dont les officiers n'ont rien oublié pour cet effect, [vantant] [5] la liberté qu'ils donnent à leurs soldats et les bons quartiers qu'ils auroient, et je croirois tres-à-propos que l'on songeast à quelques moyens pour fortifier ce qui [y] est resté. Je crois que si on escrivoit de la bonne maniere à M. le mareschal d'Aumont [6] de trouver

[1] Le sens est : *quand l'assignation ne serait pas payable immédiatement.*

[2] Guillaume de Montboissier, marquis de Canillac, avait été nommé maréchal de camp en 1648; il devint lieutenant général en 1652 et servit jusqu'en 1661.

[3] Voy. sur Philippe de Clérembault, baron de Paluau ou Palluau, le tome Ier, p. 951, des *Lettres de Mazarin.*

[4] Et qu'il prenne, ainsi que son frère le duc de Bouillon, les derniers engagements de servir le Roi.

[5] Il y a *prenant* dans le texte. Mais les mots : *les bons quartiers qu'ils auroient*, prouvent qu'il y a erreur dans la copie.

[6] Voy. sur Antoine d'Aumont, maréchal de France, le tome Ier, p. 908, des *Lettres de Mazarin.*

quelque expedient dans le Boulonois pour mettre son regiment à douze compagnies, tesmoignant que Leurs Majestez luy en sçauroient beaucoup de gré, il le pourroit d'autant plus faire qu'il a grand interest d'avoir de quoy s'opposer aux ennemis. Janvier 1652.

Je ne vous puis dire positivement ce que je feray des troupes que j'ay avec moy, que je n'aye veu M. de Palluau, ne doubtant point que je ne le voye au passage de la Loire, veu ce que je luy ay faict sçavoir par Le Rasle[1]; mais ma pensée seroit, puisque les sentimens de Leurs Majestez sont de faire advancer le plus de troupes que l'on pourra, afin d'avoir plus de facilité pour pousser M. le Prince, d'en user ainsy, laissant seulement à M. de Palluau le renfort qui luy peut estre necessaire, non tant pour presser davantage Mouron[2], comme de n'estre pas en estat de recepvoir un affront, si, comme l'on mande de Paris, toutes les troupes de S. A. R., unies, venoient à fondre sur luy, estant le premier article du traicté, que l'on asseure avoir esté porté par Fontrailles à M. le Prince, de la derniere union de S. A. R. avec luy; mais sur tout cecy je vous escriray plus particulierement, lorsque je me seray abouché avec ledict s^r de Palluau.

Je ne sçay pas ce qui nous arrivera à Gien[3], et si la resistance des habitans aura prevalu sur les poursuites du marquis de Sourdis[4] et à la force des troupes de S. A. R., qui estoient arrivées là auprez. Mais, en tout cas, si nous passons par là, je fais estat que M. le mareschal d'Hocquincour y laissera un officier avec deux cens hommes pour se saisir de ce passage et empescher que ce lieu ne soit ruiné par lesdictes troupes de S. A. R., pour avoir tesmoigné du zele et de la fidelité pour le service du Roy, et mesme pour estre asseuré de ce passage, en cas

[1] On a vu (t. IV, p. 461, note 4) que cet ingénieur avait été chargé du gouvernement de Rethel.

[2] Saint-Amand-Montrond, auj. chef-lieu d'arrond. du départ. du Cher.

[3] Auj. chef-lieu d'arrond. du départ. du Loiret. C'était le point où Mazarin se proposait de passer la Loire.

[4] Jacques d'Escoubleau, marquis de Sourdis, avait été nommé maréchal de camp en 1632, et lieutenant général en 1639; il était chargé du gouvernement de l'Orléanais, sous l'autorité du duc d'Orléans. Il vécut jusqu'en 1666. Il engageait les habitants de Gien à s'opposer au passage de Mazarin.

Janvier 1652. qu'il soit vray (ce que M. de Bouillon m'a faict escrire positivement) que S. A. R. ayt dessein de se saisir de plus de passages qu'il pourra sur les rivieres, particulierement de celle de Loire.

Je vous avois faict mesme mander, par le s^r Colbert, que, pour cognoistre les intentions de S. A. R., il estoit necessaire de changer leurs quartiers d'hyver[1] et de les separer en diverses provinces où elles ne pussent nuire ny s'assembler, pour deux raisons : la premiere pour estre maistre de tous les passages qu'elles occupent, et la seconde pour empescher que S. A. R. ne se declare, ou, s'il a à se declarer, que nous puissions de bonne heure prendre nostre party, en sorte qu'il ne nous arrive pas de ces troupes, comme il est arrivé de celles de M. le Prince.

Aprez avoir escrit ce que dessus, ayant receu nouvelles de Gien, j'ay voulu renvoyer le s^r Flein[2], qui vous informera de tout ce qui s'est passé en mon voyage depuis la riviere d'Yonne, et vous dira que toutes les diligences du marquis de Sourdis, les ordres qu'il a donnez et ceux que M. le duc d'Orleans a envoyez de tous costez pour obliger les peuples à prendre les armes contre moy et rompre les ponts et me refuser l'entrée dans les lieux où je debvois passer, n'ont abouti à autre chose qu'à arrester le mesme marquis de Sourdis dans Gien, refuser les troupes de S. A. R., envoyer au-devant de moy pour me dire que l'on m'y attendoit avec grande impatience et m'y donner passage, et à ne mettre en liberté ledict marquis de Sourdis qu'aprez avoir faict retirer les troupes qui estoient au bout du pont et celles qui estoient ez-environs. Ce que j'estime beaucoup en cela[3], c'est que les habitans de cette ville-là ont tesmoigné leur fidelité au service du Roy et leur affection envers moy, avant que j'eusse receu aucun ordre pour eux. Je passeray demain de bonne heure la Loire par Gien, et pour leur donner quelque marque du gré que je leur sçay de ce qu'ils ont faict, je ne

[1] Mazarin veut parler des troupes qui dépendaient du duc d'Orléans, et qu'il croyait nécessaire de disperser, afin qu'elles ne pussent s'opposer à sa marche.

[2] Gentilhomme attaché au service du duc de Mercœur.

[3] Le sens est : *Ce qui me plaît le plus dans cette affaire.*

souffriray pas qu'il y soit faict aucun logement, et si mes supplications tres-humbles auprez de Leurs Majestez ont quelque credit, je les employeray afin qu'Elles leur fassent quelque grace, qui servira à exciter les autres villes à donner de pareilles marques de leur affection dans les occasions. Janvier 1652.

Je ne vous escris point le destail de ce qui s'est passé en l'arrest de Mme la comtesse d'Harcourt[1], parce que je ne le sçay point. Seulement je sçay que c'est M. le duc d'Orleans, d'autorité absolue, qui l'a faict faire par M. de Beaufort et qui l'a faict mettre dans l'Hostel-de-Ville pour engager le peuple[2]; mais comme il n'y a point voulu prendre part, ilz ont esté obligez de la sortir du dict Hostel-de-Ville. Mais je ne doubte point que l'on ne soit surpris à la Cour d'une violence sans exemple, puisque le Parlement mesme, sur les propositions qui ont esté faictes de permettre que les maisons des *Mazarins* fussent rasées ou pillées, n'a pas voulu rien ordonner là-dessus. L'on dict publicquement dans Paris que, si le Roy veut, le procez est tout faict à M. de Beaufort en suite d'une violence de cette nature[3], de laquelle l'on ne peut pas comprendre comme jamais S. A. R. se puisse laver. Car enfin l'on ne sçait pas que Mme la comtesse ayt [commis] autre crime que d'estre femme d'un prince qui sert si dignement le Roy et avec tant de fidelité contre ceux qui mettent toutes pieces en œuvre pour bouleverser le royaume conjoinctement avec les Espagnols.

[1] Marguerite-Philippe du Cambout, mariée en secondes noces à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt. Elle avait été enlevée de son logis et conduite à l'Hôtel de Ville, le 12 janvier 1652. (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, publié par M. G. Saige, t. II, p. 151.)

[2] Afin de compléter cette phrase, il faudrait ajouter quelques mots, comme : *à se déclarer en faveur des princes.*

[3] D'après le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 152), le duc de Beaufort joua, dans cette affaire, un rôle perfide. Prévenu par la comtesse d'Harcourt de son départ pour la campagne, il la fit arrêter, à la sortie du faubourg, et conduire à l'Hôtel de Ville. Cette violence excita une indignation, dont le maréchal de L'Hôpital se fit l'interprète. Ce fut alors que le duc de Beaufort se décida à reconduire la comtesse d'Harcourt chez elle. Loret (*Muze historique*, lettre du 14 janvier 1652) est plus favorable à Beaufort et le présente comme le libérateur de la comtesse, qui avait été victime d'un guet-apens.

Janvier 1652. Si le Roy ne prend promptement la resolution de faire declarer S. A. R., il en recepvra des prejudices irreparables, au lieu que le faisant parler sans remise pour le traicter en amy ou en ennemy, il s'affoiblira[1], en sorte que peut-estre cela l'obligera à se remettre dans le chemin qu'il doibt. Car enfin, à ne se point flatter, depuis que M. le Prince a pris les armes contre le Roy, je trouve que le duc d'Orleans, par sa maniere d'agir, a plus prejudicié aux affaires du Roy que s'il eust levé tout-à-faict le masque, et tout presentement je viens de recevoir un gentilhomme que M. de Bussy-Rabutin[2] m'a envoyé pour m'offrir le passage de Nevers, croyant que les troupes de S. A. R. me feroient obstacle à celuy de Gien, et pour me dire ensuite que l'on travailloit incessamment, de la part de S. A. R., pour soulever le Bourbonnois et le Nivernois; que l'on offroit les sels de quatre greniers[3] à diverses personnes pour faire des levées; et que cela estoit si vray, qu'il y avoit quinze jours que l'on le sollicitoit luy-mesme de tous costez pour lever un regiment d'infanterie et de cavalerie pour l'engager dans ce party. Il m'a dict mesme qu'il ne pouvoit pas bien respondre sy M. de Saint-Geran[4] ne s'y estoit point engagé, et que, sy le Roy ne donnoit promptement quelque bon ordre, il craignoit que S. A. R. ne vinst à bout de desbaucher la plus grande partie de la noblesse et du peuple de ces quartiers-là. Il m'a dict ensuite qu'à la Charité[5] on avoit refusé les troupes de S. A. R., et que Langeron[6] y avoit seulement cent paysans; qu'ils le souffroient dans la ville, parce qu'il avoit un ordre du Roy d'y commander en qualité de mareschal

[1] Le duc d'Orléans en restera affaibli.

[2] Comparez les *Mémoires de Bussy-Rabutin*, t. Ier, p. 221 et suiv. (édit. L. Lalanne). Bussy cite la lettre qu'il écrivit à Mazarin, le 8 janvier 1652, la réponse du Cardinal en date du 17 janvier, et plusieurs missives du Roi.

[3] Les impôts prélevés sur le sel de quatre greniers des gabelles.

[4] Claude-Maximilien de la Guiche, comte de Saint-Géran, était gouverneur du Bourbonnais. Il mourut en 1659, dans sa cinquante-sixième année. C'est le père du comte de Saint-Géran, dont Saint-Simon parle dans ses Mémoires.

[5] La Charité-sur-Loire (auj. chef-lieu de cant. du dép. de la Nièvre).

[6] Philippe Andrault, comte de Langeron, nommé maréchal de camp en 1648, lieutenant général en 1655, mort en 1675.

de camp, et que, si je me presentois pour y passer avec le moindre ordre de Sa Majesté, ils mettroient dehors Langeron et ses cent hommes : et, en confirmation de cela, Des Landes-Payen[1], craignant que je ne m'y presentasse, en est parti en diligence et a transporté par la riviere tout ce qu'il y avoit. Janvier 1652.

Voicy vostre neveu qui arrive. Je fais travailler à deschiffrer ce qu'il a apporté; sur quoy je vous feray response, ne voulant pas retarder ce courrier qui porte la nouvelle de ce qui s'est passé sur la Loire.

IV.

Bibl. nat., mss. f. Baluze, t. 328, f° 72.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Chasteauregnard, 16 janvier 1652.

(EXTRAIT.)

Je serois ravy d'avoir le bien de voir au plus tost M. de Turenne. Je ne voudrois pas, neantmoins, l'acheter par le moindre prejudice qu'en receussent les interests de sa maison; mais comme j'ay sujet de croire, par ce que vous m'en mandez, que l'affaire de M. de Bouillon[2], sera terminée quand vous recevrez cette lettre, j'espere que ma satisfaction ne sera pas longtemps differée.

Il y a longtemps que j'ay eu la mesme pensée de M. de Bouillon[3], qu'on pourroit se servir des troupes de M. de Turenne, en cas de besoin, pour l'effect que vous me marquez; mais pour ce qui est d'avoir des ordres du Roy en blanc, vous jugez bien que c'est une chose que je ne puis faire que quand je seray arrivé à la Cour. J'ay desjà escrit pour faire changer les quartiers desdictes troupes[4], et quand M. de Turenne et moy nous nous verrons, nous adviserons ensemble les moyens de

[1] Des Landes, ou Deslandes-Payen, était un conseiller au parlement de Paris, qui s'était déclaré avec beaucoup de violence contre Mazarin.

[2] Voy. sur l'affaire de M. de Bouillon, ci-dessus, p. 3, note 1.

[3] La même pensée qu'a M. de Bouillon.

[4] Voy. ci-dessus, p. 7.

Janvier 1652. les fortifier. Il n'y a rien que je n'engage pour cela, sçachant quel est son credit et son economie, et me croyant d'ailleurs interessé à mettre tousjours plus en estat de servir une personne qui est si capable de le faire et avec qui je pretends faire une amitié tres-estroite.

V.

Aff. étr., France, t. 268, f° 474; t. 29 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À M. MILLET[1].

Ausoy[2], 17 janvier 1652.

(EXTRAIT.)

On a tant rompu la teste à la Reyne que mon entrée feroit soulever tout le royaume; que tous les Parlemens s'uniroient d'abord[3]; que les peuples prendroient les armes; que Paris se porteroit aux dernieres extremitez; que toutes les villes se lieroient ensemble et qu'elles refuseroient la porte à Leurs Majestez mesmes. Cependant on ne void rien de tout cela, quoyque S. A. R. et le parlement de Paris n'ayent rien oublié pour faire arriver toutes ces resolutions; mais je crains que, si on n'y remedie promptement, S. A. R. continuant à tenir la conduite qu'elle tient, il en pourra arriver quelque grand prejudice.

Je ne sçay pas comprendre par quelle raison on n'a pas escrit un mot à Paris pour empescher la vente de ma bibliotheque, qu'on ne sçauroit pas rassembler, en cinquante ans, avec un million d'or. Il y a cinquante-quatre mille volumes; l'on a envoyé par tout le monde pour en avoir les plus curieux. J'ay despensé cent mille escuz pour bastir un lieu propre à la mettre, avec un beau logis pour ceux qui estoient destinez à en avoir soin, auxquels je faisois un establissement de six mille livres de rente, tout cela pour en faire un present à Paris; et on

[1] Voy. sur Millet, ou Milet de Jeurs, le tome III, p. 22, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

[2] Probabl. *Ouzouer-sur-Loire*, dép. du Loiret.

[3] *D'abord* a ici le sens de *immédiatement*.

void (ce que la posterité aura peine à croire) que le Parlement la faict vendre à vil prix pour employer l'argent à faire assassiner celuy qui avoit tant travaillé pour la reduire à la perfection et la donner à la France. Janvier 1652.

On void aussy que le mesme Parlement donne surseance à M. le Prince[1], le mois estant passé, pendant qu'il sollicite les Anglois de venir; qu'il n'oublie rien pour establir les Espagnols en France, et qu'il paroist[2] au public le traité qu'il a faict avec le roy d'Espagne, le 15 de novembre, que[3] le Cardinal estoit encore en Allemagne. J'advoue que ce sont des choses incomprehensibles, et, quand vous en parlerez à ces Messieurs, à qui vous communiquez mes lettres, je m'asseure qu'ils en tomberont d'accord, et je voudrois bien que M. le mareschal du Plessis prist la peine de faire faire cette reflexion à M. le Garde des sceaux, ou que vous en parlassiez, de ma part, à M. de Champlastreux. Il m'estoit bien aysé, pour sauver ma bibliotheque, de menacer que je me vengerois sur quantité de maisons que des conseillers ont à la campagne; ce que j'aurois faict executer avec grande facilité; mais je ne l'ay pas voulu, afin de donner des marques de ma patience, puisqu'il y a des gens qui croyent qu'elle puisse estre utile au service du Roy.

Il faudroit pourtant parler à la Reyne, afin qu'il pleust à Sa Mté faire escrire fortement à Paris pour remettre ma bibliotheque en l'estat qu'elle estoit, en cas qu'elle ayt esté vendue en detail, comme S. A. R. insistoit que l'on fist pour me faire plus d'injure et pour qu'il y eust plus de peine à la rassembler.

Je vous prie d'asseurer de mon service Mme la princesse de Carignan[4] et M. le prince Thomas[5], et de dire à M. le mareschal du Plessis que j'ay une grande impatience de l'embrasser.

[1] Accorde un nouveau délai au prince de Condé pour se justifier.

[2] Dans le sens de *fait paroistre, rend public.*

[3] *Que* a ici le sens de *pendant que le Cardinal*, etc.

[4] Voy. sur Marie de Bourbon, princesse de Carignan, le tome IV, p. 45, note 1, des *Lettres de Mazarin.*

[5] Voy. sur le prince Thomas de Savoie-Carignan, le tome Ier, p. 961, des *Lettres de Mazarin.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Janvier 1652.

VI.

Bibl. nat., mss. f. fr. 4209, f° 324 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Gien, 18 janvier 1652.

Je suis fort obligé des asseurances nouvelles qu'il vous a pleu me donner par l'envoy de M. vostre neveu, et, pour response à vostre memoire en chiffre, du 11 de ce mois, qu'il a apporté, je vous diray que je trouve la resolution prise par M. le Surintendant à l'esgard des rentes de la ville de Paris assez dangereuse [1] et qui peut fournir de puissants moyens à M. le duc d'Orleans pour venir à bout de l'union qu'il pretend faire de la ville de Paris et du Parlement avec luy. Il auroit esté bien meilleur de retarder cette affaire encore un mois ou deux, parce que, dans ce temps [2], le Parlement et la Ville se seroient maintenus dans l'obeissance qu'ils doibvent au Roy, et, en ce cas, on auroit peu examiner de concert ce qui regarde lesdictes rentes et trouver les expediens des finances du Roy, proportionnez à la possibilité et à l'estat present de la Ville et dudict Parlement, [au cas] où ces deux corps se seroient joincts aux princes, et, en ce cas, nous aurions rejeté sur eux la cessation dudict payement; ce qui leur auroit faict naistre de grands inconveniens et tres-difficiles à demesler. Ainsy mon advis est que, l'arrest donné au Conseil pour la revocation des assignations [3] subsistant, M. le Surintendant ordonne que les premiers deniers qu'il tirera des receptes soient voicturez à Paris, en sorte que ledict payement des rentes ne reçoive aucun retardement et que l'on recherche soigneusement tous les moyens d'en reiterer les asseurances aux Prevost des marchands

[1] On voit dans la suite de cette lettre qu'il s'agissait de suspendre le paiement des rentes de l'Hôtel de Ville.

[2] C'est-à-dire, jusqu'à cette époque.

[3] C'est-à-dire, des mandats de paiement assignés sur différents fonds, comme les gabelles, les douanes ou traites foraines, et autres impôts.

et Eschevins, tant de la part du Roy que de celle dudict s^r Surintendant. Janvier 1652.

Je souscris avec la soubmission que je doibs aux volontez de la Reyne pour ce qui regarde la cassation de l'arrest[1], et, à la verité, aprez ce qui s'est passé à Paris, j'advoue que Sa M^té a eu raison de se tenir ferme en cela, comme Elle a faict.

Si je fais marcher en Guyenne le corps entier de troupes que je mene avec moy, comme l'on me le mande de la Cour, laissant à Mouron M. de Palluau foible comme il est, il seroit tres-asseurement en estat d'estre battu par les troupes de S. A. R., dont la cavalerie est desjà assemblée à Montargis, et presque toute l'infanterie estant à Jergeau[2] et en d'autres villages entre icy et Orleans, ces troupes auront toute facilité de s'emparer des passages de la Loire. Ces raisons me font pencher à luy laisser quelque corps d'infanterie et cavalerie pour le fortifier, en sorte qu'avec le regiment royal de la Reyne et Canillac[3], qui ne sont pas loin de luy, il puisse empescher les troupes de S. A. R. de rien entreprendre. Cela n'empescheroit pas que le corps que je feray marcher vers la Rochefoucauld[4] ne fust encore composé de deux mille chevaux et deux mille hommes de pied effectifs. J'espere demain de voir M. de Palluau, avec lequel je prendray la derniere resolution, que je vous feray sçavoir.

Il me semble qu'on pourroit aisement fortifier l'armée du Roy, en faisant acheter en Bretagne six cens chevaux pour remonter les cavaliers à pied, ce qui feroit un renfort tres-considerable et seroit plus utile que la levée de quinze cens chevaux, et que l'on pourroit faire avec vingt mille escus. Je crois que, si vous en disiez un mot à la Reyne afin qu'Elle en parlast à M. le Surintendant, voyant l'advantage que le service du Roy en pourroit recevoir, il donneroit le fonds necessaire pour cela, et en ce cas il faudroit envoyer en toute diligence une per-

[1] L'arrêt du Parlement qui proscrivait Mazarin. Le Roi le fit casser par le Conseil d'en-haut réuni à Poitiers. (Voy. p. 32.)

[2] Jergeau, ou Jargeau, auj. chef-lieu de canton du dép. du Loiret, arrond. d'Orléans.

[3] Le régiment de Canillac.

[4] Auj. chef-lieu de canton du dép. de la Charente, arrond. d'Angoulême.

Janvier 1652. sonne fidele avec l'argent, avec deux officiers choisis [dans] les vieux regimens de cavalerie pour faire cet achapt.

Le Parlement a bien monstré la derniere rage contre moy dans la vente de ma bibliotheque en detail, puisqu'au prejudice du public, à qui je l'avois destinée sous la protection du Roy, ils ont voulu dissiper une si nombreuse quantité de livres, qui n'ont peu estre assemblez que par un travail de quatre-vingts ans[1], tant [aux frais] du Roy que des miens, et une despense prodigieuse, qui auroit servy à la reputation de la [F]rance et à la satisfaction de tous les sçavans. C'est un desplaisir, qui m'est d'autant plus sensible qu'il n'y a point d'argent qui le puisse reparer et que l'on y pouvoit remedier par une simple lettre de cachet, qui auroit explicqué mes intentions pour le public et qui auroit esté fondée sur la protection du Roy.

L'on me mande de Paris, et d'ailleurs, que M. de Sainct-Geran[2] escoute fort les sollicitations qui luy sont faictes, de la part de S. A. R., pour se declarer pour luy. Je croirois qu'il seroit à propos d'envoyer presentement quelqu'un, de la part du Roy, audict s^r de St-Geran pour l'affermir dans son debvoir et empescher l'effect de [sa declaration], si l'on voit qu'il chancelle.

Je voudrois bien que, du costé de M. d'Espernon ou de M. de Palluau, l'on pust s'asseurer du passage de la Charité[3], les habitans estant en fort bonne disposition pour cela, et je crains bien que, si l'on retarde, l'on ne le puisse faire quand l'on voudra.

Craignant que M. le marquis de Sourdis ne se venge de ce lieu icy[4], je leur ay offert de leur laisser un commandant avec quelque infanterie; ce qu'ils ont refusé, m'ayant dict qu'ils estoient en estat de se deffendre, pourveu que M. de Palluau eust ordre de les assister de quelques troupes, au cas qu'ils fussent attacquez. Ce que je diray

[1] Tel est bien le texte de la copie. On peut supposer que, par ces mots *quatre-vingts ans*, Mazarin veut indiquer un très long espace de temps, sans qu'il faille prendre ce chiffre à la lettre.

[2] Voyez, sur le comte de Saint-Géran, p. 14, note 4, de ce volume.

[3] La Charité-sur-Loire. (Voy. ci-dessus, p. 14, note 5.)

[4] De Gien, d'où est datée cette lettre.

audict s^r de Palluau; mais j'apprehende bien qu'ils ne reçoivent du mal. Janvier 1652.

Je vous avois escrit pour faire venir le Grand Conseil [1] à la Cour, et comme vous ne m'avez point faict de response là-dessus, je vous prie d'en parler à la Reyne et de le faire, ne croyant pas qu'il puisse y avoir raisons plus fortes pour l'empescher que l'on en a pour le faire venir.

VII.

Bibl. nat., mss. f. fr. 23,202, f° 75. — Lettre originale, en partie chiffrée.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Gien, le 18 janvier 1652.

(EXTRAIT.)

Depuis mon autre lettre escrite, que je n'ay pas envoyée plus tost faute de commodité seure, je suis arrivé en ce lieu-cy. Vous sçaurez, d'ailleurs, toutes les circonstances de mon voyage. Je me contenteray de vous dire que M. de Sourdis [2] principalement a faict tous les efforts imaginables pour y former des obstacles et pour faire recevoir icy les troupes de S. A. R., afin d'estre maistre du pont; mais je ne sçay pas par quel bonheur il est arrivé que les habitans leur ont fermé les portes, l'ont obligé luy-mesme de sortir de leur ville, et m'y ont receu avec applaudissement. Je ne voy pas ce que pourront dire à present ceux qui prosnoient tant que mon entrée dans le Royaume causeroit une revolte generalle et renverseroit l'Estat [3], puisque sans que j'aye faict aucune diligence envers les peuples, sans qu'ils ayent eu une cognois-

[1] On confond quelquefois le Grand Conseil avec le Conseil du Roi ou Conseil d'État, mais à tort. Le Grand Conseil était une cour souveraine qui datait du règne de Charles VIII (1497). Sa juridiction n'était pas restreinte à certaines provinces; elle s'étendait à la France entière, et portait principalement sur les bénéfices ecclésiastiques.

[2] Voy. sur le marquis de Sourdis, ci-dessus, p. 11, note 4.

[3] On a vu, p. 5, note 3, que le Coadjuteur se plaignait du retour de Mazarin.

Janvier 1652. sance particuliere des ordres du Roy et des sentimens de Sa Majesté à mon esgard, et sans que l'on ayt faict aucune violence à leur inclination, ilz m'ont faict des acclamations partout où j'ay passé, et ont tesmoigné une veritable joye de mon retour. Il paroist par là la protection que Dieu prend de l'innocence, et que, cognoissant la pureté de mon zele et de mes intentions, il veut confondre mes ennemis et rendre inutiles tous leurs mauvais desseins. Je pars demain pour me rendre à la Cour le plus diligemment qu'il me sera possible.

Mesnardeau[1] a faict asseurer de nouveau par un homme du Pré[2], que, cette semaine, l'affaire de B. [de Bouillon] seroit achevée[3].

J'ay une douleur extresme d'apprendre la dissipation de ma bibliotheque. On m'asseure qu'en offrant trente mille escus on la pouvoit sauver, et, puisque M. Mesnardeau en offroit cinquante mille livres, il me semble qu'il n'eust pas esté difficile de trouver les autres quarante mille pour eviter ce prejudice. Puisque c'est une chose faicte, je vous prie de sçavoir du Procureur-general quel moyen il y auroit d'obliger ceux qui ont acheté [les livres] de les rapporter et quels ordres il faudroit faire envoyer de la Cour pour cet effect; car enfin je veux bien vous dire que mes amis, estant extraordinairement aigris d'un procedé si barbare, sont resolus, si on n'y remedie, de se satisfaire, et me venger sur quantité de maisons de campagne qui appartiennent à des conseillers. M. Portail[4] n'y seroit oublié.

Je viens d'apprendre que M. de Ruvigny[5] a esté despeché à Paris pour parler à S. A. R. et le faire expliquer. Vous le pourrez voir. Je luy

[1] Voy. sur le conseiller Mesnardeau-Champré, ci-dessus, p. 7, note 1.

[2] Les mots qui suivent *homme* sont chiffrés, et la traduction interlinéaire du chiffre paraît douteuse. Ne faudrait-il pas lire un *nommé du Pré?*

[3] Voy. ci-dessus, p. 3, note 1.

[4] On a vu plus haut (p. 5, note 6), que Portail avait été un des commissaires nommés par le Parlement pour la vente de la bibliothèque de Mazarin. Il est caractérisé dans le passage suivant du *Tableau du parlement de Paris:* «Moins que rien, léger, sans suffisance (sans capacité), frondeur, cherchant inutilement à s'appuyer, grand processif, etc.» (*Corresp. administrative sous Louis XIV,* t. II, p. 37.)

[5] Ruvigny était arrivé à Paris le 17 janvier 1652, d'après le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 153).

escris le billet cy-joint[1], par lequel je le prie de prendre entiere confiance en vous. Janvier 1652.

M. le Prince a faict parler d'un accommodement avec moy. Je vous diray mesme que la personne dont il s'est servi pour cela est Castelnau[2]. Je n'ay faict autre response, si ce n'est que [estant] tout devoué, comme je le dois, aux volontez du Roy et de la Reyne, la mienne [leur] seroit tousjours entierement soumise et que j'executerois aveuglement tout ce que Elles (Leurs M^tez^) m'ordonneront. Vous le ferez sçavoir, dans la derniere confidence, au Coadjuteur[3] et à Mme de Chevreuse, et vous leur direz qu'encore que cela n'ayt pas passé plus avant, j'ay creu ne devoir pas differer à leur en donner part, pour ne pas manquer en la moindre chose à la correspondance sincere que je veux entretenir avec le Coadjuteur[4].

J'avais oublié de vous dire, à l'esgard de M. de C.[5], que Bluet, en ayant esté pressé, m'a faict encore des propositions, et comme je le prie de vous en informer confidemment, vous aurez de plus en plus lieu de faire cognoistre à M. le Coadjuteur et à Mme de Chevreuse que je n'escoute rien et que je leur fais faire un fidele rapport de tout ce qu'on me mande, estant persuadé qu'ils en useront de mesme; et quoyque l'on die publicquement que M. le Coadjuteur s'est accommodé avec M. de Chavigny, je n'y adjouste pas la moindre creance, non plus qu'à ce qu'on m'a voulu insinuer qu'il se soit tousjours entendu avec les personnes qui ont le plus agi pour empescher mon retour.

[1] Ce billet ne se trouve pas dans le manuscrit.

[2] Voy. sur le marquis de Castelnau, t. IV, p. 119, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

[3] On voit encore, dans ce passage, que Mazarin restait fidèle au traité conclu avec les frondeurs, tandis que le Coadjuteur, comme le prouve la note suivante, déclarait à son confident, l'abbé Charrier, qu'il n'avait plus «d'intelligence» avec Mazarin.

[4] Retz écrivait à l'abbé Charrier, le 19 janvier 1652 : «Surtout prenez garde de ne pas faire paroître que j'aie quelque intelligence avec le Mazarin (car en vérité cela n'est pas), tâchant seulement de me ménager tout doucement.» (*Le Cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. II, p. 79.)

[5] Probablement M. de Chavigny. Le nom est chiffré, et la traduction ne donne que *M. de C.*

Janvier 1652.

VIII.

Bibl. nat., mss. f. fr. 4209, f° 331 et suiv. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Aubigny [1], 20 janvier 1652.

Je reçois des advis de toutes les personnes qui ont zele pour le service du Roy dans Paris sur l'importance de l'arrest qui a esté rendu au Conseil, pour la revocation de toutes les assignations, et des mauvaises consequences que les malintentionnez en tirent pour esmouvoir le peuple et la ville, soubs pretexte que les rentes y sont comprises, et l'on me mande mesme que S. A. R. s'en est servi pour appeler chez luy les Prevost des marchands et Eschevins, et faire une grande assemblée pour adviser à la continuation du payement desdictes rentes et tascher par ce moyen de s'en faire croire le protecteur; ce qui pourroit le rendre maistre des deniers du Roy, s'il n'y estoit promptement remedié; à quoy je ne doubte pas qu'en suite de ce que vous avez vous-mesme remarqué des mauvaises consequences que pourroit produire cet arrest et de ce que je vous en ay escrit par M. vostre neveu, l'on n'ayt expedié un second arrest du Conseil qui explicque celuy-là sur le faict du payement des rentes, et que l'on ne l'ayt envoyé au Prevost des marchands, avec une lettre de cachet, qui porte de nouvelles asseurances de payement ponctuel desdictes rentes, quand bien mesme l'on n'auroit dessein de le faire que pour deux ou trois mois. J'estime cette affaire si importante pour le service du Roy, que j'ay jugé necessaire de vous depescher exprez le s^r Seyron [2] pour vous prier, au cas que cela n'ayt point encore esté faict, d'en parler à la Reyne et de faire expedier le tout sur le champ et de l'envoyer en toute diligence à Paris. L'on estime qu'il est necessaire que le mesme arrest asseure aussy les gages

[1] Village du dép. du Cher, arrond. de Sancerre.

[2] Voy. sur Seyron, le tome IV, p. 147, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

des officiers des compagnies souveraines, afin que S. A. R. ne se serve de ce mesme pretexte pour renouveler leur union. A quoy il travaille avec toute sorte de soins et de diligences, et c'est pour ce mesme subject qu'il est de grande importance de faire venir le Grand Conseil à la suite du Roy. Janvier 1650.

L'on me mande aussy qu'il seroit tres-necessaire d'escrire au Prevost des marchands que, pour asseurer la ville contre les mauvais bruits que les ennemis de l'Estat et du repos public font courir ([savoir] que l'on a dessein de la perdre), Sa Majesté leur donne sa parole qu'il ne donnera aucun ordre pour routes ny logemens d'aucunes troupes à quinze ou vingt lieues à la ronde de Paris, et permet de courre sus à toutes celles qui se trouveront dans cette estendue, et ordonne d'informer contre celles qui y ont logé sans ordre.

Je crois estre obligé de donner ce mesme advis au Roy, afin que, si l'on juge, dans le Conseil, qu'il soit bon, on le puisse suivre.

Il n'y a personne, dans Paris, ou qui ayt quelque zele pour le service du Roy, ou qui ayme le repos, ou qui ayt quelque affection pour moy, qui ne s'estonne que le parlement de Paris n'ayt encore sceu, par aucune voye, l'intention du Roy sur le subject de mon retour. Cependant, soubs pretexte de la declaration, il s'engage dans des pas de dangereuse consequence et qui pourront oster le moyen aux bien intentionnez de ramener cette compagnie dans les termes de l'obeissance qu'elle doibt au Roy.

Enfin ma bibliotheque est vendue en detail, et l'on me mande que la seule chose qui ayt empesché qu'elle n'ayt esté vendue en gros, a esté l'envie que tous les conseillers ont eue d'acheter les livres à vil prix. Voilà la belle passion qui a animé l'esprit de ces Messieurs à mettre ma teste à prix pour dissiper ensuite un travail qui m'estoit tres-cher et qui ne le debvoit pas estre moins au public, à qui il estoit destiné. Et cependant ces Messieurs trouvent estrange que l'on ayt pris un de leur corps[1], les armes à la main, attaquant les troupes du Roy et criant :

[1] Il a été question, ci-dessus, p. 4, note 3, de l'arrestation du conseiller Bitaut.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Janvier 1652. *Vive le Roy et les Princes*, et que l'on le retienne jusqu'à ce que l'on ayt donné advis à Sa M^té^ de l'action, et receu ses ordres.

Je crois qu'il faut escrire une lettre bien estendue aux Prevost des marchands et Eschevins sur le faict des rentes, par laquelle Sa M^té^ declare que son intention est qu'elles soient plus ponctuellement payées que par le passé, et qu'il y soit inseré quelque chose qui marque la continuation de son affection pour les habitans, [la confiance] que Sa Maj^té^ a [dans] leur fidelité, et il faut que la personne, qui sera depeschée avec cette lettre et un arrest qui explicque l'autre[1], prenne le soing de faire imprimer ladicte lettre.

Je vous envoie la copie de ce qu'on me mande de Paris sur le faict des rentes que vous pourrez faire voir à Leurs Majestez, et je demeure vostre serviteur, me remettant, pour tout le reste, au porteur.

IX.

Aff. étr., France, t. 268, f° 478 v°; t. 29 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE PENNACORS.

Vierzon[2], 22 janvier 1652.

En response de vos lettres des 11 et 16 du courant, je vous diray que j'ay escrit pour le passeport que Mme de Chevreuse demande[3]; mais elle aura bien faict de faire partir promptement la personne destinée pour le voyage, que je luy souhaite aussy heureux que Mademoiselle de Chevreuse[4] merite. Je vous prie de confirmer à toutes deux les asseurances de mon tres-humble service et la forte passion que j'ay de

[1] Par *l'autre*, il faut entendre l'arrêt rendu précédemment pour suspendre le paiement de toutes les assignations.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Cher.

[3] Retz parle, dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 230, de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*), d'un voyage que fit Mlle de Chevreuse à Dampierre, en 1652.

[4] Charlotte-Marie de Lorraine, demoiselle de Chevreuse, née en 1627, morte le 7 novembre 1652.

leur en donner de veritables marques. J'ay faict tousjours une estime particuliere de M. le marquis de Coaquin [1], de façon qu'adjoustant à cela la part que Mme de Chevreuse prendra aux bons traitemens qu'il recevra de la Cour, je n'oublieray rien, afin qu'ils soient tels qu'il pourra souhaiter. Janvier 1652.

Je vous prie de bien remercier la personne, qui, en me confirmant, par vostre moyen, les asseurances de son amitié [2], me donne les conseils d'agir à Rome et de la maniere qu'on se doit conduire avec le clergé. Je les suivray avec beaucoup de plaisir; et si [3] vous m'en ferez un tres-grand, si vous prenez la peine de dire à M. de Constance [4] comme il devra agir avec les prelats qui sont à Paris. Je leur ay escrit une lettre circulaire pour leur donner part de mon retour en France et de ce que le Parlement a faict contre moy. Je n'en ay point envoyé pour M. le Coadjuteur, afin qu'il parust par là que nous n'avons aucune correspondance ensemble; mais, s'il le jugeoit à propos autrement, vous n'aurez qu'à le dire à M. de Constance, qui remplira une de celles qu'il a en blanc.

Au reste, rien n'est capable de me faire concevoir la moindre mesfiance de sa personne [5] aprez les choses que la princesse palatine [6], vous et M. l'abbé Fouquet m'avez dictes de sa part. On a beau m'escrire, comme on faict continuellement, tantost qu'il est accommodé avec M. de Chavigny, tantost qu'il l'est avec M. de Beaufort, et qu'il a donné les mains à sa reconciliation avec M. le Prince, et enfin qu'il est le principal ins-

[1] Malo II, marquis de Coëtquen (on écrivait alors *Coatquin*, *Coasquin*, *Coaquin*, etc.), était gouverneur de Saint-Malo; il épousa, en 1662, Marguerite de Rohan-Chabot et mourut le 24 avril 1679.

[2] Il s'agit probablement du Coadjuteur, qui est cité à la fin de la phrase. Pennacors lui était tout dévoué.

[3] Cette locution peut se traduire ici par *et cependant*.

[4] Claude Aubry, évêque de Coutances, habitait le palais de Mazarin et était chargé en partie de l'administration de ses affaires, principalement pour les relations avec le clergé. Claude Aubry, qui était, depuis 1647, évêque de Coutances, fut nommé, en 1653, trésorier de la Sainte-Chapelle, et renonça, en 1658, à l'évêché de Coutances; il vécut jusqu'en 1687.

[5] Il est bien évident ici qu'il s'agit du Coadjuteur

[6] Anne de Gonzague, mariée à Édouard de Bavière, comte palatin du Rhin. (Voy. t. III, p. 823, des *Lettres de Mazarin*.)

Janvier 1652. trument de tout ce que M. le duc d'Orleans faict contre moy; car je vous proteste que je lis tous ces advis comme je pourrois faire des romans, et je me tiens plus persuadé et plus asseuré que jamais de son amitié, et qu'il ne perd aucune occasion de s'employer adroitement à mon advantage. J'espere qu'il le pourra faire bientost plus utilement et plus ouvertement, si Chavigny et Longueil[1] executent les ordres qu'ils recevront, dans quatre ou cinq jours, d'aller à la Cour[2], ainsy qu'on m'asseure que Leurs Mtez avoient resolu.

Vous aurez sceu tout ce qui s'est passé, à mon passage de la Loire. Je laisse à M. de Palluau quinze cens hommes du corps que M. le mareschal d'Hocquincour amene, et je pars aujourd'huy, avec trois cens chevaux, pour m'en aller en plus de diligence à la Cour.

Pour ce qui est du conseiller[3], sa liberté depend du Roy; mais Sa Mté ne la luy pourra accorder sans grande esmotion parmy tous les officiers de l'armée, qui se voyent attaquez pour m'avoir suivy. En mon particulier, je ne voy pas aucune raison pour me mesnager avec ledict Parlement, qui s'est porté à des extremitez inouies contre moy, en sorte qu'il ne luy reste à faire autre chose qu'à travailler à l'execution de l'arrest et me faire assassiner, et si, aprez tant d'injures, j'estois capable de luy en rendre des graces et de m'employer à faire reussir les choses qu'il souhaite, je serois un lasche et indigne d'avoir un homme d'honneur pour amy. Ce sera donc au Roy d'ordonner ce que bon luy semblera là-dessus, et ce pendant je ne doute point que Mme de Chevreuse et la personne[4] n'approuvent la conduite que je tiens en cette affaire. Je vous prie de communiquer tout ce que dessus à M. l'abbé Fouquet, auquel j'escris que je me remets à ce que vous luy direz.

[1] On a vu, dans le tome IV, p. 204, note 3, que Pierre de Longueil avait été nommé chancelier de la Reine; c'était en cette qualité qu'il était appelé à la Cour.

[2] A la date du 20 janvier, on lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* : « Lettres de cachet du Roi à M. de Chavigny-Bouthillier, avec ordre de s'en aller en Cour pour estre ministre d'Estat, comme ci-devant. »

[3] Il s'agit du conseiller Bitaut, ou Bitault, qui avait été arrêté.

[4] Le Coadjuteur.

X.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

AU SIEUR RAULIN,

SECRÉTAIRE DU DUC DE LORRAINE.

Loches, 23 janvier 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir rappelé qu'il lui a écrit plusieurs fois sans recevoir de réponse, Mazarin continue ainsi :

Comme on se sert de tous les artifices imaginables pour obliger M. le duc d'Orleans à signer le traité avec M. le Prince [1], et entrer dans la derniere liaison avec luy, je vous prie de representer à vostre maistre[2] que, si on vient à bout de cette signature, ny M. le duc d'Orleans, ny Son Altesse, n'en retireront aucun advantage, et tous seront pour M. le Prince. Je sçay bien ce que je dis, et il est bien aysé à un chacun d'en voir les raisons. On faict croire à S. A. R. que la negociation d'un accommodement entre M. le Prince et le Cardinal est si advancée qu'il n'y a aucune difficulté à la conclusion, et que M. le Prince a sursis, pour sçavoir, pour la derniere fois, la resolution de S. A. R. et luy donner encore cette marque de deference et de sa passion à son service. Cependant je proteste que je n'ay voulu escouter aucune proposition de celles qui m'ont esté faictes de la part de M. le Prince, croyant tousjours que le Roy conclura avec vostre maistre et qu'il luy sera fort aysé de ramener S. A. R., qui, estant environnée de quantité de personnes qui dependent entierement de M. le Prince et qui travaillent incessamment pour luy donner les dernieres mesfiances, il est à craindre qu'il[3] ne se laisse aller à l'union entiere avec M. le Prince, si vostre

[1] Ce traité fut signé le 26 janvier 1652, si l'on en croit la lettre suivante. On lui assigne ordinairement la date du 24 janvier.

[2] Le maître, que servait Raulin, était Charles IV, duc de Lorraine, beau-frère du duc d'Orléans. Il est désigné, à la ligne suivante, sous le nom de Son Altesse.

[3] Le pronom *il* se rapporte au duc d'Orléans, désigné, quatre lignes plus haut, par les mots : *S. A. R.*

Janvier 1652. maistre n'agist fortement pour l'empescher. Du costé de la Reyne et du mien, on n'oublie rien; mais j'apprehende fort qu'à la fin les partisans de M. le Prince ne l'emportent, et l'esperance, qui me reste, est qu'en quelque engagement que S. A. R. puisse estre, M. le duc de Lorraine l'en retirera, si une fois son accommodement avec le Roy est faict.

XI.

Aff. étr., t. 269, f° 1; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Poitiers[1], 31 janvier 1652.

(EXTRAIT.)

Je reçois comme une tres-bonne nouvelle ce que vous me mandez que l'affaire de M. de Bouillon[2] devoit estre sy tost entierement terminée et que M. de Turenne partira, le 22, pour venir à la Cour, où j'ay beaucoup d'impatience de l'embrasser et de l'entretenir. Je seray aussy tres-ayse d'y voir M. de Bouillon, quand ses affaires le luy permettront, et j'ay beaucoup de ressentiment de la maniere obligeante dont il vous a parlé là-dessus.

Je suis fort satisfaict de la franchise avec laquelle M. de Montresor[3] vous a parlé touchant M. de Joyeuse[4]; c'est un prince que j'ay tousjours fort estimé et souhaité de servir. Je suis encore dans les mesmes sentimens; mais, comme je voy des difficultez insurmontables à luy faire obtenir la grace qu'il souhaite[5], Leurs Majestez n'y ayant au-

[1] Mazarin était arrivé à Poitiers le 28 janvier. (Voy. aux analyses, l'indication d'une lettre écrite de Poitiers, à cette date, et adressée à Raulin.)

[2] Voy. ci-dessus, p. 3, note 1.

[3] Voy. sur Montrésor, t. Ier, p. 947, des *Lettres de Mazarin.*

[4] Louis de Lorraine, duc de Joyeuse. (Voy. t. III, p. 726, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[5] Mazarin n'indique pas quelle était la faveur que désirait le duc de Joyeuse. Je pense qu'il s'agissait de la survivance du gouvernement de la Provence, gouvernement qu'avait le comte d'Alais. Ce dernier était beau-père du duc de Joyeuse.

cune disposition, je croy qu'il ne voudroit pas que je m'engageasse à faire une promesse que je ne pusse executer. Que s'il propose quelque autre chose pour sa satisfaction, il se peut asseurer que je m'y employeray avec chaleur, et à l'esgard de mondict sieur de Montresor, j'auray tousjours grande confiance en luy et je donneray entiere creance aux choses que vous me manderez de sa part. Il a raison de dire qu'il faudroit tascher de desunir S. A. R. d'avec M. le Prince. On y a travaillé jusqu'icy mais inutilement, S. A. R. estant obsedée par des gens qui sont trop partisans de M. le Prince pour laisser d'agir [1] de toutes leurs forces, afin d'empescher qu'il ne se destache de luy, et il seroit hors de saison de faire pour cela de nouvelles tentatives, puisque nous sçavons qu'ils sont maintenant dans la derniere liaison et que S. A. R. a signé le traicté le 26. Janvier 1652.

Je trouve fort bon ce que vous me mandez des lettres de cachet qu'il faudroit envoyer à Paris; on les fera expedier. Il a esté aussy fort à propos de differer à faire rendre celle que M. le Surintendant a escrite.

Je vous ay desjà mandé que je n'avois d'animosité contre personne. Si M. de Chavigny faict cognoistre evidemment qu'il veut se remettre dans le bon chemin, et que, pour cet effect, il porte S. A. R. à prendre les resolutions qu'Elle doit pour le service du Roy et pour le bien de l'Estat, il se peut asseurer que je m'employeray tres-volontiers pour luy auprez de Leurs Majestez, et qu'il n'aura pas sujet de se plaindre de moy; mais il faut des effects et non pas des paroles, et avec cela je vous confirme ce que je vous ay escrit que je ne feray pas un pas en cette affaire, sans sçavoir au prealable les intentions de M. le Coadjuteur et de Mme de Chevreuse, voulant garder la parole que je leur ay donnée de n'entendre rien que de leur participation.

J'ay tousjours fort estimé et honoré Mme du Plessis-Guenegaud [2]. Je seray bien ayse d'avoir part en ses bonnes graces et les occasions de les meriter par mes services.

[1] Dans le sens de : *cesser d'agir de toutes leurs forces.* — [2] Élisabeth de Choiseul-Praslin, mariée à Henry du Plessis-Guenegaud, secrétaire d'État.

Janvier 1652. La deliberation que le Parlement a prise [1] que l'on feroit des remonstrances par escrit sur l'arrest de cassation du Conseil d'en-haut [2], porte les choses bien avant, et je ne puis m'empescher de vous dire que l'on est un peu esmeu icy de voir que les conclusions des gens du Roy [3] soyent presque tousjours les pires qu'ils puissent prendre.

Le Roy m'ayant faict l'honneur de remettre en ma disposition de faire ce que je jugeray à propos touchant M. Bitaut, j'ay resolu de supplier Sa Majesté de trouver bon qu'on le renvoye, quoyque je ne croye pas qu'on se doive beaucoup attendre aux promesses que le Parlement me faict.

M. de Chasteauneuf a pris à l'improviste une resolution de demander congé de se retirer, aprez m'avoir faict toutes les protestations d'amitié. Je vous puis dire avec sincerité que sa conduite n'est pas approuvée; mais il y a apparence que les affaires de Sa Majesté n'empireront [pas] pour cela [4].

Je n'oublie rien, mesme à mes despens, afin qu'on ne fasse rien à l'esgard du Parlement qui le puisse choquer, puisque M. le Procureur general et tous mes amys sont de cet advis, et pour les rentes, je mets le tout pour le tout, afin que l'on s'y conduise en sorte que ceux qui y ont interest recognoissent que ma plus forte passion est de les favoriser, et faire voir que je desire passionnement d'entretenir le calme

[1] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* parle, à la date du 18 janvier 1652 (t. II, p. 153), de l'arrêt rendu par le Conseil «tenu à Poitiers, le Roy y étant, portant cassation de celui du parlement de Paris du 27 décembre 1651.» Ce conseil, présidé par le Roi, est le Conseil d'en-haut.

[2] Les personnages qui composaient, à cette époque, le Conseil d'en-haut, étaient, avec le Roi et la Reine, le prince Thomas, le marquis de Châteauneuf, le garde des sceaux, Mathieu Molé, et le duc de la Vieuville, surintendant des finances. Mazarin n'y prit pas séance immédiatement après son arrivée à Poitiers; il n'y rentra qu'à la suite de la démission de Châteauneuf.

[3] Les *gens du Roi* étaient alors le procureur général, Nicolas Fouquet, et les avocats généraux, Omer Talon et Jérôme Bignon. Le Procureur général ne portait presque jamais la parole. Il est surtout question ici d'Omer Talon, dont on a vu que Mazarin se plaignait vivement.

[4] Châteauneuf voulait que l'on marchât contre Condé, qui occupait la Guyenne. Mazarin fit décider par la Reine que l'on se dirigerait sur Paris. Châteauneuf saisit ce prétexte pour quitter la Cour.

dans la ville de Paris, afin que, par ce moyen, M. le Coadjuteur et M. le Prevost des marchands ayent plus de facilité de conserver leur credit et de tenir les esprits des habitans de ladicte ville en une bonne assiette. Janvier 1652.

Si vous jugez qu'on doive faire compliment, de ma part, à quelques personnes, vous le pourrez faire, ou faire faire par quelques uns des miens en la maniere que vous jugerez à propos, et Sainctot[1] mesme me semble bien propre pour cela.

Nonobstant les responces que S. A. R. a faictes à M. de Ruvigny, l'on faict estat de faire partir demain Damville[2], afin de parler à Monsieur, de la part du Roy et de la Reyne, et tascher, par toutes sortes de moyens, de le ramener; car aprez tout, quoy qu'il puisse arriver, il est bon que la France voye que Leurs Majestez ne laissent rien d'intenté pour obliger S. A. R. à ne s'esloigner pas de la bonne voye et à ne s'engager pas dans l'union de ceux qui, conjointement avec les Espagnols, font tout ce qu'ils peuvent pour renverser le royaume. Je tascheray de faire en sorte que mondict sieur Damville prenne toute confiance en vous, afin que, par vostre moyen, sans qu'il en ayt cognoissance, M. le Coadjuteur puisse estre informé de tout ce qui se passera.

Leurs Majestez, ayant sceu avec combien de zele et de vigueur M. le president Peraut[3] s'opposa dernierement à l'union que l'on proposoit, m'ont commandé de luy faire sçavoir le gré qu'Elles luy en sçavent et la bonne volonté qu'Elles ont pour luy, dont Elles luy donneront des marques dans les occasions qui se presenteront pour son advantage.

On envoyera la lettre que vous marquez pour ne pas recevoir M. le Prince.

Je suis marry des peines que vous et M. Mesnardeau prenez touchant ma bibliotheque, puisque je crois que c'est une affaire faicte, Naudé me mandant qu'il ne restoit plus que les livres de medecine et

[1] Jean-Baptiste Sainctot, ou Saintot, maître des cérémonies de France, mort le 1er août 1652.

[2] François-Christophe de Levis, comte de Brion, duc de Damville, ou d'Amville, mort en 1661. (Voyez sur ce personnage, les *Mém. de Mme de Motteville*, édit. Charpentier, t. IV, p. 294.)

[3] Président à la cour des Comptes et un des partisans de Condé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Février 1652. de droit. Comme le plus beau s'est perdu, j'ay aussy perdu toute l'amour[1] que j'avois pour une chose qui m'avoit cousté tant d'argent et de soins à assembler. Je vous suis pourtant tres-obligé à tous deux des bontez que vous avez pour moy en cette affaire.

Leurs Majestez vont faire le voyage d'Angers en toute diligence pour tascher d'estouffer dans sa naissance l'esmotion qu'y excite M. le duc de Rohan[2], lequel s'est desjà porté à tous les excez imaginables, et comme l'on tourne le visage du costé de Paris, dans un temps où l'on n'oublie rien d'ailleurs pour obliger la ville, je croy que cela fournira le moyen, aux bons serviteurs du Roy, d'y maintenir les esprits dans la disposition qu'ils doivent estre.

Je vous prie de faire les derniers complimens, de ma part, à Mme de Chevreuse et à M. le Coadjuteur, et d'asseurer M. le Prevost des marchands[3] et son fils qu'ils recognoistront par les effects à quel point je les estime, et combien je suis leur serviteur.

XII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 28; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

AU MARÉCHAL D'AUMONT.

Loudun, 5 février 1652.

(EXTRAIT.)

Nous avons advis que les Espagnols, en execution du traité que M. le Prince a faict avec eux, doivent envoyer trois mille hommes au comte de Tavannes[4] pour les joindre aux troupes qu'il commande et entrer

[1] Le mot *amour* était, au XVIIe siècle, des deux genres, féminin et masculin.

[2] Henri de Chabot, seigneur de Saint-Aulaye et de Montlieu, avait épousé, en 1645, Marguerite, duchesse de Rohan, et était devenu, par cette alliance, duc de Rohan et pair de France. Il était gouverneur d'Anjou, où il se déclara pour le parti des princes. Il ne résista pas longtemps à l'armée royale; il se soumit le 26 février 1652.

[3] Voyez sur le Prévôt des marchands, ci-dessus, p. 5, note 5.

[4] Jacques de Saulx, comte de Tavannes, nommé maréchal de camp en 1648, lieu-

promptement en France. Je sçais bien que vous n'estes pas en estat de faire grand'chose avec les seules troupes que vous avez; mais on croit aussy que, vous entendant bien avec M. le mareschal de la Ferté-Senneterre, et vous entre-assistans selon les occurrences, vous pourrez, l'un ou l'autre, ou tous les deux ensemble, vous poster en tel lieu, d'où vous viendriez à bout d'empescher la jonction de ce corps avec celuy de M. le duc d'Orleans. Ce qui seroit un service de la derniere importance; vous verrez ce que M. Le Tellier vous en escrit. Février 1652.

On nous mande aussy que leur dessein est d'attaquer Dunkerque dans le mois prochain, et qu'ils doivent faire venir, par canaux, leur artillerie et tout ce qui est necessaire pour cet effect. C'est pourquoy, je vous prie de songer de bonne heure à tout ce que vous jugerez pouvoir faire pour les traverser dans cette entreprise et favoriser la vigoureuse deffense que fera M. d'Estrades. Vous jugez bien quel advantage ce nous seroit, si, ayant d'ailleurs tant d'affaires sur les bras, il nous pouvoit reussir de les faire eschouer en celle-là. Aussy je suis asseuré que vous n'oublierez rien, ny aux occasions dont je vous parle, ny en aucune autre, pour signaler de plus en plus vostre zele au service du Roy.

XIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 31; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À M. PENNACORS.

Saumur, 10 février 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vostre lettre du 31 janvier. Je l'ay leue tout du long à

tenant général en 1651, mort en 1683, à 63 ans. Il a laissé des Mémoires, dans lesquels il parle de sa jonction avec les Espagnols, qui « lui avoient donné quatre mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie. » (*Mémoires du comte de Tavannes*, page 111, édition Moreau. Paris, Janet, 1858.)

Février 1652. la Reyne, laquelle a esté tres-ayse d'y voir ce que vous marquez des sentimens et de la conduite de M. le Coadjuteur. Ce n'est pas que Sa M^té^ en doutast, puisque son honneur et son interest se rencontrent esgalement à tenir la parole qu'il a donnée. Il se peut asseurer que, de quelque malice que l'on se serve, on ne fera pas concevoir d'autres sentimens à Sa M^té^, et que, de son costé, Elle demeurera tousjours ferme pour l'execution de ce qu'Elle luy a promis et à conserver une affection tres-particuliere pour luy et pour ses interests.

Je me trouve sans argent, à Paris[1]; mais j'escris à M. l'abbé Fouquet d'advancer jusqu'à six mille livres, que je luy feray rembourser. Je luy escris d'en conferer avec vous, et vous pourrez vous employer conjointement pour disposer M. le Coadjuteur à vouloir ordonner de quelle façon on en devra user. S'il en faut davantage dans quelque temps, je le feray fournir, et j'engageray plustost tout que de manquer à une despense si necessaire, pour laquelle je ne me suis pas adressé à MM. des finances, parce que, dans l'estat où elles sont, on y employe beaucoup de temps inutilement[2].

Aussytost que j'ay esté arrivé à la Cour, j'ay travaillé à faire reparer ce qu'on avoit faict touchant les rentes et à en faire asseurer le payement. Par les lettres que je reçois de Paris, je voy qu'on y est satisfait de ce qui a esté resolu là-dessus.

La Reyne est tousjours dans les mesmes sentimens d'obliger M. l'abbé de Rhodes[3], et moy de le servir, aussy bien que M. de Laigues[4]. Il s'y

[1] Mazarin veut dire qu'il n'avait pas alors d'argent déposé à Paris, et dont il pût disposer.

[2] Le sens est qu'on emploie beaucoup de temps à solliciter de l'argent, des gens des finances, avant d'en obtenir.

[3] Cet abbé de Rhodes, pour lequel on sollicitait un bénéfice, était probablement fils de Claude Pot, comte de Rhodes et grand-maître des cérémonies, et de Louise de Lorraine, comtesse de Rhodes. Tallemant des Réaux, Retz et Saint-Simon parlent de cette famille de Rhodes, et surtout de la comtesse de Rhodes.

[4] Geoffroy, marquis de Laigues, capitaine des gardes du duc d'Anjou. Il passait pour le confident intime de Mme de Chevreuse. Mme de Motteville (*Mémoires*, t. IV, p. 278, édit. Charpentier) parle de son influence. Il «étoit souvent dangereux ou propice à beaucoup de gens... Son étoile étoit de se mêler de tout».

rencontre assez de difficultez à cause de la repugnance que la Reyne a tousjours de faire à present la distribution des benefices; mais il n'y a rien qui soit en mon pouvoir que je ne fasse pour faire reussir cette affaire, et j'avois desjà parlé à M. de Chasteauneuf, afin qu'agissant de concert nous eussions pu en venir plus tost à bout. Février 1652.

Je ne croy pas que Monsieur et M. le Prince ayent les troupes de S. A. de Lorraine; mais il est vray que les Espagnols joignent un corps à celuy qu'avoit M. de Tavannes, qu'ils feront entrer par la Picardie pour venir droit à MM. les mareschaux d'Aumont et de La Ferté, et à Paris[1], estant sollicitez à cela, avec la plus grande perte du monde[2], et l'on dict que le (leur) dessein est de les aller joindre à celles de S. A. R.

L'on a depesché des courriers en diligence pour assembler les troupes qui sont en Champagne et en Picardie, pour s'opposer à cette entrée des Espagnols, et en cas qu'ils fussent desjà dans le royaume, les suivre et les combattre en quelque endroit qu'ils les puissent rencontrer.

XIV.

Bibl. nat., mss. f. fr. 23,202, f° 29 r°. — Original, en partie chiffré.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saumur, 10 février 1652.

(EXTRAIT.)

Depuis le depart du sieur de Bescherelle[3], j'ay receu vostre lettre du 30 janvier. On a desjà profité des advis que vous me donnez sur les affaires de Languedoc. On escrit à M. vostre frere[4], qu'on prendra une

[1] Les membres de phrase ont été intervertis dans la copie : on y fait arriver les troupes des princes à Paris d'abord, et ensuite à l'armée des maréchaux, qui défendaient la Picardie, la Champagne et la Lorraine.

[2] Quoique cette expédition les expose à perdre beaucoup de monde.

[3] Voyez sur Bécherelle, ou Bécherel, le tome IV, p. 543, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Il s'agit probablement, dans ce passage, de François Fouquet, sacré évêque de Bayonne en 1639, transféré à Agde en 1643, nommé coadjuteur de Narbonne en

Février 1652. entiere confiance en lui. Sa Majesté escrit aussy à M. de Bioul[1] et à M. de Narbonne[2], comme vous le proposez, et à d'autres personnes qui ont du credit en cette province-là et que l'on croit affectionnez à son service.

Pour ce qui est des offres de [raser][3] la citadelle de Montpellier, on ne le juge pas à propos. Il est bon de travailler pour empescher que les desordres ne croissent; mais il ne faut pas mettre tant de bois en feu et entreprendre en mesme temps la guerre en tant d'endroits.

Il est certain qu'on devroit empescher la liberté avec laquelle les amis et serviteurs de M. le Prince vont de tous costez; si on pouvoit [de] delà[4] en attraper quelqu'un, on seroit bien advoué de la Cour.

Vous en pouvez conferer avec M. le Coadjuteur et M. le Prevost des marchands, et s'il faut avoir quelque ordre du Roy là-dessus, mandez-moy en quelle forme et à qui on le devra faire.

Par les nouvelles que nous avons de Paris, il paroist que l'on a satisfaction de ce qui s'est faict touchant les rentes, et effectivement je n'obmets aucuns soins pour empescher que le payement n'en soit discontinué, dont il ne sera pas mauvais que l'on continue à informer le public, comme vous avez desjà faict, afin que j'en acquiere le merite. Il sera mesme tres-à-propos de faire publier soigneusement que le Roy estant venu à bout de ceste affaire-cy[5], comme il y a toute apparence, est disposé de s'advancer tousjours du costé de Paris, et il ne sera pas mal qu'on sçache que j'ay la principale part dans la resolution que Sa Majesté en a prise, laquelle est d'autant plus resolue, aprez[6] avoir appris les diligences qu'on faict pour faire entrer un corps

1656, et enfin archevêque de Narbonne en 1659. Disgracié en 1661, après l'arrestation de son frère, le Surintendant, il fut exilé à Alençon, où il mourut en 1673.

[1] Louis de Cardaillac, comte de Bioule, chevalier du Saint-Esprit et lieutenant général au gouvernement de Languedoc. Il avait été nommé maréchal de camp en 1649, et mourut en 1666.

[2] Claude de Rebé. (Voyez le tome IV, page 45, note 3, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Le déchiffrement porte *ralier;* mais il faut lire probablement *raser.*

[4] C'est-à-dire, à Paris.

[5] On a vu (p. 34) qu'il s'agissait de la soumission d'Angers.

[6] *Aprez que* a ici le sens de *depuis que.*

d'Espagnols du costé de Flandres, et le faire advancer tout droit à Paris. Si, dans cette conjoncture que l'on voit que M. le Prince veut aller à Paris, et que les Espagnols ont resolu d'y avoir le corps cy-dessus pour venir joindre les troupes de S. A. R., on juge utile de faire donner quelque argent parmy le peuple pour empescher l'effect des mauvais desseins que l'on a contre le Roy, je vous prie d'advancer pour cela jusques à la somme de six mille livres, sur la parole que je vous donne, en mon propre et privé nom, de vous en faire rembourser aussytost ponctuellement, et on en donnera encore une autre dans quelque temps, s'il est necessaire. Il faut tascher que le Coadjuteur se veuille charger de la direction de cette affaire, et il se pourra entendre avec M. le Prevost des marchands pour la distribution. Je vous prie de parler sur cet article à M. de Pennacors, qui m'a mandé la necessité qu'il y auroit d'employer quelque argent. Février 1652.

S'il[1] faut expedier quelques lettres de cachet pour empescher les officiers du Roy[2] d'aller chez S. A. R., ou pour autre chose, vous n'avez qu'à mander en quels termes elles doivent estre conceues et à qui elles doivent estre adressées, aprez en avoir conferé avec M. le Coadjuteur et Mme de Chevreuse; on les envoyera aussytost.

J'ay jugé à propos de conseiller à Sa Majesté d'escrire au Parlement et aux corps de l'armée, au sujet de l'entrée des Espagnols, pour venir aider ladicte ville[3]. Je croy que l'on envoyera demain cette lettre, qu'il faut tascher de faire imprimer et rendre publique.

Pour la bibliotheque, c'est une affaire à laquelle il ne faut plus songer puisqu'elle est sans remede.

Pour M. le Coadjuteur, je suis incapable de croire qu'il manque jamais à la moindre chose de ce qu'il a promis, et de plus quand ce seroit une personne qui se conduisist par le motif de ses interests particuliers, je cognois fort bien qu'ils ne luy conseilleroient pas le contraire, puisqu'il luy est sans doute bien plus advantageux d'estre dans ceux de

[1] On a omis l'S dans le déchiffrement. — [2] Les membres du Parlement ou autres personnages pourvus d'offices royaux. — [3] Le sens est : *pour que les corps d'armée viennent aider ladicte ville.*

Février 1652. Leurs Majestez et dans une parfaicte amitié avec moy, que de consentir à un nouvel accommodement avec M. le Prince, lequel personne ne croit qui durast plus que les autres. C'est pourquoy quelque chose que l'on me puisse mander au contraire, elle ne fera point d'impression, et je jugeray tousjours de ses sentimens favorablement, comme je le dois.

J'aurois souhaitté que M. de Chasteauneuf fust demeuré à la Cour et de bien vivre avec luy; mais les advis qu'il a receus de Paris, ont prevalu dans son esprit. Le Roy luy donne à choisir Poitiers, Bourges ou Tours, pour sa retraite; il a choisi la derniere, d'où il a promis de ne point partir sans permission de Sa Majesté[1].

Je profiteray autant qu'il me sera possible de l'advis que vous me donnez touchant M. le Garde des sceaux[2]; mais pour ce que vous voudriez que je vous escrivisse là-dessus pour le faire voir, je ne le dois pas faire par beaucoup de raisons.

Il est aysé à voir que le depart de M. de Chasteauneuf de la Cour estoit une chose premeditée, puisqu'il a demandé congé de son mouvement, sans qu'on luy en ayt donné aucun sujet, et que la princesse palatine mesme peut dire les soins que l'on a pris pour le retenir. Il est certain que, paroissant par là que son esprit n'estoit pas bien disposé, Sa Majesté auroit pris quelque autre resolution à son esgard, s'il n'avoit promis de demeurer à Tours et n'en partir sans permission.

XV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 34; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.

À M. RAULIN.

Saumur, 12 février 1652.

(EXTRAIT.)

On a depesché en diligence le sieur Seyron pour porter l'ordre à

[1] Ce passage prouve que Dubuisson-Aubenay a eu tort d'écrire, dans son *Journal* (t. II, p. 159), que Châteauneuf avoit obtenu du Roi l'autorisation «de s'en revenir à Montrouge près Paris».

[2] Mathieu Molé était, comme on l'a vu, garde des sceaux, depuis le mois de septembre 1651. Il ne renonça à la charge de premier président du Parlement qu'en 1653, et mourut en 1656.

ladicte cavalerie[1] de venir pour establir une intelligence secrete avec M. de Fauge[2], et on luy a donné pouvoir, conjoinctement avec Mme la mareschale de Guebriant[3] et le sieur de Charlevois, de traiter et de conclure, s'il y a lieu de cela, avec ledict Fauge pour la cessation des hostilitez, et l'on mande de faire la chose en sorte qu'il ne paroisse pas que l'ordre et la resolution en viennent de la Cour, pour ne donner aucun soupçon. Février 1652.

Je vous diray confidemment que l'on me mande de Paris que M. de Marcheville[4], ayant veu qu'il ne pouvoit porter M. le duc de Lorraine à l'union qu'il luy proposoit avec M. le duc d'Orleans, avoit recherché de parler au comte de Fuensaldagne[5], et l'avoit veu et [avoit] conferé longtemps et en grand secret avec luy, luy [revelant][6] tout ce qui s'estoit passé entre mondict sieur de Lorraine et luy. Cet advis est certain; je l'ay receu de la maison mesme de S. A. R., et j'ai creu devoir en donner part à vostre maistre, par vostre moyen. Je crains, et ce n'est pas sans fondement, que Fuensaldagne, estant desjà en soupçon de S. A. sur ce qu'il a appris de Marcheville, ne prenne quelque resolution contre luy, s'il voit ensuite que S. A. se tienne ferme à ne vouloir pas donner ses troupes ny s'unir avec M. le Prince.

Le remede qu'il[7] y peut apporter, c'est de s'en venir en France avec asseurance qu'il y recevra toute satisfaction, puisque la Reyne le veut

[1] Mazarin avait indiqué, dans un passage supprimé, qu'il s'agissait de la cavalerie qu'il avait levée en Allemagne.

[2] Ce général commandait une partie des troupes du duc de Lorraine, alors campées en Alsace.

[3] Voyez sur la maréchale de Guébriant, le tome Ier, p. 931, des *Lettres de Mazarin*. Elle se trouvait, en 1652, à Brisach, où l'on a vu que Charlevoix, lieutenant de Roi, s'était emparé du pouvoir en soulevant la garnison contre le gouverneur, marquis de Tilladet. (Voy. t. IV, p. 244-245.)

[4] Marcheville avait été envoyé par les princes auprès du duc de Lorraine pour tâcher de l'entraîner dans leur parti. Charles IV négociait, suivant son usage, avec la France, l'Espagne et les princes, afin de vendre ses secours le plus cher possible.

[5] François-Perez de Vivero, comte de Fuensaldagne, était capitaine général des Pays-Bas espagnols, sous l'archiduc Léopold, gouverneur de ces provinces. Fuensaldagne mourut à Cambrai en 1661.

[6] La copie, qui a été faite sur un déchiffrement, porte : *relevant*.

[7] *Il* se rapporte au duc de Lorraine.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Février 1652. faire luy-mesme le juge des choses les moins importantes où il pourroit y avoir quelque difficulté, qui ne vont pas neantmoins au principal du restablissement dans ses Estats[1], puisqu'on demeure d'accord du point le plus essentiel, de la restitution de Nancy dans deux ans, et qu'on employe des Suisses pour la conservation de la place durant ce temps-là, qui est ce que vous me tesmoignastes que S. A. desiroit absolument, et à quoy je vous dis que je m'employerois pour faire satisfaire S. A., ne pouvant vous l'accorder alors, parce que je n'en avois pas le pouvoir. Au nom de Dieu, qu'il se mette en seureté et qu'il croye que mon apprehension n'est pas sans raison[2]. La Reyne est en grande inquietude de ce qui arrivera, et pour moy je vous advoue que je n'en ay point de repos. Enfin S. A. doit estre persuadée que, s'il ne faict aveuglement ce que les Espagnols veulent, c'est-à-dire qu'il refuse de se joindre avec M. le Prince, ou au moins de leur donner ses troupes, il luy arrivera un malheur, et pour l'eviter il ne doit pas perdre un moment de temps à se retirer de Flandre, et en se rendant auprez de Leurs M^tez^, en deux heures on adjustera toutes choses avec beaucoup de gloire et grande satisfaction pour luy; et pour cet effect, aprez estre venu à bout de l'affaire de M. Rohan[3], comme on fera dans peu infailliblement, et [avoir] laissé les ordres necessaires pour pousser de plus en plus M. le Prince, qui est reduit à quatre mille hommes, pendant que M. le comte d'Harcourt en a dix mille, sans compter cinq autres mille, qui sont dans la haute Guyenne, commandez par M. de Saint-Luc[4], lieutenant general de la province, on s'en ira vers Orleans pour s'approcher de S. A., et faciliter encore plus son passage par ce moyen; mais il seroit de la derniere importance qu'il envoyast en diligence quelque personne in-

[1] Le sens est que ces points ne touchaient pas la question principale, qui était le rétablissement du duc de Lorraine dans ses États.

[2] L'arrestation du duc de Lorraine n'eut pas lieu immédiatement; mais deux ans plus tard, les Espagnols le firent saisir et transporter en Espagne. Ce passage prouve avec quelle perspicacité Mazarin prévoyait les événements longtemps à l'avance.

[3] Le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, avait pris, comme on l'a dit (p. 34, note 2), le parti des princes. Mazarin voulait, avant tout, soumettre la ville d'Angers.

[4] Voyez sur Saint-Luc, le tome III, p. 270, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

connue pour faire sçavoir comment on se doit conduire, les ordres que l'on doit donner à la frontiere et quelles troupes, des siennes ou de celles du Roy, il pourroit prendre pour l'accompagner. Février 1652.

Il ne faut pas que M. de Lorraine abandonne l'affaire de M. le duc d'Orleans, qui paroist esbranlé, et je vous confirme que vostre maistre luy peut donner parole pour Leurs M^tez^ et pour moy, parce qu'effectivement on a toutes les bonnes intentions possibles pour S. A. R.

XVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 35 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. RAULIN.

Saumur, 13 février 1652.

(EXTRAIT.)

Mazarin, après avoir insisté pour que le duc de Lorraine embrasse ouvertement le parti de la France, continue ainsi :

Aprez avoir escrit ce que dessus, j'ay receu vostre lettre du 1er fevrier avec la copie de celle que M. de Fauge a escrite à S. A.[1]. Je vous confirme que j'ay esté au desespoir de tout ce qui s'est passé en Alsace, où comme il n'y avoit aucunes troupes, je ne pouvois pas m'imaginer que le commandant de Brisach[2] ne fust ravy de convenir avec M. de Fauge de quelque expedient, par lequel ledict Fauge tirast quelque commodité et que le pays ne fust pas ruiné; mais S. A. sçait [trop] bien la conduite dudict commandant et le [peu de] pouvoir qu'on a sur luy pour estre persuadée que je ne pouvois pas prevoir ce qui est arrivé ny avoir en mon particulier grand credit avec luy, et aprez tout elle

[1] On a déjà fait observer que les lettres S. A. indiquent le duc de Lorraine. S. A. R. est le duc d'Orléans.

[2] C'était alors Charlevoix qui commandait dans Brisach; il n'avait que le titre de lieutenant de Roi, mais, comme on l'a dit, il avait chassé le gouverneur Tilladet et s'était rendu indépendant.

Février 1652. auroit grand tort, si elle croyoit que j'eusse manqué en cela à la moindre chose, puisque je ne vous fis esperer autre chose à Dinant, si non que je ferois en sorte que le mareschal de La Ferté n'iroit pas en Alsace avec ses troupes; ce que j'ay si bien accomply que j'ay mesme empesché qu'il n'y en ayt envoyé, luy ayant faict cognoistre que le service du Roy le requeroit ainsy. Enfin S. A. doit bien avoir l'esprit en repos du costé de l'observation de ce à quoy je m'engageray; car, outre que je n'advanceray jamais rien que par la permission de Leurs Majestez, et que j'ay faict une profession trop exacte jusques à cette heure de ne donner lieu à qui que ce soit de me faire le moindre reproche sur cette matiere, mon interest et mon inclination me portent à n'oublier rien pour obliger S. A. à avoir bonne opinion de moy et y prendre une entiere confiance.

La conduite que S. A. a tenue à l'esgard de M. le duc d'Orleans ne pouvoit estre meilleure, plus prudente ny mesme plus conforme aux interests de S. A. R., qui recognoistra, mais peut-estre hors de saison, qu'elle ne pouvoit recevoir que des prejudices irreparables de l'union avec M. le Prince, et qu'elle eust trouvé son bien, sa reputation et tous ses advantages, servant le Roy, s'unissant à la Reyne et se liant avec M. de Lorraine, faisant un estat tres-grand de ses bons conseils, qui, par aucune raison, ne luy pouvoient estre suspects. Mais j'oserois bien respondre que, nonobstant les engagemens dans lesquels les partisans de M. le Prince ont artificieusement jeté S. A. R., elle ne verra pas M. de Lorraine en France uny avec le Roy qu'elle n'abandonne le party de M. le Prince, qu'elle cognoistra aysement ne luy pouvoir estre que ruineux.

J'ose aussy asseurer que non seulement le Roy, assisté de la personne et des forces de M. de Lorraine, mettra bientost ses ennemis domestiques à la raison, mais qu'il contraindra aussy les Espagnols à donner les mains à une paix generale devant qu'il soit six mois. Enfin j'ay faict de grands projets et avec grande esperance de les voir heureusement reussir, si S. A. est une fois dans le party du Roy, comme je le souhaitte et que j'espere qu'il sera bientost.

Je persiste tousjours à croire que S. A. ne doit pas perdre un mo- Février 1652.
ment de temps à se rendre à la Cour, se faisant accompagner du corps de M. de Ligneville[1] et de celui de M. le mareschal de La Ferté, qui pourroit venir en personne pour cet effect; car non seulement toutes choses seront adjustées en un instant, sans que rien le puisse empescher, avec une entiere satisfaction de Leurs M^tez et de S. A., mais on resoudra en quelle maniere on fera agir les armes et tout ce qui se devra faire sur divers poincts importans, qui regardent l'establissement du repos public; et si, en venant, il pouvoit reussir à S. A. de donner une touche aux troupes de M. le Prince qui entrent dans le royaume, fortifiées de quelques unes que les Espagnols luy ont données, ce seroit faire son entrée en France en gaignant le cœur de tous les bons François et meritant par advance à un haut point la bienveillance de Leurs Majestez.

XVII.

Aff. étr., France, t. 887, f° 39. — Minute.

À PENNACORS.

Saumur, 15 février 1652.

J'ay receu vostre lettre du 7me de ce mois. Vous aurez pu juger, par mes precedentes, que je n'auray pas esté surpris de ce que vous me mandez de M. le Coadjuteur, et je luy ay rendu justice en cela, quelques efforts que l'on ayt faicts pour imprimer icy [dans les esprits] des sentimens contraires.

Je n'ay point de response à vous faire sur la charge de colonel des Suisses, parce que n'ayant pas un sol, ce n'est pas une chose à laquelle je puisse songer.

[1] Philippe-Emmanuel de Ligneville, ou Ligniville, était un des principaux généraux du duc de Lorraine.

Février 1652. Je vous ay desjà mandé que [je n'avois[1]] interest aucun que M. de Chasteauneuf ne restast dans le Conseil et ne [fust d'autres avis[2]]; mais sa retraite avoit esté concertée et resolue avec quelques gens avant mon arrivée.

On envoye à Mme de Chevreuse les passe-ports qu'elle a demandez.

Je vous prie d'asseurer M. de Bussy-Lameth[3] que j'ay beaucoup d'estime et d'amitié pour luy, et d'estre persuadé de la mesme chose pour vostre particulier.

XVIII.

Aff. étr., France, t. 887, f° 37. — Minute de la main de Roussereau[4].

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saumur, 15 février 1652.

(EXTRAIT.)

Je dois response à vos lettres des 1, 3, 7 et 9. Je la commenceray par le remerciement de vos soins et les asseurances de la satisfaction entiere que Leurs Majestez ont de vous; la Reyne est engagée à M. de Mondejeu[5] pour le gouvernement d'Arras, s'il vient à vacquer: et, en ce cas, comme on aura toute confiance au lieutenant de Roy, on luy adressera les ordres qu'il sera necessaire d'expedier là-dessus,

[1] La minute porte : *qu'il n'avoit;* mais comme elle est très défectueuse, je n'ai pas hésité à la corriger.

[2] La minute porte : *ne fist d'autres amys.* On a vu ci-dessus (page 32, note 4), que Châteauneuf prit pour prétexte de sa retraite la différence d'avis entre Mazarin et lui. Châteauneuf voulait qu'on poursuivît Condé en Guyenne; Mazarin, au contraire, soutenait que la Cour devait se rapprocher de Paris.

[3] Bussy-Lameth était gouverneur de Mézières. (Voy. t. IV, p. 44, note 7, des *Lettres de Mazarin*).

[4] Il y a dans le tome 269 de la série FRANCE, aux Aff. étrangères, une copie de cette lettre portant la date du 25 février; mais la minute est datée du 15 février.

[5] Jean de Schulemberg, comte de Montdejeu, fut, en effet, nommé gouverneur d'Arras. Il devint maréchal de France en 1658 et fut désigné sous le nom de maréchal de Schulemberg; il mourut en 1671.

et cependant il est tousjours de la prudence qu'il mesnage les choses en sorte qu'il soit en estat de les faire executer, si les occasions s'en presentent. Février 1652.

Je vous ay desjà escrit que je croyois le Coadjuteur incapable de manquer à ce qu'il a promis. Je suis tousjours demeuré ferme dans ce sentiment, de quelque adresse qu'on se soit servi pour en donner icy de contraires, et quoyque je luy aye en cela rendu justice, je m'asseure que, s'il avoit cognoissance des choses que l'on a nous dictes, il advoueroit qu'il m'en a quelque obligation.

Aussytost que l'affaire d'Angers sera achevée [1], le Roy a pris resolution de s'advancer vers Paris.

[On] ne peut s'appliquer avec plus de soin et de vigueur que j'ay faict pour asseurer le payement des rentes, en cognoissant l'importance, et aprez ce que M. le Surintendant m'a dict, je ne doute point qu'il ne repare ce qui a pu donner matiere de plainte là-dessus.

En suite de la disposition que le Roy m'avoit faict l'honneur de m'en laisser, j'ay faict renvoyer le sieur Bitaut avec toute sorte de civilité, et il a promis de bien servir dans sa compagnie [2], [et de n'oublier] rien de tout ce qui peut conserver le calme dans Paris. Et je ne souhaitte rien davantage sinon que les choses se disposent à y faire retourner le Roy.

Si M. de la Barre [3] vient icy, il y sera bien receu, et Leurs Majestez luy tesmoigneront combien Elles ont d'estime pour luy et le gré qu'Elles luy sçavent de la maniere dont il agit.

L'affaire de M. le Prevost des marchands est tousjours dans le mesme estat, c'est-à-dire qu'il en peut estre asseuré; mais ses ennemis

[1] L'armée royale avait entrepris le siège de la ville d'Angers, qui, comme on l'a dit, s'était déclarée pour le parti des princes, à l'instigation du duc de Rohan.

[2] On lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (tome II, page 172), à la date du 26 février 1652 : «Ce jour, maître François Bitaut, sieur de Chisay, conseiller en la troisième [chambre] des Enquêtes, et nouvellement retourné de la suite de la Cour, où il étoit premièrement sous sûre garde, et ensuite sous sa parole, se trouva en l'assemblée du Parlement.»

[3] Lefèvre de la Barre, fils du Prévôt des marchands de Paris.

Février 1652. avoient donné de si mauvaises impressions de luy à la Reyne que [je] n'ay pu le servir aussy promptement que j'aurois desiré ny m'opposer au dessein que Sa Majesté a de ne luy faire accorder aucune grace qu'il demande qu'aprez qu'il aura donné de sy fortes preuves, dans les conjonctures presentes, de son attachement au service de Leurs Majestez, qu'Elles n'en pourront plus douter, et il me semble que vous-mesme en estes demeuré d'accord. Pour les sujets de plainte qu'il pretend avoir en l'adresse de ses lettres, je vous asseure qu'on n'a eu aucune intention de les luy donner; mais seulement qu'on a voulu observer les formes en les envoyant à M. de L'Hospital[1]. Je vous diray confidemment, en passant, que M. de Brienne est fort son ami, et pour tout ce qui se pourra faire pour sa satisfaction, sans choquer la charge dudict sieur Mareschal, je vous responds que je m'y emploieray avec chaleur. Ce qu'on vous a dict des assignations qu'ont eues M. de Vardes[2] et M. de Bourdeaux[3] n'est pas vray. Je n'avois point sceu le retranchement des gages dudict sieur Prevost des marchands; j'en demanderay la raison à M. le Surintendant et luy en parleray fortement.

On avoit rendu de fort mauvais offices auprez de Sa Majesté au Procureur general. Je scay qu'on le luy a faict sçavoir à luy-mesme; mais je veux bien vous dire qu'à present Sa Majesté en est fort satisfaite et qu'Elle lui sçaura beaucoup de gré, s'il continue à agir comme il faict.

Je ne scay pas si M. Du Tot[4] a achevé toutes ses affaires à Paris. Il doit estre persuadé que j'ay pour luy une estime tres-particuliere, et comme je me suis entretenu au long sur ce qui regarde ses interests avec M. l'abbé son frere, je m'en remets à ce qu'il luy aura rapporté.

[1] On a déjà dit que le maréchal de L'Hôpital était gouverneur de Paris. On lui avait adressé, en cette qualité, les lettres destinées au Prévôt des marchands de Paris.

[2] François-René du Bec-Crépin ou Crespin, marquis de Vardes, nommé maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1654, mort le 3 septembre 1688. (Voy. le *Journal de Dangeau* à cette date, et l'*Addition* de Saint-Simon sur le marquis de Vardes.)

[3] Antoine de Bordeaux, intendant des finances.

[4] Charles-Henry Du Tot, nommé maréchal de camp en 1646 et lieutenant général en 1652.

Je feray sçavoir à M. Daligre[1] le tesmoignage que vous m'avez rendu de sa conduite. C'est une personne dont jestime infiniment le merite et que je tiens tout-à-fait de mes amis. Février 1652.

Je vous ay desjà prié, par ma precedente, d'advancer six mille livres pour les libelles et autres despenses de cette nature qu'il faudroit faire distribuer à Paris, dont vous tascherez d'obliger M. le Coadjuteur à prendre la direction. J'ay faict donner par advance quinze cens livres à M. Bluet pour le mesme effect. Je vous adresseray, au premier jour, une lettre de change de quatre mille escus payables à veue, sur lesquels vous pourrez faire rendre les quinze cens livres à la personne que je vous marqueray, et les six mille livres à ceux de qui vous les aurez pris, et le reste fera un fonds pour employer encore, tant à distribuer dans les religions[2] que pour les autres despenses que M. le Coadjuteur jugera à propos de faire selon les conjonctures, et on se remet à luy de faire parler par les voyes qu'il estimera les meilleures au curé de Saint-Paul[3] et aux autres personnes qu'il croira capables de servir. Le Roy a desjà escrit à M. l'Archevesque de Paris pour le remercier des nouvelles marques qu'il a données de son zele pour le service de Sa Majesté et des offres qu'il a faictes d'achever. Si neantmoins vous jugez qu'on lui en doive envoyer une seconde [lettre], ou luy faire parler par quelqu'un, on le fera.

Sa Majesté a escrit aussy à M. vostre frere pour luy tesmoigner la satisfaction qu'Elle a de sa conduite et la confiance qu'Elle veut prendre en luy. S'il a quelque chose d'important à escrire à la Cour pour le service de Sa Majesté, il se peut adresser à moy, aussy bien que pour le sien particulier, et l'impossibilité seule me pourra empescher de faire ce qu'il desirera.

[1] Étienne II d'Aligre, conseiller d'État, fut nommé garde des sceaux en 1672, chancelier de France en 1674, et mourut le 25 octobre 1677, à 85 ans. On écrivait souvent ce nom : *Haligre* ou *Daligre*.

[2] Le mot *religions* servait, à cette époque, à désigner les couvents habités par des religieux, comme les Dominicains, Franciscains, Carmes, Augustins, etc. Les sermons de ces religieux pouvaient avoir de l'influence sur le peuple, et Mazarin s'efforçait de les gagner.

[3] Nicolas Mazure fut curé de Saint-Paul de 1633 à 1653.

IMPRIMERIE NATIONALE.

XIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 41 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

AU COMTE DE PALLUAU.

Saumur, 19 février 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay advis de tres-bonne part que MM. de Nemours [1] et de Tavannes devoient estre hyer à Fonsomme [2], avec quatre à cinq mille hommes, tant des troupes de M. le Prince que de celles des Espagnols, et que leur dessein est de venir sur la Loire joindre celles de M. le duc d'Orleans. Si, avant cette jonction, vous estiez assez fort [3] pour donner un eschec à celles-cy, vous jugez bien que, d'un seul coup, ce seroit desfaire tous ces deux corps, puisque l'autre, aprez cela, ne sçauroit plus où aller. L'advis est infaillible tant pour ce qui regarde l'arrivée à Fonsomme que le dessein de s'unir avec les troupes de S. A. R., et vous devez prendre vos mesures là-dessus sans hesiter.

L'on ne prescrit rien, laissant le tout à vostre bonne conduite, d'autant plus que cela depend de la force des troupes que vous aurez, de celles de S. A. R. et du poste où elles seront. On me mande de Paris qu'il n'a que trois mille cinq cens hommes, et ceux qui luy en donnent le plus disent quatre mille en tout.

Ce que j'estime plus necessaire est que, comme il vous doit venir des troupes de divers endroits en suite des ordres qu'on a envoyez pour cet effect, vous depeschiez au-devant d'elles pour les haster et particulierement en Bourgongne, d'où il doit vous en venir un nombre considerable.

[1] Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, commandait l'armée des princes, qui venait des Pays-Bas espagnols. Il fut tué en duel, le 30 juillet 1652, par son beau-frère, le duc de Beaufort.

[2] Fonsomme est une localité du dép. de l'Aisne, arrond. de Saint-Quentin.

[3] Palluau commandait un petit corps d'armée dans le Berry et bloquait Montrond, une des places qui appartenaient à Condé.

Il faut tousjours continuer le blocus de Montrond[1] et n'y laisser que ce qui est absolument necessaire pour cet effect, retirant le reste à la campagne pour vous fortifier d'autant plus. Cependant vous ne devez rien oublier pour presser les preparatifs de ce siege, suivant ce qu'on vous a mandé, afin que, lorsque la disposition des autres choses vous donnera lieu de l'entreprendre, vous ayez toutes choses prestes pour le faire sans perte de temps. Mais je vous replique que presentement vostre principal but doit estre de vous mettre en estat de desfaire les troupes de S. A. R., avant qu'elles soient fortifiées par la jonction des autres, parce que, sans exageration, ce seroit le salut de l'Estat. Je croy mesme que le licenciement que le Roy fait de ces troupes-là, avec ordre aux peuples de leur courre sus, vous aydera à y reussir, ne se pouvant rien adjouster à la hayne que toute la France a conceue contre elles à cause des extorsions et des cruautez qu'elles ont commises en tous les lieux par où elles ont passé. Février 1652.

Outre toutes les troupes que M. Le Tellier vous aura mandé avoir ordre de se rendre sur la Loire, l'on a encore escrit à M. le comte d'Harcourt pour y faire venir en diligence les regimens de Mercœur et d'Esclainvilliers.

Nous esperons achever dans peu de jours cette affaire d'Angers[2], et aprez, Leurs M^tez^ font estat de s'approcher de vos quartiers.

J'adjouste ce mot pour vous dire qu'en cas que M. de Nemours, avec ses troupes, vinst à se joindre à celles de S. A. R. avant que vous ayez pu rien faire, et que vous vissiez que toutes ensemble elles prissent le chemin de ces quartiers, Leurs M^tez^ desirent qu'en ce cas vous preniez vos mesures pour vous en approcher aussy en mesme temps qu'eux, laissant toujours en seureté le blocus de Montrond.

Addition à la lettre cy-dessus du 22, à minuict.

Apres avoir escrit cette lettre, nous avons eu advis de divers en-

[1] Ce nom, que les mémoires du temps ont changé en *Mouron*, est, dans ce passage, écrit avec l'orthographe moderne. — [2] La ville d'Angers ne se rendit que le 26 février 1652.

Février 1652. droictz que M. de Beaufort[1], avec ses troupes, arrive ce soir à Mondoubleau[2], à sept lieues de Vendosme, et que le bruit est qu'il vient pour secourir Angers. Ce qui m'oblige à vous depescher ce gentilhomme en toute diligence pour vous faire sçavoir que l'intention de Leurs Majestez est que, sans quitter le blocus de Montrond, vous descendiez le long de la Loire, costoyant lesdictes troupes, la riviere entre vous et eux, et qu'ainsy vous vous approchiez en deça[3], vous reglant selon leur marche. On vous expediera là-dessus des ordres du Roy, que je vous envoyeray; mais ce pendant Sa Mté entend que vous ne perdiez pas un moment de temps à executer ce que je vous mande, et s'il y a quelque nouvelle resolution à prendre, on vous en advertira.

Nous avons eu nouvelles aujourd'huy que le prince de Tarente[4] a esté desfait à plate couture, puisque de cinq à six cens chevaux qu'il avoit et que Folleville[5] a attaquez, il ne s'en est eschappé que vingt-cinq, avec lesquels il s'est sauvé à Xaintes, et mesme on adjouste qu'il est blessé à mort[6].

Au reste, l'on se prepare icy à bien recevoir M. de Beaufort, en cas que, suivant sa premiere pointe[7], il s'advance jusques à Angers.

[1] Le duc de Beaufort, qui «se croyoit un Mars» (t. IV, p. 309, des *Lettres de Mazarin*), avait pris le commandement des troupes du duc d'Orléans. Comme la confiance qu'il avait dans ses talents militaires n'était pas partagée par le duc d'Orléans, on lui avait adjoint un vieux capitaine fort renommé, le baron de Sirot, qui avait contribué à la victoire de Rocroy. (Voy. sur Claude de Letouf, baron de Sirot, le tome Ier, p. 396, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Mondoubleau est auj. chef-lieu de canton du dép. de Loir-et-Cher.

[3] C'est-à-dire : *vous vous approchiez d'Angers, en restant sur la rive gauche de la Loire.*

[4] Henri-Charles de la Trémoille, ou Trémouille, prince de Tarente, mort le 14 sept. 1672, dans sa 52e année. D'après les *Mém. du prince de Tarente* (p. 93 de l'édit. de 1767), on exagéra beaucoup l'importance de ce combat. «Je fis le lendemain la revue de mes troupes, dit le prince de Tarente, et je ne me trouvai affoibli que de cinquante chevaux.»

[5] Guillaume Le Sens, marquis de Folleville, nommé maréchal de camp en 1648, lieutenant général en 1653.

[6] Ce bruit était faux.

[7] La copie porte bien *pointe ;* il semble que *pensée* serait préférable.

Février 1652.

XX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 45; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU CHEVALIER DE LA FERRIÈRE[1].

Saumur, 23 février 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay veu avec bien du desplaisir ce qui s'est passé à Toulon. Neantmoins, comme je ne juge pas qu'il soit du service du Roy d'aigrir davantage les esprits, Sa M^té desire que vous facilitiez, de vostre costé, l'accommodement de tous ces differends, ainsy qu'Elle ordonne à ceux de Toulon de faire de leur part, et dans peu de jours on sçaura de delà quelque resolution qui calmera toutes choses. Elle leur mande aussy de tenir la main à ce que vous puissiez librement faire freter quelques uns de ses vaisseaux qu'Elle veut que vous esquipiez, et tirer des magasins de la marine toutes les choses qui peuvent estre necessaires pour cet effect, les rendant, au surplus, responsables, en leur propre et privé nom, de l'execution de cet ordre, laquelle vous mesnagerez aussy avec moderation et prudence, s'il vous plaist.

Cet armement, qui est le mesme dont vous verrez les particularitez dans les depesches de M. de Brienne, et duquel je vous ay touché quelque chose par ma precedente, doit estre composé de six vaisseaux outre *le Brezé* et *le Soleil*, et de deux bruslots, et avoir trois mois de solde et six mois de victuailles, partie à Toulon et partie à la Rochelle, où Sa M^té desire que vous veniez le plus promptement qu'il sera possible pour la servir ensuite dans ces mers et l'avoir Elle-mesme et toute la Cour pour tesmoin de vos services.

[1] Le chevalier de La Ferrière était un chevalier de Malte souvent cité dans les *Lettres de Mazarin* comme chargé d'un commandement maritime à Toulon. M. Jal en parle dans son ouvrage sur Abraham du Quesne (t. Ier, p. 196).

Février 1652. Neantmoins, Elle entend qu'en passant vous touchiez à Barcelone [1], pour y faciliter l'entrée d'un secours de vivres et de munitions qu'on tient prest pour cet effect; mais ce dessein doit demeurer secret entre vous et le chevalier Duparc pour les considerations que vous pouvez juger, publiant seulement l'autre [dessein] du passage en ces mers, qui trouvera assez de creance, estant necessaire comme il est.

Et comme il importe au dernier point que M. le mareschal de La Mothe [2] sçache precisement le temps que vous pourrez estre devant Barcelone pour se jeter en mesme temps dans la ville, j'ay esté bien ayse que ce gentilhomme accompagnast M. vostre frere au voyage qu'il va faire vers vous, afin qu'aussytost que vous serez prest à mettre à la voile, il aille en toute diligence en porter l'advis à mondict sieur le Mareschal.

Il (le Mareschal) a escrit icy positivement qu'avec le nombre de vaisseaux mentionné cy-dessus, ceux que les Espagnols ont en ces mers-là ne sçauroient empescher le secours de Barcelone, qui seroit la delivrance entiere de la Catalogne et un coup de telle reputation pour les affaires du Roy qu'il n'y a point de rescompense qui ne fust bien deue à celuy qui auroit la gloire et le merite d'un si grand service. Je m'asseure que vous ne laisserez pas eschapper une si belle occasion de signaler vostre zele, ne s'agissant que d'une advance considerable à la verité, mais pour laquelle on vous offre toutes vos seuretez et mesme dans un temps où la seule confiance que Sa M^té^ a en vostre affection l'a emporté par dessus toutes les puissantes considerations d'Estat qui auroient peu retarder ou diminuer la grace qu'Elle vous a faicte toute entiere en vos dernieres prises [3]. Pour moy, qui, outre la passion que j'ay pour le service du Roy, en ay une particuliere pour tous vos advantages et pour ceux de M. l'abbé vostre frere, je vous advoue que

[1] Cette ville était encore au pouvoir des Français; mais elle était assiégée par les Espagnols.

[2] Le maréchal de La Mothe-Houdancourt (Voy. sur ce personnage, le tome Ier, p. 936, des *Lettres de Mazarin*) était chargé, en 1652, de la défense de la Catalogne attaquée par les Espagnols.

[3] Il s'agit des prises maritimes, dont une partie était attribuée au Roi.

je ne puis que je ne souhaite ardemment que la resolution que vous prendrez en ce rencontre soit telle qu'elle me facilite les moyens de vous servir tous deux avec le succez que je me propose. Février 1652.

Sa M^té^ desire que vous partiez, sans perdre un moment de temps, avec les huit vaisseaux cy-dessus, ou mesme avec six seulement en cas qu'il fallust retarder vostre depart pour en emmener davantage; car on nous mande de Barcelone qu'absolument ce nombre suffira pour donner passage au secours, et le tout consiste à faire diligence. Il est important aussy que vous fassiez mener à Barcelone le plus de bled et de vivres que vous pourrez, et le debit en sera plus advantageux là qu'en Provence, de sorte que ceux qui prendront ce soin n'y perdront pas leur peine outre qu'ils serviront le Roy.

XXI.

Aff. étr., France, *Provinces*, *Anjou*, t. 1482. — Minute.

À M. D'ESTISSAC[1].

Saumur, 27 février 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous remercie des nouvelles que vous m'avez escrites. Il ne se peut rien voir de plus cruel, ny de plus barbare que ce que vous me mandez du comte du Daugnon[2]. Pour peu qu'il luy reste d'humanité, il doit avoir d'estranges remords dans les intervalles de sa fureur. La pensée que vous avez qu'il le faut reduire à l'estroit[3] est fort bonne. Ce sera une suite du succez de Xaintes[4], et il importe que, pour reussir, vous

[1] Benjamin de La Rochefoucauld, baron d'Estissac, était gouverneur des pays d'Aunis et de la Rochelle.

[2] Louis de Foucault, comte du Daugnon, commandait dans Brouage, où il s'était déclaré pour le parti des princes. Le Roi fut obligé de traiter avec lui en 1653, et de lui donner le titre de maréchal de France pour lui enlever Brouage. Du Daugnon prit alors le titre de maréchal de Foucault; il mourut en 1659.

[3] Le tenir bloqué dans Brouage.

[4] Mazarin veut parler de la défaite du prince de Tarente. (Voy. p. 52.)

Février 1652. acheviez au plus tost la levée de vostre[1] regiment. Je croy que vous n'oublierez pas de faire bon accueil à ceux qui abandonnent ledict comte, ny de pratiquer toutes les adresses que vous pourrez pour en attirer encore d'autres.

Si ceux de la Rochelle sçavoient les efforts que je fais pour mettre les choses en estat, pour qu'ils puissent estre bientost delivrez des vaisseaux dont le comte du Daugnon se sert pour les persecuter, ils m'en enverroyent des benedictions; mais il est juste qu'ils fassent leur possible pour y contribuer de leur costé, et comme j'en escris au long aux sieurs abbé de Guron[2] et Brachet pour vous en donner part, je me contenteray de m'en remettre à eux et de vous asseurer que je suis, etc.

XXII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 52; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. BLUET.

Saumur, 28 février 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous ay desjà faict faire response touchant M. de Chavigny, et comme il faict faire des propositions generales, de tous costez, sans qu'on voye rien de positif. Tout ce que je vous puis dire là-dessus, c'est qu'encore qu'il ayt paru le plus animé de mes ennemis et qu'il n'ayt rien oublié pour me nuire, je ne songeray point à venger les injures du cardinal Mazarin, et je me regleray seulement par le bien de l'Estat et des affaires du Roy, de sorte que, si M. de Chavigny tesmoigne d'estre dans les sentimens que doit un bon serviteur de Sa M^té^, je vivray avec luy, comme s'il avoit tousjours esté le meilleur de mes amys; mais

[1] Le mot *vostre*, écrit en abrégé, est douteux.

[2] Louis de Rechignevoisin, abbé de Guron, né en 1616, fut sacré évêque de Tulle en 1653 (2 nov.), et transféré à Comminges en 1671; il y mourut le 20 mai 1693.

on aura bien peine à croire qu'il soit dans cette disposition-là tant qu'on ne verra point d'autres effects de son credit auprez de M. le duc d'Orleans que les extremitez auxquelles S. A. R. se porte en taschant de sous-lever les provinces contre le Roy, et appelant les Espagnols dans le royaume pour en achever la ruine. Pour Mme de Chavigny[1], c'est une personne pour qui j'ay tousjours eu beaucoup de respect et d'estime, et on la peut asseurer que je n'auray point d'occasion de la servir, en son particulier, que je ne l'embrasse avec joye. Février 1652.

Le Roy a escrit à la Ville de Paris; il le fera aussy à M. l'archevesque, afin qu'il donne l'ordre aux predicateurs et confesseurs de prescher l'obeissance que l'on doit à Sa Mté. Il sera tres-à-propos de faire et de publier une consultation de docteurs sur ce sujet, et de faire aussy imprimer la censure qui a esté donnée, à Poitiers, par M. l'archevesque de Bordeaux et d'autres evesques qui y estoient.

Pour les livres que l'on a retirez[2], je seray bien ayse de sçavoir quels ils sont et ce que l'on a donné pour cela, et s'il y auroit moyen de ravoir aussy les autres; car si, de tout le corps de la bibliotheque, on n'en pouvoit racheter que quelque partie, j'en tiendrois la despense inutile.

Je suis fort obligé à M. Mesnardeau; il se peut asseurer que je conserve tousjours le desir de le servir dans son affaire[3], et j'espere d'en venir à bout; mais il faut du temps pour y disposer les choses et pour surmonter les obstacles qui s'y rencontrent, lesquels ne sont pas petits.

On a desjà faict parler à M. le president Le Bailleul[4], comme vous l'estimez à propos.

[1] Anne Phélypeaux, morte le 3 janvier 1694, à 81 ans (*Journal de Dangeau*, t. IV, p. 430).

[2] Mazarin veut parler des ouvrages de sa bibliothèque qu'on avait retirés de la vente.

[3] Ménardeau, conseiller au Parlement, désirait obtenir une charge d'intendant des finances, et il l'obtint en effet.

[4] Louis Le Bailleul, ou de Bailleul, avait été reçu conseiller au parlement de Paris le 21 août 1643; il devint président à mortier au même parlement le 16 août 1652, et mourut le 11 juillet 1701, à 79 ans. (Voy. le *Journal de Dangeau*, t. VIII, p. 145-146, et la note de Saint-Simon sur ce passage.)

IMPRIMERIE NATIONALE

Février 1652.

XXIII.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 31. — Original, chiffré en partie.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Février 1652 [sans date plus précise].

(EXTRAIT.)

Aprez avoir fermé la depesche cy-jointe, vostre valet est arrivé qui m'a rendu la vostre du 11, hyer, à onze heures du soir. Il y a eu une impossibilité absolue, quelque presse qu'il ayt faicte, [d'expedier] la depesche aussy tost qu'il vouloit, parce qu'auparavant que de vous faire response il a fallu lire vostre lettre au Roy et à la Reyne, et assembler les personnes qui forment le Conseil.

Il y a desjà deux jours que M. le Garde des sceaux depescha un courrier à Paris avec un arrest qui repare tout ce qui avoit esté faict touchant les gages des officiers, de sorte que, la cour des Aydes n'ayant plus dessein de demander et de poursuivre l'union des compagnies, je voy qu'il n'y a rien à craindre de ce costé-là.

Pour les rentes, Sa Majesté donne plus de creance à ce que vous mandez, de la part de Mme de Chevreuse et de M. le Coadjuteur, qu'à toutes les autres lettres qui sont venues de Paris, lesquelles, quoyque, de plus fraische date, ne representent pas l'esmotion des esprits si grande ny les affaires en si mauvais estat que vous faictes sur ce sujet. Le Roy a donc resolu de restablir les choses comme elles estoient, et l'on envoye l'arrest qui est faict sur la minute que M. d'Aligre en a dressée, pour la revocation de celuy du 8 janvier; mais ce que je vous puis dire, c'est que voulant esviter les maux que nous apprehendons à Paris, nous serons reduits infailliblement dans la derniere misere, puisqu'il ne restera pas mesme de quoy entretenir la table du Roy, qu'on proteste qui sera renouvelée au premier jour.

Je vous dis cecy sans exageration et aprez l'avoir touché au doigt. Vous le representerez vivement à Mme de Chevreuse et à M. le Co-

adjuteur et vous leur direz que, le mal estant aussy grand que vous l'avez mandé, il n'y avoit pas à hesiter à y appliquer le remede que l'on a faict, et plust à Dieu que les diligences que j'ay faictes par tant de courriers que j'ay envoyez pour faire que l'on declarast qu'en donnant l'arrest du 8 janvier, on n'avoit aucun dessein de toucher aux rentes, eussent produit l'effect qu'elles devoient. Je m'asseure qu'ils s'employeront au mesme temps, de leur costé, pour remedier aux inconveniens susdicts, auxquels nous nous exposons, et empescher que tout ne se perde. Enfin j'ay emporté la chose, et je croy que vous ne manquerez pas de la bien faire valoir, afin que j'en acquiere quelque merite envers ceux qui y sont interessez, ne doutant point que je n'en aye des reproches icy de diverses personnes, lesquelles ont esté d'advis qu'on ne devoit pas en user ainsy. Février 1659.

Pour vostre affaire [1], vous me faictes un peu de tort de ne vous confier pas à la parole que je vous ay donnée que c'estoit une chose faicte. La Reyne me l'a promis à mon arrivée, et si j'ay differé à en retirer les expeditions, c'est que j'ay voulu estre asseuré qu'elles seroient tenues secrettes par le Secretaire d'Estat qui les feroit. Vous pouvez donc faire estat qu'elles sont entre mes mains, et quand vos affaires particulieres et celles, dont on se repose sur vous, vous permettront de venir faire un tour icy [pour] saluer Leurs Majestez, je vous les remettray, m'asseurant que vous cacherez la chose pendant le temps que je vous diray, comme Sa Majesté le desire absolument, pour esviter d'estre accablée par un nombre infiny de pretendans à d'autres graces de cette nature, si celle-cy estoit sceue.

J'observeray de mesme ce que j'ay promis pour M. le Prevost des marchands, et j'en retirerai les expeditions, qui demeureront aussy entre mes mains ou dans les vostres, comme vous-mesme l'avez approuvé, jusques à ce que l'on voye bien clair à l'exactitude de ce qu'il a promis de faire pour le service du Roy; car, pour vous en parler franchement, on a escrit à la Reyne qu'il flatte S. A. R. et qu'il tient une conduite

[1] Il s'agissait de la collation d'un bénéfice ecclésiastique pour l'abbé Fouquet.

Février 1652. par laquelle il paroist qu'il ne veut luy donner aucun mescontentement et qu'à l'esgard du Parlement, il a la decision [assurée][1] pour toutes les choses qu'il tesmoigne desirer. Vous pouvez croire que jay pris son parti et soustenu le contraire, parlant de luy et de M. son fils dans les termes que je devois pour donner, de leurs [sentimens et][2] de leur passion au service du Roy, une idée aussy advantageuse que je l'ay conçue. Mais il faut qu'ils s'appliquent à remedier à l'extresme necessité dans laquelle les affaires vont tomber plus que jamais; et je vous conjure de les presser, autant qu'il vous sera possible, là-dessus, m'asseurant qu'avec l'assistance de M. le Coadjuteur, on pourra venir à bout de quelque chose. Si M. de La Barre se porte bien, et qu'il y ayt quelque chose [assez] importante pour meriter qu'une personne, comme luy, fist un voyage à la Cour, je vous puis asseurer qu'il y sera bien receu. J'ay parlé à M. le chevalier de La Vieuville[3] sur le retranchement des gages de M. le Prevost des marchands, qui m'a asseuré que l'on n'y avoit pas touché. S'il en est autrement, je vous respons que je le fairay reprendre.

Il est vray que l'on avoit rendu de mauvais offices à M. le Procureur general avant mon arrivée; mais je l'ay servy de sorte, et en public et en particulier, que Leurs Majestez en sont tres-satisfaites, comme il le cognoistra par la lettre que le Roy luy en escrit pour le remercier, comme Sa Majesté faict, ainsy que pour le president Le Bailleul, de la maniere dont ils ont agy[4].

[1] Il y a ici un mot chiffré sans traduction.

[2] Deux mots chiffrés, non traduits; comme le sens n'est pas douteux, j'y ai suppléé par les mots entre [].

[3] Fils du duc de La Vieuville, surintendant des finances.

[4] A la suite des lettres de février 1652, on devrait placer, si elle était authentique, une dépêche de Mazarin à d'Estrades, imprimée dans les *Mémoires de d'Estrades*, t. Ier, p. 106, et datée de Poitiers, 2 mars 1652; mais, comme, à cette époque, la Cour était à Saumur, il y a erreur évidente. On trouvera plus loin une lettre à d'Estrades, en date de Montereau, 23 avril 1652, qui autorise d'Estrades à traiter avec Cromwell. C'est probablement à cette date qu'il faudrait placer la lettre de Mazarin imprimée dans les *Mémoires de d'Estrades*.

Mars 1652.

XXIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 56 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE LA MEILLERAYE.

Saumur, 2 mars 1652.

(EXTRAIT.)

Je ne puis me tenir de vous dire que, sur la lettre du comte du Daugnon, dont vous trouverez l'original cy-joinct, que je n'avois pas daigné la lire jusques à ce jourd'huy, me doutant bien qu'elle ne pouvoit contenir que des extravagances, et estant d'ailleurs fort asseuré que, quand vous ne m'auriez pas creu vostre serviteur et vostre amy, comme je pretends l'avoir tousjours esté, ny les cajolleryes d'un homme de cette sorte, ny quoy que ce soit au monde ne seroit capable de vous empescher de perir mille fois, s'il le falloit, pour le service du Roy et de la Reyne. A mon esgard, vous sçavez de quelle maniere j'en ay usé envers luy, et vous pouvez mieux juger que personne de son ingratitude. Toute la recognoissance qu'il m'a jamais rendue des obligations qu'il m'a, est qu'il s'est approprié les billets de l'Espargne, que je luy avois confiez pour m'en faire payer, parce qu'ils estoient assignez sur les gouvernemens de la Reyne[1], et que non content de cela il s'estoit saisy d'un de mes vaisseaux.

J'ay fait escrire à M. de Nucheses[2] qu'il nous vienne trouver en diligence pour vous l'envoyer aussy tost. Je ne sçay s'il ne seroit point mieux qu'il allast à Brest luy-mesme pour faire venir les vaisseaux qui y sont. Vous luy donnerez, s'il vous plaist, vos ordres là-dessus et sur tout ce qu'il aura à faire, estant entierement à vous. J'estime aussy

[1] La Reine avait le gouvernement de Brouage, de la Rochelle et de l'Aunis. Le comte du Dognon n'était que son lieutenant dans ces contrées.

[2] L'amiral de Nuchèses, ou Neucheze, commandait la flotte de l'Océan sous les ordres du duc de Vendôme, grand amiral de France.

Mars 1652. qu'il est bien à propos que vous teniez bonne correspondance avec M. de Vendosme, afin que toutes choses se rendent plus faciles, et, à ce que j'apprends, vous n'y aurez pas grand peine, puisqu'il faict profession de vous estre obligé.

Mazarin termine en lui parlant du vaisseau *l'Anna*, qu'il fait équiper au Havre; des instances qu'il a faites pour que La Meilleraye soit payé de ce qui lui est dû; enfin du succès obtenu à Angers. Leurs Majestés souhaitent que La Meilleraye se rende le plus tôt possible dans cette ville pour y mettre bon ordre.

XXV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 61; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. BLUET.

Tours[1], 11 mars 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis obligé de vous faire des excuses de ce que je vous escris si rarement. Vous donnerez cela, s'il vous plaist, à l'accablement des affaires qui ne me laisse pas le temps de vous faire response avec la ponctualité que je desirerois, et vous n'infererez pas de la rareté de mes lettres que je ne reçoive les vostres avec beaucoup de plaisir et de recognoissance de vos soins et de vostre affection. Je vous asseure que je fais un cas tout particulier de tous les advis que vous me donnez[2] et que j'en profite; c'est pourquoy je vous seray fort obligé si vous continuez à me mander vos sentimens et à m'informer de tout ce qui viendra à vostre cognoissance.

Sur ce que M. Talon vous a dict de M. de Chavigny, j'ay deux choses

[1] La Cour, qui avait quitté Saumur après la prise d'Angers, arriva à Tours le 10 mars 1652. Elle alla de Tours à Amboise, où elle s'arrêta le 12 mars, et d'Amboise à Blois (14 mars).

[2] Les papiers de Mazarin contiennent, comme nous l'avons déjà dit, beaucoup de lettres où Bluet donne avis au Cardinal de ce qui se passe à Paris et lui transmet les conseils de ses partisans.

à vous repliquer : la premiere que M. de Chavigny, et encore plus S. A. R., a faict faire les mesmes ouvertures par diverses personnes, qui croyent tous avoir son secret, et qu'encore que j'aye retenu les choses en suspens, depuis l'ordre du Roy qu'on luy a envoyé de venir à la Cour [1] pour voir s'il changeroit de conduite, cela n'a produit aucun effect. Au contraire, il a paru, par celle de M. le duc d'Orleans, que mondict sieur de Chavigny n'employoit le credit qu'il a auprez de luy que pour le porter aux dernieres extremitez par toutes sortes de façons, afin de mettre les affaires hors d'accommodement. L'autre chose est qu'aprez la declamation que M. Talon a faicte publiquement dans le Parlement [2], où tout le monde est demeuré d'accord qu'il avoit tesmoigné un emportement que ne luy permettoit pas le devoir de sa charge, puisqu'on a remarqué qu'il ne s'est pas contenté de m'attaquer, mais qu'il a attaqué aussy la personne de la Reyne, en alleguant l'exemple de ce que fit le feu Roy à la Reyne mere aprez la mort du mareschal d'Ancre [3], je m'estonne qu'il veuille, à present, estre le mediateur de cet accommodement. Neantmoins vous luy pourrez dire là-dessus que je sacrifieray tousjours sans aucune repugnance tous mes ressentimens au bien de l'Estat, et que, si M. de Chavigny sort des termes generaux et qu'il fasse quelque action positive qui demonstre clairement qu'il veut rentrer dans son devoir et bien servir le Roy, je n'auray, en mon particulier, aucune peine à oublier le passé et à vivre avec luy comme s'il n'avoit jamais esté mon ennemy, et je vous puis dire la mesme chose touchant M. Talon. Mars 1652.

Toutes nos troupes sont en marche pour se joindre, et je croy qu'elles composeront une armée qui ne craindra gueres de rencontrer celle que commande [4] M. de Nemours et M. de Beaufort.

On m'avoit voulu donner beaucoup d'alarmes de ce lieu [5], et on m'a-

[1] Voy. ci-dessus, p. 28, note 2.

[2] Ce fut le 28 février 1652 qu'Omer Talon prononça, en présence du duc d'Orléans, la harangue dont parle Mazarin. Il en a donné un résumé dans ses *Mémoires* (p. 468 de l'édit. Michaud et Poujoulat).

[3] La reine mère, Marie de Médicis, avait été reléguée à Blois.

[4] Le verbe est bien au singulier.

[5] On avait annoncé que, si la Cour se

Mars 1652. voit mesme depesché des courriers exprez à Saumur pour m'advertir de n'y venir pas; mais par cette raison, quoiqu'on eust pris la resolution d'aller droit à Amboise pour s'advancer plus diligemment, j'ay supplié Leurs M^tez de venir icy, et j'y suis mesme arrivé exprez une heure devant Elles, et au lieu de ce qu'on m'avoit faict craindre, j'y ay esté receu avec tout l'applaudissement possible.

XXVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 73 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À RAULIN.

Blois, 25 mars 1652.

(EXTRAIT.)

On ne peut se deffendre d'avoir icy[1] un peu d'inquietude que la juste apprehension, que S. A. pourroit avoir que les Ministres d'Espagne en Flandre ne luy jouassent un mauvais tour, ne l'oblige à signer quelque nouveau traité avec eux; mais sur ce que vous m'en escrivez[2], j'ay donné de nouvelles asseurances à Leurs Majestez de la part de S. A. que, quoy qu'il puisse arriver, elle demeurera inesbranlable dans la resolution qu'elle a prise de s'attacher inseparablement à leur service,

rendait à Tours, cette ville lui fermerait ses portes. Mazarin envoya J.-B. Colbert pour disposer les habitants de Tours à recevoir le Roi et la Reine, et cette mission eut un plein succès.

[1] On voit, par le *Journal de Dubuisson-Aubenay,* que l'on s'inquiétait à Paris des projets du duc de Lorraine. Il y écrivait le 11 mars 1652 (t. II, p. 179) : «Grands et communs avis de l'accommodement du duc de Lorraine avec le Roi, qui lui doit rendre son pays dans deux ans, moyennant quoi ce duc donne à Sa M^té ses troupes, qui sont en Alsace et vers le Rhin, au nombre de six mille hommes.»

[2] Le lendemain, 12 mars, Dubuisson-Aubenay donne une nouvelle bien différente (*Ibid.*, p. 180) : «Le duc d'Orléans, arrivant chez madame sa femme, la tira à part et lui dit assez haut pour se faire entendre : «Eh «bien, Madame, les quatre (*sic*) mille hommes «que Mgr de Lorraine devoit bailler aux «Mazarins sont avortés; il a tout de nouveau «traité avec l'Archiduc.» L'archiduc Léopold gouvernait, comme on l'a déjà dit, les Pays-Bas espagnols.

et je m'asseure qu'elle confirmera d'autant plus cette verité par les effects, que sa gloire et son utilité s'y rencontrent entierement; qu'elle a voulu se servir de moy pour en porter les paroles; que les Espagnols n'ont aucune bonne volonté pour luy et n'ont autre but, en le pressant de s'engager en de nouveaux traitez avec eux, que de l'obliger à travailler pour la gloire et l'advantage de M. le Prince, ainsy que le faict M. le duc d'Orleans. Enfin S. A. est en lieu, où il n'aura pas peine à cognoistre que les ministres d'Espagne et ceux de Flandres ne songent à autre chose qu'à mettre le tout pour le tout pour l'agrandissement de M. le Prince; mais Dieu jusqu'à present ne besnit pas leurs intentions, puisque le malheur le suit sans relasche de tous costez et [qu'il] a la mortification de voir qu'on n'a rien entrepris, depuis mon retour, qu'avec succez. J'ay trop de passion pour le service de S. A. et pour le voir[1] indissolublement uny à cette couronne, pour hesiter à luy faire sçavoir qu'on a un advis tres-asseuré et tres-important, qui est que M. [le duc] et Mme la duchesse d'Orleans dirent à M. de Clinchamps[2], lorsqu'il fut à Paris, qu'un gentilhomme de S. A. m'estoit venu trouver de sa part, qu'il s'en retournoit avec le traité signé, et qu'ils obligerent ledict Clinchamps à en donner advis en diligence au comte de Fuensaldagne, de façon qu'il me semble que les personnes qui devroient travailler le plus à retirer avec honneur et seureté celle de S. A. du pouvoir des Espagnols, sont si mal conseillez que de faire des choses capables de le perdre. Et tout presentement je viens de recevoir des nouvelles de Paris que Madame avoit receu une lettre de S. A., par laquelle elle (S. A.) l'asseuroit que les troupes, qui estoient entre Sambre et Meuse, marchoient pour se rendre, le 23, vers La Capelle; que S. A. s'y rendroit pour faire tout ce que le duc d'Orleans souhaiteroit. On adjouste aussy que le traité de S. A. avec les Espagnols estoit signé, par lequel elle s'est obligée de leur donner quatre mille hommes, moyennant

Mars 1652.

[1] Le sens est : *et trop de désir de le voir.*

[2] Bernardin de Bourqueville, baron de Clinchamps ou Clinchamp, était entré en France avec le duc de Nemours. Il commandait un des corps de son armée. Mlle de Montpensier, dans ses Mémoires, parle du séjour de Clinchamps à Paris et des fêtes qu'elle lui donna, en mars 1652.

IMPRIMERIE NATIONALE

Mars 1652. quarante mille escus d'argent comptant et pour le reste aux mesmes conditions des années passées. L'on m'escrit mesme que M. de Fauge marchoit avec son corps[1].

Je ne sçay pas ce qui est de tout cecy; mais je vous asseure que la Reyne ny moy n'en avons aucune alarme, me souvenant fort bien que vous m'avez escrit, de la part de S. A., de n'en prendre point, quelque chose que l'on nous die et que nous puissions voir, et je suis persuadé que, si S. A. a esté contraincte à signer quelque chose, ç'aura esté pour n'en pouvoir user autrement et avec les reserves necessaires pour pouvoir sortir, au mesme temps, des mains des Espagnols et executer ce qui sera plus conforme à sa reputation et au bien de ses affaires.

Il seroit pourtant à propos que je fusse adverty de tout, afin que je puisse mieux prendre mes mesures et agir de concert pour faire reussir les intentions de S. A., qui ne vont pas moins au bien du royaume qu'au sien particulier.

Quelque chose qu'on vous puisse dire, je vous responds que jamais M. le Prince ne consentira à remettre à S. A. Stenay et Clermont[2], de façon que les Espagnols seront bien injustes, s'ils trouvent à dire que S. A. ayt faict son accommodement avec le Roy, qui le veut restablir dans ses Estats, et veritablement il y a une difference toute entiere entre l'advantage de pouvoir faire ses affaires et contribuer au repos de toute la Chrestienté en s'unissant avec un grand roy, ou d'employer sa personne et ses forces pour eslever M. le Prince et fomenter la rebellion.

La personne que j'ay envoyée en Alsace pour empescher qu'on ne fist aucun acte d'hostilité contre les troupes de S. A., me mande qu'il avoit parlé à M. Fauge et que tout se passeroit bien, moyennant l'as-

[1] Ces nouvelles contradictoires s'expliquent par la conduite du duc de Lorraine, Charles IV, qui négociait avec tous les partis, afin de se vendre au plus offrant.

[2] Clermont-en-Argonne. Cette place, ainsi que Stenay, avait été donnée au prince de Condé en récompense des services qu'il avait rendus à la France pendant les cinq premières années de la régence d'Anne d'Autriche.

sistance qu'il luy donneroit de pain, de vin et d'autres choses, pour la subsistance de l'armée. Mars 1652.

La personne qui devoit estre chargée de plein pouvoir[1] est desjà partie, et l'on avoit auparavant envoyé à M. le mareschal de La Ferté les ordres de ce qu'il avoit à faire, de son costé, pour mettre les choses dans la disposition que chacun pouvoit desirer. On consent à tout ce que S. A. trouve bon, c'est-à-dire qu'elle ne vienne point à la Cour que le traité ne soit signé; mais je croy qu'elle jugera à propos de le faire incontinent aprez, pour pouvoir concerter avec elle, sans perte de temps, ce qu'il y aura à faire pour le service du Roy et pour le sien. Je la conjure surtout de bien prendre garde à elle; car il est certain que les Espagnols n'ont aucune bonne intention pour elle, nonobstant la belle lettre qu'on dict que luy a escrite le roy d'Espagne pour l'obliger à donner les mains à ce qu'il souhaite pour mettre en meilleur estat les affaires de M. le Prince.

XXVII.

Aff. étr. France, t. 269, f° 78 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À RAULIN.

Sully[2], 30 mars 1652.

(EXTRAIT.)

A l'instant que j'ay receu vostre depesche, j'ay faict partir M. de

[1] On pourrait croire que Mazarin veut parler du comte de Brégy, qui fut, en effet, chargé de négocier avec le duc de Lorraine; mais la lettre suivante (voy. p. 68) prouve qu'il est question ici de Claude-Paul de Villiers, comte de Beaujeu.

[2] D'Amboise, la Cour se rendit à Cléry-sur-Loire (aujourd'hui chef-lieu de canton du dép. du Loiret), et de Cléry à Sully-sur-Loire (aujourd'hui également chef-lieu de canton du Loiret). Mlle de Montpensier, qui était entrée, le 27 mars, dans Orléans, en fit fermer les portes au garde des sceaux, Mathieu Molé, qui s'y présenta avec le conseil du Roi. Le 28 mars, Turenne défendit contre l'armée des princes le pont de Gergeau ou Jargeau. Ce fut à ce combat que fut tué le baron de Sirot.

Mars 1652. Beaujeu[1], qui est une personne de merite, entierement dans mes interests et fort estimé de la Reyne, avec cette lettre et la response de Sa M^té^. Il s'en va tout droit à l'endroit de la frontiere le plus prez de La Capelle, et il s'adressera à vous et fera la reverence à S. A. (le duc de Lorraine) dans le lieu et en la maniere qui luy sera prescripte. Il a les lettres du Roy et le pouvoir, afin que les gouverneurs des provinces par où les troupes de S. A. doivent passer n'y apportent aucun empeschement; mais, au contraire, qu'ils les logent, comme si c'estoient celles du Roy.

Je supplie S. A. de donner entiere creance à tout ce qu'il luy pourra dire de la part de la Reyne et de la mienne, et de nous donner, à tous momens, des nouvelles de ce qui passera en la negociation de M. le duc d'Orleans.

Je vous diray, sur ce sujet, que la Reyne est tres-persuadée que, si par malheur il ne peut reussir à S. A. de separer M. le duc d'Orleans de M. le Prince et le reunir à Leurs M^tez^, Sadicte Alt. fera, sans hesiter, ce qu'il declare dans sa lettre; mais la Reyne m'a commandé de prier S. A. de prendre garde de n'estre pas surpris par les artifices de quelques uns de ceux qui ont ascendant sur l'esprit de M. le duc d'Orleans et luy [conseillent][2] de ne se fier jamais à la Reyne, se servant du pretexte du Cardinal, contre lequel ils l'aigrissent incessamment et l'engagent, pour leurs interests particuliers, à ne se reconcilier jamais avec luy.

Enfin la corruption est grande dans Paris, et il n'y a rien de si infecté que l'esprit de quantité de gens qui approchent de plus prez S. A. R.; mais je suis tout-à-faict persuadé que M. le duc Lorraine se garantira de tout et que, par une infinité de raisons, il se rendra sans beaucoup de peine plus puissant dans l'esprit de S. A. R. qu'aucun autre, et cognoissant son humeur et la maniere avec laquelle il faut traiter avec elle (S. A. R.), [il] luy fera prendre les resolutions les plus propres pour son bien, pour celuy du Roy et pour le repos, non seu-

[1] Claude-Paul de Villiers, comte de Beaujeu. (Voy. t. III, p. 339, note 2, des *Lettres de Mazarin.*) — [2] La copie porte *conseiller,* qui est une faute évidente.

lement de la France, mais de toute la Chrestienté. Et pour ce qui est de moy, je vous confirme que S. A. ne me sçauroit engager en rien qui puisse asseurer M. le duc d'Orleans de mon tres-humble service et de la passion que j'ay de me voir restably en l'honneur de ses bonnes graces et de m'y conserver tousjours, que je ne ratifie du meilleur de mon cœur, sçachant fort bien de quelle maniere s'est passé tout ce que S. A. R. a entrepris contre moy. Avril 1652.

Mazarin termine en déclarant que tout est prêt pour la signature du traité avec le duc de Lorraine.

XXVIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

De Gien, 6 avril 1652.

J'ay receu en mesme temps vos deux lettres des 31 mars et 2 de ce mois. J'eusse esté ravy de sçavoir à temps les sentimens de M. le president de Novion[1], sur ce qu'il estoit à propos de respondre aux deputez du Parlement[2]; car je fais une si haute estime de son jugement, et je suis si persuadé de sa passion pour le bien de l'Estat et de son amitié pour moy, que j'aurois conseillé le Roy d'ordonner une response conforme à l'avis dudict sieur president.

L'on estoit resolu de bien traiter les deputez et de ne leur rien dire qui les pust fascher pour esviter d'aigrir davantage les esprits; mais

[1] Nicolas Potier, seigneur de Novion, avait été nommé conseiller au parlement de Paris en 1637 et président en 1645; il devint premier président en 1678, se démit de cette charge en 1689 et mourut en 1693.

[2] Le 23 mars 1652, le Parlement avait nommé des députés chargés d'aller présenter au Roi les remontrances de l'assemblée. A leur tête était le président de Nesmond, puis deux conseillers de la Grand' Chambre, et deux des Enquêtes et des Requêtes. (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 187.)

Avril 1652. M. de Nesmond[1] s'emporta de sorte que M. le Garde des sceaux ne pust s'empescher de luy repliquer dans les termes qu'il fit, et le Roy fut contraint de luy ordonner par deux fois, de son mouvement, de se retirer.

Leurs Majestez n'ont pas approuvé le consentement que l'on a donné que M. le Prince pust venir à Paris pour vingt-quatre heures, ce temps-là estant plus que suffisant pour esmouvoir une sedition dans la ville, et y mettre les choses en estat qu'au lieu d'estre obligé de s'en retirer, il eust le pouvoir d'en faire sortir ceux que bon luy sembleroit. Cela paroist assez par le tumulte qu'ont causé les placards que l'on a affichez[2], et la distribution d'argent qu'on a faicte à la canaille, et on peut mesme juger de là ce que M. le Prince pourroit faire, y estant en personne et jetant de l'argent en plus grande abondance[3].

Vous sçaurez les ordres du Roy que l'on envoye à M. le mareschal de L'Hospital et à M. le Prevost des marchands. Leurs Majestez ne croient pas qu'il y ayt aucun [autre] moyen pour conserver le calme dans Paris, empescher M. le Prince d'y entrer, pourvoir à la seureté des bons serviteurs du Roy et y faire valoir l'autorité royale, empeschant, par le moyen des bons bourgeois, la canaille de s'attrouper et de faire des desordres. Il ne faut plus, suivant le commandement que le Roy en a envoyé, que lesdicts sieurs Mareschal et Prevost des marchands ayent aucun commerce avec S. A. R., et vous verrez qu'agissant de concert et estant assistez par M. le cardinal de Retz[4] et tous les bons serviteurs du Roy, M. le duc d'Orleans se trouvera bien embarrassé. Ce

[1] François-Théodore de Nesmond, président au parlement de Paris, mort le 29 novembre 1664.

[2] Dans la nuit du 1er au 2 avril, on avait affiché, sur le Pont-Neuf et aux carrefours, un avis, annonçant que le prince de Condé avait quitté la Guyenne pour venir au secours de Paris. On exhortait les Parisiens à le bien recevoir. Condé était parti d'Agen le 24 mars, accompagné seulement de huit personnes; il traversa une grande partie de la France et rejoignit, le 1er avril, l'armée des princes près de Lorris, entre Orléans et Montargis. Il s'empara, en quelques jours, de Montargis et de Châteaurenard et se prépara à attaquer l'armée royale.

[3] Le 2 avril et les jours suivants, la canaille amassée sur le Pont-Neuf avait insulté tous ceux qu'on regardait comme *Mazarins*. (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 194 et suiv.)

[4] Le Coadjuteur avait été promu cardinal le 19 février 1652. La nouvelle en était parvenue à Paris le 28 du même mois.

seroit une action glorieuse pour M. le cardinal de Retz et pour le Prevost des marchands, et un vray moyen de ramener S. A. R. et de finir la guerre civile, si ce dernier faisoit prendre les armes et que l'autre fist prescher et obligeast ses amis à parler en sorte que les bourgeois cognoissent la verité de ce qui se passe et les mauvaises fins de ceux qui leur veulent donner des impressions contraires aux sentimens que l'on a pour leur bien et leur repos. Avril 1652.

Je vous conjure d'y tenir la main, de vostre costé, et de vous employer fortement afin qu'on agisse avec vigueur, asseurant les personnes cy-dessus qu'ils seront appuyez hautement. Je me promets que M. de La Barre fera des merveilles en cette conjoncture, et la Reyne m'a commandé de l'en prier de sa part.

On offre de faire toutes choses pour les soustenir, et dans deux jours le Roy partira d'icy pour s'approcher de Paris, et passera sans aucune apprehension de l'armée ennemie, quoyqu'elle ayt pris des postes avantageux dans le chemin que nous devons tenir; car, avec les troupes qui arriveront aprez-demain de Saintes, l'armée du Roy sera composée de quinze mille hommes effectifs, sans y comprendre les officiers qui sont en grand nombre et que l'on laisse pour continuer le blocus de Montrond et pour demeurer en garnison à Gergeau (*sic*), et icy.

Il me semble que M. de Chavigny est le grand conseiller de S. A. R., à qui asseurement il faict croire qu'il sera en mauvais estat s'il ne se declare et ne faict des demonstrations esclatantes et positives pour M. le Prince, parce que autrement ledict prince, estant maistre de l'armée et croyant de ne pouvoir pas se prevaloir de l'assistance et de l'amitié de S. A. R., s'accommoderoit advantageusement avec la Cour. Il ne faut pas douter que cette apprehension ne soit capable de porter S. A. R. à tout ce qu'on luy conseillera à l'advantage de M. le Prince, nonobstant la jalousie et mesme l'aversion qu'il a contre luy; mais si on luy donne encore plus de crainte du peuple de Paris et qu'en mesme temps on luy monstre le moyen de faire son accommodement avec la Cour, avec reputation et seureté, je crois qu'il en goustera la proposition, et que, si M. le cardinal de Retz la faict, il sera tres-bien receu et viendra à bout, par ce moyen, de

Avril 1652. la plus glorieuse et plus importante affaire qui se puisse jamais presenter. Il faudroit que ledict sieur Cardinal agist de concert avec M. de L'Hospital et le Prevost des marchands pour faire le coup dans l'esprit de S. A. R., c'est-à-dire qu'il la presse sur l'accommodement, quand le peuple aura pris les armes, et [que] par divers endroits on aura faict insinuer à S. A. R. que l'on est animé contre M. le Prince; que l'on souhaite le Roy à Paris, et que l'on se tournera contre elle-mesme, si on voit que, par sa conduite, elle favorise mondict sieur le Prince et empesche Sa Majesté de retourner à Paris, où sa presence est absolument necessaire pour le repos et l'interest des habitans.

M. de Laigues[1] vous aura entretenu de toutes choses; ce qui m'a empesché de vous escrire. Je vous replique que M. le cardinal de Retz ne doit pas s'endormir et qu'il faut qu'il gagne des momens pour mettre les affaires dans quelque assiette fixe; car le temps presse. M. de Chavigny, avec ses adherens, gagne pays furieusement, et, avec l'assistance de M. le Prince, viendra à bout de tout; ce qui ne peut estre que tres-prejudiciable à Leurs Majestez, à M. le cardinal de Retz et à moy. Car je ne m'arreste nullement à tous les bruits que l'on faict courir, avec tant d'artifice, qu'il est d'accord avec M. de Chavigny, et qu'il s'est accommodé, par son moyen, avec M. le Prince, sçachant fort bien qu'il est incapable, par mille raisons, d'une chose de cette nature.

M. le mareschal de L'Hospital n'aura pas de raison d'estre mescontent; et si M. le comte de Brienne luy mande la verité de ce que je fais icy pour ses interests et pour luy faire fournir toutes les assistances possibles, je crois qu'il sera satisfait de moy.

Je voudrois estre un peu plus esclairci sur tout ce que vous a dict et proposé ce colonel allemand; car de consentir qu'il se rendist maistre de Brisach pour en traiter, aprez, avec luy, ce seroit peut-estre un remede pire que le mal. Je vous prie donc d'approfondir la chose davantage.

Vous ferez, s'il vous plaist, compliment, de la part de la Reyne et de

[1] Voy. sur le marquis de Laigues, ci-dessus, p. 36, note 4.

la mienne, à M. le president de Mesmes[1], luy tesmoignant combien Sa Mte a de recognoissance de la maniere avec laquelle il agit dans sa compagnie, et l'exhortant à continuer; je vous prie d'autant plus de presser cet office, que M. de Bouillon m'a dict que ledict sieur president recevroit bien ce que vous luy diriez, et qu'il prendroit confiance en vous. Il luy faut demander conseil sur l'estat present des affaires, l'asseurant que Leurs Majestez defereront beaucoup à son avis. Avril 1652.

Il seroit bon de faire afficher des placards contre M. le Prince, qui disent particulierement qu'il veut empescher le retour du Roy à Paris, et jeter par ce moyen les habitans dans une derniere ruine[2]. S'il est mesme necessaire de distribuer quelque argent, je vous prie de le faire, et on le rendra ponctuellement.

Vous donnerez part de tout à Mme de Chevreuse, et escrirez ce que l'on juge de delà que la Cour doive faire; car on s'y conformera icy autant qu'il se pourra.

XXIX.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 50. — Lettre non datée, en partie autographe.

À L'ABBÉ FOUQUET.

[Probablement, Gien, 6 avril 1652.]

(EXTRAIT.)

Quelqu'un a dict qu'il est bien aysé de respondre aux placards que les partisans de M. le Prince ont faict afficher, en disant que M. le Prince, aprez avoir revolté[3] la Guyenne et l'avoir plongée dans la derniere misere, la faisant le theatre de la guerre, a resolu de l'abandonner,

[1] Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval et autres lieux, avait été reçu conseiller au parlement de Paris en 1621; il était devenu président à mortier en 1651, après le décès de son frère aîné, Henry de Mesmes. Il mourut en 1673, âgé de 75 ans.

[2] La lettre suivante, dont nous ne donnons qu'un extrait, contient un projet de réponse aux placards affichés dans Paris.

[3] Fait révolter.

IMPRIMERIE NATIONALE

Avril 1652. aprez que les barricades que l'on a faictes contre luy à Agen[1] luy ont achevé de persuader que les Gascons ne croyent pas de pouvoir estre heureux avec luy, et s'en est venu, comme un desesperé, vers Paris pour tascher d'y exciter la mesme revolte, le desordre et la division du royaume estant le fondement unique de [sa conduite]; et comme il a veu que le Roy prenoit la route de Paris, [il a] mis toutes pierres en œuvre pour rendre cette ville malheureuse et la priver de la presence du Roy; mais ce sera inutilement, nonobstant les placards, la distribution d'argent et tous les artifices, desquels on se sert pour y faire une sedition, les bons bourgeois ayant trop d'affection, de zele et de fidelité pour le Roy et trop de cognoissance de ce qui arrive à leurs voisins pour s'y laisser [entraisner], et trop de resolution pour ny donner bon ordre et punir les insolens qui, corrompus par l'argent, travaillent, pour plaire à M. le Prince, à la perte de la ville.

XXX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 84 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

MÉMOIRE POUR LE SIEUR JOSSIER[2],

FAICT LA NUICT DU 13 EN VENANT SUR LE 14 D'AVRIL 1652, À GIEN.

(EXTRAIT.)

Nous venons de recevoir advis que M. de Lorraine a faict un nouveau traitté avec les ministres d'Espagne, par lequel il s'est engagé d'entrer en France avec toutes ses troupes, pour assister M. le duc d'Orleans et son party, moyennant deux cent mille escus qu'ils luy doivent donner en differens termes. Il a promis de plus qu'en cas que S. A. R. s'accom-

[1] Condé, après avoir levé le siège de Miradoux (auj. chef-lieu de cant. du dép. du Gers), s'était retiré à Agen et avait voulu y mettre garnison; mais les habitants avaient élevé des barricades et chassé les partisans du prince. Condé s'était alors décidé à quitter la Guyenne (24 mars 1652).

[2] On voit, par le texte de ce mémoire, qu'il devait être remis par Jossier au maréchal de La Ferté, gouverneur de Lorraine.

mode avec le Roy, il s'en retournera en Flandre pour y servir les Espagnols le reste de la campagne, et on marque qu'en suite [de ce traité] il devoit partir, le 7 de ce mois, avec quatre pieces de canon, que les Espagnols luy donnent pour s'en venir droit à La Capelle, où il estoit attendu par le comte de Ligneville avec son corps, et de là, prenant le chemin de la Tirache [1], se rendre sur la riviere d'Aisne et se joindre là avec le corps de Fauge pour marcher, aprez, tout droit vers Paris. Avril 1650.

Nonobstant ces advis, desquels on peut faire un estat certain, je ne croy pas qu'on doive rien conclure contre les declarations [2] que M. de Lorraine a faictes; mais [je crois] plustost que, pour sortir des mains des Espagnols, qui luy eussent asseurement joué quelque mauvais tour, ainsy que je luy ay faict sçavoir, s'il eust voulu sortir de Bruxelles, sans leur avoir donné, au prealable, les gages de son service qu'ils pouvoient souhaiter, il s'est laissé aller à leur promettre d'entrer en France pour estre uny à M. le duc d'Orleans, et profiter des desordres qu'il y a dans le royaume, contribuant, par ce moyen, à l'advantage de l'Espagne.

Aprez toutes les asseurances positives que S. A. a données à Leurs M^tez^, à moy et mesme à M. le mareschal de La Ferté, de sa veritable disposition à se reunir entierement avec cette couronne, il y a beaucoup de sujet de croire qu'il marche de bon pied et agit avec nous avec toute sorte de sincerité, d'autant plus qu'il ne sçauroit mieux trouver son compte qu'en s'accommodant avec le Roy. Neantmoins, si, contre toute apparence, il arrivoit autrement; que les ordres, que l'on a envoyez par M. de Bregy, ne produisissent pas l'effect que nous pretendons, et qu'enfin ledict sieur duc nous manquast tout net pour prendre party contre le Roy, l'intention de Sa M^té^ est que M. le mareschal de La Ferté assemble toutes les troupes qu'il a, celles qui peuvent

[1] La forme ordinaire de ce nom de pays est *Thiérache*. Cette contrée, dont Guise était la capitale, dépendait autrefois de la province de Picardie; elle est comprise maintenant dans le département de l'Aisne.

[2] Mazarin veut parler des déclarations dont il a déjà été question dans plusieurs lettres (voy. p. 64, 66 et 68), par lesquelles le duc de Lorraine s'engageait à ne pas attaquer la France.

Avril 1652. estre restées en Champagne, mesme le regiment de Marolles et celuy de Des Fourneaux avec la levée que j'ay faicte en Brandebourg, si tant est que ces deux derniers corps soient revenus d'Alsace, et qu'en cas que M. de Lorraine ayt pris le devant pour se rendre à Paris et se venir joindre à l'armée des princes, ledict sieur Mareschal prenne aussy sa route pour se rendre sur la Seyne, afin de venir joindre l'armée du Roy. Sur quoy, on luy enverra les ordres necessaires, suivant les nouvelles qu'il nous donnera.

M. le mareschal de La Ferté sçaura qu'ainsy que j'ay desjà dict à M. de Bregy, le jour de Pasques, M. de Beaujeu partit pour s'en aller droit à La Capelle avec des lettres de la Reyne et de moy pour M. de Lorraine et des despesches du Roy, afin que S. A. pust faire sa marche vers le Barrois sans obstacle, et je m'asseure que ledict sieur de Beaujeu n'aura pas manqué de vous advertir de tout ce qui se sera passé sur ce sujet.

Les intentions du Roy ont esté assez expliquez dans les papiers qui ont esté consignez à M. de Bregy, qui doit agir de concert avec ledict sieur Mareschal, auquel je diray icy, comme j'ay faict de vive voix audict sieur de Bregy, qu'estant de la derniere importance, dans les conjonctures presentes que le Roy a tant d'ennemis sur les bras, d'achever promptement le traité avec M. de Lorraine, par le moyen duquel Sa M^té^ se puisse servir de sa personne et de ses forces, on ne doit rien oublier pour cela et y apporter toute sorte de facilité.

J'ay sujet d'esperer que, par les soins que j'ay pris, ainsy que j'ay dict particulierement au s^r^ Jossier, l'affaire de Brisach sera ajustée en sorte que le Roy, en estant entierement le maistre, en puisse disposer comme bon luy semblera; mais en cas qu'il en arrivast autrement et que Mme la mareschale de Guebriant, le comte de Moret ou le sieur Seyron fissent intance à mondict sieur le Mareschal de les assister en cela de quelques gens de guerre, je le conjure de le faire, et mesme d'y aller en personne avec un corps considerable si l'accommodement avec M. de Lorraine luy peut donner lieu de faire cela sans crainte que le service du Roy en pust recevoir du prejudice, estant asseuré, ainsy

que ledict sieur Seyron me mande positivement, que, quand tous les autres moyens manqueroient, on viendroit à bout de tout par la presence dudict sieur Mareschal, Charlevois estant prisonnier[1], et ayant pourveu, de mon costé, à la somme de cent mille livres d'argent comptant, avec laquelle il sera aysé ou de satisfaire ledict Charlevois, si la garnison borne ses pretentions à sa liberté et à sa satisfaction, ou de contenter la garnison, si elle abandonne ledict Charlevois; et comme, sans flatter M. le mareschal de La Ferté, j'ay plus de passion pour ses interests que pour les miens propres, j'ay resolu, avec la permission de Leurs Majestez, soit que ladicte place soit à present en mon pouvoir, soit que cela se fasse par le moyen que j'ay marqué cy-dessus, de la luy faire remettre, afin qu'il la retienne jusques à ce que, par le moyen de la somme que nous devons tirer de M. de Lorraine, je luy feray avoir Metz ou quelque autre chose à sa satisfaction; ce qu'on pourra aussy faire valoir à M. de Lorraine, luy faisant cognoistre que je n'ay rien oublié pour que les bonnes intentions de Leurs Majestez à son advantage fussent plus promptement executées. Il faut pourtant tenir l'affaire secrete en ce qui regarde Metz[2], afin que je la puisse, par ce moyen, negocier avec plus de facilité. Avril 1652.

Je prie mondict sieur le Mareschal et M. de Bregy de bien traiter M. Raulin, secretaire de M. de Lorraine, qui a tousjours esté employé dans cette negociation, et de luy tesmoigner confiance, afin de l'obliger à agir pour le succez de l'affaire avec la chaleur qu'il a faict jusqu'icy, et on luy pourra dire, de ma part, que je n'oublieray pas à luy faire recevoir des preuves de la satisfaction que Leurs M^tez ont de ses soins et de son affection, lorsque la chose sera achevée.

[1] On voit, dans les *Mémoires de la duchesse de Nemours* (p. 654-655 de l'édit. Michaud et Poujoulat), que la maréchale de Guébriant avait attiré Charlevoix dans un guet-apens, sous prétexte d'un rendez-vous avec une femme qu'il aimait. On l'avait arrêté et conduit à Philipsbourg, où il était retenu prisonnier.

[2] Le gouvernement des places de Metz, Toul et Verdun était séparé de celui de la Lorraine et avait été donné au maréchal de Schomberg.

Avril 1652.

XXXI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 90 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À PENNACORS.

Gien, 14 avril 1652.

J'ay reçeu vos deux lettres du 27 mars et du 2 avril; j'ay leu la derniere à la Reyne, qui a esté tres-ayse de voir ce qu'elle contient et les soins que prend M. le cardinal de Retz pour empescher que le voyage de M. le Prince à Paris[1] et les cabales de ses partisans et autres ennemis de l'Estat n'alterent point les bonnes dispositions de la ville et n'y causent aucune nouveauté prejudiciable au service du Roy. Leurs M^tez^ ne doutoient point qu'il n'en usast ainsy, particulierement aprez ce qu'il a escrit en dernier lieu si positivement à Mme la princesse palatine, et Elles s'asseurent aussy qu'il continuera avec le mesme zele et la mesme fermeté, et que, par luy-mesme et par ses amis, il pourra disposer les esprits en sorte que M. le Prince, allant à Paris, soit obligé d'en sortir aussytost et mesme qu'il y coure quelque risque, faisant cognoistre au peuple que rien ne sçauroit plus tost causer leur ruine que si M. le Prince, empeschant le Roy d'executer la resolution qu'il a prise d'aller à Paris et attirant la guerre à leurs portes[2]. Et il ne faut pas manquer de leur faire considerer de quelle façon il a traité les Bordelois, auxquels il avoit promis d'esloigner la guerre de la Guyenne; cependant bien loin de leur avoir tenu parole, quand il a veu que M. le comte d'Harcourt avoit presque repris toutes les places de la province, il a abandonné Bordeaux et tout le reste pour venir chercher quelque res-

[1] Le prince de Condé était arrivé à Paris le 11 avril 1652.

[2] Tel est le texte de la copie. Il faudrait, pour que la phrase fût correcte, la corriger ainsi : «Si M. le Prince empeschoit le Roy d'executer sa résolution d'aller à Paris et attiroit la guerre à leurs portes.» (C'est-à-dire, aux portes de Paris.)

source par une revolte dans Paris, qui ne doit attendre de luy qu'un pareil traitement. Avril 1652.

Nous attendons avec impatience le sieur d'Argenteuil [1], avec lequel on prendra resolution sur tout ce qui regarde les interests et la satisfaction de M. le cardinal de Retz, auquel je vous prie de dire par advance que je n'oublieray rien pour le servir en toutes occasions et meriter de plus en plus l'amitié qu'il me faict l'honneur de me promettre. Ce pendant faictes tousjours un estat asseuré de la mienne et de l'estime que j'ay pour vous.

XXXII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 68; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Gien, 14 avril 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vos deux lettres des 6 et 7 de ce mois; avant que d'y respondre, je vous donneray part de la resolution que l'on a prise d'aller droit aux ennemis pour les attirer à un combat, et de là le Roy prendra le chemin de Paris. Je ne doute point que M. le cardinal de Retz, M. le mareschal de L'Hospital, M. le Prevost des marchands et tous les autres bons serviteurs du Roy, n'employent tous les soins possibles pour empescher que l'arrivée de M. le Prince à Paris et les efforts que redoubleront alors les mal intentionnez n'y produisent aucun effect prejudiciable au service du Roy. Il ne faut pas oublier pour cela de faire bien insinuer parmy le peuple l'obligation qu'il a au Roy de ce que, sans considerer l'opposition que luy forme l'armée des princes, Sa M^té a resolu de passer par dessus et de hazarder tout pour satisfaire à la passion qu'Elle a de revoir au plus tost sa bonne ville; que rien ne peut con-

[1] François Le Bascle d'Argenteuil était un des partisans dévoués de Retz, qui en parle souvent dans ses Mémoires.

Avril 1652. tribuer plus à leur ruine que d'y recevoir et souffrir M. le Prince, qui empeschera le Roy d'y aller et attireroit la guerre à leurs portes; qu'ils doivent considerer comme mondict sieur le Prince a traitté les Bourdelois, auxquels non seulement il a manqué à la parole qu'il leur avoit donnée que la Guyenne ne seroit point le theatre de la guerre; mais, lorsqu'il a veu que M. le comte d'Harcourt estoit proche de Bourdeaux, il les a abandonnez et s'en est venu de deçà pour tascher de remettre ses affaires en rangeant de son costé la ville de Paris, qui ne doit attendre de luy qu'un pareil traitement; à quoy on pourra adjouter les autres choses qu'on jugera devoir faire plus d'impression dans leurs esprits, et le Roy mesme pourra bien escrire à la ville, mais non pas au Parlement, parce que l'on a esprouvé que jusqu'à cette heure les lettres qu'on leur a envoyées ont esté si mal receues, que ce seroit compromettre de nouveau inutilement la dignité et l'autorité de Sa Majesté.

J'ay tousjours la mesme passion de servir M. de Chandenier[1] et Mme de Rhodes[2] dans leurs affaires, et par la consideration de M. le cardinal de Retz et par la leur propre. Quand le gentilhomme, que mondict sieur le Cardinal doit envoyer à la Cour, sera arrivé, on prendra resolution avec luy sur toutes choses et particulierement sur ce que Son Eminence desire touchant le bonnet[3]. Vous luy direz seulement par advance, de ma part, que je contribueray de tout mon pouvoir à tout ce qui sera de sa satisfaction; mais que, comme nous nous allons approcher de Paris, il semble qu'il sera de la bienseance qu'il vienne prendre le bonnet luy-mesme; et il doit aussy considerer là-dessus que

[1] François de Rochechouart, marquis de Chandenier, né en 1611. Il avait été compromis dans les cabales de Cour, et disgracié une première fois en 1648. (Voy. le *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. Ier, p. 553-554.) Sa charge de capitaine des gardes du corps avait été donnée, par commission, au duc de Noailles; mais Chandenier refusa de la vendre. Il fut enfermé au château de Loches, sans qu'on pût triompher de sa résolution. Il fut enfin mis en liberté et mourut en 1696. (Voy. le *Journal de Dangeau*, t. V, p. 453, et la note de Saint-Simon.)

[2] Louise de Lorraine, mariée à Claude Pot, sieur de Rhodes, grand maître des cérémonies.

[3] Les nouveaux cardinaux recevaient le bonnet des mains du Roi. Il s'agissait de fixer l'époque où Retz se rendrait à la Cour pour cette cérémonie. Elle n'eut lieu qu'en septembre 1652, pendant le second exil de Mazarin.

S. A. R., voyant que, de la Cour, on luy accorderoit ce qu'il desire, avec tant de facilité, pourroit peut-estre en concevoir du soupçon et que cela luy nuiroit auprez d'elle, et le rendroit moins utile au service du Roy. Avril 1652.

Je vous remercie, de tout mon cœur, de ce que vous me mandez de Bossuet[1] et des deux autres; je vous seray obligé si vous les faictes bien observer, et veritablement vous avez raison de vous interesser en la conservation de la personne dont ils ont conjuré la perte[2], puisque vous n'avez point d'amy au monde plus asseuré.

On a desjà envoyé MM. de Beaujeu et de Bregy vers M. de Lorraine. Si, lorsque M. de La Barre est venu à Blois, il m'avoit tesmoigné le moins du monde desirer cet employ, ou que je l'eusse pu prevoir, je l'aurois proposé avec joye à Sa Majesté, et je suis asseuré qu'il s'en seroit tres-bien acquitté. La conduite presente de M. son pere[3] et de luy non seulement efface entierement tout ce qu'on a voulu dire contre eux par le passé, mais donne à Leurs Majestez autant de recognoissance que de satisfaction. Vous les pouvez asseurer qu'il ne se peut rien ajouter à l'une et à l'autre, et que, dans les occasions, ils en recevront de nouvelles preuves; à quoy je contribueray avec toute la joye imaginable, pouvant vous dire sans exageration que les deux conferences que j'ay eues avec M. de La Barre m'ont donné tant d'estime et d'amitié pour luy, qu'il n'y a point de service qu'il puisse desirer de moy que je ne luy rende de tout mon cœur; et je fais à present un fondement aussy certain sur son affection que s'il estoit de mes plus anciens amis. J'ay faict voir à la Reyne ce qu'il vous a escrit et n'ay pas manqué de faire valoir à Sa M^té^ son zele et sa capacité.

[1] Probablement François Bossuet, secrétaire du conseil des finances; il était cousin germain du père de Jacques-Bénigne Bossuet, qui devint évêque de Meaux. François Bossuet est mentionné, dans le *Catalogue des partisans*, comme ayant fait une fortune considérable en prenant à ferme les impôts. M. Floquet parle de ce financier, dans ses savantes *Études sur la vie de Jacques-Bénigne Bossuet* (t. Ier, p. 90-91).

[2] On voit, par ce passage, que François Bossuet était accusé de s'être uni aux ennemis de Mazarin.

[3] On a déjà fait remarquer que le Prévôt des marchands était père de Le Fèvre de La Barre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Avril 1652. Leurs M^tez sont aussy satisfaites au dernier point de M. le mareschal de L'Hospital, et veritablement c'est avec beaucoup de raison. Je vous prie de l'asseurer de mon service aussy bien que M. le president de Novion, que vous prierez, de ma part, de vous dire confidemment ses sentimens sur toutes les conjonctures presentes, parce que j'y defererai beaucoup, et je suis asseuré que Leurs Majestez en feront aussy grand cas.

J'ay dict à la Reyne la maniere dont agit la personne qui n'est pas dans le chiffre [1]. Sa M^té desire que vous l'en remerciiez de sa part. En mon particulier, je luy en suis tres-obligé, et vous la pouvez asseurer qu'en eschange elle me trouvera tousjours tres-passionné pour son service particulier et pour tous les interests de sa maison.

On enverra le brevet de mareschal de camp à M. le marquis de Nangis [2].

Pour les affaires de Languedoc, on y a envoyé Mondevergue [3] avec tous les ordres necessaires, et il a celuy de voir M. l'evesque d'Agde [4] et de deferer beaucoup à ses sentimens. On espere que cette province demeurera calme, et par les soins que l'on y apportera et à cause du voisinage de M. le comte d'Harcourt, qui, ayant presque achevé de remettre toute la Guyenne dans l'obeissance du Roy, pourroit bientost aller punir ceux qui se souleveroient contre le service de Sa M^té en ces quartiers-là. Enfin, s'il nous reussit de donner un eschec à l'armée des princes, comme on le va tenter, vraisemblablement M. le Prince et tous les factieux, qui lui adherent, n'auront pas facilité de venir à bout de leurs desseins.

[1] On a déjà vu que Mazarin désignait probablement, par ces mots, la princesse palatine (Anne de Gonzague). (Comp. t. IV, p. 582, note 1.)

[2] Il est probable que cette promesse ne fut pas tenue. En effet, le marquis de Nangis (Claude-Alphonse de Brichanteau) n'est mentionné que comme mestre de camp du régiment de Picardie. Il fut tué, en 1658, au siège de Bergues-Saint-Vinox.

[3] François de Lopis de Mondevergue, ou Montdevergues, était maréchal de camp depuis 1649.

[4] François Fouquet, frère aîné de l'abbé, avait été nommé évêque de Bayonne en 1639, puis transféré à Agde en 1643.

Avril 1652.

XXXIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE LAIGUES.

Gien, 15 avril 1652.

La Reyne a veu avec beaucoup de plaisir le billet que vous avez pris la peine de m'escrire. En mon particulier, j'en ay esté ravy, n'y ayant rien à adjouster aux termes avec lesquels vous escrivez de la passion de Mme de Chevreuse et de M. le cardinal de Retz pour le service de la Reyne et de la bonne volonté qu'ils ont pour moy.

Le voyage de M. le Prince à Paris[1] obligera à de grandes resolutions, et l'union des bons serviteurs du Roy est bien necessaire pour l'empescher de venir à bout de ses desseins contre le Roy, contre l'Estat et contre tous ceux qu'il est asseuré qui ne peuvent estre jamais ses amis. J'espere tout des personnes qui sont resolues d'agir jusqu'au bout contre ledict prince, et elles doivent estre asseurées qu'on n'oubliera rien de ce costé-cy pour soustenir vigoureusement tout ce qu'elles entreprendront sur ce sujet.

On gagnera des momens pour advancer l'approche de Leurs M^tez^ à Paris, et j'espere que, dans quatre ou cinq jours, nous n'en serons pas trop loing. Il a esté impossible de prendre cette resolution plus tost sans hazarder leurs personnes et laisser nostre armée hors d'estat de presser celle des ennemis, comme elle fera presentement.

Je n'ay aucunes nouvelles de M. de Lorraine, si ce n'est qu'il devoit partir de Bruxelles le 7 de ce mois, et qu'une partie de ses troupes, commandées par M. de Ligneville, estoit desjà aux environs d'Avesne. J'ay tousjours esperance qu'il vient avec dessein de s'unir avec ceux qui travaillent pour separer M. le duc d'Orleans d'avec M. le Prince

[1] On a déjà dit que Condé était arrivé à Paris le 11 avril 1652.

Avril 1652. et faire son accommodement avec Leurs M^tez^. Il est pourtant tres-necessaire que Mme de Chevreuse prenne la peine de luy escrire fortement là-dessus, estant asseuré que ses diligences et ses raisons produiront de tres-bons effects dans l'esprit dudict prince.

La Reyne m'a commandé de vous escrire que, si vous pouviez prendre la peine de venir à nostre rencontre à Sens ou en quelque autre lieu là auprez, elle en serait tres-ayse.

XXXIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 92 r°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

AU PÈRE LÉON[1].

Gien, 15 avril 1652.

(EXTRAIT.)

Mazarin le remercie des bons avis et des preuves d'affection qu'il lui donne; il proteste de son désir de le servir, dès qu'il en trouvera l'occasion. Le Cardinal continue ainsi :

Il (le père Léon) a raison de dire qu'il seroit bon de semer des contre-placards et libelles; il n'y a personne qui y pust mettre la main avec plus d'adresse et de capacité que luy. Si son temps le luy permet, je le prie de le faire, ou de le faire faire par des personnes qu'il jugera à propos pour cela, et, pour l'impression et le debit, il en pourra concerter[2] avec M. Bluet, avec lequel je seray bien ayse qu'il fasse cognoissance et amitié.

De quelque maniere que le *Serviteur* vinst icy, il seroit tousjours le bien receu, et j'aurois en mon particulier beaucoup de joye de le voir;

[1] Le père Léon était de l'ordre des Carmes mitigés. On trouve, dans les papiers de Mazarin, des avis qu'il envoyait au Cardinal sur les affaires du temps. Le père Léon est désigné, dans la lettre de Mazarin, sous le nom de *Serviteur*, et il est toujours cité à la troisième personne. (Voy. sur ce personnage, les *Mémoires de Mlle de Montpensier.*)

[2] Il y a bien *concerter*. Ce mot s'entend; mais *conferer* semblerait préférable.

mais elle seroit encore plus grande, s'il apportoit le pouvoir dont il parle [1], et, en ce cas-là, on entreroit en matiere avec toute sorte de sincerité, et il n'y auroit point de seureté que l'on ne donnast de ce que l'on promettroit. Avril 1652.

On profitera de l'advis que le *Serviteur* donne d'entretenir la voye de cette personne de haute piété [2], laquelle je le prie d'asseurer de la veneration que j'ay pour sa vertu, de la passion que j'aurois de la servir, quoyque je sçache bien que, dans ce qu'elle faict, elle ne se propose point d'autre but que la gloire du Roy, le service de Dieu et le repos de l'Estat. Je suis bien ayse de ce que le *Serviteur* me mande de M. d'Angoulesme [3]. J'ay asseuré Leurs M^tez^ qu'il estoit incapable de prendre d'autre party que le leur. Il sçait que j'ay tousjours esté son serviteur, et je le luy ay tesmoigné avec assez de chaleur par le passé, ainsy que je feray encore en tout ce que le service du Roy pourra permettre; mais comme la Provence est sur le point de se perdre; que l'on nous dict, d'un costé, que M. le prince de Conty [4] s'y en va, et, de l'autre, que les Espagnols mettent M. de Guise en liberté pour l'y faire aussy aller, le Roy se trouve obligé d'y envoyer promptement une personne [5] qui conserve cette province dans son obeissance et dissipe, par sa presence et par ses soins, les diverses factions que l'on a tasché d'y former contre le service et l'authorité de Sa M^té^. Cependant je vous asseure, avec sincerité, que, si cette personne pouvoit disposer les esprits et les

[1] Probablement un pouvoir que lui aurait donné le duc d'Orléans pour traiter avec la Cour. Le père Léon avait un grand crédit dans la maison de Gaston d'Orléans.

[2] Il est très probable que *cette personne de haute piété* était Mme de Saugeon (on l'appelait *Madame* quoiqu'elle ne fut pas mariée, parce qu'elle était dame d'atour de la duchesse d'Orléans). Elle avait une grande influence sur Gaston. Mme de Saugeon était entrée aux Carmélites; mais le père Léon l'en avait fait sortir pour la ramener au palais d'Orléans, comme nous l'apprennent les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (t. Ier, p. 228-229, de l'édit. Charpentier). Mlle de Montpensier appelle ce moine «un fort habile homme».

[3] Louis-Emmanuel de Valois, connu d'abord sous le nom de comte d'Alais. (Voy. t. Ier, p. 904, des *Lettres de Mazarin*.)

[4] Le prince de Conti était, à cette époque, en Guyenne; Condé, en quittant cette province, l'avait chargé de prendre le commandement de ses troupes.

[5] Cette personne était le duc de Mercœur, neveu, par alliance, de Mazarin. (Voy. t. IV, p. 315, note 3, des *Lettres de Mazarin*.)

Avril 1652. affaires en sorte que M. d'Angoulesme y pust estre restably, il n'y a rien que j'estimasse plus glorieux pour le Roy et qui fust plus de ma satisfaction, et ce sera la principale chose à laquelle je luy recommanderay de s'appliquer.

Pour M. le prince de Tarente, j'ay dict, par advance, à Leurs M^tez^ que, si j'avois esté icy, je ne croyois pas qu'il eust pris le party auquel il s'est laissé engager. Je suis bien fasché du prejudice qu'il en a receu et en sa personne et[1] en sa maison. Si vous le voyez disposé à se remettre dans son devoir et à vouloir me redonner son amitié, j'en seray bien ayse, et je le serviray de tout mon pouvoir.

XXXV.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 275; original. — Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Gien, 15 avril 1652.

Depuis mon autre lettre escrite, vostre valet est arrivé qui m'a rendu la vostre du 13. Aprez avoir consideré ce que vous mandez de l'assiette où sont les choses à Paris, non seulement Leurs Majestez se sont confirmées dans la resolution qu'Elles avoient prise d'aller à Paris, mais voyant combien l'execution en est necessaire pour asseurer la ville et empescher l'effect des grandes cabales, que la venue de M. le Prince donne lieu d'y faire contre le service du Roy, Elles s'y acheminent en toute diligence et par le chemin le plus court, quoyqu'Elles eussent resolu auparavant que l'on laisseroit la riviere entre les ennemis et nous pour rendre nostre marche plus seure; mais il n'y a rien à quoy Elles n'ayment mieux s'exposer que de manquer à aller promptement fortifier, par leur presence, les bons bourgeois qui pourroient estre esbranlez par les artifices des mal intentionnez.

[1] La fin de cette dépêche se trouve au folio 101. Il y a eu transposition dans le manuscrit depuis le folio 94 jusqu'au folio 101.

Il ne faut pas manquer de publier et bien faire valoir cet effect de la bonne volonté du Roy pour la ville de Paris, à laquelle Sa Mté escrit sur ce sujet. Et je ne doute point que M. le cardinal de Retz, Mme de Chevreuse, M. de L'Hospital, M. le Prevost des marchands et toutes les autres personnes, zelez pour le bien de l'Estat, ne redoublent, en cette conjoncture, leur affection et leur vigueur pour faire que les bourgeois demeurent fermes dans les bons sentimens où ils sont et ne se jettent point aveuglement dans la ruine et les miseres où M. le Prince, pour son interest particulier, les veut precipiter. Avril 1652.

Si M. le cardinal de Retz et Mme de Chevreuse estoient d'advis qu'on envoyast deux ou trois cens chevaux, vous n'aurez qu'à me le faire sçavoir, et on les fera rendre en tel lieu qu'ils jugeront à propos, et celuy qui les conduira aura ordre de faire entierement tout ce qu'ils luy commanderont. On pourroit mesme les envoyer separement à Paris, si tant est que l'on creust qu'il fust mieux d'en user ainsy.

XXXVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 101; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU COMTE D'HARCOURT[1].

Gien, 16 avril 1652.

Aprez y avoir bien faict reflexion, j'ay conclu que vous ne deviez pas avoir appris la grace que le Roy m'a faicte de me donner le gouvernement de Brisach[2], quand vous avez pris la resolution de depescher icy pour me faire instance de vous y servir, et que sçachant combien il y a de temps que je sers, les persecutions que j'ay souffertes, les malheurs auxquels sont d'ordinaire exposez ceux qui occupent le poste où

[1] Le comte d'Harcourt, qui avait le gouvernement d'Alsace et de Philipsbourg, voulait y joindre celui de Brisach.

[2] On a vu, dans le tome IV des *Lettres de Mazarin*, p. 248 et *passim*, les instances qu'avait faites le Cardinal pour obtenir le gouvernement de Brisach. Cette lettre prouve qu'il l'avait enfin obtenu.

Avril 1652. je suis, sans que j'aye ny biens ny charges, ny aucun establissement de quelque nature que ce puisse estre, vostre justice et l'amitié dont vous m'avez tousjours honoré ne vous auroit (*sic*) pas permis d'avoir la pensée de poursuivre[1] une chose dont le Roy m'avoit gratifié et qui me donne la seule retraite que je puis (*sic*) avoir, en cas de besoin. Ayant faict cognoistre encore plus particulierement mes sentimens là-dessus à M. le prince d'Harcourt[2], vous agreerez, Monsieur, que je me remette à ce qu'il vous en mandera, et je m'asseure qu'estant informé du veritable estat de cette affaire, au lieu d'y rien pretendre, vous aurez la bonté de me donner toutes les assistances qui pourront dependre de vous pour m'en faciliter au plus tost la jouissance, puisque je suis plus que personne du monde, etc.

XXXVII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Fargeau[3], 18 avril 1652.

On envoye les lettres de cachet dans les termes que l'ont conseillé les personnes bien intentionnées que vous me marquez[4], et je vous di-

[1] Le mot *poursuivre* a ici le sens de *solliciter*.

[2] Charles III de Lorraine, prince d'Harcourt, était neveu du comte d'Harcourt. Né en 1620, Charles III devint duc d'Elbeuf en 1657, et mourut en 1692 (4 mai) (Voy. t. IV, p. 68, du *Journal de Dangeau*, et la note de Saint-Simon).

[3] Auj. chef-lieu de cant. du dép. de l'Yonne. La Cour s'était rendue de Gien à Saint-Fargeau; elle passa l'Yonne à Auxerre et vint à Sens, à Montereau, à Melun et à Corbeil, pendant que Turenne prenait position à Chastres (auj. Arpajon) et à Linas, entre la Cour et l'armée des princes; il força cette armée à s'enfermer dans Étampes.

[4] On trouve dans les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde* (t. II, p. 245) une lettre de cachet adressée aux Prévôt des marchands et Échevins de Paris, pour leur défendre de tenir aucune assemblée générale à l'Hôtel de Ville. Cette lettre est datée de Saint-Fargeol (Saint-Fargeau), 17 avril 1652.

ray confidemment que la plus grande impatience que l'on ayt presentement, c'est l'arrivée à Paris. Vous n'en parlerez, s'il vous plaist, qu'à M. le cardinal de Retz, à Mme de Chevreuse et à M. de La Barre. Je vous prie de sçavoir leurs sentimens sur les precautions qu'il y aura à prendre pour la seureté du Roy et de la Reyne à Paris. Leurs Majestez sont satisfaites au dernier point de la maniere dont agit M. le cardinal de Retz et de la fermeté qu'il tesmoigne contre M. le Prince, et je ne doute point qu'estant appuyé par l'approche du Roy à Paris et soustenu en toutes les choses, qu'il pourra desirer, de l'authorité de Sa Majesté, il n'ayt la gloire de nous faire sortir heureusement de cette affaire, à la confusion de M. le Prince et de tous les ennemis de l'Estat. Il sera bon que vous nous veniez à la rencontre pour nous informer de la veritable assiette où seront toutes les choses et des sentimens des bons serviteurs du Roy sur ce qu'il y aura à faire. Avril 1652.

Ce pendant je vous prie de faire mes complimens à M. le mareschal de L'Hospital et à M. le Prevost des marchands, et de leur dire qu'encore que je sçache bien qu'en ce qu'ils font, leur principal but est le service du Roy, je suis aussy bien informé des obligations que je leur ay en mon particulier et que j'en conserve toute la recognoissance possible. Il faut aussy faire des complimens à tous mes amis du Parlement et autres qui tesmoigneront du zele pour le service de Sa Majesté et de l'amitié pour moy en cette rencontre, particulierement à M. de Novion. Je ne vous dis rien pour MM. de Noirmoutiers et de Laigues, parce que je l'estime superflu.

La Reyne remercie fort M. de Noirmoutiers de l'offre qu'il a faicte, et l'on songera aux moyens de faire reussir la chose, s'il est possible, employant pour cela la personne que luy-mesme a nommée.

Je vous envoye une lettre de la Reyne pour Mme de Chevreuse, que vous luy rendrez en main propre et luy ferez, de ma part, toutes les plus expresses protestations que vous pourrez de mon respect et de mon service.

IMPRIMERIE NATIONALE

Avril 1652.

XXXVIII.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 35. — Original, en partie chiffré.

À L'ABBÉ FOUQUET.

[Sens (?), 20 avril 1652.]

Je viens de recevoir vostre billet d'hyer, et aussytost on a expedié les deux lettres du Roy à M. de L'Hospital et M. le Prevost des marchands, que vous me mandez qu'on avoit jugé à propos de delà [1]. Cependant je veux croire que l'on sera venu à bout d'empescher que l'assemblée de la Ville ne se soit terminée d'aujourd'huy [2]. Je n'ay point veu le courrier que l'on croyoit avoir esté depesché icy. Vous remercierez, de ma part, la personne dont le billet estoit joint au vostre, de ses bons advis, dont on profitera, et de faict, quoy que l'on eust resolu de sejourner icy un jour pour laisser un peu reposer les esquipages qui sont extremement fatiguez, j'ay faict changer cette resolution, et l'on partira demain pour arriver lundy, sans faute, à Melun [3].

Je suis bien ayse de ce que vous me marquez que M. de Laigues nous viendra à la rencontre pour nous informer plus particulierement du veritable estat de toutes choses; sur quoy on reglera les resolutions qu'il y aura à prendre.

[1] Le sens de cette phrase est : *que vous me mandez qu'on avait jugé à propos, à Paris, que le Roi envoyât.*

[2] Il y avait eu, le 19 et le 20 avril 1652, des assemblées générales tenues à l'Hôtel de Ville. On en trouve le récit dans les *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde* (t. II, p. 251 et suiv.). Il est question, aux pages 263 et 267 du même volume, des lettres de cachet envoyées par le Roi au maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, et au Prévôt des marchands, Lefèvre de La Barre. L'assemblée de l'Hôtel de Ville ne décida rien le 20 avril, comme Mazarin en exprimait l'espoir. Elle fut renvoyée au lundi 22 avril.

[3] D'après la lettre adressée à d'Estrades (voy. plus loin, p. 91), Mazarin était encore à Montereau le 23 avril 1652.

XXXIX.

Aff. étr., t. 269, f° 97; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. D'ESTRADES[1].

Montereau, 23 avril 1652.

Vous apprendrez de nouveau les intentions du Roy touchant ce que l'on peut faire avec les Anglois par la lettre que M. le comte de Brienne vous escrit[2]. Celle-cy ne sera qu'un abregé des principaux poincts que l'autre contient, qui vous servira peut-estre à la mieux comprendre.

L'attaque de Gravelines nous met dans une pressante necessité de sçavoir les intentions des Anglois, parce que la place ne pouvant estre secourue que par mer, la chose peut estre entreprise avec esperance de succez, pourveu que les Anglois ne s'en meslent point; mais estant comme impossible, s'ils sont joincts à l'Espagne et obligez de favoriser ses desseins contre nous, il est de la derniere importance de descouvrir promptement leurs resolutions en traitant avec eux du differend que nous avons ensemble.

Si le traité que nous devons faire avec eux peut estre conclu bientost, ce sera le meilleur, et il reglera tout. Vous sçaurez, dans ce cas,

[1] D'Estrades, gouverneur de Dunkerque, avait été chargé de négocier avec la République d'Angleterre. Il avait indiqué, dans une dépêche du 22 mars 1652, à quelles conditions on pourrait traiter avec Olivier Cromwell, qui, dès cette époque, avait la principale autorité en Angleterre. Cromwell demandait que le roi de France reconnût la République d'Angleterre et lui envoyât un ambassadeur. Il réclamait aussi des indemnités pécuniaires pour les prises maritimes faites par les Français sur les Anglais (Aff. étrang., *Corresp. d'Angleterre*, t. 71, f°s 36 et 37).

[2] Une copie de la lettre du comte de Brienne se trouve dans le même manuscrit. Elle commence au folio 99 v° et se continue au folio 94. J'ai déjà prévenu que les folios de ce volume ont été intervertis. M. Guizot a publié (t. Ier, p. 471, de l'*Histoire de la République d'Angleterre*) l'instruction donnée à d'Estrades, en date du 23 avril 1652.

Avril 1652. que nous sommes prests, en premier lieu, de recognoistre la Republique d'Angleterre et de luy escrire aux termes qu'elle peut raisonnablement desirer; en second lieu, de nommer presentement des commissaires pour examiner avec ceux que la Republipue nommera les prises qui ont esté faictes de part et d'autre sur la mer, et pourvoir avec seureté à la satisfaction de ceux à qui elle se trouvera deue, à la charge neantmoins que d'abord, en rendant la lettre du Roy avec la suscription que la Republique a desirée, on conviendra de surseoir toutes hostilitez et represailles de part et d'autre.

Si cet article est accordé, nous serons asseurez pour les secours que nous entreprendrons d'envoyer à Gravelines[1], et toutesfois, pour plus de precaution, il sera bon d'en toucher un mot à M. Cromvel pour avoir sa parole, s'il est possible; ce qu'on pourra faire en luy demandant quelque chose de plus, comme par exemple la liberté, pour les vaisseaux du Roy destinez pour ce secours, de relascher en seureté dans les ports d'Angleterre, si le vent contraire ou quelque autre consideration les y oblige.

Pour obliger les Anglois davantage de se reunir avec nous, il ne sera pas mal à propos d'entrer avec eux en traité de la cession de Dunkerque, et, en effect, le Roy leur remettra volontiers cette importante place, pourveu, en premier lieu, qu'ils se joignent avec nous contre l'Espagne et qu'ils y demeurent unis, tandis que la guerre durera, avec obligation de nous assister de leurs forces de mer pour la deffense de nos places maritimes; en second lieu, qu'ils nous donnent une somme d'argent considerable, comme pourroit estre un million d'or ou huit cent mille escus; en troisieme lieu, qu'ils commencent leur assistance presentement pour le secours de Gravelines, pour lequel ils nous pres-

[1] Les Espagnols avaient mis le siège devant Gravelines le 11 avril 1652. On voit, par cette lettre, que Mazarin cherchait à secourir cette place, que la guerre civile allait livrer aux ennemis. C'est à tort que Monglat (*Mémoires*, p. 279, édit. Michaud) dit que Mazarin s'inquiétait peu du sort de Gravelines. Les deux lettres, adressées à d'Estrades, en date du 23 et du 25 avril 1652, prouvent, au contraire, avec quel zèle le Cardinal ne cessait de veiller à la défense des places françaises, pendant que le duc d'Orléans et Condé appelaient les Espagnols et les Anglais en France.

teront de leurs vaisseaux; en quatrieme lieu, qu'ils s'obligent de laisser la religion catholique en l'estat qu'elle est à present dans Dunquerque et, s'il est possible, de ne mettre dans la place qu'une garnison catholique. Avril 1652.

S'ils faisoient difficulté de se declarer ouvertement contre l'Espagne par le secours de Gravelines, ils pourroient, en nous fournissant un bon nombre de vaisseaux pour transporter en France, lorsqu'on leur remettra Dunkerque, la garnison qui est maintenant dans la place, donner ordre secretement à ceux qui en auroient soin, soubs vostre conduite, de faire ce que vous leur ordonnerez, et vous les pourriez engager à vous mettre dans Gravelines avec toute vostre garnison.

Dans l'estat present des affaires, nous aurons sujet de nous consoler de la perte de Dunkerque, si elle produit la conservation de Gravelines et la jonction des Anglois avec nous contre l'Espagne, aux conditions marquées cy-dessus.

Si toutesfois toutes ces conditions estoient trop mal aysées à obtenir, le Roy vous permet de vous departir par degrez de quelqu'une des moins importantes, estimant plus utile, dans la conjoncture presente, de conclure promptement un traité d'alliance avec les Anglois qui sauve Gravelines, que le differer pour l'esperance d'obtenir quelque condition plus advantageuse, pour laquelle il faudra renvoyer par deçà et employer plus de temps à cause que, pendant cette longueur, Gravelines se pourroit perdre.

Enfin tout est remis à vostre prudence et à l'affection que vous avez pour le service du Roy. Je vous diray seulement qu'il importe merveilleusement que vous envoyiez à M. Cromvel une personne intelligente qui puisse, estant sur les lieux, s'esclaircir des desseins qu'il peut avoir; car, s'il est vray, comme les nouvelles publiques de Londres le portent, que la Republique d'Angleterre soit en termes de s'accommoder avec MM. les Estats [des Provinces-Unies], et que nostre accommodement avec elle soit incertain ou tiré en longueur, il y auroit sujet de croire que les propositions d'accommodement, dont M. Cromwel[1] vous a faict

[1] La copie porte ici *Cromwel* et plus haut *Cromvel*.

Avril 1652. parler, n'ont esté faictes que pour nous amuser, et il seroit extremement à craindre que la Republique, pour profiter de la despense qu'elle a faicte, en composant une si puissante flotte, ne se portast à faire quelque entreprise contre cet Estat, dont nous sçavons qu'elle est ardemment sollicitée par les envoyez de M. le Prince[1].

En ce cas, il faudroit promptement en donner advis à M. Brasset[2], et agir de concert avec luy pour voir s'il n'y auroit pas moyen d'engager MM. les Estats, qui ont de puissantes forces sur la mer, à nous donner quelque assistance, leur interest les obligeant à empescher les Anglois de prendre des advantages sur nous, qui leur donneroient le moyen, estant les plus forts sur la mer, de se rendre enfin les maistres du commerce de France; mais il ne faudra faire cette tentative qu'aprez avoir perdu toute esperance de nostre accommodement avec les Anglois et avoir recognu qu'ils ont resolu de nous attaquer.

Ce pendant l'on n'oublie rien de ce qui peut estre faict pour secourir Gravelines et pour jeter dans vostre place les choses dont vous pouvez avoir besoin. L'on a envoyé les ordres necessaires en Normandie pour vous faire porter en diligence deux mille charges de bled, et en mesme temps on a escrit à M. de Vendosme et aux autres qui travaillent à un puissant armement, que le Roy a destiné pour la riviere de Bordeaux, de faire passer promptement les vaisseaux qui se trouveront plus tost prests du costé de Gravelines pour en tenter le secours et rendre ce service à Sa M^té^, avant que faire l'autre entreprise. Si, en attendant leur arrivée, vous pouviez, par quelque voye que ce soit, jeter quatre ou cinq cens hommes dans la place, vous feriez une chose tres-utile et tres-agreable à Leurs M^tez^. Encore que ce secours ne fust pas suffisant pour faire lever le siege, il donneroit moyen de le faire durer plus

[1] Condé avait envoyé en Angleterre Henri Taillefer, sieur de La Barrière, et Pierre de Caumont La Force, marquis de Cugnac; ils étaient chargés de traiter avec Olivier Cromwell. Un agent secret de Mazarin, nommé Gentillot, s'était lié avec les envoyés de Condé et donnait avis au Cardinal de leurs négociations (Aff. étr., *Corresp. d'Angleterre*, t. 71).

[2] Brasset était chargé de représenter la France auprès de la République des Provinces-Unies.

longtemps et de prendre nos mesures pour y en jeter un plus puissant. Avril 1652.

XL.

Aff. étr., France, t. 269, f° 94 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. D'ESTRADES.

Corbeil[1], 25 avril 1652.

(EXTRAIT.)

Il ne se peut rien de mieux conceu ny de mieux executé que le secours que vous avez jeté dans Gravelines. Vous aurez veu, par ma derniere depesche, dont je vous envoyay hyer le *duplicata*, toutes les diligences que nous avons faictes pour pouvoir faire jeter encore des hommes dans ladicte place et des vivres dans Dunkerque. J'ay escrit à MM. d'Elbeuf et mareschal d'Aumont[2] d'y appliquer tous leurs soins. On n'obmettra quoy que ce soit de ce costé-cy pour la mesme chose[3], comme je suis certain que vous n'y oublierez rien aussy du vostre, et si Dieu favorise les armes du Roy dans un combat que les princes pourront difficilement esviter, puisque l'armée du Roy suit la leur de fort prez, on destachera aussytost un corps considerable pour aller joindre M. le mareschal d'Aumont, et luy donner lieu de rompre tous les desseins des ennemis. Enfin asseurez-vous que je ne vous abandonneray point[4], et que je vous donneray toutes les assistances qui seront en mon pouvoir.

Pressez le plus que vous pourrez l'affaire d'Angleterre, qui nous est de la derniere consequence dans cette conjoncture, et comme l'on vous a envoyé le pouvoir necessaire pour convenir de tout ce que Cromwel

La Cour quitta Corbeil le 27 avril et arriva le 28 à Saint-Germain-en-Laye.

[2] Le premier était gouverneur de Picardie et le second du Boulonais.

[3] Ici se termine la partie de la lettre qui se trouve au folio 94 v°. La suite, à partir du mot *chose*, est au folio 102.

[4] On a vu que d'Estrades était gouverneur de Dunkerque, une des places que Mazarin s'engageait à secourir.

Avril 1652. vous a faict proposer, je m'asseure que vous ne perdrez pas un moment de temps à conclure cette negociation.

XLI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 107 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE BEAUJEU.

Saint-Germain-en-Laye, 28 avril 1652.

J'ay esté tres-ayse de voir l'audience favorable que vous a donnée S. A. (le duc de Lorraine), et les bonnes dispositions où vous l'avez trouvée. J'ay tousjours asseuré Leurs M^tez^ qu'elles ne changeroient point, nonobstant le nouveau traité, qu'elle (S. A.) avoit faict avec les Espagnols, et les asseurances positives que les princes publioient avoir qu'il entroit en France avec ses troupes pour favoriser leur party.

Par les ordres que le Roy a donnez sur tous les points essentiels, S. A. verra que les intentions de Sa M^té^ à son esgard ne peuvent estre meilleures ny plus sinceres, et comme je croy qu'avant que vous receviez cette lettre, S. A. aura veu M. de La Ferté ou M. de Bregy, qui sont chargez du pouvoir et des instructions necessaires pour la conclusion du traité, je m'asseure que rien ne l'aura empesché, et que S. A. en aura eu toute sorte de satisfaction; l'affection que Leurs M^tez^ ont pour luy et le desir de le voir dans leur service les ayant obligées à passer par dessus beaucoup de considerations.

Je croy qu'il luy sera difficile de separer S. A. R. d'avec M. le Prince, puisque leur union est si bien establie. Le roy et la reyne d'Angleterre s'estant interposez pour faire quelque ouverture d'accommodement, ils ont envoyé icy des deputez conjointement, qui sont MM. de Rohan, de Chavigny et Goulas[1], lesquels il ne faut pas douter qu'ils n'employent

[1] Goulas était secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

tous leurs soins pour entretenir cette union, estant assez cognu qu'outre Avril 1652
les raisons generales, leurs interests particuliers les engagent à cela.

Je ne sçay si cette nouvelle negociation n'empeschera point la mediation de S. A., qui n'auroit pu estre que tres-utile, et j'aurois fort souhaité et pour l'interest du service du Roy et pour le mien particulier que cette affaire eust entierement passé par ses mains; mais quoy qu'il en arrive, et soit que l'accommodement avec les princes se fasse ou non, S. A. se peut asseurer que cela n'alterera en aucune façon les bons sentimens que Leurs M^tez ont pour elle et ne changera rien à son esgard en la disposition presente des affaires, Leurs M^tez estant asseurées que, de son costé, S. A. ira au devant de tout ce qui pourra regarder le bien de leur service; sur quoy M. de Brienne escrit encore plus particulierement à M. de La Ferté

On ne sçait pas icy pourquoy S. A. a auprez d'elle un envoyé de l'Archiduc pour esclairer ce qu'elle faict et de quelle utilité cela luy peut estre à present qu'elle n'est plus entre les mains des Espagnols et ne semble pas fort necessitée de se mesnager avec eux. Neantmoins, on n'en conçoit aucun soupçon, quelque chose que l'on veuille dire pour en donner.

Je vous prie de dire à S. A. que je n'ay jamais eu plus grande joye que de le sçavoir hors des Pays-Bas; car je tremblois, tant que je le croyois à Bruxelles, à cause des advis que j'avois que les Espagnols avoient des pensées qui n'estoient nullement à son advantage.

L'impatience que S. A. a eue de se rendre auprez du Roy et de la Reyne, sur le bruit qui couroit de la desfaite de nostre armée [1], ne peut estre plus obligeante. Aussy Leurs M^tez en ont tout le ressentiment possible; mais bien loin qu'il y eust aucun fondement dans les bruits que l'on a espandus du mauvais estat de nos affaires, elles prennent tous les jours une face plus advantageuse, puisque les choses vont à souhait en Guyenne, Bordeaux commençant desjà à paroistre fort embarrassé; que l'armée des princes est retranchée à Estampes, d'où elle n'oseroit sortir;

[1] Mazarin fait allusion à de faux bruits répandus par les ennemis qui annonçaient une défaite de l'armée royale près d'Étampes.

IMPRIMERIE NATIONALE

Avril 1652. que Montrond[1] est à la veille de se perdre[2] et que toutes les diligences qu'on a faictes pour causer une sedition dans Paris et engager le peuple à faire quelque pas contre le Roy ont estez inutiles.

Confirmez au sieur Raulin ce que vous luy aurez desjà dict de ma part, et s'il y a quelque chose d'important à faire sçavoir de la part de S. A., vous pourrez vous en venir vous-mesme pour cela, particulierement si M. de Lorraine s'est advancé en lieu qui ne soit pas esloigné de M. le mareschal de La Ferté, qui pourra prendre le soin de toutes choses, suivant les ordres que luy en a portez M. de Bregy.

XLII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 109; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE LA FERTÉ.

Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1652.
(EXTRAIT.)

Je ne sçay pas à quoy aboutira la negociation, qui est sur le tapis, introduite par les prieres que le roy et la reine d'Angleterre en ont faictes au Roy et à M. le duc d'Orleans et à M. le Prince; mais ce que je vous puis dire, c'est que, si les deputez, qui sont venus de la part desdicts princes, demeurent fermes dans les propositions qu'ils ont faictes, on fera la guerre plus fortement que jamais, puisque, quand nous aurions beaucoup de malheur, il ne nous pourroit pas arriver plus de prejudice que celuy que nous recevrions en consentant aux choses qu'ils demandent.

M. le duc d'Orleans a faict paroistre que rien n'estoit capable de separer ses interests de ceux de M. le Prince, et qu'il ne feroit jamais son accommodement que conjointement avec luy. Je prendray soin de vous advertir de tout ce qui se passera, cela estant fort necessaire pour la

[1] Voy. ci-dessus, p. 11, note 2. — [2] Il y a bien *se perdre* dans la copie; *se rendre* semblerait préférable.

conduite qu'on devra tenir avec M. de Lorraine, pour qui Leurs M^tez ont tous les bons sentimens qu'il sçauroit souhaiter, ne doutant point que, de son costé, il ne fasse paroistre que les siens sont de donner toutes les marques possibles de son affection pour le service de Leursdictes Majestez. Ce à quoy vous devez vous appliquer principalement, c'est à bien renforcer vos troupes, puisque, quelque chose qui puisse arriver, le Roy aura assez d'ennemis pour en avoir affaire. Avril 1652.

Je vous conjure surtout de ne rien oublier de tout ce qui pourra dependre de vous pour mettre l'affaire de Brisach en bon estat, et si la negociation avec M. de Lorraine pouvoit donner lieu que vous y allassiez en personne avec des troupes, sans que vostre absence pust prejudicier au service du Roy en Lorraine, ce seroit un coup de maistre : car asseurement tout se termineroit à souhait par ce moyen, et vous pourriez laisser, dans la place, de vos troupes et de vos officiers, et prendre le soin de me la bien garder.

XLIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 110 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Germain-en-Laye, 30 avril 1652.
(EXTRAIT.)

Mazarin lui donne l'assurance que l'on a fait les plus vives instances pour qu'on lui rendît la liberté [1]. Il ajoute :

L'on n'a rien mandé à Mme de Chevreuse, parce que l'on ne sçavoit pas de qui se servir pour cela pendant vostre detention, et que l'on a creu, à tous momens, de la voir à la Cour. J'avois seulement dict à

[1] L'abbé Fouquet avait été arrêté, le 24 avril 1652, sur le chemin de Corbeil. Il fut remis en liberté, le 26, sur parole. On verra plus loin qu'il était question de l'échanger avec l'abbé de Sillery, qui était du parti des princes. (Voyez ci-dessous, p. 110, la lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet, en date du 12 mai 1652.)

Avril 1652. Becherel[1] d'essayer de vous voir pour vous dire que vous la pouviez asseurer qu'il ne se feroit rien icy qu'on ne luy en donnast part et qu'on ne sceust, au prealable, ses sentimens. Je le chargeay aussy de voir M. de La Barre, pour luy dire que l'on estoit satisfait icy, au dernier point, de M. son pere et de luy, et qu'ils auroient participation de tout.

La Reyne attend avec une impatience extreme, et moy aussy, Mme de Chevreuse, pour l'entretenir à fond sur toutes choses et prendre les mesures avec elle de tout ce qu'il y aura à faire, ne doutant poin qu'elle ne vienne bien informée de toutes les intentions de M. le cardinal de Retz et qu'elle ne soit plus que jamais dans le sentiment de servir la Reyne en tout et partout et d'estre à Elle sans aucune reserve. Nous sommes en grande peine de voir qu'elle ne vient point, et moy de n'avoir receu aucune response de Becherelles[2] sur ce qu'il estoit tombé d'accord avec moy de me mander : en quel lieu madicte dame voudroit qu'on luy envoyast l'escorte. Il est à propos de sçavoir son intention là-dessus et quand elle pourra estre icy, estant important de gagner des momens en une affaire de cette consequence. J'attendray vostre response avec impatience.

Au reste, soustenez hautement que je suis homme d'honneur et incapable de manquer à ce que je promets. C'est pourquoy ceux qui ont voulu dire que l'accommodement s'est faict[3], et que, devant que les deputez vinssent icy, tout estoit adjusté, parlent sans aucun fondement. Je vous asseure qu'il n'y a rien de plus esloigné de la verité, et que, si ces Messieurs persistent dans les propositions qu'ils ont faictes, la guerre continuera plus fortement que jamais, puisqu'elles sont d'une nature [telle] qu'il est impossible qu'elles ne surprennent tout le

[1] Voy. sur Becherel ou Becherelles, t. IV, p. 543, note 1.

[2] Plus haut, *Becherel;* ici, *Becherelles.*

[3] L'accommodement entre la Cour et les princes. Le 26 avril, le duc de Rohan, Chavigny et Goulas s'étaient rendus à Saint-Germain pour traiter avec la Cour. Outre ces personnages, Gourville, la duchesse de Châtillon et d'autres prirent part à ces négociations. Retz se moque, dans ses Mémoires (t. IV, p. 212, de l'édit. des *Grands Écrivains*) de conférences, qui n'aboutirent pas. Mais pendant que Mazarin amusait les frondeurs, l'armée royale s'avançait vers Paris, et battait les troupes de Beaufort et de Nemours près d'Étampes.

monde; et il n'y a qui que ce soit qui puisse conseiller le Roy et la Reyne de donner les mains à des conditions qu'à peine leurs ennemis pourroient pretendre aprez le gain de plusieurs batailles. Mai 1652.

XLIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 92; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Germain-en-Laye, 2 mai 1652.

J'ay receu vostre billet d'aujourd'huy. Je n'ay seulement osé faire la proposition d'envoyer M. le Garde des sceaux à Paris; car c'est une chose en laquelle on ne voit ny bienseance ny seureté ny aucune raison forte qui y doive obliger, et lorsque l'on en ouvrit le discours, il y a huit jours, on s'en moqua.

On vous envoie un passe-port en blanc, que vous pourrez remplir vous-mesme du nom de la personne que vous me marquez; mais prenez bien vos seuretez pour l'execution des paroles qu'il donnera.

Je vous prie de faire mes complimens à M. le Prevost des marchands et de luy offrir l'appuy et toutes les assistances qu'il desirera du costé de la Cour, et celles que je luy pourrai donner en mon particulier. Asseurez aussy, s'il vous plaist, de mon service, Mme de Chevreuse, et MM. de Noirmoutiers, de Laigues et de La Barre. C'est tout ce que j'ay à present à vous mander.

La Reyne m'a fort demandé quand Mme Chevreuse pourroit estre icy; je vous ay fort chargé de le sçavoir, et vous ne m'en dictes rien. Je seray bien ayse que vous me fassiez response là-dessus.

Mandez-moy aussy au plus tost quels sont les avis de M. votre frere [1], de M. Mesnardeau [2] et M. de La Barre et autres bien intentionnez sur

[1] Il s'agit ici évidemment du procureur général, Nicolas Fouquet. — [2] Voy. sur ce conseiller au Parlement, ci-dessus, p. 7, note 1.

Mai 1652. la response que l'on devra faire aux compagnies souveraines[1] sur ce qui me regarde, aprez qu'ils auront meurement examiné cette matiere.

XLV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 115 v°. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL D'AUMONT.

Saint-Germain-en-Laye, 3 mai 1652.

(EXTRAIT.)

Mazarin le remercie de ce qu'il a fait avec si peu de troupes et lui parle des forces préparées pour la défense de Gravelines assiégée par les Espagnols.

Leurs M^tez ont ordonné que l'on joignist trois des moindres vaisseaux de l'armement qui se faict en Bretagne aux trois fregates angloises que M. de Vendosme a achetées, et que l'on embarque dessus encore cent soldats d'augmentation. Le commandant de cette petite flotte a ordre d'envoyer vers vous sytost qu'il approchera de vos quartiers[2], pour sçavoir ce qu'il aura à faire, tant pour mieux venir à bout de battre les fregates ennemies, qui sont devant Gravelines, que pour introduire le secours. Vous jugez bien qu'il n'y a pas de temps à perdre en ce qui est de donner ordre que tout ce qui se peut faire, de vostre costé, pour l'exécution de ces deux points, soit prest à l'arrivée de cette petite flotte, que l'on a jugée plus utile que n'auroient esté de grands vaisseaux.

On a escrit en Bretagne et en Normandie afin que l'on fist partir sans delay une quantité de bled pour Dunkerque, et l'on y en portera infailliblement. Je vous prie de le mander en chiffre à M. d'Estrades,

[1] Ces remontrances devaient porter principalement sur deux points : 1° l'éloignement des troupes de Paris ; 2° le renvoi de Mazarin. Elles furent adressées à Saint-Germain le 6 mai. Le Roi répondit, sur le premier point, que la conduite des princes, qui tenaient leurs armées près de Paris, le forçait d'y maintenir les siennes. Il ne fut pas question de Mazarin.

[2] On a déjà vu que le maréchal d'Aumont était gouverneur de Boulogne-sur-Mer et du Boulonais.

et de l'advertir de mesme du secours qu'on prepare pour Gravelines, afin qu'il se dispose à le faciliter, de sa part, en ce qui lui sera possible. Tout cecy doit estre tenu secret. Je n'en ay escrit qu'un mot au mareschal de Grancey, me remettant à ce que vous luy en ferez sçavoir. Si M. d'Elbeuf est en vos quartiers, cette lettre servira aussy pour luy, s'il vous plaist. Mai 1652.

Il faut, à mon advis, faire courre le bruit qu'on ne songe pas à secourir Gravelines[1], et ce pendant preparer diligemment les vaisseaux et petits bastimens destinez à introduire les six cens hommes du regiment de La Meilleraye, qui viennent de Bretagne, et il est tres-important d'asseurer les assiegez du secours, afin qu'ils se mesnagent bien et fassent leurs derniers efforts.

XLVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 98; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Germain-en-Laye, 4 mai 1652.

J'ay veu l'advis de M. de Novion et M. le Procureur general; on en approuve bien une partie, mais non pas l'autre; car que le Roy fasse des advances et propose luy-mesme de m'esloigner, pourveu que ce soit par une voye honneste et qu'on luy envoye une deputation authentique pour cet effect, tous ceux du Conseil trouvent que cela est contre la dignité de Sa Majesté; et, pour mon particulier, veritablement par ce moyen je pourrois estre esloigné honnestement, mais je serois esloigné pour tousjours; ce qui ne se rapporte pas aux discours que l'on a tenus là-dessus.

Je voy que vous me parlez de l'accommodement comme d'une chose quasy faicte. Cependant je ne le voy pas mesme dans la possibilité

[1] C'est le bruit que répète Monglat, comme on l'a vu ci-dessus, p. 92, note 1.

Mai 1652. [de se faire], et je vous jure, sur mon honneur, que, depuis que les deputez sont partis d'icy, je n'en ay pas ouy dire un seul mot; que, devant ny aprez, je n'ay eu aucune negotiation secrete là-dessus avec ame qui vive, et que, si cela avoit esté, j'en aurois donné part à M. le Coadjuteur[1], Mme de Chevreuse et aux autres amis, quoy que vous sçachiez fort bien que ledict Coadjuteur, depuis sa promotion, n'a pas tenu une conduite qui m'obligeast à cela.

Je vous remercie, de tout mon cœur, de la maniere dont vous luy avez parlé. Vous ne luy avez dict que la pure verité; ce que vous y pouviez adjouster, c'est qu'il a esté deux mois entiers à nous amuser, faisant tousjours dire qu'il envoyeroit une personne expresse à la Cour et qu'il se declareroit hautement. Cependant il n'a envoyé aucune personne; il ne s'est point declaré et n'a pas mesme voulu envoyer à aucune entreveue. Tout ce qui m'a paru de luy est qu'il n'a rien oublié pour exciter et fomenter la haine de S. A. R. contre moy; ce qu'il me seroit fort aysé de prouver, en cas de besoin. Ses plaintes n'ont aucun fondement, puisque je vous jure devant Dieu que je n'ay rien traité secretement avec qui que ce soit; mais il n'est pas necessaire d'entrer en aucun esclaircissement avec luy là-dessus, car je sçay que je ne le pourrois pas apaiser ny satisfaire, estant entasché d'un crime à son esgard que je ne sçaurois effacer qu'en me depouillant d'un bien qu'il veut posseder[2], et quelque animosité qu'il ayt contre M. le Prince, asseurez-vous qu'il ne fera rien contre luy tant que je demeureray en l'estat où je suis et qu'il le verra agir contre moy; mais si j'estois une fois esloigné, je suis persuadé qu'il ne manqueroit pas de parler en ma faveur et qu'il se rendroit volontiers le principal instrument de ma vengeance contre

[1] Mazarin cite encore quelquefois, sous le nom de *Coadjuteur*, Paul de Gondi, qu'il appelle ailleurs *cardinal de Retz*. On voit, par les *Mémoires de Retz*, qu'à cette époque ce dernier était loin d'agir de concert avec Mme de Chevreuse. La suite de la lettre de Mazarin indique assez que ce ministre ne comptait plus sur lui.

[2] Retz affirme, dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 224, de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*), qu'il ne songeait nullement à enlever à Mazarin la dignité de premier ministre: mais on ne peut avoir aucune confiance dans les assertions d'un prélat intrigant, qui n'avait bouleversé la France que par ambition et pour s'élever au premier rang.

M. le Prince, pour se deffaire par ce moyen de deux personnes qui luy font de la peine. Mai 1652.

Je vous prie de remercier aussy bien vivement M. de La Barre, de ma part, de la fermeté avec laquelle il luy a respondu, et de luy dire que je n'en perdray jamais le ressentiment; je le serviray de tout mon pouvoir pour l'establissement qu'il desire à la Cour, quand l'accommodement avec M. le Prince se fera, à quoy je ne voy point d'apparence. Je vous responds que je ne consentirois jamais à aucunes conditions qui m'empeschent d'achever l'affaire de M. le Prevost des marchands et de donner à M. de Laigues la pension qu'on luy a promise.

Faictes mes complimens à Madame de Chevreuse; dictes luy que, quoy que l'on souhaitte passionnement de la voir icy, elle ne se contraigne point pour y venir, si elle juge d'estre plus utile à Paris; que l'on se remet en cela à ce qu'elle jugera plus à propos; mais que surtout elle mesnage bien ce qui regarde l'affaire de M. de Lorraine.

XLVII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 99; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1652.

Vous aurez sceu aussy bien que nous la deffaite des princes à Estampes[1].

[1] Ce fut le 4 mai 1652 que Turenne tailla en pièces une partie de l'armée des princes près d'Étampes. La nouvelle s'en répandit à Paris le 5 (Voy. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 217). On peut consulter sur le combat d'Étampes les *Mémoires de Tavannes*, qui commandait l'armée des princes en l'absence de Beaufort et du duc de Nemours (p. 137-138 de l'édit. annotée par M. C. Moreau). Cette défaite d'une partie de l'armée des princes releva le courage des partisans de Mazarin. Dès le 5 mai, on écrivait au Cardinal : « La nouvelle de la victoire sur les ennemis a frappé d'estonnement les rebelles et les factieux. Je sçay bien que, d'un costé, cela desabusera beaucoup de gens de l'accommodement que l'on croyoit achevé; mais, de l'autre, chacun blasmera M. le Prince de n'avoir point esté à son armée. De quelque façon que ce soit, leur credit en sera fort

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mai 1652. Ce que je vous puis dire, c'est que l'on a receu icy cette nouvelle avec toute sorte de moderation, et qu'au lieu d'alterer les bonnes dispositions que Leurs Majestez avoient pour la paix, la plus grande joye qu'elles ayent eu d'un succez si important est parce qu'Elles croient que cela la pourra faciliter; ce que vous direz à tous nos amis de delà, et les deputez [1], qui viendront demain, le recognoistront par la maniere dont ils seront traitez. Je ne puis m'empescher de vous dire que je suis bien ayse que l'on voye par là combien il eust esté fascheux, si on avoit faict quelque accommodement avec M. le Prince; car, à la verité, le premier article de ce traité seroit bien estrange s'il portoit la deffaite de l'armée.

Il seroit à souhaitter que M. le Coadjuteur voulust profiter de la belle matiere que luy fournist cet incident de servir le Roy. Vous cognoistrez [2], avec Madame de Chevreuse, M. de La Barre et MM. de Laigues et Noirmoutiers, si on luy en doit parler, et de quelle sorte pour produire un meilleur effect; et, en ce cas, s'il est necessaire mesme de luy faire compliment de ma part, j'en demeure d'accord.

Il faudra aussy sçavoir s'ils jugeroient à propos que l'on parlast, en cette conjoncture, à M. le mareschal de L'Hospital, pour le faire revenir et l'obliger à agir fortement et sans distinction de mes interests d'avec ceux du Roy, puisque je n'en ay point d'autres que ceux de Sa Majesté. Je vous asseure que je suis tousjours le mesme, c'est-à-dire prest à oublier sincerement le passé et plus facile aux accommodemens, dans la bonne que dans la mauvaise fortune, avec ceux qui ont le plus mal usé avec moy.

abattu parmy le peuple. » (Aff. étr. France, t. 882, pièce 144.)

[1] Il s'agit des députés du Parlement et de la Chambre des Comptes, qui étaient chargés de présenter au Roi des remontrances et surtout de demander qu'on éloignât les troupes qui ravageaient les environs de Paris.

[2] Le verbe *connaître* est ici employé dans le sens d'*examiner*.

Mai 1652.

XLVIII.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 38; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 100; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Germain-en-Laye, 7 mai 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay esté tres-ayse de voir M. de La Barre. Je l'ay entretenu sur diverses choses, et particulierement sur ce qui regarde Mme de Chevreuse et le cardinal de Retz, dont je me remets à ce qu'il vous dira. Je luy ay aussy parlé de ses interests, et la Reyne l'a traité de sorte que je m'asseure que M. son pere et luy avoient tout sujet d'estre satisfaits.

J'ay toute la recognoissance possible de l'affection que me tesmoigne M. le Procureur general; je vous prie de l'en asseurer le plus expressement que vous pourrez et que je feray tousjours grand cas de ses sentimens. Ce que je vous puis dire sur les propositions que l'on faict pour l'accommodement, c'est qu'il y a beaucoup de choses captieuses; car, entre nous, on veut commencer par mon esloignement, et, dans la constitution presente des choses, j'ay sujet de croire que, si j'estois une fois esloigné, on formeroit des obstacles à mon retour, qu'il seroit tres-difficile de vaincre.

De plus, M. le Prince insistant à vouloir estre employé pour la paix generalle, s'il reussissoit dans cette negotiation, il luy seroit fort aysé d'imprimer dans l'esprit des peuples que ç'a est l'effect de mon esloignement et de ses soins, et que, s'il n'avoit pas traité avec les Espagnols et pris les armes pour forcer le Roy à donner les mains à la paix, je l'aurois tousjours esloignée, de sorte que, au lieu que les François ont de l'horreur de la liaison qu'il a faicte avec les ennemis de cette couronne et de sa rebellion, ils croiroient qu'il a pris la meilleure voye pour terminer la guerre estrangere et le considereroient comme l'autheur du repos et bien public. C'est pourquoy le Roy ne sçauroit ja-

Mai 1652. mais donner les mains à cette condition, d'autant plus qu'il n'y a guere d'apparence qu'il fasse son confident et son plenipotentiaire d'une personne qui a de si grands engagemens avec ses ennemis, et qui a encore les armes à la main contre Sa Majesté.

M. le Grand Prevost[1] m'a faict ce matin des complimens de la part du cardinal de Retz. Je luy ay respondu avec toute sorte de civilité, et je conserveray les apparences, comme vous le devez faire de delà; mais, du reste, je suis asseuré qu'il n'oublie rien pour me nuire.

J'ay faict faire toutes les civilitez que je devois à M. de Chaumont[2], afin de l'obliger à agir avec ses amis pour le bien du service du Roy dans cette conjoncture.

On fera venir M. le mareschal de L'Hospital.

Les deputez du Parlement ont esté bien receus et escoutez favorablement, la Reyne ayant mesme supplié le Roy, en leur presence, de vouloir bien lire leurs remonstrances, pour leur faire voir qu'on ne pretend pas rien cacher à Sa Majesté. Ils ont tesmoigné s'en retourner bien satisfaits.

J'ay mesme faict en sorte que le Roy et la Reyne ont envoyé un gentilhomme à S. A. R. pour luy faire compliment sur sa maladie. Enfin, je porte toutes choses, autant que je puis et contre mes propres interests, à la douceur et à la moderation; mais je ne sçay pas ce que cela produira, et si mes intentions seront bien expliquées.

Que M. de Noirmoutier ne s'arreste point à ce qu'on luy a dict; tant qu'il croira d'estre utile à Paris, il fera bien d'y demeurer, et quand il jugera à propos de venir icy, il y sera le bien venu.

On a desjà envoyé en gros la relation du combat d'Estampes.

[1] Jean du Bouchet, marquis de Sourches, prévôt de l'hôtel du Roi et de la grande prévôté de France. Il mourut le 1er février 1677. Son fils, Louis-François du Bouchet, avait été reçu, en survivance de son père, à la charge de prévôt de l'hôtel et de la grande prévôté de France, le 15 sept. 1649. Il vécut jusqu'en 1716. Louis François du Bouchet, qui devint marquis de Sourches après la mort de son père, a laissé des mémoires, qui sont maintenant en cours de publication. Ils concernent la fin du règne de Louis XIV.

[2] Probablement Jacques de Chaumont, nommé maréchal de camp en 1652.

XLIX.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 40; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 104; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Germain-en-Laye, 12 mai 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis sensiblement obligé à l'autheur de l'advis que vous m'avez envoyé des continuelles marques qu'il me donne de son amitié. Je vous prie de l'asseurer tousjours bien expressement de la mienne, et que le secret sera gardé inviolablement.

L'on fera une response à Messieurs les gens du Roy[1] sur le sujet des troupes et des passages, dont, je m'asseure, ils partiront satisfaits. On attend la venue de Messieurs les mareschaux de L'Hospital et d'Estampes[2], qui viennent pour le mesme sujet, afin que l'on puisse les entendre avant que de renvoyer les gens du Roy.

Ce qui est porté, dans le dernier advis, de nouer une conference et de demander une grande deputation du Parlement pour cet effect, est sujet à divers inconveniens, et, entre autres, l'experience a faict voir que, dans de semblables conferences, on met sur le tapis des propositions qui n'ont point de relation à la matiere principale dont on devoit traiter, et qui ont des consequences tres-prejudiciables, outre qu'il n'est d'aucune necessité de negocier avec le Parlement, qui n'a point exercé d'hostilitez contre le Roy et avec qui on n'a rien à desmesler, et qu'il semble que l'on n'a à traiter qu'avec les princes, puisqu'il n'y a qu'eux qui ayent les armes à la main contre Sa Majesté.

[1] Le 10 mai, le procureur général, Nicolas Fouquet, et l'avocat général, Jérôme Bignon, avaient été députés par le parlement de Paris pour demander l'éloignement des troupes et la liberté des passages, afin que Paris pût être approvisionné par les campagnes voisines.

[2] Jacques d'Estampes, nommé maréchal de France en 1651, mort en 1668. Il était particulièrement attaché au duc d'Orléans.

Mai 1650. M. le Prevost des marchands a sans doute trouvé un assez bon moyen pour persuader à tout le monde qu'il n'estoit pas de mes amis, puisque, depuis quatre ans, parmy tant de personnes qui ont declamé contre moy, il n'y en a pas un qui l'ayt faict avec tant d'estude et de vehemence que luy dans sa derniere harangue[1], où, feignant d'avoir les larmes aux yeux, pour animer davantage son discours, il s'estendit sur ce que souffroient le laboureur, l'artisan, le marchand, les officiers, les magistrats, la noblesse, le clergé, generalement tous les membres qui composent le corps de l'Estat, et dans cette gradation il a affecté de nommer à vingt reprises le cardinal Mazarin, comme l'autheur des desordres et de la misere publicque, et repliqua plus de six fois que Sa Majesté avoit donné parole que son esloignement estoit sans esperance de retour. Jugez, d'aprez cela, si j'ay sujet d'estre satisfait.

Le Roy trouvera bon de vous eschanger avec l'abbé de Sillery[2], qui est prisonnier, comme vous, sur sa parole et une personne de qualité et de vostre profession; mais il faudroit que ce fust Madame de Puisieux[3] qui le fist proposer à M. le Prince, et il semble qu'il n'auroit aucun raison pour rompre cet eschange.

Je serois bien ayse de ce que vous me marquez que Mme de Chevreuse eust trouvé plus de disposition que par le passé, dans S. A. R., pour l'accommodement. Je m'asseure qu'elle ne manquera de la soustenir. La Reyne ne perd aucune occasion de tesmoigner le desir qu'Elle a de se bien reunir avec S. A. R. et la tendresse qu'Elle conserve tousjours pour luy.

Vous direz à Mme de Chevreuse que j'ay receu sa lettre, et que je n'ay pas besoin d'estre sollicité pour ce qu'elle m'escrit, qui sera executé avec ponctualité.

[1] Ce fut le 7 mai que le Prévôt des marchands prononça cette harangue (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 218).

[2] Charles-Nicolas-François Brûlart de Sillery était abbé du Jard.

[3] Charlotte d'Estampes Valencé, veuve de Pierre Brûlart, marquis de Sillery et vicomte de Puisieux; elle était mère de l'abbé de Sillery. Elle mourut en 1677, à l'âge de 80 ans.

L.

Aff. étr., France, t. 269, f° 67; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. RAULIN,

SECRÉTAIRE DU DUC DE LORRAINE.

[Saint-Germain-en-Laye], 14 [mai][1] 1652.

Aprez le billet que vous m'avez escrit par M. de Beaujeu et ce qu'il m'avoit dict de la part de S. A. (le duc de Lorraine) et de la vostre, je m'attendois de vous voir le jour d'aprez et de donner la derniere main au traitté, ainsy que Leurs M^tez avoient resolu, pour vous envoyer auprez de vostre maistre en toute diligence; mais je voy, par la depesche que je viens de recevoir de M. de Bregy[2], que vous n'estiez pas encore party; ce qui m'a donné beaucoup de peine, et Leurs M^tez ont aussy tesmoigné du desplaisir de ce retardement, lequel en apporte à la conclusion de l'accommodement avec S. A., qui me permettra de me plaindre du tort qu'il faict à la Reyne, ayant escrit à M. de Bregy qu'il avoit differé à vous depescher à cause de l'advantage que les armes du Roy avoient remporté à Estampes; car jamais S. A. ne se doit promettre plus de satisfaction et un meilleur traittement du Roy et de la Reyne que lorsque les affaires du royaume prospereront le plus, puisqu'en quelque estat qu'elles puissent estre, le Roy peut tirer tousjours grande utilité de l'amitié de S. A.; que celle de la Reyne est tres-sincere pour sa personne et pour tout ce qui le regarde, et que Sa M^té ne pourroit avoir un plus

[1] Cette lettre porte, dans le manuscrit, la date de Tours, 14 mars 1652; mais comme il est question du combat d'Étampes livré le 4 mai 1652, elle doit être placée en mai. Par suite de l'erreur de date, le copiste a substitué *Tours* à *Saint-Germain-en-Laye*.

[2] Leonor de Flexelles, comte de Brégy ou Brégis, mort le 23 octobre 1689. (Voy. le *Journal de Dangeau*, à cette date.) Le comte de Brégy a son *historiette* dans Tallemant des Réaux; les notes, jointes au texte, font vivre Brégy jusqu'en 1712. Le *Journal de Dangeau* prouve qu'il y a erreur dans ce commentaire.

Mai 1652. grand plaisir que de se voir en estat de luy en donner de veritables marques.

La Reyne ne sçauroit croire que S. A. songe à reprendre son ancien poste, ainsy qu'il a mandé à M. de Bregy, non seulement parce qu'il n'y a pas apparence qu'il veuille perdre une si belle occasion de se restablir avec beaucoup de reputation et de s'asseurer pour tousjours des bonnes graces du Roy, mais parce que la Reyne se persuadroit difficilement qu'il pust se resoudre, estant en France, d'en sortir sans voir Sa Mté, et Elle m'a commandé de faire sçavoir ce sentiment à S. A. par vostre moyen, quoyque je croye qu'il l'apprendra plus tost par celuy de M. de Bregy, puisque je vous tiens à present en chemin pour venir icy, et je vous responds que vous n'y demeurerez pas longtemps, et que, veu la bonne disposition de Sa Mté de contenter S. A. et la passion que j'ay pour le servir, nous trouverons des expediens pour accommoder toutes choses à sa satisfaction.

Je supplie S. A. une fois pour toutes de ne douter point, quelque chose qu'on luy puisse dire au contraire, d'une entiere resignation de M. le mareschal de La Ferté à tout ce qu'il plaira à Sa Mté luy ordonner, sans y apporter la moindre difficulté, m'asseurant aussy que Sadicte Altesse aura la bonté de nous assister de quelque somme d'argent, ainsy qu'elle nous a faict esperer, pour donner avec plus de facilité les moyens de rescompenser ledict sieur Mareschal [1].

J'ay recouvré depuis peu une copie du dernier traité du 4 avril que S. A. a faict avec les Espagnols, et comme j'avois pris la liberté de vous escrire qu'elle devoit se servir de toutes sortes de moyens pour sortir de leurs mains, j'ay creu que cette seule consideration l'a obligée de les satisfaire, et j'ay mesme remarqué que la reserve qu'il a faicte d'assister S. A. R. luy donne moyen d'expliquer son engagement comme il luy plaira; mais en cas que, par quelque raison que je ne sçay point, S. A. se crut obligée d'en user autrement, la Reyne estant resolue de le voir,

[1] Le maréchal de La Ferté avait le gouvernement de la Lorraine, qu'il devait perdre par le rétablissement du duc dans ses États. C'était pour compenser cette perte, que Mazarin demandait un sacrifice pécuniaire au duc de Lorraine.

à quelque prix que ce soit, engagé entierement dans le party du Roy, Mai 1652.
il faut absolument convenir de quelque expedient par lequel cela puisse estre, ou à present, ou dans quelque temps.

LI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 113; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Corbeil [1], 25 mai 1652.

Je viens de recevoir vostre billet d'hyer; on avoit desjà prevenu l'advis de M. le Procureur general, au moins dans la substance; car encore que l'on n'ayt point envoyé de lettres de cachet aux gens du Roy, M. le Garde des sceaux a escrit à M. le president de Nesmond que l'intention de Sa Majesté estoit que les deputez du Parlement different à se rendre à Melun jusques à mardy prochain [2], sans s'expliquer des raisons de ce delai; ce qui me semble produira le mesme effect que ce que vous me mandez. Je vous prie de faire compliment à mes amis et de vous souvenir de la priere que je vous ay faicte de m'envoyer au plus tost quelques hardes que j'ay à Paris.

[1] La Cour avait quitté Saint-Germain le 22 mai, pour se rendre à Corbeil, afin de se rapprocher de l'armée de Turenne qui assiégeait Étampes. Le Roi s'avançait vers Étampes dans l'espérance d'assister à la prise de cette ville attaquée par Turenne et défendue par Tavannes. Ce voyage n'eut pas le succès que Mazarin avait espéré. Il avait compté sur la présence du Roi pour décider la garnison d'Étampes à se rendre. Tavannes, qui craignait l'impression que pourrait produire la vue du Roi sur des troupes françaises, chargea un des auxiliaires allemands, amenés par le duc de Nemours, de recevoir l'officier envoyé par Mazarin pour annoncer l'arrivée de Louis XIV et pour demander que l'on fît cesser le feu. Bien loin d'obtempérer à cette recommandation, les étrangers, qui composaient en partie la garnison, tirèrent plusieurs coups de canon sur l'escorte du Roi (*Mémoires de Monglat*, p. 269, édit. Michaud et Poujoulat). Mazarin, ne comptant plus sur une reddition immédiate d'Étampes, s'éloigna et conduisit le Roi à Melun, pendant que Turenne continuait le siège.

[2] Le mardi indiqué tombait le 28 mai. (Voy. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 320.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

LII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 113; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Corbeil, 28 mai 1652.

M. de Laigues m'avoit promis de revenir icy. Cependant nous ne le voyons point. Je souhaiterois bien neantmoins qu'il y vinst, et pour luy donner les expeditions de la grace que Sa M^té^ lui a faicte, et pour l'entretenir sur les affaires presentes. Si Mme de Chevreuse pouvoit aussy venir faire un tour, la Reyne seroit tres-ayse de la voir et de l'entretenir. Je m'en vais à Estampes avec le Roy. Je serai icy de retour apres-demain sans faute, de sorte que, si ma dicte dame de Chevreuse vouloit venir vendredy, vous me le pourriez faire sçavoir, et, si elle avoit besoin d'escorte ou de quelque autre chose, je ferois donner ordre pour tout ce qu'elle desireroit.

LIII.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 6. — Original, en partie chiffré.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Du Mesnil-Foravel [1], 29 mai 1652 [2].

(EXTRAIT.)

Je responds tard à vostre lettre du 27; car il m'a fallu l'envoyer à

[1] Je ne trouve aucune localité de ce nom. Dubuisson-Aubenay, à la date du 28 mai 1652 (t. II, p. 230), dit que le Roi s'était rendu dans un lieu situé à trois lieues d'Étampes, qu'il appelle «Mesnil-Erouard, Cornuel ou Coulon», et à la page 231, il nomme ce même lieu «Mesnil-Racouin, autrement dit Erouard, Cornuel et Coulon, du nom des maîtres à qui il fut et est de présent.» Cette localité est probablement la même que le Mesnil-Foravel.

[2] Cette lettre porte la date de 1651 dans le ms.; mais les événements dont il y est question prouvent qu'elle est de 1652.

Corbeil pour la deschiffrer. Les avis que vous me donnez sont tres- Juin 1652.
agreables et importans. Il ne faut rien oublier aupres de *3384*[1] pour le porter à un accommodement; les seuretez y seront touttes entieres, et *40*[2] peut respondre de celle qu'il luy a pleu de proposer, en cas que la personne s'accommode avec nous, comme j'espere qu'elle faira. Au reste, la plus grande satisfaction qu'on sçauroit avoir, ce seroit que *40*, profitant de quelque bonne conjoncture, pust obliger *3384* à se reunir avec 32[3], et vous pouvez asseurer *40*, de ma part, que on se conformera avec plaisir aux conseils qu'elle donnera là-dessus, parce que on se confie entierement en elle. Je ne sçaurois pas vous proposer des moyens pour venir à bout de l'affaire; mais *40* et les personnes qui sont sur le lieu pourront recognoistre ceux qu'ils estimeront plus propres, et je vous responds que, du costé de la Cour, on approuvera tout. Je suis au desespoir qu'on ne m'ayt [pas] envoyé le chiffre; car je vous escrirois avec plus de liberté.

On n'oublie rien pour la reduction d'Estampes; le Roy ira demain à l'armée, et je souhaite la bonne yssue de cette entreprise, pourveu qu'elle puisse servir à ramener les esprits.

LIV.

Aff. étr., Lorraine, t. 36, f° 165. — Minute autographe.

AU DUC DE LORRAINE.

Corbeil, 1er juin 1652.

J'ay esté bien ayse d'apprendre ce que vous avez dict au secretaire du

[1] Il est probable que ce chiffre désigne le duc de Lorraine, qui s'avançait alors vers Paris, et s'était engagé, par un traité signé avec les princes, à faire lever le siège d'Étampes.

[2] Le chiffre *40* désigne, je crois, la duchesse de Chevreuse, que la Reine employa souvent pour traiter avec le duc de Lorraine. L'abbé Fouquet écrivait à Mazarin le 4 juin : « Mme de Chevreuse a tiré parole de M. de Lorraine qu'il seroit six jours dans sa marche, etc. (Aff. étr., France, t. 883). » M. le comte d'Haussonville a publié cette lettre dans son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.*

[3] Le chiffre *32* désigne probablement la Reine.

Juin 1652. s^r de Bregy, et, à la verité, vous seriez bien injuste si, aprez tout ce que je vous ay faict dire et la confiance entiere que j'ay en vous, les artifices des autres prevaloient à mes bonnes et sinceres intentions, et à la veritable envie que j'ay de vous obliger entierement et vous faire cognoistre que je vous regarde comme une des personnes du monde que j'estime le plus, et que je [crois] le moins capable de me manquer [1]. Vous estes en estat de faire vos affaires avec beaucoup de gloire, d'avantage et de reputation, et d'obliger le Roy à estre à jamais de vos meilleurs amis. Je m'asseure que vous en profiterez, et que, nonobstant les diligences qu'on faict au contraire, vous vous conduirez en sorte que je seray excusé des reproches que le Roy me pourroit faire, et que j'auray sujet de vous tesmoigner avec une entiere passion mon amitié. Je me remets du surplus au porteur.

LV.

Aff. étr., France, t. 269, f°s 113 v°-114 r°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Corbeil, 1er juin 1652.

M. de Laigues n'est pas arrivé. J'ay entretenu fort au long M. de Noirmoutier, et je luy ay parlé, comme j'aurois faict à Mme de Chevreuse mesme; peut-estre qu'il s'en retournera [à Paris], et ainsy il luy fera sçavoir luy-mesme tout ce que je lui ay dict, et ce que je crois qu'il y auroit à faire. Il est sans doute qu'elle et M. de Lorraine seroient les instrumens les plus propres pour agir auprez de S. A. R., dans les dispositions presentes où il tesmoigne d'estre. Cependant je vous fais ce mot pour vous prier de travailler, par toutes sortes de voies, à estre ponctuellement informé de ce que fera mondict sieur de Lorraine, et de nous

[1] On peut lire : *suis*, au lieu de *crois*, dans l'autographe. Je pense que Mazarin veut dire que le *duc de Lorraine est une des personnes sur le compte desquelles il peut le moins se tromper, et qu'il croit le moins capable de lui manquer.*

le mander de jour en jour, outre ce que vous en pourrez apprendre à Paris. Il seroit bon que vous envoyassiez vers Dammartin le sieur de Becherelles, ou quelque autre personne intelligente et asseurée, pour l'observer de plus prez, sans estre cognu, et descouvrir quand il partira: s'il vient à Paris; s'il marche seul ou avec ses troupes, et quels desseins il paroist avoir. Enfin il est de la derniere importance que nous soyons advertis à point nommé de toutes ses demarches, pour pouvoir bien prendre nos mesures. C'est pourquoy je vous conjure de n'y oublier rien. Juin 1652.

Les delais que l'on apporte à donner l'argent que l'on me doit sont fort incommodes; mais, puisqu'il ne se peut faire autrement, il faut bien prendre patience. Pour l'affaire de M. de Harlay [1], il faut, de toute necessité, attendre que l'autre personne soit arrivée icy pour l'achever. Faictes, s'il vous plaist, mes recommandations à M. de Beaujeu. Je ne doute point que vous et luy ne fassiez tout ce que vous croirez me pouvoir estre utile. Il n'y a nul fondement dans toutes les nouvelles que l'on publie à Paris, et vous n'en devez point prendre d'inquietude: car on vous donnera part des mauvaises aussy bien que des bonnes, quand elles le meriteront.

LVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 137. — Copie du temps.

À MILET.

Melun, 4 juin 1652.

J'ay receu vostre lettre du 20 du passé et le memoire de Mme la mareschale de Guebriant [2], qui l'accompagnoit, auquel je responds separement. Ce que je vous puis dire, en particulier et en substance, c'est que l'on n'a pas dessein d'emporter Brisach par la voye de la force:

[1] Voy. sur M. de Harlay, le t. IV, p. 447, note 4, des *Lettres de Mazarin*.

[2] La maréchale s'était rendue à Brisach et avait réussi à s'emparer de Charlevoix. (Voy. ci-dessus, p. 77, note 1.) Milet, qui était un des confidents de Mazarin, était chargé de lui faire connaître la situation de cette place.

Juin 1652. que, quand mesme on en auroit la volonté, le Roy n'a pas, en Alsace, des troupes suffisantes pour en venir à bout; que la tentative feroit courre risque à Sa M^té^ de perdre cette place sans produire aucun autre effect, et que, d'ailleurs, on a besoin de faire venir lesdictes troupes en deçà [1], où Sa M^té^ pourra s'en servir plus utilement.

Il faut donc que Mme la mareschale de Guebriant et M. le comte de Moret s'en reviennent, puisqu'ils ont assez pris de peine pour cette affaire, et que leur presence ne paroist plus necessaire de delà. [Il faut] que les troupes passent sans delay en Lorraine, selon les ordres precedens qu'on en a envoyez; elles y pourront sejourner quelques jours, et je procureray qu'elles y reçoivent quelque assistance, avant que de marcher de ce costé-cy; et selon la maniere dont agira M. le comte d'Harcourt [2], on pourra prendre de nouvelles resolutions de ce qu'il y aura à faire touchant Brisach.

Mon intention est que Besmaux [3] les accompagne, leur faisant valoir que je le luy ay ordonné, afin qu'elles fussent mieux traitées, et que, soubs tel pretexte que vous adviserez, vous restiez de delà [4], afin qu'estant sur les lieux, vous puissiez profiter de la conjoncture que la division, qui semble desjà estre entre les officiers, peut faire naistre de venir à bout de cette affaire; et quoy que vous promettiez pour cela, ou à Charlevois, ou à des capitaines de la garnison que l'on pourroit gaigner, comme vous me marquez, je vous asseure qu'il sera ponctuellement executé; car enfin, puisque nous n'avons ny la volonté ny le moyen de nous rendre maistres de la place par la force, il ne faut rien laisser d'intenté pour le faire par la negociation.

Je m'en repose entierement sur vostre adresse et sur vostre prudence, et comme vous pourriez avoir besoin d'argent pour vostre subsistance,

[1] C'est-à-dire, *en deçà du Rhin.*

[2] Voy. ci-dessus, p. 87, une lettre de Mazarin au comte d'Harcourt.

[3] Voy. sur Besmaux, le t. IV, p. 107, note 1, des *Lettres de Mazarin.* Il était alors capitaine des gardes du Cardinal.

[4] C'est-à-dire, *près de Brisach.* Malgré l'arrestation de Charlevoix, la garnison de Brisach ne voulut pas recevoir les représentants de Mazarin. Elle aima mieux se soumettre au comte d'Harcourt, comme on le verra plus loin.

vous n'aurez qu'à en prendre où vous estes, et en tirant une lettre de Juin 1652.
change sur moy de la somme que vous aurez empruntée; elle sera aussytost acquittée.

J'escris à M. Rose[1] pour le remercier de son affection; ce que vous ferez encore bien vivement de ma part. J'ay effectivement dessein de faire quelque chose de solide pour luy; et, pour de nouvelles levées, je n'oublieray rien pour luy donner le moyen d'en faire, afin qu'il puisse servir le Roy en ces quartiers-cy, les affaires de Sa Mté ne luy donnant pas matiere de l'employer de delà. Je me remets du surplus à la vive voix du sr Destouches.

LVII.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 42; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 120; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Melun, 5 juin 1652.

J'ay receu vostre billet d'hyer et je l'ay faict voir à la Reyne, qui en a eu beaucoup de satisfaction. Je ne doute point que M. de Chasteauneuf[2] n'ayt donné part à Mme de Chevreuse de ce qu'il a escrit icy sur le mesme sujet. C'est pourquoy je ne vous en dis rien, non plus que de la response qu'on luy a faicte, à laquelle je me remets pour toutes les propositions qui ont esté faictes à l'esgard de M. de Lorraine. J'avois tousjours bien dict à Sa Majesté que l'entremise de Mme de Chevreuse auprez de M. de Lorraine feroit plus d'effect qu'aucune autre, et je suis ravy que les effects commencent à confirmer si bien ce que j'ay advancé. Je vous advoue que je conçois bonne esperance de l'accommodement.

[1] Reinold de Rosen. (Voy. t. Ier, p. 756, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] Le traité entre le marquis de Châteauneuf et le duc de Lorraine fut signé le 6 juin 1652. Il portait, comme principale condition, que le siège d'Étampes serait levé par Turenne dans un délai fixé et que, immédiatement après, le duc de Lorraine sortirait de la France. (Voy. Aff. étr., France, t. 883, pièce 19, et Lorraine, t. 36, f° 180.

Juin 1652. voyant que M. de Lorraine se peut malaysement adjuster à l'humeur de M. le Prince.

Je ne vous parle point de l'affaire d'Estampes, parce que je ne ferois que [repeter] ce que j'ay dict à M. de Laigues. La Reyne escrit à Mme de Chevreuse pour luy tesmoigner combien Elle a de satisfaction et de recognoissance de ce qu'elle a faict, et pour la prier de confirmer à M. de Lorraine les asseurances de son estime et de son amitié, Sa Mté n'ayant pas jugé à propos de luy escrire là-dessus, parce que, depuis trois ou quatre jours, Elle luy a escrit deux lettres assez longues et assez precises. Je fais aussy, en mon particulier, un mot de compliment à Mme de Chevreuse en creance sur M. de Laigues [1], et comme il vous entretiendra, je ne vous fais pas une plus longue lettre. Je vous prie seulement de voir si je ne pourrois pas toucher l'argent que me doit Gargan, à present que les huict jours que l'on avoit demandez sont expirez. Vous m'obligerez aussy de parler à M. Tubeuf sur le mesme sujet.

LVIII.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 46; original. — Aff. étr., France, t. 269, f° 123 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Melun, 9 juin 1652.

Je vous fais seulement ces trois mots pour vous dire, dans la derniere confidence, que M. de Lorraine m'a escrit et [a] faict dire icy à la Reyne que Mme la princesse de Guemené [2] a fort bien agi, et comme une personne tout-à-faict servante de Sa Mté, et de mes amies particulieres. La Reyne seroit bien ayse qu'elle pust trouver quelque pretexte de venir icy pour y estre en mesme temps que M. de Lorraine, qui y sera demain, au

[1] *Que lui remettra M. de Laigues.* Nous n'avons pas retrouvé cette lettre de Mazarin à la duchesse de Chevreuse.

[2] Anne de Rohan, mariée à Louis de Rohan, prince de Guémené; elle mourut en 1685. (*Journ. de Dangeau*, I, 135.)

moins à ce qu'il a promis. Je recevray beaucoup de joye d'avoir l'honneur de l'entretenir; mais surtout je vous prie, si elle veut prendre cette peine, qu'elle fasse la chose en sorte que Mme de Chevreuse ne puisse point penetrer qu'on l'ayt invitée d'icy à y venir, et le secret en cecy est fort important. Juin 1652.

LIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 145. — Copie du temps.

À LA CROISETTE[1].

Melun, 12 juin 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir remercié le duc de Longueville, au nom du Roi et de la Reine, des bonnes dispositions qu'il témoigne, Mazarin ajoute :

L'estat des affaires est encore si incertain, et l'evenement de tout ce qu'il y a sur le tapis si douteux, que je ne vous en sçaurois rien mander de precis. Je vous diray seulement, dans la derniere confidence, que M. de Lorraine nous fit dire, sur la fin de la semaine passée, que, si nous pouvions prendre Estampes[2] en trois ou quatre jours, il en seroit fort ayse; mais qu'il ne s'estoit pu deffendre des fortes instances des Espagnols et de M. le duc d'Orleans pour le faire advancer, afin d'empescher que le corps, qui estoit dans Estampes, composé des troupes desdicts Espagnols et de celles de S. A. R., ne se perdist, et que, se trouvant si advancé, il ne pouvoit pas esviter de faire passer la Seine à ses troupes. Que si nous ne voyions pas que nostre entreprise pust estre sytost finie, il consentiroit à une treve de quelques jours, qui luy donneroit un sujet honneste de ne passer pas plus outre, et que, dans

[1] Pendant cette troisième guerre civile, Mazarin s'efforça de maintenir dans son parti le duc de Longueville, gouverneur de Normandie. Comme la Croisette était un des principaux conseillers du duc, le Cardinal le tenait au courant des affaires publiques.

[2] Cette ville était assiégée par Turenne, comme on l'a vu ci-dessus.

IMPRIMERIE NATIONALE

Juin 1652. cet intervalle, il offroit de venir icy[1] pour adviser aux moyens de conclure son accommodement particulier et celuy des princes, et mesme pour faire des propositions touchant la paix generale.

Le Roy, apres avoir faict examiner meurement cet expedient d'une suspension [d'armes], y a consenti et a commencé à la faire observer à ses troupes; on ne croit pas pourtant qu'elle soit ratifiée par les princes; mais M. de Lorraine a reiteré les protestations qu'il avoit faictes à Leurs M^tez^ qu'à quoy qu'Elles se resolussent, non seulement il executeroit les conditions de la treve, sans leur donner aucune assistance, mais que, ne voulant pas[2] entendre à un accommodement raisonnable, il s'uniroit au Roy pour les ranger à leur devoir; et nous sçavons qu'il a eu de tres-grandes paroles avec M. le duc d'Orleans sur ce que S. A. R. le pressoit d'aller au Parlement pour faire une declaration que, moyennant mon esloignement, il se retireroit avec son armée; de passer la Seine[3] pour donner la main aux troupes qui sont à Estampes et de ne venir en aucune façon voir Leurs M^tez^, [le duc de Lorraine] ayant respondu à tout cela qu'il vouloit advancer ses affaires et non pas espouser les passions de S. A. R. et celles de M. le Prince; mais je ne suis pas assez hardy pour respondre de ce que M. de Lorraine fera.

Nonobstant tout ce que dessus [et] les continuelles asseurances qu'il donne à la Reyne de son service et que son veritable bien et advantage consiste à executer ce qu'il dict, S. A. R. et M. le Prince le sont allez trouver aujourd'huy à son armée, en resolution de faire les derniers efforts pour le ranger de leur costé, et nous ne sçavons pas encore s'il a persisté dans les mesmes resolutions.

Pour ce qui est des princes, ils se tiennent tousjours si fermes à pretendre des choses tout-à-faict extraordinaires et beaucoup plus nuisibles au Roy et à l'Estat, si on les accordoit, que la continuation de

[1] On a vu que la Cour était alors à Melun, où elle resta jusque vers la fin du mois de juin.

[2] Le sens est : *que si les princes ne voulaient pas entendre à un accommodement raisonnable*, etc.

[3] Il faut sous-entendre, avant *de passer la Seine*, *sur ce que S. A. R. le pressoit.*

la guerre, quand mesme Sa M^te^ n'y auroit pas de bons succez[1]. C'est Juin 1652.
pourquoy on ne voit pas encore jour d'en bien esperer. J'avois mesme supplié Leurs M^tez^, pour faciliter les choses, de trouver bon que je m'esloignasse pour quelques jours, comme il avoit esté proposé, de la part des princes, afin d'avoir un pretexte de se desgager du Parlement et de mettre les armes bas; que M. le Prince eust part à la conclusion de la paix generale et qu'on luy donnast quelque somme d'argent pour en gratifier tels de ses amis que bon luy sembleroit, pourveu qu'en mesme temps on fust convenu des seuretez necessaires pour tout ce qui seroit promis de leur part, et que j'aurois aussy part à la paix avec l'Espagne. Sans cela il n'y a point d'apparence que le Roy souscrive à mon esloignement; et sur ce sujet je vous dois dire qu'on n'a jamais parlé de recommencer la negociation qu'en mesme temps l'on n'ayt declaré que M. le duc de Longueville y seroit employé; de quoy Sa M^té^ ne se departira en aucune façon.

Ce pendant don Gabriel de Tolede est party de Paris en diligence pour aller haster la marche de trois mille chevaux que M. le Prince demande aux Espagnols. Ils ont envoyé de nouveau de l'argent à Bordeaux et à Paris. Ils font jouer tous leurs ressorts pour obliger M. de Lorraine à leur donner, pour de l'argent, une partie de ses troupes, s'ils ne peuvent le porter à s'unir à eux avec toute son armée. Je vous advoue que le Roy n'a pas toutes les forces qu'il seroit à desirer pour opposer à tant d'ennemis estrangers et domestiques; mais autant que le mauvais estat de nos affaires le peut permettre, nous faisons tout ce que nous pouvons pour nous fortifier, et la cause est si juste qu'on doit esperer que Dieu la protegera puissamment et donnera à Sa M^té^ les moyens de venir au-dessus de tout.

Pour le Parlement, on jugea à propos de parler doucement aux deputez la derniere fois qu'ils sont venus icy, les conviant mesme à une conference pour adviser aux moyens de faire un bon accommodement, qui restablist le calme dans le royaume, de façon qu'ils s'en retour-

[1] Les mots *si fermes* exigeraient que la phrase se terminât par un complément; par exemple, par ces mots : *qu'on ne peut les accorder.*

Juin 1652. nerent à Paris en tres-bonne disposition et comme asseurez que le Parlement donneroit les mains à ce que le Roy desiroit; mais les princes, ayant creu qu'ils ne trouveroient pas leur compte dans cette conference, ont formé de si fortes cabales, qu'ils ont faict donner un arrest qui porte que les deputez reviendront seulement pour insister sur mon esloignement, puisque, le repos de l'Estat dependant de là, il n'estoit pas necessaire d'entrer en aucune conference. Lesdicts deputez sont arrivez ce soir, et je croy que le Roy sera, enfin, obligé de declarer qu'il n'est pas en estat ny volonté de recevoir la loy, et qu'il se prevaudra de l'affection des bons François et de tous ses veritables serviteurs pour empescher les ennemis de venir à bout de leur dessein.

Voilà la veritable assiette des choses, dont je vous escris avec autant de sincerité que je ferois à un autre moy-mesme. Il est vray qu'on ne peut pas s'expliquer si en detail par une lettre que de vive voix; ce qui me feroit desirer que vous pussiez envoyer icy, toutes les semaines, une personne qui vous fust affidée et qui eust aussy la confiance de M. le duc de Longueville. Vous pourriez, par son moyen, estre exactement informé des moindres choses qui se passeroient, et, par la mesme voye, le Roy pourroit recevoir souvent les bons conseils de M. de Longueville et en profiter; et comme la principale chose qui nous manque, c'est l'argent, si M. de Longueville pouvoit assister le Roy pour en trouver, ce seroit un des plus utiles services qu'il luy pust rendre dans les conjonctures presentes. C'est pourquoy je vous conjure de luy en parler bien pressamment, et de sçavoir de luy si, en envoyant un arrest du Conseil pour tirer, au moins, cent mille escus sur la province [de Normandie] à bon compte de ce qu'elle doit et par preference à toutes les autres assignations, hors celles qui ont esté données pour le pain[1], nous pourrions, par ses soins et par son credit, recevoir promptement ce secours, dont Leurs M^tez ne perdroient jamais le souvenir et la recognoissance.

Si c'est une chose à laquelle on se puisse attendre, je vous prie de

[1] Pour la nourriture des troupes.

me le mander en toute diligence par un courrier exprez, et de sçavoir aussy de M. de Longueville s'il croit que le Roy, prenant la resolution de mander la noblesse de Normandie pour l'employer à chasser les ennemis estrangers du royaume et reduire les autres à la raison, ce fust une chose qui pust reussir; et enfin vous m'obligerez de m'escrire quelle assistance nous pourrions esperer de M. de Longueville, en cas que les bontez que le Roy a ne produisent pas la paix, et que l'on soit obligé, comme j'en doute assez [1], de continuer la guerre plus fortement que jamais, et de l'asseurer, s'il vous plaist, de ma part, qu'il n'a pas un serviteur plus asseuré que moy et qui souhaite avec plus de passion de luy en donner des marques, vous priant aussy de me croire en vostre particulier, etc. Juin 1652.

LX.

Bibl. nat., mss. fonds fr. 23,202, f° 277; original non daté. — Aff. étr., France, t. 269, f° 131; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Melun, 17 juin 1652.

Vous aurez desjà sceu, je m'asseure, à Paris, ce qui s'est passé avec M. de Lorraine et avec combien de sincerité on a procedé avec luy, puisque M. de Turenne, pouvant luy faire courre grand risque [2], comme luy-mesme et le roy d'Angleterre [3] l'advoueront, il a postposé [4] cet avantage à l'execution des ordres de la Cour, qui luy defendoient d'attaquer ledict sieur duc; mais [demanda] qu'il voulust rompre son pont, se-

[1] Le sens est : *comme je m'en doute assez, comme je le pense.*

[2] Turenne, après avoir levé le siège d'Étampes, marcha vers Villeneuve-Saint-Georges, où était campé le duc de Lorraine, et le somma de sortir de France dans un délai fort court, conformément au traité signé avec Châteauneuf. (Voyez ci-dessus, p. 119, note 2.) Comme le duc hésitait, Turenne le menaça d'une attaque immédiate. Le duc de Lorraine se soumit alors aux conditions imposées par Turenne.

[3] Le roi titulaire d'Angleterre, Charles II, avait servi d'intermédiaire entre le duc de Lorraine et le général français.

[4] Le sens de cette phrase est : *Turenne a sacrifié cet avantage pour exécuter les ordres de la Cour.*

Juin 1652. parer ses troupes d'avec celles des princes et se retirer à la frontiere, comme il s'est engagé de faire. Il ne parle point de venir à la Cour: mais il asseure qu'il est plus resolu que jamais d'achever son accommodement particulier, estant bien persuadé de l'advantage qu'il y trouvera, et que l'on veut traiter à la Cour de bonne foi, ayant neantmoins declaré que, pour certaines raisons, il ne veut point renouer son traité que quand il sera esloigné de trois ou quatre journées; ce qui se rapporte avec ce que vous m'en escrivez. Les environs de Paris ne perdront pas à son esloignement [1], et il sera bon de faire valoir ce que j'y ay contribué.

On a donné ordre pour la conservation de la maison de M. Le Prevost [2]; ce que vous luy pourrez faire dire de la part de la Reyne, et les autres choses que vous jugerez necessaires, par telle personne que vous croirez propre pour cela; car nous ne sçavons pas icy qui y employer. Je vous prie de remercier M. d'Aligre [3], de ma part, de la bonne volonté qu'il me tesmoigne. Pour l'affaire de M. de Harlay [4], envoyez-moy le nom de la personne pour qui il demande l'abbaye, et jen feray faire aussytost les expeditions. Je vous conjure de tascher de m'envoyer quelque argent; car, sans ce secours, je ne sçais ce que je feray.

LXI.

Aff. étr., France, t. 290, f° 292. — Autographe.

AU DUC DE LORRAINE.

Melun, 18 juin 1652.

J'ay esté tres-ayse de vous sçavoir en une si bonne disposition, et je

[1] On peut voir, dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 238), les détails des dévastations commises par les Lorrains aux environs de Paris.

[2] Il ne s'agit pas ici du Prévôt des marchands, mais d'un chanoine de Paris, nommé Le Prévost, qui était un des plus zélés défenseurs de l'autorité royale.

[3] Voy. ci-dessus, p. 49, note 1.

[4] Achille II, de Harlay, mort en 1671. Son fils, Achille III, de Harlay, fut procureur général et premier président du parlement

m'asseure que, si vous me venez voir, vous recognoistrez que vous me faictes justice, quand vous croyez que j'ay une veritable affection pour vous. Il ne faut plus parler de colere de part ny d'autre et remettre à vuider ce procez à nostre entrevue. Je n'en doute plus, aprez ce que vous m'en escrivez et ce que m'en a dict le sieur de Beaujeu. Plust à Dieu que vous pust reussir la conclusion de la paix generale; car outre la joye que tout le monde en auroit, la mienne seroit tres-grande que ce fust par vostre moyen. Travaillez donc et ne tardez pas à m'en donner des nouvelles, ou, pour mieux dire, à me les porter. Vous aurez appris celles de Paris, où vous avez des amis[1] qui crient autant contre vous comme ils font contre les *Mazarins*, et avec la mesme raison. Je n'en suis pas trop fasché, et je vous asseure que le chef[2] se declare fort vostre obligé, et qu'il vous servira de la bonne maniere. Juin 1652

LXII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 151 v°. — Copie du temps.

À LA CROISETTE.

Melun, 18 juin 1652.

Je viens de recevoir vostre billet d'avant-hyer, et Leurs M^tez ont eu beaucoup de joye de voir que M. de Longueville veuille travailler à faire tirer au Roy, de la Normandie, le secours d'argent dont je vous ay escrit. C'est un service de la derniere importance dans cette conjoncture, dont Elles auront une parfaite recognoissance; mais la necessité est si grande que l'assistance vaudra le double, si elle est prompte.

Vous ne serez, je m'asseure, pas fasché d'apprendre que le Roy, ayant ordonné à M. de Turenne d'aller droit à M. de Lorraine, et de le

de Paris. Il vécut jusqu'en 1712. C'est un des personnages que Saint-Simon a le plus maltraités.

[1] Mazarin veut parler du duc d'Orléans et de Condé, qui accusaient le duc de Lorraine de trahison. (Voy. les *Mém. de Mlle de Montpensier*, t. II, p. 82, édit. Charpentier.)

[2] Le chef des *Mazarins*.

Juin 1652. combattre, s'il ne vouloit signer le traité que l'on desiroit[1], ledict s^r duc ayt mieux aymé prendre ce party que de s'exposer au hazard d'une bataille. On l'obligea d'abord à renvoyer les troupes des princes et à rompre le pont qu'il avoit sur la Seine, de plus de se separer des princes et de ne les assister ny directement ny indirectement et de se retirer à la frontiere par la route qu'on luy donneroit. Il est desjà en marche pour cet effect, et il nous a faict confirmer qu'il veut executer, de bonne foy, ce dont il est convenu et suivre la route qu'on luy a envoyée, laquelle finit à Mouzon, où il doit passer la Meuze.

Les princes paroissent au desespoir d'estre privez d'un secours si considerable par cette retraite de M. de Lorraine, contre lequel ils se plaignent hautement. Il est vray qu'on nous mande que les Espagnols ont resolu de destacher un corps pour l'employer plustost à nous faire la guerre en France qu'à attaquer de nos places frontieres. De ce costé-cy, on n'oublie rien pour se preparer à les bien recevoir, et nous esperons estre en estat de le faire par le moyen des troupes qu'amene M. le mareschal de La Ferté et de partie de celles de Montrond, qui seront bientost icy, sans compter ce que l'on faict venir de Guyenne, qui doit estre desjà en marche. Celles qui estoient dans Estampes ont pris, à ce qu'on nous rapporte, la route de Saint-Cloud. M. le Prince y est en personne, et on croit que son dessein pourroit bien estre de se saisir du poste de Pontoise. On en a donné advis aux habitans; on a escrit aussy à M. d'Idby[2] d'y avoir l'œil et de les assister en cas de besoin, et je vous le mande afin que M. de Longueville en soit informé, y ayant quelque interest, puisque c'est un poste si proche de son gouvernement[3].

Comme on ne croid pas à propos de faire à present de nouvelles levées, d'autant plus qu'on n'a pas d'argent à y employer, (et lequel, en tout cas, seroit bien plus utilement employé pour remonter douze

[1] Ce traité imposait au duc de Lorraine, comme on l'a vu, p. 125, note 2, l'obligation de sortir de France après la levée du siège d'Étampes.

[2] Ou Digby. (Voy. sur ce personnage, t. III, p. 456, note 2, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Dans la hiérarchie ecclésiastique, Pontoise dépendait de l'archevêché de Rouen.

cens cavaliers que nous avons desmontez dans l'armée), on n'envoye aucun ordre à M. de Longueville pour lesdictes levées, que vous me mandez qu'il feroit avec beaucoup d'affection, si le Roy en avoit affaire; de quoy je vous asseure qu'on luy a la mesme obligation que s'il les avoit faictes, et parce qu'on pourroit, avec le temps, en avoir besoin, on seroit bien ayse de sçavoir quel corps M. de Longueville pourroit former, en combien de temps et par quel moyen; car vous sçavez que nous n'avons rien[1] en Normandie, et la somme, dont je vous ay escrit, seroit destinée pour employer à des despenses pressées auxquelles nous ne sçavons comment pourvoir d'ailleurs. Juin 1652.

Je vous envoye, avec le chiffre, la copie de la response que le Roy a faicte aux deputez du Parlement[2]. Je vous prie d'asseurer M. de Longueville qu'il n'a point de plus veritable serviteur que moy, et de me croire, en vostre particulier, le meilleur de vos amys.

LXIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 133.
— Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Melun, 19 juin 1652.

Je vous prie de voir M. Naudé[3] et luy dire que mon intention est qu'il vous remette un balot de papiers que je luy mande de consigner à la personne qui luy en parlera de ma part, et mesme ce qu'il aura pu ramasser de tous les imprimez qui ont esté faicts en ma faveur en ces conjonctures. Je vous conjure aussy de voir, sans perte de temps, Mme d'Ampus[4] et M. Bluet[5], afin qu'il vous puissent communiquer un

[1] Le sens de cette phrase est, je crois : *nous n'avons, en ce moment, ni argent, ni troupes en Normandie.*

[2] Cette copie ne se trouve pas dans le manuscrit.

[3] Voy. sur Gabriel Naudé, le tome IV, p. 282, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Marie de Brancas (*ibidem*, p. 372 note 2).

[5] *Ibidem*, p. 371, note 6.

IMPRIMERIE NATIONALE

Juin 1652 dessein qu'ils ont; et, comme il importe extremement de le faire reussir, et qu'il ne faut rien oublier pour cela, vous pourrez executer ce que vous aurez resolu de concert là-dessus, employant de mon argent pour la despense qu'il conviendra faire, et vous reglant, pour le mesnage, sur la necessité derniere que vous sçavez que nous en avons de tous costez, et sur la visée que vous devez aussy avoir que les despenses sont bien faictes, quand les choses succedent[1].

LXIV.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 134. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Melun, 21 juin 1652.

J'ay receu votre billet d'hyer, que j'ay lu au Roy et à la Reyne. Leurs Majestez ont une entiere satisfaction des diligences que vous faictes pour fomenter la disposition, qui commence à paroistre dans l'esprit du peuple, de demander hautement la paix. Je n'ay pas manqué de leur faire valoir le zele avec lequel M. le Procureur-general, M. le Prevost des marchands, M. Villayer[2], M. de La Barre s'y employent aussy, et asseurement la requeste, que vous avez presentée dans le temps que vous avez concerté, peut produire un fort bon effect.

Je ne fais point response à Mme de Chevreuse, parce que, n'ayant point de chiffre avec elle, je ne le pourrois faire par cette voye, qui n'est point tout-à-faicte seure, sans courre risque que cela luy prejudiciast dans cette conjoncture; mais vous luy pourrez dire que j'ay leu sa lettre à la Reyne, qui a tout le ressentiment imaginable de la maniere dont elle agit. Sa M^té^ desire qu'elle demeure à Paris, parce que sa presence et ses soins peuvent estre utiles en diverses rencontres au bien des affaires; et pour les menaces que luy faict M. le Prince, je pense qu'elle

[1] Ont un bon succès. — [2] Jean-Jacques Renouard de Villayer. (Voy. sur ce personnage, le t. IV, p. 544, note 5, des *Lettres de Mazarin*.)

n'en a pas grande peur, n'y ayant guere d'apparence qu'elles soient suivies d'aucun effect. J'ay la mesme opinion à vostre esgard et des autres personnes qui luy sont suspectes. Juin 1653.

On continue tousjours à parler d'accommodement; mais il n'est pas prez d'estre conclu, les princes insistant sur des conditions plus prejudiciables au Roy que la continuation de la guerre, quand mesme les armes de Sa M^te^ y auroient de mauvais succez. C'est pourquoy vous devez continuer ce que vous avez commencé, de distribuer de l'argent pour faire crier à la paix et d'afficher des placards, parce que, cela excitant le peuple, pourra rendre les princes plus traitables, et faciliter l'accommodement; et vous pouvez bien croire que, s'il estoit en l'estat que l'on vous a dict, je vous en aurois mandé quelque chose.

Colbert a parlé à Girardin[1], qui lui a dict qu'il n'avoit pas un sol, de sorte que la response de M. Gargam et rien, c'est tout un.

J'ay chargé Roussereau de faire faire les expeditions de l'abbaye pour M. de Bellievre, et de vous les envoyer.

Le Grand Prevost[2] m'a entretenu fort au long touchant le cardinal de Retz et, entre autres choses, m'a proposé que l'on luy envoyast le bonnet[3] à Paris. Je luy ay respondu, en general, que je ne m'opposerois point à ce que le Roy voudroit faire pour M. le cardinal de Retz; mais que, puisque, aprez l'avoir servi dans la chose qui luy estoit la plus importante, il n'a pas esté de mes amis, j'estois persuadé qu'il ne le seroit jamais, ne pouvant pas rencontrer à l'avenir aucune matiere si importante de l'obliger, et que je me conduirois à son esgard sur ce fondement, sans neantmoins le desservir en rien.

Pour les mille francs que le Pere Paulin[4] vous a faict escrire de donner, n'y ayez esgard qu'autant que bon vous semblera.

[1] Girardin et Gargam ou Gargan étaient des financiers, ou traitants, de cette époque. Girardin fut enlevé, en 1657, par François de Barbezières-Chemerault, qui espérait en tirer une riche rançon et qui fut, pour ce crime, décapité le 5 octobre 1657 en place de Grève. Gargam figure dans le pamphlet de la Fronde intitulé : *Catalogue des partisans*.

[2] Jean du Bouchet, marquis de Sourches. (Voy. le t. IV, p. 143, note 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Retz n'avait pas encore reçu du Roi le bonnet, signe de la dignité de cardinal.

[4] Jésuite, confesseur du Roi.

Juin 1652. Il seroit bon de tascher de desbaucher des cavaliers de l'armée des princes; si vous sçavez quelqu'un propre pour cela, vous l'y pourrez envoyer avec quelque argent, et je serois bien ayse de pouvoir, par ce moyen, remplir bientost mes compagnies de gendarmes et de chevaux-legers.

Je vous prie de faire de grands complimens, de ma part, à Mme de Chevreuse, et de bien asseurer M. de La Barre de mon estime et de mon amitié.

Il faut surtout continuer à distribuer de l'argent pour faire crier[1], comme vous avez commencé, et vous reprendrez tout ce que vous aurez advancé sur ce que vous recevrez pour moy, ou je vous le feray rembourser d'ailleurs.

LXV.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 136-137. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Melun, 26 juin 1652.

J'ay receu vostre lettre d'avant-hyer au soir; quand on sçaura quelque personne asseurée, qui devra venir de Paris, on luy mandera de vous voir auparavant. Ce pendant par le peril qu'a couru M. votre frere, parce qu'il estoit dans vostre carrosse, et par les autres circonstances que vous me marquez[2], je suis dans des transes continuelles de ce qui vous peut arriver, et quoyque vos soins soient plus utiles que jamais dans les conjonctures presentes, je ne puis m'empescher de vous conjurer de vous mesnager un peu et de donner quelques limites à votre zele, en sorte qu'il ne vous expose pas à des dangers trop esvidens.

[1] On a vu ci-dessus que l'on payait des gens du peuple pour crier : *la paix*.

[2] On trouve dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 240, 242, 243) des détails sur les violences de la populace de Paris en juin 1652.

On suivra l'advis de s'approcher le plus qu'on pourra de Paris[1], et cette approche jointe aux forces du Roy[2], à la bonne disposition qui commence à paroistre dans les esprits à Paris[3], et aux diligences que les serviteurs du Roy feront de leur costé, y pourra peut-estre causer une revolution favorable aux affaires de Sa Majesté. Juin 1652.

Je suis aussy tout-à-faict du sentiment de demander des deputez des autres compagnies souveraines aussy bien que du parlement de Paris, et cela asseurement peut produire un bon effect.

Je ne m'estois pas souvenu du benefice que demanda Mme de Chevreuse; s'il est vacant, j'en feray faire les expeditions pour les luy envoyer. Je ne vous mande rien de plus pour luy dire, faute de temps; mais, à la premiere occasion, je vous informeray de diverses choses assez essentielles à sçavoir, pour luy en donner part. Ce pendant je vous prie de cultiver tousjours l'amitié qu'elle m'a faict l'honneur de me promettre, et de l'asseurer qu'en tout temps elle n'aura point de plus veritable serviteur que moy; Leurs Majestez ont toute la recognoissance possible de son zele et de sa fermeté. Elles sont aussy satisfaictes au dernier point de la maniere dont agissent M. le Procureur-general, M. d'Aligre, M. de Villayer, M. le Prevost des marchands et M. de La Barre.

J'ay tousjours la mesme passion de servir ces deux derniers dans les choses dont nous avons parlé, et je souhaite de tout mon cœur que M. le Prevost des marchands reussisse en ce qu'il entreprend[4], afin que,

[1] La Cour vint s'établir à Saint-Denis le 29 juin.

[2] Le maréchal de La Ferté-Senneterre venait d'amener quatre mille hommes pour fortifier l'armée de Turenne.

[3] Les excès commis par la populace, et dirigés principalement contre des conseillers du Parlement, disposèrent ce corps et la bourgeoisie à se rallier à l'autorité royale.

[4] Il était question d'introduire dans Paris les troupes royales. On écrivait à Mazarin (Aff. étr., France, t. 883, pièce 116) : « Chascun estoit desjà surpris de la nouvelle qui a couru que le Roy venoit loger au bois de Vincennes. Cela donneroit cœur à ceux qui craignent de se declarer pour le Roy; cela feroit commerce avec Paris, et delà, faisant boire les bateliers, l'on pourra, avec les autres moyens que nous sçavons, se rendre maistres de ce costé-là..... On commence si fort à se lasser des princes qu'il se ne peut davantage. » Cette lettre ne porte que la date du 21. Elle doit se rapporter au 21 juin 1652, époque où les violences de la popu-

Juin 1652. rendant quelque service d'esclat au Roy, cela me donne plus de facilité de faire ce qu'il desire.

Quand M. d'Aligre n'auroit pas promis à MM. Le Coigneux, de Novion et de Mesmes le remboursement des neuf mille livres qu'ils ont advancées, je l'aurois proposé icy moy-mesme, et j'en seray tres-volontiers le solliciteur, s'il est besoin. Cependant je vous prie que personne du monde ne sçache l'argent que vous avez à moy.

Je suis tres-ayse de la parole que MM. de Bellievre et de Harlay vous ont donnée d'estre de mes amis; ils m'esprouveront le leur en toutes rencontres. Le brevet de l'abbaye est expedié [1], et je vous l'enverray par la premiere voye seure.

LXVI.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 137-138.
— Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Denis, 29 juin 1652.

J'ay receu vos deux lettres du 26 et du 28, que j'ay leues au Roy et à la Reyne; il ne se peut rien ajouter à la satisfaction que Leurs Majestez ont de la maniere dont MM. les Presidens ont agi dans le dernier desordre du Palais [2]. Elles leur auroient envoyé un gentilhomme exprez pour le leur tesmoigner, si Elles n'avoient apprehendé que cette demonstration ne nuisist aux dicts sieurs presidens; mais Elles m'ont chargé de le leur faire dire de leur part; ce que vous pourrez prendre la peine de faire, ou de faire faire par telle personne que vous jugerez à propos, et M. de Novion ne doit pas avoir la moindre part à ce compliment.

lace, encouragée par les princes, décidèrent un grand nombre de magistrats et de bourgeois à rappeler le Roi dans Paris.

[1] On a vu ci-dessus qu'il s'agissait d'une abbaye demandée par le président de Bellièvre. Mazarin s'efforçait, à cette époque, de gagner des membres du Parlement.

[2] On trouve dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 242-243) des détails sur les scènes tumultueuses du Parlement.

La Reyne auroit aussy envoyé un gentilhomme exprez à M. Mesnardeau[1], pour luy tesmoigner la joye qu'elle a eue que ce bruict de sa mort se soit trouvé faux, sans la mesme raison. Vous luy ferez aussy, s'il vous plaist, compliment de la part de Sa M^té^, comme je vous suis obligé de l'avoir desjà faict faire de la mienne. Juin 1652

Il n'est pas juste que ce que vous avez despensé tombe sur vostre bourse. C'est pourquoy je vous prie de m'envoyer un memoire, sur lequel je feray faire une ordonnance, dont je feray en sorte que vous serez payé. Cependant je serois bien ayse que vous me pussiez envoyer seurement l'argent que vous avez receu de Gargam. M. de Gesvres[2] m'a dict que le capitaine, qui est aujourd'huy en garde à la porte St Denys, par où il est venu, est un homme fort bien intentionné, et qui luy a offert de laisser passer tout ce qu'il voudroit. Il y demeurera jusques à sept heures du soir, et peut-estre que, par ce moyen-là, vous pourriez m'envoyer cet argent en seureté.

L'advis que vous donnez de mander des deputez de toutes les compagnies souveraines est fort bon, et on en profitera aussy bien que des autres choses que vous me mandez.

La paix n'est nullement conclue, et quoyqu'on parle tousjours de traiter, les princes continuent à insister sur des choses qu'on ne leur accordera jamais. Si les amis de M. le Prince publient le contraire[3], ce n'est que pour oster le courage à ceux qui travaillent pour le Roy et en donner à ses partisans et à ses troupes. Croyez tousjours que ces bruits seront faux, tant que je ne vous en manderay rien; car, si la chose estoit en l'estat qu'on dict, je ne manquerois pas d'envoyer un courrier exprez pour en donner part à Mme de Chevreuse et aux autres amis.

[1] Un combat s'était engagé, au quai des Orfèvres, entre une compagnie de la milice bourgeoise, qui protégeait le conseiller Ménardeau, et les factieux qui l'attaquaient. On fit à ce sujet une Mazarinade intitulée : *La guerre des Ménardeaux.*

[2] Voy. sur Léon Potier, marquis de Gesvres, le t. IV, p. 275, note 1, des *Lettres de Mazarin.*

[3] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 243) parle de ces bruits de paix répandus dans Paris.

Juillet 1652. Je suis bien ayse que M. de Lorraine continue ses civilitez à Mme de Guemené [1]; mais il faudroit qu'elle le pressast un peu pour le faire determiner à quelque bon accommodement. Je n'oublie pas son affaire; et pour le benefice qu'elle avoit dessein de demander, si elle l'eust faict et qu'il eust esté vacant, elle l'auroit obtenu.

Je me remets à ce que Mme de Chevreuse jugera à propos de faire touchant M. le cardinal de Retz. Je dissimule assez de mon costé; mais il pretend tousjours qu'on luy envoye le bonnet à Paris, et on ne croit pas icy que cela se doive faire.

Je souhaite de tout mon cœur que l'approche du Roy donne lieu à M. le Prevost des marchands de faire prendre quelque deliberation favorable dans l'Hostel-de-Ville, comme d'envoyer supplier le Roy de retourner à Paris sans condition; car, aprez cela, il [2] n'aura qu'à demander, et il verra de quelle façon je serviray et luy et M. de La Barre.

Il seroit bon de pouvoir faire cesser la garde des portes; mais pour ne se pas commettre, il faudroit sçavoir si, en envoyant l'ordre du Roy, il seroit bien receu et executé. Ce que je vous prie de me mander sans perte de temps.

LXVII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 140.
— Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Denis, 8 juillet 1652 [3].

J'ay receu vostre billet. On persiste icy dans la resolution de ne point

[1] Anne de Rohan. (Voy. ci-dessus, p. 120, note 2.)

[2] Le pronom *il* se rapporte au Prévôt des marchands.

[3] La correspondance de Mazarin ne parle ni du combat de la porte Saint-Antoine, livré le 2 juillet 1652, ni du massacre et de l'incendie de l'Hôtel de Ville (4 juillet). Elle est très incomplète pour cette époque. Je dois renvoyer, pour combler les lacunes signalées, au tome Ier de mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, p. 197-239.

executer la proposition que l'on a faicte, que l'on ne sçache auparavant si M. le cardinal de Retz y voudra contribuer [1]. C'est pourquoy il faut le faire expliquer là-dessus sans perte de temps ; car si l'on sçait qu'il n'y ayt aucune assistance à esperer de ce costé-là, ce sera alors qu'on vous fera sçavoir precisement ce qu'il y aura à faire. J'attendray de vos nouvelles aujourd'huy, et je vous prie que je les reçoive le plus tost qu'il se pourra. Je suis en grande inquietude de vous voir exposé au danger où vous estes, et je vous conjure de me croire tousjours le mesme à vostre esgard. Juillet 1652.

LXVIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 140 v°.
— Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Saint-Denis, 8 juillet 1652.

Je me remets de toutes choses à la vive voix de celuy qui vous rendra cette lettre et de M. de Chaumont [2], à qui vous devez donner entiere creance. Je souhaite que M. le cardinal de Retz puisse reussir dans l'affaire qu'on luy propose [3], qui ne luy seroit pas moins glorieuse qu'utile à Sa M^té^ dans les conjonctures presentes. Si vous convenez de l'execution,

Les Mémoires de Retz ne fournissent aucun renseignement sur le projet dont il est question dans ce billet et dans le suivant. On y voit seulement que Retz s'enferma dans son palais et prit toutes les précautions pour se mettre à l'abri d'une attaque; il garnit de grenades son logis et les tours de Notre-Dame, où il s'était ménagé un asile dans le cas où le palais archiépiscopal aurait été forcé. (*Mém.*, t. IV, p. 286, de l'édit. des *Grands Écrivains de la France.*)

[2] Voy. ci-dessus, p. 108, note 2.

[3] Il est probable qu'il s'agissait, comme on l'a vu ci-dessus (p. 133, note 4) de provoquer un mouvement en faveur du Roi. Retz se borne à résumer brièvement les événements du commencement de juillet 1652 (*Mém.*, t. IV, p. 290, de l'édit. des *Grands Écrivains*) : «Je vous expliquerai, dit-il, en peu de paroles, tout ce qui s'y passa (à Paris) depuis le 4 de juillet jusqu'au 13. La face en fut très mélancolique; tous les présidents au mortier s'étoient retirés, et, beaucoup de conseillers mêmes s'étant aussi absentés, par la frayeur des séditions, que le feu et le massacre de l'Hôtel de Ville n'avoient pas diminuée. Cette solitude obligea ceux qui restoient à donner

IMPRIMERIE NATIONALE.

Juillet 1652. je vous prie de m'en informer en toute diligence, afin que nous prenions là-dessus nos mesures de nostre costé. Et je m'asseure que ledict sieur Cardinal se fiera assez à vous pour vous en parler librement; et, en cas que cela ne fust pas, il faudroit que vous luy en fissiez parler par quelque personne à qui il ne fist point de scrupule de s'ouvrir.

LXIX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 165 v°.
— Copie du temps.

À M. LE MARQUIS DE MORTEMART[1].

Pontoise[2], 18 juillet 1652.

Il est estrange que, chacun tesmoignant souhaiter avec tant de passion l'accommodement, on s'en esloigne tousjours davantage. Tout cela arrive de ce que le Cardinal[3] n'a jamais pu traiter avec un homme qui eust pouvoir. Car bien souvent on tomberoit d'accord de choses les plus difficiles, pourveu qu'on se pust satisfaire dans les moyens de l'execution.

Le Cardinal est persuadé de la bonne volonté de M. de La Rochefoucauld, et que Mme de Chastillon[4] s'employe fortement pour la paix; mais il est au desespoir de cognoistre que, de la façon qu'on la traite,

arrêt qui portoit defense de désemparer; en quoi ils furent mal obéis. Il se trouvoit, par la même raison, fort peu de monde aux assemblées de l'Hôtel de Ville, etc.»

[1] Gabriel de Rochechouart, marquis, puis duc de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du Roi, mort le 26 décembre 1675.

[2] La Cour quitta Saint-Denis le 17 juillet et se rendit à Pontoise.

[3] Mazarin parle de lui à la troisième personne, suivant l'usage des lettres chiffrées.

[4] Voy. les *Mémoires du cardinal de Retz* (t. IV, p. 238, de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*) sur ces négociations et spécialement sur le rôle de la duchesse de Châtillon. Isabelle-Angélique de Montmorency-Bouteville, duchesse de Châtillon, était née en 1626. Elle était surtout connue par sa beauté et ses aventures galantes. Son intervention dans la diplomatie, pendant l'année 1652, parut assez étrange. Elle épousa en secondes noces, en 1664, Christian-Louis, duc de Mecklenbourg, et mourut le 24 janvier 1695. (Voy. le *Journal de Dangeau*, t. V, p. 142.)

elle ne se conclura jamais. Si on veut qu'on envoye d'icy une ou deux personnes de condition avec pouvoir de terminer tout en vingt-quatre heures, on le fera; si on le veut faire de vostre costé, on en sera bien ayse. Juillet 1652.

Il n'y aura pas contestation sur les moyens de traiter la paix generalle. Pour ma retraite [1], ainsy que M. de Gaumont [2] l'a proposé, le Cardinal s'y conformera aux expediens que M. le Prince jugera les meilleurs et se fiera entierement aux paroles qu'il luy donnera; et pour les graces, il me semble que la plus grande partie est accordée au point que les interessez peuvent souhaiter. Plust à Dieu que M. le Prince et le Cardinal pussent estre une heure ensemble en la presence de Mme de Chastillon, et je crois [pouvoir] respondre que tout seroit accommodé avec satisfaction reciproque. Enfin je crois qu'on trouveroit des expediens aux choses qui sont contestées, si on pouvoit traiter par un autre moyen que de billets, ou de personnes sans pouvoir, et c'est un grand malheur que toutes les bonnes intentions, de part et d'autre, ne produisent aucun effect, faute de se bien entendre. Je vous confirme tout ce que j'ay eu le bien de vous dire, et si vous avez quelque chose de decisif à me faire sçavoir, je vous conjure de venir en diligence icy, prenant une bonne escorte.

LXX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 171 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À MM. DE TURENNE ET DE LA FERTÉ-SENNETERRE.

Pontoise, 23 juillet 1652.

(*Addition*) [3]. Au surplus, comme je vous fais escrire par M. Le Tel-

[1] Cette retraite volontaire de Mazarin eut lieu un mois plus tard (19 août 1652), et se prolongea jusqu'au mois de février 1653. D'après le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 254), le Roi avait promis, dès le 11 juillet 1652, de consentir à l'éloignement du Cardinal.

[2] On trouve, à cette époque, un gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, nommé M. de Gaumont. C'est probablement de lui qu'il est question dans ce passage.

[3] La dépêche, dont on donne *l'addition*, ne se trouve pas dans le manuscrit.

Août 1652. lier toutes choses, je n'ay rien à adjouter, si ce n'est que pour peu de difficulté que Fuensaldagne[1] rencontre à avoir des vivres, il se retirera; mais je crois, en ce cas, que le duc de Lorraine se joindra [aux ennemis], nonobstant toutes les belles paroles qu'il nous donne[2], et ledict Fuensaldagne laissera un corps à M. le Prince aussy fort que celuy de M. de Lorraine, qu'il emmenera en Flandres pour s'en servir à entreprendre sur quelqu'une de nos places.

LXXI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 177; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À M. RAULIN.

Pontoise, 4 août 1652.

J'ay receu vos deux billets avec beaucoup de satisfaction, voyant de plus en plus la continuation de l'amitié que vous avez pour moy, et, à la verité, c'est avec justice, puisqu'il paroist assez qu'on ne sçauroit avoir plus de passion pour les interests de vostre maistre que j'ay[3]. Ce qui me fasche en cecy, c'est que S. A. n'en profite pas et ne travaille qu'à l'eslevation de ceux qu'elle n'ayme point et qui n'oublient rien pour faire du mal à la Reyne, pour laquelle S. A. a tousjours, sans discontinuation, tesmoigné tant d'affection. Il est temps de prendre une bonne resolution; car asseurement si S. A. differe encore, aprez avoir entendu le sieur Bartet et recognu avec quelle sincerité on donne les mains à tout ce qui peut contribuer à sa grandeur et à sa gloire tant pour ses interests particuliers que pour le general de la Chrestienté[4],

[1] Ce général espagnol était entré en France et s'était avancé jusqu'à Chauny; mais, comme l'annonçait Mazarin, il rétrograda vers la Flandre et alla mettre le siège devant Dunkerque.

[2] On verra, en effet, plus loin que le duc de Lorraine se joignit aux princes pour entretenir la guerre civile en France et qu'il s'avança de nouveau jusqu'aux portes de Paris.

[3] On a vu, par le billet qui précède, que Mazarin était loin d'avoir confiance dans le duc de Lorraine; mais il tenait à le ménager en écrivant à son secrétaire. La conduite du duc justifiait la défiance du Cardinal.

[4] Pour le bien de toute la Chrétienté.

on sera contraint icy de ceder à la force, tout le monde s'unissant contre nous, et d'accorder les choses qu'on demande. En quoy je sçais bien, sans me pouvoir expliquer davantage, que vostre maistre ne trouvera pas son compte, et il ne pourra se plaindre raisonnablement que de soy-mesme. Août 1652.

Je passeray encore plus outre, et je vous diray qu'ayant grande opinion de la prudence et du merite du comte de Fuensaldagne, je ne puis comprendre la conduite qu'il tient dans l'estat present des affaires, puisque jamais celles d'Espagne ne seront en pire condition que lorsqu'on sera forcé icy à un accommodement tel que M. le Prince le voudra; car il sera, à la verité, tres-advantageux pour luy, mais nullement pour les Espagnols, si ce n'est qu'ils comptent à grand profit la gloire d'avoir esté la cause des graces que le Roy accordera audict prince. Je m'estonne aussy que ledict comte, ayant, comme je croy, le pouvoir de faire la paix, ne profite d'une occasion si favorable et n'en prefere la conclusion par le moyen de vostre maistre, estant aysé de voir qu'il ne sçauroit avoir de si bonnes conditions par celuy de M. le Prince, lequel, il y a grande apparence qu'il insistera plus sur ce qui le regardera que sur la satisfaction des autres, d'autant plus qu'il ne luy peut pas estre honorable de la procurer à l'Espagne aux despens de la France.

Enfin, vous pourrez confirmer à S. A., ainsy que ledict Bartet[1] a eu charge de luy dire, que le comte [de] Fuensaldagne peut conclure la paix en peu de temps avec moy, à la presence de S. A.; que l'intention du Roy est d'y apporter toute sorte de facilité et donner, au mesme temps, les mains à un accommodement avec les princes, qui leur soit favorable. C'est par ce moyen que le repos general sera infaillible avec beaucoup de gloire de la couronne d'Espagne et satisfaction de tous, et, sans vouloir faire le devin, il peut arriver que ceux qui ne profitent [pas] de cette occasion auront de la peine d'en rencontrer une autre si belle. Car aprez tout, si les meilleures armes des princes sont le pre-

[1] La copie porte ici *Bertet*, et plus haut *Bartet*. (Voy. sur Bartet, le t. IV, p. 25, note 2, des *Lettres de Mazarin*). Il faut corriger, dans cette note du t. IV, le t. I de Dangeau en t. XI.

Août 1652. texte de mon esloignement[1], il ne depend que de moy de les desarmer, et je n'auray pas grande peine à m'y resoudre, voyant que les Espagnols ne songent qu'à faire durer les divisions dans ce royaume pour continuer leurs progrez, et que ma retraite les fera cesser par le calme qu'elle establira en France, ou par l'union de tous contre [M.] le Prince, s'il continuoit dans la rebellion, aprez qu'on luy en aura osté le pretexte. Voilà tout ce que je puis dire à S. A. sans aucun desguisement.

LXXII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 178 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL D'AUMONT.

Pontoise, 7 août 1652.

J'ay esté bien ayse de voir, par la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, que vous eussiez resolu de partir aussy tost que vous avez sceu la marche des ennemis. Quelque jalousie[2] qu'ils donnent pour Arras et Saint-Quentin, j'ay grand sujet de croire que leur dessein est d'aller attaquer Dunkerque par force, et vous devez prendre principalement vos mesures et vos resolutions sur ce fondement pour voir le secours que vous pourriez donner à M. d'Estrades avec le corps que vous avez. Il faudroit tascher d'y faire entrer, à present qu'il y en a plus de facilité, les cent hommes des gardes que vous avez de delà et envoyer les ordres necessaires pour cet effect, et si on y pouvoit jeter un regiment d'infanterie, cette place donneroit asseurement bien de la peine aux ennemis. M. de Mondejeux[3] presse fort afin qu'on luy ren-

[1] Mazarin veut dire que la meilleure arme des princes était le prétexte dont ils se servaient en disant que le salut de la France dépendait de l'éloignement de Mazarin.

[2] Nous avons déjà vu le mot *jalousie* employé dans le sens *d'inquiétude*. On a indiqué plus haut que Fuensaldagne, après s'être avancé jusqu'à Chauny, s'était séparé du duc de Lorraine et avait marché vers le Nord.

[3] Jean de Schulemberg, marquis de

voye ces troupes; mais encore que vous deviez avoir l'œil à Arras, il faut songer preferablement à Dunkerque; car je croy pouvoir asseurer positivement que les Espagnols veulent entreprendre de l'emporter de force, et vous ne sçauriez rendre un service plus important au Roy que de la sauver et ne laisser rien d'intenté pour cela par terre, pendant que nous depeschons courriers sur courriers à M. de Vendosme pour le presser d'y aller sans perte de temps avec l'armée navale. Ce pendant je demeure tousjours avec la mesme passion, etc. Août 1658.

Addition à cette lettre.

L'armée navale arrivant, j'espere qu'il ne sera pas difficile de sauver Dunkerque, parce qu'outre les douze cens hommes du regiment de la Melleraye (*sic*) [1], que M. de Vendosme a ordre d'y jeter du costé de Calais, on y pourra envoyer autant de troupes et de vivres qu'on voudra sans aucun risque, à la faveur de l'armée navale. Je vous conjure de songer à tous les moyens imaginables pour empescher les ennemis de venir à bout de cette entreprise, pendant que je n'oublieray rien, de mon costé, pour cet effect, sollicitant ladicte armée et faisant fortifier les troupes avec grande diligence. Il me semble que, lorsque les ennemis seront passez et qu'il n'y aura plus d'apprehension pour les places de la Somme, on pourra retirer les troupes que vous y avez laissées, et joignant toute la cavalerie qu'on remonte presentement et la meilleure partie des troupes qu'a M. le mareschal d'Estrées, vous pourrez former un assez bon corps. Enfin il faut faire quelque chose d'extraordinaire, et vous verrez le gré que Leurs M^tez vous en sçauront, et que je n'oublieray rien pour vous servir comme vous meritez. La diligence est absolument necessaire.

Je vous prie d'asseurer expressement M. de Mondejeux que vous l'assisterez, et assez à temps, de tout ce que vous avez. Mais, les en-

Mondejeux ou Mondejeu, était, comme on l'a déjà dit, gouverneur d'Arras. (Voy. ci-dessus, p. 46, note 5.)

[1] La forme ordinaire de ce nom est *La Meilleraye*. (Voy. sur le maréchal de ce nom, le t. I, p. 935, des *Lettres de Mazarin*.)

Août 1652. nemis allant à Dunkerque[1], vous pourriez tirer une grande assistance, si, au mesme temps que vous marcherez avec vostre corps, on en formoit un composé des garnisons d'Arras, la Bassée et Bethune[2], qui asseurement seroit capable de faire une grande diversion. Et à propos de Bethune, je vous diray qu'on a sujet de se mefier de quelques officiers du regiment escossois, qui ont intelligence avec un de leur nation, qui est à Paris, qui a servy les Espagnols, et qui s'entend presentement avec eux et negocie pour leur faire tomber entre les mains ladicte place. Vous y prendrez garde, s'il vous plaist, et prendrez telle resolution que vous jugerez la meilleure pour le service du Roy. Je croy que M. Le Tellier vous en escrira, luy ayant dict de le faire. Donnez-moy souvent de vos nouvelles.

LXXIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 182; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU COMTE D'HARCOURT.

Pontoise, 8 août 1652.

Vous verrez, par la lettre de M. Le Tellier, les ordres precis que le Roy envoye à M. du Plessis-Belliere de vous aller joindre avec les troupes qui sont du costé de la Rochelle, pour vous mettre en estat de pouvoir terminer plus promptement le siege de Villeneuve[3]. Je les ay sollicitez d'autant plus pressamment qu'outre la passion que j'ay tousjours pour toutes les choses que vous desirez, je suis persuadé que les affaires de Sa M^té^ dans la province recevroient un prejudice notable si vous ne veniez pas à bout de cette entreprise.

[1] Le sens est : *dans le cas où les ennemis iraient à Dunkerque.*

[2] La copie porte ici *Betunes*, et plus bas *Bethunes*.

[3] Le comte d'Harcourt avait assiégé Villeneuve-d'Agen; mais il n'avait pu empêcher les ennemis d'y jeter des secours et avait été obligé de lever le siège dès le 2 août. Il accusait la Cour de laisser dépérir son armée.

Vous apprendrez aussy, Monsieur, par la mesme depesche, quelles sont les pensées et les intentions du Roy touchant la Catalogne. Je m'asseure que vous vous y conformerez avec joye, puisque vous n'avez jamais eu occasion plus importante de signaler vostre zele pour le service de Sa M^té^ ny de m'obliger plus sensiblement en mon particulier. Je vous advoue que je croy que le salut de cette province vous est reservé, et qu'on vous fournist en cela une matiere d'eslever vostre gloire à un plus haut point qu'elle n'a jamais esté. Si, par quelques raisons que je ne prevois point, vous ne vouliez pas vous charger de cet employ, M. du Plessis-Belliere le pourra faire, et je vous conjure de luy donner toutes les assistances qui seront en vostre pouvoir pour s'en bien acquitter; mais je serois bien plus en repos du succez de cette entreprise, si vous la vouliez executer en personne, pouvant dire, sans vous flatter, que cette haute reputation que vous vous estes acquise parmy les ennemis, par tant d'advantages que vous avez remportez sur eux, leur rend vostre nom si redoutable qu'ils ne sçauroient point [penser] que vous les allez attaquer, sans estre saisis d'une crainte qui contribue tousjours beaucoup à une defaite[1]. Il faudroit, en ce cas, que vous prissiez la peine de laisser de si bons ordres à vostre depart pour les troupes qui resteroient en Guyenne, que non seulement elles ne se dissipassent point, mais qu'elles se fortifiassent, s'il y avoit moyen, et vous leur pourriez promettre de les venir rejoindre en peu de jours. Comme j'ay travaillé avec M. Le Tellier à la depesche qu'il vous faict, je me remets aux autres choses qu'elle contient, et à ce que j'ay dict, de plus, de vive voix aux sieurs de Saint-Amand et de Piloys, à qui je vous prie de donner entiere creance et d'estre bien persuadé que je suis avec plus d'estime et de cordialité que personne du monde, etc.

Août 1652.

[1] Toutes les flatteries de Mazarin ne purent calmer le ressentiment du comte d'Harcourt, qui se plaignait de n'avoir pas obtenu le gouvernement de Brisach. Il abandonna l'armée de Guyenne (août 1652), traversa rapidement la France, se rendit en Alsace, passa le Rhin et se fit livrer Brisach par la garnison révoltée.

IMPRIMERIE NATIONALE

Août 1652.

Addition à cette lettre.

Comme le sieur de Piloys m'a entretenu, de vostre part, de beaucoup de choses avec grande satisfaction pour moy, puisqu'on ne peut rien dire de si obligeant, vous trouverez bon, Monsieur, que je me remette à sa vive voix et que je vous asseure du meilleur de mon cœur que ma plus forte passion est et sera tousjours de me voir en estat d'estre, sans aucune reserve, le plus asseuré de vos serviteurs.

J'ay dict confidemment audict sieur de Piloys l'estat de mes affaires particulieres et des [affaires] generales de l'Estat, afin de vous informer de tout, et ce qui se pourroit faire pour l'ajustement duquel est question.

Vostre voyage de Catalogne ne peut estre de plus de trois sepmaines, et j'ose respondre qu'il sera d'une derniere consequence pour le service du Roy et tres-glorieux pour vous, et vous pouvez vous engager [prendre l'engagement] avec les troupes qu'elles reviendront avec vous en Guyenne dans ledict temps.

LXXIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 183 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À. M. DE VENDÔME.

Pontoise, 8 août 1652.

Aprez les instances que Sa M^té^ vous a desjà faictes, par le sieur de Boisselau, et qu'Elle vous reitere par ce gentilhomme, de vous mettre à la voile sans delay pour aller secourir Dunkerque, je croirois faire tort à vostre zele d'employer beaucoup de paroles à vous en solliciter. Neantmoins, la chose estant de l'importance dont elle est au service du Roy et à l'advancement de la paix generale, et l'issue en estant infaillible, je ne puis m'empescher que, par toutes ces considerations, je ne vous supplie de nouveau de faire promptement un voyage qui

ne sera pas moins glorieux pour vous qu'utile pour Sa M^té^. Elle desire maintenant qu'au lieu de mille hommes seulement, pour lesquels on avoit escrit à M. le mareschal de La Melleraye (*sic*), tout son regiment s'embarque pour aller aussy à Dunkerque, et l'on a donné ordre que les capitaines des vaisseaux, sur lesquels ils seront, soient payez en arrivant à Calais de la despense du trajet. Je vous puis assurer qu'il n'y aura pas de faute[1]. Août 1652.

Je suis si asseuré qu'à l'arrivée de M. de Boisselau vous aurez resolu vostre depart, que je ne croys nullement necessaire de vous presser sur une chose qui est si esvidemment advantageuse pour le service du Roy et glorieuse pour vous. J'en attends avec impatience des nouvelles, et je vous supplie, quelque chose qu'on puisse vous dire ou escrire de mes interests particuliers, [de croire] que jamais ils n'ont esté en meilleur estat qu'ils sont à present, et souvenez-vous que je vous dis la pure verité et que vous en verrez les effects; et me remettant, au surplus, aux depesches de M. Le Tellier, je demeure, etc.

LXXV.

Aff. étr.. France, t. 269, f° 184; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À M. LE DUC DE LA MEILLERAYE.

Pontoise, 8 août 1652.

(EXTRAIT.)

Le Roy vous escrit pour vous faire sçavoir qu'il desire qu'au lieu de mille ou douze cens hommes, vous fassiez marcher tout vostre regiment pour s'aller embarquer sur les vaisseaux destinez au secours de Dunkerque. Je ne doute point que vous n'executiez avec vostre zele accoustumé ce qui est de l'intention de Sa M^té^ en ce point; mais je ne puis que je ne vous tesmoigne que cela importe au dernier point

[1] C'est-à-dire que le payement aura lieu sans faute.

Août 1652. à la seureté de la place, les Espagnols s'estant retirez sur la frontiere à dessein de l'attaquer par force; et ils ont pris ce party-là plustost que d'entrer plus avant en France, parce qu'ils ne veulent donner d'assistance à M. le Prince qu'autant qu'il luy en faut pour entretenir les troubles, et non le rendre si puissant qu'on fust contraint de subir les conditions qu'il voudroit imposer, quelque dures qu'elles puissent estre, veu que ce seroit tousjours de façon ou d'autre faire cesser la guerre civile, et ce n'est pas leur compte.

Quoy qu'il en soit, vostre regiment ne pourra pas seulement servir à la deffense de Dunkerque, mais aussy prez de Sa Mté, où vous jugez bien qu'il ne manquera pas de matiere de s'employer fort utilement. Vous agreerez que je me remette du surplus aux depesches de M. Le Tellier et que je me contente de vous asseurer que je suis tousjours plus passionnement qu'aucun autre, etc.

Addition.

J'ay entretenu confidemment M. Despannes de diverses choses, afin de vous les mander, ne voulant avoir rien de secret pour vous, soit pour ce qui regarde le general, soit pour tous mes interests particuliers. Je vous conjure de donner des ordres precis pour le payement de soixante mille livres que la ville d'Angers a promis aux troupes qui firent le siege[1] en deduction d'une plus grande somme qu'elle devoit au Roy. J'ay desjà payé les deux tiers pour cela à divers corps, et les autres me tourmentent continuellement pour avoir le reste[2].

[1] Voy. sur ce siège d'Angers, ci-dessus, p. 47, note 1.

[2] Comme on l'a indiqué plus haut, Mazarin, partant volontairement pour son second exil, quitta Pontoise le 19 août et se dirigea vers la Ferté-sous-Jouarre et Château-Thierry, pendant que le Roi et la Reine se rendaient à Liancourt (auj. chef-lieu de canton de l'Oise). Michel Le Tellier accompagnait la Cour, et c'est surtout à lui qu'est adressée la correspondance de Mazarin, pendant son second exil.

Août 1652.

LXXVI.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 384. — Copie du temps.

À LE TELLIER.

La Ferté-sous-Jouarre [1], 22 août 1652. [2]

(EXTRAIT.)

J'ay esté surpris d'apprendre, en passant à Lagny [3], qu'il n'y avoit aucun bureau estably pour recevoir les entrées. J'ay sceu aussy, en mesme temps, qu'il y en a bien un à Melun, où il passe quantité de denrées; mais on m'a asseuré qu'on ne laisse pas de lever encore un droit à Corbeil, qu'ils appellent le droit du Gouverneur et de la garnison; ce qui est lever un double droit sur les mesmes denrées; ce qui rebute infailliblement les marchands. J'ay, de plus, advis qu'il passe par terre quantité de choses qui ne payent rien, faute de bureaux, et l'on avoit resolu d'en mettre par tous les passages. Je donne part de ce que dessus à M. Le Tellier, afin qu'il en parle au Conseil, et que Sa Majesté y puisse pourvoir ainsy qu'Elle jugera plus à propos pour le bien de son service.

Le chevalier d'Aubeterre [4] vient d'arriver pour donner advis du

[1] Auj. chef-lieu de canton du dép. de Seine-et-Marne.

[2] Dans l'intervalle entre le 8 et le 19 août, Mazarin fut surtout occupé des préparatifs du second exil auquel il se soumettait pour enlever aux princes le prétexte qui leur servait à exciter les peuples contre l'autorité royale. On remarque, pendant cet intervalle, trois faits importants : 1° La translation du parlement de Paris à Pontoise, où il siégea du 7 août au 20 octobre 1652; 2° Une déclaration royale en faveur de Mazarin, probablement du 12 août 1652 (Aff. étr., t. 884, pièce 12); 3° La nomination de Mazarin comme évêque de Metz (*Gallia Christiana*, t. XIII, col. 803). Le pape Innocent X déclara cette nomination irrégulière. Je ne puis ici que rappeler ces faits, sur lesquels on trouvera des détails plus complets dans mon *Hist. de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 241 et suiv.

[3] Lagny est maintenant chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux.

[4] Léon d'Esparbès de Lussan, chevalier d'Aubeterre, maréchal de camp en 1651, devint lieutenant général en 1655 et vécut jusqu'au 27 avril 1707.

Août 1652. depart de M. le comte d'Harcourt[1], qui est party de nuit avec cinq ou six personnes, sans en dire mot à personne, n'ayant laissé qu'une lettre pour ledict sieur chevalier, qu'il vous fera voir. Cette retraite n'est pas mauvaise pour la Guyenne où generalement toutes les troupes sont dans la derniere fidelité, et où il sera aisé de donner si bon ordre, que le Roy en sera mieux servi à l'advenir. Il y aura moyen de mieux mesnager la paix, d'y faire de plus grands progrez et faire bien subsister l'armée qu'on y voudra entretenir. Si Barcelonne n'a pas esté secouru par mer, les ordres qu'on avoit envoyez à M. le comte d'Harcourt devront estre executez par M. du Plessis-Belliere[2]. Si, en despechant un courrier en toute diligence en Bourgogne, on pouvoit faire en sorte que ledict sieur comte d'Harcourt fust arresté, je croy qu'il seroit à propos d'en expedier l'ordre.

On pourra tousjours donner ce voyage à un officier des gardes du corps, pour le faire passer en toute diligence, marchant jour et nuit à Brisach, avec une lettre du Roy à Charlevois, qui portast ordre exprez de Sa Majesté de ne recevoir qui que ce soit dans la place, sans qu'il eust les provisions de Sa Majesté, avec declaration qu'Elle veut que luy (Charlevois) continue à y commander en qualité de lieutenant de Roy. Il y a apparence que cet ordre sera bien receu dudict Charlevois qu'on croit n'estre pas trop disposé de soy-mesme à recevoir le comte d'Harcourt, lequel en tout cas, j'ose dire qu'il se trouvera fort embarrassé en quelque lieu qu'il aille; car il n'a rien qu'une grande charge à la Cour[3], beaucoup d'enfans, et quand il luy reussira d'estre maistre de Brisach et de Philipsbourg, il aura peine à trouver quatre ou cinq cens mille livres par an qu'il faut pour payer

[1] On trouvera plus loin, dans une lettre que Mazarin écrivit à Le Tellier le 24 septembre 1652, des détails sur la conduite du comte d'Harcourt.

[2] Jacques de Rougé, marquis du Plessis-Bellière. (Voy. le tome II, p. 1046, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] La charge de Grand-Écuyer. Mazarin ne parle pas du gouvernement d'Alsace, qui avait été donné au comte d'Harcourt, en 1649, après la défection de Turenne. Le comte d'Harcourt l'échangea dans la suite contre le gouvernement d'Anjou.

les garnisons, et je me prepare, de mon costé, à luy donner bien de l'exercice. Août 1652.

Il faut, à mon advis, prendre garde que l'officier des gardes du corps qu'on depeschera ne s'advance pas jusques à Brisach, et ne rende pas à Charlevois la lettre du Roy, dont je parle cy-dessus, en cas qu'il apprenne qu'asseurement M. le comte d'Harcourt soit desjà dans Brisach.

Il faut aussy, sans perdre un moment de temps, pourvoir au commandement de l'armée de Guyenne. Le meilleur de tous [les commandans], à mon advis, seroit M. le duc de La Force[1] pour toutes les raisons que je vous ay dictes d'autres fois; mais comme l'affaire presse, et qu'il n'y a pas apparence qu'il prenne la resolution d'y aller, tant que madame sa femme sera à Paris, à laquelle asseurement les princes feroient en ce cas quelque violence, s'il n'y a pas moyen de surmonter cet obstacle, touchant lequel vous pourrez conferer avec M. de Turenne, il faudroit y envoyer M. le mareschal d'Hocquincourt ou M. le mareschal de Grancé, si l'autre ayme mieux conserver l'employ qu'il a de deçà. Je crois de la derniere importance d'envoyer promptement un general en Guyenne. C'est pourquoy vous le representerez à Leurs Majestez, afin qu'Elles prennent au plus tost resolution là-dessus.

LXXVII.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 387 r° et suiv. — Copie du temps.

À LE TELLIER.

Château-Thierry, 23 août 1652.

(EXTRAIT.)

Ce matin à mon reveil, j'ay eu nouvelles que les Lorrains et les Wit-

[1] Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, fut nommé maréchal de France après la mort de son père en 1652; il mourut le 16 décembre 1675, âgé de quatre-vingt-dix ans. Sa première femme, citée plus loin, était Jeanne de Rochefaton, dame de Saveilles.

Août 1652. tembergs[1] estoient campez à Condé-sur-Marne[2]; qu'ils avoient faict passer la riviere à quatre ou cinq cens chevaux; que les Wittembergs bruslent tous les lieux où ils passent; que le bruit estoit dans l'armée de Lorraine qu'ils devoient aller à Bellegarde[3]; mais qu'ils ont changé d'advis, ne se trouvant pas assez forts pour l'entreprendre tout seuls, n'estant pas plus de quatre mille hommes, et les douze jours durant lesquels M. le duc de Lorraine avoit promis de ne les abandonner pas, estant expirez d'hyer.

Un peu aprez est arrivé M. de Joyeuse[4] avec une lettre de creance de M. de Lorraine pour moy, en explication de laquelle il m'a dict que S. A. persiste tousjours dans la pensée de s'attacher aux interests de cette couronne, et de conferer avec moy en tel lieu que je voudray; qu'il n'a plus aucun engagement avec les Wittembergs; que La Boulaye[5] estoit de retour de Paris auprez de luy, et luy avoit apporté deux lettres de Madame[6], par lesquelles elle le conjure de venir à son secours, luy faisant cognoistre que M. le duc d'Orleans et elle ont plus d'adversion que jamais pour M. le Prince, et ne souhaitent rien tant que de sortir de sa tyrannie; qu'ils ne peuvent supporter davantage les reproches et les menaces continuelles qu'il faict à M. le duc d'Orleans, et qu'il luy proteste, à tout propos, qu'il se veut retirer en Espagne et planter là S. A. R. (ce sont là les propres termes); qui[7] portent en outre, au rapport du mesme M. de Joyeuse, que S. A. R. avoit donné ordre à La Boulaye de prier M. de Lorraine de faire son accommodement,

[1] Corps de Würtembergeois, qui était à la solde de l'Espagne et qui avait été envoyé, avec les Lorrains, pour renforcer l'armée des princes.

[2] Auj. village du dép. de la Marne, canton de Châlons-sur-Marne.

[3] Auj. Seurre, chef-lieu de canton du dép. de la Côte-d'Or, arrond. de Beaune.

[4] Il ne peut être question, dans ce passage, du duc de Joyeuse, dont Mazarin a parlé dans une lettre du t. III, p. 726. Je crois qu'il s'agit de Robert de Joyeuse, lieutenant de Roi au gouvernement de Champagne, mort en 1660.

[5] Il ne s'agit pas ici de Maximilien Eschalard, marquis de La Boulaye, dont il a été question dans le t. III, p. 429, des *Lettres de Mazarin*, mais du capitaine des gardes du duc de Lorraine.

[6] Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans. (Voyez sur cette duchesse d'Orléans, le t. Ier, p. 950, des *Lettres de Mazarin*.)

[7] Ces lettres portent en outre.

luy remettant ses interests; mais que M. de Chavigny et M. Goulas, estant survenus là-dessus, l'avoient faict changer, en un quart d'heure, par la crainte que M. le Prince, en ayant le vent, ne le previnst et ne le perdist. M. de Joyeuse adjouste que la raison pour laquelle Madame presse M. de Lorraine d'approcher de Paris avec son armée, c'est afin que M. le duc d'Orleans s'y pust retirer pour se mettre à couvert des violences dont M. le Prince pourroit user dans le ressentiment de se voir abandonné par S. A. R., et pour estre en seureté [1], tandis que M. de Lorraine traiteroit de son accommodement. Il dict de plus que M. de Lorraine croit que cet expedient pourroit produire un bon effect; mais qu'il ne s'y attache pas à cause qu'il n'est proposé que par Madame seule, qui n'est pas assez maistresse de l'esprit de M. son mary pour s'asseurer qu'il ne changera pas; qu'à la verité, M. le duc d'Orleans venant à changer devant la marche des troupes de M. de Lorraine, celuy-cy, en ce cas, n'hesiteroit point à aller du mesme pas à la Cour, pour servir le Roy, et satisfaire à sa parole, et ainsy de façon ou d'autre la ruyne de M. le Prince seroit indubitable; que neantmoins il se remet tousjours à ce qu'on advisera pour le mieux. Août 1652.

Mon jugement sur tout cela est que M. de Lorraine a bonne volonté de s'accommoder avec le Roy, parce qu'il voit bien que c'est son advantage; mais il voudroit bien, à son accoustumée, conserver la chevre et le chou, et contenter en mesme temps le Roy, les Espagnols et M. le duc d'Orleans : celuy-cy, en satisfaisant à ce qu'il desire; les Espagnols, en favorisant, par sa marche vers Paris, la jonction des Wittembergs avec les troupes des princes; et Sa Majesté, en prenant des pretextes pour faire insensiblement les choses de concert avec Elle. Je feray la guerre à l'œil, et quoy qu'il en soit, Leurs Majestez peuvent s'asseurer que je ne gasteray rien, cognoissant de longue main l'esprit irresolu et changeant de ce prince [2]. J'attends le sieur Bartet, qui est

[1] Le sens est : *et afin que M. le duc d'Orléans fût en sûreté.*

[2] Ce passage et bien d'autres attestent que Mazarin connaissait le duc de Lorraine, et ne l'a pas engagé à marcher sur Paris, comme l'a supposé M. le comte d'Haussonville dans son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Août 1652. allé voir M. de Lorraine pour adjuster le temps et le lieu et les moyens de nostre entrevue; et M. de Joyeuse s'en retourne auprez de luy, tant pour faire la mesme chose et m'en rapporter response, en cas qu'il fust survenu quelque accident audict sieur Bartet, que pour entretenir M. de Lorraine dans les bons sentimens qu'il proteste d'avoir et l'accompagner au rendez-vous.

Ce pendant j'estime qu'il seroit à propos de destacher mille hommes pour venir chasser les Wittembergs [1]. La noblesse et les communautez ne demandent pas mieux que de prendre les armes et se joindre à ce corps pour se deslivrer d'oppression, de sorte que, M. de Lorraine ne se meslant plus de ces troupes-là, on en aura bon marché. Je m'en remets pourtant à ce qui sera advisé de delà pour le plus grand bien du service.

Il ne faut pas oublier, s'il vous plaist, d'expedier les ordres bien precis, comme il a esté resolu dans le Conseil, pour la demolition des fortifications de Montrond, comme aussy pour tascher de tirer quelque gratification des provinces qui ont interest au rasement de la place; et pour l'advancer d'autant plus, il est bon de mander à Monsieur de Palluau [2] d'envoyer des ordres pour faire venir de tous les lieux circonvoisins le plus de paysans qu'il se pourra pour y travailler.

LXXVIII.

Arch. nat., KK., vol. 1075, f° 127. — Copie du temps.

À M. LE MARQUIS DE FABERT.

Château-Thierry, 23 août 1652.

Je crois que je m'aboucheray avec M. de Lorraine demain ou aprez

[1] Ce passage prouve encore que Mazarin était loin d'encourager la marche des Allemands vers Paris; il voulait, au contraire, qu'on envoyât des troupes pour les repousser. J'ai traité cette question avec détails dans le t. Ier, p. 253 et suiv. de mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin.*

[2] Philippe de Clerambault, comte de Palluau. (Voy. le t. Ier, p. 951, des *Lettres de Mazarin.*)

demain. Je ne crois pas qu'aprez cela rien me puisse empescher de me rendre au plus tost à Sedan. Je pourray bien aller ensuite, pour cinq ou six jours, à Bouillon, et comme je n'ay pas creu devoir hazarder d'escrire à M. l'Electeur de Cologne ny à M. le comte de Wagnée[1] sur ce sujet, je vous prie d'en donner part à ce dernier, afin qu'il puisse avoir à temps les ordres de mondict sieur l'Electeur pour m'y recevoir[2]. Cette lettre vous sera rendue par M. l'abbé de Coursan[3], auquel je vous prie de donner sans doute [sans hesitation] l'assistance qu'il vous sera possible pour passer seurement à Metz, où il va pour affaires qui sont importantes. Août 1652.

LXXIX.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 394. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Château-Thierry, 24 août 1652.

(EXTRAIT.)

Le sieur Bartet partit hyer à minuict d'auprez de S. A. de Lorraine, qu'il a laissé campé au mesme lieu que je vous escrivis hyer. Il est arrivé icy sur les neuf heures du matin, ayant laissé ce prince dans l'impatience de conferer avec moy. S. A. m'offre par luy[4] ses deux compagnies des gardes à cheval, et tout ce que je voudray prendre de sa cavalerie pour m'escorter au lieu que nous conviendrons pour nous voir; et parce qu'il n'est pas joint avec les troupes de Wittemberg[5],

[1] On verra plus loin que ce comte était gouverneur de Bouillon.

[2] Le château de Bouillon dépendait de l'évêché de Liège, qui appartenait, à cette époque, à l'archevêque de Cologne.

[3] Claude de Brouillart de Coursan avait été nommé, en 1648, *princier*, ou premier chanoine, de l'église cathédrale de Metz, avec provisions de vicaire général perpétuel du diocèse. Comme Mazarin venait d'être nommé à l'évêché de Metz (voy. ci-dessus, p. 149, note 2), il était important pour lui de s'assurer de l'abbé de Coursan.

[4] *Me fait offrir par lui.*

[5] C'est-à-dire : *les troupes d'Ulrich de Würtemberg.*

Août 1652. et qu'elles pourroient entreprendre quelque chose à mon passage, S. A. a dict à Bartet qu'il les obligeroit à passer aujourd'huy, à la pointe du jour, un ruisseau qui est devant eux proche de Condé [1], et qu'il les tiendroit serrez entre ce ruisseau et la Marne, gardant avec son armée le costé du ruisseau qui regarde la marche que je doibs faire, à main gauche de la Marne.

S. A. depescha au comte de Fuensaldagne, dez que Bartet fust arrivé auprez d'elle, et luy donna advis de mon passage et de la conference que nous devons faire, luy mandant, sur le rapport dudict Bartet, que la Cour estoit tousjours dans le mesme esprit, sur le subject de la paix generale.

Il m'est donné advis, par le mesme [Bartet], que, depuis six jours, la cavalerie des princes s'estant mutinée par le peu de soin que M. le Prince en prenoit, et particulierement des officiers, ils auroient depesché un trompette à M. le mareschal de Turenne avec une lettre pour luy demander un passeport pour toute la cavalerie; que ce trompette fust pris par d'autres gens de M. le Prince, et sa lettre interceptée; ce qui pourroit bien avoir donné lieu à leur marche, dont j'ay eu icy la nouvelle, et que M. le Prince estoit sorty de Paris. Si cela est, comme on me l'escrit, vous en aurez eu les advis et plus prompts et plus seurs que moy, et je ne doubte point que M. le Prince avoit la pensée de marcher du costé de Montrond [2] pour se joindre à Baltazard [3], qu'on dict estre allé par le Limozin, pour tous ensemble essayer de le secourir [4].

Je renvoye, dans deux heures, ledict sieur Bartet à S. A. pour adjuster

[1] On a vu ci-dessus, p. 146, que les Würtembergeois occupaient Condé-sur-Marne. Mazarin redoutait une attaque de ces pillards; ce qui explique les mesures annoncées par le duc de Lorraine.

[2] On a vu que cette place venait de se rendre à Palluau.

[3] Voyez sur Jean Balthazar ou Baltazard la *Chronologie militaire* de Pinard. Nommé maréchal de camp en 1649, Balthazar devint lieutenant général en 1654. Il a joué un rôle important dans la guerre de Guyenne, et a laissé un ouvrage intitulé : *Histoire de la guerre de Guyenne*, dont la dernière édition a été donnée par M. C. Moreau, à la suite des *Mémoires du comte de Tavannes* (Paris, P. Jannet, 1858).

[4] Pour essayer de secourir Montrond.

plus precisement nostre conference qui se pourroit bien faire, je pense, à Damery[1], avec toutes les precautions et toutes les seuretez qu'il me sera possible de prendre[2]. La chaleur et le zele que S. A. tesmoigne tousjours sont extraordinaires; mais je croy qu'il est bon d'attendre à en faire un jugement plus solide, par la conclusion des choses que j'auray le bonheur d'arrester avec luy dans cette conference. Août 1652.

Je vous prie que le contenu de cette lettre ne soit veu que des personnes les plus confidentes, parce que, s'il en estoit autrement, elle prejudicieroit extremement à la personne de Sadicte Altesse de Lorraine.

Addition à la susdicte lettre.

Nonobstant ce que je vous escrivis hyer, que M. le duc de Lorraine disoit que, la Marne estant passée, il n'avoit plus aucune obligation à l'esgard des troupes commandées par Wittemberg[3], je ne voudrois pas vous respondre qu'il en usast comme il dict; mais je pourray escrire plus particulierement là-dessus, lorsque je l'auray veu.

Si on n'a pas nouvelles que M. de Vendosme soit party, ou qu'il ayt envoyé l'armée navale pour secourir Dunkerque, comme Sa Majesté luy a expressement ordonné par tant de depesches[4], il faut s'appliquer, sans perte de temps, au secours de la place par des felouques, comme j'ay dict devant mon depart, n'estant pas juste d'abandonner une place sy importante, et que on peut sauver avec tant de facilité.

[1] Petite ville du dép. de la Marne, canton d'Épernay.

[2] On voit encore se manifester ici l'inquiétude que causait à Mazarin la pensée de se trouver, presque seul, au milieu des troupes lorraines et würtembergeoises. La défiance finit par l'emporter, et la conférence projetée n'eut pas lieu.

[3] Le duc Ulrich de Würtemberg, né en 1617, mort en 1671. Il était frère d'Eberard VIII, duc régnant de Würtemberg.

[4] Voy. ci-dessus, p. 94. Dans une dépêche à d'Estrades, Mazarin rappelait les ordres donnés au duc de Vendôme. Comp., p. 146, la lettre du 8 août adressée à Vendôme.

Août 1652.

LXXX.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 398. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Château-Thierry, 24 août 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous prie de me mander en diligence, et en chiffre, si vous croyez qu'il soit absolument necessaire que j'aille, pour quelques jours, à Bouillon. Vous sçavez mes intentions là-dessus; c'est pourquoy, vous me pouvez parler avec toute sorte de liberté; et la raison pour laquelle je vous escris sur ce subject, c'est qu'on m'a mandé de Paris que M. le duc d'Orleans, pour m'obliger, avoit esté conseillé de se declarer (*sic*) à la Reyne qu'il ne souhaitoit pas que je sortisse le royaume (*sic*); à quoy je n'adjouste pas beaucoup de foy; mais il n'y a aucun mal de vous en escrire comme je fais.

LXXXI.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 399 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Château-Thierry, 26 août 1652.

Je pars tout presentement, incertain sy j'iray à Damery, ou tout droit à Rheims, sans m'arrester. J'en prendray la resolution en marchant; car, nonobstant toutes les belles paroles, il faut estre bien alerte; et quelque chose que disent messieurs de Joyeuse et Bartet, M. de Lorraine ne me semble pas souhaiter avec tant de chaleur l'entreveue, quand je suis proche de luy, comme lorsque j'en suis esloigné. Nous serons bientost esclaircis de ce qui en est, et s'il a veritablement envie de conclure ou de continuer encore quelque temps la vie qu'il faict, tenant nostre armée engagée, pendant que celle des Espagnols en Flandres prendra Dunquerque, et fera d'autres progrez sans opposition,

favorisant les princes, faisant subsister ses troupes, donnant seureté à celles de Wittemberg, et tirant de l'argent d'un costé et d'autre sans obstacle, toute cette province estant persuadée que le Roy le trouve bon. Et pour moy, je persiste à croire que la marche de ce costé icy d'un corps considerable fera un merveilleux effect[1]; car les violences cesseront. M. de Lorraine sera forcé de declarer son intention à l'esgard des Wittemberg, et estant certain qu'il ne veut pas combattre, il faudra que, sans plus de remise, il parle net sur son accommodement avec nous. Août 1652.

Je suis obligé de vous dire encore que je n'ay receu aucune nouvelle de la Cour[2], et voilà le septiesme jour de mon depart. J'attends avec impatience les papiers que je vous ay demandez.

Je ne doubte pas que l'amnistie n'ayt esté publiée et expediée[3], et que vous ne preniez la peine de bien presser ce qui doibt estre faict en suite de cela, le service du Roy y estant interessé au dernier point, comme aussy pour ma consideration particuliere; et le plus grand malheur qui puisse arriver, c'est qu'on laissast dormir cette nature d'affaire. Je m'asseure que Messieurs du Parlement, seant à Pontoise, tiendront ponctuellement ce qu'ils ont promis[4], y estant obligez par toutes sortes de raisons.

Tout presentement vient d'arriver un gentilhomme de M. de Candale[5] pour me prier de luy procurer auprez du Roy l'employ de Guyenne[6]. Je luy fais response que, sur la resolution qu'on sceut que

[1] On a déjà fait remarquer (p. 153, note 2, et p. 154, note 1) que Mazarin insistait pour qu'une partie de l'armée royale marchât contre les Lorrains, bien loin de les engager à s'avancer vers Paris.

[2] La Cour s'établit à Compiègne et y resta pendant la plus grande partie du mois de septembre 1652. Elle ne rentra à Paris que le 21 octobre.

[3] Il s'agit de l'amnistie enregistrée par le Parlement, séant à Pontoise. On voit, en effet, dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 278) que, dès le 23 août, elle avait été publiée à Paris.

[4] Le Parlement, séant à Pontoise, avait demandé que Mazarin s'éloignât, afin d'enlever tout prétexte de guerre aux princes; mais il avait promis que le Cardinal serait bientôt rappelé.

[5] Voy. sur le duc de Candale, le t. III, p. 236, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[6] Le commandement de l'armée de Guyenne, laissé vacant par le départ du comte d'Harcourt.

Août 1652. S'il n'est pas possible de trouver un moyen propre pour faire sortir de Paris M. le Chancelier[1], il faudroit, au moins, faire esclater qu'il y est retenu par force; à quoy M. le Chancelier pourroit contribuer extremement s'il vouloit escrire au Roy une lettre en cette conformité, qu'on pourroit, aprez, faire imprimer. Il seroit bon de se servir de M. de Montaigu auprez de M. le Chancelier; si Sa Majesté le trouve à propos, ledict sieur de Montaigu pourroit aussy faire agir la Mere Jeanne[2], aux persuasions de laquelle M. le Chancelier defere beaucoup.

Mazarin termine en parlant de Dunkerque et de Barcelone.

Si nous estions assez heureux pour faire entrer un peu de monde et un peu de vivres [dans Dunkerque], il est certain que, s'il ne pouvoit reussir à M. d'Estrades de sauver la place, il viendroit au moins à bout de reduire en tres-mauvais estat l'armée ennemie. Si la conjoncture eust pu permettre que l'armée du Roy y eust esté (j'entends celle de terre), c'estoit une affaire seure, et une affaire de tres-grande consequence, quand mesme on eust esté obligé de laisser auprez de Paris le corps de M. le mareschal de La Ferté Senneterre.

C'est un grand malheur que nous soyons dans un temps où beaucoup de gens se dispensent d'executer les ordres du Roy. Si M. de Vendosme, estant à Brest, fust allé à Dunquerque, comme le Roy luy ordonna par M. de Boisselau, la place eust esté secourue, et il seroit desjà de retour pour agir du costé de Brouage et dans la riviere de Bordeaux. C'est un effect de l'abaissement de l'authorité royale, et il faut que tous les bons serviteurs de Sa Majesté travaillent incessamment afin d'y remedier.

Je crains fort l'evenement du secours de Barcelonne par mer, ne voyant pas qu'il y en ayt aucune nouvelle. Il faut presser celuy de

[1] Le Chancelier avait reçu ordre du Roi d'aller rejoindre la Cour à Compiègne.

[2] Sœur du chancelier Seguier. La Mère Jeanne était supérieure d'un couvent de religieuses de Pontoise. L'abbé de Montaigu habitait ordinairement cette ville.

terre ; car le service du Roy, en premier chef[1], requiert que l'on mette le tout pour le tout pour la conservation de cette place, qui seule est capable de nous donner la paix generale[2]. Si, par quelque raison, M. de Belliere ny pouvoit pas aller, M. de Palluau s'acquitteroit fort bien de cette commission; M. de Candale encore y reussiroit et seroit suivy de beaucoup de monde; enfin il ne faut pas abandonner le malade tant qu'il respirera. Août 1652.

LXXXV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 175; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Reims, 27 août 1652.

J'ay receu vos trois lettres des 23 et 24. Je vous remercie, de tout mon cœur, de la continuation de vos soins et de vostre affection. Je vous prie d'asseurer aussy M. le Procureur general que j'ay une parfaite recognoissance de la maniere dont il agit. Vous luy manderez qu'il faut que luy et les autres du Parlement[3] portent les choses hautement et avec plus de vigueur que jamais, comme il a esté concerté, parce que ceux de Paris n'oublieront rien pour affoiblir leurs resolutions ou mettre de la sedition entre eux, n'ayant plus d'autres ressources; car, sans cela, il faudra bien qu'à la fin, ils se mettent à la raison.

M. Le Tellier m'envoie [les actes] de la declaration des princes et de l'amnistie. Il faudroit tascher de faire en sorte que les conseillers du Parlement, qui est à Pontoise, ne desemparent point; mais d'y en faire venir d'autres, et je crois qu'il seroit bon ce pendant d'y envoyer quel-

[1] Le sens est : *le service le plus important que l'on puisse rendre au Roi est de secourir Barcelone.*

[2] Pour comprendre et admettre cette phrase de Mazarin, il faut se rappeler l'importance qu'il avait toujours attachée à la conquête de la Catalogne. Il espérait, en traitant de la paix avec l'Espagne, échanger la Catalogne contre les Pays-Bas espagnols.

[3] Il s'agit toujours du Parlement séant à Pontoise.

Août 1652. depescheray en diligence pour vous donner part de toutes choses en destail. Ce pendant j'ay faict sçavoir à M. le duc de Lorraine, que, suivant le desir qu'il avoit tesmoigné d'advancer la conclusion de la paix generale, le Roy avoit eu la bonté de me donner un pouvoir ample pour cela, et mesme un autre pour l'accommodement particulier avec S. A., en cas que la negociation de ladicte paix allast de longue, et que, pour toutes les autres choses qu'il me proposoit, je ne pouvois qu'en escrire à la Cour.

L'armée lorraine et le corps de Vittemberg ont passé la riviere de Marne, sur laquelle ils ont trois ponts, outre les guez; mais on ne parle pas encore qu'ils doibvent marcher, et pour moy, je ne croy pas que S. A. s'y resolve, à moins d'estre asseurée qu'elle le puisse faire, sans l'opposition de nostre armée. Et quelque chose qu'on dise, le corps de Vittemberg n'est que de trois mille hommes, qui ont plus d'envie de se retirer que de passer à Paris, recevant continuellement des nouvelles des mauvais traitemens que l'on faict aux estrangers, que Clinchamp[1] commande. Je vous prie d'asseurer de mes tres-humbles respects Leurs Majestez. Me remettant à vous escrire demain au long, je demeure vostre serviteur.

Addition à la lettre ci-dessus.

Je viens de recevoir advis du mareschal de La Ferté que l'armée lorraine et le corps de Vittemberg marchent droit à Montmirail et qu'ils estoient hier à Champigneul[2] et Bierge[3]; cela va droit à Montargis, et à passer la riviere d'Yonne et la Seine à Montereau. Si cela se rencontre avec vos nouvelles, et que vous sçachiez d'ailleurs que cela soit vray, je serois d'advis d'occuper à l'advance le poste de Montereau et d'observer les ennemis entre Seine et Yonne et de mettre l'autre partie des troupes à Lagny entre Marne et Oyse.

parce qu'il n'était pas à propos de refuser de faire cette démarche, environné comme il était de ses troupes.

[1] Voy. ci-dessus, p. 65, note 2.

[2] Champigneul est aujourd'hui un village du dép. de la Marne, arrond. de Châlons-sur-Marne.

[3] Bierge ou Bierges, aujourd'hui village du dép. de la Marne, arrond. de Châlons-sur-Marne.

Août 1652.

LXXXIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 173.
— Copie du temps.

AU DUC DE LORRAINE.

Reims, 27 août 1652.

Quelque asseurance que j'aye des bonnes graces de V. Alt. et d'estre consideré d'elle pour son tres-humble et tres-veritable serviteur, je n'auray pas pourtant une joye parfaite que lorsque j'auray l'honneur de luy protester cette verité de vive voix, et la conjoncture n'ayant pas esté propre à present par les raisons qu'auront dictes à V. Alt. MM. de La Boulaye et Bartet, j'espere, et avec fondement, que bientost il s'en presentera une meilleure. Ce pendant je me remets auxdicts Messieurs, qui auront l'honneur de confirmer à V. Alt. les mesmes choses qu'ils luy dirent, l'autre jour, des diligences que je fais pour le servir et de la passion avec laquelle je veux estre tousjours, etc.

P. S. Malaysement je me fusse pu engager à rien, sans sçavoir, au prealable, l'intention du Roy[1].

[1] Le sens du P. S. est que «*Mazarin ne pouvait s'engager, sans avoir, au préalable, consulté la Cour*». C'était un moyen d'ajourner la réponse. M. le comte d'Haussonville a publié une lettre de Mazarin au duc de Lorraine, dont le texte est un peu différent. Mazarin y dit au duc : «En l'estat où je suis, ce n'est pas à moy à resoudre les affaires dont il lui a plu [à V. Alt.] de me faire part... Ce que je puis est d'escrire à la Cour et de contribuer, par mon advis et mes offices, à ce que Leurs Majestez prennent là-dessus des résolutions qui peuvent être les plus avantageuses au bien de l'Estat et à celuy de V. Alt., et je la supplie de croire que je n'ay rien oublié pour ce regard-là.» C'est surtout d'après cette lettre que M. le comte d'Haussonville dit que Mazarin conseillait à la Cour de laisser le duc de Lorraine marcher sur Paris et se joindre à l'armée des princes : «Ce ministre, dit-il, qui mettait son honneur à pratiquer la politique la plus nationale, qui, dans le moment même, n'imaginait rien de plus odieux à reprocher aux princes que leur entente avec l'étranger, trouvait simple et licite de livrer les provinces françaises et les abords mêmes de la capitale à une bande de pillards allemands.» La lettre suivante, adressée à Le Tellier et datée du même jour, prouve qu'il est impos-

LXXXIV.

Bibl. nat., ms. fr. 6889, f° 273; original signé. — Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. II, f° 408. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER[1].

Reims, 27 août 1652.

(EXTRAIT.)

Je commenceray par vous dire que j'ay esté ravy de la conduite qu'on a tesnue, tant dans les responses qu'on a faictes à Paris, que dans la maniere dont on a agy avec le Parlement [seant] à Pontoise pour empescher qu'il n'y ayt de la division, et en ce qui s'est faict à l'esgard de l'armée et de la Cour; car, sans flatterie, il n'y a pas la moindre chose oubliée, et il ne se pouvoit rien de mieux.

Pour ce qui manque du project de traicté avec M. de Lorraine qu'on donna à M. de Bregy, il viendra assez à temps, puisque l'entreveue avec cette Altesse est remise à une meilleure conjoncture, par les raisons que le sieur Bartet rapportera en destail, ainsy que tout ce qui s'est passé dans les allées et venues que luy et d'autres ont faictes vers ce Prince; des choses qu'il demanda, et des responses que je luy ay rendues; des sollicitations que M. le duc d'Orleans et M. le Prince[2] luy font de mener le secours à Paris; de ses pensées et de tout ce qu'il espere obtenir du Roy, pour estre, aprez cela, plus en estat de le servir sans aucun retour. Je n'ay pas jugé à propos de m'aboucher avec ledict Prince, puisque je voyois clairement de ne pouvoir rien advancer

sible d'admettre l'interprétation de M. le comte d'Haussonville. Mazarin, entouré par les Lorrains, a cherché à se tirer de leurs mains par une promesse assez vague, tandis qu'il donnait au secrétaire d'État le conseil de s'opposer à leur marche vers Paris.

[1] La plupart des lettres adressées par Mazarin à Le Tellier se trouvent en original à la Bibliothèque nat. La Mazarine et la Bibl. nat. en ont, en outre, des copies. Quelques-unes des lettres originales ont disparu; mais on en trouve des copies authentiques dans les deux bibliothèques citées.

[2] On voit encore clairement, dans ce passage, quel était le parti qui engageait le duc de Lorraine à marcher sur Paris.

à l'esgard de la paix generale, ni conclure et signer son accommodement particulier, attendu l'engagement dans lequel il est avec les Espagnols, et auquel il ne veut pas manquer durant tout le mois prochain, et qu'en outre, nonobstant tout ce qu'on m'a dict au contraire, jusqu'à mon depart de Chasteau-Thierry, il m'a faict declarer nettement qu'il ne pouvoit pas abandonner les troupes de Vittemberg et que, pour servir Leurs Majestez et faire retourner Fuensaldagne en Flandres, il avoit esté contraint de luy promettre qu'il ameneroit aux princes ledict corps de Vittemberg destiné à leur secours. Je luy fis dire là-dessus que je ne croyois pas qu'il fust de sa reputation ny de la mienne de faire une entreveue, de laquelle on attendoit quelque chose de grand, et qu'en effect elle ne produisist autre chose qu'une simple conversation. Sur quoy le sieur Bartet vous dira qu'aprez avoir faict diverses replicques et tesmoigné souhaiter avec encore plus d'empressement cette entreveue, il a, à la fin, cedé, advouant qu'elle n'estoit pas à propos. Il m'a faict dire qu'en quelque lieu que je fusse, il pretendoit la renouer au plus tost, et me faire cognoistre, par des effects, qu'il vouloit absolument estre serviteur de Leurs Majestez et encore à moy jusques au bout. Août 1656.

Je ne m'estendray pas davantage pour ne faire tort à l'eloquence du sieur Bartet, qui la desployera en sorte que vous serez informé par luy jusques aux moindres circonstances de ce qui s'est passé en cette negociation, et je me contenteray de vous dire qu'il est aysé de voir que le but de M. de Lorraine seroit de satisfaire les Espagnols; donner à M. le duc d'Orleans des marques de son amitié, et faire tout cela de concert avec nous, avec qui il y a subject de croire qu'il est resolu de faire son accommodement, lorsque son traité avec les Espagnols sera achevé [1], et employer soigneusement le temps qui reste dudict traité pour advancer celuy de la paix generale, comme aussy pour voir cependant s'il luy pourroit reussir de separer S. A. R. des interests de M. le Prince, pour lequel il est certain qu'il n'a aucune bonne volonté;

[1] Lorsque le délai fixé par ce traité sera expiré.

Août 1652. et une des raisons dont il se sert pour obliger le Roy à trouver bon que le corps de Vittemberg aille joindre les troupes du Prince auprez de Paris, ou, pour mieux dire, que Sa Majesté ferme les yeux à ce passage, dans l'asseurance qu'il donne de ne l'accompagner que jusque à dix ou douze lieues de Paris, sans se soucier de ce qui en arrivera aprez qu'il se sera separé d'avec eux, est que ledict Prince, avec trois mille hommes de plus[1], ne sçauroit rien faire de consequence, et qu'avec l'union dudict corps, il s'attirera la haine de Paris et de toute la France, faisant une action toute contraire à ce qu'il a declaré en plein Parlement, avant et depuis mon depart; et ne laissant plus lieu de doubter aux plus simples que la poursuite de mon esloignement n'estoit qu'un pretexte pour satisfaire à son ambition, qui seroit d'eslever sa fortune sur les ruines de l'Estat.

J'ay faict les reflexions que je debvois sur ces propositions-là ; mais je n'ay pas laissé de juger à propos de dire que j'en escrirois à la Cour, afin que Sa Majesté pust prendre là-dessus les resolutions qu'Elle adviseroit pour le bien de son service[2]; et, à mon advis[3], il ne me semble pas qu'on doibve fermer les yeux au passage dudict corps de Vittemberg, si ce n'est au cas qu'on fust asseuré de le defaire, lorsqu'il seroit separé des troupes de M. de Lorraine. Car, au reste, quand il n'y auroit autre raison pour refuser cet expedient que la crainte qu'on ne rejetast sur le conseil de Sa Majesté la haine de tous les desordres que ces troupes-là feroient en passant, et qu'on ne dise que je l'eusse faict exprez pour troubler davantage les affaires en m'en allant, ce seroit, ce me semble, une consideration assez forte pour empescher d'y consentir[4].

[1] On a vu plus haut, p. 162, que Mazarin disait que le corps des Würtembergeois était, au plus, de trois mille hommes.

[2] Voilà, en effet, tout ce que promet la lettre de Mazarin au duc de Lorraine, publiée ci-dessus, p. 163.

[3] Ce qu'il faut surtout remarquer, c'est l'avis formel de Mazarin, qui conseille de ne pas laisser s'avancer le corps des Würtembergeois, à moins qu'on ne fût sûr de le battre.

[4] On voit avec quelle force et par quels arguments Mazarin conseille de repousser la proposition du duc de Lorraine, bien loin d'engager la Cour à y donner suite, comme on l'a prétendu.

Je vous ay escrit un mot de croyance (creance) par le sieur Bartet, et comme je l'ay prié de porter, par escrit, ce que M. de Lorraine demande, aussy souvenez-vous qu'il est à propos que ce que l'on ordonnera audict sieur Bartet de luy respondre soit pareillement escrit. Août 1652.

Il faut faire sonner bien haut les instances pressantes que font les princes, pour faire advancer les Espagnols vers Paris[1], et M. de Lorraine eust faict un grand coup à l'advantage des affaires du Roy, s'il luy eust peu reussir de tirer des mains de Jarzé[2] l'original signé de M. le Prince et escrit à ce qu'on m'a asseuré de la main de Croissy-Marcilly[3], par lequel M. le Prince declare que, nonobstant tout ce qu'il a dict au Parlement, il est resolu de continuer la guerre, parce que son dessein estoit, en ce cas, de me l'envoyer[4] pour le faire remettre ès mains de Sa Majesté; mais il n'en put venir à bout. Cependant vous trouverez cy-joint un papier cotté A, qui contient ce qui estoit porté par la lettre susdicte, qui estoit adressée à Sainct Romain[5] et à Jarzé, et a esté rendue à ce dernier seulement, parce que l'autre estoit party pour [les] Flandres.

Aprez avoir dicté jusqu'icy, M. de Joyeuse[6] et le secretaire Raulin[7] sont arrivez, que M. de Lorraine a faict partir deux ou trois heures aprez M. de La Boulaye et le sieur Bartet. Le subject de leur voyage est de me faire instance de trouver bon que l'un d'eux s'en allast à Paris vers M. le duc d'Orleans et Madame, pour leur dire mille choses de sa part, tendantes à faire une reunion generale, de laquelle luy-mesme se mesleroit, pourveu qu'on eust agreable qu'il adjustast toutes

[1] Ce passage prouve encore combien Mazarin était loin de conseiller de laisser les ennemis s'avancer vers Paris; c'était, au contraire, sur les princes qu'il rejetait un conseil aussi criminel.

[2] René du Plessis de la Roche-Pichemer, marquis de Jarzé, maréchal de camp en 1648, tué en 1672. On voit qu'il était attaché, en 1652, au parti de Condé.

[3] Il est question, dans une lettre de Colbert (t. I, p. 32, du recueil de M. P. Clément), d'un Marcilly ou Marsilly, attaché au comte d'Avaux, et auteur de libelles contre Servien.

[4] De m'envoyer la lettre originale.

[5] Voy. ci-dessus, p. 160, note 5. Ce papier n'a pas été joint au manuscrit de la lettre.

[6] Voy. ci-dessus, p. 152, note 4.

[7] Secrétaire du duc de Lorraine.

Août 1652. choses avec moy. Ils m'ont faict voir les lettres, dont ils estoient chargés pour leurs Altesses royales, et m'ont representé que M. de Lorraine n'avoit d'autre but en cela que de servir le Roy, et me donner, en mon particulier, quelque marque solide de l'amitié qu'il avoit pour moy, estant, d'ailleurs, tres-persuadé qu'il ne pouvoit rien faire de plus advantageux pour Monsieur et pour Madame que de les remettre aux bonnes graces du Roy.

J'ay respondu d'abord que je ne croyois nullement à propos de retarder mon voyage; que je ne trouvois rien à redire à la pensée qu'il avoit de faire son possible auprez de M. le duc d'Orleans, afin qu'il donnast les mains à ce qui estoit necessaire pour se raccommoder avec la Cour; mais que je n'approuvois pas l'envoy de leurs personnes, veu qu'ils estoient tous deux recogneus pour estre de mes amis; et ainsy cela ne feroit pas grand effect auprez de S. A. R., qui croiroit facilement que j'aurois demandé cet envoy. C'est pourquoy je pris la liberté de luy [faire] dire qu'il pouvoit persister dans l'envoy de M. de La Boulaye, et que, pour moy, je continuerois mon voyage, estant resolu, pour cet effect, de partir dez demain pour Rethel, et de là à Sedan, où je ne fais pas estat de m'arrester plus d'une nuict, ayant desjà depesché au gouverneur de Bouillon pour le prier de prendre les ordres de M. l'Electeur de Cologne pour m'y recevoir.

M. de Joyeuse m'a faict aussy instance d'escrire à la Cour pour faire trouver bon à Sa Majesté qu'on ne commist aucun acte d'hostilité contre les troupes de M. de Lorraine, durant sept ou huict jours que ledict sieur duc vouloit employer à accommoder toutes choses, sans que son armée bougeast du lieu où elle campe à present[1]. Je luy ay dict que les crieries de toutes les provinces estoient grandes, se voyant tous les jours reduites à une plus grande misere par le sejour des gens de guerre de S. A. et des troupes d'Espagne en ces quartiers, et qu'il falloit enfin prendre une resolution là-dessus, le Roy

[1] Le duc de Lorraine ne cherchait qu'à endormir la Cour et à profiter de sa sécurité pour marcher sur Paris et se joindre à l'armée des princes. La vigilance de Turenne prévint et déjoua ses projets.

estant d'autant plus obligé à pourvoir au soulagement de ses subjects qu'il est en estat de le faire avec facilité pour ce regard-là. Août 1652.

Il se pourra faire que M. de Lorraine envoye à la Cour M. de Joyeuse[1], lequel est tres-bien intentionné, exprez pour cette affaire. S'il le faict, Sa Majesté pourra respondre ce qu'Elle jugera plus à propos pour le bien de son service. Je vous repliqueray seulement que ledict sieur de Joyeuse est un gentilhomme fort zelé pour le service du Roy. Pour moy, je croy que, sy M. de Lorraine voit qu'il ne puisse rien adjuster avec M. le duc d'Orleans, et que le Roy le veuille obliger à se retirer dans le Barrois, sy l'on ne peut luy persuader de s'en aller dans le Luxembourg attendre qu'il ayt achevé le temps de son traité avec les Espagnols, je croy, dis-je, qu'il le fera, estant certain que, d'un costé, il a grande envie de plaire au Roy, et de l'autre, que je ne sçaurois à quel point est l'apprehension qu'ont ses troupes et celles de Vittemberg de venir aux mains avec celles du Roy, joint que, d'ailleurs, ce seroit la derniere de toutes les resolutions que M. de Lorraine voudroit prendre pour son inclination et son interest.

J'ay receu une lettre fort civile de M. de Chasteauneuf, lequel m'escrit que les princes estoient en disposition de mettre les armes bas; mais il seroit bon qu'il sçeut, par le moyen de M. le mareschal de Villeroy, que les declarations qu'ils ont faict faire à M. de Lorraine et aux Espagnols sont tout-à-faict contraires à cela.

Une des choses à laquelle il me semble qu'il se faut le plus appliquer, c'est de n'oublier rien à l'esgard des officiers du Parlement transferé à Ponthoise, pour les obliger à agir avec vigueur et tenir ponctuellement les choses auxquelles ils se sont engagez; souvenez-vous de dire à Leurs Majestez que, pour cet effect, il ne faut rien espargner. M. le Procureur general fera son debvoir, conjointement avec Messieurs les Presidens, et je m'asseure que le reste les imitera, pourveu qu'on ayt soin de leur faire sçavoir la conduite que le Roy entend qu'ils tiennent pour le bien de son service.

[1] Voy. sur M. de Joyeuse, ci-dessus, p. 152, note 4.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Août 1652. S'il n'est pas possible de trouver un moyen propre pour faire sortir de Paris M. le Chancelier[1], il faudroit, au moins, faire esclater qu'il y est retenu par force; à quoy M. le Chancelier pourroit contribuer extremement s'il vouloit escrire au Roy une lettre en cette conformité, qu'on pourroit, aprez, faire imprimer. Il seroit bon de se servir de M. de Montaigu auprez de M. le Chancelier; si Sa Majesté le trouve à propos, ledict sieur de Montaigu pourroit aussy faire agir la Mere Jeanne[2], aux persuasions de laquelle M. le Chancelier defere beaucoup.

Mazarin termine en parlant de Dunkerque et de Barcelone.

Si nous estions assez heureux pour faire entrer un peu de monde et un peu de vivres [dans Dunkerque], il est certain que, s'il ne pouvoit reussir à M. d'Estrades de sauver la place, il viendroit au moins à bout de reduire en tres-mauvais estat l'armée ennemie. Si la conjoncture eust pu permettre que l'armée du Roy y eust esté (j'entends celle de terre), c'estoit une affaire seure, et une affaire de tres-grande consequence, quand mesme on eust esté obligé de laisser auprez de Paris le corps de M. le mareschal de La Ferté Senneterre.

C'est un grand malheur que nous soyons dans un temps où beaucoup de gens se dispensent d'executer les ordres du Roy. Si M. de Vendosme, estant à Brest, fust allé à Dunquerque, comme le Roy luy ordonna par M. de Boisselau, la place eust esté secourue, et il seroit desjà de retour pour agir du costé de Brouage et dans la riviere de Bordeaux. C'est un effect de l'abaissement de l'authorité royale, et il faut que tous les bons serviteurs de Sa Majesté travaillent incessamment afin d'y remedier.

Je crains fort l'evenement du secours de Barcelonne par mer, ne voyant pas qu'il y en ayt aucune nouvelle. Il faut presser celuy de

[1] Le Chancelier avait reçu ordre du Roi d'aller rejoindre la Cour à Compiègne.

[2] Sœur du chancelier Seguier. La Mère Jeanne était supérieure d'un couvent de religieuses de Pontoise. L'abbé de Montaigu habitait ordinairement cette ville.

terre ; car le service du Roy, en premier chef[1], requiert que l'on mette le tout pour le tout pour la conservation de cette place, qui seule est capable de nous donner la paix generale[2]. Si, par quelque raison, M. de Belliere ny pouvoit pas aller, M. de Palluau s'acquitteroit fort bien de cette commission; M. de Candale encore y reussiroit et seroit suivy de beaucoup de monde; enfin il ne faut pas abandonner le malade tant qu'il respirera. Août 1652.

LXXXV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 175; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Reims, 27 août 1652.

J'ay receu vos trois lettres des 23 et 24. Je vous remercie, de tout mon cœur, de la continuation de vos soins et de vostre affection. Je vous prie d'asseurer aussy M. le Procureur general que j'ay une parfaite recognoissance de la maniere dont il agit. Vous luy manderez qu'il faut que luy et les autres du Parlement[3] portent les choses hautement et avec plus de vigueur que jamais, comme il a esté concerté, parce que ceux de Paris n'oublieront rien pour affoiblir leurs resolutions ou mettre de la sedition entre eux, n'ayant plus d'autres ressources; car, sans cela, il faudra bien qu'à la fin, ils se mettent à la raison.

M. Le Tellier m'envoie [les actes] de la declaration des princes et de l'amnistie. Il faudroit tascher de faire en sorte que les conseillers du Parlement, qui est à Pontoise, ne desemparent point; mais d'y en faire venir d'autres, et je crois qu'il seroit bon ce pendant d'y envoyer quel-

[1] Le sens est : *le service le plus important que l'on puisse rendre au Roi est de secourir Barcelone.*

[2] Pour comprendre et admettre cette phrase de Mazarin, il faut se rappeler l'importance qu'il avait toujours attachée à la conquête de la Catalogne. Il espérait, en traitant de la paix avec l'Espagne, échanger la Catalogne contre les Pays-Bas espagnols.

[3] Il s'agit toujours du Parlement séant à Pontoise.

Août 1652. ques uns des maistres des requestes, qui sont auprez du Roy, n'estant pas mal aysé, ce me semble, d'en faire venir d'autres de Paris en leur place, et ainsy l'on remediera à l'inconvenient que vous me marquez du petit nombre [de membres] du Parlement [seant à Pontoise]. J'ay bien du desplaisir de la maladie de M. de Novion; je vous prie de le luy tesmoigner.

Il a esté fort à propos d'envoyer les ordres que vous me marquez à MM. de Lamoignon[1] et de Choisy[2].

Il faut que la Reyne commande absolument à M. de Nouveau d'establir une poste de Compiegne à Pontoise, comme aussy de faire bien garnir la route de Compiegne à Sedan.

C'est à M. Le Tellier que vous devez dire ce que vous jugez que l'on doive faire pour M. du Plessis-Belliere dans l'occasion de la retraite de M. le comte d'Harcourt, afin que, s'il y avoit quelque chose à ajouter aux ordres que l'on a donnez, je le puisse faire.

Je vous suis obligé des advis que vous me donnez touchant ledict sieur comte. Il faudroit songer à ce qu'il y aura à faire; mais je m'asseure qu'il ne se trouvera pas le moins embarrassé, ne voyant pas comment il pourra faire pour mettre à couvert son honneur et la subsistance de ses deux garnisons[3], qui consomment prez de quatre cent mille livres par an.

Je vous prie de faire mes complimens à Mme et à Mlle de Chevreuse, et surtout de contribuer tout ce qui dependra de vos soins pour tenir tous mes amis bien unis ensemble, particulierement M. Servien et M. Le Tellier avec M. le Procureur general, afin qu'ils agissent de

[1] Guillaume de Lamoignon, né en 1617, conseiller au Parlement en 1635, maître des requêtes en 1644, premier président en 1658, mort en 1677. Il s'agit, dans ce passage, de l'ordre qu'on lui avait donné de se rendre à Pontoise pour y siéger avec les membres du Parlement transféré dans cette ville.

[2] Jean de Choisy, conseiller au Parlement, puis maître des requêtes, mort en 1660. Sa femme, Jeanne Hurault de L'Hospital, a son *historiette* dans Tallemant des Réaux. Son fils, l'abbé de Choisy, a laissé des Mémoires. Jean de Choisy avait reçu le même ordre que Guillaume de Lamoignon.

[3] Des garnisons de Brisach et de Philipsbourg.

concert en tout ce qui regarde le Parlement et les propositions d'accommodement qui pourroient estre faictes. Août 1652.

Faictes aussy, s'il vous plaist, mes recommandations à M. le Prevost des marchands et à M. de La Barre.

LXXXVI.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 1. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Reims, 28 août 1652.

Je replique qu'on ne pouvoit mieux respondre que l'on a faict, par M. Damville[1], à l'instance de S. A. R. et de M. le Prince d'envoyer des deputez à present. Je crois qu'il faudroit promptement publier un papier qui fist cognoistre à quel point les princes s'esloignent de vouloir contribuer en effect au calme, lorsqu'ils le protestent en paroles[2]. Sur quoy il me semble qu'il y a beau champ : premierement, faisant remarquer la difference qu'il y a de leurs promesses et declarations quand le Cardinal est auprez du Roy, et lors qu'il en est esloigné, puisqu'au premier cas, ils declarent hautement qu'ils donneront satisfaction à tous les points portez dans la response que l'on donna aux deputez, comme ils y estoyent conviez, pour convenir de la maniere et du temps de l'execution des choses qui doivent estre faictes, de leur part, aprez la retraite du Cardinal, et à present ils n'ont plus ce scrupule, et continuent à estre armez, à exercer des charges qu'ils se sont données avec un grand mespris de l'authorité royale[3]; à n'avoir faict aucun acte qui tesmoigne repentir de leur conduite, et avoir declaré le Roy prisonnier[4]; à estre plus fortement unis que jamais avec eux; à mettre toutes

[1] Voy. ci-dessus, p. 33, note 2.

[2] Le sens est : *lorsqu'ils protestent en paroles de vouloir rétablir le calme.*

[3] Le duc d'Orléans s'était fait nommer lieutenant général du royaume, et le prince de Condé, commandant des armées. Le duc de Beaufort avait été nommé, non moins illégalement, gouverneur de Paris, et Pierre Broussel, prévôt des marchands.

[4] Cette phrase incidente indique que le

Août 1652. pieces en œuvre pour exciter de nouveaux troubles dans Paris; à engager, par ce moyen, les armes du Roy auprez de Paris, pour l'empescher de passer, et comme cela faire souffrir, de plus en plus, la ville de Paris, et laisser faire des progrez en Flandres aux Espagnols, sans aucun obstacle. En faisant toutes ces choses, dis-je, ils demandent d'envoyer des deputez pour faire des complimens au Roy, et oublient la protestation par eux faicte sy solemnellement que, le Cardinal esloigné, ils desarmeroient et feroient tout ce que Sa Majesté avoit tesmoigné souhaiter. Ils advancent des choses et insistent en des propositions desquelles ils n'ont jamais parlé, quand il a esté question d'esloigner le Cardinal sans condition. Et chacun peut voir, en examinant ce qu'ils demandent, par la declaration faicte au Parlement sous pretexte d'establir le repos en France, qu'il ne faut que le leur accorder pour eterniser la guerre et les mettre en estat de la continuer avec plus de succez qu'ils n'ont faict jusques à present.

On veut obliger le Roy à retirer ses troupes de la Guyenne et des provinces, c'est-à-dire donner lieu à Daugnon[1] de restablir sa tyrannie sans aucun obstacle, et de perdre ces peuples, parce qu'ils ont signalé leur zele et leur fidelité pour le service de Sa Majesté; c'est-à-dire à rompre l'effect de la capitulation de Montrond, et le[2] remettre en estat de tenir esclaves cinq ou six provinces; c'est-à-dire à laisser la Guyenne entierement en la disposition de M. le Prince, et sous pretexte de faire agir les armes du Roy sur la frontiere contre les Espagnols, donner aux princes la commodité de s'ancrer de plus en plus dans cette province-là, puisque l'on sçait que Batteville[3] faict incessamment travailler aux fortifications de Bourg, et n'oublie rien pour s'accrediter dans Bourdeaux,

mépris de l'autorité royale avait surtout consisté, de la part des princes, à déclarer le Roi prisonnier et à se faire donner des charges illégales, bien loin de témoigner aucun repentir de leur conduite envers le Roi.

[1] Louis de Foucault, comte du Dognon ou Daugnon. (Voy. ci-dessus, p. 55, note 2.)

[2] *Le* se rapporte à Montrond. En effet, la garnison de cette place exerçait ses ravages dans les provinces voisines.

[3] Charles, baron de Batteville, Vatteville ou Watteville, était un Francomtois au service de l'Espagne; il s'était emparé de Bourg-en-Guyenne (auj. chef-lieu de canton du dép. de la Gironde, arr. de Blaye).

pratiquant tous les moyens imaginables pour imprimer la rebellion dans l'esprit de ces peuples-là, en sorte qu'ils perdent tout respect et tout amour envers le Roy et leur patrie. Août 1652

Il est bon [de remarquer] que les princes demandent qu'on retire l'armée de Guyenne, sans dire un seul mot pour asseurer que Batteville quittera Bourg, et dans un temps que l'on sçait y estre arrivé deux mille hommes de pied, Irlandois et d'autres nations, que le roy d'Espagne y a envoyez pour s'y pouvoir mieux establir.

Il faut remarquer que, dans la declaration des princes au Parlement, on ne faict nulle mention du principal point, qui est de renoncer à toutes ligues et associations faictes avec les Espagnols, tant au dedans qu'au dehors du royaume, et notamment au traité que M. le Prince a faict encore, en dernier lieu, avec eux; et l'on peut inferer de là quelle crainte a M. le Prince de refroidir les Espagnols, en faisant publiquement quelque declaration contre l'union qu'il a avec eux, nonobstant qu'il leur fasse donner toutes sortes d'asseurances, en secret, qu'il la veut tousjours entretenir.

En outre, lorsque les princes ont creu que le Cardinal ne pourroit jamais prendre la resolution de s'esloigner, ils ont remué ciel et terre pour imprimer dans l'esprit de tous les François, qu'ils n'avoient autre but que cet esloignement, moyennant lequel tous les desordres cesseroient; ils mettroient bas les armes qu'ils avoient prises pour l'obtenir; renvoieroient les troupes d'Espagne qu'ils avoient faict venir pour mesme effect; et cependant ils n'ont jamais tant pressé pour avoir le secours que conduit Wittemberg[1] que depuis que le Cardinal a quitté la Cour; et, en effect, le duc de Lorraine est passé avec toutes ses forces au delà de la Marne pour se mettre en estat de les contenter, en leur menant ledict secours. L'on voit aussy arriver en mesme temps de nouvelles troupes d'Espagne dans la Guyenne, et l'on sçait que, depuis le depart du Cardinal, le prince de Condé a depesché courrier sur courrier à Fuensaldagne, à Batteville et en Espagne, pour tirer promptement cinq cent mille escus, que le roy d'Espagne a promis de luy don-

[1] Le duc Ulrich de Würtemberg. (Voy. ci-dessus, p. 157, note 3.)

Août 1652. ner depuis l'arrivée de la flotte, afin de faire de nouvelles levées en France et se mettre en estat d'y continuer fortement la guerre civile.

Puisqu'il n'y a rien de si vray que les diligences que les princes font presentement auprez du duc de Lorraine et de Fuensaldagne, pour avoir le corps de Vittemberg, Saint-Romain[1], Jarzé[2], Saint-Estienne[3], et beaucoup d'autres, tant courriers que gentilshommes, ayant esté, à cet effect, depeschez de moment à autre, depuis le depart du Cardinal, comment pourra-t-on esperer qu'ils renvoient en Flandres le peu de troupes estrangeres, qui sont incorporées aux leurs, et qui continuent tousjours à desoler les environs de Paris? Et comment pourra-t-on esperer aussy le soulagement de cette pauvre ville, si, au lieu de la delivrer des maux qu'une poignée de gens luy font souffrir, on met toutes pieces en œuvre pour y attirer un plus grand corps, composé presque tout d'Allemans, lesquels Fuensaldagne a destachez de l'armée de Flandres, non moins pour delivrer ce pays-là des violences inouyes qu'ils y exerçoient, que pour donner moyen aux princes d'entretenir l'embrasement qu'ils ont allumé dans le royaume?[4].

Si les princes eussent eu tant soit peu bonne intention, et qu'ils eussent esté touchez des souffrances de la ville de Paris, devoient-ils pas au moins, à l'instant du depart du Cardinal, renvoyer les troupes qu'ils font loger jusques dans ses fauxbourgs[5], d'autant plus que, par ce moyen, donnant lieu au Roy d'envoyer son armée en Flandres, ils eussent tesmoigné qu'ils ne prennent pas plaisir aux progrez que les ennemis sont prests d'y faire, sans aucun obstacle, et qu'ils ne vouloient pas contribuer, comme ils font, à la perte de Dunkerque, de peur qu'on

[1] Voy. ci-dessus, p. 160, note 5.

[2] Voy. ci-dessus, p. 167, note 2.

[3] Probablement Charles-Claude de Saint-Estienne, dont parle Tallemant des Réaux (*Historiettes*, édit. Techener, in-8°, t. VI, p. 2, 39, 42).

[4] Ce passage est encore un de ceux qui prouvent que Mazarin était bien loin d'avoir appelé les Würtembergeois dans le royaume et demandé qu'on les laissât se réunir à l'armée des princes. C'est aux factieux qu'il impute avec raison le crime d'avoir ouvert à ces pillards l'entrée de la France.

[5] Les faubourgs Saint-Victor et Saint-Marceau firent des barricades pour repousser les troupes des princes, qui s'y étaient logées. (Voy. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 281.)

ne dist que, lorsqu'ils ont travaillé autrefois à la conqueste de cette place[1] et de quelques autres, c'estoit pour acquerir de la gloire en leur particulier, et pour s'eslever et s'accrediter, et non pas pour agrandir l'Estat, ny rendre la puissance du Roy plus redoutable à ses ennemis. Août 1652.

L'amnistie, qui a esté publiée[2], pourvoit-elle pas à tout ce que les princes peuvent souhaiter, pour leur seureté, par l'oubly de leur conduite passée, estant restablis par ladicte amnistie dans les bonnes graces du Roy, comme s'ils ne les eussent jamais perdues? Pourvoit-elle pas aussy à ce que les troupes estrangeres se puissent retirer en seureté vers la frontiere, comme aussy à la reunion du Parlement, puisque, pour cet effect, les conseillers, qui sont à Paris, n'ont qu'à se rendre à Pontoise, où il a plu à Sa Majesté de le transferer?

Quant à ce qui est de remettre toutes les choses au mesme estat qu'elles estoyent avant les presens mouvemens, c'est-à-dire de rendre aux princes les places dont on les a chassez, et[3] ceux qui suivoient leur party, il semble bien juste qu'avant que de parler de ce point, ils se mettent aux bonnes graces du Roy, en executant les choses qui sont portées par l'amnistie, et qu'ils ont tant de fois protesté de vouloir faire, à l'instant que le Cardinal seroit esloigné; et cet esloignement s'estant faict sans aucune condition, il seroit bien estrange qu'ils voulussent extorquer des conditions pour mettre bas les armes et renoncer à leur union avec les Espagnols, aprez avoir declaré qu'ils n'ont pris les armes et faict cette union que pour obtenir ledict esloignement.

Il seroit bon de respondre à la consequence que lesdicts princes tirent, au commencement de leur declaration, de l'esloignement de M. le Cardinal, disant que cela justifie assez, etc. Sur quoy il me semble qu'il y a beaucoup de choses à dire bien fortes pour refuter ce faux raison-

[1] Ce trait est surtout dirigé contre Condé, qui, en 1646, avait enlevé Dunkerque aux Espagnols. (Voy. le t. II, p. 328, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] L'amnistie, dont parle Mazarin, avait été enregistrée au mois d'août 1652 par le Parlement séant à Pontoise. Elle comprenait tous les factieux qui avaient pris part aux troubles antérieurs, à l'exception des auteurs des attentats du 25 juin dirigés contre le Parlement et du massacre de l'Hôtel de Ville, qui avait eu lieu le 4 juillet. Les princes ne voulurent pas accepter cette amnistie.

[3] *Et* a ici le sens de *ainsi que ceux*, etc.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Août 1652. nement, et, entre autres, que, quand mesme ils auroient sujet de condamner la conduite d'un principal ministre, et que le veritable but de leurs armes fust l'esloignement dudict Cardinal, ils seroient bien hardis de dire qu'on ne puisse blasmer ce qu'ils ont faict, aprez avoir pris les armes, allumé la guerre civile dans le royaume, appelé les Espagnols à leur secours et enfin usurpé l'authorité royale pour contraindre Sa Majesté à esloigner ledict Cardinal. Ce n'est pas un bon argument de dire que puisqu'Elle y a consenty, ils avoient raison de l'y forcer, veu qu'encore qu'Elle sçache bien, et que toutes les personnes sensées jugent aysement, que l'esloignement du Cardinal n'est que le pretexte et non pas la cause des troubles qu'ils ont excitez, neantmoins Elle a bien voulu, par sa bonté, esprouver ce remede, considerant, ou que les princes, aprez le depart du Cardinal, executé mesme dans une conjoncture dans laquelle ils ne sçavent plus où donner de la teste, seroient bien ayses de sortir d'un mauvais pas avec quelque apparence d'honneur, et qu'ainsy les troubles cesseroient, ou que, ne le faisant pas, ils se descrieroient envers le peuple, qui cognoistroit par là que leur veritable but, en allumant la guerre civile, n'a esté autre que de satisfaire leur ambition particuliere et de profiter du debris[1] de l'Estat, et non d'esloigner le Cardinal, comme ils ont, à force d'argent, faict publier par la canaille, d'où Sa Majesté ne peut que retirer un grand advantage pour achever de les reduire à la raison et pourvoir au repos de l'Etat et au soulagement de son peuple.

LXXXVII.

Bibl. nat., ms. fr. 6889, f° 300; original signé. — Bib. Maz., ms. n° 1719, t. II, f° 425. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 30 août 1652.

(EXTRAIT.)

Depuis ce que je vous ay escrit, ayant faict reflexion sur l'oppres-

[1] Ce mot a ici le sens de *ruine*.

sion que toutte cette province souffre par le sejour des troupes de MM. de Lorraine et de Vittemberg et sur le procedé de ce prince[1], dont nous aurions grand peine à tirer aucun advantage, s'il persiste à vouloir demeurer uny avec les Espagnols, secourir les princes, et estre bien avec le Roy, suivant son naturel ennemy de la conclusion, et croyant avoir assez d'adresse pour venir à bout de choses aussy importantes et aussy incompatibles que celles-là, il m'a semblé qu'on ne debvoit pas differer davantage à y mettre remede, ny rien faire qui soit plus capable de faire resoudre ledict sieur duc à tout ce que Sa Majesté desirera de luy, que de luy parler ferme, et faire advancer l'armée[2]; car je vous replique de rechef que, comme M. de Lorraine ne subsiste que par son armée, il ne la hazardera point, et d'ailleurs ses troupes jointes à celles de Vittemberg ne sont pas plus de huit mille hommes, et les officiers et soldats des uns et des autres portent tant de respect à celles du Roy, qu'elles esviteront tousjours de venir aux mains avec elles, et particulierement les voyant fortifiées, comme elles seront, de la noblesse et des communes de cette province[3], qui se joindront à elles, aussytost qu'elles les verront paroistre; et je ne pense pas que, pour mille ou douze cens hommes que les princes peuvent avoir dans les fauxbourgs de Paris, on doibve faire difficulté d'en esloigner l'armée du Roy, veu mesme qu'on peut faire valoir cet esloignement aux Parisiens comme un tesmoignage de la bonté que le Roy conserve pour eux, leur faisant, tout à la fois, deux graces bien considerables, l'une de les deslivrer des incommoditez que leur causoit le voisinage de ces troupes, l'autre de faire marcher les mesmes troupes pour garantir la ville de Paris de la surcharge qu'y apporteroit l'approche du corps de Vittemberg; de quoy elle doibt d'autant plus de recognoissance à Sa Majesté qu'Elle les traite ainsy, en mesme temps que les princes continuent à desoler

Août 1652.

[1] Le duc de Lorraine, qui, comme on l'a dit, traitait avec tous les partis.

[2] On voit encore, par ce passage, qu'au lieu de s'entendre avec le duc de Lorraine, Mazarin demandait de nouveau que l'on fît marcher contre lui les troupes royales, que commandait Turenne.

[3] Il s'agit toujours de la Champagne, que dévastaient les Lorrains et les Würtembergeois.

Août 1652. et les environs et les fauxbourgs mesmes de Paris par les gens de guerre qu'ils y retiennent, et que, comme si ce n'estoit pas assez, ils appellent encore un nouveau corps d'Espagnols pour achever de les ruiner, et peut-estre pour reduire la ville dans la derniere servitude, nonobstant toutes les protestations qu'ils ont faictes qu'ils poseroient les armes et renvoieroient leurs troupes estrangeres aussytost que je serois party de la Cour.

Si l'on juge à propos de renvoyer le sieur Bartet vers M. de Lorraine, parce qu'il est desjà instruit de ce qui s'est passé en cette negociation, je vous prie, en premier lieu, qu'il soit bien persuadé que je n'ay eu aucune part à la resolution qui sera prise, et en second lieu, qu'il ayt sa leçon par escript, estant une personne qui a le talent d'estendre et restreindre ses commissions, selon qu'il le juge à propos pour se faire mieux recevoir[1]. On dressera son instruction, ou de celuy qui sera envoyé vers M. de Lorraine, en la forme qu'on advisera pour le mieux dans le conseil du Roy; mais, entre autres choses, je croy qu'il doibt avoir charge d'exagerer principalement les clameurs que font les peuples pour les violences et les incendies que ces troupes-là commettent et pour les rançonnemens qu'elles font aux villages et aux personnes; de representer l'advantage que les princes ont tiré de la conduite que tient M. de Lorraine en favorisant le secours de Vittemberg, et combien cela leur facilite les moyens de fomenter la rebellion, en nourrissant par là les esperances de ceux de leur party; de faire remarquer la facilité avec laquelle les Espagnols font des progrez sans aucun obstacle, M. de Lorraine tenant l'armée du Roy engagée et sans action par ses bonnes paroles, pendant que les Espagnols et les rebelles reçoivent de luy des effects solides et advantageux, tant dedans que dehors le royaume; enfin que le Roy, aprez avoir donné les mains à tout ce que M. de Lorraine a

[1] Ce jugement du Cardinal sur Bartet est confirmé par ce que Le Tellier lui répondait : « On essayera d'envoyer une autre personne vers M. de Lorraine, et en cas qu'on n'en trouve point de plus propre que luy (Bartet) pour cet emploi, on luy donnera sa leçon si precise qu'il ne pourra prendre l'essor. » (Lettre du 4 sept. 1652, Bibl. nat., ms. fr. n° 6889. Les lettres de ce manuscrit sont, pour la plupart, des originaux.)

demandé pour faire son accommodement jusques là [au point] que luy-mesme a advoué qu'il ne luy restoit plus rien à souhaiter; aprez avoir agreé qu'il fust le mediateur de la paix generale; aprez avoir souffert la brigade en Alsace[1], luy ayant faict donner toutes les assistances possibles, sans permettre qu'il luy fust faict aucun acte d'hostillité, ny que M. de La Ferté Senneterre, joinct aux troupes que le Roy avoit en ce pays-là, donnast aucun empeschement à la jonction de ladicte brigade[2] avec celle de Ligniville, que S. A. conduisoit en personne du costé de Flandre; aprez avoir envoyé exprez le sieur de Beaujeu[3] pour le recevoir, avec ordre à tous les gouverneurs des provinces et places, par où il debvoit passer, de le favoriser et luy fournir l'estape, comme aux propres troupes de Sa Majesté; aprez avoir continué les mesmes ordres, quand toute l'armée dudict sieur duc a esté unie, deffendant exprez à la noblesse et aux communes de leur courir sus; aprez avoir preferé le contentement de S. A. à la consideration de ce que son peuple souffroit, parce que Sa Majesté croyoit qu'il en pourroit arriver un plus grand bien, capable de reparer avec usure les pertes et les incommoditez de ses subjects; aprez toutes ces choses, dis-je, le profit que le Roy en a tiré a esté la levée du siege d'Estampes[4]; les excez que les Vittembergs ont commis, assistez de Sadicte Altesse; la durée du party rebelle qui seroit desjà [vaincu], au moins pour ce qui est des troupes que les princes ont à Paris, s'il ne les avoit point favorisez; les pertes que le Roy a faictes en Flandres et en Italie[5], pour n'avoir pu y envoyer des troupes que la prudence ne permet pas d'esloigner, tandis qu'on voit M. de Lorraine en posture de passer au secours des princes; enfin toute la rescompense que le Roy a eue de la tolerance, et des declarations que le Roy a faictes sy fort à l'advantage de S. A., se

Août 1652.

[1] Que le duc de Lorraine envoyât des troupes en Alsace. (Voy. ci-dessus, p. 66-67, la lettre adressée à Raulin.)

[2] Ces troupes lorraines étaient commandées par le général de Fauge, qui s'unit avec le comte de Ligneville ou Ligniville, autre général lorrain.

[3] Voy. sur M. de Beaujeu, le t. III, p. 339, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Voy. ci-dessus, p. 119, note 2.

[5] La France avait perdu Gravelines en Flandre, Casal en Italie. Les places de Dunkerque et de Barcelone étaient menacées et ne tardèrent pas à succomber.

Août 1652. reduit simplement à des complimens, qui ne sont jamais suivis d'aucun effect, si ce n'est d'effects contraires et tres-prejudiciables au service du Roy, et tout-à-faict à l'advantage des ennemis.

Et il ne faut pas que S. A. pretende faire valoir le retour de Fuensaldagne en Flandres[1] comme un effect de son adresse et du desir qu'il avoit de servir la France; car on sçait qu'il n'eust pas esté en son possible de faire prendre une autre resolution audict sieur comte, non pas à cause de sa maladie, mais par ce que c'estoit un dessein desjà formé avec l'Archiduc[2], pour employer utilement, en Flandres[3], la meilleure partie de l'armée qu'il avoit amenée en France, et faire des progrez de ce costé-là, tandis que celle de M. de Lorraine, fortifiée du corps de Vittemberg, tiendroit en eschec celle du Roy; car il est tres-aysé de recognoistre que l'intention des Espagnols ne fust jamais de donner des secours aux princes, capables de leur faire remporter de grands advantages sur le Roy, mais seulement autant qu'il estoit necessaire pour nourrir le trouble et le faire durer longtemps, afin qu'ils puissent, sans obstacle, faire, de tous costez, des progrez sur nous, estant assez esvident qu'ils ont bien jugé qu'en en usant autrement, les armées des princes eussent eu de tels succez que le Roy eust peut-estre esté obligé de leur accorder tout ce qu'ils eussent voulu pour avoir la paix dans son royaume. Aprez quoy, le mieux qu'il eust pu arriver aux Espagnols eust esté de consentir à la paix generale aux conditions qu'il eust pleu à M. le Prince, lequel n'auroit eu qu'à dire qu'elles estoient bien raisonnables, puisqu'il n'estoit obligé à autre chose par son traité qu'à faire conclure une paix raisonnable, dont, en ce cas, il eust esté le juge.

On peut faire souvenir aussy M. de Lorraine qu'il avoit declaré que, faisant une entrevue avec moy, il concluroit son traité particulier en deux heures; qu'il avoit de quoy advancer la paix generale, et que, dans neuf jours, il seroit hors de tout engagement avec les troupes de

[1] On a vu ci-dessus que Fuensaldagne, après s'être avancé jusqu'à Chauny, avait rétrogradé vers la Flandre.

[2] L'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas espagnols, sous l'autorité duquel était placé Fuensaldagne.

[3] Fuensaldagne alla, en effet, assiéger Dunkerque.

Vittemberg, et ne prendroit plus aucune part à tout ce qui leur pour- Août 1659
roit arriver. Cependant, quand je me suis approché du lieu où estoit ledict sieur duc, je n'en ay receu que de grandes protestations de bonne volonté et d'une forte passion d'en venir à l'abouchement, [alleguant] que, pour ce qui regardoit la paix generale, il falloit qu'il depeschast en Flandres pour sçavoir les dernieres resolutions de l'Archiduc et de Fuensaldagne; que son traité avec les Espagnols duroit encore tout le mois de septembre; qu'il ne pouvoit rien conclure avec la France presentement, au prejudice de la parole qu'il leur avoit donnée pour tout ce temps-là; et qu'il estoit aussy tellement engagé de faire passer aux princes les secours que Fuensaldagne luy avoit laissez pour cet effect, qu'il ne pouvoit pas s'en empescher, et periroit plustost que de manquer à ce qu'il avoit promis, de façon que l'on voit qu'il est seulement ponctuel et resolu à executer les paroles qu'il donne aux Espagnols, mais qu'il ne faict pas grand cas de manquer à celles qu'il donne à la France. Pour plus grande preuve de quoy, il ne faut que demander à tous ceux qui ont negocié avec luy, particulierement au sieur Bartet, s'il ne luy a pas tousjours declaré, que, passé les neuf jours, il estoit hors d'engagement pour ledict secours et qu'à nostre entreveue, il concluroit d'abord son accommodement avec le Roy, pour servir ensuite Sa Majesté de sa personne et de ses forces; d'où il [Bartet] conclura que le Roy l'envoie vers luy pour luy declarer qu'estant obligé en conscience à delivrer ses peuples de l'oppression qu'ils souffrent, Sa Majesté ne peut differer davantage à faire marcher ses armées pour un si juste dessein; que, comme Elle n'a pas l'intention d'exercer aucune hostilité contre luy, Elle a bien voulu luy en donner advis, afin qu'il puisse prendre ses mesures de bonne heure.

J'ay esté obligé de bien vivre avec M. de Lorraine, et de ne me pas declarer mal satisfaict de la maniere dont il en usoit, et mesme de l'asseurer que j'escrirois à la Cour pour les demandes qu'il faisoit, par ce qu'il n'estoit pas à propos, environné comme j'estois de ses troupes [1].

[1] Voy. ci-dessus, p. 161, note 4.

Août 1652. que le sieur Bartet recognust que je n'approuvois pas son procedé, et c'est pour cette raison que je vous escrivis, comme je fis par ledict sieur Bartet, sans pourtant appuyer autrement les propositions dudict prince que je remettois à estre examinées dans le conseil du Roy[1].

Je ne vous sçaurois exprimer à quel point toute cette province [de Champagne] est animée contre les troupes de Lorraine et de Vittemberg, et cela augmente tous les jours de plus en plus, et particulierement depuis qu'ils se sont advisez de vouloir mettre les villes et les villages en contribution pour laisser faire les vendanges; enfin M. de Lorraine profite de tout et ne desdaigne pas jusques aux moindres petits gains, et, aprez tout, Dieu sçait ce qu'il fera à la fin; car c'est un prince ennemy de la conclusion, qui se plaist à faire la vie qu'il mene[2], et qui ne tesmoigne nulle passion de se voir restably dans ses Estats.

Aussy lors qu'on aura receu les depesches que j'ay escrites de Chasteau-Thierry, qui portoient que j'estois persuadé que la marche de l'armée de Sa Majesté vers les troupes de M. de Lorraine et le corps de Vittemberg produiroit des effects tres-advantageux[3], et que l'on aura appris qu'ils avoient passé la Marne, je croy que l'on aura trouvé bon, dans le conseil du Roy, d'en escrire à M. de Turenne et à M. de La Ferté, et qu'ils auront esté d'advis de la faire advancer de ce costé-là, aprez avoir pourveu à la seureté des postes d'autour de Paris, d'autant plus que l'on aura veu, par mes depesches subsequentes, qu'il n'y avoit rien d'effectif à esperer de la part de M. de Lorraine; et j'oserois respondre qu'en ce cas, on le poussera à bout, ou l'on l'obligera à consentir à ce qu'on desirera de luy.

J'espere que je pourray bien faire assembler cinq ou six cens chevaux

[1] Voy. ci-dessus, p. 166, note 2.

[2] On a déjà fait remarquer que ce duc de Lorraine, chassé de ses États, menait une vie errante à la tête de troupes qu'il mettait à la solde des différentes puissances.

[3] Voy. ci-dessus, p. 166. Le passage auquel nous renvoyons a été signalé comme un de ceux qui réfutaient l'opinion de M. le comte d'Haussonville. Le Tellier répondait à Mazarin, le 1er sept. 1652 : «Nous dismes nos opinions à la Reyne, *conformement à ce que V. Em. a eu agreable de nous escrire.*» En conséquence, on fit advancer l'armée royale commandée par Turenne pour surveiller le duc de Lorraine et le combattre, s'il était nécessaire.

en ces quartiers[1], tant de ce qu'ont les gouverneurs des places, et M. le comte de Grandpré[2], que de mes compagnies de gendarmes et de chevaux legers et de quelques levées que je fais faire en ceste province. M. de Grandpré pourroit conduire ce corps en tel endroict que Messieurs les generaux de l'armée du Roy jugeront plus à propos; mais, s'il arrivoit que les troupes lorraines se retirassent à la haste, ou que celles de Vittemberg fussent contraintes de le faire, estant abandonnées des autres, en ce cas, je croy que ledict corps pourroit faire quelque bon effect dans la conjoncture de cette retraite, en favorisant les peuples de ces quartiers-là, qui sont, en grand nombre, fort animez et fort aguerris. Août 1652.

Il importe qu'il paroisse que la resolution de faire advancer l'armée du Roy contre les troupes de Vittemberg et mesme contre M. de Lorraine, s'il les veut proteger, a esté prise à la Cour contre mon advis, afin qu'il reste à S. A. cette porte pour renouer son traité, en cas que l'on juge qu'il soit du service du Roy d'y entendre encore à l'advenir, comme diverses conjonctures pourroient y obliger le Roy. Il faut bien prendre garde, s'il vous plaist, que le sieur Bartet, ou tel autre qui pourroit estre envoyé vers M. de Lorraine, soit le premier à en estre persuadé.

LXXXVIII.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 435 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 30 août 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis bien ayse de ce que vous me mandez de Dunquerque; vous aurez veu, par mes precedentes, à quel point j'estime important de n'y

[1] A Sedan et dans les environs. — [2] Voy. sur le comte de Grandpré, le t. III, p. 472, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

IMPRIMERIE NATIONALE

Août 1659. rien oublier. Je me resjouis aussy des bonnes nouvelles de Barcelonne, et vous remercie du soin que vous avez pris de m'en donner part.

Quant à ce que M. de Chasteauneuf escrit, que S. A. R. ne se separera pas d'avec M. le Prince, il n'y a point de bon François qui ne doibve souhaiter de les voir tousjours bien unis, pourveu qu'ils se disposent à profiter des bontez que le Roy a pour eux, veu que le repos de l'Estat seroit pleinement restably par ce moyen, au lieu qu'il ne pourroit estre qu'imparfaict, s'ils estoient separez l'un de l'autre.

Il faut faire grande consideration de ce que M. de Chasteauneuf a mandé qu'il ne jugeoit pas à propos qu'on donnast des passeports aux deputez des princes, et si vous voyez quelque raison solide qui confirme cette pensée, je vous prie de vous souvenir qu'en ce cas il ne faut point s'arrester à tout ce que je puis vous avoir escrit de contraire, par mon autre lettre; il faut seulement prendre garde que peut-estre M. de Chasteauneuf croiroit pouvoir mieux servir le Roy, ayant la negociation luy seul, qui estoit entamée par d'autres, et que cela l'auroit pu convier à escrire de la sorte.

Je croyois partir, pour aller à Bouillon, incontinent que je serois icy. J'ay neantmoins esté contraint d'y sejourner jusques à present, parce que, quoy que j'eusse depesché par advance aucom te de Wagnée, gouverneur de Bouillon, afin qu'il eust les ordres necessaires de son maistre[1] pour m'y recevoir, il m'a mandé qu'il ne les avoit pu avoir encore, son courrier n'estant pas de retour de Cologne. Il les attend de moment à autre, et je suis tout prest à partir au mesme instant qu'il me mandera qu'ils seront venus. J'avois envie de m'en aller en quelque autre lieu du pays de Liege pour ne sejourner pas dans le royaume; mais cela ne s'est pu faire sans m'exposer trop.

Comme Leurs Majestez ont eu la bonté d'accorder à M. de Turenne l'entrée dans le Conseil, et que je ne voy pas qu'il y ayt presentement aucun establissement à luy donner, j'ose les supplier de luy en faire expedier le brevet, afin qu'il reçoive sans delay cette marque de leur

[1] On a déjà vu que la ville et le duché de Bouillon, aussi bien que l'évêché de Liège, dépendaient de l'archevêque-électeur de Cologne.

estime qui est, par beaucoup de raisons, due à son merite, et je vous seray bien obligé si vous prenez la peine de recevoir leurs ordres pour luy en envoyer les expeditions. Août 1652.

LXXXIX.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 449 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, le dernier août 1652.

(EXTRAIT.)

Je n'avois jamais eu cognoissance de la veritable cause du desplaisir sensible que M. Fabert avoit receu, il y a quelque temps, à cause d'une lettre du Roy, que vous luy aviez adressée. A present il en a renouvelé ses plaintes, et toute l'affaire consiste en ce que Sa Majesté luy donnoit le commandement des troupes qui seroient en cette frontiere, comme en ayant esté prié par M. de Noirmoustier[1]; et il ne se peut pas consoler qu'à la recommandation de mondict sieur de Noirmoustier, le Roy l'ayt jugé digne dudict employ, et qu'on l'ayt voulu mettre dans la lettre, afin qu'il n'eust pas subject d'en douter. Je luy ay dict qu'il faut necessairement que M. de Noirmoustier, pour en tirer merite auprez de luy, ayt esté bien ayse de faire inserer ses recommandations dans la lettre, et j'ay dict là-dessus ce que je debvois pour le desabuser, et luy persuader que ni vous, ni moy n'avions eu la moindre pensée de le desobliger pour satisfaire M. de Noirmoustier; mais il est si delicat en certaines matieres, qu'il ne s'en peut mettre en repos, et c'est une personne si fidele, si capable, et qui a tant de merite, qu'il faut luy guerir l'esprit par toute sorte de moyens. C'est pourquoy j'ay songé que vous me pourriez envoyer une lettre du Roy dans le style ordinaire, adressant à M. Fabert pour commander en cette frontiere, comme il estoit porté par l'autre, sans parler de M. de Noirmoustier,

[1] Voy. sur le duc de Noirmoutiers, le t. IV, p. 44, note 6, des *Lettres de Mazarin*.

Août 1652. et si vous vouliez accompagner la lettre du Roy d'une des vostres, conceue en termes civils, obligeans pour luy, vous me feriez grand plaisir[1].

XC.

Aff. étr., France, t. 269, f° 197. — Copie du temps.

MÉMOIRE DE MAZARIN

POUR REMETTRE À FABERT ET ÊTRE COMMUNIQUÉ À CHAVIGNY.

Sedan, le dernier août 1652.

[Il faudra dire] que *32*[2] luy est obligé de toutes les bonnes volontez qu'il luy tesmoigne;

Que luy[3] sçait si on pouvoit faire davantage pour satisfaire M. le Prince, et l'obliger à se remettre en son devoir et estre amy de *32*;

Que *32* est resolu de faire toutes les choses, sans rien excepter, pour relever l'authorité royale et mettre Sa M^té^ en estat d'estre obeye et de pouvoir donner le repos à ses sujets;

Que *32* attend avec impatience la response de l'electeur de Cologne pour s'en pouvoir aller à Bouillon, afin d'oster toute sorte de pretexte aux princes, quoyque ny le Parlement, transferé à Pontoise, n'ayt pas demandé au Roy que *32* sortist du royaume, ny que Sa M^té^ luy en ayt faict aucun commandement;

Que si on se contente des choses raisonnables, l'accommodement se fera sans delay, le Roy ayant interest à faire cesser promptement les troubles par un moyen qui produira infailliblement la paix generale;

Que la Reyne et tous ceux qui ont l'honneur d'assister dans le Conseil ont la mesme intention, et qu'aprez ce que j'ay faict auprez

[1] A cette époque, Fabert servait d'intermédiaire pour une négociation entre Chavigny et Mazarin, comme on le voit par la lettre suivante.

[2] Ce chiffre désigne très certainement Mazarin.

[3] *Luy* paraît désigner Chavigny, comme dans la phrase précédente.

de Leurs Majestez pour obtenir mon esloignement, il me semble que les princes pourroient avec beaucoup de reputation faciliter les choses qui peuvent donner la paix; Août 1652.

Que je souhaiterois bien que la negociation de l'accommodement tombast entre les mains de M. de Chavigny, car le succez en seroit bon et prompt;

Que *32* souhaite de le servir en toutes choses, mais qu'il sera bien embarrassé de le faire tant qu'il (Chavigny) sera dans le party des princes et que ceux-cy feront la guerre au Roy; et *32* aura d'autant moins de pouvoir en l'affaire de l'abbaye de Saint-Antoine [1], qu'il sçait que la Reyne est engagée en faveur de M. le Garde des sceaux, et qu'asseurement les instances pour faire cette grace à M. de Chavigny, dans l'estat present des choses, seroient mal receues et ne feroient aucun effect; et il est bon que M. de Chavigny sçache que, depuis la resolution que M. le Chancelier a prise [2], on crie plus que jamais à la Cour contre luy; de quoy il pourra estre informé d'ailleurs.

XCI.

Bibl. Mazarine. ms. n° 1719, t. II, f° 452 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

[Sedan], le dernier août 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous fais ce mot à part pour vous dire que le capitaine des gardes de M. de Palluau, me pressant sur la pretention de son maistre [3], m'a voulu faire accroire que vous luy aviez dict qu'elle estoit juste, et

[1] Il s'agissait probablement de faire donner l'abbaye de Saint-Antoine à une des filles de Chavigny.

[2] Je pense qu'il s'agit de la résolution prise par le Chancelier de sortir de Paris.

[3] Philippe de Clérembault, comte de Palluau, avait assiégé et pris la place de Montrond; il demandait le titre de maréchal de France, qui ne lui fut accordé publiquement qu'en 1653. (Voy. sur Palluau, maréchal de Clérembault, le t. Ier, p. 951, des *Lettres de Mazarin.*)

Août 1652. que l'affaire dependoit de moy, et d'autres choses semblables; à quoy je n'ay adjousté aucune creance, et je luy ay faict cognoistre que c'estoit une maniere de laquelle on se servoit d'ordinaire pour presser les gens, et que je n'en avois pas affaire, ayant beaucoup d'estime pour luy et grande passion de le servir. Mon advis sur cette affaire est le mesme que je vous ay desjà dict : l'action merite rescompense; car elle est grande et utile dans la conjoncture presente, et, la guerre civile continuant, le bon traitement que l'on fera à M. de Palluau eschauffera un chacun à bien servir; mais le Roy en pourroit remettre l'execution à la fin de l'année, et contenter M. de Palluau par une lettre d'engagement pour cette grace dans ledict temps, dans lequel il pourra venir à la Cour la recevoir; et mesme par un brevet que, Leurs Majestez le trouvant bon, vous luy pourrez envoyer de ma part par le mesme capitaine des gardes, auquel je vous prie de ne tesmoigner pas que je vous aye escript ce qu'il m'a dict.

L'Ondedei[1] m'escrit que personne n'approuvoit la resolution que j'ay prise de m'esloigner et que la Reyne estoit en disposition de se laisser persuader là-dessus. Il me mande aussy que mes meilleurs amis estoient au desespoir de ce que, au Conseil, je n'avois pas esté d'advis du rasement de Montrond. C'est une piece asseurement qu'on me joue; vous en sçavez la verité. Je responds sur ces deux points, comme je doibs; mais vous ne ferez pas semblant d'en avoir cognoissance. Tous ces discours ne servent de rien, et je luy ay mandé de ne s'y amuser pas davantage à l'advenir. Souvenez-vous aussy de dire à la Reyne que le moins que Sa Majesté aura la bonté d'entendre certaines choses, ce sera le meilleur et particulierement sur ce qui est faict; et (quoy) que je sois persuadé plus que jamais que l'on ne pouvoit faire une action plus decisive que celle que j'ay faicte aprez l'establissement du Parlement à Ponthoise (et vous en avez bien veu l'effect), neantmoins, si la Reyne tesmoignoit d'en doubter tant soit peu, tout le monde feroit sa cour auprez d'Elle en la condamnant[2].

[1] Zongo Ondedei. (Voy. le t. Ier, p. 968, des *Lettres de Mazarin.*) — [2] Le sens est : *tout le monde ferait sa cour à la Reyne en condamnant l'action que j'ai faite*, c'est-à-dire mon exil

Août 1652.

Addition de la main de Son Éminence.

Je ne suis pas encore asseuré si je partiray demain de ce lieu; car il faut que je prenne garde à Messieurs les Vittembergs, qui s'accommoderoient volontiers de ma personne, à ce que j'apprens.

XCII.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 439 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 31 août 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis satisfaict au dernier point de la maniere avec laquelle on conduict les affaires par vostre direction et [celle] de M. Servien, et je ne perdray jamais le souvenir de la seureté et du zele avec lequel vous vous employez pour mon interest, en travaillant pour le service du Roy. Je vous conjure, lorsque vous verrez jour à advancer celuy-cy en sacrifiant tout ce qui peut me regarder, de le faire hardiment avec asseurance que j'en seray ravy, et que je vous en auray une parfaicte obligation.

Je suis persuadé que M. le Prince n'a aucune bonne intention pour l'accommodement, et que jamais il n'a plus travaillé qu'à present pour estreindre son union avec les Espagnols, et en faire une avec les Anglois; et, comme il me semble que la disposition generale est de le croire ainsy, et que la poursuite de mon esloignement estoit un pretexte pour couvrir son veritable dessein et pousser les affaires, ne s'imaginant pas que je fusse capable de prendre la resolution que j'ay prise, il est sans doute du bien de l'Estat de n'oublier pas la moindre chose qui puisse servir à confirmer les peuples en cette croyance et

volontaire. Cet exil, comme l'a dit Mazarin, avait enlevé aux princes le prétexte dont ils se servaient pour soulever le peuple.

Août 1652. faire tout ce qui pourroit contribuer à rendre plus esvidente la mauvaise volonté dudict prince et sa resolution de continuer la guerre civile: ce que j'estime que l'on pourra faire sans risque, estant certain qu'il ne se separera jamais des Espagnols qu'il n'ayt pourveu à sa seureté par les mauvais moyens qu'il s'est mis dans l'esprit, et qu'il n'ayt obtenu tout ce qu'il a demandé pour luy et pour les siens.

Je croirois aussy qu'on pourroit consentir à certaines choses qui pourroient contribuer à la separation de S. A. R. d'avec M. le Prince, sans prejudicier à nos affaires. Et quoyque le Roy ayt faict une action toute extraordinaire pour donner aux princes une satisfaction qu'on a creu necessaire pour faire cesser les troubles dans le royaume, en punissant un innocent et pardonnant à tant de coupables, neantmoins, comme la malice ne manque jamais de ressources, je voy, par quantité de lettres, qu'elle travaille pour insinuer dans les esprits que Leurs Majestez, refusant de recevoir, de la part des princes, des protestations de service, dans la disposition où ils tesmoignent estre de faire, aprez, toutes choses pour contenter Sa Majesté, c'est une marque qu'Elles ont donné les mains à ma retraite plustost par un desir de vengeance qu'avec un esprit de paix.

Je sçay fort bien qu'on ne sçauroit bien garder une place sans defendre vigoureusement les dehors, et que d'introduire une negociation aprez mon depart, ce seroit une chose dangereuse; mais avec tout cela, il faudroit examiner par quels moyens on pourroit esviter le mal et faire cognoistre que Leurs Majestez ont une entiere disposition à donner des marques sinceres de leur bonne volonté aux princes; mais pour obtenir d'autres graces que celles du pardon, il faut qu'ils se mettent auparavant en estat de les recevoir en renvoyant les troupes d'Espagne, et renonçant à toutes les ligues et associations qu'ils ont faictes avec les Espagnols. Et je pretendrois par là que chacun vist que le Roy ne refuse pas de faire d'autres graces aux princes, quand ils se seront mis dans leur debvoir; mais il est juste qu'ils s'y remettent et que cela se fasse sans condition, puisque l'esloignement du Cardinal s'est faict sans condition.

Que si, pour remedier aux bruicts et à l'advantage que les princes taschent de tirer, publiant partout qu'ils avoient voulu envoyer des deputez au Roy pour faire tout ce que Sa Majesté leur ordonneroit, le Roy croyoit que, sans blesser sa dignité, il pust recevoir lesdicts deputez pour leur tesmoigner toute sorte de bonnes dispositions pour les princes, lorsqu'ils se seroient mis en estat d'en ressentir les effects, je m'en rapporte à ce que Leurs Majestez jugeront plus à propos, et je pense qu'Elles leur pourroient dire là-dessus des paroles toutes pleines de bonté, se tenant pourtant [fermes] à n'entrer en aucune negociation, et composer la response sur ce qui est contenu cy-dessus, et sur ce qui est porté dans la response à la lettre de S. A. R. escrite à M. Damville. Août 1652.

Je diray tousjours librement mes pensées; mais c'est avec protestation que je les soumets entierement à ce qu'il plaira à Leurs Majestez de resoudre par l'advis de M. Servien et le vostre, estant asseuré, que comme vous estes sur les lieux, et que vous avez autant d'affection pour mes interests que moy-mesme, ces resolutions seront tousjours les meilleures, et je vous declare que, quelque evenement qu'elles ayent, je vous en seray, en mon particulier, esgalement obligé.

Souvenez-vous que j'ay fort supplié la Reyne, avant que de partir, de ne tesmoigner aucune aigreur contre les princes, mais, au contraire, beaucoup de bonne volonté et de passion de les voir restablis dans les bonnes graces du Roy. Je croy que cela est de plus en plus à propos, jusques à temps qu'il n'y ayt plus d'esperance d'accommodement.

La princesse palatine[1] ne m'a pas escrit; mais l'Ondedei m'a mandé quelque chose de ses pensées, et de l'envie qu'elle a d'escouter quelque negociation secrete par le moyen de laquelle on peut s'accommoder avec S. A. R. et le destacher d'avec M. le Prince; mais pour ce qui est de ces sortes de negociations, je persiste à croire qu'on en doibt user comme auparavant mon depart, et que seulement on pourroit se dispenser de la rigueur de ne rien escouter, si l'on commençoit par

Anne de Gonzague-Nevers. (Voy. le t. III, p. 823, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Août 1652. proposer que le premier article de la negociation doibt estre celuy de mon retour, pour rentrer dans le poste où j'estois, sans aucune restriction. Et quoy que vous sçachiez fort bien le subject que j'ay de ne me pas louer de M. de Chasteauneuf et de ne prendre aucune confiance en luy, neantmoins, si de semblables propositions estoient faictes de la part du cardinal de Retz, ou dudict sieur de Chasteauneuf, je prefererois cette voye-cy[1].

XCIII.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 444. — Copie du temps.

À LE TELLIER.

[Sedan], 31 août 1652.

(EXTRAIT.)

Je croy qu'il est de la derniere importance d'achever promptement l'affaire d'Angleterre[2], de peur que les Anglois ne se declarent, à la fin, pour M. le Prince; car il ne faut pas doubter qu'il ne les en presse vivement, et qu'il n'eust recours mesme au Turc, s'il croyoit en estre secouru, dans la rage où il est presentement. Je sçay de bon lieu que, depuis l'envoy de Saint-Romain[3] vers l'Archiduc et vers Fuensaldagne, il leur a depesché de nouveau, par deux voyes differentes, pour les solliciter d'envoyer en France toutes les forces qui sont dans les Pays-Bas, et il est à craindre que Fuensaldagne ne quitte tout pour y satisfaire, veu qu'il a ordre precis d'Espagne d'assister M. le Prince et d'entretenir la guerre civile en France, preferablement à tout autre dessein, et que sa retraite en Flandres[4] n'estoit fondée que sur ce qu'il croyoit

[1] Le sens est que Mazarin préférerait la voie de Châteauneuf. On trouve, en effet, aux affaires étrangères, la preuve que Châteauneuf servit d'intermédiaire pour plusieurs négociations secrètes au mois de septembre 1652.

[2] Voy. ci-dessus, p. 91 et suiv., les négociations de D'Estrades avec l'Angleterre et Olivier Cromwell.

[3] Voy. sur Saint-Romain, ci-dessus, p. 160, note 5.

[4] On a vu ci-dessus, p. 140, note 1, que

avoir laissé ce party en estat de subsister et de faire des progrez; de quoy il y a raison de croire qu'il est desabusé à present, outre que la resolution que j'ay prise de m'esloigner de la Cour change entierement la face des affaires, à l'advantage du Roy. Août 1652.

C'est pourquoy je persiste d'autant plus à ce que je vous escrivis hyer touchant la marche de l'armée du Roy [1], et tiens qu'il est à propos d'envoyer les ordres sans deslay pour faire monter à cheval la noblesse et faire armer les communes de Champagne, que je sçay estre toutes prestes à executer ces ordres avec grand joye, et il faudra seulement prendre garde à les contenir de telle sorte que ce ne soit apparemment [2] que pour courir sur ceux de Vittemberg, quoy qu'en effect ils serviront aussy contre M. de Lorraine [3], si, pour prevenir les inconveniens qui luy en pourroient arriver, il ne se dispose à ce que le Roy desirera de luy pour son accommodement particulier, lequel romproit entierement les mesures aux Espagnols, veu que, si nous estions une fois asseurez de ses troupes, ils n'oseroient pas seulement songer à rentrer en France. Afin d'animer d'autant plus les peuples, il sera bon d'inserer dans les mesmes ordres que le Roy faict advancer ses armées dans cette province pour les delivrer d'oppression, en exagerant autant qu'il se pourra les desgasts et les incendies qu'ils ont soufferts.

Il faut aussy par la mesme raison haster les nouvelles levées et les recreues, et en escrire partout où l'on a donné ordre d'y travailler et particulierement à M. de Longueville et à M. d'Espernon, leur envoyant des lettres du Roy et de la main de la Reyne sur ce subject, dans lesquelles lettres du Roy il ne faudroit pas oublier que ny mon depart, ny tout ce que Leurs Majestez ont faict pour apaiser les trou-

Fuensaldagne, après s'être avancé en France jusqu'à Chauny, avait rétrogradé vers la Flandre pour mettre le siège devant Dunkerque.

[1] Voy. ci-dessus, p. 179 et suiv., les recommandations de Mazarin pour que l'on fît marcher l'armée du Roi contre les Lorrains et les Würtembergeois.

[2] En apparence.

[3] Ce passage est encore un de ceux qui prouvent que, bien loin d'appeler les Würtembergeois et les Lorrains en France, Mazarin demandait la réunion de l'armée royale avec la noblesse et les communes de la province de Champagne pour les chasser de cette province et de la France entière.

Août 1652. bles, n'ont servy de rien, puisqu'au lieu de deposer les armes, de renvoyer les troupes estrangeres et renoncer à toutes ligues et associations avec les Espagnols, M. le Prince sollicite plus vivement que jamais pour les faire revenir en France, avec toutes leurs forces, et remue ciel et terre pour entretenir la guerre civile dans le royaume, et que S. A. R. se tient tousjours unie avec luy.

Il faut aussy presser M. d'Elbeuf, M. le mareschal d'Estrée et M. le mareschal d'Aumont, de faire remonter sans perte de temps la cavalerie qui a esté desmontée à Chauny, et travailler incessamment à faire donner sans deslay à l'armée du Roy les troupes de Montrond [1], sytost que la capitulation et les ordres pour le rasement de la place auront esté executez, ainsy qu'on a desjà resolu à la Cour. Il n'importe pas moins aussy de faire partir promptement un general pour commander les troupes du Roy en Guyenne, et celuy qui sera le plus tost en estat d'y aller sera le meilleur sans contredit. Si M. de Belliere [2] y estoit arrivé, et qu'il fust le seul lieutenant general pour y commander, je serois entierement en repos de ce costé-là.

Souvenez-vous que, nonobstant les bonnes nouvelles que l'on a de Catalogne, il ne faut en aucune façon songer à l'attaque de Brouage [3], par les raisons qu'il vous a desjà esté dictes.

Je croy que Gadaigne [4] seroit fort propre pour amener icy les quinze cens ou deux mille hommes d'infanterie, que je vous manday hyer que MM. les generaux pourroient destacher, aprez qu'ils auroient faict retirer les troupes de Lorraine et de Vittemberg, ou au moins faict retirer celuy-cy et obligé M. de Lorraine à s'accommoder avec le Roy.

Au surplus, s'il n'est survenu quelque chose de grande consideration que je ne sçay pas et que je ne puis m'imaginer, je suis d'advis,

[1] Les troupes qui avaient servi au siège de Montrond.

[2] Du Plessis-Bellière. (Voy. le tome II, p. 1046, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Auj. petit port de la Charente-Inférieure, arr. de Marennes. Cette place était alors au pouvoir du comte du Daugnon, partisan des princes.

[4] Gadaigne ou Gadagne. Charles-Félix de Galéan, comte de Gadagne, nommé maréchal de camp en 1651, devint lieutenant général en 1655.

nonobstant ce que je vous escrivis hyer (me remettant neantmoins absolument à ce que M. Servien et vous adviserez pour le mieux), qu'il n'est nullement à propos de recevoir des deputez, de la part des princes, qu'ils n'ayent prealablement satisfait à toutes les choses qu'ils sont obligez de faire et par leur debvoir et par leurs protestations si souvent reiterées, croyant que cela est necessaire, tant parce que Leurs Majestez ont desjà refusé de les admettre, que par les raisons qu'Elles ont eues d'en user ainsy. Août 1652

Je ne voy pas qu'il y ayt lieu de croire que M. le Prince puisse continuer à demeurer à Paris, ny aux environs; c'est pourquoy il faudroit songer de bonne heure aux passages et donner les ordres necessaires là-dessus.

Je seray fort ayse d'avoir part des nouvelles que vous recevez par des voyes secretes. Je voy, par tous les advis qui viennent du costé de la Rochelle, que M. d'Estissac[1] prend une conduite qui n'est pas trop bonne. Je ne sçay si vous en estes adverty; mais, si cela est, il seroit bon d'y songer et d'y apporter remede le plus tost qu'on pourra; car, aprez tout, il ne faut pas que vous mettiez en doubte que ledict sieur d'Estissac ne fasse aveuglement tout ce que M. de Chasteauneuf luy prescrira. Monsieur de Bougy[2] serviroit merveilleusement bien de ce costé-là pour y commander les troupes; et quelque resolution qu'on prenne à son esgard, je vous prie de dire au sieur Colbert qu'il luy envoie le pouvoir de lieutenant general, que le Roy luy accorde, à ma supplication, et, en mesme temps, il pourra envoyer aussy à M. de Marins[3] l'autre pouvoir que je luy ay laissé pour cet effect.

Souvenez-vous, s'il vous plaist, de presser continuellement les officiers generaux de cette armée-là et particulierement M. de Tracy[4].

[1] François de La Rochefoucauld, comte d'Estissac, nommé maréchal de camp en 1652. Son père avait le gouvernement de l'Aunis. Il a été question ci-dessus, p. 55-56, du baron d'Estissac, gouverneur de l'Aunis.

[2] Jean Révérend de Bougy. (Voy. le t. IV, p. 226, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Michel-François du Bouzet, marquis de Marins, nommé maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1652, mort en 1668.

[4] Alexandre de Prouville, marquis de

Septemb. 1652. afin qu'ils fassent travailler sans cesse à fortifier les corps de cavalerie et d'infanterie, leur donnant advis qu'asseurement ils auront, dans peu de jours, M. le Prince en ces quartiers-là avec une somme d'argent considerable, qu'on luy envoye d'Espagne pour augmenter le plus qu'il pourra ses troupes.

XCVI.

Bibl. nat., mss. f. fr., t. 6891, f° 17; autographe. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 144 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 2 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

M. de Manicamp[1] se fera grand tort s'il faict la moindre difficulté de me contenter, puisqu'estant obligé de le faire sans aucune condition, luy ayant confié la garde d'une place que le Roy m'avoit donnée, je luy en veux donner rescompense, quoyqu'il n'ayt aucune provision de gouverneur, et que la Reyne en soit actuellement la maistresse. M. le mareschal d'Estrée et M. de Senneterre sçavent trop bien comme la chose s'est passée, et ce que M. de Manicamp leur a promis, et ils ont trop d'affection pour moy, pour ne vouloir prendre la peyne d'achever presentement cette affaire. Je leur en seray extremement obligé; et, en un mot, comme malaysement on pourroit donner d'autres places en eschange, je donneray de l'argent comptant pour satisfaire M. de Manicamp, quoyque, comme j'ay desjà dict, je ne sois obligé à rien, et qu'il le soit de me remettre la place, toutes les fois que je la luy demanderay, sans aucune condition; et pour respondre à

Tracy, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1652, mort en 1670.

[1] Achille de Longueval, comte de Manicamp, maréchal de camp en 1636, lieutenant général en 1646. Il avait reçu, à condition de le rendre à Mazarin, le gouvernement de la Fère-en-Thiérache, place forte au confluent de la Serre et de l'Oise (auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, arrond. de Laon).

la civilité de M. de Manicamp, qui dict que la Fere estant à luy, j'en seray tousjours le maistre, je vous prie de l'asseurer aussy que, pour estre à moy, elle n'en est pas moins à luy; et que mesme, si j'en ay jamais d'autres, il en sera autant le maistre, et s'y pourra retirer et y demeurer avec autant de seureté que si elles estoient à luy. Je vous conjure de presser cette affaire[1], afin que je sçache au plus tost ce que j'en doibs attendre. Septemb. 1652.

Je me conformeray à ce que vous mandez de M. de Candale pour la Guyenne[2]; mais il faudroit avoir achevé l'affaire, que vous sçavez, auparavant[3]. Il faut que la response de Bourgogne[4] soit desjà arrivée, et vous pourriez conferer avec Messieurs de Servien et de Miossens[5] en secret sur la matiere, si ladicte response est venue, et attendre ce qu'il y auroit à faire, estant persuadé que le pere et le fils ont envie de conclure, et, de mon costé, ayant donné, sans marchander, la response qu'ils pouvoient souhaiter, et de laquelle vous avez cognoissance, comme aussy que le pere ne peut insister à aucune des autres choses qu'il avoit demandées; de quoy la personne qui me parla, et M. de Candale mesme, tomberont aysement d'accord.

Il y a bien longtemps, comme vous sçavez, que je sollicite l'establissement du parlement de Bordeaux[6], et je ne vois pas necessité de declarer le president, puisque le Roy peut choisir qui bon luy semblera de la compagnie pour presider; mais comme, parmy les pretendans à cette charge, il y a M. de La Marguerie[7], intendant de

[1] Cette affaire traîna en longueur, et Manicamp resta maître de la Fère jusqu'en 1653. Il ne céda qu'à la crainte d'en être expulsé par la force.

[2] Pour le commandement de l'armée de Guyenne.

[3] Il s'agissait d'un projet de mariage entre le duc de Candale et une nièce de Mazarin.

[4] La réponse du duc d'Épernon, père du duc de Candale; il était gouverneur de Bourgogne.

[5] César-Phébus d'Albret, baron de Pons, comte de Miossens, né en 1614, mort en 1676. Il devint maréchal de France en 1653, et fut, depuis cette époque, désigné sous le nom de maréchal d'Albret.

[6] Mazarin veut parler probablement de la translation du parlement de Bordeaux à Agen. Cette mesure fut adoptée un peu plus tard.

[7] Louis Laisné de La Marguerie, ou Margerie, ou Margrie, nommé maître des requêtes en 1644, devint premier président

Septemb. 1652. Bourgogne et fort amy de M. d'Espernon et de M. de Candale, je croy que, l'affaire s'achevant, Leurs Majestez luy pourroient faire la grace de le preferer aux autres, estant homme de merite et tres-zelé pour le service du Roy, et gratifier en mesme temps Messieurs de Candale et d'Espernon; et, si M. de La Marguerie le pere[1] estoit en estat d'y aller servir le Roy, ce seroit un grand coup; car il a l'approbation generale, et, en faisant pour luy, on feroit aussy pour son fils.

La nouvelle que vous m'avez escrite du depart de l'armée navale pour le secours de Dunquerque, et tous les ordres que l'on a donnés ensuite, afin que la chose soit bien et ponctuellement executée, m'a ravi de joye; car, si Dieu nous assiste et que Barcelonne et Dunquerque soient secourus, nous pouvons esperer de plus grandes benedictions, et peut-estre celle de la paix, nonobstant tout ce que les mal intentionnez font pour l'empescher, continuant les troubles et la guerre civile dans le royaume.

XCV.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 198 v°.
— Copie du temps.

À ONDEDEI.

Sedan, 4 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Mi sono grandemente rallegrato di quello mi scrivete del mareschal d'Hocquincourt[2], perche l'amo con tenerezza, et godo di poter far sempre più certo capitale della sua amicitia. Vi prego a dirli sopra di cio quello stimarete meglio e che li possi fare più d'impressione; mà

du parlement de Dijon en 1654, enfin conseiller d'État; il mourut en 1680.

[1] Élie Laisné, sieur de La Marguerie, reçu maître des requêtes le 3 mai 1617.

[2] Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, avait été promu maréchal de France en 1651; il fut tué en 1658, en combattant contre la France.

nel remanente è bene portarlo a accommodarsi col duca d'Elbeuf[1], poiche una divisione nella provincia tra persone di questa qualita non potrebbe esser che funesta al servitio del Rè. Vi è ben della malignita nella lettera che il detto duca ha scritta al Mareschal per irritarlo contro di me, et m'a reso giustitia quando non ha veduto il contenuto nella detta lettera, et ha riconosciuto l'intentione di che gli scriveva. È vero che il duca et il prencipe suo figlio[2], dichiarandosi contro l'intendente, non si è giudicato a proposito rimandarlo, ma si sono sempre rigettate l'instanze de suddetti d'inviarne la commissione a un tal Pietra[3] loro partiale, nemico d'Orgeval[4] et thesoriere accreditato in Amiens. Come la Piccardia non può star longamente senza intendente, pensai che vi potrebbe esser proprio il figlio de M. de Bordeaux[5], che esercita questa carica nel esercito, et che non si deve dubitare che, essendo intieramente dependente da me, non cerchi di viver bene et di servir in tutto il M^r d'Hocquincourt, sapendo esser un de miei megliori amici. Ne dissi qualche cosa al prencipe d'Harcourt et me rispose che suo padre[6] ricevrebbe con grande rassegnatione chiunque S. M. vi inviasse. Septemb. 1652.

Nel istesso tempo parlai a M. d'Orgeval, assicurandolo che sarebbe impiegato, et in effetti pensai che potrebbe andare in Provenza, quando cio si potesse senza dar umbra al Parlamento, come sarà facile

[1] Le duc d'Elbeuf était gouverneur de Picardie et le maréchal d'Hocquincourt gouverneur de Péronne; d'où les conflits auxquels Mazarin fait allusion.

[2] Le fils du duc d'Elbeuf portait le titre de prince d'Harcourt. (Voy. ci-dessus, p. 88, note 2.)

[3] On trouve à cette époque plusieurs personnages du nom de Piètre; celui dont il s'agit était trésorier de France à Amiens, comme on le voit par cette lettre.

[4] Geoffroy Luillier, sieur d'Orgeval, d'abord conseiller au Parlement, puis maître des requêtes. Ce passage prouve que d'Orgeval était alors intendant de Picardie, et en lutte avec le duc d'Elbeuf, gouverneur de la province. (Voy. ce que Tallemant des Réaux dit de l'orgueil du sieur d'Orgeval; *Historiettes*, t. VI, p. 87, édit. Techener, in-8°).

[5] Antoine de Bordeaux devint, en effet, intendant de Picardie et fut ensuite envoyé ambassadeur en Angleterre, à la fin de l'année 1652. Il était fils de Guillaume de Bordeaux, intendant des finances. Ce passage prouve qu'Antoine de Bordeaux était, en septembre 1652, intendant de l'armée de Picardie.

[6] Le duc d'Elbeuf, son père.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. quando li moti di quella provincia saranno cessati. Voi vedete dunque che ne si abbandona M. d'Orgeval, ne si manda in Piccardia che vuole il duca d'Elbeuf. Potrete avertir di tutto confidentemente M. le Mareschal, se è ancora alla Corte, et parlarne ancora a M. Le Tellier, appresso del quale havro caro che sollecitiate gl'interessi di suddeto sieur Mareschal, quando sarà necessario.

In questo punto ricevo la vostra delli 2 stante resami da M. de Quince[1]. S'io non havessi considerato qualche cosa di più di quello mi scrivete intorno l'istanza del duca di Lorena, havrei havuto gran torto. Voi vederete che alla Corte si prenderanno buone risolutioni et che io so quello conviene al servitio del Rè et che non manco di ricordarlo, et lassate pur dire a Bartet et Raulin. Sarà pero bene et conviene grandemente al medesimo servitio del Rè che voi procuriate destramente insinuar al uno et al altro che io ho scritto efficacemente per favorire le intentioni del duca, et che ricevero un sensibil dispiacere quando sappia che alla Corte non si li dia soddisfatione[2].

Circa il pensiero, del quale mi parlate, purche Pariggi si dichiari per il Rè in modo che le prencipi et altre persone ne sieno discacciati dal popolo et che l'authorita regia vi sia restabilita con la punitione di qualche colpevole, S. M. sarebbe mal consigliata a non andarvi, poiche in questo caso sarà padrona senza timore che possa succidere inconveniente alcuno simile alli passati, et in oltre nessuno farà ostacolo, le sudette cose eseguite, a che il Rè vi condurra il Cardinale; anzi non sarà difficile, mentre vi si travagli con detrezza da persone ben intentionate et vi si spenda qualche denaro, che la villa istessa faccia istanza a S. M. di farsi accompagnar da chi vorrà, et per me credo facilissimo che si possino obligare quelli che hanno gridato per i prencipi

[1] Louis, comte de Quincé, nommé maréchal de camp en 1652.

[2] On trouve, dans ce passage, une nouvelle preuve de la politique que Mazarin a suivie dans ses négociations avec le duc de Lorraine. Il feignait de favoriser ses projets, tandis qu'il écrivait à la Cour qu'il fallait s'y opposer. Il recommandait à Ondedei, son agent intime, d'agir comme lui et de tromper Bartet et Raulin, qui lui servaient d'intermédiaires habituels auprès du duc de Lorraine. Je renvoie, pour les détails, à mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 254 et suiv.

contro li *Mazarini* a fare tutto il contrario, se li detti prencipi sono constretti di abbandonnar la villa. Septemb. 165[illegible].

Io non so per che, senza saper prima la mia intentione, se disponga della somma di 50[m] lire, et non so da che proceda l'impatienza del M[r] d'Hocquincourt; mà come la mia lettera sarà arrivata, per laquale scrivo al sig[r] Colberto quello doveva fare, m'assicuro che le altre resolutioni non saranno esequite. Io haveva tenuto questo negotio segreto, et M. le Mareschal l'ha divulgato senza alcuna necessita. In fine, io desidero haver il detto denaro nella medesima natura, o almeno che Colberto mi lo conservi come è.

Non mi ha dato alcun avviso di quello gli è succeso con il Surintendente[1]; mà quando la cosa sià come voi mi scrivete, questo a gran torto di usarne nella maniera che fa, doppo essermene tante volte doluto a lui et Bordeaux[2], poiche havendomi trattato come voi sapete, doppo havermi promesso mari e monte[3], non perde alcuna occasione di far credere che tutto il denaro fonde in me, scusandosi d'ordinario con quelli che lo sollecitano a darli qualche assignatione con dire che è stato constretto a darmi tutte le buone, e vi lasso pensare che necessita vi era di metter il mio nome sopra li biglietti, se non havesse havuto intentione di render la cosa publica per questo verso. Credete mi che, se non prende un altra condotta, sarà difficile che possiamo continuar longo tempo a vivar bene insieme, et sappiate che non nasce da inavertenza quello che fa, poiche ho riconosciuto che è grandemente destro et accorto, et che ha li suoi disegni et fini nella condotta che tiene.

M. di Mercurio ha mal trattato M. de Piles[4], havendoli levato di fatto la possessione del governo di Berre[5] senza alcun' ordine del Rè,

[1] Charles de La Vieuville. (Voy. t. IV, p. 240, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Guillaume de Bordeaux, intendant des finances, père d'Antoine de Bordeaux, dont il a été question ci-dessus, p. 201.

[3] Locution qui répond à *monts et merveilles.*

[4] Pierre-Paul de Fortia, baron de Piles ou Pilles, nommé maréchal de camp en 1649, mourut en 1682.

[5] Cette petite ville de la basse Provence est située à l'entrée de la rivière d'Arc, dans l'étang d'eau salée connu sous le nom d'*Étang de Berre.* Elle était autrefois forti-

Septemb. 1652. che ne haveva date le provisioni al detto signore, et ne godeva doppo lungo tempo. A me dispiace grandemente il successo, poiche apportera pregiudicio al interesse del Rè in Provenza et al particolare del duca, havendo il detto signore molti amici et essendo amatissimo, oltre che havendo vissuto con una intiera rassegnatione alla volonta del duca, abbracciate tutte le occasioni di servirlo et ricevuti da lui cortisessimi trattamenti, al improviso si è veduto spoliato del suo governo. Io faccio molta stima di questo gentilhuomo et è mio amicissimo, onde desidero che in ogni modo riceva soddisfatione. Non ho giudicato bene di scrivere al duca; mà havro caro che lo facciate per mia parte, mà in termini tali che riconosca che conviene assolutamente di sodisfarlo. Haveva il duca promesso al signor cardinal Bichi[1] di bene trattarlo; ma gl'effetti sono stati contrarii, e S. Em^za^, essendo in letto infermo, me ne ha fatto scrivere per il signor Scarlatti efficacemente, et in questa maniera dovrete scriverne voi al duca.

XCVI.

Bibl. nat., mss. f. fr., t. 6891, f° 35; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719. t. II, f° 466. — Copie du temps.

À LE TELLIER.

Sedan, 4 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

M. de Lorraine m'a depesché icy le sieur de Tallon[2], tesmoignant inquietude de ne point recevoir de response de la Cour sur la proposition de laisser passer le secours aux princes, et me priant d'en escrire fortement. Je luy ay respondu ce que je debvois; je persiste toujours à ce

fiée. Ce n'est plus maintenant qu'un chef-lieu de canton du dép. des Bouches-du-Rhône, arrond. d'Aix.

[1] Voy. le t. Ier, p. 913, des *Lettres de Mazarin*. Alexandre Bichi avait été promu cardinal en 1634; il mourut en 1657.

[2] Probablement Philippe Talon. (Voyez le t. IV, p. 836, des *Lettres de Mazarin*.)

que je vous ayt escrit là-dessus[1], d'autant plus que je vois ledict prince fort embarrassé, et asseurement, s'il ne se retire pas, quand nos generaux iront à luy, ce sera pour ne le pouvoir faire; car jamais capitaine n'a eu moins d'envie de combattre que luy, et s'il pretend, en se fortiffiant et prenant quelque [poste] advantageux, se pouvoir soustenir, il se trompera fort; car, lorsque nostre armée s'approchera, ayant le pays favorable et animé au dernier point contre les Lorrains et les Vittembergs, ils courent risque d'estre defaits sans combattre. Il ne faudroit pas perdre de temps à marcher[2], si ce n'est qu'il fust bon de differer un peu pour nous fortifier avec les recreues et nouvelles levées qui doibvent joindre l'armée, ou qu'on vist jour d'executer quelque chose contre les troupes des princes. Septemb. 1652.

Une des raisons que j'ay dictes au frere de Tallon que je croyois qui pourroit empescher le Roy de consentir à la proposition de M. de Lorraine a esté que le general[3] de Paris ne tesmoigne pas à present beaucoup d'amitié pour les princes, eux leur sollicitant le sejour[4] pour avoir moyen de reduire ladicte ville par la force à leur volonté; ce qui seroit d'un prejudice irreparable à Sa Majesté. L'autre[5], que, si M. le Prince recognoist ne pouvoir pas se soustenir à Paris, il s'en ira, avec le secours, en Guyenne, faisant joindre la cavalerie à ce qu'il a desjà destaché pour Montrond, et se [tiendra dans] cette province, s'il y peut perpetuer la guerre avec les assistances qu'il recevra continuellement d'Espagne. Je vous escripts cecy, afin que vous puissiez vous en servir, si on le juge à propos.

[1] Voy. ci-dessus, p. 166 et 184.

[2] A faire marcher l'armée royale contre les Lorrains.

[3] La majorité de la population de Paris.

[4] Le sens est: *les princes sollicitant les Lorrains de séjourner pour avoir moyen*, etc.

[5] L'autre motif que j'ai allégué est que, etc.

Septemb. 1652.

XCVII.

Bibl. nat., mss. f. fr., t. 6891, f° 37; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 461. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 4 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

En cas que les affaires se disposent en sorte que le Roy puisse estre convié d'aller à Paris, et que l'on vist jour à le pouvoir faire avec seureté par l'exclusion ou la retraite de ceux qui ont excité et entretenu le trouble jusqu'à present, et qui sont capables de le faire à l'advenir, il faudroit songer de bonne heure aux moyens de faire en sorte que j'y puisse retourner avec le Roy, de l'agreement de ladicte ville. Quoyque cela semble difficile en apparence, neantmoins on peut esperer assez aysement les choses qui dependent du changement des esprits des peuples, d'autant plus quand ils ne sont plus esmus et qu'ils recognoissent de pouvoir trouver leur repos en caressant ceux contre qui ils s'estoient emportez. Enfin l'affaire conduicte avec adresse par des personnes bien intentionnez et y employant quelque argent, on pourroit encore voir crier contre les princes et leurs adherens, ceux mesmes qui ont jusques à cette heure crié contre les *Mazarins*. M. le Procureur general a, à Paris, des personnes capables de conduire cette intrigue, et vous en pourrez dire un mot à M. l'abbé Fouquet. M. Servien en pourroit aussy parler à M. de Glandeves [1], lorsqu'on jugera les affaires en estat de faire cette diligence. Et comme ce seroit une resolution qui debvroit estre prise dans l'Hostel-de-Ville, il faudroit de bonne heure

[1] François Faure, né en 1612, d'abord moine cordelier, puis évêque de Glandèves en 1651, transféré à Amiens en 1653, mourut en 1687 (11 mars). Glandèves, autrefois évêché, a été ruiné par les débordements du Var; ce n'est plus auj. qu'une dépendance du canton d'Entrevaux, dép. des Basses-Alpes, arr. de Castellanne.

travailler à s'asseurer du plus grand nombre de voix que l'on pourroit de ceux qui en composent l'assemblée. Septemb. 1658

Je sçay qu'il est arrivé, il y a desjà deux jours, des gardes à Bouillon, que le gouverneur y a envoyez, et cependant je ne reçois encore aucun advis d'y pouvoir aller. Il a seulement escript à M. Fabert, qui vient de recevoir la lettre, par laquelle il luy dict qu'il attendoit à tous momens le retour de son frere, qu'il ne doubtoit pas qu'il ne luy apportast les ordres de me recevoir et servir en tout et partout. Je ne vous sçaurois assez exprimer l'inquietude dans laquelle je suis d'estre contraint de m'arrester encore icy. Je croy pourtant de pouvoir partir demain sans faute, et je seray bien ayse que vous et M. Servien examiniez ensemble sy, apres avoir demeuré huict jours à Bouillon, je pourrois revenir icy, sans que cela apporte aucun prejudice, et s'il ne seroit pas à propos que le Roy m'escrivist de le faire, sur ce que ma sortie hors du royaume de mon mouvement, sans en avoir receu aucun ordre de Sa Majesté, n'auroit produit aucun effect, les princes se conduisant comme auparavant; et ainsy je pourrois retourner à la Cour. Je vous proteste avec la derniere sincerité, et comme si j'estois devant Dieu, que je n'ay point la moindre impatience ou demangeaison de retourner, et que mon principal but est d'advancer le service du Roy, quelque chose que cela me pust couster. Je vous conjure donc, l'un et l'autre, de me mander vos sentimens avec liberté, et sans aucune complaisance, et de croire que, si je croyois que vous en eussiez[1] en cela le moins du monde, j'en serois inconsolable, et ne suivrois pas l'advis que vous me donneriez.

L'on va tenir une diete generale à Ratisbonne[2], le mois d'octobre prochain. On ne doibt pas douter que l'Empereur et les Espagnols ne veuillent profiter de la conjoncture presente pour s'asseurer l'election

[1] Que vous eussiez de la complaisance en me donnant vos avis.

[2] Ratisbonne était, au XVIIe siècle, une ville libre impériale du cercle de Bavière. C'était à Ratisbonne que se réunissaient, à cette époque, les diètes de l'empire d'Allemagne, composées des députés des Électeurs, des princes et des villes libres. Ratisbonne fait partie maintenant du royaume de Bavière.

Septemb. 1652. du roy des Romains[1]. Il faut que M. Servien voye s'il n'y a rien à faire en cela de nostre costé, et si le Roy, en qualité de Landgrave d'Alsace[2], pourra envoyer quelques deputez à la diete; car, en ce cas, je croy qu'on pourroit donner jour à faire un grand obstacle à cette election, y ayant des Electeurs qui ne sont pas trop disposez à donner leurs voix au fils de l'Empereur[3].

XCVIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 203. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Sedan, 5 septembre 1652.

Je remets à demain à faire response aux dernieres lettres que j'ay receues de vous. Je vous diray cependant, dans la derniere confidence, que M. de Chavigny m'a faict sçavoir, par le moyen de M. Fabert, que M. Goulas[4] se devoit aboucher avec vous, et, comme vous ne m'en mandez rien, cela me met en peine. Il faudroit vous conduire dans cette conference selon ce que vous diroient MM. Servien et Le Tellier. Et je serois d'autant plus ayse que les affaires passassent par les mains de M. Goulas, que je le sçais tres-homme d'honneur et extremement des amis de M. le Procureur general.

Je vous prie de dire, en grand secret, à M. Le Tellier ce que l'on

[1] On a déjà vu que c'était le titre par lequel on désignait l'héritier présomptif de la couronne impériale d'Allemagne.

[2] Le traité de Munster, en donnant l'Alsace à la France, ne l'avait pas détachée du corps de l'empire germanique. Louis XIV la gouvernait primitivement en qualité de Landgrave. Ce ne fut que plus tard que l'autorité royale y fut complètement reconnue.

[3] Le fils aîné de l'empereur Ferdinand III était l'archiduc Ferdinand; il fut élu roi des Romains; mais il mourut en 1654, trois ans avant son père. Ce fut son frère, Léopold, qui, après un interrègne de plus d'un an, succéda à Ferdinand III.

[4] Léonard Goulas, seigneur de Frémoy, conseiller du Roi et secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

vous a dict de M. de Candale, touchant le mariage[1], sans nommer la personne. Septemb. 1652.

Vous pouvez aller à Pontoise, et jusqu'à ce que je sçache vostre retour à Compiegne, j'adresseray mes lettres pour la Reyne[2] à l'Ondedei.

Vous m'obligerez de dire à M. le Procureur general que jay la derniere confiance en luy sans aucune reserve, et de le prier, de ma part, d'escrire toutes ses pensées à MM. Le Tellier et Servien[3].

XCIX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 204.
— Copie du temps.

AU PROCUREUR GÉNÉRAL (NICOLAS FOUQUET).

Sedan, 6 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous suis trop[4] obligé du soin que vous avez voulu prendre de m'informer de ce qui s'est passé à Pontoise depuis mon depart, et de ce que vous avez appris du costé de Paris. Je n'ay pas escrit une lettre à M. vostre frere que je ne l'aye prié de vous bien asseurer de mon amitié et que je me confie de tout en vous sans aucune reserve. Je vous confirme la mesme chose, et j'ose vous dire que, si vous pouviez voir là-dessus mes veritables sentimens, vous en seriez asseurement fort satisfait.

C'est un mal que le nombre de ceux qui composent le Parlement[5] soit si petit; mais comme l'on me mande, de Compiegne[6], que l'on y

[1] On a déjà vu qu'il était question d'un projet de mariage entre le duc de Candale et une des nièces de Mazarin.

[2] Nous n'avons pas retrouvé les lettres à la Reine dont parle ici Mazarin. (Voy. plus loin une lettre du 22 septembre 1652, adressée à Anne d'Autriche.)

[3] Le procureur général, Nicolas Fouquet, était à Pontoise où siégeait le Parlement, pendant que Le Tellier et Servien s'étaient rendus, avec la Cour, à Compiègne.

[4] *Trop* a ici le sens de *très*.

[5] Il s'agit toujours du Parlement séant à Pontoise.

[6] La Cour était alors à Compiègne, comme on l'a fait remarquer ci-dessus.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. envoyoit les maistres des requestes, qui estoient auprez du Roy; que je croy que M. de Mesmes[1] et son fils[2] partoient pour le mesme effect et en tres-bonne disposition de servir le Roy, et que d'autres conseillers devoient sortir de Paris pour s'y rendre, je m'asseure qu'à present la compagnie sera bien augmentée.

Je ne croy pas que, de la Cour, on ayt inclination à permettre à M. de Longueil[3] d'y aller sans tout le reste de la famille, parce que, s'il y estoit, cela pourroit empescher en quelque façon que l'on n'agist contre ses proches[4]. Neantmoins, je vous prie d'en mander vostre sentiment à MM. Servien et Le Tellier, aussy bien que toutes les pensées qui vous viendront dans l'esprit sur d'autres matieres, parce que je sçay qu'à la Cour on y deferera extremement.

Je vous diray, dans la derniere confidence, que M. de Chavigny m'a faict sçavoir, par le moyen de M. Fabert, que l'on estoit fort porté, à Paris, à l'accommodement, et que M. Goulas se devoit aboucher avec M. vostre frere, qui neantmoins ne m'en a rien escrit, de sorte qu'en ce cas il n'est plus besoin de deputation, et il nous est bien plus advantageux que les choses se passent par cette voye, parce que, si cette conference ne produit rien de bon pour nous, il sera fort aysé à Leurs Majestez de dire qu'Elles n'en ont eu aucune cognoissance, en cas que les princes en voulussent tirer advantage en la publiant, et il n'en seroit pas de mesme d'une deputation publique, où il ne se passeroit rien que tout le monde ne sceust.

Je vous prie de faire mes recommandations à mes amis de delà et particulierement à ceux qui sont du grand secret[5] et surtout à M. le

[1] Jean-Antoine de Mesmes, sieur d'Irval, était un des présidents du parlement de Paris. Il mourut en 1673, à l'âge de 75 ans.

[2] Jean-Jacques de Mesmes, fils aîné de Jean-Antoine de Mesmes, devint, dans la suite, président au parlement de Paris et fut un des quarante de l'Académie française. Il mourut en 1688 (9 janvier).

[3] Pierre de Longueil. (Voy. le t. IV, p. 204, note 3, des *Lettres de Mazarin*.)

[4] Le président de Maisons, ancien surintendant des finances, était frère de Pierre de Longueil. (Cf. *ibid.*, p. 61, note 1.)

[5] Je suppose que ces mots s'appliquent aux menées royalistes, qui avaient pour but de ramener Louis XIV à Paris, après avoir vaincu la Fronde.

Coigneux[1], de qui, à vous parler franchement, je vous diray que la maniere me plaist au dernier point, et que je pretends, à quelque prix que ce soit, qu'il soit mon amy de la bonne sorte. Septemb. 1652.

Il est impossible que le cardinal de Retz ne remue quelque chose en tout cecy. Il faut bien prendre garde à luy; car asseurement il n'a rien de bon dans l'ame, ny pour le Roy, ny pour l'Estat, ny pour moy. J'en ay escrit au long à MM. Servien et Le Tellier, et je vous conjure aussy de n'oublier rien, de vostre costé, pour rompre ses desseins, en cas que vous les puissiez penetrer.

C.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps[2].

AU PROCUREUR GÉNÉRAL (NICOLAS FOUQUET).

Sedan, 6 septembre 1652.

Je vous fais ce mot à part pour vous dire qu'il est faux que M. le Prince ayt envoyé vers moy, comme M. de Chasteauneuf a asseuré, s'il ne veut entendre ce que M. de Chavigny a escrit à M. Fabert. J'eusse esté de vostre advis à l'esgard de la proposition que ledict Chasteauneuf avoit faicte d'envoyer une personne de confiance en secret à Paris; car, comme vous dictes, on auroit pu tout desavouer, si l'interest du Roy l'eust ainsy requis; mais si l'abbé Fouquet aura (*sic*) veu Goulas, ce sera la mesme chose et beaucoup mieux, puisque le dict Chasteauneuf ne sera pas mesme de l'affaire.

Je vous conjure de vous appliquer à rompre, par toutes sortes de voyes, les desseins du cardinal de Retz et de croire comme un article de foy que, nonobstant toutes les belles choses qu'il fera et les protestations de sa passion au service de la Reyne et de vouloir me servir

[1] Voy. sur le président Le Coigneux, le t. IV, p. 309, note 1.

[2] Cette lettre, dont la copie se trouve à la page 206 du manuscrit 269 des Aff. étrang. (France), peut être considérée comme la suite de la précédente.

Septemb. 1652. sincerement et pousser M. le Prince, il n'a rien de bon dans l'ame, ny pour l'Estat, ny pour la Reyne, ny pour moy. Il faut donc bien garder les dehors et empescher qu'il ne s'introduise [dans la place] et qu'il ne puisse jouer, ny à la Cour, ny à Paris, le personnage de serviteur du Roy bien intentionné; car il est incapable de l'estre jamais en effect. Vous n'aurez pas grande peine avec la Reyne sur ce sujet; car Elle le cognoist trop bien pour s'en (*sic*) fier jamais[1].

Si par les artifices du cardinal de Retz, ou autrement, il s'eslevoit quelque orage contre moy à Paris, comme de parler au Roy contre mon retour, ou choses semblables, je croy qu'on pourroit faire en sorte que toute la Maison du Roy, y comprenant les officiers des gardes françoises et suisses, ceux des gardes du corps et des chevaux-legers et gendarmes, parlast avec grand respect au contraire, disant avoir jugé à propos de dire, en ce rencontre, leurs sentimens à Sa M^te^, afin qu'Elle sceust qu'ils estoient prests à perir pour soustenir son authorité en une affaire de cette importance.

CI.

Bibl. nat., mss. f. fr., t. 6891, f° 48; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 471 v°. — Copie du temps.

À LE TELLIER.

Sedan, 7 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Dez que M. de Chasteauneuf a veu M. le Prince prendre le dessus et tenir le haut du pavé, il a souhaité de se mettre bien avec luy.

[1] Retz devait se rendre à Compiègne, avec une députation du clergé de Paris, pour recevoir des mains du Roi les insignes de la dignité de cardinal. C'est là ce qui explique l'inquiétude de Mazarin et ses attaques réitérées contre Retz. Il savait que son ennemi profiterait de cette circonstance pour tramer de nouvelles intrigues, et il s'efforçait d'inspirer de la défiance aux principaux membres du conseil du Roi, comme Le Tellier et Servien, et au procureur général, Nicolas Fouquet.

et, de son naturel, il frappera tousjours aux portes qu'il croira pouvoir luy donner l'entrée qu'il souhaite. Mme de Rhodes, qui estoit estroitement unie avec le cardinal de Retz, à l'insceu de M. de Chasteauneuf, et qui avoit un pouvoir tout entier sur l'esprit de celuy-cy, l'avoit empesché [de se porter] de ce costé-là; mais il l'a faict aussytost aprez sa mort[1]. Je m'en aperceus en arrivant à Pontoise, et il estoit bien aisé de le voir par les choses mesmes qu'il escrivoit à M. le mareschal de Villeroy[2]. Croissy[3] est celuy qui l'a le plus servy auprez de M. le Prince. Je croy aussy que Madame d'Esguillon[4], Mme de Chastillon[5], Messieurs de Rohan[6] et de Chavigny sont d'accord avec luy; et je me souviens qu'avant que je partisse de la Cour, on me donna advis que le principal motif de cette union avoit esté pour pouvoir, en agissant tous de concert, contrecarrer mon credit, estant tous tombez d'accord que, quand mesme je m'esloignerois, il seroit impossible d'empescher mon retour, et qu'ainsy il falloit songer à l'accommodement, et à me donner de la peine, afin que j'eusse tousjours affaire d'eux dans le maniement des affaires. Je vous dis cecy afin que vous ayez cognoissance de leurs desseins, et la Reyne ne doibt pas craindre que je me laisse surprendre par M. de Chasteauneuf, cognoissant fort bien le caractere de son esprit, à mes despens et mesme de l'Estat; ce qui est pis. Mais comme toute sorte de pierres peuvent estre necessaires au bastiment que l'on s'est proposé de faire, j'estime qu'il n'en faut laisser aucune qu'on ne mette en œuvre, et si on pouvoit faire fondement sur ce que ledict sieur de Chasteauneuf dict à tout le monde que je pourray retourner sans delay avec l'agrement des princes, et qu'ils ne pretendront point de graces extraordinaires, mais seulement

Septemb. 1652.

[1] Louise de Lorraine, mariée à Charles Pot, seigneur de Rhodes, était morte le 16 juillet 1652, dans sa trente-quatrième année (*Muze historique de Loret* du 21 juillet 1652).

[2] On a vu (t. IV, p. 26, des *Lettres de Mazarin*) que le maréchal de Villeroy était de la cabale du marquis de Châteauneuf.

[3] Croissy-Fouquet, conseiller au parlement de Paris. (Voy. le t. IV, p. 795, des *Lettres de Mazarin.*)

[4] Mme d'Aiguillon. (Voy. le t. Ier, p. 903, des *Lettres de Mazarin.*)

[5] Voy. sur la duchesse de Châtillon, ci-dessus, p. 138, note 4.

[6] *Ibid.*, p. 34, note 2.

Septemb. 1652. ce qu'on a accoustumé d'accorder dans leur accommodement, je vous advoue que quand il m'auroit mille fois plus trompé, et faict plus de mal qu'il ne m'a pas faict, je serois le premier à conseiller Leurs Majestez de laisser conclure l'affaire par son entremise preferablement à tout autre.

Mais je me souviens qu'il me depescha Brachet à Brühl[1] pour me dire qu'il ne tenoit qu'à moy de revenir en France, et qu'il feroit aller S. A. R. à Compiegne pour m'y embrasser, et que tout cela a eu la suite que vous sçavez. Je ne sçay pas en quels termes plus precis il peut parler à present pour nous obliger à adjouster plus de foy à ce qu'il dira. Il seroit donc tres-advantageux au service du Roy et d'une entiere satisfaction pour moy, si l'on pouvoit accommoder les affaires en sorte que [ny] luy, ny le cardinal de Retz, n'y eussent aucune part, et j'estime qu'on ne doibt rien oublier pour les en exclure. Mais si, par malheur, il estoit absolument necessaire qu'un des deux s'en meslast, je replicque de nouveau que j'estime un moindre mal que ce soit M. de Chasteauneuf que le cardinal de Retz; car en faict, quand tous deux auroient esgalement de la mauvaise volonté pour moy, il est certain que le premier est meilleur François que l'autre, et, s'il ayme la brouillerie, c'est plustost dans le cabinet que dans l'Estat.

Pour ce qui est de Paris, je suis ravy de la bonne disposition dans laquelle vous me mandez que sont toutes les choses[2]. Je vous conjure, si on peut agir sans que le cardinal de Retz s'en mesle ny en tire aucun merite, de n'oublier rien pour cela; car non seulement ce que vous dictes est vray que ledict sieur Cardinal, voyant les princes à la veille d'estre entierement descriez et les peuples en disposition d'obeir au Roy, songe à se mettre à leur teste afin qu'on recognoisse de luy[3]

[1] Voy. le t. IV, p. 197, des *Lettres de Mazarin*.

[2] Il faut surtout consulter les *Mémoires du Père Berthod* sur le mouvement qui s'opérait à Paris contre les frondeurs et pour le rappel du Roi. Le Père Berthod, comme le Père Faure, évêque de Glandèves, figurait parmi les plus ardents promoteurs de ce mouvement. Un papier, attaché au chapeau, était le signe de ralliement adopté par les royalistes.

[3] *Afin qu'on croie lui être redevable.*

ce qui ne sera deub qu'à la bonne conduite que Sa Majesté a tenue pour les destromper et les ramener dans leur debvoir ; mais j'adjouste à cela, sans animosité, que le cardinal de Retz est incapable de faire aucune chose qui soit à l'advantage du Roy et de l'Estat ; et que, de quelque apparence de bonté et de zele que ses actions soient colorées, elles seront tousjours pleines d'un poison caché et dirigé à de meschantes fins ; et je suis bien trompé si ce n'est [pas] par sa brigue qu'on songe à faire une deputation des chanoines[1], des curez et autres ecclesiastiques, comme aussy des six corps des marchans[2], ayant insinué à ces gens-là qu'il est bon d'aller trouver le Roy, luy tesmoigner leur zele, le convier de revenir à Paris ; mais, en effect, son dessein estant de les engager à remercier le Roy de mon esloignement, afin d'apporter, par ce moyen, un obstacle à mon retour, imprimant dans les esprits qu'ils se doibvent attendre à toute sorte de bonheur, tant que je demeureray hors de la Cour. Je crois qu'il est de la derniere importance de parer ce coup, et, s'il est vray que les peuples soient bien disposez d'eux-mesmes, il faut absolument empescher que le cardinal de Retz se mesle de les conduire, et tascher, par les voyes qu'on estimera les plus propres, de les obliger, s'ils veulent faire une deputation au Roy, de ne parler de moy en aucune façon, ou, ce qui seroit beaucoup mieux, de les persuader de remercier le Roy d'avoir voulu consentir à mon esloignement, puisque, par ce moyen, il a eu la bonté de les destromper, en leur faisant toucher au doigt que je n'estois que le pretexte duquel on se servoit pour attaquer l'authorité royale et profiter des troubles.

Septemb. 1652.

Enfin, croyez-moy que cette deputation qui, en apparence, semble estre advantageuse au service du Roy, est remplie de venin et asseu-

[1] Comparez les *Mém. de Retz* (t. IV, p. 326 et suiv. de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*). Cette partie des *Mémoires de Retz* est une de celles qu'il faut consulter avec le plus de défiance. Les lettres de Le Tellier, écrites au moment même où les événements s'accomplissaient, démentent les assertions de Retz et sont beaucoup plus dignes de foi que ses mémoires.

[2] Les six corps de marchands de Paris étaient les drapiers, épiciers, merciers, bonnetiers, pelletiers et orfèvres.

Septemb. 1650. rement un effect de la malice du cardinal de Retz, qui aura desjà basti diverses machines là-dessus; et souvenez-vous que, quand le cardinal de Retz feroit voir esvidemment à Leurs Majestez la perte de M. le Prince qui leur faict la guerre, si cela pouvoit produire l'establissement et l'advantage dudict Cardinal, je croirois que le service du Roy souffriroit beaucoup d'escouter et de donner les mains à ce qu'il proposeroit. Je vous replicque de nouveau que vous supliiez Leurs Majestez, de ma part, de se defier davantage de M. le cardinal de Retz, lorsqu'il fera des propositions les plus plausibles, et apparemment[1] plus dirigées au bien de l'Estat; car asseurement ses presens ne sont pas moins à craindre que ceux des Grecs[2] et de Medée[3].

Je pense qu'on me faict assez de justice pour ne croire pas qu'en tout ce que dessus, j'aye autre but que le service du Roy et de la Reyne; et cela est si vray que, quoyque je ne puisse avoir de plus grande consolation que de finir mes jours auprez de Leurs Majestez en les servant en telle qualité que bon leur sembleroit, je vous proteste, comme si j'estois devant Dieu, que je ne seray jamais en repos, si, en aucun temps, je pouvois cognoistre que mon retour eust empesché Leurs Majestez de mettre les princes à la raison, et de restablir leur authorité et leur repos. C'est pourquoy je vous conjure, comme bon François, passionné pour le service du Roy et de la Reyne et pour le bien de l'Estat, de n'avoir aucune complaisance pour moy et de parler hardiment à Leurs Majestez contre mon retour, si vous croyez que mon esloignement puisse restablir leurs affaires, au poinct qu'elles le doibvent estre. Je vous desclare que vous en serez responsable à Dieu, au Roy et à l'Estat, si vous en usez autrement. Je sçay fort bien qu'on ne peut pas estre plus obligé à Leurs Majestez que je ne le suis; aussy ne pourrois-je mieux leur payer une partie de ce que je leur

[1] En apparence.

[2] Tout le monde connaît le vers de Virgile:

...Timeo Danaos et dona ferentes.

(*Énéide*, liv. II, v. 49.)

[3] La Mythologie rapporte que, pour se venger de Jason, Médée envoya à sa rivale, Créuse, fille de Créon, roi de Corinthe, une robe qui lui fut aussi fatale que celle du centaure Nessus à Hercule.

doibs, qu'en me sacrifiant, sans aucune restriction, pour contribuer à leur bonheur et à leur repos. Septemb. 1652.

Je m'estonne que le cardinal de Retz n'ayt [pas] parlé de venir luy-mesme à la Cour[1] soubs pretexte de prendre son bonnet, et pour voir s'il y avoit lieu de faire quelque intrigue; mais peut-estre il s'en est abstenu, parce que, comme sa conscience luy reproche beaucoup de choses, mesme depuis la grace que Leurs Majestez luy ont faicte du cardinalat, il ne s'asseure pas, tout-à-faict, que la Reyne ne fust capable de prendre des resolutions qui ne fussent pas à son advantage.

J'avois oublié à vous dire que le cardinal de Retz pretend avoir cause gagnée s'il peut faire que le Roy aille à Paris, et, pour cet effect, il fit faire quatre voyages à Ponthoise par le pere du Grand Prevost[2], afin qu'on prist la resolution d'y aller au mesme temps que je m'esloignerois, et voyant qu'il ne le pouvoit obtenir, il pressa, au moins, qu'on allast à Sainct-Germain, croyant que, si on avoit faict le premier pas, il seroit plus aysé de faire faire l'autre jusques à Paris.

Ce seroit un grand coup si l'on pouvoit porter Paris à faire quelque chose contre les princes qui les obligeast de s'en retirer; mais, afin que le Roy y pust aller avec reputation et seureté, il faudroit que le cardinal de Retz et M. de Beaufort en fussent aussy dehors, et qu'on pust chastier en mesme temps quelques-uns des plus meschans du Parlement.

Je ne croy pas qu'il y ayt subject de craindre que le comte du Daugnon veuille à present recevoir quatre mille Anglois, puisqu'il est deslivré de l'apprehension du siege de Brouage, M. du Plessis-Belliere estant allé en Guyenne avec presque toutes les troupes. Si, neantmoins, on en juge autrement, et que l'on croye à propos d'escouter les propositions faictes pour le ramener[3], je donne entiere-

[1] On verra plus loin que Retz se rendit lui-même à Compiègne à la tête de la députation du clergé.

[2] Voy. sur Louis-François du Bouchet, ci-dessus, p. 108, note 1. Son père était Jean du Bouchet, marquis de Sourches.

[3] On a déjà dit que l'évêque de Saintes, Louis de Bassompierre, négociait avec le

IMPRIMERIE NATIONALE

Septemb. 1652. ment les mains, pour ce qui me peut regarder, à ce que le Roy et la Reyne estimeront bon, apres avoir pris vos sentimens là-dessus; car je ne sçaurois jamais estre plus heureux que lorsque je pourray, par quelque moyen que ce soit, contribuer à leur service.

CII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891; original signé. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719. t. II, f° 480 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 7 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Mazarin reproduit d'abord ce qu'il a dit, dans la dépêche précédente, sur la nécessité de se mettre en garde contre les desseins du cardinal de Retz. Il passe ensuite au projet de mariage d'une de ses nièces avec le duc de Candale. Il exprime sa défiance des intentions de ce dernier et du duc d'Épernon, son père :

Je doubte[1] que MM. d'Espernon et de Candale tireront de longue à faire une response definitive sur le mariage, et que, donnant tousjours de bonnes paroles, [ils] tascheront ce pendant de tirer tous les advantages qu'ils pourront[2]. C'est pourquoy, je crois qu'il ne faut leur en accorder aucun, mais tenir les choses en suspens et conduire les choses en sorte qu'ils cognoissent qu'on ne veut rien faire qu'on n'ayt veu auparavant ce que produiroient leurs resolutions sur ledict mariage, et il ne seroit pas mal que vous en disiez, comme de vous, un mot à M. de Miossens[3].

comte du Daugnon pour le détacher du parti des princes.

[1] Dans le sens de : *Je soupçonne.*

[2] On verra plus loin que, parmi les avantages que le duc d'Épernon et son fils prétendaient retirer du mariage avec une nièce du Cardinal, un des principaux était le rang de princes étrangers, qui leur aurait donné le droit de se couvrir en présence du Roi, comme le faisaient les grands d'Espagne.

[3] Voy. sur César-Phébus d'Albret, baron de Pons, comte de Miossens, ci-dessus, p. 199, note 5.

Septemb. 1652.

CIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891: original. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 483. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 7 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'attends avec impatience la nouvelle de la reduction de Montrond[1], et je voudrois bien avoir celle du passage de l'armée navale à Dunkerque: cependant on ne pouvoit faire plus de diligence pour secourir cette place. Il faut, s'il vous plaist, songer de bonne heure à Barcelonne: car si elle n'est pas promptement secourue d'une autre maniere, elle se perdra; et avec cette province-là[2], les esperances de la paix. J'ay desjà escript trois fois en Provence pour preparer, à quelque prix que ce fust, la subsistance, encore pour trois mois, pour les vaisseaux que commande La Ferriere[3]; mais comme le siege dure depuis longtemps, que Barcelonne est une grande ville, laquelle malaysement se pourra soustenir avec le pays seulement, et qu'il y a apparence que les Espagnols s'opiniastreront à l'entreprise jusques à la derniere extremité, rien n'estant plus à leur bienseance que d'en venir à bout, je croy qu'on doibt songer au secours par terre, qu'on peut former des troupes de Guyenne et de ce qu'on levera aysement en Languedoc; et les ennemis n'ayant pas au siege cinq mille hommes, si on en pouvoit envoyer seulement trois mille, le secours seroit infaillible. Il faut s'applicquer à cecy et sans perte de temps.

[1] La capitulation de Montrond, qu'on appelait alors *Mouron*, avait été signée dès le 22 août; mais il avait été convenu que la place ne se rendrait que plus tard.

[2] La province de Catalogne, dont Barcelone était la capitale. Mazarin attachait une grande importance à la Catalogne, parce qu'il espérait, en la rendant à l'Espagne lorsqu'on signerait la paix, obtenir en échange les Pays-Bas espagnols.

[3] Voy. sur le chevalier de La Ferrière, ci-dessus, p. 53, note 1.

Septemb. 1652. Si les officiers de Normandie et de Bretagne sont venus en Provence, on les pourroit faire travailler aux recreues, et les renvoyer par mer. Il faudroit encore songer à quelque expedient pour avoir des bleds en Languedoc et en Provence, estant à tres-bon marché, à cause de la bonne année. Mon advis seroit de charger un homme expert, actif et zelé pour l'execution de cet article.

CIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 81; original chiffré, en partie autographe. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 486. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 8 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Mon advis est que Sa Majesté s'approche de Paris, en cas qu'il y ayt lieu d'esperer avec fondement de pouvoir par-là faire quelque grand coup pour le restablissement de son authorité. Il faut seulement avoir l'œil, avant toutes choses, à se precautionner en sorte, pour ce qui regarde la personne du Roy, qu'il n'y puisse arriver aucun inconvenient, comme aussy pour ce qui est des autres instances qui pourroient estre faictes en suite de l'approche du Roy pour le faire entrer dans Paris; car je ne sçaurois jamais estre d'advis que Sa Majesté en prenne la resolution qu'aux conditions que je vous ay marquées par ma precedente, puisqu'autrement ce seroit se flatter de croire que le Roy y peut estre le maistre.

Je vous diray de nouveau que je ne croy pas impossible, avec un peu d'application et de despense parmy le menu peuple, de porter les choses à tel point, la Cour s'estant approchée de Paris, que la Ville[1] lassée, comme elle est, de la guerre et de la tyrannie des princes, dans les advantages qu'elle se promet de la presence du Roy, touchant

[1] Les habitants notables (Prévôt des marchands, Eschevins et autres composant le Conseil de l'Hôtel de Ville).

d'ailleurs au doigt que je n'ay jamais esté que le pretexte des troubles, suppliast Sa Majesté d'y revenir sans condition; et je vous advoue que ce seroit un grand coup, et pour ma reconciliation avec le peuple de Paris, qu'on a irrité si injustement contre moy, s'il y avoit moyen de luy faire cognoistre la part que j'aurois à son repos et à son bonheur parce que j'aurois contribué à ramener le Roy. Je vous conjure d'avoir la bonté de songer serieusement à cela; car c'est une chose de la plus grande importance pour le service du Roy, aussy bien que pour mon interest et pour ma satisfaction. Septemb. 1652.

Je suis ravy de l'union avec laquelle Messieurs du Conseil continuent à servir le Roy, et leur suis infiniment obligé de l'affection qu'ils me tesmoignent en mon particulier.

CV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 83; original signé. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719. t. II, f° 489. — Copie du temps[1].

À M. LE TELLIER.

Sedan, 9 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

M. de Candale vient de me depescher un gentilhomme, pour me prier de demander pour luy à Leurs Majestez le commandement de l'armée de Guyenne, sçachant que M. de La Force[2] n'est pas en estat de le prendre; à quoy il adjouste que je n'y rencontreray aucune difficulté auprez de Leurs Majestez, y estant tout disposées, la pluspart de ceux qui assistent au Conseil l'ayant flatté là-dessus, et luy ayant dict que c'estoit la meilleure resolution qu'Elles[3] puissent prendre. Vous sçavez ce que je vous ay escript là-dessus; mais la chose estant en ces

[1] Une seconde copie de cette lettre se trouve au tome III du même manuscrit, f° 10. — Cette seconde copie porte la date du 10 septembre.

[2] Armand Nompar de Caumont, duc et plus tard maréchal de La Force. (Voy. ci-dessus, p. 151, note 1.)

[3] Leurs Majestés.

Septemb. 1652. termes et n'estant pas accoustumé à avoir aucun esgard à mes interests particuliers, lorsqu'il s'agit du service du Roy, je crois que Leurs Majestez, sans aucun retardement, luy doibvent donner cet employ et l'obliger à partir sans deslay pour en prendre possession avec les mesmes ordres qu'on avoit donnez à M. le comte d'Harcourt.

La grace que je demande est de conduire cette affaire en sorte que ledict sieur de Candale recognoisse qu'il m'a l'obligation de cet employ, et qu'elle n'est pas petite, comme, en effect, il n'est pas fort ordinaire de donner à des gens de son aage[1] des emplois de cette nature. Il est vray que je suis persuadé qu'il a toutes les qualitez necessaires pour s'en bien acquitter et respondre parfaictement à la bonne opinion qu'on a de luy. Je voudrois aussy que la Reyne eust la bonté de luy dire qu'il estoit malaysé de luy refuser cette grace, apres avoir veu en quels termes et avec quel emportement j'en escrivois, et que vous prissiez la peine aussy de luy dire que, vous ayant desjà escript instamment en sa faveur, en cas que M. de La Force n'y allast pas[2], vous en aviez desjà parlé de la bonne sorte, sans attendre davantage de mes nouvelles là-dessus.

Il me prie aussy de faire accorder à M. de Sainct-Evremont[3] ung regiment de cavalerie de quatre compagnies, se contentant de n'avoir l'assignation que pour la levée de deux compagnies; il la voudroit sur Coutances[4], mais il la prendra en Guyenne, où j'estime qu'on la luy peut donner. Vous m'obligerez de supplier Sa Majesté d'agreer que vous luy en fassiez avoir les expeditions.

On ne sçauroit rien adjouster aux protestations d'attachement et de

[1] Le duc de Candale, né en 1627, n'avait que vingt-cinq ans. (Voy. sur ce duc, le t. III, p. 236, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Ne pût pas prendre le commandement de l'armée de Guyenne.

[3] Charles Marguetel de Saint-Denis, seigneur de Saint-Evremont ou Saint-Evremond, né en 1613 et mort en 1703. Saint-Evremond est surtout connu comme écrivain; mais il avait commencé par servir dans les armées sous le duc d'Enghien. Il était resté fidèle au Roi pendant la Fronde, et avait même composé un spirituel pamphlet contre les factieux sous le titre de : *Retraite de M. le duc de Longueville dans son gouvernement de Normandie.*

[4] Il voudrait que l'argent fût assigné sur Coutances.

dependance que M. de Candale me faict; car elles sont au-delà de tout ce que je vous en sçaurois dire; mais je ne suis pas fort satisfaict de voir que M. d'Espernon ne m'a point faict encore de response sur ce mariage[1], quoyque les conditions, auxquelles j'ay consenty, soyent, comme vous sçavez, aussy raisonnables et mesme aussy advantageuses qu'il pouvoit souhaiter. Je voudrois que M. de Senneterre[2] ou vous, ou tous deux, prissiez la peine de parler, comme de vous-mesme, à M. de Miossens[3], pour voir s'il ne sçait rien là-dessus, et si l'intention de M. de Candale est d'achever promptement cette affaire; car ce que je desire le plus est d'estre esclaircy au plus tost. Je vous prie d'asseurer M. de Miossens de la continuation de mon amitié. Je n'ay point receu de ses nouvelles; mais je sçay fort bien qu'il ne perd aucune occasion de me donner des marques de l'affection qu'il a pour moy. Septemb. 1652.

Ce qu'on doibt recommander le plus en Guyenne, et à Monsieur de Candale, en cas qu'il y aille, c'est de fortifier les troupes preferablement à toute autre chose et de ne rien espargner pour cela.

Ce gentilhomme de M. de Candale m'a dict que M. de Lorraine et nostre armée estoient auprez de Villeneuve St Georges[4], n'y ayant que le ruisseau d'Yeres entre deux; ce qui doibt avoir esté faict par M. de Lorraine en execution de la surseance[5] qu'il avoit obtenue, et de la parole qu'il avoit donnée de ne bouger du poste où il estoit durant ladicte surseance. C'est une grande perfidie, et il ne faut pas doubter qu'il ne soit d'accord avec M. le Prince et qu'il n'ayt ajusté cette marche avec luy; mais peut-estre qu'il ne s'en vantera pas; car je presuppose

[1] Le projet de mariage d'une nièce de Mazarin avec le duc de Candale. Ce mariage fut toujours éludé par le duc d'Épernon et par son fils.

[2] Henri, marquis de La Ferté-Senneterre, né en 1600, mort en 1662. C'est le père du maréchal de La Ferté.

[3] Voy. sur Miossens, ci-dessus, p. 199, note 5.

[4] Le duc de Lorraine, malgré la promesse qu'il avait faite de rester dans le même poste, s'était avancé rapidement vers Paris pour se joindre à l'armée des princes; mais Turenne avait pénétré ses desseins et occupé avant lui les hauteurs de Villeneuve-Saint-Georges. (Voy. les *Mémoires de Turenne*, p. 447, édit. Michaud et Poujoulat.) Le duc de Lorraine entra dans Paris le 6 septembre (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 284).

[5] Suspension d'armes.

Septemb. 1652. que l'armée du Roy doibt estre assez fortifiée; et d'ailleurs on aura envoyé de Compiegne tout le renfort qu'on aura peu, joinct que l'on n'aura rien oublié pour faire advancer les trouppes de Montrond[1], et l'on recevra de nouvelles levées qui se font en divers endroits.

Ce seroit un grand coup, si l'on avoit pu empescher le reste des troupes des princes de joindre celles de Vittemberg et de M. de Lorraine. Je suis pourtant en repos, voyant l'armée du Roy en de si bonnes mains[2] et sçachant que MM. de Turenne et de La Ferté ne manqueront pas de faire ce qui se pourra pour tirer, en ce rencontre, tous les advantages possibles; et ce n'en est pas un petit, à mon advis, que celuy que le Roy a, en ce que toute la France voyant qu'au lieu de renvoyer les troupes estrangeres, les princes font venir ainsy celles de Lorraine et celles d'Espagne commandées par Vittemberg[3], et ce, dans le temps que je suis hors du royaume; cela fera cognoistre clairement aux plus grossiers que je n'estois que le simple pretexte de l'ambi-

[1] Les troupes qui avaient assiégé Montrond.

[2] Turenne réussit, en effet, à tenir en échec l'armée des princes et des Lorrains et finit par les contraindre à s'éloigner de Paris. Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 286-287) indique quelle était la situation des armées : « Mardi et mercredi, 10 et 11 septembre, le maréchal de Turenne tenoit la Villeneuve-Saint-Georges, où il avoit de la cavalerie et un pont de bateaux, qu'il ne tient pas tout clos, et y laisse du passage vide. Il est campé à la hauteur au-dessus, qui s'appelle [Mont-Griffon][a], lieu rocheteux, où il y a vignoble. Il est très fortement posté, mais il n'a pas bien des vivres, principalement pour la cavalerie, jusques et depuis Valenton vers Brevanes et Crosnes, tirant vers le parc de Grosbois, par la grange du milieu ou de Chevery; et là est le maréchal de La Ferté-Senneterre qui le serre et le clot, tous deux retranchés et munis de tout, particulièrement de bons canons; plus outre, et dans Grosbois même, loge le duc Charles; puis les Wirtembergeois, deça la rivière et vallée d'Yerre, y occupent par Villecresne jusqu'à Montgeron et à la Seine, où ils ont leur pont vis-à-vis d'Ablon. Le prince de Condé est parmi eux avec ce qu'il avoit de milice et de bagage à Paris . . . Il parle fort d'attaquer les maréchaux et se plaint du duc Charles, qui semble n'y estre pas porté. »

[3] Le duc Ulrich de Würtemberg. (Voy. ci-dessus, p. 157, note 3.)

[a] On a imprimé *Montgeron;* mais plus loin Dubuisson-Aubenay dit que Montgeron était au pouvoir des Würtembergeois. D'ailleurs l'autographe de Dubuisson-Aubenay portait *Mont-Griffon*. J'avais extrait et cité ce passage longtemps avant la destruction du journal autographe. (Voy. *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. II, p. 160, note 4, édit. Charpentier.)

tion des princes et du dessein qu'ils ont de s'emparer de l'authorité royale. Septemb. 1652.

Je m'asseure que vous ne perdrez pas cette occasion de faire sonner bien haut leur mauvais procedé, et particulierement dans Paris.

CVI.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. II, f° 8. — Copie du temps.

À M. DE TURENNE.

Bouillon, 10 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Apres ce que le duc Charles vient de faire au prejudice de sa parole, je ne croy pas qu'il y ayt de consideration capable d'empescher qu'on ne luy joue un tour partout où l'on pourra, et j'estime qu'il ne sera mal aysé d'en venir à bout; car, asseurement, il demandera à se retirer, et, ses troupes estant separées de celles de Vittemberg, l'armée du Roy pourra combattre avec advantage celles qu'on voudra. Enfin il ne faut jamais faire de fondement sur quoy que puisse dire ce prince, puisqu'il a tant de facilité à passer ainsy du blanc au noir, sans se souvenir de ses promesses ny d'aucun engagement.

Je ne doute point que, tandis que ses forces et celles de Vittemberg seront unies, MM. les generaux de l'armée du Roy ayent jugé à propos de ne point hazarder un combat, d'autant plus qu'ils sçavent qu'ils seront tous les jours renforcez par l'arrivée des troupes et des recrues, dont je suis asseuré que vous ne perdrez pas un moment de temps à haster la marche, et il leur aura esté d'autant plus aysé de bien prendre leurs mesures pour cet effect, qu'y ayant un ruisseau[1] entre les deux campemens, il n'y a pas sujet de craindre; que, quand mesme M. le Prince auroit pu persuader les Lorrains à combattre[2],

[1] On a vu ci-dessus que la petite rivière d'Yères séparait l'armée royale de celle des Lorrains et des princes.

[2] On a vu ci-dessus, p. 224, note 2, que Condé se plaignait du duc de Lorraine, qui refusait d'attaquer l'armée royale.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. (ce que je ne croy pas), il est certain que, s'ils avoient voulu defiler devant l'armée du Roy, ils auroient mal passé leur temps.

Je suis marry que la Cour ne se soit pas approchée de Paris, si cela estoit capable de produire quelque effect advantageux aux affaires du Roy; car je ne desire autre chose que le bien de son service et le restablissement de son authorité. Et presupposé que cette approche y eust pu contribuer, on pouvoit representer les raisons qui la pouvoient faire agreer à Leurs Majestez, pourveu qu'elle pust s'executer avec les seuretez necessaires de leurs personnes. Si Elles s'estoyent advancées vers Paris dans cette conjoncture de l'arrivée des troupes de Vittemberg, il y a apparence que ç'auroit esté un grand coup pour favoriser les Parisiens et les assister dans le refus qu'ils auroient pu faire de recevoir lesdictes troupes, en cas que les princes, pour leur seureté et pour maistriser la ville, les y eussent voulu faire entrer; mais j'espere que cela aura pu se faire encore.

J'ay eu grande joye des protestations d'obeissance que tous les Parlemens du royaume ont envoyé faire à Sa Majesté, dans le temps mesme qu'ils croyoient que je fusse encore à la Cour. Cela faict bien voir que la disposition generale des esprits ne va pas à s'attacher à mon esloignement, et il me semble qu'avec cela, et tout ce qui se passe presentement, il y a beau champ à faire cognoistre, de plus en plus, que je n'estois que le pretexte des maux que les princes leur font souffrir.

CVII.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 13 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 11 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'adjouste ce mot pour vous dire qu'on peut tirer un veritable

advantage de la cognoissance que nous avons que les Espagnols ne veulent pas presentement la paix; que ny l'Archiduc ny Fuensaldagne n'ont pas le pouvoir de la traiter; qu'en tout cas, ce ne sera pas icy, mais aux Pyrenées, qu'elle se traitera; que, par la response donnée à St-Romain [1], il paroist qu'on ne consent pas au desarmement de M. le Prince et au renvoy des estrangers, nonobstant que M. le Prince s'oblige de faire conclure, aprez, la paix, comme il a promis par le traité [2], Fuensaldagne se tenant au pied de la lettre dudict traité qui porte que la paix precedera le desarmement. Et comme M. le Prince a receu le secours de Vittemberg; qu'il est sur le point de tirer des sommes considerables d'argent effectif, et qu'avec cela il n'a pas sujet de se plaindre des Espagnols; qu'il se renforce en Guyenne, et qu'il croit d'y pouvoir soustenir puissamment la guerre; qu'il sera tres-emporté du rasement de Montrond [3], et que peut-estre il est persuadé que M. le duc d'Orleans ne luy eschappera pas, et que, par ce moyen et par son armée, il aura tousjours un fort party dans Paris, il y a sujet de croire qu'il fera aveuglement ce que les Espagnols voudront. Septemb. 1653.

C'est pourquoy il faudroit luy faire porter, par l'abbé Fouquet, le plus de satisfaction qu'on pourra, et d'autant que nous ne hazardons rien, et avons à gagner beaucoup. S'il accepte les graces que le Roy luy voudra accorder, la paix dans le royaume est asseurée, et la generale [4] ensuite dans un terme precis qui sera de trois mois, et aux conditions desquelles on conviendra auparavant avec M. le Prince; ou au moins, la guerre continuant avec l'Espagne, la civile sera cessée, et les princes suivront le Roy, comme par le passé. Et il me semble que nous n'aurons pas grande peine à convenir que la restitution de ce que le Roy a pris aux princes et à leurs adherens se fera, lorsque la paix generale sera faicte, ou rompue, dans le terme qu'on aura pris, puisque M. le Prince, qui souhaite fort de satisfaire les Espagnols dans ce point de la paix, comme il leur a promis par le traité, sera bien ayse de

[1] Voy. ci-dessus, p. 160, note 5.

[2] Le traité que Condé avait conclu avec les Espagnols.

[3] Le Roi avait ordonné de raser les fortifications de cette place.

[4] La paix générale.

Septemb. 1652. n'estre pas obligé d'abord de les faire sortir de Bourg[1] et de Stenay[2], ny de Bourdeaux, s'il y a quelques Espagnols avec Batteville[3], mais lorsque la paix sera conclue; et le Roy tirera un grand advantage, dans la seureté qu'il aura de l'execution de ce que les princes promettront, retenant à present toutes les places.

Si M. le Prince, nonobstant les paroles données à l'abbé Fouquet, pour se conformer à la volonté des Espagnols, et par d'autres raisons, n'accepte pas les conditions advantageuses que le Roy luy aura accordées pour luy et pour ses amis, Sa Majesté aura encore un tres-grand advantage; car, en ce cas, il faudroit publier tout ce que, pour le bien de la paix, on a voulu faire pour contenter M. le Prince, afin que non seulement Paris, mais toute la France se portast aux dernieres extremitez contre luy; et s'il arrivoit qu'il desavouast ce qui luy auroit esté accordé en secret, il seroit bien aysé de declarer, par une voye publique, que le Roy est encore prest à accorder les mesmes choses, si elles sont acceptées dans trois jours, et il arriveroit aussy par là la separation de S. A. R. d'avec ledict prince. Il faudroit seulement prendre garde de ne publier, en ce cas, que les conditions qu'on auroit voulu accorder pour les interests des princes, mais non pas ce qui regarderoit la paix generale.

Je ne ferois aucune difficulté de me laisser tromper en quelque grace qui regarderoit les particuliers, puisqu'elles ne devroient estre executées qu'à la paix avec l'Espagne; et, M. le Prince acceptant ce que l'abbé Fouquet luy auroit porté, le Roy pourroit faire cesser le rasement de Montrond.

Quelque chose que les Espagnols disent, si M. le Prince vient à se separer d'eux, ils seront contraints necessairement à faire la paix, et vous jugez bien que, pour donner de la crainte à M. le Prince, ils ne luy disent pas qu'ils n'ont pas affaire de luy pour continuer la guerre, mais qu'ils concluront la paix par mon moyen.

[1] Bourg-en Guyenne.

[2] On a vu que les princes avaient introduit les Espagnols dans Stenay.

[3] Voy. sur Batteville ou Watteville, ci-dessus, p. 174, note 3. Il avait le gouvernement de Bourg-en-Guyenne.

En outre, ils ont grande joye de ce que qu'ils croyent que Barcelonne et Dunkerque ne leur peuvent pas eschapper, et cependant nous devons esperer beaucoup de la conservation de la premiere par le secours qui y est entré et par les ordres donnez pour y en jeter un plus grand par mer et par terre; et pour Dunkerque, nous le tenons encore, et il y a grande apparence que l'armée navale fera l'effect que nous nous sommes proposé, et qu'ainsy les ennemis auront peine à s'en rendre sytost les maistres. Enfin la foiblesse des Espagnols est au dernier point ; ils n'ont pas d'argent ; car vous voyez à quoy se reduit leur flotte, et pour des troupes, il est certain qu'ils n'ont pas en tout vingt-six mille hommes, c'est-à-dire en Espagne, Italie, Flandres et France, et sans l'assistance que les bons et charitables François leur donnent contre la France, je vous laisse à penser s'ils ne seroient pas contraints de recevoir la loy que le Roy leur voudroit donner. J'ay creu vous devoir dire ce que dessus, afin que, s'il y a quelque chose de bon, on s'en puisse servir. Septemb. 1652.

CVIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 94; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 17 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 11 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Il sera bien aysé de respondre à M. le Prince, sur le rasement de Montrond, qu'on ne pretend pas demolir sa maison, mais seulement les fortifications, le bien de l'Estat ny le service du Roy ne permettant pas qu'on laisse, dans le cœur du royaume, une place forte qui ne peut jamais servir que contre le Roy et à ruiner le Berry et toutes les provinces voisines, qui en demandent avec instance la demolition; qu'il paroist assez qu'elle n'a pas esté resolue en hayne de M. le Prince,

Septemb. 1652. puisque, si Sa Majesté avoit reduit[1] les places qu'il occupe sur la frontiere, lesquelles importent à la conservation du royaume, Elle se garderoit bien de les faire raser. Au reste, les menaces qu'il faict ne doivent pas, à mon advis, empescher qu'on ne passe pas outre à la demolition de Montrond, et il y pensera plus d'une fois avant qu'executer ce qu'il dict[2], ayant des maisons assez considerables dans les provinces qu'il sçait bien qu'on n'espargneroit pas, outre que son S. A. R., pour la conservation des siennes propres, ne se resoudra pas aysement à le laisser faire, sans parler d'ailleurs d'une infinité de gens de leur party, qui sont dans Paris, et qui ont de grands biens à la campagne, que le Roy peut ruiner en un instant, sans aucune difficulté, ce pendant que M. le Prince en rencontrera beaucoup à executer ce qu'il dict.

Ondedei m'escrit que M. de Miossens luy avoit dict qu'il seroit fort ayse d'ajuster toutes choses pour le mariage de ma niepce[3] avec M. de Candale, avant qu'il partist pour aller en Guyenne. Je ne doute pas que vous n'ayez eu cognoissance de la mesme chose, et comme vous sçavez les conditions auxquelles j'ay consenti pour ledict mariage, je m'asseure qu'on aura faict tout ce qui pouvoit estre necessaire pour advancer cette affaire, à laquelle M. de Miossens travaillera à bon escient, sçachant à fond les intentions de M. de Candale là-dessus. Je ne croy pas pourtant, ainsy que je vous escrivis hyer, que cela doive empescher en rien le depart de M. de Candale, croyant encore plus que je ne faisois, depuis que j'ay receu vostre lettre, qu'il est de la derniere importance qu'il ne tarde pas un seul moment à partir.

Au reste, remettant à une autre fois de respondre à diverses choses, qui sont dans vostre depesche, auxquelles je n'ay pas le temps de faire response à present, je vous diray seulement que je n'ay rien à repliquer aux ordres qui ont esté donnez à l'esgard de M. de Lorraine; mais je

[1] Le sens est : *si Sa Majesté s'était emparée des places que le prince de Condé possède sur la frontière.*

[2] On voit, par ce passage, que Condé menaçait, si on rasait les fortifications de Montrond, de s'en venger sur les domaines qui appartenaient aux partisans de la royauté.

[3] Il s'agissait d'Anne-Marie Martinozzi, qui devint, en 1654, princesse de Conti.

vous confirme qu'il ne merite pas que le Roy use de plus grande sincerité envers luy qu'il ne faict envers Sa Majesté, puisque, toutes fois et quantes qu'il voit jour à faire son compte de quelque maniere que ce puisse estre, il n'a nul esgard à ce qu'il peut avoir promis au contraire. La response que la Reyne a faicte à M. de Lorraine et celle qu'Elle a ordonné à M. le mareschal de Villeroy de faire à M. de Chasteauneuf sont fort bonnes, et mon advis seroit, à moins d'une necessité precise d'en user autrement, de continuer de la sorte, afin d'empescher que la negociation ne tombe entre les mains dudict sieur de Chasteauneuf, comme il souhaite avec tant de passion; car il y a sujet de se mefier que le Roy y pust trouver son compte, estant aysé de voir que ledict sieur de Chasteauneuf est engagé, corps et ame, aux princes, et qu'il a eu peut-estre plus de part que personne à faire advancer M. de Lorraine. Septemb. 1652.

Il faut flatter Paris et ayder le peuple, avec les armes et les autres moyens que l'on jugera les meilleurs, à secouer le joug des princes et revenir au Roy, ainsy qu'il paroist tres-disposé à faire. Et au surplus, il me semble qu'il n'y a pas grand sujet de s'estonner et de croire que nos affaires sont en pire estat pour le passage de M. de Lorraine auprez de Paris, veu que je mettrois bien ma vie qu'il ne souhaite rien tant que de se voir hors de là, et de pouvoir regaigner la frontiere en seureté; et, en ce cas, on tirera bien aysement raison des forces des princes, nonobstant tout le secours que leur a amené Vittemberg. Et si le duc de Lorraine se tient tousjours dans les mesmes postes, uny avec les troupes des princes, soit pour les favoriser davantage, ou par apprehension de ne se pouvoir pas retirer en seureté, se separant d'eux, nostre armée pourra estre bientost fortifiée de telle sorte, par ce qu'on peut luy envoyer de la Cour et par les troupes de Montrond, et les recreues et les nouvelles levées, qu'elle seroit en estat de les combattre sans risque; outre que M. le mareschal de L'Hospital[1] respond qu'il assemblera beaucoup de monde, tant est grande l'animosité

[1] Le maréchal de L'Hôpital était gouverneur de Champagne, en même temps que gouverneur de Paris (Voy. sur ce personnage, le tome Ier, p. 939, des *Lettres de Mazarin.*)

Septemb. 1652. de toute la noblesse [de Champagne] et de toute la province en general contre lesdictes troupes, et M. de Grandpré[1] est tout prest à se joindre audict sieur Mareschal avec un beau corps de cavalerie.

Au reste, je puis respondre au Roy sur mon honneur que l'armée Lorraine, avec les Vittembergs, ne faisoit en tout que huit mille hommes effectifs, tant cavalerie qu'infanterie; et vous pouvez mander librement à Messieurs les generaux qu'ils doivent faire leur compte là-dessus. Au surplus, de l'humeur dont est M. de Lorraine, s'il voit qu'on luy fasse un peu froid du costé de la Cour, il est homme à courir aprez nous et à nous rechercher avec empressement.

Je me suis bien resjouy de la nouvelle que vous m'avez donnée de la reddition de Montrond[2]. C'est tousjours une affaire de grande consideration achevée, qui nous donnera plus de moyens de songer ailleurs; et pourveu qu'on tienne une conduite ferme, sans qu'il paroisse qu'on s'alarme de toutes les choses qui pourroient arriver à l'advantage de M. le Prince, comme je voy que l'on sçait fort bien faire, il me semble qu'il y a grand sujet d'esperer que, si les princes ne s'accommodent, le Roy les mettra enfin à la raison; car je ne voy pas que le peuple soit en aucune disposition d'adherer auxdicts princes, ny de souffrir la continuation de leur revolte[3].

Apres avoir bien examiné ce qui s'est passé à la Rochelle et la conduite que M. d'Estissac[4] y tient, je croy que le Roy y doit mettre ordre; car l'affaire empirera tousjours. Je tiens que l'abbé de Guron[5] et le sieur Brachet seront arrivez à present à la Cour, et l'on pourra encore avoir de nouvelles informations par eux, et voir ce qu'il y auroit à faire. Je vous envoye une lettre qu'il m'a escrite, que vous trouverez assez impertinente; il sera bon que vous la gardiez. Je n'y ayt point faict de res-

[1] Voy. sur Grandpré, le t. III, p. 472, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[2] L'avis de la reddition définitive de Montrond n'arriva à Paris que le 4 septembre 1652 (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 282-283).

[3] Dubuisson-Aubenay raconte (*Journal*, t. II, p. 289) que, le 15 septembre 1652, le duc de Lorraine passant sur le Pont-Neuf, les bourgeois disaient qu'il fallait le jeter à la rivière.

[4] Voy. ci-dessus, p. 197, note 1.

[5] Louis de Rechignevoisin, abbé de Guron. (Voy. ci-dessus, p. 56, note 2.)

ponse. C'est un homme qui n'a jamais rien valu, et qui a faict, en tout temps, le desgouté de la Cour. Je croy que vous n'aurez pas grande peine à y mettre remede. Septemb. 1652.

J'approuve fort la resolution qu'on a prise d'envoyer des plus petits vaisseaux de l'armée navale, avec des bruslots et des petits bastimens, pour le secours de Dunkerque.

CIX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 210. — Copie du temps.

À M. DE MONTAIGU[1].

Bouillon, 11 septembre 1652.

C'est un (*sic*) œuvre de charité de consoler les absens. Vous le faictes fort bien avec vostre lettre du 7me, que je viens de recevoir. Vous sçavez pourtant que ma veritable consolation despend du bon estat des affaires du Roy, et comme je crois de ne m'estre pas trompé dans la resolution que j'ay prise[2], et qu'elle est capable de remettre tout le monde dans le bon chemin, ou de donner d'autres advantages au Roy et particulierement celuy de faire cognoistre aux plus grossiers que l'esloignement du Cardinal n'estoit qu'un pretexte, je suis fort content et satisfait, ne doutant point que Leurs Majestez ne me sçachent beaucoup de gré de ce qu'en me retirant je combats plus [pour] leur advantage que si j'allois contre leurs ennemis.

M. le Chancelier[3] m'a depesché icy un gentilhomme avec une lettre

[1] Montaigu était un Anglais venu en France avec Buckingham, sous le règne de Louis XIII. Il était entré dans les ordres et était devenu abbé de Saint-Martin de Pontoise; il vécut jusqu'en 1677.

[2] Mazarin veut parler de son éloignement de la Cour et de sa sortie de la France.

[3] La conduite du Chancelier, Pierre Séguier, avait été fort suspecte pendant la Fronde. Son gendre, le duc de Sully, avait livré le pont de Mantes au corps espagnol amené par le duc de Nemours. De plus, le Chancelier était resté, en 1652, dans Paris, où dominaient les princes, et avait d'abord consenti à faire partie du conseil de gouvernement qu'ils avaient nommé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. tres-obligeante. Je luy fais response dans les meilleurs termes que j'ay pu pour l'asseurer que je veux estre son serviteur de la bonne maniere, et je vous prie de suppleer, de vive voix, à ce qui pourroit manquer dans ma lettre[1], puisque vous sçavez desjà mes intentions là-dessus, et de supplier la Reyne, de ma part, de l'honorer de plus en plus de sa bienveillance. Je m'asseure que Leurs Majestez se seront desjà approchées de Paris, et que, dans la conjoncture presente, cette approche produira de bons effects.

Je n'apprehende aucun inconvenient du secours que M. de Lorraine a amené aux princes. Au contraire, il paroistra par-là au peuple[2] de Paris et à toute la France que mon esloignement n'a servi de rien, et, au surplus, si nostre armée estoit assez forte pour aller charger celle de Lorraine, on ne doit pas estre fasché de l'avoir auprez de Paris, et d'autant plus que la nostre se renforcera tous les jours.

Je suis comme assiegé icy, n'y ayant aucune seureté d'icy à Sedan par la quantité de partys qu'il y a dans le chemin. Un pauvre cavalier, qui accompagnoit le gentilhomme de M. le Chancelier, a esté blessé à mort, il y a deux heures, à cent pas de ce lieu; mais, s'il plaist à Dieu, nous sortirons de tous les embarras avec satisfaction. Souvenez-vous de nous dans vos prieres, et croyez que je suis le plus asseuré de vos serviteurs.

CX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 211. — Copie du temps.

À M. BARTET[3].

Bouillon, 11 septembre 1652.

Je n'ay pas faict response à vostre premiere lettre, parce que je vous

[1] La sœur du Chancelier, Jeanne Séguier, que l'on appelait la Mère Jeanne, était supérieure d'un couvent de religieuses de Pontoise, et, par affection pour elle, l'abbé de Montaigu protégeait le Chancelier.

[2] La copie porte *aux peuples de Paris*: c'est un *lapsus* évident.

[3] La copie porte *Bertet*. J'ai déjà fait remarquer que le nom de cet agent de Mazarin est souvent altéré.

croyois en chemin. A present, je vois, par celle du 8me, comme toutes choses se sont passées avec M. de Lorraine, lequel vous sçavez avec quelle passion j'ay souhaité de voir estroitement uny au Roy [1]. J'espere qu'à la fin cela sera, s'il ayme mieux travailler pour son advantage que pour celuy des autres, et, pour le surplus, je ne sçay pas si nous avons raison de nous plaindre de luy; car il avoit promis aux Espagnols d'amener le secours aux princes, et à nous de nous donner un petit chagrin, et, en ce qu'il a faict, il a tenu sa parole à tous deux. Septemb. 1652.

Quand il y aura jour d'esperer que ce prince soit plus disposé à conclure qu'à negocier, je me souviendray de demander un voyage pour vous; car il ne me semble pas qu'à present il y ayt rien à faire. Au reste, je ne doute point que les *Serafins* (sic) [2] ne vous en fassent faire un pour parler aux *Gens des bois prez de la mer* [3], et vous recognoistrez alors que les *Demons et la Vigne* [4] sont tousjours tres-chers aux *Habitans de Sedan* [5]. Vous le pouvez croire; car j'en ay de bonnes nouvelles, et que je suis entierement de vos amis.

CXI.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 26. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 12 septembre 1652.

Je songe que, s'il faut faire quelque action solemnelle à Pontoise, il seroit bon d'y envoyer Monsieur le Chancelier et M. le Garde des

[1] On a vu ci-dessus, p. 202, note 2, que Mazarin n'avait pas communiqué sa véritable pensée à Bartet; il se servait de son intermédiaire pour amuser, par des négociations, le duc de Lorraine.

[2] La Reine.

[3] Cette périphrase désigne Mazarin. La copie porte aux *gens de bois* au lieu de *gens des bois*. On sait, par les lettres de Mazarin publiées par M. Ravenel, que le Cardinal est souvent appelé l'*Homme des bois* et la *Mer* dans le langage de convention adopté pour la correspondance qu'il entretenait avec la Reine.

[4] Bartet.

[5] Mazarin.

Septemb. 1652. sceaux, pour l'autoriser par leur presence; et si l'on parloit un peu des grosses dents aux conseillers qui sont dehors de Paris, et font les indifferens, je croy que le nombre de ceux de Pontoise augmenteroit de beaucoup. Il me semble aussy qu'il est bien estrange que le frere de Sainctot[1], et plusieurs autres, dont les parens sont à la Cour et ont esté favorablement traitez, ne soient pas encore sortis de Paris pour se rendre à Pontoise.

Je vous diray encore, sur le rasement de Mouron[2], que, si M. le Prince n'en empesche la continuation par l'accommodement, mon advis est que M. de Turenne luy fasse response, ou, si elle est desjà faicte, luy envoye dire par un trompette que, si l'on touche à aucune maison de ceux qui sont dans le service du Roy, Sa Majesté commencera par faire raser les siennes, et generalement toutes les autres qui sont auprez de Paris, appartenant à ceux du party des princes. Et en ce cas, je ne croy pas que MM. de Nesmond[3], de Maisons[4], Pontcarré[5], Viole[6], Coulon[7], Perraut[8] et autres, ne travaillent avec succez à apaiser la colere de M. le Prince.

[1] Nicolas Sainctot ou Saintot était, comme on l'a vu, maître des cérémonies; son frère est cité dans le *Tableau du parlement de Paris* parmi les conseillers-clercs et est caractérisé dans les termes suivants : «Beaucoup de capacité et dadvantage de probité; a acquis grande réputation et grande estime dans sa compagnie.» (*Corresp. administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 39.)

[2] Mouron ou Montrond, dont on devait raser les fortications.

[3] Voy. ci-dessus, p. 70, note 1.

[4] René de Longueil, marquis de Maisons. (Voy. le t. IV, p. 61, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[5] Le *Tableau du Parlement* (*ibid.*, p. 47) mentionne, dans la 2e Chambre des Enquêtes, un Camus Pontcarré, dont on dit : «ne manque pas de suffisance et de capacité, etc.»

[6] Voy. sur le président Viole, le t. IV, p. 20, note 2, des *Lettres de Mazarin.*

[7] Jean Coulon, conseiller au parlement de Paris, avait épousé Marie Cornuel, qui a son *historiette* dans Tallemant des Reaux (t. V, p. 32, édit. Techener, in-8°). On y voit que Coulon était fort maltraité dans les mémoires et chansons du temps.

[8] Perraut ou Perrault était président à la Chambre des comptes et un des principaux conseillers de Condé.

Septemb. 1652.

CXII.

Arch. nat., KK. t. 1221, f° 373; minute. — Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 211 v°. — Copie du temps.

À M. LE MARQUIS DE SAINT LUC[1].

Bouillon, 13 septembre 1652.

Je croy que vous serez bien ayse de la resolution que le Roy a prise de donner le commandement de son armée en Guyenne à M. le duc de Candale; car, sans parler du credit qu'il a dans la province[2], qui luy donnera lieu d'en tirer advantage pour le service du Roy, je sçais qu'il est fort de vos amys, et cette raison pourra extremement contribuer au bon succez de ce qu'il entreprendra.

Vous ne devez avoir aucune inquietude de me sçavoir icy [à Bouillon]; car, quand le Roy ne tireroit aucun advantage de la resolution que j'ay prise pour son service lorsque les affaires estoient en tres-bon estat, celuy de destromper les peuples, particulierement de Paris et des environs, de ce qui leur avoit esté, avec tant de malice et d'artifice, imprimé dans l'esprit, que j'estois cause de la guerre et de leur malheur, est tres-considerable. Je n'avois aucun ordre pour venir icy. Je l'ay voulu faire pour mettre plus le tort du costé des princes, et Sa M^te^ m'a ordonné de m'en retourner absolument à Sedan. J'espere que tout se passera bien et à la satisfaction de mes amis d'une façon ou d'autre. Je vous conjure de m'aymer tousjours et de croire que le plus veritable de vos serviteurs, c'est, etc.

[1] Voy. sur le marquis de Saint-Luc, le t. III, p. 270, note 1, des *Lettres de Mazarin*. Saint-Luc était lieutenant général au gouvernement de Guyenne.

[2] Le duc d'Épernon, père du duc de Candale, avait été longtemps gouverneur de la Guyenne, comme on l'a vu dans le t. III des *Lettres de Mazarin*.

Septemb. 1652.

CXIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 128; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 26 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 14 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Si le corps que Monsieur de Longueville leve, composé de son regiment de cavalerie, de douze compagnies de celuy de Chamboy[1], de huict de ses compagnies de gendarmes et de chevaux-legers, et de trente compagnies d'infanterie, est prest au temps que M. de La Croisette[2] vous a asseuré, ce sera un renfort considerable, lequel allant sur la frontiere donnera lieu d'en tirer d'autres troupes pour renforcer l'armée, en cas qu'on le juge necessaire alors; ce que je ne croy pas, parce que je me figure qu'entre cy et là, outre que l'armée sera renforcée d'ailleurs, il arrivera beaucoup de changemens à nostre advantage, et par ce moyen, le mareschal D'Aumont[3], avec ce renfort, aura plus de facilité de s'opposer au progrez des Espagnols[4], et de les faire changer d'advis en cas qu'ils eussent envie d'envoyer encore des troupes aux princes.

Je ne sçay pas sur quoy M. de Chasteauneuf se fonde pour dire que M. le Prince est bien avant dans la negociation avec moy. Vous sçaurez à present tout ce qu'il y a, puisque vous me mandez que l'abbé Fouquet est arrivé; mais il faut bien conclure de là que ledict sieur de Chasteauneuf a eu cognoissance de cet envoy et que, cela estant, l'u-

[1] Voy. sur Chamboy, le t. III, p. 460, note 1, des *Lettres de Mazarin*. Il avait été gouverneur de Pont-de-l'Arche.

[2] Le Blanc de la Croisette était gouverneur du château de Caen et un des principaux conseillers du duc de Longueville. C'était à lui que Mazarin s'était adressé pour obtenir les secours de ce prince. (Voy. ci-dessus, p. 121 et 127.)

[3] Voy. sur ce maréchal, le t. Ier, p. 908, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Du côté de la Flandre et de l'Artois.

nion est toute entiere entre luy et M. de Chavigny[1]; qu'il a les der- Septemb. 1652.
niers attachemens avec M. le Prince, et que tous les chefs et leurs adherens sont dans une parfaite intelligence, laquelle asseurement ne s'est pas establie pour advancer les affaires du Roy ny mon retour, d'autant plus que j'apprends que Croissy[2] est un des principaux acteurs; et il ne seroit pas mal qu'en passant vous disiez à M. de Villeroy[3] que, [quoy] qu'on ayt bonne opinion du zele de M. de Chasteauneuf pour le bien de l'Estat, la grande confiance qu'il a en Croissy, cognu pour avoir les plus meschantes intentions qu'homme du royaume, peut luy faire quelque tort. Bastissez sur ce fondement qu'ils sont tous dans la derniere union, et qu'ainsy c'est folie de songer à la separation de Monsieur d'avec M. le Prince; car Chavigny, Chasteauneuf et tous les autres mettent leur seureté et leurs advantages dans cette union.

Je juge que, lorsque vous m'avez escrit cette derniere depesche, vous n'aviez pas encore faict deschiffrer la mienne qui parloit du cardinal de Retz, puisque vous ne m'en dictes rien; et cependant je m'estendois fort sur ce sujet, sur lequel je vous replicque que, si le cardinal de Retz doit estre l'instrument des advantages du Roy dans Paris, je croy que c'est un tres-grand malheur; car asseurement la conclusion en sera funeste. Je vous ayt escrit si fort au long là-dessus, que je ne vous en diray pas davantage; mais il faut empescher, par toutes sortes de voyes, qu'il ne s'erige pas en chef du party du Roy dans Paris, veu que ce n'est pas luy qui l'a formé, et [qu'il] ne s'y jette presentement que par pure necessité, ne pouvant pas se fier à M. le Prince qui tient le haut du pavé dans le palais d'Orleans. Ce que je croy sy vray, que je suis bien trompé si ledict Cardinal faict aucune proposition solide, de la part de S. A. R., pour l'accommodement; et tout ce qu'il a faict esperer, ç'a esté pour s'asseurer d'estre bien receu, et contenter son ambition, par cette parade de venir à Compiegne, à la teste de

[1] On a déjà dit que c'était Chavigny qui négociait, au nom de Condé, avec l'abbé Fouquet, représentant de Mazarin. (Voy. ci-dessus, p. 208.)

[2] Croissy-Fouquet. (Voy. le t. IV, p. 795, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Voy. sur le maréchal de Villeroy, le t. Ier, p. 976, des *Lettres de Mazarin.*

Septemb. 1652. tout le clergé de Paris[1]; et vous verrez que, comme il est artificieux au dernier point, si le Roy s'approche de Paris, en suite du voyage dudict Cardinal à la Cour, il s'en attribuera le merite, et fera jouer toutes sortes de ressorts pour imprimer dans les esprits des habitans de ladicte ville que c'est luy qui leur a procuré ce bien; ce qui seroit capable de luy donner la vogue plus que jamais.

Peut-estre que comme l'approche du Roy vers Paris avoit pour fondement la passion extresme avec laquelle ce peuple-là la desiroit, et qu'elle peut avoir esté refroidie par l'arrivée du duc de Lorraine, avec le secours d'Espagne, l'on aura resolu de ne se haster pas de quitter Compiegne et de remettre à le faire lorsque la conjoncture sera plus propre pour en tirer advantage, ainsy que vous me tesmoignez, avec beaucoup de raison, qu'il arrivera par la retraite dudict duc, et par les maux qu'ils souffriront des troupes des princes, augmentées de ce nouveau secours.

La resolution que vous me marquez qu'on pourra prendre sur l'instance que le nommé Pietre[2] est venu faire à la Cour, de la part de l'Hostel-de-Ville de Paris, me semble fort bonne[3]; car il se faut bien garder de faire aucun acte qui approuve le nouvel estat de la Majson-de-Ville[4].

Nous avons icy tousjours deux ou trois partis des ennemis dans ce bourg mesme, où y ayant force espions qui leur donnent advis de tout; je puis dire d'y estre comme assiegé, et c'est un miracle qu'aujourd'huy quelques uns de mes gentilshommes, qui s'estoyent allez promener à

[1] Retz raconte, dans ses *Mémoires*, son voyage à Compiègne et ses négociations secrètes avec la Palatine, Le Tellier et Servien. J'ai montré, en comparant ses mémoires aux dépêches que Le Tellier, Servien et la Palatine adressaient à Mazarin, combien le récit de Retz mérite peu de confiance. (Voy. mon *Hist. de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 291 et suiv.)

[2] Germain Piètre était procureur du Roi de la ville de Paris. (Voy. les *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde*, t. II, p. 39, et *passim*.)

[3] Voy. dans le t. III, p. 259, du même ouvrage, la réponse du Roi, «donnée par escript au sieur Piètre».

[4] Mazarin veut parler du changement que les princes avaient introduit dans l'administration municipale de Paris en faisant nommer Broussel Prévôt des marchands.

cent pas du bourg, n'ayent esté coupez et pris prisonniers; c'est pourquoy, je fais estat de m'en retourner à Sedan, et je le feray en recevant la lettre du Roy. Et pour ce qui est de mon retour, je vous diray librement mon advis en deux mots, le soumettant, comme je vous ay desjà dict, sans aucune inquietude, à tout ce qui sera jugé à propos de delà. Ce seroit donc, si l'on ne voit jour à un accommodement (de quoy l'on doit estre esclaircy aprez que l'abbé Fouquet aura faict son voyage à Paris et sera de retour à la Cour), que l'on me commandast de retourner par une lettre estudiée pour la donner au public, dans laquelle on pourroit mettre, en substance, que mon esloignement n'ayant produit l'effect que les princes avoient si solemnellement promis, Sa Majesté, se trouvant bien de mes conseils, m'ordonne de me rendre promptement auprez d'Elle. Septemb. 1652.

L'on y pourroit mesme inserer que tous ceux qui avoient creu que j'estois cause de tout ce que les princes faisoient, doivent avoir grande obligation à la bonté de Sa Majesté d'avoir consenti à mon esloignement, puisque cela a servi à faire voir clairement que je n'estois que le pretexte, les princes n'ayant songé, aprez mon depart, qu'à se lier plus estroitement avec les Espagnols, et recevoir d'eux des sommes d'argent considerables pour faire de nouvelles levées, tant en Guyenne qu'en ces quartiers, faire donner la liberté à M. de Guyse[1] pour remuer en quelque province, avec des troupes qu'on pretend luy donner pour cet effect, et enfin faire plus de cabales que jamais dans Paris, pour y entretenir le trouble; et surtout [on devroit] exagerer fort l'approche de M. de Lorraine et le secours d'Espagne qu'ils ont faict advancer pour achever de ruiner les environs de Paris et reduire la ville dans l'esclavage.

Je croy pourtant que la resolution de mon retour doit estre prise en conformité de ce qui a esté resolu avec les personnes que vous sçavez du Parlement qui est à Pontoise, et pour cet effect, on pour-

[1] Henri de Lorraine, duc de Guise, qui avait été retenu prisonnier en Espagne à la suite des événements de Naples en 1649. Le duc de Guise avait dû sa liberté aux instances de Condé. (Voy. sur ce duc, le t. II, p. 1019, des *Lettres de Mazarin.*)

IMPRIMERIE NATIONALE

Septemb. 1652. roit, à mon advis, mander les gens du Roy où sera Sa Majesté, et leur dire la resolution qu'Elle prend, fondée sur ce que dessus et autres considerations que l'on jugera à propos, afin qu'ils en informent la compagnie, laquelle il seroit important, comme nous en avons desjà discouru, qu'elle applaudist fort à cela, ayant recognu, ainsy que les autres, que je n'estois qu'un pretexte. Et afin que cette action fust plus solemnelle, je croy qu'il seroit necessaire d'obliger M. le Chancelier et M. le Garde des sceaux à s'y trouver avec le nombre des Maistres des Requestes qui peut entrer[1], et mesme les Conseillers d'honneur, et Ducs et Pairs, en plus grand nombre qu'il se pourra. Je m'asseure que mesdicts sieurs les Chancelier et Garde des sceaux iront volontiers à Pontoise, non seulement parce que ce sera le service du Roy, mais aussy parce qu'ils font profession d'estre de mes amis, et qu'ils n'oublieront rien afin que la deliberation [me] soit la plus advantageuse qu'il sera possible. Je croy que cette occasion sera la meilleure qu'on puisse choisir pour faire passer la declaration que Sa Majesté aura agreable de faire expedier pour ma justification, ainsy qu'on avoit desjà resolu de faire.

Je vous replicque pourtant que, quoyque, eu esgard à la conduite des princes, personne ne puisse rien trouver à redire à mon retour, puisque, depuis mon depart, ils ont assez levé le masque pour faire cognoistre aux plus simples que c'est à l'authorité royale, et non pas à moy, qu'ils en veulent, neantmoins, si, par d'autres raisons, la continuation de mon esloignement peut contribuer, en quelque maniere que ce puisse estre, au service du Roy, et luy donner lieu de pousser les princes avec plus de facilité et d'advantage, je vous confirme tout ce que je vous ay mandé là-dessus, aussy franchement et avec autant de zele que jamais. Il faut seulement prendre garde qu'il ne se forme quelque cabale dans la Cour, estant impossible que, dans la foule des gens qui y abordent, et dans le dessein des princes et de ceux qui leur sont attachez, qui y peuvent avoir des correspondances, il ne se

[1] Quatre maîtres des requêtes avaient droit de séance et de vote aux assemblées du Parlement.

fasse bientost quelque intrigue contre moy. Sur quoy, il se faut souvenir de la resolution qui a esté prise de n'espargner personne, quand on descouvrira quelqu'un qui commence à brouiller; car un exemple, faict bien à propos, rendra sages tous les autres. Septemb. 1652.

CXIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 138; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 32 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 14 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay bien du chagrin de ce que vous me mandez de M. de Candale, et des entretiens que vous avez eus là-dessus[1] avec M. de Miossens, et j'ay grand peur que, suivant ce que je vous ay escrit en dernier lieu de supplier Leurs Majestez de donner l'employ de Guyenne[2] audict sieur duc de Candale, cela n'ayt esté faict. J'espere pourtant que peut-estre vous aurez jugé à propos d'attendre encore de mes nouvelles là-dessus, apres avoir recogneu que le proceder de M. de Candale, à l'esgard du mariage, n'est pas net; et, si j'estois si heureux que l'on eust sursis la declaration de son envoy en Guyenne, je croy absolument necessaire de l'empescher, disant que, nonobstant les supplications tres-humbles que j'en ay faictes à Leurs Majestez, Elles ne jugent pas presentement le devoir faire, à cause des advis qu'Elles ont eus que sa venue dans la province y feroit un mauvais effect, parce qu'ils[3] se persuaderont aussytost que le but du Roy est d'y restablir M. d'Espernon, et j'ay songé que donnant l'ordre à M. de La Meilleraye de commander en ladicte province et autres voisines, il ira volontiers et y pourra tres-

[1] Il s'agissait toujours du projet de mariage du duc de Candale avec une nièce de Mazarin.

[2] Le commandement de l'armée de Guyenne.

[3] Le pronom *ils* représente les habitants de la Guyenne, qui n'ont pas été nommés dans la phrase, mais qui étaient dans la pensée de Mazarin lorsqu'il a parlé de *la province* de Guyenne.

Septemb. 1652. bien servir par son experience et par le credit qu'il a en tous ces quartiers-là.

Mais en cas que la declaration ayt esté faicte en faveur de M. de Candale, il faudra supprimer tout ce que je vous marque cy-dessus. La raison principale de mon changement n'est pas qu'il est aysé de voir le sentiment du pere et du fils à l'esgard du mariage, et qu'ils n'ont d'autre but que d'amuser le tapis et tirer de longue, pour faire ce pendant leurs affaires; mais c'est que, n'ayant pu obtenir de se couvrir devant le Roy [1] et ayant advancé des choses là-dessus, auxquelles seulement je n'ay jamais pensé d'acquiescer, mais que j'ay positivement refusées, on mettra le commandement d'une armée tres-considerable ez-mains d'une personne desgoustée, ou qui, apres avoir pris pied dans l'employ, fera semblant de l'estre, pour obtenir tout ce qu'il voudra.

J'ay grand sujet de croire que Saint-Evremont [2], lequel, à ce qu'on m'a dict, est fort bien avec M. de Candale, qui a la confidence d'entre luy et madame de Saint-Loup [3], et est en reputation de n'avoir pas moins ses bonnes graces que M. de Candale mesme, ayt alienè son esprit de la conclusion de l'alliance, à laquelle ladicte dame est fort contraire par son interest, et parce qu'elle se declara contre moy lorsqu'on refusa l'evesché de Poitiers à son frere [4].

[1] Ils prétendaient avoir le droit de rester couverts devant le Roi, en qualité de princes étrangers. Ce titre ne leur avait pas été donné; mais ils en faisaient une condition du mariage projeté.

[2] Voy. ci-dessus, p. 222, note 3.

[3] Diane Chasteignier de La Roche-Pozay, dame de Saint-Loup. Il en est question dans les *Historiettes* de Tallemant des Reaux (t. VI, p. 172 et suiv., édit. Techener, in-8°. Voy. encore sur Mme de Saint-Loup, le t. III, p. 141, du même ouvrage). On trouve aussi des détails sur Mme de Saint-Loup dans les *Mémoires de Gourville.*

[4] L'évêque de Poitiers, Henri-Louis Chasteignier de La Roche-Pozay, oncle de Mme de Saint-Loup, était mort le 30 juillet 1651. D'après le *Dict. de la Noblesse,* le seul frère vivant de Mme de Saint-Loup, en 1651, était Charles Chasteignier, marquis de La Roche-Pozay, qui avait épousé Charlotte Jousseran de Londigny et en avait une fille. La lettre de Mazarin ferait supposer qu'il était veuf en 1651, et avait désiré entrer dans les ordres et succéder à son oncle comme évêque de Poitiers. D'après les *Mémoires* du Père Rapin, Charles de Chasteignier se mêlait de théologie et était

En confirmation de ce que dessus, M. de Montpezat[1], aprez le depart du gentilhomme de M. de Candale, m'accompagnant partie du chemin de Sedan icy, me dict que St-Evremont, en diverses occasions, avoit faict paroistre, par ses discours, qu'il n'estoit pas de mes amis, et qu'il avoit remarqué, le matin que je partis de Pontoise, que St-Evremont, abordant M. de Candale, luy avoit dict : « Eh bien, avez-vous pris congé du bonnet rouge ? » à quoy M. de Candale repartit : *ouy*, et, luy mettant la main sur l'espaule, le tira à part et se mit fort à rire avec luy; et ensuite luy parla d'action[2]; et M. de Montpezat est tellement dans mes interests que, luy en parlant confidemment, je m'asseure qu'il vous dira la mesme chose[3]. Septemb. 1652.

J'adjouste encore que ledict St-Evremont, qui faict le favory de M. de Candale, ne me vint pas voir à Pontoise; mais ce qui me donne plus mauvaise opinion de M. de Candale, c'est ce qu'il a mis en avant, pour vous surprendre, que Roncherolles[4] ayt (*sic*) promis, de ma part, que, venant à la Cour, il seroit traité comme M. de Bouillon[5], et qu'y estant venu, je luy ay offert le brevet, et que, luy, l'ayt refusé; car j'oze vous respondre que M. de Roncherolles ne peut pas s'estre advancé à cela, veu que la seule chose dont Roncherolles m'a sollicité de la part de M. d'Espernon, conjointement avec le sieur de Rangueil[6], qui aura receu des lettres sur la mesme matiere, ç'a esté d'asseurer que l'on marqueroit le logis de M. de Candale[7], de mesme que l'on faict aux

imbu d'idées jansénistes. (*Mémoires du Père Rapin*, t. Ier, p. 103-104.)

[1] Jean-François de Trémolet de Buccelli ou Buccelly, marquis de Montpesat ou Montpezat, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1651, mort en 1677.

[2] C'est-à-dire, *avec animation.*

[3] Comparez dans les *Œuvres de Saint-Évremond* (édit. de Des Maizeaux, t. III, p. 151) le morceau intitulé : *Conversation de Saint-Evremond avec M. le duc de Candale.* On y trouve, p. 162-163, les conseils que Saint-Evremond donnait au duc de Candale sur la conduite qu'il devait tenir avec Mazarin.

[4] Pierre, marquis de Roncherolles, maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1652, mort en 1682.

[5] Mazarin veut dire que Roncherolles avait promis que le duc de Candale serait traité comme le duc de Bouillon, c'est-à-dire qu'il aurait le rang de prince étranger et pourrait se couvrir en présence du Roi.

[6] Jacques de Rangueil, nommé maréchal de camp en 1652.

[7] Cette distinction, qu'on appelait *avoir*

Septemb. 1652. princes, ne pouvant pas venir à la Cour avec honneur, pour conclure le mariage, sans recevoir cette grace; et tous deux me dirent positivement qu'on ne demanderoit rien davantage jusqu'à ce que les articles fussent signez. Ce que pourtant il souhaitoit qui fust tenu secret, afin que, dans le public, on ne pust pas dire que le brevet et la permission de mettre son chapeau estoient des conditions de l'alliance.

Je vous asseure aussy que M. de Roncherolles ne peut avoir rien faict esperer pour ce qui est de joindre la charge de Mareschal de France à celle de colonel de l'infanterie [1], parce qu'il ne m'en a jamais parlé, ny moy à luy. Et sur ce point, j'ay dict au chevalier de Meun [2], en lisant le memoire des demandes de M. d'Espernon, que cela estoit impossible, par la consequence que cela feroit à l'esgard des autres officiers de la Couronne, et parce que ce seroit mettre en commerce la dignité de Mareschal de France, dont jusqu'icy il n'y a point d'exemple qu'aucun ayt encore tiré rescompense, comme l'on a faict de beaucoup de charges de la Couronne, par la permission du Roy. Je me fie à tel point à M. de Roncherolles et le croy si homme d'honneur, que je m'en tiendray volontiers à ce qu'il en dira.

Pour ce qui est du brevet [3] qu'il [4] dict que je luy ay offert, je vous jure, come si j'estois devant Dieu, que je n'y ay pas seulement songé, et que luy ne m'en a pas dict le moindre mot; et il estoit impossible que je luy en parlasse, parce que j'avois si bien adjusté ce qui se devoit faire, luy venant à la Cour, qu'il ne me pouvoit pas tomber dans l'esprit qu'y arrivant, aprez un concert arresté, il voulust entrer à l'instant en de nouvelles pretentions; et la Reyne sçait fort bien que je

Le Pour, consistait en ce que le maréchal des logis du Roi marquait le logement réservé pour un personnage de la Cour en écrivant sur la porte, à la craie : *Pour M. un tel.* Saint-Simon, qui se moque de cette distinction et l'appelle une *sottise,* prouve cependant, par les exemples qu'il cite, combien elle était recherchée à la Cour de Louis XIV.

[1] Le duc d'Épernon était colonel général de l'infanterie française.

[2] On trouve, dans la liste des chevaliers de Malte de la langue d'Auvergne (province de Berry), René de Meun de La Ferté, reçu chevalier en 1633.

[3] Brevet de prince étranger.

[4] Le pronom *il* désigne le duc de Candale.

ne luy ay jamais parlé que de la craye[1], et Sa Majesté mesme eut la bonté de me dire qu'il ne falloit pas faire le reste, que les articles du mariage ne fussent signez. Septemb. 1652.

Et pour vous faire voir que M. de Candale ne songeoit pas en ce temps-là à se couvrir, c'est qu'il vouloit s'en retourner à son gouvernement quand je partis, et je le priay de demeurer à la Cour quelques jours aprez mon depart, comme estant de mes amis et dans mes interests; et par cette consideration, il me promit de le faire et de se tenir bien uny avec M. de Miossens et avec mes autres amis.

Vous sçavez aussy ce que je vous ay escrit par precaution, en cas que M. de Candale fist quelque instance pour se couvrir; ce que je n'aurois pas faict, sy je luy eusse promis le contraire. Vous voyez par là quel fondement l'on peut faire sur les paroles de ces messieurs, qui croient que tout leur est permis pour parvenir à leurs fins.

CXV.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 213. — Copie du temps.

ARTICLES

POUR ÉCRIRE À DIVERS DE MES AMIS EN L'ARMÉE DE GUYENNE.

Bouillon, 14 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Lorsque j'ay veu les affaires de la Cour et de la guerre en bon estat, et les armées navales de Ponant[2] et Levant parties pour les secours de Barcelonne et de Dunkerque; que Montrond avoit capitulé; que le Parlement, transferé à Pontoise, estoit estably, sans avoir autre but que le service du Roy et de relever son authorité; que tant s'en faut qu'il y eust sedition parmy le peuple, en quelque endroit du royaume, qu'au contraire il n'y avoit personne qui voulust recognoistre la lieute-

[1] Ce mot désigne la même distinction que *Le Pour*. (Voy. ci-dessus, p. 245, n. 7.) —
[2] Vieux mot employé pour désigner l'*Occident* ou le *Couchant*.

Septemb. 1652. nance generale[1] ny les charges conferées par le pretendu parlement de Paris, et que tous les parlemens de France unanimement avoient faict defenses d'y avoir aucun esgard ny d'y deferer en nulle façon; que l'armée des princes estoit reduite à douze ou quinze cens hommes au plus; que celle du Roy estoit forte, et que j'avois trouvé moyen de faire distribuer une somme considerable pour l'augmenter de plus en plus, M. de Longueville luy seul s'estant chargé de faire[2] prez de trois mille hommes[3]; que nous avions tous les postes à l'entour de Paris; que le comte de Fuensaldagne s'estoit retiré, et que tous ceux de la Cour generalement, tant grands que petits, estoient resolus à sacrifier tout pour le service du Roy et embrassoient mes interests avec beaucoup de chaleur; les affaires, dis-je, estant en cette constitution, j'ay creu ne pouvoir rendre un plus grand service au Roy et à l'Estat que de supplier Sa Mté de trouver bon que je me retirasse.

Après avoir expliqué les motifs qui l'ont déterminé à s'éloigner, Mazarin parle de la nomination du duc de Candale au commandement de l'armée de Guyenne et des raisons qui doivent engager les chefs de cette armée à le bien accueillir:

Je ne doute pas qu'ils ne sçachent à quel point M. de Candale est de mes amis, et qu'ayant, avec la naissance, de grandes qualitez pour servir utilement le Roy dans cette conjoncture, et particulierement dans la Guyenne[4], je m'asseure qu'ils sont[5] ravis du choix que Sa Mté a faict de sa personne pour y commander ses armées. Je les prie, et pour le zele qu'ils ont pour le service du Roy et pour l'amitié qu'ils ont pour moy, de redoubler leurs soins pour bien seconder mondict

[1] Le duc d'Orléans s'était fait donner, comme on l'a dit, la lieutenance générale du royaume par le parlement de Paris; mais les autres parlements refusèrent de reconnaître cette nomination faite illégalement.

[2] *Faire* a ici le sens de *lever*.

[3] On a vu ci-dessus, p. 121 et 127, que Mazarin demandait à La Croisette, conseiller du duc de Longueville, d'obtenir de ce prince des secours d'argent et d'hommes pour combattre le parti des princes et relever l'autorité royale.

[4] On a rappelé plus haut que le duc d'Épernon, père du duc de Candale, avait le gouvernement de cette province; il l'avait conservé jusqu'en 1651.

[5] La copie porte bien *sont; seront* semblerait préférable.

sieur de Candale dans les choses qu'il entreprendra pour reduire les rebelles, les asseurant qu'ils recevront de luy toute sorte de courtoisie et de bons traitemens, et par la consideration de leur propre merite et par la liaison qu'il y a entre luy et moy. Septemb. 1652.

Je les prie de me donner souvent de leurs nouvelles et surtout d'appliquer[1] [leur esprit] incessamment à fortifier leurs corps, afin que, par ce moyen, le Roy se puisse servir ailleurs d'une partie des troupes, et particulierement dans l'armée qui agit auprez de sa personne, où les ennemis estrangers et domestiques n'oublient rien pour se mettre en estat de remporter de grands advantages[2].

CXVI.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 216. — Copie du temps.

À ONDEDÉI.

Bouillon, 15 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Scrivo al padre Paolino[3] di parlar alla Regina per mia parte in favore del coadjutore di Montaubano[4] per l'archidiaconato che pretende di Tholoza, essendo il detto zelantissimo servitore del Rè, mio amicissimo e capace di ben scrivere in ogni rincontro, quando sià necessario. Havro caro che voi medesimo ne supplichiate S. M. per mia

[1] La copie porte *d'appliquer* sans régime. Il faut lire ou *de s'appliquer* ou *d'appliquer leur esprit.*

[2] A la suite de ces articles, qui forment le canevas de la dépêche que Mazarin se proposait d'envoyer aux chefs de l'armée de Guyenne, on trouve la copie de trois lettres adressées à MM. de Tracy, du Plessis-Bellière et de Bougy. Les idées en étant les mêmes, je les ai renvoyées aux Analyses. Ces recommandations indiquent que Mazarin s'inquiétait du choix du duc de Candale.

[3] Il a déjà été question de ce Père Paulin, jésuite et confesseur du Roi.

[4] Le coadjuteur de Montauban était Pierre de Bertier, qui avait été nommé, en 1636, coadjuteur de l'évêque, Anne de Murvieil; il devint titulaire de l'évêché de Montauban en l'année 1652 et mourut en 1674, à 62 ans.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. parte, e poi scriverete a M. le Coadjutore[1] quanto havrete operato per mio ordine, e M. d'Albi[2] medesimo glielo potra far sapere, a cui vi prego di dire che non ha, ne amico più sincero, ne servitore più devoto[e] partiale di me, e che, in ogni tempo, mi trovera tale. E potrete ancor dir gli c' ho gran dispiacere che il m^l di Sciomberg[3] mi dia a conoscere che non ha la medesima affettione per me che haveva per il passato.

Io per me sono persuaso che il card^le de Retz[4] non habbia alcuna cosa di essentiale da proporre, e che tutto quello c' ha fatto sperare in contrario sià stato per assicurarsi un buon ricevimento alla Corte, affin che cio gli possa servire per accreditarsi di nuovo col popolo di Parigi, e voi vedrete che tirera tutto il merito della risolutione che il Rè prendera di avicinarvisi, poiche fara creder esser un effetto delle persuasioni che ne ha fatte nel suo viaggio a Compiegne.

Nel rimanente, tanto che la mia lontananza potra in qualsivoglia modo servire ad advanzare il servitio del Rè, non bisogna pensar al ritorno et in questi termini ne scrivo positivamente alli sig^ri di Servien et Tellier (*sic*), ancorche per altro, la condotta de prencipi facendo assai palpabilmente conoscere a i più grossieri che io non ero che il pretesto, mentre, dopo la mia partenza, contro le protestationi di voler disarmare e contribuire in ogni modo al riposo del regno, hanno fatto peggio che mai, dia un giustificato soggetto al mio ritorno.

Per quello riguarda M. de Candale, non vi diro altro havendo scritto a lungo a M. Le Tellier[5]; ma mi pare di vedere che sua mira sià di far sempre sperare la conclusione del negotio con animo di non concludere e fra tanto aggiustar bene i suoi interessi e quelli della sua

[1] Il s'agit toujours du coadjuteur de Montauban, qui sollicitait, en 1652, la dignité d'archidiacre de Toulouse.

[2] L'évêque d'Albi était, à cette époque, Gaspard de Daillon du Lude, né en 1602, sacré évêque d'Agen en 1631 et transféré, en 1635, à Albi; il mourut le 25 juillet 1676. L'évêché d'Albi ne fut érigé en archevêché qu'après la mort de Gaspard de Daillon du Lude.

[3] Voy. sur le maréchal de Schomberg, le t. Ier, p. 958, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Le cardinal de Retz s'était rendu, en septembre 1652, à Compiègne, où résidait la Cour.

[5] Voy. ci-dessus, p. 243 et suiv.

casa. Io mi fido intieramente in M. de Miossens[1], e lui sa bene tutto quello è seguito in questo affare. Vi prego pero di non aprirvi con alcuno del mio sospetto. Septemb. 1652.

CXVII.

Bibl. nat., ms. f. fr. t. 8691, f° 172; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 36 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 19 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Langlade[2] m'a rendu une lettre signée de M. Servien et de vous, qui n'est qu'en creance sur luy[3]. Je l'ay entretenu sur ce qui regarde M. le Prince et sur les propositions que M. de Lorraine a faictes par M. de Joyeuse. En mesme temps, il est arrivé un courrier que l'abbé Fouquet m'a depesché de Paris, et en outre je dois response à vostre depesche du 14me. Je me suis expliqué à Langlade assez en destail sur tout ce qui concerne l'accommodement et les personnes dont je vous parle cy-dessus. Neantmoins, je ne laisseray pas de vous dire mon advis, quoyque je me sois desjà assez expliqué, ainsy que je vous marque, particulierement sur le sujet de M. le Prince.

Le Roy ne peut en aucune façon soustenir en mesme temps la guerre estrangere et domestique avec de si puissans ennemis comme les Espagnols et les princes unis ensemble, à la teste de tous les brouillons et malcontens du royaume, assistez de M. de Lorraine. C'est pourquoy l'on doit songer, sans perdre un moment de temps, à

[1] Voy. ci-dessus, p. 199, note 4.

[2] Jacques de Langlade avait été secrétaire du duc de Bouillon et s'était ensuite attaché à Mazarin. On le trouve mêlé dans toutes les intrigues de cette époque. Il en est question dans les *Memoires* de Cosnac et de Gourville. «Langlade, dit aussi Mme de Motteville (t. III, p. 188, édit. Charpentier), ayant l'esprit vif et plein de lumières, parloit à la mode de ceux qui sont propres pour tromper les dupes.» On peut encore consulter sur Langlade les lettres de Mme de Sévigné. On place sa mort en 1680.

[3] *Qui ne sert qu'à l'accréditer.*

Septemb. 1652. diminuer, par quelque moyen que ce puisse estre, le nombre des ennemis, et tascher à regagner sur les uns ce qu'il faudra sacrifier aux autres pour les acquerir, et il ne faut pas se flatter de l'esperance de pouvoir mettre Monsieur le duc d'Orleans et Monsieur le Prince à la raison, tant qu'ils auront, d'Espagne, toutes les assistances d'hommes ou d'argent qu'ils pourront souhaiter. Et quand mesme le Roy, employant contre eux toutes ses forces, auroit de l'advantage, et que, Paris tournant en nostre faveur, Sa Majesté les contraindroit à se retirer, la guerre ne sera pas pour cela finie dans le royaume, et ce pendant les Espagnols feroient de tous costez de tels progrez qu'ils voudroient.

J'estime donc que l'accommodement avec M. le Prince est preferable à toute autre chose, parce que, moyennant cela, les troubles cesseront dans le royaume, on mettra aysement à la raison diverses personnes, qui, sans estre encore jointes à M. le Prince, en voudroient profiter; le nombre desquelles il ne faut pas douter qu'il n'augmente tous les jours dans la continuation de la guerre; et[1] le Roy sera asseuré, ou de faire la paix avec l'Espagne, ou si elle ne veut consentir à des conditions raisonnables, il sera en estat de soustenir la guerre, non seulement sans craindre la continuation des progrez des ennemis, mais aussy avec grande apparence d'en pouvoir faire sur eux.

Pour un si grand bien, je suis d'advis qu'on se doit laisser tromper en quelque chose; car le temps et le calme de la France fourniront assez d'occasions au Roy de retirer mille fois plus d'advantage qu'il n'en recevra de prejudice, en accordant à M. le Prince quelques conditions, quoyque peu raisonnables. La question est seulement de sçavoir si effectivement M. le Prince a envie de rentrer dans son devoir et de s'accommoder tout de bon; car, s'il a de nouveaux engagemens avec les Espagnols et qu'il n'ayt autre pensée que d'amuser le tapis par une negociation, qui luy peut servir, d'un costé, avec les

[1] Pour bien comprendre la liaison des idées, il faut sous-entendre ici quelques mots, comme : *Si l'on conclut l'accommodement avec M. le Prince, le Roi sera asseuré*, etc.

Espagnols, comme d'un esguillon pour luy fournir[1] plus ponctuellement et plus liberalement les assistances qu'ils luy ont promises, et, d'autre [part], pour repaistre le peuple et engager, de plus en plus, S. A. R. à ne se pas separer de luy, il n'y a rien qui pust estre si prejudiciable au service du Roy que de traiter avec ledict prince. Je voudrois donc, pour sortir de cet embarras, examiner ses demandes, resoudre tout d'un coup ce qu'on luy veut accorder, et luy faire une response definitive, par le moyen de laquelle l'accommodement s'en suive aussytost, ou bien qu'il n'y faille plus songer. Septemb. 1652.

Je ne suis en aucune inquietude de ce que l'abbé Fouquet me mande, que M. le Prince estoit si emporté de ce qu'il luy avoit dict du razement de Mouron, qu'il alloit conclure avec M. de Lorraine, en lui remettant Clermont[2]; car il n'y a pas apparence que ce duc[3] veuille changer de naturel et devenir plustost amy de la conclusion avec M. le Prince, qu'il ne l'a esté avec nous. Mais ce qui me faict peine, c'est de voir qu'il faille que l'armée du Roy, qui est auprez de Paris, se retranche; que les Espagnols prennent Dunkerque, sans parler du danger où sont exposez Barcelonne, Casal et Brisach, et qu'aprez ils pourront aysement se resoudre à revenir en France, avec toutes leurs forces, pour assister M. le Prince, qui se mefie tousjours de M. de Lorraine, et tascher, de concert avec luy, à prendre leurs quartiers d'hyver dans le royaume. Et quand ils n'y viendroient pas presentement, ce seroit pour nous oster encore quelque autre place dans les Pays-Bas durant le reste de cette campagne. C'est pourquoy le temps est precieux, et s'il y a quelque chose à faire avec M. le Prince, il faut que ce soit promptement.

Pour Mouron, je ne puis estre d'autre advis que de celuy que j'ouvris, dans le Conseil, en presence de Leurs Majestez, la veille de mon depart, c'est-à-dire qu'il falloit donner les ordres pour le razement de Mouron, n'y ayant aucune raison pour conserver cette place,

[1] *Pour les engager, en les piquant de cet aiguillon, à lui fournir,* etc.

[2] Clermont-en-Argonne, une des places fortes de Lorraine, avait été donnée par le Roi au prince de Condé.

[3] Le duc de Lorraine.

Septemb. 1652. la guerre continuant; mais que si, en la rendant à M. le Prince, sans razer les fortifications, l'on pouvoit faire un accommodement avec luy, je croyois que, venant à bout, par ce moyen, de pacifier le royaume, et pouvant esperer ensuite la conclusion de la paix generale, le Roy profiteroit mille fois plus de la restitution de ladicte place avec ses fortifications, qu'il ne feroit du razement d'icelle, avec la continuation de la guerre. Et ainsy, je ne croy pas qu'il y ayt à hesiter sur ce point; et si l'on recongnoist que M. le Prince veuille effectivement s'accommoder, j'estime qu'on pourroit mesme luy donner cette satisfaction de depescher exprez un courrier à Mouron, pour surseoir l'execution des ordres qui ont esté donnez pour faire razer ladicte place.

Pour ce qui est des autres conditions qui regardent ses amis particuliers, je ne voy pas qu'il y ayt grande difficulté, l'abbé Fouquet m'escrivant que l'on se contenteroit d'une lettre et de deux brevets de duc, et d'un baston de mareschal de France; sur quoy je diray, en passant, qu'il faudroit dire seulement qu'on donnera ces expeditions-là à M. le Prince dans le temps dont l'on conviendra, pour en user comme il jugera à propos, sans nommer presentement personne. Et pourveu que ces graces et les autres qu'on pourra accorder ne doivent point avoir leur effect qu'à la conclusion de la paix generale, ainsy que M. le Prince s'en est tousjours declaré, je crois l'inconvenient bien moindre, parce que l'esclat et l'advantage de l'accomplissement d'un si grand ouvrage non seulement estouffera tous les murmures qu'on pourroit faire contre lesdictes graces, mais les fera approuver comme des moyens dont on se sera servi pour advancer le repos general.

J'estime qu'il est d'une tres-grande importance, comme vous aura dict l'abbé Fouquet, de remettre la restitution des places et des charges à la conclusion de la paix generale, ou bien lorsque le terme, duquel on sera convenu avec M. le Prince pour la conclure, sera passé, sans en avoir pu venir à bout, par le refus des Espagnols; car, par ce moyen, le Roy sera asseuré que les princes agiront sincerement: et au contraire, estant eux et leurs amis restablis dez à present, il

pourroit arriver de tels accidens que Sa Majesté fust obligée de recommencer la guerre contre eux avec un tres-grand desadvantage. Et cette mefiance est d'autant plus juste que nous sçavons que M. le Prince ne veut pas se destacher tout-à-faict des Espagnols que la paix generale ne soit faicte, parce qu'en leur tenant parole sur cet article, il pourvoit aussy, par mesme moyen, à sa propre seureté. Septemb. 1652.

Pour moy, je suis persuadé que M. le Prince ne contestera pas là-dessus, veu que, comme il sera bien ayse de ne renoncer pas, dez à present, au traité qu'il a faict avec les Espagnols, et de ne joindre pas ses troupes à celles du Roy dans Bourg[1] et Stenay, il faut necessairement qu'il se resolve à ne pretendre pas, dez à present, la restitution desdictes places.

Je ne fais nul doute que, M. le Prince s'accommodant, M. le duc d'Orleans ne fasse de mesme, et quoyqu'il n'ayt aucune pretention particuliere qui nous puisse faire de la peine, aprez la declaration que M. Goulas a faicte en dernier lieu à l'abbé Fouquet, que, quelque chose que S. A. R. demandast, rien ne pourroit empescher son accommodement, pourveu que M. le Prince fust satisfait; mais j'ay grande apprehension qu'il ne nous presse pour faire donner à M. de Lorraine la satisfaction qu'il desirera; car c'est une estrange chose d'avoir à perdre de tous costez, et il seroit bien juste qu'accordant des conditions advantageuses à M. le Prince, cela servist, comme j'ay dict cy-dessus, à nous dispenser d'en faire autant à l'esgard de M. de Lorraine, lequel, d'ailleurs, ne nous a pas trop obligez à le favoriser, n'ayant donné au Roy que des paroles, tandis qu'il a donné des effects aux ennemis, par le moyen desquels on peut dire qu'il nous a faict plus de mal qu'il ne sçauroit jamais nous faire de bien. Et, à la verité, il seroit insupportable qu'on accordast maintenant à M. de Lorraine les mesmes choses que la seule consideration d'affoiblir nos ennemis et de nous pouvoir servir de son armée pour ranger les princes à la raison auroit disposé le Roy à luy accorder. Mais comme il n'y a pas d'apparence que M. le

[1] Bourg-en-Guyenne. (Voy. ci-dessus, p. 174, note 3.)

Septemb. 1652. Prince ayt beaucoup de tendresse pour luy, puisqu'il se plaint hautement de son proceder, il ne se mettra pas fort en peine pour contribuer à ses advantages.

Je croy mesme que c'est une chose à tenter, et qui peut aysement reussir, que d'engager M. le Prince, lorsque l'on sera sur le point de conclure avec luy, à ne pas prendre part à ce que nostre armée pourroit avoir à demesler avec celle de M. de Lorraine, ou au moins à promettre qu'il n'insistera pas pour luy faire accorder ce que M. le duc d'Orleans pourroit demander pour luy. Je ne dis pas cela sans fondement, ayant appris que M. le Prince, estant dernierement en colere contre M. Lorraine, dict que, puisqu'il se mocquoit de tout le monde, il esperoit de voir bientost mal verser ses troupes, sans que personne se mist en peine de le secourir. Enfin si l'on recongnoist que M. le Prince se veuille presentement accommoder, j'estime que rien ne doit empescher le Roy de favoriser les choses qu'il pretendra pour cet effect, pourveu que l'execution en soit remise à la paix generale, luy donnant ce pendant toutes les seuretez necessaires pour cela, et deposant mesme entre les mains de personnes de probité et agreables aux deux parties toutes les expeditions.

Si l'on ne peut rien faire avec M. le Prince, il faut mettre toutes pieces en œuvre pour separer de luy M. le duc d'Orleans et pour s'accommoder avec M. de Lorraine, qui sera bien ayse, comme il paroist assez, d'estre l'instrument pour restablir S. A. R. dans les bonnes graces du Roy. Et si M. le duc d'Orleans insistoit à vouloir traiter conjointement avec M. le Prince, afin de se separer de luy seulement lorsque, s'opiniastrant à vouloir des choses deraisonnables, il fera voir qu'il n'a pas envie de s'accommoder, en ce cas, le Roy pourroit permettre que le duc de Lorraine envoyast vers Sa Majesté telle personne que bon luy sembleroit pour voir promptement ce qu'il y auroit à faire; et quand mesme il choisiroit des personnes attachées à M. le duc d'Orleans et à M. le Prince, pourveu qu'elles ne fussent chargées que de simples lettres de creance dudict duc, par ordre duquel, comme mediateur, elles mesnageroient l'accommodement, je ne croy pas qu'il y eust

aucun inconvenient. Et par ce moyen, il seroit impossible à M. le Prince de cacher au public ses intentions, ny d'empescher la separation de S. A. R., laquelle, si elle a parlé sincerement à M. de Joyeuse, on peut juger qu'elle y est toute disposée; et il ne faut pas douter que M. de Lorraine, par son interest et par antipathie avec M. le Prince, n'y contribue aussy de bon cœur, de toute sa force. Septemb. 1652.

Pour ce qui est des propositions que M. de Lorraine a envoyées par M. de Joyeuse, je vous advoue que je n'y entends rien, et je m'asseure que vous ne le trouverez pas estrange, estant bien malaysé de comprendre les projets de ce prince, et encore plus d'y pouvoir faire aucun fondement, le changement luy estant si naturel qu'apres qu'on s'est donné bien de la peyne pour mettre les choses au point que luy-mesme a tesmoigné de desirer, on est estonné qu'on le trouve dans des dispositions tousjours differentes. M. de Joyeuse ne sera pas de cet advis; car c'est le meilleur gentilhomme du monde, tres-zelé et tres-bien intentionné, mais preparé à croire tout ce que M. de Lorraine dict, quand bien il se contrediroit dans le mesme jour. Ç'a esté une fort bonne resolution d'y employer M. de Chanut[1], et nous avons esté bien malheureux de n'y avoir pas songé du commencement. S'il estoit necessaire, par d'autres raisons, d'envoyer avec luy M. de Joyeuse, je crois que cela se pourroit sans inconvenient.

J'estime que le Roy aura de l'advantage d'entretenir tousjours quelque negociation avec M. de Lorraine, quand mesme il ne devroit rien conclure; que le Roy luy pourroit faire declarer qu'il est prest à asseurer, dez à present, à M. le Prince la somme de quatre cens mille escus, pourveu qu'il luy rende Stenay et Clermont, et que, ledict duc remmenant les troupes sur cette frontiere, pour traiter et conclure toutes choses avec moy, comme il propose, Sa Majesté trouvera bon ce qui sera arresté de la sorte et ratifiera volontiers tout ce que j'auray conclu avec luy, tant à son esgard qu'à celuy des princes et de la paix generale; et si, par ce moyen, on peut venir à bout de faire retirer ses

[1] Pierre Chanut, qui avait été ambassadeur en Suède. (Voy. le t. II, p. 1003, des *Lettres de Mazarin.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. troupes, nostre armée auroit bon marché de celle des princes, et l'on pourroit alors voir, dans Paris, des resolutions aussy advantageuses pour le Roy que Sa Majesté pourroit souhaiter[1]. Surtout il faut supplier la Reyne de prendre la peyne d'escrire souvent audict sieur duc [de Lorraine] des lettres de sa main, comme l'on a faict par le passé: car si elles ne sont pas capables de l'obliger à faire ce que nous voulons, au moins empescheront-elles souvent qu'il ne fasse tout ce que les autres veulent.

Tout ce à quoy il me semble qu'il faut songer le plus, c'est de haster nos levées et recrues, et fortifier les troupes. Les capitaines des gardes françoises pourroient estre pressées vivement par Leurs Majestez de mettre leurs compagnies en bon estat, et si M. le Surintendant leur a tenu ce qu'on leur avoit promis, ils auroient grand tort s'ils ne le faisoient. Les douze compagnies, qui estoient à Dunkerque, se joignant au regiment, et chacun travaillant à bon escient, on pourroit faire, en peu de temps, par ce moyen, un corps d'infanterie tres-considerable; et si l'on donne à M. d'Estrades de quoy remettre le corps françois qu'il avoit dans Dunkerque, je responds qu'il s'en acquittera tres-bien.

Il me reste à present à respondre à vostre despesche du 14me; mais, auparavant, il faut que je vous replique de nouveau, pour ma satisfaction, que mon retour ne doit estre compté pour rien, et que je serois inconsolable, toute ma vie, s'il avoit cousté la moindre chose au service du Roy. Enfin il faut traiter avec les princes et ne leur accorder ny plus, ny moins, dans l'accommodement, que si je n'estois plus au monde. Et quoyque ma plus forte passion, comme je vous ay dict, soit de finir mes jours auprez de Leurs Majestez, je vivrois encore plus heureux en estant tousjours esloigné, si, par cet esloignement, leur authorité pouvoit estre restablie, et leur satisfaction dans le haut point où je la souhaite. Je vous proteste, devant Dieu, que je le dis du meilleur de mon cœur et que vous ne me sçauriez flatter plus agreablement

[1] En effet, en septembre 1652, une assemblée de Parisiens demanda le retour du Roi.

que de sacrifier librement tout ce qui me regarde à l'advantage du service du Roy [1]. Septemb. 1652.

J'ay veu tout ce qui s'est passé avec M. le cardinal de Retz [2]. Il est aysé de voir qu'il n'a eu d'autre but que de satisfaire sa vanité, faisant cette action avec le faste que vous me mandez [3], et taschant de la faire valoir pour restablir son credit parmy le badaud [4]. Je seray bien ayse de voir la harangue qu'il a faicte [5]; mais il me trompera fort s'il n'en faict publier dans Paris une autre que celle qu'il a prononcée devant Leurs Majestez [6]. Je m'asseure qu'il sera fort content de son voyage; mais je ne sçay s'il en sera de mesme de ceux aux despens desquels il a faict toutes ces magnificences. Il n'y a qu'en France que l'on voit des gens hazarder ce qu'ils ont d'asseuré pour des esperances incertaines d'une fortune à venir. Il ne peut manquer jamais d'avoir grande suite, quand il n'auroit que celle de ses creanciers. La chose ne se pouvoit mieux passer pour n'entrer en aucun engagement avec luy, et vous avez fort bien jugé de son esprit; car la sphere de son activité ne s'estend que dans Paris. Toute son industrie ne va qu'aux intrigues de cette ville, et il croit que tout ce qu'on peut faire pour le public consiste au payement des rentes et à soustenir ce que le Parlement faict, par quelque voye que ce puisse estre.

[1] Mazarin resta, en effet, éloigné, lorsque le Roi et la Cour rentrèrent à Paris, le 21 octobre 1652. Il ne revint dans cette ville qu'en février 1653.

[2] Dans le voyage que le cardinal de Retz avait fait à Compiègne; il était parti de Paris le 9 septembre et il y revint le 14.

[3] Dubuisson-Aubenay (*Journal*, t. II, p. 286) dit que Retz était «bien escorté de gens... Il y avoit vingt-huit carrosses à six chevaux.» On peut comparer ce que Retz dit lui-même de la magnificence qu'il déploya dans son voyage à Compiègne.

[4] Ce mot, dit le *Dictionnaire* de Furetière, est un sobriquet injurieux que l'on donne aux habitants de Paris.

[5] Elle a été imprimée dans les *Mém. de Retz* (t. IV, p. 338 de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*).

[6] On lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. II, p. 289) : «Lundi 16 (septembre), publication de la harangue faite au Roi à Compiègne, le 12, par le cardinal de Retz, qui est une pièce vraie et bonne, venue deux jours après une fausse et supposée, fort méchante.» Le mot *méchante* est ici synonyme de *mauvaise*. Les derniers éditeurs des *Mém. de Retz* ont jugé la harangue, faussement attribuée à ce personnage, trop «pitoyable» pour la publier (t. IV, Appendice 1, p. 577, de l'édit. des *Grands Écrivains*).

Septemb. 1652. Il n'y a rien à desirer dans toutes les responses qui ont esté faictes par escrit. Je trouve seulement à redire qu'il n'y ayt pas une bonne imprimerie auprez du Roy; si M. le Surintendant ne veut pas fournir ce qu'il faut pour cela, qui va à fort peu de chose, je vous prie de dire au sieur Colbert qu'il le fasse de mon argent.

Toutes les resolutions qui ont esté prises pour Casal et pour le duc de Mantoue sont fort bonnes, pourveu qu'elles soyent executées; je vous replique de nouveau qu'il n'y en a aucune, qui soit praticable, qu'on ne doive prendre pour sauver Barcelonne, si Dieu nous faict la grace qu'on y puisse estre à temps; et je m'asseure que, si M. de Belliere[1] a pris cette route-là, il n'aura pas manqué de depescher à M. le mareschal de La Mothe pour luy en donner advis, afin qu'en estant adverty il tienne bon jusqu'à l'extremité.

Et parce que vous me mandez que Mme du Plessis-Belliere[2] dict que son mary ne peut pas faire ce voyage sans argent, si l'on ne luy en a desjà envoyé, et que M. le Surintendant n'en ayt pas de tout prest, je vous prie d'en demander du mien audict sieur Colbert, et de depescher un courrier exprez pour le porter à M. de Belliere. Ledict sieur Colbert a dix mille escus à moy, que j'y employeray de bon cœur. Vous en pourrez prendre ce qu'il sera besoin; et en luy monstrant cette lettre, il ne fera point de difficulté de vous les donner. Je croy qu'il est necessaire aussy que vous depeschiez, en toute diligence, un courrier qui pique[3] vertement pour porter à M. de La Mothe l'advis de ce secours-là, afin que les assiegez, estant informez des diligences qu'on faict pour les deslivrer, se disposent d'autant mieux à continuer de tenir bon.

A present que les vents commencent, si La Ferriere[4], assisté de M. de Mercœur, s'en fust retourné en ces quartiers-là, il y eust assurement

[1] Du Plessis-Bellière. (Voy. le tome II, p. 1046, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Suzanne de Bruc, mariée à Jacques de Rougé, seigneur du Plessis-Bellière; elle a eu un rôle important dans le procès de Fouquet. Elle mourut en 1705, âgée de près de cent ans.

[3] Le verbe *piquer* a ici le sens de pousser le cheval au galop en le piquant avec les éperons. Ce sens s'est conservé dans la locution *piquer des deux.*

[4] Chevalier de Malte et officier de la marine royale, en résidence à Toulon. (Voy. ci-dessus, p. 53, note 1.)

introduit des vivres suffisamment pour donner temps à l'armée d'attendre ce secours-là. M. le Surintendant avoit preparé de grandes sommes pour sauver Barcelonne; mais je crains fort qu'on ne soit obligé à s'en servir pour la recouvrer, et inutilement. Je ne puis me resoudre à croire que ce malheur nous arrive; mais comme il faut se preparer à tout, il ne sera pas mal de donner ordre de bonne heure à la conservation de Roses[1] et des places du Roussillon; car il ne faut pas douter que le premier pas que l'armée ennemie fera, aprez la prise de Barcelonne, ne soit de se venir loger en ce pays-là pour incommoder les places durant l'hyver et favoriser les mouvemens que les adherens des princes pourroient exciter dans le Languedoc. Septemb. 1652.

Si l'on voit que M. de Paluau tarde à amener les troupes[2], on luy pourroit mander de les envoyer sous la conduite d'un mareschal de camp, en en laissant un autre pour executer ce qu'il y aura à faire à Mouron, et luy donner ordre de s'en venir à la Cour pour y recevoir les effects de la satisfaction que Leurs Majestez ont de ses services.

Vous aurez pu voir, par mes precedentes, que je croyois qu'il y pouvoit avoir quelque danger pour le Roy à Saint-Germain, tant que M. de Lorraine seroit joint aux troupes des princes; mais estant necessaire de s'approcher promptement de Paris pour profiter des bons mouvemens que la ville tesmoigne, j'approuve fort que la Cour retourne à Pontoise, pourveu que les maladies, que vous me mandez qu'il y a, ne prejudicient point à la santé de Leurs Majestez; et si cela se pouvoit sans que le Parlement en sortist, cela seroit fort utile, particulierement dans le desir que j'ay d'y voir registrer la declaration du Roy pour mon innocence. A quoy la presence de Leurs Majestez apporteroit d'autant plus de facilité; mais je n'entends pas pour cela que le Roy deust aller au Parlement. Je vous prie de vous souvenir qu'il m'importe au dernier point d'estre justifié au plus tost, et de ne rien oublier pour cet effect, m'asseurant que M. le Procureur general et les principaux de la Compagnie me tiendront ce qu'ils m'ont promis

[1] Roses ou Rosas, ville de Catalogne. — [2] Les troupes qui avaient assiégé et pris Montrond.

Septemb. 1652. là-dessus, et particulierement M. le Chancelier et M. le Garde des sceaux y allant, comme je vous ay escrit cy-devant, et parce qu'ils voyent que, quoyque le temps concerté soit expiré, je ne laisse pas encore de differer mon retour.

CXVIII.

Aff. étr., t. 269, f° 219; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Bouillon, 21 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

A l'occasion du voyage de Retz à Compiègne, Mazarin écrit à Ondedei :

Per me sarei stato di parere che il Rè rispondesse solamente che godeva di vedere il suo clero di Parigi con sentimenti si teneri per il servitio della Sua M^ta^; ma che quanto alle supplicationi per la pace, S. M^ta^ si attenda con ragione di dover esser vivamente ringratiata delli avanzi che ha fatti per procurare questo bene al suo regno sin con descapito della sua riputatione et authorita [1], e che queste diligenze del clero dovevano esser rivolte a disporre quelli che, appoggiando la loro mala volonta di mille falsi pretesti, non pensavano di continuo che ad accendere il foco che consumava la Francia per poter, essi e li Spagnuoli di concerto, profittare di questo torbido; che, nel remanente, S. M^ta^ desiderava con tanta passione di ritornare in Parigi che non poteva allontanarsene, ma che, per facilitargliene il modo, era necessario di levare l'ostacoli che glielo impedivano, non potendo alcun suo buon servitore consigliar di farlo, mentre le porte sarebbero guardate per ordine de prencipi, questi vi continuassero la loro dimora per eccitare seditioni e promovere tutto contro il suo servitio e che il duca de

[1] Le sens de cette phrase est que le Roi *avait fait des avances pour procurer la paix à son royaume au point de sacrifier sa réputation et son autorité.*

Beaufort e Brusselles[1], che sono i principali capi della rivolta, farebbero, l'uno, la funtione di governatore, e l'altro, di Prevosto di mercanti, e non lasciarebbero col ritirarsi li spiriti de gl' habitandi in riposo[2]. E così mi pare che quel popolo haverebbe pensato a i modi che doveva tenere per rimovere le difficolta che impedivano al Rè d'honorarlo della sua presenza. Septemb. 1652.

Rendo humillime gratie alla serenissima prencipessa di Carignano[3] per quello vi ha detto intorno al presidente di Mesmes[4], il quale mi fa torto a dubitare del mio affetto, faciendo gran stima del suo merito; così l'assicuro con la lettera qui congiunta, che gli farete tenere, accompagnandola con i termini che giudicarete a proposito.

Per M. di Candale, non vi diro altro se non che bisogna procurare prontamente, o di concludere il negotio[5], o di non pensarvi più. Io ne scrivo in questa conformita a M. Le Tellier[6], e voi potrete, dal canto vostro, secondo che M. Le Tellier et M. Servient (*sic*) vi diranno, trattarne con M. de Miossan (*sic*)[7], per che operi in questa conformita.

Troverete qui congiunto un piego per M. della Croisette[8], nel quale vi è la lettera con che rispondo a M. di Longavilla. Vi prego a transmetterglielo con occasione sicura e di non perderne alcuna per informare il detto signore, col mezzo della Croisette, di quello si passa alla Corte, particolarmente intorno a i miei interezzi, e di quello si negotiera con i prencipi e duca di Lorena; il tutto in gran confidenza e pregandolo d'avvertire che non si penetri cosa alcuna degli avvisi che gli da-

[1] Pierre Broussel. On a vu ci-dessus, p. 173, note 3, que Beaufort avait été nommé illégalement gouverneur de Paris, et Broussel, Prévôt des marchands.

[2] On peut comparer ce projet de réponse du Roi au discours de Retz à celle qui fut prononcée et qui a été imprimée dans le tome IV, p. 577, des *Mém. de Retz*, édit. des *Grands Écrivains de la France*.

[3] Marie de Bourbon-Soissons, mariée à Thomas-François de Savoie-Carignan. (Voy. t. IV, p. 45, n. 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[4] Jean-Antoine de Mesmes, président au parlement de Paris, dont il a été question ci-dessus, p. 73, note 1, s'était rendu à Pontoise le 6 septembre (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 284).

[5] Le mariage du duc de Candale avec une nièce de Mazarin.

[6] Voy. ci-dessus, p. 243 et suivantes.

[7] Voy. sur le comte de Miossens, ci-dessus, p. 199, note 5.

[8] Le Blanc de La Croisette. (Voy. ci-dessus, p. 121, note 1.)

Septemb. 1652. rete, et in tanto sara bene che sappiano che voi n' habete l'ordine, e che non stimando io d'haver amico più sicuro nel regno del duca di Longavilla, nessuna cosa havrò maggiormente a cuore che di farlo partecipe di miei interezzi per profitar dell' honor di suoi buoni consiglii. In fine, potrete scrivere sopra di cio tutto quello che potra più obligarlo e far conoscere a M. della Croisette ch' io confido in lui senza alcuna riserva.

Non saprei assai esprimervi l'inquietudine nella quale mi trovo per le cose di Catalogna. Dio voglia che M. di Mercurio habbia trovato il modo di far ritornare il cavaliere della Ferriera, poiche, per pochi di viveri che vi introducera, l'armata di terra, che va per soccorerla, arrivarebbe in tempo. Io so[1] forse più di nessun altro che cosa voglia dire il perder Barcelona, et con essa la Catalogna, e percio non posso darmene pace, e volontieri versarei la meta del mio sangue per poterne assicurare la conservatione al Rè. Son certo che M. Le Tellier fa il possibile per il soccorso, havendo discorso più volte insieme e restato d'accordo che nessuna cosa importava più al servitio del Rè e che questa perdita sarebbe, nelle congiunture d'una guerra civile, accompagnata da successi molto funesti. Piaccia a Dio che m'inganni! Fra tanto, come non bisogna abbandonar l'infermo sin che ha vita, è necessario far ogni sforzo per praticare gl' espedienti c' ho gia proposto a M. Le Tellier, poiche, quando ancora non arrivassero in tempo per il soccorso di Barcelona, potrebbero, nella debolezza de Spagnuoli, haver in quella parte qualche rincontro favorevole, o alla peggio assicurar il Rossiglione e tener un piede il più vicino che potesse di Barcelona. Vi prego di discorrere secco e rendervi il sollicitatore appresso il Surintendente[2] et M. Bordeaux[3] per quello dovranno provedere per questo effetto.

Circa la carica per il figlio di M. de Bordeaux[4] devo dirvi esser vero

[1] Le sens est : *Je sais mieux que personne ce que veut dire perdre Barcelone.* (Voy. ci-dessus, p. 219, note 2.)

[2] Charles de La Vieuville. (Voy. le t. IV, p. 240, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Guillaume de Bordeaux, intendant des finances, père de l'ambassadeur Antoine de Bordeaux. (Voy. ci-dessus, p. 201, note 5.)

[4] La copie porte bien, ici, *de Bordeaux;* plus haut et plus bas, il y a *Bordeaux*, sans

ch' un mese avanti che finisse la Regenza[1] non è comprata che 50^{m} Septemb. 1652.
scudi; ma è anche vero che il presidente Viola[2] ne offeri di primo colpo 80^{m} a M. Bailleul[3] e che sarebbe andato sin a cento mila, se havesse potuto haverla, di maniera che potrebbe bene il detto figlio di M. Bordeaux dare 100^{m} e la meta in contanti[4]; ma, per non tirar il negotio più di longo, vi diro che, se potrete concluder a 60^{m} scudi, la meta in contanti, et l'altra meta quando sarà in possesso, io me contento. Altrimente non occorrera più pensarvi, e se vedrete luogo alla conclusione, vi prego di avvertirmene prima, affinche io possa sopplicar Loro MM^{ti} della gratia nel modo che giudichero più a proposito.

Se M. di Vendosme fosse venuto per soccorer Dunkerque quando [ne][5] ha ricevuto l'ordine del Rè, et io, per corrieri reiterati, gliene ho fatto efficacissime istanze, la piazza sarebbe soccorsa, e li vascelli inglesi, ch'eranno andati per impedire la pesca delle harenche alli Ollandezi, non haverebbero dato alcun impedimento a i nostri[6]; ma Dio ha voluto cosi, et M. de Vendosme è in possesso di non fare mai cosa alcuna, per il suo verso, dalla quale risulti avvantagio al servitio del Rè.

E molto necessario che il duca di Mercurio sià vigilantissimo presentemente in Provenza, perche gl' amici del duca di Guise potrebbero risvegliarsi[7]. Bisogna nell' istesso tempo travagliare, dalla parte del duca di Lorena et della coadjutrice di Montmart (*sic*)[8], per ritirare il duca di Guisa da gl' impegni ne quali è col prencipe di Conde, non ha-

de. Je pense que la charge dont il s'agit ici était celle de chancelier de la Reine.

[1] La régence d'Anne d'Autriche et la minorité de Louis XIV s'étaient terminées le 5 septembre 1651.

[2] Voy. sur le président Viole, le t. IV, p. 20, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

Nicolas Bailleul ou de Bailleul, qui avait été surintendant des finances et chancelier de la Reine, mourut en 1652.

[4] La moitié en argent comptant.

[5] La copie porte *non* : mais le sens de la phrase est : «quand il *en* a reçu l'ordre».

[6] Les vaisseaux français avaient été attaqués par la flotte anglaise, bien supérieure en nombre. La plupart de nos vaisseaux avaient été pris, et D'Estrades avait été forcé de rendre Dunkerque aux Espagnols, le 16 septembre 1652.

[7] Les ducs de Guise avaient eu antérieurement le gouvernement de Provence et y avaient conservé de nombreux partisans.

[8] La coadjutrice de l'abbaye de Montmartre était Françoise-Renée de Lorraine, sœur du duc de Guise. Elle devint abbesse de ce monastère et mourut en 1682.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. vendo la reputatione d'esser il più costante huomo del mondo; ma, nell' istesso tempo, bisogna inviar ordini al duca di Mercurio di far buone guardie ai confini della Provenza per arrestarlo, se vi andasse, come ancora di far sortire della provincia o assicurarsi delle persone che riconoscera impegnate a favorire lo stabilimento in essa del sudetto duca[1].

Vi prego di parlar a M. Le Tellier in favore di M. d'Aire[2], e non potrete farmi maggior piacere che d'impedire tutti quelli c'havranno pensieri di venir qui a farmi complimenti.

Il capitulo di Metz[3] ha fatto tutto quello ch'io [poteva[4]] desiderare, e ne resto contentissimo.

Godo delle buone speranze c'havete d'una risolutione in Parigi a favore del Rè e di quello mi scrive M. d'Orgeval[5], al quale farete tenere la lettera qui congiunta.

Vi prego, in fine, di ricordar, mattina e sera, che il vero segreto per megliorar le cose nostre, e esser più desiderati a Parigi e più considerati da prencipi e dal duca di Lorena, è di praticar tutti i modi immaginabili per fortificar l'essercito.

Vi prego di parlar, per mia parte, a M. di Guenegaud[6] in favore di de Meré[7], affinche gli spedisca l'ordinanza di ciambellano di M. il duca d'Anjou[8].

[1] Par *le susdit duc*, il faut entendre le le duc de Guise, dont Mazarin redoutait une entreprise sur la Provence.

[2] L'évêque d'Aire était, à cette époque, Charles-François d'Anglure de Bourlemont. Né en 1605, il avait été sacré évêque d'Aire le 25 mars 1650; il fut transféré à Castres en 1657 et à Toulouse en 1662; il mourut en 1669.

[3] On a déjà vu que, sur la démission du marquis, plus tard duc de Verneuil, qui était évêque titulaire de Metz, Mazarin avait été *postulé* (c'était le terme consacré) par le chapitre de Metz pour devenir évêque de cette ville.

[4] La copie porte *potero*.

[5] Voy. sur Luillier d'Orgeval, ci-dessus, page 201, note 4.

[6] Henri de Guénégaud était secrétaire d'État de la Maison du Roi. Il mourut en 1676.

[7] Le chevalier de Méré est connu par ses relations avec les gens de lettres de cette époque : Pascal et Balzac le consultaient : Ménage lui a dédié ses *Observations sur la langue française*. Il a laissé quelques écrits publiés en 1692 (Amsterdam, 2 vol.). Le chevalier de Méré mourut en 1685 (janvier).

[8] Philippe de France, frère de Louis XIV; né en 1640, ce prince mourut en 1701. Il ne porta le titre de duc d'Orléans qu'après la mort de son oncle, Gaston.

CXIX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 205; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 53 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 21 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Vous vous souviendrez combien de fois je vous ay dict le tort que nous feroient les advances que M. de Lorraine, par son pur caprice, et sans aucun fondement, avoit faictes à Fuensaldagne, l'asseurant que nous tomberions d'accord des conditions de la paix, dont on n'avoit pas seulement dict un mot. Il est bon de voir que l'on n'adjoute pas trop de foy, en Espagne, à ce que ce prince met en avant, ayant estably sa reputation esgalement partout; mais, avec tout cela, il faut songer de bonne heure à prendre les devans, afin que, Fuensaldagne executant les ordres qu'il reçoit et donnant la response à M. de Lorraine, il ne nous arrive point de mal. Car, comme les princes ont interest à l'affoiblissement de l'authorité et de la puissance du Roy, lequel ne pourroit recevoir un plus rude coup que s'il estoit obligé de faire la paix aux conditions qu'on propose, et d'ailleurs M. de Lorraine ayant le mesme interest, et en outre celuy de se voir hautement restably dans ses Estats par la paix generale, il est à craindre que tous conjointement n'employassent l'artifice et la force pour nous contraindre à consentir à ce que ledict sieur duc auroit, de son chef, proposé aux Espagnols, qui ne consiste pas seulement à abandonner le Portugal et la Catalogne, rendre le Roussillon, Arras, Bethune et La Bassée, à restituer ses Estats à M. de Lorraine, et restablir les princes et tous leurs adherens (ce qui veut dire perdre generalement de tous costez); mais le Roy et l'Estat souffriroient encore un prejudice plus notable qui seroit de souffrir, avec une honte et un dommage irreparable, que les Espagnols fussent les arbitres, tant dedans que dehors le royaume; que M. de Lorraine,

Septemb. 1652. restably par leur moyen, leur en eust toute obligation et demeurast à jamais lié avec eux, et que les princes en fissent de mesme, conservant, par ce moyen, un party formé en France, à la devotion de l'Espagne, pour empescher l'authorité royale de se relever et pour remuer toutes fois et quantes qu'ils le croiroient necessaire pour leurs interests, avec asseurance d'estre assistez des Espagnols, de façon qu'il faudroit se disposer de bonne heure à donner les mains à ce que le regne du Roy fust tousjours foible et languissant, son pouvoir soumis à celuy des princes, et enfin les affaires du royaume en un estat mille fois pire que lorsque les grands et ceux de la Religion [1] le partageoient, et qu'on n'avoit encore faict aucun progrez sur les Espagnols.

Le Roy ne peut jamais, quelque chose qu'il arrive, se relascher [2] de la restitution du Roussillon; et je sçay, de certaine science, que, sans l'advance que M. de Lorraine a faicte là-dessus, les Espagnols n'eussent jamais osé y songer; mais j'apprehende que le desir que l'on a de la paix ne soit cause que bien des gens se joindront aux princes [3] et à M. de Lorraine, si, sur les propositions qu'en fera Fuensaldagne, ils publient qu'elle peut estre conclue en vingt-quatre heures, si le Roy y veut donner les mains.

C'est pourquoy, il y auroit deux choses à faire sans perte de temps : la premiere de tascher, par le moyen du sieur Chanut qui est desjà

[1] Les protestants sous Louis XIII.

[2] Le sens de cette phrase est, à mon avis, que *le Roi ne peut jamais se relâcher jusqu'à rendre le Roussillon.* Mazarin semble dire le contraire; mais la suite de la phrase indique assez que l'expression n'a pas répondu à sa pensée.

[3] Les accusations de Mazarin contre les princes pourraient sembler exagérées, si l'on ne voyait, par leur correspondance, qu'ils se réjouissaient des pertes qu'essuyait la France. Condé écrivait, en apprenant la défaite de la flotte française et la prise de Dunkerque par les Espagnols : « L'armée navale a été battue par les Anglois; il y a eu huit vaisseaux et sept bruslots pris, c'est-à-dire que vous voilà (Condé s'adresse à Pierre Lenet, un des chefs de son parti à Bordeaux) maîtres absolus de la mer, et que vous n'avez point de temps à perdre pour vous y mettre... et tascher de prendre ou brusler dans les ports les vaisseaux qui restent, qui sont tous dispersés. » Achever la ruine de la flotte française, telle est la pensée de Condé en apprenant la prise de Dunkerque. Cette lettre de Condé est imprimée à la suite des *Mémoires de Pierre Lenet*, p. 575, de l'édit. Michaud et Poujoulat.

employé dans la negociation, de faire parler M. de Lorraine des condi- Septemb. 1652.
tions auxquelles il croit que l'on puisse faire la paix generale, luy en demandant sa pensée en confidence, de la part de la Reyne, parce qu'asseurement il ne proposera pas celles qu'il doit avoir proposées à Fuensaldagne, d'autant plus que Bartet luy ayant dict, de ma part, que Fuensaldagne s'en vantoit, il luy fit mille sermens que cela n'estoit poinct, et qu'il falloit necessairement que, si les Espagnols souhaitoient d'avoir le Roussillon, ils donnassent tout l'Artois. Prenez garde qu'il est important à l'engager à nous dire le contraire de ce qu'il a dict à Fuensaldagne, afin d'avoir des armes pour le combattre advantageusement, et pour faire aussy toucher au doigt à Fuensaldagne que nous n'avons jamais eu la pensée de consentir à de semblables choses.

La seconde, c'est, si l'on voit les choses disposées à l'accommodement avec M. le Prince, de le faire aussy declarer promptement sur les conditions auxquelles il estimera que la paix se puisse conclure avec les Espagnols; car il y apparence qu'il s'engagera à declarer les mesmes choses qu'il m'a faict dire, jusques à present, qui sont d'avoir approuvé tout ce que j'ay proposé là-dessus (de quoy Langlade vous pourra rendre bon compte), et ce à quoy seulement il m'a faict dire que nous trouverions quelque difficulté, ç'a esté à la conservation d'Arras, declarant pourtant qu'il la trouvoit raisonnable et qu'il y falloit insister.

Les pensées que l'on en a en Espagne et les ordres donnez à Fuensaldagne nous obligent de plus en plus à un prompt accommodement avec M. le Prince, s'il se peut, ou à mettre toutes pieces en œuvre pour le faire avec M. de Lorraine et S. A. R., separant celuy-cy d'avec M. le Prince, et enfin de mettre les choses à un point que, de façon ou d'autre, l'on sçache sans deslay à quoy l'on doit s'en tenir.

Si Dieu nous faisoit la grace que nous puissions sauver Barcelonne, j'oserois respondre de la paix à d'autres conditions qu'à celles que les Espagnols esperent de la faire; c'est pourquoy, au nom de Dieu, pressez toutes choses pour cela, et faictes en sorte que la Reyne parle

Septemb. 1652. à M. le Surintendant, pour ce qui est de l'argent, en tels termes qu'il cognoisse que Sa Majesté ne peut estre satisfaite de luy, s'il n'y pourvoit à l'instant; et il faut, en tout cas, faire marcher diligemment Plessis-Belliere avec le secours de terre; car, quand mesme il n'arriveroit pas à temps pour secourir la place, il pourra arrester les progrez des Espagnols, tenir pied dans la Catalogne et asseurer le Roussillon; et peut-estre que, dans la foiblesse où sont reduits les Espagnols de ce costé-là, dans le desespoir et dans la crainte où les Catalans seront de voir renouveler sur eux l'exemple de Naples[1], et par le moyen des forces que M. le mareschal de La Mothe aura de son costé, il se trouvera quelque conjoncture favorable pour faire un coup d'importance.

En tout cas, comme cela arrivera dans le temps que l'on parlera de la paix generale, ce sera un grand advantage au Roy de pouvoir vendre cher aux Espagnols la promesse que Sa Majesté leur fera de retirer son armée hors de la Catalogne. Il ne faut pas que l'approche de l'hyver nous empesche de songer, par toutes sortes de voyes, à nous fortifier de troupes; car jamais cela n'a esté plus necessaire qu'à present qu'il semble que l'on est sur le point de fondre la cloche.

C'est pourquoy il faut que la Reyne ayt la bonté de presser aussy sur ce point M. le Surintendant de parler aux officiers des gardes et de ne laisser aucune diligence en arriere pour mettre l'armée en estat d'estre superieure à celle des ennemis.

CXX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 236 v°. — Copie du temps.

À LA REINE.

Bouillon, 22 septembrre 1652[2].

Je pouvois, en ce rencontre, m'abstenir de vous escrire, puisqu'as-

[1] Les violences commises à Naples par les Espagnols en 1649.

[2] Cette lettre, datée du 22 septembre, est placée, dans le manuscrit, après celles du 24. J'ai déjà signalé plusieurs transpositions de ce genre.

seurement la personne qui vous rendra cette lettre vous empeschera de la lire par la relation qu'il vous voudra faire de tout ce qu'elle[1] a veu et recognu en ce pays. Neantmoins, comme je ne crois pas qu'il soit aysé de vous bien representer à quel point et avec quelle passion je suis vostre serviteur, il faut que je vous le dise moy-mesme, et je vous advoue que je m'y trouve bien empesché; car je recognois que je ne sçaurois rien dire qui exprime une partie de ce qui en est. Septemb. 1652.

Pour response à vostre derniere lettre du 18, je vous diray de m'estre si bien expliqué, par mes trois dernieres depesches à l'*Enfant*[2], sur toutes choses, que je ne sçaurois que vous importuner de vous repeter aucune chose là-dessus. Je vous conjure pourtant de dire au Roy et à la Reyne qu'en tout ce que j'ay mandé, je n'ay autre but que leur service et le repos de la France, duquel depend le restablissement de l'authorité royale. Car je vous jure devant Dieu que je seray[3] au desespoir et inconsolable toute ma vie, si mon retour devoit causer la moindre chose, et, si vous en aviez le moindre doubte, je serois le plus malheureux des hommes. Je suis tres-obligé à l'impatience de 13, 15, 22, Θ[4], et je souhaite, avec la passion que vous pouvez vous imaginer de les en voir deslivrez au plus tost, pourveu que *Zabaot*[5] et son *Confident*[6] n'en reçoivent du prejudice. Je me resjouys [de ce] que la Cour sera ce soir à Mantes. J'espere que cette approche de Paris produira quelque bon effect. Je prie Dieu qu'il soit tel que le *Seraphin*[7] et la *Mer*[8] en tirent de l'advantage, et que, sans l'assistance de ⁜ et de ✱[9], [ils] pussent dire librement ce qu'ils ont dans le cœur.

[1] Les pronoms *il* et *elle* sont employés indifféremment, dans la même phrase, pour remplacer *personne*.

[2] Quel est le personnage désigné par ce pseudonyme? La clef, publiée par M. Ravenel, ne le cite pas. Il est probable que Mazarin veut parler de ses trois dépêches à Ondelei (voy. p. 200, 249 et 262). Il y est question, en effet, de toutes les affaires.

[3] La copie porte bien *seray;* la suite de la phrase semble demander *serois*.

[4] Ces trois chiffres et le signe Θ désignent, je crois, la Reine et le Roi. Il arrive souvent, dans les lettres de Mazarin à la Reine, que plusieurs chiffres, placés de suite, n'indiquent qu'une seule personne.

[5] La Reine. — [6] Le Roi.

[7] La Reine. — [8] Mazarin.

[9] Ces deux signes ⁜ et ✱ désignaient l'amour de la Reine et de Mazarin. Le Cardinal souhaite pouvoir l'exprimer de vive voix, sans l'emploi de ces signes.

Septemb. 1652.

CXXI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 226 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE LIONNE.

Bouillon, 22 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Apres ce que je vous avois escrit et dict à M. Servien à l'esgard de M. de Saint-Agnan [1], je croyois qu'il seroit tres-content, et qu'il auroit sujet de me tesmoigner quelque recognoissance du souvenir que j'avois de ses interests. [Cependant] je n'ay [pas] eu le bien de le revoir depuis mon retour [2], nonobstant le sejour de la Cour à Blois, qui estoit à quatre pas de Saint-Agnan [3], et [quoy] que les soins que j'avois pris pour l'establir dans la charge qu'il a [4], sans avoir nul esgard au sensible desplaisir que je faisois à M. de Roquelaure [5] et à M. de Brienne, à qui la Reyne l'avoit faict esperer au defaut de l'autre, ny au peu de satisfaction que M. le Prince en tesmoignoit, eussent pu meriter un compliment de M. de Saint-Agnan dans ma persecution, ayant receu seulement une de ses lettres, lorsque je vous fis quelque plainte de son silence.

Il m'a escrit trois lettres fort pressantes et m'a depesché deux gentilshommes. Il me parle comme si j'estois coupable du commandement du Berry qu'on ne luy a pas donné, et vous sçavez si j'ay eu aucune

[1] François de Beauvillier, comte de Saint-Agnan ou Saint-Aignan, était un des quatre premiers gentilshommes de la chambre du Roi. Il fut nommé, en 1663, duc et pair de France, et mourut à Paris, le 16 juin 1687, à 78 ans (*Journal de Dangeau*, t. II, p. 49).

[2] On a vu que Mazarin avait rejoint la Cour à Poitiers dans les derniers jours de janvier 1652.

[3] Saint-Aignan est aujourd'hui chef-lieu de canton de Loir-et-Cher.

[4] Il est probable que Mazarin veut parler de la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roi.

[5] Gaston, marquis de Roquelaure, avait obtenu un brevet de duc au mois d'août 1652. Il fut nommé chevalier des ordres du Roi en 1661 et mourut en 1683, à l'âge de 68 ans.

part à cela. Il se plaint que le Roy songe à faire mareschal de France M. de Palluau pour avoir pris un chasteau [1], apres dix mois de siege et apres avoir mal vescu avec moy dans mon absence; et cependant chacun avoit creu impossible l'entreprise de Montrond, tant à cause du peu de monde que Palluau avoit, comme parce qu'on ne mettoit pas en contestation que c'estoit une des meilleures places de l'Europe, reduite pourtant à l'obeissance du Roy en deux mois; et pour ce qui est de moy, vous sçavez que M. de Palluau m'accompagna du Havre [2]; il m'a, en outre, envoyé visiter deux fois à Brulle (*sic*) [3] et faict beaucoup de propositions pour mon advantage. Septemb. 1652.

Les services de M. de Saint-Agnan, sa naissance, son zele pour le Roy et pour l'Estat, luy donnent lieu de pretendre et d'esperer toutes sortes de graces de la bonté et de la justice de Sa M^té^; mais je n'aurois pas creu pour cela necessaire de trouver à redire à la bonne volonté que le Roy pouvoit avoir pour d'autres, ny s'engager à dire qu'il est dans l'infamie jusques à tant qu'il ayt receu les lettres de duc [4]. M. de Souvré [5] est le plus ancien des gentilshommes de la chambre; Mme sa femme est fort bien avec la Reyne; ils sollicitent le mesme honneur; mais ils n'ont pas la croyance d'estre dans l'infamie jusqu'à tant qu'ils l'ayent receu. Le Roy a donné le baston de mareschal de France à M. le duc de La Force, aagé de soixante douze ans, avec une approbation generale, et pour le surplus, ou M. de Saint-Agnan est mieux informé que je ne le suis, ou les personnes qu'il me nomme n'ont pas encore ny les lettres de duc [6] ny la qualité de mareschal de France.

Je suis marry d'estre contraint, par la maniere avec laquelle M. de

[1] La forteresse de Montrond.

[2] *A mon départ du Havre.* Mazarin avait quitté le Havre en février 1651. (Voy. le t. IV, p. 31, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Nous avons déjà remarqué que Mazarin écrit toujours Brulle ou Bruel, au lieu de Brühl.

[4] Saint-Aignan n'obtint, comme on l'a dit, qu'en 1663 la dignité de duc et pair.

[5] Jean de Souvré, marquis de Courtenvaux, avait épousé Catherine de Neufville, dame d'atour d'Anne d'Autriche. Il mourut en 1656, dans sa soixante-douzième année.

[6] Il est probable que le brevet de duc accordé à Roquelaure était la principale cause des plaintes de Saint-Aignan, quoique Mazarin ne le dise pas expressément dans cette lettre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. Saint-Aignan[1] m'escrit d'entrer en ce destail, et j'aurois bien voulu le servir pour satisfaire à la forte inclination que j'ay tousjours eue pour luy et à l'estime particuliere que j'ay faicte de son merite, nonobstant les sujets que j'avois eus de croire qu'il n'eust pas, dans ces derniers temps, l'amitié pour moy qu'il m'avoit si obligeamment tesmoignée par le passé. Enfin mon intention est de le servir, et de la bonne maniere, et en cas qu'il n'y ayt pas apparence à mon prompt retour, je depescheray exprez à la Cour pour supplier Leurs M^tez^ de luy departir la grace qu'il demande, afin qu'il puisse servir, dans la prochaine année[2], avec entiere satisfaction.

Pour vostre esgard, je n'ay rien à adjouster à ce que j'ay dict à M. Servient[3] et à M. de Lessins[4]. N'ayez nulle inquietude et croyez que je n'oublieray rien afin que vous ayez le repos d'esprit au poinct que vous souhaitez.

CXXII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 222; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 72 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 24 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je ne croy pas que, depuis longtemps, il se soit fait une action plus meschante et de plus mauvais exemple que celle qu'a faicte le comte d'Harcourt, abandonnant l'armée[5], apres l'avoir toute ruinée au siege

[1] Ici et plus bas, la copie porte bien *Saint-Aignan;* plus haut, *Saint-Agnan.*

[2] Les quatre premiers gentilshommes de la chambre du Roi servaient par année, à tour de rôle.

[3] Ce nom, dont l'orthographe varie souvent dans les manuscrits du temps, est écrit ici *Servient* et plus haut *Servien.*

[4] Humbert de Lionne, neveu d'Hugues de Lionne, était seigneur de la terre de Lessins ou Lesseins, en Dauphiné. On a vu (t. IV, p. 434, des *Lettres de Mazarin*) que M. de Lessins était premier gentilhomme de la Manche.

[5] Mazarin veut parler de l'abandon de l'armée de Guyenne par le comte d'Harcourt.

de Villeneufve[1], sans prendre la place, pour venir s'establir à Brisach, Septembre 1652.
apres s'en estre rendu maistre par les voyes que chacun sçait. C'est pourquoy je croy que le Roy ne sçauroit dissimuler cette action sans se faire beaucoup plus de prejudice qu'il n'en sçauroit arriver en ne la dissimulant pas, quelque chose qui puisse arriver.

Je serois donc d'advis que l'on fist de grandes remonstrances à son envoyé pour luy faire bien cognoistre quelle a esté la conduite du comte d'Harcourt; combien le Roy a de sujet d'en estre mal satisfait et que ledict comte n'a d'autre voye pour justifier actuellement son proceder qu'en remettant la place entre les mains de Sa Majesté. On luy peut aussy adjouster que, si ledict comte croyoit de ne pouvoir pas demeurer en Alsace sans avoir ladicte place, le Roy luy donneroit volontiers quelqu'autre gouvernement en eschange; et que, quand mesme Sa Majesté voudroit, Elle ne pourroit pas luy donner les provisions du gouvernement de Brisach, m'en ayant gratifié il y a longtemps, ainsy que luy-mesme sçait fort bien.

Et afin qu'une simple response que le Roy pourroit faire à sa lettre ne luy pust servir de tiltre pour sa justification devant le monde, je serois d'advis qu'on en fist une bien estudiée, afin qu'elle pust mesme estre publiée, en cas de besoin, laquelle portast en substance que le feu Roy et Sa Majesté regnante ont assez tesmoigné la satisfaction qu'Elles ont de ses services par les rescompenses qu'ils luy en ont données; que Sa Majesté est bien marrye de ne pouvoir pas à present dire la mesme chose de son proceder, tant à l'esgard de Brisach que de son despart de l'armée, l'ayant abandonnée comme il a faict, sous pretexte d'avoir eu advis certain qu'on le vouloit faire arrester, quoy qu'il sçache mieux que personne que Sa Majesté n'y a jamais songé; que, s'il est vray que son zele pour le service du Roy, croyant autrement Brisach perdu, l'a obligé d'en user en la maniere qu'il a faict, il a moyen de satisfaire Sa Majesté et de desabuser tous ceux qui pourroient croire le contraire, au prejudice de son honneur, en remet-

[1] Villeneuve d'Agenois ou d'Agen (auj. chef-lieu d'arr. du dép. de Lot-et-Garonne).

Septemb. 1652. tant la place ez-mains de Sadicte Majesté, puisqu'il mande qu'il en est le maistre, et d'autant plus que le Roy ayant desjà disposé de ce gouvernement en faveur d'une autre personne, il ne veut pas manquer à sa parole. Je croy mesme qu'on pourroit inserer succinctement dans ladicte lettre le faict comme il s'est passé en l'affaire de Brisach, ou au moins le coucher dans un escrit à part, et se remettre, par la lettre, au contenu dudict escrit.

Le faict est que le Roy estant mal satisfait de la conduite de Charlevois, qui ne rendoit aucune deference à ses ordres, apres avoir eu patience plus d'un an, le faict arrester et conduire à Philipsbourg[1], estant persuadé qu'il ne pouvoit choisir un lieu plus seur ny plus propre pour estre fidelement gardé, parce que le comte d'Harcourt en estoit gouverneur.

Cependant on pratique Charlevois de la part dudict comte; on luy promet sa liberté et son restablissement dans Brisach, pourveu qu'il s'engage à y faire recevoir le comte d'Harcourt et le rendre maistre de la place. Charlevois en convient; ensuite on le tire de prison et on le ramene à Brisach. M. le comte d'Harcourt y envoye madame sa femme[2] et ses enfans, avec de l'argent qu'il avoit receu en Guyenne, à la faveur de son employ. Charlevois le reçoit et en paye deux quartiers à la garnison, apaisant ainsy ceux qui disoient hautement qu'il ne falloit recognoistre aucun gouverneur dans la place, qui n'eust les provisions du Roy.

Le comte d'Harcourt depesche quantité de gentilshommes et de courriers à la Cour protester à Leurs Majestez de sa fidelité, protestant que tout ce qu'il avoit faict à Brisach, c'estoit pour asseurer la place au Roy et estre en estat de la remettre ez-mains de la personne à qui le Roy l'avoit destinée. Il presse pourtant, au mesme temps, pour en

[1] On a déjà vu, p. 77, note 1, que la duchesse de Nemours raconte, dans ses *Mémoires* (p. 654 de l'édit. Michaud et Poujoulat), comment on réussit à attirer Charlevoix hors de Brisach pour l'arrêter.

[2] Marguerite-Philippe du Cambout, mariée, en 1639, à Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, morte en 1674. Il a déjà été question de la comtesse d'Harcourt. (Voy. ci-dessus, p. 13, note 1.)

obtenir les provisions, disant qu'elles luy estoyent necessaires pour pouvoir plus absolument disposer de la place suivant la volonté du Roy, et ne laisse pas pour cela de faire courir le bruit, dans l'armée de Guyenne, qu'on le veut arrester, et que tantost un officier et tantost l'autre en ont receu ordre de la Cour, et ce avec double dessein, le premier pour voir si l'armée pourroit faire quelque mouvement en sa faveur, et l'autre pour jeter les fondemens de la retraite qu'il meditoit de faire furtivement à Brisach. Septemb. 1659.

Du costé de la Cour, on luy refuse tousjours les provisions du gouvernement de Brisach; on tesmoigne de luy sçavoir gré des asseurances qu'il donnoit de vouloir faire remettre Brisach à qui il plairoit au Roy, et l'on guerit aysement les soupçons que ceux qui venoient, de sa part, tesmoignoient d'avoir qu'on le voulust faire arrester. Il entreprend là-dessus le siege de Villeneufve; il y reussit mal; l'armée se dissipe; celle de M. le Prince se fortifie, et son party reprend vigueur en Guyenne. Le Roy mande au Plessis-Belliere de mener au comte d'Harcourt les troupes qu'il commandoit du costé de Brouage, afin de pouvoir prendre Villeneufve avec ce renfort et sauver la reputation du comte d'Harcourt, avec celle des armées du Roy engagées à ce siege.

Le comte d'Harcourt avoit depesché Piloy[1] pour demander ce secours avant que de lever le siege; on donne à l'instant les ordres qu'il desiroit, et l'on renvoye ledict Piloy vers luy; mais, avant qu'il y fust de retour, le comte d'Harcourt part, de nuit, de l'armée avec trois ou quatre personnes seulement, et sans rien dire à qui que ce soit, apres avoir disposé des relais en divers endroits, où il avoit resolu de passer; il prend le chemin de la Franche-Comté et marche tousjours desguisé. Arrivant à Basle, il se declare et reprend son cordon bleu, et respondit à quelque curieux qui luy demandoit ce qu'il avoit pris en Guyenne, qu'il avoit pris Brisach. Il se rend, peu de jours aprez, en cette place-là; Charlevois va au devant de luy et luy presente les clefs. Il reçoit ensuite, en entrant, les acclamations que l'argent, distribué

[1] Ce nom est écrit tantôt *Piloy*, tantôt *Pilois*.

Septemb. 1652. par ledict Charlevois, luy avoyt preparées. Et de cette maniere, il se rend maistre de Brisach, blessant en mesme temps si outrageusement l'authorité du Roy et l'amitié qu'il avoit si solemnellement promise à celuy à qui il sçavoit que Sa Majesté avoit donné ce gouvernement.

Aprez cela, il croit qu'en escrivant au Roy, à la Reyne et à toute la Cour, sans oublier les femmes de chambre, qu'il esblouira tout le monde, qu'il obligera un chacun d'applaudir à son action, et qu'il luy sera aysé de la justifier par le moyen des provisions du gouvernement, qu'il demande au Roy comme si c'estoit une bagatelle.

Voilà l'histoire veritable de la conduite du comte d'Harcourt, et parce que, tant dans les lettres qu'il escrit à present que dans celles qu'il a escrites cy-devant, il se sert volontiers, parlant de Brisach, de cette phrase : *l'advantage que ma bonne fortune m'a donné,* il ne seroit pas mal de la relever dans la response que le Roy luy fera; car il est assez esvident que ce n'est [pas] sa bonne fortune, mais son peu de probité, et le mespris qu'il a faict des ordres du Roy, qui luy ont donné cet advantage dans un temps où les ingrats prosperent.

J'avois oublié de vous dire que je croy absolument necessaire que, lorsque l'envoyé de M. le comte d'Harcourt s'en retournera vers luy, on le fasse accompagner de quelqu'un, de la part du Roy, afin qu'il puisse rapporter la response dudict sieur comte. Cette personne pourroit estre chargée d'entrer avec luy en negociation de quelque eschange du gouvernement d'Alsace, avec ses dependances, et de celuy de Philipsbourg; mais il faut surtout que M. le comte d'Harcourt demeure persuadé que jamais le Roy ne souffrira qu'il jouisse d'un gouvernement qu'il s'est ainsy donné luy-mesme; car asseurement il sera obligé à songer à ses affaires, ayant plus à perdre en France que ce qu'il pourroit esperer des Espagnols, lesquels il est impossible qu'ils se resolvent jamais à sacrifier les interests de l'archiduc d'Insprück[1] à ceux du comte d'Harcourt, le Roy n'ayant pas encore payé le million qu'il est obligé de payer par le traité de Munster[2]; et peut-estre il ne

[1] Sigismond-François d'Autriche, archiduc d'Insprück, mort le 25 juin 1662. — [2] Pour indemniser l'archiduc d'Insprück des domaines qu'il avait en Alsace.

seroit pas mal que vous, ou M. Servien, ou M. de Senneterre, disiez doucement à Antichamp[1] et au prince d'Harcourt[2], que, si le Roy, faute de pouvoir payer ladicte somme, est obligé de remettre Brisach et l'Alsace audict archiduc, le comte d'Harcourt se pourroit trouver bien embarrassé, perdant son bien en France, sans pouvoir conserver celuy qu'il dict que sa bonne fortune luy a donné en Allemagne. Si la Tivoliere[3] estoit à la Cour, il s'aquitteroit fort bien de cette commission; à son defaut, Lessins[4] seroit fort propre et feroit la chose avec adresse et affection. Septemb. 1652.

Je finiray en vous disant que, comme les affaires sont en un estat où l'on ne sçauroit faire la paix sans restablir M. de Lorraine, il n'y a rien que le Roy ne doive pratiquer pour empescher que cet establissement[5] ne demeure entre les mains d'un prince de la maison de Lorraine[6], estant aysé de prevoir le prejudice irreparable que la France en souffriroit avec le temps.

CXXIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 230; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 57 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 24 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Manicamp[7] m'a escrit une lettre assez extravagante. Je ne luy ay

[1] Antichamp ou Autichamp. Le nom d'Autichamp, qui est devenu célèbre à l'époque de la Révolution, est rarement cité dans les mémoires du XVIIe siècle. Dangeau rapporte, à la date de 1692 (*Journal*, t. IV, p. 40), que «d'Autichamp le fils» acheta une lieutenance de roi d'Anjou. Ce personnage est probablement le fils de celui dont il est question dans la lettre de Mazarin.

[2] Le prince d'Harcourt était, comme on l'a dit, Charles de Lorraine, fils aîné du duc d'Elbeuf et neveu du comte d'Harcourt.

[3] Jean Dorgeoise de la Tivolière fut nommé maréchal de camp en 1652.

[4] Voy. ci-dessus, p. 274, note 4.

[5] La place de Brisach.

[6] Le comte d'Harcourt était d'une branche cadette de la maison de Lorraine. (Voy. la table du tome Ier, p. 932, des *Lettres de Mazarin*.)

[7] Achille de Longueval, comte de Manicamp. (Voy. ci-dessus, p. 198, note 1.)

Septemb. 1652. respondu qu'un mot, luy disant que je voy bien son but dans la querelle qu'il me faict, qui est d'empescher qu'on ne luy parle de La Fere[1]; et, en effect, je le croy ainsy; car il n'y a pas apparence qu'il fust assez fol pour presser d'estre faict mareschal de France, ayant si mal reussy au siege qu'il a voulu mettre devant Coucy[2], et à celuy qu'il a voulu soustenir dans Chauny[3]. J'escris en outre à M. le mareschal d'Estrée[4] ce que je n'ay pas jugé à propos de dire dans ma response à Manicamp. Je vous envoie la copie de la promesse qu'il me fit, en presence dudict sieur Mareschal et de M. de Senneterre, de me remettre, toutes fois et quantes que je voudrois, la place dont vous sçavez bien que Leurs Majestez m'avoient donné le gouvernement. En outre de ladicte promesse, il me donna encore la moitié d'un double louis rompu que je garde, afin qu'il pust remettre la place à celuy qui la luy porteroit, de ma part, sans qu'il fust besoin de lettre. Je m'estonne qu'il vous ayt parlé de Dourlens et de l'argent; car Dourlens seul vaut trois fois La Fere, et il sçait bien que le marquis de Nesle[5] n'a jamais demandé du gouvernement[6] que trente cinq mille escus.

Je m'asseure que M. le mareschal d'Estrée et M. de Senneterre feront tout ce que je puis souhaiter pour me sortir de cette affaire comme je l'ay extremement à cœur. Je vous conjure aussy de n'y rien oublier, et d'y travailler en sorte que j'en aye satisfaction, ou qu'au moins Manicamp n'ayt pas sujet de se mocquer de moy.

[1] On a vu ci-dessus, p. 198-199, que Mazarin voulait enlever à Manicamp le gouvernement de la Fère.

[2] Le château de Coucy, dont les princes s'étaient emparés, avait été assiégé sans succès par les troupes royales, au mois de mai 1652 (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 229). Coucy-le-Château est maintenant chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, arr. de Laon.

[3] Chauny est aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

[4] Le maréchal d'Estrées avait épousé, en troisièmes noces, Gabrielle de Longueval, fille d'Achille de Longueval, marquis de Manicamp.

[5] Louis-Charles de Mailly avait épousé, en 1648, Jeanne de Monchi, et avait obtenu, par suite de ce mariage, les marquisats de Nesles et de Montcavrel. Il mourut, en 1708, à quatre-vingt-dix-huit ans (*Journal de Dangeau*, t. XII, p. 106). «Il laisse, dit Dangeau, plus de 60,000 écus de rente en fonds de terre.»

[6] Comme prix du gouvernement de la Fère.

Il est vray que Bartet m'a dict, de la part de M. de Villeroy[1], que, si je retardois tant soit peu mon retour à la Cour, tout estoit perdu, et m'a adjousté que beaucoup d'autres personnes luy avoient parlé dans les mesmes termes, et qu'enfin c'estoit l'advis generalement de presque toute la Cour; mais je me suis mocqué de tout cela, et je suis entierement du vostre. Septemb. 1652.

Il faut seulement songer à deux choses et les presser avec esgale diligence : la premiere, d'estre esclaircy, sans aucun deslay, comme je vous l'ay desjà mandé, des intentions de M. le Prince pour l'accommodement, et si, à son defaut, l'on peut obtenir la separation de M. le duc d'Orleans, afin que le Roy puisse, sans retardement, prendre ses mesures de façon ou d'autre. L'autre est ma justification, à laquelle j'espere que Messieurs du Parlement [seant] à Pontoise donneront les mains d'autant plus volontiers, qu'outre qu'ils me l'ont promis, toute la France voit clairement si c'estoit mon sejour à la Cour qui obligeoit les princes à la guerre, ou si c'estoit leur ambition. Et d'ailleurs il leur faut faire voir qu'encore que le terme soit passé, je ne parle pas de mon retour.

Je vous ay escrit assez au long sur ce que j'ay jugé qu'on pouvoit faire avec M. le Prince[2], M. le duc d'Orleans et M. de Lorraine, et on m'aura faict la justice de croire qu'en tout ce que j'ay dict, je n'ay eu d'autre but que le service du Roy. Si j'ay quelque chose à y adjouster ou diminuer, c'est que l'accommodement avec M. le Prince est preferable à tout par les raisons que je vous ay mandées, la moindre desquelles n'est pas la persecution qu'on souffre presque de tous ceux qui se disent serviteurs du Roy, qui croyent devoir profiter du temps par des pretentions fort exorbitantes, et avec une telle presse qu'ils font assez cognoistre qu'à moins de satisfaction ils sont tous prests à changer de party; et pour les gouverneurs de places, presque tous commencent à estre persuadez qu'elles leur appartiennent en propre, et qu'ils se doivent cantonner dans leurs gouvernemens, de sorte que, la guerre

[1] Voy. sur le maréchal de Villeroy, le t. Ier, p. 967, des *Lettres de Mazarin*. — [2] Voy. ci-dessus, p. 252 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE

Septemb. 1652. civile continuant, le Roy se trouvera reduit à n'y avoir pas grand pouvoir.

Ce qui me faict peine sur le faict de M. le Prince, c'est que nous avons grand sujet de ne faire aucun fondement sur sa disposition à la paix, puisqu'il prend continuellement de nouvelles mesures avec les Espagnols pour s'engager de plus en plus avec eux. Vous voyez qu'il pretend porter Fuensaldagne à s'engager contre moy, et à declarer que le roy, son maistre, veut traiter la paix par le moyen de M. le Prince; et quoyque ce soit une chose tout-à-faict ridicule que le roy d'Espagne pretende choisir les personnes dont le Roy se devra servir pour traiter la paix, et en exclure les serviteurs de Sa Majesté, qui sont attachez à leur devoir, comme moy, avec une fidelité inesbranlable, pour y faire employer ceux qui sont dans la rebellion et liguez avec les Espagnols, comme l'est M. le Prince, neantmoins il faut, à mon advis, songer de bonne heure à parer ce coup, afin que, dans la corruption où nous sommes, la declaration que l'Archiduc et Fuensaldagne pourroient faire contre moy, et à l'advantage de M. le Prince, ne fasse impression parmy le peuple. Pour cet effect, je vous prie d'examiner, avec M. de Servien (*sic*), s'il ne seroit pas bon d'eventer la mine, publiant les instances que M. le Prince faict auprez des Espagnols pour les porter à ce que dessus; et on ne pourra penetrer par quel endroit nous aurons descouvert cecy, puisqu'il est certain que M. le Prince, par le conseil et à la poursuite de diverses personnes qui sont à Paris, aura faict les dictes instances à Fuensaldagne; car il ne faut pas douter que Viole, Saint-Romain et Croissy n'ayent pris part en cette affaire; et, quand nous croirions la mesme chose de MM. de Chasteauneuf et de Chavigny, et d'autres encore, je ne croy pas que nous fassions de jugement temeraire. Je vous prie, de nouveau, de prendre la peine de voir et d'executer ce qui se pourra faire pour rompre leur dessein.

Si M. le Prince n'a pas intention de s'accommoder, comme j'apprehende fort, je croirois possible de separer S. A. R. de luy et de la gagner tout-à-faict, particulierement si, par l'approche du Roy vers Paris, la ville faict quelque declaration en faveur de Sa Majesté, ainsy

qu'il y a lieu de l'esperer, et si les troupes de M. de Lorraine se retirent. Septemb. 1652.

Pour celuy-cy, je ne vous sçaurois dire autre chose, si ce n'est que c'est un brouillon tres-mal intentionné, qui se plaist à la vie qu'il mene, et que l'on ne peut faire aucun fondement sur quoy que ce soit qu'il advance. Et si l'on pouvoit le battre avec les mesmes armes dont il se sert contre nous, ne tenant jamais rien de ce qu'il promet et nous faisant tout le mal qu'il peut, ce seroit le meilleur.

Ce qui me donne de l'inquietude, c'est que je voy que luy et M. le Prince ont grand interest à ne se separer pas; car, estant unis, ils ont leur seureté toute entiere; et, separez, nostre armée pourroit entreprendre sur eux avec asseurance d'un bon succez. Et vous voyez bien qu'on peut inferer cela des propositions qu'il a faictes à M. de Chasteauneuf, de faire esloigner les armées à dix lieues de Paris, et d'un passe-port general pour se retirer à la frontiere, et mesme conjointement avec M. le Prince. Ce qu'il ne faut pas douter qu'il n'ayt proposé avec la participation de M. le Prince; et il y a grande apparence que c'est avec dessein, estant sur la frontiere, de disposer Fuensaldagne à les appuyer avec ses troupes, pour prendre des quartiers d'hyver en France; ce qu'ils auroient peine à faire dans le cœur du royaume, outre que Fuensaldagne ne se resoudroit jamais à s'advancer avec son armée jusqu'au point de ne pouvoir plus donner la main aux places des Pays-Bas.

Je croy qu'on aura donné bon ordre à Bethune[1], puisqu'on a eu le temps d'y jeter tant de troupes qu'on aura voulu, et pour empescher que les deux princes susdicts et les Espagnols qui ont tous le mesme interest, puissent s'establir en de bons quartiers d'hyver en France. Il faut que MM. de Turenne et La Ferté travaillent à l'empescher, fortifiez de toutes les troupes qu'on leur pourra envoyer, et mesme de la noblesse et des communes des endroits que les ennemis pourroient choisir pour y prendre leurs quartiers, et qui, ayant un interest particulier à l'empescher, se joindront volontiers à l'armée du Roy.

[1] Pour mettre Béthune en état de défense.

Septemb. 1652. Il seroit aussy à craindre que les deux princes susdicts, ayant interest et envie de voir conclure la paix generale à des conditions tout-à-faict advantageuses pour l'Espagne, pourroient (*sic*) presser Fuensaldagne de s'advancer avec son armée, luy donnant à entendre que, moyennant cela, il contraindra le Roy à subir la loy qu'il luy voudra imposer pour avoir la paix, non seulement par la superiorité des forces de leur party, mais aussy par l'esperance dont ils le flatteront, que generalement tous les François, la voulant avoir à quelque prix que ce soit, applaudiront à ceux qui la proposeront, sans trouver à redire aux conditions tout injustes qu'elles soyent, et crieront contre tous ceux qui y penseroient apporter la moindre difficulté.

Je me resjouy, de tout mon cœur, de la resolution que Leurs Majestez ont prise d'aller à Mantes, et j'espere que, quoyqu'on ne soit pas si prez de Paris qu'à Saint-Germain ou à Pontoise, cette approche ne laissera pas de produire quelque bon effect. Pour moy, je n'ay pas jugé à propos de retourner encore à Sedan, quoyqu'il y ayt desjà dix-huict jours que je suis icy, croyant que, par cette œuvre de surerogation[1], je mets de plus en plus nos ennemis dans leur tort. Je fais pourtant estat de m'y en aller dans deux ou trois jours.

Je ne trouve autre chose à dire à toutes les assistances données pour la conservation de Barcelonne et de Casal, si ce n'est qu'il est à craindre, et particulierement celles de Catalogne, qu'elles n'arrivent aprez coup et que, par ce moyen, l'on ne perde la place et l'argent. Ce n'est pas que je ne continue à estre du mesme advis que je vous ay mandé, c'est-à-dire de haster les secours par terre et de renvoyer en ces costez-là l'escadre du chevalier de La Ferriere; car dans la foiblesse, dans la confusion et dans la disette des vivres où sont les Espagnols, il ne seroit pas impossible que nous n'y puissions faire un coup. En tout cas, nous asseurerions par là le Roussillon, empescherions qu'il n'arrive des esmotions dans le Languedoc, et retiendrions un pied dans la Catalogne, qui, avec un peu de bonheur, nous donneroit lieu de pou-

[1] C'est-à-dire, *par un exil plus long que celui auquel je m'étais soumis.*

voir nous y faire considerer encore et rendroit les Espagnols plus traitables dans les conditions de la paix. Je vous prie, non seulement pour le service du Roy, mais aussy pour l'amour de moy, de travailler pour la conservation de la Catalogne plus que pour tout le reste, osant vous respondre qu'il n'y a rien de sy important. Tout ce que vous me mandez avoir esté resolu pour Casal est fort bien. Je croy que le chevalier de Baradat[1] s'acquittera fort bien de l'employ que le Roy luy donne; mais il ne faut [pas] qu'il perde un moment de se jeter dans la place. Septemb. 1652.

CXXIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 229; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU BAILLY DE VALENCEY[2].

Bouillon, 24 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay esté fort estonné que le Pape se soit hazardé à nommer un Nonce pour venir en France sans participation du Roy, au prejudice de l'usage ancien et observé en des temps bien moins jaloux[3] que celuy-cy. Vous aurez sceu à present les intentions du Roy là-dessus[4], et je ne doute point que vous ne les ayez portées[5] avec la fermeté et le zele que vous avez accoustumé.

J'ay veu ce que vous m'escrivez du grandat[6] de don Camille[7]. Les

[1] Pierre, chevalier de Baradat, nommé maréchal de camp en 1650, obtint, dans la suite, le gouvernement de Casal; il mourut en 1682 (18 août).

[2] On a vu (t. IV, p. 85, des *Lettres de Mazarin*) que le bailli de Valencé, ou de Valencey, était ambassadeur de France à Rome.

[3] On a déjà dit que le mot *jaloux* s'employait dans le sens d'exposé à des dangers.

[4] Le Nonce, nommé Corsini, fut arrêté à Marseille et ne put pénétrer dans l'intérieur de la France.

[5] Le mot *portées* a ici le sens de *soutenues*.

[6] On se sert ordinairement du mot *grandesse* pour désigner la dignité de grand d'Espagne.

[7] Don Camille Panfilio, neveu du pape Innocent X, était un des partisans déclarés de l'Espagne.

Septemb. 1655. Espagnols tiendront l'oncle et le neveu attachez par cette chaisne, tant que le pontificat durera[1]; et apres la mort du premier, le neveu deviendra par là leur esclave. C'est une chose estrange que les Papes preschent tous cet Evangile[2], quand ils ne sont que cardinaux, et qu'aprez ils l'oublient et donnent si aysement dans ce piege.

Je ne sçay pas comment la princesse de Rossano[3] peut dire que le proceder qu'elle tient à l'esgard des Espagnols n'est que pour les repaistre d'apparences; car il me semble que c'est s'attacher assez reellement aux interests d'Espagne que de poursuivre le grandat pour son mary.

Je suis ravy de la ferveur de M. le cardinal Barberin[4] pour les interests de cette couronne; il faut cultiver soigneusement les bons sentimens qu'il tesmoigne, en tous rencontres, d'avoir pour la France. Je m'asseure que la grace que Leurs Majestez ont faicte à M. le cardinal Antoine[5], en luy accordant l'evesché de Poitiers, ne les aura pas diminuez. Il vaut trente mille de rente et plus, et on le deschargera, dans le rencontre[6], de la pension que le Roy a esté obligé d'y mettre. On songera aussy à quelque eglise pour M. le cardinal d'Este[7].

On a faict jusqu'icy tout ce qui se pouvoit humainement pour la conservation de Barcelonne, et l'on n'oublie encore à present aucune sorte de diligence pour tascher à sauver cette place, d'où despend le salut de la Catalogne; mais je crains bien que nous n'en recevions dans peu de mauvaises nouvelles. Neantmoins il n'y a encore rien de desesperé.

Je vous suis obligé de la part que vous prenez à la perte que j'ay

[1] Innocent X vécut jusqu'au 7 janvier 1655.

[2] Le principe de l'indépendance envers les diverses puissances temporelles.

[3] Don Camille Panfilio avait épousé Olympia Aldobrandini, princesse de Rossano, après avoir renoncé à la dignité de cardinal.

[4] François Barberin. (Voy. t. Ier, p. 910.)

[5] Voy. *ibidem*, sur Antonio Barberini qu'on appelait *le cardinal Antoine*. Ce cardinal avait été nommé évêque de Poitiers; mais il ne put obtenir les bulles du Pape pour en remplir les fonctions.

[6] La copie porte bien *le rencontre;* il semble bien qu'il faudrait : *ce rencontre*.

[7] Le cardinal d'Este était protecteur des affaires de France à Rome.

faicte de mon neveu [1]; elle m'a esté tres-sensible par beaucoup de raisons; mais je ne dois pas laisser de loüer Dieu de ce qu'il luy a faict la grace de mourir en bon estat, honoré de la bienveillance du Roy et en signalant son courage et son zele pour le service de Sa Mté. Au reste, j'ay trop de marques de vostre amitié pour douter que je n'en receusse encore en ce rencontre. Septemb. 1652.

CXXV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 232; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Bouillon, 24 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis asseuré que M. de Manicamp [2] n'a pas pris vostre advis ny celuy de M. de Senneterre, lorsqu'il m'a escrit dans les termes qu'il a faict en dernier lieu. Il me faict une querelle d'Allemand sur ce qu'il dict que je luy ay promis de luy faire avoir le baston de mareschal de France, pour s'exempter, par ce moyen, de faire ce qu'il a si solemnellement promis à l'esgard de La Fere [3]. Cela est bien esloigné de la recognoissance qu'il doit de ce qu'estant obligé à me remettre la place sans autre rescompense [4], je vous ay declaré que je ne voulois pas laisser de luy en donner une, croyant que le pis qui me pourroit arriver seroit de luy faire toucher la mesme somme qu'en pretendoit M. le marquis de Nesle [5], qui estoit pourveu du gouvernement en tiltre et n'estoit engagé à personne. Ce proceder est assez desobligeant; mais je suis bien trompé si M. de Manicamp y trouve son compte.

[1] Ce neveu de Mazarin était mort des suites de blessures reçues au combat de la porte Saint-Antoine.

[2] Voy. ci-dessus, p. 198, note 1.

[3] Il avait promis de rendre cette place à Mazarin.

[4] C'est-à-dire que Manicamp était obligé de remettre la place *sans recevoir aucune compensation, soit en argent, soit en autre gouvernement.*

[5] Voy. ci-dessus, p. 280, n. 5 et 6. Mazarin a indiqué, dans ce passage, la somme qu'avait demandée le marquis de Nesles pour le gouvernement de la Fère.

Septemb. 1658. Il advance que je luy ay promis le baston de mareschal de France. Vous sçavez ce que je vous ay dict là-dessus, et M. de Manicamp n'a pas oublié, je m'asseure, que je ne luy ay jamais respondu autre chose si ce n'est que, s'il faisoit quelque action d'esclat, j'en profiterois volontiers pour luy procurer cet honneur auprez de Leurs Majestez. Je veux croire qu'il a faict tout ce qu'il pouvoit pour prendre Coucy[1] et pour deffendre Chauny[2]; mais ayant esté esgalement malheureux en l'une et en l'autre de ces deux entreprises, je n'avois pas creu que la conjoncture fust propice pour presser l'effect de cette pretention. Ce que je luy dis si clairement à Chasteau-Thierry[3] qu'à moins d'avoir voulu chercher ce pretexte pour traverser le poinct[4] de La Fere, il ne fust pas revenu à la charge.

Il m'a traité d'injuste, et je croyois m'estre assez heureusement employé auprez de Leurs M^tez^, dans la Regence, pour luy procurer du bien et de l'honneur; car, pour les longs services qu'il me marque avoir rendus tant dedans que dehors le royaume, je ne suis pas coupable si, au lieu d'estre rescompensé du temps du feu Roy, il a esté si malheureux d'en avoir souffert du prejudice.

J'ay eu assez de retenue pour ne m'estendre pas dans la responce que je fais audict s^r^ de Manicamp[5]; mais j'ay creu pouvoir d'autant plus librement descharger mon cœur avec vous, qu'il n'y a personne qui sçache mieux que vous s'il a raison d'en user ainsy.

Je m'asseure que ny vous ny M. de Senneterre n'oublierez rien pour luy faire prendre les resolutions qu'il doit. Je vous en conjure, et de croire que je suis et seray tousjours plus passionnement qu'aucun autre, etc.

[1] Voy. ci-dessus, p. 280, note 2.

[2] Ci-dessus, *ibidem*, note 3.

[3] Mazarin avait séjourné à Château-Thierry vers la fin du mois d'août. (Voy. ci-dessus, p. 151 et suiv.)

[4] C'est-à-dire, *pour ne pas rendre la Fère.*

[5] Voyez, aux *Analyses*, cette réponse qui se borne à reprocher à Manicamp de faire au Cardinal une querelle d'Allemand.

CXXVI.

Aff. étr., France, t. 69, f° 233 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Bouillon, 24 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je ne comprends pas ce qui vous peut avoir donné sujet de dire qu'on se relasche sur Montrond[1] ny de croire que cela se faict par autre moyen[2] que par le vostre. Vous sçavez que mon advis a tousjours esté que Montrond rendu[3] valoit encore mieux pour le service du Roy que Montrond razé, si, en le rendant, on pouvoit faire cesser la guerre civile. Je n'en ay point escrit d'autre façon à M. Le Tellier; je n'ay dict aussy ny plus ny moins à Langlade[4] sur ce poinct-là, lorsque je l'ay veu la derniere fois, et mesme je ne me suis ouvert à luy que succinctement de cette negociation, quoyque je visse que vous l'en aviez entretenu vous-mesme à fond, et qu'il venoit avec creance de M. Servien et de M. Le Tellier. Ce n'est donc point une pensée qui vous doit sembler nouvelle, et pour moy j'y persiste tousjours; mais, quand ce viendra au faict et au prendre, vous verrez que M. le Prince n'a veine qui tende à l'accommodement, entrant en de nouveaux engagemens et se liant tous les jours de plus en plus avec les Espagnols.

Quoy qu'il en soit, il importe d'en estre esclairci promptement, de façon ou d'autre, pour prendre resolution là-dessus. J'ay escrit si au long à M. Le Tellier sur ce sujet, respondant par la depesche que je

[1] On a vu qu'il avait été question de raser les fortifications de Montrond. Mazarin avait déclaré qu'il fallait y renoncer, si l'on pouvait, à cette condition, se réconcilier avec Condé. On avait alors accusé le Cardinal de sacrifier, pour gagner Condé, les intérêts du pouvoir royal.

[2] Par une autre voie que par la vôtre.

[3] Rendu au prince de Condé.

[4] V. sur Langlade, ci-dessus, p. 251, n. 2.

IMPRIMERIE NATIONALE

Septemb. 1652. luy ay faicte à celle que Magné m'avoit apportée de vostre part, que, comme l'on vous aura donné cognoissance de tout, je n'ay rien à adjouster sur cette matiere. C'est à ceux qui agissent sur les lieux, par ordre de Leurs Mtez, à y mettre la derniere main; surtout la diligence est necessaire, et il ne faut plus faire de renvoy vers moy pour cet effect.

Il faut cultiver soigneusement les bonnes intentions de M. Goulas et s'en prevaloir pour destacher S. A. R. de M. le Prince, en cas que M. le Prince ne veuille point la paix. Il faudra aussy se souvenir en son temps de ce qu'il (Goulas) propose à l'esgard du Coadjuteur. Cependant je vous prie de l'asseurer de la bonne maniere de mon amitié et de mon estime.

C'est bien faict d'insinuer à M. de Chavigny qu'il ne sera pas espargné, si M. le Prince commence une fois à maltraiter les serviteurs du Roy en leurs biens. Au reste, je ne sçay pas quel sujet nouveau il peut avoir eu de me hayr depuis les protestations qu'il me fit du contraire à Saint-Germain, et qu'il m'a confirmées par diverses voyes.

La Reyne a grande raison d'estre satisfaicte de M. le Procureur general. Je ne vous puis celer l'inquietude que j'ay de voir que vous me mandez qu'il merite bien qu'on preme quelque soin de le mesnager: car, si cela regarde la confiance, je croy que M. Le Tellier n'en use point autrement avec luy qu'il feroit avec moy-mesme; et pour l'affection, je ne cede à personne, comme je croy aussy qu'il est entierement de mes amis.

Ce que vous m'escrivez à l'esgard de Mme la Palatine est superflu: s'il est besoin qu'elle agisse, vous n'avez qu'à conferer avec M. Servien et M. Le Tellier de ce qu'elle aura à faire, et, aprez, sur un mot de la Reyne, je vous asseure qu'elle fera tout ce qu'on voudra sans hesiter. Ce qui est d'autant plus vray que je vous puis dire confidemment qu'elle n'est pas trop satisfaite du proceder du Coadjuteur.

Pour ce qui est de la grace que desireroit Mme de Chastillon, si cela peut advancer en quelque façon le service du Roy, je suis d'advis qu'on luy donne contentement. Vous en pourrez dire un mot, en ce cas, à

M. Le Tellier et en parler tous deux à Leurs Majestez, afin qu'il leur plaise donner les ordres là-dessus. Septemb. 165..

Je croy aysement ce que vous me mandez de M. de Miossens, parce que, à ce que j'apprends, il a beaucoup d'amitié pour la dame[1]; mais quoyqu'il se puisse tromper dans son calcul, j'oseray vous respondre que ses intentions sont bonnes, tant pour le service du Roy qu'à l'esgard de mes interests particuliers.

Je vous diray confidemment que je suis un peu scandalisé de M. du Plessis-Belliere, non pas parce qu'il me mande qu'il ne pourroit pas aller en Catalogne sans estre assisté d'argent; car en cela il a raison, et M. Le Tellier me mande qu'en conformité de ce que je luy avois escrit, M. le Surintendant avoit faict fonds de trente mille livres pour cet effect; mais c'est parce qu'il me faict cognoistre qu'il ne pourroit prendre cet employ sans la qualité de mareschal de France. Il faudroit donc, à proportion, qu'on luy preparast l'espée de connestable pour son retour, s'il reussissoit dans le secours de Barcelonne. Il me dict aussy qu'il estoit aysé de voir combien cet employ estoit ruineux, puisque tout le monde l'a refusé. Et cependant on n'a jamais songé à y envoyer aucun autre que M. le comte d'Harcourt et luy, et on ne l'a voulu accorder à pas un de ceux qui se sont offerts d'y aller, parce que j'avois grande envie de donner cette occasion à M. du Plessis-Belliere de s'eslever. Je ne luy feray pas response; mais je vous advoue que ce qu'il m'a escrit là-dessus m'a fort touché, et bien plus de voir que, nonobstant toutes les peines que j'ay prises, la Catalogne se perd, et le Roy en souffre un prejudice qu'on ne sçauroit reparer en des siecles entiers[2].

[1] Probablement Mme de Saint-Loup, dont il a été question ci-dessus, p. 244, note 3, comme s'opposant au mariage du duc de Candale avec une nièce de Mazarin.

[2] J'ai déjà fait remarquer que, pour s'expliquer une assertion qui peut paraître exagérée, il faut se rappeler que Mazarin espérait, en traitant avec l'Espagne, obtenir les Pays-Bas espagnols, ou Belgique en échange de la Catalogne, et donner ainsi à la France sa limite naturelle au nord, en même temps que, par l'Alsace, elle touchait au Rhin, et par le Roussillon aux Pyrénées. C'est ce qu'il exprimait, dès 1646, dans

Septemb. 1652

CXXVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 252; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 78 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 25 septembre 1652.

Au moment que le sieur Bartet alloit monter à cheval, M. Fabert est arrivé, qui m'a monstré une lettre de M. de Chavigny, par laquelle il tesmoigne d'estre au desespoir de la difficulté qu'on faict de promettre la restitution de Mouron, puisque, moyennant cela, l'accommodement estoit faict, et de ce que la conjoncture ne seroit peut-estre pas tousjours si favorable pour le conclure, comme elle estoit alors. Il marque quelque chose de la prise de Dunkerque, qui donneroit lieu à Fuensaldagne d'entrer, avec toutes ses troupes, en France.

Il dict qu'à mon esgard tout estoit adjusté au point et avec les seuretez qu'on pouvoit souhaiter. Il le prie de me parler pressamment pour m'obliger à depescher à la Cour, afin qu'on donne les mains au point de Mouron et de n'y perdre pas un moment de temps, et de m'asseurer de son service.

Ladicte lettre est du 21me, et j'ay creu qu'il estoit à propos de vous en advertir. Je croy qu'il seroit bon que vous fissiez faire un extrait de mes depesches, qui continst les choses qui peuvent estre sceues, afin de les communiquer à quelques uns de ceux qui ont l'honneur d'assister au Conseil, parce que, comme ils sçavent que je vous escris continuellement, ils pourroient avoir quelque chagrin de n'avoir point de participation de ce que je vous mande.

Pour M. de Senneterre, vous sçavez que je n'ay rien de reservé; mais il seroit bon aussy que, de temps en temps, vous prissiez le soin d'informer M. le prince Thomas[1] du contenu de mes de-

une dépêche aux plénipotentiaires de Munster. (Voy. le t. II, p. 710, des *Lettres de Mazarin.*)

[1] Le prince Thomas de Savoie-Carignan. (Voyez le t. Ier, p. 961, des *Lettres de Mazarin.*)

pesches, et d'en faire aussy confidence quelquefois à M. le mareschal du Plessis[1]. Septemb. 1652.

CXXVIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 237 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Bouillon, 25 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Piacesse a Dio che il Rè fosse in stato di metter tutti i suoi nemici alla ragione! che in tal caso la Regina vedrebbe che i miei consiglii non sarebbero di rendersi facili alle conditioni che i prencipi pretendono: ma è assai difficile di sostener la guerra straniera e l'intestina, e sono assai fuore di proposito, particolarmente nelli principii, le vendette che si fanno con le parole. Io hò supplicato in ogni tempo la Regina d'haver la bonta di non voler che le sue risolutioni fossero mai regolate da alcune passione, ma dall'interesse, e, se farà altramente in questo rincontro, lo contribuira più all'avvantaggio de Prencipe (*sic*)[2] che a quello del Rè.

Havrei voluto che M. di Mercurio havesse rimandato subito il cavaliere de La Ferriere a Barcelona[3] e rimesso ad altro tempo l'attaco di Tolone[4], importando mille volte più la conservatione della Cattalogna che l'acquisito di Tolone, e vi è grand'occasione di temere che, al ritorno del detto cavaliere in quelle parti, trovi li Spagnuoli padroni di tutto.

Mi rimetto a quello scrivo a M. Le Tellier intorno al duca di Guise[5]

[1] Voyez sur ce maréchal, le t. Ier, p. 952, des *Lettres de Mazarin*.

[2] La copie porte bien *prencipe*; ce qui peut s'entendre du prince de Condé. Le copiste a peut-être écrit *prencipe* au lieu de *prencipi*, le parti des princes en général.

[3] Voy. ci-dessus, p. 264.

[4] Toulon, où s'étaient retirés les derniers débris des rebelles de Provence, se rendit le 13 septembre 1652.

[5] Voy. ci-dessus, p. 265, ce que Mazarin écrivait à Ondedei sur le duc de Guise.

Septemb. 1652. ed al viaggio della Tagliada[1] in Provenza, non essendo naturale il soverchio zelo che il detto duca mostra per il servitio del Rè nell' istesso tempo che riceve la liberta dal prencipe di Conde, e per fare più effetto apposto di noi bastavà la meta della cortesia.

Non vi scordate di assicurar i miei amici del mio affetto e di visitar per mia parte spezzo la prencipessa palatina[2] per dirgli che mi trovera sempre suo devoto e partiale servitore.

CXXIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 249 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Bouillon, 25 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Ricevo la vostra de 23. È dura cosa havere a negotiare con gl' uni e con gl' altri; ma è certo che non si deve attendere niente di buono e di reale dal duca di Lorena, che per altro è unitissimo con i prencipi. Io hò giusto soggetto d' esser mal sodisfatto de discorsi che la Regina ha tenuti nel proposito dell' accommodamento[3], e, se ha creduto che l' interesse particolare habbia havuto parte alli consiglii che ho dati per il mero servitio del Rè, spero che ben presto si disingannera, poiche il mio ritorno non mi tocca punto, quando riconosco una minima diminutione nell' affetto di Sua Maesta.

[1] La Taillade était un agent du duc de Guise, désigné sous le nom de *Taillades* dans les *Mém. de Lenet* (p. 529, édit. Michaud et Poujoulat). On voit, par l'Instruction citée par Lenet, que les soupçons de Mazarin sur la conduite que pourrait tenir La Taillade étaient fondés.

[2] Anne de Gonzague. (Voy. le tome III, p. 823, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Comparez les lettres de Mazarin à l'abbé de Montaigu et à la Reine, en date du 27 septembre 1652, qui sont citées plus loin. On voit, par la suite de la lettre à Ondedei, que l'on reprochait à Mazarin de se montrer trop facile sur les conditions de l'accommodement avec les princes, afin de hâter son retour en France. Le Cardinal prouve combien ce reproche est peu fondé, puisque, malgré l'ordre du Roi, il ne veut pas encore retourner à Sedan.

Vi prometto che non guarirò così presto della mortificatione che hò ricevuta, et bisogna forzosamente che più d' uno habbia havuto parte in farmila dare. Godo d' essermi rincontrato con il senso delle persone che mi scrivete circa il trattenermi ancora qui qualche giorno. Io haveva già risoluto d' usarne così, non ostante l' ordine del Rè di ritornare a Sedan. Intanto renderete vive gratie alle dette persone de mia parte. Septemb. 1652.

Circa il conte d'Harcourt, havrei caro che si potesse stringere un trattato con lui; ma non vedo che ne dià apertura. Hò scritto quello doveva sopra di cio; ma non si deve temere in questo affare il duca di Lorena, poiche, se vi s' impegnasse, difficilmente, alla conclusione della pace, rientrarebbe nelli suoi stati senza che l'Alsatia con Brisach fosse restituita dal Rè, e solo il conte d' Harcourt correrebbe rischio di perder il suo governo.

Non ricevo lettere dalli *Spiritelli*[1], e me ne maraviglio. Procurate di gratia di penetrare se procura allienare la Regina dall' accommodamento con M. le Prince, affine di avanzare la negotiatione col duca d' Orleans per mezzo di cardinal di Retz; il che è impossibile, S. A. R. ed il duca di Lorena non volendo separarsi dal detto prencipe. È importante di penetrare se la prencipessa palatina s' impiega in questo appresso la Regina, perche, se vuole, saprà ben farlo, e non è possibile che S. M. non sià combattuta sopra di cio.

CXXX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 238 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU PRINCE THOMAS.

Bouillon, 25 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je ne m'estonne nullement de tout ce que V. A. me mande à l'es-

[1] L'*Esprit*, ou les *Esprits*, d'après la clef de M. Ravenel, est la duchesse de Chevreuse.

Septemb. 1652. gard des finances, et je voy avec beaucoup de chagrin les malheurs qui nous arrivent faute de pourvoir à temps à ce qui est necessaire particulierement pour la conservation des places. Je suis persuadé qu'il y a de la peine à trouver de l'argent; mais il me semble qu'on pourroit bien faire quelque chose de plus qu'on ne faict et dans le temps qu'il faut. Car de faire une grande despense pour secourir une place, quand elle est à la veille de se rendre, c'est, à proprement parler, perdre la place et l'argent. J'escris au long sur tout cecy aux personnes que je dois; mais je conjure V. A., pour la passion qu'elle a pour le service de Leurs M^tez^, [d'agir, parce que] estant persuadées de son zele et faisant l'estime qu'Elles font de son merite, [Elles] profiteront asseurement des bons conseils que V. A. leur donnera.

M. Le Tellier a pris la peine de m'escrire les resolutions qui avoient esté prises tant pour la Catalogne que pour l'Italie. Elles sont fort bonnes; mais je prie Dieu que ce qu'on a ordonné arrive assez à temps pour produire les effects qu'on desire.

Comme je ne doute point que V. A. ne soit informée de tout ce qui se passe de plus secret, elle pourroit aysement destromper ceux qui adjoustent creance à tous les bruits qui courent et qu'il est impossible d'empescher. V. A. aura sceu qu'on ne m'a encore rien proposé de positif, de la part de M. le Prince, et je voudrois bien qu'il en usast autrement et se resolust de se mettre tout de bon dans son debvoir; car, par ce moyen, la guerre civile cesseroit, et [1] les progrez des Espagnols, qui seroient contraints de donner les mains à la paix generale; car V. A. voit bien qu'il n'est pas fort aysé, dans la constitution où est presentement le royaume, de conduire bien les affaires avec une guerre estrangere et une domestique, de façon que je suis marry que le bruit qui court que le traité avec M. le Prince estoit faict ne soit veritable, et je m'asseure que V. A. voudroit plus que personne que l'accommodement avec les princes fust desjà conclu à des conditions qui ne blessassent point la dignité du Roy. J'ay esté d'advis plus que personne du raze-

[1] *Et* a ici le sens de *ainsi que*.

ment de Montrond, la guerre devant continuer; mais je seray encore plus d'advis, pour l'advantage du service du Roy, qu'on le rendist à M. le Prince bien fortifié, pourveu que, par ce moyen, le calme se restablist dans le royaume, et [que] on se mist en estat, par la cessation de nos troubles, d'avoir la paix generale; ce que je ne souhaite pas par l'affection que j'ay pour M. le Prince, mais pour celle que j'ay pour le Roy et pour l'Estat. Septemb. 1652.

Je supplie V. A. de parler souvent à la Reyne et à MM. Servien et Le Tellier des choses qu'elle estime necessaire qu'on doive faire et obliger à les executer, et je la conjure d'avoir la bonté de presser pour l'expedition de tout ce qui regarde l'Italie et de prendre la peine de donner tous les bons advertissemens, que V. A. jugera à propos, aux personnes qui y seront employées. Il y a grande apparence que le marquis de Caracene[1] agisse de concert avec M. le duc de Mantoue; mais ce secret devra paroistre bientost. Il faut pourtant esperer que les remedes qu'on y apporte de nostre costé feront leur effect et empescheront aussy bien le duc de Mantoue de se declarer, comme [ils empescheront] le marquis de Caracene de venir à bout de ses desseins.

CXXXI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 255; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 79 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 27 septembre 1652[2].

(EXTRAIT.)

Je suis dans une extresme inquietude de voir que la Reyne n'est pas persuadée que l'on doive faciliter beaucoup de choses pour obliger les princes à donner les mains à l'accommodement, et si je pouvois

[1] Caracène était le gouverneur espagnol du duché de Milan.

[2] Dans le déchiffrement, fait sur l'original, cette dépêche est datée du 27 septembre; la copie porte la date du 25. La date donnée par le déchiffrement m'a paru préférable.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Septemb. 1652. imaginer que Sa Majesté fust capable de croire que les conseils que je donne là-dessus eussent aucune relation à mon retour, je vous proteste que j'en serois inconsolable toute ma vie, et que je n'hesiterois pas à prendre les resolutions qui destromperoient Sa Majesté et tout le monde de l'opinion qu'on pourroit avoir eue que j'eusse pu tomber dans une telle lascheté.

M. de Montaigu[1] m'escrit fort succinctement là-dessus; mais je vois bien que la Reyne n'estoit pas trop satisfaite, et je n'en puis comprendre la raison, puisque, songeant nuit et jour aux ressources que nous pourrions avoir pour mettre les ennemis à la raison, je n'en trouve aucune qui me donne lieu d'esperer ce bonheur avec fondement. Nous avons à combattre les Espagnols, les princes, M. de Lorraine, tous ceux qui sont de leur party, et presque tous ceux qui se disent serviteurs du Roy. Nous voyons, en outre, que les Anglois ont levé le masque contre nous[2]; que la perte de Dunkerque est arrivée et que nous sommes menacez d'en faire d'autres encore plus considerables, et surtout que les moyens pour remettre en estat les armées du Roy et de pourvoir aux despenses necessaires diminuent tous les jours. Si d'autres ont une veue differente, je seray bien ayse d'estre adverty en quoy la mienne peut se tromper.

Je presuppose que M. de Senneterre, M. Servien[3] et vous, avez esté d'advis par raison, et non par une simple complaisance pour moy, des choses que j'ay escrites; car, autrement, j'aurois grand sujet de me plaindre, si vous aviez pretendu, par ma seule consideration, porter

[1] Voy. sur cet abbé de Montaigu, p. 233, note 1.

[2] En s'emparant des vaisseaux français envoyés au secours de Dunkerque.

[3] Les lettres de Servien à Mazarin, conservées aux Affaires étrangères, prouvent qu'il trouvait excessives les conditions imposées par Condé. Il écrivait au Cardinal, le 2 octobre 1652, que chacun demeurait d'accord: «qu'on ne peut jamais tirer parti d'un traité, où la réputation est abandonnée et l'autorité du souverain mal establie. De croire que le temps donnera moyen de remedier à tous ces inconveniens, il y a peu de sujet de l'esperer. Les maux qu'on laisse establir prennent racine et deviennent incurables. M. le Prince a certainement de mauvais desseins; il ne traite que pour gagner du temps et se mieux establir. On doit tout craindre de son humeur violente, avare, ambitieuse et infidele». (Aff. étr., France, t. 885, pièce 16.)

la Reyne à y donner les mains, et vous sçavez combien de fois et en quels termes je vous ay escrit que mon retour ne devoit estre compté pour rien, et qu'il falloit seulement accorder ce qui, dans la conjoncture presente, seroit absolument necessaire pour le service du Roy; ce que je vous replique de nouveau de meilleur cœur que jamais, vous declarant que j'aurois sujet de me plaindre toute ma vie de vous autres, Messieurs, si, pouvant rendre la condition de Sa Majesté meilleure en m'excluant de retourner à la Cour, vous aviez hesité à le faire. Septemb. 1652.

Mes actions ont esté jusqu'à present si fort destachées de tout interest, et outre qu'il y paroist assez à l'estat de mes affaires, la Reyne a pu, dans une longue suite d'années, recognoistre si clairement cette verité, et que j'ay oublié toutes choses quand il a esté question du moindre advantage de l'Estat, que je vous advoue que je suis chagrin au dernier point d'avoir quelque sujet de douter qu'on n'en soit pas persuadé. Il faut necessairement qu'il y ayt quelqu'un qui eschauffe Sa Majesté contre l'accommodement avec M. le Prince, ou par animosité contre luy, ou par despit de n'estre pas employé dans la negociation, ou par mauvaise volonté contre l'Estat et contre moy, croyant de pouvoir embarrasser toutes choses en flattant la Reyne dans sa juste adversion contre M. le Prince; lequel, à la verité, par sa conduite, doit estre en horreur non seulement à Sa Majesté, mais aussy à toute la France; mais cela n'empesche pas que la prudence ne veuille qu'au defaut des moyens de le ranger à son devoir par la force, on se serve de ceux par où l'on peut presentement remedier aux maux dont la France est affligée, puisqu'il y en auroit encore de plus grands à craindre dans la continuation de la guerre. En tout cas, si la Reyne estoit tout-à-faict contraire à ce raisonnement, vous avez eu grand tort de la presser; car nous devons preferer le contentement de Leurs M^tez^ à toute autre chose; outre que Dieu donne souvent des lumieres aux Roys, par le moyen desquelles ils cognoissent mieux ce qu'ils doivent faire que par tous les conseils qu'on leur sçauroit donner.

Si les esperances, que vous tesmoignez d'avoir, de quelque grand et favorable mouvement dans Paris à l'approche de Leurs Majestez, se

Septemb. 1652. reduisent à effect[1], il faut faire la guerre à l'œil, et en user avec M. le Prince et les autres de mesme qu'ils font avec nous; car ils pretendent plus ou moins, selon que leurs affaires advancent ou reculent. Sur quoy je ne puis vous dire rien de plus particulier, parce que cela despend de ce que l'on voit sur les lieux.

Vous avez bien faict de n'envoyer pas Langlade à Paris en mesme temps que l'abbé Fouquet, par les raisons que vous me mandez. Et si M. le Prince, aprez toutes les facilitez qu'on apporte de la part du Roy à l'accommodement, entre en de nouvelles pretentions et cherche des subterfuges, je croy qu'il se faut tenir pour dict qu'il n'a point de bonne intention, et qu'il a resolu de continuer la guerre et d'estre lié plus que jamais avec les Espagnols; auquel cas, il faudra tascher de profiter de son proceder auprez de S. A. R. et dans le public, ayant moyen de faire voir à descouvert, aprez le refus qu'il aura faict des conditions advantageuses que le Roy luy accordoit, que son dessein est de s'eslever sur les ruines du royaume.

Il se faut bien garder de donner les mains à la proposition de la treve de deux mois, afin que l'armée des princes et celle de Lorraine vinssent vers Stenay, et que l'on pust ce pendant traiter avec moy de l'accommodement des princes et de la paix generale; car, outre les raisons que vous me marquez qui sont tres-fortes, la visée de ces messieurs seroit de prendre des quartiers dans la Champagne, et s'y establir par le moyen de la treve sans aucune opposition. Le Roy ne peut pas empescher qu'ils se retirent à la frontiere, s'ils le veulent; mais il ne faut [pas] qu'il y ayt aucun consentement à cela, de la part de Sa Majesté; ils peuvent en user comme ils voudront sur ce point, et Sa Majesté fera de son costé ce qu'Elle jugera plus à propos.

[1] En effet, le 24 septembre 1652, un certain nombre de bourgeois s'étaient réunis au Palais-Royal et avaient pris pour signe de ralliement le papier, contre la paille, marque distinctive des frondeurs. Retz se moque de cette assemblée qu'il n'avait pu diriger, et la traite de «mascarade ridicule»; mais en consultant les lettres écrites au moment même, on voit que cette manifestation du parti royaliste eut des résultats importants et contribua au retour du Roi à Paris, comme je l'ai exposé dans l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 322 et suiv.

Septemb. 1652.

CXXXII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 244 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE MONTAIGU[1].

Bouillon, 27 septembre 1652.

Vous m'avez donné une meschante nouvelle; car il n'y a rien de si mortel pour moy que de sçavoir certaine personne[2] mal satisfaite, et d'en avoir esté la cause. Quand j'examinerois cent ans l'estat des affaires, je ne sçaurois donner autre conseil. Mais cela n'empesche [pas] que je ne sois au desespoir de le voir suivre, quand il repugne au sentiment du maistre[3]. J'escris à mon correspondant au long là-dessus, et je seray tres-ayse que vous voyiez la depesche. J'aurois sur le cœur toute ma vie la plainte qu'on a faicte de moy et le desplaisir qu'on a tesmoigné de ce que j'ay escrit, et il vaudroit mille fois mieux n'en rien faire que d'en user de la sorte, ma fidelité et mon zele m'obligeant de dire, en conscience, ce que j'estime plus advantageux pour le service du Roy; mais ce seroit une impertinence de pretendre que mon advis fust suivi.

Enfin, si mon retour devoit causer la moindre chose[4] à Leurs M^tez^, j'aimerois mieux mourir que de le faire à ce prix-là. Et cependant il y

[1] J'ai rappelé ci-dessus, p. 233, note 1, que Montaigu était venu en France avec Buckingham, dont la passion pour Anne d'Autriche est mentionnée dans les mémoires du règne de Louis XIII. Montaigu était, à cette époque, un des plus brillants gentilshommes de la Cour. Plus tard, il renonça à la vie mondaine et entra dans les ordres ecclésiastiques; mais il conserva toujours une grande influence sur la Reine, et on voit, par cette lettre, que Mazarin s'adressait à l'abbé de Montaigu pour qu'il justifiât la conduite qu'avait tenue le Cardinal dans une négociation blâmée par Anne d'Autriche.

[2] Il s'agissait de la Reine, comme on l'a vu par la lettre précédente.

[3] Ce mot, écrit en abrégé, est douteux.

[4] La copie porte *chose;* mais ces copies de lettres chiffrées sont très défectueuses. Je pense que le mot *chagrin* conviendrait mieux que le mot *chose*.

Septemb. 1652. a grande apparence que la personne que vous sçavez ayt soupçonné le contraire, et cela me perce le cœur et me met en un estat de n'en guerir jamais; et ayant toute confiance en vous, je vous diray que je n'eusse jamais esté capable de croire que ladicte personne eust pu tesmoigner à qui que ce fust d'avoir mauvaise satisfaction de moy et à moy-mesme[1]. Je vois le contraire avec beaucoup de satisfaction[2], et pour ce que vous me dictes qu'Elle a trouvé estranges certaines choses dont Elle [ne] m'avoit ouÿ parler[3], cela ne se peut; car je n'ay jamais songé à aucune chose que je ne luy aye dicte, et sur l'affaire de laquelle il est question, on faict bien moins qu'à Saint-Denis[4]. Et cependant ladicte personne fut informée par moy et par M. de Bouillon de tout ce à quoy on avoit resolu de consentir pour l'accommodement, et Elle l'approuvoit fort; mais je puis conclure que quelqu'un s'est meslé de me rendre de mauvais offices en ce rencontre, flattant la personne dans son inclination. Vous me feriez grand plaisir de me mander qui peut estre ce charitable passionné pour l'Estat, afin que je l'ayme toute ma vie comme il merite.

Je ne songe pas à retourner à Sedan. J'ay de quoy m'entretenir icy longtemps avec la lettre que j'ay receue de la personne que vous sçavez. Je vous advoue que quoyqu'innocent, je me tiens le plus malheureux des hommes qu'on ayt creu que j'aye donné sujet à cela.

[1] On verra plus loin, p. 303, que la Reine avait écrit à Mazarin pour se plaindre de sa conduite dans la négociation avec Condé; elle lui reprochait d'accorder au prince des conditions trop avantageuses.

[2] Tel est bien le texte du manuscrit. Il semble en résulter que Montaigu avait écrit à Mazarin que la Reine n'avait pas témoigné qu'elle fût mal satisfaite de lui. Ce passage est en contradiction avec la lettre suivante de Mazarin à la Reine; mais Montaigu avait cherché probablement à consoler le Cardinal en dissimulant la vérité.

[3] La Reine se plaignait des concessions faites au prince de Condé et dont Mazarin, disait-elle, ne lui avait jamais parlé.

[4] Pendant que la Cour était à Saint-Denis, à la fin de juin et au commencement de juillet 1652, on avait entamé des négociations avec les partisans de Condé. (Voyez ci-dessus, p. 134 et suiv., et surtout, p. 138, note 4.)

Septemb. 1652.

CXXXIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 245 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À LA REINE.

Bouillon, 27 septembre 1652.

Je vous avois escrit une longue lettre auparavant de recevoir la vostre du 22; mais, par les termes dans lesquels elle est conceue, j'ay recogneu qu'il estoit bon de jeter l'autre au feu.

Je ne veux entrer en aucune contestation; je suis coupable, puisque vous le croyez. Je vous demande mille pardons des fautes que vous voulez que j'aye commises; mais j'aurois grande peine de m'en corriger, ne les cognoissant point. Je ne souffre pas assez; il estoit juste que Dieu me visitast en ma solitude, et je le prie de tout mon cœur de m'oster la vie, puisqu'elle me donne lieu de fascher la personne pour laquelle j'ay [le] plus de respect et pour laquelle je la voudrois sacrifier mille fois. Je vous conjure de dire à Θ et 15[1] qu'ils ayent la bonté de me mander, par vostre moyen, ce que je leur ay caché.

Ce qui forme l'excez de ma douleur, c'est qu'asseurement celuy qui a parlé contre moy à 22[2] ne s'arrestera pas et fera progrez, puisqu'il a faict un si grand chemin en si peu de temps et a creu un si foible fondement[3]. Je vous diray, en outre, que j'estois incapable de croire jusqu'à present que *Zabaot*[4] pust esclater contre la *Mer*[5], et s'en ouvrir à personne; mais j'en suis destrompé avec un sensible desplaisir, qui m'accompagnera au tombeau. Je prie Dieu que vous et Θ[6] ayez

[1] Le signe et le chiffre paraissent désigner une seule personne, la Reine.

[2] La Reine.

[3] Ce dernier membre de phrase est bien conforme à la copie; mais il est peu intelligible, et il semble qu'il a été altéré. Il faudrait peut-être ajouter quelques mots, par exemple : *et a esté creu* [*sur*] *un si foible fondement,* c'est-à-dire sans qu'il y eut aucune apparence de vérité dans ce qu'on reprochait au Cardinal.

[4] La Reine.

[5] Mazarin.

[6] *Vous et* Θ désignent la Reine.

Septemb. 1652. autant de bonheur que j'auray de malheur, et que vous rencontriez des serviteurs plus capables que moy, non pas plus fideles; car cela ne se peut.

CXXXIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 260; déchiffrement. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 86. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Bouillon, 28 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay faict reflexion sur la repugnance que la Reyne a tesmoigné aux choses que je vous ay escrites, touchant l'accommodement avec M. le Prince; et comme, par ce que j'ay dict à l'abbé Fouquet[1] et ce que je vous ay escrit, l'on a retranché diverses conditions qu'on trouva bon d'accorder à Saint-Denis, et que Sa Majesté approuva, je vous conjure de me mander quelles sont celles qui luy ont deplu en ce dernier rencontre. Car pour celle de rendre Mouron sans le razer, la Reyne, avant mon depart, fust d'advis, avec tout le Conseil, qu'il y falloit consentir, si cela pouvoit faire la paix.

Je suis en quelque scrupule que Langlade, qui va un peu viste[2], n'ayt advancé quelque chose de son mouvement, ainsy qu'il avoit faict à Paris, ayant dict à l'abbé Fouquet que j'estois convenu que l'on remettroit Taillebourg[3] en l'estat qu'il estoit avant la prise, quoy que je n'y eusse jamais songé, ainsy que je luy ay faict advouer lorsqu'il est venu icy, où je luy ay declaré positivement, cette derniere fois, qu'il devoit bien prendre garde à s'arrester entierement à ce que j'avois dict

[1] Dans cette lettre chiffrée, l'abbé Fouquet est désigné tantôt par son nom, tantôt par le mot *vous*.

[2] Voy. ci-dessus, p. 251, note 2, ce que dit Mme de Motteville de Langlade.

[3] Cette place appartenait au prince de Tarente, qui suivait le parti de Condé. Taillebourg est maintenant compris dans le dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angely.

à l'abbé Fouquet à Sedan, que je luy ay repeté tout au long, et à ne pas mettre en ligne de compte les discours qui avoient esté tenus du temps de M. de Bouillon, lequel tascha, pour surmonter l'opiniastreté de M. le Prince, de luy faire esperer que, quand il seroit lié d'amitié avec moy, il pourroit obtenir diverses choses qu'il estoit malaysé d'accorder par un traité. Septemb. 1659.

Je vous conjure de prendre la peyne de m'esclaircir sur tout cecy; car malaysement puis-je avoir l'esprit content et en repos lorsque je puis douter que la Reyne ayt le moindre sujet de chagrin.

Messieurs le mareschal de Villeroy et le marquis de Gesvres[1] m'ont depesché un gentilhomme, chacun à part, pour me prier de m'employer afin qu'il plaise à Leurs Majestez d'appuyer de leur autorité envers M. le Procureur general la poursuite qu'ils desirent faire de la verification de leurs lettres de duc dans le Parlement seant à Pontoise, croyant la conjoncture favorable, et y trouver plus de facilité qu'ils n'en auroyent à Paris, le Parlement estant reuny[2]. Je leur fais response que je vous en escris, comme vous voyez que je fais en effect, vous priant d'en vouloir parler en cette conformité au Roy et à la Reyne, et de faire cognoistre à Leurs Majestez que, si mes tres-humbles supplications peuvent estre considerez en ce rencontre, je les employe du meilleur de mon cœur, afin qu'eux, et ceux qui ont esté les plus attachez au service de Leurs Majestez, durant tous ces mouvemens, comme M. de Liancourt[3], M. le mareschal d'Estrée[4] et autres, puissent recevoir l'accomplissement de la grace qu'il a plu au Roy de leur faire; mais il ne faut pas oublier, en ce rencontre, M. le mareschal de la Meilleraye[5], ny M. le mareschal de Gramont[6], ny mesme M. d'Arpa-

[1] Léon Potier, marquis de Gesvres. (Voy. le t. IV, p. 275, n. 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] Le sens est : *lorsque les Parlements de Paris et de Pontoise seront réunis.*

[3] Roger du Plessis-Liancourt, mort en 1674, à 76 ans. Il ne fut reçu duc au Parlement qu'à la séance du 15 décembre 1663.

[4] Voy. sur le maréchal d'Estrées, le t. Ier, p. 925, des *Lettres de Mazarin*. Il fut reçu duc à la même séance que MM. de Villeroy et de Liancourt.

[5] Charles de la Porte. (Voy. le tome Ier, p. 935, des *Lettres de Mazarin*.)

[6] Voy. sur Antoine III de Gramont, le t. Ier, p. 923, à l'article Guiche. Antoine III avait d'abord porté le titre de *maréchal de Guiche*.

IMPRIMERIE NATIONALE

Septemb. 1652. jon[1]. Je fais mention de M. le mareschal de Villeroy et de M. le marquis de Gesvres dans les lettres que j'ay escrites. Je n'ay rien dict de M. d'Arpajon; mais, toutes choses bien considerez, il me semble que Leurs Majestez ont sujet de se souvenir de luy.

CXXXV.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 90 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 30 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Le memoire cy-joint m'a esté envoyé par M. de Vendosme[2]; peut-estre en aurez vous desjà entendu parler; mais, quoy qu'il en soit, je tiens qu'il importe que Sa Majesté prenne au plus tost quelque bonne resolution à l'esgard des Anglois, estant certain que, si l'on continue à dissimuler[3], cela ne servira qu'à les rendre plus hardis et plus aspres à profiter de toutes les occasions qu'ils trouveront de nous faire du mal; et s'il n'y a pas apparence qu'en recognoissant leur Republique, l'on puisse s'adjuster avec eux, en sorte que, rendant, comme il a esté dict par les commissaires nommez de part et d'autre, les pretentions[4] qu'ils ont, l'on soit asseuré de vivre avec eux en bonne intelligence, et les obliger mesme à nous rendre les vaisseaux de guerre qu'ils viennent de nous prendre, sur lesquels ce n'est pas la coustume de faire des represailles, je croy qu'on ne doit pas hesiter à se liguer avec les Hollandois[5], afin de pourvoir de bonne heure aux entreprises plus

[1] Louis d'Arpajon, marquis de Severac, mort en 1679. Il ne fut pas compris dans la nombreuse promotion de ducs et pairs dont les brevets furent enregistrés au Parlement le 15 décembre 1663 (*Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. II, p. 67).

[2] On a déjà fait remarquer que le duc de Vendôme était grand amiral de France. C'était en cette qualité qu'il adressait un mémoire à Mazarin sur les affaires maritimes.

[3] A dissimuler l'attaque des Anglais contre les vaisseaux français envoyés au secours de Dunkerque. (Voy. ci-dessus, p. 265, note 6.)

[4] Le mot *pretentions* devrait, je crois, être remplacé par celui de *prises*.

[5] La république des Provinces-Unies,

grandes qu'il ne faut pas douter qu'ils meditent contre nous, soit par la haine qu'ils ont naturellement contre cette nation, augmentée encore par le bon accueil que l'on a faict au roy[1] et à la reyne d'Angleterre qui sont presentement en France, soit parce qu'ils nous ont offensez et se tiennent pour dict que nous n'attendons que l'occasion de nous en venger, soit enfin par instigation des Espagnols qui ne s'endormiront pas. Et pour moy, je suis persuadé que les Hollandois seront ravis, estant eschauffez comme ils sont dans la guerre contre les Anglois sans aucune apparence d'accommodement, de faire un traité d'union contre eux, aux conditions qui pourront donner plus de facilité aux uns et aux autres de nous garantir d'un si dangereux ennemy et de luy faire du mal, d'autant plus qu'ils espereront que nostre consideration sera assez forte pour engager dans la mesme ligue d'autres puissances auprez desquelles cette couronne a du credit, comme la Suede et les Hambourgeois. Septemb. 1652.

Joint que les Hollandois ayant sujet de n'esperer rien de bon du costé des Espagnols qu'ils voyent desjà estroitement liez avec les Anglois, et qu'ils n'attendent[2] que l'occasion propre pour leur faire du mal, ils seroient bien aveugles s'ils n'apportoient toute sorte de facilitez à s'unir avec la France pour se fortifier contre les Anglois et se garantir des maux dont ils sont menacez du costé des Espagnols, qu'ils sçavent bien estre un ennemy, qui, quoyque reconcilié, ne pardonne jamais. Et peut-estre qu'aprez cette nouvelle union avec les Hollandois, nous pourrions esperer avec le temps, en mesnageant les rencontres qui pourroient arriver, de les engager de nouveau contre les

dont la Hollande formait la partie la plus importante, était en lutte, à cette époque, avec la république d'Angleterre. L'amiral anglais Blake avait voulu exiger de l'amiral hollandais Tromp, qu'il baissât pavillon devant la flotte anglaise (12 mai 1652). Tromp s'y était refusé, et il en était résulté une guerre entre ces deux puissances maritimes. Mazarin négociait avec l'une et avec l'autre et cherchait à entretenir une lutte qui empêchait les Anglais de soutenir ouvertement le parti des princes.

[1] Charles II, roi titulaire d'Angleterre, et sa mère, Henriette, veuve de Charles Ier, habitaient alors la France. Charles II se retira plus tard en Hollande.

[2] *Et voyant qu'ils n'attendent que l'occasion*, etc.

Septemb. 1652. Espagnols[1]. Je vous prie de faire faire reflexion là-dessus, l'affaire estant de la derniere consequence, et d'y faire prendre, sans delay, quelque bonne resolution. S'il y a quelque chose à faire en Hollande, M. Chanut est, à mon advis, l'instrument le plus propre qu'on y pourroit employer; et mesme cela se feroit sans esclat, ayant occasion d'y passer dans le voyage qu'il doit faire à Lübeck.

Je vous advoue que, quoyque je devrois (*sic*) estre accoustumé à la maniere d'agir de M. de Lorraine, je suis si scandalisé de son proceder, que je ne croy pas qu'il y ayt rien que le Roy ne dust faire pour s'en venger; car, estant leger et changeant naturellement en tout le reste, il semble qu'il n'ayt de la fermeté qu'à nous faire du mal. Peut-estre que, si quelqu'un luy faisoit entendre adroitement que, s'il continue à faire de la sorte, le Roy pourroit estre conseillé de faire razer toutes les places qu'il tient en Lorraine, cela luy feroit mettre de l'eau dans son vin, n'y ayant rien qu'on pust faire plus aysement, ny qui fist plus de despit et de prejudice à ce duc.

Je vous ay marqué en l'une de mes depesches[2] qu'il falloit examiner s'il estoit bon que le Roy, en sa qualité de landgrave d'Alsace, envoyast quelqu'un pour assister, de sa part, à la diete de Ratisbonne. Je vous replique icy la mesme chose, parce qu'elle presse, les Electeurs estant desjà presque tous partis pour y aller; et je persiste à croire, comme j'ay tousjours faict, par les raisons que j'ay desduites en diverses occasions où l'on a agité cette matiere, qu'il est beaucoup plus advantageux au Roy de tenir cette province, comme un membre de l'Empire, ainsy que le roy d'Espagne faict de la Franche-Comté, de l'Estat de Milan et autres pays, que non pas de la posseder, sans aucune dependance[3]. Les Electeurs, et particulierement les Ecclesiastiques, ont

[1] L'Espagne avait conclu, en janvier 1648, un traité particulier avec la république des Provinces-Unies, qui avait été d'abord alliée de la France.

[2] Voy. ci-dessus, p. 208.

[3] C'est-à-dire : *comme souverain indépendant*. Cette politique de Mazarin avait pour but principal de ne pas affrayer l'Allemagne et de ne pas présenter la France comme une puissance hostile et conquérante, mais comme un membre du corps germanique, zélé pour la défense de ses intérêts.

grand interest à nous appuyer là-dessus. M. de Vautorte[1] s'acquitteroit bien de cette commission; mais, pour gagner temps, on la pourroit donner à M. d'Avaugour[2], qui est sur lieux, qui est tres-bien informé des affaires et s'en aquittera aussy bien que l'autre. Septemb. 1652.

CXXXVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 258 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. D'ESTRADES.

Bouillon, 30 septembre 1652.

Je n'ay jamais souhaité chose avec plus de passion que le secours de Dunkerque, et parce que je cognoissois de quelle importance estoit au Roy la conservation de cette place, et parce que vous, qui estes un des meilleurs amis que j'aye au monde, et que j'estime le plus, estiez engagé à la deffendre. Dieu sçait les peines que je me suis données, depuis six mois, pour vous faire secourir et vous mettre en estat de faire recevoir un affront aux Espagnols, et si, lorsque j'envoyay M. de Boisselot à Brest, où estoit M. de Vendosme, celuy-cy eust voulu envoyer seulement six vaisseaux, l'affaire estoit infaillible, la flotte angloise estant allée, en ce temps-là, pour empescher la pesche aux harengs aux Hollandois. Il n'en faut plus parler; nos malheureuses divisions sont cause de tout, et ceux qui ont contribué à l'acquisition de Dunkerque à la France[3]. Il falloit qu'ils eussent cela, Gravelines et d'autres con-

[1] François Cassette de Vautorte avait été chargé de représenter la France auprès de l'Empire germanique.

[2] Ambassadeur de France en Suède.

[3] Cette phrase elliptique renferme une accusation contre le prince de Condé, qui, après avoir fait la conquête de Dunkerque sur les Espagnols, avait contribué à la perte de cette place, en excitant la guerre civile en France. Les lettres mêmes de Condé prouvent qu'il se réjouissait des désastres de sa patrie. (Voy. ci-dessus, p. 268, note 3, un extrait d'une lettre de Condé à Pierre Lenet. Condé y témoigne formellement sa joie de la destruction de la flotte française par les Anglais.) Dunkerque, comme on l'a vu ci-dessus, s'était rendu aux Espagnols le 16 septembre 1652.

Septemb. 1652. questes que le Roy a faictes, sur la conscience, puisqu'ils n'ont rien oublié pour en faire la restitution. Enfin, quand je me serois tourmenté encore plus que je n'ay faict, il estoit malaysé de conserver ladicte place à la France, les Espagnols agissant de concert avec les François et les Anglois pour nous la prendre. Et, à la verité, comme j'ay creu tres-facile de faire de continuels progrez sur les Espagnols, lorsque les François fesoient leur devoir (ce qui avoit assez paru [1]), aussy je crois impossible d'empescher la suite de nos malheurs, si les François continuent d'estre esgalement contre la France comme les Espagnols [2].

Ma consolation sur la perte de Dunquerque [3] est que vous vous portez bien et que vous ne serez point incommodé de vostre blessure, de laquelle je n'avois receu aucune nouvelle. Je vous conjure de ne songer qu'à vous bien guerir, sans vous mettre en peine de rien; car, quoy que nous soyons en un temps où les meschans prosperent plus que les bons, il changera, s'il plaist à Dieu, et les personnes de vostre merite seront considerez comme il est juste; au moins, si j'ay du credit, vous vous en ressentirez, Leurs M^tez^ ayant beaucoup d'estime et de bonne volonté pour vous [4].

Croyant que vous iriez à la Cour, j'avois escrit au sieur Colbert, qui y faict mes affaires, de vous voir, vous faire mes complimens et vous offrir tout ce qui pouvoit dependre de moy. Je vous prie de me donner souvent de vos nouvelles et de songer à me proposer les moyens de remettre vos regimens en bon estat et de me croire le plus asseuré de vos serviteurs.

Je vous prie aussy de donner vos advis à la Cour de ce que vous croirez qu'on peut faire à l'esgard des Anglois et des Hollandois dans les conjonctures presentes.

[1] Pendant les premières années de la régence d'Anne d'Autriche, où les Français avaient enlevé aux Espagnols Gravelines, Dunkerque et autres places des Flandres et d'Italie.

[2] Le sens est : *d'estre aussi ennemis de la France que les Espagnols.*

[3] La copie, qui porte plus haut *Dunkerque*, écrit ici *Dunquerque.*

[4] Voy. sur d'Estrades, le t. Ier, p. 924.

Septemb. 1652.

CXXXVII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 260 ; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE VENDOSME.

Bouillon, 30 septembre 1652.

(EXTRAIT.)

Les diligences que j'ay faictes, de tous costez, pour tascher à sauver Dunkerque, et la passion que j'ay pour tout ce qui regarde le service du Roy, vous peuvent faire juger à quel point la perte de cette place m'a esté sensible, et quel surcroist de douleur ce m'a esté de la voir accompagnée de celle de partie des vaisseaux qui estoient destinez à son secours. Je m'asseure que vous n'aurez pas aussy de peine à croire que je n'aye ressenti vivement le prejudice que vous en souffrez en vostre particulier, et que, s'il dependoit de moy pour le reparer, je n'aurois pas attendu pour le faire d'en estre sollicité.

Cependant, Monsieur, je ne vous puis celer que je me suis trouvé un peu surpris de deux points de vostre derniere : le premier où vous dictes que vous avez tousjours bien creu que c'estoit tenter une chose impossible que de vouloir secourir Dunkerque et que les vaisseaux se perdroient, mais que vous avez bien voulu avoir plus de deference pour ce que je vous avois escrit là-dessus que pour toute autre consideration : car, en premier lieu, j'oseray vous dire librement que vous auriez grand tort de faire jamais aucune [consideration][1] des choses dont je vous pourrois supplier, que vous sçauriez certainement estre desavantageuses au service de Sa M^té^, et, d'ailleurs, vous agreerez que je vous replique, avec la mesme franchise que vous me faictes l'honneur de m'escrire, que, si vous aviez trouvé bon d'avoir esgard à ma priere lorsque je vous depeschay le sieur de Boisseleau[2] à Brest, quand vous n'eussiez destaché seulement que cinq ou six vaisseaux, suivant

[1] Le copiste a sauté ici un mot.

[2] La copie porte ici *Boisseleau*. Dans la lettre précédente, on lit *Boisselot*. On trouve, dans la liste des maréchaux de camp (*Chro-*

Septemb. 1658. l'instance qu'on vous en faisoit, il y a apparence que nous aurions encore à present et Dunkerque et les vaisseaux, veu qu'en ce temps-là toute la flotte angloise estoit allée s'opposer à la pesche des harengs des Hollandois, et que les nouveaux engagemens que les Anglois ont pris avec les Espagnols ne se sont faicts qu'au commencement du mois d'aoust.

Je vous advoue mesmement qu'aprez tout ce que j'ay pris la confiance de vous escrire par divers courriers, et les ordres du Roy que vous aviez receus touchant le secours de Dunkerque, à quoy vous aviez tousjours respondu que c'estoit une chose impossible par les raisons que vous marquiez, et particulierement au dernier voyage que ledict sieur de Boisseleau a faict à la Rochelle, on s'estoit mis l'esprit en repos et tenu pour dict qu'il n'y avoit rien à attendre de vostre costé pour ce regard-là, et l'on en estoit si bien persuadé à la Cour, qu'on avoit desjà donné un fonds pour faire esquiper force chaloupes et autres petits bastimens, avec lesquels les sieurs Gentillot[1] et du Quesne[2] devoient tenter de jeter dans la place des secours d'hommes et de vivres. En mon particulier, je vous jure que rien n'arriva plus contre mon attente que la nouvelle que j'eus que vous veniez à la Cour et que les vaisseaux devoient partir de la Rochelle, à la fin du mois passé, pour aller secourir Dunkerque.

Je ne prends pas grand plaisir à entrer dans tout ce detail, ainsy que vous pouvez croire; mais, comme il semble que vous imputiez au desir que j'avois de voir Dunkerque secouru la perte des vaisseaux du Roy[3], je n'ay pu m'empescher de vous rafraischir la memoire de ce

not. militaire) un Alexandre de Rainier de Droué de Boisseleau, mort en 1698, à cinquante ans. Je pense que c'est le fils du Boisseleau, ou Boisselot, cité par Mazarin.

[1] Gentillot fut chargé de plusieurs missions en Angleterre et en Hollande sans titre officiel. On voit, par cette lettre, qu'il était attaché à la marine.

[2] Abraham Duquesne ou du Quesne, né à Dieppe, en 1610, mort en 1688. (Voy. l'ouvrage de M. Jal, intitulé : *Abraham Duquesne et la marine de son temps*. Paris, 2 vol. in-8°, 1873.)

[3] On a vu ci-dessus, p. 265, note 6, que la flotte anglaise avait, sans déclaration de guerre, attaqué les vaisseaux envoyés au secours de Dunkerque et s'en était emparée.

qui s'est passé en cette affaire et de la conduite que j'y ay tenue. Au reste, je suis persuadé que le Roy doit prendre quelque bonne resolution à l'esgard des Anglois dans la conjoncture presente, puisque la consideration qu'on a eue pour eux jusques icy n'a servy qu'à les rendre plus hardys à entreprendre contre nous. Octobre 1652.

Quant à l'autre reproche que vous me faictes, à la fin de vostre lettre, que je ne songe qu'à procurer du bien à ceux qui ne sont pas dans mes interests et à les combler de graces, par la seule envie que j'ay de les acquerir, et que je ne vous tesmoigne point de confiance, j'ay bien de la peine à comprendre ce que vous voulez dire par là; car, d'un costé, je ne me souviens pas d'avoir jamais employé mes offices afin que Sa M^té^ prodiguast ses bienfaits en la maniere que vous me marquez, et, de l'autre, je m'imaginois vous avoir donné assez de preuves de la passion que j'ay pour vostre service et d'estre lié d'une estroite amitié avec vous pour esperer que vous me fissiez l'honneur de croire que je n'y ay rien obmis de ce qui pouvoit dependre de moy, et mesme que je ne perdrois pas l'occasion de continuer à l'advenir, puisque, outre mon interest, ma propre inclination m'y portoit entierement. C'est mon malheur qu'une verité, si cogneue de toute la France, n'ayt pas faict la mesme impression sur vostre esprit que sur les autres.

CXXXVIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 263 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE FABERT,

POUR ESCRIRE À M. DE CHAVIGNY.

Bouillon, 1er octobre 1652.

Il faudroit que M. de Fabert prist la peine, s'il est en estat de cela, d'escrire diligemment à M. de Chavigny :

Qu'il aura veu, par l'arrivée de l'abbé Fouquet à Paris, si le Cardinal s'est employé utilement pour faire accorder à M. le Prince de delà

IMPRIMERIE NATIONALE

Octobre 1652. les choses qu'il pouvoit souhaiter, s'il desire sincerement l'accommodement;

Que, dans le point de Mouron[1], auquel on faisoit plus de difficulté à la Cour, il ne restoit à M. le Prince aucune chose à souhaiter;

Que, quoyque les conditions demandées par M. le Prince soient dures, j'ay esté d'advis qu'on les devoit accorder promptement, puisque, ou l'accommodement s'en suivroit et le calme seroit par là restably dans le royaume, avec des esperances bien fondées de le voir, peu aprez, [restably] dans toute la Chrestienté, ou il paroistroit visiblement à toute la France que M. le Prince n'en a nulle envie, et M. le duc d'Orleans, recognoissant cette verité, se resoudroit, sans en pouvoir estre empesché par aucun scrupule d'honneur, de se raccommoder en son particulier et [de] se reunir plus fortement que jamais au Roy pour servir Sa M^té^, comme par le passé. Et bien que la guerre civile ne soit pas finie par l'accommodement de S. A. R., j'ay consideré que le Roy en retireroit de grands advantages tant à l'esgard des peuples et des provinces que de la ville de Paris, parce qu'il pourroit par là presser avec plus de facilité et de succez M. le Prince et le reduire à la raison;

Que je me suis engagé à la Cour, asseurant la Reyne que, si M. le Prince mettoit sur le tapis de nouvelles pretentions, M. de Chavigny seroit le premier à porter S. A. R. à la separation, parce qu'il auroit recogneu que ledict prince ne cherche que des pretextes pour tirer de longue, amusant le peuple par ses feints desirs de paix, ce pendant qu'en effect il se lie tousjours de plus en plus avec les Espagnols pour la continuation de la guerre[2];

Que j'ay si bonne opinion de M. de Chavigny que je ne doute point que, par principe d'honneur, de conscience et de son interest particulier, il n'en use de la sorte, et qu'estant aussy asseuré des bonnes intentions

[1] On a déjà dit que la place de Montrond en Berry avait été enlevée au prince de Condé, qui en demandait la restitution, sans que les fortifications fussent rasées.

[2] Condé fut informé de ces négociations de Chavigny avec Mazarin. Il en fut très irrité et adressa à Chavigny de si violents reproches, que ce dernier tomba dangereusement malade et mourut en octobre 1652, comme on le verra plus loin.

et de la probité de M. Goulas, je suis persuadé qu'il sera bien secondé par luy auprez de S. A. R., laquelle, d'ailleurs, par son propre mouvement et par sa bonté naturelle, il est impossible qu'elle n'embrasse tout ce qu'elle cognoistra estre utile à l'Estat et propre à en restablir la tranquillité, dans les asseurances, dont elle ne peut douter, d'avoir entierement l'amitié du Roy et de la Reyne; Octobre 1652.

Que je conjure donc M. de Chavigny de ne vouloir pas que j'aye reproche de ce que j'ay advancé à Leurs Majestez à son esgard, en cas que M. le Prince employe d'autres defaites pour ne conclure pas l'accommodement; que, par ma conduite et par les conditions auxquelles le Roy a consenty, il paroist assez à quel point j'ay creu important de ramener M. le Prince, et la passion que j'ay eue de l'obliger, afin qu'estant bien traité et de bonne grace, il pust sans aucune reserve et contradiction servir le Roy de la bonne maniere, et demeurer aussy persuadé que je souhaitois estre sincerement son serviteur; mais que le malheur voulant qu'on ne le voye pas disposé à l'accommodement, on ne doit pas perdre le temps en des negociations inutiles, au grand prejudice des interests du Roy, mais songer à diminuer le mal par le moyen que j'ay dict cy-dessus, y ayant mesme sujet d'esperer que quantité de personnes, qui sont dans le party de M. le Prince, voyant qu'il ne veut pas s'accommoder, le quitteront;

Qu'enfin M. de Chavigny a une belle occasion d'acquerir de la gloire, en rendant un grand service à l'Estat, à S. A. R. et à soy-mesme, employant les raisons que le refus que M. le Prince luy fournira pour faire prendre une resolution à Sadicte A. R.; qu'en mon particulier, je le serviray avec franchise et seray son amy au dernier point, estant persuadé que la parole qu'il m'a donnée à Saint-Germain[1] et qu'il luy a plu me confirmer aprez, par diverses voyes, de vouloir faire le mesme à mon esgard, sera inviolablement gardée; que n'ayant pas de meilleur amy que M. Fabert et sçachant mes intentions sur toutes choses, et particulierement en cela, je m'asseure qu'il sera ma caution;

[1] Lorsque la Cour était à Saint-Germain, en avril 1652. (Voy. ci-dessus, p. 100, note 3.)

octobre 1652. Qu'il est de la derniere importance de se depescher et voir promptement à quoy on s'en doit tenir; que je suis obligé de confirmer à M. de Chavigny que Croissy[1] a dict de nouveau qu'on verroit bien si M. le Prince auroit la mesme envie de s'accommoder avec moy; qu'il falloit que la guerre durast encore quelque temps; que les mesures pour cela estoient bien prises avec les Espagnols, qui avoient le mesme interest, et mesme que Mme de Chastillon, qui avoit tousjours tasché de porter l'esprit de M. le Prince à l'accommodement, à present estoit bien changée, et qu'elle estoit autant catholique[2] que Fuensaldagne; que je sçay cela de tres-bon lieu; que je confie tout à M. de Chavigny, et parce que je crois le pouvoir faire avec seureté, et parce que je l'estime necessaire, afin qu'ayant cognoissance du mal, il y puisse apporter des remedes pour le guerir, s'il est possible; mais que personne au monde n'ayt cognoissance de ce que je luy fais sçavoir par le moyen de M. de Fabert[3].

CXXXIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 266 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE GRAMONT.

Bouillon, 1er octobre 1652.

Comme chacun sçait qu'il n'y a rien de si aysé que de vous persuader en certaines matieres, je ne m'estonne pas qu'on ayt pretendu le faire avec une lettre si bien raisonnée [et] concluante pour la destruction des *Mazarins*. Je m'asseure que vous aurez approuvé la resolution qu'a prise le chef de cette maudite secte, qui a quitté le champ de bataille lorsqu'il n'avoit plus rien à craindre; et, pour son bonheur, les plus critiques sont obligez d'advouer qu'il n'a pas faict une mes-

[1] Croissy-Fouquet. (V. ci-dessus, p. 213.)

[2] Portée pour le *roi catholique*. On sait que l'on donnait ce titre au roi d'Espagne.

[3] La copie porte tantôt *M. de Fabert*, comme ici et en titre, tantôt *M. Fabert* sans article.

chante action ny impudente[1], puisqu'il faut necessairement que par là les princes rentrent dans leur devoir et donnent les mains à un accommodement raisonnable et avec la dignité du Roy[2], ou que toute la France recognoisse que le Cardinal n'estoit qu'un pretexte, et que la veritable cause de la guerre civile estoit l'envie qu'ils avoient de profiter des troubles et de s'emparer de l'authorité royale. Paris tesmoigne des mouvemens favorables pour le Roy, et le nom des *Mazarins* n'y est plus si odieux, à ce que l'on me mande, si ce n'est que l'on pretende, par de semblables nouvelles, adoucir la solitude du general de ces messieurs, qui est dans les Ardennes. En tous les lieux, il aura la mesme passion de vous servir, et je vous conjure de vous en fier à moy. Je sçay fort bien le secret de cette affaire. Octobre 1652.

CXL.

Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 93 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 2 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

S'il est vray que Toulon[3] soit reduit à l'obeissance du Roy, comme ma niece de Mercœur[4] me vient de mander qu'elle en a eu advis, c'est un grand coup et bien advantageux aux affaires de Sa Majesté; car on peut estre asseuré par là, non seulement de la Provence, mais aussy du Languedoc, et de toutes ces provinces de delà[5]. D'ailleurs le Roy rentre en possession de tous ses vaisseaux et de ses galeres, et ce qui

[1] Il y a bien dans la copie *impudente* et non *imprudente*, comme on pourrait être tenté de lire.

[2] *Avec* a ici le sens de *convenable à la dignité du Roi.*

[3] Toulon était une des villes de Provence qui avaient soutenu le parti du comte d'Alais, devenu duc d'Angoulême, contre le duc de Mercœur. Cette ville s'était soumise le 13 septembre 1652 et avait été occupée par les troupes royales.

[4] Laura Mancini. (Voy. le t. IV, p. 315, note 3, des *Lettres de Mazarin.*)

[5] De toutes les provinces situées dans cette région, comme le Roussillon, le Dauphiné, etc.

Octobre 1652. me donne encore plus de consolation, c'est que, suivant les ordres que vous aviez envoyez, M. de Mercœur avoit obligé le chevalier de La Ferriere à retourner à Barcelonne. Nous avons seulement à prier Dieu qu'il y puisse arriver à temps.

Il eust esté bon d'envoyer une personne expresse et de consideration pour haster[1] les capitaines des vaisseaux de se remettre à la mer, et leur faire comprendre encore mieux par là combien le Roy a cette affaire à cœur; car je n'ay jamais veu tant de longueurs et de chicanes qu'il y en a dans la marine. J'ay songé mesme que, pour faire un coup d'importance, en cas que le temps soit favorable, il faudroit que, sans retarder le depart de La Ferriere, le Roy envoyast ordre à M. de Mercœur de faire armer encore des vaisseaux, de ceux qui sont dans Toulon les plus prests à estre esquipez, et avec le moins de despense, conviant en mesme temps le pays, par des lettres de Sa Majesté, à faire quelque effort pour cet effect, afin que lesdicts vaisseaux allassent promptement renforcer l'escadre du chevalier de La Ferriere, et par ce moyen il nous pourroit reussir non seulement de secourir la place par mer, mais aussy de remporter, avec cette flotte, quelque grand advantage sur celle d'Espagne, et que, d'autre costé, nostre armée de terre eust un pareil succez contre celle des ennemis. Je croirois aussy que, pour faciliter la chose et en tirer un plus grand effect, il seroit bon que M. de Mercœur eust ordre du Roy de commander en personne lesdicts vaisseaux; ce qui, je m'asseure, sera tres-agreable à M. de Vendosme[2], n'y pouvant pas estre en personne. Mais en cas que l'armement de ces vaisseaux soit jugé trop long à faire, il me semble que M. de Vendosme pourroit avoir ordre precis de Sa Majesté de mander à M. de Nuchezes[3] de passer en la mer Mediterrannée avec les vais-

[1] Dans le sens de *presser*.

[2] On se rappelle que le duc de Mercœur était fils du duc de Vendôme. Ce fut de son mariage avec Laura de Mancini que naquirent le maréchal de Vendôme et le grand prieur de Vendôme, qui jouèrent un rôle important à la fin du règne de Louis XIV.

[3] Le chevalier de Nuchezes ou Neuchèses était de l'ordre de Malte et avait été chargé de commander la flotte française de l'Océan, ou du Ponant, sous l'autorité supérieure du duc de Vendôme, grand amiral de France. Il ne pouvait passer dans la Méditerranée que sur un ordre de l'amiral.

seaux qui sont à Brest, pour se joindre à ceux de La Ferriere sous M. de Mercœur, si ce n'est que M. de Vendosme, convié par le merite et la gloire qu'il y a lieu d'acquerir en cette occasion, voulust y aller en personne; ce qu'il pourroit faire avec moins d'incommodité en se rendant par terre en Provence, où sa presence serviroit encore à haster d'autant plus toutes choses. Si M. de Vendosme est encore à la Cour, je croy que l'on doit employer toute sorte de moyens pour luy faire executer ce que dessus, Leurs Majestez prenant la peine de l'asseurer, de leur propre bouche, qu'Elles n'oublieront jamais et ne laisseront pas sans rescompense le service qu'il rendra en ce rencontre au Roy et à l'Estat. Octobre 1652.

Je ne doute point que vous n'ayez pris soin de donner advis à M. le mareschal de La Mothe[1] et à M. de St André Montbrun[2] des efforts que l'on faict pour haster le secours par mer et par terre; mais je suis d'advis que l'on depesche encore une personne de creance sur ce sujet, parce que, si les Catalans sont bien asseurez que Leurs Majestez ont resolu de les secourir à quelque prix que ce puisse estre, il ne faut pas douter qu'ils ne se portent à de si grandes extremitez qu'on aura peine à en trouver beaucoup de semblables dans les histoires. Je croy aussy qu'il faut redepescher à M. du Plessis-Belliere, afin qu'il haste tant qu'il pourra sa marche, et presser M. le Surintendant, comme pour la chose du monde qui est le plus à cœur à Sa Majesté, et la plus importante à l'Estat, de donner toutes les assistances qu'il pourra, tant pour l'armement et la subsistance des vaisseaux de Provence que pour celle de l'armée de terre, que M. du Plessis-Belliere a ordre de conduire en Catalogne, et il faudroit recommander à Monsieur d'Alby[3] et escrire à M. de Narbonne[4] qu'ils employassent leur

[1] Le maréchal de La Mothe-Houdancourt commandait alors dans Barcelone, comme on l'a dit ci-dessus.

[2] Voy. sur Saint-André-Montbrun, le t. III, p. 606, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[3] L'évêque d'Albi était Gaspard de Daillon du Lude, dont il a été question ci-dessus, p. 250, note 2.

[4] L'archevêque de Narbonne était Claude de Rebé. (Voy. le t. IV, p. 45, note 3, des *Lettres de Mazarin*.)

Octobre 1653. credit pour faire fournir quelque somme par le trésorier de la Bourse[1], dans l'asseurance d'en estre remboursé avec les interests sur le don gratuit des prochains Estats.

Enfin la chose est si importante en soy, soit pour contraindre les ennemis à consentir à la paix, soit pour les empescher de faire des progrez dans la continuation de la guerre, et elle seroit si glorieuse si l'on y pouvoit reussir, tandis que la monarchie d'Espagne faict les derniers efforts pour l'empescher, que je ne croy pas qu'en plusieurs siecles il se puisse presenter une si grande occasion; ce qui est cause que j'importune souvent Leurs Majestez, par vostre moyen, là-dessus, et qui m'a faict dire hardiment, en plusieurs rencontres, qu'Elles peuvent oublier d'autres interests pour s'appliquer avec plus de soin et de vigueur à la conservation de la Catalogne. Je vous jure qu'il n'y a rien que je demande à Dieu avec plus de ferveur que de nous faire la grace que ce secours puisse reussir, et ne croyez pas que je luy demande peu de chose, puisque par là nous pouvons esperer avec grand fondement de mettre fin à nos maux par une paix honorable[2]; et s'il en arrivoit autrement par l'opiniastreté de M. le Prince à continuer la guerre civile, le Roy ne sçauroit faire une plus forte diversion à l'Espagne, qui la consume davantage et qui luy empesche plus de faire des efforts ailleurs ny d'assister les princes, qu'en obligeant les Espagnols à faire la guerre en Catalogne, qui est un abisme pour leurs troupes et pour leur argent, estant certain qu'ils n'y ont aucun homme qui ne leur couste cent escus[3]; mais il est vray aussy qu'à peine y sont-ils arrivez qu'ils se desbandent, tesmoin ce que l'on sçait, avec certitude, que le siege de Barcelonne leur couste quarante mille hommes.

Je vous laisse à penser ce que nous aurons à essuyer dans le royaume

[1] Le trésorier de la Bourse de Languedoc était un des six officiers de cette province qui avaient séance aux États provinciaux. Il avait la garde des fonds réservés pour l'administration du Languedoc.

[2] On a déjà indiqué ci-dessus, p. 219, note 2, les projets de Mazarin pour l'échange de la Catalogne contre les Pays-Bas espagnols, ou Belgique, lorsque l'on signerait la paix avec l'Espagne.

[3] Pour la levée et l'enrôlement des troupes.

lorsque le roy d'Espagne sera deschargé des prodigieuses despenses qu'il est contraint de faire en Catalogne; ce qui m'oblige à dire sans hesiter que mon advis seroit, en cas que nous soyons si malheureux de perdre Barcelonne, d'entretenir, à quelque prix que ce fust, la guerre en ces quartiers-là et la porter le plus avant que nous pourrions dans le pays, ne pouvant rien faire qui nous soit plus advantageux que cela, non seulement pour conserver le Roussillon, mais aussy pour empescher que le roy d'Espagne ne fournisse aux princes, ny en Flandres, de quoy faire la guerre au Roy avec de puissantes armées. Et en cas que Leurs Majestez, apres avoir faict examiner la chose, prennent des resolutions conformes à ce que dessus, mon advis seroit que, par la personne de creance que vous depescherez à M. le mareschal de la Mothe en toute diligence, vous luy fissiez sçavoir les intentions du Roy, afin que si, par malheur, il estoit hors de Barcelonne, il songeast de bonne heure à les executer le plus advantageusement qu'il se pourra, formant quelque projet et entretenant correspondance avec les principaux du pays, auxquels il feroit sçavoir que le Roy a resolu de mettre le tout pour le tout, afin de les assister et chasser leurs ennemis, et il ne faut pas douter que ledict Mareschal ne soit le plus propre [pour l'execution de ce projet]; car, outre la cognoissance qu'il a du pays, il y est extremement aymé. Octobre 1659.

L'on pourroit mesme mander audict Mareschal de considerer si, luy envoyant une flotte superieure à celle des ennemis et une armée de terre renforcée de ce qu'il auroit faict sortir de Barcelonne, et ce qu'a M. Saint-André Montbrun, il y auroit jour de profiter du mauvais estat où seront les Espagnols, du desespoir des Catalans et du manquement de vivres qu'il y aura dans la ville, pour entreprendre d'y rentrer. Si le roy de Portugal nous donne quelque secours d'argent, il ne le fera qu'à condition de faire la guerre de ce costé-là; ce qui nous fera encore une necessité d'en user ainsy.

Il faut songer de bonne heure à traiter pour le pain des troupes qui seront en ce pays-là, et M. le Surintendant doit faire pour cet effect un fonds asseuré à Narbonne pour cette depense; car autrement

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. il ne faut pas esperer d'y pouvoir entretenir un seul homme, et je croy qu'en y appliquant ce qu'on peut tirer de plus net de la Provence et du Languedoc, on trouveroit par ce moyen de quoy en fournir la plus grande partie. Je vous prie de faire voir ce que dessus à M. le Surintendant; car, ayant beaucoup d'affection pour le bien de l'Estat, il se portera sans doute à faire tous ses efforts pour rendre au Roy un service si important en ce rencontre.

S'il est vray, comme on dict que M. le Prince publie d'en estre asseuré, que quatre mille Anglois desbarqueront à la Rochelle, il faudroit, à mon advis, donner les ordres de bonne heure pour deffendre ce pays-là. M. le mareschal de La Meilleraye seroit plus propre qu'aucun autre pour cet effect, s'il en vouloit prendre la peyne, et il faudroit prendre cette occasion pour entretenir[1] M. d'Estissac, et mettre en sa place quelque officier capable de faire une vigoureuse deffense, en cas que les Anglois voulussent entreprendre quelque chose. M. d'Estrades y serviroit fort bien; mais, si on luy donnoit quelque autre employ de deçà, Leurs M^tez^ pourroyent jeter les yeux sur M. de Navailles[2], qui, estant en une estroite intelligence avec M. le mareschal de La Meilleraye et ayant credit dans le pays, y serviroit tres-utilement, bien entendu qu'on ne luy donneroit que le commandement par commission et qu'on luy declareroit que ce n'est que pour y demeurer quelque temps.

[1] Le manuscrit porte bien *entretenir;* mais le sens général de la phrase prouve que c'est une erreur. Il faudrait substituer à ce mot *interdire,* ou *faire venir,* ou toute autre expression indiquant que M. d'Estissac était disgracié et remplacé. On a déjà vu ci-dessus, p. 197 et 232, que Mazarin se plaignait de M. d'Estissac. J'ai supposé, p. 197, note 1, que, dans ces passages, le Cardinal ne voulait pas parler de Benjamin de La Rochefoucauld, baron d'Estissac, mais de son fils François de La Rochefoucauld. Je me suis trompé; on voit, en effet, par cette lettre du 2 octobre 1652, que c'est bien du gouverneur d'Aunis et de Saintonge que Mazarin se plaignait. Son fils, au contraire, fut nommé maréchal de camp en décembre 1652 (*Chronol. milit.*, t. VI, p. 387).

[2] Philippe de Montaut, ou Montault-Benac, marquis, puis duc de Navailles. (Voy. le tome III, p. 3, note 6, des *Lettres de Mazarin.*)

Octobre 1652.

CXLI.

Aff. étr., France, t. 887, f° 122. — Copie du temps.

AU MARQUIS DE SENNETERRE.

Bouillon, 3 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay esté ravy de recevoir vostre lettre, et je le seray encore davantage si je vous puis contenter en ce qui est de l'escorte[1]. M. le Mareschal[2] y pourra beaucoup contribuer; j'escris, pour cet effect, ainsy que vous me le mandez, à M. Le Tellier, presupposant qu'il pourra s'esloigner pour peu de jours, sans prejudicier au service[3] et qu'au contraire il l'advancera.

Je ne sçay pas s'il y aura moyen d'achever l'affaire de Marsal[4]; car il est dur de donner *pretium pro iniquitate*[5]; mais, par nostre malheur, nous sommes dans un temps où cette marchandise a pris cours. J'escris là-dessus à M. Le Tellier, et je vous prie de le faire souvenir d'une prompte response, et, à l'arrivée de M. le Mareschal, on pourra finir tout, pourveu que les raisons des princes[6] ne soyent pas plus fortes que les nostres. Le pauvre [Brion[7]] me faict peine; car il souffre plus que vous ne croyez. Dans ce blocus, les troupes deperissent et la Lorraine ne s'accommode pas.

M. le Prince a esclaircy, en peu de jours, le monde de deux points

[1] Il s'agissait, je pense, de l'escorte qui devait accompagner le Roi à son entrée dans Paris.

[2] Le maréchal de La Ferté-Senneterre, fils du marquis de Senneterre, désirait accompagner le Roi en cette circonstance.

[3] Le maréchal de La Ferté était gouverneur de la Lorraine et commandait une partie de l'armée royale.

[4] Ville de Lorraine située sur la Seille.

[5] «Une récompense pour une iniquité.» Il semble, d'après ce passage, que la Cour avait acheté la retraite du duc de Lorraine en promettant de lui rendre Marsal. Charles IV sortit, en effet, de Paris le 13 octobre 1652.

[6] Les raisons employées par les princes pour retenir Charles IV en France.

[7] La copie porte *Brinon;* mais il faut lire *Brion.* Le duc de Damville, comte de Brion, servait d'intermédiaire entre la Cour et les princes.

Octobre 1652. assez importans : car ayant faict pis que jamais depuis mon depart, il a faict toucher au doigt à un chacun que je n'estois que le pretexte, et ayant refusé les graces si extraordinaires que l'abbé Fouquet luy portoit de la part du Roy, il a faict cognoistre aux plus grossiers qu'il est plus lié que jamais avec les Espagnols et qu'il ne songe qu'à continuer la guerre conjoinctement avec eux. Il faut prendre courage; Dieu nous assistera.

Souvenez-vous que je n'ay pas un trou et que mes amis auroient grand interest à me voir bien placé. Travaillez-y donc de la bonne maniere et donnez-moy vos conseils là-dessus; car vous ne les sçauriez donner à personne qui soit avec plus de passion que moy, etc.

CXLII.

Bibl. nat., ms. f. fr. t. 6891, f° 28 : original signé. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 102 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 4 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay creu, quelque chose qu'on ayt pu dire, et quelque peyne que mon advis ayt pu faire à la Reyne (dont je suis marry au dernier point, souhaitant passionnement de luy pouvoir tousjours plaire en tout ce que je croy estre obligé de dire pour le service du Roy et le sien), j'ay creu, dis-je, que l'accommodement avec M. le Prince, aux conditions desquelles je vous ay escrit, et dont je me suis expliqué à l'abbé Fouquet, bien qu'il y en eust quelques unes qui fussent assez dures, estoit preferable à toute autre chose, puisque, par cet accommodement, on sortoit de la guerre civile et de la guerre estrangere, ou l'on se mettoit en estat de pouvoir continuer cette derniere avec advantage. Je vous ay mandé, au mesme temps, que je doutois fort que l'intention de M. le Prince fust sincere pour l'accommodement, tant à cause des nouveaux engagemens où il est entré avec les Espagnols que parce

que je le croyois de luy-mesme plus disposé à entretenir qu'à faire cesser les troubles, d'autant plus que, voyant les Espagnols faire des progrez, il croyoit par-là qu'il pourroit estre mieux assisté, et qu'il est à la veille de tirer d'eux des sommes considerables d'argent comptant. Je vous ay escrit de plus qu'on seroit bientost esclaircy des sentimens de M. le Prince par la maniere dont il en useroit apres avoir veu les articles que l'abbé Fouquet luy portoit, sy advantageux pour luy et pour ses amys. Octobre 1652.

Je vous ay tesmoigné aussy que, cela ne produisant pas l'accommodement, il falloit rompre et faire cognoistre à S. A. R. l'injustice du proceder de M. le Prince et son obstination à continuer la guerre, afin de tascher à les separer, ainsy qu'il y avoit apparence de le pouvoir faire, puisque chascun est persuadé que M. le duc d'Orleans est las de la vie qu'il mene et que, tant M. de Lorraine que M. de Chavigny, M. Goulas et d'autres, qui pretendent sçavoir ses intentions, ont tousjours asseuré le Roy que, donnant à M. le Prince encore moins de satisfaction qu'on n'a faict, asseurement Son Altesse Royale se separeroit de luy, s'il ne s'en contentoit; et enfin, je vous ay mandé qu'il falloit sur toutes choses songer à fortifier nos troupes, sans s'amuser davantage à negocier avec M. le Prince, puisqu'apres tous ses refus cela n'aboutiroit à rien.

Apres avoir consideré ce qui est porté par vostre depesche, je persiste dans les mesmes sentimens, d'autant plus qu'il est aysé de voir que la veritable raison qui empesche M. le Prince de s'accommoder n'est pas l'envie qu'il a de procurer quelque advantage aux autres, mais l'esperance qu'il a de trouver mieux son compte dans la continuation de la guerre (ce qu'il n'a garde de declarer); et, pour cet effect, il veut amuser le tapis sous d'autres pretextes, pour ne se ruiner pas entierement dans l'esprit des peuples et avoir moyen de tenir tousjours S. A. R. engagée dans l'union qu'il a avec luy[1].

Il me semble pourtant qu'on ne se doit pas repentir des offres qu'on

[1] *Luy* se rapporte à S. A. R., Gaston d'Orléans.

Octobre 1659. a faictes audict prince, puisque, le Roy faisant par là, à l'esgard de M. le duc d'Orleans, tout ce que S. A. R. a tesmoigné de souhaiter le plus, Sa Majesté a faict cognoistre à toute la France avec quelle passion Elle desire le repos de ses sujets, et l'on aura mis M. le Prince plus dans son tort et dans la hayne des peuples, et d'ailleurs on s'est pleinement esclaircy que ledict prince n'a aucune bonne intention et ne veut rien que chicaner. Et quoyque je croye qu'on aura jugé à propos de rompre avec ledict prince par les raisons que je vous ay escrites cy-devant, je replique encore, en tout cas, qu'on n'y doit pas perdre un moment de temps, parce qu'outre l'advantage qu'il tire de la continuation des negociations tant à l'esgard des peuples que de S. A. R., cette incertitude ralentist l'ardeur des bien intentionnez, [engage] à rester dans le party de M. le Prince beaucoup de gens qui le quitteroient sans l'esperance d'un prompt accommodement, et enfin elle tient en suspens tout ce que l'on peut esperer de bon, tant des uns que des autres, pour l'advantage du service du Roy.

C'est un grand malheur que M. le Prince n'ayt pas voulu profiter de toutes les bontez que le Roy et la Reyne ont eues pour luy et qu'oubliant qu'il est né François, avec la qualité de prince du sang, il ayme mieux estre ligué avec les Espagnols pour deschirer la France, sans apparence d'en pouvoir attendre aucun advantage solide en son particulier, que de se prevaloir de ceux qui luy ont esté offerts avec tant de sincerité. J'eusse bien voulu sçavoir quelle response il a faicte à l'article que j'estimois le plus important, c'est-à-dire qu'on n'executeroit rien de la part du Roy à l'esgard des restitutions et des autres graces promises que la paix generale [ne fust conclue], ou que le temps convenu pour la conclure ne fust passé. Si vous prenez la peine de faire reflexion sur les advis qu'on a eus des intentions des Espagnols, et de l'asseurance que Fuensaldagne croit avoir de celles de M. le Prince en leur faveur, vous conclurez, ainsy que je vous ay escrit, et que je vous confirme encore à present, que, si ledict prince est capable de s'accommoder avec le Roy, ce ne sera qu'en satisfaisant de tous points au traité qu'il a faict avec le roy d'Espagne, par lequel il a promis po-

sitivement de ne point mettre bas les armes, que la paix generale ne soit faicte; et en cela, il ne songe pas tant à tenir sa parole, comme à pourvoir à sa seureté et à son advantage, qu'il met à proceder avec les Espagnols en sorte qu'en une autre occasion ils se fient encore à luy, et Mme de Chastillon, que l'on publie fort interessée, est trop bien traitée de Fuensaldagne pour conseiller M. le Prince à leur manquer de parole. Je considere mesme que l'engagement de cette dame avec ces gens-là ne seroit pas arrivé, si elle n'eust veu qu'il n'y avoit nulle disposition dans l'esprit de M. le Prince à s'accommoder avec le Roy. Octobre 1652

C'est une chose pitoyable, avec la permission de M. le Prince, que ce qu'il a dict à l'abbé Fouquet, qu'il ne pretendroit pas des conditions plus advantageuses, quoyque, depuis mon retour, Sa Majesté ayt perdu Gravelines et Dunkerque; car premierement il est honteux qu'un prince du sang tesmoigne que ses advantages consistent dans les progrez que les Espagnols font sur la France, et de plus je m'estonne qu'il ayt sytost oublié que, depuis mon retour, luy, en son particulier, a perdu Xaintes[1], Taillebourg[2], Talmont[3], plusieurs autres postes dans la Guyenne, et a esté reduit à tel point qu'il fust contraint de la quitter; qu'il a en outre perdu Mouron; que S. A. R. n'a plus de pouvoir dans Bethune, Carcassonne et le Pont-St-Esprit[4]; que toutes leurs diligences n'ont pas empesché que le Roy ne soit le maistre en Languedoc et dans tous les passages sur la Loire; qu'il n'ayt reduit Angers[5] et le pont de Cé[6], et qu'il ne soit absolu dans toute la Provence, sans exception d'aucune place; que Sa Majesté ne tienne tous les postes aux environs de Paris; que la disposition des peuples ne soit telle que les

[1] Saintes, auj. chef-lieu d'arrond. de la Charente-Inférieure. La prise de Saintes et celle des places mentionnées plus loin avaient eu lieu dans les derniers mois de l'année 1651. (Voy. le tome Ier, p. 92 et suiv., et p. 150 et suiv., de mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin.*)

[2] Auj. bourg du même département.

[3] Auj. bourg du dép. de la Vendée.

[4] Auj. chef-lieu de cant. du Gard, arr. d'Uzès. C'était alors une place forte, qui dépendait du gouvernement de Languedoc. Le duc d'Orléans était titulaire de ce gouvernement.

[5] Voy. ci-dessus, p. 51, note 2. La soumission d'Angers datait de février 1652.

[6] Auj. chef-lieu de cant. du dép. de Maine-et-Loire.

Octobre 1652. arrests donnez au Parlement de Paris pour les desbaucher, et mesme celuy de la lieutenance generale[1], n'ayent esté inutiles; qu'on n'ayt transferé le Parlement à Pontoise, composé de personnes entierement appliquées à faire regner la justice et relever l'authorité du Roy, et que presque tous les Parlemens ne soyent dans la disposition que le Roy peut souhaiter, ne s'estant pas contentez seulement de ne pas suivre l'exemple de celuy de Paris, mais aussy [ayant] improuvé ses arrests et blasmé sa conduite.

Ils n'ont pu empescher aussy que, par ma retraite, je n'aye affermy et les Parlemens et les peuples dans ces bons sentimens, puisque je leur ay donné lieu de toucher au doigt la mauvaise intention des princes; que je ne les aye mis à la veille de voir Paris perdu pour eux[2]; et qu'enfin, je ne leur aye osté la meilleure citadelle qu'ils eussent, puisque je les ay contraints d'advouer à toute la France que je n'estois que le pretexte dont ils se servoyent pour troubler l'Estat, mon esloignement n'ayant pas esté suivy des effects qu'ils avoyent si solennellement promis, dans la croyance que je ne pourrois jamais prendre la resolution de me retirer. Et puisque M. le Prince dict que, quand il auroit gagné des batailles, il n'entreroit pas pour cela en de plus grandes pretentions, il faut profiter de l'advis; et comme d'ailleurs en se hastant de prodiguer à M. le Prince toutes les graces qu'il a demandées, et mesme celles dont il s'est declaré encore en dernier lieu, nous ne pourrions pas plus tost recouvrer les places que les Espagnols ont emportées à la faveur de sa rebellion, ny sauver celles qu'ils tiennent assiegées, il est mieux de ne se presser pas de luy accorder tout ce qu'il pretend, et d'attendre le benefice du temps.

[1] L'arrêt qui donnait la lieutenance générale du royaume au duc d'Orléans.

[2] On a vu qu'en effet la majorité des Parisiens s'était hautement déclarée en faveur du Roi, en septembre 1652, et avait demandé le retour de Louis XIV à Paris. Servien écrivait au Cardinal le 24 septembre 1652 : « J'apprends que, dans les assemblées des bourgeois qui ont été tenues depuis peu, il a passé pour constant que Paris ne peut redevenir heureux que par le restablissement de l'authorité royale, c'est-à-dire en donnant moyen au Roy d'en chasser et faire chastier qui il voudra. » (Aff. étr., France, t. 884.) Le Roi ne rentra à Paris que le 21 octobre 1652.

M. le Prince qui voit bien que ce n'est pas le moyen de conserver ses amis que de leur faire cognoistre que son intention est de continuer la guerre, leur insinue qu'il n'a qu'à demander, et que la bonté que Leurs Majestez ont de desirer mon retour les fera consentir à tout ce qu'il voudra; ce qui vous sera confirmé par la copie d'une lettre que Ste-Maure[1] a interceptée, que vous trouverez cy-jointe, et qui est escrite à Meille[2] par son frere. Mais M. le Prince se trompe fort s'il croit que je sois si lasche de vouloir abuser de la grace de Leurs Majestez et souffrir que mon retour puisse couster la moindre chose à l'Estat, et je m'estonne qu'il ne voye [pas] que, quand j'en aurois impatience, rien n'obligeroit Leurs Majestez à le retarder, lorsque la negociation de l'accommodement seroit rompue; et je crois mesme que je pourrois me rendre auprez d'Elles avec applaudissement d'un chacun, aprez la conduite que les Princes ont tenue depuis mon depart, et qu'il seroit public, comme il est desjà, à quel excez de bonté. Elles ont voulu se porter dans les conditions advantageuses qu'Elles avoyent accordées à S. A. R. et à M. le Prince, et particulierement au dernier; mais je vous declare de rechef que, si mon sejour en ce lieu[3] pouvoit estre en quelque façon utile au service du Roy, j'offre du meilleur de mon cœur d'y passer le reste de ma vie, et ma solitude, en ce cas, me seroit bien glorieuse, si, par elle, je pouvois contribuer à la destruction des ennemis de l'Estat, au repos de Leurs Majestez et au bonheur de leurs sujets. Octobre 1650.

J'ay consideré, dans la response de M. le Prince à l'abbé Fouquet, qu'ayant declaré qu'il ne rabattroit rien de ce qu'il avoit demandé, il dict, à la fin, qu'il veut que M. le president de Maisons[4] soit restably

[1] La *Chronologie militaire* mentionne, à cette époque, deux généraux de ce nom : 1° Charles de Menisson de Sainte-Maure, maréchal de camp en 1647 et lieutenant général en 1653; 2° Guy de Sainte-Maure, nommé maréchal de camp en 1649. Je pense qu'il s'agit ici du premier.

[2] Henry de Foix, vicomte de Meille, avait été nommé maréchal de camp en 1649. Il suivit le parti de Condé et mourut, en 1658, des suites de blessures reçues à la bataille des Dunes.

[3] A Bouillon, d'où est datée cette lettre.

[4] Voy. sur René de Longueil, président de Maisons, le tome IV, p. 61, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. dans les finances, mettre quelqu'un dans le Conseil et qu'on luy accorde ce qu'il a demandé pour M. de Beaufort et pour Madame de Montbazon. Je voy qu'il convient qu'on ne luy a jamais rien promis à l'esgard des troupes ny du restablissement du comte du Daugnon[1], quoyqu'il ne s'en soit jamais relasché. Mais pour reparer le dommage qu'avoit souffert le prince de Tarente[2], pour la somme de cent mille livres qu'il avoit demandée pour Lenet, et pour le restablissement de Jarzé[3], il ne se trouvera pas que j'aye jamais faict aucune response, si ce n'est qu'on donneroit un million de livres, lequel il pourroit partager comme il voudroit, en faveur de ses amis.

Il est vray qu'on a consenty que Lenet[4] pust s'accommoder d'une charge d'intendant des finances, et je vous puis jurer devant Dieu que je n'ay jamais ouÿ parler de l'evaluation des fortifications de Taillebourg. Je m'asseure aussi que Langlade ne dira pas autrement, et il a grand tort s'il dict que l'on luy ayt permis de porter parole pour le restablissement de Jarzé, luy ayant declaré tousjours positivement qu'on ne le feroit jamais, et que l'on ne pouvoit traiter d'autre satisfaction là-dessus que de luy donner quelqu'argent; pour cela, il ne faut que voir la response que j'ay mise de ma main à la marge des articles que Langlade me donna, et lorsqu'on a parlé que M. le Prince pourroit donner à M. le prince de Tarente l'argent qu'il recevroit, on n'a jamais eu intention que ce fust pour restablir les fortifications de Taillebourg, qui ont esté razées.

Pour la suppression de la Cour des aydes[5], il est vray que je dis que M. de Turenne pourroit, comme de luy-mesme, se faire fort de l'obtenir, pourveu que M. le Prince cessast de pretendre toutes les autres choses contestées, et fist en sorte que le Roy ne receust pas l'affront

[1] Louis Foucault, comte du Daugnon. (Voy. ci-dessus, p. 55, note 2.)

[2] Voy. sur le prince de Tarente, ci-dessus, p. 52, note 4.

[3] Voy. sur Jarzé, ci-dessus, p. 167, note 2.

[4] Pierre Lenet, conseiller au parlement de Bourgogne, était un des principaux partisans de Condé. Il a laissé de fort curieux Mémoires, dont nous avons cité plusieurs passages, d'après l'édition la plus complète. Il mourut à Paris, le 3 juillet 1671.

[5] Il s'agissait de la Cour des aides de Guyenne.

d'estre obligé, par un traité, à me faire sortir du royaume, tandis que tous ceux qui avoyent assisté M. le Prince dans sa rebellion estoyent rescompensez; et ce n'eust pas esté une mauvaise affaire d'obtenir, à cette condition-là, la suppression de la Cour des aydes, en remboursant grassement les officiers par le moyen de l'imposition qu'on vouloit faire à Bordeaux. Et si vous prenez la peine de vous en informer de Langlade, il vous tesmoignera que M. de Bouillon me l'amena pour me dire qu'il falloit faciliter un peu les choses, puisque M. le Prince se faisoit fort que l'accommodement se feroit, sans que je fusse obligé de quitter la Cour. Octobre 1652.

Quant à ce qui est de permettre à M. le prince de Conty de traiter de la Provence[1], c'est un article que Langlade sçait qu'on a tousjours traité de ridicule, et l'on n'a jamais consenty qu'il en fust parlé dans le traité d'accommodement qu'apres que M. le Prince auroit faict une declaration, par escrit, que, quoyque cela fust dans le traité, il n'y pretendoit nullement, et, pour preuve, vous n'avez qu'à vous faire monstrer l'escrit que Langlade a, qui est prest à signer. C'eust esté aussy une grande folie d'en user autrement; car chacun sçait qu'il ne faut point de queue[2] ny d'esquivoque avec M. le Prince, veu qu'il faut rompre avec luy, ou les interpreter à sa mode, et c'est la raison pour laquelle il auroit fallu se bien garder de permettre qu'il se retranschast de ce qu'il avoit desjà promis, sous pretexte de l'expedient qu'il proposoit, en dernier lieu, de donner sa parole à une personne de condition; car au faict et au prendre, ou la Provence auroit esté à M. le prince de Conty, ou l'on auroit rompu avec M. le Prince, ou au moins avec son frere qui auroit esté assisté par luy. Sur quoy il ne faut que se souvenir de ce qui s'est passé en l'affaire du Pont-de-l'Arche[3], en laquelle vous sçavez qu'au lieu de luy donner la moindre esperance, je luy de-

[1] De traiter du gouvernement de Provence. C'était une des conditions que Condé avait voulu imposer à la Reine en 1651. (Voy. le t. IV, p. 254, des *Lettres de Mazarin*, texte et note 4.)

[2] Le sens est : *qu'il ne faut point laisser dans un traité de conditions non résolues.*

[3] Condé demandait, en 1649, que cette place forte de Normandie fût cédée au duc de Longueville, son beau-frère.

Octobre 1652. claray que, quand je verrois la Reyne portée à l'accorder, je prendrois la hardiesse de luy dire qu'il n'estoit pas à propos de le faire, et que ce n'estoit pas mon advis; et cependant, trois mois aprez, il fit l'esclat que tout le monde vit, soustenant que je luy avois promis de servir M. de Longueville en cette occasion; et M. le Prince est trop esquitable pour ne vouloir pas faire pour son frere la mesme chose que pour son beau-frere.

Pour ce qui est de la liberté de M. d'Angoulesme[1], je croy que tout le monde auroit esté d'advis de la luy donner avant l'accommodement plustost que de souffrir qu'il l'eust par un article du traité. Je vous diray, en cet endroit, de peur de l'oublier, que, nonobstant que j'aye esté de vostre advis pour ce qui estoit de faire venir M. d'Angoulesme à la Cour, je croy qu'on doit surseoir jusqu'à tant que l'on voye l'effect que produira la reduction de Toulon; car si Leurs Majestez prennent resolution de donner une marque de leur bienveillance à M. de Mercœur en luy envoyant les provisions de gouverneur [de Provence], comme toute la province desire, et que je croy qu'on peut faire sans aucun inconvenient, il est plus à propos que M. d'Angoulesme reçoive cette nouvelle, tandis qu'il est encore arresté, que s'il estoit à la Cour. C'est pourquoy, en cas que les ordres eussent esté envoyez pour le faire sortir[2], il sera bon que vous representiez à Leurs Majestez ce que dessus, afin que, si Elles l'ont agreable, on puisse surseoir l'execution desdicts ordres. Et comme leur intention est de faire donner rescompense[3] à M. d'Angoulesme, on en pourroit mettre une clause dans les [articles], ou si ce n'est pas la forme, on peut accompagner les provisions[4] d'une lettre de cachet, par laquelle on feroit sçavoir à M. de Mercœur que le Roy les luy a accordées, mais que c'est à condition qu'il rescompense M. d'Angoulesme.

[1] Le comte d'Alais, devenu duc d'Angoulême. (Voy. sur le comte d'Alais, le t. I, p. 904, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] De la prison où il était retenu.

[3] Compensation pour le gouvernement de Provence, que Mazarin voulait enlever au duc d'Angoulême et faire donner au duc de Mercœur.

[4] Les provisions de gouverneur de Provence.

Je retourne maintenant à la negociation avec les princes pour vous dire que ç'a esté un grand malheur que la depesche de M. l'abbé Fouquet ayt esté interceptée[1] et veue de M. le Prince, parce qu'il me semble que l'affaire estoit tres-bien commencée par ce qui s'estoit passé en la conference de l'Hostel-de-Saint-Paul[2], où il me semble que S. A. R. et ceux qui estoyent auprez d'elle, s'estoyent comportez en sorte que nous pouvions esperer, ou que l'accommodement avec M. le Prince s'en seroit ensuivy aux conditions portées par l'abbé Fouquet, ou que nous aurions eu Sadicte Altesse et tous les autres favorables et disposez à se separer de ses interests. Mais peut-estre que nous serons assez heureux pour voir arriver cela, nonobstant la reconciliation et les embrassades qui se sont passées entre ces princes, depuis les paroles qu'ils avoyent eues ensemble sur ce sujet. Et pour ce qui est de la proposition, faicte par M. de Chavigny à l'abbé Fouquet, de n'inserer pas, dans l'amnistie, l'article qui me regarde, quoyque je voye bien que l'intention dudict sieur de Chavigny n'a pas esté bonne, tant s'en faut que je m'en veuille plaindre que, au contraire, je trouve que, sans que cela ayt esté son dessein, il a proposé ce que je desire le plus; car vous sçavez que j'ay tousjours souhaité avec passion d'avoir une declaration à part, ne croyant pas avoir besoin d'amnistie pour ce que j'ay faict, qui a tousjours esté à l'advantage du Roy; ce que S. A. R. ny M. le Prince ne peuvent pas dire à leur esgard; et quoyque M. le duc d'Orleans soit un grand prince, estant coupable et moy innocent, je suis Octobre 1652.

[1] Cette dépêche interceptée a été publiée dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (t. II, p. 173, édit. Charpentier). On y lit, p. 175 : «M. de Chavigny m'a assuré que, quand M. le Prince ne s'accommoderoit point, Monsieur s'accommoderoit.» Condé vit, dans cette dépêche, une preuve de la trahison de Chavigny, et fit éclater son indignation contre lui.

[2] Cet hôtel, dont il ne subsiste aucun vestige, avait sa façade principale et son entrée en face de la Seine. Il ne restait, au temps de Louis XIV, qu'un débris de l'ancien hôtel royal de Saint-Paul, qui datait de Charles V et comprenait un vaste espace, s'étendant de la rue Saint-Antoine au quai de la Seine, et de la rue Saint-Paul au canal Saint-Martin. On a ouvert, sur l'emplacement de l'hôtel royal de Saint-Paul, les rues des Lions, de Beautreillis, de la Cerisaie, etc. Ces noms rappellent la ménagerie, le vignoble et les jardins qui dépendaient de l'hôtel.

Octobre 1652. bien ayse qu'il n'ayt pas agreable que je luy tienne compagnie en ce rencontre.

M. de Chavigny avoit escrit dernierement à M. Fabert qu'il s'estonnoit que l'on ne donnast les mains à l'affaire de Mouron, puisque l'accommodement avec M. le Prince dependoit de là, et qu'il me prioit de m'y employer. Je jugeay à propos de luy faire response par ledict sieur Fabert, (à l'instant que j'eus la nouvelle de la depesche interceptée de l'abbé Fouquet, et de ce que M. le Prince ne se contentoit pas des conditions que ledict abbé luy avoit portées, dont j'eus advis par Messieurs de Noirmoutier[1] et de Bussy-Lameth[2], deux jours avant l'arrivée de Flein), que j'avois sujet de me resjouyr de l'accommodement, puisque l'abbé Fouquet portoit contentement à M. le Prince, non seulement sur le point de Mouron, mais aussy sur tous les autres qu'il avoit desirez, de sorte que je ne doutois point que ledict accommodement ne fust conclu, ou qu'en tout cas S. A. R., voyant qu'il n'auroit tenu qu'à M. le Prince[3], ne voudroit pas l'appuyer dadvantage, mais se separeroit de luy pour se reunir à Leurs Majestez; que je ne doutois point que luy, M. de Chavigny, ny contribuast de tout son pouvoir, puisqu'outre qu'il ne voudroit pas que j'eusse aucun reproche de l'engagement dans lequel j'estois entré pour luy là-dessus auprez de Leurs Majestez, je luy protestois aussy en mon particulier de vouloir, en ce cas, estre son amy et le servir sincerement; de quoy j'ay cru qu'il estoit à propos que je vous donnasse advis, parce que, dans les diligences que l'on fera auprez de luy, de Goulas et d'autres, il sera bon de luy faire cognoistre que Leurs Majestez en sont informées, et de luy confirmer, de leur part, ce que je luy ay faict escrire sur ce sujet. Au reste, en cas qu'Elles l'agreent ainsy, j'estime qu'il seroit bon que l'abbé Fou-

[1] Louis de la Trémouille, ou Trémoille, duc de Noirmoutiers. (Voy. le t. III, p. 267, note 3, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Je pense qu'il s'agit d'Antoine-François de Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières. D'après le *Dict. de la Noblesse* (art. Lameth), ce gouverneur de Mézières était mort le 22 juin 1652, sans postérité masculine. Il y a probablement erreur, dans cet article, sur la date de la mort d'Antoine-François de Bussy-Lameth.

[3] Il faudrait ajouter, après *M. le Prince*, un complément, par exemple : *que l'accord fût conclu.*

quet eust pouvoir de luy dire qu'Elles se souviendront de luy dans les premieres occasions de vacance de quelque bonne abbaye pour une de ses filles, au lieu de St-Antoine[1], touchant laquelle il vient de depescher un gentilhomme à M. Fabert, sous le nom de Madame Bouthillier[2], pour le prier de faire en sorte qu'on sursist à en disposer, esperant qu'avec un peu de temps M. de Chavigny la pourroit meriter pour une de ses filles; mais je n'y ay faict autre response, sinon que je sçavois que ladicte abbaye estoit asseurée à M. le Garde-des-Sceaux, et que d'ailleurs je m'estonnerois que, dans l'estat où sont les affaires, M. de Chavigny pretendist des graces de la Cour, et mesme au prejudice d'une personne qui sert le Roy, comme faict ledict sieur garde-des-sceaux. Octobre 1652.

Je voy, par divers advis de Paris qu'ont receus les gouverneurs des places frontieres et Besançon[3] et autres, que, quoyque le mouvement[4] qui s'y est faict n'ayt pas produit tout ce qu'on en attendoit, neantmoins il n'a pas laissé de nous estre advantageux, soit pour la demission que Brousselles et les deux eschevins[5] ont esté contraints de faire publiquement de leurs pretendues charges, soit pour avoir mis les affaires en estat que, le Roy s'approchant davantage et appuyant la chose par des gens de main et de teste avec un chef qui regle tout, on s'en doit promettre de bons succez.

En quoy je me confirme d'autant plus par l'envoy que M. de Lorraine a faict du frere de Talon[6] vers moy, ainsy que je vous feray sça-

[1] Le *Dictionnaire de la Noblesse* dit que Chavigny avait deux filles religieuses à l'abbaye St-Antoine-des-Champs à Paris, Anne-Julie et Marie. Cette abbaye était située dans le faubourg Saint-Antoine.

[2] Marie de Bragelogne ou Bragelonne, femme de Claude Bouthillier, ancien surintendant des finances et père de Léon Bouthillier de Chavigny; elle mourut en 1673.

[3] Du Plessis-Besançon. (Voy. le t. III, p. 57, note 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[4] Le mouvement du 24 septembre 1652. Les bourgeois partisans de la royauté s'étaient réunis au Palais-Royal et s'étaient hautement déclarés contre le parti des princes et pour le retour de Louis XIV dans Paris.

[5] Ces deux échevins, dont la nomination n'avait pas été confirmée par le Roi, se nommaient Gervais et Orry. Ils donnèrent leur démission en même temps que Broussel. (*Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde*, t. III, p. 270-271.)

[6] Probablement le frère de Philippe Talon, dont il a été question dans le t. IV, p. 836, des *Lettres de Mazarin*.

Octobre 1652. voir plus au long dans une autre lettre, que je vous escriray à part[1]; mais ce qui me faict peine en cecy, c'est le cardinal de Retz, et particulierement aprez avoir veu ce que vous m'escrivez que Madame de Guimené[2] avoit dict à l'abbé Fouquet là-dessus. Car, s'il voit qu'on n'ayt aucune confiance en luy, aprez ce que la Reyne luy a dict et les conferences qu'il a eues avec M. Servien et vous sur toutes ces affaires[3], il se cabrera et prendra toute sorte de partis pour traverser les interests du Roy[4]. Il est certain qu'il n'a jamais eu bonne intention, et lorsqu'il a tant escrit et envoyé à la princesse palatine, avant et depuis mon depart, pour asseurer qu'il vouloit bien servir; qu'il estoit en estat de le faire, jusqu'à pouvoir chasser les princes hors de Paris, ç'a esté parce qu'il a recognu ce peuple las desdicts princes, et en disposition de faire toutes choses pour le Roy; et voyant bien que, sans luy, Sa Majesté en auroit pu tirer les mesmes advantages, il a voulu en avoir du merite, en son particulier, et profiter d'une chose qui ne pouvoit pas eschapper.

Je persiste donc à tout ce que je vous ay escrit, de Sedan, sur le sujet dudict cardinal, et je croy que malaysement le Roy pourra tirer aucune veritable utilité par le moyen d'un homme sy mal intentionné que celuy-là; mais puisqu'on luy a permis de venir à la Cour, qu'on luy a tesmoigné confiance, au moins en apparence, il ne faut pas, à mon advis, ruiner l'affaire de Paris, faute de tenir la mesme conduite avec luy. C'est pourquoy j'estimerois à propos que la Reyne luy fist escrire par la princesse palatine, M. Servien et vous concertant avec elle les termes dans lesquels elle le devra faire; qu'on luy envoyast aussy quelque personne de la Cour, en qui il se confie, pour luy parler et luy dire les choses qu'il ne laissera pas de sçavoir d'ailleurs, quand

[1] Voy. la lettre suivante, p. 340 et suiv.

[2] Anne de Rohan, princesse de Guimené, ou Guémené. (Voy. ci-dessus, p. 120, note 2.)

[3] Mazarin veut surtout parler des conférences qui avaient eu lieu pendant le voyage du cardinal de Retz à Compiègne.

[4] Ce fut, en effet, ce qui arriva. Retz excita le duc d'Orléans à s'opposer à l'entrée du Roi dans Paris en s'efforçant de soulever le peuple; on en trouve la preuve dans ses Mémoires (t. IV, p. 394 et suiv. de l'édit. des *Grands Écrivains de la France*).

on les luy voudroit cacher, particulierement à l'esgard du parti qui se forme dans la ville, afin que, si l'on ne le peut engager à le favoriser sous main par le moyen que luy-mesme vous a proposé, l'on tasche, au moins, à l'obliger, par cette confiance, à n'y estre pas contraire. Enfin la chose est bien delicate; mais, tout bien consideré, il est impossible que Leurs Majestez se puissent empescher de garder les apparences avec luy, et de luy tesmoigner qu'Elles attendent l'effect des services qu'il leur a promis lorsqu'il a esté à la Cour; et je ne voy pas qu'il ayt à present la faveur du peuple à tel point que, si Paris faict ce qu'on peut souhaiter pour le Roy, il ne se porte encore à ne faire cas dudict cardinal de Retz qu'autant que Sa Majesté voudra, d'autant plus qu'on me mande que presque toute la ville cognoist assez qu'il a esté le principal instrument des maux de la France, et particulierement de ceux que Paris a soufferts; ce qui est sy vray que rien plus[1]. Octobre 1651.

Je suis ravy de voir que les Espagnols n'entreprennent rien et ne s'approchent pas de la frontiere; car cela me faict esperer qu'ils executeront leur projet de mettre de bonne heure en quartier d'hyver leurs troupes, à cause qu'elles ont beaucoup souffert cette campagne. Le gouverneur de Guyse[2] me mande pourtant qu'on parloit fort, de ce costé-là, de quelques troupes qui y doivent venir, et je sçay que M. le Prince et M. de Lorraine pressent continuellement Fuensaldagne d'y en envoyer; sur quoy le frere de Talon m'a dict que M. de Lorraine asseuroit positivement que le prince de Ligne[3] viendroit pour le moins avec trois mille hommes et que Fuensaldagne le suivroit avec toute l'armée; ce que je ne croy pas, pour ce qui est de Fuensaldagne; mais bien que le prince de Ligne se pourroit advancer avec quelque corps. En ce cas je croy tousjours que M. le mareschal d'Aumont[4] pourra marcher avec des forces esgales à celles qu'aura ledict prince de Ligne,

[1] Le sens est : *que rien n'est plus vrai.*

[2] Louis de Bridieu, auquel Mazarin adressait, en 1649, une lettre, où il vantait son courage et sa fidélité; elle a été imprimée dans le t. III, p. 324.

[3] Claude Lamoral, prince de Ligne, mort le 21 décembre 1679, d'après le *Dictionnaire de Moréri.*

[4] Voy. sur ce maréchal, le t. Ier, p. 908, des *Lettres de Mazarin.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. et je croy qu'il sera bon de l'advertir qu'il ne perde pas un moment de temps à le faire, d'autant plus qu'il n'y aura rien à craindre pour les places frontieres.

Un gentilhomme, que m'a depesché icy ledict sieur Mareschal, m'a asseuré que les Anglois n'ont emmené à Douvres que quatre vaisseaux et deux bruslots[1], et que le reste s'est sauvé à Flessingue; mais voyant le contraire par vostre depesche, cela me met en peine.

Je croy que, par ce que j'ay desjà mandé et ce qui est contenu cy-dessus, mes sentimens paroissent assez necessaires[2] pour reduire le tout en peu de paroles : mon advis est que l'on rompe toute negociation avec M. le Prince, puisqu'il a refusé des conditions si advantageuses que celles que la bonté du Roy lui avoit accordées; que l'on publie en general que les graces, que Sa Majesté avoit resolu de luy departir, alloient à un tel excez qu'Elle n'auroit jamais pu se disposer à y consentir, si Elle ne preferoit le repos de ses sujets à toute autre condition; et, pour cet effect, escrire en conformité aux Parlemens et aux gouverneurs des provinces; que l'on n'oublie rien pour ramener S. A. R. par le moyen de M. de Chavigny, de M. de Goulas, de Madame d'Aiguillon et de M. de Rohan, et tels autres que l'on jugera à propos, renvoyant, pour cet effect, l'abbé Fouquet à Paris, et la Reyne escrivant à Sadicte Altesse une lettre tendre et pressante, en luy faisant cognoistre qu'à moins qu'elle ayt resolu de faire tousjours la guerre, elle doit se separer de M. le Prince apres qu'il a refusé les conditions que le Roy luy a offertes, et que S. A. R. a jugé elle-mesme tres-advantageuses;

Que, S. A. R. se tenant ferme à vouloir estre unie avec M. le Prince, Sa Majesté envoye sa declaration contre tous deux au Parlement à Pontoise, afin qu'estant verifiée, on la puisse promptement publier par toute la France;

Que l'on renvoye M. Chanut et M. de Joyeuse à M. de Lorraine pour

[1] Il s'agit des vaisseaux français attaqués par les Anglais sans déclaration de guerre. (Voy. ci-dessus, p. 268, note 3.)

[2] Le sens est : *mes sentiments paraissent assez nécessaires à suivre dans l'intérêt du service du Roi.*

le convier à agir auprez de S. A. R. dans la mesme conformité et d'autant plus que, le temps pour lequel il devoit estre engagé avec les Espagnols estant expiré, il pourra achever son traité particulier [avec le Roi], s'il en a envie, comme il dict; Octobre 1652.

Que l'on cultive les mouvemens de Paris, y envoyant des personnes de qualité pour se mettre à la teste des bien intentionnez et de tous ceux que l'on jugera propres à servir en ce rencontre, ou pour estre agissans et populaires, ou par leur resolution et courage; que, pour cet effect, le Roy s'approche davantage, mesme jusqu'à St-Denis, s'il est necessaire et qu'on le puisse avec seureté, ayant tousjours l'œil à ce que la Cour, par cette approche, ne se remplisse de gens mal intentionnez, lesquels s'y pourroyent rendre en apparence pour se ranger à leur devoir, mais, en effect, pour former quelque cabale. A quoy il ne faut pas douter que ne seroyent continuellement [disposez] et le cardinal de Retz et M. de Chasteauneuf;

Que l'on fasse un effort pour distribuer de l'argent au menu peuple, et que l'on tasche incessamment de gagner des conseillers[1] qui sont à Paris, particulierement ceux qui ont le plus de talent, ne leur pardonnant pas seulement, mais leur faisant esperer des graces, s'ils rendent quelque service considerable;

Que l'on y renvoye[2] le mareschal de L'Hospital, accompagné de dix ou douze officiers zelez, capables et resolus, et qu'on luy tienne mesme des troupes prestes, afin qu'il les puisse faire entrer quand il le jugera à propos:

Que l'on entretienne tousjours avec M. le cardinal de Retz la correspondance qui sera necessaire, afin qu'il ne fasse point de mal;

Que l'on songe à fortifier le regiment des gardes et l'armée par toute sorte de moyens;

Que l'on fasse travailler incessamment au razement de Mouron, lequel doit estre desjà assez advancé ensuite des premiers ordres que l'on y envoya, s'ils ont esté executez;

[1] Des conseillers du Parlement restés à Paris, malgré l'ordre du Roi qui transférait cette cour de justice à Pontoise. — [2] Que l'on renvoie à Paris.

Octobre 1652. Et enfin, s'il m'est permis de dire quelque chose qui me regarde (ce que je croy pouvoir faire, puisque le restablissement de l'authorité du Roy et son interest y est tout entier), voir si, dans tous ces mouvemens de Paris, il y auroit moyen de porter le party, qui se seroit declaré pour le Roy, à demander mon retour; ce qui seroit infiniment plus advantageux pour Sa Majesté, et plus glorieux pour moy, que non pas de retourner à la Cour de quelque autre maniere que ce pust estre. Je m'asseure que, tant pour le service du Roy que pour l'amitié que vous avez pour moy, vous n'oublierez rien sur cet article.

Voilà en substance mon advis, que je soumets, comme je dois, à la volonté de Leurs Majestez, estant tres-persuadé que, quand mesme Elles prendroient des resolutions toutes contraires, ce sera avec de meilleurs fondemens que je n'en puis avoir eu pour dire tout ce que dessus.

Je vous recommande Barcelonne, et vous prie de considerer que, l'escadre de La Ferriere n'estant pas assez forte, il ne faut pas perdre un moment à la renforcer par les moyens que je propose, sans que cela retarde son depart. Il faut se souvenir que les deux vaisseaux, que M. de Vendosme faict esquiper à Toulon pour la mer de Ponant, ayent ordre de servir auparavant au secours de Barcelonne, pour lequel je croy qu'il sera bon que Leurs Majestez escrivent des lettres particulieres à M. de Mercœur pour luy tesmoigner à quel point Elles le souhaitent, comme aussy il est important que Leursdictes Majestez prennent la peine d'en parler fortement à M. de Vendosme.

CXLIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891; original. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 121. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 4 octobre 1652[1].

(EXTRAIT.)

Mazarin recommande d'envoyer au duc de Lorraine des négociateurs chargés de

[1] Dans la copie, cette lettre est datée du 5 octobre 1652.

répondre à ses demandes. Il insiste pour qu'on fasse ressortir combien est coupable la conduite du prince de Condé : Octobre 1652.

Il faut luy exagerer fort l'estrange conduite de M. le Prince; que le refus qu'il a faict des conditions si advantageuses que le Roy luy vouloit accorder est une assez forte preuve de l'aversion qu'il a à l'accommodement; que, cela estant, M. le duc d'Orleans peut et doit sans aucun scrupule se separer d'avec ledict prince pour se reunir avec le Roy qui le recevra à bras ouverts et avec toutes les demonstrations de bienveillance qui le peuvent le plus toucher; que Sa Majesté s'attend, en ce rencontre, que M. de Lorraine n'oubliera rien pour ramener l'esprit de S. A. R., s'agissant du bien et de l'advantage de l'un et de l'autre.

Il sera bon aussy de luy marquer, à cause de ce que vous verrez dans le second article dudict memoire, par lequel il paroist que M. le Prince pretend que le Roy achete mon retour en luy accordant des graces extraordinaires, que Sa Majesté n'entend pas quels adjustemens il y peut avoir à faire entre M. le Prince et moy, puisque tout est adjusté à mon esgard quand le Roy est satisfait, et il se faut arrester sur l'accommodement avec M. le duc d'Orleans, puisqu'il declare qu'il ne pretend que l'amnistie, à laquelle je ne voy pas qu'il y puisse avoir difficulté à l'esgard de S. A. R., pourveu que, auparavant que d'en jouir, en ce qui concerne la restitution des gouvernemens que luy et ses amis avoyent, il execute ce qu'il aura promis, en sorte qu'on ne puisse plus douter qu'il ayt aucune liaison avec M. le Prince.

Pour ce qui est de M. le Prince, on n'a qu'à dire à M. de Lorraine qu'il n'y a plus rien à faire avec luy, apres qu'il a mesprisé les bontez que Sa Majesté lui avoit tesmoignées par l'envoy de l'abbé Fouquet. Il faudra luy tesmoigner, aprez, que Leurs Majestez ont grande joye de le voir libre de tout engagement avec les Espagnols et qu'il n'en ayt aucun avec les princes qui l'empesche de recevoir les marques d'amitié et d'estime que le Roy luy a voulu donner. Ce qu'il persiste encore à vouloir faire presentement, pourveu qu'il signe, sans delay, le traité duquel on est comme d'accord pour servir le Roy de sa personne et

Octobre 1652. de ses troupes, ainsy qu'il avoit promis, et qu'il ne se separe pas seulement de M. le Prince, mais aussy de S. A. R. mesme, s'il ne le peut ramener aux conditions cy-dessus; et que, pour luy tesmoigner à quel point est la confiance que Sa Majesté a en luy, et qu'Elle veut contribuer esgalement à son bien et à sa gloire, Elle ne veut pas seulement le restablir dans ses Estats aux mesmes conditions qu'Elle luy a faict esperer en dernier lieu, mais Elle approuve aussy qu'il s'employe pour la conclusion de la paix generale.

Pour la suspension [d'armes] qu'il propose, et que Talon me dict estre desirée de M. de Lorraine, afin de se pouvoir retirer avec seureté vers cette frontiere, ayant dessein de prendre ses quartiers d'hyver dans le pays de Liege, mon advis est que le Roy en use ainsy qu'il estimera plus advantageux à son service, suivant les nouvelles que Sa Majesté aura de MM. de Turenne et de La Ferté, et de l'estat de nostre armée. Il faut pourtant croire que les ennemis souffrent plus que nous, puisque le mesme Talon m'a dict que S. A. R. et M. le Prince estoient d'advis que M. de Lorraine fist instance à la Cour touchant ladicte suspension, et qu'ils avoyent changé à cause qu'on avoit recogneu, par la lettre interceptée de l'abbé Fouquet, que c'estoit une chose que nous souhaitions; d'où ils avoient inferé que nostre armée n'en pouvoit plus

Voilà tout ce que je vous puis dire sur cette affaire, laquelle je supplie tres-humblement Leurs Majestez de vouloir faire bien examiner, afin que la resolution qui s'y prendra soit plus conforme au bien de leur service, d'autant plus qu'il pourroit arriver que, lorsque ma depesche vous sera rendue, les choses fussent en tel estat qu'il ne faudroit avoir aucun esgard à tout ce que je vous ay marqué cy-dessus. Je vous prie seulement de vous ressouvenir que je suis persuadé que, quoy que M. de Lorraine promette, il changera toutes fois et quantes qu'il croira qu'il soit de son advantage de le faire, et que, s'il y a quelque amendement en luy, ce ne sçauroit estre que lorsqu'ensuite d'un traité signé, il aura faict des actes bien positifs contre les Espagnols et autres ennemis de Sa Majesté. Il ne faut donc avoir autre but dans tout ce

qu'on negociera et conclura avec luy, que de prendre nos advantages ainsy que les conjonctures le permettront. Octobre 1652.

CXLIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 275; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Bouillon, 5 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

È impossibile di condursi in sorte che ciascheduno si contenti ed approvi le risolutioni che si prendono, *cum nec Dii quidem omnibus placeant*[1]. Non mi pento in nessuna maniera d' haver consigliato il facilitare le conditioni al prencipe di Conde per concluder seco un buon accommodamento c' haverebbe prodotta la tranquillita nel regno e la pace generale, ò haverebbe dato modo, quando i Spagnuoli si fossero voluti ostinare alla continuatione della guerra, a far maggiori progressi contro di loro che non ne fanno al presente in pregiuditio di questa corona, assistiti dalle divisioni che la travagliano.

Quello che mi dispiace è di vedere che il Prencipe habbia preso altre misure e che i nuovi impegni ne quali è entrato con i Spagnuoli non ci diano luogo di sperare che habbi dispositione alcuna a voler sinceramente accommodarsi, non potendo cader in pensiero di persone sensate che, per haver più ò meno d'avvantaggio per alcuno de suoi amici, volesse perdere quelli che il Rè gli accorda si abbondantemente, se havesse buona intentione. Bisogna dunque haver patienza a guadagnar il duca d'Orleans ed il duca di Lorena; [e] se si potra fortificar gl' esserciti, praticar tutti i modi possibili, e pensar seriosamente a rendere il Prencipe più trattabile.

È gran disgratia che non vi fossero gl' ordini in Provenza per far

[1] *Puisque les Dieux eux-mêmes ne plaisent pas à tout le monde.*

Octobre 1652. partir La Ferriera[1] all' instante che è seguita la redditione di Tolone. Io non hò alcun rimorso di conscienza d' haver dimenticata una minima [cosa[2]] che potesse esser proficua alla conservatione della Catalogna. Credo che si potrebbe formar un gran volume se si mettesse insieme tutto quello hò scritto in questa materia, laquale lasciate pur dire che è piu importante al servitio del Rè, massime nelle congiunture presente, che nessun' altra.

Di gratia adoperatevi ed appresso la Regina, accio dia ordini rigorosi per il soccorso, ed appresso M. di Vendomo, il Sopraintendente[3] e tutti quelli che possono cooperarvi, accio non si manche di diligenza e d' applicatione in un negotio si arduo.

Reputo miei proprii gl' avvantaggi e[4] le glorie de Mercurio, onde non havrete pena di credere il mio giubilo per il suoi progressi in Provenza, massime che, con questo ultimo di Tolone, rimane in quella provinzia l' obedienza al Rè stabilita al segno che potiamo desiderare. Io scrivo a M. Le Tellier di parlar a Loro MM^ta^ per farlo proveder al governo[5] con la clausula di dover ricompensare M. d' Angoulesme. Ne potrete conferire col medesimo M. Le Tellier, e potrete, essendo necessario, dirne ancora una parola alla Regina per mia parte. Questa risolutione si potrebbe, a mio parere, appoggiare sopra il pregiuditio che, nella constitutione presente degl' affari, il Rè potrebbe ricevere dall' incertezza, che si ha tuttavia da Provenzali, che il detto duca debba haver quel governo. Bisogna pero avvertire che, nonostante il suo stabilimento in quel governo, io non mi veda costretto un giorno a pagare la dote, per laquale era contento del governo d' Overgnia[6]. Propongo

[1] Le chevalier de La Ferrière. (Voy. ci-dessus, p. 53, note 1.)

[2] La copie porte *casa*, mais le sens exige *cosa*. «Je n'ai aucun remords de conscience d'avoir oublié la moindre chose, etc.»

[3] Le surintendant des finances, duc de La Vieuville.

[4] La copie porte bien *e*, qui semble inutile. Le sens est : «Je considère comme mes propres avantages les succès de M. de Mercœur.»

[5] Le duc de Mercœur n'était que chargé provisoirement du gouvernement de Provence. Le titulaire était toujours le duc d'Angoulême.

[6] On voit, par ce passage, que Mazarin avait d'abord donné, pour dot de la duchesse de Mercœur, le gouvernement d'Auvergne,

ancora a M. Le Tellier, dopo haver inteso Flein[1] sopra di cio, d'inviare un ordine del Rè al duca di Mercurio per rinforzare la squadra della Ferriera, affin che il soccorso di Barcelona sia tanto più certo, e di commandar questa flotta, mentre il signor duca di Vendosmo non volesse andar in persona. Octobre 1652.

CXLV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 81 ; autographe.

À M. LE TELLIER.

[Bouillon], 5 octobre 1652.

Je sçais de certaine science que le grand chambellan[2] donne tous les advis les plus secrets à S. A. R., et je soupçonne que le mareschal de Villeroy n'osant pas les donner directement à M. de Chasteauneuf se sert de ladicte voye pour les faire parvenir à Sadicte Altesse. L'amitié ne peut estre plus estroite entre ces deux messieurs, et cela est de longue main. Fontenay-Mareuil[3] et le bailly de Souvré[4] sont des principaux acteurs en cette cabale, dans laquelle il y a quantité de subalternes tant de la maison du Roy que de la Reyne, et tout se conduit par la direction de Chasteauneuf, qui asseurement entend mieux le cabinet[5] que personne.

Les intrigues du cardinal de Retz à la Cour ne sont pas tant à craindre, car il n'y a pas de grands partisans; il n'y est pas (*sic*) ny aimé, ny estimé, et n'entend pas le cabinet comme l'autre. Il frappe pourtant à

qu'il voulait remplacer par celui de Provence enlevé au duc d'Angoulême.

[1] C'était un des gentilshommes du duc de Mercœur que l'on voit souvent chargé de porter des dépêches à Mazarin.

[2] Louis de Lorraine, duc de Joyeuse. (Voy. le tome III, p. 726, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Voy. sur François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, le tome II, p. 1014, des *Lettres de Mazarin.* On a de curieux Mémoires de Fontenay-Mareuil.

[4] Voy. sur le commandeur de Souvré, le t. II, p. 21, note 1, des *Lettres de Mazarin.*

[5] Le mot *cabinet* s'employait, à cette époque, dans le sens d'intrigues politiques.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. toutes les portes, et le grand Prevost[1] travaille incessamment pour luy acquerir des amis; de quoy M. le prince Thomas vous pourra donner des nouvelles. Il a des emissaires pour prosner ses hautes qualitez au Roy, mesme taschant d'imprimer dans l'esprit de Sa M^té^ que tout ce qui se faict en sa faveur à Paris, c'est par le cardinal de Retz, et que c'est le plus grand homme qui ayt jamais esté.

On traite un mariage du fils de Baradas[2] avec Mlle de Beauvais[3], et on en a parlé à sa mere, qui donne fort là-dedans, et vous sçavez que ledict Baradas est l'homme du cardinal de Retz. Avec tout cela, je ne fais nul cas de toutes les cabales de celuy-cy à la Cour. On doit seulement apprehender celles de Paris, qui est la sphere de son activité.

Il faut seulement estre alerte à l'esgard des personnages qui composent l'autre [cabale][4], et particulierement dans l'approche du Roy à Paris, et prendre garde que, comme Mme d'Aiguillon, Chasteauneuf et Chavigny sont unis, aussy leurs adherens à la Cour le seront et agiront de concert. Le mareschal de Villeroy et Fontenay[5] sont le plus à apprehender, et ce dernier, qui est au desespoir de n'estre ny duc, ny d'avoir entrée[6] au Conseil, ne devroit [pas] prendre grand plaisir à demeurer à la Cour, s'il n'y estoit retenu par l'intrigue; il gouverne fort le president de Nouvion[7], et vous remarquerez que le mareschal de de Villeroy et Gesvres ont depesché deux gentilshommes icy en mesme temps pour l'affaire de la duché[8].

Il y a longtemps que l'on devroit avoir faict retirer de la Cour le grand chambellan, et le Roy mesme en a parlé deux ou trois fois. Je crois

[1] Voy. ci-dessus, p. 108, note 1, sur le marquis de Sourches, grand prévôt de France.

[2] Voy. sur Baradas, ou Baradat, ci-dessus, p. 285, note 1.

[3] Jeanne-Baptiste de Beauvais, fille de Pierre de Beauvais et de Catherine-Henriette Belier, femme de chambre d'Anne d'Autriche. Jeanne-Baptiste de Beauvais épousa, le 6 novembre 1652, Jean-Baptiste-Amador de Vignerot, ou Vignerod, marquis de Richelieu.

[4] La cabale de Châteauneuf, de Chavigny, de Villeroy, etc.

[5] Fontenay-Mareuil, dont il a été question ci-dessus, p. 345, note 3.

[6] Le sens est : *parce qu'il n'a pas d'entrée au Conseil.*

[7] Nicolas Potier, président de Nouvion ou Novion. (Voy. ci-dessus, p. 69, note 1.)

[8] Pour la promotion au titre de duc. Le mot *duché* était, au XVIIe siècle, du genre féminin et masculin.

qu'il ne faut pas perdre un moment de temps à l'executer, et je vous prie d'en parler, de ma part, à la Reyne, comme aussy d'envoyer chez luy[1] le comte de Nogent[2]. Il a aussy correspondance au Luxembourg; il parle continuellement au Roy avec beaucoup de malice; c'est un de ceux qui relevent fort les actions du cardinal de Retz et font ses eloges. On le croit fol[3]; mais il est adroit, hardy et tres-dangereux, n'y ayant peut-estre qui que ce soit à la Cour qui entende le cabinet mieux que luy. Il n'a nulle bonne volonté pour la Reyne, il est tout-à-faict lié avec le mareschal de Villeroy, et, depuis deux ans, il n'a jamais perdu aucune occasion de me descrier et me nuire. Je vous prie donc de supplier la Reyne, de ma part, d'en parler au Roy, luy faisant cognoistre que son service requiert qu'il commence à user de quelque rigueur, et que cela se fasse brusquement sans en dire le sujet. Octobre 1652

Prenez garde qu'il ne faut pas que Nogent aille à Paris, mais chez luy, et qu'il faut que celuy qui luy portera son ordre de se retirer, l'oblige de se retirer à l'instant et l'empesche d'aller voir le Roy, s'il vouloit le faire.

Ce que dessus est absolument necessaire; [il] n'en peut arriver aucun inconvenient, et [cela] rendra sages beaucoup de personnes, ou plus circonspectes dans leurs intelligences et à faire du mal. Souvenez-vous qu'il ne faut en aucune façon mettre M. d'Angoulesme presentement en liberté et le faire venir à la Cour par les raisons que vous voyez en ma depesche, lesquelles j'espere qui [qu'elles] seront approuvées de Leurs M^tez^, et parce que, quand il auroit les meilleures intentions du monde, [il] les changeroit à la Cour, outre que l'esloignement de M. de Joyeuse et sa liberté[4] ne s'accommoderoient pas bien ensemble, et on pourra bien remettre à prendre resolution là-dessus à mon retour.

[1] De faire exiler dans une de ses terres.

[2] Armand Bautru, comte de Nogent, fut nommé maréchal de camp en 1672, et tué le 22 juin de la même année, au passage du Rhin.

Armand Bautru était, comme son père, Guillaume Bautru, un plaisant de profession, dont les bons mots amusaient la Cour et inquiétaient le Cardinal. (Voy. sur les Bautru les *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, p. 156, édit. de 1873.)

[4] La liberté du duc d'Angoulême: le duc de Joyeuse était son gendre.

Octobre 1652. Je vous prie de m'escrire librement, par un billet à part, ce que vous croyez de Paleau[1], et, en cas qu'il n'ayt pas commencé le razement de Montrond, ce que vous estimez qu'il y ayt à faire; car nous aurons de la peine à destromper le monde que cela ne se soit faict d'accord avec vous et moy.

Mandez-moy nettement ce que je dois attendre de La Fere[2], et quelle resolution Manicamp[3] prendra.

N'oubliez rien pour donner de continuelles marques de confiance, de la part de la Reyne, à M. de Turenne; ce que Sa M^té^ doit aussy faire avec Mme sa femme[4] et Mlle de Bouillon[5]. Cela est necessaire.

Je suis satisfait au dernier point de la maniere que (*sic*) vous en usez avec moy. Je ne puis vous en tesmoigner mes ressentimens à present qu'avec une confiance toute entiere et sans aucune reserve. Vous le voyez assez par ce memoire que je vous prie de lire à la Reyne seule, et le brusler aprez.

Il faut faire valoir, s'il vous plaist, dans la rupture avec M. le Prince, que je n'ay pas voulu consentir que mon retour coustast des conditions prejudiciables au service du Roy; car cela me donnera de la reputation.

CXLVI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23,202, f° 43; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 271; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Bouillon, 5 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Il est aysé à voir que M. le Prince se moque de nous et n'a nulle

[1] Palluau. (Voy. sur ce personnage, le tome Ier, p. 951, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] Pour le gouvernement de La Fère. (Voy. ci-dessus, p. 198, note 1.)

[3] Achille de Longueval. (Voy. ci-dessus, p. 198, note 1.)

[4] Anne Nompar de Caumont, fille d'Armand de Caumont, duc de La Force et maréchal de France.

[5] Charlotte de La Tour-Bouillon, morte sans alliance en 1662. Elle passait pour avoir une grande influence sur sa famille.

envie de conclure. Vous vous estiez tres-bien conduit à l'esgard de S. A. R. et vous aviez mis les choses au point que nous pouvions souhaiter pour nous asseurer de S. A. R., de ceux qui estoient de la conference et des autres, en cas que M. le Prince ne fust pas satisfait des conditions que vous luy portiez, comme Sadicte A. R. et les autres vous tesmoignerent de croire qu'il le devoit estre; mais je crains que le malheur de vostre depesche, qui a esté interceptée[1], n'empesche que nous ne recevions, du costé de M. le duc d'Orleans, tous les advantages que nous pouvions raisonnablement esperer. Je veux croire neantmoins que l'on trouvera quelque expedient pour le reparer, et que vous n'oublierez rien auprez de M. Chavigny et de M. Goulas, qui tesmoignent avoir bonne intention et qui sont interessez à la chose, afin qu'ils pressent S. A. R. à ne marchander pas, en cette occasion, de se separer de M. le Prince, qui faict voir clairement n'avoir autre but que la continuation de la guerre. Ce seroit le plus grand service que vous puissiez rendre à l'Estat. Octobre 1652.

Pour ce qui est de M. le Prince, quand il seroit autant de l'advantage du service du Roy, comme il est tout-à-faict opposé, qu'on luy accordast tout ce qu'il demande, ce relaschement seroit attribué à l'impatience que j'aurois de mon retour, puisque desjà l'on dict qu'il me le fera acheter par l'establissement de la fortune de tous ses amis. Mais cela ne me mettroit guere en peine; car si M. le Prince avoit une veritable envie de s'accommoder et que l'interest du Roy obligeast Sa M^té^ à consentir generalement à toutes les choses qu'il demande, je serois le premier à prendre la hardiesse de le conseiller à Sa M^té^, et il me seroit aysé de faire voir que ce n'auroit pas esté par le motif de mon retour à la Cour, puisque je ne bougerois pas d'icy ou de Sedan. J'escris au long à M. Le Tellier sur toutes les choses que vous avez rapportées[2]; c'est pourquoy je ne vous fais pas une longue lettre, vous priant seulement de m'aymer tousjours, de croire que vous n'aurez jamais un meilleur amy que moy et d'asseurer M. vostre frere de la mesme chose.

[1] Voy. ci-dessus, p. 333, note 1. — [2] Voy. ci-dessus, p. 324 et suiv.

Octobre 1652. J'avois oublié de dire que le plus grand coup que l'on pourroit faire pour moy, ce seroit, en cas que les mouvemens de Paris continuent en faveur du Roy[1], d'y faire non seulement souhaiter, mais demander mon retour. Je m'asseure que, si vous voyez jour à cela, vous vous y employerez de la bonne maniere.

CXLVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 90; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. III, f° 125 r°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 7 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Comme je n'ay pas eu grande esperance qu'on pust forcer les lignes à Barcelone, je n'ay pas esté surpris de voir ce qui y est arrivé[2], et si, de tant de millions en l'air que M. le Surintendant nous a asseuré qu'il avoit preparez pour la Catalogne, on y en eust pu envoyer seulement une petite parcelle effective pour donner lieu à M. de St-André-Montbrun de faire subsister sa cavalerie, nous n'aurions eu aucune mutinerie à craindre. Il faudroit estre asseuré que M. le mareschal de La Mothe et ledict sieur de St-André eussent le don de faire des miracles, à tous momens, pour pretendre qu'ils pussent faire la guerre dans un pays où il n'y a rien, sans leur donner aucune assistance; et cependant il est vray de dire qu'il y a huict mois qu'ils n'ont pas receu un sol de la Cour, ny pour le pain, ny pour l'avoyne, ny pour donner quelque douceur aux soldats. Je me suis assez tourmenté là-dessus, comme vous sçavez; mais j'ay recognu, à mon grand regret, que je preschois dans le desert.

[1] Voy. sur ces mouvements, p. 300, note 1.

[2] Le maréchal de La Mothe-Houdancourt ne sortit de Barcelone que le 12 octobre (*Mémoires de Monglat*, p. 283, édit. Michaud et Poujoulat). Mazarin veut parler des vains efforts tentés pour délivrer la place assiégée et de la prévision de la prochaine capitulation, qui devait être la conséquence de l'échec de l'armée de secours.

Je n'ay ny parens, ny bien, ny interest en Catalogne, si ce n'est celuy de l'Estat, et ne croyant pas avoir la reputation d'estre un fat, il me semble que les peines que je me suis données à haranguer et presser incessamment pour le secours de Catalogne meritoient que ces Messieurs [des finances] en fissent plus de cas; mais peut-estre qu'ils ont des lumieres que je n'ay point, et qu'ils sçavent qu'il est plus utile au service du Roy d'espargner la despense que l'on seroit obligé de faire en Catalogne, que de s'obstiner à la conservation de cette province-là. Au moins, si nous sçavions que Le Plessis-Belliere est resolu d'executer l'ordre qu'il a d'y aller, il nous resteroit quelque esperance, et comme il peut [y] estre en huict jours, je vous conjure de luy depescher quelqu'un en toute diligence qui le puisse solliciter de vive voix, et de vouloir aussy renvoyer à l'instant le sieur Flein à M. de Mercœur, pour haster d'autant plus le depart de La Ferriere. Et en cas que toute sorte de moyens manquent pour renforcer son escadre de quelques-uns des vaisseaux qui sont dans le port de Toulon, et qu'il soit impossible de tirer, pour cet effect, aucune assistance de la province, en asseurant le remboursement de ce qui luy pourra estre fourny sur le don gratuit des prochains Estats [de Provence], qu'il est sur le point de tenir, il faudroit que, du fonds de trois mois que l'on a faict pour la subsistance de l'escadre de huict vaisseaux et quatre bruslots, l'on n'en donnast que la moitié et en employer le surplus à l'armement des autres vaisseaux, qu'il s'agist d'esquiper, parce que ce pendant on feroit preparer d'autres victuailles que l'on envoyeroit aux premiers vaisseaux par l'occasion de ces derniers. Octobre 1650.

L'on pourroit aussy escrire à M. de Mercœur, afin qu'il tasche d'engager le chevalier de La Ferriere à faire un effort, en ce rencontre, pour assister le Roy et advancer quelque somme pour cet armement, luy faisant esperer largement de Sa Majesté quelqu'une des charges de sa maison, dont il se pourroit accommoder.

Il faudroit de plus mander à M. de Mercœur qu'il depeschast à M. le mareschal de La Mothe et à M. de Saint-André-Montbrun pour leur dire qu'il travaille à preparer un secours pour Barcelone et mesme

Octobre 1655. qu'il s'embarquera sur les vaisseaux qui seront armez pour aller joindre La Ferriere.

Je voudrois aussy que vous leur depeschassiez, de vostre costé, pour leur donner promptement advis de ce que l'on faict par mer et par terre pour les secourir; et ce seroit un grand bien si l'on pouvoit, par le mesme courrier, envoyer deux ou trois mille pistolles à M. de Saint-André-Montbrun pour donner à sa cavalerie. Si M. le Surintendant ne les veut pas donner, je croy que le sieur Colbert aura de quoy y suppleer, et il le fera si vous le luy dictes de ma part; il n'y a qu'une precaution à prendre, qui est que, si la personne qui portera cette somme trouve Barcelone perdu, ou ladicte cavalerie qui s'en revienne, il ne la donne pas en ce cas.

L'advis que vous m'avez envoyé de Perpignan[1] nous oblige d'autant plus à faire les derniers efforts pour le sauver. La Reyne a beaucoup de raison de se plaindre de Noailles[2] qui luy a faict difficulté d'y retourner, et vous voyez par là que je n'ay pas tort de vous avoir tesmoigné que nous ne devons pas moins souhaiter l'accommodement par le mal que nos ennemis nous peuvent faire que par l'embarras que nous donnent nos amis, y en ayant fort peu, soit dans les armées, soit dans les places, qui, à la moindre chose qu'on leur demande, ne veulent capituler, et qui bien souvent ne nous mettent le marché à la main. Ce qui est sy vray que, nonobstant toutes les repugnances que la Reyne a faict paroistre, en ces derniers rencontres, je voudrois avoir donné de mon sang et que M. le Prince eust eu veritable disposition à la paix et accepté les conditions, quoyque tres-dures pour nous, que l'abbé Fouquet luy avoit offertes; mais je vous asseure que j'ay tousjours creu que nous ne luy offrions rien [qu'il voulust accepter], parce que je n'ay jamais douté que ses nouveaux engagemens avec l'Espagne ne l'empeschassent de s'accommoder.

Et je pense estre si bien fondé en cela que je mettrois ma vie que,

[1] Relativement à la ville de Perpignan. — [2] Anne, comte, puis duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, était en outre gouverneur du Roussillon.

quand bien mesme on accorderoit à M. le Prince tout ce qu'il demande, si on le vouloit obliger en mesme temps, ainsy qu'il seroit juste, de rompre avec les Espagnols, de renvoyer leurs troupes et les garnisons qu'ils ont à Stenay et en Guyenne, et que les corps qui portent son nom servissent, dez à present, contre les Espagnols, comme ils ont faict par le passé, je suis asseuré, dis-je, qu'il refuseroit de le faire, presupposé mesme qu'il manquast de pretexte pour s'en defendre. Et je m'estonne qu'ayant eu cognoissance à la Cour de ce qui s'est passé en dernier lieu entre M. le Prince et Fuensaldagne, on n'ayt pas jugé qu'aprez le refus que ledict Prince a faict des conditions portées par l'abbé Fouquet, c'estoit temps perdu que de s'amuser à negocier avec luy; car quelle apparence y auroit-il que, pour l'article de la suppression de la cour des Aydes[1], recognu juste generalement par tous ceux de son party, puisqu'il n'est pas seulement question de rescompenser la rebellion du parlement de Bordeaux, mais aussy de le faire en chastiant des officiers qui ont bien servi, et pour du Daugnon et autres semblables gens, [quelle apparence y auroit-il] qu'il voulust tenir bon contre l'advis de tous ses amis, à la veille de voir Paris se declarer tout-à-faict pour le Roy et S. A. R. se separer de luy, s'il n'y avoit de puissantes raisons, comme celle de l'advantage qu'il espere de son union avec les Espagnols, qui l'y fissent obstiner? Octobre 1653.

Aprez cette digression, je reviens à Noailles[2] qu'il faut faire partir, à quelque prix que ce soit: car je craindrois que, s'il escrivoit quelque chose à la citadelle[3] du soupçon que l'on a que les ennemis y ayent quelque intelligence, il n'arrivast que les complices[4], craignant d'estre descouverts et voyant Noailles absent, se resolussent à precipiter la chose, avant que l'on y pust apporter remede. Il est vray, comme vous sçavez, que le pauvre Noailles a esté fort mal traité, qu'il a entretenu la garnison mesme pour le pain, à ses despens, depuis sept ans, et qu'il

[1] Voy. ci-dessus, p. 330, note 5.

[2] Noailles était, comme on l'a dit, gouverneur de Perpignan et du Roussillon.

[3] A la citadelle de Perpignan.

[4] On avait tramé un complot, à la tête duquel était Barry de Saint-Aunais, gouverneur de Leucate, pour livrer Perpignan et le Roussillon aux Espagnols.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. meriteroit bien qu'on fist quelque chose pour luy; mais enfin il faut qu'il parte sans delay, et luy dire, dans la derniere confidence, qu'il doit emmener des officiers avec luy, et qu'asseurement il est trahy dans la citadelle.

Par la depesche cy-jointe[1], je responds à celle que M. Servien et vous m'avez escrite en commun sur ce qui regarde le retour du Roy à Paris. Je vous replique que, si l'on peut remedier aux apprehensions qu'il me semble que l'on doit avoir (ce que je ne croy pas trop difficile), et que les choses continuent dans l'assiette où vous me tesmoignez qu'elles estoyent quand vous m'avez escrit, j'espererois que ce voyage de Leurs M^tez^ pourroit changer entierement la face des affaires à leur advantage; mais comme il n'y a pas un chef qui conduise tout à la Cour sous les ordres de Leurs Majestez, si Elles devoient estre à Paris, sans pouvoir empescher que le cardinal de Retz, Chasteauneuf, Chavigny et leurs adherens y fussent aussy et se meslassent des affaires, tant s'en faut que j'en pusse bien esperer, qu'au contraire j'aurois sujet de craindre que les affaires ne tombassent en pire estat qu'elles ne sont presentement; mais, comme je marque dans l'autre depesche, je croirois que, dans la disposition où sont les choses, il y auroit moyen de pourvoir à ces inconvenients-là.

Pour ce qui est de mon retour à Paris mesme, je vous advoue que je ne vous dis pas mon sentiment là-dessus avec la liberté que je ferois s'il s'agissoit du vostre, ou d'un autre ministre du Roy qui fust à ma place, ayant tousjours ce scrupule que ce que je dirois, pour l'interest du service du Roy, ne pust estre interpreté comme ayant pour but le mien particulier. Je n'ay pas laissé pourtant de dire un mot, sur ce sujet, de ce qui m'a semblé à propos dans la depesche cy-jointe. J'eusse esté bien ayse de sçavoir les sentimens de M. le Procureur general et des officiers du parlement de Pontoise, qui sont du secret, sur ma justification et mon retour; car il y a longtemps que je n'en ay entendu parler; mais comme vous n'avez pas pris la peine de me rien escrire

[1] Voyez la dépêche suivante adressée à Servien.

sur ma justification, je suis persuadé que l'on n'aura pas jugé à propos d'y toucher, nonobstant la presence de Leurs Majestez à Pontoise. Octobre 1652

Je ne doute point qu'on n'ayt jugé à la Cour, et que MM. de Turenne et de La Ferté ne l'ayent faict aussy en leur particulier, qu'il ne faut rien hazarder avec les troupes des princes et M. de Lorraine, tant qu'elles seront unies ensemble, quand mesme il y auroit esgalité de forces, mais s'appliquer seulement à les empescher de prendre des quartiers[1]; car si l'on en vient à bout, asseurement ce sont des troupes perdues, ou elles seront contraintes de sortir hors du royaume; au moins, suivant ce que je puis sçavoir, je me l'imagine ainsy.

CXLVIII.

Aff. étr., France, t. 888, f° 309; original signé, en partie chiffré, avec traduction interlinéaire.

À M. SERVIEN.

Bouillon, 7 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Pour respondre au memoire du 2me courant, que m'a rendu Seyron, je ne puis, en premier lieu, vous dire autre chose que vous confirmer encore plus positivement que je ne vous ay jamais escrit que, comme toute ma satisfaction consiste dans le restablissement de l'authorité royale, dont depend la bonne fortune de l'Estat, je souhaiteray tousjours qu'on prist (*sic*) les expediens qui y pourront contribuer, non seulement sans qu'on ayt aucun esgard à mes interests particuliers, mais mesme en les sacrifiant entierement; ce que je vous dis du meilleur de mon cœur et comme si j'estois devant Dieu.

Et s'il n'estoit assez visible qu'il est, en quelque façon, de la dignité du Roy de ne donner pas les mains à ma perte poursuivie par les ennemis de l'Estat, je vous asseure que je l'aurois advancée moy-mesme, sans que personne me l'eust pu empescher[2].

[1] Les empêcher de prendre leurs quartiers d'hiver en France.

[2] Tel est bien le texte du déchiffrement, au lieu de *m'en eust pu empescher*.

Octobre 1652. Avec cette protestation qui est bien sincere et qui part d'un cœur encore plus disposé à executer ce que dessus qu'à le dire, je croy respondre audict memoire pour ce qui est du voyage de Leurs Majestez à Paris; et je serois inconsolable toute ma vie, si ma consideration pouvoit retarder d'un seul moment les advantages que l'on presuppose que Leurs M^tez^ tireront de ce voyage, et comme cette resolution depend des cognoissances qu'on a de l'assiette des esprits de ladicte ville et de beaucoup d'autres circonstances qui regardent les armées des princes et la disposition mesme et les fins de ceux qui le souhaitent[1] et qui se disent serviteurs du Roy, quoyqu'ils ne le soient pas, et d'autres qui le sont en effect, mais à certaines conditions, et que tout cela change d'un instant à l'autre, ce seroit estre bien hardy, ou, pour mieux dire, avoir perdu le jugement, si un homme, qui est à Bouillon, vous mandoit positivement : *Le Roy doit aller à Paris, ou il n'y doit pas aller.*

Leurs M^tez^ doivent donc là-dessus prendre leurs resolutions par le conseil de ceux qui ont l'honneur d'estre auprez d'Elles, lesquels, estant sur les lieux et bien informez de tout ce qui se passe, peuvent avec fondement leur conseiller ce qui sera plus conforme à leur service, selon les conjonctures, et sans avoir aucun esgard à ce qui est de mon retour, puisque, pour ce qui me regarde personnellement, il importe fort peu que cela soit ou ne soit pas. Si le peuple de Paris le peut souhaiter[2] en quelque temps, ce sera bien plustost lorsqu'il le croira necessaire pour obtenir le retour de Sa M^té^, que lorsqu'il y aura restabli sa demeure.

Vous aurez veu, par mes depesches precedentes et particulierement par celles que j'ay envoyées par Flein, à quel point je juge important d'appuyer les mouvemens de Paris[3] pour tendre les mains à ce peuple, qui semble vouloir tout-à-faict retourner pour le Roy. A quoy je n'ay autre chose à adjouster si ce n'est qu'il faut bien prendre garde que le cardinal de Retz et M. de Chasteauneuf, par leurs artifices, ne se rendent

[1] Qui souhaitent ce voyage du Roi.

[2] Peut souhaiter mon retour.

[3] Mazarin veut parler des mouvements en faveur de la royauté, comme celui qui avait eu lieu, le 24 septembre 1652, à l'assemblée du Palais-Royal.

maistres de l'esprit de M. de L'Hospital[1] et de M. le Prevost des marchands, si on les y renvoye[2], et ne les fassent agir de mesme que lorsque la Cour estoit à Gien[3] et qu'elle s'approchoit de Paris, c'est à-dire pressant le Roy d'y aller et faisant monstre que tout seroit perdu si j'avois l'honneur d'estre à la suite de Sa M^té^, afin que, dans mon absence, plus par leurs intrigues que par la force, ils[4] pussent se rendre maistres de la Cour; en quoy ils ne manqueront pas d'estre bien assistez par quantité de gens, qui sont à Paris et à la Cour. Octobre 1652.

C'est pourquoy, vous verrez que, dans mon advis d'y envoyer M. de L'Hospital, je tiens qu'il falloit qu'il fust accompagné de dix ou douze personnes bien capables, et je juge[5] [à propos] d'y employer les sieurs de Lestrades[6] et de [Beaujeu][7] en une lettre que je me suis donné l'honneur d'escrire à la Reyne[8]; en quoy j'avois eu la pensée de fortifier, par des personnes de cette trempe, l'esprit dudict mareschal; mais je vous puis jurer que, si je me fusse souvenu de M. de Chasteauneuf, je n'eusse jamais proposé d'employer ledict mareschal en ce rencontre; car asseurement l'autre[9] le gouvernera comme bon luy semblera.

A quoy il me semble que vous et [M.] Le Tellier[10] devez faire grande reflexion, [concernant] le voyage du Roy, c'est sur la grande passion qu'en tesmoignent ceux qui asseurement n'ont pas bonne volonté, comme le cardinal de Retz, M. de Chasteauneuf, Mme de Chevreuse, Laigues[11] et tous ceux, tant de Paris que de la Cour, qui sont

[1] On a vu que le maréchal de L'Hôpital était gouverneur de Paris.

[2] Si on renvoie le maréchal de L'Hôpital et le Prévôt des marchands à Paris.

[3] Au mois d'avril 1652. (Voy. ci-dessus, de la page 69 à la page 87.)

[4] Le mot *ils* se rapporte à Retz et à Châteauneuf.

[5] Tel est le texte du déchiffrement.

[6] Godefroy d'Estrades. (Voy. le tome Ier, p. 924, des *Lettres de Mazarin.*)

[7] Le déchiffrement porte *Beaujeau;* c'est une erreur évidente pour *Beaujeu.* (Voy. sur *Beaujeu*, le t. III, p. 339, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[8] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre de Mazarin à la Reine.

[9] Châteauneuf.

[10] Le déchiffrement a omis *M.* avant *Le Tellier;* ce qui est contraire aux habitudes du style de Mazarin.

[11] Voy. sur Laigues, p. 36, note 4.

Octobre 1652. unis avec eux, et[1] qu'il pourroit arriver que Leurs M^tez, allant à Paris, et M. le Prince s'en esloignant, toutes les personnes susdictes, fortifiées de Mme d'Aiguillon, de M. de Chavigny et d'autres, fissent resoudre S. A. R. de s'en aller au Louvre[2] asseurer Leursdictes M^tez de ses services et leur faire toutes les protestations qui les pourroient [le] plus contenter; avec quoy ces mesmes personnes, ayant à leur teste M. d'Orleans, qui auroit aussy de son costé tous les factieux et tous les mescontens, je ne croy pas qu'il leur fust bien difficile, en peu de temps, de contraindre la Cour à prendre les resolutions qu'ils voudroient.

Il est vray que l'on pourroit remedier à tout ce que dessus, le Roy n'entrant dans Paris que lorsque l'on en auroit faict sortir tous ceux qui seroient suspects, auxquels, suivant la bonne disposition que le peuple tesmoigneroit, on pourroit envoyer des ordres de la Cour mesme de s'en retirer[3].

Je passe plus outre : Je dis que je ne doubte point qu'un de ces jours nous ne voyions dans une parfaicte union [M.] le Prince[4] et le cardinal de Retz, puisque tout le monde la croyant telle presentement entre ledict prince et le duc de Lorraine, qui sembloit[5] incompatibles, il peut bien se lier aussy avec ledict cardinal, nonobstant qu'il ayt tant declaré qu'il le croyoit le plus meschant homme du monde; car je ne vois pas que [M.][6] le Prince marchande fort à faire les dernieres liaisons avec ceux qu'il croit [lui] pouvoir estre utiles, apres ce que l'on sçait qu'il a faict avec l'Espagne et ce qu'il sollicite avec les Anglois.

[1] Il faut sous-entendre : *Et vous devez faire réflexion qu'il pourroit arriver*, etc.

[2] Nous avons déjà fait remarquer que les *Mémoires de Retz* prouvent qu'en effet il donna ce conseil au duc d'Orléans. (Voy. le tome IV, p. 395, de l'édition des *Grands Écrivains de la France.*)

[3] Le Roi envoya, en effet, au duc d'Orléans, l'ordre de sortir de Paris. Le duc résista d'abord; mais lorsqu'il apprit que les gardes du Roi, commandés par Turenne, se disposaient à l'attaquer dans son palais du Luxembourg, il promit d'obéir, et sortit, en effet, de Paris le lendemain de l'entrée du Roi (22 octobre 1652).

[4] Le déchiffrement a omis *M.* devant *le Prince;* ce qui est doit être rectifié, conformément au style ordinaire du Cardinal.

[5] Le déchiffrement porte *sembloit*, au lieu de *sembloient.*

[6] Même remarque que plus haut sur l'omission de *M.* devant *le Prince.*

Vous sçavez, en outre, [quelle est][1] la conduite que tient ledict cardinal, mesme depuis son retour à Paris, et si son naturel permet d'en esperer jamais rien de bon. C'est pourquoy je dis que, pour asseurer davantage l'entrée et la demeure du Roy à Paris, il faudroit songer aux moyens de l'en faire sortir, Sa M^té^ se declarant contre eux, lorsque le peuple tesmoignera avec plus de chaleur de souhaiter son retour dans ladicte ville, et disant que le Roy n'y peut pas aller que le cardinal [de Retz] n'en soit dehors, estant descouvert, de nouveau encore, qu'il s'entend avec les ennemis; qu'il a employé tous ses artifices pour empescher la reunion de la maison royale et particulierement l'accommodement de S. A. R., qui y estoit entierement disposée; qu'il a rompu (*sic*)[2] avec le duc de Lorraine, avec lequel il est vray qu'il a eu des conferences, et que Sa M^té^ sçait qu'il ne songe qu'à faire de nouvelles brouilleries et intrigues dans Paris, parce que, nonobstant toutes les graces que le Roy luy a si liberalement departies, ledict cardinal est plus obstiné que jamais à brouiller; que rien n'a pu mieux conserver son credit et le rendre plus considerable que la continuation des troubles. Le voyage de Compiegne[3] a remis tant soit peu le credit dudict cardinal dans Paris, qui[4] estoit assez abattu; mais avec cela il ne me semble pas qu'il soit tel qu'il puisse resister au Roy, lorsqu'il l'entreprendra, dans un temps que les plus grossiers sçavent, dans Paris, qu'il a esté le principal instrument de son malheur; [dans un temps] que le peuple cherche le repos et qu'il souhaite avec tant de passion le retour du Roy, sçachant bien que, par sa presence, elle[5] sera tout-à-faict heureuse.

Octobre 1652

[1] Le déchiffrement porte *que la conduite;* il faudroit alors après *conduite* un complément qui manque dans la phrase.

[2] Tel est bien le texte du manuscrit. Il semble qu'il faudrait, au contraire, ici un mot indiquant que Retz a fait alliance avec le duc de Lorraine, comme il a *renoué.* Il est possible cependant que, dans le déchiffrement, on ait omis plusieurs mots après *rompu*, par exemple qu'il (Retz) *a rompu les négociations entamées par la Cour avec le duc de Lorraine.*

[3] Voy. ci-dessus, p. 250, note 4.

[4] *Qui* se rapporte à *crédit.*

[5] La ville de Paris. On a vu que les Parisiens désiraient le retour du Roi.

Octobre 1652.

CXLIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 279; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À J.-B. COLBERT.

Bouillon, 7 octobre 1652.

J'ay veu, par vostre billet du 2 de ce mois, ce que Madame la princesse palatine vous a donné charge de m'escrire. Outre que sa consideration est toute puissante sur moy, j'ay grande passion de servir M. le Surintendant et les siens[1] en tout ce qui me sera possible, et j'ose croire qu'il n'en doute pas; mais comme je veux estre ponctuel et satisfaire aux asseurances que je luy en ay données, il ne doit pas desirer de moy que je sois moins religieux à tenir parole aux autres. Il peut sçavoir qu'il y a trois ans que M. de Noirmoutiers a ses lettres de duc; elles devoient avoir leur effect à la Majorité, et si Madame sa femme[2] eust esté à la suite de la Cour, au voyage de Poitiers, elle se fust assise[3] sans difficulté. La Reyne mesme souhaitoit qu'elle vinst à Saint-Denys, lorsque Leurs M^tez^ y estoient, pour prendre le tabouret, et je luy ay confirmé, par leur ordre, en arrivant en ces quartiers, qu'elle entreroit en possession de cette grace la premiere fois qu'elle auroit l'honneur de voir Sa M^té^, de sorte que je ne comprends pas comment M. le Surintendant, qui n'a ses lettres[4] que depuis trois mois, pourroit pretendre que je luy ay promis quelque chose au prejudice de tous ces engagemens, et je laisse juger si je luy puis avoir parlé

[1] Le fils du duc de La Vieuville, surintendant des finances, était spécialement protégé par la princesse palatine. On disait même, dans les écrits du temps, qu'il était l'amant de cette princesse.

[2] Louis de la Tremoille, ou Trémouille, duc de Noirmoutiers, avait épousé Renée-Julie Aubery, fille de Jean Aubery, conseiller d'État, et de Françoise Le Breton-Villandry. De ce mariage naquit, entre autres enfants, Anne-Marie de la Trémoille, devenue célèbre sous le nom de princesse des Ursins.

[3] On sait qu'un des privilèges des duchesses était d'avoir un tabouret au cercle de la Reine.

[4] De duc.

d'autres que de ceux qui pourroient avoir des lettres de duc depuis les siennes, à l'esgard desquels il est vray que mon intention a tousjours esté de le servir. Leurs M^tez en useront comme il leur plaira; mais il ne sera pas dict que, que pour un interest indigne de moy, je sois si malheureux que d'aller mettre mon honneur en compromis. Si je pouvois avec bienseance m'employer en cette affaire, je le ferois du meilleur de mon cœur par le seul motif de l'amitié que j'ay pour M. le Surintendant et pour sa maison. C'est une verité que les effects luy confirmeront en tous les rencontres, où j'auray la liberté et le pouvoir de luy en donner des preuves. Vous informerez de toutes ces raisons-cy Mme la princesse palatine, qui est trop juste sans doute pour n'en estre pas satisfaite. Octobre 1652.

J'escris encore à ce sujet à l'Ondedei[1], et je luy mande que la preseance ne se pretend que sur le temps que les lettres seront enregistrées au Parlement et non sur la seance que prendront les femmes des personnes qui ont receu cette grace. Je seray ravy de tous les advantages que la Reyne departira à la maison de M. le Surintendant, soit en abregeant le temps que Sa M^té a pris pour le mettre en possession de la grace, soit en d'autres choses; mais il est impossible que, sans manquer à l'equité et à l'honneur, je puisse retracter ce que j'en ay escrit à la Reyne pour la faire ressouvenir de la parole qu'Elle a eu la bonté de donner, par mon moyen, à M. et à Mme de Noirmoutiers, et c'est tout ce queje puis vous dire sur ce sujet.

CL.

Aff. étr., France, t. 269, f° 285; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Bouillon, 7 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Quanto alle cose di Parigi hò scritto e scrivero di nuovo a M. Servien

[1] Voy. la lettre suivante.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. ed a M. Le Tellier, onde non vi diro altro perche non havrei che a repetere le medesime cose. Vi prego solamente di dar calore e coltivare questo negotio per tutti i modi che vi saranno possibili e di dir l' istesso al vescovo di Glandeves[1] per mia parte, sollecitando particolarmente che si procuri di portar il popolo a qualche dichiaratione favorevole al mio ritorno a Parigi, e se è necessario spendere qualche denaro per questo effetto, non bisogna sparamiarvi cosa alcuna.

Quanto all' accomodamento con il Prencipe, io non so come sia possibile che alla Corte non si sia riconosciuto che raggioni più potente che quelle che adduce l' impedischino di darvi la mano, e che, dopo haver ricusato conditioni si avvantaggiose come quelle che l' abbate Fouquet li portava, è sproposito di attendere nessuna cosa da quella parte che tenda a far cessare le turbulenze, se non in caso che il Rè si resolvesse a farlo non solamente arbitre (*sic*) del differenze del regno, ma ancora di quelle che hà S. M^ta^ con la Spagna. Io hò scritto il mio parere liberamente con gran chiarezza e con tutte le raggioni c' ho creduto d' havere; nel rimanente, faranno qualche vorranno.

Voi havreste molto più raggione di dire che si doven provedere i viveri prima che finissero alla squadra del cavaliere della Ferriera, se haveste saputo che sono quattro mesi c' ho importunato tutto il mondo per che questo si facesse. Vi è della fatalita, e bisogna haver patienza; ma vi giuro che non segue senza transfigermi l' anima perche le cose si perdono per un abandonamento generale di quelli che dovebbero travagliare a sostenerle e non per che manchino i modi di farlo. Di gratia scrivete a M. di Mercurio che, se mi rendesse la vita, non m' oblighera tanto quanto fara in procurando il soccorzo di Barcellona, impiegando amici e quanto hà di credito per render al Rè un servitio si segnalato.

Sono in gran pena della malatia della prencipessa palatina, ancor che, da tutte lettere che ricevo, vedo che non vi sia pericolo alcuno. Di gratia visitate la spesso per mia parte et assicuratela che non havra mai servitore più partiale di me.

[1] François Faure, évêque de Glandèves. (Voy. ci-dessus, p. 206, note 1.)

Havete ben riposto a M. della Crozetta[1]; bisogna ben trattenerlo, dando gli avviso di qualche passa e monstrando (*sic*)[2] che M. di Longavilla è mal informato de sentimenti del Prencipe circa la pace, mentre creda che la desideri, essendo argomento assai chiaro del contrario l' haver sperate[3] (*sic*) le conditioni che, per eccesso di bonta, S. M^ta^ gli accordava. Potrete pregare M. della Crozetta d' avvertirmi se ha qualche modo per procurare la pace, e parlarne poi alla Regina per dargli pronta riposta. Octobre 1659.

Non è da disprezzare alcuna apertura che possi dar adito d' accommodare il negotio di Brisak (*sic*)[4]. Scriverete per cio a M^ma^ d'Ampus[5] di vedere se potesse concludere qualche cosa con il conte d'Harcourt, assicurandola che redderebbe un gran servitio al Rè et m' obligarebbe in estremo.

Io non so dove il Sopraintendente[6] si fondi ch' io habbia promesso che suo nipote[7] non passera avanti lui, poiche non ne habbiamo parlato insieme. Noirmontier (*sic*) ha le sue lettere sono tre anni; ha preso la qualita di duca, come gli era stato promesso, dal giorno della magiorita del Rè, e se sua moglie[8] se fosse presentata alla Corte, la Regina l' havrebbe fatta sedere senza alcuna difficolta. Credo ben haver detto à M^ma^ la prencipessa palatina, quando gli furono consignate le lettere di

[1] Le Blanc de la Croisette, nommé gouverneur du château de Caën par le duc de Longueville. (Voy. ci-dessus, p. 121, n. 1.)

[2] La copie porte bien *monstrando*, au lieu de *mostrando*.

[3] Il semble qu'il faudrait *haver spernute* (avoir dédaigné, méprisé). On a vu, en effet, que Condé avait rejeté les conditions avantageuses que l'abbé Fouquet lui offrait au nom du Roi.

[4] Vieux-Brisach, sur la rive droite du Rhin.

[5] Voy. sur Madame d'Ampus (Marie de Brancas), le t. IV. p. 372, note 2. des *Lettres de Mazarin*.

[6] La Vieuville. (Voy. t. IV. p. 240. note 1.)

[7] Le duc de Noirmoutiers, ou Noirmontier, comme l'écrit Mazarin dans ce passage, avait, depuis trois ans, des lettres de duc, et avait pris ce titre, quoiqu'elles n'eussent pas été vérifiées au Parlement. Je ne trouve pas, dans les Dictionnaires généalogiques, l'explication de la qualité de *nipote* (neveu), que Mazarin donne à Noirmoutiers par rapport à La Vieuville.

[8] Le duc de Noirmoutiers avait épousé, comme on l'a dit, Renée-Julie Aubery, morte en 1679. (Voy. ci-dessus, p. 360, note 2.)

Octobre 1652. duca per il Sopraintendente[1], che, in quel tempo che si dovevano tener secrete, non si sarebbero date ad altri in modo che non dovessero goder gli effetti prima di lui; ma sarebbe stato sproposito di pensar a Noirmontier, che sono tre anni che ne hà ricevuta la gratia, e, oltre che la giustitia lo richiede così, hò scritto gia due volte a S. M^ta^ in favore di M^ma^ di Noirmontier, e mancarei troppo al dovere et a me stesso se me ne ritratassi, ancor che ambirei molto di servire in questa congiuntura il Sopraintendente e tutta la sua casa. A me pare che non l' intenda, poiche la precedenza non depende dal seder prima o dopo, ma dalla forma e dal tempo che le lettere saranno verificate al Parlamento, di maniera che se quelle del [Sopraintendente][2] saranno verificate prima di quelle di Noirmontier, ancor che la moglie di questo havesse seduta prima, il Sopraintendente lo precederebbe; che è questo posso dirvi in questo proposito.

Scrivo ancora particolarmente a M. Servient (*sic*)[3] intorno al cardinal di Retz, riconoscendo più che mai che l' ordine et il riposo non si accommoderanno mai seco.

CLI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 280 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE MONTAIGU.

Bouillon, 7 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay veu la contestation de la paille et du papier[4] et je ne vous sçaurois

[1] C'était la princesse palatine, Anne de Gonzague, qui avait le plus contribué à faire nommer La Vieuville surintendant des finances et duc. Il a déjà été question des bruits relatifs aux relations de la Palatine et du fils du Surintendant.

[2] Ce mot est laissé en blanc dans la copie.

[3] Voy. ci-dessus, p. 355, la lettre du 7 octobre 1652 adressée à Servien.

[4] La paille était le signe des frondeurs; le papier, celui des royalistes. On peut consulter, sur les luttes de la paille et du papier, les mémoires du temps et principalement ceux du Père Berthod, un des chefs du parti monarchique.

dire autre chose si ce n'est que ces marques ont grand rapport en ce qu'elles servent bien souvent pour allumer le feu. Je prie Dieu qu'il veuille esteindre celuy qui a desjà consommé (*sic*) une grande partie de nos substances. A mon esgard, il a desjà devoré tout, puisque la seule chose qui me restoit estoit la bibliotheque, et en cela vous advouerez bien que la paille l'a emporté sur le papier. Octobre 1652.

A moins de donner pouvoir à M. le Prince de satisfaire les Espagnols, afin que, par ce moyen, il gaigne pour tousjours leurs bonnes graces, et qu'en executant le traité qu'il a avec eux il pourvoye à sa seureté, qu'il s'est mis dans l'esprit d'avoir à l'advenir par le moyen de l'assistance de ces Messieurs en tous rencontres, ne croyez pas qu'il s'accommode, quand mesme Leurs M^tez^ donneroient les mains à tout ce que M. le Prince sçauroit demander, et je suis fort estonné qu'aprez le refus qu'il a faict des conditions que l'abbé Fouquet luy a portées, on s'amuse encore à negocier avec luy. J'escris librement, dans toutes mes depesches, ce que je crois que l'on doit faire, sans autre but que celuy du service du Roy. C'est pourquoy je ne vous repeteray pas les mesmes choses.

Vos amis de Paris ont beau champ, par principe d'honneur, de conscience et de leur propre interest, de s'employer utilement auprez de S. A. R. pour luy faire prendre une bonne resolution et qui asseurement est conforme à son genie et à ce que requiert le bien de ses affaires. Nous verrons ce qu'ils feront, et vous sçavez que j'ay faict beaucoup au delà de ce que l'on a souhaité de moy. Il y aura demain trente-six jours que je suis enfermé dans une chambre bien elevée au milieu des Ardennes, assiegé continuellement, ou des brouillards, ou de la pluye et des vents, et, cela estant, je croy que vous trouverez bon que, dans trois ou quatre jours, j'elargisse ma prison, prenant celle de Sedan jusqu'à tant que je sois gueri de la peste qui m'interdit le retour à la Cour.

Si je puis avoir jamais le bien de vous faire voir la lettre que vostre amy[1] m'escrivit dernierement, vous advouerez que j'ay esté trop mo-

[1] Le mot *amy* désigne probablement la Reine.

Octobre 1652. deré dans mon desplaisir et dans mes plaintes. Je suis trop serviteur de l'amy pour estre capable de le flatter jamais en choses de cette nature, quand il m'en devroit couster ma perte. A present tout est passé, et je suis le mesme que j'estois, puisque ce mauvais traitement n'avoit eu la force de rien changer, et je vous suis parfaitement obligé de tout ce qu'il vous plaist m'escrire là-dessus, vous asseurant que j'ay toute confiance en vous et sans aucune reserve.

Pour ce qui est de la question d'à present, j'escris mes sentimens aux personnes que vous sçavez[1], comme j'ay faict fort au long sur tout ce qui est à present sur le tapis, et j'ose dire que, si on veut prendre la peine d'examiner un peu mes depesches, on y trouvera quelque chose qui ne sera pas tout-à-faict impertinent; et on y verra tousjours que je ne brusle d'autre passion que du bien de l'Estat et de la gloire et repos de Leurs Majestez. Je puis faire faute dans la proprieté des paroles et dans les formes de dire, ne possedant pas le poli de la langue françoise: mais asseurement il n'y en aura aucune dans l'essentiel. Je suis fort satisfait du *Correspondant*[2]; car il me tesmoigne son amitié d'une maniere tres-obligeante, et je ne doute point qu'il ne croye de pouvoir faire un estat tres-asseuré de la mienne.

J'escris avec le plus de modestie que je puis sur l'affaire duquel (*sic*) il est question; mais je vous diray, dans la derniere confiance (confidence), que, s'il se pouvoit faire ce que vous me marquez, c'est-à-dire que l'*absent*[3] pust estre de la partie[4], je crois que ce seroit le plus grand et le plus glorieux coup que le Roy pust faire pour le restablissement de son authorité. C'est pourquoy je n'ay rien à y adjouter, si ce n'est que la consideration de l'*absent* ne doit estre comptée à rien, si elle apporte le moindre empeschement au service de Sa M^té^. Je suis le plus veritable serviteur que vous ayez.

[1] Il s'agit toujours de la Reine et peut-être aussi des lettres adressées à Le Tellier et à Servien.

[2] Je pense que ce mot sert encore à désigner la Reine ou le Roi.

[3] Mazarin.

[4] C'est-à-dire *accompagner le Roi lorsqu'il rentrera dans Paris.* Nous avons déjà dit que ce vœu de Mazarin ne se réalisa pas; il ne revint à Paris que longtemps après le Roi, dans les premiers jours du mois de février 1653.

Octobre 1652.

CLII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 294; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À LA CROISETTE.

Bouillon, 9 octobre 1652.

J'ay receu, avec toute la joye imaginable, les nouvelles asseurances que vous me donnez, par vostre lettre du 18e du passé, de l'affection dont il plaist à M. de Longueville de me favoriser. J'en suis tout-à-faict persuadé et j'ay une impatience extreme de luy pouvoir donner de telles preuves de la passion que j'ay pour tout ce qui le regarde, qu'il ne puisse jamais douter d'avoir un plus asseuré serviteur que moy. Je vous conjure de croire que cette protestation part du cœur et que je prendrois mille fois plus de plaisir à l'effectuer qu'à la faire.

Vous devez estre informé ponctuellement des nouvelles de la Cour et de la negociation qui estoit sur le tapis avec M. le Prince, puisque l'abbé Ondedei[1] a ordre de vous mander la verité de toutes choses et ce qui est de plus caché, ainsy qu'il feroit à moy-mesme. Il ne se peut rien adjouster aux diligences que M. de Longueville faict pour faire resoudre M. le duc d'Orleans et M. le Prince à l'accommodement, tant par les fortes raisons dont il se sert pour les y porter que par les resolutions qu'il leur faict cognoistre qu'il sera contraint de prendre autrement, estant tout-à-faict engagé dans le service du Roy; et, en mon particulier, je suis confus de voir, par ce que vous m'en marquez, en quels termes il a parlé auxdicts princes de ce qui pouvoit estre plus advantageux pour mes interests.

Je ne sçay pas si M. de Longueville attend quelque bon succez de ce qu'on negocie pour l'accommodement; car, pour moy, apres avoir sceu le refus que M. le Prince a faict des conditions extraordinaires que

[1] Zongo Ondedei était déjà engagé dans les ordres ecclésiastiques; il fut sacré évêque de Fréjus le 20 octobre 1654, et mourut le 25 juillet 1674.

Octobre 1652. le Roy, par un excez de bonté, luy avoit accordées, et les nouveaux engagemens dans lesquels il est entré avec les Espagnols, tant par ce qu'a promis Saint-Agoulin[1] en Espagne que par ce qu'il a faict asseurer à Fuensaldagne, qui est de ne conclure rien avec la Cour que les Espagnols n'ayent esté satisfaits par la paix generale, j'ay tout-à-faict desesperé de voir conduire cet ouvrage à sa perfection.

Et, comme je ne vous cache rien, je vous diray confidemment que M. de Chavigny avoit escrit à M. de Fabert[2] que, moyennant que je fisse accorder le point de Montrond[3], l'accommodement estoit infaillible, et qu'il estoit de la derniere importance que je m'y employasse fortement; ce que je fis non seulement pour ce point, mais pour en obtenir d'autres, auxquels la Reyne, par le conseil de plusieurs personnes, ne vouloit en aucune façon consentir, et Sa Mté ayant eu la bonté de ceder à mes tres-humbles supplications, qui estoient accompagnées d'assez bonnes raisons, je vous diray entre nous que cela n'a pas esté sans qu'Elle ayt faict quelques plaintes de moy[4], et sans que quelques gens de la Cour ayent dict que je faisois bon marché de tout pour faciliter mon retour.

M. de Longueville a beaucoup de raisons de croire que le Roy et l'Estat trouveroient mieux leur compte dans l'accommodement avec les princes que dans les advantages qu'on pourroit avoir à Paris; car, par l'un, les troubles cesseroient et nous pourrions esperer la paix generale, et par l'autre, on n'auroit que quelque moyen de pouvoir continuer la guerre sans estre entierement accablé, et, en mon particulier, il est certain que je ne dois rien desirer avec plus de passion que l'accommodement de S. A. R. et de M. le Prince [avec le Roy]; mais je voy, à mon grand regret, que c'est une chose plus à souhaiter qu'à esperer.

Plust à Dieu que la pensée que vous me mandez que quelques-uns ont que le Roy se veuille servir de l'action de Paris pour relever hau-

[1] Voy. sur les négociations de Saint-Agoulin, les *Mém. de Pierre Lenet*, p. 551 et suiv., édit. Michaud et Poujoulat.

[2] On peut comparer la lettre de Mazarin à Fabert, ci-dessus, p. 313 et suiv.

[3] La remise de Montrond à Condé sans que l'on en rasât les fortifications.

[4] Voy. ci-dessus, p. 301 et 302, les lettres de Mazarin à l'abbé de Montaigu et à la Reine, en date du 27 septembre.

tement son authorité et reduire par là tout le monde à se soumettre à sa volonté eust quelque fondement; car le calme seroit restably par ce moyen, et Sa M^te^ en useroit en bon roy, sans que personne s'en pust plaindre; mais les choses sont bien esloignées de cela, puisque premierement je ne voy rien de solide dans tous les mouvemens de Paris; que d'ailleurs l'armée, que nous avons en teste, est plus forte que la nostre, et qu'on m'asseure qu'à l'instance de M. le Prince et de M. de Lorraine, Fuensaldagne faict advancer le prince de Ligne avec quatre mille chevaux et quelqu'infanterie pour entrer en France. Vous voyez donc par là si les affaires du Roy sont en bon estat de se restablir hautement, quand mesme Sa M^te^ seroit maistre de Paris et que les choses s'y passeroient en la maniere qu'Elle le pourroit desirer. Octobre 1652.

J'ay esté ravy de ce que vous me mandez que les troupes que M. de Longueville a levées seroient, le dixieme de ce mois, au rendez-vous. Leurs Majestez ont bien de l'obligation de ce secours, qui leur arrivera en un temps où Elles en auront tant de besoin, soit pour renforcer l'armée, soit pour le faire joindre à M. le mareschal d'Aumont, afin de luy donner moyen de former un corps capable d'empescher le passage à celuy que les ennemis pretendent faire entrer de nouveau en France.

M. de Longueville et vous avez fort bonne opinion de croire que ma presence seroit utile à la Cour, dans les conjonctures presentes, pour le service de Sa M^te^. Je suis prest à faire tout ce que l'on voudra. Il y a trente six jours que je suis enfermé dans une chambre avec quelque incommodité[1]; mais je vous asseure que je donnerois volontiers les mains à y demeurer toute ma vie, si cela pouvoit tant soit peu contribuer au service du Roy et au bonheur de ses sujets.

Je vous prie de m'aymer tousjours et de croire que l'affection que j'ay pour vous est parfaite et que vous n'aurez jamais de reproche de toutes les asseurances que vous prendrez la peine de donner souvent à M. de Longueville de mon tres-humble service. Je n'ay pas jugé à

[1] Voy. plus loin, p. 372, sur les inconvénients du séjour de Mazarin à Bouillon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. propos de luy escrire, puisque ne pouvant luy mander que les mesmes choses que je vous marque, ce seroit l'importuner inutilement.

CLIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23,202, f° 48 r°; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 291; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Bouillon, 9 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis surpris de voir que vous n'ayez pas encore recognu que M. le Prince ne veut point d'accommodement et que tous (*sic*) les vetilles auxquels il s'arreste sont des pretextes qu'il prend et non pas la veritable cause qui l'empesche de conclure; ce qui est si vray que, si on pouvoit, sans exposer à un dernier mespris l'authorité du Roy, luy accorder non seulement les choses auxquelles il insiste, mais mesme d'autres pour ses interests ou ceux de ses amis, je mettrois ma vie qu'il ne s'accommoderoit point, et je ne hazarderois point grand chose, sçachant dans quels engagemens il est entré de nouveau avec les Espagnols par des promesses positives que Saint-Agoulin a faictes de sa part au roy d'Espagne et par celles qu'il a faict faire au comte de Fuensaldagne, lequel n'a jamais esté plus asseuré qu'il l'est à present de M. le Prince, et que, quelque chose qu'on luy puisse offrir, il ne conclura rien qu'au prealable le roy d'Espagne n'ayt receu les satisfactions qu'il souhaite pour la paix generale. Et comme il y a diverses personnes à Paris du party de M. le Prince qui sçavent tout ce que dessus, je croyois qu'il vous eust esté aysé de le penetrer[1]. Je vous diray aussy dans la derniere confiance (confidence) que les Espagnols se tiennent aussy asseurez de Mme de Chastillon[2], comme ils le sont de M. le Prince, et que Viole et

[1] Le déchiffrement porte de l'*apprendre;* mais la copie donne *pénétrer,* qui semble préférable.

[2] On voit, par l'importance que Mazarin donne au rôle de la duchesse de Châtillon, qu'il était convaincu qu'elle avait une grande

Croissy sçavent cela encore mieux que moy. Je vous conjure de n'en parler à qui que ce soit, car vous sçavez à quel point je me fie en vous; mais croyez qu'il n'y a rien de si vray que ce que je vous dis. Octobre 165[illegible]

Vous vous souviendrez bien qu'à Sedan vous me tesmoignastes que vous croyiez que M. le Prince s'accommoderoit à de bien moindres conditions que celles que vous luy avez portées, et peut-estre qu'en ce temps-là Mme de Chastillon avoit d'autres pensées que celles qu'elle a presentement.

Hyer au soir, j'eus des nouvelles que le gouverneur de Charlemont[1] avoit dict que M. le Prince avoit depesché au comte de Fuensaldagne depuis que vous traitez avec luy pour l'advertir de ne s'alarmer pas, quelque chose qu'il entendist dire de son accommodement à cause des conditions advantageuses qu'on luy offroit, et qu'il fust bien asseuré qu'il tiendroit la parole qu'il luy avoit donnée, mais qu'il estoit obligé de se conduire d'une certaine façon afin d'entretenir les peuples et l'union avec S. A. R., leur faisant tousjours croire qu'il avoit passion de s'accommoder et se servant de divers pretextes pour ne le faire pas.

Pour ce qui est de la peine dans laquelle vous estiez, par la tendresse que vous avez pour moy, que la deliberation que l'on devoit faire dans le conseil du Roy ne me fist tort, vous n'en devez point avoir d'inquietude; car je vous asseure que je n'en ay pas la moindre, quelque chose que l'on y puisse resoudre, tant je suis persuadé que rien n'est capable de faire accommoder presentement M. le Prince.

Au reste, si l'on trouve que j'aye jamais promis des lettres de duc à Mme de Chastillon[2] et le restablissement des fortifications de Taillebourg, je veux passer pour un infame, n'ayant jamais esté dict autre chose à l'esgard du prince de Tarente, si ce n'est que le Roy feroit examiner favorablement ses raisons pour le rang qu'il pretend, et [que], pour les

influence sur Condé. C'est l'opinion de la plupart des écrivains du temps. (Voy. ci-dessus, p. 138, la note 4 sur Isabelle-Angélique de Montmorency-Bouteville, duchesse de Châtillon.)

[1] Auj. fort du dép. des Ardennes et dépendance de la commune de Givet.

[2] On voit plus bas que ces lettres de duc, réclamées par Mme de Châtillon, étaient destinées au prince de Tarente.

Octobre 1652. dommages qui avoient esté faicts en sa maison, M. le Prince luy pourroit donner telle somme que bon luy sembleroit sur celle que le Roy luy accorderoit.

Pour ce qui est de ma justification, je suis un peu surpris de ce que vous me mandez que M. le Procureur general croyoit qu'il s'y rencontreroit de la difficulté; car je m'estois tousjours persuadé qu'il n'y en avoit aucune, lorsque, par la conduite de M. le Prince, soit en continuant à faire pis que jamais aprez mon depart, soit en tesmoignant son aversion à l'accommodement, il paroissoit que je n'estois que le pretexte dont il se servoit pour couvrir sa rebellion, et que mon esloignement n'avoit faict changer en rien la face des affaires. Je suis asseuré de plusieurs Parlemens qui n'attendent que de recevoir la declaration de mon innocence pour la verifier, et il me semble que je me suis conduit en sorte, depuis ma retraite de la Cour, que je n'ay pas demerité des bonnes intentions que les principaux du parlement de Pontoise, qui sçavent le secret[1], avoient pour moy. Je devois estre esloigné de la Cour un mois, sans sortir du royaume; et cependant il y en a tantost deux que je suis party[2], et trente-six jours que je suis enfermé dans une petite chambre de ce chasteau[3], sans que j'en aye encore dict un seul mot, quoyque vous sçachiez que ce n'est qu'un trou, et que j'y suis si exposé aux injures du temps, qu'il ne m'est pas possible de me parer du vent ny de la pluye; mais comme je me fie autant en M. vostre frere qu'en moy-mesme, je m'asseure qu'il n'oubliera rien pour faire surmonter tous les obstacles qu'on pourroit faire à ma justification, estant, ce me semble, assez raisonnable qu'un homme, qui a tousjours esté innocent, cesse de paroistre criminel.

Je suis asseuré que, si vous voyez quelque chose qui n'aille pas bien pour mes interests, vous m'en advertirez avec l'affection que vous m'avez tousjours tesmoignée, et que vous et vostre frere profiterez

[1] C'est-à-dire les conditions secrètes, d'après lesquelles avait eu lieu l'éloignement de Mazarin. Le Cardinal les indique dans la phrase suivante.

[2] Mazarin avait quitté la Cour le 19 août 1652.

[3] Du château de Bouillon, qui a déjà été signalé comme fort incommode.

auprez de MM. de Chavigny et Goulas de la mauvaise intention de M. le Prince pour les obliger à porter S. A. R. à se reunir avec Leurs M^tez^; à quoy vous servira beaucoup la brouillerie que vous me mandez estre entre M. le Prince et M. de Chavigny[1]. Je finiray en vous disant que je ne sçay pas ce que M. le Prince en croit; mais que la Reyne n'a esté nullement satisfaite de moy de ce que je l'ay pressée de consentir aux conditions que vous luy avez portées. Je vous prie que cela demeure entre nous. Octobre 1652.

CLIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23.202, f° 56; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 301; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Bouillon, 12 octobre 1652.

Vostre lettre du 17 de ce mois contient beaucoup de choses en peu de mots, et je vous suis obligé du soin que vous avez pris de m'en informer. J'avois eu quelque chagrin de ce que vous n'estiez pas retourné à Paris, et qu'on eust employé un autre que vous en la negociation avec S. A. R. Je voy que les choses continuent tousjours à se traiter par l'intelligence qui est entre M. vostre frere et M. Goulas. Je m'asseure que l'affaire ne changera point de face et que vous aurez, l'un et l'autre, la principale part à la conclusion, à laquelle il me semble que l'opiniastreté de M. le Prince, la bonne intention de M. Goulas et beaucoup d'autres raisons contribuent extremement. J'attends cependant avec impatience des nouvelles de ce qui se devoit dire en la conference qui devoit estre faicte. Si l'accommodement peut se faire avec S. A. R.[2],

[1] On sait, par les Mémoires du temps, que, Chavigny s'étant rendu auprès de Condé qui était indisposé, le prince lui fit une scène violente à l'occasion des négociations de Chavigny avec Mazarin. Chavigny en fut tellement ému qu'il tomba malade et mourut le 11 octobre 1652.

[2] On a déjà vu que Mazarin regardait l'opiniâtreté de Condé comme devant décider Gaston à se réconcilier avec la Cour.

Octobre 1652. vous me l'escrirez, et qu'elle demeure d'accord de s'en aller en son apanage[1], c'est tout ce que nous sçaurions souhaiter, et ce seroit un un grand malheur s'il[2] demeuroit à Paris, gouverné[3] par M. le cardinal de Retz, M. de Chasteauneuf et autres de cette cabale-là, puisque, par ce moyen, nous serions exposez aux mesmes inconveniens.

Je vous remercie du conseil que vous me donnez de m'approcher et du desir que vous temoignez que je sois en estat de pouvoir accompagner le Roy à Paris. Je vous advoue confidemment que c'est une chose que je souhaiterois et pour la dignité de Leurs Majestez et pour ma reputation et pour l'advantage qu'en retireront[4] Messieurs du Parlement de Paris[5], qui est à Pontoise, par le concert avec lequel on agiroit[6] en toutes choses, et surtout par l'intelligence que j'aurois[7] avec M. vostre frere, duquel je feray tousjours une estime particuliere, et je m'y fie à un tel point que je n'oublieray rien, afin qu'il soit, toute ma vie, un de mes plus intimes amis. Je fais donc estat de partir un de ces jours pour aller à Sedan. Je ne m'advanceray pas plus avant; mais je me tiendray prest pour me rendre en diligence à la Cour aussytost que l'on le jugera necessaire, et comme vous avez bien pris d'autres peines pour moy, je m'asseure que vous ne refuserez pas de prendre encore celle de me venir trouver quand vous aurez quelque chose d'importance à me faire sçavoir sur ces sujets ou sur tel autre[8] que ce puisse estre.

J'avois oublié de vous dire que je sçay de science certaine que le cardinal de Retz est fort bien avec M. de Lorraine, de façon que, s'il est vray, comme tout le monde dict, que celuy-cy ayt tout pouvoir sur l'esprit de M. le Prince, il ne faut pas douter qu'il ne vienne à bout de seconder ledict cardinal, dans la pensée qu'a S. A.[9] que, pendant qu'elle et M. le Prince tiendront[10] la campagne avec des armées, ils

[1] Mazarin veut parler du château de Blois, où se retira, en effet, le duc d'Orléans, lorsque le Roi fut rentré dans Paris.

[2] Le duc d'Orléans.

[3] *Gouverné* se rapporte au duc d'Orléans.

[4] Dans la copie, *qu'en pourroient tirer.*

[5] *De Paris* est supprimé dans la copie.

[6] *Nous agirions*, dans la copie.

[7] La copie porte *que j'auray.*

[8] Dans la copie, *sur quelque autre.*

[9] Le duc de Lorraine.

[10] *Tiendroient*, dans la copie.

ne laisseront[1] pas d'avoir S. A. R. de leur costé, la laissant entre les mains du cardinal de Retz, qui pourroit agir de concert en toutes choses avec Mme de Chevreuse[2]. Octobre 1652.

CLV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 302 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

Bouillon, 12 octobre 1652.

J'ay receu, avec l'estime que je fais de tout ce qui vient de vous, vostre depesche du 7 de ce mois. Je vous suis tres-obligé des bons advis que vous me donnez de concert avec MM. les Presidens[3], auxquels je vous prie d'en faire mes remerciemens et de les asseurer que je conserveray tousjours une particuliere recognoissance de l'affection qu'ils me tesmoignent. Il n'y auroit rien de plus fort ny de plus judicieux que le raisonnement que vous faictes touchant l'accommodement avec les princes, si le principal fondement, sur lequel vous l'establissez, pouvoit subsister; mais vous presupposez que M. le Prince donnerait volontiers les mains à l'accommodement, et il n'y a rien de si certain que jamais il n'en a esté plus esloigné qu'à present et plus persuadé de pouvoir aysement faire reussir ses desseins, estant, pour cet effect, entré en de nouveaux engagemens avec les Espagnols, qui sont si estroits et si precis que, quand mesme il luy viendroit des pensées de s'accommoder, il ne passeroit pas outre qu'au prealable il ne leur eust faict donner satisfaction par la paix generale, comme il est porté par son traité, et

[1] *Ne laisseroient pas*, dans la copie.

[2] On voit par les *Mémoires de Retz* (t. IV, p. 422 et suiv., de l'édition des *Grands Écrivains de la France*) que des tentatives furent faites, à cette époque, pour une réconciliation entre Retz et Mme de Chevreuse; mais Retz prétend qu'il s'y refusa. Mazarin paraît, au contraire, convaincu qu'il y avait alors intelligence entre la duchesse de Chevreuse et le cardinal de Retz.

[3] Les présidents du Parlement séant à Pontoise.

Octobre 1652. comme depuis peu il en a faict faire des promesses positives, de sa part, à don Louis de Haro par Saint-Agoulin, qui est en Espagne, et à Fuensaldagne par Saint-Romain et par d'autres qu'il luy a depeschez aprez luy, le priant de ne concevoir aucun soupçon du contraire sur les bruits de negociations qui seroient sur le tapis, auxquelles il estoit obligé de prester l'oreille pour ne s'attirer pas la hayne des peuples et pour ne donner pas sujet à M. le duc d'Orleans de se separer de luy. C'est la pure verité que je vous dis, et je n'ay pas eu grande peine à me confirmer dans cette creance, apres avoir veu le refus qu'il a faict des marques si extraordinaires de la bonté du Roy, que M. l'abbé Fouquet luy avoit portées, de sorte que ce n'est pas le plus ou le moins des conditions du traité qui en arreste la conclusion, mais le defaut de volonté en M. le Prince.

Je demeure d'accord de ce que vous dictes que, pour restablir l'authorité royale, pacifier le dedans du royaume et faire cesser les maux que la guerre civile faict souffrir, le Roy se devroit beaucoup relascher, et vous voyez bien aussy à quel point on l'a faict, puisque indifferemment[1] toute la Cour en a murmuré jusques à dire que je faisois bon marché de l'interest du Roy, parce que cela servoit au mien particulier. Enfin il est assez vraysemblable que, si M. le Prince avoit eu la moindre disposition à s'accommoder, il ne se seroit pas arresté de le faire pour la suppression de la cour des Aydes[2] et pour procurer plus ou moins d'advantage au comte du Daugnon.

En outre, il faut considerer que M. le duc d'Orleans, qui tesmoigne une si grande passion de faire son accommodement avec M. le Prince, est tombé d'accord qu'on luy accordoit plus de graces qu'on ne devoit. En dernier lieu, S. A. R. et M. de Lorraine se sont laissé entendre sur ce sujet à diverses personnes, [disant] qu'on n'avoit pas grand soin à la Cour de mesnager la dignité du Roy, et vous aurez mesme sceu que M. de Chasteauneuf a publié partout qu'il avoit offert de faire conclure l'accommodement à des conditions bien honorables et plus

[1] *Indifféremment* a ici le même sens que *sans distinction*. — [2] Il s'agissait de la cour des Aides de Guyenne.

advantageuses pour Sa Majesté que celles qu'on a envoyées à M. le Prince par M. vostre frere. Octobre 1652.

Il est vray que, lorsque j'ay veu que tout ce qui se traitoit avec M. le Prince estoit public tant à Paris qu'à la Cour et qu'il n'y avoit pas grande apparence de rien conclure, j'escrivis que j'estimois du service du Roy que l'on examinast cette affaire dans le Conseil, afin de ne demeurer pas seul garant de l'evenement, et qu'on ne donnast pas sujet à ceux dudict Conseil qui n'estoient pas de ce secret, de blasmer esgalement la conduite qu'on auroit tenue, soit que la chose reussist ou ne reussist pas.

Vous me dictes que mon retour à la Cour dans la condition presente des affaires pourroit peut-estre faire un meschant effect. Cependant, lorsque j'en partis, l'on ne presupposoit pas que les princes se deussent accommoder; mais au contraire que, mon esloignement n'empeschant pas que la guerre ne continuast, les peuples se dessillant les yeux cognoistroient à la fin que je n'estois que le pretexte et non pas la cause des maux qu'on leur faisoit souffrir; ce qui estant, je pourrois m'en retourner auprez de Leurs Majestez avec toute sorte de raison et de bienseance, et avec l'applaudissement de tout le monde. Cependant, sur le poinct de mon retour, je vous puis asseurer avec sincerité que je n'en ay nulle demangeaison, et que, si je croyois que ma demeure, pour toute ma vie, en ce lieu pust, en quelque façon, contribuer au service du Roy et de ses sujets, je l'y establirois avec plaisir sans que personne m'en pust empescher; mais j'ose dire, sans aucune preoccupation et sans autre esgard que celuy du bien de l'Estat, que ma presence à la Cour peut estre encore plus utile, les mouvemens presens continuant, que s'ils estoient apaisez, et je me flatte dans la creance que les interests de MM. les Presidens, les vostres et ceux de tout le Parlement se rencontrent dans cette pensée.

Pour ce qui est de nos forces, je vous asseure qu'elles ne sont pas si peu considerables que nous soyons en estat de beaucoup apprehender les ennemis, et qu'elles augmenteront tous les jours, en sorte que je ne croy pas qu'il nous soit fort malaysé de les empescher de prendre des

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. quartiers d'hyver en France. Si l'accommodement se faict avec M. le duc d'Orleans, comme il y a grande apparence, tout ira à souhait, et, quand il y auroit des difficultez, je m'asseure que, S. A. R. voyant le Roy s'approcher de Paris en resolution d'y entrer, elle ne l'empescheroit pas de passer outre.

Par les advis que je reçois, je voy que la disposition de la ville de Paris est aussy bonne qu'elle a jamais esté; que le Roy est en estat d'en profiter et que tout le monde s'applique à la Cour afin que Sa M^té^ le puisse faire avec une entiere seureté. Sur quoy j'ay escrit comme je devois, estant de vostre advis qu'un semblable coup peut extremement contribuer à restablir l'authorité du Roy et mettre ses affaires en estat que, quand il sera contraint à continuer la guerre estrangere et domestique, ayant Paris de son costé, il en ayt plus de moyen et de facilité.

Je croy que ce que vous me dictes de faire la reunion du Parlement dans le Louvre[1] est en cas qu'il ne se fist point d'accommodement; car, cela estant, il seroit bien plus advantageux, et pour le Roy, et pour vous autres, Messieurs[2], que les officiers[3], qui sont à Paris, sortissent pour tenir quelques seances à Pontoise. A quoy j'estime d'autant plus qu'ils consentiroient, que M. de Besançon[4] m'a asseuré, de la part de M. de Nesmond[5], que, si le Roy les mandoit pour aller à St-Germain, ils y obeyroient tres-volontiers. Je luy ay faict response là-dessus que je ne me meslois de rien, mais que, s'il avoit quelque chose à proposer, il se devoit adresser ou à vous, ou à quelqu'un des ministres du Roy.

Pour ce qui est du lieu et de la maniere de ma justification et des autres choses qui peuvent regarder le Parlement, je suis asseuré que, si vous en parlez à la Reyne ou à MM. Servien et Le Tellier, vous conviendrez aysement ensemble de tout ce qu'il y aura à faire; et pour moy, je souscris, dez à present, à ce qui sera resolu de cette sorte.

[1] La séance des membres du Parlement, après la rentrée du Roi dans Paris, se tint en effet au Louvre le 22 octobre 1652.

[2] Le mot *Messieurs* désigne ici les membres du Parlement séant à Pontoise.

[3] Titulaires d'offices de judicature.

[4] Du Plessis-Besançon. (Voy. le tome III, p. 57, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[5] Voy. sur M. de Nesmond, ci-dessus, p. 70, note 1.

Je finirai en vous disant que j'ai veu avec grand plaisir le *postscript* de vostre lettre, et je m'asseure que, si vous aviez eu l'advis dont vous me faictes part auparavant que d'avoir escrit le reste de la depesche, vous m'auriez tesmoigné avoir meilleure opinion de nos affaires. Je vous conjure de m'aymer tousjours et de croire que vous n'aurez jamais un serviteur plus asseuré que moy et qui souhaite avec plus de passion de vous en donner des marques. Octobre 1652.

CLVI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 160; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. III, f° 135. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 13 octobre 1652 [1].

(EXTRAIT.)

Dans la première partie de cette lettre, Mazarin répète ce qu'il a déjà souvent écrit sur la possibilité du retour du Roi à Paris, sur sa propre situation, sur les négociations avec les princes, etc. Il continue ainsi :

Je suis tres-ayse que nostre armée ayt descampé si heureusement [2] aprez toutes les bravades que Monsieur le Prince et M. de Lorraine avoient faictes, et qu'elle ayt maintenant le mesme advantage sur eux qu'ils avoient auparavant sur nous. Et soit que le prince de Ligne s'advance avec deux mille chevaux, comme M. de Bar [3] le mande, soit que Fuensaldagne vienne luy-mesme avec un plus grand corps, je persiste à ce que je vous ay escrit là-dessus par mes dernieres, et je vous prie de n'oublier rien afin que M. le mareschal d'Aumont se fortiffie le

[1] Dans la copie, cette lettre est datée du 12 octobre 1652.

[2] Dans la nuit du 4 au 5 octobre, les maréchaux de Turenne et de La Ferté avaient quitté leur camp de Villeneuve-Saint-Georges, passé la Marne, traversé la Brie et établi leur camp à Trilport (aujourd'hui village de Seine-et-Marne, arr. et canton de Meaux) sur la rive gauche de la Marne.

[3] Guy de Bar, gouverneur de la ville de Doulens. (Voy. sur de Bar le t. Ier, p. 910, des *Lettres de Mazarin.*)

Octobre 1652. plus qu'il pourra de ce qu'il aura lieu de tirer des garnisons, engageant M. de Mondejeux[1] et M. de Broglio[2] à l'accompagner, afin qu'ils amenent plus de monde avec eux; et je croy aussy tousjours qu'il ne faut pas negliger de donner les ordres pour faire assembler la noblesse et les communes tant de Champagne que de Picardie et de l'Isle de France, pour se joindre aux armées du Roy. J'estime de plus qu'on doit escrire à M. le mareschal d'Hocquincourt[3] de donner toutes les assistances qui luy seront possibles à M. le mareschal d'Aumont, et le presser encore davantage, si vous sçavez que M. d'Elbeuf[4] se mette en estat de vouloir commander conjoinctement avec ledict sieur mareschal d'Aumont.

Pour ce qui est des troupes que M. de Longueville a levées, s'il n'y a quelqu'autre raison qui vous en empesche, vous leur pourriez donner une route pour venir en quelque endroit, d'où l'on pust s'en servir en ce que l'on auroit à faire à l'esgard de Mouzon, ou les faire joindre aux armées, suivant ce qui seroit plus à propos.

J'ay la mesme opinion que vous de M. de Guise, tant parce que son humeur ne permet pas de faire aucun fondement certain sur ce qu'il dict, que parce qu'il s'offre avec trop de liberté à servir le Roy pour ne pas soupçonner qu'il le fasse de concert avec M. le Prince. Il faut pourtant faire semblant de le croire parce que cela ne nous peut apporter aucun prejudice, et au contraire il pourroit arriver, estant de l'esprit dont il est, qu'en traitant avec nous pour nous amuser, il vînt insensiblement à s'engager tout de bon.

Il faudroit voir si, pour satisfaire S. A. R. en ce qu'elle demande pour M. de Rohan, l'on pourroit obliger ledict sieur de Rohan à reprendre l'argent qu'il a donné pour son gouvernement[5]; car ce seroit un grand

[1] Jean de Schulemberg, gouverneur d'Arras. (Voy. le tome IV, p. 31, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] François-Marie de Broglie, gouverneur de la Bassée. (Voy. le tome III, p. 1142, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Le maréchal d'Hocquincourt était gouverneur de Péronne. (Voy. sur ce maréchal, le t. II, p. 1021, des *Lettres de Mazarin.*)

[4] Le duc d'Elbeuf était gouverneur de Picardie. (Voy. sur ce personnage, le t. Ier. p. 921, des *Lettres de Mazarin.*)

[5] Le duc de Rohan avait acheté le gouvernement d'Anjou.

bien de mettre les choses en estat qu'il n'y pust estre restably, et peut-estre qu'il y consentiroit volontiers dans les difficultez que l'on faict de le restablir presentement, quand mesme l'accommodement avec S. A. R. se feroit. Octobre 1652.

CLVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 148: original chiffré. — Dans la copie de la Bibl. Mazarine, cette lettre a été réunie à la précédente.

À M. LE TELLIER.

Bouillon, 13 octobre 1652.

Je ne sçay pas si la liberté de M. d'Angoulesme empeschera que le Roy n'accorde à M. de Mercœur les provisions du gouvernement de Provence, et quoyqu'il y ayt sujet de croire qu'estant à la Cour, il ne traite [pas] volontiers dudict gouvernement par les raisons que vous me dictes, neantmoins elles ne l'ont pas persuadé par le passé; au contraire, par l'intrigue de Madame d'Angoulesme[1], il n'y avoit personne qui eust moins de credit dans la maison que M. le Grand Chambellan[2]. En tout cas, je crains que, quand mesme il voudroit traiter de bonne foy, nous ne soyons pas en estat de satisfaire aux conditions qu'il demandera; et vous sçavez ce que je vous ay escrit à l'esgard de M. le Grand Chambellan[3], lequel je me confirme tous les jours de plus en plus n'avoir nulle bonne volonté pour nous. Je suis bien trompé s'il ne vante à M. d'Angoulesme sa liberté comme un effect de son adresse et des ressorts qu'il luy donnera à entendre d'avoir faict jouer durant

[1] Il y avait, à cette époque, deux duchesses d'Angoulême : Françoise de Nargonne, veuve du bâtard de Charles IX, et Marie-Henriette de la Guiche, mariée à Louis-Emmanuel de Valois, d'abord comte d'Alais, puis duc d'Angoulême. Il est ici question de la seconde, qui vécut jusqu'en 1682.

[2] Louis de Lorraine, grand chambellan, avait épousé Marie-Françoise de Valois, fille de Marie-Henriette de la Guiche. (Voy. sur ce personnage, le tome III, p. 726, note 2, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Il semble, d'après ce passage, que le Grand Chambellan, gendre du duc d'Angoulême, négociait le traité dont se défiait Mazarin.

Octobre 1652. mon absence. Cependant soit à l'esgard de cette liberté ainsy accordée, soit à l'esgard de l'accommodement de S. A. R., s'il se concluoit, je remets entierement à vous de donner conseil à la Reyne sur ce que je vous ay escrit par une lettre de ma main que Hein[1] vous doit avoir rendue.

CLVIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 307; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Bouillon, 14 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Mazarin insiste sur la nécessité pour le duc de Mercœur de secourir Barcelone. Il termine ainsi :

Voi v' ingannate di credere che il parlamento di Pontoise titubi nel viaggio del Rè a Parigi, poiche il Procuratore-generale m' ha scritto per parte di tutti i presidenti, appogiando vivamente questo designo e parlandone come d' una cosa grandemente necessaria, mentre le cose sieno nel termine che voi mi dite, che il nostro essercito sia libero per render intieramente sicuro questo negotio, non dubito che si puo intraprendere, prendendo pero tutte le precautioni possibili, accio il *cardinal de Retz ne nous joue quelque tour de son mestier*[2], e non bisogna dubitare che tutto il suo spirito sia rivolto accio, e, per me, lo temerei ancora più, se, entrando il Rè, prendesse parte a gl' applausi di quel popolo, che se facesse il malcontento, et in cio conviene di star bene all' erta[3], perche sarebbe una grande disgratia se

[1] Il est probable qu'il faudrait lire *Heron.* Il est souvent question, dans les lettres de Mazarin, d'un courrier de ce nom.

[2] Ces onze mots sont en français dans le manuscrit.

[3] Le sens est : *de se tenir sur ses gardes.* Mazarin emploie souvent, dans ses lettres françaises, la locution : *se tenir bien alerte*, avec la même signification.

questo huomo se mettesse alla testa del popolo, che venisse a ricevere il Rè con gridi d' allegrezza, come ancora se facesse prendere la risolutione al duca d' Orleans di andar a trovar il Rè e la Regina [1], quando fossero giunti nel Louvre, per protestare loro la sua divotione e che si interessasse in tutte le attioni che il Rè havesse a fare, poiche in questo modo potrebbe rendersi insensibilmente padrone della Corte, non essendovi alcun capo che conduca tutto, e questa è la principal raggione che mi farebbe desiderare d' haver l' honore di servire le Loro MM^ta^, quando entrassero in Parigi; il che per altro sarebbe di grandissimo vantaggio per la ripputatione del Rè e per la mia, e rimarrebbe così ben aggiustata la reconciliatione con Parigini, in che, a dirvi il vero, non vedo che vi possi esser alcun inconveniente ne difficolta, poiche io potrei rendermi prontamente dove le Loro MM^ta^ ordinassero; ma quando qualche raggione potente obligasse il Rè ad entrare subito in Parigi, ho scritto gia in questo caso a M. Servien quello mi pare si potrebbe fare perch' io fossi ben ricevuto arrivandovi dopo. Non è bene che voi mostriate che io vi scrivo di tutto questo, ma solamente potrete servirvine quando discorrerete con MM. Tellier (*sic*), Servient (*sic*), prencipe Thomaso e quelli che sono della confidenza, come cose che vi sorvengono, poiche havendone scritto a i primi due, potrebbero per avventura trovar male che io vi accennassi le medesime cose. Octobre 1652

Il maresca di Villeroy m' ha scritto e m' ha dato il medesimo avviso che ha dato a voi, il quale io per me tengo indubitato, e credetemi che la cosa alla quale vi dovete pensare più seriosamente è di far sortire di Parigi il cardinal di Retz, essendo certo che non si deve sperar riposo nel luogo dove questo huomo sarà. Se il duca d' Orleans sortisse di Parigi, come vi a fatto dire M. Fremont [2], saressimo (*sic*) [3] a cavallo.

[1] Mazarin prévoyait la démarche que le cardinal de Retz conseilla au duc d'Orleans, comme le prouvent ses Mémoires. Le Roi fut obligé d'interdire à son oncle, par un ordre formel, de se présenter au Louvre, en le menaçant de le faire arrêter, s'il désobéissait.

[2] Il faudrait probablement lire *Fromont*. On trouve mentionné dans la *Bibliographie des Mazarinades* (t. Ier, p. 218), un *de Fromont* qui, en 1652, contresigne une ordonnance du duc d'Orléans.

[3] Il faudrait : *saremmo a cavallo* (nous serions en pleine sécurité).

Octobre 1652. Mi rallegro che il figlio di M. di Bordeaux stii bene. Ho ricevuto gusto particolare che M. della Croisette sia restato sodisfatto dell' abbocamento c' havete havuto ultimamente con lui. Di gratia non mancate di coltivare questa corrispondenza e procurare per tutti i versi le sodisfationi del duca di Longavilla, facendogli conoscere ch' ho un intiera confidenza in lui.

M. Fabert m' ha detto che M. de Chavigni[1] era all' estremita, e ben ch' io scriva sopra di cio i miei sentimenti alla Regina[2] in caso che venisse a morire, e che effettivamente il mio senso sia che la carica di thesoriere dell' Ordine[3] debba esser venduta per applicar il denaro a far levar e fortificar gl' esserciti in congiuntura tanto importante, havrei pero caro che la Regina dicesse, per maggior mia riputatione, che il Rè vuol gratificarmi di tutto quello che vaca in questa occasione, affin che io, accettando il bosco di Vincenna et Antibe[4], sopplichi le Loro MM^ta^ ad applicare la carica di thesoriere alle spese più necessarie per le armate. Voi ne parlarete in questa conformita alla Regina, senza che si ne penetri cosa alcuna da chi si sia. M' assicuro che S. M. fara che il Rè dichiari come vi ho accennato di sopra se non in publico, almeno in particolare, a M. Servien ed a M. Le Tellier, dicendo nel publico che vuol soprasedere alla provisione di questa vacanza per qualche tempo; ma forze non arrivera, ed io vi giuro c' havro gran sodisfattione che M. di Chavigni ricuperi la sanita, confessandovi che, nonostante tutto quello che è passato ed il calore c' ha dato a tutte le persecutioni che mi sono state fatte, ho gran disgusto del suo male che mi causa maggior inquietudine di quello che havrei creduto.

[1] Chavigny était mort le 11 octobre 1652. à l'âge de 44 ans.

[2] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre de Mazarin à la Reine.

[3] Chavigny avait la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit. Elle fut vivement sollicitée par des personnages qui avaient rendu de grands services à Mazarin, entre autres par Michel Le Tellier, Abel Servien et Nicolas Fouquet. On voit, par cette lettre, que le Cardinal aurait voulu que le Roi la lui donnât pour en disposer à son gré.

[4] Les gouvernements de Vincennes et d'Antibes qu'avait Chavigny.

Octobre 1652.

CLIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 366 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. SERVIEN.

Bouillon, 14 octobre 1652.

Je m'estonne d'avoir receu si tard vostre memoire du 2 de ce mois. Je l'ay leu avec attention, et je l'ay trouvé fort sensé. Mais vous y presupposez des choses touchant l'accommodement de M. le Prince qui ne sont point venues à ma cognoissance, et entre autres la permission de demeurer armé pendant quelque temps pour continuer à [estre] uni avec les Espagnols [et] à nous faire la guerre avec eux. J'ay si peu creu qu'on la luy dust donner, que vous avez veu, dans mes depesches, que mon sentiment estoit qu'on luy pourroit accorder tout le reste, pourveu qu'il s'obligeast de renoncer au traicté qu'il a avec l'Espagne et de faire sortir leurs troupes des places où il les a establies, et de faire servir celles qui portent son nom comme elles faisoient auparavant ces mouvemens.

Pleust à Dieu que M. le Prince eust accepté les conditions qu'on luy a offertes et se fust accommodé sincerement! Car cet accommodement particulier n'auroit pas seulement donné le repos à la France, mais auroit causé celuy de toute la chrestienté par une paix generale, aprez laquelle tous les peuples souspirent il y a si longtemps, que vous demeurerez d'accord qu'ils auroient besny quelque moyen qui [la] leur eust procurée. Mais je n'ay jamais esperé ce bien-là, et je sçavois bien qu'on ne risquoit rien pour tout ce qu'on offroit à M. le Prince, asseuré qu'il ne s'accommoderoit presentement à aucune condition que ce fust.

Ce qui estant, il me semble que la prudence vouloit que, de la Cour, on fist semblant de se relascher beaucoup pour la paix (estant un nom tousjours fort doux aux peuples, qui n'examinent pas à quel prix elle [la paix] est achetée), afin qu'ils eussent autant de recognoissance pour Leurs Majestez, voyant la facilité qu'Elles y apportoient, que de hayne

Octobre 1652. contre M. le Prince d'estre cause de leur misere par son refus injuste et son opiniastreté à continuer la guerre. Voilà tout ce que je vous puis respondre, me remettant du surplus à la depesche que j'adresse à M. Le Tellier.

CLX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 156; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. III, f° 146 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Bouillon[1], 14 octobre 1652.

J'ay veu la lettre que Madame de Savoye[2] vous a escrite, et le memoire que l'ambassadeur de Savoye vous a baillé. L'abbé Amoretti[3] ne m'avoit parlé d'autre chose que de la restitution de Verone, à laquelle j'avois creu que Leurs Majestez pouvoient consentir; mais je ne suis pas du mesme advis pour les autres choses. Je vous prie pourtant de les faire bien examiner par les personnes du Conseil qui sont les plus capables d'opiner sur cette matiere. J'estime bien qu'il y faut faire une response fort civile, laquelle n'oste pas l'esperance du traitement qu'on demande et qu'on poursuit depuis plus de quinze ans. Et il me semble qu'entre autres choses on pourroit dire, pour la citadelle de Turin, que, comme on est à la veille de pouvoir conclure la paix generale, rien ne peut obliger davantage les ennemis à rendre Verceil que de leur faire valoir que nous quittons, au mesme temps, ladicte place et Cazal; à quoy M. le duc de Savoye a plus d'interest que personne, puisque la restitution que Leurs Majestez luy ont faicte, depuis la mort du feu Roy, de douze ou quinze places, mesme de celles qui avoient esté prises

[1] Il semble que la dernière partie de cette lettre doit être datée de Sedan. (Voy. ce qu'écrit Mazarin, p. 391.)

[2] Christine de France, duchesse douairière de Savoie. (Voy. le tome Ier, p. 942, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Représentant du duc de Savoie en France.

par force, ne luy doit pas permettre d'avoir le moindre doute que Sa Majesté ne veuille en user de mesme à l'esgard de la citadelle de Turin. Octobre 1652.

Pour ce qui est du traitement, on pourroit faire response que, sy le Roy doit donner quelque marque de son estime et de son amitié à la maison de Savoye, il s'y portera plustost lorsque ses affaires seront en meilleur estat, que non pas à present, qu'on le pourroit attribuer à quelque espece de necessité plus qu'à sa bonne volonté; mais pour les trente mille livres qu'on demande pour remonter la cavalerie, je serois d'advis que l'on fist effort pour leur donner ce contentement.

M. Servien sçait mieux que personne que les ducs de Savoye, Charles Emmanuel[1] et Victor Amédée[2], n'ont jamais rien tant apprehendé que de voir Cazal tomber entre les mains des Espagnols, et que, dans le temps mesme qu'ils s'estoient unis avec eux pour la conqueste du Montferrat, dont Cazal estoit le partage desdicts Espagnols[3], lesdicts princes pratiquerent adroitement tout ce qui pouvoit dependre d'eux pour en empescher l'effect, et je puis dire, avec verité, que, quoyque le Roy fist la guerre à la maison de Savoye, les mesmes princes n'oublierent rien pour le seconder dans le point de la conservation de cette place à M. de Mantoue[4]. Les raisons sont à present les mesmes, voire encore plus fortes, pour obliger Madame[5] et le duc de Savoye[6] à suivre les mesmes maximes et faire les derniers efforts pour assister le Roy à sauver Cazal, lequel tombant entre les mains des Espagnols leur faci-

[1] Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, de 1580 à 1630. Les événements, dont parle ici Mazarin, se rapportent au règne de Louis XIII. En 1628, les Espagnols, maîtres du duché de Milan, s'étaient alliés avec le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, pour enlever le Montferrat au duc de Mantoue.

[2] Victor-Amédée Ier, fils du précédent, lui succéda en 1630 et régna jusqu'en 1637.

[3] Le sens de ce membre de phrase est qu'après la conquête du Montferrat, faite en commun par les Espagnols et par les ducs de Savoie, les Espagnols devaient avoir la ville de Casal pour leur partage.

[4] Le Montferrat appartenait au duc de Mantoue, de la maison de Gonzague-Nevers, que soutenait la France contre les Espagnols et le duc de Savoie.

[5] Christine de France, dont il a été question ci-dessus, p. 386, note 2.

[6] Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, de 1638 à 1675.

Octobre 1652. literoit la conqueste du Piedmont, toutes fois et quantes ils voudroient l'entreprendre, et la maison de Savoye n'auroit autre moyen de l'empescher que de devenir l'esclave de ces gens-là; mais, pourveu que les resolutions qui ont esté prises pour secourir Cazal soyent promptement executées, j'espere qu'on en viendra aysement à bout, et que Madame ne manquera pas de donner toutes les assistances qui pourront dependre d'elle pour cet effect.

Je croy qu'il seroit bon que le Roy et la Reyne luy escrivissent une lettre de leur main, fort civile, pour presser sur ce point; et j'estimerois aussy que le Roy pourroit escrire au marquis Ville[1], au comte de Verrue[2] et au marquis de Monti[3], leur tesmoignant qu'il leur sçaura gré de tout ce qu'ils feront pour favoriser le dessein de secourir Cazal. Si l'on pouvoit se passer des troupes que M. de Paluau a retenues à Mouron, lesquelles, selon son projet, seront à present plus fortes qu'elles n'estoyent, puisqu'il avoit de l'argent pour cela, ce seroit asseurer l'affaire de Cazal que de les envoyer en Italie; car ce sont les meilleures troupes que le Roy ayt.

Je croy que vous aurez veu, par les lettres de M. d'Avaugour[4], comme M. le comte d'Harcourt a envoyé le comte de Cerny[5] et un autre à la diete qui s'est tenue à Worms; et il semble que ledict baron[6] se joigne à eux comme si ce que faict M. le comte d'Harcourt[7] estoit par ordre du Roy. La continuation de cette conduite nous feroit grand prejudice; mais, par l'envoy de Lesseins[8], l'on reglera toutes choses au point qu'elles doivent estre. Je vous envoye, à toutes fins, la copie que M. d'Avaugour

[1] Le marquis Ville fut ambassadeur de Savoie en France de 1661 à 1665.

[2] Les comtes de Verrue étaient de la maison *Scaglia* ou de l'*Échelle*. Le fils de ce comte de Verrue passa au service de la France, et fut tué, en 1704, à la bataille d'Hochstedt.

[3] Alexandre de Monti Farigliano, marquis de Monti, mort le 23 juin 1653.

[4] Ambassadeur de France en Suède.

[5] Je n'ai trouvé aucun renseignement sur le comte de Cerny. Ne faudrait-il pas lire Crécy? Louis Verjus, comte de Crécy, né en 1629, a été un des habiles négociateurs du règne de Louis XIV. Il est mort en 1709.

[6] Le baron d'Avaugour.

[7] En s'emparant de Brisach, comme Mazarin l'a rappelé ci-dessus, pages 274 et suiv.

[8] Il a déjà été question de ce parent de Lionne. (Voy. ci-dessus, p. 274, note 4.)

m'a envoyee de la lettre qui luy a esté escrite par le cercle du Haut-Rhin[1]. Octobre 1652.

J'avois oublié de vous dire que, comme il semble que le dessein des ennemis soit de se donner la main les uns aux autres pour tascher à prendre leurs quartiers d'hyver en France, j'estime qu'il est necessaire de donner des ordres pour jeter quelque infanterie à Rethel et à Ste-Menehould; car asseurement, comme dans cette derniere place il y a beaucoup de vivres, quelle est en bon estat et proche de Clermont[2], il faut asseurement que M. le Prince ayt quelque dessein sur ladicte place parmi les desseins qu'il a dans l'esprit. Je croy donc qu'outre les lettres que vous pourrez escrire aux habitans desdicts lieux, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes, il sera bon que vous en escriviez un mot à M. de Turenne.

M. le Procureur general m'a escrit une grande lettre, me tesmoignant d'estre persuadé que le Roy se devoit relascher sur les autres points auxquels M. le Prince insistoit, comme s'il estoit persuadé qu'avec cela le calme seroit restably dans le royaume. Je luy ay escrit là-dessus ce que je devois[3]; mais il seroit bon aussy qu'il sçust, par vostre moyen, que M. le Prince est fort esloigné des pensées de paix, quelque chose qu'il dise, et que le Roy n'a autre voye pour le mettre à la raison que de luy faire puissamment la guerre. Il me dict mesmement que, pour une parole qu'il y avoit dans mes despesches, l'on avoit resolu de faire examiner, dans le Conseil, si l'on devoit contenter M. le Prince sur toutes les choses qu'il demandoit, et que cela faisoit grand prejudice à l'affaire; mais je croy que ma response le satisfera aussy là-dessus.

M. le mareschal de Villeroy m'a envoyé la copie de la derniere lettre

[1] L'Allemagne était divisée à cette époque en cercles. Celui du Haut-Rhin comprenait la Hesse, les évêchés de Worms, de Spire, de Fulde, de Strasbourg et de Bâle, les duchés des Deux-Ponts et de Nassau, les comtés de Sponheim, de Saarbrück, de Falkenstein, de Linange, de Solms, d'Isenbourg, de Waldeck, etc., enfin plusieurs villes libres impériales, entre autres Francfort-sur-le-Mein et Wetzlar.

[2] Clermont-en-Argonne. C'était une des places fortes qui avaient été accordées à Condé, en récompense des services qu'il avait rendus à la France au commencement de la régence d'Anne d'Antriche.

[3] Voy. ci-dessus, p. 375 et suiv.

Octobre 1652. que M. de Chasteauneuf luy a escrite. Pour moy, j'en croy absolument le contenu; car il n'y a rien de si conforme au genie de M. le Prince et de M. de Lorraine, et à l'opinion qu'ils ont tous deux que leur gloire, leur seureté et leurs advantages seront au point qu'ils peuvent souhaiter, s'ils ont moyen de les establir en contraignant le Roy à faire la paix avec l'Espagne aux conditions qu'elle desire. Ce sont deux meschans instrumens unis ensemble que ces deux princes, et je vous laisse à penser si le Roy, aprez la perte de plusieurs batailles, pourroit estre conseillé à faire une paix par laquelle le Roy d'Espagne, non seulement eust son compte, mais aussy devinst l'arbitre de toutes choses en France, en forçant Sa Majesté à restablir M. de Lorraine et M. le Prince, et à leur departir des graces, lesquels[1], par gratitude et par interest, seroient tousjours attachez aux interests d'Espagne et à sa devotion; joint que cette paix ne dureroit qu'autant de temps que Sadicte Majesté seroit resolue de faire aveuglement tout ce que le roy d'Espagne et lesdicts princes voudroient; mais j'espere, avec l'ayde de Dieu, que nous ne serons pas reduits en cet estat-là, et que peut-estre ils seront bientost plus embarrassez qu'ils ne croyent, estant persuadé en mon particulier que, pour peu que nous nous aydions, nous les empescherons bien de prendre leurs quartiers en France.

Je vous diray, de plus, que je ne croy pas seulement que lesdicts princes soyent liez à present ensemble, mais qu'ils ont mesme resolu de l'estre encore plus estroitement quand la paix seroit faicte. J'ay remarqué que M. de Lorraine m'a faict presser, par le frere de Talon, à rendre office à M. le Prince pour luy faire donner Charleville et le Mont-Olympe[2], outre la somme de quatre cens mille escus qu'il[3] pretend en restituant Stenay et Clermont; ce qui donne à cognoistre qu'ils ont grande envie d'estre voisins.

Lesquels se rapporte à M. de Lorraine et à M. le Prince. La phrase est irrégulière; mais elle se comprend facilement.

[2] La forteresse de Mont-Olympe, qui était unie à Charleville par un pont jeté sur la Meuse, fut rasée en 1687. Charleville est maintenant chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrond. de Mézières.

[3] *Il* se rapporte à M. le Prince, qui possédait, comme on l'a dit, plusieurs places fortes, et entre autres Stenay et Clermont-en-Argonne.

Sur ce propos, j'adjousteray que M. le Prince remue ciel et terre pour gagner Feuquieres[1]. Je luy ay parlé et faict parler par M. Fabert, comme il falloit, pour empescher que les poursuites de M. le Prince ne fassent impression sur son esprit. Je ne sçay pourtant pas ce qui en arrivera, parce qu'estant un des plus necessiteux gentilshommes du royaume, il n'est plus dans les pretentions de duchez et de survivances comme autrefois; mais il se restreint à demander un brevet de retenue[2] de quatre cens mille livres, afin que, venant à mourir, ses enfans ne fussent pas reduits à l'aumosne par la perte du gouvernement[3]. Je croy que Sa Majesté luy en pourroit accorder un[4] de cent mille escus; car on ne doit rien oublier pour la conservation d'une place de cette importance, et, si Elle (Sa M^té^) l'agree ainsy, il faudra que vous expediiez vous-mesme ce brevet en grand secret, et que vous me l'envoyiez à la premiere occasion. Je dis *dans le dernier secret*, parce qu'autrement l'on auroit tous les gouverneurs sur les bras. Octobre 1652.

M. de Grandpré[5] a defaict heureusement un grand party de la garnison de Damvilliers[6] qui escortoit quarante chariots de munitions qui venoient de Montmedy par ladicte place. Il a pris tous les chevaux et a contraint le commandant qui s'estoit barricadé avec les chariots à luy donner la moityé de l'infanterie et de la cavalerie par la capitulation qu'il luy a accordée; ç'a esté une fort jolie action.

J'ay remis à signer cette despesche d'icy[7], où je suis arrivé, aprez avoir achevé ma quarantaine[8], et je me suis rendu deux jours plus tost [à Sedan], à cause de divers advis que j'ay eus, que l'on faisoit de grands

[1] Isaac de Pas, marquis de Feuquières, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1653, mort en 1688.

[2] Ce brevet stipulait la somme que devait payer au titulaire d'une charge, ou à ses héritiers, celui qui lui succédait dans sa charge ou dans son gouvernement.

[3] Le marquis de Feuquières était gouverneur de Toul.

[4] Un brevet de retenue.

[5] Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré. (Voy. le t. III, p. 472, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[6] Damvilliers, ou Damvillers, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Meuse, arrondissement de Montmédy.

[7] De Sedan. Mazarin s'était rendu dans cette ville en quittant Bouillon.

[8] On a vu plus haut que Mazarin disait qu'il se purifiait, pendant son séjour à Bouillon, de la peste pour laquelle on l'avait banni de la Cour.

Octobre 1652. projets contre moy depuis huict jours; et quoyque malaysement on me pouvoit faire du mal à Bouillon, neantmoins j'ay consideré qu'il ne me seroit pas trop advantageux d'estre comme forcé à retourner et mesme à faire advancer des troupes audict Bouillon pour le pouvoir faire en seureté. Vous verrez une lettre qu'on avoit adressée à M. de Montaigu[1], gouverneur de Rocroy, pour luy donner le mesme advis, et il est certain que tout ce qui peut estre de garnisons des places ennemies s'assemblent, quoyque, comme je vous ay dict, tout cela n'estoit pas capable de forcer Bouillon, sans y avoir intelligence. J'attends avec impatience response à la lettre que je vous ay escrite par Seyron[2], pour vous dire mon advis dans [le cas de] l'entrée des ennemis en France: car si vous ne me mandez d'en user autrement, je fais estat de m'advancer avec tout ce que je pourray mettre de cavalerie ensemble; et si vous m'envoyez des ordres pour la noblesse, j'espere que bon nombre me suivra avec plaisir.

CLXI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 182. — Original signé; fin, autographe.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 16 octobre 1652.

J'ay veu le s[r] Chapelain[3] qui m'a parlé, entre autres choses, du desir qu'avoit M. de Vendosme d'avoir le commandement des troupes qui agissent dans les provinces voisines de la mer. Je luy ay respondu que je m'employerois volontiers pour le luy faire donner sur celles (les troupes) qu'il y pourra avoir dans le pays d'Aunis, l'Angoumois et la

[1] Ce Montaigu, gouverneur de Rocroy, était un des généraux qui, en 1651 (décembre), avaient escorté Mazarin à son retour en France. (La Barde, *De rebus gallicis*, p. 605.)

[2] Jean de Seyron, maréchal de camp depuis 1649, était un des partisans dévoués de Mazarin. (Voy. le tome IV, p. 147, note 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Secrétaire du duc de Vendôme.

Xaintonge, et vous m'obligerez de supplier tres-humblement Leurs M^tez^, de ma part, de luy vouloir faire cette grace. Il demandoit pareil pouvoir dans quelques autres provinces encore; mais j'estime qu'on luy peut donner contentement pour celles-là, et que, les forces de mer agissant ainsy de concert avec celles de terre, le Roy en sera d'autant mieux servy. Octobre 1650.

Il s'estoit plaint de M. de Mercœur dans la capitulation de Toulon à cause des dix compagnies du regiment de Vendosme qu'on eust[1] faict entrer des lors dans la ville, quoyque je ne doute point que M. de Mercœur n'y eust faict son possible et qu'il n'ayt pas tenu à luy que cela n'ayt esté; mais comme il y a jalousie entre les habitans et qu'il s'est esmu contestation entre eux sur le choix des troupes qu'ils auront à recevoir dans la ville, je vous prie de supplier aussy fort humblement Leurs MM^tez^ d'avoir agreable que vous expediiez les ordres pour y faire entrer ces dix compagnies du regiment de Vendosme, presupposant que non seulement cela ne puisse pas rompre la capitulation, mais mesme que les anciens habitans ne fussent pas faschez de les avoir, comme l'on m'asseure que cela sera. Enfin en ces affaires-là et en tous les rencontres où vous pourrez servir M. de Vendosme, je vous conjure de le faire de la bonne sorte, et je vous en seray tousjours obligé fort sensiblement.

[2] Je vous conjure de vous employer avec affection pour ce que dessus, afin que le duc de Vendosme reçoive ces marques de la bienveillance de Leurs Majestez. Je ne sçais pas si la contestation qu'il m'a faict dire qu'il y a entre les habitans de Toulon sur le sujet de la garnison qu'on y doit former est celle qui donne lieu à y pouvoir establir, avec leur satisfaction, les dix compagnies du regiment de M. de Vendosme; car si cela estoit, je seray ravy qu'il receust cette satisfaction qui est tres-juste, et je m'asseure que M. de Mercœur n'y oubliera rien, s'il voit tant soit peu de disposition à ces gens-là d'agreer la chose. Je vous ren-

[1] Tel est le texte du manuscrit; mais le sens général de la lettre prouve qu'il faudrait : *qu'on eust pu faire entrer.*

[2] A partir des mots : *je vous conjure de vous employer,* jusqu'à la fin, la lettre est autographe.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. voyeray demain le valet de pied du Roy, que vous m'avez depesché, et je demeure vostre serviteur.

CLXII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 186. — Autographe signé.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 16 octobre 1652.

Je vous fais ce mot à part pour vous dire qu'il me semble que l'on a bien precipité l'affaire de M. Angoulesme[1], sans que la nouvelle de la reduction de Toulon ayt pu obliger à la surseoir; et comme, ayant la derniere confiance en vous, je ne veux pas vous cacher la moindre chose, je vous diray que j'ay du soupçon que M. et Mme de Brienne[2] s'y soyent employez auprez de la Reyne, afin qu'on ne perdist [pas] un moment de temps à depescher pour donner advis audict sr d'Angoulesme de sa liberté, et que les mesmes personnes ayent empesché que le Roy ne donnast pas (*sic*) les provisions du gouvernement de Provence à M. de Mercœur, nonobstant que l'exemple soyt bien recent qu'on en a usé de mesme pour ledict gouvernement, et je prevois que M. d'Angoulesme estant à la Cour, ou l'affaire[3] ne reussira pas, ou il faudra qu'il [en] couste bien cher. Il est vray que je vous fis response sur ladicte liberté, comme[4] je recognoissois, par ce que vous m'en mandiez, qu'on le souhaitoit; mais l'advis [de la soumission] de Toulon devoit

[1] Mazarin veut parler de la mise en liberté du duc d'Angoulême, qu'on avait retenu en prison, comme coupable d'avoir fomenté les troubles de la Provence et principalement de Toulon.

[2] Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État, avait épousé Louise de Béon. Il mourut en 1666, et sa femme en 1667.

[3] Cette affaire était l'expédition des provisions du gouvernement de Provence pour le duc de Mercœur, neveu par alliance à Mazarin, et l'indemnité à payer au duc d'Angoulême, auquel ce gouvernement était enlevé.

[4] *Comme* a ici le sens de *conformément*. Mazarin avait donné un avis conforme au désir que l'on exprimait.

changer la resolution, et je vous escrivis, trois jours aprez, fortement afin que cela se fist ainsy, puisque les raisons estoient assez concluantes pour cela et qui[1] regardoient le service du Roy. Octobre 1652.

Je desire fort d'estre un mauvais prophete, et vous verrez la difference de M. d'Angoulesme arresté et lorsqu'il sera à la Cour, conseillé de ses parens et ses amis, dont la plus grande partie n'a pas grande passion pour le bien de l'Estat, et beaucoup d'aversion contre moy et ce qui m'appartient. Je vous conjure d'en parler à la Reyne, afin que Sa Mté ayt, au moins, la bonté de ne vouloir pas consentir à d'autres instances qui luy pourroient estre faictes sur le mesme sujet.

Pour ce qui est de l'abbaye que vous croyez preste à vacquer par l'extremité à laquelle M. le cardinal Bichi[2] estoit reduit, je vous diray que je viens de recevoir une lettre de son secretaire par laquelle il me mande qu'il estoit hors de danger et me prie, de sa part, de demander au Roy la permission de resigner à son neveu ladicte abbaye. Je vous prie de ne vous mettre pas en peine et d'estre asseuré que je n'auray nul credit, ou vous aurez un bon benefice, estant persuadé non seulement que vous meritez mieux que cela, mais qu'une semblable grace vous est absolument necessaire pour l'entretien de vostre famille[3].

CLXIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 311; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Sedan, 16 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Habbiamo havuta la nuova della morte di M. di Chavigni[4]. Potete

[1] Le sens est : *et que ces raisons*.

[2] Alexandre Bichi, promu cardinal en 1624, était évêque de Carpentras et abbé de Montmajour en Provence.

[3] On sait que le second fils de Michel Le Tellier, Charles-Maurice, né en 1642, était destiné à la carrière ecclésiastique. Il devint archevêque de Reims et vécut jusqu'en 1710.

[4] Voy. ci-dessus, p. 384, note 1.

Octobre 1652. credere che quantita di corrieri l' hanno portata, spediti da diverse persone, c' hanno ricorso a me accio interponga i miei officii appresso del Rè per fargli ottenere quello è vacato, particolarmente la carica di thesoriere dell' Ordine[1]. Io non ho altro a dirvi in questo particolare se non confirmarvi quello ne ho scritto hieri[2] per Talon[3], assicurandomi che la Regina havrà la bonta d' approvare quanto gli esporrete per mia parte. Vi aggiungero solamente di sopplicare la Sua M^ta^ d' haver la bonta di non disporre di diverse piccole cose che M. di Chavigni haveva, oltre li governi e ladetta carica, come di seg^rio^[4] del Rè e cose simili fin che io non habbia havuto l' honore di trattenerla.

Sarà bene che voi non ne facciate sembianza alcuna; ma, a dirvi il vero, sono [mortificato[5]] di quello si è fatto in riguardo di M. d' Angoulesme, poiche, se bene è vero ch' io haveva dato il mio consenso per la liberta a certe conditioni, ad ogni modo, due giorni dopo, scrissi in contrario sur l' avviso della redutione di Tolone, che cambiava la faccia delle cose, e si trovarono già dati gl' ordini per la liberta; il che deve essersi fatto con gran precipitatione, e pure il detto avviso di Tolone doveva forse precedere l' essecutione della liberta. M' accordo benissime che le persone che voi mi scrivete e M. Danville[6] vi hanno travagliato. Bisogna pero dissimulare gia che è una cosa fatta e far conoscere che M. d' Angoulesme deve l' obligatione a gl' officii c' ho passati a suo favore con le Loro MM^ta^. Potrete pero in confidenza prender occasione di dirne i miei sensi alla Regina e farli conoscere che M. di Mercurio haveva assai ben servito e prevalutosi opportunamente delle facilita ch' io gliene haveva date con haver fatte le diligenze che ogn' uno sà per haver far arrestare M. d' Angoulesme, che sene andava per accendere maggiormente il fuoco nella Provenza, per meritare che S. M. lo considerasse in questo

[1] Il s'agissait, comme on l'a dit, de la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit. (Voy. p. 384, note 3.)

[2] Voy. p. 382 et suiv.

[3] Philippe Talon. (Voy. le t. IV, p. 836, des *Lettres de Mazarin*.)

[4] Segretario del Rè.

[5] La copie porte *mortificatm°* (mortificatissimo(?).

[6] François-Cristophe de Levis, duc d'Amville ou Danville. (Voy. le tome IV, p. 585, note 3, des *Lettres de Mazarin*.)

rincontro e non volesse, con avanzare ladetta liberta, pregiudicare al suo stabilimento in quella provincia, che [è] tanto necessario per il servitio del Rè; e potrete far il pronostico a S. M. che troverà ben differente la condotta e le pretentioni di M. d' Angoulesme alla Corte, consigliato da gente che non hanno buona intentione, da quelle ch' erano a Morone[1]. Octobre 1652.

Non metto in dubio l' accommodamento del duca d' Orleans ed a tali conditioni che il Rè vorrà, purche sia persuaso che Sua M^ta^ sia risoluta d' andar a Parigi, dove non dubito punto che la M. S. (*sic*) non sia la padrona, mentre il duca d' Orleans si ritiri a Blois, o che si trovi modo di farne sortire quelli che lo possono mal consigliare. Qualcheduno mi vuol far credere nessuna cosa essermi più pregiudiciale che il viaggio del Rè a Parigi e che la maggior parte di quelli, che s' adropano accio Le MM^ta^ Loro (*sic*) lo facciano, non hanno altro oggetto ch' impedire il mio ritorno.

Mazarin croit, au contraire, que l'occasion serait favorable pour le rappeler. Il termine en recommandant à Ondedei de voir la princesse palatine et de la féliciter sur le rétablissement de sa santé.

CLXIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 320 v°; t. 29 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

Sedan, 17 octobre 1652.

Vous ne devez pas douter qu'aussytost que l'extremité de la maladie de M. de Chavigny fit desesperer de sa guerison, je n'aye receu quantité de courriers et des personnes mesmes les plus considerables de la Cour et qui sont le plus attachez à mes interests pour leur procurer la

[1] Montrond, dont il a été souvent question ci-dessus, était la forteresse où le duc d'Angoulême avait été enfermé.

Octobre 1652. charge de tresorier de l'Ordre[1]; mais je me suis mis moy-mesme dans l'impuissance de m'employer pour pas un; car incontinent que M. de Fabert m'eust dict, à Bouillon, que ledict sieur de Chavigny estoit en danger, je me donnay l'honneur d'escrire à la Reyne que, s'il venoit à manquer, j'estimois que, dans les necessitez presentes de l'Estat, le Roy devoit tirer le plus d'argent comptant qu'il pourroit de cette charge, l'employer aux despenses les plus pressées et les plus necessaires qu'il est obligé de faire pour fortifier et entretenir ses armées; et je vous advoue que, sans cette consideration que mon zele m'a donnée, j'aurois demandé cette charge pour en disposer, le mauvais estat de mes affaires, qui m'a reduit à estre sans argent et sans aucun meuble, estant si cognu de tout le monde qu'on n'auroit, je m'asseure, trouvé rien à redire que j'eusse cherché ce moyen-là pour sortir, en quelque façon, de la misere. Mais je n'ay pas hesité à preferer en ce rencontre, comme je feray en tout autre, le bien de l'Estat et du service du Roy à mon interest particulier. J'ay cependant beaucoup de desplaisir de n'avoir pu vous y servir. Je me console dans l'esperance que je seray assez heureux pour avoir quelque autre occasion solide de vous faire cognoistre à quel point je suis de vos amis et de vous obliger pour tousjours à estre des miens de la bonne maniere, et je pretends de pouvoir dans peu de jours vous confirmer cette verité, en sorte que vous recognoissiez bien que ce n'est pas un compliment, mais une expression sincere de la passion que j'ay de vous servir.

J'ay sujet d'esperer, par la derniere depesche de M. Le Tellier, que tout sera à present accommodé avec M. le duc d'Orleans, et, quand il s'y seroit trouvé quelques difficultez, je m'asseure qu'elles auront esté aysement surmontées, quand S. A. R. aura sceu que Leurs Majestez s'approchent de Paris avec un dessein formé d'y entrer. Je voy que c'est une resolution prise et qui ne peut qu'estre tres-utile; mais je vous

[1] Voy. ci-dessus, p. 384, note 3. La charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit donnait droit de porter les insignes de l'Ordre, comme les princes et les plus grands seigneurs. Ce fut Michel Le Tellier qui succéda à Chavigny dans cette dignité; mais il ne l'obtint qu'après le retour de Mazarin à la Cour, en 1653.

diray confidemment que j'aurois souhaité, et pour la dignité du Roy, pour l'interest mesme des Parisiens, pour celuy du Parlement qui est à Pontoise et particulierement des amis que j'ay dans cette compagnie et pour ma propre reputation, que l'on eust faict en sorte que j'eusse eu l'honneur d'y accompagner Leurs Majestez; à quoy ce me semble on n'auroit pas trouvé d'obstacles. Si les choses estoient encore en estat, comme je le croy, que cela se pust faire, je me promets que vous y contribueriez tout ce qui dependroit de vous pour me donner cette nouvelle marque de vostre amitié et pour me mettre au plus tost en estat de reparer le malheur que j'ay eu de ne vous pouvoir servir en ce que vous avez desiré de moy. Octobre 1652.

CLXV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23,202, f° 58; autographe, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 322; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Sedan, 17 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir reproduit ce qu'il a dit au Procureur général, dans la lettre précédente, relativement aux charges laissées par Chavigny, Mazarin continue ainsi :

Vous m'avez donné beaucoup de joye par vostre billet du onze. J'ay eu tousjours grande esperance en la personne que vous me mandez avoir faict le coup; car il est tres-bien intentionné [et] tres-persuadé que le bien de son maistre[1] demande sa reunion avec Leurs MM^tez^, et il a de la resolution et de la fermeté. J'attends avec impatience la nouvelle de la conclusion finale, et j'ay esté ravy de sçavoir que la lettre interceptée[2] a contribué à l'advantage du Roy. Je vous prie d'asseurer ladicte

[1] Il s'agit probablement de Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, que Mazarin a cité plusieurs fois (voy. ci-dessus, pages 338, 349 et 373) comme disposé à travailler à la réconciliation de Gaston avec le Roi.

[2] La lettre de l'abbé Fouquet, dont il a été question ci-dessus, p. 333, note 1.

Octobre 1659. personne de mon amitié et que je veux avoir une entiere confiance en luy.

Il m'a esté impossible de lire ce que vous me mandez sur un autre poinct; mais je crois d'avoir compris, par quelque parole qui n'estoit pas effacée, vostre proposition. Il ne faut rien oublier pour faire cesser les maux qui affligent presentement le royaume, et quoyque j'eusse songé pour moy à la chose de laquelle vous me parlez [1], je seray ravy de ne l'avoir pas si elle peut servir au bien de l'Estat. Il faudroit seulement convenir que, moyennant trente mille escus ou cent mille livres d'argent comptant, on fust obligé de la remettre dans quelque temps. J'escris à la Reyne de donner croyance au *Fidele* [2] sur tout, et Sa M^té^ pourra prendre ses resolutions avec luy.

On m'asseure que Mme de Chevreuse et M. le Coadjuteur [3] sont dans la meilleure intelligence; que beaucoup des personnes sont de cette intrigue, et que asseurement il y a quelque chose sur le tapis qui doit bientost esclater. Je vous prie de dire au *Fidele* d'y prendre bien garde et de tascher de penetrer ce qui en est par le moyen qu'il a, puisque il n'y en peut avoir de meilleur. C'est, à mon advis, la chose à laquelle on doit se plus appliquer dans l'estat present des affaires. Je vous prie d'en parler à la Reyne, et il seroit bon aussy de sçavoir de la Palatine ce qu'il [4] se promet de M. le Coadjuteur; car asseurement il est trompé là-dedans. On dict que M. le Coadjuteur est raccommodé avec M. le Prince

[1] Mazarin veut parler probablement de la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit.

[2] Dans la clef publiée par M. Ravenel, le *Fidèle* désigne Michel Le Tellier; mais il est possible que, dans ce passage, il soit question de l'abbé Fouquet, ou de son frère, le procureur général, Nicolas Fouquet.

[3] Ces noms sont en chiffres dans l'original de la Bibliothèque nationale, mais traduits dans la copie des Affaires étrangères. Il en est de même des autres noms propres de cette dépêche. On a déjà fait remarquer que Retz est encore appelé quelquefois *Coadjuteur,* quoiqu'il eût été promu à la dignité de Cardinal. Quant à la bonne intelligence que Mazarin prétend exister entre Retz et la duchesse de Chevreuse, Retz la nie dans ses *Mémoires,* comme on l'a dit p. 375, note 2.

[4] *Il* pour *elle;* le nom de la Palatine est chiffré dans l'original, et le pronom mis au masculin. Il serait possible que le pronom *il* représentât la duchesse de Chevreuse, dont le nom, comme celui du cardinal de Retz, n'est indiqué que par un chiffre.

par le moyen du duc de Lorraine et que tous les deux contribuent à le rendre maistre de l'esprit de S. A. R. Je ne le crois pas tout-à-faict; mais on doit tout apprehender du naturel des gens à qui nous avons à faire. Octobre 1652.

Je vous prie de me croire le meilleur de vos amis.

J'ay receu [1] la lettre de M. de Breteuil [2], et je vous puis asseurer que la personne qui va en ce pays-là aura l'honneur de rendre un grand service à l'Estat, et qu'il sera bien assisté; les ordres sont donnez pour cela, et en sorte que je ne croy [3] pas que la chose puisse manquer.

J'ay receu vostre lettre du 13; mais n'estant arrivé aucun courrier de M. Le Tellier, je n'ay pas receu celles que vous me faictes esperer. Aussytost qu'il y aura quelque argent prest pour faire des levées, ainsy qu'on y travaille pour l'avoir, je n'oublieray pas de faire en sorte que la personne qui vous rendra ce billet en ayt sa part. Si j'en avois du mien, sans me priver de ce qui m'est necessaire pour ma subsistance, je luy en donnerois. L'on m'a presté icy quinze mille livres. Si vous estes obligé à prendre la peine [4] de venir en ces quartiers pour quelque chose importante, je vous prie de m'apporter ce que vous avez à moy; si non, gardez-le, et j'adjusteray avec M. de Fabert qu'il me le fasse recevoir de delà [5], et qu'il m'en accommode icy.

71 [6] m'a escrit deux foys pour la mesme chose; je luy ay faict response, et vous luy direz que, ne pouvant pas le servir en ce moment, non seulement par ce que je luy ay mandé [7], mais aussy par d'autres raisons tres-pressantes, je le feray asseurement en d'autres occasions,

[1] La copie porte *veu* au lieu de *receu*.

[2] Louis Le Tonnelier de Breteuil, maître des requêtes depuis 1644, avait été nommé intendant de justice, police et finances en Languedoc, Cerdagne et Roussillon. Il vécut jusqu'en 1685. (Voy. sur sa mort le *Journal de Dangeau*, t. Ier, p. 109.)

[3] *Voy.* dans la copie. On a suivi de préférence le texte du déchiffrement.

[4] Les mots *à prendre la peine* ne se trouvent pas dans la copie.

[5] C'est-à-dire de Paris.

[6] Ce chiffre n'est pas traduit dans la copie. Je présume qu'il désigne le Procureur général (Nicolas Fouquet).

[7] Mazarin, dans la partie de la dépêche qui a été supprimée comme faisant double emploi avec la lettre adressée au Procureur général, écrivait : « J'ay beaucoup de desplaisir de ne pouvoir m'employer pour faire avoir la charge de tresorier de l'Ordre à M. le Procureur-general. »

IMPRIMERIE NATIONALE.

Octobre 1652. et, à mon retour, j'y travailleray, voulant absolument qu'il soit de mes amis et l'obliger à cela en luy donnant des marques efficaces de l'amitié et de l'estime que j'ay pour luy[1].

CLXVI.

Aff. étr., Angleterre, t. 61, f° 95, minute; et France, t. 269, f° 324 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ DE MONTAIGU.

Sedan, 18 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Pour ce qui est de M. le Prince, c'est un tres-grand malheur que ceux qui luy parlent de la part des Espagnols le persuadent davantage que les bons serviteurs du Roy, nonobstant que ceux-cy luy portent honneur, biens, seureté et gloire, et les autres tout le contraire; car enfin, quand le Roy fera des progrez contre luy, ou que, par son moyen, les Espagnols prendront des places et feront souffrir la France, je voudrois bien sçavoir si M. le Prince, sans estre preoccupé de passion, ne sera obligé d'advouer qu'il perd des deux costez; mais enfin *induratum est cor*[2], et puisque, de la part du Roy, il n'a esté rien oublié pour ramener ledict prince, sans qu'il ayt voulu y consentir, j'espere que nous pourrons dire bientost : *Digitus Dei est hic*[3]. La disposition de Paris nous peut confirmer en cette croyance.

[1] Mazarin ne manqua pas à la promesse qu'il avait faite au Procureur général. La place de surintendant des finances étant devenue vacante, peu de temps avant le retour du Cardinal à la Cour (janvier 1653), il la fit partager entre Abel Servien et Nicolas Fouquet.

[2] Son cœur s'est endurci (*Exode*, ch. VII, verset 13). Mazarin, écrivant à un ecclésiastique, se croit obligé de citer l'Écriture Sainte; il applique au prince de Condé ce que la Bible dit du Pharaon qui persécutait les Hébreux.

[3] Le doigt de Dieu est là.

CLXVII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 325; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À BARTET.

Sedan, 18 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis tres-marry de ce qui vous avoit obligé à ce voyage[1]; mais j'espere que vous reviendrez à la Cour, delivré de toutes sortes d'inquietudes. Je vous suis obligé des nouvelles que vous me donnez. Comme les *Docteurs*[2] sans *Esprit*[3] ne sont pas considerables, je ne m'estonne pas qu'ils taschent d'en avoir et qu'à la fin ils en viennent à bout. Je prie Dieu que les *Docteurs* ayent bonne intention. S'il arrivoit autrement, il auroit mieux valu les combattre ignorans que bien spirituels; mais si ce malheur arrive, on fera ce qu'on pourra. Je vous replique pourtant que j'ay tousjours bonne opinion du *Sang*[4] et le crois bien disposé pour les *Gens du bois*[5].

Pour le *Vieux Pecheur*[6], il auroit grand tort, s'il n'avoit beaucoup d'amitié pour la *Mer*[7]; elle luy a acquis et conservé d'assez bonnes marchandises, et toutes les poursuites des *Incertains*[8] et les bra-

[1] Il semble, d'après ce passage, que Bartet s'était rendu à Sedan pour se disculper de quelque faute.

[2] Le mot *Docteur* ou les *Docteurs* désigne le cardinal de Retz.

[3] Par le mot *Esprit*, il faut entendre la duchesse de Chevreuse. Mazarin veut dire que Retz, sans cette duchesse, est peu redoutable.

[4] La duchesse de Chevreuse est désignée tantôt sous le nom du *Sang*, tantôt sous celui d'*Esprit*. Mazarin contredit ici l'opinion qu'il a émise, p. 400, en écrivant à l'abbé Fouquet, et qu'il répète encore plus loin, p. 407.

[5] Mazarin. La copie porte les *Gens de bois*. D'après la clef publiée par M. Ravenel, les mots l'*Homme du bois* ou les *Gens du bois* désignent Mazarin.

[6] Laigues, confident de la duchesse de Chevreuse.

[7] Mazarin.

[8] La clef donne, pour les mots *Incertains* et *Vaillants*, un seul nom, *Condé*.

Octobre 1652. veures[1] (*sic*) des *Vaillans* n'ont rien gagné dans la *Mer* (Mazarin), au prejudice du *Vieux Pecheur* (Laigues). Je puis repliquer ce que je dis à Sully[2]. Il s'agissait de faire partir les *Muets*[3] à propos et de fixer en faveur des *Vaisseaux et des Galeres*[4] *nostre prince errant*[5] par le moyen du *Sang* (Mme de Chevreuse), de façon que ce n'estoit pas luy dire grande chose que luy faire esperer de plus grands bonheurs, s'il avoit le bonheur de reussir aux choses pour lesquelles il estoit envoyé. Je vous puis asseurer que les *Gens de Sedan* (Mazarin) seront tousjours bien disposez pour luy. Je me resjouis avec vous de ce que la *Vigne* (Bartet) profite extremement des advis du *Ciel*[6]. Sa derniere lettre me l'a bien faict cognoistre. Dictes luy, de ma part, qu'il s'en trouvera bien et que je le sçais de tres-bon lieu.

Je suis bien ayse du voyage qu'on vous a promis[7]; mais je ne voy pas que les choses se disposent en sorte de vous obliger à l'entreprendre sytost, nonobstant la bonne opinion que vous tesmoignez avoir de cette ville; mais le gouverneur[8] est si prudent que je vous puis asseurer que rien n'est capable d'y exciter des troubles, et qu'elle sera tousjours calme quelque chose qui puisse arriver. Je vous prie de dire à mon *Mareschal*[9] qu'il y a grand pouvoir. Vous vous souviendrez qu'à vostre depart je vous dis serieusement que je voulois avoir l'amitié de la personne où l'on boit quelquefois à ma santé[10]. Je luy ay escrit la mesme chose avec sincerité, et j'apprends qu'elle se plaint et ne le croit pas. Je demande justice.

[1] Dans le sens de *bravades*.

[2] Lorsque la Cour était à Sully-sur-Loire. (Voy. ci-dessus, p. 67, note 2.)

[3] Retz, d'après la clef de M. Ravenel.

[4] *Vaisseaux* et *galères* désignent le Roi.

[5] Ces derniers mots *nostre prince errant* ne sont pas expliqués dans la clef publiée par M. Ravenel. Je crois qu'il faut entendre, par cette phraséologie bizarre, que la mission de Laigues avait pour but d'assurer à Paris une demeure fixe au Roi, qui errait alors dans les provinces.

[6] Ce mot désigne Mazarin.

[7] Il s'agissait probablement d'un nouveau voyage que Bartet devait faire à Sedan pour conférer avec Mazarin.

[8] Fabert était gouverneur de Sedan; mais je crois qu'ici Mazarin se désigne lui-même par les mots *gouverneur de Sedan*. Il habitait alors cette ville, et veut probablement faire entendre qu'il y était parfaitement calme.

[9] Ce nom ne se trouve pas dans la clef. Il désigne peut-être Bartet.

[10] Probablement la Reine.

On ne m'a rien escrit de Cazal. C'est pourquoy je suis en grande inquietude de ce que vous me mandez de la perte de la ville[1]. Octobre 1652.

CLXVIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 327; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. SERVIEN.

Sedan, 18 octobre 1652.

M. de Marande[2], estant tombé malade à Soissons, m'a envoyé vos lettres du 11 et m'a escrit assez au long sur le point de l'alliance[3]. Je ne m'estendray pas icy sur ce sujet-là, parce qu'il faut pouvoir parler pour s'entretenir à fond des matieres de cette nature. Ce que je vous puis dire est que je persiste tousjours à vouloir faire aveuglement toutes les choses qui seront capables de contribuer au bien du service du Roy. Prenez la peine, s'il vous plaist, de m'envoyer un memoire de celles qu'on propose, et je l'apostilleray de mes responses sur chaque article, afin que l'on puisse mettre la derniere main à cette affaire. Je croy que vous jugerez aussy bien que moi qu'il n'y a rien à faire quant à present pour le baston de mareschal de France, par les raisons que tout le monde sçait[4]; mais l'alliance estant faicte, on ne manqueroit pas de moyens de mettre les personnes en estat de pouvoir meriter cet hon-

[1] Il n'y avait dans Casal qu'une faible garnison française. Les Espagnols, agissant au nom du duc de Mantoue qui en réclamait la souveraineté, s'étaient emparés de cette ville le 10 octobre 1652. Le gouverneur se retira dans la citadelle et s'y défendit jusqu'au 21 octobre.

[2] M. de Marande était maître d'hôtel du Roi (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, I, 265).

[3] On verra, dans d'autres lettres de Mazarin, que le comte du Daugnon, avec lequel on traitait pour lui enlever Brouage, demandait trois choses : 1° une alliance avec une des nièces, ou parentes, de Mazarin; 2° le bâton de maréchal de France; 3° une indemnité pécuniaire. On finit, en 1653, par lui accorder les deux derniers points.

[4] Comme on avait promis à plusieurs autres personnes la dignité de maréchal de France, on ne voulait pas faire de promotion immédiate. Le comte du Daugnon ne l'obtint que l'année suivante.

Octobre 1652. neur et l'obtenir avec justice, et elles ne doivent pas douter qu'alors on ne fasse de bon cœur tout ce qu'il faudra pour cela.

Quant à l'autre point de vos lettres, je me remets à ce que j'en escris à l'abbé Ondedei[1], vous priant de croire que j'auray tousjours plus de passion qu'aucun autre pour tout ce qui vous regarde, et j'espere que je seray assez heureux pour vous en donner quelques marques.

J'eusse esté ravy de pouvoir parler à M. de Marande; car, comme il est instruit à fond de l'affaire dont il me devoit entretenir, j'eusse pu, en un quart d'heure, regler avec luy toutes choses, et luy dire franchement jusqu'où je pouvois aller. Je vous prie de vous souvenir sur cecy qu'il ne faut pas parler des nieces[2], mais d'une parente.

CLXIX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 211; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. III, f° 154. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 18 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

La lettre que vous m'avez escrite du 4me de ce mois, en partant de Pontoise, m'a esté rendue par un valet de pied du Roy. Je n'en ay point receu depuis celle-là, et je suis en peine d'un bruit qui court icy qu'on a destroussé, vers Compiegne, un courrier depesché de la Cour. Je ne sçay si ce ne seroit point celuy qui me doit apporter la conclusion et le detail de l'accommodement que vous me mandiez estre sur le point de s'achever avec S. A. R.; mais je l'attends avec l'impatience que vous pouvez juger. Je croy que vous n'aurez pas oublié ce que je vous ay escrit, par Seyron, touchant l'assemblée des troupes de la frontiere,

[1] Voy. la lettre de Mazarin à Ondedei en date du 19 octobre 1652. Servien demandait la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, que sollicitaient aussi Michel Le Tellier et Nicolas Fouquet. Servien devint plus tard chancelier de l'Ordre.

[2] Pour le mariage sollicité par du Daugnon.

afin qu'en tout cas nous ne demeurions pas les bras croisez, tandis que le Roy a si grand besoin d'estre assisté de tous ses fideles serviteurs, et j'ay grande haste de sçavoir la resolution qui aura esté prise là-dessus. Octobre 1652.

Je vous prie de vous bien souvenir que Leurs Majestez et S. A. R. ne peuvent estre ensemble à Paris dans les conjonctures presentes, et je croy, quelque chose que l'on puisse dire là-dessus, que l'on n'y doit pas consentir; car, quoyque je ne veuille pas croire absolument tout ce que l'on dict de l'intelligence de S. A. R. avec M. le Prince et M. le duc de Lorraine, et qu'elle agist de concert avec eux en toutes choses; qu'ils sont asseurez qu'elle le fera encore à l'advenir; que M. le cardinal de Retz aura toute la confiance de S. A. R., ayant faict son accommodement avec M. le Prince par le moyen de M. de Lorraine, neantmoins, je ne voudrois point jurer qu'il n'y en eust une partie de veritable, et que ledict cardinal, que je sçay qui recherche tout le monde et est lié plus que jamais avec Mme de Chevreuse, n'ayt desjà disposé tous ses ressorts pour les faire jouer, s'il y voit jour, lorsque le Roy sera dans Paris afin de faire naistre au moins des incidens qui empeschent mon retour; mais si l'accommodement de S. A. R. [avec le Roi] se faict, je ne sçay pas comment les plus critiques pourront empescher que je ne sois compris ou dans l'amnistie ou justifié par une declaration à part, et, en ce cas, le Roy me peut rappeler à l'instant, et si l'accommodement de S. A. R. vient à se rompre, comme celuy de M. le Prince, la consideration du peuple ne doit plus empescher mon retour, puisque, comme l'on a dict mille fois, il aura veu que je n'estois que le pretexte, et vous sçavez de quoy l'on est convenu là-dessus avec les principaux du parlement de Pontoise, lesquels je croy trop gens d'honneur pour manquer à la moindre des choses qu'ils ont sy solemnellement promises à mon esgard. Je croy qu'il ne sera pas difficile d'obliger ceux qui viendront vers le Roy de le supplier de retourner à Paris sans condition[1], et c'est tout ce que je puis desirer. Je suis persuadé que

[1] Sans imposer au Roi aucune condition.

Octobre 1652. vous songez plus que moy-mesme à ce qui me concerne; neantmoins j'ay creu que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous dise ainsy les choses qui me viennent dans l'esprit.

J'avois oublié de vous dire qu'à l'esgard du bois de Vincennes[1], d'Antibes et de la Bastille, en cas qu'elle[2] soit remise entre les mains du Roy, mon advis seroit qu'on envoyast aussytost un exempt des plus capables en chacune des deux premieres places pour y commander de la part du Roy, escrivant aux deux officiers qui commandoient dans Antibes sous M. de Chavigny pour les asseurer que Sa Majesté les considerera pour quelqu'autre employ, et leur fera du bien aux occasions; et, en effet, je vous responds qu'ils le meritent, estant gens d'honneur et des meilleurs officiers qu'il y ayt en France. Vous remarquerez que je dis un exempt, et non pas des lieutenans et des enseignes des gardes du corps, parce que, dans l'estat où les affaires sont à present, il seroit à craindre qu'ils n'entrassent incontinent en pretention; et quant à la Bastille, j'estime que, le Roy en estant le maistre, on ne sçauroit mieux faire que d'y mettre un capitaine aux gardes avec sa compagnie pour y demeurer huict jours, aprez lesquels il seroit relevé par un autre aussy avec sa compagnie pour y commander un semblable espace de temps, changeant ainsy de semaine en semaine jusques à ce que Sa Majesté y ayt pourveu. Je me remets pourtant à ce qui sera advisé pour le mieux, parce qu'il y peut avoir des raisons qui feront juger plus à propos à ceux qui sont sur les lieux d'en user d'une autre maniere.

[1] On a déjà dit que Chavigny était gouverneur de Vincennes et d'Antibes. Ces deux places furent remises au Roi, qui en donna le gouvernement à Mazarin. Quant à la Bastille, le gouverneur était La Louvière, fils du frondeur Pierre Broussel. La Louvière avait été nommé à ce poste par le duc d'Orléans, à l'époque où ce prince exerçait les fonctions de lieutenant général du royaume.

[2] Le pronom *elle* se rapporte à la Bastille. La Louvière refusa d'abord de remettre cette forteresse à l'exempt envoyé par le Roi pour en prendre possession; mais apprenant que l'on allait attaquer la Bastille avec de l'artillerie et qu'on le menaçait de le pendre lui-même aux portes de la prison, il se soumit aux ordres du Roi et sortit de la forteresse.

CLXX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 328; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Sedan, 19 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Après lui avoir parlé de M. de Bordeaux, de l'abbé Fouquet, du cardinal Bichi et des diverses charges laissées par Chavigny, Mazarin continue ainsi :

Io non credo che nessuno possa invidiarmi il bosco di Vincennes, quando le Loro M^ta^ mene facciano gratia, non havendo, dopo 25 anni[1] che servo la Francia, ne anco, un buco da metter le mie scritture. Per il governo d'Antibes, ch' io spero ancora d'ottenere della bonta delle MM^ta^ Loro, il mio pensiero è di mettervi qualcheduno di miei, e di disporne poi, o per survivenza, o in altro modo, a favore di M. de Mercurio; ma tutte le ragioni vogliono che io cominci per entrarne in possesso, essendo a proposito per conservarsi l' amore e la stima di parenti d' haver sempre in mano qualche cosa che gli accommodi. Sopra di che sara bene che voi stiate avvertito che il duca di Mercurio non si impegni a dimandare almeno che vi si metta Flein[2], poiche io non voglio in modo alcuno far torto a i miei, che sono in gran numero e che havrebbero giusta occasione di dolersi se vedessero ch' io preferisse a loro servitori degl' altri.

Per la carica di thesoriere dell' Ordine[3], credo d' haver havuto dieci corrieri di Parigi, della Corte e di Pontoise; ma sull' avviso che M. Fabert mi portò a Buglione, il giorno avanti ch' io partissi per venir quì, dell'

[1] On a déjà fait remarquer que Mazarin fait dater ses années de service en France de l'époque où il s'y rendit avec une mission du pape Urbain VIII.

[2] Il a été souvent question de ce gentilhomme. On voit ici qu'il était spécialement attaché au duc de Mercœur, qui lui destinait le gouvernement d'Antibes.

[3] Voy. ci-dessus, p. 406, note 1, où il a été question des principaux compétiteurs.

IMPRIMERIE NATIONALE

Octobre 1652. estremita del male di M. de Chavigny, benche non havesse dovuto parer strano che io la dimandassi per tirarne qualche somma considerabile, essendo ridotto nello stato che ogn' uno sà, mentre non hò di che vivere (il che è si vero che dopo esser stato quatro anni senza godere i miei beneficii, Colbert mi scrive che non doveva sperarne cosa alcuna; per altra parte, hò dato quanto haveva al Rè e perduti per suo servitio tutti i miei mobili, a segno che non mi resta con che parare un appartamento), nientedimeno considerando le necessita presenti dello Stato e particolarmente la precisa [necessita] che il Rè hà di applicare tutti i modi possibili per rinforzare i suoi eserciti, scrissi alla Regina che, per mio consiglio, il Rè doveva riservare ladetta carica per cavarne il più che fosse stato possibile e applicarlo alle dette spese, e voi sapete che ne hò attenuato qualche cosa a voi medesimo in questa conformita.

Io desidero con passione gl' avvantaggii e le sodisfattioni di M. Servient (*sic*), stimandolo molto, amandolo con tenerezza et essendo persuaso che non sià solamente uno de più capaci, fermi e risoluti servitori che il Rè habbia, ma uno de miei megliori amici e che desidera più sinceramente i miei avvantaggii. Vedo le propositioni che fà; ma non sò come potermi dispartire da quello che con tanto fondamento hò scritto alla Regina in questo particolare. Ad ogni modo, come spero di dover esser fra pochi giorni alla Corte, mi rimetto ad esaminar all' hora il negotio con pensiero di non dimenticar alcuna cosa che serva a stabilire il detto domino Servient nella carica[1] che hà, con il consento dell' abbate della Riviera[2], ch' è quello che, a mio parere, è di maggior riputatione a M. Servient, che è nato gentilhuomo e puol (*sic*) possedere la carica de cancelliere e guarda-sigilli dell' Ordine.

Quanto al bosco di Vincennes, io non mi conformo al parere di M. Servient di mettervi uno capitano del guardie, ma si bene un es-

[1] Il s'agissait de la charge de chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, comme on le voit dans la note suivante.

[2] L'abbé de la Rivière était titulaire de la charge de chancelier de l'ordre du Saint-Esprit; mais ce passage prouve qu'il laissait Servien en exercer les fonctions. Ce dernier portait, depuis 1648, le titre de garde des sceaux de l'Ordre (*Dict. de Moreri*), article Esprit (Saint-).

sente[1], galanthuomo, che si potra far retirare senza nessuna difficolta quando si vorrà. Per la Bastiglia, è ch' io credo a proposito, per la raggione che M. Servient accenna, di darne presentemente la custodia ai capitani delle guardie che potrebbero cambiarsi ogni otto giorni. A Antibo ancora, il Rè potrebbe inviare un essente de più capaci, poiche difficilmente, nello stato presente delle cose, non si puol (*sic*) mandare un locotenente o insegna, senza che non entri subito in pretentione; ed in questa conformita penso di scrivere a M. le Tellier. Octobre 1652.

Mazarin termine en parlant à Ondedei, comme il l'a fait dans plusieurs autres lettres, des craintes que lui inspirent les intrigues de Retz.

CLXXI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 222; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 162. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 19 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Je n'ay qu'à louer toutes les resolutions qui ont esté prises à l'esgard du voyage de Leurs Majestez, et prier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, qu'il veuille besnir leurs bonnes intentions et les combler de toutes sortes de prosperitez.

Il n'y a rien à adjouster à la fermeté des responses que l'on a faictes touchant ledict accommodement[2], et je m'asseure qu'on persistera à n'accorder rien davantage sans apprehender que cela soit capable d'en empescher la conclusion, et le changement de scene, qui se remarque dans Paris, estant le principal point qui oblige S. A. R. à y donner les mains, il y a apparence que, comme cela augmentera de plus en plus par l'approche du Roy vers ladicte ville[3] et la resolution de

[1] Un exempt.

[2] Les conditions accordées au duc d'Orléans. On a vu que le Roi exigeait qu'il sortît de Paris et se retirât dans un des châteaux de son apanage.

[3] L'entrée du Roi à Paris eut lieu, comme

Octobre 1652. Leurs Majestez d'y entrer, ladicte Altesse souhaitera d'autant plus de sortir d'affaire, et je ne me fusse pas mis en grande peyne d'insister sur la sortie de M. de Beaufort; car dans l'estat où sont les choses, il n'eust pas esté si hardy que d'y vouloir demeurer malgré le Roy, et l'on auroit pu espargner les cent mille francs et les petits chiens[1]. Ce que je vous en dis pourtant n'est qu'en passant; car cela n'est qu'une bagatelle, et, de quelque maniere qu'il[2] s'effectue, tout est bon.

J'approuve fort tout ce qui a esté resolu pour l'amnistie[3], et à l'esgard de M. de Rohan[4]; car il est de la derniere importance de tenir bon sur ces deux points par les raisons que je voy qui ont esté tresprudemment considerées dans le conseil du Roy. Quand je vous ay mandé que je ne me souciois pas d'estre dans l'amnistie, je croyois qu'il n'y auroit nulle difficulté à verifier une declaration à part pour ma justification; car, autrement, il auroit fallu que j'eusse perdu le jugement pour ne pas insister à estre compris dans l'amnistie; mais je croy ce point en bon estat si l'on execute ce qui est porté par la response que l'on a rendue là-dessus, puisque, si l'on y enonce tous les arrests [et] la declaration rendue contre moy, je n'ay rien à souhaiter de plus.

Je voy le favorable jugement que vous faictes des intentions de S. A. R. pour l'accommodement. Pour moy, je vous diray librement que je croy tousjours qu'elle ne s'y porte que par pure necessité. Je le croy en

on l'a dit, le 21 octobre 1652. Il avait quitté Pontoise le 17, et s'était rendu à Saint-Germain-en-Laye, où il reçut, le 18, les colonels et les capitaines de la milice parisienne, qui le pressèrent de rentrer dans sa bonne ville de Paris et d'y ramener les membres du Parlement qui s'étaient rendus à Pontoise.

[1] D'après ce passage, la Cour avait acheté la retraite de Beaufort en lui donnant cent mille francs et la charge des petits chiens (partie de la meute royale).

[2] Le pronom *il* se rapporte au mot *départ*, qui est sous-entendu.

[3] L'amnistie fut publiée dans la séance royale tenue au Louvre le 22 octobre. Dix membres du Parlement en furent exceptés, deux présidents des Enquêtes : Viole et de Thou, et les conseillers : Broussel, Fouquet-Croissy, Coulon, Fleury-Machault, Martineau, Bitaut, Geniers du Coudray et Portail. (Lettre de Le Tellier à Mazarin, en date du 20 octobre 1652. Le Tellier y annonce à Mazarin ce qui doit se faire.)

[4] Les ducs de Beaufort et de Rohan furent exceptés de l'amnistie, comme le demandait Mazarin, ainsi que La Boulaye, Fontrailles et autres personnages moins importants.

outre en tres-bonne intelligence avec M. le Prince et M. de Lorraine; Octobre 1652.
que tous deux luy font esperer de faire la paix generale et de luy donner la principale part dans la gloire de conduire à sa perfection un si grand ouvrage, et comme la crainte est le vray moyen par lequel on agit plus heureusement sur l'esprit de ce prince, il ne faut pas douter que les deux autres ne luy ayent donné impression que le Roy ne pourra resister à tout ce que l'on va entreprendre contre Sa Majesté, de concert avec les Espagnols; de quoy M. le duc d'Orleans estant persuadé, et ne pouvant pas se guerir si aysement de la mefiance qu'il a de la Cour, il croit se pouvoir mettre à couvert en entretenant cette intelligence. J'estime donc que cet accommodement n'est pas sincere, et que S. A. R., en y donnant les mains, songe plus à favoriser le parti de M. le Prince qu'à servir le Roy.

Mademoiselle[1] sera un dangereux instrument auprez de S. A. R.; car elle est hardie et entreprenante, et dans la derniere liaison avec M. Prince et avec M. de Lorraine, et je sçay de tres-bon lieu que, depuis le depart de M. le Prince, il y a eu continuellement des valets de pied qui vont et qui viennent[2].

J'ay esté bien ayse de voir la copie de la lettre escrite à M. le Prince par celuy qui faict ses affaires à Bruxelles; mais je n'en avois pas besoin pour me confirmer dans l'opinion que j'ay tousjours eue, depuis le refus des conditions que l'abbé Fouquet luy porta, qu'il n'avoit aucune veine qui tendist à l'accommodement; car il y a de certaines choses qu'on voit bien qui ne sçauroient estre d'autre maniere qu'elles paroissent. Cependant vous sçavez qu'il ne manquoit pas de gens qui vouloyent que M. le Prince eust envie de s'accommoder, pourveu qu'on le satisfist sur les autres points qu'il demandoit.

[1] Mlle de Montpensier fut exilée, ainsi que plusieurs autres dames qui avaient pris part aux troubles de la Fronde. Mademoiselle se retira à Saint-Fargeau, dont le château lui appartenait. (St-Fargeau fait maintenant partie du département de l'Yonne.)

[2] Mlle de Montpensier reconnaît dans ses Mémoires (t. II, p. 196 et suiv., de l'éd. Charpentier) que le parti des princes avait toutes ses sympathies. Elle continua, pendant son exil, à entretenir des relations avec Condé (t. II, p. 218 et suiv.).

Octobre 1652. Je vous conjure de vous souvenir du secours de Barcelone preferablement à tout le reste, sans permettre qu'on neglige aucune des assistances necessaires pour cela, sous pretexte des nouvelles qu'on a de ce pays-là : qu'il y entre tousjours quelques vivres à la faveur des vents qui regnent en cette saison; car vous voyez bien que, si ladicte ville devoit languir longtemps sans estre delivrée tout-à-fait par un secours decisif, elle ne pourroit esviter de succomber à la fin.

M. Servien ne m'a jamais rien escrit des affaires de Hollande ny d'Angleterre [1]; c'est pourquoy je ne vous puis rien mander là-dessus. Je vous dois repliquer seulement que le service du Roy requiert que l'on y songe promptement et serieusement.

C'est une estrange resolution que celle que le duc de Mantoue [2] a prise. Il la faut considerer comme un effect de la jeunesse et de l'inexperience de ce prince et de la passion que sa mere [3] a tousjours eue contre la France. Il me semble qu'il seroit tres-a-propos d'envoyer un gentilhomme à tous les princes d'Italie sur cette defection du duc de Mantoue, et sur la facilité que les Espagnols pretendent avoir par là d'y faire de grands progrez et de venir à bout des desseins qu'ils couvent depuis longtemps, dont ils se sont desjà declarez plusieurs fois avec assez grand bonheur; mais surtout il se faut adresser à la republique de Venise et à celle de Genes, qui certainement, pour peu de jour qu'elles voyent à y pouvoir reussir, y contribueront de leur possible, ou sous main, ou à descouvert [4]. Cependant il seroit bon d'en parler serieusement à l'am-

[1] On a déjà vu que la guerre avait éclaté entre les deux républiques maritimes de Hollande et d'Angleterre. (Voy. ci-dessus, p. 306, note 5.)

[2] Charles II de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat, vécut jusqu'en 1665. Il s'était fait l'allié des Espagnols dans l'espoir de rentrer en possession de Casal.

[3] La mère de Charles II de Gonzague était Marie de Gonzague, mariée à son cousin Charles de Gonzague, duc de Rethelois. De ce mariage étaient issus Charles II de Gonzague et trois princesses, dont deux eurent un rôle important : Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, et Anne de Gonzague, connue sous le nom de princesse palatine. La troisième était Bénédicte de Gonzague, abbesse d'Avenai (abbaye de Bénédictines du diocèse de Reims).

[4] Le sens est : *contribueront à s'opposer aux progrès des Espagnols, si elles y trouvent jour.*

bassadeur de Venise[1] et au marquis Palaviccini[2], leur faisant cognoistre Octobre 1655.
que le Roy est resolu de mettre le tout pour le tout pour sauver Cazal et empescher que les Espagnols ne reussissent à ravir la liberté à l'Italie, comme leur ambition leur en a faict former le projet de longue main; mais qu'il faut aussy que les princes d'Italie, lesquels y ont tant d'interest, secondent les bonnes volontez de Sa Majesté pour faire succeder le tout ainsy que le bien commun le requiert.

Je vous prie de ne rien oublier afin de presser le passage en Piedmont de toutes les troupes qui y sont destinées, et si l'on pouvoit se passer, en l'armée du Roy, des trois regimens qui sont à Mouron (Montrond), je persiste à croire qu'il les y faudroit envoyer. Mais pour vous parler librement, ce qui me faict de la peine en cette affaire, c'est de ne voir pas un homme qui ayt toutes les qualitez requises et assez de cognoissance des interests et de l'assiette de ce pays-là pour y bien commander.

Je viens d'avoir nouvelle, de Guyse, que les ennemis entroyent. Il faut absolument que ce soit pour donner la main à M. le Prince, afin qu'il puisse aller faire sa conference avec Fuensaldagne, aprez laquelle on se doit tenir pour dict que ledict Prince et M. de Lorraine, assistez des forces d'Espagne, dont ils auront creu avoir besoin, travailleront à prendre leurs quartiers d'hyver, et infailliblement ce sera du costé de la Bourgogne, ne doutant point que les Espagnols ne leur abandonnent la Franche-Comté. Pour moy, je suis persuadé qu'on peut les en empescher, et ruiner leur armée par la maxime receue parmy tous les gens de guerre, qu'une armée quoyque inferieure, dans son propre pays, peut en empescher une plus grande d'y prendre ses quartiers; car si elle se tient tout ensemble, elle ne peut subsister, et si elle se separe, elle sera exposée à voir tousjours enlever quelqu'un de ses quartiers. Il faudroit donner

[1] Jean Sagredo était alors ambassadeur de Venise en France. Il fut ensuite ambassadeur en Angleterre. Un de ses descendants, Agostino Sagredo, a publié à Venise, en 1839, un recueil des lettres de cet ambassadeur, sous ce titre : *Lettere inedite di messer Giovanni Sagredo.*

[2] Tobie, marquis Pallavicini, ou Pallaviccini, fut nommé maréchal de camp en 1655. Il était Piémontais.

Octobre 1652. advis, sans perte de temps, à Monsieur d'Espernon[1] du dessein de M. le Prince, luy recommander de bien fortifier ses corps, l'asseurer qu'il sera puissamment assisté, et luy mander de faire tenir prestes les milices, de jeter du monde dans les chasteaux, rompre les passages et faire tout ce qu'il jugera plus à propos pour s'opposer au dessein des ennemis.

Il seroit bon aussy en mesme temps de faire resoudre par MM. de Turenne et de La Ferté-Senneterre ce qu'ils auront à faire, lorsque les ennemis marcheront pour aller executer ce projet, afin qu'ils prennent leurs mesures de bonne heure, et preparent ce qui sera necessaire pour les en empescher. Je croirois aussy à propos qu'on fist sçavoir aux Francomtois, par le moyen de M. d'Espernon et d'un homme qui est à Paris faisant leurs affaires, lequel est connu de M. le mareschal de Villeroy, le dessein des ennemis, parce que, s'agissant de leur propre conservation et ayant la neutralité[2], il se pourroit faire qu'ils agissent de concert avec nous pour se garantir d'une si dangereuse visite.

CLXXII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 229; original chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 157 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 20 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Vous aurez veu que, sur la resolution qui avoit esté prise de mettre en liberté M. d'Angoulesme, je vous ay mandé qu'on ne devoit pas s'arrester à ce que je vous avois escrit, de ma main, par le sieur de Hein. Je me soumets aussy, comme je dois, à ce que la Reyne vous a dict touchant l'autre personne, quoyque je vous replique qu'elle est fort

[1] On se rappelle que le duc d'Épernon était gouverneur de Bourgogne.

[2] On a déjà fait remarquer que la Franche-Comté, quoique dépendant de l'Espagne, avait obtenu la neutralité pendant la guerre entre la France et l'Espagne.

dangereuse auprez du Roy[1]; qu'elle n'a aucune bonne intention pour moy; qu'elle faict valoir tant qu'elle peut le cardinal de Retz et faict beaucoup de mal dans le gros de la Cour, donnant une autre face à toutes les choses qui arrivent à l'advantage de Sa Majesté. Octobre 165

Voyant la retenue que vous avez à m'escrire le voyage du Roy à Paris et ce qui peut regarder ma personne en cette occasion, je suis entré en doute que vous n'en ayez pas trop bonne opinion: mais, si cela est, cette mesme raison vous devroit obliger encore davantage à me mander franchement vos sentimens. Je vous conjure de le faire en toutes rencontres, car je reçoy avec entiere confiance tout ce qui vient de vostre part, et je suis persuadé que vous n'aurez jamais de plus puissans motifs que le bien et l'advantage des affaires du Roy et le mien particulier.

Comme la bonne disposition dans laquelle le peuple de Paris est à present peut donner lieu d'en tirer de plus grands advantages que ceux-mesmes qu'on se propose, il faut, à mon advis, y estre preparé et particulierement à profiter de la conjoncture, si elle se presente favorable, de pousser le cardinal de Retz et de le contraindre à s'en aller à Rome, comme aussy de punir ou au moins faire sortir de Paris certaines personnes lesquelles on sçayt ne pouvoir estre, toute leur vie, que factieuses et ennemies de l'autorité du Roy, par exemple Croissy[2], Longueil[3], Broussel[4], St-Germain de Morgues[5], et autres semblables, et il ne faut pas oublier de faire chastier rigoureusement les petits escrivains qui corrompent les mœurs par leurs libelles et animent les peuples à la revolte. Marigny[6], le pensionnaire du prince de Conty[7], est un de ceux,

[1] Il est probable que Mazarin veut parler du grand chambellan, duc de Joyeuse et gendre du duc d'Angoulême. (Voy. ci-dessus, p. 381, note 2.)

[2] Croissy-Fouquet. (Voy. le t. IV, p. 795, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Pierre de Longueil. (Voy. le t. IV, p. 204, note 3.)

[4] Voy. ci-dessus, p. 263, note 1.

[5] Mathieu de Morgues, sieur de Saint-Germain, né en 1582, mort en 1670. Il a laissé un grand nombre de pamphlets dirigés contre Richelieu. On lui attribue aussi quelques mazarinades.

[6] Jacques Carpentier de Marigny, mort, comme Mathieu de Morgues, en 1670.

[7] Armand de Bourbon-Condé. (Voy. le t. II, p. 351, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Octobre 1652. dans toute cette canaille, qui a faict le plus de mal. Il y en a trente qui ne vivent d'autre chose, dont on sçayt fort bien la demeure et le commerce. Enfin ce point de pourvoir aux libelles est, à mon advis, un des principaux pour le repos de Paris et conserver la veneration deue à la dignité du Roy.

Pour expliquer ce que je vous dis, qu'il faut prendre la conjoncture, je scay bien que l'amnistie abolit tout le passé; mais j'entends parler des nouvelles occasions qui se pourront presenter à l'advenir de proceder contre ces gens-là, et ils n'en donneront que trop de matiere: et il se pourroit faire que, se trouvant en faute dans les premiers jours de l'entrée du Roy, on auroit lieu de profiter de la chaleur du peuple pour faire grand exemple. Je prends la hardiesse de dire que, si Leurs Majestez et ceux qui ont l'honneur de les servir ne travaillent à desraciner cette maudite engeance qui est un vray levain de sedition, jamais Paris ne sera tranquille; tout ce qu'on faict ne servira de rien, et asseurement les recheutes seront pires que le premier mal. Surtout je vous conjure de bien veiller à ce que je vous marque touchant le cardinal de Retz, et de dire à Leurs Majestez qu'Elles ne doivent rien espargner de ce qui peut servir à le faire sortir de Paris.

Je croy que l'on aura songé à ce que l'on aura à faire, touchant le payement des rentes à l'Hostel-de-Ville, lorsque Leurs Majestez seront à Paris; car si l'on n'avoit point pris de precaution auparavant avec le Parlement qui est à Pontoise, je craindrois que l'on ne tombast bientost dans les inconveniens du passé, et je considere que, n'estant pas possible de les payer si l'on n'avoit point pris de mesures avec le Parlement là-dessus, il arrivera que les mal intentionnez, quoyqu'ils tesmoignent d'ailleurs beaucoup de passion pour le service du Roy, ne manqueront pas de se servir de ce pretexte du payement des rentes: en quoy ils seront aussitost secondez par trente ou quarante mille personnes qui y ont interest, et par tous ceux qui pourroient avoir envie de brouiller, pour estre[1] les partisans de M. le Prince, ou par d'autres

[1] Le sens est : *parce qu'ils sont partisans de M. le Prince.*

raisons. Il seroit bon d'arrester quelque chose sur ce sujet, avec le Prevost des marchands, car il est fort chaud à la poursuite du payement des rentes, sans considerer la possibilité. J'estime ce point des rentes si considerable que je croy qu'il ne faut rien oublier pour empescher qu'il ne fasse peyne à Leurs Majestez lorsqu'Elles seront à Paris. Octobre 1652.

CLXXIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 242: original, en partie chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 172 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 23 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay oublié diverses fois de vous faire souvenir d'une chose tres-importante au service du Roy, qui est de se tenir tousjours preparé à profiter de toutes les conjonctures qui s'offriront pour revoquer la declaration de 1648[1], à la reserve de ce qui est conforme aux anciennes ordonnances et generalement de tout ce qui concerne le soulagement du peuple qu'il faudra confirmer entierement, en cassant le reste qui sans difficulté est incompatible avec l'autorité royale. Vous pouvez vous remettre en memoire la douleur que nous eusmes, vous et moy, de nous voir forcez à consentir à cette declaration, les larmes que la Reyne versa de regret de s'y voir contrainte, malgré toutes les resistances qu'on y apporta qui furent inutiles, parce que tout le reste du Conseil estoit conjuré pour favoriser ceux qui les vouloyent extorquer; et enfin vous sçavez combien de fois, en discourant sur cette matiere, nous sommes tombez d'accord que la mesme declaration et la royauté ne pourroient subsister ensemble[2].

[1] Voyez sur la déclaration du 22 octobre 1648, le t. III, p. 89 et suiv., de mon *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*. Cette déclaration autorisait le Parlement à intervenir dans le gouvernement.

[2] Une des déclarations royales lues à Paris en présence de Louis XIV, dans la séance du Parlement tenue au Louvre, le 22 octobre 1652, interdit formellement aux magistrats qui composaient cette Cour d'inter-

Octobre 1652. Je n'ay rien à adjouster à ce que je vous escrivis l'autre jour par le sieur de Seyron, si ce n'est que nous avons advis que Monsieur le Prince passa l'autre jour à Pont-Arcy[1], et que je fais assembler toute la cavalerie qui est en ces quartiers, avec laquelle M. de Grandpré s'advancera pour tascher d'enlever quelque quartier, faire des prisonniers et profiter des occasions qu'il pourra rencontrer sans rien hazarder, comme aussy pour jeter du monde dans Rethel et dans Chasteau-Porcien[2], en cas que les ennemis eussent dessein sur ces places. Il est vray pourtant qu'il n'aura que cent mousquetaires et cent dragons; tout le reste est de la cavalerie[3].

M. de Noirmoutier[4] vient de m'envoyer le lieutenant de sa compagnie de chevaux-legers, qui revient de la Cour, pour me donner advis que Leurs Majestez estoient à St-Germain, et que, lundy au soir, elles devoient estre à Paris. Je prie Dieu que tout reussisse à leur contentement qui est le comble de tout le bonheur que je puis esperer en ce monde.

Souvenez-vous qu'il ne faut rien oublier pour faire aller le cardinal de Retz à Rome. Vous en sçavez les raisons mieux que personne; et, d'ailleurs, je vous en ay desjà escrit assez long.

Je ne doute point que, quand l'armée aura servy à ce qui aura peu estre necessaire pour l'entrée des troupes de Leurs Majestez dans Paris, on ne la fasse approcher de celle des ennemis, y faisant joindre le corps qu'auront assemblé Monsieur d'Elbeuf et M. le mareschal d'Aumont; car il me semble qu'il est de la derniere importance de ne pas perdre un moment dans cette affaire, estant persuadé, en mon particulier, que, si nous suivons de prez l'armée ennemie avec nos forces, nous l'em-

venir dans les affaires générales de l'État, de se mêler de la direction des finances et de poursuivre pour leurs actes publics ceux qui auraient été chargés de l'administration du royaume. L'ordonnance du 22 octobre 1648 avait, au contraire, donné au Parlement le droit de contrôler l'administration monarchique et de mettre en jugement ceux qui en étaient chargés.

[1] Aujourd'hui village du département de l'Aisne, arrondissement de Rethel.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Rethel.

[3] Les mousquetaires et les dragons combattaient à pied et à cheval.

[4] Louis de la Trémoille. (Voy. le t. IV, p. 44, note 6, des *Lettres de Mazarin*.)

pescherons infailliblement de prendre ses quartiers dans le royaume, et que peut-estre il se presentera occasion favorable pour nous donner lieu de faire encore quelque chose de plus, et je vous confirme que jamais la noblesse et le peuple ne furent en meilleure disposition d'exposer leurs biens et leurs vies pour se delivrer de si fascheux hostes en secondant bien l'armée du Roy. Octobre 1652.

CLXXIV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 340 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

Sedan, 25 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir rappelé le regret qu'il a éprouvé de n'avoir pu accompagner le Roi à son entrée dans Paris, Mazarin ajoute :

Enfin je suis asseuré que vous ne vous endormirez pas à present que l'on peut agir dans Paris avec esperance de bons succez. Je me tourmente continuellement pour fortifier nostre armée. J'ay desjà assemblé plus de six cens chevaux, et j'espere que, dans dix jours, il y en aura plus de mille. Vous jugerez bien que ce n'est pas un petit renfort dans le temps où nous sommes, et qui pourra estre employé utilement pour empescher que tous nos ennemis, unis ensemble, ne viennent à bout du dessein qu'ils ont de prendre des quartiers d'hyver en France. Le comte de Fuensaldagne devoit hyer pour cet effect estre à Montcornet[1] pour faire aujourd'hui sa jonction avec M. le Prince et M. de Lorraine; mais j'espere avec beaucoup de fondement qu'ils n'auront pas en cela le bon marché qu'ils se sont proposé.

Il faut seulement que les bons serviteurs que le Roy a dans le Par-

[1] Il y a deux localités de ce nom : l'une dans les Ardennes, arrondissement de Mézières; l'autre dans l'Aisne, arrondissement de Laon. Il s'agit probablement ici de la seconde, puisque Fuensaldagne se dirigeait vers Sissonne (arrond. de Laon).

Octobre 1652. lement songent de bonne heure à des moyens de faire avoir quelque somme au Roy sans qu'ils soient à la charge du peuple; car avec cela j'ose vous respondre que les affaires se restabliront et bientost.

Je vous prie de faire asseurer M. le president Le Coigneux[1] de mon estime et de mon amitié et de luy dire que je n'oublieray rien pour l'obliger à me conserver la sienne. Je m'asseure que, vous et luy, ferez tout ce qu'il faut, afin que les officiers, qui estoient à Pontoise, tiennent le haut du pavé dans la compagnie, à present que la reunion est faicte[2]. En quoy ils peuvent estre asseurez qu'ils seront bien appuyez du costé de la Cour.

CLXXV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23,202, f° 64; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 337; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Sedan, 26 octobre 1652[3].

(EXTRAIT.)

Mazarin, après lui avoir parlé de la famille de Maugiron, continue ainsi :

La pensée que vous avez eue d'engager M. le Prevost des marchands à m'escrire sur son restablissement m'est une nouvelle marque de vostre affection dont je vous suis fort obligé, et je ne doute point que le pere et le fils[4] ne me donnent tousjours des preuves sinceres de leur amitié, puisque vous sçavez comme je les ay servis et les bonnes intentions que j'ay pour eux. Je vous prie de n'oublier rien pour les eschauffer pre-

[1] Voyez le t. IV, p. 309, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

[2] Après la rentrée du Roi à Paris, les deux fractions du Parlement, qui siégeaient à Pontoise et à Paris, ne formèrent plus qu'une seule assemblée. Elles avaient été réunies, dès le 22 octobre, pour le lit de justice qui se tint au Louvre. Les membres du Parlement, qui avaient siégé à Pontoise, touchèrent, pendant tout le règne de Louis XIV et même sous son successeur, des pensions spéciales.

[3] Dans l'original, cette lettre porte la date du 26 octobre. La copie des Affaires étrangères donne la date du 24 octobre.

[4] Voyez sur le Prévôt des marchands, ci-dessus, p. 5, note 5. Il a été question de son fils, p. 47, note 3.

sentement; car c'est une occasion dans laquelle tous les bons serviteurs du Roy doivent faire les derniers efforts pour relever son authorité, estant certain qu'on fera plus de chemin maintenant en un jour que l'on ne sçauroit faire, dans un autre temps, en six mois, et j'ay esté bien ayse de voir, par vostre lettre, que vous n'approuviez pas certaines tendresses que l'on avoit pour des gens attachez au party des princes, parce qu'il est certain qu'elles ne sont pas de saison, et il sera tres-à-propos, apres que vous en aurez concerté avec M. vostre frere, que vous preniez occasion d'en parler souvent à la Reyne, luy disant que je vous en ay chargé et prenant garde que personne n'en ayt cognoissance. J'ay eu du desplaisir du choix que l'on avoit faict d'une autre personne que vous pour la negociation et par les raisons qui vous peuvent regarder et par d'autres dont je ne m'expliqueray pas icy. Octobre 1652.

Je suis ravy de la maniere en laquelle le Roy est entré à Paris[1] et de la resolution qu'on a prise d'en faire sortir les factieux; mais j'ay bien peur que quelques uns d'entre eux, ou par l'entremise de leurs amis à la Cour, ou autrement, ne trouvent moyen d'en eluder l'execution. C'est pourquoy je vous prie de nouveau de dire à la Reyne confidemment, de ma part, qu'il faut faire avec hauteur et fermeté ce qui a esté arresté là-dessus, parce que, si l'on souffroit que quelques uns de ces chefs de meute[2], comme Brusselles (*sic*)[3], ou autre, restast à Paris, ce seroit y laisser une semence de revolte, et cette tolerance seroit reputée à une manifeste foiblesse, puisqu'on verroit que, en mesme temps que l'on punist quelques seditieux, on espargne les chefs principaux, et je tiens qu'il vaudroit mieux n'en esloigner aucun que d'en user de cette sorte. Enfin il n'y a personne qui puisse avec raison estre d'autre advis que de celuy où je voy que vous estes, et j'en ay beaucoup de joye, m'asseurant que c'est aussy le sentiment de M. vostre frere.

[1] Je renvoie pour l'entrée du Roi à Paris, le 21 octobre 1652, au t. Ier, p. 349, de mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*.

[2] Il y a bien *de meute*, et non *d'émeute*. C'est un terme emprunté à la vénerie pour désigner les chefs des factieux.

[3] Le conseiller Pierre Broussel, dont il a été souvent question comme d'un des principaux frondeurs.

Octobre 1652 Mazarin insiste ensuite, comme il l'a déjà fait, sur la nécessité d'éloigner le cardinal de Retz. Le meilleur parti serait de le décider à se rendre à Rome.

CLXXVI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 343 v°: t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À M. SERVIEN.

Sedan, 26 octobre 1652.

J'estime comme vous de grande importance, dans les conjonctures presentes, de ramener le comte du Daugnon[1], et je suis tres-marry que le sieur de Marande ne m'ayt peu voir. J'espere pourtant que, dans peu de jours, nous pourrons nous entretenir sur la proposition qu'il me devoit faire et resoudre ce qu'il sera plus expedient pour le service du Roy. Car cette raison m'obligera à faire un sacrifice de ce qui m'est plus cher[2], puisqu'à ne vous pas mentir je n'ay aucune bonne opinion de la probité du personnage[3].

Je vous conjure, s'il y a quelque chose à faire dans Paris contre des factieux, et qui sente la negociation, qu'il soit executé auparavant que j'y arrive, et surtout d'estre bien persuadé que le repos et le cardinal de Retz sont incompatibles dans un mesme lieu.

[1] Louis Foucault, comte du Daugnon. (Voy. ci-dessus, p. 55, note 2.)

[2] On a vu ci-dessus, p. 405, note 3, que le comte du Daugnon voulait que Mazarin lui donnât en mariage une de ses nièces ou de ses parentes.

[3] Mazarin ne se trompait pas sur le comte du Daugnon. Un écrivain contemporain, La Barde, dans son ouvrage : *De rebus gallicis* (p. 213), montre du Daugnon trahissant la France après la bataille navale d'Orbitello, en 1646, pour s'emparer de Brouage, et plus loin (p. 469 du même ouvrage), il raconte que du Daugnon s'allia avec les ennemis du royaume pour se maintenir dans ce gouvernement.

Octobre 1652.

CLXXVII.

Aff. etr., France, t. 269, f° 344; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Sedan, 26 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir insisté sur la nécessité de profiter de la bonne disposition du peuple de Paris pour éloigner le cardinal de Retz, Mazarin ajoute :

Converebbe ancora che le Loro MM^ta^ non havessero indulgenza alcuna per certe donne c' hanno fatto un gran male e che continuerano ancora se si lasciano in Parigi, come la comtessa Fieschi[1], madama Bonelli[2], mad^a^ di Chastillon[3] e mad^a^ di Frontenac[4], e stimo in oltre necessario per ben stabilire l'authorita del Rè in Parigi di castigare severamente il primo delitto, benche leggiero, che tenda a fare qualche emotione.

Mi sono rallegrato molto della buona risolutione c' ha presa il s^r^ duca di Guisa e delle protestationi che vi ha fatte di vuoler esser mio buon amico. Vi prego di rendergliene gratie ed assicurarlo della passione c' havro sempre per il suo servitio.

Godo ancora in estremo de i progressi di M. di Mercurio; ma vorrei pure vedere col prezzo del mio proprio sangue assicurato il soccorzo di Barcellona e liberato Cazale, che con pochissima cosa si poteva metter

La comtesse de Fiesque était Gillonne d'Harcourt; mariée en premières noces à Louis de Brouilly, marquis de Piennes, elle avait épousé en secondes noces Charles-Léon, comte de Fiesque. Elle mourut en 1699, âgée de quatre-vingts ans. Il est souvent question de la comtesse de Fiesque dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier*. (Voy. aussi une *addition de Saint-Simon au Journal de Dangeau*, t. VII, p. 169.)

[1] Charlotte de Prie, mariée à Noël de Bullion, seigneur de Bonnelle. Elle mourut en 1700, âgée de soixante-dix-huit ans. (Voy. le *Journal de Dangeau*, t. VII, p. 417, à la date du 14 novembre 1700.)

[2] Voy. sur Mme de Châtillon, ci-dessus, p. 138, note 4.

[4] Anne de la Grange-Trianon, mariée à Louis de Buade, comte de Frontenac. Elle vécut jusqu'en 1707. Mme de Frontenac avait été, comme la comtesse de Fiesque, une des *maréchales de camp* de Mlle de Montpensier.

Octobre 1652. in sicuro. Ogn' uno sà quanto io mi sii tormentato per sollecitarlo ed il tutto infruttuosamente. Nel Consiglio che si tenne il giorno avanti che io partissi di Pontoise[1], feci risolvere che s' inviarebbe subito un governatore a Cazale ed un locotenente generale per commandare in campagna e Mattarello[2] a Mantoua, e voi vedete che Quincé[3] e Barada[4] sono partiti due mesi appresso. Hoggi sono 23 anni ch' io hebbi la fortuna di liberare ladetta piazza con gloria immortale delle armi di Francia[5]. Piaccia a Dio di voler ancora per la quarta volta assisterci, sapendo bene quanto differenti sieno le intentioni della Francia e della Spagna per quello tocca la liberta dell' Italia[6].

CLXXVIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 352; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À GABRIEL NAUDÉ.

Sedan, 31 octobre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vos lettres; mais le mouvement dans lequel j'ay tousjours esté m'a empesché d'y faire plus tost response. J'ay veu avec beaucoup de plaisir tout ce que vous m'avez escrit, et je seray bien ayse qu'aux occasions vous me donniez de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Vous ne pouvez pas estre en peine des mauvais offices que vous croyez vous avoir esté rendus auprez de moy; car je suis tres-satisfait

[1] Le Cardinal avait quitté Pontoise, comme on l'a vu, le 19 août 1652.

[2] Le *Journal de Dubuisson-Aubenay* (t. Ier, *Notice*, p. v et vi, note 1) parle d'un sieur Matharel, secrétaire du Conseil.

[3] Louis de Quincé. (Voy. ci-dessus, p. 202, note 1.)

[4] Pierre de Baradat. (Voy. ci-dessus, p. 285, note 1.)

[5] Ce fut le 26 octobre 1630 que Mazarin fit devant Casal l'action d'éclat qu'il rappelle dans ce passage; il se jeta, au péril de sa vie, entre les deux armées. (Voy. le tome Ier, p. xv, des *Lettres de Mazarin.*)

[6] La France se présentait toujours comme disposée à défendre l'indépendance des petits États italiens que l'Espagne voulait opprimer.

de vous et pleinement persuadé que vous n'avez rien obmis de ce qui pouvoit dependre de vos soins pour sauver ma bibliotheque. Novembre 1652

Au reste, je me resjouis de vostre arrivée à Stockolm[1], et vous estime heureux plus que je ne puis dire d'estre auprez d'une reyne que l'on peut appeler sans flatterie la merveille de nostre siecle. Ce que vous me mandez des divers soins qu'elle prend pour l'ornement de son palais et pour augmenter sa bibliotheque, parmy toutes ses grandes occupations pour le gouvernement de son Estat, monstre bien que c'est un genie admirable en tout, et quelque grande que soit la renommée des vertus incomparables de cette princesse, je ne doute point que vous ne puissiez dire d'elle plus justement qu'on n'a jamais dict : *Auget præsentia famam.*

Je vous envoye quelques imprimez auxquels un de vos amis a travaillé. Je croy que vous ne serez pas fasché de les voir, et que, si ceux à qui vous en ferez part n'y trouvent autre chose de bon, au moins ils loueront l'intention des personnes qui y ont mis la main.

CLXXIX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 254 v°.
— Copie du temps.

À M. DE BAR[2].

Sedan, 1er novembre 1652.

J'avois creu que les troupes, que l'on avoit assemblées sur la frontiere de Picardie, ne demeureroient pas inutiles et qu'on les envoyeroit, sans perte de temps, joindre le corps de nostre armée, estant assez

Gabriel Naudé avait été appelé en Suède par la reine Christine pour prendre la direction de sa bibliothèque. La rigueur du climat ayant altéré sa santé, il revint en France; mais, épuisé par les fatigues du voyage, il fut forcé de s'arrêter à Abbeville, où il mourut le 29 juillet 1653, à cinquante-trois ans.

[2] On a déjà vu que Guy de Bar était gouverneur de Doulens. La garnison de cette ville devait concourir à la défense des frontières de la France.

Novembre 1652. ordinaire que, lorsque les ennemis ramassent toutes leurs forces pour entreprendre quelque chose de considerable, on en fasse de mesme pour s'y opposer. Vous sçavez combien pressamment je vous ay escrit là-dessus, et je ne doute point que les ordres qu'on a envoyez de la Cour n'ayent esté dans cette conformité. Je voy avec un desplaisir extresme que, pour n'avoir pas esté executez, M. le Prince ayt pris Chasteau-Porcien[1] et assiegé Rethel, et qu'il puisse faire tous les autres progrez qu'il voudra, s'il ne trouve point d'obstacle. C'est pourquoy je vous fais ces lignes pour vous conjurer, au nom de Dieu, de faire toutes les diligences imaginables, et de parler, de ma part, à ces MM. les generaux, mesme à M. d'Elbeuf, afin qu'on mette au plus tost ensemble toute la cavalerie qui est dans les places, et ce que l'on en pourra tirer d'infanterie. A quoy je ne doute point que MM. de Montdejeux et de Broglia, qui ont les plus fortes garnisons[2], ne contribuent tres-volontiers, puisqu'ils le peuvent faire sans aucun risque, pour former, de tout ensemble, un corps qui soit un renfort considerable à nostre armée, ou qui puisse agir de concert avec elle. Vous ne sçauriez rendre un service plus important au Roy que d'y employer tous vos soins et de faire que les autres y travaillent de mesme, afin que nous puissions nous mettre en estat d'empescher que M. le Prince ne reussisse en ses desseins.

Addition.

J'adjousteray qu'outre le service du Roy, je recevray beaucoup d'advantage de ce qu'on fera en ce rencontre pour former un corps considerable, qui donne lieu à l'armée du Roy d'agir utilement pour empescher que les ennemis ne viennent à bout d'establir des quartiers en France, puisque je pourray executer les ordres du Roy de me rendre auprez de Sa M^té^, estant malaysé que je le puisse faire sans cette assistance, toutes les troupes ennemies estant entre Sedan, Rheims et Chaalons. Je vous prie de faire sçavoir cela aussy à MM. de Montdejeux

[1] Condé s'empara de Château-Porcien et de Rethel dans les derniers jours d'octobre 1652.

[2] Ils étaient gouverneurs, Montdejeu ou Montdejeux, d'Arras, et François-Marie de Broglie, de la Bassée.

et comte de Broglia: car je m'asseure qu'ils donneront toute l'assistance imaginable pour fortifier le corps qu'on a formé en Picardie, et le sieur de Montgobert[1] m'a promis qu'il donneroit toute sa cavalerie et tout ce qu'on luy demanderoit. Je vous conjure de ne rien oublier et de dire, de ma part, à M. d'Elbeuf que je luy auray une tres-grande obligation de tout ce qu'il fera en cette conjoncture; la mesme chose à M. le mareschal d'Aumont, à qui ce gentilhomme parlera de ma part. Novembre 1652.

CLXXX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 285; original signé, en partie chiffré. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 176 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 2 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Seyron m'a rendu vostre depesche dont la derniere lettre est du 27e du mois passé, avec les imprimez et les autres pieces qui y sont enoncez. Je vous remercie de tout mon cœur du soin que vous prenez de me donner part de toutes les nouvelles. Pour le reste, il me semble que tout se peut reduire à deux points : c'est-à-dire, à l'accommodement que vous me mandez estre conclu avec S. A. R. et à l'ordre que le Roy m'envoye de me rendre à la Cour.

Pour le premier, comme je croy qu'on aura recogneu que S. A. R. se veut sincerement reunir à Leurs Majestez et renoncer de bonne foy à toutes les ligues et associations qu'il pouvoit avoir contractées au prejudice du Roy, ainsy que je ne doute pas qu'on luy ayt faict promettre positivement, j'ay receu beaucoup de joye de sçavoir qu'une affaire si importante soit heureusement terminée, et quoyque j'aye receu deux lettres de M. Danville, sans qu'il me dise un seul mot de la bonne volonté de Sadicte Altesse pour ce qui me regarde, ce qui me faict aysement

[1] Alexandre de Joyeuse de Montgobert, nommé maréchal de camp en 1651.

Novembre 1652. juger qu'il n'a rien d'advantageux pour moy à me mander là-dessus. je veux croire que cela n'est point contraire à la sincerité de ses bonnes intentions à l'esgard de Sa Majesté, bien qu'il me semble un peu dur et capable mesme de donner quelque mesfiance de voir qu'ayant resolu de s'attacher entierement au Roy, et de restablir une parfaicte intelligence avec la Reyne, ainsy qu'il a dict à M. Danville, il ayt tant insisté en faveur des exilez du Parlement et principalement pour Broussel, et tesmoigné si peu d'affection pour mon particulier. J'espere aussy que le bruit qui court en ces quartiers, qu'à Sissonne[1] il ayt esté resolu par M. le Prince et par M. de Lorraine, en presence de Fuensaldagne, de faire response à S. A. R. qu'elle pouvoit faire son accommodement sur l'asseurance qu'elle demeureroit liée d'amitié avec eux, se trouvera faux dans la suite, et je le souhaite de tout mon cœur: car, ainsy que je vous ay desjà mandé, ce seroit le plus grand malheur qui nous pust arriver, si cela n'estoit pas, et que M. le duc d'Orleans se fust accommodé avec mauvais dessein pour faire ses affaires et celles de ses amis, et estre plus en estat de nuire à celles du Roy et de ses serviteurs. Et je vous laisse à penser quel prejudice ce nous seroit, si cet accommodement ne devoit servir qu'à fournir des armes à nos ennemis pour nous faire plus de mal, celuy que nous recevrions par là estant incomparablement plus dangereux que tous ceux qu'ils nous auroyent pu faire, en demeurant declarez, comme ils estoyent, contre le service du Roy. J'attends avec impatience ce qui se sera passé en vostre voyage à Limoux[2]; car vous aurez pu recognoistre mieux que personne ce que l'on doit esperer de ce prince, et en cas que, par malheur, vous ayez sujet de croire qu'il ne soit pas tout-à-faict revenu, mon advis est qu'il faut travailler incessamment, et se servir de tous

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Laon.

[2] Limours, que l'on écrivait souvent *Limoux*, est aujourd'hui chef-lieu de canton de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet. Le château qu'y possédait le duc d'Orléans a été démoli. Gaston s'était retiré à Limours, après avoir quitté Paris sur l'ordre du Roi (22 octobre 1652). Le Tellier avait été chargé de se rendre auprès de lui et d'obtenir qu'il rompît avec Condé.

les biais qu'on jugera les plus propres pour ramener son esprit, en sorte que Leurs Majestez n'en puissent avoir aucune inquietude; car nous serions bien pris pour dupes si, par cet accommodement, l'on restablissoit S. A. R. et ses amis dans le Pont-St-Esprit, Carcassonne, Bethune, la Charité, Gergeau et Amboise; [si] on luy donnoit moyen de se faire payer à l'Espargne et dans les provinces des sommes considerables qui luy sont deues, et on estoit aussy obligé de donner des quartiers aux regimens qui portent son nom, lesquels seuls formeroyent pour la campagne prochaine un corps de trois à quatre mille hommes, au lieu que, presentement, je sçay de science certaine qu'unis avec ceux de M. le Prince, ils ne font pas cinq cens hommes, et qu'aprez toutes ces choses, M. le duc d'Orleans s'entendist encore avec les ennemis; et ce qui seroit encore pis, c'est, ainsy que je vous ay desjà escrit, que S. A. R., raccommodée en apparence, porteroit grand coup dans l'esprit du peuple en trouvant à redire à toutes les resolutions que le conseil du Roy prendroit, et en descriant le gouvernement, au lieu qu'en l'estat où elle estoit, tout ce qu'elle pouvoit dire estoit receu dans le public comme suspect, et ne faisoit plus nulle impression dans ces derniers temps. Novembre 1652.

Je n'ay pu m'empescher de m'estendre sur ce point, parce que c'est sans doute un des plus importans qui soyent à present sur le tapis, et auquel je vous replique qu'il faut travailler incessamment, sans y rien espargner, afin que, s'il est possible, nous en ayons l'esprit en repos.

Lorsque j'ay receu l'ordre de partir[1], Chasteau-Porcien estoit pris,

[1] La lettre du Roi qui rappelle Mazarin à la Cour porte la date du 26 octobre 1652. «Mon cousin, lui écrivait le Roi, vous avez desiré vous retirer d'auprez de moy pour satisfaire à l'opinion de ceux qui avoient estimé que vostre esloignement advanceroit le repos de mon Estat et apaiseroit les troubles dont il est agité: en quoy vous avez, par un zele tout-à-faict extraordinaire et louable, preferé l'interest de mon service à vostre fortune particuliere, et, dans cette esperance, j'y avois donné mon consentement, quoyque chacun jugeast, dez lors, que vostre absence ne produiroit pas ce bon effect-là. Depuis ce temps, il a paru clairement à tout le monde que les auteurs des troubles presens ne vous avoient meslé dans les sujets de leurs plaintes que pour couvrir, par ce pretexte, le dessein qu'il avoient formé auparavant, avec les Espagnols, de prendre les armes en leur faveur et

Novembre 1658. et il y avoit desjà quatre jours que Rethel estoit attaqué, et une bonne partie de la cavalerie des ennemis estoit sur la gauche [de l'Aisne], de sorte qu'à moins de m'exposer à un peril eminent (*sic*)[1] d'estre pris, je ne puis me mettre en chemin, d'autant plus qu'il est tout public qu'il a esté resolu, dans leur conference, de ne rien obmettre pour me prendre ou pour m'empescher d'aller à la Cour. S'il n'eust esté question que du risque de ma personne, je n'eusse pas laissé de tascher à passer; mais considerant que ma perte pourroit causer quelque prejudice au bien de l'Estat, j'ay creu qu'il estoit de mon devoir de surseoir mon depart jusqu'à tant que je visse jour à le pouvoir faire avec quelque apparence de seureté. Si, lorsque le Roy estoit sur le point d'entrer à Paris, j'eusse eu ordre de m'advancer à Rheims ou à Chaalons pour attendre celuy de me rendre auprez de Leurs Majestez, j'eusse pu le faire commodement et sans rien hazarder.

Je ne doute pas que les cabales n'augmentent tous les jours de plus en plus dans Paris, et particulierement contre moy, y ayant force gens qui par divers interests remueront ciel et terre pour apporter des obstacles à mon retour ou au moins preparer les choses en sorte qu'il en

d'allumer la guerre civile dans mon royaume. Il ne se trouve plus personne qui en puisse douter apres qu'on les a veus manquer à toutes les declarations et promesses, qu'ils avoient faictes publiquement, de poser les armes et de rentrer dans l'obeissance qu'ils doibvent, aussytost que vous seriez esloigné; mais, au lieu d'accomplir leur parole, ils ont faict venir de nouvelles forces de Flandres; ils ont tasché, par tous les moyens, d'assujettir ma bonne ville de Paris; ils ont ravagé toute la campagne, et au lieu de se porter à des conditions raisonnables d'accommodement, il n'y a point d'engagement qu'ils n'ayent pris avec les ennemis, point d'hostilité qu'ils n'ayent exercée conjoinctement avec eux dans mon royaume. Aprez cela, il ne seroit pas raisonnable que, pour plaire à des esprits obstinez dans le dessein de continuer la guerre et qui se sont si ouvertement declarez les ennemis de leur patrie, je me privasse plus longtemps de vos bons conseils, etc.» Le Roi, en conséquence, ordonnait à Mazarin de revenir sur-le-champ, en ajoutant : «Je desire, sur toutes choses, que vous preniez garde à la seureté de vostre voyage.» Cette lettre était signée du Roi et contresignée du secrétaire d'État, de Guenegaud. L'original se trouve aux archives des Affaires étrangères; une copie, à laquelle on a mis postérieurement une date erronée, est conservée à la Bibliothèque nationale, manuscrits f. fr., t. 6892. Mazarin explique, dans la lettre à Le Tellier, pourquoi il ne revint pas immédiatement à la Cour.

[1] Pour *imminent*.

arrive quelque inconvenient, afin d'en rejeter la hayne sur moy; mais je m'asseure aussy que Leurs Majestez et mes bons amys n'oublieront rien pour l'empescher, et qu'ils iront mesme au-devant pour dissiper les intrigues qu'on pourroit former pour cet effect, si tant est qu'ils soyent persuadez que mon prompt retour soit utile au service du Roy; car je vous replique de nouveau, comme je vous ay mandé plusieurs fois, et que j'ay donné charge à Seyron de vous rapporter de vive voix, que je n'ay pas la moindre demangeaison d'estre à la Cour, et que je seray mille fois plus satisfaict et plus heureux en estant esloigné, si je voy que, par ce moyen, les affaires de Sa Majesté en puissent recevoir quelque advantage. Novembre 1652.

J'ay depesché divers courriers à M. de Turenne pour haster sa marche et pour luy donner part de l'estat où toutes les choses sont en ces quartiers, et je fis partir Seyron hyer au matin pour le mesme effet, et pour conferer avec luy sur l'expedient que[1] j'avois songé pour sortir d'icy, lorsque l'armée du Roy s'advanceroit. Je suis dans toutes les inquietudes imaginables de n'avoir nulle nouvelle de ce qu'elle faict presentement, et ce qui me donne plus de peine, c'est de voir que, si elle estoit fortifiée des troupes de Normandie et de Picardie, et qu'elle approchast de Rethel, M. le Prince seroit contraint de lever le siege, lequel dure desjà plus qu'il ne s'estoit proposé, puisqu'il s'estoit faict fort, dans leur assemblée, de s'emparer [de cette ville] en vingt-quatre heures. J'ay donné au sieur Le Rasle[2] toutes les assistances que j'ay pu, luy envoyant le plus de soldats qu'il m'a esté possible d'en tirer des places de cette frontiere, et le chevalier de Joyeuse[3] avec cinquante maistres bien choisis; d'ailleurs ledict sieur Le Rasle est capable au point que chacun sçait, et m'ayant promis qu'il tiendroit jusqu'à l'extre-

Le manuscrit porte bien *que* pour *auquel*.

Le Rasle commandait dans Rethel.

Probablement Jean-Armand de Joyeuse-Grandpré, qui fut nommé maréchal de camp en 1653, lieutenant général en 1677 et maréchal de France en 1710. (*Journal de Dangeau*, à la date du 1er juillet 1710.) [Voy. aussi la note de Saint-Simon, qui n'avait connu le maréchal de Joyeuse que dans sa vieillesse, et en porte un jugement défavorable. Il termine sa note sur Dangeau par ces mots : « Le maréchal étoit fort vieux et ressembloit à un roi des Huns. » (*Journal de Dangeau*, t. XIII, p. 197)].

IMPRIMERIE NAT[illegible]

Novembre 1652. mité, si les habitans luy tiennent parole, il ne faut pas douter qu'il ne le fasse, et que, s'il avoit seulement cinq cens hommes de guerre, il ne contraignist M. le Prince à lever le piquet. Il est vray que les habitans ont beaucoup d'estime et d'affection pour ledict sieur Le Rasle, et lorsqu'on a parlé de les attaquer, ils ont tesmoigné grande bravoure et resolution à se bien deffendre; mais je ne sçay pas si les effects respondront à ces belles apparences, et s'ils ne feront pas comme les habitans de toutes les autres villes qui font assez les braves, quand ils ne sont pas encore assiegez, et qui ont accoustumé de saigner du nez, quand ce vient au faire et au prendre, particulierement quand ils sont les maistres; et quand mesme ils feroient leur devoir, il ne faut pas s'attendre que des bourgeois soustiennent des assauts, de sorte que, y ayant deux batteries contre la place, et [les ennemis] faisant trois attaques, il faut croire que, de moment à autre, l'on apprendra la reddition, et quoy qu'il arrive, l'on n'aura pas grand sujet de se plaindre de la deffense que le sieur Le Rasle a faicte[1].

Ce de quoy j'ay fort pressé M. de Turenne est de donner ordre à Ste-Menehould, Ste-Maure[2] n'ayant rien pour la deffendre que les habitans, parmy lesquels on croit qu'il y en a quelques uns des principaux affectionnez à M. le Prince, lequel nous avons advis y avoir envoyé le comte de Pas[3] avec douze cens chevaux. Ste-Maure m'a envoyé un paysan pour me dire qu'il estoit investy de toutes parts[4] et me prioit de considerer quelle resistance il pourroit faire, n'ayant pas un homme de guerre, nonobstant toutes les instances qu'il avoit faictes pour avoir ses regimens d'infanterie et de cavalerie qu'il auroit pu raccommoder[5], et en outre cinq cens hommes.

J'espere que M. de Turenne, qui sçait mieux que personne de quelle

[1] La ville de Rethel s'était rendue le 30 octobre. Mazarin, qui était cerné dans Sedan, n'en reçut la nouvelle qu'au moment d'expédier cette lettre. (Voy. p. 437.)

[2] Charles de Menisson de Sainte-Maure était gouverneur de Sainte-Menehould. (Voy. sur Sainte-Maure, ci-dessus, p. 329, note 1.)

[3] Charles de Pas, maréchal de camp depuis 1649, mort en 1653, à trente-trois ans.

[4] La ville de Sainte-Menehould avait été investie le 1er novembre 1652.

[5] Le sens est : *qu'il auroit pu remonter et compléter.*

importance il est de conserver Ste-Menehould, n'oubliera rien pour s'y rendre plus tost que M. le Prince, puisque la resistance de Rethel luy donne le temps de le faire, et que, quand mesme les troupes de Picardie ne l'auroient pas joint, se pouvant couvrir [du regiment] de marine, il a moyen de s'y rendre et y demeurer en toute seureté; et, en ce cas, bien que l'on eust perdu Rethel, M. le Prince auroit grand' peine à establir ses quartiers d'hyver, quoyque vous ne sçauriez vous imaginer à quel point ce pays est plein de bleds. Je croy qu'à Rethel seul, il y en a grande quantité; à Grandpré[1] et à Buzancy[2], il y en a pour plus de cent mille escus, sans compter les autres chasteaux qui sont aux environs, lesquels en regorgent aussy; et si l'on ne sauvoit Ste-Menehould, nous ne pourrions empescher que tout cela ne fust perdu. Novembre 1652.

J'ay depesché aussy à M. de La Ferté, afin que, s'il arrive à Chaalons plus tost que M. de Turenne à Espernay avec l'armée, il voye ce qu'il pourra faire pour jeter dans Ste-Menehould le regiment irlandois qu'on m'asseure estre arrivé à Chaalons; et pour cet effect, j'ay fait arrester de ce costé-là Gonthery avec prez de trois cens chevaux, et j'ay escrit à Besançon[3] d'y faire joindre aussy cent ou six vingts chevaux de diverses compagnies qui estoient dans cette province. J'ay mandé, en outre, à M. de Beaujeu[4] de marcher en diligence droit à Chaalons avec cent cinquante chevaux qu'il m'a mandé avoir levez. Si cela est une fois tout ensemble avec les trois compagnies que M. le mareschal de La Ferté a amenées avec luy, je ne doute pas qu'ils ne fassent quelque tentative pour jeter du monde dans Ste-Menehould; mais je veux esperer que nous serons assez heureux pour voir arriver l'armée à temps pour garantir ledict poste, dont la perte est l'establissement solide des quartiers de M. le Prince.

M. le comte de Grandpré faict la guerre de ce costé-cy, avec quatre

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Vouziers.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du même arrondissement.

[3] Duplessis-Besançon. (Voy. le tome III, p. 57, note 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[4] Voy. sur Claude-Paul de Villiers, comte de Beaujeu, le tome III, p. 339, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

Novembre 1652. cens chevaux et dragons, assez heureusement, puisque la quantité de prisonniers qu'il amene tous les jours est fort considerable. Il ira joindre M. de Turenne, lorsque nous aurons nouvelle qu'il soit prez de St-Menehould, et j'espere qu'il pourra estre fortifié alors encore de deux cens chevaux que j'attens de Liege de moment à autre, et de la compagnie de M. de Marolles[1] avec vingt cavaliers que j'ay faict lever en ces quartiers-là pour ma compagnie de chevaux-legers. Je croy que Leurs Majestez me feront l'honneur d'estre persuadez que je n'oublie rien icy pour le bien de leur service, et que je me tourmente assez pour diligenter tout ce qui y peut en quelque façon contribuer.

J'ay desjà depesché trois fois en Picardie, afin de faire assembler le plus de forces qu'on pourroit pour joindre l'armée, et mesme j'ay escrit aux gouverneurs, chacun en particulier; mais, si l'on n'a [pas] envoyé des personnes exprez de la Cour avec des ordres bien precis sur ce que M. d'Elbeuf et M. le mareschal d'Aumont auront à faire, je ne presume pas que tous ces soins fassent grand effect. Si tout ce qui est espars en divers endroits, comme aux environs de Paris, à Soissons, à Laon, et la levée de M. de Longueville, et le corps qui est en Picardie, estoit joinct à l'armée du Roy, je vous asseure, sans exageration, que les ennemis n'oseroyent pas seulement songer à s'arrester en France; car Fuensaldagne n'a jamais amené que trois mille hommes de pied et trois mille chevaux, et les troupes des princes et de M. de Lorraine, lorsqu'elles ont descampé d'auprez de Villeneuve-St-Georges[2], n'estoyent au plus que de dix mille hommes; sur quoy il en faut desduire plus de deux mille que M. de Lorraine faict aller en Flandres, et qui passent presentement à Givet[3], et plus de deux mille hommes qu'ils ont perdus, tant par desertion, ou que nous avons faicts prisonniers, presque tous les François ayant quitté pour prendre party dans les vieux corps, lesquels vous pouvez sçavoir combien ils en sont renforcez. Le seul

[1] Joachim de Lenoncourt, marquis de Marolles, était gouverneur de Thionville. (Voy. le t. I, p. 273, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] Les troupes de Lorraine et des princes avaient quitté Villeneuve-Saint-Georges dans la première quinzaine d'octobre 1652.

[3] Auj. chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Rocroi.

regiment de Piedmont en a eu plus de deux cens, et en a renvoyé deux fois autant, les habitans ne les ayant pas voulu laisser entrer, craignant que ce ne fust une ruse de M. le Prince pour surprendre la ville. Or je vous laisse à juger si M. le Prince, avec douze mille hommes, pourroit seulement avoir la pensée de prendre des quartiers d'hyver, ayant en teste une armée plus forte. Novembre 1654.

L'advis, que je vous donnay dernierement que Fuensaldagne se retireroit, estoit veritable, et la resolution en estoit prise; mais M. le Prince en fit tant de bruit qu'il le fit consentir à demeurer avec tout ce qu'il avoit amené, jusqu'à tant qu'il eust pris Rethel et Ste-Menehould.

L'Ondedei m'escrit que M. de Vendosme souhaitoit d'emmener avec luy Monsieur de Beaufort pour commander l'armée navale pour le secours de Barcelone; mais je croy, par beaucoup de raisons, qu'on ne le doit pas permettre; car si ledict sieur de Beaufort a envie de bien faire, il pourroit estre utile en quelque chose de ce costé-cy, et, s'il a les mesmes intentions que par le passé, il pourroit faire eschouer aisement cette entreprise. Je croy pourtant que, quand mesme le Roy voudroit qu'il y allast, Madame de Montbazon[1], qui a des interests contraires, seroit plus puissante pour l'en empescher.

En signant cette lettre, je reçoy nouvelle que Rethel s'est rendu, parce que les habitans n'ont pas voulu se deffendre davantage. Comme je n'ay pas veu ledict sieur Le Rasle, je ne vous en puis mander les particularitez. M. le Prince marche en diligence avec toutes ses troupes vers Ste-Menehould pour s'en saisir et faire ses efforts aprez, afin de s'asseurer le Bassigny[2] et asseurer par ce moyen, avec grande commodité, ses quartiers d'hyver. On nous asseure aussy qu'il reserve pour la fin l'attaque de Jametz[3] et de tous les chasteaux qui sont aux

[1] Tous les mémoires du temps parlent de Mme de Montbazon comme de la maîtresse du duc de Beaufort.

[2] Le Bassigny faisait partie du gouvernement de Champagne et avait pour villes principales Langres et Chaumont. Il répond au département de la Haute-Marne, moins l'arrondissement de Vassy.

[3] Aujourd'hui bourg du département de la Meuse, arrondissement de Montmédy. Jametz faisait, au XVIIe siècle, partie du Barrois français.

Novembre 1652. environs de Stenay[1] et des autres places qu'il tient. Je vous laisse à juger en quel chagrin je suis de tout cecy, voyant que M. le Prince s'establit ainsy sans aucune opposition, et sans que j'aye encore aucune nouvelle de l'armée du Roy.

CLXXXI.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 357 v°. — Copie du temps.

À ONDEDEI.

Sedan, 3 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Mi dispiace d'esser obligato a rispondere alle vostre lettere delli 24 e 27 del caduto, mentre credeva di poterlo far di *viva voce;* ma non vedo che il Prencipe et i Spagnuoli mi voglino permittere d' obedire alli ordini che tengo del Rè di rendermi appresso la M^ta^ Sua, havendo preso Chasteau-Porcien, attacato Rethel, e sparso gran corpi di cavaleria da ogni parte in modo che sarebbe volermi esporre ad una perdita manifesta, se intraprendessi presentemente il viaggio e non differissi a prenderne la risolutione.

Mazarin se plaint de la duchesse d'Aiguillon, qui s'entend avec ses ennemis :

Vi prego di dire alla Regina, per mia parte, che di nessuna persona io mi diffido tanto, e stimo di dover più temere gl' artificii, che della duchessa d' Aiguillon, la quale, con un falso pretesto del bene dello Stato, si fa lecito di dire quello che crede in effetto poter esser utile a suoi interessi particolari. Sapendo d' havermi offeso non puol (*sic*) risolversi a pardonarmi e consentire che il mio ritorno appresso le Loro MM^ta^ e la quiete del regno possino convenire insieme. Questa donna è unita con tutti quelli che si oppongono più fieramente allo ristabilimento dell' au-

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse, arrondissement de Montmédy.

thorita reale[1], e bisogna che la Regina stii ben avvertita perche dopo che si sara insinuata con discorsi che in apparenza saranno a mio avvantaggio, ella prendera il tempo per far il peggio che potra, ed intende assai la Corte per far che nell' istesso tempo molti si adoprino a far riuscire i suoi dissegni. Ha grand intelligenza con il duca d' Orleans e non ha dimenticata cosa alcuna per mantenerlo nella cattiva dispositione che ha contro di me. Il conte di Brienne è tutto suo, e sara bene stato che voi havessi detto alla Regina che vi haveva risposto intorno al mio ritorno. Novembre 1652

Dans le reste de cette dépêche, Mazarin revient sur ce qu'il a écrit à Le Tellier relativement au traité conclu avec le duc d'Orléans, et à la nécessité de secourir Rethel et Sainte-Menehould, Barcelone et Casal. Il recommande à Ondedei de parler à la princesse palatine et de lui remettre une lettre de sa part[2].

CLXXXII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 364 v°. — Copie du temps.

À LA PRINCESSE PALATINE.

Sedan, 3 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je croyois estre plus tost à Paris que vous ne recevrez cette lettre, et pouvoir faire response de vive voix à la derniere que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire; mais les ordres du Roy m'ont esté envoyez si tard, que M. le Prince a eu le temps d'attaquer Rethel, et par ce moyen de me fermer tous les passages, comme il l'avoit concerté avec M. de Lorraine et Fuensaldagne, à ce qu'on m'asseure, pour apporter des obstacles à mon retour ou me faire courre risque, si je me mets en chemin.

[1] Voy. ci-dessus, p. 345 et suiv., une lettre du 5 octobre 1652 où Mazarin indique à Le Tellier ses principaux ennemis, qu'il considère comme les adversaires de l'autorité royale.

[2] Voy. la lettre suivante.

Novembre 1658. J'entreray donc plus en matiere icy que je ne m'estois proposé, et, apres vous avoir protesté que je me fie en vous comme en moy-mesme, je vous diray sur le sujet de M. le cardinal de Retz que vous sçavez mieux que personne de quelle sorte les choses se sont passées entre nous, et si je n'ay pas faict tout ce qui estoit humainement possible pour acquerir son amitié, de sorte que ne le pouvant pas obliger si solidement à l'avenir que j'ay faict par le passé, puisque je ne voy rien qui puisse esgaler le chapeau de cardinal que je luy ay procuré[1], sans qu'il en ayt eu non seulement aucune recognoissance, mais qu'il ayt desisté[2] à faire le pis qu'il a pu contre moy et auprez de M. le duc d'Orleans et partout ailleurs où il a cru me pouvoir nuire; et ce que vous prenez la peine de me mander n'estant pas si precis que ce qui vous a esté dict là-dessus autrefois par ledict sieur cardinal, aussy bien qu'à Pennacors, qui a eu si peu d'effect, je ne sçay si la prudence permet qu'on se fie à present à des paroles que l'on a esprouvé qu'il observe si mal et que vraysemblablement il donne plus par politique et afin d'avoir de meilleures armes pour nous faire du mal, que par inclination et avec sincerité. Je vous prie d'y faire reflexion, et apres que vous en aurez parlé à la Reyne, j'acquiesceray entierement à ce que Sa M^té^ approuvera.

Quelque resolution que l'on prenne à l'esgard dudict sieur cardinal, j'estime qu'il est important de le mesnager jusques à mon retour et que la Reyne mesme luy parle en sorte que, se flattant tousjours de l'esperance de pouvoir se remettre bien à la Cour, il ne fasse pas tout le mal dont il seroit capable et à quoy il se porteroit indubitablement sans cela; mais quoy que l'on fasse, j'ay peine à croire qu'il differe tant soit peu à satisfaire son inclination, qui est naturellement portée aux cabales et aux intrigues.

[1] Voy. l'ouvrage de M. Chantelauze, intitulé : *Le cardinal de Retz et la question du chapeau.* D'après cet ouvrage, Mazarin n'aurait pas concouru sincèrement, comme il l'affirme, à la promotion de Retz au cardinalat. Il aurait, au contraire, cherché à l'entraver.

[2] Le verbe *désister* ne s'emploie ordinairement qu'avec un pronom personnel. Il a ici le même sens que *cesser*.

M. de Turenne m'a envoyé icy le sieur de Varennes[1] pour me dire qu'il avoit veu ledict sieur cardinal[2], lequel luy avoit protesté qu'il souhaitoit de lier une estroite amitié avec moy, et que, comme vous m'escriviez plus en detail sur cette matiere, je vous pourrois faire response. Je n'ay faict sçavoir là-dessus à M. de Turenne que les mesmes choses en substance que je vous escris. Novembre 1659.

M. le Grand-Prevost[3] m'a aussy escrit sur le mesme sujet, me pressant de luy respondre positivement; mais ne sçachant pas si c'est de son mouvement ou par ordre de M. le cardinal de Retz qu'il m'a escrit, je n'ay pas faict response à sa derniere lettre, d'autant plus que je dois estre si tost à la Cour.

Tout ce que je crains, c'est que vous ne soyez trompée et que M. le cardinal de Retz, s'entendant, comme vous le soupçonnez, avec M. de Chasteauneuf et Mme de Chevreuse, il ne se serve de vous pour amuser la Cour et eluder les resolutions que l'on pourroit prendre à son esgard, en attendant que sa cabale soit tout-à-fait formée et qu'il puisse faire quelque mauvais coup. Je sçay neantmoins que vous avez tant de clairvoyance qu'il est bien difficile de vous surprendre.

Roger de Nagu, marquis de Varennes, maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1655, mort en 1658.

Retz ne parle pas, dans ses Mémoires, des démarches qu'il fit faire, à cette époque, par Turenne et par la Palatine, pour se réconcilier avec Mazarin. Il se borne à dire qu'au moment de l'entrée du Roi dans Paris, il se trouva dans le Louvre auprès de Turenne. «Il (Turenne) me demanda bonnement et avec inquiétude si je me croyois en sûreté. - Je lui répondis : «Oui, monsieur, en tout sens.» (Voy. le t. IV, p. 402-403, des *Mémoires de Retz*, édit. des *Grands Écrivains de la France.*) Le silence de Retz sur les démarches de Turenne et de la Palatine ne peut faire douter des assertions si précises de Mazarin. Il faut, d'ailleurs, remarquer que la lettre du Cardinal est adressée à la Palatine, et que cette princesse connaissait parfaitement toutes les démarches de Retz.

[3] Voy. sur le Grand Prévôt, ci-dessus, p. 108, note 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Novembre 1652.

CLXXXIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 368; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL D'AUMONT.

Sedan, 4 novembre 1652.

Vous aurez pu voir, par mes precedentes[1], à quel point j'estimois important de renforcer promptement l'armée du Roy le plus qu'il seroit possible. Les progrez que les ennemis font en ces quartiers et la facilité qu'ils trouvent à y asseurer les leurs nous pressent de plus en plus d'unir les forces de Sa M^té^ pour les opposer à leurs troupes. Je ne puis que je ne vous conjure de nouveau de faire partir pour cet effect, sans delay, celles qui sont auprez de vous. Il n'y doit avoir rien à craindre pour vos quartiers[2], tandis que toutes les armées des ennemis sont de deçà[3]. Comme aussy j'ay escrit plus au long à M. de Bar et fort entretenu le capitaine de vos gardes, vous trouverez bon que je me remette à luy du surplus et que je reserve à la premiere veue à vous dire plus particulierement à quel point je suis, etc.

Addition.

J'ay tesmoigné à M. le duc d'Elbeuf mon desplaisir de ce que son corps n'avoit encore joinct l'armée que commandent MM. de Turenne et de La Ferté, pendant que les ennemis, ayant uny toutes leurs forces, ravagent cette province (de Champagne), prennent des places et y establissent des quartiers sans aucune resistance. Je m'asseure que, lorsque ce gentilhomme, que M. d'Elbeuf m'a depesché, luy aura rendu ma lettre, il prendra la resolution de se joindre auxdicts [mareschaux][4].

[1] On trouvera aux analyses, à la date du 5 novembre 1652, l'indication de plusieurs lettres adressées aux gouverneurs des places fortes de Picardie pour les presser d'envoyer des renforts à l'armée royale.

[2] On a vu que le maréchal d'Aumont était chargé de défendre la Picardie.

[3] Dans la Champagne.

[4] La copie porte *M^rs^* (Messieurs); mais comme il s'agit de deux maréchaux de

ou d'y envoyer [ses][1] troupes, et peut-estre qu'il l'auroit faict auparavant, ne doutant point que l'on ne luy ayt donné des ordres reiterez de la Cour sur ce sujet, estant de la derniere importance de n'y perdre pas un moment de temps, et, si on l'eust faict il y a dix jours, comme on le pouvoit et la raison le conseilloit, les ennemis n'eussent seulement pas songé à s'engager dans cette province. Si on se haste, je croy que l'on peut estre encore à temps de leur faire perdre l'esperance de venir à bout de leurs desseins. Je vous conjure d'y contribuer, de vostre costé, tout ce qui dependra de vous; et si, outre le service du Roy qui demande beaucoup de chaleur et de diligence, en ce rencontre, de ses plus zelez et fideles serviteurs, la consideration de mon interest particulier est capable de vous porter à faire quelque effort, je vous asseure que rien au monde ne me peut obliger davantage et que je conserveray, toute ma vie, le souvenir de la peine que vous prendrez de me donner des marques de vostre amitié. J'ay resolu de depescher ce gentilhomme avec des lettres poür M. le mareschal d'Hocquincourt et pour les gouverneurs de la frontiere de Picardie, qui sont de mes amis et qui ont des garnisons fortes et des compagnies de cavalerie, afin qu'ils trouvent bon de contribuer ce qu'ils pourront pour former un bon corps et le plus fort qu'il se pourra, qui ne sera pas obligé à demeurer longtemps en ce pays icy; et comme il se pourroit faire que M. de Navailles[2], ou M. le comte de Broglio[3], ou tous deux, prissent la resolution de me venir trouver pour m'amener ce qu'on tirera des places, je vous prie de leur donner vos ordres, vos regimens de cavalerie et tout ce que vous pourrez, en cas que vous ne les ayez pas envoyez à M. d'Elbeuf, ou resolu de venir vous-mesme. Novembre 1652.

Enfin je m'asseure que vous n'oublierez rien de ce qui pourra de-

France, je crois que le copiste aura lu *M^r^* au lieu de *M^s^* (Mareschaux). Le sens est, du reste, le même.

[1] On lit dans la copie *les* au lieu de *ses*.

[2] Navailles, dont il a été souvent question, était gouverneur de Bapaume. On a publié sous son nom des *Mémoires*, où on lit (p. 146 de l'édit. de 1701; Amsterdam, J. Malherbe) : «Je partis pour aller à Sedan trouver M. le Cardinal. Il fut bien aise de me voir, et comme il avoit dessein de revenir en France avec sa famille, il voulut que je commandasse son escorte».

[3] Ce nom est écrit ici *Broglio*.

Novembre 1652. pendre de vous pour servir le Roy et m'obliger en mon particulier dans cette conjoncture. La diligence est extremement necessaire, et je demeure tousjours le plus veritable et asseuré de vos serviteurs.

CLXXXIV.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 377 v°. — Copie du temps.

À M. DE BAR.

Sedan, 5 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je ne vous puis exprimer la douleur que j'ay eue d'apprendre que les troupes estoient encore à Compiegne, et les longueurs qui se rencontrent à leur jonction à l'armée du Roy. Ce pendant les ennemis font ce qu'ils veulent de ce costé-cy, et travaillent sans aucun obstacle à y asseurer leurs quartiers. Il n'y a pourtant rien de plus vray qu'ils n'ont pas à present plus de douze mille hommes, estant tous ensemble comme ils sont, et qu'il ne leur en reste pas davantage aprez ce que M. de Lorraine a faict retirer en Flandres, de sorte que, nos forces estant unies, elles seroient sans difficulté superieures aux leurs.

Je ne puis comprendre par quelle fatalité elles ne le sont pas encore; mais quand je ne me serois pas tant tourmenté, pendant que j'estois à Bouillon pour les faire assembler et qu'il n'y auroit pas ordre exprez de Sa M^té^ de le faire, il n'y a personne qui ne juge bien que c'est une chose absolument necessaire et qui ne se doit pas differer, lorsque l'on voit assemblées toutes celles des ennemis. Je vous prie de presser vivement M. le duc d'Elbeuf là-dessus, quoyque je me flatte que la chose sera desjà faicte avant que vous receviez cette lettre, estant impossible que, de la Cour, l'on n'ayt depesché courrier sur courrier pour haster cette jonction, de laquelle depend le salut de cette province et d'y faire peut-estre recevoir un affront aux ennemis, au lieu d'y establir leurs quartiers d'hyver, comme ils ont resolu. Vous sçavez en quels termes

je vous ay escrit sur cette affaire et comme je previs, dez Bouillon[1], qu'il falloit assembler tout ce que le Roy auroit de forces dans la Picardie pour les avoir prestes pour agir du costé que les ennemis se determineroient d'entreprendre quelque chose; et il n'y avoit rien de plus aysé à juger que les ennemis espauleroient[2] les troupes de M. le Prince et le corps de M. de Lorraine pour leur faire prendre leurs quartiers d'hyver en France. Novembre 1652.

Je n'ay pas creu que M. d'Elbeuf voulust venir en personne avec un petit corps, comme celuy qu'il [a], et c'est pour cela que vous avez veu que je ne vous ay jamais escrit de luy faire aucune priere de ma part sur ce sujet, parce qu'une personne de sa condition devroit estre à la teste d'une grande armée; mais je me promets qu'en une rencontre si importante au service du Roy, outre le zele que je sçay qu'il a d'y contribuer en tout, l'amitié qu'il a pour moy luy sera un motif assez fort pour luy faire prendre avec plaisir les resolutions necessaires, c'est-à-dire de vous permettre d'amener ce corps, si M. d'Elbeuf, par les raisons susdictes, ou par ce qu'en ces conjonctures il pourroit estre prejudiciable qu'il s'esloignast de son gouvernement [de Picardie], ne juge pas à propos d'y venir en personne. Sur quoy j'ay peine à croire qu'on n'ayt envoyé, de la Cour, ordre precis de ce qu'on devra faire.

J'envoye un gentilhomme des miens avec celuy qui est venu de la part de M. d'Elbeuf et qui m'a rendu vos lettres, et je luy en ay donné pour tous les gouverneurs de la frontiere de Picardie, qui sont de mes amis, le priant de vouloir donner leurs compagnies de cavalerie et ce qu'ils pourront de leurs garnisons pour assister le Roy en ce rencontre, les asseurant que je leur en auray obligation, puisque, outre le service de Sa M^té^, il y va de mon interest particulier en ce rencontre; et comme M. de Navailles et M. le comte Broglia[3] m'ont envoyé icy chacun un gentilhomme pour me dire qu'ils estoient [tout][4] prests à me venir trouver, et qu'ils l'eussent faict s'ils n'eussent creu me trouver desjà

[1] A l'époque où j'étais encore à Bouillon.

[2] Dans le sens de *soutiendraient les troupes de Condé et du duc de Lorraine.*

[3] Ce nom est écrit ici *Broglia.*

[4] La copie porte *tous*, qui ne peut convenir puisqu'il s'agit de deux personnes.

Novembre 1652 party pour Paris, il pourroit arriver, quoy que je n'en sçache rien, qu'en venant eux-mesmes pour me voir, ils se fissent accompagner des troupes qu'ils pourront assembler en leurs quartiers, et je n'ay pas oublié de remercier M. le mareschal d'Hocquincourt de toutes les protestations qu'il vous a faictes à mon esgard. Enfin, je m'asseure que chacun fera ses efforts de son costé; car c'est en ces occasions que les bons serviteurs du Roy mettent toutes pieces en œuvre pour donner des marques de leur zele et de leur fidelité, et je me flatte, en outre, que ma consideration ne les refroidira pas. Je ne doute point non plus que M. le mareschal d'Aumont ne donne sa cavalerie et toutes les troupes dont il pourra disposer.

Il faut que je vous die encore un coup que je suis estonné de voir que vous ayez preveu vous-mesme que les ennemis attaqueroient Rethel, et que l'on ne se soit pas mis en posture de joindre promptement l'armée du Roy pour la mettre en estat pour venir au secours, ny de faire advancer cinq ou six cens hommes de pied pour jeter dans la place, comme l'on a faict à Laon. Car il n'y a rien de plus constant que M. le Prince, en ce cas, ne l'eust pas attaqué, ou, s'il l'eust faict, il y eust eschoué, puisque ce sont les habitans qui ont contraint Le Rasle à se rendre, et s'il eust eu des troupes reglées, par le moyen desquelles il eust esté le maistre, les habitans eussent faict des merveilles. M. le Prince y a laissé six cens hommes de pied en cinq ou six regimens, et cinq cens chevaux; ce qui affoiblit d'autant son armée.

Je ne sçay pas si M. le mareschal d'Estrées[1] pourra donner quelque chose pour renforcer vostre corps et si le regiment de Cœuvres est en estat de s'y joindre; mais je sçay bien que rien ne le sçauroit empescher de faire, de son costé, tout ce qu'il luy sera possible. L'extremité, à laquelle vous me mandez qu'est reduit M. de Chaulnes[2], me met ex-

[1] Le maréchal d'Estrées était gouverneur de Soissons.

[2] Henri-Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, mourut le 21 mars 1653. Il eut pour successeur dans le duché de Chaulnes son frère, Charles d'Albert d'Ailly, qui vécut jusqu'en 1698. La maison d'Albert d'Ailly était une des plus puissantes de la Picardie. Le duc de Chaulnes était gouverneur de la ville et du château d'Amiens.

tremement en peine, parce que cela arrive dans une mauvaise conjonc- Novembre 1652.
ture, et je crains fort qu'un semblable accident ne soit capable d'alterer le repos de la province.

J'oubliois à vous dire que je sçay de bon lieu que Fuensaldagne n'a pas voulu promettre à M. le Prince de demeurer pour luy aider à prendre ses quartiers[1], aprez lequel temps[2] il a resolu de ramener ses troupes en Flandres, et les preparatifs qu'on a faicts à Givet[3] font juger qu'il passera par là.

CLXXXV.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 130. — Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 283 v°. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE LA FERTÉ.

Sedan, 6 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay esté bien ayse de voir que vous avez profité du peu de cavalerie que j'avois faict advancer à Chaalons, et je me suis bien promis qu'en y arrivant vous feriez tous vos efforts pour jeter quelques troupes dans Ste-Menehould. Et outre ce que vous m'en escrivez, j'ay d'ailleurs beaucoup de raisons de croire que l'infanterie y soit entrée; car, entr'autres, M. de Joyeuse[4], qui vient d'arriver icy, m'a dict que Clinchamp[5] luy avoit advoué qu'il y en estoit entré [d'infanterie]; mais, pour la cavalerie, qu'elle avoit esté desfaicte. J'attends neantmoins avec grande impatience la confirmation de cette nouvelle.

[1] Il y a probablement quelques mots omis dans la copie, comme : *il a limité le temps de son expédition en France à quinze jours, aprez lequel temps*, etc. C'est dans la lettre suivante que nous trouvons l'indication de quinze jours comme terme extrême du délai pendant lequel Fuensaldagne devait rester en France.

[2] Le sens est : *après le temps fixé pour limite de son expédition.*

[3] Le manuscrit porte *Givez.*

[4] Probablement Robert de Joyeuse, lieutenant de Roi au gouvernement de Champagne. (Voy. ci-dessus, p. 152, note 4.)

[5] Bernardin de Bourqueville. (Voy. ci-dessus, p. 65, note 2.)

Novembre 1652. Les ennemis ont pris Rethel et Chasteau-Porcien, où ils ont laissé six cens hommes de pied et cinq cens chevaux, et sont maintenant, comme vous sçavez, devant Ste-Menehould, où M. le Prince n'a pas voulu perdre un moment de temps à se rendre, n'ayant pas mesme entré dans Rethel. Cela faict que je ne me haste pas de partir pour aller à la Cour, quoyque j'aye ordre de m'y rendre, ayant, outre la difficulté du passage, grande peine à laisser la province en l'estat où elle est, puisque, de la maniere que je suis faict, j'auroys peine, si j'estois à Paris, à ne pas quitter tout pour y venir, croyant que c'est dans ces conjonctures où les fideles serviteurs du Roy doivent faire paroistre leur zele. J'ay envoyé plusieurs courriers à M. de Turenne pour le solliciter de s'advancer en toute diligence et ay depesché partout, afin qu'il se vienne joindre à luy le plus de troupes qu'il sera possible, estant estrange que, le dernier du passé, M. d'Elbeuf estoit encore à Compiegne avec le corps que l'on a assemblé en Picardie, dont celuy qui est venu de Normandie n'estoit pas loin, veu que je vous puis jurer avec verité qu'il y a plus de six sepmaines que je me tourmente pour faire joindre l'un et l'autre à l'armée que vous commandez avec M. de Turenne. Je m'asseure que, de vostre costé, vous ne vous endormirez pas. L'affaire de Marsal[1] est achevée et je l'ay facilitée, afin que, vous ostant cette espine du pied[2], vous eussiez plus de facilité de faire vos efforts en cette conjoncture. Enfin il importe au dernier point que le Roy ayt au plus tost le plus de troupes qu'il se pourra, unies en ces quartiers. Il est constant que les ennemis n'y ont pas plus de douze mille hommes, tout compris, la brigade de Ligneville[3] s'estant retirée en Flandres, et ce que les ennemis avoient mis dans Vervins s'en estant allé pareillement, avec plus de cinq cens chevaux; presque tous les François des troupes des princes [sont] desbandez, outre que l'accommodement de M. le

[1] Cette petite ville de Lorraine, située sur la Seille, avait été fortifiée, en 1240, par Jacques de Lorraine, prince-évêque de Metz.

[2] On a déjà vu que le maréchal de La Ferté était gouverneur de la Lorraine, dont faisait partie la petite place de Marsal. On lui en disputait la possession.

[3] Voy. sur ce général lorrain, ci-dessus, p. 45, note 1.

duc d'Orleans estant faict, ses troupes se doivent retirer aussy, et d'ailleurs je sçay de bon lieu que les Espagnols naturels et les Italiens crient desjà et que le comte de Fuensaldagne, quelque chose qu'il fasse, aura peine à les retenir; et de faict, je sçay qu'il a protesté à M. le Prince que, passé quinze jours, il seroit contrainct de les ramener en Flandres, comme il le leur avoit promis. Novembre 1652.

Je vous prie de donner ordre que les hommes de mon evesché[1] soyent conservés doresnavant avec le soin que vous avez accoustumé d'apporter aux choses qui regardent vos amis.

Je crois important au service du Roy, dans les conjonctures presentes, que vous viviez en bonne intelligence avec M. le mareschal de Schomberg[2]; car quoyque je le tienne incapable de faire la moindre chose contre son devoir, neantmoins nous sommes en un temps où nous devons aller au-devant de toutes choses pour oster aux personnes tout pretexte de degoust, d'autant plus que nous avons en ces quartiers M. le Prince qui n'oublie rien pour accroistre le nombre des malcontens.

Ce à quoy il me semble que vous devez vous appliquer avec grand soin et diligence, c'est de vous mettre en estat de venir au plus tost rejoindre l'armée avec tout ce qui estoit au blocus de Marsal. J'en fais autant, de mon costé, mettant ensemble le plus de cavalerie que je puis[3] par le moyen de mes amis et de quelques levées que je fais. Et par ce moyen, peut-estre que nous serons assez heureux pour empescher M. le Prince de tenir parole aux Espagnols en se rendant maistre de tout ce pays pour y faire subsister grassement les troupes qu'ils luy ont données et les Lorrains qui luy sont demeurez.

[1] Mazarin avait été nommé évêque de Metz au mois d'août 1652. (Voy. ci-dessus, p. 149, note 2.)

[2] Ce maréchal était gouverneur des trois évêchés (Toul, Metz et Verdun). Ces places, quoique comprises dans la Lorraine, formaient un gouvernement particulier.

[3] Navailles, dans le passage de ses Mémoires cité p. 443, note 2, dit que Mazarin avait quatre cents chevaux et cinq cents mousquetaires. Ce fut avec cette escorte qu'il conduisit le cardinal à Châlons-sur-Marne, où il fut accueilli avec joie, comme on le verra p. 470-471.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CLXXXVI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 284; déchiffrement. — Aff. étr., t. 269: t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 388. — Copie du temps.

À M. DE TURENNE.

Sedan, 8 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Par toutes les diligences que j'ay faictes, par les advis que j'ay de MM. Broglio (*sic*), de Montdejeux et de Bridieu [1], qui pretendent avoir examiné exactement les ennemis dans leur marche en France, par ce que j'ay pu apprendre de divers prisonniers et particulierement de quelques officiers italiens, qui ont compté tous les regimens, m'asseurant qu'ils m'en disoient la force à dix hommes prez, je trouve que le comte de Fuensaldagne, compris ce que le prince de Ligne [2] avoit avec luy, n'est jamais entré en France qu'avec trois mille hommes de pied choisis et trois mille chevaux. Ayant objecté auxdicts prisonniers, qui me disoient la force des regimens d'infanterie, que leur rapport ne pouvoit estre veritable, puisqu'ils [3] s'estoient retirez bien plus forts de Dunkerque, ils m'ont respondu que cela estoit vray; mais que l'on avoit laissé les cavaliers, ceux qui n'estoient pas en estat de faire cette marche et quantité d'autres, à qui, par faveur, on avoit permis de demeurer. Et pour ce qui est de la cavalerie, quand je n'en aurois sceu aucun advis, j'aurois bien jugé qu'il ne pourra pas en avoir plus de trois mille chevaux à present, puisque, lorsqu'il entra en France, il n'en avoit pas plus de six mille, dont il en a mis cinq à six cens à Dunkerque, et en laissa, en s'en retournant en Flandres, comme vous sçavez, deux mille trois cens à M. de Virtemberg [4] pour joindre les princes.

[1] Broglie était gouverneur de la Bassée; Mondejeux, d'Arras, et Bridieu, de Guise.

[2] Voy. ci-dessus, p. 337, note 3.

[3] Il s'agit ici des Espagnols qui s'étaient retirés en Flandres après la prise de Dunkerque.

[4] Au duc Ulrich de Würtemberg. (Voy. ci-dessus, p. 157, note 3.)

Il avoit laissé trois regimens à Vervins pour asseurer cet entrepost-là; mais lorsqu'aprez la prise de Rethel, il s'est advancé pour costoyer et appuyer M. le Prince, il doit avoir donné ordre auxdicts regimens de retourner en Flandres, puisque nous sçavons qu'ils se sont retirez; ce qui faict encore paroistre que la resolution dudict Fuensaldagne est de faire la mesme chose par le Luxembourg[1], ayant, d'ailleurs, advis qu'il faict tenir des basteaux prests pour cet effect. Novembre 1652

Il est constant que M. de Lorraine, en se retirant, a faict marcher tout le corps de Ligneville, dans lequel il y avoit neuf regimens de cavalerie, la compagnie des chevaux blancs et trois d'infanterie. Je ne vous puis pas mander les noms des regimens; mais il sera bien aysé d'en estre informé par les gens qui sçavent quels estoient ceux qui composoient la brigade de Ligneville. Par tout ce que l'on a pu sçavoir de ce qui reste des troupes de M. de Lorraine, on ne croid pas qu'il y ayt plus de deux mille cinq cens hommes, quoyqu'en les louant pour quatre mois, comme l'on asseure qu'il a faict, il les ayt faict passer pour un plus grand nombre.

Pour ce qui est de l'estat des troupes des princes, vous en serez mieux informé que moy, et si, en suite de l'accommodement de S. A. R., celles qui sont soubs son nom auront quitté l'armée ennemye[2] pour vous joindre. Je ne sçay pas aussy precisement en quoy consiste presentement le corps de Virtemberg; mais quoyque les ennemis, particulierement M. le Prince, et ceux qui sont le plus attachez à luy, fassent toutes les diligences imaginables afin que le bruit se respande qu'ils ont une formidable armée (sur quoy ils ont mesme publié qu'un certain prince de Varsovik (*sic*), Polonois, leur doit amener quatre mille chevaux; mais on dict desjà à Luxembourg qu'il n'y en a que quatre cens, et M. d'Avaugour[3] me mande que ledict prince est un homme sans jugement, qui, ayant assemblé soixante chevaux à Francfort, [ils]

[1] C'est-à-dire, *d'opérer sa retraite par le Luxembourg*.

[2] D'après le traité fait avec le duc d'Orléans, les troupes qui portaient son nom devaient quitter l'armée de Condé et servir dans celle du Roi.

[3] Ambassadeur de France en Suède, dont il a été question ci-dessus, p. 388.

Novembre 1652. se sont dissipez faute d'avoir de quoy payer leur despense à l'hostellerie); quoy donc qu'ils se veuillent faire accroire bien puissans, M. de Clinchamp voulant exagerer à M. de Joyeuse, qui est son parent et qu'il quitta avant-hyer soir, la force de leurs troupes, il luy dict qu'ils avoient sept mille chevaux effectifs et six mille hommes de pied, et je mettrois ma vie qu'ils n'ont pas davantage, compris en cela ce qu'ils ont laissé à Rethel et à Chasteau-Porcien. Il luy dict aussy que Fuensaldagne n'iroit pas si viste que M. le Prince vouloit; que ledict prince avoit asseuré leurs quartiers d'hyver en tout ce pays-cy, comme une chose tres-asseurée, et qu'il n'estoit pas en la puissance ny de luy ny du comte de Fuensaldagne mesme d'esviter de s'en retourner en Flandres avec les troupes au temps dont ils estoient convenus, qu'il croyoit estre le 20 du courant, et qu'il avoit declaré nettement à M. le Prince qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist qu'il en usast autrement, puisque les Espagnols et les Italiens n'estoient pas accoustumez à faire la guerre en hyver; qu'il leur avoit promis positivement de les ramener en Flandres en quartier, et que tout ce qu'il pouvoit faire, c'estoit de laisser encore quatorze cens chevaux, outre les troupes de Lorraine et de Virtemberg. Voilà tout ce que je vous puis dire de la force des ennemis, et j'estime que vous pouvez prendre vos mesures là-dessus, ne croyant pas que vous en puissiez avoir de meilleurs advis d'ailleurs.

Billet du 9.

Mazarin exprime le regret que les troupes de Picardie et de Normandie n'aient pas encore rejoint Turenne, et donne au Maréchal des renseignements sur les mouvements des ennemis. Il termine sa lettre par ces mots :

Cette depesche n'ayant pu estre envoyée que ce matin à 8 heures, j'y puis ajouter que Fuensaldagne a attaqué Beaumont[1]; qu'il le bat desjà, et on entend le canon d'icy.

[1] Beaumont-en-Argonne, auj. dép. des Ardennes, arrond. de Sedan. Ce bourg était compris, au XVIIe siècle, dans le diocèse de Reims et l'intendance de Châlons-sur-Marne.

CLXXXVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891. — Aff. étr., France, t. 269, f° 397; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE TURENNE.

Sedan, 10 novembre 1652, à dix heures du matin.

Je vous depesche de nouveau, avec une autre copie de la depesche que je vous envoyay hyer au soir par deux endroits, croyant qu'il est de la derniere importance que vous soyez informé de l'engagement du comte de Fuensaldagne avec son corps dans ces quartiers-cy, afin que vous profitiez de l'occasion, puisque, dans toutes les apparences du monde, vous devez avoir un bon succez vous advançant pour secourir Ste-Menehould avec le renfort que vous aurez receu, pendant que sa defense ne peut qu'elle n'embarrasse beaucoup M. le Prince, et que ledict corps de Fuensaldagne, qui est le meilleur pour l'infanterie, est esloigné, de sorte que, quand, pressé par M. le Prince, il prendra la resolution de le joindre, il luy est impossible de le faire en moins de trois jours, quelque diligence qu'il fasse. Je ne sçay pas si je me flatte; mais il me semble que toutes choses se disposent à donner un bon succez aux armes du Roy avec beaucoup de gloire pour vous qui les commandez. Je prie Dieu de tout mon cœur de vous en faire la grace, puisqu'on voit tousjours plus clairement que c'est se tromper si on croit qu'on puisse ramener M. le Prince par d'autres moyens que par la force.

CLXXXVIII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 395 v°. — Copie du temps.

À M. DE TURENNE.

Sedan, 10 novembre 1652, à 9 heures du soir.

(EXTRAIT.)

Ce billet est pour vous dire qu'ayant faict toutes les diligences ima-

Novembre 1652. ginables pour sçavoir ce que Fuensaldagne avoit destaché pour envoyer à M. le Prince, j'ay trouvé tout-à-faict faux l'advis des trois mille chevaux; mais bien que, le 5 du courant, il fit partir des quartiers où il estoit, avant que de venir à Beaumont, les trois regimens de cavalerie que je vous ay mandé estre des plus forts de son armée, qui sont celuy d'Arscot (*sic*), celuy qui estoit de Palaviccini, et un qu'il me semble avoir ouy dire estre de Gouslin (*sic*), et en outre trois bons regimens d'infanterie italienne et espagnole, et nous avons verifié que c'est ce corps qui passa à un lieu appelé Moron[1], qui appartient à M. de Grandpré, dont une femme d'icy donna l'advis à M. de Varennes.

Le comte de Fuensaldagne, avec tout le reste de ses troupes, a attaqué Beaumont, où il avoit amené huict pieces de canon; il (Beaumont) se rendit hyer, et quelques cens soldats qui se defendoient ont esté pris à discretion et emmenez à Montmedy. Si M. de Grandpré m'eust voulu croire, on n'y en eust laissé que dix, parce qu'il n'y a pas un plus meschant lieu au monde que celuy-là.

CLXXXIX.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 401. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE LA FERTÉ.

Sedan, 11 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Sainte-Menehould tenoit encore hyer, et, si la maxime est vraye que, lorsqu'on n'advance pas dans un siege, l'on recule, nous pourrions esperer que M. le Prince ne remporteroit que de la honte de cette entreprise. Depuis un premier secours, on m'asseure qu'il y en est entré encore deux autres. Cependant que Sainte-Menehould se sauve ou qu'il se perde, on doit mettre toutes pieces en œuvre pour renforcer l'armée:

[1] Le nom est ainsi écrit dans la copie. Il faut lire probablement *Mouron*, aujourd'hui village du département des Ardennes, canton de Grandpré.

je n'y oublie rien de mon costé, et j'ay escrit à tous mes amis de la frontiere de Picardie pour les prier de m'assister en ce rencontre, et je suis bien trompé si cela ne produit un petit corps assez bon, puisque les mareschaux d'Aumont et d'Hocquincourt ont plus de quatre cens chevaux, qu'ils me peuvent envoyer sans aucun risque. Enfin je ne m'applique à autre chose et remue tout pour laisser les affaires en estat dans cette province, avant que de m'en aller à la Cour, afin qu'il ne soit pas si aysé à M. le Prince de venir à bout de ses desseins, comme il se l'est proposé. Novembre 1652.

Ce de quoy je vous prie de faire vos efforts pour assembler[1] le plus de troupes que vous pourrez et de vous rendre à l'armée où nous nous pourrons voir et resoudre, tous ensemble avec M. de Turenne, ce qu'il y aura à faire pour prendre ensuite ma route du costé de la Cour, avec la satisfaction de ne laisser pas cette province en proye aux ennemis.

CXC.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 301; original signé, fin autographe. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 187 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 12 novembre 1652[2].

(EXTRAIT.)

Je ne vous diray pas des nouvelles de ces quartiers, puisque je vous envoye copie de partie des billets que j'ay escrits à M. de Turenne[3] pour l'advertir à tous momens des mouvemens du corps de Fuensaldagne, lequel je tiens fort embarrassé, estant pressé furieusement, et par les officiers et soldats espagnols et italiens, de les ramener en Flan-

[1] Tel est le texte du manuscrit; il faudrait, pour la régularité de la phrase, remplacer les mots *pour assembler* par *c'est d'assembler*.

[2] Dans l'original, la lettre est datée du 12 novembre. La copie porte la date du 13.

[3] Le déchiffrement de ces billets, qu'on a vus ci-dessus, est conservé, en partie, à la Bibliothèque nationale, dans les papiers de Le Tellier, comme je l'ai indiqué.

Novembre 1652. dres en quartier, ainsy qu'ils presupposent[1] leur avoir esté promis, et ne l'estant pas moins de M. le Prince pour avoir ces troupes, à cause de l'approche de nostre armée et de la resistance de Ste-Menehould, qui est tout-à-faict extraordinaire.

Il n'est pas besoin de vous dire le desplaisir que j'ay de ne pouvoir obeir sytost que je le souhaiterois au commandement qu'il a plu à Leurs Majestez de me faire de me rendre auprez d'Elles; mais j'ay, au moins, cette consolation que mon sejour en ce pays n'aura peut-estre pas esté tout-à-faict inutile à leur service dans une conjoncture où il sembloit que la province fust comme abandonnée en proye aux ennemis.

On me vient d'asseurer que les troupes de Picardie ont joinct M. de Turenne, et celles de Normandie aussy; mais j'ay quelque aprehension que, M. d'Elbeuf y estant en personne, cette multiplicité de generaux ne cause quelque embarras prejudiciable au service du Roy.

Je fais toutes les diligences dont je me puis adviser pour fortifier l'armée, et mesme j'ay depesché à tous mes amys de la frontiere de Picardie, pour les prier de venir promptement et d'amener le plus de troupes qu'il sera possible des garnisons des places, les pressant là-dessus, comme pour une chose qui, outre le service du Roy, me regarde en mon particulier, ayant creu que Leurs Majestez ne trouveroyent pas mauvais que mon zele me fist prendre cette liberté qui n'a, en effect, autre but que le bien de leurs affaires.

J'ay veu ce que vous me mandez de vostre voyage de Limoux[2]. Il faut que je vous replique de nouveau qu'il est mal aysé de croire que M. le duc d'Orleans veuille se reunir sincerement à Leurs Majestez, voyant qu'en mesme temps il tesmoigne tant d'attachement pour ceux dont Elles ont tant de sujet de n'estre pas satisfaites, et tant d'aversion

[1] Qu'ils prétendent.

[2] Ce fut pendant ce voyage à Limoux auprès du duc d'Orléans que Gaston avoua à Le Tellier les intrigues de Châteauneuf et du Coadjuteur pour l'engager à résister à l'autorité royale et à exciter la guerre civile. J'ai cité des extraits de la correspondance de Le Tellier avec Mazarin dans l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 356, note 1, et p. 368.

pour moy qu'il sçait estre honoré de leurs bonnes graces et les avoir fidelement servies. Novembre 1652.

Je voy, par les lettres qui sont venues de Paris en dernier lieu, que les libelles y durent à l'accoustumée, et mesme j'apprends qu'il se faict tous les jours plusieurs vols dans la ville et les environs, que l'on impute aux troupes du Roy, quoyque ce soit peut-estre un artifice des factieux et des partisans de M. le Prince. Vous sçavez ce que je vous ay escrit plusieurs fois sur ce sujet et particulierement pour ce qui regarde les libelles. Outre qu'il n'y a personne dans le Conseil qui ne sçache mieux que vous le moyen d'en arrester le cours, je ne doute point que M. le Procureur general n'y travaille de son costé; mais je ne puis m'empescher de vous dire encore cette fois que j'estime qu'on ne doit rien oublier pour y mettre remede et sans delay; non plus que pour ce qui regarde les vols dont je vous ay parlé cy-dessus. Et pour cet effect, il me semble qu'il ne faudroit rien espargner pour mettre le chevalier du Guet[1], le Prevost de l'Isle [de France], le Lieutenant criminel de robe courte[2], et autres semblables officiers, en estat de pouvoir faire regner la justice; et s'il faut pour cet effect leur donner de quoy augmenter le nombre d'hommes qu'ils doivent avoir, je croy qu'on n'y doit pas hesiter, n'y ayant aucune despense qui puisse estre mieux employée que celle-là.

Je ne sçay que vous dire de Barcelone; mais je suis en de grandes transes nonobstant ce que vous m'escrivez, M. de Joyeuse, qui vient d'arriver de Rheims, asseurant que la *Gazette* de Paris[3] parloit de la

[1] On donnait ce nom au commandant de la garde chargée de veiller à la sûreté de Paris. Le *guet* royal se composait, au commencement du XVIIIe siècle, de cent soixante cavaliers et de quatre cent soixante-douze fantassins.

[2] Lieutenant du prévôt de Paris, chargé de faire arrêter les meurtriers, les vagabonds et les gens suspects. Il avait à ses ordres une troupe d'archers; on l'appelait de *robe courte*, parce qu'on le considérait comme un chef militaire; c'était un moyen de le distinguer des magistrats, qui portaient la robe longue.

[3] On trouve dans la *Gazette* de 1652, p. 1081, un mémoire intitulé : *Articles de la capitulation accordées entre le maréchal de la Mothe, vice-roi de Catalogne, pour Sa M^té Très-Chrestienne, et Don Juan d'Autriche pour la reddition de la ville de Barcelone.* Ces articles sont précédés d'un préambule où l'on a ré-

IMPRIMERIE NATIONALE

Novembre 1652. reddition de ladicte ville aussy bien que de Cazal; mais je vous advoue que si ces deux malheurs-là sont veritables, j'ay trop de passion pour le service du Roy pour avoir aucune joye de ma vie, voyant qu'il est presque impossible de remedier à ceux qui arriveront ensuite à l'Estat, et je vous diray, en outre, du meilleur de mon cœur, que Dieu m'auroit faict une grande grace d'abreger mes jours pour ne me laisser pas voir tant de funestes effects de la rage des mauvais François[1].

Mais je me veux encore flatter de l'esperance que ces nouvelles ne seront pas veritables. En cas qu'il en fust autrement, je ne vous puis mander autre chose, pour ce qu'il y auroit à faire, que ce que je vous ay escrit de Bouillon, et de prendre promptement les precautions necessaires avec la maison de Savoye, afin que, par l'apprehention des Espagnols, ou par leurs cajoleries, elle ne se laisse pas aller à faire quelque union avec eux au prejudice du Roy.

CXCI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 310; original chiffré, fin autographe. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 194. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Sedan, 19 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Langlade[2] est enfin arrivé icy, apres avoir faict un grand tour, et m'a rendu vostre depesche du 4e de ce mois. Je voy par ce que vous me mandez que je ne dois plus douter de la perte de Barcelone, ny de celle de Cazal, et comme vous sçavez, mieux que personne, combien je me suis tourmenté, de vive voix et par escrit, pour destourner ces mal-

sumé (p. 1081-1085) les principaux événements du siège. La ville de Barcelone s'était rendue dès le 13 octobre 1652.

[1] Mazarin désigne les Frondeurs et surtout leurs chefs, dont la révolte avait fait perdre à la France Gravelines, Dunkerque, Barcelone et Casal, sans parler des places de Champagne, Saint-Porcien, Rethel et Sainte-Menehould.

[2] Voy. ci-dessus, p. 251, note 2.

heurs, vous n'aurez pas douté non plus que la douleur que j'en ay ne soit extresme. Je vous asseure qu'elle est de la nature de celles qui ne se peuvent exprimer que par le silence. Il faudroit bien que je fusse insensible si, sçachant mieux que qui que ce soit les peines, l'argent et le sang que ces deux places ont cousté à la France, j'estois capable de consolation les voyant perdues, faute d'avoir pourveu à temps aux choses qu'il estoit facile de faire pour les sauver. Novembre 1652.

Je croy pouvoir advoüer sans vanité ce que vous avez bien voulu me marquer par vostre lettre, que ma presence à la Cour nous auroit pu garantir de ce mal, et je suis au desespoir qu'ayant creu, avec beaucoup d'autres, que mon esloignement changeroit la face des affaires au dedans du royaume à l'advantage de Sa Majesté et à la confusion de ses ennemis, et en ayant esté, en effect, universellement loué, comme d'un coup de partie, ce mesme esloignement nous ayt causé un si notable prejudice au dehors.

Il faut que je vous dise que, parmy tous mes desplaisirs, ce n'est pas le moindre que celuy que j'ay de voir le tort que ces mauvais succez feront à la reputation de la nation françoise parmy les estrangers, où il me semble d'entendre renouveler l'ancienne remarque qu'elle sçait bien faire des conquestes, mais non pas les conserver, et, au contraire, exalter la fermeté des Espagnols, qui ne sont pas rebutez, ny de la fatigue d'un siege de quinze mois, ny de l'affront qu'ils avoyent receu trois fois de suite à Cazal. Car enfin, quoyque cecy ne soit pas nostre plus grand mal, je suis trop bon François pour n'estre pas touché au vif de tout ce qui va au desadvantage de la nation.

Les ordres du Roy, que vous me mandez avoir esté donnez pour arrester les progrez des ennemis du costé du Roussillon, sont fort bons, pourveu qu'ils soient executez; car je voy que chacun s'en dispense avec beaucoup de facilité, et si, par quelque punition exemplaire, on ne met les choses en estat que, pour le moins, on soit en repos pour l'execution lorsqu'on aura donné les ordres, il est impossible absolument de soustenir les affaires, et croyez qu'il n'y a rien à quoy l'on doive plus s'appliquer qu'à ce point; car j'ose dire que de là depend le

Novembre 1652. restablissement de toutes choses, estant asseuré que, si une fois on peut faire en sorte que ceux à qui l'on ordonne obeissent sans replique, et que l'on ne soit plus obligé à capituler avec eux, il reste encore assez de moyens au Roy pour rabattre l'audace de ses ennemis estrangers et domestiques.

Je croy que vous aurez receu ma derniere depesche, puisque le lieutenant de la ville de Rheims me mande vous l'avoir envoyée par courrier exprez. Vous aurez veu que j'esperois, et avec quelque fondement, que nous aurions un bon succez à Ste-Menehould; mais comme les troupes de Normandie n'avoyent pas joint M. de Turenne, et que celles de Picardie n'estoyent arrivées qu'à la veille de la reddition de la place[1], il ne put rien entreprendre. J'ose pourtant m'advancer encore à vous dire que, dans peu de jours, M. le Prince recognoistra qu'il n'a pas bien pris ses mesures pour executer ses projets, ou nostre malheur sera tout-à-faict extraordinaire; et j'estime qu'on tombera bien d'accord avec moy, que, si l'armée du Roy a quelque advantage sur M. le Prince, il ne faut pas craindre que les factieux remuent rien dans Paris, comme ils feroient sans doute s'il arrivoit autrement et que ledict Prince continuast à faire des progrez, de façon que, travaillant incessamment comme je fais icy, afin que MM. de Turenne et de La Ferté soyent en estat de le poursuivre, quand mesme Fuensaldagne ne se retireroit pas (ce qu'il fera neantmoins infailliblement), je croy par là contribuer beaucoup au calme de Paris.

Un courrier que M. de Montmege a depesché sur la mort de M. de Bouillon-la-Mark[2] et qui partit de Paris jeudy dernier, a debité icy quantité de nouvelles; mais je ne sçay pas sur quel fondement, et entre autres le mariage de M. le marquis de Richelieu[3] avec Mlle de Beau-

[1] La place de Sainte-Menehould s'était rendue le 13 novembre 1652.

[2] Henri-Robert de la Mark, comte de Braine, dit *le duc de Bouillon*, était mort à son château de Braine, près de Soissons, le 7 novembre 1652, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

[3] On a déjà dit que Jean-Baptiste-Amador Vignerot ou de Vignerod, marquis de Richelieu, né en 1632, épousa, le 6 novembre 1652, Jeanne-Baptiste de Beauvais, fille de Pierre de Beauvais, seigneur de Gentilly, et de Catherine-Henriette Belier, première femme de chambre d'Anne d'Autriche.

vais, et que l'on avoit envoyé des lettres de cachet à Madame de Chevreuse et à M. de Chasteauneuf[1] pour les faire sortir de Paris; si cela est, je juge que ç'aura esté sur ce qu'on aura descouvert qu'ils faisoyent quelque nouvelle cabale, et je me le persuade d'autant plus que Langlade m'a dict qu'il s'en formoit de tres-dangereuses, sans m'en pouvoir apprendre neantmoins rien de particulier. Mais s'il est vray, comme tout le monde me l'escrit et comme aussy il y a grande apparence, que jamais le cardinal de Retz ne s'est tant remué qu'à present, courant mesme travesty la nuit, ainsy qu'il faisoit autrefois, quand il nous tailloit tant de besogne, je ne scay pas comment Leurs Majestez hesitent à luy faire commandement de s'en aller à Rome; car si on le luy donne en sorte qu'il cognoisse que c'est avec resolution de pousser la chose à bout, je ne doute pas qu'il n'obeysse. Et comme l'on a veu par experience que tous les bons traitemens et les graces extraordinaires qu'on luy a departies pour ramener son esprit et borner son ambition ont esté inutiles, et que rien n'est capable de le faire changer d'humeur ny de le destacher de l'intrigue, de la faction et du desordre, il est certain que, tost ou tard, il en faudra venir là, et, en ce cas, il vaudroit beaucoup mieux pour le service du Roy que ce fust plus tost que plus tard, avant mon arrivée à Paris. Et aprez ce que vous avez pris la peyne de m'escrire qu'il a faict avec M. le duc d'Orleans, vous et toutes les personnes de bon sens tomberez dans le mien, que, si on luy donne temps, y ayant à Paris quantité d'esprits mal disposez et une guerre civile allumée dans le royaume, il ne faut pas douter qu'il ne fasse naistre quelque desordre auquel il sera difficile de remedier. Novembre 1652.

Le soin mesme qu'il prend à present de tesmoigner qu'il ne veut s'attacher qu'à sa profession, et de prescher dans toutes les paroisses, n'a pour but que de s'accrediter avec le peuple, afin de se remettre en estat de faire du mal à la premiere occasion. Je vous prie de representer ce que dessus à la Reyne, de ma part, et luy dire que tout ce qu'on fera

[1] Le marquis de Châteauneuf avait reçu, en effet, le 12 novembre 1652, l'ordre de se retirer en Berry, où il mourut l'année suivante. Quant à la nouvelle de l'exil de Mme de Chevreuse, je ne crois pas qu'elle fût fondée.

Novembre 1652. à l'esgard d'autres personnes suspectes ne servira de rien, si on laisse au cardinal de Retz la liberté de brouiller comme il faict; et il arrivera la mesme chose qu'il y a quatre ans, que, le Parlement estant plus coupable que les autres compagnies de la ville de Paris, on prist resolution, contre mon advis, de chasser des conseillers desdictes compagnies[1] et d'espargner le Parlement. Il faudroit commencer, à mon sens, par luy faire dire positivement, par le moyen de Mme la Princesse de Guemené[2], que le Roy veut absolument qu'il l'aille servir pour quelque temps à Rome, le bien des affaires de Sa Majesté le requerant ainsy; qu'il y va mesme de l'interest dudict Cardinal d'y aller au plus tost pour faire cesser quantité de bruits qui courent à son prejudice. Et pour luy donner lieu de faire ce voyage avec la dignité convenable à son rang, Sa Majesté luy fera ponctuellement payer non seulement les vingt mille livres que l'on a accoustumé de donner aux cardinaux françois, mais aussy mille escus par mois d'extraordinaire, qui seront payez par quartier à Paris entre les mains de telle personne qu'il nommera pour les recevoir. Et en cas qu'il fasse difficulté à cela, il faudroit luy en envoyer l'ordre, et faire cognoistre en mesme temps au public que le Roy ayant descouvert les nouvelles menées qu'il faict pour troubler le repos de la ville de Paris et obliger Sa Majesté à s'en retirer, Elle a voulu rompre ses mauvais desseins, afin de n'oublier rien pour maintenir le calme dans Paris, et y continuer son sejour. L'on pourroit mesme imprimer la lettre qu'on luy envoyeroit pour cet effect, y ayant des raisons de reste pour la rendre bien plausible.

Que s'il souhaitoit de se retirer plustost à Commercy[3], je me remets à ce qu'il sera jugé plus à propos; mais je supplie tres-humblement la Reyne de ne se flatter pas sur ce que la princesse de Guemené luy a

[1] Ces compagnies étaient la Chambre des comptes, la Cour des aides et le Grand Conseil, qui avaient conclu, en 1648, l'union avec le parlement de Paris.

[2] Anne de Rohan. (Voy. ci-dessus, p. 120, note 2.) D'après les *Mémoires de Guy Joly*, qui était alors ami et confident de Retz, ce fut la princesse palatine qui pressa Retz de partir pour Rome. (Voy. les *Mémoires de Guy Joly*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 81 et suiv.)

[3] Le cardinal de Retz était seigneur, ou, comme on disait alors, damoiseau (*domicellus*) de Commercy.

dict que ledict Cardinal n'avoit plus de credit, et ne songeoit qu'à aller à Rome, parce qu'asseurement cela se faict exprez, afin que Leurs Majestez en estant persuadez ne s'appliquent pas à prendre les precautions necessaires contre le mal qu'il pourroit faire. Enfin je suis bien trompé si le Roy n'a toujours en teste le cardinal de Retz, soit pour les rentes[1], soit pour les Estats-Generaux, ou pour les proscrits[2], et celuy-cy aura tousjours des ressources pour se rendre considerable. Il ne faut pas aussy douter que, s'il vient à bout de faire un party formé, il ne fasse union avec M. le Prince; ce qui l'en empesche à present, n'estant autre chose que la crainte qu'il a que M. le Prince ne fasse pas cas de luy aprez qu'il se sera declaré, s'il n'est en estat de se soustenir de luy-mesme. Novembre 1652.

Et à propos des Estats-Generaux, je me sens obligé en conscience de dire que le Roy n'a point de temps à perdre à faire arrester Annery[3], parce que c'est celuy de tous qui faict le plus de bruit sur cette matiere, sur les instructions du cardinal de Retz. Je vous prie d'en advertir Leurs Majestez, et d'ailleurs c'est le bras droit dudict Cardinal et un executeur aveugle de toutes ses volontez. Je ne vous recommande pas le secret sur tout cecy, parce que la chose le demande assez d'elle-mesme.

La resolution que le Roy a prise d'aller au Parlement[4] sur le sujet de M. le Prince, et de le faire avant mon retour, a esté fort bonne.

Je vous remercie des nouvelles que vous m'avez envoyées qui sont fort curieuses; mais vous vous souvenez bien, à l'esgard de toutes les

[1] Les rentiers et le Parlement s'agitaient parce que les rentes de l'Hôtel de Ville n'étaient pas régulièrement payées.

[2] Les membres du Parlement qui avaient été exceptés de l'amnistie dans la séance royale, tenue au Louvre le 22 octobre 1652.

[3] Charles d'Ailly, seigneur d'Annery. Retz parle dans ses *Mémoires* (édit. des *Grands Écrivains de la France*, t. II, p. 592, et t. III, p. 247) des services qu'Annery lui avait rendus.

[4] Le Roi s'était rendu au Parlement le 13 novembre 1652, et y avait fait lire une déclaration contre les princes de Condé et de Conti et contre la duchesse de Longueville, qui n'avaient point pris l'amnistie dans le délai fixé; ils avaient été déclarés coupables de lèse-majesté et leurs biens confisqués.

Novembre 1652. personnes qui y sont nommées, que nous nous estions tousjours bien doutez des mesmes choses que nous sçavons avec certitude.

Il est constant qu'il n'y a point de troupes qui ayent plus travaillé à la prise de Ste-Menehould que celles des regimens qui portent le nom de S. A. R.[1], et quoyque Gedoin[2] fust arrivé à Chaalons avant l'attaque de la place, M. le Prince ne les a jamais voulu laisser aller qu'elle n'ayt esté rendue. Il est certain aussy que, dans cette armée-là, et parmy les Espagnols, il se dict publiquement qu'on renvoye lesdictes troupes, afin qu'elles ayent de bons quartiers d'hyver en France, et qu'elles puissent revenir les joindre pour la prochaine campagne, estant bien asseurez que S. A. R. ne voudra pas manquer à la parole qu'elle a donnée à M. le Prince et à M. de Lorraine de ne se separer jamais de leurs interests. Mais, aprez ce que vous me mandez avoir recogneu des bonnes intentions de S. A. R., j'ay l'esprit en repos pour ce regard-là, et j'attribue à la violence de M. le Prince le sejour desdictes troupes au siege de Ste-Menehould, et à l'artifice de luy et des Espagnols les bruits dont je vous parle cy-dessus, afin de nous donner de la mesfiance et nous obliger à prendre des precautions qui puissent choquer S. A. R.

Je croy qu'on sera satisfait à Paris de la vigoureuse deffense de Ste-Menehould; car, à la verité, elle ne pouvoit estre plus grande, n'y ayant jamais eu deux cens hommes de guerre dans la place. M. le Prince m'a renvoyé icy les Irlandois et les autres qui en sont sortis, et ne leur a pas voulu permettre de se retirer en aucun autre lieu, leur ayant dict qu'il falloit qu'ils me vinssent faire une visite, et que je les recevrois bien. En effect, j'en ay usé ainsy parce qu'ils le meritoyent et je leur ay faict donner de l'argent et tout le bon traitement que j'ay pu.

[1] Le duc d'Orléans avait rappelé les régiments qu'il avait dans l'armée de Condé, en exécution du traité signé avec la Cour; mais on voit, par cette lettre, que Condé les avait retenus pour le siège de Sainte-Menehould.

[2] On trouve, dans la liste des maréchaux de camp, un personnage nommé Gédoin (Philippe). Il mourut le 28 avril 1680. D'après ce passage de la dépêche de Mazarin, Gédoin était spécialement attaché au duc d'Orléans.

Novembre 1652.

CXCII.

Aff. étr., France, t. 269; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 408 v°.
— Copie du temps.

À ONDEDEI.

Sedan, 20 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Io sono ancor quì, e Dio m' inspirò di non partire, due giorni sono, come haveva risoluto di fare, poiche difficilmente havrei potuto evitare un cattivo rincontro, havendo havuto avviso da più parte, ma particolarmente da M. de Giojosa[1], che 400 cavali del armata del Prencipe m' attendevano al passagio, e che questo corpo doveva esser rinforzato dalla guarnigione di Rethel; ma, scrivendo particolarmente di tutto questo a M. Le Tellier[2], non vi aggiungero altro se non che si è scoperto ancora che M. di Persan[3] tien gente sopra la riviere d'Aisne in tutti i luoghi dove si puol (*sic*) passare, come ancora sul camino a man dritta che va a [Sissonne][4], a fine d' esser avvertito quand' io m' avanzero; ma essendomi arrivati 200 cavalli di Liegi hò risoluto di partire, qualcunque cosa possa arrivare, e di condurre ancora le mie nepoti, poiche altrimente potrebbero corre risquio di far ancora un lungo soggiorno in questo luogo.

Considero che mi sarebbe di molto utile che si publicasse per Parigi che la più forte raggione ch' io habbia per trattenermi quì è travagliare a metter il nostro essercito in stato di poter arrestare i progressi de nemici ed impedir loro di prender posti sopra la Marne, con i quali ha-

[1] Voy. sur M. de Joyeuse-Grandpré, ci-dessus, p. 433, note 3.

[2] Voy., p. 458, la lettre du 19 novembre à Michel Le Tellier.

[3] Voy. sur le marquis de Persan, le t. IV, p. 60, note 3, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Ce nom de lieu a été écrit *Esessone* dans la copie et est évidemment altéré. Sissonne était le lieu où s'étaient réunis Condé, Fuensaldagne et le duc de Lorraine, pour arrêter leur plan de campagne. (Voy. ci-dessus, p. 430, texte et note 1.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Novembre 1652. vrebbero potuto fare continue scorreriere sino alle porte di Parigi, ed il voler in ogni modo esser sicuro che le arme nemiche saranno allontanate da quella citta. Rimetto pero a voi d' usarne come giudicarete più a proposito, e posso assicurare che la partenza da questa provincia che sono stato costretto di differire, quando non apportasse altro avvantaggio al servitio del Re, valerà almeno un rinforzo di 3 mila e cinque cento huomini all' essercito, havendo, oltre le levate ch' hò fatto, scritto a tutti miei amici in Picardia ed in questi contorni che, senza il loro soccorso, io non potrò eseguire gl' ordini delle Loro MM^ta^ d' andare alla Corte, e vedo per esperienza che cio ha prodotto l' effetto c' haveva sperato poiche ogn' uno si mette in stato d' assistermi.

Io non hò parole per render gratie alla Regina per tutte le bonta che ha per me, volendo ch' io ne sentà gl' effetti, non solo nelle cose grandi, ma nelle piccole ancora.

Se la mia famiglia non potrà allogiare nel quartiere che haveva al Palazzo Reale, risolvo di metterla alla casa mia [1], e per cio scrivo a M. Colbert di fare travagliare a quello sarà necessario e di sapere da voi e da Belardino (*sic*) [3] dove sono i legni da letto, mattarazzi (*sic*) [2] ed altre robbe grosse che furono lasciate al Palazzo Reale, affine di servirsene per i letti delle mie nepoti, de gentilhuomini e d' altri. Vi prego dunque d' assisterlo in quello potrete sopra di cio, affine di non esser obligato a ricomperare le medesime cose che devono esser in natura.

Io non entro a parlarvi delle perdite di Cazale e di Barcelona per che è una materia troppo funesta per tratarla, oltre che non servirebbe che ad affligermi davantaggio, riconoscendo sempre più che, se si fosse voluto, si sarebbero con facilita impedite. Io non sò chi ne habbia la colpa; ma sò bene che, se fossi stato alla Corte, il Re ne sarebbe ancora padrone.

[1] Le palais que Mazarin faisait alors construire était situé rue Richelieu et est aujourd'hui la Bibliothèque nationale.

[2] La forme ordinaire est Bernardino. On voit, par la correspondance de Colbert (t. Ier, p. 204 et 217 de l'édit. de M. P. Clément), que Bernardin dirigeait les travaux du palais Mazarin.

[3] Matelas. La forme donnée par les lexiques est : *materassi.*

Crederei che fosse bene che le Loro MM^ta lasciassero godere a MM. di Roquelaure[1] e di Crequi[2] le prorogative de duca e che cio si facesse prima del mio ritorno. Vi prego di dirne una parola alla Regina per mia parte, senza pero che se ne penetri da altri cosa alcuna, rimettendomi pero a quello S. M^ta giudicherà più a proposito. Io vi giuro che nessuna cosa mi dà tanta pena nel mio ritorno come la quantita de i pretendenti e i termini con i quali ogn' uno vuol havere tutto; il che è si vero che riceverei ad una singolare gratia se le Loro MM^ta volessero permettermi che io non m' intrigassi di nessun' altra cosa che di servire senza carattere di primo ministro, e credetemi che non potrei ricevere in questo mondo gratia che mi mettesca più in riposo quanto questa. Ma rimetto a parlare più fondatamente al mio arrivo [ed] a scriverene avanti più distintamente per vedere se fosse possibile di pratticare questo pensiero assicurandovi sopra l' anima mia che non hò altra ambitione che di vedere composti i moti del regno e di ritirarmi (*sic*)[3], come vi hò detto più volte. Novembre 1652.

Io non sò se sia vera la voce che corre quì del matrimonio del marchese di Richelieu con Mad^la de Beauvais[4]. In caso che sia, vi prego, senza che sene penetri la minima cosa da alcuno, di dirli che le Loro MM^ta non authorissino questa attione, o almeno che differischino di farlo finche habbia havuto l' honore di representar quello c' havro da dirgli per loro servitio.

Direte ancora a S. M^ta che, se non si prende prontamente la risolutione di far sortire di Parigi, o d' una maniera o d' una altra, il card^l di Retz, ricaderemo ben presto nei medesimi disordini passati; ma avvertite che nessuno sappia che voi parlate di questa materia alla Regina e che S. M^ta non ne mostri del suo canto cosa alcuna.

La perdita di Cazale riquiede che se ne faccia gran dolianza al Papa, poiche sicuramente vi ha contribuito più di nessun' altro. Bisogna an-

[1] Voy. ci-dessus, p. 272, note 5.

[2] Voy. sur M. de Créqui, le t. IV, p. 536, note 6, des *Lettres de Mazarin*.

[3] Cette pensée de retraite, souvent exprimée par Mazarin, était-elle bien sincère? On peut en douter.

[4] Voy. sur le mariage du marquis de Richelieu, ci-dessus, p. 460, note 3.

Novembre 1652. cora tener fermo in quello riguarda M. Corsino[1], non permettendo che sia ricevuto in Provenza e facendo conoscere altamente in Roma che li cattivi successi che la guerra civile hà cagionata alla monarchia in diverse parti non devono far credere al Papa di poter condurre a fine i pensieri che potesse havere contro la Francia, poiche il Re saprà bene, senza mancare al rispetto e riverentia che hà per la Santa Sede, parare i colpi ed impedire i mali effetti della cattiva intentione c' hà il Papa contro la Francia e della sua dichiarata partialita per i Spagnuoli, ed, a dire il vero, è a tal segno che, per favorirli, il Papa dimentica quello ch' è stato in ogni tempo si necessario per la liberta d' Italia, poiche havendo dato le mani all' impresa di Cazale, alla quale i suoi predecessori e tutti i principi d' Italia si sono si vigorosamente opposti, hà consentito nell' istesso tempo di farli ottenere quello che con tanta ostinatione hanno procurato d' havere e per poter poi con più facilita sodisfare all' ambitione che hanno di rendersi padroni di tutto e particolarmente d' Italia.

CXCIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23,202, f° 65; original, en partie chiffré. — Aff. étr., France, t. 269, f° 414; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Sedan, 21 novembre 1652.

Je receus hyer en mesme temps vos deux lettres des 30 octobre et 5e de ce mois et celle de M. le Procureur-general. J'ay beaucoup d'inquietude de vostre indisposition, quoyque j'aye lieu d'esperer qu'elle n'aura point eu de suite. Je vous remercie des nouvelles que vous me mandez. J'espere que nous nous verrons bientost, si vostre santé vous le permet, puisque la Reyne me faict l'honneur de m'escrire que vous viendrez au-devant de moy, et je remets alors à vous entretenir au

[1] Ce personnage, nommé Corsini ou Corsino, avait été envoyé en France par Innocent X, en qualité de Nonce, sans l'autorisation du Roi. Il fut arrêté à Marseille.

long sur toutes choses; cependant je n'ay qu'à vous convier de continuer à agir comme vous avez faict jusqu'à cette heure, puisqu'il ne se peut rien de mieux. Je suis surpris de ce que vous me marquez que M. le Procureur-general ne comprend rien à ce que je luy ay escrit touchant M. de Lionne, puisqu'il me semble m'estre assez bien expliqué en luy disant, comme je luy reitere encore, que je suis tousjours dans les mesmes sentimens que j'ay faict tesmoigner audict sieur de Lionne mesme [1], et que, comme je sçay qu'il en est fort satisfait, je croy par consequent que mondict sieur le Procureur-general le doit estre aussy. Aprez tout il faudroit bien que j'eusse perdu tout credit auprez de Leurs Majestez si je ne venois à bout de leur faire resoudre le retour de M. de Lionne à la Cour. Je croy pourtant tres-à-propos pour son advantage mesme qu'on ne sçache pas que j'aye cette intention. Novembre 1652.

Je ne fais point de response plus particuliere à M. le Procureur-general, parce que, comme nous nous verrons bientost, je remets tout à la vive voix, vous priant seulement de le remercier, de ma part, de toutes les marques qu'il me donne de son amitié et de luy dire que je suis ravy de le voir si appliqué à tout ce qui peut contribuer à restablir l'authorité du Roy au point où elle doit estre.

Il court icy un bruict que Mlle de Chevreuse [2] est morte. Je ne le puis croire, puisque vous ne m'en mandez rien; mais si, par malheur, la chose estoit vraye, je vous prie de faire en sorte que La Bachellerie [3] aille trouver Mme de Chevreuse, de ma part, pour luy en tesmoigner mon desplaisir, qui effectivement me seroit tres-sensible, et je vous seray obligé si vous prenez la peine de passer aussy cet office [4] vous-mesme encore plus particulierement. Vous cognoissant comme je fais, je m'imagine aysement de quel ton vous aurez parlé à M. le cardinal

[1] On a vu, dans le tome IV, p. 333 et suiv., des *Lettres de Mazarin*, les plaintes très vives du Cardinal contre de Lionne. Il l'avait fait disgrâcier par la Reine. Il le fit rappeler dans la suite et s'en servit pour les négociations les plus importantes.

[2] Charlotte de Lorraine, fille de la duchesse de Chevreuse, avait été enlevée presque subitement, le 7 novembre 1652.

[3] La Bachellerie était gouverneur de la Bastille.

[4] De vous acquitter du même office.

Novembre 1652. de Retz chez la personne où vous l'avez veu, et je ne doute point qu'estant aussy bien informé que vous estes de quelle sorte les choses se sont passées, vous ne luy en ayez dict librement vos sentimens. Je compteray cela parmy tant d'autres choses de cette nature que vous avez faictes pour l'amour de moy, dont je ne perdray jamais le souvenir. Cependant il seroit à souhaiter que ledict sieur cardinal ne s'appliquast qu'à faire son devoir et à bien servir le Roy, ou du moins qu'il ne donnast pas tout à l'inclination qu'il a de faire des cabales et de troubler le repos des autres.

CXCIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 313; original, en partie chiffré; fin autographe. — Bibl. Mazarine, ms. n° 1719, t. III, f° 205 v°. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

Châlons, 25 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je suis ravy de ce que vous me mandez de la resolution de la Reyne d'employer l'authorité du Roy pour prevenir les maux qu'on doit justement craindre par l'experience du passé, puisqu'il n'y a que cette fermeté qui puisse empescher qu'on ne retombe dans les mesmes inconveniens, desquels l'on a tant de peine à sortir tout-à-faict, et qui ont tant cousté à la France.

En mesme temps que les troupes de Fuensaldagne eurent passé à Yvoy [1], je pris resolution de partir de Sedan avec toute la cavalerie que j'ay faict lever et [que] j'ay pu assembler en ces quartiers-là, et d'emmener mes niepces et tout mon esquipage, nonobstant que chacun fust d'advis que je differasse ma marche de quelques jours, à cause

[1] Yvoy ou Ivoy, sur le Chiers, était une place du Luxembourg français, comprise dans le duché de Lorraine et située sur la frontière de Champagne; elle dépendait du parlement et de l'intendance de Metz. Cette petite ville, à laquelle Louis XIV donna le nom de Carignan, est auj. chef-lieu de canton du dép. des Ardennes, arr. de Sedan.

que le comte de Fuensaldagne, qui n'estoit qu'à trois lieues de moy, en ayant advis, pouvoit aysement me faire insulte, en destachant un grand corps de cavalerie; mais enfin ledict comte a poursuivy son voyage avec environ quatre mille hommes (cavalerie et infanterie), à ce que M. Fabert m'a faict sçavoir, lequel, à ma priere, avoit envoyé des gens exprez pour les compter aux passages des ponts, et moy j'arrivay icy hyer au soir, sans avoir rencontré ny amis, ny ennemis, parce que les troupes de M. le Prince et de M. de Lorraine ont mis si bon ordre à tout ce pays, qu'il ne s'est pas trouvé un seul homme dans tous les villages par où j'ay passé. Novembre 1652.

J'ay esté tres-ayse d'avoir pris cette route; car je croy que la bonne reception qu'on m'y a faicte est advantageuse au service du Roy, puisqu'elle engage de plus en plus ces peuples contre M. le Prince, qui verra par-là que ny luy, ny Persan, ny d'autres encore qui publioient la mesme chose, n'estoient pas bien informez lorsqu'ils disoient que Rheims estoit tout-à-faict *Mazarin*, mais que, pour Chaalons, il estoit à la devotion dudict prince.

Je ne vous dis pas le detail de toutes les demonstrations d'affection qu'ils m'ont faictes, parce que vous le pourrez sçavoir d'ailleurs; j'adjousteray seulement icy que tout le bourgeois en armes est venu au-devant de moy, et que les rues par où je devois passer estoient toutes remplies de peuple qui ne cessoit de crier : *Vive le Roy!* et tesmoignoit une joye extraordinaire de mon arrivée.

Apres avoir faict tous mes efforts, soit par de nouvelles levées, soit en fortifiant divers regimens, soit en escrivant à MM. les mareschaux d'Aumont[1] et d'Hocquincourt, et à divers autres de mes amis des frontieres de Picardie et Champagne, afin d'assister le Roy de tout leur pouvoir en ce rencontre, je vous diray qu'outre ce que Gonthery mena à l'armée, apres avoir fait entrer le secours à Ste-Menehould et plusieurs compagnies qui s'y sont rendues par mes soins, je croy de pouvoir, dans trois jours, renforcer encore l'armée de prez de trois mille hommes,

[1] Voy. ci-dessus, p. 442 et suiv.

Novembre 1652. Seyron venant d'arriver qui en amene quatre cens, sans compter plusieurs gentilshommes et officiers qui viennent avec moy[1].

Je fais d'ailleurs toutes les diligences possibles, en cette ville et à Rheims, afin d'y faire preparer tout ce qu'il y peut avoir de propre à servir pour reprendre Rethel et Ste-Menehould, en cas que Dieu favorise le dessein de pousser M. le Prince ou de le battre. Et comme, sans me flatter, j'ay recogneu que ma presence pouvoit beaucoup contribuer au service du Roy en ce rencontre, et que je suis persuadé qu'il n'y a rien de sy important à l'Estat, ny si decisif dans les conjonctures presentes pour le bien des affaires, tant en dedans qu'au dehors du royaume, et pour l'advancement mesme de la paix generale, que d'empescher M. le Prince d'establir ses quartiers d'hyver et de se cantonner en cette province, j'ay creu que je ferois une faute irreparable et que je m'exposerois à un reproche eternel, si, voyant que je puis servir utilement à cette fin, j'eusse seulement hesité à differer de huit jours mon retour à la Cour pour un coup de partie comme celuy-là, d'autant plus que, si j'eusse esté à la Cour, je tiens que Leurs Majestez eussent eu encore plus de raison de me commander de venir icy, que lorsque je fus à Rethel[2], parce que, tout bien consideré, il est sans comparaison plus important de bien sortir de cette affaire-cy que de l'autre.

Je croy aussy qu'on demeurera aysement d'accord que le repos de Paris seroit fort douteux, si M. le Prince continuoit à faire des progrez, et que rien n'est capable de le troubler[3], si l'on peut avoir quelque advantage et que l'armée du Roy soit une fois maistresse de la campagne. Mon intention pourtant n'est autre que de voir toutes les troupes unies, [de] conferer sur les resolutions qu'on doit prendre et en laisser l'execution à MM. les generaux qui demeureront à l'armée, pour me rendre ensuite à Paris le plus diligemment que je pourray. Je m'asseure que Leurs Majestez approuveront cette resolution, qui est absolument necessaire à leur service. Vous pouvez croire que ce n'est pas

[1] Voy. ci-dessus, p. 449, note 3, ce que dit le duc de Navailles de l'escorte de Mazarin.

[2] Au mois de décembre 1650. (Voy. le t. III des *Lettres de Mazarin*, p. 933.)

[3] De troubler le repos de Paris.

sans beaucoup de desplaisir de me voir retarder, par là, l'honneur de leur rendre en personne les tres-humbles graces que je leur dois de tant de bontez qu'il leur plaist d'avoir pour moy; mais ces mesmes bontez m'obligent à preferer le bien de leurs affaires à toute autre consideration, sans qu'aucune peine ny difficulté m'en puissent empescher. Sur quoy m'estant encore expliqué plus particulierement au sieur de Langlade, qui vous rendra cette depesche, je me remets à sa vive voix, comme aussy sur d'autres choses dont je luy ay donné charge de vous entretenir. Novembre 1652.

Vous devez avoir desjà sceu la prise de Bar-le-Duc[1], et quoyqu'on ayt dict la mesme chose du chasteau de Void[2], l'on n'en n'a pas confirmation. Il est certain que M. le Prince avoit dessein de s'emparer de Toul: mais il y a grande apparence qu'il changera d'advis, les armées estant si proches, et M. le mareschal de La Ferté y ayant jeté quatre cens dragons de son costé, comme M. de Turenne cinq cens hommes du sien. M. de Nettancour[3] a eu nouvelle, ce matin, que M. le Prince estoit aux environs de Commercy, que l'armée du Roy estoit à deux lieues de luy et qu'il n'y avoit entre ny bois, ny riviere.

CXCV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 417 v°; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*.
— Copie du temps.

À ONDEDEI.

Châlons-sur-Marne, 26 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Per M. di Chasteauneuf havete detto la verita quando havete assicurato ch' io non [haveva][4] parte alcuna all' ordine c' ha ricevuto di

[1] Condé s'était emparé de Bar-le-Duc le 19 novembre 1652.

[2] Void est auj. chef-lieu de canton du département de la Meuse.

[3] Louis, marquis de Nettancourt, avait été nommé maréchal de camp en 1638; il mourut en 1673.

[4] La copie porte *havevo*.

IMPRIMERIE NATIONALE

Novembre 1652. ritirarsi[1], poiche in effetto non ne hò saputo cosa alcuna; intanto approvo la condotta c' havete tenuta in questo negotio, e vaglia il vero, nonostante quello mi scrivete che il cardinal di Retz non hà credito alcuno in Parigi, havrei ben più volontieri dato il mio voto per farne allontanare il detto cardinale che l' altro, e voi vedrete, se non si prende qualche buona risolutione sopra di cio, che ne arrivera qualche cosa di funesto, sopra di che dovete tener per indubitabile e parlarne in questi termini alla Regina, che il detto cardinale non ha altri disegni, nelle speranze che dà di voler andar a Roma, che guadagnar tempo per mettersi in stato di far qualche buon colpo; ed io per me non poteva ricevere [afflizione][2] peggiore in questo proposito che quella di intendere che vuol esser amico mio e che me vuole visitare in arrivando a Parigi[3], poiche assolutamente tutto questo è diretto ad haver più il modo d' ingannarmi, e quando dice che non pretende altro che la sodisfattione per qualcheduno de suoi amici, prima d' andar a Roma[4], sà bene ch' è impossibile di dargliela; e mi vien scritto c' habbia detto a suoi confidenti che gli era stato offerto, per parte della Regina, che si gli pagarebbero tutti i suoi debiti e si gli darebbero cento mila scudi, se havesse voluto far il viaggio; ma che non haveva voluto acconsentirvi. In fine, questo è un negotio che non puol (*sic*) star così, e che, se non vi si prende un pronto rimedio, il tempo lo rendera sempre peggiore. A parlarvi confidentemente, temo che alla prencipessa palatina[5] non dispiaccia tirar di lungo questa negociatione:

[1] Le marquis de Châteauneuf avait été exilé d'abord dans sa maison de Leuville (auj. départ. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil). Comme on le trouva trop rapproché de Paris, on le relégua en Berri, où il mourut l'année suivante (26 septembre 1653), «chargé d'années et d'intrigues», dit Mme de Motteville.

[2] Le manuscrit a laissé un blanc après *ricevere*. Il y a un mot omis, comme *afflizione*. On voit que ce mot était féminin, puisqu'il est représenté dans la suite de la phrase par le pronom *quella*.

[3] A mon arrivée à Paris.

[4] Les *Mémoires de Guy Joly* (édit. Michaud et Poujoulat, p. 82) prouvent que Retz demandait des gouvernements pour plusieurs de ses amis, tels que le duc de Brissac, le marquis de Fosseuse, le Bacle d'Argenteuil; une abbaye de vingt mille livres de rente pour l'abbé Charrier; une charge de secrétaire d'État pour Caumartin; de l'argent pour Guy Joly, etc.

[5] On voit, par les *Mémoires de Guy Joly*, que la princesse palatine agissait de bonne

onde sara bene che voi siate all' erta, e procuriate di conoscer il netto della sua intentione sopra questo punto, ch' io stimo di grandissima importanza, non per quello che il cardinal di Retz può fare presentemente, ma per quello che potrà fare secundo i disordini che arriveranno. Novembre 1659.

Voi sapete se Mad^ma d' Aiguillon m' ha obligato ad havere affettione per quello la puol (*sic*) riguardare, e sono persuaso in oltre che lei è cagione di tutti i spropositi, ch' hanno fatto i suoi nepoti[1] e del pregiuditio che ne risulta alla memoria di quel gran Cardinale; ma con tutto questo e con esser vero che il marchese di Richelieu non viveva bene meco, vi assicuro c' hò un sensibil dispiacere del mancamento c' ha fatto e di vedere gl' heredi di un si grand huomo et a chi io hò più d' obligatione ch' a nessun altro, haver preso così belle risolutioni. Voi havrete veduto per la lettera ultima che vi hò scritta di Sedan[2] i miei sentimenti sopra questo affare, del quale Mad^ma di Beauvais non m' ha scritto mai una minima parola. Hò veduto con miraviglia quello mi scrivete intorno l' impegno della Regina a sostenerlo, e, quando questo sia, io non hò da far altro che non intrigarmene, mentre S. M^ta mi permetta d' usarne così per render questo rispetto alla memoria d' una persona a chi sono tanto obligato, e voi potrete parlarne alla M^ta S. in questi termini, s' Ella vi ne dice qualche cosa, avvertendo di non impegnarvi in cosa alcuna con Mad^ma di Beauvais; se ben io hò occasione di temere che voi non l' habbiate fatto e che non habbiate approvato intieramente la cosa avanti la Regina, vedendo la maniera nella quale mene scrivete; sopra di che vi dirò in passando esser bene che voi andiate molto ritenuto nelle cose sopra le quali non sapete la mia intentione, poiche, come è impossibile c' habbiate notitia delle ragioni che possono obligarmi a prender più tosto un partito che un altro,

foi dans cette affaire et pressait réellement Retz de partir pour Rome.

[1] Les neveux de la duchesse d'Aiguillon étaient le duc et le marquis de Richelieu. Le premier avait épousé, maigré sa tante, Anne Poussart du Vigean, et le second, Jeanne-Baptiste de Beauvais. (Voy. ci-dessus, p. 460, note 3.)

[2] Voy. ci-dessus, p. 465. Le passage cité est à la page 467.

Novembre 1652. puol (*sic*) succedere che, senza haverne la volonta, facciate qualche cosa contro il mio senso e per avventura contro il mio servitio.

La Corte è in possesso di decidere di tutte le cose senza esserne ben informata prima, e percio non mi meraviglio di quello si è detto di M. di Turenna, il quale ha fatto quello doveva, e sicuramente, se fosse voluto avanzarsi a Sta Menehould, havrebbe corso gran risquio d'esser disfatto, poiche tutte le truppe del Prencipe e di Fuensaldagna, unite insieme, l'haverebbero combattuto avantaggiosamente, e, ben che sia vero che ladetta piazza sia circondata da boschi, è anche vero che, prima d'entrar ne i detti boschi, bisogna passare una gran pianura; ma spero che, nonostante le disgratie che si sono havute in questa provincia, il fine sarà buono, se piacera a Dio di lasciare operare le cose seconde [1]. Senza vanita credo d'haver contribuito non poco a rinforzare notabilmente l'esercito del Re. Essendo persuaso che nessuna cosa importa tanto al suo servitio come impedire al Prencipe di venir a fine di suoi dissegni rivolti a cantonarsi e rendersi padrone di questa provincia, ho risoluto di ritardare il mio ritorno per 8 giorni [2], stimando di poterli utilmente impiegare per il servitio delle MM^ta^ Loro, essendo indubitabile che, se si da qualche colpo al Prencipe, o se vien costretto dal nostro esercito a ritirarsi in modo che si recuperino le piazze che ha occupate, S. M^ta^ ne retirerà un' notabile avvantaggio tanto dentro come fuori del regno.

CXCVI.

Aff. étr., France, t. 887, f° 298. — Minute corrigée par Roussereau.

À M. LE TELLIER.

Saint-Dizier [3], 29 novembre 1652.

Je suis arrivé en cette ville sans y trouver aucunes nouvelles de

[1] Nous avons déjà signalé cette locution empruntée à la théologie pour dire : *si Dieu n'intervient pas miraculeusement.*

[2] Mazarin, comme on l'a fait remarquer, ne revint à Paris que beaucoup plus tard, dans les premiers jours de février 1653.

[3] Mazarin, au lieu de profiter de l'éloignement de l'armée ennemie pour revenir

M. de Turenne; mais je ne m'en estonne point, puisque, de trois messagers que je luy avois depeschez de Chaalons, deux ont esté pris, et l'autre a esté contraint de revenir avec ses lettres. Je luy en ay envoyé trois autres d'icy, dont j'attens le retour. Je m'y suis arresté, personne n'ayant jugé à propos que je m'advançasse davantage avec les troupes que j'ay amenées, parce que j'eusse pu aussy aysement rencontrer l'armée de M. le Prince que celle du Roy, ne sçachant pas où elle est. On dict seulement, mais sans certitude, qu'elle a marché vers Vaucouleurs; que celle de M. le Prince a passé au delà de la Meuze, et que MM. les generaux estoient resolus de le poursuivre, dont je ne doute point, puisqu'ils sont en estat de le faire, nostre armée, avec le dernier renfort qu'on y a envoyé, estant plus forte que celle des ennemis, et sçachant que l'intention de M. de Turenne estoit d'en user ainsy, lorsqu'il se seroit fortifié, comme il l'a faict, et que M. le Prince se seroit affoibli par la retraite du comte de Fuensaldagne. Novembre 1650.

Il court le bruit que M. le Prince veut aller en Bourgogne; mais je n'en crois rien sur ce qu'il ne pourroit trouver son compte dans cette resolution. Je pense, comme il est aisé d'en juger par sa conduite, que son dessein est de faire tout ce qu'il pourra pour conserver ce qu'il a pris, se tenant en des postes advantageux où on ne le puisse pas forcer à combattre. Je tiens, neantmoins, qu'il aura de la peine à en venir à bout, et qu'il se trouvera tous les jours plus embarrassé, s'il n'est à present assisté du mauvais temps, comme il a esté jusques à cette heure favorisé du bon. Enfin, dans quatre ou cinq jours, on verra clairement à quoy cette affaire aboutira.

L'on croid desjà à Bar, qui n'est qu'à quatre petites lieues d'icy, que ce corps[1] doit investir la place. Je ne doute pas que celuy qui y commande n'en ayt donné l'alarme à M. le Prince; et il se vient con-

à la Cour, suivant l'ordre du Roi et conformément aux instances de ses partisans, s'avançait vers le Nord, avec un petit corps de troupes, pour se joindre à l'armée de Turenne et forcer Condé et les Espagnols à évacuer la Champagne.

[1] Le corps d'armée qu'amenait Mazarin.

Novembre 1652. tinuellement rendre des soldats qui se sauvent de cette garnison et de celles des autres places qu'ils [les ennemis] tiennent.

CXCVII.

Arch. nat., KK., t. 1075, f° 136. — Copie du temps.

À M. FABERT.

Saint-Dizier, 30 novembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je me suis arresté icy parce que nous n'avons point de nouvelles asseurées de MM. les generaux. On nous dict seulement qu'ils poursuivent M. le Prince qui, apparemment, se trouvera embarrassé par eux. J'ay depesché trois messagers pour sçavoir où se pouvoit faire la jonction de ce corps-cy avec l'armée. Ce renfort n'est pas si peu considerable, puisque, sans compter ce que M. le mareschal d'Aumont y avoit desjà envoyé, nous y menons encore deux mille bons soldats. Si [d'apres] ce que fera M. le Prince nous trouvions lieu d'entreprendre quelque chose, tout le monde est d'advis qu'il faudroit attaquer Ste Menehould. C'est pourquoy, sçachant quel est vostre zele pour le service du Roy et combien vous prenez [part] aux choses qui peuvent contribuer à ma reputation, je m'adresse à vous pour vous demander vostre advis touchant ce rencontre, et pour vous prier de vivre en bonne intelligence avec MM. de Noirmoustier et de Bussy [1], et de sçavoir, si, en cas de besoing, nous pourrions tirer de [leurs] places quatre à cinq pieces de vingt-quatre, les asseurant, sur la parole que je vous en donne, que je les feray remettre aux garnisons où on les aura prises, et l'on pourra mesme destacher de l'armée un grand corps de cavalerie pour les aller prendre et conduire tout droit à Ste Menehould. Je vous prie de me faire response au plus tost là-dessus.

[1] Bussy-Lameth était gouverneur de Mézières, et Noirmoutiers, de Charleville et de Mont-Olympe, comme on l'a déjà dit.

CXCVIII.

Aff. étr., Angleterre, t. 61, f° 100. — Minute.

À L'ABBÉ DE MONTAIGU [1].

[Saint-Dizier], 1er décembre 1652 [2].

Ou j'ay perdu tout-à-faict l'esprit, ou il n'y a rien si important et si necessaire au service du Roy, au calme du royaume et au repos particulier de Paris, que ce que je fais, et cela l'est à un tel point que je suis persuadé que, si j'avois l'honneur d'estre auprez de Leurs Majestez, je serois obligé de venir icy dans une conjoncture où il y va de tout. Ce que je vous dis, c'est l'Evangile, et lorsque vous serez informé du detail des raisons, vous avouerez que, sans m'exposer à des reproches de peu d'affection et d'imprudence, je n'en pouvois user autrement, et je vous replique et vous responds que l'affaire, que nous avons avec M. le Prince, allant bien, tout ira de mesme, et nous donnerons un grand coup pour l'advancement de la paix generale, et, si M. le Prince continuoit à faire des progrez et [à] s'establir, toutes choses retomberoient dans une plus grande confusion et desordre qu'elles n'ont jamais esté. Enfin, croyez-moy, cette affaire ne depend d'aucune autre, et le bon succez des autres depend de celuy-cy. Je le crois bien acheminé, M. le Prince se retirant, parce qu'il ne peut tenir teste, et j'espere que Leurs Majestez en auront du contentement, et que je pourrai retourner à Paris et les servir, sans crainte qu'on m'en empesche à l'advenir. Je vous prie de monstrer ce billet à la Reyne, n'ayant autre chose à vous dire pour response au vostre du 24 du passé, si ce n'est que je vous embrasserai plus tost que vous ne croyez.

[1] Voy. sur l'abbé de Montaigu, ci-dessus, p. 233, note 1, et p. 301, note 1.

[2] Cette lettre est une réponse à ceux qui pressaient Mazarin de revenir à Paris. La Reine était du nombre, et, comme nous l'avons déjà fait remarquer (p. 301, note 1), l'abbé de Montaigu était un des confidents d'Anne d'Autriche. Mazarin le charge de faire connaître à la Reine les raisons qui le retiennent loin de la Cour.

Décembre 1652.

CXCIX.

Aff. étr., France, t. 887, f° 299. — Minute de la main de Roussereau.

À M. LE TELLIER.

Saint-Dizier, 1er décembre 1652[1].

(EXTRAIT.)

Je vous écrivis hyer par Valavoire[2]. Ce que j'ay à present à vous adjouster, c'est que j'ay receu aujourd'huy une lettre de MM. d'Elbeuf et de Turenne, dont je vous envoye l'original, où vous verrez que M. le Prince, marchant nuit et jour, s'est retiré en diligence et avoit quatorze à quinze heures d'advance devant l'armée du Roy, laquelle, par cette raison, ils [les generaux] ont jugé ne le pouvoir poursuivre que inutilement. Auparavant M. de Turenne m'avoit escrit qu'il [s'efforceroit][3] de le joindre et de le combattre, s'il se pouvoit, et, tout compensé[4], c'estoit la meilleure pensée; mais je n'ay pas douté que M. le Prince n'y donnast bon ordre.

Il est impossible qu'il puisse subsister dans les quartiers où il s'est retiré, et je ne sçay pas le party qu'il prendra; car s'il pretendoit de venir au secours de quelqu'une des places qu'on attaquera, mal aysement il y pourra reussir, n'ayant point d'infanterie, et ayant affaire à une armée beaucoup plus forte que la sienne, qui ne demande autre chose que de combattre.

Je partiray demain matin, avec les troupes qui sont icy, pour m'advancer le plus que je pourray vers l'armée, et je croy de trouver M. le mareschal de La Ferté, qui aura amené tout ce qu'il avoit de troupes en Lorraine, estant debarrassé de Marsal et pouvant retirer

[1] Il semble que la minute porte 1653; mais tous les renseignements que contient cette lettre prouvent qu'elle doit être datée de 1652.

[2] François-Auguste, marquis de Valavoire, nommé maréchal de camp en 1650 et lieutenant général la même année; mort en 1694, à quatre-vingts ans.

[3] Mot douteux.

[4] Mot douteux.

de Toul et des autres endroits tout ce qu'il y avoit jeté de soldats, puisque M. le Prince n'est plus en estat de songer à rien entreprendre. Décembre 1652.

M. le Prince, ayant intercepté des lettres que j'escrivois à M. de Turenne, en ayant eu advis des amys qu'il a à Chaalons et en d'autres villes de deça[1], a sceu, à point nommé, mon arrivée icy, et je sçay qu'il a depesché à Fuensaldagne pour le presser de revenir à son secours; mais quoyque Fuensaldagne ayt faict halte, avec ses troupes, deux jours avant que passer à Givet pour voir peut-estre s'il y avoit lieu de faire ce que M. le Prince souhaitoit, j'ay des nouvelles, de Sedan et d'ailleurs, qu'il a passé ledict Givet et qu'il marchoit droit à Namur.

M. de Bar m'escrit que toute l'armée s'estoit fort resjouye de mon arrivée icy et qu'elle estoit entierement disposée à entreprendre tout ce que l'on voudroit, nonobstant la rigueur de la saison; mais il me parle fort de la necessité d'avoir cinq ou six pieces de batterie, et comme il me marque que M. de Turenne vous avoit escrit par advance d'en faire venir, pour cet effect, de Corbeil ou d'ailleurs, et que je vous ay mandé la mesme chose, je m'asseure que vous y aurez donné bon ordre. De mon costé, j'ay travaillé à faire preparer toutes les autres choses qui peuvent estre necessaires pour profiter de l'esloignement de M. le Prince et du bon estat où nous sommes.

Mazarin termine en parlant des troupes du duc d'Orléans, qui, comme on l'a vu, avaient d'abord été réunies à l'armée de Condé, puis rappelées en vertu du traité conclu par Le Tellier avec ce prince, retiré à Limours. Le Cardinal insiste ensuite sur les moyens de retenir Gaston dans le parti du Roi, et enfin il demande de l'argent pour le payement des Suisses de l'armée royale.

[1] Le sens est : *après en avoir reçu avis des amis qu'il a*, etc.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CC.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 342. — Original.

À M. LE TELLIER.

Rumigny-aux-Vaches[1], 3 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Tout ce que vous m'avez mandé avoir esté discuté entre M. le prince Thomas, M. Servien et vous à l'esgard du cardinal de Retz et ce que vous estimez, tous trois, devoir estre faict pour l'advantage du service du Roy, est fort bien[2]. Je vous advoue que je voudrois avoir donné de mon sang et que la conduite dudict cardinal ne contraignist point Leurs Majestez à prendre des resolutions si fortes pour luy oster les moyens à l'advenir de jeter Paris dans le desordre et d'y exciter de nouveaux troubles, qui empescheroient le restablissement de l'authorité royale et serviroient d'aliment pour perpetuer la guerre civile dans le royaume. Mais il faudroit estre ennemy de l'Estat pour hesiter tant soit peu à estre de vostre advis, lequel je ne doubte pas qu'il ne soit avec grande raison approuvé de Leurs Majestez.

Il me semble pourtant vous avoir escript de telle sorte sur cette matiere, tant de Chaalons que de Saint-Dizier, outre ce que je vous ay mandé par toutes mes autres depesches, que j'ay subject de croire que l'on n'aura pas jugé à propos d'attendre cette response pour executer ce qui avoit esté projeté et en la forme que vous me marquez.

L'abbé Fouquet et l'Ondedei m'ont escript sur cette matiere, et je ne leur ay faict autre response sinon que j'estimois necessaire de ne rien negliger pour obliger ledict cardinal de Retz d'aller à Rome, et que, de

[1] Auj. chef-lieu de canton du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi.

[2] Il s'agissait d'arrêter le cardinal de Retz qui avait refusé d'accepter l'ambassade extraordinaire de Rome, que la Palatine avait été chargée par la Reine de lui offrir, comme on l'a dit ci-dessus. On peut comparer les *Mémoires de Guy Joly* (p. 81 et 82 de l'édition Michaud et Poujoulat).

façon ou d'autre, la Reyne debvoit prendre resolution là-dessus, puis- Décembre 1652.
qu'il n'y avoit pas lieu d'esperer qu'il tinst un autre procedé à l'advenir que par le passé.

Sy l'on se sert de l'abbé Fouquet pour le faire agir en quelque chose qui regarde l'execution de ce qui aura esté resolu, je responds qu'il le fera fidelement et franchement[1]. Cependant ç'a esté tres-bien d'entretenir la negociation, par le moyen de l'Ondedei, avec Mme la princesse palatine, non seulement pour les raisons que vous me mandez, mais aussy parce que l'offre d'un si bon traitement pourroit porter ledict cardinal à l'accepter; et quand cela ne seroit pas, ce sera tousjours un grand advantage et une justification tres-plausible pour toutes les resolutions qu'on aura prises.

Et, en effect, je crois cela sy important, que j'estimerois à propos qu'on donnast à Mme la princesse palatine un memoire par escript qui continst le detail du bon traitement que Leurs Majestez veulent faire au cardinal de Retz, afin qu'il les aille servir à Rome. Ce qui pourroit consister, à mon advis, dans l'assurance de luy faire toucher par an soixante mille livres d'appointemens, qui luy seroient ponctuellement payez de trois en trois mois; qu'on se souviendroit de luy dans les occasions qui se pourroient presenter de vacance de benefice; que le Roy prendroit un entiere confiance en luy, et qu'il auroit la principale part en toutes les affaires de Sa Mté en cour de Rome et mesme dans l'Italie, lesquelles, dans les conjonctures presentes, sont, par la conduite du Pape et d'autres princes encore et particulierement par les progrez des Espagnols en ce pays-là[2], d'une extraordinaire importance.

Je vous propose cela; car, en tous cas, il me semble qu'il sera tres-utile de pouvoir faire paroistre au public ce refus qu'il aura faict de tant de graces sy considerables et effectives, et qu'il ayt abusé des bontez de Leurs Majestez, qui, par des moyens sy honorables, le retiroient de l'engagement où il s'estoit mis de nouveau d'allumer la sedition dans Paris.

[1] L'abbé Fouquet avait été chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'arrestation de Retz. — [2] Le verbe *sont* est répété, dans le manuscrit, après *ce pays-là*.

Décembre 1652. Je croirois aussy absolument necessaire que l'on tinst toute preste la lettre bien raisonnée pour envoyer aux gouverneurs et aux parlemens, à l'accoustumée, par laquelle on [leur] fist cognoistre l'obstination du dict cardinal à mal faire sans que l'excez des bontez, dont Leurs Majestez ont usé en son endroit, ayt pu ramener son esprit tout-à-faict porté à la faction et à la revolte.

Et je jugerois qu'il seroit bon d'y specifier en detail tant les graces qui luy ont esté desparties dans la Regence, commençant par la coadjutorerie de l'archevesché [de Paris], par les maux qu'il a faicts en desbauchant M. le prince de Conty, quantité de conseillers du Parlement et quantité d'autres personnes pour porter le Roy et la ville de Paris aux extremitez où on fut reduict en l'année 1648, et il ne faut pas oublier qu'il prit cette resolution apres avoir dict publiquement qu'il se vengeroit de ce qu'on luy avoit refusé le gouvernement de Paris.

On ne doibt pas y obmettre aussy les sermons portez à la sedition, sa vye scandaleuse, ses advis dans le temps de la guerre de Paris tousjours tendant au meurtre, ses artifices pour se rendre maistre de la personne de M. le Prince, lorsqu'il insista avec tant d'opiniastreté pour le faire admener du bois de Vincennes à la Bastille [1]; ses intrigues pour engager Monsieur et beaucoup d'autres personnes à se declarer pour sa liberté, croyant, comme il ne s'y est pas trompé, que c'estoit le moyen infaillible pour brouiller la maison royale et bouleverser tout le royaume; ses intelligences continuelles avec les ennemis de l'Estat, estrangers et domestiques; les profusions qu'il a faictes en despenses; ses advis pour engager à la revolte et à toutes sortes de violences ceux qu'il croyoit propres à ses desseings et pour faire composer et imprimer tous les jours des libelles seditieux et capables d'inspirer un esprit de republique.

Comme chacun est bien informé de la maniere dont Leurs Majestez l'ont obligé et de tout ce qu'il a faict contre leur service, je ne m'estendray pas davantage. Je vous diray seulement qu'il faut bien faire

[1] Voy. le t. III, p. 769, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

un narré de tout le passé, mais il faut fonder les resolutions qui seront prises contre luy sur les fautes qu'il a faictes depuis qu'il a eu l'honneur de voir Leurs Majestez à Compiegne[1], où il fut si bien receu; car, outre que, par ce moyen, on ne fera rien de contraire à l'amnistie[2], on le rendra d'autant plus odieux qu'estant comblé de nouveaux bienfaits et revestu d'une dignité si relevée que le cardinalat, il n'a pas laissé d'avoir des pensées aussy criminelles qu'auparavant. Décembre 1652.

Vous sçavez ce qu'il a faict pour empescher que le Roy n'allast à Paris, pour obliger S. A. R. à n'en point sortir, pour fomenter les mal intentionnez du Parlement, et les rentiers, et les diligences qu'il faict, par le moyen de Dannery[3] et d'autres de ses emissaires, pour faire assembler la noblesse et la porter à faire des propositions contraires au service du Roy.

J'estimerois qu'il seroit de la derniere consequence qu'on ne laissast aucun soing en arriere pour se saisir de quelqu'un de ceux que probablement le cardinal [de Retz] a pratiquez depuis l'arrivée du Roy à Paris. Car il ne pourroit y avoir rien de plus advantageux que sy on pouvoit prouver, par les formes, qu'il n'a rien obmis pour eschauffer les factieux à de nouveaux attentats contre le service du Roy et la tranquillité de la ville.

Je croirois aussy qu'on ne debvroit pas laisser le pere de Gondy[4] dans Paris, et que, sy la Reyne ne jugeoit pas à propos de parler Ellemesme à M. l'archevesque de Paris[5], on pourroit envoyer quelque personne capable vers luy pour luy dire les raisons qui auroient obligé le Roy à en uzer comme il auroit faict à l'esgard de son nepveu, et que

[1] En septembre 1652. (Voy. ci-dessus, p. 240, note 1.)

[2] L'amnistie avait été publiée, comme on l'a dit, dans la séance du Parlement que le Roi avait tenue au Louvre, le 22 octobre 1652.

[3] Voyez ci-dessus, p. 463, note 3. Ce nom est écrit tantôt *Annery*, tantôt *Dannery* ou *d'Annery*.

[4] Pierre-Emmanuel de Gondi, père du cardinal de Retz, était entré à l'Oratoire après la mort de sa femme et avait pris les ordres sacrés. Il mourut en 1662, à 81 ans.

[5] L'archevêque de Paris était Jean-François de Gondi, oncle du cardinal de Retz; il mourut le 21 mars 1654, âgé de 70 ans.

Décembre 1652. Leurs Majestez, ayant sceu depuis peu qu'il luy avoit promis solemnellement, sur la sainte hostie, de ne songer jamais au cardinalat du vivant dudict archevesque, et qu'il luy avoit manqué, Elles l'asseurent qu'Elles (Leurs M^tez) en sont bien marryes, et qu'Elles ne souhaitent que de luy donner des marques de la satisfaction qu'Elles ont de sa conduite, le priant de s'appliquer aux choses qu'il pourra faire pour le service du Roy dans Paris, avec la fidelité et le zele qu'il a tesmoignez en leur rencontre [1].

Il faut se souvenir de porter l'affaire bien haut à Rome et avec le Nonce, qui est à Paris, s'expliquant en sorte que, sans le dire, on cognoisse que le Roy est capable de se porter à toute sorte de justes ressentimens sy le Pape, pour favoriser les Espagnols et pour continuer à tesmoigner sa mauvaise volonté contre les François, pensoit faire quelque chose de mal à propos en cette affaire.

Il faut prendre garde que je ne soys point nommé dans la lettre que je propose de faire, et il faudroit aussy examiner s'il seroit à propos que le Roy mandast au Louvre les agens du clergé et les prelats estant à la Cour, pour leur dire le regret que Sa M^té a d'avoir esté obligée pour le bien de l'Estat de prendre cette resolution.

Surtout il importe de tourner la lettre en sorte qu'elle ne blesse point l'amnistie et qu'au reste elle fasse cognoistre que l'ambition et les intrigues dudict cardinal ont esté la principale cause des maux que Paris a soufferts et que le Roy ne s'est porté à la resolution qu'il a prise que pour empescher de nouveaux troubles qu'il (Retz) vouloit exciter.

CCI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 344. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Rumigny-aux-Vaches, 4 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Les dernieres nouvelles que nous avons de M. le Prince sont qu'il

[1] A leur égard.

estoit à Commercy. L'armée du Roy a quitté Saint-Mihiel[1] et repassé la Meuze. On a pris resolution d'attacquer Ligny[2] et Bar que l'on espere d'emporter bientost, nonobstant qu'il y ayt six à sept-cens hommes dans cette derniere place avec des chefs de reputation. M. d'Elbeuf me mande que M. le mareschal de La Ferté-Senneterre avoit joinct l'armée avec un renfort considerable, et Talon que j'y avois envoyé m'escrit que jamais on n'a veu des soldats mieux intentionnez; qu'encore qu'ils n'ayent point eu de pain, pas un ne s'en plaignoit, et tous unanimement ne pensoient qu'à reprendre au plus tost les places dont M. le Prince s'est emparé. M. de Turenne me faict prier instamment par luy de haster le canon. Je n'oublie rien de ce qui peut despendre de mes soings pour en trouver en ces quartiers; mais comme je ne sçay pas asseurement si j'en pourray avoir, je vous prie de donner des ordres bien precis afin qu'on amene à Chaalons, sans perte de temps, les pieces qu'on a faict partir de Corbeil, et, en cas qu'on leur fasse remonter la Marne, il faut prendre garde qu'il y ayt quelque escorte qui les puisse asseurer de la garnison de Rethel[3]. Décembre 1652.

Je vous prie aussy d'envoyer en toute diligence à l'armée le fonds que vous m'avez desjà mandé qui avoit esté faict pour les travaux. Cependant je feray fournir tout ce qu'il sera necessaire, comme j'ay desjà faict pour quantité de choses qui sont necessaires et preparées, et mesme pour le pain, ayant encore aujourd'huy donné ordre qu'on en tienne prestes jusques vingt mille rations en ce lieu-cy et en deux autres de l'entour, estant impossible que Sainct-Dizier puisse fournir ce qui est necessaire à l'armée. M. de Champlastreux[4] m'assiste beaucoup en cela et en diverses autres choses, et il ne se peut rien adjouster au zele qu'il a pour tout ce qui concerne le service.

[1] Auj. chef-lieu de canton du dép. de la Meuse, arr. de Commercy.

[2] Ligny-en-Barrois, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc.

[3] Mettre à l'abri des attaques de la garnison de Rethel.

[4] Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlâtreux, était intendant de l'armée. Molé de Champlâtreux était le second fils de Mathieu Molé; il fut reçu président à mortier en 1657 et mourut le 6 août 1682, d'après le *Dict. de Moreri*.

Décembre 1652. Je verray ce soir, ou demain matin, MM. les generaux. Quoyque le temps se soit gasté et mis tout-à-faict à la pluye, l'on taschera, par la disposition où tout le monde est de bien servir le Roy, à surmonter ces obstacles et tous les autres qui se pourroient presenter.

Si l'on trouve jour à pouvoir dissiper l'infanterie que M. le Prince a jetée dans les places qu'il a prises, l'on n'en perdra pas l'occasion; car si l'on pouvoist oster ladicte infanterie aux Espagnols qui en ont desjà tant de besoin, et tres-peu, l'on n'auroit pas tant de subject de les apprehender, la campagne prochaine.

Mazarin insiste ensuite sur la nécessité pour lui de rester à l'armée et sur l'importance des avantages qu'il pourra assurer au Roi :

Estant certain que le succez qu'elle aura donnera le bransle à toutes les autres [affaires], tant dedans que dehors le royaume, vous verrez à quel poinct celles du Roy se restabliront, sy l'on empesche M. le Prince de prendre en France ses quartiers d'hyver et sy l'on le reduict en estat que d'estre general d'une armée du roy d'Espagne[1], sans le pouvoir servir d'autre chose que de sa personne et des places qu'il avoit desjà avant tous ces mouvemens.

CCII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 346. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Longeville[2], 4 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Ayant esté obligé d'attendre jusques à nostre arrivée en ce lieu pour achever de faire mettre en chiffres la depesche que je vous fis hyer.

[1] Fuensaldagne, en se séparant de Condé, lui avait laissé des lettres patentes du roi d'Espagne, qui nommait ce prince généralissime de ses armées.

[2] Village du dép. de la Meuse. Les dépêches du même jour sont datées, tantôt de Rumigny-aux-Vaches, tantôt de Longeville.

parce qu'on n'y pouvoit travailler à cause de la marche, je profite de ce retardement pour adjouster icy les nouvelles que j'ay eues ce soir de l'armée, qui sont que la ville de Ligny[1] a esté prise, apres disner, d'assaut, et que la garnison s'est retirée dans le chasteau où commande le sieur de Verduisant; que Commercy fut surpris hyer par les nostres qui taillerent en pieces ou firent prisonniers presque tous les soldats de la garnison, en sorte qu'il ne s'est pas sauvé plus de trente ou quarante hommes dans le chasteau, que l'on pressera aussy bien que celuy de Ligny; et que M. de Turenne doibt marcher demain en deça pour attaquer Bar-le-Duc avec une piece de canon de seize et une de douze, que je fais venir de Sainct-Dizier, où je m'avisay de faire faire de nouveaux affusts et de les mettre en estat de servir, dans la croyance qu'on en pourroit avoir besoing. J'ai sujet de croire que les ennemis feront en tous ces lieux-là plus de resistance qu'on ne pense; car il est constant qu'il y a prez de quatre cens hommes dans le chasteau de Ligny et six cens dans Bar et grande quantité de vieux officiers; mais il n'y a rien qu'on ne doive attendre de la bonne disposition en laquelle chascun tesmoigne d'estre de bien faire. Décembre 1652.

CCIII.

Aff. étr., France, t. 888, pièce 167; original signé, en partie chiffré.

À M. SERVIEN.

De Rumigny-aux-Vaches, 5 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'estois trop obligé à feu M. le cardinal de Richelieu et sa memoire m'est trop chere pour ne voir pas avec desplaisir la conduite que tiennent ses nepveux[2], et qu'ils s'estoient si mal formez sur un si beau modele;

[1] Ligny-en-Barrois, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc.

[2] Mazarin aurait dû écrire *les petits neveux* et non les *neveux* du cardinal de Richelieu. La sœur de ce cardinal, Françoise du Plessis-Richelieu, mariée à René de Wignerot, sieur du Pont-de-Courlay, en avait eu un

IMPRIMERIE NATIONALE.

Décembre 1652. mais cela n'empesche pas que je n'entre tout-à-faict dans les sentimens que la Reyne a tesmoignez sur le proceder du marquis de Richelieu, qui est tout-à-faict indigne d'un homme qui porte ce nom[1].

Je suis tres-bien informé de ce que vous avez contribué et des soins que vous prenez encore tous les jours pour remettre de plus en plus Paris dans l'assiette qu'il doit estre, et, outre la satisfaction que vous devez avoir de servir le Roy en une chose de cette consequence, je vous en suis fort obligé en mon particulier.

Il est certain, comme vous me marquez, qu'il est de la derniere importance pour le service du Roy d'envoyer quelqu'un en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Je vous prie d'en parler publiquement à Sa M^té^ et de luy representer la necessité de cette mission en presence mesme de M. le Surintendant, afin qu'Elle (Sa M^té^) luy donne des ordres si precis de donner sans delay de quoy faire ce voyage à ceux qui seront destinez pour cela, qu'il n'y puisse pas manquer.

Il est vray que M. de Vautorte[2] se conduisit tres-mal, et j'en fus fort estonné; car je ne le croyois pas capable de faire une aussy grande imprudence que celle qu'il fit. Mais cela n'empesche pas que je ne demeure d'accord qu'il seroit tres-propre pour envoyer à la diete de Ratisbonne, et que Sa M^té^ en pourroit faire choix avec asseurance qu'il

fils et une fille. Cette dernière fut la duchesse d'Aiguillon. Le fils, nommé François de Wignerot, eut deux fils, que le cardinal de Richelieu substitua au nom et aux armes de sa famille. L'aîné, qui portait le titre de duc de Richelieu, avait épousé, en 1649, la marquise de Pons, malgré sa tante, la duchesse d'Aiguillon, et avait pris part aux cabales des princes en 1652. Le second, appelé le marquis de Richelieu, venait d'épouser Mlle de Beauvais, fille de la première femme de chambre de la Reine, comme on l'a dit ci-dessus, p. 460, note 3.

[1] D'après ce passage, le marquis de Richelieu, après avoir épousé Jeanne-Baptiste de Beauvais, l'aurait abandonnée. Les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (t. II, p. 236-237, de l'édit. Charpentier) disent que ce fut la duchesse d'Aiguillon qui s'efforça de séparer les nouveaux époux. «Dès le lendemain, dit Mademoiselle, Mme d'Aiguillon l'enleva et l'envoya en Italie pour voir s'il persévéreroit à l'aimer; mais, au bout de quelque temps, il revint et l'a toujours fort aimée.»

[2] Cassette de Vautorte, membre du conseil du Roi, avait été chargé, avec Groulard de la Court et le baron d'Avaugour, des négociations relatives à l'exécution de la paix de Westphalie qui présentait de graves difficultés. (Voy. le t. III, p. 448, des *Lettres de Mazarin.*)

s'en acquittera fort bien. Je crois pourtant que le baron d'Avaugour[1], qui est desjà en Allemagne, et qui y a beaucoup d'habitude et de credit, particulierement avec les electeurs de Mayence[2] et de Treves[3], pourroit aussy avoir part dans cette mission, en cas que M. de Vautorte ne pust ou ne voulust pas y aller. Je croy que M. de la Court[4] serviroit aussy bien que luy et qu'il ne refuseroit pas de donner au Roy une nouvelle marque de son zele. Décembre 1658.

Pour ce qui est de M. le cardinal de Retz, je n'ay qu'à me remettre à ce que j'en ay desjà mandé, de Chaalons et de Saint-Dizier, à M. Le Tellier et à ce que je luy escris encore presentement.

Quoyque je ne presume pas beaucoup de moy, je suis persuadé que je ne serois pas tout-à-faict inutile auprez de Leurs Majestez dans les conjonctures presentes[5], et vous croirez, d'ailleurs, aysement que je n'ay point de plus forte passion que d'avoir plus tost cet honneur-là; mais considerant cette affaire-cy[6] comme la principale et dont le succez bon ou mauvais donnera le bransle à tout le reste et particulierement à Paris, je crois que l'on ne doit rien oublier pour y reussir; et, quand je vous en diray le detail, je m'asseure que vous trouverez que j'aurois esté un fort mauvais serviteur du Roy, si j'en avois usé autrement que j'ay faict. J'espere pourtant que, dans peu de jours, je seray à la Cour; car, selon toutes les apparences, M. le Prince sera bientost fort esloigné des projects qu'il avoit faicts.

[1] Les d'Avaugour étaient une branche bâtarde des anciens ducs de Bretagne. Le baron d'Avaugour, dont il a été souvent question dans les lettres de Mazarin, avait figuré comme représentant de la France auprès du roi de Suède, Gustave-Adolphe, et des généraux suédois, Torstenson et Wrangel.

[2] Jean-Philippe de Schœnborn fut électeur de Mayence de 1647 à 1673.

[3] Philippe-Christian de Sœtern, élu électeur de Trèves en 1623, mourut en 1662.

[4] Henri Groulart, sieur de La Court, fils de Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie, avait été un des représentants de la France à Osnabrück pendant les négociations de la paix de Westphalie. Il mourut en 1698.

[5] Mazarin répond ici à un appel pressant que lui adressait Servien pour l'engager à revenir à la Cour.

[6] La guerre contre Condé, les Espagnols et les Lorrains.

CCIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 348; original signé.

À M. LE TELLIER.

Longeville[1], 5 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

MM. de Turenne et de La Ferté sont venus icy ce matin, M. d'Elbeuf estant demeuré à Ligny, et, apres avoir conferé tous ensemble, il a esté resolu que, dez aujourd'huy, l'on attaqueroit Bar, comme l'on a faict; qu'on laisseroit M. de Vaubecourt[2] à Ligny avec mille ou douze cens hommes de pied et deux cens chevaux pour continuer l'attacque du chasteau, où le mineur est attaché; que M. le comte d'Estrées[3] demeureroit à Commercy avec trois cens dragons et deux cens hommes de pied pour tenir blocquez les chasteaux jusqu'à temps que celuy de Ligny nous donne moyen d'y envoyer ce qu'il faut pour les forcer et qu'on feroit venir le reste des troupes aux environs de Bar, qui couvre tout le derriere et [le pays] par où il faudroit que M. le Prince vinst, en cas qu'il passast la Meuze pour faire quelque tentative avec sa cavalerie.

Nous sommes asseurez qu'à Bar, à Ligny, à Commercy et à Void, il y a dix-sept à dix-huit cens hommes effectifs de la meilleure infanterie, que les Espagnols et M. de Lorraine ayent donnée à M. le Prince, et ces MM. ont approuvé la proposition que je leur ay faicte d'employer plustost sept ou huict jours, ou davantage, pour faire ces gens-là prisonniers, afin de les disperser en sorte qu'ils ne puissent de longtemps servir les ennemis; ce que je trouve plus advantageux que la prise

[1] Village sur le canal de dérivation de l'Ornain, arrond. et canton de Bar-le-Duc.

[2] Nicolas de Nettancourt d'Haussonville, maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1651, mort en 1678.

[3] Jean, comte d'Estrées, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1655, maréchal de France en 1681, mort en 1707. Il était fils de François-Annibal d'Estrées, maréchal de France.

mesme des dictes places, n'estant pas possible, quelque despense et quelque effort que les ennemis veuillent faire, de mettre un corps considerable d'infanterie en campagne l'année qui vient, la leur estant reduicte au petit pied de la maniere que chascun sçait quelle est, et ne devant pas faire estat de tirer aucun service des nouvelles levées qu'ils pourroient faire. Décembre 1652.

CCV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23.202, f° 66 r°; original, en partie chiffré.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Fains [1], 8 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Vous aurez pu juger, par les trois dernieres lettres que je vous ay escriptes, si je suis d'accord avec le cardinal de Retz. Il me semble que, par ce que j'en ay mandé à la Cour, je me suis expliqué assez nettement de mes sentimens sur ce sujet; mais comme ceux qui sont sur les lieux voyent plus clairement l'estat des choses, je veux croire que la conduite que l'on tient à son esgard peut estre plus conforme au service du Roy. J'ay faict reflexion à ce que vous me mandastes dernierement que l'on pourroit obliger M. l'archevesque de Paris à faire une declaration publique qu'il ne pretend point que le cardinal de Retz fasse aucune fonction d'archevesque et qu'il deffend à tous ceux de son diocese de le recognoistre, et comme cela seroit oster audict cardinal de Retz les principales armes dont il pretend se servir pour pouvoir demeurer à Paris, je croy, si la Reyne le jugeoit à propos, qu'on ne doit rien oublier pour faire reussir cet expedient, et je vous prie d'y travailler sans perte de temps, apres en avoir receu les ordres de Sa Majesté.

[1] Auj. localité du dép. de la Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

CCVI.

Aff. étr., France, t. 888, pièce 172. — Original signé, en partie chiffré; quelques lignes autographes.

À M. SERVIEN.

Fains, 8 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous suis fort obligé de ce que vous m'aviez mandé en detail de M. de Chasteauneuf[1]; car je sçavois bien en gros qu'il avoit faict encore pis que vous ne m'escrivez. M. Le Tellier sçait ce que je luy en ay dict plusieurs fois, et vous devez croire qu'à moins d'estre incorrigible et insensé, je ne puis plus estre capable de me fier à un homme qui m'a tant trompé; mais, nonobstant cela, j'eusse bien plus souhaité que l'on eust songé au cardinal de Retz preferablement à tout, puisque chacun tombe d'accord qu'il n'y a qui que ce soit si mal intentionné que luy, si capable de nuire et si hardy à l'entreprendre. C'est un grand malheur qu'ayant escrit tant de fois sur ce sujet et marqué qu'il ne falloit pas perdre un moment de temps à luy oster celuy de mal faire, me servant mesme de ces termes de façon ou d'autre, je ne me sois pas assez bien expliqué pour estre entendu en une affaire de cette consequence, dans laquelle je ne doute point que vous ne contribuiez tout ce qui pourra dependre de vous pour faire executer promptement et avec vigueur la resolution que Leurs Majestez y auront prise. Sur quoy ayant desjà escrit au long à M. Le Tellier, de Saint-Dizier, et faisant aussy response par celle-cy à la depesche que vous m'avez faicte en commun, je ne vous adjousteray autre chose.

J'ay escrit et parlé tant de fois à la Reyne sur l'estime que Leurs Majestez devoient faire de vos conseils, et j'ay receu là-dessus des res-

[1] Voy. ci-dessus, p. 474, note 1.

ponses si favorables pour vous, que je ne puis pas croire que vous ne soyez dans leur esprit aussy advantageusement que vous y devez estre et que, sans vous flatter, vous le meritez avec justice. Décembre 1650

J'approuve fort la proposition que vous faictes à l'esgard des Catalans et nous confererons ensemble, à mon retour, sur les moyens de la pratiquer. Ce pendant je vous prie de contribuer tout ce qui pourra dependre de vous, afin que non seulement D. Joseph de Margarit[1] reçoive beaucoup de caresses de Leurs Majestez, mais pour luy faire donner quelque chose de solide pour marque de la recognoissance qu'Elles ont de la fidelité et du zele extraordinaire qu'il a tesmoignez pour leur service, sans que rien ayt esté capable de le faire changer. Vous prendrez, s'il vous plaist, la peine de luy faire rendre la lettre cy-joincte, l'asseurant qu'il n'y aura point d'occasion de le servir, dont je ne profite du meilleur de mon cœur, et que, si mon advis a quelque lieu[2], il n'y a point d'effort que la Reyne ne fasse pour le restablir dans la Catalogne, puisque, aucune chose ne pouvant prejudicier plus que celle-là aux Espagnols, rien ne sçauroit estre par consequent plus advantageux au service du Roy pour le bien de l'Estat et pour l'advancement de la paix.

Je croy qu'il seroit tres-necessaire que le sieur Marguerit s'en retournast en Roussillon. Selon les advis que j'ay, il doibt y avoir presentement une belle armée et capable non seulement d'empescher que les ennemis n'y fassent aucun progrez, mais de leur donner de la peine dans la province et à Barcelone mesme, si l'on veut profiter sans aucun delay de leur foiblesse et de l'impossibilité où ils se trouvent de se fortifier dans l'hyver, et du desespoir que les Catalans et particulierement les habitans de Barcelone [ressentent] de se voir sy mal traictez avec apparence que cela empirera de plus en plus, et des citadelles que le

[1] Mazarin écrit tantôt *Margarit*, tantôt *Marguerit*. Don Joseph Margarit, ou Marguerit, de Bièvre, marquis d'Aguilar, était un des principaux Catalans attachés à la France; nommé maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1651, il mourut à Perpignan, le 17 juillet 1685. (On trouve le détail de ses services dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 101.)

[2] Dans le sens de *quelque autorité*.

Décembre 1652. roy d'Espagne y veut bastir. Il faudroit que les vaisseaux, destinez pour cela, y allassent au plus tost.

J'ay mandé plusieurs fois que j'estimois qu'il n'y avoit rien de si necessaire pour le restablissement de l'authorité royale que de faire quelque exemple, et si cela pouvoit tomber sur la personne de Saint-Aunez [1], qui est un des plus ingrats et des plus meschans subjects que je cognoisse, ce seroit un grand bien. Peut-estre qu'il ne seroit pas mal aysé à M. le mareschal de La Mothe et à M. du Plessis-Belliere de venir à bout de Leucate [2], où j'apprends qu'il y a peu de monde et de provisions. Je vous prie d'en conferer avec M. Le Tellier et d'en faire donner les ordres, sy on juge à propos de le conseiller ainsy à Leurs Majestez. Il en faudroit mesme faire escrire pressamment par M. le Procureur-general à M. du Plessis-Belliere, et promettre que, sy l'on peut prendre cette place, on luy en donnera le gouvernement.

Je finiray cette lettre en vous priant de prendre la peine de faire cognoistre à M. de Saint-Aignan [3] que je fais beaucoup d'estat de son amitié et que je le veux servir de bonne sorte, mais qu'il faut qu'il me laisse agir à ma mode et qu'il s'en trouvera bien; et pour le desir qu'il auroit d'estre plustost mareschal de France que duc, je vous conjure de luy oster cette pensée, parce que je ne sçaurois le satisfaire en cela pour des raisons dont je m'expliqueray à mon retour.

J'ay oublié de mettre, dans la depesche que je fais en commun à vous et à M. Le Tellier, qu'il faut bien prendre garde, dans les poursuites que les Enquestes [4] pourroient faire de l'assemblée des chambres, de leur en donner aucune esperance, mais que le Garde des sceaux [5] doit couper court en leur declarant nettement qu'il ne peut point du tout promettre les assemblées, parce qu'il les juge prejudiciables, dans les

[1] Henry de Barry de Saint-Aunez ou Saint-Aunais. (Voy. sur ce personnage, le t. II, p. 1052, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Forteresse du Languedoc, dont Saint-Aunais était gouverneur.

[3] François de Beauvillier. (Voy. ci-dessus, p. 272, note 1.)

[4] Les chambres des enquêtes du Parlement de Paris. Elles avaient presque toujours eu l'initiative des projets qui inquiétaient le gouvernement.

[5] Mathieu Molé, qui était en même temps premier président du Parlement de Paris.

conjonctures presentes, au service du Roy et à l'interest mesme de la compagnie; car, si une fois on met en negociation sy on les doit permettre ou non, il aura peine, aprez, à s'en defendre, et on courra risque, par ce moyen, de retomber dans les inconveniens du passé, et c'est une chose dans laquelle il me semble que l'on se doit tenir bien ferme. Decembre 1652

J'ay esté ravy de tout ce que vous m'avez escrit de M. le duc de Guise, et vous le pouvez asseurer que je souhaite avec passion estre son tres-humble serviteur et de la bonne maniere [1].

CCVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 353. — Original signé.

À MM. LE TELLIER ET SERVIEN.

Fains, 8 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je pourrois presque me dispenser de respondre à la depesche que vous m'avez faicte en commun [2], aprez ce que j'en ay escrit à M. Le Tellier, il y a quatre jours, par le valet de pied du Roy, que j'ay nouvelles qui est arrivé seurement à Chaalons. Je ne puis neantmoins m'empescher de vous replicquer, sur le subject de M. le cardinal de Retz, que, bien loin d'avoir esté d'un sentiment contraire à la resolution qu'on avoit prise à son esgard [3], elle estoit tout-à-faict conforme au mien, en cas qu'on ne pust pas l'obliger, en le bien traitant, de s'en aller à Rome. Il est vray que je souhaitois avec passion que ledict sieur cardinal se remist dans le bon chemin (ce qui paroist assez par les graces que je luy ay procurées auprez de Leurs Majestez); mais le voyant incorrigible, je n'ay pas hesité à croire qu'il falloit absolument prevenir le mal qu'il estoit capable de faire. Si l'on examine bien toutes mes lettres sur cette matiere, commençant par celle que j'escrivis de Sedan, avant

[1] Ce dernier paragraphe est tout entier de la main de Mazarin. (Voy. sur le duc de Guise, ci-dessus, p. 241, note 1.)

[2] Le Tellier et Servien signaient souvent tous deux les dépêches adressées à Mazarin.

[3] La résolution de le faire arrêter.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Décembre 1652. que d'aller à Bouillon, on verra que j'ay tousjours esté du mesme advis. J'ay mesme mandé[1] que, pour autoriser davantage ce que l'on pouvoit estre contraint de faire contre ledict sieur cardinal, il falloit que tout le monde sceust le refus qu'il avoit faict d'aller à Rome, quoyque le Roy luy voulust faire un traitement si advantageux que de luy donner soixante mille livres d'apointemens, dont Madame la princesse palatine peut rendre un tesmoignage public[2]. Enfin j'estois si peu d'une opinion differente que, par ma derniere depesche, j'ay mandé que je ne croyois pas qu'on l'attendist pour executer ce qui avoit esté resolu à l'esgard dudict sieur cardinal, puisque, par celle que j'avois faicte de Chaalons, je pretendois m'estre explicqué assez nettement de mes pensées là-dessus. Il est vray que je ne me suis pas servy du mot d'arrester, me semblant que la bienseance ne me le permettoit pas; mais j'ay dict la mesme chose en des termes aussy significatifs. Je suis pourtant en peine de ce que pourroit souffrir le service du Roy pour ne m'estre pas sceu assez bien faire entendre.

D'ailleurs, par ce que j'ay eu l'honneur d'escrire particulierement à la Reyne[3] sur ce subject, je luy ay marqué precisement qu'il falloit pourvoir à cette affaire de façon ou d'autre; ce qui me paroissoit assez intelligible. Et de plus, depuis que l'on voyoit [que] les personnes les plus affectionnez au service du Roy estoient esgalement persuadez qu'il requieroit absolument que l'on mist ledict sieur cardinal en estat de ne pouvoir pas effectuer ses mauvais desseins, quand je n'en aurois rien du tout mandé, on pouvoit bien le faire sans ma participation, puisque chacun de vous autres, Messieurs, sçait que je n'ay d'autre but que le bien de l'Estat et le restablissement de l'authorité royale.

Mais il ne faut plus songer au passé, et je me console que, par l'arrivée du valet de pied du Roy, tous vos doutes auront cessé, et puisque, par vos lettres, je voy les declarations positives que ledict sieur cardinal a faictes de ne vouloir pas aller à Rome, mesprisant les offres advantageuses qu'on luy a faictes pour cela, s'il n'a poinct changé de-

[1] Voy. ci-dessus, p. 483 et suiv.

[2] *Ibidem.*

[3] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre à la Reine dans les papiers de Mazarin.

puis, je suis d'un sentiment tout conforme au vostre, ainsy que je vous ay escrit plus particulierement par le valet de pied, et je crois que tous les momens que l'on y perd sont tres-prejuciables au bien de l'Estat et peuvent rendre l'affaire plus difficile. Je prendray mesme la hardiesse de dire que, si, pour empescher que les partisans dudict sieur cardinal n'excitassent quelque sedition, on estoit obligé de faire monter le Roy à cheval, bien accompagné, soubs pretexte d'aller en quelque lieu, je ne le croirois pas hors de propos, vous priant pourtant de ne proposer cela en aucune façon à ceux qui sont de ce secret, que vous ne recognoissiez auparavant que cela sera agreable à Leurs Majestez. Décembre 1652.

Je ne doubte point que cette resolution ne soit entierement justifiée et approuvée du peuple, si on luy faict cognoistre en mesme temps les intelligences que ledict sieur cardinal entretient avec les rebelles depuis la publication de l'amnistie, les cabales qu'il faict dans Paris où il cherche des seuretez contre le Roy et les declarations qu'il a faictes à Madame la princesse palatine[1] qu'il n'obeiroit pas si Sa Majesté luy ordonnoit de sortir. Et comme ce sont des choses veritables qui ne peuvent estre contestées, je m'asseure qu'il n'y aura personne qui puisse dire qu'il y ayt eu de la legereté ou de l'injustice à conseiller cette action.

On pourroit aussy praticquer un expedient dont M. l'abbé Fouquet m'a escrit[2], que je trouve fort bon, qui seroit de porter M. l'archevesque de Paris à faire une declaration publique qu'il ne pretend en aucune façon que ledict sieur cardinal [de Retz] s'ingere dans les fonctions de sa charge et qu'il deffend à tous ceux de son diocese de le recognoistre [pour archevesque]; ce qui seroit luy oster les principales armes dont il veut se servir pour demeurer à Paris, disant tous les jours hautement que le sejour d'un pasteur dans son eglise est de droict divin, que l'on ne sçauroit violer sans crime.

[1] Voy. les *Mémoires de Guy Joly* (p. 81-82, édit. Michaud et Poujoulat). Guy Joly y parle des instances et même des menaces de la princesse palatine pour engager Retz à quitter Paris.

[2] Voy. ci-dessus, p. 493.

Décemb. 1652.

CCVIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 355. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Au camp devant Bar, 8 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Hyer au soir, la ville basse de Bar fust emportée d'assaut par le regiment de Picardie, soustenu de celuy de Piedmont et des gens commandez de tous les regimens de l'armée de M. de Turenne, qui est celle qui faict ce siege. Comme il n'y avoit à la batterie que de petites pieces de douze de calibre, la bresche n'estoit pas trop aisée, et mesme il y falloit aller pardessus le pont de la ville et defiler le long de la muraille environ vingt pas à descouvert, à cause du fossé qu'il n'y avoit pas moyen de passer; neantmoins les ennemis furent contrains de ceder à la vigueur des nostres qui, apres s'estre logez sur la bresche, donnerent aussytost aux barricades, et quoyqu'il y en eust jusques à six dans une seule rue et qu'elles fussent deffendues d'abord avec quelque opiniastreté, ils ne laisserent pas de se rendre maistres de toute la ville basse; ce qui fut facilité beaucoup par un capitaine de Picardie, nommé Campagnole, qui se saisit de la tour qui est en haut de la porte, d'où il voyoit de revers aucunes des barricades et faisoit faire grand feu sur ceux qui les gardoient.

J'eus le soing que je devois, en cette occasion, de faire mon possible pour empescher le desordre dans la ville, et MM. de Navailles et Broglio et plusieurs autres personnes de condition s'estant rencontrez auprez de moy, je les priay d'y aller, comme ils firent, et y envoyay aussy plusieurs de mes gentilshommes, leur recommandant surtout les maisons des religieuses et celle des jesuistes et tous les autres couvens, et quoyqu'au lieu de quinze cens hommes qui estoient commandez pour donner à l'assaut, il fust entré plus de trois mille hommes dans

ladicte ville par une ardeur qu'il estoit tres-difficile d'arrester, neantmoins il n'y a eu ny feu, ny violement, et mesme la pluspart des maisons particulieres ont esté conservées. Décembre 1652.

L'on avoit resolu hyer que M. le mareschal d'Aumont, avec toute la cavalerie, iroit se poster à deux lieues d'icy dans deux quartiers, l'un proche de l'autre, d'où il destacheroit des partis pour aller à la guerre et avoir des nouvelles de M. le Prince; mais cela a esté changé ce matin, sur l'advis qu'on eut que M. le Prince s'advançoit de deçà, avec toute sa cavalerie, sans bagages, et devoit estre hyer au soir à Clermont. On a pris resolution, sur cette nouvelle, de faire repasser de ce costé-icy toute la cavalerie, et l'on a donné seulement à M. de Vaubecourt deux cens chevaux et cinquante dragons pour aller dans son chasteau de Vaubecourt[1], où ayant promis de tenir bon au moins douze heures, l'on a resolu, en cas qu'il soit attaqué par M. le Prince, de marcher de ce costé-là au premier advis, y ayant assez de troupes pour le faire, et estre en estat de le combattre avec advantage sans discontinuer le siege; et comme il faut que M. le Prince passe des deffilez pour venir à Vaubecourt, il y a grande apparence que, s'il s'y engage, il ne s'en retirera pas sans recevoir quelque eschec.

CCIX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 357. — Original signé, avec note de la main de Mazarin.

À M. LE TELLIER.

Fains, 9 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Apres avoir escrit ce que dessus, nous avons eu nouvelles de Verdun et de Jametz[2], confirmez par les prisonniers que nos partis ont faicts,

[1] On a déjà indiqué que Vaubecourt était aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc.

[2] Jametz est maintenant un bourg du département de la Meuse, arr. et canton de Montmédy.

Décembre 1652. que M. le Prince, apres estre arrivé à Clermont, s'estoit advancé à Vaubecourt, et tout presentement arrivent d'autres partis et des paysans qui asseurent l'avoir veu marcher à Vaubecourt et d'autres qu'il y avoit desjà un grand party des siens arrivé à Loupy[1]. C'est pourquoy, ayant assemblé tous ces messieurs ce matin, on a resolu que, dez aujourd'huy, toute la cavalerie marcheroit vers ledict lieu de Loupy, à la reserve des trois ou quatre cens chevaux qu'on laisseroit icy pour continuer le siege, avec toute l'infanterie, à la reserve de deux mille mousquetaires qu'on tireroit de tous les corps pour marcher avec ladicte cavalerie. S'il estoit vray que l'on trouvast M. le Prince avec toute son armée à Loupy, il ne se pourroit pas desdire de combattre, y ayant beaucoup de deffilez à passer pour se retirer à Clermont; mais je ne pense pas qu'il ayt esté si mal conseillé que de prendre ce party.

Enfin, sy on ne le rencontre pas là, on le poussera pour l'obliger à se retirer de Clermont, et nostre cavalerie ne s'advancera que jusqu'aux environs de Vaubecourt où elle demeurera jusqu'à ce que le siege soit achevé, aprez lequel on ira de nouveau droit à M. le Prince pour l'obliger à repasser la Meuze et le pousser au delà de Stenay, pendant que le mesme corps d'infanterie, qui aura achevé ce siege, ira prendre les postes aux environs de Sainte-Menehould.

Nous attendons, avec l'impatience que vous pouvez juger, la nouvelle de l'arrivée du canon à Chaalons, puisque, sans cela, on ne peut rien entreprendre. L'on n'en a aucune nouvelle, aussy[2] du fonds que vous m'avez mandé que l'on avoit faict pour les travaux et les autres despenses qu'il faut faire à tous momens; j'en ay desjà advancé une bonne somme pour lesdicts travaux, pour establir un hospital, pour des voitures et pour diverses autres choses necessaires, et j'ay commis des personnes differentes pour chascune de ces choses-là. Je ne puis vous exprimer en quelle confusion tout estoit, n'y ayant aucun intendant ny autre officier qui prist soin de rien.

Je vous prie de faire donner ordre à M. le Surintendant qu'il envoye

[1] Loupy-le-Chasteau, auj. dép. de la Meuse, arrond. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt. — [2] Le sens est : *ainsi que du fonds*, etc.

en toute diligence un commis avec deux mille pistoles au moins, cela estant absolument necessaire. Si je n'estois espuisé comme je suis, je ne ferois pas cette instance; mais comme je vois qu'il me manquera de quoy fournir aux despenses qu'il faut faire, je vous conjure d'insister fort pour ce secours et de faire en sorte qu'on l'envoye en poste à Chaalons. Décembre 1652.

Tous les generaux marchent contre M. le Prince avec le corps que je vous ay marqué cy-dessus, et on laisse icy le comte Broglio pour continuer le siege, lequel on pressera le plus qu'on pourra; mais il y a apparence que l'on y trouvera grande resistance, celuy qui commande dans la ville estant fort opiniastre, et y ayant beaucoup de gens et quantité d'officiers.

Addition à la lettre de Mazarin[1].

C'est une chose estrange et de laquelle je suis au desespoir de voir que nous sommes contrains à prendre d'assaut tous les lieux que tous ceux qui les defendoient pour le Roy ont rendus sans aucune resistance, et il ne faut pas dire qu'ils manquassent de monde pour faire une bonne defense, puisque dans Bar il y avoit prez de cinq cens hommes, et à Void plus qu'il ne falloit, et lorsque le gouverneur se rendit, M. le Prince n'avoit pas encore songé à combler le fossé qui est tres-bon. M. le mareschal de La Ferté l'a faict mettre en prison, et certainement il faut faire quelque exemple.

CCX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 357. — Autographe signé.

À M. LE TELLIER.

De Loupy[2], 10 décembre 1652.

Comme l'armée debvoit suivre, toute la nuit passée, M. le Prince,

[1] Ce dernier paragraphe est autographe. — [2] Voy. ci-dessus, p. 502, note 1.

Décembre 1652. qu'on croyoit estre avec toute son armée à Vaubecourt, personne ne voulut partir de celles [des personnes] qui debvoient retourner à Paris, croyant qu'il y auroit quelque occasion. C'est pourquoy vous recevrez plus tard cette depesche. Ce pendant je vous diray que M. le Prince, ayant eu le bonheur d'apprendre nostre marche par quelque prisonnier qu'il fit hyer au soir d'un party d'un regiment croate[1], qu'on avoit envoyé pour avoir la confirmation s'il estoit encore à Vaubecourt, il s'est retiré toute la nuit avec grande diligence, prenant la route de Clermont. L'armée estoit à deux lieues de luy, et asseurement il eust receu un eschec sans le bonheur d'en avoir esté adverty. Il a faict brusler Vaubecourt en le quittant, et il faut songer à faire quelque chose pour le maistre[2], qui est un fort bon gentilhomme et tres-zelé. Le bien de M. le Prince pourra donner le moyen pour cela.

On n'alloit à M. le Prince qu'avec la cavalerie, à l'exception de cinq cens chevaux qu'on avoit laissez à Bar, et avec deux mille mousquetaires. Et ces messieurs ont esté tous d'advis de ne pousser pas dadvantage M. le Prince que la haute ville de Bar ne fust rendue et le chasteau de Ligny.

Nous sommes au desespoir de ne sçavoir pas encore que les canons et les munitions de Corbeil soient arrivez à Chaalons; car tout depend de là. M. le Prince a jeté encore trois cens hommes à Ste-Menehould.

CCXI.

Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 139.

À M. FABERT.

Au camp devant Bar, 16 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Il y a onze jours que nous sommes aprez à reprendre ce que M. le

[1] Troupe de cavalerie légère qui servait d'éclaireurs.

[2] Voy. sur le marquis de Vaubecourt, ci-dessus, p. 492, note 2.

Prince a pris en onze heures, quoyqu'il y eust alors autant de monde à le defendre qu'il y en a à present; ce qui faict voir que ce sont les hommes qui font les places bonnes ou mauvaises. Cependant ce retardement nous cause un grand prejudice; car sans cela nous aurions pu avoir advancé les autres choses qu'il y a à faire. Décembre 1652.

L'attaque generale qu'on avoit resolue sur la ville haute [de Bar] ne reussit pas, parce que le fossé à l'endroit où on avoit faict la bresche se trouva si profond et le talus par où il falloit monter si glissant, qu'il fust impossible d'aller à l'assaut, et outre cela les eschelles dont on vouloit se servir pour donner en mesme temps l'escalade en divers autres endroits de la muraille, se trouverent [trop courtes], les assiegez se defendant opiniastrement; mais j'espere que nous en aurons raison demain ou aprez-demain au plus tard, puisqu'on a faict une nouvelle batterie avec du gros canon, qui arriva hyer de Toul, en un endroit plus accessible, et qu'apparemment on fera bientost une bresche raisonnable, et, outre cela, on a attaqué l'ennemy en deux autres endroits.

CCXII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 374. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Au camp devant Bar, 16 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir donné des détails sur le siège de Bar, Mazarin ajoute:

Il s'estoit glissé dans les bois trois cens hommes destachez pour apporter de la poudre aux assiegez; mais la chose ayant esté descouverte et les gardes renforcées, ils n'ont faict que se presenter, et, ayant esté poussez, sont rentrez dans les bois et n'ont plus paru depuis. Je vous envoye les billets interceptez de M. le Prince et de M. le chevalier de Guise[1], par lesquels vous verrez avec quelle asseurance ils promettent

[1] Roger de Lorraine, chevalier de Malte, né en 1624, mort en 1653.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Décembre 1652. à ceux de Bar de les secourir. Ceux qui les apportoient estoient deux soldats de Clermont sans armes, lesquels ayant esté pris et amenez à M. le mareschal de La Ferté, il les a faict pendre comme espions. Vous trouverez cy-joinct aussy la copie de deux autres billets de M. le Prince que M. de Fabert m'a envoyez, ayant esté interceptez de ce costé-là. Ce que je considere de plus là-dedans, c'est que M. le Prince parle d'une maniere qu'il semble qu'il ne doute nullement que Fuensaldagne ne doive se venir joindre à luy avec toutes les forces de Flandres et les nouvelles levées que ledict prince faict tousjours en Allemagne pour renforcer son armée.

M. le Prince est à deux lieues de Clermont et a mis sa cavalerie en ce lieu-là et aux environs. Il continue à faire brusler tous les fourrages à l'entour de Ste-Menehould et dans les autres endroits qu'il croid pouvoir servir à l'armée du Roy pour le siege de Sainte-Menehould, où il a envoyé encore depuis peu trois cens hommes de pied et de l'argent pour faire travailler incessamment aux fortifications qu'il y a faict commencer. Il ne se contente pas seulement de faire brusler les fourrages, ayant destruict plusieurs des meilleurs bourgs et villages qu'il y eust en ces quartiers-là et qui appartiennent à de tres-bons serviteurs du Roy, et il en a faict brusler un entre autres appelé Herpont [1], apartenant à M. de Vaubecourt, où il y avoit prez de trois cens maisons qu'il a pris soin de faire brusler toutes sans exception, commençant par celle du seigneur et finissant par celle du curé. Ledict sieur de Vaubecourt est entierement ruiné, et je vous prie de nouveau de supplier Leurs Majestez de luy donner moyen de se rescompenser sur les biens de M. le Prince qui a juré de le reduire à la derniere misere. Je croy qu'il est aussy tres-necessaire d'envoyer ordre du Roy icy à ces MM. les generaux de faire sçavoir par un trompette à M. le Prince que Sa Majesté fera brusler ses maisons, s'il continue à faire, en ce royaume, des excez auxquels les Espagnols n'ont jamais songé.

Apres avoir escrit jusqu'en cet endroit, il m'a semblé estre tombé

[1] Aujourd'hui village du département de la Marne, arrondissement de Sainte-Menehould, canton de Dommartin-sur-Yèvre.

des nues, quand j'ay veu dans une lettre de M. de Champlastreux, qu'on vient de m'apporter de Chaalons, qu'il n'avoit encore nulles nouvelles du canon et des munitions de Corbeil et qu'il avoit seulement receu un mot de vous, par lequel vous luy mandiez qu'il falloit prendre de l'artillerie en Champagne. Jugez ce que l'on doibt attendre de MM. des finances et de ceux de l'artillerie sy les choses vont de la sorte tandis que je suis icy en personne et mesme aprez tant d'instances qui ont esté faictes là-dessus, y ayant quarante jours que M. de Turenne en a escript et n'ayant cessé, en mon particulier, de presser sur ce subject par toutes mes lettres depuis que je suis party de Sedan. Ce nous seroit une espece de consolation, dans la longueur du siege de Bar, de voir que, quand il auroit esté pris plus tost, cela ne serviroit de rien, puisque nous n'aurions pas de quoy agir ailleurs; mais il pourroit bien arriver que, lorsque toutes choses seront prestes, il n'y aura plus moyen de rien faire, si les ennemis rejoignent toutes leurs forces, comme vous voyez qu'il paroist assez que M. le Prince n'en faict nul doute. Décembre 1652.

CCXIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 378. — Original non signé.

À LE TELLIER.

Au camp devant Bar, 18 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Vous aurez peu voir, par ma derniere, en quel estat estoit alors le siege de Bar. On avoit depuis travaillé à mettre les mines en bon estat, et l'on y avoit employé des mineurs que, par bonheur, j'avois faict venir de Sedan, tous les autres ayant esté blessez. On avoit aussy faict une nouvelle bresche fort grande et fort aisée [à enlever] du costé du chasteau, et avec tout cela les assiegez, quoyque ce fussent des gens perdus, s'obstinoient à vouloir une capitulation tout-à-faict desraisonnable.

Décembre 1652. Ils commencerent à parlementer dez hyer, s'adressant à moy pour tascher à m'esmouvoir et m'obliger à leur accorder la liberté, et, n'ayant pu l'obtenir, ils se retirerent avec protestation de vouloir plustost se porter aux dernieres extremitez et perir tous que d'estre prisonniers; mais enfin, aprez avoir soustenu encore trois cens volées de canon qui ont ruiné partie du chasteau, voyant toutes les troupes prestes à donner l'assaut et que Picardie[1], qui estoit de jour, marchoit droit à la bresche pour cet effect, ils ont envoyé un officier pour dire qu'ils se rendoient prisonniers de guerre. Dez ce soir, le regiment de Picardie entre dans le chasteau [2]; et demain matin, tous les prisonniers partiront pour aller à Nancy et en d'autres lieux, où M. le mareschal de La Ferté a jugé à propos de les mettre pour les faire bien garder, afin qu'il ne nous arrive pas, comme par le passé, que les prisonniers que nous avons faicts se sont presque tousjours esvadez.

Nous ne sçavons pas encore precisement ce qui sortira de Bar; mais ceux de la garnison mesme asseurent qu'il y a plus de sept cens hommes et plus de cent officiers. Cela ne servira pas peu pour vaincre l'opiniastreté de Verduisant qui est dans le chasteau de Ligny, pour brouiller tout-à-faict M. le Prince et M. de Lorraine et pour empescher celuy-cy de remettre sy-tost sur pied un corps d'infanterie considerable en qualité ny en quantité.

Pour ne pas perdre un moment de temps, j'ay faict resoudre ce soir que l'on iroit, dez demain, avec les mineurs et le gros canon, attaquer le chasteau de Ligny. M. le mareschal de La Ferté y veut aller en personne. J'espere qu'en deux ou trois jours au plus, il en pourra venir à bout, et ce pendant je despeche en toute diligence à M. de Champlastreux, afin que toutes les choses qu'on a creu devoir preparer à Chaalons pour le siege de Sainte-Menehould soient prestes à partir lundy prochain au plus tard. Je craindrois que ce qui vient de Paris

[1] Le régiment de Picardie.

[2] Cette lettre prouve que Bar ne se rendit pas le 17 décembre, comme le dit M. Bazin (t. IV, p. 307, 2e édit., de son *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*). Je relève cette légère erreur, parce que M. Bazin est généralement d'une exactitude qu'on trouve rarement dans les ouvrages historiques.

n'y fust pas à temps, si vous ne m'aviez mandé positivement que MM. de l'artillerie avoient respondu qu'ils feroient le voyage en douze jours, de façon qu'ils doibvent arriver demain, s'ils sont partis le dimanche, comme vous m'avez marqué. Décembre 1652.

Pour ce qui est du cardinal de Retz, je n'ay rien à vous replicquer. Je vous diray seulement que je suis adverty de tres-bon lieu que, s'il n'a pas faict encore son accommodement avec M. le Prince, il est sur le point de le conclure, luy ayant faict sçavoir qu'à present qu'il se voyoit en estat de pouvoir faire quelque chose de considerable à Paris, soit par le moyen du Parlement ou par celuy du peuple, et qu'il recognoissoit que, par la liaison qu'il feroit avec luy, [ce] seroit [chose] de durée et advantageuse à l'un et à l'autre, il la souhaitoit[1] fort de M. le Prince, ayant grand interest à brouiller le plus qu'il pourroit et particulierement dans Paris. Je ne doubte pas qu'il [Condé] ne l'accepte avec joye: ce qui doibt à mon advis obliger d'autant plus Leurs Majestez à songer sans delay aux moyens de prevenir cette union[2].

CCXIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 388. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Au camp de Bar, 22 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé des avis reçus de Bordeaux, Mazarin continue ainsi :

Quant au comte du Daugnon, les diligences qu'il faict pour avoir du secours d'Angleterre ne s'accordent pas avec la passion qu'il tesmoigne d'avoir de se remettre dans son debvoir, renoncer à toutes sortes d'attachemens pour servir le Roy avec la derniere fidelité et lier une sin-

[1] Le sens est : *il souhaitoit fort la liaison avec M. le Prince.*

[2] Retz fut arrêté au Louvre, le 19 décembre. J'ai raconté, dans l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin* (t. Ier, p. 380, et suiv.), les détails de cette arrestation.

Décembre 1652. cere amitié avec moy. Je vous prie de conferer là-dessus avec M. de Seryien, afin que, sans autre delay, on puisse prendre une bonne resolution sur ce qu'il y aura à faire avec ledict comte; en quoy je ne pretends faire aucune chose que d'executer ponctuellement ce qu'il plaira à Leurs Majestez de m'ordonner là-dessus, n'ayant autre but en cela que ce que, par l'advis de M. de Servien et le vostre. Elles jugeront estre plus utile à leur service.

M. le mareschal de La Mothe m'a despeché icy un gentilhomme. Je ne voy pas, par ce qu'il m'a escrit et par ce qu'il m'a faict dire par ce gentilhomme, que son intention soit de quitter l'employ de Catalogne, mais bien d'aller aux caues et faire un tour à la Cour. J'estime qu'il seroit tres-advantageux qu'il voulust retourner en ces quartiers-là, pourvu qu'il s'y rendist bientost, estant fort praticque du pays, aymé de tous ces gens-là et fort capable de bien servir.

Comme il est aysé de voir que la seule crainte a obligé Saint-Aunais[1] à faire son accommodement, aussy l'on doibt apprehender de l'extravagance de son esprit et de l'adoration qu'il a pour les Espagnols qu'il ne retombe dans la mesme faute, à la premiere occasion, et, à la verité, s'il y avoit eu jour dans Leucate[2], on eust faict un grand coup de le faire servir d'exemple dans les conjonctures presentes; car c'est un tres-dangereux fol; je vous avois desjà escrit mes pensées là-dessus. A present, s'il vouloit sortir de la place moyennant cinquante mille escus, il faudroit choisir quelque personne dont la fidelité fust cogneue, qui rescompensast[3] ce gouvernement; mais il faudroit prendre quelque precaution, afin qu'apres avoir touché cet argent, il [Saint-Aunais] ne s'en allast en Espagne pour l'employer au service des ennemis.

A l'instant que M. le Prince a appris la reddition de Bar, il a quitté le poste qu'il tenoit et s'en est allé à Varennes[4]. C'est ung grand mal-

[1] Ce nom est écrit ailleurs Saint-Aunez. (Voy. sur Saint-Aunais, le tome IV des *Lettres de Mazarin*, p. 45, note 2.)

[2] Aujourd'hui village du département de l'Aude, arrondissement de Narbonne.

[3] Qui donnât une compensation pécuniaire pour ce gouvernement.

[4] Varennes-en-Argonne, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Meuse, arr. de Verdun.

heur pour nous de ne pouvoir profiter du beau temps qu'il faict, faute d'avoir le canon et les autres choses qu'on nous a envoyez de Paris, lesquelles, à ce que me mande M. de Champlastreux, au lieu d'arriver en douze jours, comme MM. de l'artillerie avoient promis, l'on sera bien heureux si elles arrivent en vingt-quatre. Je vous laisse à juger le prejudice que cela nous cause dans la saison où nous sommes. Decembre 1652

CCXV.

Aff. étr., France, t. 888, pièce 182. — Original signé, en partie chiffré.

À M. SERVIEN.

Au camp de Bar, 22 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Je vous ay desjà declaré plusieurs fois que, par mon inclination, je n'estois nullement porté à entrer en aucune liaison avec le comte du Daugnon[1], parce qu'aprez avoir si mal respondu aux obligations qu'il m'a, et ayant donné tant de marques de sa mauvaise volonté à l'esgard du Roy et contre ses bienfaiteurs, il m'estoit fort mal aysé de croire qu'il pust changer à l'advenir. Je vous ay pourtant protesté que n'ayant autre passion au monde que celle de contribuer tout mon possible au bien des affaires du Roy, j'estois prest à faire aveuglement tout ce que Leurs Majestez me commanderoient là-dessus, si Elles estoient persuadées que l'alliance proposée fust advantageuse à leur service. Je vous replique la mesme chose.

M. Le Tellier m'a envoyé la copie d'une lettre interceptée que Saint-Thomas escrivoit de Londres au comte du Daugnon. Je crois que vous l'aurez veue et que vous aurez bien jugé que le contenu d'icelle m'obligeoit à surseoir de vous renvoyer signé le traicté que vous m'avez faict tenir. Outre que M. de Bordeaux estant allé en Angleterre[2], et

[1] Ce nom est écrit ici *Doignon*. (Voy. sur ce personnage, ci-dessus, p. 55, note 2.)

[2] Antoine de Bordeaux avait été envoyé en Angleterre en décembre 1652. M. Guizot

Decembre 1659. paroissant, par cette lettre, que l'intention de cette Republique-là n'est pas de donner assistance ny au comte du Daugnon ny à aucun autre, ny de faire aucun acte d'hostilité contre nous, si le Roy la recognoist, il n'y a pas subject d'apprehender que le comte du Daugnon, qui fonde toutes ses esperances de ce costé-là, nous puisse faire grand mal.

Je vous prie donc d'examiner cette lettre, avec M. Le Tellier, et de bien peser ensemble tout ce que vous estimerez qu'il y ayt à faire sur ce subject, d'en donner part à Leurs Majestez, leur dire vostre advis et recevoir leurs ordres; et, si l'on prend resolution de faire le traicté, de le mettre, en ce cas, en estat que, me l'envoyant par une personne expresse, je n'aye qu'à mettre mon nom au bas.

Je croy pourtant à propos de vous marquer icy les considerations que j'ay faictes sur tout ce que vous m'avez escrit sur cette matiere. La premiere est qu'encore que j'estime M. de Marande[1] fort homme d'honneur et que je me fie entierement en luy, neantmoins, comme je ne vous cele rien, je ne sçay s'il est de la force et du poids[2] convenable pour estre bon depositaire d'expeditions sy importantes que celles qu'il s'agist de luy remettre entre les mains. La seconde, qu'il faut que je promette de donner au comte du Daugnon une de mes niepces, et je ne puis pas sçavoir asseurement[3] sy l'on s'y resoudra à Rome[4], de sorte qu'il pourroit arriver qu'apres m'estre engagé, les difficultez qu'on y apporteroit de ce costé-là me fissent manquer de parole, sans qu'il y eust de ma faute. La troisieme, c'est qu'il ne me semble ny raisonnable ny bienseant ny de bon exemple que l'on remette l'execution des graces qu'on promettra au comte du Daugnon aprez la consommation du mariage, parce qu'il sembleroit que ce fust une rescompense de ce qu'il auroit espousé ma parente, au lieu que je pretends que ce soit luy faire faveur de le mettre dans mon alliance.

a publié les instructions qui lui furent données (t. Ier, p. 512, de son *Histoire de la République d'Angleterre*, 2e édition).

[1] Voy. ci-dessus, p. 405, note 2.

[2] Le manuscrit porte deux fois le mot *poids : S'il est du poids et de la force et du poids convenable.* Il y a là un *lapsus* évident.

[3] D'une manière certaine.

[4] Les mères des nièces de Mazarin, les dames Mancini et Martinozzi, habitaient Rome.

Et de là, je passe à la quatriesme consideration, [à sçavoir] que j'approuverois bien que les lettres de duc et pair luy soient données dans le temps et en la forme portée par le traicté; mais pour le baston de mareschal de France, je souhaiterois fort que les expeditions n'en fussent pas deposées, et qu'en cas qu'on ne puisse se dispenser de le faire, elles ne fussent delivrées qu'aprez quelque service signalé qu'il auroit rendu au Roy, dont on tascheroit de luy faire naistre l'occasion et de luy en faciliter les moyens par la confiance qu'on prendroit en luy dez à present, comme par exemple de luy donner lieu de chasser les Espagnols de Bourg[1] et de Libourne, ou d'agir pour la reduction de Bordeaux; en quoy on l'assisteroit de bonne foy en tout ce qui seroit possible, et, luy, pourroit contribuer aussy et mesme par quelque despense qu'il feroit pour cet effect, afin que, au lieu de trouver à redire aux graces que le Roy luy departiroit ensuite, elles fussent receues dans le public avec applaudissement. Si Leurs Majestez ordonnent que l'on passe outre en cette affaire, il faudra trouver quelque moyen d'empescher M. de Vendosme de faire des hostilitez, sans qu'il paroisse, neantmoins, que ce soit à cause de cette negociation; ce qui sera fort aisé, pouvant l'obliger à employer les forces qu'il a contre Bordeaux. Il faudra aussy bien stipuler ce que vous me marquez à part touchant la dot, afin qu'il n'y ayt pas lieu à disputer par aprez. Il est juste aussy que l'argent qu'il a retiré, par le moyen des billets que je luy avois fiez[2], me soit rendu, et d'en tirer parole de luy. Décembre 1652.

J'approuve fort la response qu'on a faicte à Mme de Chastillon, n'y ayant rien, à mon advis, qui puisse estre plus prejudiciable, dans les conjonctures presentes, que d'introduire des negociations avec M. le Prince. L'on perdroit par là beaucoup de gens qui s'attachent au service du Roy dans la croyance que l'on veut pousser à bout M. le Prince.

[1] Bourg-en-Guyenne, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Gironde, arr. de Blaye. — [2] Vieux mot qui a le même sens que *confiés*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CCXVI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23.202, f° 71 r°. — Original, chiffré en partie.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Au camp de Bar, 23 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

C'est vostre courrier qui m'a apporté le premier la nouvelle que le cardinal de Retz avoit esté arresté par ordre de Leurs Majestez. Je suis marry que sa conduite les ayt obligez à prendre cette resolution contre un cardinal, et, à la verité, il paroist assez, par les offres advantageuses qu'Elles avoient eu la bonté de luy faire pour l'envoyer à Rome, dissimulant tout ce qu'il avoit recommencé à faire contre leur service, qu'Elles ne s'y sont portées qu'avec grande repugnance; mais enfin je n'ay rien à dire à ce qu'Elles font pour le bien de l'Estat[1]. Vous m'avez faict grand plaisir de me mander le detail de tout, comme vous avez faict, et je voy que vous avez pensé, avec beaucoup de prudence et de prevoyance, à quantité de choses qu'il auroit esté bien advantageux de faire de bonne heure.

Je ne puis assez louer vostre zele et l'application avec laquelle vous embrassez toutes les occasions d'agir pour le service du Roy, sans que la consideration des ennemis que vous pouvez vous mettre sur les bras soit capable de vous refroidir; mais ce n'est pas par des paroles qu'il vous faut tesmoigner le gré que l'on vous en doit sçavoir, vous estant obligé au point que je suis des marques d'amitié que vous me donnez tous les jours sans aucune reserve. Je ne m'estendray pas icy davantage reservant de vous entretenir plus au long à mon arrivée à Paris, qui ne sera pas pourtant que tout ce qui se pourra faire, en ce pays, pour l'ad-

[1] On a vu ci-dessus, p. 482 et suiv., que Mazarin lui-même avait conseillé l'arrestation de Retz, qui avait eu lieu le 19 décembre 1652.

vantage des armes du Roy et empescher les ennemis d'establir leurs quartiers dans la province, ne soit achevé suivant mon premier projet. Décembre 1652.

CCXVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 394. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Fains, près de Bar, 24 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

J'ay veu ce que vous me mandez, par ordre de la Reyne, sur le subject de M. le cardinal de Retz, et quoyque je croye que l'on doibt le transferer du bois de Vincennes en un autre lieu, je ne sçaurois pas conseiller Leurs Majestez de le faire dez à present. Pour ce qui est de la garde, je croy qu'on y doibt employer le nombre de gens qu'on estimera necessaire pour la seureté et choisir les officiers des gardes les plus zelez et les plus attachez au service du Roy, comme aussy prendre, parmy les gardes du corps, des plus adroits, spirituels et de la derniere fidelité, et d'empescher surtout qu'il ne puisse escrire ny recevoir aucune lettre.

Ceux qui ont dict que je retournerois à la Cour à present que le cardinal de Retz estoit arresté, ce sont des ignorans ou des malicieux; car ce n'estoit pas une grande bravoure à moy de me rendre auprez de Leurs Majestez, estant honoré de leurs bonnes graces et tout le peuple de Paris ne respirant que de leur plaire: ce qui est si vray, que tous ceux qui estoient auprez de moy sçavent que, lorsque je croyois partir de Sedan pour m'en retourner à la Cour, ma resolution estoit d'entrer dans Paris avec mon carrosse seul et de m'en aller droit au Louvre, ainsy que je fis quand je fus du Palais Royal à Saint-Louis[1].

[1] Ce fut en 1649 (25 août), après la fin de la première Fronde, que Mazarin, étant rentré dans Paris, se rendit sans escorte du Palais Royal à l'église Saint-Louis, rue Saint-Antoine. On peut consulter, pour les détails de cette affaire, mon *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 284.

Décembre 1652. Enfin, je ne pars pas d'icy parce que je ne le puis, voulant auparavant faire les derniers efforts pour voir si je seray assez heureux pour faire encore quelque chose pour le service du Roy, quoyque j'y voye tous les jours de plus grandes difficultez, comme je vous diray cy-aprez; car, au reste, j'ay trop bonne opinion de moy, et je croy avoir assez donné subject à toutes les personnes de bons sens de n'en avoir pas une plus mauvaise, pour estre persuadé qu'on ne peut pas s'imaginer que la crainte du cardinal de Retz me deubt empescher de retourner à Paris.

Ce qui me faict le plus de peine, c'est d'avoir attendu inutilement jusques à present ce qui devoit venir de Paris et qui nous estoit absolument necessaire pour entreprendre le siege de Sainte-Menehould et de Rethel, et que nous ayons esté contrains, faute de cela, de nous attacher à Bar et à Ligny, qu'on pouvoit remettre au retour de M. le mareschal de La Ferté.

Les soldats, qui sont à present dans l'oisiveté, ne songent qu'à s'en aller, et de faict ils s'en vont tous les jours deux cens à deux cens et plus encore, et, ce qui est pis, la pluspart des officiers, au lieu de les retenir, s'en vont aussy, et ce matin, quantité des commandans de corps me sont venus trouver pour me dire qu'ils estoient au desespoir de ne pouvoir arrester leurs soldats, que mesme on tenoit publicquement des discours dans l'infanterie, tendant à ne plus faire de siege, fondé sur ce que l'on n'avoit point veu jusqu'à present en entreprendre aucun au commencement de janvier. Je n'oublie rien pour remettre un chacun dans le chemin qu'il doibt estre; mais le courrier, que vous m'avez depesché, m'ayant dict qu'il avoit laissé le canon à Meaux deux jours plus tard que, suivant ce que vous m'aviez escrit, il debvoit estre à Chaalons, et le temps s'estant tourné tout-à-faict à la pluye depuis hyer, j'ay grand subject d'apprehender que mes soins ne soient tout-à-faict inutiles, nonobstant que j'aye faict preparer, d'ailleurs, ce qui pouvoit estre necessaire pour suppleer à ce qui vient de Paris; en quoy l'on faict double despense, laquelle peut-estre ne servira de rien.

Le chasteau de Ligny tient tousjours, nonobstant que l'on ayt tiré

force volées de canon, faict jouer deux mines et donné un assaut. M. le mareschal de La Ferté me mande pourtant que, pour cette nuict, il y auroit deux autres mines de faictes et qu'il esperoit, dans demain, obliger Verduisant à prendre la capitulation de ceux de Bar ou peut-estre pire. L'advantage que le Roy pourra avoir tousjours, ce sera d'avoir defaict l'infanterie de M. de Lorraine, d'avoir empesché M. le Prince de prendre des quartiers [en Champagne] et aux environs, comme il en avoit asseuré les Espagnols, et d'avoir affoibly tous les ennemis de plus de quatre mille hommes en les contraignant de tenir la campagne jusques à present. Décembre 1652.

MM. de Turenne et de La Ferté, qui receurent hier des nouvelles de l'estat de la cavalerie de M. le Prince par diverses personnes et particulierement par un capitaine de cavalerie qui estoit prisonnier, sont asseurez que, de soixante-dix bons escadrons qu'avoit ledict prince, il ne luy en reste plus que cinquante-cinq, dont les quinze qui sont du corps de Virtemberg[1], et les meilleurs sont environ de quatre vingts hommes, l'un portant l'autre, et des quarante restans, il y en a beaucoup de quarante maistres, mais les plus forts ne vont pas à soixante.

J'eusse esté bien ayse de sçavoir qui est celuy qui a escript à M. le Prince la lettre dont vous m'avez envoyé copie. Et pour ce qui est de l'accommodement avec luy, je puis dire avec verité que Madame la princesse palatine ne m'en a escript qu'en general, et moy je luy ay respondu de mesme[2], approuvant la response qu'elle avoit faicte, qui estoit qu'elle ne pouvoit entendre à aucune proposition sans les ordres de la Reyne, et sans sçavoir aussy mes intentions, mais que, si M. le Prince se resolvoit à proposer quelque chose de juste et raisonnable, elle se chargeroit volontiers d'en parler. Voilà tout ce que la dicte dame m'a escript sur ce subject; à quoy j'ay respondu en quatre mots, sans faire grand cas de tous ces discours, sçachant fort bien que d'ordinaire ils n'aboutissent à rien.

Apres avoir escript ce que dessus, Brachet est arrivé qui m'a ap-

[1] Du corps des Würtembergeois. (Voy. ci-dessus, p. 152, note 1.)

[2] Nous n'avons pas retrouvé ces lettres de Mazarin à la Palatine.

Décembre 1652. porté la nouvelle de la prise du chasteau de Ligny[1], apres s'estre defendu six jours aussy opinastrement et peut-estre plus que ceux de Bar. On l'a battu deux jours avec deux pieces de vingt-quatre, une de de dix-huict et une de douze. L'on avoit faict une grande bresche; mais, avec tout cela, ils ont contraint M. le mareschal de La Ferté à faire jouer deux mines et ne se sont rendus qu'apres qu'ils nous ont veu logez sur la mine, et que nous en commencions deux autres pour pousser plus avant.

Ils nous ont tué ou blessé plus de quatre vingts hommes; mais ils ont esté à la fin contrains de se rendre prisonniers de guerre au nombre de trois cens cinquante bons soldats et de soixante officiers avec trois colonels. Eux-mesmes advouent en avoir perdu, outre cela, plus de cent cinquante, soit dans la ville ou dans le chasteau.

CCXVIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6891, f° 406. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Au camp de Suippe[2], 30 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Tant s'en faut que le canon et les munitions, qu'on a envoyez de Paris, soyent arrivez le vingt deuxiesme à Chaalons, comme vous le croyez, que j'ay nouvelles que, hyer matin, elles estoient encore au delà de Chasteau-Thierry, sans grande esperance de pouvoir passer à cause que la riviere est trop basse. Je m'estonne que ces messieurs de l'artillerie n'ayent faict reflexion là-dessus, puisque l'on pouvoit bien sçavoir à Paris que la riviere ne portoit pas et qu'en prenant des chevaux on n'eust pas faict plus grande despense, et il y a desjà trois sepmaines que le tout seroit arrivé à Chaalons; ce qui nous auroit donné lieu de

[1] Ce château s'était rendu le 22 décembre.

[2] Suippe ou Suippes, petite ville située sur une rivière du même nom, est auj. chef-lieu de canton du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne.

profiter du temps, qui n'estoit pas si rigoureux, d'attaquer Sainte-Menehould et reprendre Rethel, comme l'on avoit resolu de faire. Décembre 1650.

Neantmoins j'avois pourveu d'ailleurs à ce qui estoit necessaire pour cela, et il y a desjà quatre jours que tout estoit prest; mais estant party de Bar avec ce desseing, tous les generaux et officiers principaux de l'armée ont esté d'advis qu'on n'y debvoit pas seulement songer, veu que, outre que l'on a sceu certainement qu'il y a dedans la place sept cens hommes de pied, deux cens chevaux et quantité d'officiers, et que M. le Prince y a faict faire plusieurs travaux, le froid s'est rendu si cruel et si insupportable qu'il y a eu bon nombre de soldats qui en sont morts, et que l'on a recogneu qu'il estoit absolument impossible que non seulement les hommes, mais les chevaux mesmes, pussent camper deux heures seulement, et M. le Prince avoit desjà mis ordre à ce que nous n'eussions pas de couvert aux environs de Sainte-Menehould, ayant faict brusler tous les fauxbourgs mesmes.

On a faict halte un jour, à quatre lieues de Sainte-Menehould, pour faire tousjours croire que nostre intention estoit d'y aller et se preparer ce pendant à faire une grande marche pour pouvoir arriver, en deux jours, auprez de Rethel, avec un grand convoy de vivres, canons et munitions de guerre, que M. de Champlastreux nous debvoit amener de Chaalons, afin d'attaquer brusquement la place, si le temps s'adoucissoit tant soit peu, en resolution aussy de combattre M. le Prince, quand mesme le comte de Fuensaldagne l'auroit joint, comme l'on sçait qu'il luy a promis, sejournant vers la Capelle exprez pour cet effect. Tout le monde est plein de bonne volonté et, nonobstant ce que les pauvres soldats souffrent à cause du froid, il est certain qu'ils feront ce qui humainement sera possible.

Si l'on peut arriver à M. le Prince avant que d'arriver à Rethel, on a resolu de le faire avec quatre mille chevaux seulement et deux mille mousquetaires, afin de le combattre ou de l'esloigner, de Fuensaldagne, en sorte que nostre armée, estant une fois postée entre eux deux, il leur soit malaysé de se joindre avant que nous ayons pris Rethel.

Décembre 1650. Ce que nous craignons est que M. le Prince ne jette dans Rethel un corps de cette infanterie qui luy est venue des Pays-Bas et qui l'a joint; qu'il ne fasse brusler le fauxbourg par où nous prismes la place l'autre fois[1], et qu'avant que nous l'en puissions empescher il prenne quelque poste par le moyen duquel il asseure sa jonction avec Fuensaldagne; mais, s'il ne le faict aujourd'huy, il ne sera plus à temps demain de le faire. Leurs Majestez me feront bien la grace d'estre asseurées que l'on n'oubliera rien pour profiter de toutes les conjonctures et faire tout ce qui sera dans la possibilité afin qu'Elles soient bien servies: mais comme il n'est pas fort ordinaire de faire des sieges dans le mois de janvier, je croy qu'il est bon de se preparer à toutes sortes d'evenemens et à remettre l'attaque de ces deux postes à un mois devant la campagne [prochaine], y employant alors les troupes qu'on laissera dans cette province et dans la Picardie et ce que l'on a appresté pour faire ce siege, et l'on se pourra contenter d'avoir empesché M. le Prince de prendre ses quartiers d'hyver, comme il avoit asseuré qu'il feroit, d'avoir ruiné entierement l'infanterie de M. de Lorraine et d'avoir affoibly notablement la vieille infanterie de Flandres et davantage encore la cavalerie que les Espagnols et M. de Lorraine ont donnée à M. le Prince, qui n'a pas presentement plus de trois mille cinq cens chevaux, sans compter les trois regimens qui lui sont arrivez en dernier lieu, dont je ne sçay pas la force.

Si nous estions assez heureux pour reussir à l'affaire de Rethel, il est certain qu'il n'y a pas de comparaison de l'advantage que ce nous seroit à celuy d'avoir Sainte-Menehould qui ne donne pas un sol de contribution de plus à M. le Prince qu'il n'en a par le moyen de Clermont[2], et pour Rethel, il suffit de voir à quel point sa conservation touche au cœur aux Espagnols[3], pour juger de quelle importance il nous est de les en chasser, et c'est ce qui me faict plus apprehen-

En 1650 (13 décembre). [Voy. le t. III, p. 933, des *Lettres de Mazarin.*]

Clermont-en-Argonne, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Meuse.

On a déjà vu, dans le t. III, p. 841 des *Lettres de Mazarin*, des renseignements sur l'importance militaire et commerciale de la place de Rethel.

der que nous ne trouvions les choses en estat de ne le pouvoir entreprendre. Janvier 1653.

CCXIX.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 145. — Minute.

À M. FABERT.

Au camp de Coulommes[1], 1er janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Apres nous estre advancez avec toute l'armée à quatre lieues de Ste-Menehould, on a jugé que l'attaque en estoit impossible, quant à present, à cause que M. le Prince avoit faict brusler tous les lieux d'alentour, les fauxbourgs de la place et presque toute la ville de Clermont, en sorte qu'il ne restoit plus ny couvert ny fourrage à quatre lieues aux environs, et j'ay recogneu moy-mesme qu'infailliblement l'armée y auroit peri en deux jours, si l'on se fust opiniastré à y aller, puisqu'en un seul jour et une nuit il est mort de froid prez de cinquante soldats. C'est pourquoy l'on a pris resolution de marcher vers M. le Prince, pour voir si l'on pourroit prendre quelqu'advantage sur luy. On a dessein de se rabattre ensuite sur Chasteau-Porcien et sur Rethel; mais M. le Prince a pris les devans, comme vous sçaurez mieux que moy, pour s'approcher de la frontiere de Flandres, et nous avons trouvé qu'il avoit jeté du monde dans Rethel et dans Chasteau-Porcien. Nous avons au-delà de ce qu'il nous faut pour un grand siege; mais j'ay grand peur que la rigueur de la saison n'empesche l'armée d'agir, particulierement si les ennemis prenoient quelque poste auprez de nous, d'où ils nous puissent incommoder. Neantmoins, je feray tout ce qui sera humainement possible et vous avez assez bonne opinion de moy pour croire que je ne m'endormiray pas.

[1] Probablement Coulommes-Marquenay, auj. village du dép. des Ardennes, au nord-ouest de Vouziers.

IMPRIMERIE NATIONALE

CCXX.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 149.

À M. FABERT.

Sorcy[1], 3 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous remercie des advis que vous me donnez; ils nous ont esté confirmez par d'autres endroits. On a resolu l'attaque de Chasteau-Porcien, et on se determinera sur celle de Rethel, suivant les nouvelles que l'on aura des ennemis. La saison est assez fascheuse; mais on s'efforcera de surmonter ces obstacles et on fera tout ce qui sera dans la possibilité. Je vous prie de continuer de m'informer de ce que vous apprendrez des ennemis, particulierement des mouvemens de M. le comte de Fuendalsagne[2], apres que M. le Prince l'aura joint.

Mazarin entretient ensuite Fabert des réclamations de Noirmoutiers et de Bussy-Lameth en faveur du cardinal de Retz; il se plaint surtout de la lettre de Noirmoutiers. Il termine en engageant Fabert à venir le trouver :

Je seray ravy de vous pouvoir entretenir encore deux heures avant que m'en retourner à la Cour, et je suis asseuré que M. d'Estrades, qui est avec moy, n'en auroit pas aussy peu de joye. Mais je ne vous fais cette proposition qu'aux conditions cy-dessus de vostre seureté, de vostre commodité et de vostre inclination; car cest uniquement pour une conversation et non pas par necessité, puisque je n'ay rien à vous dire que je ne vous puisse transmettre dans une lettre. Je ne voudrois pas que vous vous contraignissiez le moins du monde.

[1] Auj. village des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien.

[2] On a déjà vu que Fuensaldagne, qui s'était séparé de Condé en novembre 1652 et s'était retiré dans les provinces des Pays-Bas espagnols, avait cédé aux instances du prince et était de nouveau entré en France pour agir de concert avec lui.

CCXXI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 6. — Original signé, avec note de la main du Cardinal.

À M. LE TELLIER.

Au camp de Balhan [1], 6 janvier 1653, 9 heures du matin.

(EXTRAIT.)

La reception de vostre despeche du 2 du courant m'a appris la mort de M. de La Vieuville[2], de laquelle j'ay esté fort fasché, tant par l'affection que j'avois pour luy que parce que cet accident, dans la conjoncture presente, peut estre prejudiciable aux affaires du Roy. Je croy que Leurs Majestez auront la bonté de differer à prendre resolution sur le faict des finances jusqu'à mon retour à Paris qui sera bientost, puisque nous sommes à la veille de voir la decision de toutes choses de ce costé-cy, comme je vous diray cy-aprez, et j'espere, lorsque je seray à la Cour, de representer beaucoup de choses sur le faict des finances qui donneront lieu à Leurs Majestez de faire le choix qui sera le plus conforme à leur service.

Les advis que vous me donnez de la frontiere me causent bien de l'inquietude, parce que je voy qu'il y a quelque chose de bien funeste à apprehender de ce costé-là[3]. J'ay faict partir à l'instant, soubs d'autres pretextes, le marquis d'Hocquincourt [4], qui estoit auprez de moy, et je

[1] Balhan ou Balahan, village du dép. des Ardennes, arr. de Rethel. Ce village est situé dans une île de la rivière d'Aisne.

[2] Le duc de La Vieuville, surintendant des finances, était mort le 2 janvier 1653.

[3] Ces nouvelles, comme on le voit plus loin, concernaient les gouverneurs de Péronne, de la Fère et d'Amiens, dont les intentions étaient suspectes.

[4] Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt, nommé maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1655, mort en 1689, était le fils du maréchal d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne. Son père, comme on le verra dans la suite de la correspondance de Mazarin, s'était laissé gagner par la duchesse de Châtillon et paraissait disposé à livrer Péronne au prince de Condé.

Janvier 1653. croy n'avoir rien oublié à l'esgard de Manicamp[1] et du chevalier de Chaulnes[2]. Je crains seulement que, s'ils avoient à faire quelque mauvais pas, cela ne soit desjà faict et que l'on ne soit plus à temps pour l'empescher, d'autant plus qu'il y a grand subject de doubter que, le comte de Fuensaldagne marchant de ce costé-cy avec M. le Prince, ils n'ayent adjusté auparavant leurs affaires avec luy. Enfin je n'y perdray pas un moment de temps; car une heure aprez avoir receu vostre depesche, j'ay faict partir ledict marquis. Je ne doute point que, de vostre costé, vous n'ayez faict ce que vous avez jugé à propos tant à l'esgard dudict chevalier de Chaulnes que de Manicamp, sur l'esprit duquel M. le mareschal d'Estrée et M. de Senneterre ont beaucoup de pouvoir, et peut-estre l'abbé d'Estrée[3] encore plus que l'un et l'autre.

Ce qui me faict aussy de la peine, ce sont les troupes de Monsieur[4] qui sont de ce costé-là; car si elles avoient part à cette affaire, ceux qui en sont auroient, par le moyen des dictes troupes, une assistance considerable pour se pouvoir declarer, sans rien apprehender de ce qu'on pourroit faire de la part du Roy. Il ne faut pas, à mon advis, faire le

[1] Achille de Longueval, comte de Manicamp. (Voy. ci-dessus p. 198, note 1.) Manicamp était chargé du gouvernement de la Fère-en-Thiérache (auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne). On a vu ci-dessus, par une lettre de Mazarin au maréchal d'Estrées, en date du 24 septembre 1652, que, dès cette époque, Manicamp était accusé de vouloir s'emparer de cette place.

[2] Charles d'Albert d'Ailly, chevalier, puis duc de Chaulnes, né en 1625, maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1653, mort le 4 septembre 1698. On a vu (ci-dessus, p. 446, note 2) qu'il avait succédé à son frère, Henri-Louis d'Albert d'Ailly, dans la charge de gouverneur de la ville et citadelle d'Amiens. On trouve beaucoup de détails sur Charles d'Albert d'Ailly dans les *Mémoires de Saint-Simon* et dans une *addition* qu'il a jointe au *Journal de Dangeau* (t. VI, p. 413).

[3] César d'Estrées, né en 1628, sacré évêque de Laon en septembre 1655, fut promu cardinal le 24 août 1671; il se démit de son évêché en 1681 et se retira dans son abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il mourut le 18 décembre 1714. (Voy. le *Journal de Dangeau* à la date du 19 décembre 1714, et une *addition de Saint-Simon*, t. XV, p. 306, du *Journal de Dangeau*.) On peut aussi consulter sur César d'Estrées les *Mémoires de Saint-Simon*.

[4] Il a été déjà dit ci-dessus, p. 464, note 5, que, d'après le traité conclu avec Gaston d'Orléans, les troupes de ce prince devaient servir dans l'armée du Roi; mais Mazarin avait toujours témoigné de la défiance sur l'exécution de ce traité.

moindre semblant de se mesfier de personne, mais tascher seulement, soubs d'autres pretextes, de ramener les esprits de ceux que nous avons le plus de subject de soubçonner. Janvier 1653.

Je croirois aussy que l'on debvroit sans bruict mettre quelqu'un à Creil et à Clermont[1] pour avoir soing de ces passages-là, et donner ordre qu'on ne s'endormist pas à Compiegne.

M. le Prince, voyant que nous le suivons de prez, fit une extraordinaire diligence pour passer le bois de Signy-l'Abbaye[2] et gagner Aubenton[3], d'où il se rendist à Estrée-au-Pont[4] et la Capelle, où la jonction s'est faicte de luy et de Fuensaldagne. La marche dudict prince nous fit resoudre, au lieu d'attaquer Rethel, de venir à Chasteau-Porcien où l'on entra d'abord dans la ville, dans laquelle on surprit quelques quarante prisonniers avec quelques chevaux et huict officiers. La nuict passée, on attacha deux mineurs. L'on a aussy mis quatre grosses pieces de canon en batterie et deux moindres qui voient de revers ceux du chasteau. Ce pendant nous avons receu nouvelles de divers endroits, à minuict, que M. le Prince et Fuensaldagne marchoient en diligence et qu'ils ont logé, la nuict passée, aux environs d'Aubenton. M. de Turenne s'estoit advancé de ce costé-là, dez hyer, avec son corps. M. de La Ferté s'y sera rendu ce matin, de bonne heure, avec le sien. M. de Navailles, qui avoit esté destaché pour se tenir à Trugny[5] auprez de Rethel, avec mille hommes de pied et cinq cens chevaux, sera à la teste (*sic*) de Chasteau-Porcien à midy, luy ayant depesché exprez, pour cet effect, à deux heures apres minuict. L'on a resolu de continuer le siege, faire advancer le canon, qui n'est pas necessaire pour cela, et attendre en bonne devotion les ennemis pour les combattre, esperant que, si cela arrive, Dieu nous donnera un bon succez. Leurs Majestez auront bientost des nouvelles de ce qui se sera passé.

[1] Il s'agit ici de Clermont-en-Vexin (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Oise).

[2] Auj. chef-lieu de canton du dép. des Ardennes, arr. de Mézières.

[3] Aubenton est maintenant chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins.

[4] Probablement Estrées, auj. dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin.

[5] Village des Ardennes, auj. arr. et cant. de Rethel.

Janvier 1653.

CCXXII.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 153.

À M. FABERT.

Balahan, 7 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous remercie de tout ce que vous me mandez par vostre lettre du 2e. J'attends les armes[1] avec grande impatience et commence à estre en grande inquietude qu'elles puissent estre rendues, n'en ayant aucune nouvelle. Je considere neantmoins que, si les deux compagnies de Rocroy et de Jametz les escortent, elles ne peuvent courir de risque, puisque certainement il n'y a pas quarante chevaux dans Rethel. Par le moyen de ces armes, vous nous renforcerez de mille hommes qui deviendroient autrement inutiles; ce qui n'est pas un petit advantage, et j'en feray faire la distribution, en sorte qu'il ne s'en perde point.

Je vous escrivis dernierement de donner ordre que l'on fist quatre-vingts ou cent rations de pain à Sedan, à Mezieres et aux environs, afin que l'armée pust trouver promptement ce secours. Je vous prie de tout mon cœur de me dire, à point nommé, le jour que l'on devra envoyer l'escorte pour les faire venir, comme aussy, si, en les bien payant et leur donnant seureté pour revenir à l'armée et pour leur retour, on pourroit trouver à Sedan, à Mezieres et aux autres lieux des environs de delà, le nombre de charrettes necessaires pour faire ce convoy.

M. de Montagu[2] donne fort soigneusement toutes les nouvelles qu'il a des ennemis. J'ay tousjours le mesme desir, que je vous ay tesmoigné, de vous pouvoir entretenir une heure avant que je m'en retourne à la

[1] On voit, par cette lettre, que Mazarin avait demandé à Fabert des troupes et des munitions, afin de pouvoir enlever à Condé et aux Espagnols quelques-unes des places qu'ils avaient occupées.

[2] Gouverneur de Rocroy.

Cour; mais je vous advertiray assez à temps, afin que vous le puissiez faire sans que cela vous incommode presentement. Janvier 1653.

Je viens d'avoir nouvelles que, ce matin, sont arrivez deux mineurs à l'armée, que l'on avoit employez aussy-tost, et je croy asseurement que ce sont ceux que vous avez envoyez; ce dont je vous remercie.

Je vous diray en grande confidence que l'on m'a donné advis que le sieur de Noirmoustier traictoit avec Fuensaldagne, depuis la detention de M. le cardinal de Retz, et qu'il luy faisoit esperer d'engager avec luy quelque autre gouverneur. A vous parler seurement, je n'en croy rien, non seulement par sa profession d'homme d'honneur et aprez les protestations de bien servir qu'il a faictes tant de fois, mais parce que son interest particulier s'y trouve tout-à-faict [engagé]. Neantmoins, comme, en ces sortes d'occasions, il ne faut rien negliger, je vous conjure d'observer adroitement la conduite qu'il tiendra à l'avenir, sans perdre aucune occasion de luy faire cognoistre, comme aussy à M. de Bussy[1], que je les assisteray et auray tousjours beaucoup de consideration pour eux, ainsy qu'ils l'ont desjà esprouvé.

CCXXIII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 14. — Original signé et en partie chiffré; quelques lignes autographes.

À M. SERVIEN[2].

Balahan, 8 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Il n'y a pas à hesiter à recevoir la proposition que faict le colonel Preston[3], qui est utile au service du Roy, et l'on doit au plus tost con-

[1] Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières.

[2] Dans l'original, cette lettre est adressée *au comte Servien*. Abel Servien, ministre d'État, était comte de Sablé.

[3] Il s'agissait de lever en Irlande, en Écosse et même en Angleterre, des troupes pour le service du Roi, comme Preston le proposait.

Janvier 1653. clure avec luy et l'envoyer du costé de Bourdeaux, où asseurement il peut faire un grand effect.

Je croy que Leurs Majestez ne prendront point de resolution sur la Surintendance[1], que je n'aye l'honneur d'estre auprez d'Elles.

Pour ce qui est de la charge de chancelier de l'Ordre[2], je vous confirme ce que je vous ay desjà mandé, que je vous y serviray de la bonne maniere, et l'abbé de la Riviere[3] me feroit grand tort s'il croyoit que je deusse embrasser son interest à vostre prejudice.

Je vous prie de n'en faire pas semblant; mais je vous advoue que je suis fort surpris de la maniere dont la *Gazette* parle des affaires de deçà[4], et il faut demeurer d'accord que, si on le faisoit faire exprez pour mettre de la division entre ceux qui commandent icy, on ne s'y pourroit pas mieux prendre : premierement, elle marque que M. de Turenne, apres avoir emporté le chasteau de Bar, a pris ceux de Ligny, de Void et de Commercy. Cependant il ne s'y est pas seulement trouvé, de façon que M. le mareschal de La Ferté, qui a emporté la haute ville de Bar et le chasteau de Ligny, n'a pas subject d'estre content qu'on donne à un autre la gloire de ce qu'il a faict. Et ensuite, elle parle de cela sans en dire aucunes circonstances et comme si c'estoit une chose de rien, quoyque ces prises ayent cousté assez cher, et que, sans parler de la rigueur de la saison, on ayt eu plus de peine d'en venir à bout qu'on n'en auroit eu, en un bon temps, à prendre une tres-bonne place. Enfin on y a tiré plus de deux mille coups de canon, faict cinq grandes bresches, [faict] jouer des mines et donné plusieurs assauts devant que de les emporter. M. de Lorraine y a perdu douze cens hommes et deux cens soixante officiers, sans qu'on en dise un seul mot; mais la *Gazette* adjouste que l'on alloit prendre Ste-Menehould, où l'on ne trouveroit pas grande resistance, et qu'il en seroit de mesme

[1] On a vu que le duc de La Vieuville, surintendant des finances, était mort au commencement de l'année 1653. Il eut pour successeurs Abel Servien et Nicolas Fouquet.

[2] De l'ordre du Saint-Esprit.

[3] Voir ci-dessus, p. 410, notes 1 et 2.

[4] Des affaires militaires dirigées par Turenne et La Ferté-Senneterre, affaires pour lesquelles Mazarin avait prolongé son séjour à l'armée.

de Rethel, parce qu'il y avoit de la division dans la place, de façon que ces messieurs, qui m'en ont parlé et qui sçavent qu'ils font des choses extraordinaires et dont il y a peu d'exemples dans la saison où nous sommes, m'ont dict, avec quelque sentiment, qu'ils voyoient bien qu'à la Cour on ne comptoit pour rien tout ce qu'ils peuvent faire, et qu'il n'estoit pas advantageux, ny pour eux ny pour le service du Roy, que l'on donnast de semblables impressions au public. Janvier 1653.

Je ne puis pas me reprocher à moy-mesme d'avoir manqué d'en escrire, puisque j'en ay mandé jusques aux moindres particularitez; et, à la verité, Ondedei auroit pu prendre le soin d'en faire informer Renaudot[1], et il me semble qu'il y a une chose à dire tres-advantageuse et fort veritable : que l'on a defait toute l'infanterie de Lorraine, en sorte que, gardant bien les officiers que l'on tient prisonniers, il (le duc de Lorraine) ne la sçauroit remettre de longtemps. On luy a osté la pensée de prendre des quartiers d'hyver dans cette province[2], comme il en avoit asseuré les Espagnols; et vingt mille hommes qu'avoit M. le Prince, tant de ses troupes que de celles d'Espagne et des Lorrains, ont esté reduits à trois mille chevaux et deux cens hommes de pied, avec lesquels il est allé à la Capelle, et l'on peut dire que la perte d'une bataille n'auroit pas si fort affoibli les ennemis qu'ils le sont à present. Ce qui est si certain qu'au mois d'octobre nostre armée n'osoit paroistre devant M. le Prince, et à present elle l'attend de pied ferme, quoyqu'il soit renforcé de toutes les troupes de Lorraine (la brigade, qui estoit allée en Flandre, l'ayant rejoint), et de celles de Fuensaldagne, qui veritablement n'a pas ramené tout ce qu'il avoit, mais tout ce qu'il a pu tirer des garnisons.

J'attends avec impatience de sçavoir ce que vous aurez conclu avec M. le comte du Daugnon[3], pour l'executer aussytost de ma part.

[1] Le médecin Théophraste Renaudot, né en 1584, avait fondé la *Gazette de France* en 1631. Il mourut le 27 octobre 1653.

[2] Dans la province de Champagne.

[3] Voy. ci-dessus, p. 511 et suivantes, les négociations entamées avec Louis Foucault, comte du Daugnon, et les conditions qu'il voulait imposer à Mazarin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CCXXIV.

Aff. étr., France, t. 891, f° 24. — Minute.

AU COMTE DE BRIENNE.

Balahan, 8 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous rends graces du soin que vous avez pris de me donner part de toutes les affaires, dont vous m'escrivez par vostre lettre du 24 du mois passé. Je crois que vous aurez receu la mienne, par laquelle je vous disois mes pensées touchant M. d'Angoulesme et le Portugal, suivant ce que je croyois estre du service de Sa Mté; à quoy je n'ay rien à adjouster, sinon que j'estime qu'il n'y a point de temps à perdre à terminer ces deux points-là, et que le plus tost sera le meilleur.

Pour ce qui est des affaires d'Italie, il seroit malaisé, dans les tracas où je suis, que je pusse discourir, avec l'application qu'il faudroit, sur des matieres si importantes. Je m'en rapporte à ce que Leurs MMtez et le Conseil jugeront à propos de faire sur ce qu'il y peut avoir de plus pressé, et comme j'espere avoir l'honneur d'estre bientost auprez d'Elles, si je puis arriver à temps pour en dire mon sentiment, je le feray selon ce que je croiray estre plus advantageux au bien de leur service.

Apres avoir dicté ce que dessus, j'ay receu vostre depesche du 2 du courant. Je n'ay rien à repliquer à ce qui a esté resolu pour le Portugal, et pour ce qui regarde Rome et M. de Valençay [1], je me remets à vous entretenir à mon retour, et ce pendant ledict ambassadeur ne doit rien negliger pour establir une bonne correspondance avec le cardinal Pamphilio [2], l'asseurant que, pourveu que le Pape tesmoigne, en

[1] Voy. sur le bailly de Valençay ou Valencé, le t. IV, p. 85, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[2] Camille Pamphilio ou Panfilio, neveu du pape Innocent X, dont il a été question dans le tome Ier des *Lettres de Mazarin*.

effect, les sentimens de pere commun à lesgard du Roy, Sa Sainteté trouvera en Sa M^te^ tout ce qu'elle sçauroit souhaiter. Janvier 1653.

Je crois que Leurs MM^tez^ ne doivent plus retarder la grace qu'Elles ont resolu de faire aux ambassadeurs de Savoye[1], [cette grace] estant tout-à-faict necessaire par beaucoup de raisons; et, à mon retour, on travaillera à mettre, de ce costé-là, les affaires de la guerre en estat qu'on arreste avec facilité les progrez des ennemis. Il sera bon que vous preniez la peine de dire un mot de cecy à M. le prince Thomas, afin que Madame Royale[2] et M. le duc de Savoye[3], voyant que ledict prince agit utilement auprez de Leurs MM^tez^ pour leur service, se disposent d'autant plus à une parfaicte reunion avec luy, et que le Roy trouvera (*sic*) entierement le bien de son service.

CCXXV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 10; original signé. — Aff. étr., France, t. 889, f°s 24-26; minute.

À M. LE TELLIER.

Au camp de Balahan, 10 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Les ennemis, que nous attendions il y a trois jours à tous momens, firent halte auprez d'Aubenton, tandis que M. le Prince negocioit encore avec Fuensaldagne à la Capelle; ensuite la garnison de Chasteau-Portien demanda à capituler, et comme l'on n'estoit pas en estat d'esperer la reduction de la place si promptement que l'on auroit pu souhaiter, tous ces messieurs furent d'advis d'accorder, mercredy dernier, que, si elle n'estoit pas secourue dans dimanche prochain à huit heures du

[1] Il s'agissait d'un titre honorifique que reclamaient les ambassadeurs de Savoie.

[2] Christine de France. (Voy. le t. Ier, p. 942, des *Lettres de Mazarin*.)

[3] Charles-Emmanuel II, fils de Victor-Amédée, duc de Savoie, et de Christine de France. (Voy. ci-dessus, p. 387, note 6.)

Janvier 1653. matin, en sorte que nous perdissions un combat, ou que nous fussions contrains à lever le siege, les assiegez sortiroient avec armes et bagages pour s'en aller à Cambray par le chemin de Saint-Quentin et du Catelet, sans qu'aucun d'eux puisse servir les ennemis qu'au prealable il n'ayt esté à Cambray, et l'on a permis au commandant d'envoyer quelqu'un avec un de nos trompettes pour advertir M. le Prince de la capitulation, comme il a faict, de façon qu'il ne tient qu'à M. le Prince de venir combattre l'armée du Roy, n'y ayant ny buisson ny ruisseau qui l'empesche de le faire.

M. le Prince, quoyqu'avec peine, a persuadé ce qu'il a voulu à M. de Fuensaldagne, celuy-cy ayant non seulement assemblé les troupes qui servent d'ordinaire à la campagne, mais il a tiré aussy tout ce qu'il a pu des garnisons pour fortifier l'armée et satisfaire M. le Prince, lequel, assisté de Fuensaldagne, est pareillement venu à bout de se faire donner par M. de Lorraine les troupes qu'il[1] avoit mises en quartier du costé de Maestrich. Il leur a promis à tous de remporter une grande victoire, les asseurant que l'armée du Roy n'estoit pas en estat de luy resister. Je vois pourtant tout le monde bien resolu icy à l'empescher de leur tenir parole; mais comme M. le Prince n'a rien à perdre, je croy qu'il faict fort bien de mettre toutes pieces en œuvre pour les engager à luy confier toutes leurs troupes, parce qu'en perdant un combat, il ne perdroit rien du sien et pourroit avoir des ressources que les autres n'auroient pas. La plus forte raison qu'il ayt eue pour porter Fuensaldagne à faire ce qu'il a voulu, est qu'il luy a declaré que, sans cela, il s'accommoderoit avec le Roy.

Les ennemis ont logé cette nuict aux environs de Rumigny[2], et ils doibvent marcher ce matin pour se venir poster prez de nous; mais nous ne sçavons pas encore par quel costé ils auront resolu de marcher.

Hyer on fit la reveue de toute la cavalerie de l'armée du Roy auprez de Chasteau-Porcien, dans le champ de bataille que l'on a choisy pour

[1] Le duc de Lorraine. — [2] Rumigny-aux-Vaches. (Voy. ci-dessus, p. 482, note 1.)

recevoir les ennemis. On trouva soixante sept escadrons, dont il y en avoit trente-trois de cent maistres[1], l'un portant l'autre, les chevaux en bon estat et les cavaliers bien armez et en grande disposition de combattre, sans qu'on entendist parmy eux le moindre murmure, nonobstant la rigueur de la saison et le long temps qu'il y a qu'ils sont en campagne, et je ne vis jamais une si grande quantité d'officiers. Janvier 1653.

Le munitionnaire sert tres-mal; mais j'ay tasché de remedier à cela, ayant faict rassembler plus de cent cinquante charrettes, outre tout ce que M. de Champlastreux a assemblé à Chaalons et en d'autres endroits pour l'attirail du canon.

Si la garnison de Chasteau-Porcien sort sans qu'il y ayt combat et que les ennemis prennent quelque poste pour empescher le siege de Rethel, dans lequel on ne les puisse forcer à combattre, ces messieurs ne jugent pas qu'on le doibve entreprendre, d'autant plus qu'on seroit obligé, à leur veue, de separer l'armée en deux. Mais, en ce cas, on songe à establir un si bon corps à Chasteau-Porcien qu'avec d'autres troupes que l'on mettra aux environs de Rethel, la garnison que les ennemis y tiennent aura plustost à y souffrir qu'à songer à ravager le pays et establir des contributions au loing, comme elle avoit commencé à faire.

CCXXVI.

Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 155.

À M. DE FABERT.

Au camp de Balahan, 11 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous fais ce mot à part, pour vous dire que j'ay esté tres-ayse de voir ce que vous m'escrivez des intentions de MM. de Noirmoustier et de

[1] On a déjà vu que le mot *maître* désignait le cavalier, qui, dans l'origine, était entouré d'écuyers et de servants d'armes et semblait un maître au milieu de ses vassaux.

Janvier 1653. Bussy : mais je vous replique je que ne vous ay rien advancé sur l'entretien que j'ay eu avec le sieur de Longuerue[1], qui ne soit tres-veritable.

J'eusse eu mauvaise opinion de M. de Noirmoustier et de M. de Bussy, s'ils n'eussent faict quelque office en faveur de leur amy[2]; mais de la façon que ledict sieur de Longuerue m'en a parlé, il luy estoit impossible de m'empescher de vous en faire une plainte, sans qu'aucun, quel qu'il puisse estre, en ayt eu la moindre cognoissance; et tant s'en faut : j'ay escrit à la Cour, pour ce qui les regarde, comme j'aurois pu faire, s'ils avoient dicté les depesches eux-mesmes.

Pour ce qui est des complimens de civilité que M. le comte de Fuensaldagne designoit[3] de leur faire, comme j'ay veu par le billet que M. Romain[4] escrivoit à M. le Prince, et que M. de Montegu[5] m'a envoyé, on aura veu, par la response que je luy ay faicte, que je me suis moqué de cela, et je sçais fort bien que, s'il despendoit de M. le comte de Fuensaldagne de rendre les gens criminels par ses civilitez, il n'y a point de bon François qui ne deviendroit bientost coupable.

Après avoir parlé des quartiers d'hiver destinés aux troupes et remercié Fabert des munitions qu'il lui a envoyées, Mazarin continue ainsi :

Nous ne doutions pas qu'ayant reussi à M. le Prince de persuader Fuensaldagne de se joindre à eux avec toutes les troupes qui sont en Flandre, et mesme à tirer plus de deux cens hommes des places, comme aussy d'obliger M. de Lorraine à luy donner la brigade qu'il avoit faict repasser en Flandre, nous ne doutions plus, dis-je, qu'aprez les declarations que ledict prince a faictes si hautement de vouloir donner combat, il ne vinst accomplir sa parole, n'y ayant ny buisson ny ruisseau qui l'en pust empescher, et estant asseuré que nous l'attendrions quatre jours. Nous avons eu tous les jours quelque alarme de la marche des

[1] On trouve, à cette époque, un chevalier de Malte de ce nom (Jacques du Four de Longuerue), reçu le 21 janvier 1627. Il était du diocèse de Rouen.

[2] Le cardinal de Retz.

[3] Indiquait que l'on devait leur faire.

[4] Je présume que ce personnage est le même que M. de Saint-Romain, cité ci-dessus, p. 160, note 5.

[5] Il est probable que ce Montegu, ou Montaigu, est le gouverneur de Rocroy, dont il a été question ci-dessus.

ennemis, et à l'heure que je vous escris, toute l'armée marche au champ de bataille, où [sont] desjà dix-huit pieces de canon, placées sur la nouvelle que les ennemis estoyent, dez ce matin, à la pointe du jour, à deux lieues des quartiers qui sont les plus advancez, et qu'ils ont quatre pieces de vingt-quatre, dix pieces de campagne; et tous les advis s'accordent en ce point que les ennemis ont six mille chevaux et trois mille hommes de pied. Nous avons bien six mille homme de pied, et six mille chevaux, avec une quantité d'officiers tout extraordinaire, vous pouvant dire sans exageration que mon sejour à l'armée en a faict revenir plus de cinq cens et en a empesché bien autant de s'en aller chez eux, outre quantité de personnes de condition qui me sont venues trouver et plus de trois cens gentilshommes. Janvier 1653.

Je voulus voir l'autre jour la cavalerie; je trouvay qu'elle estoit en fort bon estat et formoit soixante sept escadrons, dont il y en avoit trente trois de cent maistres, et au-dessus. Depuis il est arrivé encore le regiment de mon neveu, commandé par le frere de Champfleury, qui est de deux cens et au-dessus.

Et vous ne serez pas marry de sçavoir que la gaieté est grande icy, n'y ayant personne, depuis le premier jusqu'au dernier, qui ne souhaite la bataille, et qu'au contraire, hors M. le Prince, qui ne hazarde rien du sien, les ennemis ne marchent qu'à regret et Fuensaldagne plus que tous les autres, ayant esté contraint à consentir à tout ce que M. le Prince a voulu[1].

CCXXVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 18. — Autographe signé.

À M. LE TELLIER.

Balahan, 13 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Vous aprendrez toutes les nouvelles par la personne qui vous rendra

[1] Condé, comme l'a dit Mazarin, avait menacé les Espagnols, en cas de refus, de les abandonner et de se réconcilier avec la cour de France.

Janvier 1653. ce billet et je vous diray seulement que, apres avoir esté toute la journée de hyer en bataille, attendant M. le Prince, que, de tous costez, on avoit nouvelles qui marchoit, on a recogneu qu'il avoit seulement la volonté de combattre, mais non pas envie de le faire, comme toute l'armée du Roy jusques au moindre soldat.

La garnison de Chasteau-Porcien sortit à huict heures, comme il estoit porté par la capitulation, et nous passons à present l'Aisne pour nous poster sur la riviere de Suippe[1] et voir la resolution que les ennemis prendront, afin de regler par là les nostres. On ne songe plus à l'attaque de Rethel, estant jugée impossible par les raisons que je vous ay desjà mandées. Je travailleray incessamment à l'ajustement des troupes qui doibvent demeurer en Champagne, et j'ay desjà trouvé quelque argent pour leur donner à l'advance; car autrement il n'y resteroit pas un homme, et tous les soldats s'en iroient avec les regimens qui vont prendre leurs quartiers dans le cœur du royaume. J'attends avec impatience les routes pour ceux-cy, et je vous prie, si elles n'estoient pas encore parties, de me les envoyer en toute diligence.

C'est ung grand malheur qu'on ne puisse disposer de quelque somme considerable pour les corps qui devront demeurer en divers postes de ceste province pour faire la guerre l'hyver, sans qu'ils puissent tirer aucune subsistance imaginable des lieux où on les placera; mais je feray le mieux que je pourray pour remedier à ces inconveniens.

Je vous prie de presser afin que on mette ensemble la somme de quatre cens mille livres qu'on avoit destinée pour une monstre: car elle pourra servir pour accomplir quelqu'un des traictez que on fera pour des nouvelles levées, comme aussy [je vous prie] de faire promptement retirer l'argent d'Auvergne pour l'exemption du quartier d'hyver.

Je seray bientost à la Cour, ne doubtant pas que les ennemis ne se retirent, et je n'attends pour partir que les routes que je vous ay dict cy-dessus.

[1] La Suippes, ou Suippe, prend sa source à Somme-Suippes, dans le dép. de la Marne, et se jette dans l'Aisne, sur la rive gauche.

CCXXVIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 25. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Bony [1], 15 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Nous avons eu l'alarme cette nuict sur l'advis que M. le Prince estoit arrivé à Rethel avec deux mille chevaux, qu'il faisoit passer en deça de l'Aisne pour enlever quelqu'un de nos quartiers, qui estoient assez loing les uns des autres à cause de la difficulté du fourrage et du couvert, le pays estant fort ruiné. On a aussytost donné les ordres pour assembler tous les quartiers, et l'on s'est mis en estat de n'estre pas surpris; mais on n'a pu empescher que quelques valets, ayant pris l'espouvante, ne se soient sauvez à Rheims.

Depuis, nous avons eu confirmation de l'arrivée de M. le Prince à Rethel, et nous avons sceu en mesme temps qu'il estoit allé ce matin, à la pointe du jour, à Chasteau-Porcien, pensant qu'en se rendant maistre d'abord de toute la ville, il pourroit, dans cette confusion, venir à bout aussy du chasteau, en se prevalant des travaux que nous avions faicts, que l'on n'avoit pu encore mettre en l'estat où ils debvoient estre; mais les regimens de Nettancourt et de Bourlemont et de Bussy-Rabutin, avec soixante maistres de Grand-Pré, dont la pluspart estoient dans la ville, à la premiere alarme, se jeterent, partie de l'infanterie dans le chasteau, et le reste, avec la cavalerie, dans la ville, qui est en deça du pont, voyant qu'il estoit impossible de defendre l'autre costé de la ville qui est tout ouvert, et les ennemis, apres avoir faict, plus d'une heure durant, tous leurs efforts inutilement contre les nostres qui se defendoient vigoureusement au pont où ils avoient faict une bonne barricade, furent contrains de se retirer, et, en passant,

[1] Bony est aujourd'hui un village du département de l'Aisne, arrond. de Saint-Quentin.

IMPRIMERIE NATIONALE

Janvier 1653. mirent le feu dans la ville haute. Nous y avons perdu deux cavaliers et huict soldats, et des ennemis il en est demeuré quelques uns sur la place et six prisonniers qui nous ont confirmé tout ce que nous sçavions qui s'estoit passé en cette action et esclaircy que M. le Prince non seulement y avoit amené la plus grande partie de la garnison de Rethel, mais qu'il avoit, outre les deux mille chevaux, ung corps d'infanterie qu'il avoit amené de l'armée. Ensuite M. le Prince s'est retiré à Rethel et ses troupes à Magne[1] et autres lieux du marquis de Mouy[2], que nous avons eu grand tort d'espargner, puisqu'ils donnent lieu aux ennemis de subsister quelques jours en ces quartiers-là. Ce pendant M. de Fuensaldagne, avec ses troupes, est demeuré à Aubenton et dans les autres lieux d'alentour. C'est pourquoy les ennemis se tenant ensemble, tous ces messieurs ont esté d'avis de ne pas separer encore l'armée du Roy, d'autant plus qu'il n'est pas de la reputation des armées du Roy de nous retirer les premiers. M. le Prince, n'ayant pas reussi dans son dessein de Chasteau-Porcien, pourroit, si nous nous estions retirez, tenter de nouveau, avec plus de forces et moins d'opposition, de se rendre maistre de ce poste qui luy rompt fort ses mesures et qui incommode extremement Rethel, dont nous sçavons que les contributions montoient desjà à huict cens mille livres, et le gouverneur de Chasteau-Porcien a advoué que les siennes estoient establies à quatre cens mille; mais il n'y a pas apparence que le sejour de M. le Prince à Rethel ny celuy de Fuensaldagne à Aubenton puisse estre long, et peut-estre qu'à present le dernier marche pour se retirer en Flandres.

Il n'y a pas de fourrages, et cela nous a obligez de marcher plus avant dans la province, afin d'y trouver quelque peu de paille, de sorte que nous irons ce soir aux environs de Cormissy[3], et, s'il y a lieu de faire quelque coup, soit contre M. le Prince, lorsqu'il marchera pour re-

[1] Probablement Magneux, village du dép. de la Marne, arr. de Reims.

[2] Il y avait à cette époque une branche de la maison de Lorraine, dont les seigneurs portaient le titre de marquis de Moy ou de Mouy. Le chef de cette famille était, en 1653, Henri II de Lorraine, marquis de Moy, né en 1596, mort en 1672.

[3] Cormicy, auj. village du dép. de la Marne, arrond. de Reims.

joindre le comte de Fuensaldagne, soit contre ce dernier, s'il demeure davantage aux environs d'Aubenton, nostre dessein est de nous prevaloir du passage de Neufchastel [1], et nous nous approchons de ce dernier en allant à Cormissy. Janvier 1653.

J'attends les expedictions pour les quartiers d'hyver. Comme je pretends laisser un plus grand nombre de regimens dans la Champagne que je n'avois projeté, voyant que M. le Prince nous obligera à y faire la guerre tout l'hyver, et mesme qu'il y auroit de la peine à les pouvoir loger ailleurs, il faut songer serieusement à leur subsistance, laquelle n'est pas seulement necessaire pour avoir les troupes en bon estat la campagne prochaine; mais elle est de plus juste et raisonnable, puisqu'elles seront obligées de fatiguer durant que les autres se reposeront. C'est pourquoy il faudra songer à preparer une plus grande somme que celle qu'avoit promise feu M. le Surintendant, et pour soulager d'autant les finances du Roy, je crois qu'on pourroit employer les quatre cens mille livres qu'on avoit resolu de donner à l'armée, dont M. de Bourdeaux [2] asseure qu'on peut faire estat promptement comme d'ung fonds qui ne peut manquer. Je vous conjure de donner là-dessus les ordres que vous jugerez à propos. J'espere ce pendant de pouvoir faire donner auxdictes troupes et à la garnison de Chasteau-Porcien, avant que je parte d'icy, plus de quarante mille escus d'argent comptant.

J'ay receu vostre depesche du dixiesme, laquelle ne m'oblige pas à grand discours, n'estant qu'en response à une des miennes. Je vous diray seulement qu'il faut mettre des troupes à Chaulny [3], Noyon et Laon pour empescher Manicamp d'y entreprendre quelque chose contre le service du Roy, ainsy que M. le mareschal d'Estrées tesmoigne d'aprehender, et je croy que ledict sieur Mareschal vous aura faict la mesme instance.

[1] Auj. bourg du dép. de l'Aisne, arr. de Laon.

[2] Il a déjà été question ci-dessus (p. 201, note 3) de Guillaume de Bordeaux, intendant des finances et père d'Antoine de Bordeaux, ambassadeur en Angleterre.

[3] Chaulny, ou Chauny, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, arr. de Laon.

Janvier 1653. Il faut se souvenir que ce qui demeurera à Laon ayt ordre de marcher en Champagne lorsque celuy qui y commandera en aura affaire pour s'opposer à M. le Prince.

Tout ce qu'a faict l'archevesque de Paris[1] ne vaut rien, et vous verrez que, si l'on ne s'oppose vigoureusement à ces commencemens-là, les factieux du cardinal de Retz, ou pour mieux dire, de la sedition, mettront les choses en estat qu'il y aura peine à y apporter remede. C'est pourquoy il sera de la derniere importance de relever jusqu'aux moindres attentats et d'y agir en sorte que l'on en empesche les suites par la terreur que l'on donnera à ceux qui voudroient entreprendre de plus grandes choses.

CCXXIX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 31. — Autographe signé.

À M. LE TELLIER.

Cormicy, 16 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Vous sçavez de quelle maniere le regiment d'Allemans de M. de Marcilly[2] a servy en Catalogne et le temps qu'il y a qu'il est sur pied. Je ne croy pas qu'on songe à casser un corps comme celuy-là, qui peut avec un peu de soin estre remis aysement en tres-bon estat; neantmoins, si vous en entendiez parler, vous m'obligerez de faire surseoir la chose jusques à ce que j'aye l'honneur d'estre auprez de Leurs Majestez. parce que je prendray la liberté de les suplier tres-humblement de vouloir conserver ledict regiment, croyant que c'est le bien de leur service,

[1] Les partisans de Retz accusaient, de leur côté, l'archevêque de Paris, oncle du cardinal de Retz, de n'avoir fait qu'avec mollesse des représentations au Roi et à la Reine en faveur de son neveu. «On en demeura là, dit Guy Joly (*Mém.*, p. 86, édit., Michaud et Poujoulat), par la lâcheté de l'archevêque.»

[2] Antoine Deschamps, marquis de Marcilly, maréchal de camp depuis 1650, fut nommé lieutenant général en 1655 et mourut en 1690.

d'autant plus que M. de Marcilly m'a promis de mettre le tout pour le tout afin de le fortifier pendant ce quartier d'hyver. Janvier 1653.

Je vous diray seulement que, demain matin, l'armée marchera en diligence vers Marle[1] et Vervins, sur les advis que les ennemis les vont attaquer, et je crains fort que cela ne soit de concert avec quelqu'un. Ce gentilhomme vous dira toutes les nouvelles et que M. le Prince partit, hyer matin, de Rethel avec sa cavalerie et deux bataillons d'infanterie; ce que j'avois desja sceu qu'il feroit par une lettre que ledict prince avoit escrite à Saint-Romain, qui me fust apportée par les deux paysans qu'il avoit depeschez pour cet effect, et je vous en envoye copie.

CCXXX.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 33. — Original signé et chiffré.

À M. LE TELLIER.

Cormicy, 18 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

M. de Turenne m'ayant prié de trouver bon qu'il donnast un passeport au capitaine des gardes de M. le prince de Tarente pour venir icy luy dire quelque chose d'important, de la part de son maistre, et pouvoir ensuite s'en aller à Paris, pour trois ou quatre jours, achever quelque affaire domestique dudict prince, ledict capitaine est arrivé et a dict que M. le Prince a declaré à M. le prince de Tarente que, si l'on vouloit luy accorder toutes les choses qu'il a demandées en dernier lieu, il trouveroit un pretexte pour se destacher des ennemis et rentreroit de bonne foy dans son debvoir[2]. M. de Turenne, avant que

[1] Marle-en-Behaine, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, arr. de Laon.

[2] Le prince de Tarente, dans ses mémoires, édit. de 1767, p. 134) prétend que ces négociations étaient supposées par Mazarin pour brouiller Condé avec les Espagnols. Il dit de Condé : « Le cardinal Mazarin, pour le décréditer à la cour d'Espagne, faisoit courir le bruit qu'il étoit à la veille de s'accommoder avec celle de France. » La lettre confidentielle de Mazarin à Le Tellier me semble ne laisser aucun doute sur la réalité des négociations que Condé voulut entamer, à cette époque, avec le Cardinal.

Janvier 1653. de m'en parler, luy a respondu, de luy-mesme, en la maniere que Leurs MM^tez peuvent souhaiter, luy faisant cognoistre que les affaires avoient bien changé de face depuis ce temps-là, et qu'il n'y avoit pas apparence à present de pretendre les mesmes choses, puisqu'on n'avoit pas voulu les luy accorder alors. Je n'ay pas le loisir de vous en marquer icy le destail. J'auray l'honneur de leur en rendre compte, de vive voix, au premier jour. Ledict capitaine s'en va à Paris et vous ira trouver. Vous supplierez, s'il vous plaist, Leurs Majestez d'agreer qu'il y puisse demeurer le temps que je vous marque cy-dessus et puis s'en retourner vers son maistre.

CCXXXI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 37. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Cormicy, 18 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

J'ay tousjours oublié de vous dire que les dernieres nouvelles que vous m'avez envoyez de Guyenne sont tres-importantes, et je ne doute point que vous n'en ayez donné part à M. de Candale, afin que, sçachant la disposition des quartiers des troupes des princes en cette province-là, [il] puisse prendre ses mesures là-dessus. Il est bien necessaire de luy faire sçavoir, à l'advenir, toutes les choses de cette nature, dont on vous donnera advis.

Nous ne tirerions pas grand advantage de ce que les Estats de Languedoc donneroient au Roy, si, moyennant cela, cette province-là debvoit estre exempte de logemens de gens de guerre, puisque celle de Normandie, pour en estre deschargée seulement, donne quatre cens mille livres à Sa Majesté, de sorte que, si l'on juge à propos d'accorder cette exemption à ceux du Languedoc, il me semble qu'il est bien juste que la province, outre ce qu'elle a accoustumé de donner au Roy tous

les ans, fournisse encore quelque somme par le moyen de laquelle on puisse faire subsister ailleurs les troupes qu'elle debvroit loger. Janvier 1655.

Pour le traitement des gens de guerre dans les quartiers d'hyver, je me remets à ce qui sera jugé plus à propos dans le conseil du Roy, et vous diray seulement qu'il faut prendre garde que ce qu'on leur donnera soit effectif et d'user de precaution afin que les officiers executent, de leur part, ce à quoy ils seront obligez pour mettre leurs compagnies en estat. Pour cet effect, il ne faudroit pas seulement pouvoir chastier lesdicts officiers en leurs personnes, s'ils y manquent; mais il seroit bon aussy de retenir quelque somme, ou enfin prendre des mesures pour ne pas perdre, en ce cas, l'argent qu'on a resolu de leur donner.

Je pretends de faire loger dans toute l'estendue de cette province un grand nombre de cavalerie, avec cette distinction que les compagnies, qui seront en des lieux où elles pourront avoir ce qui sera porté par les ordres du Roy, n'auront rien d'ailleurs, et qu'aux autres qui seront en plus grand nombre, lesquelles on mettra en des quartiers où il n'y aura que les quatre murailles, et qui seront obligées de faire continuellement la guerre, on leur fournira du pain, de l'avoine et du fourrage et quelque argent pour leur subsistance, qui se prendra sur le fonds que je vous ay escrit qu'il estoit besoin de preparer pour cet effect, et je travaille incessamment à establir cela en sorte qu'il soit impossible à M. le Prince de faire aucun progrez durant l'hyver, et que lesdictes troupes puissent estre en bon estat au printemps et capables mesme, dans six sepmaines ou deux mois, d'entreprendre quelque chose.

« Après avoir parlé de la réforme qu'il est nécessaire d'introduire dans l'armée. Mazarin ajoute en parlant des troupes du duc d'Orléans :

Vous aurez pu juger la peine que lesdictes troupes nous feront par ce que M. le mareschal d'Hocquincourt vous aura mandé de la maniere dont lesdictes trouppes vivent en Picardie, où elles ruinent tout et ne font nul cas des ordres qu'on leur donne. Ledict sieur Mareschal me marque en termes exprez que lesdicts officiers sont tres-mal intentionnez

Janvier 1653. et qu'ils parlent tout de mesme comme s'ils estoient encore avec M. le Prince[1]; c'est une affaire sur laquelle il faut promptement prendre une bonne resolution, car, autrement, ce seroit nourrir ung serpent dans son seing.

J'ay faict partir ce matin M. de Navailles pour s'en aller à Peronne et parler des mesmes affaires audict sieur Mareschal, sur lesquelles je luy avois envoyé son fils[2], qui arriva auprez de luy avec la fiebvre dont il est encore malade, m'ayant ledict sieur Mareschal et Madame la Mareschale[3], sa femme, escript pour me tesmoigner la peine en laquelle ils estoient de ne me le pouvoir renvoyer avec les responses aux choses dont je l'avois chargé, dans lesquelles j'aurois trouvé entiere satisfaction, et ledict sieur Mareschal me dict seulement, dans sa lettre, que presentement on ne doibt avoir inquietude de rien et qu'il m'envoyeroit une personne exprez, ou me verroit luy-mesme bientost, pour me dire le destail de tout.

Ce que je pourray apprendre encore plus promptement par le retour de M. de Navailles, lequel, entre autres choses, concertera avec ledict sieur Mareschal ce qu'il y aura à faire à l'esgard des troupes qui portent le nom de Monsieur, en cas qu'elles refusent le second ordre qu'il leur avoit envoyé de marcher pour se mettre en estat de favoriser nos desseins en incommodant le corps du comte de Fuensaldagne.

Toute l'armée va marcher sur l'advis que M. le Prince, avec l'assistance de l'armée que Fuensaldagne a ramenée, veut prendre ses quartiers d'hyver à Vervins, à Marle, à Crecy-sur-Serre[4] et aux environs. Nous faisons raccommoder le Pont-à-Vert[5] pour cet effect, et desjà M. le mareschal de La Ferté est passé à Neufchastel avec un corps de trois mille chevaux, et les quartiers des ennemis estant separez comme ilz sont, il pourroit

[1] Les régiments de Gaston d'Orléans avaient longtemps fait partie de l'armée du prince de Condé.

[2] Voy. ci-dessus, p. 523, note 4.

[3] La maréchale d'Hocquincourt était Éléonore d'Estampes, qui mourut en 1679, âgée de 72 ans.

[4] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Laon.

[5] Pontavert, dont le vrai nom est Pont-à-Vesle, est aujourd'hui un village du département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel.

bien arriver qu'il eust quelque bon succez. Nous avions envoyé deux cens mousquetaires à Marle, que nous avons advis y estre entrez, et nous en avons destaché encore cent du regiment de Picardie, que nous croyons y devoir estre aussy arrivez. Nous pretendons d'aller droit aux ennemis pour les obliger de se retirer en leur pays ou à combattre. Il y a grande apparence qu'ils prendront le premier party, puisqu'il y a longtemps qu'ils auroient pu prendre le second, s'ils eussent voulu; mais quoy qu'il en soit, il n'y avoit pas à hesiter à prendre la resolution que nous avons prise pour les empescher de s'establir de ce costé-là, et particulierement dans les soubçons que l'on a subject d'avoir de la conduicte de Manicamp, qui peut-estre a donné lieu aux ennemis de s'arrester, afin de se saisir des postes cy-dessus, qui donnent la main à la Fere. J'ay envoyé Brachet en diligence à Laon pour faire travailler au pain de l'armée, et de là il s'en ira vers Manicamp, qui l'avoit desjà convié à le faire. J'ay envoyé encore d'autres personnes en divers lieux pour rompre tout ce qui avoit esté concerté à Rethel contre le service du Roy à l'advantage des ennemis, n'oubliant rien de ce que je puis estre capable de faire pour cet effect. Janvier 1653.

Je ne vous sçaurois exprimer les inhumanitez que M. le Prince exerce dans les lieux où il passe: ses troupes pillent et bruslent tout, et l'on sçait que ce n'est pas seulement par la licence de la guerre, mais par son ordre exprez, jusques-là que l'on asseure que, depuis qu'il est entré en Champagne, il a bruslé ou ruiné plus de quatre cens villages. Ce proceder ne le fera pas trop aymer en ce pays-cy.

Je vous diray confidemment pour en rendre compte à Leurs Majestez que je fais estat de mander à mes niepces de s'en aller à Paris par la route de Soissons, et qu'aussytost que nous aurons veu ce que les ennemis deviendront, dont nous serons esclaircis dans deux jours que nous serons en veue d'eux, je pretends m'acheminer aussi en diligence à Paris par cette mesme route-là.

Dans la suite de cette dépêche, Mazarin parle surtout des quartiers d'hiver à assigner aux troupes.

IMPRIMERIE NATIONALE

Janvier 1653.

CCXXXII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 44. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

De Crane[1], 20 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

La lettre cy-joincte de M. de Bridieu[2], que je vous envoye, vous apprendra toutes les nouvelles que nous avons des ennemis et l'estat où est le siege qu'ils ont mis devant Vervins. Par les lettres interceptées qu'il m'a envoyées, je voy que tout leur recours consiste, pour prendre ledict poste, aux mineurs que Fuensaldagne demande avec grande presse aux gouverneurs d'Avesnes et de Landrecy. Il demande avec la mesme haste un convoy et de l'argent.

J'ay depesché, à l'instant que j'ay receu les lettres de M. de Bridieu, à M. d'Hocquincourt, au sieur de Saint-Jean qui a plus de cent chevaux, une compagnie de Palaiseau s'estant joincte à son regiment, et à Guyse, afin d'assembler le plus de troupes qu'on pourra et tascher, par toutes sortes de voyes, d'incommoder le convoy des ennemis. J'ay mandé mesme à M. le mareschal de La Ferté de destacher deux ou trois cens chevaux pour aller de ce costé-là, où par ce moyen on formeroit ung corps capable de faire quelque bon coup.

Quelque diligence que M. le mareschal de La Ferté, qui se rendit hyer à la pointe du jour à Marle, ayt pu faire, tous les quartiers que les ennemis avoient aux environs de ce lieu-là, qui eussent esté enlevez infailliblement, et particulierement celuy du chevalier de Guyse, ayant eu advis de la marche dudict sieur Mareschal, estoient desjà partis pour se rejoindre, quoyque Ligny, qui commande à Marle, nous eust asseuré qu'il leur estoit impossible de le faire à cause de la creue des

[1] Probablement auj. Craonne, dép. de l'Aisne, arr. de Laon.

[2] Gouverneur de la ville et château de Guise. Une lettre de Mazarin (t. III, p. 324) fait l'éloge de Bridieu. (Voy. la note sur cette lettre.)

ruisseaux qui les separoient. Il est vray qu'ils deslogerent à minuict avec grande precipitation et qu'il s'en est noyé beaucoup dans le desordre de cette alarme, et qu'ils y ont perdu de leurs bagages. Janvier 1653.

Je ne sçay pas si nous serons assez heureux pour arriver à temps avant que Vervins[1] se soit rendu. L'on faict toute la diligence imaginable pour cela et l'on marchera, dez cette nuict, sans bagage, pour passer à Crecy-sur-Serre[2] et aller droit au quartier de Fuensaldagne qui est à Vaupeux[3], si ce n'est que M. le mareschal de La Ferté, de qui je n'ay eu de nouvelles depuis qu'il est passé à Marle, nous mande de tenir un autre chemin.

Tousjours son passage aura contraint les ennemis à se resserrer et se tenir ensemble; ce qui les fatiguera beaucoup, et ils auront de la peine à subsister de la sorte, et la perte de leurs depesches interceptées sera cause qu'ils n'auront pas les mineurs sytost qu'ils eussent faict sans cela.

J'ay faict tirer la nuict passée du canon à Laon pour advertir ceux de Vervins que l'armée du Roy marche et je leur ay envoyé cinq ou six personnes, afin qu'il en puisse entrer quelqu'un[4] dans la place.

Nous serons demain au soir bien prez du quartier de Fuensaldagne, et si, dez demain matin, ils n'ont pris Vervins et ne se sont retirez aussytost, il est impossible qu'ils s'empeschent de combattre. L'armée du Roy, que j'ay veu passer à Pontavert, marche avec autant de resolution et de gayeté qu'elle pourroit faire au commencement de la campagne; mais quelque chose que mandent MM. de Bridieu et le gouverneur de Marle sur l'impossibilité que les ennemis auront à se retirer, ce n'est pas mon opinion; car ils ont Estrée-au-Pont[5] et le passage d'Origny[6]. En tout cas, le dessein qu'avoit M. le Prince de s'esta-

[1] Vervins se rendit aux ennemis le 19 janvier, mais fut repris par l'armée royale le 28 du même mois, comme on le verra plus loin.

[2] Voy. ci-dessus, p. 544, note 4.

[3] Ce nom de lieu a été altéré. Il faut lire Voulpaix, aujourd'hui village du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins.

[4] *Quelqu'un* est bien au masculin. Le mot *personne* s'employait à cette époque avec les deux genres.

[5] Voy. ci-dessus, p. 525, note 4.

[6] Origny-en-Thiérache, aujourd'hui dép. de l'Aisne, arr. de Vervins.

Janvier 1653. blir à Vervins, Marle, Crecy, Pierre-au-Pont[1] et autres lieux, pour donner la main à Rethel et faire des courses jusques à Paris, estant maistres de la riviere d'Oise, est avorté pour ce coup, et l'armée des ennemis affoiblie à tel point qu'ils auront bien de la peine à la mettre en bon estat pour la campagne prochaine. Nous avons laissé cinq cens hommes à Chasteau-Porcien et cent cinquante à Balaham[2] et cent à Neufchastel[3], et il en devoit entrer encore dans le chasteau de Charbonne[4] et en quelques autres chasteaux aux environs de Rethel.

Je suis honteux des bontez tout extraordinaires que Leurs Majestez ont pour moy, le Roy, ayant eu, avec l'approbation de la Reyne, la pensée de me faire l'honneur de sortir de Paris, afin que j'eusse celuy de rentrer avec Sa Majesté; et comme cette grace est d'une nature [extraordinaire], quelque chose que l'on puisse dire, c'est tousjours au-dessus de ce que l'on doibt. J'ayme mieux me taire que d'exprimer foiblement le vif ressentiment[5] que j'en ay. Je vous prie seulement de representer à Leurs Majestez qu'outre qu'estant comblé des marques de leur bienveillance, cette nouvelle preuve que j'en recevrois seroit superflue et ne pourroit qu'incommoder le Roy. Je considere, d'ailleurs, que voir Sa Majesté sortir pour me ramener dans Paris, cela ne produiroit pas un bon effect pour son service, parce que par là tout le monde au dedans et au dehors du royaume, particulierement dans Paris, infereroit de là que la haine et la mauvaise volonté de ce peuple-là contre moy seroit encore à tel point que je n'eusse pu y rentrer, si le Roy en personne n'eust pris la peyne de m'y amener. Voilà les considerations que je fais là-dessus, me soubmettant neantmoins à tout ce qu'il plaira au Roy et à la Reyne d'ordonner, et je ne manqueray pas de vous donner

[1] Auj. Pierrepont, village du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, canton de Marle.

[2] Balhan, Balaham, Balahan. (Voy. ci-dessus, p. 523, note 1.)

[3] Voy. ci-dessus, p. 539, note 1.

[4] Probablement Charbogne, auj. village du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers.

[5] On a déjà fait remarquer plusieurs fois qu'au XVIIe siècle, le mot *ressentiment* s'employait souvent en bonne part, dans le sens de *reconnaissance*. Furetière (*Dictionnaire*, au mot RESSENTIMENT) cite cette phrase: « *avoir un vif et tendre ressentiment des bienfaits qu'on a reçus.* »

advis precisement des journées que je feray, lorsque je prendray la route de Paris[1]. Janvier 1653.

M. d'Arpajon[2] me dict avoir eu advis de tres-bon lieu, en venant icy, qu'il y avoit quantité d'officiers et d'amis de M. le Prince dans le fauxbourg Sainct-Germain, qui tiennent cercle où ils pestent contre le gouvernement et se respandent en divers autres lieux où ils font la mesme chose, et mesme qu'ils ont, d'ailleurs, quelque dessein considerable contre le service du Roy. Je crois qu'il sera bon de faire quelques diligences pour dissiper cela.

Je suis en peine de n'avoir pas encore nouvelle qu'on ayt jeté des vivres dans Roses[3]; car les cinq cens hommes qui y sont entrez ne serviroient qu'à faire rendre plus tost la place, si en mesme temps on n'avoit songé à y mettre ce qui est necessaire pour la subsistance de la garnison, et l'importance de la conservation de cette place est si cogneue d'un chacun, que je ne croy pas qu'il soit besoin de rien adjouster là-dessus.

Mazarin termine cette dépêche par quelques renseignements sur les quartiers d'hiver que l'on doit donner aux troupes.

CCXXXIII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 44 : minute; et t. 269 (t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*), f° 427 v°. — Copie du temps.

À LA REINE.

Cormicy, 20 janvier 1653.

Vostre derniere lettre m'a esté rendue par le fils de M. de Nogent[4],

[1] Malgré les objections de Mazarin, le Roi alla à sa rencontre jusqu'à la distance de plusieurs lieues et le ramena dans son carrosse.

[2] Voy. sur Louis d'Arpajon le tome II, p. 544, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[3] Roses ou Rosas, place forte de Catalogne, avec un port sur la Méditerranée.

[4] Guillaume Bautru, comte de Nogent, était un des familiers de la cour d'Anne d'Autriche. « Il avoit fait sa fortune, dit Saint-Simon, par beaucoup d'esprit et de souplesse, sur la fin de Louis XIII, et surtout pendant la minorité de Louis XIV. Il était devenu capitaine de la Porte. » Son

Janvier 1653. et j'en ay receu une autre par le courrier de l'*Enfant*[1], qui, par ordre de *22*[2], m'a donné des advis tres-importans; mais j'ay esté bien ayse d'avoir pris les resolutions que vous aurez sceu auparavant de les recevoir. En quoy il me semble que les pensées de *15*[3] et de *26* se rencontrent en ce qui concerne *19*.

Toute l'armée a marché, et je la rejoindrai, ce soir, au lieu où elle logera, et demain, si les ennemis ne se retirent, il y pourra avoir quelque chose. Le mareschal de La Ferté aura, ce matin, attaqué quelqu'un des leurs[4], s'il luy aura esté possible, les eaux[5] nous favorisant fort pour cet effect. Je prie Dieu qu'il luy plaise donner un bon succez aux armes du Roy et qu'elles puissent contraindre les ennemis de se retirer dans leur pays et desloger les troupes de M. de Lorraine et de M. le Prince, qui avoit projeté de leur faire faire bonne chere en France.

J'ay grand subject de me plaindre que Θ[6] ne m'ayt pas faict response à l'article le plus essentiel de la lettre que luy a rendue le *Fidele* [Le Tellier][7]. Je vous conjure de faire en sorte qu'elle me soit envoyée au plus tost, et vous sçavez si j'ay raison de presser là-dessus.

fils aîné, Armand Bautru, devint après lui comte de Nogent et capitaine de la Porte. Il fut tué, en 1672, au passage du Rhin.

[1] La clef imprimée par M. Ravenel, à la suite des *Lettres de Mazarin* publiées pour la *Société de l'histoire de France* (Paris, Jules Renouard, 1836, in-8°), n'indique pas quel est le nom que désigne ce pseudonyme. J'ai dit ci-dessus (p. 271, note 2), que l'*Enfant* était probablement un mot de convention qui servait à désigner Ondedei.

[2] La Reine.

[3] La clef de M. Ravenel ne peut s'appliquer à 15. Elle donne pour ce chiffre *La Vieuville*, qui était mort au commencement de janvier 1653. Le chiffre 19 est omis dans la clef. Pour 26, elle donne *Mazarin*. Ce passage pourrait peut-être s'expliquer ainsi : «Il semble que les pensées de 15 (la Reine) et de 26 (Mazarin) se rencontrent en ce qui concerne 19 (le Parlement)». Il avait fallu, en janvier, sévir contre plusieurs membres de cette assemblée, comme on le verra plus loin. Je renvoie pour les détails à mon *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 408.

[4] Quelques troupes de leur armée.

[5] On a vu ci-dessus (p. 546 et 547), que le débordement des petites rivières gênait la marche des ennemis.

[6] La Reine.

[7] Cette lettre de Mazarin à la Reine ne nous est pas parvenue, et il est impossible d'indiquer avec certitude de quel article veut parler Mazarin. On pourrait conjecturer qu'il s'agit des négociations avec le comte du Daugnon, dont il a été question ci-dessus, p. 424, 511 et suiv.

Je voudrois bien que *76*[1] pust avoir : *πθtpsysshθetdf×θef×θ efιθιf*[2], et je suis asseuré qu'il (elle) verroit des choses qui ne luy seroient pas desagreables, au moins si Θ[3] a les mesmes sentimens pour le *Ciel*[4]. Je conclus avec ✱[5], puisque c'est tout. Janvier 1653.

CCXXXIV.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 46. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Vaux-sous-Laon[6], 21 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Vostre courrier n'ayant pu partir hyer au matin avec la depesche cy-joincte, parce qu'elle n'a pu estre copiée avant que nous deslogeassions du quartier, j'ay le temps de l'accompagner de celle-cy pour vous dire qu'il faut que M. de Bridieu se fust mescompté dans son calcul lorsqu'il m'asseuroit, par sa lettre du 18me, que le commandant de Vervins tiendroit encore trois ou quatre jours, et il faut aussy que Fuensaldagne ayt trouvé quelques mineurs dans les troupes, puisque ledict commandant a esté contraint par les habitans de se rendre sur ce que, la mine estant preste à jouer, ils apprehendoient d'estre emportez d'assaut.

Il se rendit donc dimanche 19[7], au matin, et il eut la capitulation qu'il demanda, comme s'il eust esté dans une bonne place; à quoy les ennemis ont esté obligez par l'approche de nostre armée et par la haste qu'ils avoient de se retirer, comme ils ont faict en diligence par Es-

[1] La Reine.

[2] Ces chiffres ne sont pas traduits; mais, d'après le style ordinaire des lettres de Mazarin à la Reine, on peut conjecturer que le sens est : *Je voudrais que la Reine pût avoir connaissance du fond de mon cœur, et je suis asseuré, etc.*

[3] La Reine.

[4] Mazarin.

[5] Ce signe, d'après M. Ravenel qui a publié des lettres assez semblables, désigne l'amour de Mazarin pour la Reine.

[6] On trouve, à peu de distance de Laon, un village du nom de Vauxaillon. C'est peut-être la localité que Mazarin appelle *Vaux-sous-Laon*. Les dictionnaires géographiques n'indiquent pas de village de ce nom.

[7] Vervins se rendit aux Espagnols, comme on l'a dit ci-dessus, et fut repris presque immédiatement.

Janvier 1653. trée-au-Pont, deslogeant de nuict et sans battre la caisse. J'ay tout presentement nouvelle, de Guyse, qu'ils ont encore descampé de là et qu'ils ont pris la route de la Capelle et d'Avesnes à dessein, suivant le bruict qui en court, de prendre leurs quartiers d'hyver en Flandres, le comte de Fuensaldagne ayant esté obligé de les donner en ce pays-là, tant aux troupes de M. le Prince qu'à celles de M. de Lorraine; ce qui est bien different du project qu'ils avoient faict de les prendre en France; à quoy ceux du Pays-Bas s'attendoient, sur les asseurances qui leur en avoient esté données; mais, pour cette fois, il faudra qu'ils se contentent d'avoir des hostes un peu fascheux.

M. le mareschal de La Ferté estoit party de Marle pour aller auprez de Vervins se saisir de quelques postes qu'il estimoit de consequence, et La Cardonniere[1] m'a escrit par son ordre que les ennemis y avoient laissé mille hommes de pied et deux cens chevaux; mais je ne croy pas qu'il y ayt tant d'infanterie, ayant receu d'autres advis qui portent qu'on y avoit mis Bassancour, qui est gouverneur de Douay, avec son regiment wallon et ung regiment espagnol. Toute l'armée est advancée vers Crecy[2] et Marle. J'attends tous ces messieurs, ce matin, à disner icy, pour resoudre ce qu'il y aura à faire; car, pour moy, je n'hesiterois pas à faire attaquer Vervins[3], avec grande apparence de l'emporter promptement, si tant est que l'armée des ennemis se soit retirée et ne soustienne pas ce poste; à quoy j'oserois bien respondre qu'ils ne songent pas, estant delabrez à un point qui n'est pas imaginable, et craignant extraordinairement l'approche de la nostre, outre que la conservation de Vervins ne leur est pas fort utile, n'ayant peu se saisir de Marle et de Crecy, comme c'estoit leur project et la seule cause qui les a portez à attaquer Vervins.

Il se pourroit faire que, comme la cavalerie du corps de Vitemberg[4]

[1] Balthasart de la Cardonnière. (Voy. le t. IV, p. 386, note 1, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Crécy-sur-Serre, dont il a été question ci-dessus, p. 544, note 4.

[3] L'avis de Mazarin l'emporta, quoique cette campagne d'hiver et le froid très vif eussent fatigué l'armée, qui aspirait à prendre ses quartiers d'hiver.

[4] Ulric de Würtemberg. (Voy. ci-dessus, p. 157, note 3.)

a ses quartiers dans le Luxembourg et que M. le Prince pretend loger quatre ou cinq cens chevaux auprez de Stenay, il prist ce corps pour s'y en aller, entrant par Origny[1] et tirant droit à Rethel; mais l'on resoudra tantost ce qu'il y aura aussy à faire en ce cas. Enfin l'on a contraint l'armée ennemie de sortir hors du royaume, et j'ose bien respondre quelle ne songera pas à secourir Vervins, si l'on se resout à l'attaquer. Janvier 1653.

Quelqu'un de ces MM. les generaux s'est plaint de la maniere dont la *Gazette* a toujours parlé[2] depuis que l'armée commença d'agir dans le Barrois. A la verité, il seroit mieux qu'elle n'en dist rien, que d'en parler dans les termes qu'on m'a faict voir qu'elle faict; car il n'y a pas un mot de vray, et tout y est debité d'une maniere bien desadvantageuse.

Le sieur de Rinville[3], qui commandoit dans Vervins, m'est venu voir et a receu de moy le bon accueil que meritoit le bon debvoir qu'il a faict en la deffense de la place. Il m'a dict, entre autres choses, qu'il eust tenu trois ou quatre jours davantage, s'il eust sceu l'approche de l'armée du Roy; mais, au contraire, ils croyoient tous dans Vervins qu'elle se fust separée; que M. le mareschal de La Ferté s'estoit retiré vers la Lorraine et moy retourné à la Cour, les ennemis l'ayant faict publier ainsy par tout, et mesme ung gentilhomme de la campagne, qui probablement estoit gaigné par eux, le luy ayant escrit de la sorte; c'est pourquoy, ne voyant plus nulle apparence de secours, il fit sa capitulation, qui ne pouvoit estre plus honorable.

[1] Voy. sur Origny, ci-dessus, p. 547, note 6.

[2] Voy. ci-dessus, p. 528.

[3] La *Chronologie militaire* n'indique pas d'officier général de ce nom. La forme qui se rapproche le plus de Rinville est *Renel* ou *Renelle*. On trouve plusieurs officiers généraux de ce nom en 1653 : Clériadus de Clermont d'Amboise, marquis de Renel, nommé maréchal de camp en 1652, et tué en 1656; Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Renel, nommé maréchal de camp en 1672, lieutenant général en 1676, tué en 1677.

IMPRIMERIE NATIONALE

CCXXXV.

Aff. étr., France, t. 269, f° 427; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE LA FERTÉ.

Vaux-sous-Laon, [21] janvier[1] 1653.

(EXTRAIT.)

Je suis bien fasché que ceux de Vervins ne vous ayent pas donné le temps de les secourir et que vous ayez esté obligé de loger toute vostre cavalerie dans Marle[2], parce que ce lieu en sera sans doute si fort ruiné, qu'il sera, aprez, impossible d'y establir un quartier, comme vous sçavez que l'on avoit resolu. Il faut tascher de reparer ce mal, autant qu'il se pourra, et que, pour cet effect, vous fassiez desloger au plus tost ladicte cavalerie, que je croy que vous pourriez mettre aux environs de Vervins, particulierement si on prend la resolution de l'attaquer, comme il y a grande apparence que l'on fera, veu l'estat auquel l'on sçait qu'est ladicte place, où il n'est pas vray qu'il y ayt mille hommes de pied en garnison, comme La Cardonniere me l'a escrit, puisque les ennemis n'y ont laissé que le regiment de Bassancour, qui n'est que de cent cinquante hommes, et un regiment espagnol, qui est tres-foible, et eux-mesmes n'esperent pas de pouvoir deffendre cette place, si on l'attaque, comme vous le verrez par la copie cy-jointe d'une lettre interceptée du prince de Ligne[3] audict Bassancour. Nous partirons demain matin pour aller à Crecy-sur-Serre, et nous serions partis dez aujourd'huy si on n'avoit esté obligé de sejourner icy pour faire prendre le pain à l'infanterie.

[1] Cette lettre est datée du 12 janvier dans la copie des Aff. étr.; mais les faits dont elle parle prouvent qu'elle a dû être écrite le 21, après la prise de Vervins par les Espagnols.

[2] Voy. sur Marle-en-Behaine, ci-dessus, p. 541, note 1.

[3] Il a déjà été question ci-dessus, p. 337, note 3, de Claude Lamoral, prince de Ligne.

Par mon advis, l'on doit absolument attaquer Vervins, et si vous faictes consideration sur la lettre que le prince de Ligne escrit à Bassancour, vous conclurez qu'on luy dict en bon langage de se rendre et sauver les troupes qu'il a. Si vous voulez mener avec vous de l'infanterie, M. de Vaubecourt[1] n'est qu'à deux lieues de Marle, nous marcherons par Crecy. J'attends tous ces messieurs icy à disner[2], et, s'il y aura quelque chose de changé, vous en serez adverty en diligence. Nous pouvons tirer de Guyse tout le canon qui vous sera necessaire, et, par les advis que j'ay de tous costez, je vous puis asseurer que les ennemis se retirent en corps vers la Capelle et qu'ils vont en quartier, et il n'y a pas apparence que, s'ils avoient envie de soustenir Vervins, le prince de Ligne escrivist, comme il l'a faict, à Bassancour[3]. M. de Bar est arrivé, et ce qu'il m'a dict ne m'oblige pas à rien changer de ce que dessus. Janvier 1653.

M. de Bar vous rendra cette lettre et vous dira tout ce qui s'est passé avec ces messieurs qui sont venus icy. L'on a resolu de reprendre Vervins, apres avoir donné deux jours de repos aux troupes, qui sont fort fatiguées, et en cas que, comme je n'en doute point, M. le Prince marche avec les troupes de Wittemberg[4] pour aller vers Stenay et le Luxembourg, il faut que vous vous en retourniez avec les corps qui doivent loger en Lorraine et ce que l'on a destiné pour loger soubs[5] la riviere de Marne et dans le Bassigny[6]; et ce pendant, au lieu d'aller aux environs de Vervins, vous pouvez demeurer dans des villages auprez de Marle, et, sans attendre d'autres nouvelles, vous pouvez vous mettre en estat de marcher, en cas que vous ayez la confirmation que M. le

[1] Nicolas de Nettancourt d'Haussonville. (Voy. ci-dessus, p. 492, note 2.)

[2] Ces détails, qui se trouvent déjà dans la lettre du 21 janvier 1653, adressée à Le Tellier, ne peuvent laisser aucun doute sur la date de celle que Mazarin adresse au maréchal de La Ferté.

[3] Ce nom est écrit ici *Bassecourt*; ailleurs *Bassencourt* ou *Bassancour*.

[4] La copie porte bien ici *Wittemberg* pour Wirtemberg (Würtemberg). (Voy. ci-dessus, p. 157, note 3.)

[5] Il y a bien *soubs* dans la copie. Dans la lettre suivante, Mazarin explique le sens de cette phrase en écrivant : les troupes «*qui sont logées le long de la Marne*».

[6] Le Bassigny correspondait, comme on l'a vu, en partie à la Haute-Marne.

Janvier 1653. Prince ayt marché pour aller vers Stenay; car, à l'instant, je vous escriray de le faire.

CCXXXVI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 23,202. — Original signé, en partie chiffré: quelques mots autographes.

À L'ABBÉ FOUQUET.

Vaux-sous-Laon, 22 janvier 1653.

J'ay receu vostre lettre du 18. Je vous remercie des avis que vous me donnez. Pour ce qui regarde *64*[1], il ne faut pas douter qu'il n'y ayt beaucoup de gens qui tascheront de vous eschauffer et de vous faire emporter; mais je vous prie, pour l'amour de moy, de ne suivre pas vos premiers mouvemens et de demeurer dans la moderation, ne faisant pas semblant d'ajouter foy à tous les rapports que l'on vous faict, parce que, quand je seray à Paris, je verray avec vous-mesme ce qu'il y aura à faire.

La lettre cy jointe est pour M. *57*[2], et je suis entierement vostre serviteur[3].

CCXXXVII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 54. — Original signé, en partie chiffré.

À M. LE TELLIER.

Crécy-sur-Serre, 24 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Mazarin lui parle d'abord des quartiers d'hiver que l'on pourra assigner aux diverses troupes; il continue ainsi :

M. d'Hocquincourt, qui vient d'arriver icy, m'a parlé dans les termes

[1] Ce chiffre n'est pas traduit. Je présume qu'il s'agit ici de Nicolas Fouquet, qui sollicitait la place de surintendant des finances, vacante par la mort du duc de La Vieuville. Il était vivement soutenu par son frère, l'abbé Fouquet; mais il avait de nombreux compétiteurs, entre autres Abel Servien.

[2] La Reine, d'après le déchiffrement.

[3] Les deux dernières lignes sont autographes.

que je pouvois souhaiter et j'ay esté bien aise de sa venue, parce qu'elle sera de tres-bon effect non seulement dans cette armée, mais aussy partout ailleurs[1]. Janvier 1653.

M. de Manicamp a parlé avec plus de moderation qu'il ne faisoit cy-devant. J'ay renvoyé le sieur Brachet vers luy pour voir si l'on peut conclure quelque chose de positif, pour n'avoir plus d'inquietude de ce costé-là. Je ne sçay ce qui en arrivera; mais Leurs Majestez doibvent estre asseurez que je suis incapable de rien oublier en des affaires de cette nature, qui sont, dans la conjoncture presente, de la derniere importance, et j'espere de leur rendre compte bientost de vive voix de tout ce qui s'y sera passé. Ce pendant je loue Dieu de ce qu'on aura rompu les desseins des ennemis et qu'au moins, quant à present, il n'y aura rien à craindre de ce costé-là.

Comme nous avons assez de troupes pour venir à bout de Vervins sans le corps de M. le mareschal de La Ferté-Senneterre, maintenant que les ennemis se sont retirez, ledict sieur Mareschal s'en va avec les troupes qui doivent hyverner en Lorraine; il prendra du canon en passant à Rheims et attaquera, s'il y a lieu de le faire, comme je le crois, les chasteaux de Void et de Commercy; il emmenera aussy celles qui sont logez le long de la Marne et dans le Bassigny, et elles auront ordre de luy obeir, afin qu'il s'en puisse servir, en cas que M. le Prince voulust remuer de ce costé-là. Toutes les troupes de Champagne auront aussy le mesme ordre; car mon but dans la disposition des quartiers a esté que, depuis Calais jusques à Bellegarde[2], toutes les troupes se puissent donner la main les unes aux autres, suivant les mouvemens que les ennemis feront.

M. le Prince ira asseurement à Stenay et ensuite à Bruxelles, où il est allé desjà de ses gens pour preparer son logement. Les Lorrains et les Wittembergs vont avec luy, pour prendre leurs quartiers, les pre-

[1] On a déjà dit que le maréchal d'Hocquincourt était accusé de s'entendre avec Condé. Il est certain que, plus tard, entraîné par la duchesse de Châtillon, il passa du côté des ennemis et fut tué dans leurs rangs en 1658.

[2] Auj. Seurre, chef-lieu d'arr. du dép. de la Côte-d'Or.

Janvier 1653. miers, à ce qu'on dict, dans le pays de Juliers[1], et les autres dans le Luxembourg. Tous les paysans sont dans les bois en embuscade pour le harceler, enragez de ce qu'il a enlevé tous leurs bleds et faict brusler leurs maisons.

L'on a resolu l'attaque de Vervins où il n'y a que quatre cens hommes de pied et deux cens cinquante chevaux, que je croy qui s'en iront à l'approche de l'armée. Bassancour, qui y commande, en a desjà bruslé les fauxbourgs. Demain, dez le matin, l'on fera advancer deux mille chevaux pour se loger depuis Origny et Estrée-au-Pont jusques à deux lieues de Guyse, d'où nous faisons venir deux pieces de batterie.

Toute l'armée marchera aussy demain, à la reserve du corps de M. de La Ferté, et, dez apres-demain, l'on attachera le mineur et l'on battra la place. Je ne pense pas que nous y trouvions grande resistance, les ennemis n'estant pas en estat de la secourir, outre qu'ils sont esloignez en sorte qu'on voit bien qu'ils ny songent pas; mais il estoit necessaire de reprendre ce poste, soit pour la reputation, ne restant que cela à faire apres avoir contraint les ennemis à quitter la partie, soit pour leur oster ce pied dans le pays et la communication qu'ils auroient eue plus facilement par-là avec Rethel, et mesme par plusieurs autres raisons.

CCXXXVIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 58. — Original signé, en partie chiffré.

À M. LE TELLIER.

Lagny[2], près Vervins, 26 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

J'ay receu, [avec] vostre despeche du vingt deuxiesme de ce mois, le

[1] Auj. province rhénane de Prusse. — [2] Probablement village de Lagny, au N.-E. de Compiègne, cant. de Lassigny.

paquet de M. l'evesque de Xainctes[1]. Je le renvoyay à la Reyne. Je me donne l'honneur de luy escrire là-dessus mon advis par la lettre que vous trouverez cy-joincte[2]. Janvier 1653.

La cavalerie, qui est dans Vervins, a faict tout son possible pour se retirer, mais ayant trouvé tous les passages gardez, elle a esté obligée de se renfermer dans la ville. Le corps de M. de Turenne faict le siege, et aujourdhuy M. de Castelnau a investy la place et en mesme temps s'est rendu maistre du moulin que les ennemis avoient fortiflié et y avoient logé soixante mousquetaires, [lesquels ont pris] l'espouvante aux premiers coups qu'on leur a tirez de deux petites pieces et en voyant nos soldats tout prets à donner.

M. de Castelnau m'a envoyé dire qu'il attacheroit cette nuict le mineur, et demain à midy le canon sera en batterie, les deux pieces, que nous faisons venir de Guyse, ne pouvant arriver plus tost à cause des mauvais chemins. On a resolu de faire sommer le commandant de se rendre, avant que le canon tire, luy offrant, en ce cas, une honneste composition et luy declarant qu'autrement il n'en aura aucune, estant dans un lieu qui ne se peut deffendre et sans esperance de secours. Je ne sçay pas la resolution qu'il prendra; mais je sçay bien qu'on luy tiendra parole, et que, s'il s'opiniastre à vouloir tenir bon, il n'aura autre capitulation que celle de Bar et de Ligny.

On avoit faict courir le bruict que M. le Prince avoit rebroussé chemin avec toute sa cavalerie pour venir icy; mais cela s'est trouvé faux, et à la verité il n'y avoit aucune apparence; et, de faict, un officier de Marimond[3], qui m'a apporté la nouvelle du soulevement de cinq compa-

[1] Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, avait entamé une négociation pour engager le comte du Daugnon à abandonner Brouage. Ce passage est important pour expliquer une lettre de la Reine à Mazarin, que j'ai publiée dans l'*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 428.

[2] Je n'ai pas retrouvé cette lettre de Mazarin à la Reine. L'avertissement en tête de ce volume contient plusieurs extraits de lettres de la Reine à Mazarin écrites en 1653.

[3] La place de Marimont, Mariemont, ou Mariembourg, appartenait à la France sous le règne de Louis XIV. C'est aujourd'hui une ville de Belgique (province de Namur). Il serait possible qu'au lieu de Marimond, il fallût lire Manimont. Jean d'Auger de Manimont fut nommé maréchal de

Janvier 1653. gnies de M. le Prince (ce qui est une assez jolie action), m'a rendu des lettres de M. de Montegu, par lesquelles il me donne advis que M. le Prince, avec toutes ses troupes, est logé à deux ou trois lieues de Rocroy[1], et que le bruict estoit que M. de Lorraine et Fuensaldagne devoient venir de ce costé-là pour resoudre avec M. le Prince les quartiers qu'on prendroit.

Ledict sieur de Montegu, qui s'estoit mis en embuscade en des lieux par où M. le Prince debvoit passer, a esté à la veille de faire une belle action; car, ayant donné sur des troupes qu'il croyoit estre l'arriere-garde de M. le Prince, il mit tout en desordre, fit des prisonniers, tua force gens et prit tout le bagage de Vittemberg, et comme il pensoit enfoncer plus avant, la veritable arriere-garde arriva, qui l'obligea à se retirer; mais tousjours ses gens ont faict grand butin, et il a bien incommodé les ennemis.

Nous avons intercepté des lettres de M. le Prince, par lesquelles il mande de rechef à Persan de brusler tous les villages depuis Rethel jusqu'à Signy-l'Abbaye[2], sans espargner ceux mesme de M. le marquis de Mouy, et de se saisir du chasteau de Charbogne[3], à quelque prix que ce soit. Il luy mande aussy qu'il estoit contraint de se retirer d'auprez de Vervins faute de fourrages, quoyque nous y en ayons trouvé suffisamment pour y subsister huit jours, s'il en estoit besoin. Il a voulu cacher à Persan mesme la veritable cause de sa retraite, qui estoit l'approche de l'armée du Roy, et, à la verité, cette retraite s'est faicte de nuict avec tant de precipitation et une espouvante si visible des ennemis, que chacun s'en est estonné, veu qu'ils en pouvoient user autrement, sans rien hazarder, nos troupes n'estant pas encore à portée lorsqu'ils se sont retirez.

camp en 1653. Il s'agirait peut-être ici d'un officier du régiment de Manimont.

[1] On a déjà vu que le gouverneur de Rocroy se nommait Montegu ou Montaigu.

[2] Voy. ci-dessus, p. 525, note 2.

[3] Il a déjà été question de ce château situé dans les Ardennes et maintenant compris dans l'arrondissement de Vouziers.

CCXXXIX.

Aff. étr., France, t. 269, f° 431 ; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

À M. DE FABERT.

Laon, 27 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Après avoir écrit à Favert que de Termes[1], qui devait se rendre à Sedan pour conférer avec lui, a reçu une blessure qui l'empêche de partir immédiatement, Mazarin ajoute :

Nonobstant ce que vous m'avez mandé des bonnes dispositions de MM. de Noirmoutiers et de Bussy-Lameth, il y a eu certaines allées et venues vers eux, qui me font soupçonner quelque chose, puisqu'ils ne vous en ont rien dict. D'ailleurs voyant que M. le Prince s'attache à prendre des postes dans le pays de Liege et dans les lieux d'alentour, aboutissant aux places dont ces messieurs-là sont gouverneurs[2], cela me faict de la peine et augmente mes soupçons. Neantmoins, comme, par vos lettres, vous m'avez tesmoigné d'estre persuadé qu'ils vont droit et que les discours qu'ils vous ont tenus sont assez positifs pour avoir cette croyance, je ne me serois pas arresté à ce que dessus si je n'eusse receu un courrier hyer au soir, que la Reyne m'a faict depescher pour m'apporter une lettre de Saint-Romain[3] qui est auprez de M. le Prince, et lequel a le secret de toutes ses affaires avec les Espagnols, escrite à un de ses meilleurs amis, qui est le confident de M. le Prince à Paris, et dans laquelle sont les mots suivans, que j'ay faict voir en original audict sieur de Termes : « L'on vous prie aussy d'envoyer une ample information de l'estat où sont les amis du cardinal de Retz et de ce

[1] Roger de Pardaillan de Gondrin, marquis de Termes, mort en 1704, 2 mars. (Voy. le *Journal de Dangeau*, t. IX, p. 148, et la note de Saint-Simon sur ce passage.)

[2] Charleville et Mézières.

[3] Voy. sur ce diplomate qui était engagé dans le parti de Condé, ci-dessus, p. 160, note 5.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Janvier 1653. qu'ils peuvent et veulent faire, afin qu'on puisse prendre ses mesures et ses resolutions sur ce sujet. On est en commerce avec ceux qui sont en ces quartiers, et la chose est en fort bon chemin. »

Il faut donc, s'il vous plaist, prendre bien garde à tout, et je vous advoue que je seray en inquietude lorsque je sçauray que vous faictes des voyages dans leurs places, quoyque j'aye peine à les croire capables d'une telle trahison.

Mon advis est que vous observiez tout, sans faire semblant de rien, et que vous tesmoigniez avoir tousjours la mesme confiance en eux et de les croire plus zelez et plus passionnez pour le service du Roy qu'ils n'ont jamais esté. Car, nonobstant ce que dessus, il se pourra faire que vostre conduite contribue à les esloigner de conclure aucune chose contre ce qu'ils doivent.

Mazarin termine en parlant des troupes que Fabert pourrait lever.

CCXL.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 65. — Original signé.

À M. LE TELLIER.

Lagny, 27 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

Une heure aprez le depart de M. le prince d'Harcourt[1], auquel je donnay un paquet pour vous, le comte Broglio (*sic*) ayant faict sa declaration à Bassancour, que, s'il ne se rendoit sans attendre que le canon fust mis en batterie et ne donnoit des ostages dez aujourdhuy, pour sortir demain à la pointe du jour, il ne debvoit esperer autre capitulation que d'estre prisonnier de guerre, et quoyqu'il n'y eust pas lieu de croire qu'il voulust subir cette loy, neantmoins, aprez plusieurs allées et venues, il a faict tout ce qu'on desiroit, et il sortira demain à l'heure

[1] Charles III de Lorraine, fils aîné du duc d'Elbeuf. Il prit le titre de duc d'Elbeuf après la mort de son père en 1657, et mourut en 1692, à l'âge de soixante-douze ans.

concertée, pour aller à Avesnes avec sa garnison qui est composée de quatre cens hommes de pied et de deux cens trente chevaux. Janvier 1653.

J'aurois fort souhaité qu'on les prist prisonniers de guerre; mais tout le monde a soustenu qu'attendu la rigueur de la saison et le grand nombre des assiegez qui n'auroient pu estre forcez qu'avec beaucoup de pertes des nostres, la quantité de chevaux que nous perdions à faire la garde la nuict, et la reputation que c'estoit d'obliger une si forte garnison à se rendre sans que le canon fust seulement en batterie, chacun, dis-je, a esté d'advis que, par toutes ces raisons, [on accordast] la mesme composition que les ennemis avoient accordée à celuy qui commandoit pour le Roy dans Vervins, apres avoir battu ce lieu-là durant quatre jours, quoyqu'il n'y eust que quarante mousquetaires.

Vous n'aurez pas grand peine à croire que les officiers et les soldats sont fort fatiguez et souhaitent avec grande passion un peu de repos; ce qui estant d'ailleurs necessaire au service du Roy, afin que, se retirant satisfaicts, ils travaillent d'autant mieux à fortifier leurs troupes et que Sa Majesté puisse avoir une bonne armée la campagne prochaine, j'ay creu que je debvois donner les mains à ce que l'on jugeoit à propos pour sortir promptement de cette affaire. M. le mareschal de La Ferté, qui s'en va en diligence à Paris pour voir M. de Senneterre[1] et revenir joindre ses troupes avant qu'elles entrent en Lorraine, dira le destail de toutes choses à Leurs Majestez et surtout la necessité qu'il y a de songer serieusement à faire des troupes, puisque c'est la seule application qu'ont presentement les ennemis, que nous sçavons qui remuent ciel et terre pour cet effect.

M. le Prince estoit le 26 [janvier] à Philippeville, et l'on m'a dict qu'il envoyoit quantité d'officiers dans la Franche-Comté pour lever des troupes; peut-estre qu'il se doubte qu'on ayt quelque dessein sur Bellegarde, et j'estime que, dans le renouvellement du traicté avec les Francomtois[2], il faudra inserer quelque article par lequel l'on rompe les desseins dudict prince.

[1] Le marquis de Senneterre était père du maréchal de La Ferté.

[2] On a déjà dit que ce traité garantissait la neutralité des Francs-Comtois.

Janvier 1653. Je partiray demain pour m'en aller à Crecy, où je sejourneray un jour pour donner ordre à toutes choses, et comme je ne suis pas hors d'esperance de faire quelque adjustement avec Manicamp, que je croys tout à faict radoucy depuis le discours que le mareschal d'Hocquincourt luy a faict, il pourroit arriver que je prisse le chemin de la Fere, parce que je le croirois fort utile pour dissiper les bruits et faire perdre les esperances que M. le Prince pourra avoir conçues à l'esgard de cette place sur le mescontentement dudict Manicamp.

CCXLI.

Aff. étr., France, t. 269, f° 433; t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

À M. DE FABERT.

Laon, 30 janvier 1653.

(EXTRAIT.)

J'ay ouvert mon cœur sur toutes choses à M. de Termes[1], sçachant que je le pouvois faire en toute seureté, et vous apprendrez, de sa vive voix, les nouvelles, mes soupçons et mes pensées, vous conjurant de me mander les vostres et ce que vous estimerez qu'il y ayt à faire. Car il me semble que les ennemis, portez à cela par M. le Prince, sont tousjours contre la Champagne[2] et du costé où vous estes. Il faut se mettre en estat de ne rien craindre, et si, outre ce que j'ay dict au sieur de Termes, il y aura quelque chose à faire, vous n'aurez qu'à me le mander.

M. de Grandpré[3] s'en va vous trouver et verra M. de Montegu en passant; il est resolu de travailler à son accoustumée et de donner moyen à M. de Manimont[4] de le bien seconder. Il faudra que vous pre-

[1] Roger de Pardaillan de Gondrin. (Voy. ci-dessus, p. 561, note 1.)

[2] Prêts à entrer en Champagne.

[3] Charles-François de Joyeuse. (Voy. le tome III, p. 472, note 2, des *Lettres de Mazarin.*

[4] Jean d'Auger de Manimont. (Voy. ci-dessus, p. 559, note 3.)

niez la peine de diriger tous ces esprits qui ont le zele et l'intention qu'il faut pour rendre de bons services au Roy. Si vous jugez à propos de mettre le regiment de Grandpré à cinq ou six cens hommes, je vous donne pouvoir pour cela, comme aussy de donner ce qui sera necessaire pour la subsistance de ce regiment, outre et par dessus ce que MM. de Montegu et de Manimont donnent à ce qui est dans leurs places. Janvier 1653.

Le sieur de Beaujeu[1], qui fera son sejour aux environs de Rheims, profitera de vos bons conseils et vous envoyera toutes les troupes que vous luy demanderez et qui seront sous sa charge. M. de Vaubecourt fera la mesme chose, en cas de besoin; mais il est plus esloigné, car je croy qu'il demeure à Vitry.

Il faudra tascher d'avoir au plus tost les six mille escus que MM. de Noirmoutiers, Bussy et les autres sont d'accord que leurs gouvernemens doivent pour assister la cavalerie; car je fais estat qu'on ne manque pas un jour à payer les troupes qu'on laisse en Champagne pour empescher les entreprises de M. le Prince, et la despense de cela sera furieuse, mais entierement necessaire. J'ay dict à M. de Termes en quelle maniere j'estimerois à propos que vous escrivissiez au gouverneur de Bouillon sur ce qui se passe presentement dans le pays de Liege, estant surpris que les Espagnols ayent obligé M. le Prince à y faire la guerre, pendant que l'Empereur a tant affaire de l'electeur de Cologne[2], qui a beaucoup de ses confreres qui le suivront dans les resolutions qu'il prendra.

Je fais estat d'estre dans quatre jours à Paris, où j'ay pouvoir de mes niepces de convier Mme la marquise[3] pour voir le plus beau ballet, à ce qu'on dict, qui ayt jamais esté dansé[4]. Si elle en prend la resolution, je la serviray comme je dois et [comme] elle le merite.

[1] Claude-Paul de Villiers, comte de Beaujeu. (Voy. le tome III, p. 339, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] L'électeur de Cologne était Maximilien-Ferdinand de Bavière, qui vécut jusqu'en 1688. L'empereur Ferdinand III sollicitait, à cette époque, les suffrages des électeurs pour son fils.

[3] La marquise de Fabert était Claude Richard de Cleveland; elle mourut en 1661.

[4] On trouve dans la *Muze historique de Loret* (lettre du 1er mars 1653) la descrip-

Février 1653.

CCXLII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 66; minute; et t. 269, f° 435 (t. 30 du recueil des *Lettres de Mazarin*). — Copie du temps.

À Θ[1]. [À LA REINE.]

Soissons, 1er février 1653.

J'ay veu ce que l'evesque[2] vous mande et je prie Dieu de tout mon cœur que l'affaire reussisse, comme il tesmoigne d'esperer; mais je crains fort la legereté de l'homme à qui l'on a affaire[3]. Je ne vous dis rien de particulier là-dessus; car je le pourray faire de vive voix apres-demain.

Je n'auray jamais aucune volonté que la vostre, et je soumettray mes pensées à tout ce qu'il vous plaira. Trouvez bon que, comme je ne vous cacheray jamais rien, pour user avec vous, comme j'ay tousjours faict, de la derniere franchise, je vous diray[4] que ceux qui vous ont conseillé, et particulierement l'*Enfant*[5], à prendre resolution sur ce qui concernoit les derniers conseillers[6], sans m'en dire un seul mot,

tion d'un ballet dansé à la Cour vers la fin de février :

On y voit des enchantemens
Et d'admirables changemens,
Dont l'incomparable spectacle
Fit crier cinq cens fois miracle.

[1] On a déjà vu que ce signe désignait la Reine. Dans la minute, la traduction est jointe au signe.

[2] Il s'agit de l'évêque de Saintes. (Voy. ci-dessus, p. 559, note 1.)

[3] Le comte du Daugnon, gouverneur de Brouage.

[4] Il faudrait régulièrement : *trouvez bon que je vous dise.* Mazarin, en protestant de sa soumission à la volonté de la Reine, tient à lui dire franchement sa pensée.

[5] J'ai déjà fait remarquer que la clef de M. Ravenel n'explique pas ce nom, mais qu'il désignait probablement Ondedei. (Voy. ci-dessus, p. 271, note 2.)

[6] On avait demandé le rappel des conseillers exilés pour avoir attaqué un de leurs confrères qui avait fait partie du Parlement siégeant à Pontoise. Les quatre conseillers exilés se nommaient : Pontcarré, Vilmontée, Voisin et Leclerc-Courcelles. (Voy. la *Muze historique* du 18 janvier 1653.) La même lettre de la *Muze historique* nous apprend que, sur la demande du Premier Président, les exilés obtinrent presque immédiatement leur grâce. Il paraît que le personnage, appelé par Mazarin l'*Enfant*, avait conseillé leur rappel, que le Cardinal blâme avec aigreur.

ont eu grand tort, et d'autant plus que, dans les affaires qui attirent de la hayne, [ils] sçavent fort bien dire qu'il faut attendre le Cardinal. Je n'en diray pas davantage; mais je sçay fort bien que, si *26* (Mazarin) eust proposé de faire revenir les conseillers, l'*Enfant* eust esté le premier à dire que *26* (Mazarin) est trop bon, et que sa bonté faict beaucoup de prejudice. Je voy aussy que l'on m'a preparé de grandes intrigues et des affaires fascheuses pour me mettre toutes sortes de gens sur les bras[1] et m'accabler; mais j'espere en Dieu de m'en garantir[2], pourveu que Leurs Majestez ne m'abandonnent pas, comme j'en suis asseuré. Février 1653.

Je ne vous sçaurois expliquer avec quelle impatience *26* (Mazarin) m'escrit qu'il souhaite entretenir *15* (la Reine), vostre bon amy. Je vous prie de luy dire de me croire tel.

CCXLIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6892, f° 74. — Original signé.

À LE TELLIER.

Soissons, 1er février 1653.

(EXTRAIT.)

En response à vos deux lettres des vingt six et vingt neufviesme de janvier, je vous diray que je n'ay qu'à obeir à ce qu'il plaist à Leurs Majestez d'ordonner. Il est vray que je ne vous puis exprimer la confusion que j'ay de l'honneur que le Roy veut me faire, cognoissant bien qu'il est au-dessus de tous les services que je pourrois luy rendre, quelque long temps que j'eusse encore à vivre, quand mesme mon zele seroit aussy heureux qu'il sera tousjours ardent pour le bien de

[1] Entre les embarras que prévoyait Mazarin à sa rentrée à Paris, il faut placer les sollicitations pour la charge de surintendant des finances, devenue vacante par la mort de La Vieuville. Nous avons déjà dit que plusieurs compétiteurs, fort influents, la sollicitaient, entre autres Abel Servien et Nicolas Fouquet. Mazarin prit le parti de les faire nommer tous deux surintendants des finances et de partager les fonctions de cette charge entre ces deux personnages qui lui avaient rendu de grands services.

[2] Le sens est : *J'espère que Dieu m'en garantira.*

Février 1653. ses affaires, mais enfin je doibs me soubmettre avec respect à sa volonté [1].

J'ose esperer seulement que Sa Majesté trouvera bon que j'aye l'honneur d'estre à sa suite lorsqu'Elle retournera dans Paris; car, apres avoir eu celuy de la voir en chemin, il n'y auroit nulle apparence que je fisse bande à part, et la consideration du respect que je doibs à Sa Majesté ne me permet pas de m'arrester, aprez cela, aux autres [considerations] qui me persuadoient qu'il estoit en quelque façon de son service que je rentrasse seul dans Paris.

Je coucheray ce soir à Villers-Cottrez [2], comme j'avois resolu de faire, et demain à Dammartin [3], où je seray bien ayse de recevoir de vos nouvelles pour sçavoir precisement l'heure que j'en devray partir et faire mon possible afin que l'incommodité [que Sa M^té^] veut absolument prendre, dure le moins qu'il se pourra.

[1] Le Roi, comme on l'a dit, voulait aller au-devant de Mazarin, et en effet il alla à sa rencontre jusques au Mesnil-Madame-Rance (probablement aujourd'hui Mesnil-Amelot, village de Seine-et-Marne, canton de Dammartin). Loret (*Muze historique* du 8 février 1653) donne les détails suivants :

Encor qu'il fist un temps estrange,
Temps de vent, de pluye et de fange,
Lundy matin, Sa Majesté
Leste, brave et bien ajusté
Fut, en assez belle ordonnance,
Jusqu'au Mesnil-Madame-Rance,
Pour recevoir le Cardinal, etc.

Les vieux frondeurs, dont faisait partie Guy Patin, furent indignés de cette pompeuse réception. Patin, dans sa lettre du 4 février 1653, n'en parle qu'avec ironie : «Le Mazarin, dit-il, a été traité superbement à Soissons par M. le maréchal d'Estrées, qui en est le gouverneur; et en revenant (à son retour), beaucoup de personnes sont allées au-devant de lui, entre autres M. le Chancelier. Le Roi même y a été jusqu'à trois lieues d'ici [a], et l'a amené dans son carrosse. Ils sont entrés dans Paris lundi 3 février, à deux heures après-midi. Le Roi lui a donné, ce même soir, à souper en grand et superbe festin. Dieu sait si ce n'ont point été des viandes bien succulentes pour réparer et restaurer les forces de ce grand capitaine, qui revient de la guerre si harassé, et qui rentre au cabinet, où il y a du reste tant de conquêtes à faire.» On sent, sous cette ironie, le dépit des frondeurs qui comprenaient que leur règne était fini.

[2] Villers-Cotterets, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons.

[3] Auj. chef-lieu de Seine-et-Marne, arr. de Meaux. Le Mesnil-Amelot, dont il a été question dans la note 1, est situé sur l'ancienne route de Dammartin à Paris.

[a] Guy Patin n'indique la distance qu'approximativement. Le Mesnil-Amelot est, en effet, à plus de trois lieues de Paris.

J'eusse bien souhaité de pouvoir aller aujourd'huy à Nanteuil[1] pour estre dez demain à Paris; mais tous ces messieurs qui sont avec moy ont jugé que la traite seroit trop longue, les chemins estant si fascheux qu'ils sont. Février 1653.

CCXLIV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 4-5. — Copie du temps.

AU MARQUIS VILLE[2],

À TURIN.

Parigi, 14 febbraio 1653.

Dal sigr di Lovat hò inteso lo stato nel quale si ritrovano le cose di coteste frontiere e parimente i prudentissimi sentimenti di Vostra Signoria Illustrissima circa i mezzi da lei judicati proportionati per reprimere l'ardire dell' inimico. Dalla sua diligente applicatione s' accresce sempre più in me la stima della sua persona, e godo ch' ella mi suggerisca i suoi zelanti pensieri, perche volendo S. Mta si applicare più vigorosamente che mai al Piemonte, havrò occasione di ben considerarli, facendo io gran capitale del suo sano giuditio e valore. Pensi dunque Vostra Signoria Illustrissima ad ogn' altra cosa che a ritirarsi, essenda hoggi più che mai necessaria la sua persona, e s' assicuri ch' io impiegarò (*sic*) sempre volentieri i miei riverenti uffitii appresso queste MMta, acciò siano riconosciuti i suoi servitii, poiche il suo merito con questa corona ed il suo affetto verso di me m' obligaranno (*sic*) a farlo efficacemente. E qui prego a Vostra Signoria Illustrissima maggiori prosperita.

[3] Si travaglia alli preparativi di guerra per l' Italia, e m' assicuro che le resolutioni prese saranno di sodisfattione a M. R.[4] e S. A. R.,

[1] Nanteuil-le-Haudouin, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Oise, arr. de Senlis.

[2] Giron-François, marquis Ville, nommé maréchal de camp en 1648, lieutenant général en 1653, mort en 1670.

[3] Post-scriptum de la main du Cardinal, d'après l'indication du manuscrit.

[4] Madame Royale, duchesse douairière de Savoie. (Voy. le tome Ier, p. 942, des *Lettres de Mazarin.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Février 1653. e che Vostra Signoria Illustrissima la riceverà particolarmente, pregandola intanto di credermi il più partiale de suoi servitori.

CCXLV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 49-52 [1]. — Copie du temps.

AL SIGNOR CARDINALE BARBERINO,

ROMA.

Parigi, l' ultimo febbraio 1653.

Io credo che il sigr Ragioli havrà pienamente informata V. Emza de miei sentimenti circa l' accasamento della signra D. Lucretia [2], sua nipote, e di tutto quello io li hò communicato da pensieri della Sua Mta, della Regina e miei in questa materia. E non dubito punto che il sigr ambasciadore [3] ancora, a chi ne hò scritto assai diffusamente, non habbia riferto tutto a V. Emza, onde stimo superfluo di repplicarlo di nuovo. Aggiungerò solo, per mia sodisfattione, che non saprei persuadermi che potesse esser caduto mai in mente a V. Emza che io non havessi quell' applicatione, che non si può maggiore, ad un negotio di tanta sua premura, poiche, oltre l' obligo ch' io ne hò per la stretta e partial servitù che professo a V. Emza [4], io trovo nel desiderio di lei l' interesse ancora della Francia, e la prudenza e bonta di V. Emza è tale che sia per farmi giustitia nel considerare che, doppo ch' ella si è di-

[1] Cette lettre est placée dans le manuscrit de la bibliothèque Mazarine, n° 1719, t. V, 2e partie, après plusieurs lettres datées d'avril 1653.

[2] Lucrèce ou Lucretia Barberini, fille de Tadée ou Taddeo Barberini et nièce des cardinaux François et Antoine Barberini, épousa, en 1654, François d'Este, duc de Modène, et mourut en 1699. Cette lettre prouve que son oncle, François Barberini, avait tenté, en 1653, de la marier en France.

[3] L'ambassadeur de France à Rome était, à cette époque, le bailli de Valencey. (Voy. le tome IV, p. 85, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[4] On verra, dans la suite de la correspondance de Mazarin, et spécialement dans l'instruction qu'il avait rédigée le 8 octobre 1654, en vue du prochain conclave, qu'il était loin de porter un jugement favorable sur François Barberini. Il accusait ce cardinal de favoriser le parti espagnol.

chiarata di voler maritare questa sig^ra in Francia, ò io sono stato lontano dalla Corte, ò la Corte medesima si è trovata frà tante difficolta, che non vi è stato, ne tempo, ne modo di trattare e concludere negotii di questa sorte. Février 1653.

Mi sia però lecito di rappresentare a V. Em^za, con quella liberta che richiede la professione ch' io faccio di suo vero servitore, che le loro MM^ta sono state oltre modo sorprese dalla nuova venuta dell' improvisa partenza del sig^r prencipe Prefetto[1] e della sig^ra prencipessa, sua sorella, senza farne un minimo complimento alle MM^ta loro, e con tal precautione e secreto, come se si dovesse impedir loro il viaggio. E parso ancora più strano che la detta partenza sia seguita nell' istesso tempo a punto che dal Ragioli si presentavano le lettere de V. Em^za, e che da lui si faceva instanza per l' accasamento della suddetta signora, di modo che si potrebbe credere che questa risolutione fosse gia presa con animo di non aspettar la risposta mia ne della Regina alle lettere di V. Em^za, e che la detta instanza si facesse più per dar pretesto alla detta partenza che con intentione d' ottenere quello si dimandava. Io pero tengo per indubitato che cio non sia proceduto dalla volonta di V. Em^za, ma dal mancamento di quelli che dovevano esseguir gl' ordini suoi, che non gl' hanno ben intesi, ò hanno pervertito il tempo dell' essecutione d' essi, non essendo verisimile che l' infinita sua prudenza habbia voluto prender quelle resolutioni che non potevano restar giustificate senon dalla risposta della Regina, la quale essendo stata data al Ragioli ed al signor ambasciadore nella maniera che V. Em^za la poteva desiderare, son certo ch' ella disapproverà questa precipitata partenza; ma sia come si voglia, questo non pregiudica punto all' affetto che le MM^ta loro hanno per V. Em^za, ne alla singolare stima che fanno del suo merito, ne tampoco dovrà portar alteratione alcuna a quel zelo e devotione ch' ella hà mostrata per l' adietro, e tuttavia và continuando verso questa corona, e con tal confidenza io andarò incami-

[1] Taddeo Barberini, préfet de Rome, frère des cardinaux François et Antoine Barberini, était mort, d'après le *Dictionnaire* de Moreri, dès 1647. Il ne peut être question ici que de son fils, Maffeo Barberini, qui mourut en 1685, à cinquante-trois ans.

Mars 1653. nando la negotiatione de partiti propositi a V. Em^za, sinche io habbia da lei la riposta, la quale, mentre attendo con gran desiderio di servirla, la supplico a non dubitar mai di questa mia dovuta ed inalterabile volonta, e le baccio humilissimamente le mani.

CCXLVI.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*. —
Minute de la main de Silhon [1].

À CHANUT.

[Paris], 8 mars 1653.

(EXTRAIT.)

Mazarin répond d'abord aux plaintes de Chanut, qui avait reçu de l'ancien Surintendant, La Vieuville, des assignations, ou mandats, que les nouveaux Surintendants ne faisaient pas payer. Il lui parle ensuite de la reine de Suède, Christine.

Il semble que la reyne de Suede ayt quelque penchant pour les interests de M. le Prince; ce qui seroit d'un mauvais exemple. Je veux bien croire que, dans le fond, cela n'est point, et cette princesse est trop sage et trop intelligente pour ne sçavoir pas que l'interest commun des princes qui ne sont point en guerre, c'est de n'appuyer ni favoriser jamais la rebellion des sujets des autres princes à cause de la consequence pour les leurs.

Outre cela, elle n'ignore point que l'interest de tous les princes, qui ne sont point de la maison d'Autriche, ne soit d'empescher que la France, qui est un de ses plus grands contrepoids, ne s'affoiblisse par quelque guerre estrangere ou civile; que ce ne soit encore le particulier interest de la Suede, que cette maison [2] souffre si mal volontiers

[1] Jean Silhon, qui fut un des premiers membres de l'Académie française, servait de secrétaire à Mazarin pour les affaires de l'Europe septentrionale. Il vécut jusqu'en 1667. Silhon a laissé plusieurs ouvrages qui traitent de questions politiques et philosophiques.

[2] La maison d'Autriche.

dans la possession des Estats qu'elle occupe en Allemagne[1], sans parler de l'estime tres-particuliere que Leurs M^tez font, comme Elles le doivent, de la personne de la reyne, et des grandes et continuelles marques d'amitié que les deux couronnes se sont rendues par le passé. Mars 1653.

Je me persuade donc, sur ce fondement, que la chose n'est point, et qu'il y a en cecy de l'equivoque et du mal entendu, qui peut avoir pris son origine de ce que peut-estre il sera arrivé que la reyne de Suede, parlant du maniement de ce royaume et du parti où M. le Prince s'est jeté, aura plaint le malheur de ce prince et en aura parlé avec des paroles d'estime, à cause des belles et des grandes choses qu'il a faictes; ce qu'on ne peut point nier; mais pour cela elle ne peut ni approuver ni ne condamner pas ses dernieres actions, ni son emportement contre ses princes et sa patrie. Vous mesnagerez cet advis, comme je vous ay dict, avec vostre discretion et vostre adresse accoustumées, et me croirez tres-veritablement, etc.

CCXLVII.

Arch. nat., KK. t. 1075, f° 170. — Minute.

À M. DE FABERT.

Paris, 12 mars 1653.

(EXTRAIT.)

Leurs Majestez croyent que, si M. le Prince est veritablement decidé à rentrer dans son devoir, Elles ne peuvent point mettre cette negociation en de meilleures mains que les vostres; mais, comme d'autres personnes, qui parlent souvent, de sa part, sur le mesme sujet, font tousjours entendre qu'il ne se departira, pour l'accommodement, d'aucune des conditions sur lesquelles il insistoit pendant qu'il estoit à Paris, quoyqu'il soit vray de dire que les affaires ont fort changé de face en faveur du Roy, Leurs MM^tez sont persuadées que tout ce qui se dict, de la part de M. le Prince, pour introduire une negociation, est

[1] Ces États comprenaient les duchés de Brême et Verden, la principauté de Wismar et la plus grande partie de la Poméranie.

Mars 1653. plus pour satisfaire son parti que par aucun dessein qu'il ayt de conclure, sçachant d'ailleurs qu'il entre continuellement en de nouveaux engagemens avec les Espagnols, nonobstant que le traitement qu'il reçoit d'eux ne responde pas, à beaucoup prez, aux promesses qu'ils luy ont faictes.

Je sçay de source certaine que l'abbé Lameth[1] a esté envoyé à Mezieres, de la part des amis du cardinal de Retz qui sont icy, pour tascher de mesnager M. de Noirmoutier[2] et M. de Bussy[3] et les porter à prendre quelque resolution en faveur dudict cardinal; mais, cognoissant les choses telles que je fais, je puis vous asseurer que, lors mesme qu'ils souhaitent le soulagement du cardinal de Retz, ils sont incapables de faire la moindre chose qui puisse blesser le service du Roy.

Dans les papiers qu'on a pris à Vineuil[4], on a veu que la resolution de M. le Prince est de faire tous ses efforts pour acquerir entierement les amys du cardinal de Retz et d'agir, de concert avec Fuensaldagne, pour attirer à leur party MM. de Noirmoutier et de Bussy, en s'obligeant de ne faire jamais la paix qu'à condition que ledict cardinal soit mis en liberté. Je sçay mesme que M. le Prince estoit en soupçon que le comte de Fuensaldagne pust conclure quelque chose avec eux à son insceu.

Cependant tout cela ne faict rien craindre : ces messieurs-là sont des plus zelez serviteurs que le Roy ayt. J'ay parlé là-dessus à diverses fois à Mme de Chevreuse et à Mme de Noirmoutier[5].

Pour ce qui est de la proposition qu'ils vous ont faicte touchant le cardinal de Retz, elle ne me donne aucune peine; au contraire, elle

[1] Adrien-Augustin de Bussy-Lameth, né en 1621, reçu docteur en Sorbonne le 31 mai 1651, était un partisan dévoué du cardinal de Retz. Il mourut le 10 juillet 1691 et fut inhumé dans l'église de la Sorbonne.

[2] Louis de la Trémoille ou Trémouille, marquis, puis duc de Noirmoutiers. (Voy. le tome III, p. 267, note 3, des *Lettres de Mazarin.*)

[3] Ce comte de Bussy était Antoine-François de Bussy-Lameth, qui mourut en juin 1653.

[4] Louis Ardier, sieur de Vineuil, dont parlent Tallemant des Réaux (t. IV, p. 231 et 232, édit. Techener, in-8°), et Mme de Motteville (t. III, p. 367 et 460, édit. Charpentier). Il était attaché au parti de Condé.

[5] Renée-Julie Aubery, femme de Louis de la Trémoille. (Voy. ci-dessus, p. 360, note 2.)

me faict voir les genereux offices qu'ils rendent à leur amy, et je serois ravy de faire quelque chose en sa faveur. Mars 1653.

CCXLVIII.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 25-31. — Copie du temps.

À L'AMBASSADEUR DE FRANCE,

À ROME [1].

Paris, 14 mars 1453.

(EXTRAIT.)

Per risposta alla lettera di V. Eccza dello 18 febbraio potrei riportarmi a quella che farà il sigr conte di Brienne d' ordine delle loro MMta; nondimeno per sodisfare a me medesimo non restarò d' aggiungere al dispaccio, che V. E. hà gia in mano, tutto cio che occorre per istabilire una buona intelligenza con il Papa, ed ella può trattare con sicurezza che quà si sia per approvare la sua negotiatione, come le hò di già scritto, purche vi sia certezza che S. Sta voglia da dovero e sinceramente accommodarsi con la Francia e deporre affatto quell' aversione che ciascheduno è persuaso che habbi sin' hora dimostrato contro essa, poiche in questo caso troverà ogni sorte di vera e cordiale corrispondenza da questa parte.

La sicurezza, che V. Eccza hà della sincerita di SSri cardinali Panfilio [2] e Chigi [3] ed il fondamento ch' ella dice havere anco di quella di N. Sre [4], potrebbero persuadermi facilmente dell' una e dell' altra; ma, per parlare liberamente, questi sigri del Consiglio [5] mostrano d' havere diversa

[1] L'ambassadeur de France à Rome était, comme on l'a vu, le bailli de Valencey ou Valencé. (Voy. le tome IV, p. 85, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[2] Le cardinal Panfilio avait été promu à cette dignité en 1650, par le pape Innocent X, qui l'avait adopté. (Voy. la table alphétique à la fin du volume, au mot *Panfilio.*)

[3] Fabio Chigi avait été un des médiateurs de la paix de Westphalie. (Voy. le tome Ier, p. 689, note 1, des *Lettres de Mazarin.*) Fabio Chigi fut promu cardinal en 1652 et élu pape en 1655. Il prit alors le nom d'Alexandre VII.

[4] Ces mots désignent le Pape.

[5] Il s'agit ici du conseil du Roi, qui était imbu des principes de l'église gallicane.

Mars 1653. opinione fondata nel vedere le maniere che S. S^tà hà tenute nella dichiaratione fatta di nuovo dell' arcivescovo d' Avignone [1], nella quale pare ch' habbià voluto aggiungere altre difficolta maggiori delle prime ed entrare in nuovi impegni che rendono l' accommodamente sempre più difficile, e quello che hà piu alterato l' animo loro sono due lettere intercette di Montreuil [2] al prencipe di Condé, dalle cui copie V. Ecc^za vedrà i trattati ch' egli hà col Papa e con i Spagnuoli insieme, di modo che alcuni di detti ministri consigliavano le loro MM^ti di rompere hormai così lunga pacienza, e di portarsi ad ogni dichiaratione ed estremita contro il procedere di Roma, e benche io habbi procurato di adolcire le cose e di scusare nel miglior modo che hò saputo la Sta di N. S^re, hanno risposto che si sarebbe potuto facilmente ammettere qualche scusa quando il Papa tritasse (*sic*) di diffendere l' immunita ecclesiastica e le ragioni della Sede Apostolica, ma che era insopportabile di vedere un padre commune haver continui commercii e trattati con gl' inimici di questa corona e con i libelli medesimi, quando tutti gl' uffitii e l' instanze del Re non havevano potuto ottenere da lui che ricevesse e trattasse bene i ministri del re di Portugallo, che hoggi non fà figura di suddito, ma di re libero ed assoluto in possesso quieto e pacifico del regno, e che cio non era zelo apostolico, ma aversione particolare contro gl' interesse di questa corona.

Alcuni altri dicevano esser cosa insoffribile il vedere che il Papa ascoltasse le propositioni del prencipe di Condé, come fatte in favor d' un cardinale, quando tutto il mondo sà la fiera inimicitia che il detto prencipe hà havuta contro di lui, del quale hà creduto che havesse insidiato diverse volte alla sua vita, e che sià stato il solo che l' habbi costretto a sortir dalla Corte e far la guerra per la certezza che havevà delle sue sollecitationi appresso la Regina per farlo arrestar

[1] L'archevêque d'Avignon avait été chargé par le Pape d'une négociation relative au nonce Corsini, nommé par Innocent X sans l'autorisation du Roi, comme on l'a vu ci-dessus, p. 468, note 1.

[2] Mathieu de Montreuil, né en 1620, mort en 1692. On a de l'abbé de Montreuil des lettres, des épigrammes et des madrigaux. Son frère, Jean de Montreuil, était mort en 1651.

morto, ò vivo[1], ed in oltre è stato detto che non potevà esser il zelo dell' immunita ecclesiastica che obligasse il Prencipe a dichiararsi favorevole al cardinal di Retz e non approvare la sua prigionia, essendo assai note le sollicitationi che il Prencipe hà fatto, di porta in porta, per far mettere la taglia alla testa d' un cardinale, e che non per altro si congiungono adesso i loro interessi che per vedere se potesse riuscirli di turbar il riposo di Parigi, che vedono con gran dispiacere, ed accrescer le turbolenze del regno in modo che cio possi facilitare li funesti designi che il detto Prencipe hà contro la Francia. Aggiungevano che il Papa trattavà col Re in peggior forma di quello fanno gl' Inglesi, poiche questi, non ostante le rotture trà loro e la Francia ed hostilita fatte dall' una e dall' altra parte, nondimeno, doppo che si è introdotta negotiatione d' accommodamento (che per verita è avanzato, ma non ancora concluso), non hanno mai più voluto ammettere gl' inviati dal prencipe di Condé, che molto prima si trovavano in quel regno[2] e che erano già altre volte stati sentiti. Mars 1653.

Veramente confesso a V. E. ingenuamente che, benche io mi sià opposto nel Consiglio, per quanto hò potuto, a i sudetti sentimenti, vedo pero che le cose non possono stare in questa maniera e che s' inasprirannno sempre più, se Sua S^tà^ non si risolve di cambiar di maniere, e se bene io esporrò prontamente la mia fortuna in servitio della Sta Sede, quando il bisogno lo richiederà, nondimeno nelle cose, che riguardano la temporalita e l' interesse dello Stato, non potrò poi sempre impedire quelle resolutioni che, nel Consiglio, si prenderanno per la salute del regno, e credo che, per il servitio medesimo del Papa, non sarà senon bene di parlar liberamente a S. Sta, quando le cose non s' aggiustino totalmente, accio antivedà e procuri d' evitare quell' inconvenienti che

[1] On a vu en effet (t. IV, p. 375, des *Lettres de Mazarin*) que, par suite du traité conclu entre la Reine et les chefs de la Fronde, Condé avait quitté Paris et s'était retiré dans son château de Saint-Maur.

[2] Condé avait envoyé plusieurs émissaires en Angleterre, entre autres Henri Taillefer, sieur de la Barrière et Pierre de Cugnac. Le premier était maréchal de camp depuis 1649, et le second (Pierre de Caumont-la-Force) était petit-fils du maréchal de La Force.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mars 1653. potrebbero grandemente pregiudicare alla memoria del suo pontificato.

Frà tanto non voglio restar di dire a V. E. che S. M^ta^ medesima, sentendo le sudette lettere di Montreuil e gl' avvisi de trattati loro e dell' audienze che hanno dal Papa cotesti emissarii del Prencipe e del card^le^ di Retz, disse che non intendevà come simil sorte di gente potevà havere questo ardire in Roma, ove l' ambasciadore medesimo di Portugallo e tanti Napolitani non havevano potuto essere sicuri dagl' insulti di quello di Spagna, e gl' ambasciadori della republica d' Inghilterra non havevano trovata sicurezza in Olanda e nella corte medesima di Madrid. E dico anco confidentemente a V. E., che le loro MM^ta^ restarono grandemente maravigliate quand' intendessero che l' abbate Charrier[1], subito giunto, andò a negotiar col cardinale Orsini, e doppo S. Em^za^ si trasferì dal Papa.

Io le scrivo con ogni liberta, sapendo di poterlo fare, e che V. Ecc^za^ se ne servirà con la prudenza ordinaria, come stimerà più a proposito per il servitio del Re e per l' avvantaggio medesimo della Sede Apostolica, della quale la M^ta^ Sua è riverentissima; e per quello tocca alle copie delli dispacci di Montreuil, ella ne userà come le parerà meglio, assicurandomi che Sua Santita havrà qualche rimorso del giusto dispiacere del Re della sua conferenza con Montreuil, li originali del quale conservo appresso di me. Questo è quanto m' occorre di dire per hora a V. Ecc^za^, della quale mi ricordo con tutto l' affetto, etc.

[1] Ce Guillaume Charrier, abbé de Chage (diocèse de Meaux), était, comme on l'a déjà vu, un des émissaires envoyés à Rome par le cardinal de Retz. Sa correspondance avec le Cardinal a été publiée par M. Chantelauze à la suite des *Mémoires de Retz* de l'édition des *Grands Écrivains de la France*. L'abbé Charrier mourut en 1667.

CCXLIX.

Aff. étr., France, t. 891, f° 84; minute corrigée de la main de Mazarin. — Une copie de cette lettre se trouve dans le tome 89, f° 100, de la même section.

À M. DE NOIRMOUTIER.

Paris[1], 17 mars 1653.

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire touchant M. le cardinal de Retz, et je suis bien ayse d'y avoir, en quelque façon, respondu par advance par ce que j'ay mandé depuis peu à M. de Fabert[2] pour le faire sçavoir à vous et à M. de Bussy. Comme je n'ay point douté que vous ne fussiez vivement touché de ce qui est arrivé[3] à mondict sieur le cardinal, je n'ay point esté surpris de voir que vous m'en escriviez en des termes si forts et si pressans. Dieu sçait le desplaisir que j'ay eu[4] moy-mesme de la resolution que le Roy a esté obligé de prendre contre un cardinal que j'avois eu le bonheur d'obliger aussy sensiblement que chacun sçait[5], et le desir que j'ay de contribuer à son soulagement; mais pour respondre à la franchise avec laquelle vous m'escrivez, je vous dois dire que je ne vois pas jour maintenant à[6] luy rendre des offices[7] qui produisent l'effect que vous souhaitez, estant mesme asseuré qu'ils[8] seroient inutiles. Il faut que quelque chose les

[1] L'indication de lieu se trouve, dans le manuscrit, à la fin de la lettre.

[2] Voy. ci-dessus, p. 533, la lettre du 11 janvier, adressée à Fabert.

[3] Les mots *ce qui est arrivé à* sont de la main de Mazarin et corrigent *du malheur de*.

[4] *Eu* est de la main de Mazarin et corrige *ressenti*. Il est inutile d'insister de nouveau sur la duplicité de Mazarin. On pourrait dire qu'il avait voulu soustraire Retz à la prison en l'envoyant à Rome.

[5] Les treize mots depuis *un cardinal* jusqu'à *chacun sçait* ont été écrits en interligne par Mazarin pour remplacer *luy*.

[6] Les mots depuis *que* jusqu'à *maintenant à* sont de la main de Mazarin et corrigent *qu'il n'est pas temps à present*.

[7] La minute portait d'abord *que je luy rende des offices*. Le texte que nous donnons est une correction de Mazarin.

[8] La correction autographe depuis *qui produisent* jusqu'à *assuré qu'ils* remplace *parce que je suis asseuré qu'ils*.

Mars 1653. precede, et[1] j'espere que cela[2] pourra arriver bientost, s'il est vray ce que l'on me dict, de tous costez, que l'on me fournira de quoy faire voir clair au Roy pour les seuretez de [la] bonne conduite qu'il tiendra à l'avenir[3]. Alors vous verrez si je m'employeray avec chaleur[4] pour advancer sa liberté, à[5] laquelle vous aurez eu grande part[6]. J'ay entretenu encore plus au long et à fond[7] là-dessus Mme la duchesse de Chevreuse. Je luy ay aussy descouvert sincerement mon cœur à vostre esgard, et elle ne vous mandera rien de l'estime que je fais de vostre amitié, de la passion que j'ay de me la conserver et de profiter de toutes les[8] occasions de vous donner de nouvelles marques de la mienne, qui ne soit encore au-dessous de mes veritables sentimens. Elle sçait[9] combien Leurs Majestez sont persuadées de vostre zele et de vostre fidelité pour le bien de leur service et de quelle façon j'agis pour confondre ceux qui debitent artificieusement des nouvelles pour donner des soupçons et insinuer que vous estes prest d'entrer en des liaisons prejudiciables à l'Estat, sçachant fort bien que rien n'est capable de vous faire faire la moindre demarche contre vostre devoir[10].

[1] *Et* remplace *que*.

[2] *Cela* a été ajouté par Mazarin en interligne.

[3] Le passage depuis *s'il est vray* jusqu'à *à l'avenir* est une addition autographe, partie en interligne et partie sur la marge.

[4] Le mot *chaleur* écrit en interligne est autographe.

[5] *A* corrige *de*.

[6] *Vous aurez eu grande part* est une correction autographe qui remplace *dont il vous devra avoir la principale obligation*.

[7] Les mots *et à fond* sont autographiés et ajoutés en interligne.

[8] Les cinq mots *de profiter de toutes les* sont une correction autographe qui remplace *d'avoir quelques*.

[9] La fin de la lettre depuis *Elle sçait* est autographe.

[10] Il semble, d'après d'autres lettres, que Mazarin était loin d'avoir une confiance absolue dans la fidélité du duc de Noirmoutier. Dans une lettre du 23 mars 1653, il engageait Fabert à le surveiller et l'informait de ses relations avec les ennemis (voy. plus loin, p. 583). Dans une lettre du 4 septembre 1653, Mazarin accusait encore Noirmoutiers de vues ambitieuses.

CCL.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 183. — Minute.

À M. DE VENDÔME.

[Paris], 18 mars 1653.

Cette lettre vous sera rendue ou envoyée par M. l'evesque de Xaintes[1], qui part d'icy, apres avoir ajusté tout ce qui regarde le service du Roy avec M. le comte du Daugnon. Vous sçavez de quelle importance est cette affaire[2] : ce qui me faict vous supplier d'en favoriser et faciliter l'execution en tout ce qui pourra dependre de vous et d'oublier mesme le passé, puisque ledict comte ne passionne rien tant que d'estre vostre serviteur.

Ledict sieur evesque vous dira ou escrira le destail de toutes ces choses ; ce qui me dispense de le faire. Je vous conjure, Monsieur, d'y adjouster une entiere creance, comme aussy sur ce qu'il vous fera sçavoir de *la Lune*[3], et combien il est advantageux que vous le fassiez armer et mettre en estat de servir, parce qu'estant un fort bon vaisseau, ce ne seroit pas un mauvais renfort pour nostre armée. Si on pouvoit engager le sieur de Salnove[4] à prendre employ sur la mer, commandant ledict vaisseau, ce ne seroit pas aussy une mauvaise affaire. Comme c'est un fort bon officier, on en pourroit tirer beaucoup de service. Ledict sieur comte du Daugnon m'a faict present de sa galere et de ses autres petits bastimens[5]. Je verrai avec le sieur Chapelain[6] ce qu'on en pourra faire. Je suis, etc.

[1] Louis de Bassompierre, évêque de Saintes. (Voy. ci-dessus, p. 559, note 1, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] L'importance de cette affaire tenait surtout à ce que les princes, privés du secours du comte du Daugnon, ne pouvaient se maintenir à Bordeaux. Le duc de Vendôme, chargé de soumettre cette ville, avait donc le plus grand intérêt au succès de la négociation entamée avec du Daugnon.

[3] Du vaisseau *la Lune*.

[4] Il est question dans la correspondance de Colbert, publiée par M. P. Clément (t. III, 2e partie, p. 225), d'Ange-Rodolphe Bidaud, sieur de Salnove, enseigne de vaisseau en 1665 et capitaine en 1676, mort en 1700. C'est probablement le fils de celui dont parle Mazarin.

[5] Mazarin obtint en outre le gouvernement du port du Brouage et les salines de la Saintonge, dont le revenu était considérable.

[6] On a déjà vu que ce Chapelain était un secrétaire du duc de Vendôme.

Mars 1653.

CCLI.

Aff. étr., France, t. 891, f° 91. — Minute.

À M. DE FABERT.

Paris, 23 mars 1653.

Je dois adjouster à ce que le s^r de Bouteville vous a porté, par escrit ou de vive voix, sur le sujet du cardinal de Retz et de MM. de Noirmoutier et de Bussy, que, le jour d'apres son depart, il arriva icy une personne, de la part de ces messieurs, qui me presenta deux lettres, et vous en verrez la teneur par la copie que je vous en envoye; elles sont assez pressantes, mais la response que j'ay faicte, dont je vous envoye encore la copie, vous fera voir que j'ay usé de grande moderation, souhaitant, autant qu'il pourra dependre de moy, soit pour le service du Roy, soit pour l'inclination que j'ay de servir ces messieurs, qu'ils se tiennent dans le devoir et continuent à estre de mes amis, comme ils m'ont promis positivement en beaucoup de rencontres.

Pour cet effect, j'ay conferé trois ou quatre fois avec Mme de Chevreuse, pour laquelle je sçay que M. de Noirmoutier a les derniers respects, et qu'ainsy il deferera à ses conseils en toutes choses plus qu'à ceux de tous ses amis ensemble. D'ailleurs ladicte dame n'ayant nul sujet d'estre satisfaicte de la maniere dont le cardinal de Retz a traité avec elle, on ne doit pas apprehender qu'elle prenne grand interest à ceux[1] dudict cardinal, et surtout, comme elle vit admirablement bien avec moy, cela me donne lieu de prendre confiance en elle et [de] croire que, si elle se mesle de cette affaire, ce n'est pas pour l'amitié qu'elle ayt pour ledict cardinal, mais pour celle qu'elle a pour le Roy et pour moy et pour ledict sieur de Noirmoutier, qu'elle ne voudroit pas voir embarqué en des choses qui luy puissent estre prejudiciables, et pour cet effect, je suis asseuré qu'elle s'employera seurement auprez de luy pour l'empescher de rien faire de mal-à-propos.

[1] Aux intérêts du cardinal de Retz.

Je vous escris le detail de tout cecy, afin qu'estant informé, vous puissiez agir, de vostre costé, en la maniere que vous jugerez plus à propos, sans tesmoigner pourtant d'avoir aucune cognoissance des diligences que faict Mme de Chevreuse. Mars 1653.

Il est certain qu'il y a des negociations entre M. de Noirmoutier et le comte de Fuensaldagne et des gens du party de M. le Prince, et nous avons veu cela encore plus clairement, depuis l'arrest de Croissy[1], par des papiers qui ont esté pris.

Il est aussy certain que l'abbé Charrier[2], qui estoit au cardinal de Retz, et qui est à Rome, a parlé au Pape, de la part des parens et amys du cardinal de Retz, et particulierement de celle de MM. de Noirmoutier et de Bussy, asseurant Sa Sainteté qu'ils se porteront à toutes les extremitez pour la liberté dudict cardinal; mais, pour moy, je ne crois nullement que ces messieurs luy en ayent donné aucun ordre, mais plustost que ledict abbé se soit advancé pour eschauffer le Pape et l'obliger à prendre quelque resolution vigoureuse, croyant[3] estre assisté de tant de personnes considerables. Enfin, nonobstant ce que ces messieurs m'ont escrit des negociations qu'ils ont, [et] de la croyance universelle que tout ce qu'ils feront pourroit ayder à la delivrance du cardinal de Retz, je croy tousjours qu'ils ne manqueront pas à ce qu'ils doivent au Roy et à la Reyne, à qui ils ont les premieres obligations de toutes les graces qu'ils possedent; et je me souviens fort bien que M. de Noirmoutier a dict à beaucoup de personnes et à moy-mesme que, si jamais le cardinal de Retz estoit en peine et qu'il crust que son honneur l'obligeast à faire des choses extresmes en sa faveur, il commenceroit tousjours par la remise de sa place[4] au Roy, ainsy qu'il en avoit usé lors de la guerre de Paris[5], qu'ayant quitté St-Germain pour s'y rendre[6],

[1] Croissy-Fouquet. (Voy. t. IV, p. 795, des *Lettres de Marazin.*)

[2] Voy. ci-dessus, p. 578, note 1.

[3] *Parce que le Pape croira qu'il est assisté.*

[4] De la place dont il était gouverneur, Charleville.

[5] Lors de la guerre de la première Fronde en 1649.

[6] Pour se rendre à Paris. On se rappelle que le Roi et la Cour occupaient alors Saint-Germain-en-Laye, pendant que les frondeurs étaient maîtres de Paris.

Mars 1653. il m'envoya la commission de sa charge de lieutenant general d'Anjou.

Les affaires de Guyenne vont si bien que, tout estant desjà conclu avec le comte du Daugnon, et la plus grande partie des troupes de M. le Prince estant defaicte, ou par des combats, ou pour s'estre rendue au Roy, et nostre flotte estant toute ensemble[1] auprez de Bordeaux, où nous avons grand monde qui tesmoigne ne souhaiter autre chose que de revenir au Roy, nous avons sujet d'esperer une revolution entierement favorable pour Sa M^té^ de ce costé-là. Je m'asseure que vous croirez aysement que je fais ce que je dois pour ayder à cela[2], estant fort encouragé de voir que, depuis mon retour, toutes choses sont allées à souhait, que l'authorité se restablit puissamment, et que je crois de voir clair que le Roy aura des armées fort considerables pour la prochaine campagne.

CCLII.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 374. — Minute.

À M. DE VENDÔME.

[Paris], 24 mars 1653.

Je viens d'avoir advis que M. le prince de Conty, Mme de Longueville, Marsin et Lenet, apres avoir bien consulté sur les moyens de remedier au mauvais estat de leurs affaires en Guyenne, ont trouvé qu'il

[1] *Réunie tout entière auprès de Bordeaux.*

[2] Mazarin avait envoyé des émissaires à Bordeaux pour encourager ceux des habitants qui désiraient le rétablissement de l'autorité royale. A leur tête étaient deux moines de l'ordre des Franciscains ou Cordeliers, les pères Berthod et Ithier. Le premier avait déjà eu un rôle important dans les mouvements parisiens qui avaient préparé le retour du Roi, comme le prouvent ses Mémoires. Le second s'était mis à la tête des royalistes bordelais; ils devaient, le 20 mars 1653, attaquer l'Ormée, faction démocratique avec laquelle les princes s'étaient alliés. Le projet de complot royaliste fut découvert et déjoué. Mazarin l'ignorait encore, et on voit, par cette lettre, qu'il en espérait le succès.

n'y avoit autre ressource pour eux que d'introduire dans Bordeaux les troupes qu'ils ont à la campagne, où mesmement ils jugent qu'elles ne sont pas trop en seureté; qu'ils cherchent des biais pour cet effect, pretendant se rendre maistres de la ville et puis y faire passer de gré ou de force toutes choses à leur volonté. C'est pourquoy j'estime tres-important d'advertir, par toutes sortes de voyes, les Bordelois de ce dessein, n'y ayant nulle apparence que le peuple soit bien ayse de subir de nouveau leur joug; et ainsy il y a subject d'esperer que non seulement les bien intentionnez redoubleront leurs efforts afin de s'en garantir, mais aussy que les autres et mesme la pluspart de ceux du party des princes[1] se porteront à les seconder en cela et à faire, par leurs propres interests et par la crainte des gens de guerre, ce qu'ils ne se resoudroient pas à faire par le seul devoir. Mars 1653.

CCLIII.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 44-45. — Copie du temps.

AU PRINCE DE MONACO.

Parigi, 28 marzo 1653.

(EXTRAIT.)

V. Ecc^{za} sià sicura ch' io hò ogni maggior applicatione alla conservatione di cotesta piazza[2], e sopra di cio si è scritto al sig^{r} duca di Mercurio, accio, in ogni occorrenza, assistà V. Ecc^{za} con tutto il suo potere. Mi credà pero che i Spagnuoli non l' attacaranno (*sic*), e che i loro pensieri sono rivolti altrove. Ne dico questo perche si devà trascurare tutto quello può riguardare la diffesa della piazza, ma perche ve-

[1] Il y avait, dans le parti des princes, des hommes modérés; ils condamnaient les violences de la faction démocratique de l'Ormée, qui tirait son nom d'un lieu planté d'ormes, où elle se réunissait. Les *Mémoires* de Lenet retracent ces divisions de Bordeaux, qui préparaient la ruine de la Fronde bordelaise. On peut aussi consulter sur ces événements les *Mémoires* de Daniel de Cosnac, ceux du marquis de Chouppes et de Hérault de Gourville.

[2] Il s'agit de la place de Monaco.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mars 1653. ramente questi sono gl' avvisi che habbiamo. Si starà pero osservando gl' andamenti dell' inimici con ogni applicatione, e V. Ecc^{za} non havrà da desiderare maggior accuratezza in noi per tutto quello che concerne il suo e nostro interesse.

Io compatisco le doglienze di V. Ecc^{za}, le quali confesso esser giuste e ragionevole, ma sono communi con un infinita d' altri sig^{ri} di questo regno. Le male congionture passate non hanno risparmiato alcuno, ed i governatori delle piazze si aiutano da se medesimi, conoscendo l' impossibilita di fornire a tutte essattamente. Cominciamo solamente a respirare, ed ogni apparenza vuole che le cose ritornino all' abbondanza, della quale (se piacerà a Dio) goderà anco V. Ecc^{za}.

Quanto all' intelligenza sopra cotesta piazza, non siamo ancora in stato di poterne interrogare il prigione, ma ne havrò memoria a suo tempo, e darò ogni avviso a V. Ecc^{za} di quello ne sarà cavato. Fra tanto mi conservi il suo affecto, e mi credà dispostissimo sempre a servirla. Mando a V. Ecc^{za} la cifra desiderata, e le bacio le mani.

CCLIV.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 376. — Minute.

AU DUC DE CANDALE.

Paris, 31 mars 1653.

(EXTRAIT.)

Après diverses nouvelles de la guerre de Guyenne, Mazarin ajoute :

Quant à ce que vous me mandez de Mme de Longueville, elle est à cousteaux tirez avec M. le prince de Conty[1], et comme cela pourroit la pousser à quelques resolutions extraordinaires, si elle proposoit quelque

[1] Les Mémoires et la correspondance de Lenet prouvent que le prince de Conti, après avoir longtemps suivi docilement les conseils de sa sœur, la duchesse de Longueville, s'était laissé dominer par des favoris, qui avaient blessé et irrité cette princesse. Un des chefs de cette cabale, hostile à la duchesse de Longueville, était Barbezières-Chemerault, dont il sera question dans la suite de la correspondance de Mazarin.

chose qui donnast lieu de restablir l'authorité du Roy dans Bordeaux et dans la Guyenne, en sorte que tout fust reduict à l'obeissance, j'estime que tous les advantages[1], à quoy on se puisse engager en cela, seroient bien employez. Avril 1653.

En outre, l'execution du traité que l'on a conclu avec le comte du Daugnon[2] devant estre faicte dans peu de jours, en sorte que l'on sera absolument maistre des places dont il estoit en possession, il y a apparence que cela sera d'un bon effect dans la Guyenne, particulierement à Bordeaux, et que cela, joint aux intelligences que vous avez et à la division qui est parmy les partys favorables aux interests de M. le Prince et à l'apprehension croissante de nostre armée et de la navale, vous pourroit donner lieu de faire quelque coup considerable.

CCLV.

Aff. étr., France, t. 891, f° 104. — Copie du temps.

À L'ARCHEVÊQUE D'EMBRUN[3].

Paris, 4 avril 1653.

(EXTRAIT.)

Leurs Majestez, ayant veu la lettre que vous m'avez escrite, ont esté fort satisfaicts[4] de ce que vous avez representé et reparti à Monsieur[5] sur toutes les choses qu'il vous a dictes.

Après avoir exprimé son vif désir de se réconcilier avec le duc d'Orléans, Mazarin continue ainsi :

Je vous prie aussy de prendre occasion de luy dire que je souhaite

[1] Le sens est : les avantages qu'on s'engagerait à accorder à Mme de Longueville. Mazarin se trompait en croyant que la duchesse de Longueville se détacherait la première du parti des princes. Ce fut Conti qui se sépara peu à peu de Condé et traita avec la Cour.

[2] Voy. ci-dessus, p. 559, note 1.

[3] Georges d'Aubusson de la Feuillade. (Voy. le t. III, p. 892, note 2, des *Lettres de Mazarin.*)

[4] Au masculin.

[5] Gaston d'Orléans était retiré à Blois, où il vivait dans une sorte d'exil.

Avril 1653. bien plus que S. A. R. de faire parler les effects; mais vous voyez bien que, pour cela, il est absolument necessaire qu'elle ayt agreable de m'ayder; car ce qui est difficile presentement que l'establissement de la confiance n'est pas au poinct qu'il doit estre, deviendra fort aysé lorsque cette mesme confiance sera tout-à-faict restablie, et Leurs MM^tés sont resolues, de leur costé, à faire les pas qu'il faudra pour cela. Et pour commencer à vous le tesmoigner, vous sçaurez qu'Elles m'ont commandé de vous escrire que le Roy trouve bon qu'au lieu de sequestrer les revenus de Mademoiselle, comme Sa M^té avoit resolu de faire pour l'empescher d'en assister M. le Prince et les ennemis, les mesmes revenus soient receus par le tresorier de la maison de Monsieur pour en estre employé ce qu'il faudra pour l'entretenement de la maison de Mademoiselle par les ordres de S. A. R., et que, pour cet effect, l'on delivre toutes les expeditions necessaires en la forme que vous concerterez avec Sadicte A. R.[1].

Sa M^té approuve aussy l'ouverture que Monsieur vous a faicte de tenir Mademoiselle auprez de luy à Blois et se repose tres-volontiers sur la parole que S. A. R. vous a donnée d'estre garant de sa conduite et de prendre, comme vous me mandez, sa personne et ses biens en sa garde: mais j'ay ordre aussy de vous faire sçavoir sur le sujet de Mademoiselle que ses intelligences avec les ennemis continuent plus que jamais, non seulement avec M. le Prince, mais aussy directement en Flandres, où les troupes qui portent son nom, et qui sont bien traitées par M. de Fuensaldagne, reçoivent tous les jours ses ordres sur ce qu'elles ont à faire; ce qui est si public, que le comte de Holac[2], d'Escars[3] et tous les

[1] Mademoiselle parle brièvement de cette négociation de l'archevêque d'Embrun dans ses *Mémoires* (t. II, p. 256, édit. Charpentier). «L'on chargea, dit-elle, l'archevêque d'Embrun, qui est un prélat toujours absent de son diocèse et fort affamé de mauvaises commissions, comme on peut juger par celle-là, d'offrir à S. A. R. de m'ôter la disposition de mon bien et de la lui remettre.»

[2] La *Chronologie militaire* mentionne un comte Jules de Holac (en allemand Hohenlohe), nommé maréchal de camp en 1652.

[3] Anne de Pérusse, chevalier, puis marquis d'Escars (ou des Carres, comme on écrit maintenant), avait été nommé maréchal de camp en 1650; il devint dans la suite gouverneur d'Honfleur et mourut en 1692. (*Journal de Dangeau*, t. IV, p. 163.)

officiers, qui sont à Mademoiselle, se declarent tels partout sans aucun scrupule, et les compagnies qu'ils commandent servent sous le tiltre de troupes de Mademoiselle. Le Roy entend que vous donniez part de tout cecy à Monsieur; car si Mademoiselle veut sincerement rentrer dans son devoir et obeir, comme elle doit, à S. A. R., il ne faut pas douter que ces compagnies-là ne reviennent quand elle leur mandera de le faire, et elles seroient desjà revenues, si, lorsqu'il plut à S. A. R. de leur escrire pour cet effect, Mademoiselle ne leur eust pas mandé en secret de n'en rien faire[1]. Avril 1653.

Vous sçavez que je n'estois pas icy lorsqu'on fit le traité avec S. A. R.[2]; mais je ne vous dis pas cela pour apporter le moindre obstacle à l'execution. Au contraire, je me suis assez expliqué et en public et en particulier sur ce sujet, et je continueray à m'en rendre solliciteur, afin qu'on accomplisse ponctuellement jusques à la moindre des conditions qui ont esté promises à S. A. R.; et comme la plus importante et la plus difficile estoit celle qui regardoit sa satisfaction pour ses assignations[3], j'ay faict cognoistre à MM. les Surintendans[4] qu'ils devoient preferablement à toutes choses s'appliquer à donner contentement à S. A. R. sur ce poinct, et ils ont receu des ordres si precis de Leurs Majestez sur le mesme sujet, que je vous puis dire avec certitude que cette affaire sera achevée aujourd'huy ou demain; et il est certain qu'elle l'auroit esté, il y a longtemps, sans le changement qui est arrivé dans la surintendance des finances[5].

Pour ce qui regarde le sieur de La Louviere[6], M. Goulas sçait que

[1] Il faut comparer les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (éd. Charpentier, t. II, p. 244). Cette princesse reconnaît que ses lettres engageaient les comtes de Holac et d'Escars à rester dans l'armée de Condé. « J'écrivis à M. le Prince, dit-elle, que j'aurois été fâchée s'il avoit renvoyé d'Escars et de Holac, etc. » Cet aveu prouve que Mazarin était bien informé.

[2] On a vu ci-dessus, p. 435, que c'était Le Tellier qui avait traité avec Gaston d'Orléans dans le château de Limoux.

[3] Pour les sommes qui lui étaient assignées sur le Trésor public.

[4] Servien et Fouquet.

[5] Comme les deux surintendants des finances n'étaient pas d'accord, il fallut déterminer par un règlement particulier les fonctions de chacun d'eux.

[6] Ce fils du conseiller Broussel avait été

Avril 1653. l'ordonnance de quatre-vingt-dix mille livres, qui a esté promise par le traité, est expediée, et que l'on a tousjours offert de la delivrer avec des assignations bonnes et valables pour ladicte somme, moyennant que ledict sieur de La Louviere donnast sa demission; de sorte que, s'il y a eu quelque retardement en cela, le mesme sieur de La Louviere ne s'en doit prendre qu'à luy, qui n'a point faict, de son costé, ce qui estoit necessaire.

Quant à MM. de Rohan [1] et de Sully [2], il est vray que Monsieur, pour leur conserver leurs gouvernemens, desira que, par le traité, il fut faict mention de leur restablissement; mais S. A. R. se souviendra, s'il luy plaist, qu'il fust arresté en mesme temps qu'ils n'y pourroient rentrer tant que la guerre civile dureroit, et que par un ordre exprez du Roy; ce qui est si veritable, que M. de Rohan a donné sa declaration par escrit en cette conformité, laquelle il signa en presence de S. A. R.

Pour les conseillers exclus [3], il n'a rien esté promis, ainsy que vous pouvez voir par le double du traité qui est entre les mains de M. Goulas, si S. A. R. a agreable qu'il vous le montre, de sorte que vous voyez que, faisant pourvoir, ainsy que je vous [ay] marqué cy-dessus, aux assignations de Monsieur, tout le traité est executé de la part du Roy, le retardement que le sieur de La Louviere apporte à donner sa demission ne pouvant estre imputé à Sa M^té^.

Au reste, dans la passion que j'aurois de contribuer au contentement de S. A. R., je servirois de tout mon cœur le duc de Rohan pour son restablissement present, si je voyois jour à le pouvoir faire; mais s'agissant d'un gouvernement de l'importance du sien, il n'y a personne icy qui croye que ce soit une resolution à prendre dans cette conjonc-

nommé par les frondeurs gouverneur de la Bastille. En lui enlevant cette charge après le retour du Roi dans Paris, on s'était engagé à lui en payer le prix.

[1] Le duc de Rohan était gouverneur d'Anjou. On a vu ci-dessus (p. 34, texte et note 2) qu'il était accusé d'avoir excité la révolte d'Angers.

[2] Le duc de Sully était gouverneur de Mantes. On accusait ce gendre du Chancelier d'avoir livré aux Espagnols le passage de la Seine par le pont de Mantes.

[3] Il s'agit des conseillers exclus du parlement de Paris par la déclaration royale du 22 octobre 1652. (Voy. ci-dessus, p. 412, note 3.)

ture, et ainsy tout ce que je puis est d'en attendre une plus favorable, où je puisse m'employer utilement pour ledict s^r duc de Rohan avec un veritable desir de profiter des occasions qui s'en pourront presenter. Avril 1657.

A l'esgard de M. de Sully, quoyque l'affaire soit de mesme nature, comme son gouvernement n'est pas de la consequence de l'autre, si vous recognoissez que S. A. R. desire absolument qu'il y soit restably dez à present, je vous prie de me le mander; car, en ce cas, je feray tous mes efforts afin qu'elle puisse avoir cette satisfaction.

Il court icy un bruit, qu'on dict estre fondé sur quelques lettres escrites de Blois, que Monsieur a dessein d'aller aux eaux et de passer ensuite en Languedoc[1]; ce qui sert de pretexte aux mal intentionnez pour tascher d'esmouvoir les esprits et pour eschauffer leurs cabales; et quoyque ces sortes de nouvelles ne soyent pas capables de faire la moindre impression sur Leurs Majestez, qui sont tres-persuadées des bonnes intentions de S. A. R., neantmoins j'ay creu qu'il n'y avoit point de mal de vous en donner advis, afin que vous recognoissiez quel fondement cela peut avoir.

Je vous diray aussy, en passant, que M. le Prince continue, à son ordinaire, d'asseurer les Espagnols que Monsieur s'entend avec luy, et que Mademoiselle l'asseure tous les jours, par ses lettres, que S. A. R. sera de la partie; mais je vous puis respondre que Leurs Majestez ne croyent en cela que ce qu'Elles doivent.

Au reste, j'ay nouvelles que M. le Prince est allé à Namur pour s'aboucher avec Fuensaldagne, lequel fera son possible pour l'empescher d'aller à Bruxelles, afin d'esviter les inconveniens qui en pourroient arriver, M. le Prince pretendant l'esgalité avec l'Archiduc, et celuy-cy, au contraire, n'y voulant pas consentir, nonobstant qu'il en use de la sorte avec M. de Lorraine. L'advis qu'on me donne, de Bruxelles, sur ce sujet est si certain, que vous verrez que M. le Prince n'ira pas, ou que, s'il y va, l'Archiduc fera le malade pour avoir pretexte de le rece-

[1] Le duc d'Orléans était gouverneur de Languedoc, et on craignait que sa présence n'y excitât des troubles.

Avril 1653. voir dans le lict, ou bien que M. le Prince ne le visitera pas, ou enfin, le visitant, ne recevra pas le traitement qu'il pretend.

On me mande de plus que malaysement Fuensaldagne pourra donner de l'argent à M. le Prince, puisqu'il n'en a pas luy-mesme pour faire des recrues et se preparer pour la campagne prochaine, et je me trompe fort si M. le Prince, nonobstant toutes les belles lettres qu'il escrivoit icy par Vineuil[1] pour asseurer ses amis qu'il seroit, dans la fin de ce mois, aux environs de Paris, avec huit mille hommes de pied et quinze mille chevaux, ne se trouve bien loin de son compte, et plustost en estat de recevoir des visites que d'en faire.

Du costé de Guyenne, les troupes des princes continuent aussy à defiler, et vous aurez peu sçavoir d'ailleurs que, dans la reddition de Sarlat[2], le regiment d'infanterie de Marsin a pris party dans le service de Sa M^té^, et celui de Conty [a] esté defait.

Au contraire, l'armée du Roy se renforce tous les jours, et comme le traité du comte du Daugnon[3] s'execute, elle sera encore augmentée du regiment d'Aunis, qui est dans Brouage, dans Oleron et aux environs, composé de douze cens hommes effectifs.

Je m'estimerois fort heureux si vous pouviez trouver l'occasion d'asseurer Madame[4] de la continuation de mes tres-humbles respects et de l'extreme passion que j'aurois de pouvoir meriter l'honneur de ses bonnes graces par mon obeissance. J'ose esperer qu'elle n'aura peut-estre pas oublié que j'ay eu autrefois le bonheur de luy donner sujet de se louer de mon zele à son service, du temps qu'elle estoit en Flan-

[1] On voit, par les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (t. II, p. 255, édit. Charpentier), que Vineuil avait été arrêté dans les premiers mois de l'année 1653. Voici le passage de ces Mémoires : « Vineuil fut pris, qui venoit de Flandres; l'on prit toutes ses lettres ».

[2] Les *Mémoires de Balthazar,* publiés dans la collection Janet sous le titre de l'*Histoire de la guerre de Guyenne*, parlent de cette affaire : « En ce temps-là, dit Balthazar, (c'est-à-dire dans les premiers mois de 1653), les troupes des princes furent battues et chassées de leurs quartiers par les troupes du Roi » (p. 358 de l'*Histoire de la guerre de Guyenne*).

[3] Pour la remise de Brouage et de l'île d'Oléron.

[4] Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans.

dres, et mesme qu'elle aura la bonté de considerer favorablement pour moy les soins extraordinaires que je pris, l'année passée, afin de tascher à procurer à M. de Lorraine[1] tous les advantages qu'il pouvoit souhaiter pour s'attacher de la bonne sorte aux interests de cette couronne, puisque la satisfaction que je sçavois que Madame en eust eue n'estoit pas le moindre motif qui me faisoit agir en cela. Vous m'obligerez sensiblement de prendre vostre temps pour me rendre cet office. Avril 1653.

CCLVI.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 180. — Minute, chiffrée en partie.

À M. DE FABERT.

Paris, 6 avril 1653.

(EXTRAIT.)

Je croy que MM. de Noirmoustier et de Bussy n'ont aucun engagement avec Fuensaldagne et M. le Prince, et je vous diray que non seulement Mme de Chevreuse me l'a confirmé encore depuis peu, mais elle m'a asseuré de plus que ny l'un ny l'autre ne feront jamais la moindre chose contre leur devoir. On n'oublie rien pour tascher à les desbaucher, et je sçay, par des voyes que je ne vous puis mander, que l'abbé de Lameth[2] estoit parti d'icy exprez pour y travailler. Il paroist qu'il n'a osé le tenter en voyant que les esprits n'y estoient pas disposez. Je vous prie de confirmer à ces messieurs que, lorsqu'il y aura occasion de resoudre quelque chose en faveur du cardinal de Retz, je supplieray Sa Majesté d'agreer que ce soit par leur moyen, afin qu'il leur en ayt obligation.

Il ne faut pas doubter que M. le Prince n'ayt eu le dessein que vous jugez en debitant ses belles ouvertures de paix generale; mais on n'applaudit gueres icy les choses qui viennent de sa part, et mesme à l'esgard de la paix, il y a peu de gens qui se persuadent qu'il en ayt trop

[1] Frère de Marguerite de Lorraine. — [2] Voy. ci-dessus, p. 574, note 1.

Avril 1653. d'envie, comme en effect son voyage de Namur n'est que pour renouer plus fortement que jamais avec les Espagnols et les haster d'entrer en France et d'allumer le feu dans le royaume. Je ne sçais pas s'il reviendra fort satisfait, quand mesme, comme je croy, Fuensaldagne surmontera les difficultez que M. l'Archiduc faisoit de le traiter d'esgal[1] et de luy rendre la premiere visite, comme M. le Prince s'est declaré qu'il pretendoit.

Les troupes des princes continuent à defiler[2] en Guyenne; le regiment de Marchin a, en dernier lieu, pris party pour le Roy et celuy de Conty a esté defaict. Le traité du comte du Daugnon[3] s'execute et l'armée du Roy, qui se renforce tous les jours, sera par là encore augmentée de douze cens hommes du regiment d'Aunis, qui est dans Brouage. Oleron et aux environs.

Jamais Paris ne fut plus tranquille. Il y eut, l'autre jour, quelque chose dans le Parlement, dont Sa Majesté n'est pas satisfaite; en suite, Elle a faict arrester quelques membres et chassé quelques autres, avec resolution de poursuivre jusqu'au bout le procez commencé contre Croissy[4] et de faire hautement ce qu'il faudra pour maintenir son autorité.

Il me semble que vous devriez tousjours solliciter M. le comte de Vagnée[5] de faire en sorte auprez de M. l'Electeur [de Cologne] et de son pere[6], qui a la principale direction des affaires de Liege, que ce pays accepte l'offre que le Roy a faicte de leur donner des troupes, afin qu'agissant conjointement avec celles qu'ils ont sur pied, on puisse contraindre celles des ennemis de vuider ses Estats[7], et cela d'une

[1] Voy. la lettre précédente, p. 591.

[2] Le sens de ce mot paraît être ici *se débander*.

[3] Le comte du Daugnon s'engageait à remettre au Roi Brouage et les autres places dont il était maître, à condition qu'on lui payerait cinq cent trente mille livres et qu'il serait nommé maréchal de France.

[4] Fouquet-Croissy, conseiller au Parlement, un des principaux partisans de Condé. (Voy. t. IV, p. 795.)

[5] C'était le principal conseiller de l'électeur de Cologne.

[6] Du père du comte de Wagnée.

[7] Les Espagnols, comme on l'a déjà dit, avaient occupé une partie de l'évêché de Liège, qui dépendait alors de l'archevêque électeur de Cologne.

maniere qu'ils ne songeroient plus à y revenir. Et de faict, s'ils vouloient agir tout de bon et se prevaloir de la disposition où l'on est de les assister, M. de Grandpré pourroit marcher d'abord avec cinq cens chevaux et autant de gens de pied. Il sera aussy à propos que vous tesmoigniez à M. de Vagnée, de la part du Roy, que Sa M^té^ aura lieu de croire que le pays de Liege connive au sejour que les ennemis y font et à leur y laisser prendre leur subsistance, si Elle voit qu'ils negligent les offres qu'Elle leur faict pour les delivrer des violences que les dictes troupes leur font souffrir, et que cela pourroit obliger le Roy à ceder aux instances qu'on luy faict de laisser prendre les mesmes advantages à ses troupes dans ledict pays, puisqu'il est ainsy à l'abandon, afin que les mauvais n'en tirent pas seuls tout le profit. Avril 1653

CCLVII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 115. — Original non signé.

AU DUC DE LA MEILLERAYE[1].

Paris, 9 avril 1653.

Leurs MM^tez^ sont tres-persuadées de la fidelité de M. le duc de Retz[2] et de son affection pour le service du Roy, et j'ose dire que ce que vous en avez escrit, quoyque dans les termes les plus advantageux qu'il se pouvoit, n'a rien adjousté à la confiance qu'Elles y ont eue de tout temps. En mon particulier, je compatis d'autant plus à sa douleur, que j'en ay, de mon chef, une tres-sensible de ce qui est arrivé à M. le cardinal de Retz[3], et comme estant honoré de la mesme dignité et comme ayant pris soin de l'obliger en diverses occasions et principale-

[1] Ce nom est écrit *La Melleraye*. (Voy. sur le maréchal de La Meilleraye, le tome Ier, p. 935, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] Le duc de Retz était Pierre de Gondi, frere du cardinal de Retz. Il mourut en 1676 (29 avril).

[3] On a vu cependant, ci-dessus, p. 482, que Mazarin avait lui-même conseillé d'arrêter le cardinal de Retz; mais ses apologistes pourraient faire remarquer qu'il avait d'abord cherché à l'éloigner de Paris en l'envoyant à Rome comme ambassadeur.

Avril 1653. ment en celle de sa nomination au cardinalat. Aussy Dieu m'est tesmoin si j'ay obmis aucune des choses qui pouvoient contribuer davantage à le mettre en estat de ne songer à autre chose qu'à bien servir le Roy depuis le retour de Sa M^té^ dans Paris, et prevenir, par ce moyen, la resolution qu'Elle a creu devoir prendre à son esgard; mais toutes mes diligences n'ayant, à mon grand regret, servi de rien, ce que je puis est de les employer, avec plus de succez, en faveur dudict s^r^ cardinal, et vous asseurer qu'il ne s'en presentera aucune où le service du Roy me permette de le faire, que je n'embrasse de bon cœur par toutes ces considerations, par celle de M. le duc de Retz et particuliement pour vous tesmoigner encore en cela que je suis, etc.

CCLVIII.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 383. — Minute.

AU DUC DE VENDÔME.

Paris, 14 avril 1653.

Après avoir averti le duc que la flotte espagnole se propose d'entrer dans la rivière de Bordeaux, Mazarin continue ainsi :

Le conseil d'Espagne a jugé cette entreprise necessaire pour satisfaire M. le Prince, l'inconvenient estant moindre à exposer cette flotte qu'à donner sujet à M. le Prince de se plaindre que [l'Espagne] l'abandonne et le force à chercher les moyens de regagner les bonnes graces du Roy; c'est le veritable motif de cette resolution. Je ne sçay pas s'il ne pourroit y avoir quelque changement, veu qu'elle estoit fondée en partie sur le renfort de quelques vaisseaux. Je vous conjure de haster tant que vous pourrez la jonction de *la Lune*[1] à vostre armée [navale] et des bastimens à rames que M. du Daugnon a envoyez.

Je viens de recevoir de M. de la Vrilliere[2] plusieurs depesches interceptées, qu'on luy a envoyées de Bayonne, sur ce qui s'est passé à

[1] Du vaisseau *la Lune*. — [2] Voy. sur ce secrétaire d'État, le tome III, p. 613, note 1, des *Lettres de Mazarin*.

Saint-Sebastien, et je suis satisfaict de sçavoir qu'il y a plus de foiblesse parmy les ennemis que nous ne croyions et que la division qui regne entre eux nous donne plus d'espoir de succez. Avril 1653.

Je croy que vous ne serez pas fasché d'apprendre que M. de Beaujeu[1] a esté assez heureux pour defaire presque toutes les troupes de M. le Prince. Il a pris Coligny[2] et tous les principaux des chefs, ainsy que des hommes de pied et de cheval, etc.

CCLIX.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 64-67. — Copie du temps.

AL SIGNOR AMBASCIADORE DI ROMA[3].

Parigi, 18 aprile 1653.

E necessario che V. Ecc^za sià informata ch' habbiamo un avviso certo ed indubitato che D. Camillo Panfilio[4] hà intelligenza secreta co' i Spagnuoli per mezzo del card^l Trivultio[5], il quale hà havuto ordine di Spagna di ricevere, ed assicurare il detto D. Camillo nel servitio del re Cattolico nella forma ch' egli medesimo hà offerta, ch' è di dichiararli adesso secretamente la mercede ch' hà dimandata, aspettando poi di publicarla quando si saranno prese l' ultime risolutioni con la casa del Papa, ò quando il medesimo D. Camillo lo giudicherà più a proposito e conveniente. Questo trattato potrebbe esser stato fatto da D. Camillo solo

[1] Voy. sur M. de Beaujeu, le tome III, p. 330, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[2] Jean de Coligny-Saligny, né le 25 décembre 1617, mort le 16 avril 1686. Il a laissé des Mémoires publiés par M. Monmerqué pour la *Société de l'histoire de France*. (Paris, 1841, 1 vol. in-8°.) Coligny raconte sa défaite et ajoute qu'il fut conduit à Rocroy et de là à Reims, « où je demeuray deux mois, dit-il (*Mémoires*, p. 49), et ensuite j'eus permission de m'en aller aux eaux de Bourbonne, et de là chez moy, où je demeuray dix-neuf mois. A la fin, je fus échangé contre Grandpré, qui avoit été fait prisonnier par Duras. »

Cet ambassadeur était, comme on l'a vu, le bailli de Valençay, ou Valencé, dont il a été question dans le tome IV, p. 85, note 2, des *Lettres de Mazarin*.

[4] Voy. la table, au mot *Panfilio*.

[5] Jean-Jacques Trivulce, né en 1597, nommé cardinal en 1629, mort en 1657.

Avril 1653. senza saputa, anzi contro la volonta del Papa, il che si può ravvolgere dal secreto che di Spagna si promette, ed in questo caso sarebbe forsi a proposito di scoprir questo disegno confidentemente a S. Sta, e d' osservare attentamente i motivi della Sta Sua per i scoprire il vero.

Dall' altro canto, pare inverisimile che D. Camillo prendà risolutione così importante senza il consenso e consiglio del suo zio, e potrebbe essere facilmente che il Papa havesse fatto a bello studio il disgustato di Spagnuoli, e mostrato di volersi accommodare con la Francia per dar loro gelosia, e per indurli per questa strada a far Grande di Spagna suo nepote.

Potrebbe anch' essere che S. Sta fosse stata veramente mal sodisfatta de Spagnuoli e che havesse sinceramente con noi introdotta la pratica d' accomodamento, ma che poi, ricevute le sodisfattioni di Spagna, havesse mutato pensiero, e fosse ritornato facilmente alle sue prime inclinationi.

Dell' uno e dell' altro, sarà V. Ecc^za^ venuta in cognitione a quest' hora dalla continuatione del proposito di S. Sta, ò del cambiamento d' esso, doppo ch' ella, secondo gl' ordini ed il potere di quà ricevuto, havrà procurato di proseguire e concludere l' aggiustamento propostoli. E questo avviso le servirà di lume per servirsene col Papa secondo il modo ch' ella vedrà si camini seco nella negotiatione del detto aggiustamento.

Mi pare però che sià riflessione assai adequata il considerare che essendosi riservata la publicatione delle mercedi del re di Spagna verso D. Camillo alla risolutione che si sarebbe presa co' la casa del Papa, vi vogli anco il consenso della sig^ra^ D. Olimpia [1] e del card^le^ Panfilio [2], ò perche S. Sta non sià per permetterlo altrimente, ò per mantenere tutta la fattione unita, riconoscendo alcune delle creature di questo Papa la loro gratitudine a D. Camillo, altre a D. Olimpia, ed altre al card^le^ Panfilio.

V. Ecc^za^ dunque potrà opportunamente servirsi del mezzo de due

[1] Olympia Maldachini, belle-sœur du Pape Innocent X. (Voy. le t. II, p. 248, note 3, des *Lettres de Mazarin.*) — [2] Voy. la table, au mot *Panfilio.*

ultimi, e forsi anco del card^le Chigi[1] per impedire che la casa di S. S^tà non prendà il partito di Spagna, facendo loro conoscere che la protettione di questa corona è ben più sicura, e nelli bisogni più risoluta e più vigorosa di quella di Spagna, la quale per la dependenza che hà da i Papi, e per la necessita che hà di star ben con loro, non può mai opporsi apertamente alla volonta d' essi, dove che la Francia si governà con un intiera liberta, come si è veduto nell' occasione de Barberini, ed all' incontro è meno incommoda e dispendiosa dell' altra, la quale portà una soggettione insoffribile ed una spesa ruinosa; ma in ogni caso esser ben più conveniente alla riputatione, e credito, e sicurezza della medesima casa di Panfili, di mantenersi neutrale e di non haver alcuna delle corone inimica, perche in questo modo sarà dall' una e dall' altra favorita e rispettata, e sempre sarà in tempo di appligiarsi all' uno ò all' altro partito, secundo che le congiunture di tempi la consigliaranno (*sic*). Avril 1653

CCLX.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 67-68. — Copie du temps.

AL SIG^R VITTORIO SIRI[2].

Parigi, 18 aprile 1653.

Devo risposta a due lettere di V.S., l' una dell' anno passato, che non mi è stato resa senon doppo il mio ritorno alla Corte, con il terzo tomo delle sue historie[3], e l' altra di 12 di marzo, ambedue cortesissime al solito e piene di tutti quei migliori sentimenti ch' io posso pretendere dall' affetto partiale con che hà sempre riguardata la mia persona e le mie attioni.

[1] Fabio Chigi, cardinal, secrétaire d'État. (Voy. ci-dessus, p. 576, note 3.)

[2] Vittorio Siri, né à Parme en 1608, mort à Paris en 1685. Ses principaux ouvrages sont le *Mercure*, ou *Histoire contemporaine*, et les *Mémoires secrets*, de 1601 à 1640.

[3] Le tome III du *Mercure* avait paru à Lyon en 1652, in-4°.

Avril 1653. Hò ricevuto, dico, il terzo volume della sua historia, che mi è stato un dono accettissimo, e ne la ringratio vivamente. Hò cominciato a leggerlo con infinito mio gusto, e con altrettanto dispiacere che le occupationi non mi lasciano trascorrerlo tutto sino al fine con quella prestezza ch' io vorrei. Confesso però che l' affetto proprio mi hà fatto anticipatamente ricercare quei fogli che parlano di me; se io ne sià stato sodisfatto, V. S. medesima lo può giudicare, ed io mi riserbo a dargliene segno più con qualche effetto che con molte parole.

Sento con egual piacere che già s' appresti l' impressione del quarto volume, e che in esso ella mi conducà da i miei primi anni sino al quaranta sei, poiche, sostenuto dalla sua mano, non potrò cadere. Accetto volentieri l' offerta che V. S. mi fà di trasmettermene i fogli di mano in mano[1], ed aspettarò con impatienza di vedere l' ultimo d' essi, accio ella possà effettuare il suo viaggio in Francia, ch' io approvo e desidero in estremo, e perche lo possi fare più commodamente darò ordine presentemente che sià messa in mano del sig^r Barducci un annata delle sue pensioni, delle quali non dubiti punto non dover essere sodisfatta intieramente, essendo tutto dovuto al suo merito, al quale conservo dispostissime le mie inclinationi, che le offero per fine ad ogni suo piacere.

CCLXI.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 70-71. — Copie du temps.

AL SIG^R PIETRO [MAZARINI], PADRE DI S. EM^za.

Parigi, 18 aprile 1653.

La resolutione che hà fatto il card^l Barberino di ritirarsi dal servitio

[1] On trouve en effet, dans les papiers de Mazarin, conservés aux Affaires étrangères, des volumes manuscrits de Vittorio Siri, qui avaient été soumis à l'examen du Cardinal.

del Re, e quella che hà presa il prencipe prefetto[1] di seguitare i sensi di S. Em^za partendosi di Francia, e conducendo seco D. Lucrezia, sua sorella, senza licenza delle MM^ta loro, ò senza farne almeno qualche complimento rispettoso, anzi piùtosto in maniera incivile e diffidente, facendo seguire la detta partenza di Lione quasi nello stesso giorno che l' agente del card^le Barberino in Parigi supplicavà la Regina con lettere di S. Em^za a voler maritar la detta sua nipote in Francia; queste risolutioni, dico, oltre il livore e la mala volonta che il medesimo cardinale hà mostrato contro di me in questa congiuntura, non mi lasciano la liberta di poter più pensare al matrimonio del suddetto prencipe prefetto con Laura, nostra nipote[2]; onde havend' io risoluto, se così piacerà a V. S. ed alla sig^ra Margarita, mia sorella[3], di farla venire in Francia, la prego a prendersi pensiero di questo viaggio, ed a communicarne con sig^r ambasciadore, preparando tutto quello si giudicherà necessario, ch' io col sequente ordinario darò ordine per il denaro e per tutto quello di più che crederò esser di bisogno, ed a V. S. prego da Dio il colmo di tutte le felicita. Avril 1653.

[1] Voy. sur le prince préfet, Taddeo Barberini, et sur son fils, Maffeo, ci-dessus, p. 571, note 1.

[2] Laura Martinozzi, nièce de Mazarin, épousa, en 1655, Alphonse d'Este, fils du duc de Modène. Il sera question de cette alliance dans la suite des lettres de Mazarin. On voit, par la lettre adressée à son père, que le Cardinal avait d'abord songé à marier cette nièce avec Maffeo Barberini, neveu des cardinaux Francesco et Antonio Barberini. L'ouvrage de M. Amédée Renée, intitulé les *Nièces de Mazarin*, ne dit rien de ce projet. En général, ce livre, amusant et superficiel, ne doit être consulté qu'avec précaution, surtout pour les Martinozzi.

[3] Laure-Marguerite Mazarini, sœur du Cardinal, avait épousé Girolamo, ou Jérôme, Martinozzi. De ce mariage naquirent deux filles, dont l'aînée, Laure, ne fut mariée qu'en 1655, comme on l'a vu dans la note précédente. La seconde, Anne-Marie Martinozzi, avait épousé, dès 1654, Armand de Bourbon, prince de Conti.

IMPRIMERIE NATIONALE

CCLXII.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 72-74. — Copie du temps.

ALLA SIGRA MARGARITA MAZARINI MARTINOZZI,

SORELLA DI S. EMZA,

ROMA.

Parigi, 18 aprile 1653.

Dal signr ambasciadore et dal sigr padre[1], V. S. sentirà la cagione che mi hà fatto risolvere di far venir Laura, mia nipote, in Francia con supposto che V. S. sià per sentir con gusto ch' io pensi d' accommodar questa figlia, che essendo maggiore d' età di tutte l' altre[2], dovevà anche essere la prima maritata, com' in effetto è stata sempre la mia intentione; ma le cause, ch' hà havuto il prencipe prefetto di non ritornare a Roma, hanno fatto differir il suo accasamento; di che dobbiamo render gratie a Dio perche la risolutione, ch' hà fatta il cardle Barberino ed il medesimo prencipe, fà conoscere con quanto disgusto haverissimo veduta questa figlia in mano di persone, che così mal a proposito si allontanano dal servitio del Re, al quale sono tanto obligate.

Il disegno che V. S. e la sigra Girolama[3] havevano havuto di far un viaggio sin' in Provenza, sarebbe a proposito in questa congiuntura per accompagnar Laura; ma sono molte le cause che mi obligano a consigliarle di soprasedere un poco in questo loro desiderio: l' una è che, se bene la duchessa di Mercurio si preparà per andar a ritrovar il duca suo marito, le altre due sorelle[4] non l' accompagnaranno (*sic*), perche

[1] Le père de Mazarin, auquel est adressée la lettre précédente.

[2] M. Amédée Renée paraît croire, au contraire, que Anne-Marie Martinozzi était l'aînée de Laure Martinozzi, probablement parce que Anne-Marie fut mariée en 1654 et Laure en 1655.

[3] Hiéronyme (Girolama) Mazarini, sœur du Cardinal, avait épousé Michel-Laurent Mancini. Leur fille, Laure, était mariée au duc de Mercœur; les autres, Olympe, Marie, Hortense et Marie-Anne, eurent un rôle important. Il sera question de leurs mariages dans la suite des lettres de Mazarin.

[4] Les deux sœurs de la duchesse de Mercœur, dont parle ici Mazarin, étaient pro-

trattandosi di maritarle presentemente, non devono allontanarsi di quì, Avril 1653.
e così non potrebbero[1] haver il gusto di veder tutte le loro figlie, ed io non sò se potessi soffrire di sentir le mie sorelle in Francia e non poter le vedere, oltre che vi sarebbe forsi qualche inconvenienza che venissero in questo regno e ne partissero senza haver l' honore di far riverenza alla Regina. Crederei per tanto più a proposito che rimettessero questo viaggio a miglior congiuntura, che sarà facilmente quando il Re s' avicinarà (*sic*) alla Provenza, perche all' hora potranno riverir le Loro MM^ti^, vedranno tutte le loro figlie maritate, ed io ancora havrò questo contento de rivederle, come sopra ogn' altra cosa desidero. Io non intendo di far forza alla loro volonta; ma quando le parà buono il mio consiglio, sarà necessario che V. S. pensi alle persone, così huomini come donne, che dovranno accompagnar Laura sin' in Provenza, e di là ritornarsene tutte a Roma, poiche Laura restarà con la duchessa di Mercurio, e quì sarà proveduta della famiglia[2] necessaria. V. S. potrà andar disponendo tutte le cose e stabilir il giorno della partenza per far andar la galera di Genova a Civita-Vecchia, in caso che il sig^r^ ambasciadore non ne possà haver una dal Papa, perche col ordinario sequente farò che si provedà il denaro necessario, e scriverò quello di più mi occorrerà in questa materia. E fra tanto saluto V. S., per fine, di tutto cuore e le prego da Dio ogni maggior felicita.

bablement Olympe et Marie Mancini ; la première fut mariée au comte de Soissons, et la seconde, au connétable Colonne. Des deux dernières Mancini, Hortense et Marie-Anne, l'une épousa Charles de La Porte, fils du maréchal de La Meilleraye, qui porta, après son mariage, le titre de duc de Mazarin, et l'autre, Marie-Anne, devint duchesse de Bouillon.

[1] Mazarin, s'adressant à ses sœurs qui ne pourraient pas voir leurs filles réunies, met le verbe (*potrebbero*) à la troisième personne, au lieu de la seconde.

[2] Le mot *famiglia* a, dans ce passage, le sens de maison et de domesticité. On sait qu'on appelait, au XVIIe siècle, *domestiques* tous les gens qui étaient attachés au service des princes.

Avril 1653.

CCLXIII.

Bibl. nat., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 181 v°. — Minute.

À M. DU PLESSIS-BELLIÈRE[1].

Paris, 22 avril 1653.

Vous verrez, par les depesches de M. Le Tellier, l'intention du Roy touchant les troupes, et MM. les commissaires du Roy[2] vous communiqueront aussy l'instruction qu'on leur envoye pour ce qui regarde l'assemblée des Estats [de Languedoc], afin qu'agissant de concert, on puisse mesnager les choses plus advantageusement pour le service du Roy. J'ay seulement à vous prier, comme je fais de tout mon cœur, de tenir soigneusement la main à ce que les officiers mettent les compagnies en l'estat qu'ils doibvent et de n'y rien oublier.

On a donné l'ordre aux choses qui peuvent estre necessaires, ainsy que M. Le Tellier vous mandera plus particulierement. C'est pourquoy je ne m'estens pas là-dessus ny sur ce qui regarde l'employ de vostre personne, puisqu'il vous informera de tout.

Je ne doute point qu'à present les barques preparées pour Roses[3] n'y soient arrivées, y ayant longtemps que le s^r Chapelain[4] a envoyé à Toulon les ordres de M. de Vendosme pour faire partir les vaisseaux qui leur devoient servir d'escorte. Je sçay bien qu'il ne se peut rien adjouster aux diligences que M. l'evesque d'Agde[5] a faictes pour le

[1] Du Plessis-Bellière commandait les troupes réunies dans le Languedoc et le Roussillon pour agir en Catalogne. (Voy. sur du Plessis-Bellière, le t. II, p. 1046, des *Lettres de Mazarin*.)

[2] Ces commissaires étaient MM. de Vertamont et Boucherat. François de Vertamont, ou Verthamont, conseiller au Parlement de Paris en 1647, maître des requêtes en 1653, mort en 1697. Louis Boucherat, né en 1616, conseiller au Parlement de Paris en 1641, maître des requêtes en 1643, puis intendant en Languedoc, conseiller d'État en 1662, chancelier de France en 1685, mort en 1699.

[3] Roses ou Rosas, ville de Catalogne.

[4] Secrétaire du duc de Vendôme, qui était grand amiral de France.

[5] François Fouquet. (Voyez ci-dessus, p. 82, note 4.)

secours de cette place; mais je n'ignore pas aussy ce que vous y avez contribué, qui ne m'oblige pas peu. Avril 1653.

Je vous remercie de l'advis que vous me donnez touchant les traverses que M. d'Alby[1] trouve dans les affaires qu'il a au Conseil du Roy. Il n'est pas juste que, servant Sa M^té^ avec tant de zele, il ne soit pas consideré et traité favorablement. D'ailleurs il est trop de mes amys pour ne pas faire mon possible afin d'y remedier. Je n'ay pu m'empescher de luy dire un mot, dans la lettre que je luy escris[2], pour me plaindre un peu de ce qu'il ne m'en a rien faict sçavoir. Je suis, etc.

CCLXIV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2^e^ partie, f° 79. — Copie du temps.

AL SIGNOR ABBATE ELPIDIO BENEDETTI[3],

ROMA.

Parigi, 25 aprile 1653.

Riceverete dal sign^r^ Paolo Maccarani mille e cinque cento scudi, e procurarò (*sic*) di farvi quanto prima una rimessa per la compra di cavalli e per il viaggio delle mie nepoti; dico le mie nepoti, perche se bene con l' ordinario passato scrissi solamente di Laura, sono risoluto di far venir ancora l' altra figlia della sig^ra^ Girolama, mia sorella[4], che credo mi sarà da lei conceduta volentieri. Credevà d' inviar con quest' ordinario l' ultima risolutione per il detto viaggio; hò pensato poi di mandar di quà qualche persona espressa, il che seguirà quanto prima. Fra tanto potete assicurar le mie sorelle ch' io farò in modo che ve-

[1] Gaspard de Daillon du Lude. (Voy. ci-dessus, p. 250, note 2.) On a déjà fait remarquer qu'Albi n'était encore, à cette époque, qu'un évêché.

[2] L'indication de cette lettre, du 22 avril 1653, se trouve aux Analyses, à la fin de ce volume.

[3] L'abbé Elpidio Benedetti était, à Rome, l'agent d'affaires de Mazarin. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Raccolta di diverse memorie per scrivere la vita del cardinale Giulio Mazarini.*

[4] Voy. sur Hiéronyme ou Girolama Mazarini, ci-dessus, p. 602, note 3.

Mai 1653. dranno ben presto con buona congiuntura tutte le loro figlie insieme, e ch' io non hò minor desiderio di vederle di quello ch' esse hanno per le loro figlie. Vi repplico di mandarmi quanto prima i ventagli, ed accusandovi la ricevuta della vostra delli 31 marzo insieme con il ritratto, vi auguro felicita.

CCLXV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, fos 85-86. — Copie du temps.

AL SIGNOR CARDINALE ORSINI [1],

ROMA.

Fontanebleau, 2 maggio 1653.

Ricevo nell' istesso tempo tre lettere di V. Emza delli 7 del passato : la prima, che riguardà lo ristabilimento della buona intelligenza tra il Papa e la Francia, ricercarebbe un lungo discorso per rispondere a tutti i capi d' essa; ma come si è scritto pienamente più volte al sigr ambasciadore su questa materia [2], sarebbe tediar V. Emza il voler ripetere le medesime cose, le quali le saranno communicate dal medesimo sigr ambasciadore, ed a me bastarà (*sic*) solo d' assicurla che S. Sta ritrovarà (*sic*) sempre nelle MMta loro una affectuosa e sincera corrispondenza ogni volta chesi risolverà di volerla da dovero, ed io, per servitio della Sta Sede, m' affaticherò sempre volentieri per ristabilire questa buona intelligenza.

Per riposta all' altra lettera di V. Emza, posso dirle che, subito ritornato alla Corte, hò cominciato ad applicare alle di lei sodisfattioni, e per un principio S. Mta hà imposto 2000 scudi di pensione sopra un abbadia del sigr cardinale Antonio [3], e con l' ordinario seguente se le mandaranno (*sic*) i recapiti necessarii per la speditione delle bolle; ne mi

[1] Virginio Orsini, ou des Ursins, né en 1615, cardinal en 1641, mort en 1676.

[2] Voy. ci-dessus, p. 575.

[3] Antonio Barberini. (Voy. t. Ier, p. 910, des *Lettres de Mazarin.*) Il était abbé de Saint-Evroul.

scordarò (*sic*) di procurare che ben presto S. Em^za vedà la continuatione di qualch' altro suo vantaggio. Mai 1653.

Quanto al desiderio di V. Em^za di veder impiegato Finocchio nella compagnia di comedianti che deve venir in Francia, gia si è scritto al sig^r marchese Bentivoglio acciò le procuri questo gusto, benche sià difficile l' escluder Brighella gia accreditato in queste parti, con incertezza che l' altro possà riuscire con egual approvatione, e quì ratificando a V. Em^za il mio immutabile desiderio di servirla, le baccio humilissimamente le mani.

CCLXVI.

Arch. nat., kK, t. 1221, f° 388. — Minute.

À M. DE VENDÔME.

Fontainebleau, 4 mai 1653.

(EXTRAIT.)

Je ne doute pas de vostre joie du succez de l'affaire de Brouage et d'Oleron[1]; mais quand vous sçaurez qu'à la sollicitation de l'ambassadeur d'Espagne[2], l'Angleterre s'estoit decidée à envoyer du secours, elle sera augmentée encore, j'en suis seur. Sa Majesté a pris la resolution de blocquer Bordeaux. Il est de la derniere importance que toutes les forces agissent de concert. Chouppes[3], à son retour de Madrid, a dict que, s'ils ne reussissoient par cette voye, ils tenteroient le secours de Bordeaux par diversion en attaquant une place sur la frontiere de Guyenne. Ce dessein-là ne nous fera pas grand mal. Je vous prie de m'envoyer, sans perte de temps, les regimens que nous attendons.

[1] Du Daugnon venait de traiter avec la Cour. (Voy. ci-dessus, p. 594.) Il lui livrait la ville de Brouage et l'île d'Oléron.

[2] L'ambassadeur d'Espagne en Angleterre était don Alonzo de Cardeñas.

[3] Comparez les *Mémoires* du marquis de Chouppes, t. II, p. 24 et suiv. de l'édit. de 1753. Chouppes était, à cette époque, engagé dans le parti des princes; il ne tarda pas à l'abandonner pour s'attacher au Roi.

Mai 1653.

CCLXVII.

Bibl. nat., mss. f. Baluze, t. 216. — Original signé.

À J.-B. COLBERT.

[Fontainebleau], 6 mai 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous envoie cy-jointe une lettre que j'ai reçue de M. de Xaintes[1] afin qu'apres l'avoir vue, vous me mandiez vostre advis sur ce qu'il escrit du nommé Hubert[2], parce que, s'il est advantageux, comme il me marque, d'employer ledict Hubert, je seray bien ayse de le faire à sa consideration.

Vous verrez aussy ce qu'il dict du sieur Baron; cela merite bien qu'on y fasse reflection, et vous direz, de ma part, à M. Servien que j'estime qu'il est à propos de ne s'engager pas avec luy pour le convoy de Bordeaux[3], et mesme, en cas qu'il y eust desjà quelqu'engagement, il sera bon de s'en defaire, sous quelque pretexte, sans rien tesmoigner de ce que M. de Xaintes m'en a escrit ni de ce que je vous en mande icy. Vous considererez ce qu'il me mande touchant l'arrest du Conseil dont il dict qu'il est besoin pour prendre sur le bureau de Charente[4] le supplement du fonds qui manquera dans la ferme des trente cinq sols[5].

[1] Louis de Bassompierre, évêque de Saintes de 1648 à 1676. Il avait été, comme on l'a dit, le principal intermédiaire pour la conclusion du traité avec le comte du Daugnon.

[2] On voit par la réponse de Colbert (t. Ier, p. 204, du recueil de M. P. Clément) qu'il était question de donner à Hubert le soin de veiller aux intérêts qu'avait Mazarin à Brouage.

[3] Le convoi de Bordeaux était un impôt qui se levait sur certaines denrées transportées par mer, et spécialement sur les vins, eaux-de-vie, etc. Le nom de *convoi* venait de ce que, dans l'origine, les marchands payaient une taxe pour faire escorter, ou comme on disait à cette époque, *convoyer* par des vaisseaux de guerre les navires de commerce.

[4] Le bureau où l'on payait les droits pour les denrées transportées par la Charente.

[5] On désignait, sous le nom de *ferme des trente-cinq sous*, une des fermes du sel de Brouage. (Voy. le t. Ier, p. 525, du recueil des *Lettres de Colbert*, par M. P. Clément.)

Mazarin entretient ensuite Colbert de ses intérêts dans diverses affaires et entre autres des vaisseaux qu'il possédait et qu'il avait envoyés dans des pays étrangers. Il lui écrit à ce sujet: Mai 1653.

Il faudra songer de bonne heure à donner ordre à ce qu'il y aura à faire à Nantes et à la Rochelle, afin que les deux vaisseaux, revenant de Portugal, puissent faire le voyage de Hollande; ce que j'espere qui se pourra en toute seureté, puisque l'on est sur le point d'adjuster toutes choses avec les Anglois. Ce pendant, comme la reyne d'Angleterre est pressée par ceux qui tiennent ses pierreries[1] de les retirer, ou de payer, au moins, les interests, si elle ne veut qu'ils les vendent, j'ay promis à M. Servien que vous enverriez, vendredy prochain, par l'ordinaire de Hollande, une lettre de 20,000 florins, qui devra estre appliquée au payement des interests, moyennant quoy on aura le temps d'envoyer ensuite la somme qui sera necessaire pour le principal. Mon intention est donc que vous adjustiez le tout avec M. Servien et que vous remettiez absolument la somme de 20,000 florins en Hollande, au meilleur compte que vous pourrez pour ce qui sera du change. La reyne d'Angleterre paye huit pour cent des dictes pierreries engagées en Hollande.

CCLXVIII.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, fos 89-91. — Copie du temps.

AL SIGNOR DUCA DI MANTOUA[2].

Fontanebleau, 9 maggio 1653.

(EXTRAIT.)

Dalli ministri di V. A. mi è stata resa l'humanissima sua lettera delli

[1] Pendant les troubles de la Fronde, les pierreries de la reine d'Angleterre (Henriette de France) avaient été engagées en Hollande.

[2] Le duc de Mantoue était Charles III de Gonzague, qui régna de 1637 à 1665. Il était en même temps souverain du Montferrat, dont Casal était la capitale. Après avoir été l'allié de la France, le duc de Mantoue s'était uni aux Espagnols pendant les troubles de la Fronde. Mazarin s'efforçait de le ramener à l'alliance française; il n'y réussit que plus tard, comme on le verra dans la suite de cette correspondance.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mai 1653. 13 febbraio, con la quale si è compiacciuta d' esprimermi i suoi affettuosi sentimenti per il mio ritorno a questa Corte, e di farmi insieme ragguagliare del seguito intorno alla piazza di Cazale[1], e dell' uno e dell' altro favore resto a V. A. con la dovuta obligatione.

Tale è stato l' esito delle mie cose ch' io hò grand' occasione d' esserne contento, e se alcuna hà potuto diminuire la mia sodisfattione, sono state le risolutioni che V. A. hà prese, potendosi grandemente dubitare che non sià più pericoloso il remedio ch' ella vi hà adoperato che il male che apprendevà. Le precautioni che V. A. hà usate, e le forze di cui ella si è servita per cambiar lo stato di Cazale, potevano forse più utilmente esser impiegate nel conservare in esso quell' antica sicurezza ch' ella hà per tanti anni esperimentata, essendo molto ben nota a V. A. la sincera amicitia e la potente assistenza che suoi serenissimi antecessori hanno trovata da questa parte. Io prego Dio che mi dià maggior campo di farlo per l' avenire, come lo desidero sopra ogn' altra cosa, e ne ricercarò sempre l' occasioni a misura degl' obblighi che devo a V. A., alla quale baccio riverentemente le mani.

[2] Non havendo più veduto il sig^r commendatore[3], rimetto a V. S. questa lettera con l' occasione di M. di Plessis-Besanzon[4], che s' invià da S. M^ta in Italia per vedere se sarà possibile d' obligare il sig^r duca di Mantoua a profitare de consiglii della M^ta Sua, tanto in quello riguarda la conservatione di Cazale, che per l' adempimento dell' aggiutato in tanti trattati solenni per terminar le differenze e le pretensioni che la real casa di Savoia hà di lunga mano havute contra quella di Mantoua.

Il detto sig^r di Plessis assicurerà particolarmente V. A. della mia devo-

[1] Les Espagnols avaient excité les habitants de Casal à se soulever contre les Français, qui avaient été forcés de se retirer dans la citadelle.

[2] Di mano di S. Em^za (note du ms.). Ce *Post-scriptum* était autographe, comme la plupart de ceux que Mazarin ajoutait à ses lettres italiennes.

[3] Cet envoyé du duc de Mantoue est appelé dans la lettre suivante : *il commendatore Rovero.*

[4] Sur la mission de du Plessis-Besançon en Italie, voy. l'*Histoire de Mazarin* par Galeazzo Gualdo Priorato, t. II, p. 5 et suiv. Bernard de Besançon, dont il a été question dans le tome III, p. 57, note 1, des *Lettres de Mazarin*, devait travailler à relever l'influence française en Italie.

tissima servitù e del desiderio che havro sempre di dargliene segni corrispondenti all' obligationi che le professo, e come spero che gl' affari risorgeranno in questo regno e che l' authorita regia riprenderà il vigore, che così ostinatamente da mal intentionati si è procurato toglierli, così ardisco di assicurar V. A. che havro ben presto campo di servirla nell' interessi, sopra li quali il detto sig^r commendatore m' hà trattenuto, e darli giusto soggetto di credere che sono e saro sempre con passione di V. A., etc. Mai 1653.

CCLXIX.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 87-89. — Copie du temps.

AL SIGNOR PRENCIPE MAURITIO[1] DI SAVOIA,

TORINO.

Fontanebleau, 9 maggio 1653.

Il favore dell' humanissima lettera di V. A., resami dal sig^r commendatore Rovero, viene da me tanto più stimato, quanto più lungo erà il tempo ch' io non ne havevà ricevuto, e più impatiente erà il mio desiderio d' haver nuove certe dello stato di V. A. e della continuatione della sua gratia verso di me, ch' io ambisco pretiosamente conservarmi, e con tutto che l' osservanza immutabile ch' io le porto, mi assicuri della di lei gratiosa corrispondenza, nondimeno le sicurezze che mi vengono dalla sua mano mi sono sempre care, ne vi è occupatione alcuna che possà impedirmi di sentir con applicatione gl' avvisi della sua salute, e di ricevere con infinito gusto i suoi commandamenti. Gl' interessi di V. A. mi saranno sempre a cuore, e nessuna cosa mi hà più sensibilmente tocco, nelle turbulenze di questo regno, che l' haver veduto le Loro MM^ta impossibilitate a render le quelle prove d' affetto e di stima ch' hanno sempre havuto per V. A., e che il ministero del più partiale

[1] Voy. sur le prince Maurice de Savoie, oncle du duc de Savoie, le tome Ier, p. 943, des *Lettres de Mazarin*.

Mai 1653. e devoto de suoi servitori sià stato così poco fortunato nel servirla. Io prego Dio che mi dià maggior campo di farlo per l' avenire come lo desidero sopra ogn' altra cosa, e ne ricevero caro sempre l' occasione a misura degl' oblighi che devo a V. A., etc.

La fin de cette lettre n'est qu'une répétition des deux derniers paragraphes de la précédente[1].

CCLXX.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 185. — Copie du temps.

À M. DE BEAUJEU[2].

Fontainebleau, 10 mai 1653.

(EXTRAIT.)

Le merite de M. de Coligny, au lieu de luy servir pour obtenir la grace qu'il demande, empesche absolument qu'on ne la luy puisse accorder[3]: la perte de M. de Coligny [est] trop importante à M. le Prince pour la hazarder legerement.

[1] J'ai déjà fait remarquer (et l'on en trouve la preuve dans les nombreuses lettres italiennes qu'écrit Mazarin pendant les mois de février, mars, mai et juin) que le principal soin du Cardinal, aussitôt après son retour à Paris, fut de rendre à la France les alliances que la Fronde lui avait fait perdre. Il s'attacha d'abord à l'Italie. La maison de Savoie avait été longtemps l'alliée dévouée de la France; il fallait y relever notre crédit ébranlé. De là, les lettres au marquis Ville (p. 569) et au prince Maurice. Mazarin s'efforçait aussi de regagner les ducs de Mantoue et de Modène, et de se concilier Innocent X, afin d'opposer une ligue italienne à l'ambition espagnole. Il ne réussit pas sur ce dernier point; pour les autres, le succès fut lent, mais complet.

[2] On a vu ci-dessus que M. de Beaujeu était chargé du commandement des troupes qui occupaient la Champagne.

[3] Coligny avait été fait prisonnier, comme on l'a vu plus haut, p. 597, au mois d'avril 1653, au moment où, à la tête de cinq ou six cents Espagnols, il cherchait à s'emparer du château de Couvin dans les Ardennes. Il resta dix-neuf mois prisonnier. La lettre de Mazarin prouve qu'il faisait grand cas de Coligny-Saligny et pourrait confirmer un passage des *Mémoires de l'abbé de Choisy*, où on lit: «J'ay ouy dire à M. Le Tellier que le Cardinal avoit envie de donner sa nièce et tout son bien au comte de Coligny.... Le

Je sçay de tres-bon lieu que M. le Prince, assisté des Espagnols, se mettra bientost en campagne. Il faudra leur resister, et, pour cet effect, j'ay mis 8,000 livres entre les mains du sieur Gargan, qu'il vous remettra. J'ay encore advancé au sieur Nanteuil 6,000 livres, qu'il employera en chevaux. Comme les desseins de M. le Prince ne pourroient estre autres que sur la Marne, j'ay jugé important de faire fortifier sans cesse les corps d'infanterie destinez pour ce costé-là. J'ay faict advancer pour cela de l'argent. Je mettray jusqu'au dernier sol pour rompre les projets de M. le Prince. Dans peu de jours, je vous enverray encore de l'argent. Mai 1653.

CCLXXI.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 393. — Minute.

À M. L'ÉVÊQUE DE TULLE[1].

Paris, 12 mai 1653.

(EXTRAIT.)

J'ay à vous dire, au sujet de l'amnistie[2], que tant s'en faut qu'elle contredise les ordres envoyez pour le blocus [de Bordeaux], qu'au contraire il est de la prudence, lorsqu'on presse davantage la ville, de tendre les bras à ceux qui sont dedans pour leur faciliter, par cette voye-là, les moyens de venir à resipiscence, n'y ayant point de doute qu'autre-

Cardinal lui envoya M. Le Tellier pour lui proposer de quitter le service de M. le Prince et de s'attacher à lui, avec ordre de lui dire tout de suite que son Éminence lui donnoit sa nièce et le déclaroit son héritier. Coligny lui répondit fièrement qu'il n'abandonneroit point M. le Prince dans son malheur.» (*Mémoires de l'abbé de Choisy*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 572.) Il faut cependant ajouter, en citant les *Mémoires de l'abbé de Choisy*, qu'on ne doit les consulter qu'avec précaution.

[1] Louis de Rechignevoisin, abbé de Guron, né en 1616, fut sacré évêque de Tulle le 2 novembre 1653. A l'époque où Mazarin lui écrivait cette lettre, il n'était encore qu'évêque nommé, et non sacré. Louis de Rechignevoisin fut transféré à l'évêché de Saint-Bertrand de Comminges en 1671 et mourut le 20 mai 1693.

[2] Il s'agissait d'un projet d'amnistie offert à Bordeaux pour engager les habitants à se soumettre; on n'en exceptait que quelques factieux.

Mai 1653. ment ce seroit les desesperer et les engager de plus en plus dans la rebellion et leur oster toute esperance de salut. Sa Mté desire que M. d'Estrades commande sous l'autorité de M. de Vendosme. Les ennemis font grand bruit de l'intelligence qu'ils ont descouvert de Folleville[1] et du secours de Bourg[2]; nous ne croyons pas qu'il ayt esté considerable.

Au nom de Dieu, faictes en sorte que M. le duc de Vendosme ne retarde pas le depart des troupes qu'on a demandées pour venir icy: car celles des ennemis marchent desja pour les lieux d'assemblée, et M. le Prince est prest d'entrer en France avec une [armée] de quinze mille hommes, du costé de Champagne, pour nous attaquer, afin de nous obliger à lever le siege de Bellegarde[3], où la tranchée a esté ouverte dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, et en mesme temps l'Archiduc pretend entrer, d'un autre costé, avec M. de Lorraine avec une plus grande armée.

CCLXXII.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 185. — Minute.

À M. DE FABERT.

Paris, 17 mai 1653.

(EXTRAIT.)

C'est un grand malheur pour MM. de Noirmoustier et de Bussy[4], ainsy que pour le Cardinal[5], que ces messieurs soient si mal informez sur ce qui se passe icy à l'esgard du cardinal de Retz. Jamais un pri-

[1] Guillaume le Sens, marquis de Folleville, maréchal de camp en 1648, lieutenant général en 1653.

[2] Bourg-en-Guyenne, auj. dép. de la Gironde, arrond. de Blaye. Les Bordelais avaient réussi à y faire entrer des troupes pour résister à l'armée royale.

[3] Bellegarde, ou Seurre, ville de Bourgogne, occupée par le parti des princes.

[4] Voy. sur Noirmoutiers, gouverneur de Charleville, et sur Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières, ci-dessus, p. 574, notes 2 et 3. Ces deux personnages étaient amis du cardinal de Retz, qui était enfermé à Vincennes, comme on l'a dit, depuis le mois de décembre 1652.

[5] Mazarin parle de lui tantôt à la troisième personne, tantôt à la première.

sonnier d'Estat n'a esté traité si favorablement, et la principale raison en est que, ne pouvant rien faire pour sa liberté, je voulus luy donner satisfaction sur tout ce qu'il avoit desiré. Sans entrer dans les details de sa conduite depuis quatre ans, il ne luy est pas advantageux de voir que, depuis qu'il n'est plus en estat d'agir, on n'entend plus parler d'assemblées de noblesse. Le Parlement ne respire que l'obeissance, et l'on est si esloigné de voir le moindre bruit dans Paris, que, nonobstant les diligences que l'on a faictes au contraire, chacun ne songe qu'à aller au-devant de toute chose qui pourroit plaire au Roy. Mai 1653.

Le Cardinal s'employera à la liberté de M. le cardinal de Retz lorsque le Roy pourra la luy accorder sans prejudice à son service et au calme de Paris. Pour cela, son Ém. desireroit cognoistre les seuretez qu'on pourroit avoir à proposer, afin que, si elles estoient telles que le Roy s'en peut contenter, il fust en estat de les luy faire agreer. Jay dict la mesme chose à Mme de Chevreuse.

Mazarin déclare ensuite que le Roi est très satisfait de la conduite de l'électeur de Cologne et qu'à sa sollicitation il a été décidé, dans le Conseil, que les gouverneurs des places frontières de Champagne ne feraient pas entrer de troupes dans le pays de Liège[1].

CCLXXIII.

Aff. étr., France, t. 269, f° 127 v°. — Copie du temps.

AU DUC DE MERCOEUR[2].

[Paris], 17 mai 1653.

(EXTRAIT.)

Vous ne devez vous applicquer à autre chose qu'à tascher de ra-

[1] Le pays de Liège, dont l'électeur de Cologne était souverain, avait été envahi par les Espagnols. L'Électeur espérait les faire sortir au moyen d'un traité.

[2] Le duc de Mercœur avait été chargé provisoirement du gouvernement de Provence, pendant que le duc d'Angoulême, qui en était titulaire, était retenu prisonnier. Cette lettre, comme les deux précédentes, atteste avec quel soin Mazarin s'efforçait de

Mai 1653. mener les esprits [des Provençaux] par la douceur, et tant s'en faut qu'il soit à propos de parler de faire venir des gens de guerre, qu'au contraire il est important que tout le monde sçache que vous avez ordre de faire sortir [de Provence] ceux qui y sont à present, afin de soulager d'autant le peuple et le pays, n'ayant esté envoyé de delà [de Paris] par Sa M^té^ que pour mettre la Provence pleinement en repos avec amnistie de tout le passé. C'est par où il faut commencer, et tascher, par toutes sortes de voyes, de faire cognoistre à ceux de Toulon et de Tarascon quelle douceur et quel advantage ce leur sera non seulement que ce qu'ils ont faict soit entierement oublié, sans en pouvoir jamais estre recherchez, mais aussy de se voir tout d'un coup delivrez de logemens et de tout embarras de troupes avec toutes les felicitez d'une pleine paix.

CCLXXIV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 97-103. — Copie du temps.

AL SIGNOR AMBASCIADORE DI ROMA, PER IL SIGNOR COMTE DI BRIENNE[1].

Parigi, 23 maggio 1653.

(EXTRAIT.)

Il dispaccio di V. Ecc^za^ di 28 aprili portà una piena relatione dell' ultima audienza ch' ella hà havuta dal Papa circa il card^le^ di Retz; sopra di che, avanti ch' io entri a discorrere, si contenti ch' io le dicà che, essendosi rilette tutte le lettere di V. Ecc^za^ sopra questa materia, vediamo che in esse ella essagerà l' interesse grande che prende il sacro collegio in questa detentione del suddetto cardinale ed i stimoli che

mettre un terme à la Fronde provinciale, qui troublait encore la Guyenne, la Bourgogne et la Provence.

[1] On voit, par le titre même de cette lettre, que Mazarin indiquait au comte de Brienne les points sur lesquels ce ministre devait insister dans la dépêche adressée à l'ambassadeur. C'était encore le bailli de Valencé qui représentait la France à Rome, au mois de mai 1653.

continuamente portano al Papa, ed oltre di cio le lamentationi, le querele ed i pianti, che fà Sua Santita medesima di vedere un cardinale prigione in Francia; che V. Ecc^za^ habbià rimproverato e messo avanti gl' occhi al Papa il modo, col quale egli si è governato nell' ingiusta persecutione fatta al cardinale Mazarino; e se pure ella ne hà detto qualche cosa a S. Sta, ciò è stato così sobriamente, che il Re non approvà questa moderatione in un punto così essentiale, e che solo bastarebbe a giustificar la resolutione del Re ed a condannare i risentimenti ch' hora mostrà il Papa a favore del cardinale di Retz, non essendo in modo alcuno concludente la risposta che si dà a V. Ecc^za^, che se il Papa hà fatto un errore, non ne deve per questo far un altro, poiche una tal ragione haverebbe luogo se hoggi quelli che parlano fossero nuovi cardinali, o nuovo Papa, o se il caso del quale hora si trattà concernesse solamente la persona di S. Sta e dependesse puramente dal suo arbitrio; ma essendo cosa che hà relatione ad un grand re, ed alla conservatione del suo regno, non è conveniente che il Papa credà haver quest' autorita dispotica di poter passar, con silentio e connivenza, l' offeze fatte nella vita e nell' honore ad un cardinale, perche serve bene e fedelmente il Re, e di formalizarsi con tanto rigore della sola detentione d' un altro cardinale, e di procurar con modi violenti la sua liberta, perche è mal suddito, seditioso, machinatore e perturbatore dello Stato. Mai 1653.

Sua M^ta^ dunque intende che, ogni volta che, o il Papa, o i cardinali parleranno a V. Exc. di questo negotio con esclamationi ed imprecationi come di cosa horribile ed indecente alla pieta reale, ella dichi e replichi arditamente[1], tante volte quanto sarà necessario, che quà si sente con altrettanto meraviglia questa ineguale ed ingiusta condotta; che una volta si sià sacrificata la dignita e la vita propria d' un cardinale innocente alla passione ed inimicitia particolare, e che hora si vogli sacrificare la sicurezza del Re e del regno tutto per la liberta d' un altro

[1] Cet ordre de répondre hardiment aux plaintes du Pape et des cardinaux prouve que Mazarin trouvait que l'ambassadeur avait montré trop de faiblesse; du reste, le Cardinal l'a dit formellement dans cette même lettre. Le bailli de Valencé fut rappelé l'année suivante, et Hugues de Lionne lui succéda dans l'ambassade de Rome.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mai 1653. cardinale delinquente e criminale, o più tosto per compiacere all' inimici di questa corona, parendo che le lacrime del Papa siano più tosto espressive del dolore ch' egli hà che i Spagnoli habbino perduto così bravo ministro delle loro machine, che del zelo ch' egli habbià per la causa ecclesiastica, che così fressamente è stata da lui abbandonata; e quando V. Ecc^za^ sentirà parlare a disavantaggio del cardinale Mazarino, potrà dire al Papa medesimo che non vi è chi si mostri più zelante e più desideroso del detto cardinale di trovar espedienti co quali si possà unir insieme la quiete e la sicurezza dello Stato e la sodisfattione del Papa, non ostante che S. Sta gl' habbià dato esempio, nella sua propria persona, di quello egli possà e devà fare circa cio che riguardà il cardinale di Retz.

Quando poi, o dal Papa, o da cardinali, si parli di questo negotio con moderatione et con quella riflessione che si deve alla giustitia della causa del Re, ed ad un affare di tanta consideratione ed importanza allo Stato, V. Ecc^za^ potrà sentirli volentieri con quiete e patienza, mostrando di compatir il Papa ed il sacro collegio ne loro desiderii, come S. M^ta^ merità d' esser compatita da loro nelle precautioni ch' è stata obligata di prendere, ed in quelle che pensà di prendere per l' avenire, vedendo di quanto danno le sià stata la troppo lunga sofferenza e bonta, e quanto vantaggio sin hora riporti nella quiete ed obedienza di Parigi da questo poco rigore che hà usato.

In conformita di questi buoni sentimenti del Re, diro dunque a V. Ecc^za^ che S. M^ta^ è restata persuasa delle ragioni da lei addotte, con le quali mostrà l' impossibilita e l' inconvenienza che il Papa lasci di procurare la liberta del cardinale di Retz, o che faciendo le diligenze, concerti con noi una connivenza e consenso per la sua detentione; dall' altro canto, pare che non si debbono da noi proporre espedienti, ne che si possano per ancora accettare quelli che da lei si accennano, se fossero a noi proposti, perche questo è negotio, nel quale, per la sua importanza, non si può andar così in fretta, e si devono considerare ed aggiustar molte cose che richiedono per se medesime maturita e lunghezza.

Si crede dunque che il migliore e più sicuro partito sià di lasciar che il Papa camini per quelle strade ch' egli medesimo hà elette, ciò è di far le sue instanze per mezzo d' un Nuntio; e se bene (come si è gia scritto) il Re non dovrebbe acconsentire alla venuta di M. Corsini [1], non solo, perche egli è stato dichiarato senza intendere i sensi di S. M^ta (sapendo molto bene che M. Farnese [2] non andò in Spagna, perche i Spagnuoli non lo vollero, e Gaetano non vi sarebbe andato, se essi non si ne fossero dichiarati sodisfatti), ma perche in effetto il detto M. Corsini è suddito d' un altro prencipe che del Papa [3], del quale perciò S. Sta medesima non può rispondere. Nondimeno, per levar la Sta Sua dall' impegno nel quale si è posto con haverlo fatto partir di Roma, il Re si contenterà di riceverlo con le conditioni gia altre volte scritte, e ciò solamente per dar questa sodisfattione al Papa, che è ben grande e che bisognà far valere altamente in cotesta corte. E gia che il detto prelato partirà d' Avignone, di dove il Papa havevà fatto partir quell' arcivescovo per il negotio del cardinale de Retz, pare che S. Sta potrebbe, per non multiplicarvi tanti Nuntii, servirsi di lui in questo affare, e mandarlo quà anco con titolo di Nuntio straordinario per quest' effetto, se così li piacesse, perche in questo modo il Papa riceverà maggior sodisfattione nel cospetto del mondo, e se contro la persona di detto Mons^re si scoprisse quà qualche cosa di più che potesse dar maggior ombra e gelosia, il Papa lo potrebbe richiamar con maggior facilità sotto pretesto d' haver gia adempita la sua commissione straordinaria. Mai 1653.

Ma quando la Sta Sua voglià in ogni modo mandar un Nuntio che porti questo solo negotio del cardinale di Retz, sarà necessario che facci elettione d' un altro soggetto che dell' arcivescovo d' Avignone, non volendo assolutamente il Re riceverlo in modo alcuna per l' adherenze e dependenze che tutta la sua casa hà con i Spagnuoli, delle quali, se il

[1] C'était le Nonce qui avait été envoyé en France, comme on l'a vu ci-dessus (p. 468, note 1), sans que le Pape eût consulté le Roi. Neri Corsini fut nommé cardinal en 1666 et mourut en 1678.

[2] Jérôme Farnèse, né en 1599, fut nommé cardinal en 1658 et mourut en 1668.

[3] Neri Corsini était né à Florence, et par conséquent sujet du grand-duc de Florence.

Mai 1653. Papa è informato, hà fatto male d' eleggerlo per questa funtione, e, se non ne havevà notitia, di quì può vedere che tutte le volte che mandarà (*sic*) un Nuntio senza communicarlo prima a S. M^ta^, sarà sottoposto sempre a cadere in queste medesime difficolta, ed a trovar dell' incontri fastidiosi e difficili a superarsi.

Questa strada, come hò detto si sopra, pare assolutamente la migliore, non solo per quello riguardà il Papa che l' hà così giudicata, mà perche in effetto un negotio di questa sorte non può trattarsi senon in questa Corte, dove un Nuntio sentirà e vedrà le difficolta, che sono maggiori di quelle che forse V. Ecc^sa^ medesima si rappresentà, portando questo negotio, oltre l' interesse del Re, una concessione e complicita con il Clero, con il Parlamento, e con il regno tutto per i privilegii, co' i noi viviamo, a quali S. M^ta^ medesima non può ne deve pregiudicare.

CCLXXV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 106-107. — Copie du temps.

ALLE SIG^RE^ SORELLE DI S. EM^ZA^.

Parigi, 30 maggio 1653.

Doppo le due lettere che vi hò scritte circa il viaggio delle due vostre figlie, hò tardato sin' hora a mandarvi l' ultima risolutione, perche non ritrovandosi in Provenza ne il duca di Mercurio ne la duchessa sua moglie, non hò giudicato bene che vi arrivino senza trovarvi l' uno o l' altra di loro. Il duca dovrà esservi verso il fine di giugno, e, se sua moglie non và con lui, dovrà seguitarlo poco doppo. Con questa misura potrete governarvi per farle partir di Roma, in caso che habbiate la commodita di qualche galera, come gia vi ho scritto con le passate, ed il Benedetti hà ordine di fornir il denaro necessario.

Havevà risoluto di mandar di quà qualche persona per condurle; ma hò pensato che non convenendo per i rispetti, che io gia accen-

nati, che voi faciate per adesso questo viaggio, vorrete sodisfarvi di persone di vostro gusto che le accompagni, che percio lasciarò a voi ed al sig^r padre[1] questo pensiero di trovarle honorevoli e discrete, alle quali potiate appogiar questa cura. Questo è quanto a mi occorre di dirvi per hora in questo proposito, e quì con tutto l' affetto vi saluto. Juin 1653.

CCLXXVI.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 402. — Copie du temps.

AVIS RELATIFS À LA GUERRE DE BORDEAUX

ENVOYÉS DE PARIS.

[Paris], 2 juin 1653.

(EXTRAIT.)

Nous avons advis que Lusignan[2], apres avoir veu l'armement qui se faisoit au Passage[3], au lieu de presser l'execution du secours de Bordeaux par mer, a remonstré aux ministres d'Espagne qu'attendu l'inesgalité des forces, estant beaucoup moindres que celles de M. de Vendosme, et que Bordeaux avoit de quoy attendre encore quelque temps, il valoit mieux songer presentement à fortifier l'armée navale par la jonction de quelques autres escadres; et ce pendant, pour empescher que celles du Roy ne se fortifient aussy, et mesme pour luy oster toute communication avec les places de la coste d'Aunis, il estoit à propos de faire advancer les vaisseaux et autres bastimens qui sont au Passage, qui consistent en dix vaisseaux de guerre, dix bruslots et vingt cinq à trente petits bastimens, comme aussy de se saisir de quelque chasteau qui est là auprez. On nous mande que la chose a

[1] Pierre Mazarin, père du Cardinal.

[2] L'ancienne et illustre maison de Lusignan était éteinte depuis longtemps. Il restait une branche collatérale, la branche de Lezay-Lusignan, dont le chef était Pierre de Lezay-Lusignan. Il avait d'abord servi dans les gardes du corps; il suivit, pendant la Fronde, le parti des princes et se signala dans la guerre de Bordeaux.

[3] Port d'Espagne près de Saint-Sébastien, dans le Guipuscoa. Lusignan avait été envoyé en Espagne pour solliciter la prompte expédition des secours promis aux Bordelais par Philippe IV.

Juin 1653. esté resolue de la sorte, avec cette circonstance neantmoins que, si Bordeaux estoit pressé avant l'arrivée des renforts qu'ils attendent, ils hazarderoient l'entrée en riviere et tenteroient le secours par cette voye-là avec la flotte cy-dessus, et qu'au reste Lusignan doit s'embarquer sur lesdicts vaisseaux, lesquels viendroient, en passant, mouiller à Arcachon, au cas qu'ils ne le trouveroient pas pris quand ils y arriveront; et ledict Lusignan mettra pied à terre en attendant là pour s'en aller à Bordeaux.

Il paroist aussy, par le discours dudict Lusignan, qu'ils apprehendent fort que les troupes du Roy ne [s'emparent] de la Teste de Buch[1], parce que, cela estant, il ne leur resteroit plus autre voye que celle de la force navale pour secourir Bordeaux; ce qu'ils ne sont pas en estat d'entreprendre facilement. Neantmoins ils luy ont faict esperer, voyant le peu d'espoir de reussir à un secours par mer, qu'ils pourroient envoyer un corps de trois mille hommes de pied et de mille chevaux.

Nous avons veu, par des lettres interceptées, qu'on n'a pas grand peur dans Bordeaux, croyant avoir en abondance ce qui leur est necessaire pour donner loisir aux Espagnols de venir à leur secours par mer; car ils temoignent de se defier grandement d'en pouvoir recevoir desormais par la Teste de Buch, ne doutant pas que M. de Candale, aussytost qu'il aura assemblé ses troupes, ne fasse ce qu'il faut pour s'en saisir et leur fermer cette porte.

Il est vray qu'à la fin d'avril, Lusignan asseuroit les ministres d'Espagne à Madrid qu'il n'y avoit du bled dans Bordeaux que pour tout le present mois de juin; mais ces messieurs ont jugé, par les advis qu'ils avoient d'ailleurs, que ce qu'il en disoit n'estoit que pour les presser et non pas que la chose fust vraie.

A Bordeaux, ils ne peuvent esperer d'autre argent, aprez les cinquante mille livres, qui furent debarquez à la Teste de Buch avec les cinq cens Irlandois, que la flotte ne soit arrivée, laquelle veritablement on atten-

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

doit d'un moment à l'autre, faisant estat qu'elle doit arriver avant le 20 du mois de may. Juin 1653.

Il y a grande desunion entre le prince de Conty et Madame de Longueville, d'un costé, et Marchin et Lenet, de l'autre, parce que ceux-ci disposoient entierement des finances et des armes; et M. le Prince les soustient et leur donne toute l'authorité en effect [1], quoyqu'il donne tant qu'il peut les apparences aux autres.

Chouppes et le comte de Maure sont outrez contre eux, et le premier a faict le voyage d'Espagne par ordre de M. le prince de Conty et de Mme de Longueville, en despit des autres. Et lorsque ledict Chouppes faict instances de se retirer, declarant qu'il veut se destascher absolument des interests de M. le Prince et retourner à son devoir, il le faict avec la participation du dict prince de Conty et de ladicte dame [2], avec lesquels il est plus uny que jamais; et s'il ne va pas trouver M. le Prince, comme ç'a esté son dessein, en demandant un passeport à M. de Vendosme sous pretexte de se retirer chez luy, il est certain, par les advis que nous en avons, qu'il ne laissera pas de demeurer uny et ferme dans ce parti-là.

Nous avons advis d'Angleterre que Trancas et les autres deputez de Bordeaux pour aller à Londres y estoient arrivez, et au mesme temps Barriere renvoyé [3] de Bruxelles par M. le Prince pour les appuyer dans leurs poursuites; qu'ils avoient desja veu Cromvell; qu'ils n'oublient rien pour l'engager, aussy bien que les autres ministres de ce nouveau gouvernement, à les servir, leur faisant cognoistre que rien n'est plus important au bien de leurs affaires, que de soustenir le party de M. le

[1] Une lettre du prince de Condé à Lenet publiée dans les *Mémoires de Lenet* (édit. Michaud et Poujoulat, p. 608) prouve la vérité de cette assertion. Condé lui écrivait : «Ne vous mettez point en peine, ny vous ny M. de Marchin, de ce que Chouppes ny ceux qui s'en voudront mesler puissent faire ou dire contre vous à Bordeaux ou ailleurs, sur la parole que je vous donne de vous appuyer tous deux envers et contre tous.»

[2] J'ai déjà fait remarquer (p. 587, note 1) que Mazarin se trompait en supposant que la duchesse de Longueville voulait se séparer de Condé. Elle resta toujours dévouée aux intérêts de ce prince.

[3] Le sens est : *que Barrière avait été envoyé de nouveau de Bruxelles*, etc.

Juin 1653. Prince et par consequent Bordeaux, veu que, si cette ville estoit une fois reduite à l'obeissance du Roy, tout le parti sera destruit et ruiné sans retour.

Il n'y a sortes de propositions que le dict de Trancas n'ayt faictes pour donner à MM. d'Angleterre toute sorte de marques de recognoissance, et il n'a rien oublié de tout ce qui pouvoit charmer davantage les ministres de ce nouveau gouvernement et les engager à les servir; mais jusques à present M. de Bordeaux, qui est en ce pays-là pour le service du Roy, avoit faict ce qu'il devoit pour empescher que ces gens-là n'eussent une response favorable. Neantmoins cela ne laisse point de nous donner de l'inquietude jusques à ce que nous sçachions qu'ils ayent esté refusez; et comme nous sçavions que, dans Bordeaux, tout le monde n'a pas esté d'advis, mesme ceux qui ne sont pas pour le Roy, d'envoyer ledict Trancas, ny de luy donner pouvoir de parler, et particulierement, de republique, on croyt qu'il seroit bon de faire respandre dans la ville ce que ledict Trancas y a proposé, disant que c'estoit le souhait general de tous ceux de Bordeaux[1].

CCLXXVII.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 404. — Minute.

À M. L'ÉVÊQUE DE TULLE[2].

Paris, 2 juin 1653.

(EXTRAIT.)

Le Cardinal apprend avec beaucoup de joie le bon succès de l'affaire de Lormont[3] et les suites avantageuses que l'évêque fait espérer touchant Libourne.

[1] On trouve, dans les *Mémoires de Lenet* (p. 602 de l'édition citée), l'instruction donnée à Trancas et Blarut envoyés en Angleterre par les Bordelais. Trancas y est qualifié de conseiller au Parlement.

[2] Voy. sur l'évêque de Tulle, ci-dessus, p. 613, note 1.

[3] Auj. bourg du dép. de la Gironde, arrond. de Bordeaux, cant. du Carbon-Blanc.

Bourg et autres places. Suivent des détails sur les Irlandais[1] qui devaient entrer au service du Roi sous les ordres du duc d'York. Mazarin ajoute : Juin 1653.

Il ne faut pas croire que le traité [avec les Irlandois] puisse demeurer secret, veu qu'il est impossible que la chose ne soit sceue à Bordeaux, et que, de là, il n'en ayt esté donné advis à Londres, tandis que nous faisons nos efforts pour oster tout ombrage aux ministres du nouveau gouvernement d'Angleterre et restablir la confiance et le commerce. Nous nous contredisons ouvertement par une conduite qui nous contraint d'avoir des pensées toutes contraires, nous rendant suspects comme des gens qui aguerrissent chez eux le frere du roy d'Angleterre[2] et un corps considerable pour ayder à restablir ce roy dans son trosne, sytost que nos affaires nous permettront de l'entreprendre.

Toutes ces raisons empeschent que Sa Majesté ne puisse ratifier un traité qui seroit d'une consequence tres-prejudiciable aux affaires du Roy et nous obligeront à trouver un biais pour accommoder cette affaire, afin qu'on ne donne pas lieu de se plaindre de l'inexecution de ce que M. de Vendosme a promis. Et on songe, pour cet effect, que le mieux seroit de faire marcher en deça[3] les troupes irlandoises, lesquelles, par d'autres motifs, il est bon de tirer de ces quartiers-là. Je n'ay pas faict semblant de ces considerations dans le public; au contraire, je n'ay rien oublié pour faire valoir l'application de M. de Vendosme à bien servir le Roy; mais, au fond, luy-mesme conviendra qu'elles sont trop essentielles pour ne pas y avoir esgard.

Cinq cent soixante-quinze Irlandais, commandés par le colonel Dillon, s'étaient rendus au duc de Vendôme et avaient livré le château de Lormont qu'ils étaient chargés de défendre. On voit, par la suite de cette lettre, que ce corps irlandais devait, en exécution du traité conclu avec le duc de Vendôme, servir dans l'armée royale sous les ordres du duc d'York; ce qui aurait irrité Cromwell et les Anglais.

[2] Le duc d'York, frère de Charles II, roi titulaire d'Angleterre, avait servi dans l'armée de Turenne. Les *Mémoires* publiés sous son nom fournissent d'utiles renseignements sur les campagnes de ce général.

[3] C'est-à-dire vers le nord de la France.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CCLXXVIII.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 410. — Minute.

AU DUC DE VENDÔME.

Saint-Germain-en-Laye, 8 juin 1653.
(EXTRAIT.)

Jusques à present nous ne voyons rien qui nous doive faire croire que le nouveau gouvernement d'Angleterre prenne la resolution d'assister ouvertement les Bourdelois. Mais comme Cromwell et ceux qui ont le premier pouvoir se laissent assez entendre de ne douter pas que le roy d'Angleterre ne soit assisté de cette couronne, quand elle sera en estat de le faire roy (quoyqu'en effect nous n'ayons pas cette pensée), on peut soupçonner avec fondement que ces gens-là, voyant l'authorité du Roy se restablir de jour en jour; que les bons succez de Brouage et de Bellegarde[1] seront apparemment suivis d'autres; que lesdicts ennemis estrangers et domestiques ne sont pas en estat, comme ils ont publié tout l'hyver, de nous donner la loy, puisque, quelqu'effort qu'ils ayent pu faire pour nous prevenir, ils ne font que marcher presentement pour se mettre en campagne; et enfin que si Bourdeaux n'est promptement secouru, il sera reduit à l'obeissance du Roy et par ce moyen le parti rebelle entierement abattu, il est, dis-je, à craindre, par toutes ces raisons-là, que Cromwell, qui en est d'ailleurs incessament sollicité par les Espagnols, par les gens du prince de Condé et par les deputez de Bordeaux, ne prenne quelque resolution qui nous soit prejudiciable.

Comme le Roy desire sincerement establir une bonne intelligence avec la republique d'Angleterre, on n'oubliera rien pour faire cognoistre cette verité, et M. de Bordeaux, qui est de la part de Sa M^té^ à Londres, y travaille avec grand soin; mais la prudence veut qu'en at-

[1] Auj. Seurre. Cette ville de Bourgogne venait d'être enlevée au parti des princes par le duc d'Épernon.

tendant la resolution que Cromwell prendra, on mette tout en œuvre pour reduire Bourdeaux. C'est pourquoy, bien que je le croye superflu, je ne puis m'empescher d'insister auprez de vous pour que vous fassiez tous les efforts afin de soumettre cette ville. Juin 1653.

CCLXXIX.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 412. — Minute.

AU DUC DE VENDÔME.

Saint-Germain-en-Laye, 24 juin 1653.

(EXTRAIT.)

Par une personne de confiance que nous avons à St Sebastien, nous sçavons que, sur les pressantes instances qui ont esté faictes en Espagne par M. le Prince d'envoyer un prompt secours par mer, declarant que, sans cela, Bourdeaux estoit perdu à cause de l'entrée de la flotte du Roy, l'on a resolu de faire partir immediatement cinq ou six vaisseaux avec ordre d'entrer dans la riviere ou de perir. Il se pourra donc faire que, l'ordre d'Espagne estant si precis, ces vaisseaux-là sortent du port; mais il y a grande apparence que cette resolution soit fort alterée par celle que le comte du Daugnon a prise[1], et que le commandant de cette escadre ne sera pas assez temeraire pour tenter l'entrée dans la riviere. Je voudrois bien me pouvoir imaginer qu'il en peut user autrement; il y auroit lieu, dez à present, de se pouvoir resjouir avec vous de sa defaite. Je vous prie de faire fondement sur cet advis, parce qu'il est tres-asseuré. Si nous estions assez heureux pour arriver à Bourdeaux (ce que, depuis vostre entrée dans la riviere, on nous faict esperer de tous costez), nous pourrions faire quelque beau projet pour les affaires de Naples. Il faudra retirer du parti des ennemis le plus d'Irlandois qu'on pourra.

[1] En traitant, comme on l'a vu, avec la Cour et en lui livrant la ville de Brouage et l'île d'Oléron avec les troupes qui y tenaient garnison.

CCLXXX.

Arch. nat., R², 51. — Original signé.

À M. DE TURENNE.

Saint-Germain-en-Laye, 25 juin 1653.

L'on avoit desja prevenu vostre sentiment en envoyant ordre aux troupes de Picardie de costoyer l'armée de Flandres; mais on a depesché en toute diligence, ce matin, le s^r de Puymarez[1] à M. de Bar, son pere, pour luy dire qu'il ne fasse pas partir lesdictes troupes d'auprez de Corbie, si ce n'est qu'il reçoive de vous un ordre contraire, comme vous verrez plus particulierement par la depesche de M. Le Tellier.

Le Roy a esté obligé de donner ce dernier ordre sur les advis que nous avons receus, ce matin, de tres-bon lieu, portant que les ennemis ont changé leur rendez-vous general, qui devoit estre sur l'Aisne, au lieu qu'ils en ont donné trois à toutes les troupes generalement, tant d'Espagne que de M. de Lorraine et du prince de Condé : le premier est assigné dans le Luxembourg, où ledict prince devoit s'acheminer le vingt-trois et le vingt-quatre de ce mois; l'autre, entre Sambre et Meuze, vers Philippeville[2], où devoit aller le comte de Fuensaldagne, lequel estoit aussy tout prest à partir pour cet effect, et le dernier se devoit faire au pays de l'Isle (*sic*)[3] par les ordres du comte de Garcies, qui s'y devoit aussy rendre dans le mesme temps que le prince de Condé et Fuensaldagne arriveroient aux leurs, le dict comte prenant la place de l'Archiduc[4], qui ne doit pas sortir si tost de Bruxelles à cause de quelque contestation qu'il a eue avec le prince de Condé[5], lequel pre-

[1] Puymarez ou Puymarest. Je n'ai trouvé aucun renseignement sur ce fils de Guy de Bar. Quant à ce dernier, on a vu qu'il commandait une partie des troupes de Picardie.

[2] Philippeville fait maintenant partie du royaume de Belgique, province de Namur.

[3] Lille en Flandres, qui faisait alors partie des Pays-Bas espagnols.

[4] L'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, Philippe IV.

[5] Il a déjà été question (p. 591) des contestations entre le prince de Condé et le gou-

tend qu'on lui a promis qu'en quelque lieu qu'il se trouve, il comman- Juin 1653.
dera generalement toutes les forces d'Espagne qui y seront[1].

Nous avons aussy advis que la pensée de Fuensaldagne, de concert avec le prince de Condé, est d'entreprendre promptement quelque chose d'importance sur la frontiere, attendant que les bleds soient meurs pour entrer en France, ce comte estant persuadé par ledict prince que, quelque chose qu'ils veulent faire, ils n'y rencontreront pas grand obstacle, le Roy n'ayant pas, à ce qu'ils croyent, des forces qui osent paroistre devant les leurs[2]. Et on nous asseure que Fuensaldagne a parole du prince de Condé que, en attendant que les bleds se meurissent pour pouvoir entrer en France avec toutes leurs forces, le dict sieur prince travaillera et contribuera de sa personne et de tout son pouvoir à faire reussir les desseings qu'il voudra tenter pour le service particulier du roy d'Espagne.

Je ne doute pas qu'ils ne se trompent dans leur calcul et que Fuensaldagne ne recognoisse bientost que la passion qu'a le prince de Condé de nous voir foibles et nos affaires en mauvais estat l'aveugle, en sorte qu'il est luy-mesme persuadé de ce qu'il desire, et que ce prince prend grand soing à lui faire paroistre tout facile, afin de l'engager plustost à entreprendre quelque chose de hardy, son interest estant de tout faire hasarder aux Espagnols pour tascher, par ce moyen, de trouver quelque ressource à ses affaires et de se mettre en meilleure posture que celle où il se trouve presentement.

Personne n'aura, s'il vous plaist, cognoissance de ces advis que je vous donne dans le dernier secret, si ce n'est M. le mareschal de

verneur des Pays-Bas espagnols. Le prince de Tarente, qui servait dans l'armée de Condé, dit dans ses *Mémoires* (p. 148 de l'édit. de 1767) que le temps qu'on employa à résoudre ces difficultés « fit que M. le Prince ne pust entrer en campagne aussi promptement qu'il le desiroit ».

[1] *Qui y seront* est ajouté de la main de Mazarin.

[2] L'armée d'Espagne était forte d'environ vingt mille hommes de pied et quatorze mille chevaux, si l'on en croit les *Mémoires du prince de Tarente* (*ibidem*). Turenne reconnaît également dans ses *Mémoires* (p. 454 de l'édit. Michaud et Poujoulat) que cette armée était beaucoup plus forte que celle du Roi, surtout en infanterie. (Voy. plus loin, p. 648, note 1.)

Juin 1653. La Ferté. Au moins, si vous en devez dire quelque chose, vous eviterez qu'on penetre qu'ils viennent de moy, et vous prendrez tous deux ensemble vos mesures et vos resolutions là-dessus, esperant que, lorsque vous recevrez cette depesche, le corps de Bourgogne [1] sera arrivé et que presque tous les regimens de cavalerie qui doivent servir dans vostre armée vous auront joinct, comme aussy les munitions de guerre qui vous peuvent estre necessaires, et [que] une grande partie des chevaux d'artillerie seront arrivez.

Je crois que le principal but des ennemis, dans les divers rendez-vous qu'ils prennent, est de nous donner jalousie [2] de tous costez pour nous obliger à partager nos forces, et pour voir s'il leur pourroit reussir de faire investir par un de leurs corps quelqu'une de nos places, s'y fortifier et y faire joindre d'autres troupes auparavant que nous pussions estre assemblez assez à temps pour la secourir.

Et apres avoir faict reflexion particuliere sur les advis que nous avons, il me semble que, si la croyance que les ennemis ont de nostre foiblesse les porte à attaquer quelque place, ce doit estre une de celles qui sont le plus prez de leur pays, d'où ils pourront tirer plus facilement leurs vivres; et je ne sçais pas si le prince de Condé, avec le corps qu'il assemblera dans le Luxembourg, ne pourroit point avoir demandé à investir Thionville, ou quelque autre place de ce costé-là, m'ayant esté dict par une personne de creance que le prince, voulant attirer quelques gens de la frontiere de Champagne dans son parti, il leur avoit proposé d'attaquer Sedan, pretendant que ce fust une conqueste assez aysée, quoyque je vous puisse asseurer que M. de Fabert [3] n'est nullement d'accord de cette facilité.

Il se pourroit faire aussy que le corps qu'assemble le comte de Garcies aux environs de l'Isle [Lille], qui est composé de presque tous les

[1] Les troupes qui venaient de mettre fin à la Fronde de Bourgogne par la prise de Bellegarde ou Seurre.

[2] *Donner jalousie* a ici, comme on l'a déjà vu, le sens de *donner de l'inquiétude*.

[3] On a déjà vu que le marquis de Fabert avait le gouvernement de Sedan. (Voy. sur ce personnage, qui était un des principaux confidents du Cardinal, le tome Ier, p. 926, des *Lettres de Mazarin*.)

vieux regimens d'infanterie que les Espagnols ont, investist quelqu'une de nos places de ce costé-là, et que les autres corps de Sambre et Meuze et de Luxembourg y allassent aprez; et c'est par cette raison que l'on a ordonné au s^r de Bar de joindre aux troupes destinées pour vostre armée toutes les autres qui sont en Picardie, agissant de concert avec MM. de Mondejeux[1] et Broglia (*sic*)[2], sans partir de là jusqu'à nouvel ordre, observant seulement les mouvemens du dict Garcies et prenant ses mesures sur ce qu'il fera. Juin 1653

Si j'ay quelques autres advis plus particuliers, je vous en feray part en toute diligence, et ce pendant vous pourrez examiner avec M. de La Ferté ceux que je vous donne icy, qui sont tres-seurs, et prendre là-dessus les resolutions que vous jugerez les meilleures.

Si on vouloit attaquer Rethel[3], je craindrois que les ennemis ne vous y laissassent attacher sans en tenter le secours, afin de profiter de ce temps-là pour faire, de leur costé, quelque chose de plus considerable.

Mais enfin, apres avoir mandé toutes les pensées que l'on a icy, le Roy m'a ordonné de faire sçavoir à vous, et à M. le mareschal de La Ferté, que Sa M^té approuvera entierement toutes les resolutions que vous prendrez ensemble[4], et me remettant au s^r de Villette[5], à qui j'ay dict quelque chose des rendez-vous des ennemis et sur toutes les autres [choses], dont il m'a parlé de vostre part, je prie

[1] Jean de Schulemberg, comte de Montdejeux, gouverneur d'Arras. (Voy. ci-dessus, p. 46, note 5.)

[2] Sur le comte de Broglie, gouverneur de la Bassée, voy. le t. III, p. 1142, des *Lettres de Mazarin*.

[3] Cette résolution fut celle que Turenne adopta, malgré la crainte qu'exprimait Mazarin. « Il n'y avoit que huit ou neuf cens hommes dans Rhetel, dit Turenne dans ses *Mémoires* (p. 454, édit. Michaud et Poujoulat); on prit les dehors en arrivant, et le siège ne dura que trois jours. » Cette importante conquête eut lieu le 8 juillet 1653, avant que les ennemis fussent entrés en campagne. Turenne, qui parle généralement avec modestie de ses succès, ne peut s'empêcher de dire : « Il n'y a rien, dans toutes ces dernières campagnes, de plus considérable. »

[4] On a vu, par la note précédente, que Turenne profita de la liberté que Mazarin laissait avec tant de raison à ce grand général.

[5] Pierre Guillaume de Villette, ou de La Villette, avait été nommé maréchal de camp en 1651.

Juin 1653. Dieu qu'il vous donne autant de bonheur, en cette campagne, que vous en souhaite, etc.

Il faut avoir tousjours l'œil à Verdun[1].

CCLXXXI.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 125-129. — Copie du temps.

À M. LE BAILLY DE VALENCÉ,

AMBASSADEUR À ROME[2].

S. Germano-en-Laye, 27 giugno 1653.

Hò giudicato di scrivere a V. Eccza questa cifra a parte in italiano per communicarle un negotio di grandissima importanza che ricercà un religiosissimo secreto e che, ben maneggiata, può produrre effetti di molta consequenza per gli affari di cotesta Corte.

Nel tempo che il cardinale Trivultio[3] erà in Sicilia, io acquistai, per mezzo d' un religioso, mio amico, una certa intelligenza nella secretaria del detto cardinale, dalla quale hò cavato di tempo in tempo qualche notitia di non poco rilievo, e quella ch' io diedi a V. Eccza, le settimane passate, circa li trattati di D. Camillo Panfilio con i Spagnuoli[4], fu cavato per questa strada da una lettera scritta da D. Luis de Haro al medesmo cardinale, onde si come V. Eccza non deve dubitare della verita del detto avviso, così con la medesima certezza potrà leggere il contenuto nel foglio quì incluso, che è la copia d' un' altra lettera scritta in spagnuolo dal cardinale Trivultio a D. Luis de Haro, dalla quale vedrà un nuovo trattato fatto e stabilito col cardinal Panfilio[5], di dove potrà V. Eccza raccogliere che i due Panfili sono d' accordo ad ingannar il Papa, o che l' uno e l' altro, insieme col Papa, sono uniti ad ingannar V. Eccza.

[1] Cette ligne ajoutée entre la lettre et la signature est de la main de Mazarin.

[2] Le nom du destinataire a été ajouté plus tard et en français.

[3] Voy. sur le cardinal Trivulce, ci-dessus, p. 597, note 5.

[4] Voy. ci-dessus, p. 597 et suivantes.

[5] Voy. la table, au mot Panfilio.

e come io vedo dalle sue ultime lettere ch' ella erà gia persuasa che il primo avviso datomi potesse esser falso, così V. Ecc^za^ restarà (*sic*) ben sorpresa da questo secondo, poiche da quello ch' ella hà sempre scritto dal cardin^le^ Panfilio mi accorgo che non hà havuto mai il concetto di lui. Credo dunque che V. Ecc^za^ non devà dubitare di andarsene a dirittura dal Papa, e, doppo haverli detto di volerli communicare un gran secreto che riguardà la casa sua e la riputatione del suo pontificato, farsi promettere strettamente *in verbo pontificis* di non rivelarlo mai a chi si sià, poi farli leggere la copia della lettera che le mando, ma non lasciargliela in alcun modo, e dirli che da un altra simile (ed ambedue comprate con gran danaro e cavate dall' originale da V. Ecc^za^ medesima) si erà veduta l' intelligenza di D. Camillo con i Spagnuoli, e la promessa fatta loro del suo servitio; ch' ella si erà contentata di avvisarne solamente la sig^ra^ D. Olimpia, credendo che tal risolutione potesse procedere da una vana ambitione del medesimo D. Camillo e da gl' impulsi di sua moglie[1], senza altra participatione di Sua Santita, ma che, vedendo hora il seguito di questa conclusa e stabilita intelligenza nella persona del cardin^le^ Panfilio, gia erà certo che cio non potevà essersi fatto senza il consenso, anzi commandamento espresso della Sta Sua, alla cui disgratia non haverebbe il detto cardinale voluto aventurarsi, esponendo a pericolo tutta la sua fortuna per poco danaro; che V. Ecc^za^ ne havevà dato parte al Re con corriero espresso, e che S. M^ta^ le commendavà di non publicar questo negotio, ma di communicarlo a S. Sta sola per intendere i suoi sensi e prender con essi la risolutione di quello convengà fare; che, da questa confidenza, la Sta Sua può comprendere qual sià la discretione del Re e l' intentione di caminar seco con buona corrispondenza. Cio detto, sentirei le riposte del Papa, e secondo quelle mi governerei, lasciando sempre in dubbio il Papa della risolutione che sià per prendere dal Re in negotio di tanta importanza.

Juin 1653.

Da un tal discorso si può pretendere di cavar quest' utile, che, se questi trattati si sono fatti senza saputa del Papa, il cardin^le^ Panfilio res-

[1] D. Camille Panfilio avait épousé, comme on l'a dit, Olympia Adobrandini, princesse de Rossano.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Juillet 1653. tarà (*sic*) per sempre pregiudicato nell' animo di S. Sta, che dovrà di ragione levarli la confidenza e far qualche dimostratione contro di lui, e noi dovemo (*sic*) procurare di levar il credito ad un card^{le}, che essendo gia fatto Spagnuolo, e havendo il governo in mano, e dovendo esser capo della fattione nel conclave, può fare alla Francia molti pregiuditii; e, se il Papa è concorso col suo consiglio e consenso in detti trattati, scoperto ed accusato dalla propria conscienza, o procurarà (*sic*) di darci sodisfattioni, o almeno andarà riservato a far cosa che possi dispiacere al Re, temendo che S. M^{ta} non giustifichi le sue querele con far palesa al mondo l' unione di tutta la sua casa con i Spagnuoli. Finalmente, saranno le parti di V. Ecc^{za} di scoprire destramente le intentioni del Papa e di negotiare secondo lo stato in che saranno le cose all' arrivo di questa, servendosi del suo arbitrio per il maggior servitio del Re, con questo fondamento però che l' avviso che dò a V. Ecc^{za} è vero ed indubitabile, e che quello che restà a sapere è se tutto cio si fà con consenso del Papa, ed è da osservarsi che dicendosi, nella lettera di card^{le} Trivultio, che bisognarebbe guadagnar D. Olimpia che è venale, sarà sempre bene di far aprir gl' occhi alla detta sig^{ra}; e, se ella non lo fà, sarà segno manifesto che ella ancora è di questa caballa e che, per venderla più cara a Spagnuoli, fanno sembiante che uno non sappià dell' altro, mentre può essere che tutti siano d' accordo.

CCLXXXII.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 426.

À M. L'ÉVÊQUE DE TULLE.

Paris, 9 juillet 1653.

(EXTRAIT.)

La pensée des ennemis[1] est de mouiller sous Royan[2] et d'agir ensuite

[1] On a vu ci-dessus qu'il s'agissait d'une tentative des Espagnols pour secourir Bordeaux en pénétrant dans la Gironde; le duc de Vendôme occupait ce fleuve à la tête d'une flotte française.

[2] Ce petit port, compris maintenant dans

selon les resolutions qu'ils prendroient de concert avec ceux de Bordeaux. De Bordeaux, on a depesché de nouveau au Passage[1] pour les presser de partir et de tenter le secours, sans differer un moment. De Madrid, sont venus force volontaires s'embarquer dans l'armée navale. Le roy d'Espagne et don Louis de Haro n'ont rien oublié pour exciter la noblesse. Il faut publier cette nouvelle pour attirer le plus de braves [possible] à nostre armée en excitant leur amour propre. Les ennemis ont embarqué deux cent mille escus sur leur flotte pour les porter à Bordeaux. Faictes sçavoir cela dans l'armée, et que les navires ont des equipages composez presque tous de gens riches et nobles. Je reçois à l'instant l'heureuse nouvelle de la prise de Bourg[2]. Juillet 1653

CCLXXXIII.

Arch. nat., KK, t. 1075, f° 206. — Minute.

À MM. DE TURENNE ET DE LA FERTÉ.

Paris, 11 juillet 1653.

(EXTRAIT.)

Après les avoir félicités du succès obtenu à Rethel[3], Mazarin continue ainsi :

MM. le comte de Broglio et de Bar vous informeront de tous les mouvemens du corps que les Espagnols ont en Flandres, et le premier, conjointement avec M. de Mondejeux, entreprendra quelque chose, si les Espagnols esloignent leurs corps de ces quartiers-là. La position de nostre armée les embarrasse fort. Sa Majesté a l'intention

le département de la Charente-Inférieure, est situé à l'embouchure de la Gironde.

[1] Voy. sur ce port d'Espagne, ci-dessus, p. 621, note 3.

[2] Bourg-en-Guyenne. Les ducs de Vendôme et de Candale avaient ouvert la tranchée devant cette ville, le 29 juin 1653. L'Espagnol, don Joseph Ozorio, qui y commandait, se rendit le 5 juillet.

[3] Turenne s'était emparé, comme on l'a dit (voy. ci-dessus, p. 631, note 3), de Rethel, le 8 juillet, après un siège de trois jours (5-8 juillet). Il insiste dans ses *Mémoires* sur l'importance de cette place. On peut comparer ce qu'en dit Mazarin dans une lettre du 21 octobre 1650, adressée à Michel Le Tellier (t. III, p. 890-891, des *Lettres de Mazarin*).

Juillet 1653. d'aller à l'armée; mais le Cardinal[1] ne croit pas que cette resolution doive modifier les plans arrestez. Le Roy prendra le chemin de Compiegne, puisque vous estes à la Capelle.

CCLXXXIV.

Bibl. Mazarine, ms. 1719, t. V, 2e partie, fos 141-143. — Copie du temps.

À L'AMBASSADEUR DE FRANCE,

À ROME.

Parigi, 12 luglio 1653.

(EXTRAIT.)

Doppo scritto hò ricevuto una lettera del sigr cardle Antonio, il quale mostrà il medesimo pensiero di V. Eccza di servisi della mia casa, che io li havevà offerta avanti di partir di quà; non sò se l' habitatione sarà capace per l' uno e per l' altro, come vorrei, sopra di che ella potrà intendersene col medesimo signore cardinale, e disporne come vorrano, havendo io scritto a mio padre[2], e pregatolo a ritirarsi in un appartamento per lasciar tutto il resto della casa libera, non essendo a proposito, in modo alcuno, che S. Emza stià col prencipe di Palestrina[3], suo nipote, ne che vadà alla cancellaria che il cardle Barberino li hà offerta. Sua Emza mostra tanta fermezza e constanza nel servitio del Re, e si offende in maniera che si possà pensar di lui il contrario, che non conviene in modo alcuno mostrar d' haver di lui un minimo sospetto, come in effetto non l' habbiamo; anzi bisognà impegnarlo con farli conoscere la sicurezza che le Loro MMta hanno della sua fede.

Il medesimo sigr cardle mi scrive che D. Olimpia havevà fatto ogni suo sforzo per impedir il ritorno di S. Emza a Roma, di che mi sono

[1] Mazarin parle de lui à la troisième personne, comme dans la plupart des lettres chiffrées.

[2] La lettre de Mazarin à son père se trouvera aux Analyses.

[3] Maffeo Barberini (voy. ci-dessus, p. 561, note 1). Il était prince de Palestrine et grand d'Espagne. On a vu qu'il avait rompu avec la France, que servait son oncle, le cardinal Antonio Barberini.

maravigliato infinitamente, e, se questo è vero, V. Ecc^za potrà di là comprendere che anco in questa donna non vi è sincerita ne gratitudine. Juillet 1653.

In confirmatione del secreto che hò communicato a V. Ecc^za circa l'intelligenza del card^le Panfilio[1], devo dirle che S. Em^za rivelò al il cardinale Trivultio[2] il trattato del matrimonio[3] col Barberini, accio procurasse per tutti i mezzi possibili d'impedirlo, come egli farebbe per sua parte, non convenendo in modo alcuno questa unione delle due case, ne al servitio del re Cattolico, ne al publico, perchè il Papa, fortificato con questo partito, si renderebbe intrattabile.

CCLXXXV.

Bibl. nat., ms. f. Baluze, t. 216. — Original signé.

À J.-B. COLBERT.

Compiègne, 18 juillet 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous prie de dire à M^rs les Surintendans que comme je seray obligé de leur escrire en faveur de plusieurs personnes qui auront recours à moy, ce sera une marque de croire la chose fort necessaire lorsque je leur escriray de ma main.

Pour avoir la Fere[4] et tenir la parole que j'ay donnée par le moyen

[1] Voy. ci-dessus, p. 632, sur l'intelligence du cardinal Panfilio avec les Espagnols. On trouvera, comme nous l'avons déjà indiqué, à la table alphabétique (au mot PANFILIO), tout ce qui concerne ce cardinal, dont le véritable nom était Astalli.

[2] Le cardinal Trivulce, dont il a été question ci-dessus, p. 597, note 5, remplissait les fonctions d'ambassadeur d'Espagne à Rome. L'accusation portée ici par Mazarin contre le cardinal Panfilio d'avoir révélé à l'ambassadeur d'Espagne les secrets de la Cour de Rome fut probablement une des causes qui déterminèrent le Pape à disgracier ce cardinal, en 1654.

[3] Je pense que Mazarin veut parler d'un projet de mariage de Lucretia Barberini avec un prince de la maison du Pape. Ce projet fut abandonné, et elle épousa, en 1654, François d'Este. Elle vécut jusqu'en 1699.

[4] Le gouvernement de la Fère devait être donné à Mazarin sous le nom de la Reine. On a vu ci-dessus, p. 198, note 1, que cette place était entre les mains de Manicamp.

Juillet 1653. de M. le mareschal d'Estrée, il faut payer cent cinquante mille livres, et afin d'achever cette affaire sans qu'il puisse estre exposé à aucun inconvenient, il faudroit que la dicte somme fust preste dans tout le jour de dimanche prochain[1]. J'en escris un mot à MM. les Surintendans et je vous prie, en leur rendant le billet, de les conjurer, de ma part, à faire un effort en ce rencontre, leur donnant mesme de mes pierreries pour leur faciliter le moyen de la trouver; mais, en cas qu'il ne leur fust possible de la faire, ou en tout, ou en partie, je vous prie de prendre d'autres mesures et vous employer en sorte, soit en engageant mes pierreries, soit en vous prevalant de l'argent que j'ay à Lyon, que cette somme puisse estre preste dans le temps marqué cy-dessus, et nous ferons nos diligences afin que les louis soient receus à douze livres. Cette affaire est si importante pour le Roy et si bonne pour moy[2], que je m'asseure que vous n'oublierez rien pour la faire reussir.

Au lieu de remettre à Florence l'argent que je vous ay dict, il faudra le remettre à Rome à Elpidio Benedetti, mon agent, et la somme doit estre de mille escus, monnoye de Rome. Je luy escris en quoy il les devra employer.

Sur une feuille volante séparée de la lettre :

Je vous fais ce mot à part pour vous dire qu'en cas que MM. les Surintendans, à qui vous ferez voir la lettre cy-jointe, ne se disposent à envoyer les cent mille livres, je desire que vous n'oubliiez rien pour m'envoyer en toute diligence ce que vous pourrez, vous servant pour cela des expediens que je vous escris, et d'autres que vous jugerez à propos; mais je ne doute point que MM. les Surintendans ne fassent l'impossible en ce rencontre. Vous vous souviendrez aussy de leur dire qu'outre les cent mille livres, vous en chercherez cinquante mille pour acquitter les lettres que je tireray sur vous pour payer

[1] Le sens est : *au plus tard dimanche prochain.*

[2] On peut comparer la réponse de Colbert à Mazarin publiée dans le recueil de M. Pierre Clément (p. 206, t. Ier des *Lettres, Instructions et Mémoires* de J.-B. Colbert). Elle porte la date du 19 juillet 1653.

ceux qui les auront prestées, afin que mes dicts sieurs les Surintendans fassent un fonds pour cela. Il sera bon de dire à la Reyne de les presser, en cas qu'il en soit de besoin, et que S. M. croye que nous faisons une bonne affaire et tres-importante pour le service du Roy. Juillet 1653.

CCLXXXVI.

Bibl. Mazarine. ms. 1719, t. V, 2e partie. f°s 150-153. — Copie du temps.

AL SIGNOR AMBASCIADORE DI ROMA.

Compiegne, 18 luglio 1653.

Fù presentata da Mons. Nuntio la bolla di N. S. che condanna le cinque propositioni di Giansenio[1], e se io devo parlare secondo il mio genio che è di lodar il buono, ancorche vengà dalle persone che non mi amano, io hò ammirato due attioni del Papa fatte quasi nello stesso tempo, l' una prudente e politica che è questa della bolla, attione grande, risoluta e coraggiosa, che renderà immortale il nome del Papa, a che potrei dire con verita di non haver poco contribuito ancor io; mà non voglio diffondermi in questa materia, perchè parerebbe forse ch' io volessi acquistar merito con S. Santita, e perchè mi persuado che V. Eccza ne sarà informata da altra parte, come di cosa assai publica. Certo è che, se io non havessi assistito e diretto l' assemblea de vescovi[2], o la bolla non sarebbe stata da essi ricevuta, o cio sarebbe seguito con tali conditioni, limitationi e contraditioni, che l' antidoto si sarebbe convertito in veneno, e l' autorita del Papa haverebbe naufragato, ed una risolutione così nobile per se medesma haverebbe perduto tutto il suo lustro.

Mi bastà di accennar questo solo a V. Eccza che non vi sino mancati

[1] Cette bulle est datée du 9 juin 1653. On en trouve la traduction dans les *Mémoires du père René Rapin*, t. II, p. 108 et suiv.

[2] Ce fut le 11 juillet 1653 que se tint au Louvre l'assemblée du clergé, composée de six archevêques et vingt-six évêques, où fut reçue la bulle du Pape qui condamnait les cinq propositions extraites de l'*Augustinus* de Jansénius, malgré l'opposition de plusieurs prélats.

Juillet 1653. di spiriti seditiosi e malcontenti, che andavano spargendo questi concetti : esser cosa dura ed insopportabile che il vicario di Christo facesse assistere al matrimonio d'una sua nipote tutto il collegio de cardinali, e che prendà poi una risolutione come questa, così importante alla religione ed alla fede, alla presenza solo (e ne meno col consiglio) d'alcuni d'essi. Finalmente, con l'aiuto di Dio, hò ridotto tutti i spiriti all'unione ed ad una totale defferenza alla decisione apostolica. Hò voluto veder le risposte ad i brevi di S. Sta, tanto del Re, come del Clero, e le lettere circolari per il regno, che hò procurato, siano tutte rivolte alla lode, al decoro ed all'autorita del Papa. E vero che io hò fatto quello dovevà; mà hò fatto anco conoscere che non hò alcun rispetto humano, quando si trattà del servitio di Dio, del publico e della Santa Sede, ed il Papa potrà di quì venir in cognitione qual dispositione si trovarebbe a far oppositione a cotesta suprema autorita nelle cose odiose, poiche si trovà così pronta e facile nelle buone e favorevoli.

Approvo che V. Ecc^za^, doppo haver accennate al cardinale Panfilio le facilita, che quà si portano alla sodisfattione del Papa, aspetti d'esser ricercata e sollecitata, e quando le parleranno del cardinal di Retz, ella può dire [che] io medesimo, per ordine del Re, hò trattato col vescovo di Chalon[1], suo amico e confidente, e li hò fatto conoscere che S. M^ta^ non si renderà difficile ad acconsentire alla liberatione del detto cardinale, purchè vi trovi la sicurezza dello Stato, e che sopra di questo havendo il consiglio del Re maturamente discorso e deliberato, non trovavà che due sole precautioni, sopra le quali S. M^ta^ potesse assicurarsi : l'una è che il cardinale suddetto cedesse la coadjutoria dell'arcivescovato di Parigi con la ricompensa d'altre rendite ecclesiastiche[2]; l'altra ch'egli se n'andasse a Roma, sotto la parola del Papa

[1] L'évêque de Châlons-sur-Marne était Félix Vialar de Hersé, né en 1613, nommé évêque de Châlons en 1640, mort en 1680.

[2] Ce furent, en effet, les principales conditions de l'accord qui fut conclu avec le cardinal de Retz, en 1654. Retz s'y engageait à renoncer à la dignité de coadjuteur de l'archevêché de Paris, à condition qu'on lui rendrait la liberté, qu'on lui donnerait en bénéfices ecclésiastiques un revenu équivalent à celui de coadjuteur de l'archevêque Paris, et qu'il se retirerait à Rome.

e del sacro collegio di non partirne senon col consenso e beneplacito del Re. Il vescovo non hà voluto sentire queste propositioni. S. M^ta crede che il Consiglio ne habbià giudicato assai moderatamente in riguardo d' una persona che hà causato tanti mali al regno e tanti pregiuditii a questa corona; di che tutto V. Ecc^za si potrà valere, come giudicarà (*sic*) più espediente e vantaggioso al negotio. Juillet 1653.

Circa il duca di Mantoua, V. Ecc^za havrà gia saputo sin hora come ella si è ingannata nel concetto che havevà di quel prencipe e della strettezza e congiontura in che si trovà. Io credo che S. A. sià d' animo francese; ma i suoi principali ministri sono tutt' affatto spagnuoli. Il sig^r di Plessis-Besanzon li hà fatto propositioni giuste, honorevoli e sicure, ed egli, in vece di profittarne e di riconoscere la buona intentione del Re, non solo le hà rifiutate, ma hà affettato di publicarle insieme con le sue risposte ed di farle correre per le corti de prencipi, sottoscritte da i medesimi suoi secretarii, di dove si vede chiaramente che questo prencipe caminà a perdersi ed a portar grandi pregiuditii all' Italia; onde V. Ecc^za doverebbe far animo al Papa di condescendere all' instanze che il duca li hà fatte, e per liberarlo dalla spesa si potrebbe trovar qualche temperamento, e noi, per la nostra parte, vi contribuiressimo volentieri per far conoscere che noi non desideriamo d' esser padroni di Cazale, purche ci assicuriamo che non lo siano i Spagnuoli, e di veder l' Italia fuor d' ogni pericolo di sciavitudine.

CCLXXXVII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 159 v°. — Minute.

À LA REINE.

Noyon, 19 juillet 1653.

Colbert aura l'honneur de vous informer de l'estat de l'affaire de Manicamp. luy en escrivant[1] en detail toutes choses. Vous verrez

[1] Le sens est : *dont je lui escris en détail toutes choses.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Juillet 1653. comme j'espere que le Roy couchera ce soir à la Fere et que Manicamp, avec la garnison, en sera sorti, moyennant l'effort que je fais, boursillant partout, afin de luy donner les cinquante mille escus qu'on luy avoit promis.

Si la chose reussit comme je croy (tous les ordres estant donnez, afin qu'elle ne manque d'une façon ou d'autre), le Roy doit estre tres-satisfaict de son voyage[1], puisque asseurement il eust esté mal aisé de le faire de Paris[2]. Je ne perds pas aucune occasion de m'acquitter de vos ordres à l'esgard du Roy[3], dans l'esprit duquel vous estes tousjours presente et de la plus obligeante maniere du monde.

Brachet vient d'arriver, de la part de MM. de Turenne et de La Ferté, pour dire au Roy que l'armée est aux portes de Vervins, en tres-bon estat; qu'elle cherche les ennemis partout. Sa M^té^ faict estat de la voir demain ou aprez.

Je vous supplie de presser, en cas de besoin, MM. les Surintendans de nous envoyer de l'argent en diligence et de croire ce que vous devez, par[4] justice, du plus veritable et assuré de vos serviteurs.

CCLXXXVIII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 157. — Minute.

À J.-B. COLBERT.

Noyon, 19 juillet 1653.

(EXTRAIT.)

Je vous envoyay hyer un billet pour MM. les Surintendans et je vous escrivis incessamment (*sic*), afin que, par toutes sortes de moyens, on

[1] Le Roi s'était rendu à Noyon avec le Cardinal et se proposait d'aller à l'armée commandée par Turenne.

[2] D'obtenir un pareil résultat en restant à Paris.

[3] Ce fut dans cette campagne et dans les suivantes que Mazarin, avec l'approbation de la Reine, commença à s'occuper sérieusement de l'éducation du jeune Louis XIV. (Voy. l'Avertissement en tête de ce volume.)

[4] Ce mot est écrit en abrégé; il peut y avoir *par* ou *en*.

trouvast la somme de cinquante mille escus pour faire sortir M. de Manicamp[1] de la Fere. Celuy-cy[2] est pour vous dire que, l'affaire estant tres-delicate à cause du peu de confiance qu'on peut prendre en Manicamp, si le Roy s'esloigne une fois de ces quartiers-cy sans qu'elle soit achevée, d'autant plus que les ennemis ne sont pas trop loing, le prince de Ligne se trouvant avec un corps à portée pour se pouvoir jeter dans la Fere en une marche, tout le monde a esté d'advis, et moy plus que personne, de conseiller le Roy à faire mettre toutes pieces en œuvre pour obliger Manicamp à sortir de la Fere dez aujourd'huy avec sa garnison. Juillet 1653.

Et comme j'avois promis par escrit à M. le mareschal d'Estrée qu'on ne pretendroit pas cela de Manicamp qu'il n'eust sa rescompense[3], soit par le moyen du gouvernement de Saint-Quentin avec quelque argent, soit en l'equivalent qui seroit de cinquante mille escus au moins, j'ay redepesché audict Manicamp cette nuict un gentilhomme qu'il avoit envoyé pour faire quantité de demandes et prendre temps à remettre la place, et j'ay declaré, de la part du Roy et en la presence de Sa M^té^ au dict gentilhomme, à M. de Brancas[4], avec qui il estoit venu, et à M. le mareschal d'Estrée, à qui il estoit adressé, que le Roy vouloit coucher ce soir à la Fere; qu'il n'y vouloit trouver aucune garnison; que, dez aujourd'huy, on donneroit icy à la personne que ledict Manicamp nommeroit la somme de cinquante mille escus en argent comptant; qu'il pourroit entrer dans Chauny, s'il vouloit, pour y commander, dez à present, et avec permission de rescompenser ce gouvernement de son argent[5], en cas qu'il ne pust pas traiter de celuy de Saint-Quentin, qui sont les choses qu'on luy avoit promises; que je ferois une obligation particuliere à M. le mareschal d'Estrée pour la

[1] Voy. ci-dessus, p. 637, note 4.

[2] Ce billet-ci.

[3] L'argent ou le gouvernement qui lui avait été promis en compensation de celui de la Fère.

[4] Probablement Charles, comte de Brancas, maréchal de camp en 1649, chevalier d'honneur d'Anne d'Autriche en 1661, mort le 8 janvier 1681, à 63 ans.

[5] De payer, de son argent, la somme nécessaire pour dédommager celui qui avait le gouvernement de Chauny.

Juillet 1653. somme de vingt-six mille six cens livres payables dans cette année pour le remboursement des quatre mille escus que Manicamp, entrant à la Fere, paya pour la rescompense du lieutenant de Roy, dont il a l'assignation dans le Soissonnois, et pour les dix mille six cens livres qui luy sont dues pour sa place et que MM. les Surintendans eurent dernierement ordre de payer; que M. le mareschal d'Estrée, ayant ma promesse, luy feroit la sienne de ladicte somme en son propre et privé nom, et qu'au surplus le Roy ne vouloit accorder aucune des autres choses qu'il demandoit ny differer seulement jusqu'à demain son entrée dans la Fere.

En suite de quoy, Sa M^té ordonna, en presence du dict gentilhomme de Manicamp, que les mareschaux des logis allassent faire son logement à la Fere et que les gardes partissent, dez ce matin, pour s'y en aller, comme il a esté executé ce matin.

L'on avoit desjà depesché, dez hyer, à l'armée pour la faire advancer, et nous croyons qu'elle pourra estre ce soir à Marle; et ayant aussy faict arrester M. de Bar, qui a mille chevaux, auprez de Saint-Quentin, nous avons, par ce moyen, pris les precautions necessaires pour faire obeir le Roy par force, en cas que Manicamp refusast de le faire volontairement. Je vous mande tout le detail de cette affaire, afin que vous en informiez la Reyne et MM. les Surintendans, les conjurant, de ma part, le plus pressamment que vous pourrez, de faire un effort pour nous assister en cette rencontre; à quoy vous contribuerez ce qui pourra dependre de vous, leur donnant mesme mes pierreries, afin qu'ils puissent trouver de l'argent dessus, ainsy que je vous escrivis hyer plus particulierement. Vous direz aussy à MM. les Surintendans que j'employe au payement de la somme qu'on doit à Manicamp les vingt deux mille escus qu'ils ont envoyez par un commis de M. de La Baziniere[1], les deux mille louis qu'ils firent donner au Roy par Girardin, les mille louis que vous me donnastes en partant, avec cinq mille que j'avois encore dans ma cassette, et que pour le surplus je travaille, avec M. Le Tellier, pour

[1] Macé Bertrand de La Bazinière était trésorier de l'Espagne. Tallemant des Réaux en parle dans ses *Historiettes*, t. IV, p. 426, de l'édit. Techener, in-8°.

voir si on le pourra trouver parmy ceux qui sont à la suite de la Cour, Juillet 1653.
et desja je suis asseuré de plus de quinze cens louis par MM. de Villeroy, de Roquelaure, de Crequy et de Beringhen[1], et s'il manque quelque chose pour parfaire la somme, je tascheray de le faire contenter d'une lettre que je luy donneray sur vous, payable à vue, dont M. le mareschal d'Estrée luy respondra.

Cependant la verité est que, ce soir, aprez ce payement, il n'y aura plus un sol à la Cour, non seulement pour donner à l'armée ce que MM. les Surintendans avoient envoyé, mais mesme pour subsister. C'est pourquoy je vous prie, sans perdre un moment de temps, de presser MM. les Surintendans de nous envoyer un prompt secours au moins de cent mille francs, et, s'ils veulent mes pierreries pour avoir plus de facilité de trouver cette somme sur le champ, vous les leur donnerez.

Avec cette somme, on pourvoiera à ce qui sera necessaire pour les travaux et l'hospital, pour faire quelque gratification aux principaux officiers des regimens auxquels on l'a promis à Paris, et pour donner lieu au Roy d'employer deux mille pistoles comme il avoit resolu de faire, aussy bien que pour rendre une partie de ce que j'auray emprunté aux personnes cy-dessus, qui en auront besoin pour leur subsistance. En cas qu'on ne pust trouver à l'instant la somme entiere, il faudroit, au moins demain, en envoyer la moitié droict à la Fere et le jour suivant le reste, et on pourroit prendre quelques gardes de la Reyne pour en asseurer la voiture, n'oubliant pas de recommander à ceux qui en seront chargez de marcher avec toute la diligence possible.

[1] Il a été question du maréchal de Villeroy (t. II, p. 1064 des *Lettres de Mazarin*); de Roquelaure, ci-dessus, p. 272, note 5; de Créquy, t. IV, p. 536, note 6, et de Henri de Beringhen, t. Ier, p. 912. Ce dernier était premier écuyer du Roi.

CCLXXXIX.

Aff. étr., France, t. 891, f° 159. — Minute.

À LA REINE.

La Fère, 21 juillet 1653.

Dieu nous a inspiré pour presser l'affaire de Manicamp et gaigner des momens pour le faire sortir de la place, y faisant entrer le Roy; car asseurement l'approche precipitée de M. le Prince, avec un corps si considerable et sans bagages, n'estoit pas sans mystere. Vous sçavez que je vous ay dict plusieurs fois que rien n'estoit si important au service du Roy que de faire un exemple de quelqu'un des gouverneurs qui s'emancipent; mais, en ce rencontre, on ne pouvoit pas s'empescher de donner l'argent qu'on avoit promis par escrit, il y a trois mois, à M. le mareschal d'Estrée, en cas que Manicamp voulust remettre cette place. Ce qu'ayant declaré d'abord de vouloir faire, on ne pouvoit en user autrement, sans se mettre en estat qu'on ne se fiast plus à l'advenir aux paroles qu'on donneroit. Ce qui seroit d'un irreparable prejudice, puisque vous tomberez d'accord avec nous qu'il y a beaucoup de François qui sont hors de leur devoir, et qu'asseurement il y en aura encore[1].

Comme le Roy ne pouvoit pas aller en seureté à l'armée, M. le Prince s'estant advancé comme il a faict, on n'a pas jugé à propos de partir d'icy, mais [de] depescher à MM. de Turenne et de La Ferté pour avoir leur advis et sçavoir la marche qu'ils prendront, apres avoir receu la nouvelle des ennemis si prez de la frontiere, et pour moy je crois qu'ils pourront bien venir demain à Riblemont (*sic*)[2], qui n'est qu'à trois

[1] La phrase s'arrête après *encore*. Il semble qu'il faudrait un complément, comme : «Il y en aura encore *qui voudront se soumettre à l'autorité royale*»; ce qui expliquerait la nécessité de tenir fidèlement les paroles données au nom du Roi.

[2] Ribemont, et non Riblemont, comme écrit Mazarin, est aujourd'hui compris dans

lieues d'icy, de façon que, en ce cas, le Roy n'aura pas grand chemin à faire pour se rendre à l'armée, où je vous responds qu'il ne sera en aucun hazard et que son service recevra un fort notable advantage de sa presence. Juillet 1653.

Je finiray en vous asseurant que la *Mer* [Mazarin] n'est pas calme ny le *Ciel* [Mazarin] serein, et les *Serafins* [la Reine] en sont cause; mais *26* [Mazarin] sera tousjours fidele, zelé et passionné pour le service [de] * [la Reine].

De la main du Roy :

J'ay veu la lettre que vous avez escrite et je suis ravy de la tendresse que vous avez pour moy. Je vous prie de croire que je l'auray pour vous jusques à la mort. C'est M. le Cardinal qui me dicte tout cela, mais apres luy avoir dict mon sentiment.

CCXC.

Aff. étr., France, t. 891, f° 160. — Minute.

À LA REINE.

Marle [1], 23 juillet 1653.

(EXTRAIT.)

Le Roy est arrivé icy à midy, et y couchera cette nuit, ainsy que j'ay eu l'honneur de vous le mander. Il vient de prendre un remede, M. Valot[2] l'ayant jugé à propos à cause de son incommodité, qui l'avoit repris ce matin; mais ce ne sera rien, et cela ne l'empeschera pas de souper en compagnie, avec l'approbation de M. Valot. L'armée a descampé et s'est advancée entre Vervins et Guyse. Le Roy s'y rendra demain. M. de Turenne luy donnera à disner, et M. de La Ferté à souper,

le département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin.

[1] Il y a plusieurs localités de ce nom. Il s'agit ici de Marle-en-Béhaine, petite ville du département de l'Aisne, arrondissement de Laon.

[2] Antoine Valot, premier médecin du Roi, mort le 9 août 1671, à 75 ans.

Juillet 1653 et je ne croy pas que Sa M^té^ retourne coucher à Vervins, où l'on envoye tous les equipages de la Cour, [Sa M^té^] souhaitant avec passion de ne quitter pas l'armée le peu de temps qu'Elle doit demeurer en ces quartiers. Je vous responds qu'il y sera avec la mesme seureté qu'au Louvre, et que je feray ce que je dois pour vous le ramener sans delay en parfaite santé avec tous les plus grands sentimens d'amitié et de tendresse pour vous, que l'on puisse imaginer.

L'armée ennemye est à quatre ou cinq lieues de la nostre; mais, comme il y a des rivieres entre deux, elles ne sont pas en estat de venir aux mains.

Sans faire le fanfaron, nostre armée n'est nullement en estat d'apprehender celle des ennemis[1], et je me resjouis avec vous de ce que Dieu nous faict la grace de proteger partout la cause du Roy.

Je viens de recevoir vostre lettre du 21me que le *Fidele* [Le Tellier] m'a envoyée, avec des nouvelles qui m'ont donné beaucoup de joye. Je feray response à vostre depesche demain[2] matin par la mesme personne qui me l'a apportée, et ce pendant je vous prie de m'accorder, par grace, la justice de me croire le plus fidele de tous vos serviteurs.

[1] Les *Mémoires de Turenne* ne sont pas d'accord sur ce point avec la lettre de Mazarin. Turenne dit (*Mémoires*, p. 455, édit. Michaud et Poujoulat) que l'armée ennemie «étoit fort considérable, ayant seize mille hommes de pied, onze mille chevaux et trente à quarante pièces de canon, sans compter un troisième corps qui étoit aux environs de Cambray.» C'est probablement en tenant compte de ce dernier corps que le prince de Tarente, qui servait dans l'armée de Condé, la porte dans ses *Mémoires* (édit. de 1767, p. 148) à vingt mille hommes de pied et quatorze mille chevaux. Il ajoute (p. 149) que les généraux de l'armée du Roi n'avaient pas assez de troupes pour oser livrer bataille. Turenne dit, en effet, (*Mémoires, ibid.*), qu'il n'y avait dans son armée que sept mille hommes de pied. Le mérite de ce général fut de tenir tête à Condé avec une armée aussi inférieure en nombre, de paralyser tous ses projets et de lui enlever Rethel et Sainte-Menehould.

[2] Cette lettre du 24 juin a échappé à nos recherches. Mazarin écrivait tous les jours à la Reine. Nous n'avons retrouvé qu'un petit nombre de ses lettres à Anne d'Autriche (Voy. l'Avertissement en tête de ce volume.)

CCXCI.

Aff. étr., France, t. 891, f° 172. — Minute.

À LA REINE.

Riblemont[1], 26 juillet 1653.

J'ay receu au mesme temps vos deux lettres du 23 et 24, et je suis en grande inquietude de voir que vous n'eussiez pas receu celle que je vous escrivis en partant de la Fere pour aller à Marle; car je dois craindre qu'il soit arrivé un malheur à Heron, à qui je la donnay, et n'y ayant pas un courrier qui fasse plus de diligence que luy, j'ay d'autant plus de sujet d'apprehender qu'il ne soit arrivé quelque malheur.

Le Roy se porte fort bien; il a veu avec grand plaisir les lettres qu'il vous a pleu m'escrire, et je n'ay pas manqué de luy expliquer les endroits qui le regardoient en la maniere que je devois pour luy faire cognoistre les obligations qu'il vous avoit d'une si solide et tendre amitié que vous aviez pour luy; mais, à la verité, pour luy faire justice, je suis obligé de vous dire que celle qu'il a pour vous est au dernier point et comme je la puis souhaiter. Il ne manque pas de m'embrasser tous les soirs, me parlant de vous avec des termes qu'on voit bien qui viennent du cœur.

L'armée ennemie estant campée au Castelet, on ne bougera d'icy qu'on ne voye le mouvement qu'elle fera. Je crois que M. le Prince rabattra quelque chose des grands projets qu'il avoit faicts et qu'il aura la bonté de nous vouloir bien donner quelque respit, remettant, à la fin de la campagne, de venir aux portes de Paris, et faire tous les autres exploits dont nous devions voir les effects dans le mois d'avril.

L'armée du Roy se fortifie tous les jours de plus en plus et se met

[1] La minute porte bien *Riblemont*. C'était, comme on l'a déjà dit, l'orthographe de ce nom de lieu au XVIIe siècle.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Juillet 1653. plustost en estat de faire quelques progrez que d'apprehender ceux des ennemis.

Sa Mté parle souvent de Monsieur[1] avec beaucoup d'amitié et m'a commandé de le saluer, de sa part. Comme il y a des partis des ennemis entre la Fere et Noyon, je me dispense de vous escrire sur d'autres choses, et d'autant plus que j'auray l'honneur de vous entretenir à fond dans le temps que je vous ay mandé, Sa Mté m'ayant promis de partir le jour qu'il faudra pour cela. Je ne puis pourtant m'empescher de vous dire quelque chose en faveur de la *Mer* [Mazarin] que je vous recommande de tout mon cœur, l'ayant entretenu depuis peu et ayant recogneu qu'il est plus qu'il ne l'a jamais esté ✱[2], tousjours dans la croyance qu'il doit de ‡. Je remets aussy à vous parler des *Demons*[3], qui sont extraordinaires; mais la France a toujours esté fertile de semblables aventuriers ✱.

CCXCII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 173. -- Minute.

À LA REINE.

Riblemont (*sic*), 27 juillet 1653.

Heron m'a rendu vostre lettre du 25 à la presence du Roy, qui a esté tres-ayse d'en voir le contenu, prenant grand plaisir aux marques si touchantes de tendresse que vous luy donnez. Il m'a ratifié, ce qu'il m'avoit desja promis, d'estre le dernier jour du mois à Paris. On n'a pas encore resolu si on prendra le chemin de Laon ou celuy de Compiegne,

[1] Philippe de France, frère de Louis XIV.

[2] J'ai déjà fait remarquer que ce signe indiquait l'amour de Mazarin pour la Reine, et le signe ‡ l'amour d'Anne d'Autriche pour Mazarin. (Voy. l'Avertissement en tête de ce volume.)

[3] La clef, publiée par M. Ravenel, ne donne pas la signification du mot *Démons*. On a vu ci-dessus, p. 235, que ce pseudonyme désignait probablement Bartet. Ses intrigues finirent par lui attirer une disgrâce complète.

cela dependant de la marche que prendront aujourd'huy les ennemis, suivant laquelle on depeschera pour avoir des carrosses de relays. Juillet 1653.

Le prince de Condé agit en desesperé, et comme il cognoist bien qu'il n'y a aucune ressource à ses affaires et à sa reputation que le gain d'une bataille, il n'oubliera rien pour y engager l'armée du Roy, mesme avec desadvantage; et quoyque ce ne soit pas le compte des Espagnols, qui auroient peine à se relever, dans l'estat present d'affaires, s'ils avoient une disgrace, l'ordre precis que Fuensaldagne a de faire, cette campagne, tout ce que le prince voudra, l'oblige à y donner les mains, quoyqu'il est (*sic*) impossible que ce ne soit avec grande douleur, estant visible que l'interest de son maistre et celuy du prince demandent, cette année, une differente conduite.

Quantité de cavaliers, qui se viennent rendre, disent conformement[1] qu'il ne parle que de combattre et qu'il prend à party (*sic*) tous ceux qui s'opposent à cette pensée. Il croit asseurement que, s'il entre davantage en France avec l'armée ennemie, le Roy, en ayant une aussy forte, voudra l'empescher et que, par ce moyen, il y aura combat, ou que, ne le faisant pas[2], il se flattera dans la vanité de nous avoir bravez; mais ce seroit, à mon advis, une tres-grande faute de faire ce que ce prince veut, qui n'a rien à perdre, et d'autant plus que, sans hazarder, le Roy le mettra dans l'estat où il doit estre, les armes de Sa M^té^ prosperant de tous costez, avec grande apparence de la prompte reduction de Bordeaux[3], qui est le dernier coup de malheur qui puisse arriver à M. le Prince et qui l'accablera entierement, puisque, perdant ses biens et ses establissemens en France, il ne luy restera que la qualité de general du roy d'Espagne; et comme, à l'advenir, il ne pourra luy estre qu'à charge, sans luy pouvoir rendre aucun service, il ne faut

[1] Dans le sens de *uniformément*.

[2] Le sens est, *et que, si nous ne le faisons pas*, etc.

[3] Des négociations avaient été entamées, le 24 juillet, entre les habitants de Bordeaux et les généraux de l'armée royale pour la soumission de cette ville. Le prince de Conti avait traité secrètement avec Gourville et subi les conditions imposées par Mazarin. La majorité des habitants de Bordeaux accepta l'amnistie que le Roi leur offrait, et, le 3 août 1653, les ducs de Vendôme et de Candale entrèrent dans Bordeaux, à la tête des troupes royales.

Juillet 1653. pas douter que les assistances ne soient mediocres et le traitement tel qu'il soit insupportable au dict prince, qui ne devra se plaindre que de luy-mesme qui l'a voulu ainsy.

Nous esperons qu'à present Commercy aura capitulé, suivant les advis que le mareschal de La Ferté en reçoit de Brinon [1], qui faict le siege, sur son ordre, avec des troupes qu'on avoit laissées pour la seureté de Verdun, et vous voyez par là que le prince n'est pas heureux, puisque toutes les places que le Roy a prises au commencement de cette campagne estoient à son pouvoir, c'est-à-dire la susdicte [ville] de Commercy, Bellegarde, Bourg, Libourne et Rethel. Je prie Dieu qu'il en arrive de mesme du reste, afin que les ennemis se disposent à une bonne paix.

Le *Confident* [le Roi] m'a faict souvent de grandes embrassades pour 22 [la Reine], et je vous promets qu'il est entierement à vous. Il se recommande fort à Monsieur, de qui je suis tres-humble serviteur, et pour ce qui est des *Serafins* [la Reine], je ne vous diray autre chose si ce n'est que je vous seray tres-obligé si vous prenez la peine de les asseurer ✱, et au point que je dois estre.

CCXCIII.

Aff. étr., France, t. 891, f° 175. — Minute.

À Mme LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE CHAULNES.

Riblemont (*sic*), 28 juillet 1653.

J'ay receu la lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire, et quoyque je sçache que M. Le Tellier ne manquera pas de vous informer de toutes les choses que je luy ay dictes, je ne laisseray pas d'adjouster icy que vous devez avoir l'esprit en repos pour ce qui regarde

[1] Jean-Charles de Senneterre, comte de Brinon, nommé maréchal de camp en 1651, commandait en Lorraine en l'absence du maréchal de La Ferté. Il mourut en 1696, à 88 ans. La Ferté partageait avec Turenne le commandement des troupes royales.

vos interests et ceux de M. vostre fils[1], n'y ayant jusqu'icy personne qui se puisse plaindre de moy pour s'estre fié à ma parole. Au reste, comme le Roy faict estat de partir d'icy aprez-demain pour se rendre en deux jours à Paris, et que je ne puis quitter Sa Mté, j'ose me promettre que vous me pardonnerez bien, Madame, si je prends la hardiesse de vous conjurer de venir à Cissy[2] (*sic*), puisqu'il est fort necessaire que j'aye l'honneur de vous entretenir, et qu'il seroit malaysé qu'autrement je le pusse avoir sy tost. Juillet 1653.

J'adjouste encore ce mot pour vous supplier de contribuer de vostre possible pour que M. de Chaulnes vive bien avec M. d'Elbeuf, lequel asseurement en usera tres-bien de son costé; et M. de Chaulnes considerera, s'il luy plaist, que ce seroit un mauvais debut pour commencer à establir cette bonne intelligence que d'oster son regiment d'auprez de M. d'Elbeuf, outre qu'il seroit malaysé que ce corps servist si bien le Roy ailleurs que dans la province mesme[3].

CCXCIV.

Aff. étr., France, t. 891, f° 176. — Minute.

À LA REINE.

Riblemont (*sic*), 29 juillet 1653.

Je vous confirmeray par celle-cy que le Roy, suivant ce que j'eus l'honneur de vous en escrire hyer[4], partira demain pour aller disner à Laon et coucher à Soissons, et le jour aprez, à Paris, pourveu qu'on trouve des carrosses de relays aux lieux qu'on a mandé. Sa Mté et beaucoup d'autres personnes tesmoignent une grande joye de ce retour, et

[1] Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes. (Voy. ci-dessus, p. 524, note 2.)

[2] Je pense qu'il faut lire *Sissy*, auj. village du département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, canton de Ribemont.

[3] Dans la province de Picardie, dont le duc d'Elbeuf était gouverneur.

[4] Nous n'avons pas trouvé cette lettre du 28 juillet. La lettre du 27 annonçait déjà le projet de retour du Roi.

Juillet 1653. vous en sçaurez quelque chose lorsqu'on aura peu entretenir les *Serafins* [la Reine].

Le prince de Condé a eu la charité d'escrire à M. de Chaulnes[1] et luy offrir son assistance, luy disant qu'il considere ce qui est arrivé à Manicamp et qu'il ne doit pas se fier en moy. Ledict sieur de Chaulnes m'a envoyé la lettre du prince avec les dernieres protestations de sa fidelité, que j'ay faict fort valoir auprez du Roy, comme je devois, son procedé meritant bien que Sa M^té^ en tesmoigne de la satisfaction. Ce prince devroit desormais cognoistre que les recherches aux gouverneurs, les invectives et les manifestes ne sont plus de saison, ny les biais[2] les plus propres pour meliorer (*sic*) sa condition.

M. de Grandpré fit hier matin une belle action avec cinq cens chevaux, ayant battu la grande garde des ennemis du costé de Saint-Quentin et poussé[3] jusque dans leur camp. Nous y avons perdu trois officiers et treize cavaliers, et les ennemis plus de quinze [cavaliers] et vingt officiers. Le chevalier de Rohan[4], qui estoit commandé avec cent maistres de mon regiment, y fit merveilles, et je vous prie de vous en resjouir, de ma part, avec Mme la princesse de Guemené[5] et Mme de Chevreuse[6]. A la verité, son coup d'essay merite bien cet office. Le Roy n'est pas encore esveillé, et je demeure vostre tres-humble serviteur avec respect ✱.

[1] On a déjà dit, ci-dessus, p. 524, note 2, que le duc de Chaulnes était un des gouverneurs qui inspiraient de l'inquiétude à Mazarin. Dans la note citée de la page 524, Charles d'Ailly ne porte encore que le titre de chevalier de Chaulnes.

[2] Les moyens détournés les plus propres à améliorer sa condition.

[3] Dans le sens de *pénétré dans leur camp.*

[4] Louis de Rohan, qui, en 1674, fut condamné à mort et exécuté pour crime de trahison.

[5] Anne de Rohan, mère du chevalier de Rohan.

[6] Marie de Rohan, belle-sœur d'Anne de Rohan.

CCXCV.

Aff. étr., France, t. 891, f° 177. — Minute.

AU COMTE DE BRIENNE.

Marle, 29 juillet 1653.

(EXTRAIT.)

C'est une estrange hypotheque que celle que M. le Prince a offerte de Stenay et de Clermont pour ses levées d'Angleterre, et M. de Bordeaux[1] n'aura pas peine de faire cognoistre, en ce pays-là, que c'est une pure illusion, puisque chacun sçait que ce sont des places qui appartiennent au Roy, et que d'ailleurs M. le Prince n'a point de bien dans le royaume qui ne soit acquis à Sa M^té^ par droit de confiscation. Vous luy en pourrez toucher un mot, s'il vous plaist, et luy tesmoigner aussy qu'il doit presser le general[2] pour le faire expliquer, n'estant pas à propos de laisser traisner si longtemps cette affaire, pour les raisons qui luy ont esté mandées desja d'autres fois.

Pour ce qui est des trois mille Irlandois, il n'y a pas apparence de fournir ce qu'il faudroit, à raison de 18 patagons à 48 sous la piece, suivant le traité qu'ils disent[3] avoir faict avec M. le Prince; mais il seroit du service du Roy que MM. les Surintendans se disposassent à donner quelque fonds, par le moyen duquel, si Sa M^té^ ne pouvoit pas profiter entierement de cette levée, l'on pust empescher, au moins, les ennemis de s'en prevaloir par l'application et l'adresse avec laquelle M. de Bordeaux pourroit mesnager cette affaire; et j'estime qu'il ne seroit pas mal que la Reyne prist la peine de leur en dire un mot, si, apres que vous l'aurez informée de l'estat de la chose, Elle l'a ainsy agreable.

[1] Ambassadeur de France en Angleterre.

[2] Il s'agit probablement du général anglais chargé de lever des troupes pour la France. Ces levées devaient se faire en Irlande.

[3] Il a été question ci-dessus, p. 625, note 1, des Irlandais qui avaient d'abord servi dans l'armée des princes et étaient ensuite entrés dans celle du Roi.

CCXCVI.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 440 v°.

À M. D'ESTRADES.

Paris, 6 août 1653.

(EXTRAIT.)

On a esté tres-ayse d'apprendre la negociation pour obliger Bourdeaux à capituler [1], puisque les princes doivent estre esloignez [2] et que l'armée royale se fortifiera de leurs troupes. On eust cependant desiré que le destail des articles eust esté redigé d'une autre façon, particulierement ceux dont parle vostre depesche au Roy [3].

Par une lettre interceptée, du 26 juillet, à l'adresse de Condé, on savait que Bordeaux manquerait bientôt de vivres. Mazarin ajoutait :

Lenet mande que l'on n'avoit pas eu grand peine à se resoudre à ce que les bourgeois vouloient, puisque, quand on eust voulu tenir bon, on n'eust pas pu prolonger [la resistance] quinze jours, et on se fust exposé à ne recevoir aucune condition [4].

Je vous prie de le dire à MM. les generaux [5]. Ce seroit un grand malheur si les Bourdelois se pourvoyoient des choses dont ils ont besoin avant que le Roy soit maistre de Bourdeaux [6]; ceci est tres-important.

[1] On a déjà dit que cette négociation avait été entamée le 24 juillet 1653.

[2] Le prince de Conti se retira à Pezenas, et la duchesse de Longueville à Montreuil-Bellay en Anjou.

[3] Les *Mémoires de Daniel de Cosnac* (t. I, p. 95) indiquent textuellement les conditions accordées à Bordeaux : La princesse de Condé et son fils, la duchesse de Longueville et le prince de Conti, obtenaient des passeports pour se retirer auprès de Condé ou dans leurs terres. Même permission pour Lenet, pour Marsin, le comte de Maure et Matha. Ce qui avait surtout choqué Mazarin dans cette capitulation, c'est que les officiers et troupes qui voudraient rejoindre l'armée de Condé y étaient autorisés et devaient obtenir des «sauf-conduits, routes et étapes» pour s'y rendre.

[4] C'est-à-dire, *à être forcés de se rendre à discrétion.*

[5] Aux ducs de Vendôme et de Candale.

[6] On a vu plus haut que, le 3 août, l'armée royale avait pris possession de Bordeaux;

CCXCVII.

Arch. nat., KK, t. 1221, f° 443.

AU DUC DE CANDALE.

[Paris], 6 août 1653.

(EXTRAIT.)

La principale application que l'on doit apporter dans le traité [avec les Bourdelois], c'est de bien prendre ses precautions pour que Bourdeaux ne nous donne plus de peine à l'advenir[1]. On a recognu que les esprits y estoient tres-mal disposez et que, si l'on s'accommodoit maintenant, c'estoit parce qu'on estoit dans l'impuissance de se soustenir plus longtemps dans la rebellion, voyant les armes du Roy [victorieuses] de tous costez et que tous les efforts du prince de Condé et des Espagnols ne sont pas capables de les sortir du mauvais estat où ils sont. Je ne doute pas que ce ne soit cette [raison] qui oblige M. le prince de Conty, Mme de Longueville et les autres à se servir de cette voye de l'accommodement pour mettre leurs affaires en seureté, comme aussy la mauvaise satisfaction qu'ils ont dudict prince de Condé, à cause de la conduite qu'il a tenue à leur esgard. Et si c'est la necessité et le degoust qu'ils ont de la maniere d'agir du prince de Condé qui les oblige (*sic*) à traiter presentement, et si ce n'est pas aucun remords de leurs fautes passées ny le desir de regaigner les bonnes graces du Roy par une conduite contraire, il ne faut pas douter que ces deux causes pourront cesser à l'advenir.

J'ay fort estudié l'esprit du prince de Conty : il m'a semblé encore plus altier et plus difficile que celuy de son frere[2]. Neantmoins, voyant

mais Mazarin n'en était pas encore informé le 6 août.

[1] Les mesures adoptées pour contenir Bordeaux furent énergiques : on releva la citadelle appelée Château-Trompette et l'on y mit une garnison qui devait défendre Bordeaux contre l'ennemi et le tenir en bride. D'Estrades, nommé maire perpétuel, fut investi des pouvoirs les plus étendus.

[2] Ce jugement de Mazarin sur le prince

IMPRIMERIE NATIONALE.

Août 1653. ce que vous m'escrivez de l'engagement où vous estes entré avec luy pour la seureté de sa personne, j'ay supplié le Roy de trouver bon que l'on adressast à vous et à M. le duc de Vendosme une lettre par laquelle Elle [Sa M^té^] consentiroit [à le ratifier], afin que vous puissiez vous acquitter de vostre parole. Ceux qui sont dans Bordeaux sont dans un estat à recevoir toutes les conditions que le Roy leur voudroit imposer[1].

de Conti n'est pas confirmé par l'histoire. Dominé d'abord par sa sœur, la duchesse de Longueville, puis par des favoris, comme Chemerault-Barbezières, Sarrazin, Cosnac, Conti finit par devenir presque un courtisan du Cardinal; il sollicita la main d'une de ses nièces et épousa, en 1654, Anne-Marie Martinozzi.

[1] La soumission de Bordeaux marque le terme de la Fronde provinciale : le tome V doit naturellement s'arrêter au moment où les troubles intérieurs du royaume sont apaisés et où l'activité de Mazarin va surtout se diriger vers les affaires extérieures. Plusieurs de ses dépêches avaient déjà pour but de relever notre influence en Italie.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES ANALYSÉES.

(ANNÉES 1652-1653.)

DATES ET LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
1 janvier. [Reims[1].]	A Millet.	Mazarin lui écrit que Bartet s'en retourne bien informé. Le Cardinal lui a recommandé particulièrement l'affaire de MM. de Bouillon et de Turenne[2], et ensuite de s'occuper de l'arrêt rendu contre lui, afin que Leurs Majestés prennent à ce sujet une résolution vigoureuse. Mazarin fera toute la diligence possible pour se rendre à la Cour. Aff. étr. (France), t. 887, f. 1.
1 janvier. [Reims.]	A la princesse palatine.	Mazarin lui témoigne une confiance absolue ainsi qu'au Coadjuteur, malgré les avis défavorables qu'on lui transmet sur ce dernier. Publié par M. Chantelauze dans l'ouvrage intitulé : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. II, p. 265, d'après l'original chiffré, conservé à la Bibl. nat., ms. fr., f. Baluze, t. 329.
2 janvier. A Sessan[3] (sic), près de Reims.	A M. Le Tellier.	Projet d'une déclaration que le Roi pourrait publier pour expliquer le rappel du cardinal Mazarin. Aff. étr. (France), t. 268, f° 447 verso.
3 janvier. Epernay.	A M. de Gauville.	Mazarin l'entretient de différends entre les maréchaux de La Ferté et de Turenne. M. de Gauville doit s'entendre avec l'abbé Fouquet sur certaines visites à faire. Aff. étr. (France), t. 268, f° 451.
4 janvier. Épernay.	A M. d'Épernon.	Mazarin le remercie de l'intérêt qu'il lui a témoigné pendant son exil. Protestations de reconnaissance et de dévouement. Aff. étr. (France), t. 269, f° 23 verso.
4 janvier. Épernay.	Au duc de Candale.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 24.

[1] Le manuscrit indique cette lettre comme écrite d'Épernay ; mais Mazarin n'arriva dans cette ville que le 2 janvier. Il avait quitté Rethel le 31 décembre 1651, avait passé à Reims, où il séjourna le 1er janvier 1652, et arriva à Épernay le 2 janvier. Dans le volume 266, France, f° 450 v° des Affaires étrangères, cette lettre porte la date du 2 janvier, et si l'on adopte cette date, elle pourrait avoir été écrite à Épernay.

[2] Il s'agissait, comme on l'a dit ci-dessus, de l'indemnité que réclamait la maison de Bouillon pour compensation de la principauté de Sedan qui lui avait été enlevée. On a déjà fait remarquer l'importance que Mazarin attachait à se concilier Turenne pour l'opposer à Condé.

[3] Sessan est une altération du nom de Sept-Saulx-sur-la-Vesle, aujourd'hui village du département de la Marne, arrondissement de Reims, canton de Verzy.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
4 janvier. Épernay.	Aux évêques de France.	Lettre circulaire aux évêques pour leur annoncer son entrée en France par ordre du Roi. Aff. étr. (France), t. 268, f° 452 verso.
4 janvier. Épernay.	A M. Bluet.	Prière d'adresser ses remerciements à M. Ménardeau pour les services qu'il lui rend. Aff. étr. (France), t. 268, f° 452 verso.
4 janvier. Épernay.	A M. ***.	Lettre à un anonyme qui se rendait auprès du maréchal de La Ferté. Aff. étr. (France), t. 268, f° 453.
4 janvier. Épernay.	A l'évêque de Beauvais.	Mazarin lui expose les motifs de sa conduite, motifs qui l'ont déterminé à sortir de France et ensuite à y rentrer. Aff. étr. (France), t. 887, f° 2.
4 janvier. Épernay.	A la Reine.	Le Parlement n'oublie rien pour exciter les peuples contre lui. Il a rendu un arrêt de proscription contre le Cardinal. Imprimé dans le recueil des *Lettres de Mazarin*, publié par M. Ravenel, p. 474.
4 janvier. Épernay.	A l'évêque de Saint-Paul [de Léon].	Cette lettre est, en grande partie, la reproduction du manifeste adressé au Roi [1]. Communication de M. A. de Boislisle, membre de l'Institut, qui a copié cette lettre sur l'original.
5 janvier. Épernay.	A l'abbé Fouquet.	Il est nécessaire qu'il y ait à la Cour quelqu'un qui puisse s'occuper des affaires importantes. Mazarin a été contraint de s'arrêter à Épernay pour attendre le canon. Il prie l'abbé Fouquet de lui envoyer quelques personnes qui pourraient servir dans ses gardes. Aff. étr. (France), t. 887, f° 4.
6 janvier. Arcis-s.-Aube.	A Raulin.	Protestation de dévouement en faveur du duc de Lorraine. Aff. étr. (France), t. 268, f° 457.
6 janvier. Arcis-s.-Aube.	Au cardinal de Lyon [2].	Mazarin lui fait part de son entrée en France. Aff. étr. (France), t. 268, f° 457.
6 janvier. Arcis-s.-Aube.	A M. Le Tellier.	Mazarin a changé d'avis relativement à l'arrêt du parlement de Paris. Il avait d'abord pensé que le Conseil du Roi devait le casser. Il donne les motifs qui ont modifié son sentiment : «On avoit creu generalement, écrit-il, que Paris et le Parlement se porteroient à toute sorte d'extremitez et que M. le duc d'Orleans n'auroit qu'à demander pour obtenir tout ce qu'il voudroit, et, en ce cas, il falloit, du costé de la Cour, user aussy de la derniere authorité non seulement pour la cassation de l'arrest, mais par tout ce qui pouvoit hautement soutenir l'au-

[1] Voy. t. IV, p. 565 et suiv. des *Lettres de Mazarin*.
[2] Le cardinal archevêque de Lyon était frère du cardinal de Richelieu.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		thorité du Roy ; mais tant qu'il y aura la moindre esperance, comme il y en a beaucoup à present, de faire bien agir le Parlement, et que les habitans de Paris se contiennent en leur devoir, la prudence veut que l'on en profite. » Mazarin indique ensuite la réponse que le Roi doit faire aux députés du Parlement et parle de diverses mesures à prendre. Aff. étr. (France), t. 887, f° 6.
7 janvier. Arcis-s.-Aube.	A la Reine.	Mazarin est bien accueilli par le peuple, malgré les efforts qu'on a faits pour le soulever contre lui. On prétend que le mariage du Roi avec Mlle de Montpensier terminerait tout; mais ce n'est pas une affaire facile. Imprimé dans le recueil des *Lettres de Mazarin*, publié par M. Ravenel, p. 477.
8 janvier. Méry-s.-Seine.	Au maréchal de La Mothe.	Mazarin a reçu avec plaisir les protestations de son amitié et désire y répondre. Il lui donne avis de son entrée en France, où il vient soutenir le parti du Roi. Aff. étr. (France), t. 268, f° 459.
8 janvier. Méry-s.-Seine.	Au maréchal de La Ferté.	Mazarin lui recommande d'épargner les terres qui dépendent de l'abbesse d'Avenai [1]. Aff. étr. (France), t. 268, f° 459 verso.
9 janvier. Méry-s.-Seine.	A M. Bluet.	Mazarin lui envoie des lettres pour les premiers présidents des parlements de province et lui indique les personnes par lesquelles il pourra les faire remettre. Aff. étr. (France), t. 887, f° 12.
10 janvier. [Méry-sur-Seine.]	A Millet.	Mazarin, après lui avoir dit qu'il n'écrit à personne qu'à la Reine et qu'il s'en remet, pour les autres, à la vive voix de ceux qui vont à la Cour, prie Millet de faire ses « recommandations » (*sic*) au maréchal du Plessis-Praslin et à tous ses amis. Il importe de donner satisfaction à Turenne en changeant les quartiers de son régiment. Prière à la Reine d'appeler Tubeuf près d'Elle. Millet doit assurer l'évêque de Rodez de l'amitié de Mazarin. Il est nécessaire que la Reine parle à l'archevêque de Rouen, « qui est tres-bien intentionné », de l'arrêt de proscription rendu par le Parlement contre le Cardinal. Enfin il faut faire écrire souvent le Roi à la ville de Paris. Aff. étr. (France), t. 887, f° 13.
11 janvier. [Pont-sur-Yonne.]	A la Reine.	Rien ne pourra empêcher Mazarin d'arriver bientôt près de la Reine. Deux conseillers, envoyés par le Parlement pour soulever le peuple, ont failli être tués [2]. Imprimé dans le recueil des *Lettres de Mazarin*, publié par M. Ravenel, p. 480.

[1] Cette abbesse était Bénédicte de Gonzague, sœur de la reine de Pologne et de la princesse palatine. (Voy. ci-dessus, p. 414, note 3.)
[2] Voy. sur ces conseillers, ci-dessus, p. 4, note 3.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
11 janvier. Pont-sur-Yonne.	A M. de Palluau [1].	Mazarin désire le voir près de Gien. Il a appris que Chavigny se sert de Longueil et de Fontrailles pour porter le duc d'Orléans à s'unir avec Condé et à s'opposer au passage de la Loire par Mazarin. Il engage Palluau à se tenir sur ses gardes. Aff. étr. (France), t. 887, f° 18.
11 janvier. Pont-sur-Yonne.	A Raulin, secrétaire du duc de Lorraine.	Mazarin l'a attendu plusieurs jours, dans l'espérance de pouvoir traiter avec lui; mais il ne peut différer plus longtemps son départ pour la Cour. Il indique à Raulin par quel moyen il pourra sûrement lui écrire. Aff. étr. (France), t. 887, f° 19.
12 janvier. [Pont-sur-Yonne.]	A Bluet, avocat au Parlement de Paris.	«C'est un grand bien, écrit Mazarin, que MM. de Bouillon et de Turenne ne s'engagent point avec S. A. R. J'ay grand peur que, ne croyant pas de les pouvoir gagner, elle ne leur joüe quelque tour. Je souhaiterois fort que l'affaire du premier fust bientost terminée au Parlement [2], et je l'espere apres la maniere dont M. Mesnardeau [3] m'en a escrit.» B. N., ms. fr., f. Baluze, t. 328, f° 72.
17 janvier. [Gien.]	A la Reine.	Le Cardinal, qui devait être «déchiré par les peuples», se porte fort bien. Quantité d'assassins ont été envoyés contre lui, mais Dieu le préservera. Imprimé dans le recueil des *Lettres de Mazarin*, publié par M. Ravenel, p. 483.
18 janvier. Gien.	A l'abbé de La Rivière.	Mazarin lui annonce qu'il a traversé la Loire sans difficulté, malgré tous les efforts de ses ennemis. Aff. étr. (France), t. 268, f° 474 verso.
18 janvier. Gien.	A Gabriel Naudé.	Mazarin déplore la ruine de sa bibliothèque. «Je vous advoue, écrit-il à Naudé, que je n'aurois pas creu les Goths, les Vandales et des nations encore plus barbares, capables d'un proceder pareil à celuy que le Parlement tient en cette rencontre.» Naudé doit s'entendre avec Bluet pour tâcher de forcer ceux qui ont acheté des livres de la bibliothèque du Cardinal à les rapporter. Aff. étr. (France), t. 268, f° 477.
18 janvier. Gien.	A M. de Vendôme.	Mazarin l'engage à se rendre le plus tôt possible auprès du Roi. Aff. étr. (France), t. 269, f° 24 verso.
23 janvier. Loches.	Au duc de Lorraine.	Mazarin espère toujours pouvoir conclure avec le duc de Lorraine un traité qui contribuera à la paix générale. Aff. étr. (France), t. 269, f°s 24-25.

[1] Mazarin a écrit de sa main, en tête de la lettre, à *M. de Paleau*. (Voy. sur Palluau ou Paluau, le tome Ier, p. 951, des *Lettres de Mazarin*.)
[2] Voy. sur cette affaire, ci-dessus, p. 3, note 1.
[3] Voy. sur ce conseiller, ci-dessus, p. 7, note 1.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
25 janvier. Loches.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin a eu deux accès de fièvre; mais il n'en continuera pas moins son voyage vers Poitiers. Il annonce qu'il vient d'apprendre la défaite de M. le Prince[1]. Il parle ensuite de la cassation par le Conseil du Roi de l'arrêt que le parlement de Paris avait rendu contre lui, et termine en se plaignant de la vente de sa bibliothèque. Aff. étr. (France), t. 887, f° 25.
28 janvier. Poitiers.	A Raulin.	Cette lettre de Mazarin est remplie de protestations d'affection pour le duc de Lorraine. Il espère que la Reine pourra traiter avec lui et que ce prince ramènera le duc d'Orléans, que des conseillers perfides ont entraîné dans le parti de Condé. Aff. étr. (France), t. 269, f° 25.
29 janvier. Poitiers.	Au maréchal d'Aumont.	Mazarin lui annonce son arrivée à la Cour; il se réjouit de ce que la bonne intelligence est rétablie entre le maréchal d'Aumont et le duc d'Elbeuf. Publié par M. Saige, dans le tome II, p. 359, du *Journal de Dubuisson-Aubenay*, d'après l'original signé, conservé dans les archives du palais de Monaco.
31 janvier. Poitiers.	A M. de Noirmoutiers.	Mazarin proteste à Noirmoutiers qu'on chercherait vainement à lui rendre de mauvais services auprès de lui. Il s'en remet à ce qu'il a dit au marquis de Piennes à son sujet. Aff. étr. (France), t. 268, f° 480 verso.
31 janvier. Poitiers.	A M. Bonneau, procureur du Roi au Châtelet.	Remerciements pour le zèle qu'il a montré pour la cause royale et prière de continuer. Aff. étr. (France), t. 269, f° 21.
[Janvier ou février[2].]	Au Conseil du Roi.	Mémoire présenté au Conseil du Roi touchant la République d'Angleterre et l'alliance qu'on pourrait contracter avec elle. Publié dans l'*Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell*, par M. Guizot, t. Ier, p. 458, 2e édit.
3 février. Poitiers.	A M. de Pennacors.	Remerciements pour les nouvelles assurances que Pennacors lui a données de l'affection du Coadjuteur[3]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 22.
3 février. Poitiers.	Au comte de Rieux.	Protestations d'affection et de dévouement pour le père du comte de Rieux (le duc d'Elbeuf), pour ses frères et pour lui. Aff. étr. (France), t. 269, f° 28.
6 février. Loudun.	Au maréchal de La Ferté-Senneterre.	Mazarin l'avertit de la prochaine arrivée des troupes de Nemours et de Tavannes renforcées par les Espagnols. Il l'engage

[1] Il s'agit probablement de la défaite des troupes de Condé à Saint-André-de-Cubzac (16 janvier 1652).

[2] Ce mémoire est indiqué dans l'ouvrage de M. Guizot comme daté de janvier 1651; mais je crois qu'il doit être placé en janvier ou février 1652, époque où Mazarin vint rejoindre la Cour à Poitiers et où l'on discuta, dans le Conseil, la question de l'alliance avec l'Angleterre. Il suffit de se rappeler la situation de Mazarin en janvier 1651 pour reconnaître qu'il ne pouvait pas, à cette époque, songer à proposer au Conseil du Roi une alliance avec l'Angleterre.

[3] Voy. ci-dessus, p. 26.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		à s'opposer à la réunion de ces troupes avec celles du duc d'Orléans. Aff. étr. (France), t. 269, f° 29.
10 février. Saumur[1].	A M. de Melleville.	Protestations de désir de lui rendre service. Remerciements pour le zèle qu'il a montré. Aff. étr. (France), t. 269, f° 30 verso.
12 février. Saumur.	Au grand prieur de Saint-Gilles.	Mazarin connaît les sentiments du grand prieur pour lui. Il sera heureux de profiter de son retour à la Cour pour le servir. Aff. étr. (France), t. 269, f° 33 verso.
12 février. Saumur.	A M. d'Aiguebonne.	Mazarin le remercie des sentiments qu'il lui a fait exprimer par M. de Valavoire; il s'en remet à ce dernier pour informer M. d'Aiguebonne de tout ce qu'il lui a dit. Aff. étr. (France), t. 269, f° 33 verso.
12 février. Saumur.	Au marquis de Janson, premier consul d'Aix.	Mazarin remercie M. Janson de la joie qu'il a témoignée pour le retour du Cardinal auprès de Leurs Majestés. Aff. étr. (France), t. 269, f° 34.
13 février. Saumur.	Au maréchal d'Aumont.	Remerciements pour l'affection que le Maréchal témoigne à Mazarin. Le Cardinal regrette de n'avoir pu le servir dans l'affaire du gouvernement d'Arras; mais des engagements étaient pris depuis longtemps avec M. de Mondejeux. Prière d'assister d'Estrades pour la défense de Dunkerque. Publié par M. Saige dans le tome II, p. 363, du *Journal de Dubuisson-Aubenay*, d'après l'original signé, conservé aux archives du palais de Monaco.
14 février. Saumur.	Au maréchal d'Aumont.	Mazarin le prie de s'opposer à l'entrée des ennemis dans le royaume[2]. Les expéditions ont été faites pour divers régiments, et il a été recommandé au Surintendant, qui est à Tours, de fournir les fonds nécessaires. Publié dans le tome II, p. 365, du *Journal de Dubuisson-Aubenay*, d'après l'original signé, conservé aux archives du palais de Monaco.
14 février. Saumur.	A M. de La Ferté.	Mazarin lui recommande de ne rien négliger pour tâcher de gagner le duc de Lorraine[3]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 38.
15 février. Saumur.	Au baron de Fauge[4].	Mazarin lui exprime son déplaisir de ce qui s'est passé en Alsace. Aff. étr. (France), t. 269, f° 39.

[1] On trouve dans l'ouvrage intitulé : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, p. 285, une lettre de Mazarin datée du *Pont de l'Arche, 10 février 1652*. Cette lettre doit être datée de 1650. Le 10 février 1652, Mazarin était à Saumur. En 1650, il était en Normandie, comme on l'a vu dans le tome III des *Lettres de Mazarin*, p. 484 et suiv.

[2] Il s'agissait des troupes qu'amenait le duc de Nemours. (Voy. ci-dessus, p. 34.)

[3] Comp. ci-dessus, p. 29, 40, 43 et *passim*, les lettres de Mazarin à Raulin, secrétaire du duc de Lorraine.

[4] Voy. ci-dessus, p. 41, note 2.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
15 février. Saumur.	A M. de Rosen.	Mazarin se félicite, à son retour dans le royaume, de trouver Rosen dans le service du Roi. Aff. étr. (France), t. 269, f° 39.
16 février Saumur.	Au comte d'Harcourt.	Sa Majesté désire que les gentilshommes de Saintonge, qui sont restés dans leur devoir, soient exempts du logement des gens de guerre. Aff. étr. (France), t. 269, f° 39 verso.
16 février. Saumur.	A M. du Plessis-Bellière.	Même recommandation pour les gentilshommes restés fidèles au Roi. L'évêque de Saintes fournira les renseignements sur leur conduite. «Lediet sieur evesque de Xaintes [1], ajoute Mazarin, est de mes particuliers amis.» Aff. étr. (France), t. 269, f° 39 verso.
16 février. Saumur.	Au baron de La Ferrière.	Remerciements pour les compliments que l'évêque de Saintes lui a faits en son nom. Aff. étr. (France), t. 269, f° 40.
16 février. Saumur.	Au comte de Blenac.	Remerciements pour les services qu'il a rendus tant à Cognac qu'aux autres occasions. Aff. étr. (France), t. 269, f° 40.
18 février. Saumur.	A Ondedei.	Mazarin lui déclare que l'argent manque entièrement pour engager un comte [2], «dont le mérite n'est pas commun». Aff. étr. (France), t. 887, f° 40.
18 février. Saumur.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin le remercie de ce qu'il lui a transmis de la part du Coadjuteur et de Mme de Chevreuse. B. N., ms. f. fr., t. 23,202.
19 février. Saumur.	Au maréchal d'Aumont.	Approbation des mesures prises pour la sûreté de Béthune. Publié dans le tome II, p. 366, du *Journal de Dubuisson-Aubenay*, d'après l'original conservé aux archives du palais de Monaco.
19 février. Saumur.	Au sieur Douvrier.	Mazarin est étonné de la déclaration de M. Douvrier qui prétend avoir refusé l'emploi de Suède par considération pour lui; il l'a engagé, au contraire, et il l'engage encore actuellement à l'accepter. Aff. étr. (France), t. 269, f° 40.
19 février. Saumur.	Au duc de Vendôme.	A l'occasion d'un différend entre le duc de Vendôme et le maréchal de La Meilleraye, Mazarin s'efforce de prouver au duc que le Maréchal n'a pas voulu empiéter sur les droits du grand amiral de France. Aff. étr. (France), t. 269, f° 40.

[1] Louis de Bassompierre. (Voy. ci-dessus, p. 559, note 1.)
[2] Le manuscrit porte : *le comte de Wresovez*. Ce nom est certainement altéré.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
19 février. Saumur.	A Madame Royale [1].	Remerciements pour les compliments que cette princesse lui a adressés à l'occasion de son retour à la Cour. Aff. étr. (France), t. 269, f° 41.
19 février. Saumur.	Au cardinal Bichi [2].	Recommandation pour le duc de Mercœur, que le Roi envoie en Provence avec pouvoir d'y commander. Aff. étr. (France), t. 269, f° 41.
19 février. Saumur.	Aux consuls d'Aix.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. 269, f° 41 verso.
20 février. Saumur.	A M. de Montreuil, capitaine aux gardes.	Mazarin le remercie du zèle avec lequel les gardes servent au siège d'Angers. Il espère que l'arrivée du canon forcera bientôt les habitants à se rendre. Aff. étr. (France), t. 269, f° 43 verso.
21 février. Saumur.	A M. Bluet.	Mazarin trouve que l'on prend trop de peine pour sauver quelques débris de sa bibliothèque. «Si on l'avoit pu conserver toute entière, ajoute le Cardinal, il n'y a rien au monde que je n'eusse donné volontiers pour cela; mais pour avoir quelques livres plus ou moins, je croy qu'il est superflu d'en prendre le soin.» Il pense qu'une partie des bourgeois d'Angers n'adhère pas au duc de Rohan; il n'a pour lui «que la canaille qu'on appelle *Loricards*». Il est probable que le siège de cette ville sera bientôt terminé [3]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 43 verso.
22 février. Saumur.	Au bailli de Valençay (ambassad^r à Rome).	Recommandation pour le général des Carmes, qui travaille avec zèle à rétablir la paix et l'observance régulière dans les établissements de son ordre. Aff. étr. (France), t. 269, f° 44.
22 février. Saumur.	Au maréchal de La Meilleraye	Mazarin a éprouvé un vif regret en apprenant le mauvais état de la santé du Maréchal. Il espère qu'un peu de repos le rétablira. Aff. étr. (France), t. 269, f° 44 verso.
22 février. Saumur.	Au président de Seguiran (du parlement de Provence).	Remerciements et recommandation pour le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. 269, f° 45.
25 février. Saumur.	A Mlle de Mézières.	Remerciements pour les sentiments qu'elle a témoignés à Mazarin à l'occasion de son retour. Aff. étr. (France), t. 269, f° 49.
25 février. Saumur.	Au maréchal de La Mothe-Houdancourt.	Mazarin proteste de son désir de le servir. Il l'avertit des ordres envoyés au chevalier de La Ferrière pour secourir Barcelone [4]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 49.

[1] Christine de France, duchesse douairière de Savoie. (Voy. le t. Ier, p. 942, des *Lettres de Mazarin*.)
[2] Le cardinal Bichi était évêque de Carpentras.
[3] Voy. ci-dessus, p. 51, note 2.
[4] Voy. ci-dessus, p. 53.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
27 février. Saumur.	A l'abbé de Guron et à Brachet.	Mazarin les avertit des efforts qu'il fait pour équiper une flotte qui mette les Rochelois à l'abri des pirateries. Aff. étr. (France), t. 269, f° 49.
27 février. Saumur.	A la duchesse de Lorraine.	Remerciements pour la bonté qu'elle a eue de se réjouir de son retour. Aff. étr. (France), t. 269, f° 51.
28 février. Saumur.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin lui exprime le vif regret de Leurs Majestés de ne pouvoir lui accorder la faveur qu'il sollicite en ce moment[1]. Prière de ne pas «laisser imparfait un ouvrage le plus important du royaume, après l'avoir si genereusement entrepris et si glorieusement advancé»[2]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 51 verso.
28 février. Saumur.	A la reine de Suède.	Mazarin lui donne avis de son retour à la Cour et exprime le désir de pouvoir lui témoigner la passion qu'il a pour son service. Aff. étr. (France), t. 269, f° 51 verso.
29 février. Saumur.	Au chevalier de Grandpré.	Remerciements pour les services qu'il vient de rendre au Roi par la défaite des ennemis. Aff. étr. (France), t. 269, f° 53.
2 mars. Saumur.	Au chevalier de Terlon.	Remerciements pour les services que M. de Terlon a rendus à la cause royale en allant à Toulouse. On doit y envoyer M. de Maugiron, chargé des expéditions nécessaires pour les principaux membres du parlement de cette ville. «On donnera un pouvoir à M. d'Arpajon, ajoute Mazarin, pour commander en Languedoc; cela, augmentant le credit qu'il a dans Toulouze, luy facilitera les moyens d'y advancer le service du Roy, d'y restablir son authorité et dissiper les pratiques de ceux qui agissent en faveur des princes. Quand on sçaura, dans Toulouze, que M. le duc d'Orleans et M. le Prince sont liguez ensemble pour exciter la revolte en divers endroits du royaume et pour faire entrer de concert les Espagnols dans la France, l'un par la Picardie, et l'autre par la Guyenne; quand on sçaura de plus que Barriere est en Angleterre de la part de M. le Prince pour solliciter les Anglois de faire une descente en France, je ne croy pas qu'il se trouve personne qui n'ayt horreur d'une semblable conspiration.» Aff. étr. (France), t. 269, f° 58.
4 mars. Saumur.	Au duc de Tresmes.	Mazarin fait l'éloge de la conduite du duc de Tresmes, lui parle de la prise du Pont-de-Cé et pense que le duc de Beaufort[3] n'osera pas l'attaquer. Aff. étr. (France), t. 269, f° 59.

[1] Il est probable que le comte demandait à quitter le commandement de l'armée royale, qui devait poursuivre Condé en Guyenne.

[2] Le comte d'Harcourt avait battu Condé dans l'Aunis et la Saintonge et l'avait forcé de se retirer dans la Guyenne.

[3] Le duc de Tresmes (René Potier) était gouverneur du Mans. Il repoussa l'attaque que Beaufort dirigea contre cette ville.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
4 mars. Saumur.	A Raulin.	On envoie pour traiter avec le duc de Lorraine M. de Vautorte, «lequel, écrit Mazarin, est fort homme d'honneur et de mes amys». Nouvelle de la prise d'Angers et du Pont-de-Cé. Espoir que toute hostilité contre les troupes lorraines aura cessé en Alsace. Aff. étr. (France), t. 269, f° 59.
6 mars. Saumur.	A l'électeur de Brandebourg.	Remerciements à l'occasion d'une lettre de félicitations que l'Électeur lui avait adressée sur son retour à la Cour de France. Archives d'État de Berlin; communication de M. Firmenisch.
11 mars. Tours.	Au maréchal de La Meilleraye.	Mazarin souhaite vivement la prompte guérison du Maréchal. M. de Nuchèses doit s'entendre avec le duc de Vendôme pour les secours destinés à La Meilleraye. Aff. étr. (France), t. 269, f° 60.
12 mars. Tours.	A M. de Noirmoutiers.	Mazarin promet de soutenir les intérêts d'une personne que Noirmoutiers lui avait recommandée. Aff. étr. (France), t. 269, f° 62.
13 mars. Tours.	A Mme de Chevreuse.	Protestations de dévouement. Mazarin regrette de ne pouvoir procurer à M. de Coëtquen le brevet de duc. Aff. étr. (France), t. 269, f° 66.
14 mars. Tours.	A M. de Brégy.	Mazarin recommande à M. de Brégy, chargé de traiter avec le duc de Lorraine, de tâcher de gagner ce prince en le flattant. Aff. étr. (France), t. 269, f° 67.
15 mars. Amboise.	A la Croisette.	Il est surtout question, dans cette lettre, du bruit qui s'était répandu d'une alliance du duc de Longueville avec Condé. Mazarin espère que ce bruit est faux et que le duc de Longueville restera fidèle à la cause royale. «Il faut pourtant, ajoute-t-il, faire cesser tous ces bruits; ce qui se pourra faire avec gloire et advantage de M. de Longueville et avec satisfaction de Leurs Majestez et une grande apparence de repos de l'Estat.» Nouvelles avantageuses reçues de divers côtés : prise de Saintes [1]; augmentation de l'armée royale. Mazarin termine par des protestations d'estime et d'affection pour le duc de Longueville. Aff. étr. (France), t. 269, f° 68.
17 mars. Blois.	Au maréchal d'Aumont.	L'on est persuadé, à la Cour, que le Maréchal prend les mesures nécessaires pour s'opposer au passage des ennemis. Recommandation pour la place de la Bassée, dont le gouverneur, comte de Broglie, sert dans l'armée royale. Publié dans le tome II, p. 366, du *Journal de Dubuisson-Aubenay*, d'après l'original conservé aux archives du palais de Monaco.

[1] Le siège de Saintes, commencé le 6 mars, se termina le 11 par la reddition de cette ville. Balthazar, dans son *Hist. de la guerre de Guyenne*, p. 310-311 (édit. Janet), juge sévèrement la conduite du gouverneur de Saintes : «Chambon, qui étoit gouverneur, la rendit au bout de cinq ou six jours, quoiqu'il eût une forte garnison... Il fut très mal reçu du prince [de Condé], qui jugea bien que son action était sans excuse, de quelque prétexte qu'il la voulût couvrir.»

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
18 mars. Blois.	Au maréchal de La Meilleraye.	Mazarin lui promet de ne rien négliger pour que tout se passe à son entière satisfaction dans ses relations avec le duc de Vendôme. Aff. étr. (France), t. 269, f° 69 verso.
18 mars. Blois.	Au baron d'Ambis (?).	Prière d'assister de son autorité le s^r Derosiers, que Mazarin envoie à Liège et à Cologne. Aff. étr. (France), t. 269, f° 69 verso.
18 mars. Blois.	Au prince de Simay (?) (probablement pour Zimmern).	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. 269, f° 70.
18 mars. Blois.	A M. de Venel.	Mazarin l'avertit de l'envoi du duc de Mercœur en Provence, afin de rétablir l'ordre dans ce pays. Aff. étr. (France), t. 269, f° 70.
21 mars. Blois.	A MM. du parlement de Provence.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 70 verso.
21 mars. Blois.	A MM. de la Chambre des comptes, Cour des aides et finances de Provence.	Mazarin compte sur leur zèle pour seconder le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. 269, f° 70 verso.
21 mars. Blois.	A M. le comte de Carces.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 71.
21 mars. Blois.	A MM. l'archevêque d'Arles, le grand prieur de Saint-Gilles et le marquis de Janson.	Lettre circulaire pour les prier de seconder, par leurs bons avis et leur crédit, la mission dont est chargé le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. 269, f° 71.
22 mars. Blois.	Au président de Rogusse.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 71 verso.
23 mars. Blois.	A M. d'Aiglun (*sic*), premier consul de Marseille.	Mazarin le félicite et le remercie du zèle qu'il a montré pour la cause royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 71 verso.
23 mars. Blois.	A M. le lieutenant de Valbelle.	Mazarin l'avertit du départ du duc de Mercœur pour la Provence et le prie de lui faciliter les moyens d'y rétablir le calme. Aff. étr. (France), t. 269, f° 72.
23 mars. Blois.	Au président de Roquette.	Le duc de Mercœur, qui se rend en Provence, est chargé de lui témoigner la satisfaction qu'ont Leurs Majestés de la fermeté qu'il a montrée. Aff. étr. (France), t. 269, f° 72 verso.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
23 mars. Blois.	A M. de Mesgrigny, premier président du parlement de Provence.	Protestations d'estime et d'affection pour lui et pour sa compagnie. Aff. étr. (France), t. 269, f° 72 verso.
23 mars. Blois.	Au marquis de Castellane.	Prière de n'épargner ni soins ni crédit pour seconder le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. 269, f° 73.
23 mars. Blois.	Au chevalier Paul.	Mazarin espère qu'il sera bien aise de voir arriver en Provence le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. 269, f° 73.
23 mars. Blois.	Au comte de La Chapelle.	Mazarin se réjouit de la confiance que lui témoigne le maréchal de L'Hospital. Le Cardinal ne négligera aucune occasion de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. 269, f° 73 verso.
30 mars. Sully.	Au chevalier de La Ferrière.	Mazarin l'exhorte vivement à hâter l'armement des vaisseaux qui doivent secourir Barcelone. Aff. étr. (France), t. 269, f° 73.
30 mars. Sully.	Au grand prieur de Saint-Gilles.	Mazarin lui annonce qu'il a fait toutes les instances possibles pour que le corps des galères puisse être convenablement entretenu. Aff. étr. (France), t. 269, f° 77.
30 mars. Sully.	Au sieur de Saignon.	Instances pour l'armement des vaisseaux que doit commander le chevalier de La Ferrière. Nécessité de veiller sur les dépenses de cet armement et de les réduire, vu l'état des finances. Aff. étr. (France), t. 269, f° 77 verso.
30 mars. Sully.	A M. de Valbelle.	Mazarin lui annonce une lettre de la Reine, qui lui sera remise par Colbert. Aff. étr. (France), t. 269, f° 78.
Dernier jour de mars. Sully.	Au maréchal de La Meilleraye.	Leurs Majestés le remercient du zèle avec lequel il se conforme à leurs volontés pour les armements. Aff. étr. (France), t. 269, f° 80.
Mars. (Sans date plus précise.)	A l'évêque de Conserans (Pierre de Marca).	Mazarin espère que l'assemblée du clergé protestera contre les attentats du parlement de Paris. B. N., ms. fr., f. Baluze, t. 328, f° 11; original signé.
2 avril. Sully.	A M. de Pilles.	Protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. 269, f° 80 verso.
8 avril. Gien.	Au marquis de Dona.	Mazarin proteste de son estime et de son affection pour le marquis. Aff. étr. (France), t. 269, f° 83 verso.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
13 avril. Gien.	A M. de Bregy.	Mazarin lui adresse un paquet pour le sieur Raulin, dans lequel se trouve une lettre de créance pour le maréchal de La Ferté et pour M. de Brégy. Aff. étr. (France), t. 269, f° 83 verso.
13 avril. Gien.	A Raulin.	Mazarin lui annonce le départ de MM. de Beaujeu et de Brégy, et le prie de donner pleine créance au maréchal de La Ferté et à M. de Brégy. On a annoncé que le duc de Lorraine avait conclu avec les Espagnols un nouveau traité, par lequel il s'engageait à entrer en France; mais Mazarin s'est moqué de ce bruit[1]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 84.
14 avril. Gien.	A MM. de la députation de Barcelone.	Protestations de zèle pour la conservation de leur province. Aff. étr. (France), t. 269, f° 86 verso.
14 avril. Gien.	A M. le vicomte de Canet (*sic*).	Mêmes protestations. Aff. étr. (France), t. 269, f° 87.
14 avril. Gien.	A don Joseph Dardenne.	Mêmes protestations. Aff. étr. (France), t. 269, f° 87.
14 avril. Gien.	A don Paul del Rosso.	Remerciements pour les témoignages d'affection que Mazarin a reçus de Paul del Rosso. Aff. étr. (France), t. 269, f° 87 verso.
14 avril. Gien.	A M. le commandant de Montjouy.	On ne pouvait mettre en meilleures mains la défense de la forteresse de Montjouy, si nécessaire pour la conservation de Barcelone. Aff. étr. (France), t. 269, f° 87 verso.
16 avril. Gien.	A M. Bluet.	Remerciements pour les avis qu'il a envoyés. Mazarin a chargé Ondedei de lui répondre en détail. «Nous partons demain dit-il, pour nous approcher de Paris en toute diligence.» Aff. étr. (France), t. 269, f° 101.
25 avril. Corbeil.	Au sieur Prioleau (Priolo).	Mazarin exprime à Priolo, secrétaire du duc de Longueville, combien Leurs Majestés sont satisfaites de la conduite du duc. Il annonce, en terminant, que l'armée du Roi est près d'Étampes, où s'est enfermée l'armée des princes. Aff. étr. (France), t. 269, f° 107 verso.
25 avril. Chilly (*sic*).	A M. d'Argenson, ambassadeur à Venise[2].	Remerciements pour les sentiments que lui témoigne d'Argenson. Protestation d'affection. Aff. étr. (Venise), t. 59, f° 69.
29 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A Raulin.	Mazarin attend avec impatience le résultat des négociations avec le duc de Lorraine. Il espère que le traité sera bientôt signé. Il désire, en attendant que Raulin lui donne des éclaircisse-

[1] Voy. ci-dessus, p. 74, un mémoire qui prouve que Mazarin regardait cette nouvelle comme sérieuse.
[2] René de ou Le Voyer, comte d'Argenson, né en 1623, mort en 1700.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		ments sur le nouveau traité que le duc de Lorraine a conclu, d'après ce qu'on dit, avec les Espagnols. Aff. étr. (France), t. 269, f° 110.
2 mai. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Brégy.	Lettre relative aux négociations de M. de Brégy avec le duc de Lorraine. Mazarin désire que le maréchal de La Ferté occupe Brisach et qu'il garde cette place pour la lui remettre. Aff. étr. (France), t. 269, f° 112 verso.
2 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal de La Ferté.	Recommandation de fortifier son armée. «Si M. de Lorraine agit sincèrement, lui écrit Mazarin, le Roy ne laissera pas d'avoir assez de matiere d'employer les forces que vous assemblerez; si non, vous vous trouverez en estat de n'estre pas surpris.» Le Cardinal termine en lui disant qu'il «faut avoir bien l'œil à tout et estre sur ses gardes jusques à ce que l'on ne puisse nullement douter des intentions de M. de Lorraine». Aff. étr. (France), t. 269, f° 113.
3 mai. Saint-Germain en-Laye.	Au bailly de Valençay ou Valencé.	Détails sur le voyage de Leurs Majestés, sur leur séjour à Saint-Germain et sur les succès de l'armée royale, tandis que celle des princes est bloquée dans Étampes. Mazarin lui parle ensuite des négociations et témoigne des dispositions favorables à la paix. Il termine en se plaignant du Pape qui se montre hostile à la France. Aff. étr. (France), t. 269, f° 113 verso.
3 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Vendôme.	Mazarin le félicite, au nom de Leurs Majestés, du zèle qu'il montre pour secourir Gravelines. Promesse de le rembourser de ses avances. Recommandations pour les approvisionnements de la flotte. Aff. étr. (France), t. 889, f° 242.
3 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal de La Meilleraye.	Remerciements pour la passion qu'il montre pour le service du Roi. Prière de faire embarquer cent hommes de plus qu'il n'avait été convenu sur les frégates qui doivent aller au secours de Gravelines. Aff. étr. (France), t. 889, f° 144.
3 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal de Grancey.	Mazarin l'informe des mesures prises pour secourir Gravelines [1]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 116 verso.
7 mai. Saint-Germain-en-Laye.	A Raulin.	Mazarin pense qu'il éprouvera de la joie en apprenant la nouvelle de la défaite des troupes amenées par le duc de Nemours. Aff. étr. (France), t. 269, f° 121.
11 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Candale.	Mazarin lui reproche le ton de la lettre qu'il lui a adressée. «La verité, lui écrit-il, est que M. le duc d'Espernon m'ayant faict la faveur de me tesmoigner qu'il souhaitoit mon alliance, avant mesme que mes niepces fussent arrivées à Paris, et ayant

[1] Voy. ci-dessus, p. 102, la lettre au maréchal d'Aumont, en date du 3 mai 1652.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		continué, aprez, tres-obligeamment à me faire cognoistre qu'il ne changeroit pas de sentiment, je m'en sentis fort honoré.» Depuis cette époque, le duc de Candale ayant élevé des prétentions à certaines prérogatives, Mazarin a demandé qu'il envoyât ses titres, afin de les faire examiner et de les appuyer, «sans toutefois confondre l'affaire de l'alliance avec ces prétentions». Aff. étr. (France), t. 887, f° 79.
12 mai. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de La Croisette.	Mazarin écrit, par son intermédiaire, au duc de Longueville. Ce dernier doit engager le parlement de Rouen à agir en faveur de Mazarin. Aff. étr. (France), t. 269, f° 125.
12 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin lui recommande, au nom du Roi, de détacher la compagnie du s^r de Trecour du régiment de cavalerie du chevalier d'Aubeterre. Aff. étr. (France), t. 269, f° 125 verso.
17 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Mercœur.	Recommandation d'employer la douceur pour ramener les esprits de Provence, et surtout Toulon et Tarascon. Si l'on ne réussit pas, on aura recours à d'autres moyens. Mazarin insiste, en terminant, pour que le duc travaille activement à la pacification de la Provence. Aff. étr. (France), t. 269, f° 128 verso.
19 mai. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Vertus.	Le Roi et la Reine sont satisfaits de la conduite du comte de Vertus, et Mazarin sera heureux de pouvoir lui rendre service. Aff. étr. (France), t. 269, f° 131 verso.
21 mai. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Fabert.	Mazarin a prié M. de Termes d'informer Fabert de tous les événements. Il espère peu de résultats des négociations entamées[1]. On ne pourra réduire les ennemis que par la force. «Nous partons demain matin, ajoute le Cardinal, pour aller à Corbeil et favoriser ce que M. de Turenne resoudra d'entreprendre contre les troupes des princes, qui sont encore à Estampes.» Mazarin ne sait pas encore si les négociations avec le duc de Lorraine pourront aboutir à un résultat. Aff. étr. (France), t. 887, f° 87.
24 mai. Corbeil.	A M. du Plessis-Bellière.	Recommandation de tenir la main à la distribution de quinze mille livres que le Roi a fait remettre pour les officiers du régiment de Picardie. Aff. étr. (France), t. 269, f° 132 verso.
28 mai. Mesnil[2].	A M. Le Tellier.	Nécessité de procurer promptement du pain à l'armée de Turenne. On apprend que M. de Folleville vient de remporter en Périgord un avantage sur les ennemis. M. de Montauzier en a envoyé la relation. De Vardes, qui accompagnait le Roi

[1] Voy. ci-dessus, p. 100, note 3.
[2] Aucune désignation spéciale n'est ajoutée ici au mot *Mesnil*. (Voy. la lettre suivante, et ci-dessus, p. 114, note 1.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		à l'armée, a été blessé d'une mousquetade qui lui a percé la main, sans mettre sa vie en danger. B. N., ms. f. fr., t. 6889, f° 163.
29 mai. Mesnil-Cornuel.	A M. Le Tellier.	Le Roi a fait donner avis à la Reine d'une sortie faite par les assiégés qui ont été repoussés. Prière d'approvisionner l'armée de pain et d'outils pour l'artillerie. On doit presser le Surintendant d'envoyer quatre mille francs à l'armée. B. N., ms. f. fr., t. 6889, f° 165.
2 juin. Corbeil.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin exprime le regret de ne pas recevoir plus souvent des nouvelles de l'abbé Fouquet. Il le prie de le renseigner principalement sur les démarches du duc de Lorraine. Aff. étr. (France), t. 269, f° 134 verso.
3 juin. Melun.	Au comte d'Harcourt.	Protestations d'amitié. Le Roi le laisse libre de venir à la Cour, mais à condition qu'il prendra toutes les précautions pour qu'il n'en résulte aucun préjudice. Aff. étr. (France), t. 269, f° 135 verso.
3 juin. Melun.	A M. de La Croisette.	On tiendra tout ce qui a été promis à la province de Normandie. Mazarin se plaint du Surintendant, qui n'a pas donné au duc de Longueville une bonne assignation pour son régiment. Aff. étr. (France), t. 269, f° 136.
4 juin. Melun.	A l'abbé Fouquet.	On est toujours dans la même incertitude sur les projets du duc de Lorraine. Il serait à propos que M. de Beaujeu eût une conférence avec lui. Mazarin termine en priant l'abbé Fouquet de lui envoyer des vêtements. Aff. étr. (France), t. 269, f° 136.
4 juin. Melun.	A la maréchale de Guébriant.	Mazarin l'engage, au nom du Roi, à revenir de Brisach, où elle a rendu des services dont Leurs Majestés sont très satisfaites [1]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 138.
5 juin. Melun.	A la duchesse de Chevreuse.	Remerciements pour ses négociations avec le duc de Lorraine. Mazarin espère qu'elles contribueront à rendre le repos à la France et à toute la chrétienté. Il s'en remet pour les détails à de Laigues. Aff. étr. (France), t. 269, f° 139 verso.
5 juin. Melun.	Au duc d'Arpajon.	Remerciements pour le zèle que montre le duc d'Arpajon en faveur de la cause royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 140.

[1] Cette lettre reproduit ce que Mazarin a écrit à Milet dans une lettre datée du même jour. (Voy. ci-dessus, p. 117.)

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
7 juin. Melun.	A Turenne.	Mazarin s'en remet à la lettre que M. de Bouillon écrit à Turenne. Il lui annonce la convention signée par Châteauneuf avec le duc de Lorraine pour le siège d'Étampes [1]. Aff. étr. (France), t. 887, f° 93.
7 juin. Melun.	A l'abbé de Montaigu.	Mazarin est d'avis, d'après la promesse formelle d'une trêve faite avec le duc de Lorraine, qu'on donne l'ordre à Turenne de lever le siège d'Étampes. Aff. étr. (France), t. 269, f° 143.
10 juin. Melun.	Au marquis de Poyanne.	Mazarin le remercie de ses protestations d'amitié. Publié dans les *Documents inédits sur la Fronde en Guyenne*, par M. J. de Carsalade du Pont, p. 89.
12 juin. Melun.	Au comte d'Harcourt.	Lettre relative au payement des troupes commandées par le comte d'Harcourt. Aff. étr. (France), t. 269, f° 143 verso.
12 juin. Melun.	A M. de Tracy.	Mazarin insiste pour que M. de Tracy fasse tous ses efforts afin que les troupes du comte d'Harcourt soient exactement payées. Aff. étr. (France), t. 269, f° 144 verso.
16 juin. Melun.	A M. de La Ferrière.	Mazarin s'en remet aux dépêches du comte de Brienne qui lui feront connaître les intentions du Roi. Il lui promet de s'employer dans son intérêt auprès de Leurs Majestés. Aff. étr. (France), t. 269, f° 147 verso.
16 juin. Melun.	Au maréchal de Schomberg.	Mazarin le presse de se rendre à la Cour, comme Leurs Majestés le désirent. Aff. étr. (France), t. 269, f° 148.
16 juin. Melun.	Au duc de Vendôme.	Recommandation pour le s^r Landais, qui se rend en Provence pour les intérêts du duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. 269, f° 148 verso.
16 juin. Melun.	A la duchesse de Vendôme.	Mazarin est persuadé qu'elle soutiendra avec énergie les intérêts du duc de Mercœur. Il lui en sera très reconnaissant. Aff. étr. (France), t. 269, f° 148 verso.
16 juin. Melun.	Au duc d'Épernon.	Recommandation pour M. du Rosel, auquel le Roi a accordé une compagnie dans le régiment de Navailles. Aff. étr. (France), t. 269, f° 149.
16 juin. Melun.	A l'évêque d'Alby [2].	Remerciements pour les sentiments d'amitié que l'évêque d'Albi témoigne à Mazarin. Le Cardinal espère que cet évêque sera bientôt guéri. Aff. étr. (France), t. 269, f° 150.

[1] Voy. ci-dessus, p. 119, note 2.
[2] Albi n'était encore qu'un évêché en 1652, comme on l'a déjà indiqué.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
21 juin. Melun.	A Bluet.	Recommandation en faveur de Roze, ou Rose, un des secrétaires de Mazarin. Prière d'insister auprès de Ménardeau pour que Rose puisse se défaire, avec le moins de perte possible, d'un établissement qu'il ne peut payer, parce que l'invasion de l'armée des princes a ruiné ses propriétés. Aff. étr. (France), t. 269, f° 153.
21 juin. Melun.	A la duchesse douairière de Chaulnes.	Mazarin s'est efforcé de faire donner au duc de Chaulnes, fils de la douairière, de bonnes assignations pour la citadelle d'Amiens. Protestations d'affection et de dévouement. Aff. étr. (France), t. 269, f° 154.
23 juin. Melun.	Au duc de Mercœur.	Mazarin l'avertit que le duc d'Angoulême est sorti de Paris et que l'on croit qu'il veut se rendre en Provence. Recommandation au duc de Mercœur de se tenir sur ses gardes, de terminer le plus tôt possible l'affaire de Tarascon et de s'appliquer ensuite à celle de Sisteron, afin de s'assurer des passages du Languedoc et du Dauphiné. Instances pour qu'il lève dans un bref délai un régiment italien. Aff. étr. (France), t. 269, f° 155 verso.
Juin [1].	A l'abbé Fouquet.	«Je vous fais seulement ces trois mots pour vous dire, dans la dernière confidence, que M. de Lorraine m'a escrit et a fait dire à la Reyne que Mme la princesse de Guemené (Anne de Rohan) a fort bien agi et comme une personne tout-à-fait servante de Sa Majesté.» B. N., ms. f. fr., t. 23202, f° 46 recto. Imprimé dans mon *Histoire de France, sous le ministère de Mazarin*, t. Ier, p. 188.
3 juillet. Saint-Denis.	A La Croisette.	Mazarin lui annonce que l'armée des princes aurait été entièrement détruite [2] sans l'intervention du duc d'Orléans et de Mlle de Montpensier. Remerciements pour le duc de Longueville. On doit faire vérifier au parlement de Rouen le contrat avec le duc de Bouillon et faire cesser l'opposition d'une partie de la noblesse de Normandie. Aff. étr. (France), t. 269, f° 159.
5 juillet. Saint-Denis.	Au duc de Lorraine.	Mazarin compte qu'aussitôt arrivé à la frontière, il tiendra sa promesse, et aura la preuve qu'on s'occupe sérieusement de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. 269, f° 160.
12 juillet. Saint-Denis.	Au bailli de Valençay, ambassad^r^ à Rome.	Mazarin répond à plusieurs lettres de cet ambassadeur. Il fait remarquer d'abord que les embarras pécuniaires de la France ne permettent pas de chercher à gagner à son parti de nouveaux cardinaux. En second lieu, pour l'auditorat de Rote, Ondedei ne songera jamais à rien faire qui puisse déplaire au cardinal Barberin. Enfin, en ce qui concerne Casal, la France ne négligera rien pour la défense de cette place. Si

[1] Sans indication plus précise de lieu ni de jour.
[2] Au combat de la porte Saint-Antoine (2 juillet 1652).

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		elle tombe aux mains des Espagnols, les princes italiens auront lieu de s'en repentir. Aff. étr. (France), t. 269, f° 160 verso.
14 juillet. Saint-Denis.	Au duc de Lorraine.	Mazarin lui annonce que la Reine, informée de la maladie de M. de Beaujeu, envoie Bartet pour le remplacer auprès du duc de Lorraine. Mazarin désire vivement pouvoir entretenir le duc et mettre la dernière main à un accommodement avec lui. Aff. étr. (France), t. 269, f° 162 verso.
14 juillet. Saint-Denis.	A M. Raulin.	Mazarin lui annonce également que la Reine a chargé Bartet de remplacer M. de Beaujeu, malade, auprès du duc de Lorraine. Aff. étr. (France), t. 269, f° 163.
14 juillet. Saint-Denis.	A. M. de Beaujeu.	Mazarin est affligé du triste état de la santé de M. de Beaujeu et de la blessure de son propre neveu [1]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 163 verso.
15 juillet. Saint-Denis.	Au maréchal d'Aumont.	Remerciements pour la lettre que le Maréchal lui a écrite à l'occasion de la blessure de son neveu; il ne lui reste plus que quelques jours à vivre. L'on envoie l'armée navale au secours de Dunkerque. Mazarin prie le Maréchal de concourir au ravitaillement de cette place. Publié dans le tome II, p. 367, du *Journal de Dubuisson-Aubenay*, d'après l'original signé, conservé dans les archives du palais de Monaco.
16 juillet. Saint-Denis.	A M. d'Orgeval.	Promesse de s'occuper de ses intérêts. M. d'Orgeval est autorisé à faire un voyage à la Cour. Aff. étr. (France), t. 269, f° 163 verso.
16 juillet. Saint-Denis.	A M. le maréchal d'Hocquincourt.	Douleur de Mazarin à l'occasion de l'extrémité où son neveu est réduit. Protestations de dévouement et de zèle pour le maréchal d'Hocquincourt. Aff. étr. (France), t. 269, f° 164.
16 juillet. Saint-Denis.	A. M. Hervart.	Mazarin le presse vivement d'assister le Roi, qui n'a jamais eu autant de besoin de secours d'argent. Éloge du zèle d'Hervart, qui voudra en donner une nouvelle preuve dans cette circonstance. Aff. étr. (France), t. 269, f° 165.
22 juillet. Pontoise.	Aux maire et échevins de Saint-Quentin.	Promesse de veiller à la sûreté de leur ville. Original signé; archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin, liasse 152, dossier L. Communication de M. Gomart.
23 juillet. Pontoise.	A M. d'Épernon.	Protestations d'affection pour lui et pour sa maison, en particulier pour le duc de Candale. Instances pour que le duc d'É-

[1] Le neveu de Mazarin avait reçu, au combat du faubourg Saint-Antoine, des blessures auxquelles il ne tarda pas à succomber.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		pernon s'applique sérieusement aux levées de troupes, qu'il a promis de faire. Aff. étr. (France), t. 269, f° 172.
23 juillet. Pontoise.	A M. de Mortemart.	Mazarin exprime un vif regret de ce que les négociations entamées pour la conclusion de la paix [1] n'ont pu aboutir. Aff. étr. (France), t. 269, f° 172 verso.
24 juillet. Pontoise.	A M. le maréchal d'Hocquincourt.	Protestations d'affection. — Nouvelles des armées et de la marche des ennemis. Aff. étr. (France), t. 269, f° 173.
24 juillet. Pontoise.	A la maréchale d'Hocquincourt.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 176.
4 août. Pontoise.	A l'archevêque de Toulouse (Pierre de Marca).	Recommandation pour ceux à qui le Roi a donné pension sur son archevêché. B. N., ms. fr., f. Baluze, t. 328, f° 3; original signé.
6 août. Pontoise.	A l'évêque de Riez.	Mazarin proteste de son désir de lui rendre service et l'engage à ne pas s'inquiéter des bruits qui courent. Aff. étr. (France), t. 269, f° 178 verso.
7 août. Pontoise.	Au comte Broglia (de Broglie).	Mazarin l'avertit de la marche et des projets des ennemis et des ordres donnés au maréchal d'Aumont [2]. Il l'engage, dans le cas où les Espagnols assiégeraient Dunkerque, à voir si l'on ne pourrait pas former avec les garnisons d'Arras et de la Bassée [3] un corps en état d'inquiéter l'ennemi. Aff. étr. (France), t. 269, f° 180.
7 août. Pontoise.	A M. de Mondejeux.	La lettre adressée au gouverneur d'Arras, Mondejeux, contient les mêmes recommandations que celle qui est écrite au comte de Broglie. Aff. étr. (France), t. 269, f° 180 verso.
8 août. Pontoise.	Au marquis de Piennes.	Mazarin le remercie des témoignages d'affection qu'il lui donne et de l'asile qu'il lui offre dans la place dont il est gouverneur [4]; mais le Roi ne lui a pas encore accordé la permission qu'il a demandée de s'éloigner de la Cour. Aff. étr. (France), t. 269, f° 181 verso.
8 août. Pontoise.	Au marquis de Saint-[Geniès [5]].	Mazarin lui recommande de ne pas faire sortir les gardes suisses de Bapaume, avant que l'on soit assuré qu'il n'y ait plus rien à craindre pour cette place. Aff. étr. (France), t. 269, f° 184 verso.

[1] Voy. ci-dessus, p. 138, une lettre de Mazarin à M. de Mortemart, en date du 18 juillet 1652.
[2] Voy. ci-dessus, p. 142.
[3] Le comte de Broglie était gouverneur de la Bassée.
[4] Le marquis de Piennes était gouverneur de Pignerol.
[5] Le nom est écrit *Saint-Genier*; mais comme Mazarin parle, dans cette lettre, du marquis Navailles, qui était beau-frère de Saint-Geniès et gouverneur de Bapaume, je crois que le nom a été mal écrit et doit être rectifié.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
9 août. Pontoise.	A M. de La Roque-Saint-Chamarand.	Mazarin lui promet son appui pour son frère, dès qu'une occasion favorable se présentera. Aff. étr. (France), t. 269, f° 185.
9 août. Pontoise.	Au bailli de Valençay (ambassadeur à Rome).	Mazarin lui explique les motifs qui l'ont empêché de lui écrire plus tôt. La France ne s'inquiète pas des démarches de Camille Panfilio, neveu du Pape, pour obtenir la grandesse d'Espagne. Plaintes de la conduite du Nonce à Paris. Réponse à divers renseignements sur les affaires d'Italie. La France ne peut, dans les circonstances actuelles, donner des pensions à des prélats italiens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 185 verso.
11 août. Pontoise.	A M. d'Estrades.	Les ordres les plus pressants ont été envoyés à M. de Vendôme pour qu'il aille au secours de la ville de Dunkerque, menacée par les Espagnols. Arch. nat. KK, vol. 1221, f° 448; minute.
16 août. Pontoise.	Au marquis de Poyanne.	Mazarin a parlé à MM. des finances «touchant les interests» de M. de Poyanne. Ce dernier ne doit pas douter de son affection. Publié dans les *Documents inédits sur la Fronde en Guyenne*, par M. J. de Carsalade du Pont, p. 96.
16 août. Pontoise.	Au bailli de Valençay.	Nouvelle d'une flotte turque qui se dirige vers l'Italie. Mazarin a plus de confiance dans la signora Olympia que dans la princesse de Rossano, dont «l'inclination est tout-à-fait espagnole». Aff. étr. (France), t. 269, f° 187.
19 août. Pontoise.	Au maréchal de Schomberg.	Mazarin lui annonce qu'il veut profiter des circonstances favorables pour s'éloigner de la Cour [1]; on vient de recevoir la nouvelle de la défaite de la flotte espagnole par M. de Vendôme, de la prise de Montrond et de la citadelle de Saint-Tropez. Aff. étr. (France), t. 269, f° 187 verso.
23 août. Chât.-Thierry.	A M. Le Tellier.	Mazarin l'entretient du gouvernement de Moyenvic, qui est vacant. B. M., ms. 1719, t. II, f° 392 verso.
24 août. Chât.-Thierry.	A M. Le Tellier.	Mazarin réitère ses recommandations en faveur de Palluau et de Baradat. B. M., ms. 1719, t. II, f° 393 verso.
27 août. Reims.	A M. d'Estrades.	Mazarin regrette de ne pouvoir lui envoyer des secours pour la conservation de Dunkerque. La Cour ne négligera aucun moyen pour tenter de sauver cette place. Aff. étr. (France), t. 269, f° 194.

[1] Voy. ci-dessus, p. 148, note 2.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
28 août. Reims.	A M. Le Tellier.	Envoi de Bartet à la Cour avec les propositions du duc de Lorraine. B. M., ms. 1719, t. II, f° 424 recto.
31 août. Sedan.	Au duc Damville.	Approbation de la réponse faite par le duc Damville au duc d'Orléans. Mazarin lui rappelle que ce prince a dit souvent, en sa présence, à Leurs Majestés qu'il désirait se séparer de Condé et qu'il le ferait, dès que le Cardinal se serait éloigné. Cependant, au lieu de tenir sa parole, le duc d'Orléans s'engage de plus en plus avec ceux qui ne cherchent qu'à troubler le royaume. Aff. étr. (France), t. 887, f° 115.
2 septembre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour Le Rasle, gouverneur de Rethel, et pour Saint-Aubin, qui commande dans Château-Porcien. B. M., ms. 1719, t. II, f° 458 verso; copie du temps.
2 septembre. [Sedan.]	A M. Le Tellier.	Mazarin a appris avec joie le départ de l'armée navale pour le secours de Gravelines et de Dunkerque. Le succès de cette expédition aurait pour la France les plus heureux résultats. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 19.
3 septembre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour le comte de Quincé le fils. B. M., ms. 1719, t. II, f° 460 verso.
3 septembre. Sedan.	A M. Servien.	Après lui avoir accusé réception de ses lettres, Mazarin lui répète ce qu'il a écrit à Le Tellier[1] sur l'approbation de la réponse faite au duc d'Orléans, sur les négociations avec le duc de Candale, etc. Il répond en même temps à quelques demandes particulières de Servien. Aff. étr. (France), t. 888, f° 267.
5 septembre. Sedan.	A M. Audry.	Mazarin se réjouit des bonnes nouvelles qu'il reçoit de Paris. «Il commence desja à paroistre assez que c'estoit un pretexte pour s'emparer de l'authorité royale que celuy qu'on prenoit de mon esloignement.» Aff. étr. (France), t. 269, f° 202.
6 septembre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Mazarin se félicite de la bonne intelligence qui règne entre le duc d'Elbeuf et le maréchal d'Hocquincourt; elle est nécessaire pour la défense de la Picardie. Il attend avec impatience la nouvelle de la reddition de Montrond. Il faut songer au secours de Gravelines; importance de cette place. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 46; autographe.
7 septembre. Sedan.	Au maréchal de Villeroy.	Mazarin le remercie de ses protestations de dévouement et des négociations entamées par Châteauneuf. Il souhaite que les princes rentrent dans le devoir et que la paix se rétablisse. Aff. étr. (France), t. 269, f° 207 verso.

[1] Voy. ci-dessus, p. 160, 173 et suiv.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
7 septembre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour M. de Biron. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 75; billet signé. — B. M., ms. 1719, t. II, f° 485 verso; copie du temps.
8 septembre. Sedan.	A. de Vendôme.	Remerciements pour les témoignages d'amitié que lui donne Vendôme. Le Cardinal explique que, s'il s'est éloigné de la Cour, c'est dans l'intérêt du Roi et de l'État. Aff. étr. (France), t. 269, f° 208.
9 septembre. Sedan.	Au duc de Candale.	Mazarin lui déclare que la cause de la disgrâce du duc d'Olonne ne vient pas des plaintes qu'il aurait adressées au Cardinal avec emportement, pour n'avoir pas obtenu la lieutenance des chevau-légers de la garde; mais «de ce qu'il cabaloit dans sa compagnie pour y exciter quelque tumulte». Aff. étr. (France), t. 269, f° 209.
12 septembre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Mazarin se plaint d'une ordonnance du chapitre de Liège qui défendait au gouverneur de cette place de le recevoir. B. M., ms. 1719, t. III, f° 23 verso.
13 septembre. Bouillon.	Au coadjuteur de Montauban [1].	Mazarin lui annonce qu'il a demandé pour lui l'archidiaconé et un canonicat de Toulouse. Il pense qu'il ne sera pas fâché de la nomination du duc de Candale pour commander l'armée du Roi en Guyenne [2]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 212 verso.
14 septembre. Bouillon.	A M. de Tracy.	Prière de bien accueillir M. de Candale [3], de l'assister de ses bons conseils et de s'appliquer à fortifier l'armée. Aff. étr. (France), t. 269, f° 214 verso.
14 septembre. Bouillon.	A M. du Plessis-Bellière.	Même recommandation en faveur du duc de Candale. Mazarin a appris avec plaisir que M. du Plessis-Bellière se dirige vers la Catalogne. Il insiste sur l'importance de défendre cette province contre les Espagnols, afin de les empêcher de fomenter les troubles de la France. Il termine par des protestations d'affection pour M. du Plessis-Bellière. Aff. étr. (France), t. 269, f° 215.
14 septembre. Bouillon.	A M. de Bougy.	Lettre de recommandation pour M. de Candale avec promesses de récompense. Aff. étr. (France), t. 269, f° 215 verso.
14 septembre. Bouillon.	A M. Servien.	Mazarin souhaite que la réponse que l'on fera au duc d'Orléans soit aussi ferme que la précédente. — Il désire que l'on encourage l'*Histoire journalière* ou *Gazette* de Gaudin. — Il sera

[1] Voy. ci-dessus, p. 249, note 4.
[2] Voy. ci-dessus, p. 199.
[3] Nommé au commandement de l'armée de Guyenne

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		bien aise de connaître le résultat du voyage du cardinal de Retz à la Cour. Aff. étr. (France), t. 146, pièce 92; original signé. — Deux lignes autographes.
15 septembre. Bouillon.	Au duc Damville [1].	Regrets que le duc d'Orléans et le prince de Condé ne donnent pas suite aux propositions dont M. de Joyeuse avait été chargé. Aff. étr. (France), t. 887, f° 148.
15 septembre. Bouillon.	A Mlle de Guerchy.	Mazarin a été heureux de recevoir, au milieu des Ardennes, des marques du bon souvenir de Mlle de Guerchy. Aff. étr. (France), t. 887, f° 149.
15 septembre. Bouillon.	Au maréchal du Plessis.	Protestations d'amitié. Mazarin ne croit pas à la sincérité des propositions faites par les princes. Il charge le Maréchal de remercier la princesse de Guémenée des bontés qu'elle lui témoigne. Mêmes remerciements pour Monsieur [le duc d'Anjou], dont le Maréchal était gouverneur. Aff. étr. (France), t. 887, f° 150.
17 septembre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Instances pour le secours de Barcelone et de Dunkerque. Nécessité de maintenir la discipline dans l'armée. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 159.
18 septembre. Bouillon.	A M. Servien.	Mazarin regrette la peine qu'a prise M. de La Vauguyon de se rendre à Bouillon pour l'entretenir de ses affaires (il s'agissait de la vente d'une charge). Protestations d'affection pour Servien. Aff. étr. (France), t. 146, pièce 136; original non signé, en partie autographe.
19 septembre. Bouillon.	A M. de Rozières.	Protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. 269, f° 218 verso.
19 septembre. Bouillon.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin a reçu son courrier. Il le remercie des services qu'il a rendus. B. N., ms. f. fr., t. 23,200, f° 45.
19 septembre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Le Tellier doit être persuadé du désir de Mazarin de lui rendre service et ne pas insister sur la demande qu'il lui a adressée en cas de vacance d'une abbaye. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 193.
19 septembre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Expédition d'une lettre de service en faveur de M. de Bosseuil [2], qui a obtenu un brevet de maréchal de camp. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 195.

[1] Cette lettre, comme la suivante, porte la date du 25 septembre dans le manuscrit 269 de la section (France) des Aff. étr.

[2] La *Chronologie militaire* se borne à dire que Bosseul (*sic*) avait été nommé maréchal de camp en 1652.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
21 septembre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Prière de donner un ordre du Roi au comte de Nanteuil [1], chargé de lever des troupes vers la frontière d'Allemagne. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 203.
24 septembre. Bouillon.	Au maréchal d'Estrées.	Mazarin le remercie du zèle qu'il montre pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. 269, f° 230.
24 septembre. Bouillon.	A M. de Crequy.	Protestations d'estime et d'amitié. Aff. étr. (France), t. 269, f° 230 verso.
24 septembre. Bouillon.	A M. de Miossens.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 231.
24 septembre. Bouillon.	A M. d'Estrées [2].	Mazarin le loue du zèle qui le porte à se rendre à l'armée dans des circonstances si importantes. Il est persuadé que Leurs Majestés l'en récompenseront à la première occasion. Aff. étr. (France), t. 887, f° 181.
24 septembre. Bouillon.	A l'abbé d'Estrées.	Mazarin témoigne une grande estime pour son mérite et désire pouvoir lui en donner des marques. Aff. étr. (France), t. 269, f° 231 verso.
24 septembre. Bouillon.	A M. de Manicamp.	Mazarin lui reproche de lui faire une querelle d'Allemand [3]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 232.
25 septembre. Bouillon.	Au maréchal du Plessis.	Protestations d'amitié. Détails sur la situation des affaires [4]. Mazarin termine en priant le Maréchal de remercier la princesse de Guémenée et le duc d'Anjou [5] de la bienveillance qu'ils lui témoignent. Aff. étr. (France), t. 269, f° 240 verso.
25 septembre [6]. Bouillon.	A M. de Gesvres.	Remerciements et protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. 269, f° 242.
25 septembre. Bouillon.	A M. de Castelnau.	Mazarin a ressenti un vif chagrin de sa maladie; il désire pouvoir contribuer à l'élévation que Castelnau mérite par ses services. Aff. étr. (France), t. 269, f° 242 verso.
25 septembre. Bouillon.	A M. de Roquelaure.	Remerciements pour les témoignages d'amitié qu'il a donnés à Mazarin. Aff. étr. (France), t. 269, f° 243.

[1] La *Chronologie militaire* dit que Louis de Bohan, comte de Nanteuil, fut nommé maréchal de camp en 1652.
[2] Probablement Victor-Marie d'Estrées, fils du maréchal d'Estrées et frère de l'abbé d'Estrées.
[3] Voy. ci-dessus, p. 287, une lettre de Mazarin au maréchal d'Estrées, en date du 24 septembre 1652.
[4] Voy. ci-dessus, p. 295, la lettre de Mazarin au prince Thomas, en date du 25 septembre 1652.
[5] Mazarin appelle déjà ce frère de Louis XIV *Monsieur*; on le nommait ordinairement le *petit Monsieur* pour le distinguer de Gaston d'Orléans.
[6] Cette lettre et les deux suivantes sont datées du 15 septembre dans le manuscrit 887 (France) des Aff. étr.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
25 septembre. Bouillon.	Au marquis de Montpezat.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 243 verso.
25 septembre. Bouillon.	A l'abbé de Montaigu.	Mazarin le remercie de la charité chrétienne qu'il lui témoigne [1]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 244.
25 septembre [2]. Bouillon.	Au président Larcher.	Mazarin se réjouit des négociations entamées avec le duc de Lorraine par l'intermédiaire du président Larcher [3]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 248.
[25 septembre. Bouillon [4].]	Au marquis Ville.	Prière de veiller à la sûreté des États du duc de Modène. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 112.
26 septembre. Bouillon.	Au résident de Gênes en France.	Remerciements pour le zèle qu'il a montré en faveur de la cause royale et pour l'apaisement des troubles de la France. Mazarin est disposé à se sacrifier pour parvenir à ce résultat. Aff. étr. (France), t. 269, f° 248 verso.
27 septembre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Mazarin lui parle de quelques mouvements de troupes destinées à l'Italie et des réclamations qu'ils avaient provoquées. B. N., ms. f. fr., t. 6890, f° 267.
28 septembre. Bouillon.	Au maréchal de Villeroy.	Promesse de s'occuper de la proposition de Villeroy et de faire travailler à la vérification des titres de ducs pour les personnes les plus attachées au Roi. Nécessité de ménager, dans cette affaire, les maréchaux de Gramont et de La Meilleraye, auxquels on a fait de semblables promesses. Aff. étr. (France), t. 269, f° 251 verso.
28 septembre. Bouillon.	Au marquis de Gesvres.	Mazarin lui promet de demander la vérification, par le parlement siégeant à Pontoise, des lettres de duc qu'a obtenues M. de Tresmes. Il recommande au marquis de Gesvres de ménager la susceptibilité des maréchaux de Gramont et de La Meilleraye. Aff. étr. (France), t. 269, f° 252 verso.
28 septembre. Bouillon.	A l'électeur de Cologne.	Plaintes du Roi à l'occasion de résolutions adoptées par le chapitre de Liège. Aff. étr. (France), t. 269, f° 253 verso.
29 septembre. Bouillon.	Au sieur [de Gravel [5]].	Mazarin demande que les pierreries qu'il a remises en gage pour des levées à faire en Allemagne lui soient rendues. Aff. étr. (France), t. 269, f° 254.

[1] Voy. ci-dessus, p. 233, une lettre de Mazarin à l'abbé de Montaigu, en date du 11 septembre 1652.

[2] Cette lettre, datée du 25 septembre 1652, est placée, dans le manuscrit, après plusieurs lettres qui portent la date du 27 et du 30 septembre.

[3] Dans une note confidentielle à Ondedei, en date du 25 septembre 1652 (voy. ci-dessus, p. 294), Mazarin déclare qu'il n'y a rien à espérer de cette négociation.

[4] Cette lettre ne porte aucune indication de lieu ni de date; mais d'après la place qu'elle occupe dans le manuscrit, elle est probablement du 25 septembre et a été écrite à Bouillon.

[5] La copie porte *Gravet;* mais comme l'envoyé chargé des affaires de France en Allemagne était M. de Gravel, ou Gravelle, la correction a paru nécessaire.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
30 septembre. Bouillon.	A M. Bluet.	Mazarin souhaite que toutes choses se disposent comme Bluet l'espère, et que le calme succède à l'orage. Le Cardinal ne croit pas que Charlevois ait le pouvoir ni la volonté de livrer Brisach. Il termine en promettant ses bons offices à Bluet. Aff. étr. (France), t. 269, f° 258.
30 septembre. Bouillon.	A M. de Miossens.	Mazarin le remercie des preuves d'affection qu'il lui a données. Il est satisfait de ce que M. de Candale a déclaré désirer que l'affaire dont il est question [1] se termine d'une manière ou d'une autre. Aff. étr. (France), t. 269, f° 259 verso.
30 septembre. Bouillon.	Au maréchal d'Aumont	Protestations d'affection pour lui et pour sa famille. Promesse de travailler à lui faire obtenir de Leurs Majestés l'honneur qu'il désire et mérite par ses services [2]. «J'ay esté au desespoir, ajoute Mazarin, que nous ayons esté si malheureux de perdre Dunkerque et la meilleure partie des vaisseaux destinez à son secours.» Aff. étr. (France), t. 269, f° 266 verso.
30 septembre. Bouillon.	A la maréchale d'Aumont.	Mazarin parle de son intention d'insister auprès de Leurs Majestés pour l'honneur dont il a été question dans la lettre précédente en faveur du maréchal d'Aumont. Il ajoute : «Je suis en resolution de solliciter cette grace d'autant plus fortement qu'elle doit estre partagée avec vous, Madame [3].» Aff. étr. (France), t. 269, f° 267.
30 septembre. Bouillon.	A la marquise de Villequier.	Mazarin renouvelle à la marquise de Villequier, mère du maréchal d'Aumont, les promesses contenues dans les lettres précédentes. Aff. étr. (France), t. 269, f° 267 verso.
2 octobre. Bouillon.	A M. le maréchal de Schomberg.	Mazarin le remercie de ce qu'il a fait pour lui auprès du chapitre de Metz [4]. Il lui parle aussi de l'abbé de Coursan [5]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 267.
4 octobre. Bouillon.	A M. de Fabert.	Mazarin témoigne de sa bonne volonté pour Mme Bouthillier et pour M. de Chavigny. Il est persuadé que ce dernier rentrera dans les bonnes grâces de Leurs Majestés, s'il veut prendre une résolution honorable. — Propositions du duc de Lorraine. Mouvements de Paris favorables au Roi. — On ne peut rien espérer des négociations entamées avec M. le Prince. Aff. étr. (France), t. 269, f° 268.
4 octobre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour que l'on fasse payer au vicomte d'Estoges ce qui lui est dû. Mazarin a ajouté de sa main : «Je

[1] Il était question du mariage d'une nièce de Mazarin avec le duc de Candale. (Voy. ci-dessus, p. 218.)
[2] Il s'agissait d'un titre de duc pour le maréchal d'Aumont.
[3] Le titre de duchesse donnait le droit d'avoir un tabouret au cercle de la Reine.
[4] Mazarin avait été postulé comme évêque par le chapitre de Metz. (Voy. ci-dessus, p. 149, note 2.) Schomberg était gouverneur des trois évêchés (Toul, Metz et Verdun).
[5] Voy. ci-dessus, p. 155, note 3.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		vous conjure de prendre soin de cette affaire; car il s'agit d'obliger une personne de beaucoup de merite, tres-zelé serviteur du Roy et de mes meilleurs amis.» B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 26; original signé; trois lignes autographes.
5 octobre. Bouillon.	A M. de Pennacors.	Mazarin désirerait partager les convictions de Pennacors relativement au cardinal de Retz; «mais, ajoute-t-il, je vous advoue qu'il faut que je voye pour cela quelques effects. Mme la princesse palatine peut tesmoigner avec combien de passion j'ay tousjours souhaité de voir les choses establies avec ledict s^r cardinal au point que vous sçavez; et quand il y paroistra porté de bonne sorte de son costé, on verra que je ne luy laisseray rien à desirer du mien de ce qui le pourra le plus satisfaire; mais je vous replique qu'il est temps de se determiner [1]». Aff. étr. (France), t. 887. f° 224.
5 octobre. Bouillon.	A Raulin, secrétaire du duc de Lorraine.	Mazarin espère que le duc de Lorraine servira les intérêts du Roi et contribuera à séparer le duc d'Orléans du prince de Condé, qui a refusé les conditions avantageuses que le Roi lui avait offertes. Aff. étr. (France), t. 887, f° 237.
5 octobre. Bouillon.	A M. Servien.	Mazarin le félicite de sa bonne intelligence avec Le Tellier. Aff. étr. (France), t. 888, f° 308.
5 octobre. Bouillon.	A M. de Senneterre.	Mazarin lui parle de la place de Marsal, qui est assiégée, et de la mauvaise disposition de Condé pour la conclusion de la paix. Aff. étr. (France), t. 269, f° 269.
5 octobre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Prière d'envoyer un passeport pour l'abbé de Bourzeis qui se rend à Rome. Recommandation pour la liberté de M. de Vandy et pour les intérêts du fils de M. de Baradat. Ce billet se termine par quelques lignes autographes, où Mazarin répète les mêmes recommandations et en ajoute une nouvelle en faveur de Flein [2]. B. N., ms. f. fr., t. 8691, f° 62.
6 octobre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour que le s^r de La Omondière, maréchal des logis du Roi, soit payé des voyages qu'il a faits à Marsal «avec beaucoup de risque et de despense». B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 78; original signé.
7 octobre. Bouillon.	A M. de Pennacors.	Déplaisir que cause à Mazarin la maladie de la princesse palatine. Il ne croit pas que la Cour ait manqué de confiance pour le cardinal de Retz, «après avoir sceu de quelle maniere M. Servien et M. Le Tellier ont traité avec luy par ordre de Leurs Majestez». Mazarin termine en engageant Pennacors à

[1] Il s'agissait, pour Retz, d'aller à Rome comme ambassadeur. (Voy. les *Mémoires de Guy Joly*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 81-82.)
[2] Il a été souvent question ci-dessus de Flein, qui était un gentilhomme attaché au duc de Mercœur.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		se servir de l'intermédiaire de Le Tellier et de Servien, lorsqu'il aura quelque communication à lui adresser. Aff. étr. (France), t. 269, f° 283.
8 octobre. Bouillon.	A M. de Palluau.	Félicitations pour le succès obtenu à Montrond. Mazarin regrette que Palluau ne se soit pas conformé aux ordres du Roi, qui lui enjoignaient d'envoyer immédiatement des troupes pour renforcer l'armée qui campait aux environs de Paris. Recommandation de ne pas différer davantage. Aff. étr. (France), t. 269, f° 284.
8 octobre. Bouillon.	Au comte de Noailles.	Mazarin, après des protestations d'affection, l'engage à se rendre immédiatement dans son gouvernement[1]. C'est le meilleur moyen d'apaiser la Reine, qui se plaint de sa désobéissance. Mazarin promet d'intervenir auprès de cette princesse en faveur du comte de Noailles. Aff. étr. (France), t. 269, f° 288.
8 octobre. Bouillon.	A la duchesse de Chaulnes.	Mazarin promet d'employer ses bons offices pour lui faire obtenir satisfaction à l'occasion de bénéfices qu'elle demandait et d'assignations dont elle réclamait le remboursement. Aff. étr. (France), t. 269, f° 289.
9 octobre. Bouillon.	A M. Servien.	Mazarin lui parle de sommes que doit la ville d'Angers et qu'elle diffère de payer, puis des dispositions de Paris et enfin des négociations entamées avec Condé et le duc de Lorraine. Aff. étr. (France), t. 888, f° 113; original, et tome 269, copie du temps. La copie porte la date du 8 octobre; mais l'original est daté du 9.
9 octobre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Mazarin insiste pour pouvoir placer quelques-uns de ses gardes dans les vieux régiments et dans les petits vieux. — Avis que le prince de Ligne doit entrer en France. — Projet de lever la noblesse de Champagne. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 107; original signé, en partie chiffré. — B. M., ms. 1719, t. III, f° 132; copie du temps.
10 octobre. Bouillon.	Aux présidents de Novion, de Mesmes et Le Coigneux.	Protestations de passion pour leur service. Mazarin a chargé le gentilhomme qu'ils lui ont envoyé de leur parler avec la dernière franchise de tout ce qui fait le sujet de sa mission. Aff. étr. (France), t. 269, f° 294 verso.
10 octobre. Bouillon.	A Ondedei.	Mazarin est persuadé qu'on ne peut rien espérer des négociations entamées avec M. le Prince. Il pense que le Roi a raison de s'approcher de Paris. Pour lui, il est entièrement résigné à se sacrifier pour l'avantage de Leurs Majestés et du royaume. Aff. étr. (France), t. 269, f° 297.

[1] Du Roussillon.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
10 octobre. Bouillon.	A M. de Senneterre.	Mazarin lui parle d'abord de son fils, le maréchal de La Ferté. Il ne croit pas que les négociations entamées avec le prince de Condé puissent réussir. Aff. étr. (France), t. 269, f° 298 verso.
10 octobre. Bouillon.	A M. de Turenne.	Mazarin pense que M. le Prince s'est trompé dans ses calculs, puisque l'armée du Roi subsiste toujours. Il espère qu'elle forcera les ennemis de sortir du royaume. Mazarin parle des plaintes de la Reine [1] et accuse Langlade de les avoir provoquées. Aff. étr. (France), t. 269, f° 299 verso.
10 octobre. Bouillon.	A. M. Bartet.	Mazarin le remercie de sa lettre, «qui contient en abrégé l'estat où toutes choses estoient à la Cour». Il lui recommande de ne pas le laisser oublier, «me flattant, ajoute-t-il, que les dames aussi bien que les cavaliers seront bien ayses de me donner quelque marque de leur souvenir». Aff. étr. (France), t. 269, f° 300 verso.
10 octobre. Bouillon.	Au maréchal de La Ferté.	Mazarin le presse de faire un voyage en Lorraine, voyage qui sera fort utile pour les affaires du Roi. Aff. étr. (France), t. 269, f° 300 verso.
10 octobre. Bouillon.	A M. Le Tellier.	Mazarin lui recommande le s^r de Nort, qui a quitté le parti des princes et qui désire servir en Guyenne. La fin de la lettre est autographe et commence ainsi : «Je vous conjure de contribuer tout ce qui pourra despendre de vous pour la satisfaction de ce gentilhomme, qui servira tres-utilement en Guyenne, etc.» B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 122.
16 octobre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Recommandations pressantes sur les mesures à prendre pour la fourniture du pain. Les dernières lignes sont autographes : «Je crois, dit Mazarin dans cette partie de la lettre, je crois de rendre un grand service, obligeant les gouverneurs de cette frontière à se charger de la fourniture du pain ; car, par ce moyen, les munitionnaires seront bien plus traitables et hors d'estat de contraindre M. le Surintendant à leur accorder tout ce qu'ils veulent.» B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 184 ; original signé ; cinq lignes autographes.
16 octobre. Sedan.	A M. de Miossens.	Mazarin le remercie de ce qu'il lui a écrit sur M. de Beaufort. Aff. étr. (France), t. 269, f° 314 verso.
16 octobre. Sedan.	Au maréchal d'Estrées.	Mazarin a appris avec beaucoup de peine la maladie de l'abbé d'Estrées. Il prie son père de lui donner de ses nouvelles. Quant à Manicamp [2], le Cardinal blâme sévèrement son obstination à retenir une place (la Fère), qu'il avait promis de remettre.

[1] Voy. ci-dessus, p. 302, note 1, et p. 303.
[2] Voy. ci-dessus, p. 198, note 1.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
		Il engage le maréchal d'Estrées et Senneterre à ramener Manicamp à de meilleurs sentiments. Aff. étr. (France), t. 887, f° 260.
16 octobre. Sedan.	Au duc de Vendôme.	Mazarin se plaint de l'opinion du duc de Vendôme, qui trouve qu'on ne fait pas assez de cas de lui. Il lui écrit : «Je ne sçache pas avoir rien oublié de ce qui pouvoit dependre de moy pour vous donner lieu de juger plus equitablement de ma conduite.» Aff. étr. (France), t. 887, f° 261.
17 octobre. Sedan.	A Mme de Bouthilier.	Lettre de condoléance sur la mort du comte de Chavigny, fils de Mme de Bouthilier. Aff. étr. (France), t. 269, f° 318 verso.
17 octobre. Sedan.	Au duc de Lorraine.	Protestations de désir de pouvoir conclure la paix avec lui et d'obtenir l'honneur de ses bonnes grâces. Aff. étr. (France), t. 269, f° 319.
18 octobre. Sedan.	A l'abbé de Montaigu.	Regret que M. le Prince n'ait pas voulu accepter les conditions qu'on lui a offertes de la part du Roi. Mazarin déclare, en terminant, qu'il a été très touché de la mort de Chavigny. Aff. étr. (France), t. 269, f° 324 verso.
18 octobre. Sedan.	A J.-B. Colbert.	Mazarin lui rappelle qu'il a écrit à la Reine, dès qu'il a su l'extrémité à laquelle Chavigny était réduit, qu'il serait à souhaiter que l'on vendît la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit pour en tirer une assistance utile aux affaires de l'État. Il n'a pas changé d'avis, et charge Colbert de le dire à Le Tellier. Il s'emploiera auprès de Leurs Majestés afin d'obtenir quelque autre avantage pour Le Tellier et sa famille. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 209.
19 octobre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour le comte de Caylus. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 220; original signé.
20 octobre. Sedan.	A l'abbé Fouquet.	Remerciements pour l'abbé Fouquet et pour le Procureur général. Mazarin espère que l'on pourra gagner le duc d'Orléans. Nécessité d'entretenir les bonnes dispositions des Parisiens et de veiller sur la conduite de Retz. Aff. étr. (France), t. 269, f° 332 verso.
22 octobre. Sedan.	A M. de Rozières.	Mazarin lui annonce l'envoi des articles relatifs à Marsal et lui promet que, s'il les accepte, ils seront bientôt ratifiés par le Roi. Aff. étr. (France), t. 269, f° 336.
22 octobre. Sedan.	A M. Le Jay.	Mazarin espère que la dépêche qu'il envoie à M. de Rozières rendra le repos à la province de Lorraine. Aff. étr. (France), t. 269, f° 337.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
23 octobre. Sedan.	A M. de La Omondière[1].	Mazarin espère que M. de Rozières, gouverneur de Marsal, sera satisfait des conditions qu'on lui propose et fera cesser les hostilités. Aff. étr. (France), t. 269, f° 334.
23 octobre. Sedan.	A M. de Brinon.	Lettre dans le même sens, avec une addition, à la suite de laquelle se trouvent les articles promis, au nom du Roi, par Mazarin à M. de Rozières. Aff. étr. (France), t. 269, f°s 334 et 335 verso.
24 octobre. Sedan.	A M. de Pennacors.	Si le cardinal de Retz est dans les sentiments qu'indique Pennacors, tous les bons serviteurs du Roi auront lieu d'en être très satisfaits. Aff. étr. (France), t. 269, f° 340.
25 octobre. Sedan.	Au comte de Wagnée.	Envoi d'une lettre de change de six mille écus pour le comte de Wagnée. Aff. étr. (France), t. 269, f° 342.
25 octobre. Sedan.	Au prince de Bade.	Mazarin se félicite d'avoir contribué à son alliance avec la famille du prince Thomas. Aff. étr. (France), t. 269, f° 342 verso.
25 octobre. Sedan.	A Madame Royale.	Mazarin la remercie des sentiments de sympathie qu'elle lui témoigne. Il prend toujours le plus vif intérêt aux affaires de Savoie. Aff. étr. (France), t. 269, f° 343.
26 octobre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Cette lettre répète les recommandations faites par Mazarin dans plusieurs lettres : 1° de ne pas excepter Broussel de la liste des membres du Parlement non compris dans l'amnistie; 2° d'exiger que le duc d'Orléans sorte de Paris avant l'entrée du Roi dans cette ville. Détails sur la marche de Fuensaldagne. Dans un post-scriptum autographe, Mazarin rappelle, comme il l'a fait dans une lettre à Ondedei[2], sa conduite devant Casal à pareil jour. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 256.
27 octobre. Sedan.	Au comte de Miossens.	Mazarin le remercie du soin qu'il prend de parler aux ducs d'Épernon et de Candale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 347 verso.
29 octobre. Sedan.	A Turenne.	Mazarin l'entretient des projets des ennemis. Il croit que le prince de Condé veut se rendre en Bourgogne et ajoute : «Mais il ne me semble pas que ce soit une chose fort aysée.» Il termine en exprimant sa joie des événements de Paris. Aff. étr. (France), t. 269, f° 348.

[1] Voy. une analyse en date du 7 novembre 1652.
[2] Voy. ci-dessus, p. 426, note 5.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
29 octobre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Mazarin lui parle de l'arrivée d'un envoyé de Turenne, qui lui fait part des propositions de Retz [1]. Mazarin ne croit pas à la sincérité de Retz. Aff. étr. (France), t. 887, f° 274.
29 octobre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Renseignements sur la marche de l'armée ennemie. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 278.
29 octobre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Avis d'un combat de cavalerie où Grandpré a eu l'avantage sur les ennemis. Les paysans, qui se tenaient cachés dans les bois, sont tombés sur les Espagnols et en ont fait un grand carnage. «Il en est demeuré sur la place en tout près de trois cens, tant de ce que la cavalerie dudict s^r comte en a tué que de ce que les paysans ont assommé.» B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 281.
29 octobre. Sedan.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin le remercie de tout ce qu'il lui a mandé relativement au cardinal de Retz. Il recommande à l'abbé Fouquet d'entretenir de bonnes relations avec Goulas. B. N., ms. f. fr., t. 23,202, f° 12 recto; original. — Aff. étr. (France), t. 269, f° 348 verso; copie du temps.
30 octobre. Sedan.	Au marquis de Montausier.	Remerciements pour les sentiments d'affection que le marquis de Montausier lui témoigne. Aff. étr. (France), t. 269, f° 350 verso.
30 octobre. Sedan.	A la marquise de Montausier.	Lettre dans le même sens. Mazarin désire pouvoir lui témoigner un jour sa reconnaissance. Aff. étr. (France), t. 269, f° 351.
1er novembre. Sedan.	A. M. de Beaujeu.	Espérance que les troupes qu'il recrute seront bientôt prêtes et qu'il pourra les joindre à l'armée royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 353.
1er novembre. Sedan.	Au maréchal de La Ferté Senneterre.	Mazarin l'exhorte à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que Condé ne s'établisse en Lorraine et ne s'empare de quelque place, entre autres de Sainte-Menehould. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 129. — Aff. étr. (France), t. 269, f° 354.
1er novembre. Sedan.	Au maréchal d'Aumont.	Mazarin le presse d'unir ses troupes à celles des maréchaux de Turenne et de La Ferté, afin que l'on puisse déjouer les projets du prince de Condé [2]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 356.
4 novembre. Sedan.	Au duc d'Elbeuf.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 367.

[1] Voy. ci-dessus, p. 439, une lettre de Mazarin à la Palatine, en date du 3 novembre 1652; il y est question des propositions de Retz, qui annonçait l'intention de vivre en bonne intelligence avec Mazarin.
[2] Cette lettre est semblable à celle que Mazarin écrivit à de Bar, le 1er novembre 1652. (Voy. ci-dessus, p. 427.)

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
5 novembre. Sedan.	A M. de Lignières.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 370.
5 novembre. Sedan.	A M. Bridieu.	Mazarin presse également Bridieu d'envoyer des renforts à l'armée royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 370 verso.
[5] novembre[1]. Sedan.	A MM. de Bellebrume et d'Houdancourt[2].	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. 269, f° 371 verso.
5 novembre. Sedan.	Au maréchal d'Estrées[3].	Mazarin insiste pour qu'il envoie des troupes au secours de l'armée royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 372.
5 novembre. Sedan.	A M. de Mondejeux ou M. de Montdejeu.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. 269, f° 373 verso.
5 novembre. Sedan.	A M. d'Hocquincourt[4].	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. 269, f° 374 verso.
5 novembre. Sedan.	Au comte Broglia[5].	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. 269, f° 376.
5 novembre. Sedan.	A M. de Montgobert.	Mazarin lui recommande de joindre ses troupes à celles du comte de Broglia pour renforcer l'armée royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 381 verso.
6 novembre. Sedan.	A M. de Navailles.	Mazarin l'engage vivement à hâter le départ des troupes de M. d'Elbeuf et des autres corps destinés à renforcer l'armée royale[6]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 383.
6 novembre. Sedan.	A M. de Rozières.	Remerciements pour les bons sentiments qu'il manifeste. Aff. étr. (France), t. 269, f° 386 verso.
7 novembre. Sedan.	A M. de Gravelle.	Lettre relative à des levées de troupes en Allemagne. Aff. étr. (France), t. 269, f° 387 verso.
7 novembre. Sedan.	A M. Le Tellier.	Nouvelle recommandation pour le s^r de Laumondière[7], maréchal des logis du Roi. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 291; original signé; fin autographe.

[1] La copie donne la date du 6; mais toutes les autres lettres aux gouverneurs de Picardie sont datées du 5.
[2] Le premier commandait dans Hesdin, et le second dans Corbie.
[3] Ce maréchal était gouverneur de Soissons.
[4] D'Hocquincourt était gouverneur de Péronne.
[5] Gouverneur de la Bassée.
[6] Comparez ci-dessus, p. 444, une lettre du 5 novembre 1652 adressée à M. de Bar.
[7] Plus haut (p. 690), le nom est écrit : *La Omondiere*.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
8 novembre. Sedan.	A M. Talon (Philippe).	Mazarin attend, pour se rendre à la Cour, que les passages ne soient plus interceptés par les ennemis. Il ne peut d'ailleurs songer à abandonner la province de Champagne dans l'état où elle se trouve. Aff. étr. (France), t. 269, f° 394.
10 novembre. Sedan.	A M. de Pennacors.	Mazarin souhaite que le cardinal de Retz ait réellement les sentiments qu'il a exprimés à Pennacors. Aff. étr. (France), t. 269, f° 400 verso.
10 novembre. Sedan.	A. M. Le Tellier.	Mazarin vient de signer la capitulation de Marsal avec M. de Rozières. On va pouvoir ainsi disposer des troupes occupées au siège de cette place. On doit s'opposer à ce que le duc de Vendôme mène avec lui le duc de Beaufort au secours de Barcelone. B. M., ms. 1719, t. III, f° 186 verso.
11 novembre. Sedan.	Au comte de Wagnée.	Mazarin l'entretient des levées faites en Allemagne et le charge de remerciements pour l'électeur de Cologne. Aff. étr. (France), t. 269, f° 403 verso.
11 novembre. Sedan.	A l'électeur de Cologne.	Recommandation pour le comte de Wagnée. Aff. étr. (France), t. 269, f° 404.
12 novembre. Sedan.	A M. de Turenne.	Détails sur les mouvements du comte de Fuensaldagne, qui, après avoir pris Beaumont [1], s'est emparé de Remilly [2]. Aff. étr. (France), t. 269, f° 398.
12 novembre. Sedan.	Au maréchal d'Aumont.	Recommandation pour l'envoi des troupes qui doivent renforcer l'armée royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 404 verso.
12 novembre. Sedan.	Au maréchal d'Hocquincourt.	Mazarin regrette qu'il ait eu à se plaindre de quelque ministre pour des affaires que sollicitait la maréchale d'Hocquincourt. Il lui promet son appui dès qu'il sera de retour à la Cour. Aff. étr. (France), t. 269, f° 405.
14 novembre. Sedan.	A M. Piques, secrétaire d'ambassade en Suède.	Mazarin le remercie d'avoir remis sa lettre à la reine de Suède. Il lui rend compte du voyage qu'il a fait et espère qu'elle approuvera sa conduite. Aff. étr. (France), t. 269, f° 407.
19 novembre. Sedan.	A M. Servien.	Mazarin a reçu ses lettres et profitera de ses conseils. Aff. étr. (France), t. 269, f° 408.
24 novembre. Suippe.	A MM. les lieutenant-gouverneur et conseillers de la ville de Châlons.	Mazarin leur annonce qu'il va se rendre à Châlons, et proteste de son affection pour leur ville. Archives de la ville de Châlons; original signé. — Aff. étr. (France), t. 269, f° 415 verso.

[1] Voy. ci-dessus, p. 452, note 1.
[2] On trouve plusieurs villages de ce nom dans le département des Ardennes.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
25 novembre. Châlons-sur-Marne.	A M. de Turenne.	Mazarin lui annonce son arrivée à Châlons-sur-Marne et son intention de se rendre à l'armée. Aff. étr. (France), t. 269, f° 416 verso.
25 novembre. Châlons-sur-Marne.	A M. d'Elbeuf.	Mazarin lui exprime la joie qu'il a éprouvée en apprenant que le duc d'Elbeuf avait rejoint l'armée royale. Aff. étr. (France), t. 269, f° 417.
25 novembre. Châlons-sur-Marne.	A M. Le Tellier.	Mazarin a été prévenu par la princesse palatine des cabales de Paris. Nécessité d'appeler sur ces factions l'attention de la Reine, de surveiller Retz et de savoir d'une manière positive s'il veut se rendre à Rome. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 319.
27 novembre. Châlons-sur-Marne.	A Mme de Turenne.	Mazarin lui exprime son vif regret de n'avoir pu servir M. de Turenne dans la demande d'une charge vacante. Aff. étr. (France), t. 269, f° 422.
27 novembre. Châlons-sur-Marne.	A Mlle de Bouillon.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. 269, f° 422.
29 novembre. Saint-Dizier.	A M. de Châteauneuf.	Mazarin a été surpris de l'ordre qu'a reçu Châteauneuf de s'éloigner de la Cour. On doit obéir avec docilité à tous les ordres qui viennent du Roi. Aff. étr. (France), t. 887, f° 297.
2 décembre. Saint-Dizier.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin promet d'appuyer la demande de l'abbé Fouquet pour être pourvu du grand vicariat de l'archevêché de Paris, quoiqu'il ne soit pas prêtre. B. N., ms. f. fr., t. 23,202, f° 66.
5 décembre. Rumigny.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin lui confirme ce qu'il a écrit sur la nécessité d'arrêter le cardinal de Retz. B. N., ms. f. fr., t. 23,202, f° 67 recto.
6 décembre. Longeville.	Aux conseillers de la ville de Châlons.	Mazarin leur annonce l'arrivée de M. de Champlâtreux, qui vient à Châlons pour se procurer ce qui est nécessaire à l'armée royale chargée d'assiéger Sainte-Menehould. Archives de la ville de Châlons; communication de M. Aniel.
9 décembre. Fains.	A M. Le Tellier.	Remerciements pour le zèle qu'il déploie. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 357 verso; autographe signé.
10 décembre. [Loupy.]	A MM. de Turenne et d'Elbeuf.	Mazarin se réjouit de la retraite de M. le Prince et des progrès de l'armée royale. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 137.
12 décembre. Camp devant Bar.	A. M. Le Tellier.	Plaintes sur le retard de l'artillerie et des fonds annoncés. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 364.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
15 décembre. Fains.	A l'abbé Fouquet.	Mazarin insiste sur la nécessité de lui envoyer de l'argent. Il parle ensuite du cardinal de Retz. B. N., ms. f. fr., t. 23,202, f° 69 recto.
17 décembre. Fains.	Au comte de Brienne.	Mazarin ne croit pas qu'il y ait lieu de conclure un nouveau traité avec le Portugal. On doit seulement chercher des auxiliaires de ce côté-là pour la campagne prochaine. Il faut aussi songer à l'Italie et y envoyer un personnage capable de traiter avec les princes de ce pays. Aff. étr. (France), t. 887; minute de la main de Roussereau.
18 décembre. Au camp devant Bar.	A M. Le Tellier.	Mazarin approuve le projet d'assiéger Bellegarde [1]. B. N., ms. f. fr., t. 6891, f° 376.
19 décembre. Fains.	A l'abbé Fouquet.	Lettre relative au duc de Roannez et au cardinal de Retz. B. N., ms. f. fr., t. 23,202, f° 70.
19 décembre. Fains.	A M. de Champlâtreux.	Mazarin le presse vivement de s'occuper d'un convoi envoyé à l'armée et d'en hâter la marche. Il entre dans le détail des boulets, des canons, de la poudre, des grenades, des troupes, des voitures de transport, etc. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 126.
20 décembre. Fains.	Au maréchal de La Meilleraye.	Remerciements pour l'amitié qu'il témoigne à Mazarin. Le Cardinal lui annonce la reddition de Bar après quinze jours de siège et le projet d'assiéger Sainte-Menehould. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 127.
20 décembre. [Fains.]	Au grand maître de l'artillerie [2].	Mazarin le remercie des témoignages d'affection qu'il lui a donnés et répond à diverses demandes que le grand-maître lui avait adressées. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 127 verso.
21 décembre. Fains.	A M. de Noirmoutiers.	Mazarin le remercie des avis qu'il lui a donnés. Il est affligé de la maladie de la duchesse de Noirmoutiers. Aff. étr. (France), t. 89, f° 160.
21 décembre. Au camp devant Bar.	A M. de Fabert.	Détails sur la prise de Bar-le-Duc. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 140.
22 décembre. Au camp devant Bar.	A M. de Champlâtreux.	Détails sur les mouvements des armées. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 141.

[1] Auj. Seurre (dép. de la Côte-d'Or). Cette ville était occupée par les partisans de Condé.
[2] Armand-Charles de La Porte de La Meilleraye, fils du maréchal de La Meilleraye. Il épousa dans la suite une nièce de Mazarin, Hortense Mancini, et prit le titre de duc de Mazarin. Il mourut en 1712, âgé de quatre-vingts ans. (Voy. le *Journal de Dangeau*, t. XIV, p. 263.)

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
22 décembre. Au camp devant Bar.	Au marquis de Senneterre.	Mazarin lui parle de la Rochelle et approuve ses pensées pour cette ville; mais il ne croit pas l'accommodement près de se conclure[1]. Il ajoute : «Pour l'abbé de Guron[2], je vous diray librement que je ne puis encore oublier les impertinences qu'il m'escrivit sur l'évesché[3] que je lui avois procuré auprès de Leurs Majestez.» Le Cardinal parle ensuite de la nécessité de prolonger son séjour à l'armée et entretient Senneterre de ses projets. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 131.
22 décembre. Au camp devant Bar.	Au maréchal de La Mothe-Houdancourt.	Mazarin, après l'avoir félicité de la vigueur avec laquelle il a défendu Barcelone, lui recommande de veiller à la conservation du Roussillon. Il est bien aise que Saint-Aunais ait pris l'amnistie. Il serait à souhaiter que l'on profitât de la faiblesse des Espagnols pour tâcher de conserver quelque place en Catalogne. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 131 verso.
22 décembre. Au camp devant Bar.	Au prince Thomas.	Remerciements pour l'amitié qu'il lui témoigne. Le Cardinal se plaint de la lenteur avec laquelle les munitions d'artillerie sont arrivées; ce qui a donné le temps aux ennemis de se fortifier. B. N., ms. f. fr., *Mélanges de Colbert*, t. 41, f° 132 verso.
22 décembre. Fains.	Au comte de Brienne.	Mazarin pense que l'on doit conclure le plus tôt possible un traité avec le Portugal, «d'autant plus, ajoute-t-il, qu'il n'y a point d'apparence que l'on puisse espérer si tost la paix avec les Espagnols, qui entrent dans de nouveaux engagemens de tous costez, outre ceux qu'ils ont avec M. le Prince, de ne faire point de paix ni trève qu'il n'y soit compris avec une entière satisfaction sur ce qu'il prétend». On ne doit pas, dans le traité avec le Portugal, s'engager à ne pas conclure de paix, sans que le roi de ce pays y soit compris. Aff. étr. (France), t. 290, f°s 371-372; original signé.
24 décembre. Fains.	A M. de Fabert.	Mazarin lui annonce la prise du château de Ligny et l'intention d'assiéger Sainte-Menehould. Il propose d'enfermer Retz au château de Sedan, en laissant à Fabert le choix des gardes. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 143.
25 décembre. [Fains.]	A M. de Champlâtreux.	Mazarin le presse d'envoyer à l'armée les munitions et l'argent nécessaires. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 144 verso.
26 décembre. Fains.	Au comte de Brienne.	Mazarin l'entretient des relations de la France avec le Pape, qui, à cette époque, étaient difficiles. Il parle ensuite du gouvernement de Provence et des compensations que l'on peut offrir au duc d'Angoulême en échange de ce gouvernement. Aff. étr. (France), t. 269, f° 422.

[1] Une négociation était entamée avec le comte du Daugnon.
[2] Louis de Rechignevoisin. (Voy. ci-dessus, p. 56, note 2.)
[3] Évêché de Tulle.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1652.		
31 décembre. Au camp de Suippe [1].	A M. Le Tellier.	Mazarin approuve le ressentiment que Leurs Majestés ont témoigné à la duchesse de Lesdiguières pour le présent qu'elle avait envoyé au cardinal de Retz. Cette lettre reproduit ensuite les avis que Mazarin avait envoyés la veille à Le Tellier [2]. Aff. étr. (France), t. 887, f° 347.
3 janvier. Au camp de Sorcy [3].	A M. de Montegu ou Montaigu [4].	Mazarin l'entretient des quartiers d'hiver que l'on pourra donner aux troupes et le prie de l'avertir des mouvements des ennemis. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 151.
3 janvier. Au camp de Sorcy.	A M. de Noirmoutiers.	Mazarin s'étonne que Noirmoutiers lui écrive sur l'emprisonnement de Retz, comme s'il était persuadé que ce fût lui qui eût les clefs de sa prison. Il regrette que la conduite du cardinal de Retz ait obligé le Roi à s'assurer de sa personne. Aff. étr. (France), t. 891, f° 3.
3 janvier. Au camp de Sorcy.	A M. de Bussy-Lameth.	Lettre relative à l'emprisonnement de Retz, que Mazarin regrette, mais que la conduite de ce cardinal avait rendu nécessaire. Aff. étr. (France), t. 891, f° 4.
9 janvier. Au camp de Balan [5] ou Balaban.	A M. de Fabert.	Remerciements pour les provisions et les armes qu'il a envoyées. Mazarin lui annonce la prise de Château-Porcien et lui parle des mouvements des ennemis. Aff. étr. (France), t. 269, f° 425.
11 janvier. Au camp de Balaban.	Au comte de Charost.	Mazarin n'a point répondu à la lettre du comte de Charost, parce qu'il comptait revenir bientôt à la Cour. Le Cardinal a reçu du comte de Charost une seconde lettre qui confirme ce qu'il savait déjà de la fidélité et de l'ancienneté des services rendus par ledit comte. Aff. étr. (France), t. 891, f° 29.
11 janvier. Au camp de Balan.	A M. de Tilly [6], gouverneur de Collioure.	Mazarin lui annonce sa nomination comme lieutenant général des armées du Roi, en récompense de ses services. Archives de la famille d'Esneval, au château de Pavilly (Seine-Inférieure); original signé.
14 janvier. Bony [7].	A M. Le Tellier.	Mazarin l'entretient de la situation des troupes, des quartiers d'hiver à leur donner et de l'argent nécessaire pour payer les frais de la guerre. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 20.

[1] Voy. ci-dessus, p. 518, note 2.
[2] Voy. ci-dessus, p. 518 et suiv., la lettre du 30 décembre 1652 adressée à Michel Le Tellier.
[3] Voy. ci-dessus, p. 522, note 1.
[4] Montaigu était gouverneur de Rocroi.
[5] Voy. sur la situation de ce camp, ci-dessus, p. 523, note 1.
[6] Pomponne Le Roux de Tilly, nommé maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1652, mort en 1656.
[7] Voy. ci-dessus, p. 537, note 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
14 janvier. Bony.	A M. de Fabert.	Mazarin craint pour les convois envoyés par Fabert. Il désire l'entretenir avant de retourner à la Cour. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 158.
14 janvier. Bony.	A M. de Fabert.	Mazarin lui annonce que l'armée a repassé l'Aisne. Arch. nat., KK, vol. 1075. f° 158.
14 janvier. Bony.	A M. Le Tellier.	Lettre relative aux quartiers d'hiver à donner aux régiments du maréchal d'Aumont. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 22.
14 janvier. Bony.	A M. de Fabert.	Mazarin est inquiet de n'avoir aucune nouvelle de l'arrivée de Termes[1] à Sedan, ni des levées que doit faire Fabert. Il a aussi écrit confidentiellement sur la translation projetée de Retz à Sedan. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 164.
14 janvier. Bony.	A M. de Fabert.	Mazarin lui annonce le départ de l'armée royale pour Cormicy[2]. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 159.
14 janvier. Bony.	A J.-B. Colbert.	Mazarin lui envoie les expéditions qu'il lui a demandées pour des règlements de comptes. B. M., ms. f. Baluze, t. 216.
17 janvier. [Cormicy.]	A M. de Champlâtreux.	Mazarin lui recommande instamment d'envoyer les provisions de pain nécessaires à l'armée et de faire partir de Reims tous les gens de guerre pour rejoindre les troupes royales qui marchent à l'ennemi. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 160[3].
20 janvier. [Cranne[4].]	Au maréchal de La Ferté.	Mazarin le félicite de la rapidité de sa marche et espère qu'il pourra secourir la ville de Vervins, qui se défend avec beaucoup de courage. Aff. étr. (France), t. 269, f° 426.
22 janvier. Vaux-sous-Laon[5].	A M. Le Tellier.	Recommandation pour du Coudray-Montpensier, afin qu'il soit bien traité dans la réforme que l'on doit faire de quelques régiments. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 48; original signé, avec note autographe.
24 janvier. Crécy-sur-Serre[6].	Au duc d'Elbeuf.	Mazarin lui envoie l'ordre de surveiller les mouvements des ennemis et lui désigne les postes qu'il doit occuper. Aff. étr. (France), t. 269, f° 429.

[1] Voy. sur de Termes, ci-dessus, p. 561, note 1.
[2] Voy. ci-dessus, p. 538, note 3.
[3] On trouve une instruction adressée à Philippe Talon, intendant de l'armée, et destinée à hâter l'envoi des munitions, dans le même volume des Archives nationales, f° 161.
[4] Voy. ci-dessus, p. 546, note 1.
[5] Voy. ci-dessus, p. 551, note 6.
[6] Voy. ci-dessus, p. 544, note 4.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
24 janvier. Crecy-sur-Serre.	A M. de Bridieu.	Recommandation à Bridieu, gouverneur de Guise, pour qu'il fournisse les objets nécessaires pour le siège de Vervins. Aff. étr. (France), t. 269, f° 430.
25 janvier. Crecy-sur-Serre.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour M. de Biron, qui veut remettre en bon état ses compagnies d'infanterie et de cavalerie. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 56.
27 janvier. Au camp de Lagny[1].	A M. Le Tellier.	Mazarin se plaint de ce qu'une partie de la cavalerie parcourt et pille la province de Picardie. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 65.
27 janvier. Au camp de Lagny.	A J.-B. Colbert.	Mazarin le presse d'envoyer l'argent nécessaire pour payer les dettes qu'il a contractées à Cologne. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 196.
27 janvier. Laon.	A M. de Fabert.	Mazarin craint la défection des gouverneurs de Charleville et de Mézières. Aff. étr. (France), t. 269.
30 janvier. Laon.	A M. Le Tellier.	Mazarin lui annonce qu'il va se rendre à Soissons et de là à Paris. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 68; original signé.
1er février. Soissons.	A J.-B. Colbert.	Mazarin l'entretient de ses affaires personnelles, des sommes à recevoir, du revenu de ses bénéfices, etc. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 200; autographe.
1er février. Soissons.	Au duc d'Anville ou Damville.	Mazarin lui annonce son arrivée prochaine à Paris. Il regrette que le Roi veuille venir au-devant de lui; mais il doit se soumettre aux ordres de Sa Majesté. Il sera très heureux de se voir rétabli dans les bonnes grâces du duc d'Orléans. Aff. étr. (France), t. 269, f° 434 v°.
1er février. Villers-Cotterets.	A M. Le Tellier.	Recommandation pour le sieur de Valade. Mazarin annonce qu'il sera le lendemain à Dammartin. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 71.
2 février. Dammartin.	A M. Le Tellier.	Mazarin lui fait savoir qu'il partira le lendemain pour Paris sur les huit heures du matin. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 76.
6 février. Paris.	A M. de Fabert.	Mazarin lui parle d'un maître d'hôtel qui s'est engagé chez Mademoiselle au lieu d'entrer chez le Cardinal. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 163 v°.

[1] Près de Vervins. Il faudrait peut-être lire Largny, aujourd'hui village du département de l'Aisne.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
6 février. Paris.	Au duc de Vendôme.	Promesse que l'on fera ce qu'il désire. On s'en rapportera à sa prudence pour ce qu'il jugera utile au service du Roi. Aff. étr. (France), t. 891, f° 77.
6 février. Paris.	A M. de Fabert.	Après l'avoir assuré qu'il s'occuperait de deux personnes que M. de Fabert lui recommande, le Cardinal ajoute que sa lettre de Laon contenait des choses fort importantes[1]. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 163.
14 février. Paris.	Au cardinal Sacchetti.	Remerciements et protestations de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 6 et 7.
14 février. Paris.	Au cardinal Palotta, à Rome.	Mazarin secondera le zèle du cardinal pour faire cesser les troubles des couvents de l'ordre de Saint-Augustin, à Paris. Protestations de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 7.
14 février. Paris.	Au seigneur Alessandro di Monte.	Mazarin est persuadé que si Casal a succombé à l'époque où Alessandro di Monte en était gouverneur, c'est qu'il a été impossible de s'opposer à ce malheur. Protestations de service et de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 8.
14 février. Paris.	A Silvestro Arnolfini, à Lucques.	Mazarin recommande à Arnolfini le capitaine Ascanio Osasco pour le cas où il y aurait, à Lucques, quelque charge qui pût lui être confiée. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 11.
21 février. Paris.	Au chanoine Biscia, à Aix.	Mazarin connaissait déjà, par la relation du duc de Mercœur, la fidélité du conseiller Villeneuve. Il remercie toutefois le chanoine Biscia des renseignements qu'il lui a donnés sur ce personnage. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 9.
21 février. Paris.	Au sieur Fabio Striggi.	Mazarin le remercie de son affection et désire trouver des occasions de lui prouver son dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 9-10.
21 février. Paris.	A Mgr Felice, nonce à Cologne.	C'est un heureux augure pour Mazarin d'avoir reçu, au commencement de l'année, les vœux de Mgr Felice. Il l'en remercie et fait également des vœux pour son bonheur. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 10.
21 février. Paris.	Au cardinal François Barberini, à Rome.	Mazarin le félicite de ce que sa maison a été inscrite au nombre des familles nobles de la sérme république de Venise. Il le remercie de lui en avoir donné avis et termine en lui souhaitant toute espèce de bonheur. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 10-11.

[1] Voy. ci-dessus, p. 561, la lettre du 27 janvier à Fabert.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
21 février. Paris.	Au comte palatin, à Düsseldorf.	Expression de vive reconnaissance pour sa bienveillance, et désir de lui rendre service. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 12.
21 février. Paris.	A l'abbé della Montada.	Lettre de condoléance à l'occasion de la mort de son frère. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 12-13.
21 février. Paris.	A l'abbé de Castiglione.	Protestations d'affection et de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 13.
21 février. Paris.	Au duc de Longueville.	Protestations d'affection et désir de conserver avec lui des relations amicales. Aff. étr. (France), t. 891, f° 80.
Dernier jour de février. Paris.	A Mgr Bichi, à Rome.	Recommandation pour Anna Salomé Trieps, dignitaire du collège de N.-D. du Capitole à Cologne, qui plaide devant le tribunal de Rote. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 13-14.
Dernier jour de février. Paris.	Au marquis Giannetino Giustiniani, à Gênes.	Mazarin se félicite de son retour à Paris et des heureux succès qu'il a obtenus sur Condé et sur les ennemis. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 14 et 15.
Dernier jour de février. Paris.	A l'abbé Elpidio Benedetti.	Il ne doit pas insister pour obtenir l'expédition des bulles de l'évêché de Metz[1], puisque l'on fait des difficultés pour accorder l'extra-tempora, que l'on donne au moindre prestolet. Recommandations pour ses sœurs, qui doivent faire le voyage de Provence. Remerciements pour les renseignements que lui donne Benedetti sur sa nièce Laura. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 15-16.
Dernier jour de février. Paris.	A Quintiliano Valenti.	Mazarin a appuyé la demande faite par Valenti de la croix de Saint-Michel pour son fils, et il a trouvé le Roi si bien disposé, que cette grâce a été accordée sans difficulté. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 16-17.
Dernier jour de février. Paris.	A Pietro Capriata.	Mazarin le félicite de s'occuper d'écrire l'histoire de Naples et promet de lui communiquer des documents d'une grande importance. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 17-18.
Dernier jour de février. Paris.	Au marquis Ville.	Mazarin le remercie des témoignages d'affection que contiennent ses lettres. Il espère que la prochaine campagne lui fournira l'occasion de donner des preuves de sa valeur habituelle. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 18-19.

[1] Mazarin avait été nommé évêque de Metz au mois d'août 1652 (voy. ci-dessus, p. 149, note 2); mais il ne put pas obtenir les bulles du Pape pour cet évêché.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
Février[1]. Paris.	Au cardinal d'Este.	A son retour à Paris, Mazarin a trouvé la lettre par laquelle le cardinal d'Este lui donne de nouveaux témoignages de son affection. Il l'en remercie. Aucune affaire n'a plus contribué à le rappeler auprès de Leurs Majestés que le désir de servir les intérêts du cardinal d'Este. Dans un *post-scriptum* autographe, Mazarin lui annonce qu'il a obtenu pour lui l'évêché de Montpellier; il lui en envoie les expéditions par l'abbé Manzieri. Mais il importe que le silence soit gardé pendant quelque temps sur cette affaire. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie.
Février. Paris.	A Raulin, secrétaire du duc de Lorraine.	Mazarin se félicite du rétablissement de la santé de Raulin. Il est persuadé que le duc de Lorraine aura résisté aux mauvaises impressions qu'on a cherché à lui donner contre ce secrétaire. Mazarin est toujours disposé à écouter les propositions de ce prince, s'il veut traiter sincèrement. Aff. étr. (France), t. 891, f° 79.
5 mars. Paris.	A M. de Fabert.	Mazarin se plaint de la manière dont Fabert s'est exprimé à son égard[2]. Il insiste sur la bienveillance avec laquelle il l'a traité. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 167.
7 mars. Paris.	Au seigneur Ugo Fieschi, à Gênes.	Remerciements pour une lettre dans laquelle il félicitait Mazarin de son retour à la Cour. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 22.
7 mars. Paris.	A Baldassare de Peverelli, à Turin.	Remerciements pour la bonne volonté qu'il témoigne à Mazarin. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 22.
7 mars. Paris.	A Ludovico Bocca, à Turin.	Lettre dans le même sens. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 23.
7 mars. Paris.	Au duc de Bracciano.	Mazarin s'efforcera de lui faire obtenir le gouvernement d'Antibes. S'il n'y réussit pas, il faudra que de puissants motifs s'y opposent, et ce serait une grande mortification pour le Cardinal. Le duc de Bracciano ne doit douter, en aucun cas, de la bonne volonté de Leurs Majestés ni de celle de Mazarin. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 24.
7 mars. Paris.	A l'abbé Nicolo Strozzi, à Florence.	Remerciements pour les sentiments que l'abbé Nicolo Strozzi a exprimés à Mazarin à l'occasion de son retour à la Cour. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 23.
8 mars. Paris.	Au comte de Nassau.	Mazarin le remercie de l'intérêt qu'il a pris à ses malheurs passés et aux persécutions qu'il a souffertes. «Grâce à la bonté du

[1] Sans date plus précise.
[2] M. J. Bourelly indique, dans sa savante *Histoire du maréchal Fabert* (t. II, p. 9 et suiv.), les causes du mécontentement de Fabert contre Mazarin. Le maréchal se plaignait de n'avoir pas été nommé surintendant des finances et de n'avoir pas reçu l'argent qui lui était dû.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
		Roi, ajoute le Cardinal, et, si je le puis dire sans vanité, à sa justice, me voilà revenu au port.» B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 141; minute de la main de Silhon.
8 mars. Paris.	A Brasset.	Mazarin le charge de transmettre au comte de Nassau la lettre précédente. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 141; minute de la main de Silhon.
10 mars. Paris.	A M. de Beaujeu.	Annonce d'envoi de fourrage; nécessité de renforcer ses régiments et de prendre toutes les mesures pour l'approvisionnement des troupes. Promesse d'argent pour leur solde. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 168.
14 mars. Paris.	A l'archevêque d'Avignon.	Remerciements et protestations d'estime et de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, fol. 31.
14 mars. Paris.	A Giannettino Giustiniani, à Gênes.	Mazarin lui explique comment l'ordre a été donné à Ugo Fieschi de régler les comptes de Giustiniani avec le Cardinal. Les pertes éprouvées par Giustiniani tiennent au mauvais état des affaires du royaume. Mazarin espère que le rétablissement de l'ordre dans l'État amènera le rétablissement de l'ordre dans les affaires privées. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 31-32.
14 mars. Paris.	Au duc de Modène.	Remerciements pour les félicitations qu'il lui a adressées à l'occasion de son retour à la Cour. — Protestations de zèle et de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 33.
14 mars. Paris.	Au cardinal d'Este, à Reggio.	Remerciements pour les félicitations qu'il lui a adressées à l'occasion de son retour. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 34.
14 mars. Paris.	Au cardinal Altieri.	Lettre de condoléance à l'occasion de la mort de son frère. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 34-35.
17 mars. Paris.	A Bussy-Lameth.	Mazarin répond à une réclamation de Bussy-Lameth en faveur du cardinal de Retz. Il le renvoie à la lettre qu'il a écrite sur le même sujet au duc de Noirmoutiers[1]. Aff. étr. (France), t. 891, f° 83.
18 mars. Paris.	A l'évêque de la Rochelle.	Mazarin lui annonce que l'affaire du comte du Daugnon est arrangée et le prie de contribuer à en faciliter l'exécution[2]. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 183.

[1] Voy. ci-dessus, p. 579, la lettre du 17 mars 1653 au duc de Noirmoutiers.
[2] Voy. ci-dessus, p. 581, la lettre adressée au duc de Vendôme, en date du 18 mars 1653.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
18 mars. Paris.	A l'évêque de Tulle[1].	Lettre dans le même sens. Mazarin lui recommande surtout d'entretenir la concorde entre le duc de Vendôme et le comte du Daugnon. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 183 v°.
18 mars. Paris.	Au maréchal de La Meilleraye.	Mazarin le prie de seconder l'évêque de Saintes[2], qui est chargé d'assurer l'exécution du traité conclu avec le comte du Daugnon. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 183 v°.
18 mars. Paris.	A M. de Louches[3].	Mazarin le prie de faciliter l'exécution du traité conclu avec le comte du Daugnon. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 184.
21 mars. Paris.	A son père (Pierre Mazarin).	Mazarin aurait voulu répondre plus tôt aux recommandations que son père lui a adressées pour Ferentelli; mais les troubles de la France ne le lui ont pas permis. Il aurait aussi désiré trouver l'occasion de servir l'archevêque d'Avignon; mais elle ne s'est pas rencontrée. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 35-36.
21 mars. Paris.	A Anne-Marie Mazarini, sœur du Cardinal, à Rome.	Remerciements pour les félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de son retour à la Cour. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 36.
21 mars. Paris.	A Monsgr Ferentelli, à Rome.	Remerciements pour les félicitations qu'il lui a adressées à l'occasion de son retour. Mazarin espère que le rétablissement de l'ordre lui permettra de lui rendre service. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 36-37.
21 mars. Paris.	A Marguerite Mazarini-Martinozzi, sœur du Cardinal, à Rome.	Remerciements pour les félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de son retour à la Cour. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 37.
21 mars. Paris.	A Portia Orsini Mazarini[4], à Rome.	Lettre dans le même sens. B. M. ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 38.
21 mars. Paris.	A Antonio Maria Pisenti, à Rome.	Lettre dans le même sens. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 38.
21 mars. Paris.	A André Angelo Valenti, à Rome.	Remerciements pour l'affection qu'il témoigne à Mazarin. Protestations de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 41.

[1] Louis de Rechignevoisin (voy. ci-dessus, p. 613, note 1). La famille de Rechignevoisin avait une grande influence dans les contrées où le comte du Daugnon avait exercé une autorité presque absolue.

[2] Voy. sur cet évêque, ci-dessus, p. 559, note 1.

[3] La *Chronologie militaire* mentionne un sieur de Louches nommé maréchal de camp en 1652. Il commandait probablement les troupes de l'Aunis et de la Saintonge.

[4] Portia Orsini était la belle-mère du Cardinal. Pierre Mazarin l'avait épousée en secondes noces.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
21 mars. Paris.	A Horatio Quaranta, à Turin.	Remerciements pour ses poésies et pour les sentiments d'affection qu'il témoigne à Mazarin. Désir de lui être utile. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 41.
22 mars. Paris.	A M. de Fabert.	Approbation des mesures qu'il a prises. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 176.
23 mars. Paris.	A M. de Fabert.	Mazarin lui parle des réclamations de Noirmoutiers et de Bussy-Lameth en faveur du cardinal de Retz[1]. Inquiétudes que la conduite de Noirmoutiers cause à Mazarin : Noirmoutiers entretient des relations avec l'Espagne et avec Condé. Bonnes nouvelles des affaires de Guyenne. Aff. étr. (France), t. 891, f° 91.
24 mars. Paris.	A l'évêque de Tulle.	Mazarin le remercie de l'avis qu'il lui a donné que les Espagnols renoncent à entrer dans la rivière de Bordeaux. Nécessité de veiller sur les autres points où ils pourraient tenter un débarquement. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 375.
26 mars. Paris.	A M. Le Tellier.	Mazarin lui parle d'abord des troupes mises en quartiers d'hiver. Il termine en lui recommandant d'envoyer l'ordre au grand prévôt de Normandie d'arrêter sans bruit les sieurs du Fossé et de Sainte-Marie qui font des levées de troupes du côté de Caen. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 84.
28 mars. Paris.	A l'abbé Costa, à Rome.	Remerciements pour l'affection qu'il lui témoigne. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 42.
28 mars. Paris.	A l'abbé de Broglia.	Lettre dans le même sens. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 42.
28 mars. Paris.	Au père général des Dominicains, à Rome.	Remerciements et protestations de désir de rendre service à son ordre. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 43.
28 mars. Paris.	A l'abbé Vito, à Rome.	Remerciements et protestations de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 43.
28 mars. Paris.	Au cardinal Orsini, à Rome.	Remerciements pour les félicitations qu'il lui a adressées à l'occasion de son retour à la Cour. M. de Brienne est chargé d'expédier une lettre telle que la désire S. Ém., afin qu'elle soit admise dans le Saint-Office. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 45-46.

[1] Voy. ci-dessus, p. 579, la lettre du 17 mars à Noirmoutiers.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
28 mars. Paris.	Au prince de Masserano.	Remerciements pour le plaisir qu'il a témoigné du retour de Mazarin à la Cour. Protestations de dévouement et de service. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 47.
28 mars. Paris.	Au maréchal de Schomberg.	Mazarin le remercie des félicitations qu'il lui a adressées à l'occasion de son retour. Conformément aux réclamations du maréchal de Schomberg, colonel général des Suisses, le Cardinal s'est occupé d'assurer le paiement de ces troupes. Aff. étr. (France), t. 891, f° 99.
30 mars. Paris.	A M. de Beaujeu.	Recommandation de faire travailler aux fortifications de Châlons; avis sur les mouvements des ennemis. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 178.
[Mars[1]]. Paris.	A M. ***.	Mazarin lui annonce que le traité avec le comte du Daugnon est sur le point d'être conclu[2]. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 170.
Mars[3].	A l'archevêque de Tours.	L'archevêque a tort de se plaindre de n'avoir pas été reçu par Mazarin avant son départ de Paris. Le Cardinal déclare qu'il reçoit tous les prélats qui ont affaire à lui. L'archevêque a tort également de se plaindre de la distribution qu'on a faite des charges de M. de Chavigny. Ce dernier est mort engagé dans un parti factieux; ce qui n'était pas un motif pour accorder des grâces à sa famille[4]. Aff. étr. (France), t. 891, f° 100.
1er avril. Paris.	Au duc de Vendôme.	Le Cardinal l'invite à entretenir une bonne intelligence avec le duc de Candale. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 379.
4 avril. Paris.	Au cardinal Ginetti, à Rome.	Cette lettre lui sera remise par des religieux[5], qui lui exposeront, ainsi qu'à leur général, les raisons qu'ils prétendent avoir de se plaindre des moines du couvent de Paris. Mazarin désire vivement la fin de ces différends dans les maisons religieuses. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 53.
4 avril. Paris.	A l'ambassadeur de Portugal, à Londres.	Remerciements pour la joie qu'il a témoignée à l'occasion du retour de Mazarin à la Cour. Protestations de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 47-48.
4 avril. Paris.	A Pierre Antoine Soccini, à Turin.	Remerciements pour une lettre que lui a écrite Soccini. Mazarin a pris part à sa disgrâce et se réjouit de sa délivrance. Il ne lui conseille pas de se rendre en France. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 48.

[1] Il n'y a ni date plus précise ni indication de lieu.
[2] Les papiers de Le Tellier (B. N., ms. f. fr., t. 6892, f°s 80 et suiv.) contiennent les articles de ce traité signés par Anne d'Autriche et datés du 27 février 1653. La lettre analysée devrait donc être du commencement de mars.
[3] Sans indication plus précise.
[4] L'archevêque de Tours, Victor de Bouthilier, était de la même famille que le comte de Chavigny.
[5] L'ordre n'est pas indiqué; il s'agissait probablement des Augustins, dont le principal couvent fut troublé, à Paris, en 1653, par des divisions qui forcèrent le Parlement à intervenir.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
4 avril. Paris.	A l'abbé Boschetti, à Turin.	Protestations de dévouement et d'affection. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 53-54.
9 avril. Paris.	Au maréchal-duc de La Meilleraye.	Mazarin est persuadé de la fidélité du duc de Retz et proteste être affligé du malheur qui lui est arrivé; il n'a rien négligé pour le prévenir. Aff. étr. (France), t. 891, f° 113.
11 avril. Paris.	Au cardinal Altieri, à Rome.	Remerciements pour l'affection qu'il lui témoigne. Mazarin désire pouvoir lui prouver sa reconnaissance. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 60-61.
11 avril. Paris.	A Francesco della Vetera.	Lettre dans le même sens. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 61.
11 avril. Paris.	A la marquise de S. Vito, à Rome.	Remerciements pour la lettre pleine de courtoisie qu'elle lui a adressée. Elle a accru le désir qu'avait Mazarin de lui rendre service, ainsi qu'à toute sa maison. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 62.
11 avril. Paris.	Au père Raymond de S. Severino, à Ancône.	Remerciements pour ses prières et pour l'affection qu'il lui témoigne. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 63.
12 avril. Paris.	Au duc de Vendôme.	Mazarin l'informe de l'ordre que le roi d'Espagne a donné à sa flotte d'attaquer les vaisseaux français. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 381.
18 avril. Paris.	A Filippo Thighetti, à Rome.	Remerciements pour l'affection qu'il lui a exprimée et désir de lui en témoigner sa reconnaissance. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 63.
18 avril. Paris.	Au chapitre de Saint-Jean-de-Latran, à Rome.	Mazarin voudrait répondre par quelque faveur à la joie que le chapitre de Saint-Jean-de-Latran lui a témoignée de son retour à la Cour. Il ne peut demander pour eux l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, parce que le Roi en a déjà disposé. S'il trouve quelque échange avantageux pour le chapitre, il s'empressera de le proposer. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 69-70.
18 avril. Paris.	A Ludovico Coccapani.	Remerciements pour la joie que Coccapani témoigne de son retour à la Cour. Pour ce qui concerne la levée d'un régiment, il aura satisfaction, comme il l'apprendra par le marquis Gonzague. B. M., m. 1719, t. V, 2e partie, f° 70.
18 avril. Paris.	Au marquis Giannettino Giustiniani, à Gênes.	Mazarin lui annonce le départ subit de Lucrèce Barberini et de son frère[1]; il blâme la conduite de leur oncle François Bar-

[1] Voy. ci-dessus, p. 570 et suiv.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
		berini et annonce l'intention de faire venir en France sa nièce, Laura Martinozzi[1]. Il prie Giustiniani d'envoyer une galère de Gênes à Civita-Vecchia pour la transporter en Provence. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f.os 74-76.
20 avril. Paris.	A l'archevêque d'Embrun[2].	Mazarin se félicite des bons sentiments que lui a témoignés le duc d'Orléans; il promet de rendre à ce prince tous les services en son pouvoir pour mériter «l'honneur de ses bonnes grâces». Aff. étr. (France), t. 891, f.o 126.
20 avril. Paris.	Au duc de Vendôme.	Hésitations de l'armée espagnole qui redoute les troupes françaises. Arch. nat., KK, vol. 1221, f.o 384.
22 avril. Paris.	A M. de Launay[3].	Mazarin lui parle d'abord des secours envoyés à Roses, ou Rosas[4]. M. de Launay doit s'employer auprès des membres des États de Languedoc pour en obtenir un subside considérable. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f.o 181.
22 avril. Paris.	A M. de Valavoire.	Remerciements pour les services qu'il rend au Roi. Mazarin le prie de lui envoyer des renseignements exacts et secrets sur l'état des troupes. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f.o 182.
22 avril. Paris.	A MM. de Vertamont et Boucherat, commissaires pour les États de Languedoc.	Mazarin leur recommande de lui transmettre les propositions des États de Languedoc. Nécessité d'en obtenir un subside qui réponde aux nécessités présentes. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f.o 182.
22 avril. Paris.	A l'évêque d'Albi.	Mazarin le presse d'user de son influence pour obtenir que les États de Languedoc donnent au Roi un subside considérable pour l'entretien des troupes. Le Cardinal lui parle ensuite des affaires qu'il a au conseil du Roi. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f.o 183.
22 avril. Paris.	A l'évêque d'Agde[5].	Prière d'assister de ses bons conseils les commissaires envoyés en Languedoc. Remerciements pour le zèle avec lequel il a contribué à la défense de Roses, ville de Catalogne[6]. Mazarin espère que les secours envoyés y sont arrivés. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f.o 183.

[1] Voy. ci-dessus, p. 601, note 2.
[2] Voy. ci-dessus, p. 587 et suiv., une lettre du 4 avril 1653, adressée à l'archevêque d'Embrun.
[3] La *Chronologie militaire* mentionne deux maréchaux de camp de ce nom sous le ministère de Mazarin : 1° Philippe de Launay-Gringenière, nommé maréchal de camp en 1648; 2° Guillaume Launay-Dumas, nommé maréchal de camp en 1657. Il y avait aussi un financier de ce nom, déjà cité dans les *Lettres de Mazarin* (t. III, p. 730, note 2). Launay-Dumas est mentionné dans le même volume, p. 272, note 2.
[4] Voy. ci-dessus, p. 604-605, lettre du 22 avril à du Plessis-Bellière.
[5] François Fouquet, frère du surintendant Nicolas Fouquet. (Voy. ci-dessus, p. 82, note 4.)
[6] Voy. ci-dessus, p. 604.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
23 avril. Paris.	A M. de Beaujeu.	Félicitations sur les succès qu'il a remportés. Nécessité de veiller à la garde de Coligny[1]. Arch. nat., KK., vol. 1075, f° 183.
23 avril. Paris.	Au duc de Candale.	Espoir qu'à l'avenir il réussira mieux dans les attaques contre Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 385.
24 avril. Paris.	Au duc de Candale.	Mazarin lui recommande l'évêque de Vabres[2], dont les terres, quoiqu'elles aient déjà payé la taille, sont ruinées par des taxes destinées à l'entretien des troupes. Éloge du zèle de l'évêque de Vabres pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. 891, f° 127.
25 avril. Paris.	A Paolo Maccarani, à Rome.	Remerciements pour les témoignages d'affection qu'il a donnés à Mazarin. Éloge de la prudente conduite du cardinal Antonio Barberini. Prière de remettre quinze cents écus à Benedetti. On devra faire les quatre statues et les deux bas-reliefs qui manquent à la façade de l'église de Saint-Vincent et Saint-Anastase, à Rome. Mazarin prie Maccarani de fréquenter de nouveau la maison de l'ambassadeur de France et de renouer ses relations avec lui. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 77-78.
25 avril. Paris.	Au marquis del Bufalo, à Rome.	Remerciements pour les sentiments de dévouement et d'affection qu'il lui témoigne. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 81.
25 avril. Paris.	Au cardinal Sacchetti, à Rome.	Mazarin désire rendre service à l'abbé Gavotti, qui montre une véritable passion pour le cardinal Sacchetti, et il en saisira la première occasion. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 81-82.
25 avril. Paris.	Au primicier et gardien de la société de Saint-Antoine de Padoue, à Rome.	Éloges de la piété et du zèle que ces religieux ont montrés dans la nouvelle fondation de la société de Saint-Antoine de Padoue. Mazarin sera heureux de pouvoir seconder leur œuvre. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 82.
25 avril. Paris.	Au père Hyacinthe Pastorelli, dominicain.	Remerciements pour les sentiments d'affection qu'il lui a témoignés à l'occasion de son retour à la Cour. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 83.
25 avril. Paris.	A l'abbé Gavotti.	Mazarin désire pouvoir reconnaître dignement le mérite de l'abbé Gavotti, qui lui est recommandé par le cardinal Sacchetti. Il saisira la première occasion de lui être utile. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 83.

[1] Jean de Coligny-Saligny. (Voy. ci-dessus, p. 597, note 2.)
[2] Isaac Habert, sacré évêque de Vabres en 1645, mort en 1668. Vabres est aujourd'hui une petite ville de l'Aveyron, arrondissement et canton de Saint-Affrique.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
25 avril. Paris.	A M. d'Argenson, ambassadeur à Venise.	Après des protestations d'affection, Mazarin lui parle des bruits que les Espagnols font courir à Constantinople afin d'enlever aux Italiens toute espérance de secours de ce côté. Aff. étr. (Venise), t. 59, f° 76.
26 avril. Paris.	A la première présidente de Bordeaux[1].	Le Cardinal la remercie de ce qu'elle a fait pour tâcher de mettre un terme aux troubles de Bordeaux et pour y rétablir l'autorité du Roi. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 387.
Avril[2]. Paris.	A Gabriel Naudé.	Mazarin approuve l'éloge que Naudé fait de la reine de Suède. Il le félicite de s'être lié avec Bourdelot, qui est très zélé pour les intérêts de la France. Aff. étr. (France), t. 891, f° 129.
2 mai. Fontainebleau.	Au duc de Parme.	Mazarin remercie le duc des sentiments qu'il lui a exprimés dans sa lettre et que lui a exposés de vive voix le seigneur Villeré[3], à l'occasion de son retour à la Cour. Il termine par des protestations de dévouement et de zèle pour le service du duc. Archives de l'ancienne maison royale de Naples; original signé; copie envoyée par M. Canestrini. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 84; copie du temps.
2 mai. Fontainebleau.	Au comte François Bonzi.	Mazarin regrette de ne pouvoir le satisfaire à l'occasion de la vacance des évêchés de Languedoc; mais le nombre et la qualité des prétendants sont si considérables, que l'affaire serait impossible. Le comte Bonzi peut être certain qu'en toute autre occasion Mazarin s'efforcera de lui rendre service. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 85.
4 mai. Fontainebleau.	A J.-B. Colbert.	Mazarin lui recommande de ne traiter les affaires de l'abbaye de Caen[4] que de concert avec le duc de Longueville et par l'intermédiaire de La Croisette. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 204.
4 mai. Fontainebleau.	Au duc de Candale.	Mazarin le presse de mettre le blocus devant Bordeaux. Il doit s'entendre avec le duc de Vendôme, «qui n'oubliera rien de son costé pour tenir la riviere bien fermée». Espoir de succès. Publié par M. de Carsalade dans les *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, p. 131, d'après la minute des Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 390.
9 mai. Fontainebleau.	Au marquis della Valle, principal ministre du duc de Mantoue.	Mazarin lui écrit dans le même sens qu'au duc de Mantoue, et s'efforce de lui montrer les avantages de l'alliance française. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 91-92.

[1] Louise de Thou, mariée à Arnaud de Pontac, premier président du parlement de Bordeaux.
[2] Sans date plus précise.
[3] Villeré ou Villerey était représentant du duc de Parme auprès du roi de France.
[4] L'abbaye de Saint-Étienne de Caen, dont Mazarin était abbé commandataire.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
9 mai. Fontainebleau.	Au Père général des Dominicains, à Rome.	Mazarin répondra à la confiance que lui montre le R. Père général des Dominicains, et le secondera dans tout ce qui pourra être utile à son ordre. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 93.
9 mai. Fontainebleau.	A J.-B. Colbert.	Lettre relative à des sommes à payer et aux affaires particulières de Mazarin. Le Cardinal termine en annonçant que le Roi sera lundi à Paris. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 218.
10 mai. Fontainebleau.	Au maréchal de La Meilleraye.	Protestations d'estime et d'amitié. Promesse d'accorder des avantages considérables au grand maître de l'artillerie, fils du Maréchal. Aff. étr. (France), t. 891, f° 134.
14 mai. Paris.	A M. d'Estrades.	Le Cardinal lui annonce qu'il recevra du Roi l'ordre de commander un corps de troupes dans l'armée du duc de Vendôme. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 393.
14 mai. Paris.	Au duc de Vendôme.	Le Cardinal l'informe de la nomination de M. d'Estrades pour commander sous ses ordres un corps d'armée. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 394.
16 mai. Paris.	Au cardinal Sacchetti, à Rome.	Mazarin le remercie des témoignages d'affection qu'il lui a donnés. Il déclare qu'il ne cessera de travailler à la paix de la chrétienté. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 94-95.
17 mai. Paris.	A M. de Fabert.	Après plusieurs recommandations, Mazarin s'efforce de dissiper les doutes que Fabert avait conçus sur son amitié. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 185.
23 mai. Paris.	Au marquis Nerli, à Mantoue.	Remerciements pour les protestations d'affection et de dévouement que lui a faites de sa part le seigneur Bellinzani. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 95-96.
23 mai. Paris.	Au comte Ferretti, à Ancône.	Lettre de condoléance à l'occasion de la mort de son oncle, le comte Fabricio Ferretti. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 96.
23 mai. Paris.	Au père Filippini, général des Carmes.	Remerciements pour ses prières et pour le zèle qu'il témoigne en faveur de la France. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 96-97.
23 mai. Paris.	Au cardinal Colonna, à Rome.	Mazarin s'empresse de saisir toutes les occasions d'être agréable à S. Ém. et au prince, son neveu. Il a ordonné de chercher des chiens de l'espèce de ceux que S. Ém. désire et de les envoyer par la première occasion. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 104.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
25 mai. Paris.	A M. de Fabert[1].	Mazarin ne croit pas que Condé soit en état de tenter une entreprise sur Jametz. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 190.
27 mai. Paris.	Au duc de Vendôme.	Mazarin s'étonne des objections que fait le duc pour la nomination de d'Estrades chargé de commander sous ses ordres. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 396.
27 mai. Paris.	Au duc de Candale.	Mazarin lui recommande d'agir vigoureusement pour hâter la soumission de Bordeaux, après s'être concerté avec l'évêque de Bazas[2], le premier président de Bordeaux et autres. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 396.
27 mai. Paris.	A l'évêque de Tulle[3].	Recommandation d'envoyer les troupes demandées. Espoir de l'heureuse issue de la campagne de Guyenne et de la prise imminente de Bellegarde ou Seurre, en Bourgogne, par le duc d'Épernon. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 398.
30 mai. Paris.	A M. d'Estrades.	Mazarin lui recommande de se rendre le plus tôt possible auprès du duc de Vendôme et de vivre en bonne intelligence avec lui. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 399.
30 mai. Paris.	A l'abbé Elpidio Benedetti, à Rome.	Indication des sommes d'argent qu'il doit recevoir et de l'emploi qu'il en fera. Instructions pour le voyage des nièces de Mazarin jusqu'en Provence. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 104-106.
Mai.	Au duc de Chaulnes.	Mazarin lui exprime le regret que lui cause la mort du duc de Chaulnes[4] et lui promet d'embrasser toutes les occasions de le servir. Il lui annonce l'envoi de M. de Bar[5] par Leurs Majestés pour lui témoigner leur bienveillance à son égard. Aff. étr. (France), t. 891, f° 138; minute de la main de J.-B. Colbert.
1er juin. Paris.	A M. de Fabert.	Mazarin insiste sur la manière dont le cardinal de Retz a été traité, afin que Fabert puisse rassurer ses amis, Noirmoutiers et Bussy-Lameth. Recommandations pour des levées de troupes. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 191.

[1] Sur le verso de la lettre adressée à Fabert, on trouve la minute d'avis envoyés à Turenne. Ils sont reproduits textuellement dans une dépêche à Turenne du 25 juin, publiée ci-dessus, p. 628.
[2] Samuel Martineau, sacré évêque de Bazas en 1646, mort en 1667.
[3] L'évêque de Tulle était Louis de Rechignevoisin. (Voy. ci-dessus, p. 613, note 1.)
[4] Voy. ci-dessus, p. 446, note 2.
[5] De Bar fut successivement gouverneur de Doulens et d'Amiens; les domaines des d'Albert d'Ailly, ducs de Chaulnes, étaient situés dans les environs de ces villes.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
2 juin. Paris.	Au duc de Vendôme.	Renseignements sur les forces des ennemis en Guyenne. Mazarin engage le duc à agir avec prudence pour empêcher les Espagnols de secourir Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 400.
2 juin. Paris.	A M. de Bordeaux[1].	Mazarin lui recommande de faire payer à M. de Bar les assignations qui lui ont été remises. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 179.
4 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Beaujeu.	Mazarin lui recommande de rassembler ses troupes le plus tôt possible. Il s'occupera avec le sieur Talon, qui remplit les fonctions d'intendant de l'armée, de leur faire payer ce qui leur est dû. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 179 v°.
4 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bar.	Mazarin a recommandé à Le Tellier de lui faire connaître les intentions du Roi sur le mémoire qu'il lui a adressé. Le Cardinal l'engage à apporter toutes les facilités pour terminer ses différends avec M. de Chaulnes[2]. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 180.
4 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Le Tellier.	Lettre relative aux troupes qui doivent être réunies à l'armée navale du duc de Vendôme. B. N., ms. f. fr., t. 6892, f° 88. — Aff. étr. (France), t. 891, f° 139.
4 juin. Paris.	A l'archevêque de Sens.	Mazarin répond à une lettre que l'archevêque lui avait écrite relativement à la charge de premier aumônier de la Reine et proteste de son amitié pour lui. Aff. étr. (France), t. 891, f° 140.
5 juin. Paris.	Au duc de Vendôme.	Mazarin l'informe du changement que le succès obtenu par l'armée royale à Lormont[3] a produit dans Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 406.
6 juin. Paris.	Au duc de Candale.	Le sieur de Courmont (*sic*) est chargé de lui communiquer tous les renseignements fournis à Mazarin. Le Cardinal recommande au duc de fermer aux ennemis l'accès de la Tête-de-Buch. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 407.
6 juin. Paris.	Au marquis Giannettino Giustiniani, à Gênes.	Le comte de Brienne lui a annoncé que la sérénissime république de Gênes avait bien voulu, sur la demande du Roi, mettre une galère à la disposition de ses sœurs pour les transporter en France. Mazarin prie le seigneur Giustiniani de

[1] Guillaume de Bordeaux, intendant des finances et père de l'ambassadeur.
[2] Guy de Bar avait obtenu le gouvernement d'Amiens en échange de celui de Doulens donné à M. de Chaulnes. Il y avait probablement quelque différend entre eux sur les conditions pécuniaires de l'échange.
[3] Aujourd'hui village du département de la Gironde, arrondissement de Bordeaux.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
		remercier le Doge en son nom et de lui témoigner combien il lui a d'obligation pour ce service. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 107-108.
6 juin. Paris.	Au cardinal d'Este, à Reggio.	Recommandation pour le comte Vincenzo Ercolani. Prière au cardinal d'Este de lui rendre ses bonnes grâces. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 109.
6 juin. Paris.	A M. de Beaujeu.	Mazarin l'informe que M. le Prince doit bientôt entrer en campagne et l'engage à rassembler toutes ses troupes. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 195.
7 juin. Paris.	A M. Amaury.	Mazarin espère qu'il a remis aux troupes l'argent qui leur a été promis. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 196.
10 juin. Paris.	A l'archevêque de Sens.	Mazarin répond à une lettre que l'archevêque lui avait écrite sur la charge de premier aumônier de la Reine. Il croyait qu'il avait renoncé à toute prétention à cet égard. Le Cardinal termine sa lettre par des protestations d'amitié. Aff. étr. (France), t. 891, f° 140.
13 juin. Paris.	A l'abbé Costa, à Rome.	Mazarin est heureux de la nouvelle donnée par l'abbé Costa que la conduite du Roi à l'égard du cardinal Antonio Barberini était généralement approuvée [1]. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 109-110.
13 juin. Paris.	Au cardinal Spada.	Mazarin le félicite de l'affection qu'il a toujours témoignée à la maison Barberini et de la joie qu'il montre des honneurs accordés par le roi de France au cardinal Antonio. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 110-111.
13 juin. Paris.	A la comtesse Guiscardi Gambera, à Casal.	A l'époque où Casal a éprouvé des changements inattendus, Mazarin était hors de France et n'a pu veiller aux intérêts de la comtesse Gambera, qui a été privée du fief de Lunello. Il s'efforcera de lui faire rendre justice. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 112.
13 juin. Paris.	A Cesare Magalotti, à Rome.	Le Cardinal promet de s'occuper de lui faire payer ses pensions, qui ont été suspendues en même temps que celles de tous les bons serviteurs de la couronne. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 113.
13 juin. Paris.	Au cardinal Orsini, à Rome.	Mazarin voudrait s'occuper des intérêts de M. du Nozet [2], surtout à cause de l'estime particulière qu'en fait le cardinal Orsini;

[1] Antonio Barberini venait d'être nommé grand-aumônier de France.

[2] Aimé du Broc, seigneur de Noizet ou du Nozet, avait été nommé auditeur de Rote en 1616, et était devenu doyen de ce tribunal en 1646. Le pape Innocent X l'avait nommé archevêque d'Aix; mais le roi de France refusa de reconnaître cette nomination et déclara le cardinal Grimaldi archevêque d'Aix. Du Nozet renonça à cet archevêché en 1655; il mourut à Rome en 1657, âgé de 60 ans.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		mais il craint de blesser le cardinal Grimaldi, auquel le Roi a donné les revenus de l'archevêché d'Aix. M. du Nozet ne peut, dans un pareil état de choses, prétendre à cet archevêché. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 114.
13 juin. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini, à Lyon.	Après lui avoir parlé de sa mission à Rome, Mazarin lui donne des nouvelles de la situation favorable des affaires en France. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 115-116.
13 juin. Paris.	A l'abbé Elpidio Benedetti.	Mazarin le prie de s'entendre avec Paolo Maccarani pour lui envoyer douze médaillons de marbre[1]. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 116-117.
15 juin. Paris.	A l'evêque de Tulle.	Mazarin le remercie des nouvelles qu'il lui a données de la santé de M. de Vendôme. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 409.
20 juin. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini, à Lyon.	Mazarin lui accuse réception de deux lettres écrites de Lyon le 9 courant. Recommandation pour l'abbé Tonti. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 116-117.
20 juin. Paris.	A la marquise de San Vito, à Rome.	Mazarin la remercie de l'offre qu'elle lui a faite d'envoyer son fils en France. Il donnerait volontiers suite à ce projet, s'il croyait que sa maison pût servir d'école à un jeune gentilhomme; mais comme il ne connaît ni son âge ni son caractère, il craint de l'exposer au milieu des désordres qui règnent en France. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 118-119.
20 juin. Paris.	Aux sœurs de Mazarin.	Mazarin se félicite de l'arrivée de ses sœurs en Provence; il regrette qu'elles n'y aient trouvé ni le duc ni la duchesse de Mercœur. Il a envoyé Colbert pour leur rendre les services nécessaires. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 119-120.
20 juin. Paris.	Au colonel di Monte.	Lettre relative aux opérations de la guerre d'Italie. Mazarin l'engage à entrer dans le duché de Milan. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 120-121.
23 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A J.-B. Colbert.	Mazarin insiste pour que les surintendants des finances terminent l'affaire de Brouage[2]. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 223.
24 juin. Paris.	Au duc de Candale.	Mazarin l'autorise à retirer ses troupes du Périgord. Il désire connaître le résultat de son expédition à la Tête-de-Buch. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 411.

[1] On trouvera des détails étendus sur les objets d'art qu'Elpidio Benedetti devait acheter pour Mazarin dans une lettre du 5 septembre 1653, qui fait partie du tome VI des *Lettres de Mazarin*.

[2] Mazarin avait été nommé gouverneur de Brouage à la suite du traité conclu avec le comte du Daugnon. (Voy. ci-dessus, p. 594, note 3.) Il s'agissait probablement de régler les droits financiers qu'il devait percevoir dans ce pays, principalement sur les salines.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
24 juin. Paris.	Au duc de Vendôme.	Mazarin espère qu'agissant de concert avec le duc de Candale, il aura bientôt terminé la guerre de Guyenne. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 411.
24 juin. Paris.	Au duc de Saint-Simon.	Mazarin lui déclare qu'il peut compter sur l'île Casau, que le Roi lui a accordée il y a deux ans. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 416.
25 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A J.-B. Colbert.	Mazarin lui renvoie les provisions du gouvernement de Brouage qui sont incomplètes. «Il y manque, écrit-il, celle de la sénéchaussée de la Rochelle.» B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 225.
25 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au sieur Gontéry.	Mazarin lui exprime sa satisfaction de l'arrivée de deux compagnies levées en Allemagne et l'engage à s'occuper du régiment liégeois. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 202.
25 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Estrades.	Mazarin lui recommande de lui donner son avis sur l'état des affaires de Guyenne, lorsqu'il sera arrivé près du duc de Vendôme. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 417.
25 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Beaujeu.	Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts; il s'efforcera de lui faire donner un corps séparé à commander. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 177.
25 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bar.	Recommandation pour qu'il fasse assembler un corps de troupes en Picardie. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 178.
25 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A Turenne.	Mazarin voit avec plaisir que les maréchaux de Turenne et de La Ferté sont du même avis. On envoie Talon pour remplir provisoirement les fonctions d'intendant dans l'armée de Turenne. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 178 v°.
26 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Aux ducs de Vendôme et de Candale.	Mémoire de Mazarin d'après lequel doivent être rédigées deux dépêches pour les ducs de Vendôme et de Candale sur la guerre de Guyenne et les préparatifs des Espagnols. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 418.
26 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Lavaur[1].	Mazarin lui écrit que les provisions dressées pour M. de Rebé sont conformes aux lettres de l'archevêque de Narbonne[2]. Dans la dernière partie de cette lettre, Mazarin parle du

[1] Jean-Vincent de Tulles, d'abord évêque d'Orange, transféré à Lavaur en 1646, mort le 4 décembre 1668.
[2] L'archevêque de Narbonne était Claude de Rebé. (Voy. le tome IV, p. 45, note 3, des *Lettres de Mazarin*.)

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
		comte d'Aubijoux[1] et exprime le désir qu'il vive en bonne intelligence avec l'évêque d'Albi[2]. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 175.
26 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Quincé[3].	Mazarin le remercie des témoignages d'affection qu'il lui donne et proteste de son désir de le servir. Il lui parle ensuite de l'envoi du maréchal de Grancey en Piémont; ce qui ne peut lui être nuisible. Il lui promet, si l'on y envoie un autre lieutenant général, d'avoir soin qu'il soit moins ancien que lui. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 175 v°.
26 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque d'Albi.	Mazarin regrette que les États de Languedoc n'aient rien fait de considerable pour le service du Roi. Il est disposé à servir le comte du Lude[4], lorsqu'il saura ce qu'il désire. Le Cardinal termine en déplorant les divisions de la province de Languedoc et engage l'évêque d'Albi à vivre en bonne intelligence avec le comte d'Aubijoux. B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 177.
27 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Antonio Barberini.	Lettre relative au mariage de son neveu (Maffeo Barberini) avec Olympia Giustiniani, fille d'André Giustiniani, prince de Bassano. Mazarin parle ensuite de la conduite qu'Antonio Barberini doit tenir avec le Pape. Détails sur Francesco Barberini. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 121.
27 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au père Filippini, général des Carmes.	Mazarin le félicite de son heureuse arrivée à Rome. Il tiendra compte de ses recommandations pour le père Daniel de Saint-Joseph, provincial de Touraine. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 125.
28 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Candale.	Mazarin espère qu'il ne tardera pas à réussir dans son expédition contre Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 420.
28 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Tulle.	Le Cardinal se réjouit de ce que la ville de Bourg-en-Guyenne, occupée par les Espagnols, soit assiégée par le duc de Candale. Promesse d'envoyer de l'argent pour la solde des troupes. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 420 v°.
28 juin. Saint-Germain-en-Laye.	A Mme de Châtillon.	Mazarin a été surpris agréablement en recevant une lettre de Mme de Châtillon. Il désire lui être utile, mais il faut que la conduite de la duchesse le lui permette. Aff. étr. (France), t. 891, f° 150; B. N., ms. f. fr., t. 41 des *Mélanges de Colbert*, f° 176 v°.

[1] François-Jacques d'Amboise, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1650, mort en 1656.
[2] Voy. sur l'évêque d'Albi, ci-dessus, p. 250, note 2.
[3] On trouve, en 1653, deux généraux du nom de Quincé, Joachim et Louis. D'après les plaintes auxquelles répond Mazarin, il s'agit ici d'un ancien général qui aurait voulu commander en chef. Ces conditions ne peuvent convenir qu'à Joachim de Quincé, qui était maréchal de camp depuis 1642 et lieutenant général depuis 1650. Il mourut en 1659.
[4] Henri de Daillon, comte, puis duc du Lude, fut nommé maréchal de camp en 1668, lieutenant général en 1670; il mourut en 1685. L'évêque d'Albi était, comme lui, de la maison de Daillon du Lude.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
28 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Aux habitants de la Réole.	Mazarin les félicite d'avoir reconnu leur erreur et d'être rentrés dans le devoir. Original signé aux Archives municipales de la Réole.
29 juin. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Vendôme.	Mazarin l'avertit du fâcheux effet produit en Angleterre par la capitulation accordée aux Irlandais qui servaient dans l'armée des princes. Il faudra déclarer que le Roi a refusé de ratifier cette capitulation, afin de ne pas nuire au traité que l'on négocie avec l'Angleterre. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 421.
2 juillet. Paris.	A M. de Fabert.	La mort de Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières[1], paraît doublement regrettable à Mazarin à cause des circonstances. On ne peut donner le gouvernement de Mézières à aucun des membres de cette famille[2]. Il demande conseil à Fabert pour motiver le refus du Roi[3]. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 203.
4 juillet. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mazarin lui rappelle la confiance que lui ont témoignée Leurs Majestés, malgré la conduite d'une partie de sa famille. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 129.
4 juillet. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Protestations d'affection et de dévouement. Les dépêches d'un courrier venant de Lyon ont été volées par les Espagnols. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 132-134.
5 juillet. Paris.	A Turenne.	Mazarin promet de lui envoyer le régiment de Guyenne. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 204.
6 juillet. Paris.	Au duc de Vendôme.	Félicitations sur la bonne intelligence qui règne entre les ducs de Candale et de Vendôme. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 423.
6 juillet. Paris.	Au duc de Candale.	Mazarin lui annonce qu'un projet formé pour s'emparer de Bordeaux a été découvert par les factieux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 424.
7 juillet. Paris.	Au duc de Vendôme.	Lettre de créance pour le marquis d'Hocquincourt, qui se rend près du duc de Vendôme. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 425.

[1] Antoine-François de Lameth, comte de Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières de 1637 à 1653, était mort, comme on l'a dit, en juin 1653.

[2] Le chevalier de Lameth, frère du comte de Bussy-Lameth, avait demandé que le gouvernement de Mézières fût accordé à François de Lameth, un de ses frères, pendant la minorité du fils d'Antoine-François. Mazarin repoussait ce projet à cause des relations des Lameth avec Retz.

[3] On trouvera, dans le savant ouvrage de M. J. Bourelly sur Fabert (t. II, p. 55-74), tout le détail de cette affaire qui se termina par une transaction. Les Bussy-Lameth abandonnèrent le gouvernement de Mézières moyennant une indemnité pécuniaire de cent quarante mille livres.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
9 juillet. Paris.	A M. Talon, intendant de l'armée de Turenne.	Le Cardinal se félicite du bon état du siège de Rethel, lui annonce la prise de Bourg en Guyenne et lui donne des détails sur le siège de Castillon en Catalogne par M. du Plessis-Bellière. Un *post-scriptum* porte la nouvelle de la prise de Rethel et les conditions avantageuses de la capitulation. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 205.
9 juillet. Paris.	A M. Brachet.	Lettre dans le même sens. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 205 v°.
11 juillet. Paris.	A Turenne.	Mazarin le félicite de la prise de Rethel. Il espère que Turenne saura résister à la première fougue de Condé. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 207.
12 juillet. Paris.	A Turenne.	Il est possible que Fuensaldagne tente une invasion en France. Turenne doit se concerter, pour s'y opposer, avec le maréchal de La Ferté. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 208.
12 juillet. Paris.	Au comte d'Oñate, vice-roi de Naples.	Mazarin se plaint de ce que Maurice Valperga[1] a été retenu prisonnier par les Espagnols, malgré la capitulation accordée à la garnison de Piombino. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 134-135.
12 juillet. Paris.	Au doge de Gênes.	Le Cardinal le remercie des bons traitements que ses sœurs ont reçus à Gênes et pendant leur voyage de Rome en Provence. Mazarin en exprime toute sa reconnaissance au Doge et son désir de la lui pouvoir témoigner en toute circonstance. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 135-136.
12 juillet. Paris.	A Pierre Mazarin, père du Cardinal.	Mazarin prie son père de céder son hôtel de Rome au cardinal Antonio Barberini et à l'ambassadeur de France, qui ne peuvent plus occuper le palais des Quatre-Fontaines, où le prince de Palestrine doit venir habiter avec sa femme. Il s'excuse d'imposer à son père un changement de domicile; mais les circonstances sont telles qu'il ne peut faire autrement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 136-137.
12 juillet. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mazarin revient sur les conseils qu'il a déjà donnés au cardinal Antonio à l'égard du Pape et de sa propre famille. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 137-141.
12 juillet. Paris.	A l'évêque de Padoue.	Lettre de condoléance à l'occasion de la mort du cardinal Cornaro. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 144.
12 juillet. Paris.	A Giovanni-Baptista Zoaglia, à Gênes.	Remerciements pour le soin que Zoaglia a pris de ses sœurs, que la république de Gênes l'avait chargé d'accompagner dans

[1] Valperga était un des ingénieurs les plus renommés de cette époque. Mazarin s'en servait pour la direction des travaux de son palais.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
		leur voyage. Protestations de reconnaissance et de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 144-145.
12 juillet. Paris.	A M. de Fabert.	Mazarin lui parle des efforts qu'il a faits pour qu'il fût payé par les surintendants des finances. Il l'entretient ensuite de l'affaire des Bussy-Lameth pour le gouvernement de Mézières. Il engage Fabert à offrir dix mille louis d'or comptants, afin de tâcher d'arranger cette affaire. Arch. nat., KK, vol. 1076, f° 209.
12 juillet. Paris.	Au marquis Giannettino Giustiniani, à Gênes.	Remerciements pour les soins que la république de Gênes a pris de ses sœurs pendant leur voyage. Le comte de Brienne a reçu ordre d'en remercier le Doge au nom du Roi. Mazarin prie le marquis Giustiniani d'agréer ses protestations de reconnaissance. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 145.
12 juillet. Paris.	Aux sœurs de Mazarin, à Aix.	Mazarin espère qu'elles sont heureusement arrivées à Marseille et à Aix avec leurs filles. Il leur recommande d'attendre en Provence le duc de Mercœur, qui doit partir de Paris dans deux jours. Sa femme le suivra de près. Elles doivent vivre à Aix honorablement, mais sans faste. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 146-147.
12 juillet. Paris.	A l'abbé Elpidio Benedetti, à Rome.	Mazarin l'entretient de la nécessité pour l'ambassadeur de France et pour le cardinal Antoine de se procurer une maison à Rome, où ils ne peuvent plus habiter le palais des Quatre-Fontaines. — Il a reçu les cinq premières douzaines d'éventails. Les six autres éventails, qui avaient été envoyés à part, ont été volés avec les lettres que portait le courrier dévalisé dans le Milanais. — Remerciements pour l'avis que lui a donné Lucas Holstenius[1], d'une bibliothèque qui se trouve à Metz. — Quant aux tapisseries, Mazarin ne les achètera que si elles sont riches et à bon compte. Il préférerait quelque pièce d'argenterie aux tapisseries. — Remerciements à Paolo Maccarani pour les éventails. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 148.
14 juillet. Paris.	Au duc de Vendôme.	Mazarin l'informe, après des compliments sur la prise de Bourg en Guyenne, que les assignations, ou mandats, ont été délivrés pour la solde de l'armée. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 428.
14 juillet. Paris.	A M. d'Argenson, ambassadeur à Venise.	Remerciements pour les nouvelles qu'il lui a données. Aff. étr. (Venise), t. 59, f° 60.
15 juillet. Paris.	Au duc de Candale.	Compliments sur la prise de Bourg et prière de continuer à servir le Roi avec le même zèle. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 429.

[1] Luc ou Lucas Holstenius, né en 1596, était un des savants les plus renommés de cette époque. Il habitait Rome, où il mourut en 1661. On lui doit un grand nombre d'éditions estimées d'ouvrages grecs.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
16 juillet. Compiègne.	A J.-B. Colbert.	Colbert doit prévenir les Surintendants que, lorsqu'une dépense sera très nécessaire, Mazarin leur écrira de sa main. Le Cardinal est obligé de payer cent cinquante mille livres pour la Fère. Nécessité de presser les Surintendants pour ce payement et de faire intervenir la Reine. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 228.
18 juillet. Compiègne.	A l'abbé Nicolo Strozzi.	Remerciements pour le soin avec lequel l'abbé Strozzi recherche des meubles précieux pour Mazarin. Nouvelles de France. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 149.
19 juillet.	A J.-B. Colbert.	Mazarin lui envoie la copie d'un certificat constatant qu'il a reçu ordre du Roi de faire fournir à Manicamp une somme de soixante-cinq mille livres à compte de ce qui lui est dû pour la Fère[1]. B. N., ms. f. Baluze, t. 226, f° 232.
21 juillet. La Fère.	A J.-B. Colbert.	Mazarin le charge de remercier la Reine de la peine qu'Elle a prise de donner des ordres précis pour l'envoi de l'argent destiné à Manicamp et à l'armée. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 238.
22 juillet. La Fère.	A J.-B. Colbert.	La voiture contenant l'argent est arrivée. Mazarin charge Colbert de remercier les Surintendants[2]. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 240.
22 juillet. La Fère.	Au duc de Vendôme.	Mazarin exprime son vif désir de savoir des nouvelles de la tentative faite par la flotte d'Espagne pour entrer dans la rivière de Bordeaux. Il compte sur la prise de Libourne. Aux plaintes de Vendôme sur l'insuffisance des sommes envoyées, il répond en alléguant l'épuisement du Trésor. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 430.
22 juillet. La Fère.	A l'évêque de Tulle.	Le Cardinal est satisfait du changement opéré dans Bordeaux par la prise de Bourg et par la situation de Libourne, qui tombera bientôt au pouvoir de l'armée royale. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 432.
23 juillet. La Fère.	Aux sœurs de Mazarin.	Mazarin les engage à rester à Aix-en-Provence jusqu'à son retour à Paris. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 155-156.
23 juillet. La Fère.	A M. Scotti, à Aix.	Remerciements pour les marques d'affection qu'il a données à sa famille à l'occasion du voyage de ses sœurs. Protestations de dévouement et de désir de lui rendre service. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 153-154.

[1] Voy. ci-dessus, p. 642, une lettre du 19 juillet 1653 de Mazarin à J.-B. Colbert.
[2] Dans une réponse du 26 juillet publiée par M. P. Clément (*Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, t. Ier, p. 207), Colbert écrit à Mazarin : «Votre Éminence se peut tenir quitte des remerciemens qu'elle avoit dessein de faire à MM. les Surintendans.» Il se plaint avec amertume de leur conduite à son égard ; ils lui donnent des traites «que l'on oseroit à peine offrir au dernier homme du royaume».

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
23 juillet. La Fère.	A Michel Possevera, à Aix.	Remerciements pour les soins qu'il a pris de ses sœurs pendant leur voyage. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f° 154.
23 juillet. La Fère.	A Laure, nièce de Son Ém., à Aix.	Le plaisir que l'arrivée de sa nièce en Provence a causé à Mazarin est diminué par l'indisposition qu'elle ressent; mais il pense qu'il ne faut l'attribuer qu'au voyage par mer et qu'elle se rétablira bientôt. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 154-155.
23 juillet. Marle.	Au vicomte de Lameth.	Mazarin connaît les services rendus par feu M. de Bussy-Lameth et est disposé à s'occuper des intérêts de son fils. Cependant il ne croit pas qu'on puisse confier à un enfant de cinq ans un gouvernement aussi important que celui de Mézières. Aff. étr. (France), t. 891, f° 181.
26 juillet. Ribemont[1].	Au marquis Ville, à Turin.	Mazarin s'étonne qu'il trouve quelque difficulté à accepter une charge du roi de France. Le maréchal de Grancey ne tardera pas à lui en apporter les expéditions. Protestations de dévouement. B. M., ms. 1719, t. V, 2e partie, f°s 156-157.
26 juillet. Ribemont.	Au duc de Vendôme.	Mazarin lui exprime la satisfaction du Roi de la prise de Libourne. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 434.
26 juillet. Ribemont.	A M. d'Estrades.	Lettre dans le même sens. Recommandation pour le marquis de Breval. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 435.
26 juillet. Ribemont.	A M. de Brienne.	Remerciements pour les nouvelles qu'il lui envoie. Aff. étr. (France), t. 891, f° 285.
27 juillet. Ribemont.	A J.-B. Colbert.	Mazarin le charge de presser les Surintendants de donner les sommes nécessaires pour fournir le pain à la garnison de Nancy. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 247.
27 juillet. Ribemont.	A J.-B. Colbert.	Dans une seconde lettre du 27 juillet, Mazarin presse les Surintendants de subvenir aux dépenses des pourvoyeurs de la maison du Roi. B. N., ms. f. Baluze, t. 216, f° 249.
29 juillet. Ribemont.	A M. de Fabert.	Mazarin revient sur les offres faites à la famille Bussy-Lameth[2] pour l'indemniser du gouvernement de Mézières. Arch. nat., KK, vol. 1075, f° 210.

[1] L'armée était campée près de Ribemont, que Mazarin écrit *Riblemont*. (Voy. ci-dessus, p. 646, note 2.)
[2] Voy. ci-dessus, p. 720, l'offre faite par Mazarin à Fabert de dix mille louis comptants pour terminer cette affaire.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1653.		
2 août. Paris.	Au duc de Vendôme.	Le Cardinal s'efforce d'entretenir la bonne intelligence entre les ducs de Vendôme et de Candale. Il espère que Bordeaux sera bientôt réduit à se soumettre. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 437.
2 aout. Paris.	A M. de Tracy.	Lettre relative au siège de Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 439.
2 août.	A l'évêque de Tulle.	Mazarin compte sur la soumission prochaine de Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 438.
6 août. Paris.	Au duc de Vendôme.	Mazarin lui témoigne sa joie de la réduction de Bordeaux. Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 440.
6 août.	Au duc de Candale.	Mazarin lui parle de deux des capitaines qui avaient soutenu en Guyenne le parti des princes. «Je suis bien aise, lui écrit-il, que l'on traite avec Balthasar[1]; c'est un fort bon officier, mais il n'y a pas sujet de s'y fier, et, au contraire, sa conduite passée donne lieu de croire qu'il changera de party autant de fois qu'il y trouvera son compte. Pour Marchin, sa trahison[2] a esté si noire et si infame, qu'il ne faut rien oublier pour tascher de l'exclure du traité.» Arch. nat., KK, vol. 1221, f° 443; minute. Cette lettre a été publiée par M. de Cosnac, t. VIII, p. 163, des *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

[1] Jean de Balthasard ou Balthazar avait été nommé maréchal de camp en 1649; il devint lieutenant général en 1654. Il a laissé des Mémoires.

[2] Marchin ou Marsin, nommé gouverneur de Barcelone et de la Catalogne, avait abandonné son poste en 1651, au moment où les Espagnols menaçaient Barcelone. Cette trahison avait entraîné la perte de cette place et de la plus grande partie de la Catalogne.

TABLE ALPHABÉTIQUE[1].

A

Agde (Évêque d'); cité p. 82, 604.

Agen (Ville d'); citée p. 74.

Aiguillon (Duchesse d'); citée p. 4-5, 213, 338, 346, 358; plaintes contre Madame d'Aiguillon, p. 438, 439, 475.

Aire (Évêque d'); cité p. 266.

Aisne (Rivière d'); citée p. 75, 432, 465, 536, 537, 628.

Albi ou Alby (Évêque d'); cité p. 250, 319, 605.

Aligre (M. d'); cité p. 49, 58, 126, 133, 134.

Allemagne; citée p. 17, 279, 400, 491, 506, 572.

Allemand ou Allemands; cités p. 176; querelle d'Allemand, p. 287, 540.

Alsace (Province d'); citée p. 43, 44, 66, 76, 118, 181, 208, 275, 278, 279, 295, 308.

Ambassadeur de France à Rome. — Voy. Valençay ou Valencé (Bailli de).

Amboise (Ville d'); citée p. 64, 431.

Ami; pseudonyme de la Reine. — Voy. Anne d'Autriche.

Amiens (Ville d'); citée p. 7, 201.

Amoretti (Abbé); cité p. 386.

Ampus (Mme d'); citée p. 129, 363.

Amville (Duc d'). — Voy. Damville.

Ancre (Maréchal d'); cité p. 63.

Angers (Ville d'); citée p. 34, 47, 51, 52, 148, 327.

Anglais; cités p. 17; négociation avec les Anglais pour obtenir qu'ils secourent Gravelines, p. 91, 92, 93, 94; cités p. 191, 194, 217; il est nécessaire de prendre un parti à leur égard, p. 306; on pourrait s'allier contre eux avec les Hollandais, p. 307; cités p. 310, 312, 313, 322, 338, 358, 609.

Angleterre; citée p. 95, 194, 414, 490, 509, 511, 578, 607, 623, 624, 625, 655.

Angleterre (République d'); citée p. 92, 93, 94, 512, 607, 625, 626.

Angleterre (Roi et Reine d') [Henriette de France et Charles II]; cités p. 96, 98, 125, 307, 609, 625, 626.

Angoulême (Duc d'); cité p. 85, 86, 332, 344; ne doit pas être mis immédiatement en liberté, p. 347; cité p. 381; on a eu tort de le mettre trop tôt en liberté, p. 394; cité p. 395, 396, 397, 416, 530.

Angoulême (Duchesse d'); citée p. 381.

Angoumois (Pays d'); cité p. 392.

Anjou (Duc d'); cité p. 266.

Anjou (Province d'); citée p. 584.

Anne d'Autriche; souvent citée, avec Louis XIV, sous le titre de *Leurs Majes-*

[1] Cette table analytique ne concerne que les lettres publiées textuellement ou par extraits.

tés, p. 7, 9, 11, 13; on avait cherché à lui persuader que le retour de Mazarin bouleverserait le royaume, p. 16; elle devrait s'opposer à la dispersion de la bibliothèque de Mazarin, p. 17; citée p. 19, 21, 23, 24, 26, 30, 31, 33, 34; la Reine est satisfaite des dispositions que témoigne le Coadjuteur, p. 35, 36; elle est toujours favorable à l'abbé de Rhodes, mais elle ne veut pas distribuer de bénéfices en ce moment, p. 36, 37; la Reine est disposée à bien accueillir le duc de Lorraine et à le faire juge des difficultés pour son traité avec la France, p. 42; citée p. 44, 45; elle est engagée pour le gouvernement d'Arras, p. 46; citée p. 47; on avait donné à la Reine de mauvaises impressions du Prévôt des marchands, p. 48; citée p. 51, 52, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 68, 70, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 81, 82; la Reine a vu avec plaisir ce que Laigues a écrit à Mazarin, p. 83; désire qu'il vienne à la rencontre de Leurs Majestés, p. 84; citée p. 86; Leurs Majestés sont décidées à se rendre à Paris, p. 86, 87; précautions à prendre pour la sûreté du Roi et de la Reine pendant leur séjour à Paris, p. 89; citée p. 96, 97, 99; attend avec impatience Madame de Chevreuse, p. 100; citée p. 101, 102; est bien disposée pour la paix, p. 106; a bien accueilli M. de La Barre, p. 107; citée p. 108; la Reine ne perd aucune occasion de témoigner le désir qu'elle a de s'unir avec le duc d'Orléans, p. 110; citée p. 111; elle espère voir le duc de Lorraine, p. 112; elle désire voir la duchesse de Chevreuse, p. 114; la Reine est satisfaite du traité conclu avec le duc de Lorraine, p. 119; elle écrit à la duchesse de Chevreuse pour lui en témoigner sa reconnaissance, p. 120; est satisfaite de la conduite de la princesse de Guéméné, p. 120, 121; citée p. 122, 123, 124, 127, 130, 133; elle félicite Ménardeau de sa conduite, p. 135; citée p. 142, 153, 158, 165, 169, 186, 188, 189, 190; doit donner des marques de sa bonne disposition pour les princes, p. 192; citée p. 193, 195, 197, 198, 209, 210, 211; la Reine n'a aucune confiance dans Retz, p. 212; citée p. 213, 214, 216, 217, 218, 221, 222, 226, 231, 233, 234; elle est désignée sous le nom de *Sérafins* ou *Séraphins*, p. 235; citée p. 243; conseil qu'elle donne à Mazarin, p. 245, 246; citée p. 249, 253; la Reine doit écrire de sa main au duc de Lorraine, p. 258; citée p. 259, 261, 265, 269, 270; lettre que lui adresse Mazarin, p. 270-271 (la Reine y est désignée sous les noms de *Zabaot* ou *Sabaot* et de *Séraf*in [*sic*]); citée p. 272, 273, 274, 276, 278, 280, 286, 288, 290, 291; la Reine ne doit jamais régler ses résolutions d'après ses passions, mais d'après ses intérêts, p. 293; Mazarin se plaint de propos tenus par la Reine, p. 294; citée p. 295, 296, 297; mécontentement de la Reine à l'occasion des conditions proposées à Condé, p. 297-298; chagrin qu'en éprouve Mazarin, p. 298-299; il pense que quelqu'un excite la Reine contre Condé, p. 299; il écrit à ce sujet à l'abbé de Montaigu, p. 301-302; à la Reine, p. 303-304, et à l'abbé Fouquet, p. 304 et suiv.; la Reine a eu connaissance des conditions offertes à Condé, p. 305; citée p. 306, 310, 314, 315, 319, 320, 321, 322; Mazarin regrette que son avis sur les négociations avec Condé ne plaise pas à la

Reine, p. 324; citée p. 326, 329, 332, 334, 336, 337; elle doit écrire au duc d'Orléans pour qu'il se sépare de Condé, p. 338; citée p. 340, 342, 344, 345, 347; doit donner des marques de confiance à Turenne et à sa famille, p. 348; a raison de se plaindre de M. de Noailles, p. 352; citée p. 354, 355, 356, 357, 358; la Reine avait désiré que Madame de Noirmoutiers vînt à Saint-Denis pour prendre son tabouret comme duchesse, p. 360; citée p. 361, 363, 364, 365; est désignée sous le pseudonyme de l'*Ami*, p. 365, 366; elle est aussi désignée sous le nom de *Correspondant*, p. 366; citée p. 368, 369, 373, 374, 377, 378, 382, 383, 384, 385, 386, 388, 393, 394, 395, 396, 398, 400; Leurs Majestés ne peuvent être à Paris en même temps que le duc d'Orléans, p. 407; citée p. 409, 410, 411; Mazarin se soumet aux décisions de la Reine, p. 416; citée p. 418, 419, 420, 423, 425, 429, 430, 431, 432, 433, 436; on doit prévenir la Reine des artifices de la duchesse d'Aiguillon, p. 438-439; citée p. 440, 456, 461, 462, 466, 467, 468, 469, 470, 472; la Reine devrait forcer Retz d'aller à Rome, p. 474; citée p. 475, 476, 479, 482, 483, 484, 485, 486, 490, 491, 493, 494; doit s'efforcer de rétablir en Catalogne don Joseph Margarit ou de Marguerit, p. 495; citée p. 496, 497, 498, 499, 506, 509, 510, 511, 512; Leurs Majestés ont fait arrêter Retz, p. 514; citée p. 515, 517, 520, 523, 525, 528, 530, 531, 540, 542, 545, 548; lettre de Mazarin à la Reine, p. 549 et suiv.; nouvelles de l'armée, p. 550; protestations de tendre affection que lui adresse Mazarin, p. 551; citée p. 557, 559, 561, 563; lettre chiffrée de Mazarin à la Reine, p. 566-567; citée p. 569, 570, 571, 573, 575, 576, 580, 583, 587, 589, 591, 595, 603, 636; doit presser les Surintendants de fournir l'argent nécessaire pour les besoins de l'État, p. 639; Mazarin lui écrit sur le voyage du Roi, qui a paru fort utile pour enlever la Fère à Manicamp, p. 641-642; citée p. 644, 645; Mazarin lui signale l'utilité du voyage du Roi à la Fère, p. 646; il termine sa lettre par des protestations de dévouement et d'affection passionnée pour la Reine, p. 647; le Roi témoigne sa tendresse à la Reine, *ibid.*; nouvelles du voyage du Roi à l'armée, p. 647-648; il y est aussi en sûreté qu'au Louvre, p. 648; l'armée du Roi se fortifie tous les jours, p. 649-650; Mazarin lui annonce le prochain retour du Roi, p. 650; Condé agit en désespéré, p. 651; il sera bientôt réduit à n'être que général du roi d'Espagne, p. 651-652; protestations d'affection pour la Reine, p. 652; Mazarin lui annonce le retour du Roi, p. 653, et lui donne des nouvelles de l'armée, p. 654; citée p. 655.

Annery (M. d') ou Dannery; est le bras droit du cardinal de Retz, p. 463; cité p. 485.

Antibes (Gouvernement d'); cité p. 384, 408, 409, 411.

Antichamp ou Autichamp; cité p. 279.

Antoine ou Antonio (Cardinal) [Antonio Barberini]; a obtenu l'évêché de Poitiers, p. 286; cité p. 606, 636.

Antoine (Saint-). — Voy. Saint-Antoine.

Arcachon (Port d'); cité p. 622.

Archevêché de Paris; cité p. 640.

Archevêque de Paris (Jean-François de Gondi); cité p. 49, 57, 97; devrait in-

terdire à Retz toute fonction d'archevêque de Paris, p. 494, 499; blâmé, p. 540.
Archiduc (Léopold); cité p. 182, 194, 227, 282, 591, 594, 614, 628.
Ardennes (Les); citées p. 317.
Argenteuil (M. d'); cité p. 79.
Arpajon (M. d'); cité p. 305, 306, 549.
Arras (Ville d'); citée p. 46, 142, 143, 144, 267.
Arscot ou Arschot (Régiment d'); cité p. 454.
Artagnan; cité p. 7.
Artois (Province d'); citée p. 269.
Aubenton, localité; citée p. 525, 531, 538, 539.
Aubeterre (Chevalier d'); cité p. 149.
Aubigny, localité; citée p. 24.
Aumont (Maréchal d'); cité p. 10; Mazarin l'avertit de l'entrée des Espagnols en France et de leurs projets, p. 34-35; cité p. 37, 95; mesures prises pour secourir Dunkerque et Gravelines, p. 102-103; Mazarin l'avertit du projet des ennemis d'assiéger Dunkerque, p. 142; mesures à prendre pour secourir cette place, p. 143-144; cité p. 196, 238, 337, 338, 369, 379, 380, 420, 429, 436; lettre de Mazarin au maréchal d'Aumont pour le presser d'amener ses troupes, p. 442-444; cité p. 446, 455, 471, 478, 501.
Aunis (Pays d'); cité p. 392; régiment d'Aunis, cité p. 592, 594, 621.
Ausoy ou Auzouer, localité; citée p. 16.
Autichamp. — Voy. Antichamp.
Autriche (Maison d'); citée p. 572.
Auvergne (Gouvernement d'); cité p. 344; province d'Auvergne, citée p. 536.
Avaugour (M. d'); cité p. 309, 388, 451, 491. — Voy. sur d'Avaugour une note dans les *Additions et corrections*.
Avesne ou Avesnes (Ville d'); citée p. 83, 546, 552, 563.
Avignon (Archevêque d'); cité p. 576, 619.
Avignon (Ville d'); citée p. 619.

B

Bailleul (Président de, ou le); cité p. 57, 60, 265.
Bâle. — Voy. Basle.
Balhan, Balahan, Balham, Balaham, Balan, localité; citée p. 523, 526, 527, 530, 531, 533, 535, 548.
Balthazard ou Balthazar, colonel; cité p. 156.
Bar. — Voy. Bar-le-Duc.
Bar (M. de); cité p. 379; lettre que lui adresse Mazarin, p. 427-429; cité p. 442; nouvelles instances de Mazarin pour l'envoi de troupes, p. 444-447; cité p. 481, 555, 628, 631, 635, 644.
Baradat ou Barada (Chevalier de); cité p. 285; est l'homme du cardinal de Retz, p. 346; cité p. 426.
Barberin (Cardinal) [Francesco Barberini]; cité p. 286; Mazarin lui reproche le départ précipité de son neveu et de sa nièce, p. 570-572; cité p. 600, 601, 602, 636.
Barberini (Antonio). — Voy. Antoine (Cardinal).
Barberini (Famille des); citée p. 599, 637.
Barcelone (Ville de); nécessité de secourir cette ville assiégée par les Espagnols, p. 54-55; citée p. 150, 170, 186, 200; importance de cette place, p. 219;

citée p. 229, 247, 253, 260, 261, 264, 269, 284, 286, 291, 293, 318, 320, 321, 340, 345; vives instances pour le secours de cette place, p. 350-353, 362, 414, 425, 457; nouvelle de la prise de Barcelone, p. 458-459, 466; désespoir des habitants de Barcelone, p. 495.

Bar-le-Duc (Ville de); citée p. 473, 477, 487, 489, 492; prise d'assaut de la ville basse de Bar-le-Duc, p. 500-501; citée p. 503, 504; lenteur du siège de la ville haute de Bar, p. 504-505; camp devant Bar, cité p. 505 et 507; Bar-le-Duc, cité p. 506; reddition de la ville haute de Bar, p. 508; ville et camp de Bar, cités p. 509, 510, 511, 514, 516, 517, 519, 528, 559.

Barre (M. de la). — Voy. La Barre (M. de).

Barrière; cité p. 623. — Voy. *Additions*.

Barrois (Pays de); cité p. 76, 169, 553.

Bartet; cité p. 140, 141, 153, 154, 155, 156, 158, 161, 163, 165, 167, 180, 183, 184, 185, 202; lettre de Mazarin à Bartet, p. 234-235 (Bartet y est désigné sous le nom de *Démons* et de la *Vigne*); cité p. 269, 281, 292; lettre de Mazarin à Bartet, où les noms propres sont déguisés sous des pseudonymes, p. 403-404; cité p. 650, sous le nom de *Démons*. — Voy. *Additions*.

Basle ou Bâle (Ville de); citée p. 277.

Bassancour ou Bassencourt (M. de); cité p. 552, 554, 555, 558, 562.

Bassée (La). — Voy. La Bassée.

Bassigny (Province de); citée p. 437, 555, 557.

Bastille (La); citée p. 408, 411, 484.

Batteville, Vatteville ou Watteville; cité p. 174, 175, 228.

Bayonne (Ville de); citée p. 596.

Bazinière (M. de la); cité p. 644.

Beaufort (Duc de); sa violence sans exemple, p. 13; cité p. 27, 52, 63, 217, 263, 330, 412.

Beaujeu (M. de); envoyé au duc de Lorraine, p. 68; cité p. 76; lettre relative à ses négociations avec le duc de Lorraine, p. 96-98; cité p. 111, 117, 127, 181, 357, 435, 565, 596; lettre que lui adresse Mazarin, p. 612-613.

Beaumont-en-Argonne, localité; citée p. 452, 454.

Beauvais (Mlle de); citée p. 346, 461, 467.

Beauvais (Mme de); citée p. 475.

Belardino, probablement pour Bernardino; cité p. 466.

Bellegarde (Ville de) [auj. Seurre]; citée p. 9, 152, 557, 563, 614, 626, 652.

Bellière. — Voy. Plessis-Bellière (M. du).

Bellièvre (Président de); cité p. 131, 134.

Benedetti (Elpidio); lettre que lui adresse Mazarin, p. 605-606; cité p. 638.

Bentivoglio (Marquis); cité p. 607.

Bère ou Berre (Ville de); citée p. 203.

Beringhen (M. de); cité p. 645.

Berry (Province de); citée p. 229, 272.

Besançon (M. de). — Voy. Plessis-Besançon.

Bescherelle ou Bécherel; cité p. 37, 100, 117.

Besmaux (M. de); cité p. 118.

Béthune (Ville de); citée p. 144, 267, 283, 327, 431.

Bichi (Cardinal); cité p. 203, 395, 409.

Bierge, localité; citée p. 162.

Bioul (M. de); cité p. 38.

Bitaut ou Bitault, conseiller au parlement de Paris; son arrestation à Pont-sur-Yonne, p. 4; on doit menacer les parents qu'il a dans le Parlement, p. 6; son sort dépend du Roi, p. 28; il est remis par le Roi entre les mains de Mazarin, p. 32; recouvre sa liberté, p. 47.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Blois (Ville de); citée p. 64, 81, 272, 397, 588, 591.

Bluet; cité p. 2, 3; doit s'entendre avec l'abbé Fouquet pour trouver quelqu'un qui écrive des pièces volantes en faveur de l'autorité royale et pour mieux disposer les esprits à l'égard de Mazarin, p. 6; cité p. 7, 23, 49; Mazarin lui déclare qu'il est prêt à vivre avec Chavigny comme avec le meilleur de ses amis, si Chavigny témoigne les sentiments d'un bon serviteur envers le Roi, p. 56; Mazarin s'excuse du retard de ses lettres, p. 62; il se plaint de Talon et de Chavigny, p. 62-63; cité p. 84, 129.

Boisselau, Boisseleau ou Boisselot (Sieur de); cité p. 146, 147, 170, 309, 311, 312.

Bonnelle ou Bonelli (Mme de); doit être éloignée de Paris, p. 425.

Bony, localité; citée p. 357.

Bordeaux (Archevêque de); cité p. 57.

Bordeaux (Antoine de); cité p. 201, 264, 265, 384; envoyé en Angleterre, p. 511; cité p. 626, 655.

Bordeaux (Guillaume de); cité p. 48, 203, 264, 265, 384, 409, 539.

Bordeaux ou Bourdeaux (Ville de); citée p. 78, 80, 97, 123, 170, 174, 199, 228, 331, 353, 513, 528, 584, 585, 587, 607, 613; situation politique de Bordeaux, p. 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 635; la prise de Bordeaux sera le dernier coup porté au parti des princes, p. 651; négociation pour la capitulation de Bordeaux, p. 656; précautions que l'on doit prendre pour assurer la soumission de Bordeaux, p. 657-658.

Bordelais, Bordelois ou Bourdelois; cités p. 78, 80, 585, 626, 656, 657.

Bossuet (François); cité p. 81.

Bougy (M. de); cité p. 197.

Bouillon (Duc de); cité p. 2; vœux de Mazarin en sa faveur, p. 3; cité p. 7, 12, 15, 22; Mazarin espère que son affaire sera bientôt terminée, p. 30; cité p. 73, 245, 302, 305, 331.

Bouillon (Mlle de); citée p. 348.

Bouillon (Ville de); citée p. 155, 158, 168, 186, 188, 207, 225, 226, 229, 233, 234, 235, 237, 238, 243, 247, 251, 262, 267, 270, 272, 274, 279, 285, 287, 289, 292, 293, 294, 295, 297, 301, 303, 304, 306, 309, 311, 313, 316, 317, 323, 324, 340, 343, 345, 348, 350, 355, 356, 360, 361, 364, 367, 370, 373, 375, 376, 381, 382, 385, 386, 392, 398, 409, 444, 445, 458, 498, 565.

Bouillon-la-Mark (M. de); cité p. 460.

Boulonnois ou Boulonnais (Pays de); cité p. 2.

Bourbonnois ou Bourbonnais (Province de); citée p. 14.

Bourdeaux. — Voy. Bordeaux.

Bourdelois. — Voy. Bordelais.

Bourg-en-Guyenne (Ville de); citée p. 174, 175, 228, 255, 513, 614, 635, 652.

Bourges (Ville de); citée p. 40.

Bourgogne (Province de); citée p. 50, 150, 199, 200, 415, 477.

Bourlemont (Régiment de); cité p. 537.

Bourse, trésorier de la Bourse de Languedoc; cité p. 320.

Bouteville (M. de); cité p. 582.

Bouthillier (Mme); citée p. 335.

Brachet; cité p. 56, 214, 232, 517, 545, 557, 642.

Brancas (M. de); cité p. 643.

Brandebourg; cité p. 9, 76.

Brasset; cité p. 94.

Brégy (M. de); cité p. 2, 75, 76, 77, 81, 96, 98, 111, 112, 116, 164.

Brest (Ville de); citée p. 170, 309, 311, 319.
Bretagne (Province de); citée p. 19, 102, 103, 220.
Breteuil (M. de); cité p. 401.
Brezé (Le), vaisseau; cité p. 53.
Bridieu (M. de); cité p. 350, 546, 547, 551.
Brienne (Comte de); cité p. 3, 48, 53, 72, 91, 97, 272, 394, 439, 575, 616; lettre que lui adresse Mazarin, p. 655.
Brienne (Mme de); citée p. 394.
Brighella, comédien; cité p. 607.
Brinon (M. de); cité p. 652.
Brion (M. de); cité p. 323.
Brisach (Ville de); citée p. 43, 72, 76, 87, 99, 117, 118, 150, 151, 253, 275, 276, 277, 278, 279, 295, 363.
Broglia, Broglio ou Broglie (M. le Comte de); cité p. 380, 428, 429, 443, 445, 450, 500, 503, 562, 631, 635.
Brouage (Ville de); citée p. 170, 196, 217, 592, 594, 607.
Broussel (Pierre); cité p. 263, 335, 417; doit être éloigné de Paris, p. 423; cité p. 430.
Brühl (Château de); cité p. 214, 273, 626.
Brusselles. — Voy. Broussel.
Bruxelles (Ville de); citée p. 75, 83, 97, 413, 557, 591, 623, 628.
Busancy ou Buzancy, localité; citée p. 435.
Bussy-Lameth (M. de); cité p. 46, 334, 478, 527, 534, 561, 565, 574, 579, 582, 583, 593, 614.
Bussy-Rabutin; cité p. 14.
Bussy-Rabutin (Régiment de); cité p. 537.

C

Calais (Ville de); citée p. 143, 147, 557.
Cambrai (Ville de); citée p. 532.
Camille (Don). — Voy. Pamphilio ou Panfilio (Don Camille).
Campagnole (M. de); cité p. 500.
Candale (Duc de); cité p. 8, 10; demande le commandement de l'armée de Guyenne, p. 159-160; cité p. 171, 199, 200, 209; veut traîner en longueur l'affaire de son mariage avec une nièce de Mazarin, p. 218; cité p. 221, 222, 223, 230, 237; plaintes de Mazarin contre lui, p. 243; ses fausses allégations, p. 244-247; cité p. 248, 249, 250, 263, 542; lettre que lui adresse Mazarin, p. 586-587; cité p. 622; nouvelle lettre de Mazarin sur la nécessité d'assurer la soumission de Bordeaux, p. 657-658.
Canillac (Marquis de); cité p. 10.
Canillac (Régiment de); cité p. 19.
Capelle (La). — Voy. La Capelle.
Caracène (Marquis de); cité p. 297.
Carcassonne (Ville de); citée p. 327, 431.
Cardonnière (La). — Voy. La Cardonnière.
Carignan (Princesse de); citée p. 17, 263.
Casal ou Cazal (Ville de); citée p. 253, 260, 284, 285, 386, 387, 388, 405, 415, 425, 426, 458, 459, 466, 467, 468, 610, 612, 641.
Castelnau (Marquis de); cité p. 23, 559.
Catalans; cités p. 270, 319, 321, 495.
Catalogne (Province de); citée p. 54, 145, 146, 196, 264, 267, 270, 284, 285, 286, 291, 293, 296, 319, 320, 324, 344, 350, 351, 495, 510, 540.
Catelet (Ville du); citée p. 232, 649.
Catholique (Roi). — Voy. Espagne (Roi d').
Cerny (M. de); cité p. 388.

Chaalons ou Châlons (Ville de); citée p. 2, 428, 432, 435, 447, 464, 470, 471, 473, 477, 481, 482, 487, 491, 497, 498, 502, 503, 504, 507, 508, 516, 518, 519, 533; évêque de Châlons, cité p. 640.

Chambellan (Grand). — Voy. Joyeuse (Duc de).

Chamboy (M. de); cité p. 538.

Champagne (Province de); citée p. 8, 37, 76, 184, 194, 232, 300, 380, 442, 471, 507, 536, 539, 540, 545, 557, 564, 565, 614, 630.

Champfleury (M. de); cité p. 535.

Champigneul, localité; citée p. 262.

Champlâtreux (M. de); cité p. 17, 487, 507, 508, 511, 519, 533.

Chancelier (Pierre Séguier); doit sortir de Paris, p. 170; cité p. 189; bonnes relations de Mazarin et du Chancelier, p. 233-234; cité p. 235, 242, 262.

Chandenier (M. de); cité p. 80.

Chanut; doit être employé dans les négociations avec le duc de Lorraine, p. 257, 269; cité p. 308, 338; la reine de Suède aurait eu tort de lui faire l'éloge de Condé, p. 572-573.

Chapelain, secrétaire du duc de Vendôme pour la marine; cité p. 392, 581, 604.

Charité (Ville de la); citée p. 14, 20, 431.

Charlemont (Fort de); cité p. 371.

Charles-Emmanuel, duc de Savoie; cité p. 387.

Charles (Duc). Le duc de Lorraine est cité sous ce nom, p. 225. — Voy. Lorraine (Duc de).

Charleville; citée, p. 390.

Charlevois ou Charlevoix; cité p. 41, 77, 118, 150, 151, 276; livre Brisach au comte d'Harcourt, p. 277-278.

Charrier (Abbé); cité p. 578, 583.

Châteauneuf (M. de); sa retraite généralement blâmée, p. 32; elle ne nuira pas aux affaires du Roi, *ibid.*; cité p. 37; Mazarin était disposé à bien vivre avec Châteauneuf, p. 40; ce dernier a promis de demeurer à Tours, *ibid.*; Mazarin n'avait aucun intérêt à ce que Châteauneuf sortît du Conseil, p. 46; traité conclu par Châteauneuf avec le duc de Lorraine, p. 119; cité p. 161, 169, 186, 194, 197, 211; défiance de Mazarin contre Châteauneuf, p. 212-214; cité p. 231; liaison de Châteauneuf avec Chavigny et Croissy, p. 238-239; cité p. 282, 283, 339; sa cabale à la Cour, p. 345; cité p. 346, 354, 356, 357, 373, 376, 390, 441, 462; son exil, p. 473-474; cité p. 494.

Château-Porcien (Ville de); citée p. 420; prise par Condé, p. 428; citée p. 431, 438, 448, 452, 521, 522, 525; reprise par l'armée royale, p. 531; citée p. 532, 533, 536; Condé attaque Château-Porcien, p. 537; il est repoussé, p. 538; Château-Porcien, cité p. 539, 548.

Châteaurenard ou Châteauregnard, localité; citée p. 8, 15.

Château-Thierry ou Chasteau-Thierry (Ville de); citée p. 151, 154, 155, 158, 165, 184, 287, 518.

Châtillon (Duchesse de); citée p. 138, 139, 213, 290; ne songe pas à porter Condé à se réconcilier avec la Cour, p. 316; citée p. 327, 370; a changé de pensée, p. 371; prête à Mazarin des paroles qu'il n'a jamais prononcées, *ibid.*; doit être éloignée de Paris, p. 425; citée p. 513.

Chaulnes (Duc de); cité p. 446.

Chaulnes (Chevalier de); cité p. 524; puis sous le nom de duc, p. 653-654.

Chaulnes (Duchesse douairière de); lettre que lui écrit Mazarin, p. 652-653.

Chaumont (M. de); cité p. 108, 137.
Chauny ou Chaulny (Ville de); citée p. 196, 280, 288, 539, 645.
Chavigny; cité p. 4, 23; on prétend que le Coadjuteur s'entend avec lui, p. 27; doit être mandé à la Cour, p. 28; si Chavigny veut rentrer dans le droit chemin, il n'aura pas à se plaindre de Mazarin, p. 31; Mazarin est disposé à bien vivre avec lui, s'il témoigne envers le Roi les sentiments d'un bon serviteur, p. 56-57; plaintes contre Chavigny, p. 62-63; est le principal conseiller du duc d'Orléans, p. 71; fait des progrès, p. 72; cité p. 96, 153; mémoire de Mazarin pour Chavigny, p. 188-189; Chavigny doit, avant tout, quitter le parti des princes, p. 189; cité p. 208, 210, 211, 213; sa liaison avec Châteauneuf et Croissy, p. 238-239; cité p. 282, 290, 292; lettre transmise à Fabert pour être communiquée à Chavigny, p. 313 et suiv.; Mazarin s'est engagé envers la Reine en faveur de Chavigny, p. 314; il compte sur lui pour séparer le duc d'Orléans de Condé, p. 315-316; cité p. 325, 333, 334, 335, 338, 346, 349, 354, 358, 368; sa rupture avec Condé, p. 373; est à l'extrémité, p. 384; nouvelle de sa mort, p. 395; partage de ses charges, p. 396, 397, 398, 408, 409, 410.
Chavigny (Mme de); citée p. 57.
Chevalier du guet; cité p. 457.
Chevreuse (Mme de); citée p. 4, 23; Mazarin lui envoie un passeport, p. 26; citée p. 27, 28, 31, 34, 39, 46, 58, 73; passion de Mme de Chevreuse pour le service du Roi, p. 83; citée p. 84, 89, 99; attendue avec impatience par la Reine, p. 100; citée p. 101, 104; Mme de Chevreuse peut rester à Paris, si elle le juge plus utile, p. 105; elle doit bien ménager l'affaire avec M. de Lorraine, *ibid.*; citée p. 106, 107, 110; la Reine désire voir Mme de Chevreuse, p. 114; billet chiffré relatif aux négociations de Mme de Chevreuse avec le duc de Lorraine, p. 115; citée p. 116; entremise de Mme de Chevreuse dans le traité avec le duc de Lorraine, p. 119; reconnaissance que la Reine lui en témoigne, p. 120; citée p. 121; doit rester à Paris où sa présence est utile, p. 130; Mazarin lui fait témoigner sa reconnaissance, p. 132; citée p. 133, 135, 136, 172, 357, 375; Mazarin craint son union avec Retz, p. 400; est désignée sous les pseudonymes de l'*Esprit* ou des *Esprits*, p. 295 et 403; du *Sang*, p. 403 et 404; citée p. 407, 441, 461; mort de sa fille, p. 469; Mme de Chevreuse, citée p. 574, 580, 582, 593, 615, 654.
Chevreuse (Mlle de); citée p. 26, 172; sa mort, p. 469.
Chigi (Cardinal); cité p. 575, 599.
Choisy (M. de); cité p. 172.
Chouppes (Marquis de); cité p. 607, 623.
Christ (Vicaire du). — Voy. Pape.
Ciel (Le); pseudonyme de Mazarin, p. 404, 551.
Civita-Vecchia (Ville de); citée p. 603.
Clermont-en-Argonne (Ville de); citée p. 66, 253, 257, 389, 390, 501, 502, 504, 506, 520, 521, 655.
Clermont-en-Vexin (Ville de); citée p. 525.
Clinchamp ou Clinchamps (M. de); cité p. 65, 162, 447, 452.
Coadjuteur; cité p. 4, 5; on dit qu'il s'est accommodé avec Chavigny, p. 23; Mazarin persiste à avoir confiance en lui, malgré les bruits répandus, p. 27-28; cité p. 31, 33, 34, 36, 38; on doit l'engager à prendre la direction des écrits à répandre dans Paris, p. 39; il lui est avantageux

de rester dans le parti du Roi, p. 39-40; Mazarin a toujours confiance en lui, p. 45, 47; cité p. 49, 58, 60. — Voy. pour la suite : Retz (Cardinal de). Il est encore cité quelquefois sous le nom de Coadjuteur en même temps que sous celui de Cardinal de Retz, entre autres, p. 104, 106, 400.

Coaquin, Coatquin ou Coëtquen; cité p. 27.

Cœuvres (Régiment de); cité p. 446.

Coigneux (Le président le). — Voy. Le Coigneux.

Colbert (J.-B.); cité p. 3, 9, 12, 131, 197, 203, 260, 310, 352; lettre de Mazarin à Colbert, p. 360-361; cité p. 410, 466; Mazarin lui envoie une lettre de l'évêque de Saintes et lui adresse diverses recommandations pour Brouage, pour le convoi de Bordeaux, pour les vaisseaux qui lui appartiennent et les pierreries de la reine d'Angleterre, p. 608-609; Mazarin le presse de parler aux Surintendants, afin qu'ils lui envoient l'argent dont il a besoin, p. 637-639; Colbert, cité p. 641; Mazarin lui donne des détails sur les ordres du Roi pour l'évacuation de la Fère par Manicamp et par sa garnison, p. 642-643; précautions prises pour l'exécution de ces ordres, p. 644; il est nécessaire que les Surintendants envoient de l'argent, p. 645.

Coligny (M. de); cité p. 597, 612.

Cologne (Électeur de); cité p. 155, 168, 186, 565, 594.

Commercy (Ville de); citée p. 462, 473, 487, 489, 492, 528, 557, 652.

Compiègne (Ville de); citée p. 172, 214, 224, 239, 240, 250, 359, 406, 444, 448, 485, 525, 637, 639, 650.

Condé (Prince de). — Voy. Prince (M. Le).

Condé-sur-Marne, localité; citée p. 152, 156.

Confident; pseudonyme désignant le Roi, p. 271, 652.

Conseil-d'en-Haut; cité p. 32.

Conseil (Grand); cité p. 21, 24.

Constance. — Voy. Coutances.

Conti ou Conty (Prince de); cité p. 85, 331, 417, 584, 586, 592, 594, 623, 657.

Convoi de Bordeaux; cité p. 608.

Corbeil (Ville de); citée p. 95, 113, 115, 116, 149, 481, 487, 504, 507.

Corbie (Ville de); citée p. 628.

Cormicy ou Cormissy, localité; citée p. 538, 539, 540, 541, 542, 549.

Correspondant; pseudonyme désignant la Reine. — Voy. Anne d'Autriche.

Corsini ou Corsino; cité p. 468, 619.

Coucy (Château de); cité p. 280, 288.

Coulommes, localité; citée p. 521.

Coulon, conseiller au parlement de Paris; cité p. 236.

Coursan (Abbé de); cité p. 155.

Court (M. de la); cité p. 491.

Coutances (Évêque de); cité p. 27.

Coutances (Ville de); citée p. 222.

Crane ou Craonne, localité; citée p. 546.

Crécy-sur-Serre (Ville de); citée p. 544, 547, 548, 552, 554, 555, 556, 564.

Creil (Ville de); citée p. 525.

Créqui ou Créquy (M. de); cité p. 467, 645.

Croisette (La). — Voy. La Croisette.

Croissy-Fouquet; cité p. 213, 239, 282, 316, 417, 583, 594.

Croissy-Marcilly; cité p. 167.

Cromvel ou Cromwell (Olivier); négociations de d'Estrades avec lui, p. 92-93; cité p. 95, 623, 626, 627.

D

Daligre. — Voy. Aligre (D').
Damery, localité; citée p. 157, 158, 160.
Dammartin, localité; citée p. 117, 568.
Damville ou Danville (Duc de); cité p. 33, 160, 173, 193, 396, 429, 430.
Damvilliers (Ville de); citée p. 391.
Dannery. — Voy. Annery.
Danville. — Voy. Damville.
Daugnon (Comte du); plaintes de son inhumanité, p. 55; les habitants de la Rochelle doivent chercher à s'en délivrer, p. 56; Mazarin ne fait aucun cas de ses lettres, p. 61; cité p. 174, 217, 330, 353, 376; négociation de Servien avec du Daugnon, p. 424; conduite équivoque de du Daugnon, p. 509-510; lettre sur le comte du Daugnon et les conditions de la négociation entamée avec lui, p. 511-513; cité p. 529; traité conclu avec lui, p. 581, 584, 587, 592, 594, 596, 627.
Démons (Les); pseudonyme de Bartet, p. 235, 650.
Descars, d'Escars ou des Carres (M.); cité p. 588.
Despannes (M.); cité p. 148.
Destouches (Sr); cité p. 119.
Digby (M. de); cité p. 128.
Dinant (Ville de); citée p. 44.
Docteur (Le) ou Docteurs (Les); pseudonyme de Retz, p. 403.
Douai ou Douay (Ville de); citée p. 552.
Doulens. — Voy. Dourlens.
Dourlens ou Doulens (Ville de); citée p. 280.
Douvres (Ville de); citée p. 338.
Dunkerque (Ville de); menacée par les Espagnols, p. 35; on est disposé à livrer Dunkerque aux Anglais pour sauver Gravelines, p. 92-93; citée p. 95, 102, 142, 143, 144; ordre donné par le Roi au duc de Vendôme de secourir Dunkerque, p. 146-147; même ordre au maréchal de La Meilleraye, p. 147-148; citée p. 157, 159, 170, 176, 185, 200, 219, 229, 233, 247, 253, 258, 265, 292, 298; efforts de Mazarin pour la conservation de Dunkerque, p. 309-310; plaintes contre Vendôme à l'occasion de la perte de cette place, p. 311-313; citée p. 450.
Duparc (Chevalier); cité p. 54.
Du Plessis-Bellière. — Voy. Plessis-Bellière (Du).
Du Quesne ou Duquesne (Abraham); cité p. 312.

E

Échevins ou Eschevins de Paris; cités p. 19, 24, 26.
Elbeuf (Duc d'); cité p. 95, 103, 196, 201, 202, 380, 420, 428, 429, 436, 442, 443, 444, 445, 448, 456, 492, 653.
Électeur de Cologne. — Voy. Cologne.
Elpidio Benedetti. — Voy. Benedetti.
Embrun (Archevêque d'); ses négociations avec le duc d'Orléans, p. 587-591.
Empereur (Ferdinand III); cité p. 207, 208, 565.

Enfant; pseudonyme désignant probablement Ondedei, p. 271, 550.
Enquêtes (Chambre des); citée p. 496.
Épernay (Ville d'); citée p. 1, 435.
Épernon. — Voy. Espernon.
Esclainvilliers (Régiment d'); cité p. 51.
Espagne; citée p. 65, 67, 74, 75, 91, 93, 141, 152, 168, 175, 192, 198, 205, 224, 227, 228, 229, 240, 241, 252, 267, 268, 269, 284, 286, 318, 320, 358, 362, 368, 370, 376, 385, 390, 415, 426, 488, 510, 529, 578, 596, 597, 598, 599, 607, 619, 621, 622, 623, 627, 628, 629.
Espagne (Ministres d'); cités p. 64, 622.
Espagne (Roi d'); cité p. 175, 282, 308, 321, 396, 496, 628, 635, 637, 651.
Espagnols; cités p. 17, 33, 34, 37, 38; entrent en France, p. 39; cités p. 42, 44, 45, 50, 54, 57, 65, 67, 75, 85, 96, 97, 107, 112, 121, 123, 128, 141, 142, 143, 144, 148, 153, 159, 161, 165, 167, 169, 174, 175, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 191, 192, 195, 196, 207, 219, 227, 228, 229, 238, 241, 251, 252, 253, 254, 255, 262, 264, 267, 268, 269, 270, 282, 283, 284, 285; tiennent enchaînés le Pape et son neveu, p. 286; cités p. 289, 293, 296, 298, 300, 307, 308, 310, 312, 314, 316, 320, 321, 325, 326, 327, 328, 337, 341, 342, 343, 353, 365, 368, 370, 375, 385, 387, 402, 413, 414, 415, 438, 449, 452, 455, 458, 459, 464, 468, 486, 488, 492, 495, 506, 510, 517, 520, 529, 561, 565, 574, 576, 585, 591, 594, 597, 598, 613, 618, 619, 622, 626, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 641, 657.
Espernon ou Épernon (Duc d'); cité p. 9, 10, 20, 195, 200, 218, 223, 243, 245, 246, 416.
Esprit (L'), Esprits (Les) ou Spiritelli: pseudonyme qui paraît désigner la duchesse de Chevreuse, p. 295, 403.
Estampes. — Voy. Étampes (Maréchal d' et Ville d').
Este (Cardinal d'); cité p. 286.
Estissac (Baron d'); lettre que lui adresse Mazarin, p. 55-56.
Estissac, fils du précédent; cité p. 197, 232, 322.
Estrades (M. d'); cité p. 35; Mazarin lui écrit pour lui recommander de traiter avec l'Angleterre, p. 91; conditions de cette négociation, p. 91-93; mesures prises pour secourir Gravelines, p. 94; remerciements pour le secours jeté dans Gravelines, p. 95; instances pour la négociation avec l'Angleterre, p. 96; cité p. 102, 142, 170, 258, 322, 357, 522, 614; lettre que lui écrit Mazarin sur la capitulation de Bordeaux, p. 656.
Estrée-au-Pont, localité; citée p. 525, 547, 552, 558.
Estrées (Maréchal d'); cité p. 143, 196, 198, 280; Mazarin lui écrit pour se plaindre de Manicamp, p. 287-288; cité p. 305, 446, 492, 524, 539, 638, 643, 644, 645, 646.
Estrées (Abbé d'); cité p. 524.
Étampes (Maréchal d'); cité p. 109.
Étampes (Ville d'); citée p. 97; défaite de l'armée des princes à Étampes, p. 105; citée p. 108, 111, 114, 115, 120, 121, 122, 123, 128, 181.
États (MM. les) [des Provinces-Unies]; cités p. 93, 94.
États-Généraux; cités p. 463.
Europe; citée p. 273.

F

Fabert (M. de); cité p. 8; Mazarin lui annonce qu'il va se rendre à Sedan et de là à Bouillon, p. 154-155; Fabert se plaint, p. 187; on doit lui donner satisfaction, p. 187-188; mémoire que Fabert doit remettre à Chavigny, p. 188-189; cité p. 207, 208, 210, 211, 292; dans une lettre adressée à Fabert et destinée à Chavigny, Mazarin rappelle tout ce qu'il a fait pour se réconcilier avec Chavigny, p. 313-314; il espère que, puisque Condé a rejeté ses propositions, Chavigny travaillera à séparer de lui le duc d'Orléans, p. 314-316; cité p. 334, 335, 368; avertit Mazarin que Chavigny est à l'extrémité, p. 384; cité p. 391, 398, 401, 409, 471; Mazarin lui demande du canon pour assiéger Sainte-Menehould, p. 478; Mazarin se plaint à Fabert de la lenteur du siège de la ville haute de Bar, p. 504-505; cité p. 506; Mazarin lui annonce que les généraux ont déclaré impossible le siège de Sainte-Menehould, p. 521; on a résolu l'attaque de Château-Porcien, p. 522; Mazarin lui demande des munitions, p. 526, et lui communique les avis reçus sur Noirmoutiers, p. 527; Mazarin le remercie des nouvelles qu'il lui a données, p. 533-534; il l'entretient de la marche des ennemis, p. 534-535; Mazarin l'engage à veiller sur la conduite de Noirmoutiers et de Bussy-Lameth, p. 561-562; dispositions que l'on doit prendre en Champagne, p. 564-565; si Condé voulait réellement traiter, Fabert pourrait être chargé de la négociation, p. 573-574; cité p. 579; lettre de Mazarin à Fabert sur le duc de Noirmoutiers et sur les affaires de Guyenne, p. 582-584; Mazarin revient sur les mêmes sujets et indique les conseils à donner à l'électeur de Cologne, p. 593-595; lettre de Mazarin relative à Retz, p. 614-615; Fabert, cité p. 630.

Fabert (Mme de); citée p. 565.

Fains, localité; citée p. 493, 494, 497, 500, 515.

Farnèse; cité p. 419.

Fauge, général du duc de Lorraine; cité p. 41, 43, 66, 75.

Fère (La). — Voy. La Fère.

Ferrière (La). — Voy. La Ferrière.

Ferté (Maréchal de la); cité p. 9, 35, 37, 44, 45, 67, 75, 76, 77, 96, 97, 98; lettre de Mazarin à La Ferté sur les négociations avec les princes et le duc de Lorraine, p. 98-99; cité p. 112, 128; billet que lui adresse Mazarin, p. 139-140; cité p. 162, 170, 181, 184, 283, 323, 342, 416, 435, 442; lettre que lui adresse Mazarin, p. 447-449; Mazarin l'engage à ressembler le plus de troupes qu'il pourra, p. 454-455; cité p. 460, 473, 480, 487, 492, 503, 506, 508, 516, 518, 525, 528, 544, 546, 547, 550, 552, 553; Mazarin lui annonce que l'armée royale va assiéger Vervins, p. 554-555; La Ferté doit placer ses troupes le long de la Marne, p. 555; cité p. 557, 558, 629-630; Turenne doit lui transmettre les avis de Mazarin, p. 631; cité p. 635, 642, 646; le maréchal de La Ferté donne à souper au Roi, p. 647.

Ferté-sous-Jouarre (La). — Voy. La Ferté-sous-Jouarre.

Imprimerie nationale

Feuquières (M. de); cité p. 391.
Fidèle (Le); pseudonyme de Le Tellier, p. 400, 550, 648.
Fieschi ou Fiesque (Mme de); doit être éloignée de Paris, p. 425.
Finocchio, comédien; cité p. 607.
Flandres (Province de); citée p. 39, 42, 64, 65, 75, 140, 159, 165, 167, 194, 229, 321, 436, 444, 447, 449, 450, 451, 452, 455, 506, 520, 521, 529, 534, 538, 552, 588, 592, 628, 635.
Flein, gentilhomme; cité p. 12, 334, 345, 351, 356, 409.
Flessingue (Ville de); citée p. 338.
Florence (Ville de); citée p. 638.
Folleville (M. de); cité p. 52, 614.
Fonsomme, localité; citée p. 50.
Fontainebleau (Palais de); cité p. 606, 607, 608, 609, 611, 612.
Fontenay-Mareuil (M. de); cité p. 345, 346.
Fontrailles (M. de); cité p. 5; a porté à Condé le traité signé par le duc d'Orléans, p. 11.
Force (Duc de la). — Voy. La Force (Duc de).
Fouquet (Abbé). — Mazarin souhaite qu'il reste encore quelque temps à Paris, p. 1; recommandations relatives au maréchal de L'Hôpital, p. 2; billets que l'on doit répandre dans le peuple, p. 3; remerciements pour le Procureur général, *ibid.*; souhaits pour Bouillon et Turenne, *ibid.*; envoi du procès-verbal de l'arrestation de Bitaut, p. 4; Mazarin craint l'union du duc d'Orléans avec Condé, p. 5; il déplore la vente de sa bibliothèque, p. 5-6; recommande diverses mesures à l'abbé Fouquet, p. 6: désire que Turenne se rende à la Cour, p. 7-8; dans une nouvelle lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet, le Cardinal lui témoigne son désir de voir Turenne et d'utiliser ses troupes, p. 15-16; Mazarin lui annonce son arrivée à Gien, p. 21, et l'empressement des habitants à l'accueillir, p. 21-22; il déplore encore la dispersion de sa bibliothèque, p. 22; négociations entamées avec M. le Prince, p. 23; cité p. 27, 28; Mazarin remercie l'abbé Fouquet des nouvelles qu'il lui a données de MM. de Bouillon et de Turenne, p. 30; il craint, malgré son bon vouloir, de ne pas pouvoir faire obtenir au duc de Joyeuse ce qu'il demande, p. 30-31; le Cardinal déclare qu'il n'a pas d'animosité contre Chavigny, et il le lui prouvera, s'il rentre dans le bon chemin, p. 31-32; retraite de Châteauneuf, p. 32; ménagements gardés envers le parlement de Paris, p. 32-33; nécessité de prouver qu'on n'a rien négligé pour ramener le duc d'Orléans dans la bonne voie, p. 33; remerciements à l'abbé Fouquet pour le zèle qu'il a montré pour sauver la bibliothèque de Mazarin, p. 33-34; l'abbé Fouquet pourra avancer à Pennacors jusqu'à six mille livres, p. 36; mesures prises pour le Languedoc, d'après le conseil de l'abbé Fouquet, p. 37-38; on doit faire connaître au peuple les mauvais desseins du parti des princes, p. 39; Châteauneuf a voulu quitter la Cour, p. 40; on lui a prescrit le séjour de Tours, *ibid.*; lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet relative au gouvernement d'Arras, au Coadjuteur, à la marche du Roi, au paiement des rentes, au conseiller Bitaut, à de La Barre, au Prévôt des marchands, au maréchal de L'Hôpital, au Procureur général, aux écrits à publier, etc., p. 46-49; nouvelle lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet, où l'on trouve confirmés des détails donnés antérieurement sur l'arrêt relatif aux rentes, p. 58; sur le Prévôt des mar-

chands et le Procureur général, p. 59-60; danger de la venue de Condé à Paris, p. 70; mesures à prendre contre lui, p. 70-73; Mazarin lui indique ce qu'on pourrait mettre dans les placards contre Condé, p. 73-74; il lui recommande l'union des bons serviteurs du Roi, pour prévenir les maux que pourrait causer la présence de Condé à Paris, p. 79-80; détails sur les négociations avec le duc de Lorraine, p. 81; recommandations de Mazarin à l'abbé Fouquet, p. 82; le Cardinal lui annonce que le Roi est décidé à se rendre à Paris, p. 86-87; il le prévient qu'on lui envoie les lettres de cachet qu'il a demandées, p. 88-89; nouvelle lettre du Cardinal sur le même sujet et sur le voyage de la Cour, p. 90; Mazarin lui écrit relativement à Mme de Chevreuse et aux négociations avec les princes, p. 99-101; nouvelle lettre à l'abbé Fouquet, p. 101-102; Mazarin l'entretient des négociations avec les princes, p. 103, et se plaint de la conduite du cardinal de Retz, p. 104-105; nouvelle de la défaite de l'armée des princes à Étampes, p. 105-106; bonnes dispositions du Roi et de la Reine pour la paix, *ibid.*; causes qui s'opposent au traité avec Condé, p. 107-108; négociations avec les députés du Parlement, p. 109; Mazarin se plaint du Prévôt des marchands, p. 110; billet de Mazarin à l'abbé Fouquet, p. 113; Mazarin l'avertit qu'il se rend à Étampes avec le Roi, p. 114; billet chiffré, relatif aux négociations avec le duc de Lorraine, p. 114-115; même sujet, p. 116-117; Mazarin lui exprime la joie de la Reine pour le traité conclu avec le duc de Lorraine et sa reconnaissance pour Mme de Chevreuse, p. 119-120; on est satisfait de la conduite de la princesse de Guéméné, p. 120-121; Mazarin lui annonce le traité conclu pour la retraite du duc de Lorraine, p. 125-126; billet de Mazarin à l'abbé Fouquet, p. 129-130; nouvelle lettre par laquelle Mazarin lui transmet les ordres du Roi et de la Reine, p. 130-132; il engage l'abbé Fouquet à ne pas s'exposer au danger, p. 132; changement dans les dispositions des Parisiens, p. 133; souhaits pour le succès de l'entreprise du Prévôt des marchands, p. 133-134; Mazarin charge l'abbé Fouquet de féliciter les présidents du Parlement, p. 134-135; il espère un mouvement favorable dans Paris, p. 135-136; Mazarin désire savoir si le cardinal de Retz voudra y contribuer, p. 136-137; il revient sur le même sujet, p. 137-138; Mazarin le charge de ses félicitations pour le Parlement séant à Pontoise, p. 171; nécessité d'augmenter le nombre des membres de cette assemblée, p. 171-172; cité p. 206; Mazarin a appris que Goulas doit avoir une conférence avec l'abbé Fouquet, p. 208; recommandation de suivre les avis de Servien et de Le Tellier, *ibid.*; autorisé à se rendre à Pontoise, p. 209; cité p. 211; est chargé de porter à Condé des propositions de paix, p. 227-228; cité p. 238, 241, 251; négociations de l'abbé Fouquet avec M. le Prince, p. 253-254; Mazarin répond au reproche de s'être trop relâché pour Montrond, p. 289; diverses recommandations du Cardinal à l'abbé Fouquet, p. 290-291; cité p. 300; lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet sur les plaintes de la Reine, p. 304-305, et sur les titres de ducs à enregistrer au Parlement, p. 305-306; cité p. 313, 324, 325, 329; lettre de l'abbé Fouquet interceptée, p. 333; cité p. 334, 336, 338, 341; Mazarin ne croit pas à la

bonne foi de Condé dans ses négociations avec l'abbé Fouquet, p. 348-349; cité p. 352, 353, 362, 365; Mazarin revient sur l'impossibilité de traiter avec Condé, p. 370-371: il s'étonne des difficultés que l'on trouve à sa justification, p. 372; il recommande à l'abbé Fouquet d'agir sur Goulas et Chavigny, p. 373; dans une nouvelle lettre à l'abbé Fouquet, Mazarin insiste pour que l'on décide le duc d'Orléans à se réconcilier avec le Roi, ou qu'on le force de se retirer dans son apanage, p. 373-374; cité p. 377; lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet, sur Mme de Chevreuse et Retz, p. 399-400, et sur son désir de récompenser le Procureur général, p. 401-402; cité p. 409, 413; lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet; remerciements et conseils, p. 422-424; dans une autre lettre, Mazarin lui parle du Procureur général, p. 468, de Lionne, p. 469, de la mort de Mlle de Chevreuse, *ibid.*, enfin du cardinal de Retz, p. 470; cité p. 482, 483; Mazarin approuve son avis de faire interdire à Retz toute fonction d'archevêque de Paris, p. 493, 499: lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet, relative surtout à l'arrestation de Retz, p. 514-515; Mazarin l'engage à la modération, p. 556. — Voy. *Additions*.

Fourneaux (M. des); cité p. 8; régiment des Fourneaux, p. 76.

Français; cités p. 45, 107, 124, 175, 186, 214, 216, 229, 284, 310, 326, 436, 448; mauvais Français, p. 458; Mazarin est trop bon Français pour n'être pas touché de ce qui est au désavantage de la nation, p. 459; cités p. 486, 646.

France; citée p. 3, 9, 17, 20, 27, 33, 35, 41, 43, 44, 45, 51, 69, 74, 75, 93, 94, 96, 112, 128, 142, 148, 166, 174, 176, 182, 183, 194, 195, 196, 214, 228, 229, 234, 248, 252, 254, 259, 262, 268, 271, 278, 279, 281, 283, 285, 286, 292, 299, 307, 309, 310, 313, 314, 317, 326, 327, 328, 338, 369, 378, 385, 389, 390, 392, 408, 409, 414, 421, 426, 428, 436, 450, 459, 464, 468, 470, 488, 550, 552, 570, 571, 575, 577, 594, 598, 599, 600, 601, 603, 606, 607, 614, 617, 629, 650, 651.

France (Isle ou Île de); citée p. 380.

Francfort (Ville de); citée p. 451.

Franche-Comté; citée p. 277, 308, 415, 563.

Francomtois; cités p. 416, 563.

Fremont ou Fromont; cité p. 384.

Froment (M.); cité p. 9.

Frontenac (Mme de); doit être éloignée de Paris, p. 425.

Fuensaldagne; cité p. 65; a le projet d'attaquer une des places de Flandres, p. 140; Mazarin ne comprend pas sa conduite, p. 141; cité p. 156, 161, 165, 175, 176, 182, 183, 194, 227, 248; plaintes à l'occasion des ouvertures que lui a faites le duc de Lorraine, p. 267; cité p. 268, 269, 282, 283, 284, 316, 326, 327, 353, 368, 369, 370, 371, 376, 379, 415; joint ses troupes à celles de Condé p. 421; cité p. 430, 436, 437, 439, 447; il est pressé par les Espagnols et les Italiens de les ramener en Flandres, p. 449; cité p. 450, 451, 452, 453, 454, 460, 470, 471, 476, 477, 481: a promis d'envoyer des secours à Condé, p. 506; cité p. 519, 520, 522, 524; sa nouvelle jonction avec Condé, p. 525; cité p. 527, 529, 531, 532, 534, 535, 538, 539, 544, 546, 547, 551, 552, 560, 574, 583, 591, 592, 593, 594, 628, 629, 651.

G

Gabriel de Tolède (Don); cité p. 123.
Gadagne ou Gadaigne (Comte de); cité p. 196.
Gaetano; cité p. 419.
Galères (Les); pseudonyme du Roi, p. 404.
Garcies (Comte de), général espagnol; cité p. 628, 630.
Garde des sceaux. — Voy. Mathieu Molé.
Gargam ou Gargan, financier; cité p. 120, 131, 135.
Gascons; cités p. 74.
Gaumont (M. de); cité p. 139.
Gauville (M. de); cité p. 7, 8.
Gazette de Paris ou de France; citée p. 457; plaintes contre la *Gazette*, p. 528, 553.
Gedoin (Philippe); cité p. 464.
Gènes (République de); citée p. 414, 603.
Gens du bois ou des bois; pseudonyme de Mazarin, p. 403.
Gens de Sedan; pseudonyme de Mazarin, p. 404.
Gens du Roi; cités p. 242.
Gentillot; cité p. 312. — Voy. *Additions*.
Gergeau ou Jargeau (Ville de); citée p. 71, 431.
Gesvres (M. de); cité p. 135, 305, 306, 346.
Gien (Ville de); citée p. 11, 12, 14, 18, 20, 21, 69, 73, 74, 78, 79, 83, 84, 86, 87, 357.
Giojosa. — Voy. Joyeuse-Grandpré.
Girardin, financier; cité p. 131, 644.
Girolama (Hiéronyme Mancini); citée p. 602, 605.
Givet (Ville de); citée p. 436, 447, 481.
Glandèves (Évêque de); cité p. 206, 362.
Gontéry ou Gonthéry (M. de); cité p. 435, 471.
Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans; cité p. 96, 153, 208, 210, 211, 255, 290, 315, 325, 334, 338, 349, 373, 589, 590.
Gouslin (?) [Régiment de]; cité p. 454.
Gramont (Maréchal de); cité p. 305, 316.
Grancey (Maréchal de); cité p. 103, 151.
Grand Chambellan. — Voy. Joyeuse (Duc de).
Grand Conseil. — Voy. Conseil (Grand).
Grandpré, localité; citée p. 435.
Grandpré (Régiment de); cité p. 537, 565.
Grandpré (M. de); cité p. 8, 185, 232, 391, 420, 435, 454, 564, 595, 654.
Grand Prévôt. — Voy. Prévôt (Grand).
Gravelines (Ville de); citée p. 92, 93, 95, 102, 103, 309, 327.
Grecs; cités p. 216.
Guébriant (Mme la maréchale de); citée p. 41, 76, 117, 118.
Guéméné ou Guéménée (Princesse de); on est satisfait de sa conduite, p. 120-121; citée p. 136, 336, 462, 463, 654.
Guénégaud (M. de); cité p. 266.
Guet. — Voy. Chevalier du Guet.
Guiméné (Mme de). — Voy. Guéméné.
Guise (Chevalier de); cité p. 505, 546.
Guise (Duc de); cité p. 85, 241, 265, 293, 380, 425, 496.
Guise ou Guyse (Ville de); citée p. 337, 415, 546, 552, 555, 558, 559, 647.
Guron (Abbé de); cité p. 56, 232. — Voy. Tulle (Évêque de).
Guyenne (Province de); citée p. 19, 42,

73, 78, 80, 82, 97, 128, 145, 146, 150, 151, 174, 175, 196, 199, 205, 217, 219, 221, 223, 227, 230, 237. 241, 243, 248, 277, 327, 353, 542. 584, 587, 592, 594, 607.

Guyse. — Voy. Guise.

H

Hambourgeois; cités p. 307.

Harcourt (Comte de); cité p. 42, 51, 78, 80, 82; Mazarin lui annonce que, le Roi ayant disposé en sa faveur du gouvernement de Brisach, le comte d'Harcourt doit cesser d'y prétendre, p. 87-88; cité p. 118; Mazarin lui écrit pour l'engager à prendre le commandement de l'armée de Catalogne, p. 144-146; a abandonné l'armée de Guyenne, p. 150; mesures à prendre, p. 150-151; cité p. 160, 172, 222; détails sur la trahison du comte d'Harcourt, p. 274, 275, 276, 277, 278, 279, 291; court risque de perdre le gouvernement d'Alsace, p. 295; cité p. 388.

Harcourt (Comtesse d'); indignation que cause son arrestation, p. 13; citée p. 276.

Harcourt (Prince d'), neveu des précédents; cité p. 88, 201, 562.

Harlay (M. de); cité p. 117, 126, 134.

Haro (Don Louis de); cité p. 376, 632, 635.

Haut-Rhin. — Voy. Rhin.

Havre (Ville du); citée p. 273.

Hein, nom qui paraît altéré; cité p. 382, 416.

Héron, courrier; cité p. 649, 650.

Herpont, localité; citée p. 506.

Hocquincourt ou Hoquincourt (Maréchal d'); ordre que lui envoie le Roi, p. 3; cité p. 11, 28, 151, 200; son différend avec le duc d'Elbeuf, p. 201-202; cité p. 203, 380, 443, 446, 455, 543, 544, 546. 556, 564.

Hocquincourt ou Hoquincourt (Maréchale d'); citée p. 544.

Hocquincourt ou Hoquincourt (Marquis d'); cité p. 523, 544.

Holac (Comte de); cité p. 588.

Hollandais; cités p. 265; on pourrait s'allier avec eux contre les Anglais, p. 306-307; cités p. 309, 310, 312.

Hollande; citée p. 308, 414, 578, 609.

Hospital ou Hôpital (Maréchal de l'); Mazarin se plaint de sa conduite envers lui, p. 2; on doit chercher à l'obliger à bien agir, *ibid.;* est zélé pour le service du Roi, p. 5; cité p. 48; on lui envoie les ordres du Roi pour s'opposer à l'entrée de Condé dans Paris, p. 70; il doit faire craindre au duc d'Orléans la colère du peuple de Paris, p. 71-72; cité p. 79; Leurs Majestés sont satisfaites de sa conduite, p. 82; doit redoubler de zèle pour le service du Roi, p. 87; cité p. 89, 90, 106, 108, 109, 231, 339, 357.

Hôtel de Ville de Paris; cité p. 13, 206, 240.

Hôtel Saint-Paul; cité p. 333.

Hubert; cité p. 608.

I

Igby (M. d'). — Voy. Digby.
Île ou Isle de France; citée p. 380.
Incertains (Les); pseudonyme de M. le Prince, p. 403.
Inspruck (Archiduc d'); cité p. 278.
Irlandais; cités p. 175, 464, 625, 627, 655.
Isle (Pays de l'); cité p. 628, 630.
Italie; citée p. 181, 229, 296, 297, 388, 415, 426, 468, 484, 490, 530, 569, 610; efforts de Mazarin pour se concilier les princes italiens, p. 612; citée p. 641.
Italiens; cités p. 449, 450, 452, 454.

J

Jametz (Ville de); citée p. 437, 501, 526.
Jansénisme; condamné par le Pape, p. 639.
Jarzé (M. de); cité p. 167, 176.
Jeanne (Mère); citée p. 176.
Joseph de Margarit. — Voy. Margarit.
Jossier (S^r); mémoire que lui remet Mazarin, p. 74; cité p. 76.
Joyeuse (Duc de), grand chambellan; cité p. 30, 345, 347, 381.
Joyeuse (M. de), lieutenant de roi au gouvernement de Champagne; cité p. 152, 153, 154, 158, 167, 168; zélé pour le service du Roi, p. 169; cité p. 251, 257, 338, 447, 452, 457.
Joyeuse-Grandpré (M. de); cité p. 433; défait un corps de quatre cents cavaliers de l'armée de Condé, p. 465.
Juliers (Pays de); cité p. 558.

L

La Bachellerie; cité p. 469.
La Barre (M. de); cité p. 47, 60; doit faire merveilles pour résister à Condé, p. 71; cité p. 81, 89, 100, 101, 105, 106, 107, 130, 132, 133, 136, 173.
La Bassée (Ville de); citée p. 144, 267.
La Bazinière. — Voy. Bazinière (M. de la).
La Boulaye, capitaine des gardes du duc de Lorraine; cité p. 152, 161, 163, 167, 168.
La Capelle (Ville de); citée p. 65, 68, 75, 76, 519, 525, 529, 531, 552, 555, 636.
La Cardonnière; cité p. 552, 554.
La Charité. — Voy. Charité (La).
La Croisette (M. de); lettre que lui adresse Mazarin sur les relations de la Cour avec le duc de Lorraine, les Princes et le parlement de Paris, p. 121-124; Mazarin le prie d'engager le duc de Longueville à fournir au Roi des secours pécuniaires, p. 124-125; Mazarin le remercie de son intervention auprès du duc de Longueville, p. 127; il l'entretient de la situation des affaires, p. 127-129; cité p. 238, 263, 264, 363; lettre de Mazarin à La Croisette, p. 367 et suiv.; remerciements pour le duc de Longueville, p. 367; on

ne peut rien espérer des négociations avec Condé, p. 367-368; éloge de M. de Longueville, p. 369-370; cité p. 384. — Voy. aux *Additions et corrections* une note sur La Croisette.

La Fère-en-Thiérarche (Ville de); citée p. 199, 280, 287, 288, 348, 545, 564, 637, 642, 643, 644, 645, 646, 649, 650.

La Ferté. — Voy. Ferté (Maréchal de la).

La Ferrière (Chevalier de); Mazarin lui recommande d'équiper des vaisseaux pour se rendre à la Rochelle, p. 53; il doit toucher à Barcelone pour faciliter l'entrée d'un convoi de vivres et de munitions dans cette ville, p. 54-55; cité p. 219, 224, 260, 264, 284, 293, 318, 319, 340, 344, 345, 351, 352, 355, 362.

La Ferté-sous-Jouarre (Ville de); citée p. 149, 160.

La Force (Duc de); cité p. 151, 221, 222, 273.

Lagny (Ville de); citée p. 149, 162.

Lagny ou Largny, près Vervins, localité; citée p. 558, 562.

Laigues (M. de); Mazarin est disposé à le servir, p. 36; lettre que lui adresse le Cardinal, p. 83-84; cité p. 89, 90, 101, 105, 106, 114, 116, 120, 357; est désigné sous le pseudonyme du *Vieux-Pecheur*, p. 403 et 404.

La Louvière; cité p. 589, 590.

La Marguerie, père; cité p. 200.

La Marguerie, fils; cité p. 199.

La Meilleraye (Maréchal de); Mazarin lui déclare qu'il ne fait aucun cas des lettres de du Daugnon, p. 61; il l'engage à s'entendre avec Vendôme, p. 62; régiment de La Meilleraye, cité p. 103, 143; le Roi lui a donné l'ordre de secourir Dunkerque, p. 147-148; irait volontiers en Guyenne, p. 243; cité p. 305, 322; Mazarin lui écrit que le Roi et la Reine sont persuadés de la fidélité du duc de Retz, p. 595-596.

Lameth (Abbé de): cité p. 574, 593.

Lamoignon (M. de); cité p. 172.

La Mothe (Maréchal de); cité p. 54, 260, 270, 319, 321, 350, 351, 496, 510.

Landes-Payen (Des); cité p. 15.

Landrecy ou Landrecies (Ville de): citée p. 546.

Langeron (M. de); cité p. 14; est menacé d'être chassé par les habitants de la Charité, p. 15.

Langlade (M. de); cité p. 251, 300, 304, 330, 331, 458, 461, 473.

Languedoc (Province de); citée p. 37, 82, 219, 220, 284, 317, 322, 327, 542, 591, 604.

Laon (Ville de); citée p. 436, 539, 540, 545, 547, 561, 650, 653.

La Rivière (Abbé de); cité p. 410, 528.

La Rochefoucauld. — Voy. Rochefoucauld (La).

La Rochelle. — Voy. Rochelle (La).

La Taillade; cité p. 294.

La Tivolière; cité p. 279.

Laure ou Laura Martinozzi; citée p. 601, 602, 603, 605.

La Vieuville. — Voy. Surintendant des finances.

La Vrillière (M. de); cité p. 596.

Le Bailleul. — Voy. Bailleul (Le).

Le Catelet. — Voy. Catelet (Le).

Le Coigneux (Président); cité p. 6, 134, 211, 422.

Lenet (Pierre); cité p. 330, 584, 623.

Léon (Père); Mazarin le remercie des bons avis qu'il donne, p. 84, 86.

Le Prévôt. — Voy. Prévôt (Le).

Le Rasle; cité p. 11, 433, 434, 437.

Lessins ou Lesseins (M. de); cité p. 274, 388.

Le Tellier (Michel): lettre que lui adresse Mazarin, p. 8 et suiv.: précautions prises pour mettre la frontière de Champagne à l'abri d'une attaque, p. 8-9; autres mesures indiquées pour fortifier l'armée, p. 10-11; doutes sur ce qui se passera à Gien, p. 11-12; nouvelles postérieures des bonnes dispositions de Gien, p. 12-13; arrestation de la comtesse d'Harcourt, qui a été mise en liberté et a quitté Paris, p. 13; nécessité de forcer le duc d'Orléans à faire connaître ses intentions, p. 14-15; inquiétude que cause à Mazarin la résolution du Surintendant pour le paiement des rentes, p. 18; nécessité de fortifier l'armée de Palluau, p. 19; conduite indigne du parlement de Paris à l'occasion de la vente de la bibliothèque du Cardinal, p. 20; Mazarin craint que Sourdis ne veuille se venger des habitants de Gien, *ibid.*; il est d'avis de faire venir le Grand Conseil à Poitiers, p. 21; nécessité d'expliquer l'arrêt sur la révocation des assignations et d'assurer le paiement des rentes de l'Hôtel de Ville, p. 24, enfin d'appeler le Grand Conseil à la suite du Roi, p. 25; on doit mander au Prévôt des marchands que le Roi n'a aucune mauvaise intention contre Paris, *ibid.*; nouvelles plaintes de Mazarin sur la dispersion de sa bibliothèque, p. 25-26; il faut écrire au Prévôt des marchands et aux Échevins de Paris que le Roi veut assurer le paiement des rentes, p. 26; cité p. 35, 51, 139, 140, 144, 145, 147, 148; lettre de Mazarin à Le Tellier, donnant avis du départ du comte d'Harcourt et des mesures à prendre, p. 149-151; le Cardinal l'avertit de ses négociations avec le duc de Lorraine, p. 152-153; nécessité de s'opposer à la marche des Würtembergeois, p. 154; projet d'entrevue de Mazarin avec le duc de Lorraine, p. 155-157; billet de Mazarin, p. 158; lettre de Mazarin sur le projet d'entrevue, p. 158-159; sur l'amnistie, p. 159; sur une demande du duc de Candale, p. 159-160; Mazarin annonce qu'il part pour Reims et donne des renseignements sur la marche des Würtembergeois, p. 161-162; dans une longue dépêche à Le Tellier, Mazarin annonce qu'il a ajourné son entrevue avec le duc de Lorraine, p. 164-165; il est d'avis que l'on s'oppose à la marche des Würtembergeois vers Paris, p. 166; il signale une lettre de Condé, qui appelle les Espagnols à Paris, p. 167; il ne veut pas interrompre son voyage, p. 168; il insiste pour que l'on engage le Parlement séant à Pontoise à agir fortement, p. 169; pour que le Chancelier sorte de Paris, p. 170, et que l'on s'occupe activement de secourir Dunkerque et Barcelone, p. 170-171; cité p. 171-172; Mazarin approuve la réponse faite au duc d'Orléans, p. 173; il montre l'injustice de la conduite des princes qui demandent qu'on retire les troupes du Roi de la Guyenne sans éloigner les Espagnols, p. 174-175; ils appellent à Paris les Lorrains et les Würtembergeois, bien loin d'être touchés des souffrances de cette ville, p. 175-176; suite des griefs contre les princes, p. 177-178; Mazarin insiste sur la nécessité de délivrer la Champagne des Lorrains et des Würtembergeois, p. 178-180; il rappelle les faveurs accordées au duc de Lorraine et le peu d'avantages obtenus par la France, p. 181-183; motifs qui ont forcé Mazarin de dissimuler avec le duc de Lorraine, p. 183-184; il est nécessaire que le Duc ignore le conseil donné par Mazarin, p. 185; Mazarin insiste sur

IMPRIMERIE NATIONALE

le secours de Dunkerque et de Barcelone, p. 185-186; sur un avis de Châteauneuf, p. 186; prière de faire expédier à Turenne un brevet pour siéger au conseil du Roi, p. 186-187; mécontentement de Fabert, auquel Le Tellier doit donner satisfaction, p. 187-188; avis de Mazarin sur une demande pour Paluau, p. 189-190; recommandation pour la Reine, p. 190; éloges de la conduite de Le Tellier, p. 191; Mazarin ne croit pas que Condé soit disposé à conclure la paix, p. 191-192; on devrait chercher à séparer le duc d'Orléans de ce prince, p. 192; la princesse palatine pourrait servir utilement à cet effet, p. 193-194; nécessité de hâter la conclusion des négociations avec l'Angleterre, p. 194-195; on doit faire marcher les troupes royales contre les Würtembergeois et lever de nouvelles troupes, p. 195-196; diverses recommandations pour les armées et les généraux, p. 197-198; plaintes de Mazarin contre Manicamp, p. 198-199; négociation avec le duc de Candale, p. 199; parlement de Bordeaux, p. 199-200; secours de Dunkerque, p. 200; cité p. 202; réponse de Mazarin aux instances du duc de Lorraine, p. 204-205; lettre de Mazarin à Le Tellier, p. 206; il lui parle de la possibilité de la rentrée du Roi à Paris, p. 206-207; du séjour du Cardinal à Bouillon, p. 207; de la diète de Ratisbonne, p. 207-208; cité p. 208, 209, 210, 211; Mazarin lui fait part de sa défiance contre Châteauneuf, p. 212-214; il faut empêcher que Retz ne dirige le mouvement de Paris en faveur du Roi, p. 214-216; suite des attaques contre Retz, p. 217; on ne doit pas craindre que du Daugnon reçoive les Anglais dans Brouage, p. 217-218; le duc d'Épernon et le duc de Candale traîneront en longueur l'affaire du mariage, p. 218; importance de secourir Barcelone, p. 219; précautions à prendre si le Roi rentre dans Paris, p. 220; Mazarin désire qu'on puisse le réconcilier lui-même avec le peuple de Paris, p. 221; lettre à Le Tellier sur les ducs de Candale et d'Épernon et sur la conduite perfide du duc de Lorraine, p. 221-225; Mazarin lui indique des motifs pour raser les fortifications de Montrond, p. 229; puis lui parle des ducs de Candale et de Lorraine, p. 230-231, de la nécessité de flatter le peuple de Paris, p. 231-232, enfin de la Rochelle et de Dunkerque, p. 232-233; nécessité d'augmenter le nombre des conseillers du parlement de Pontoise, p. 235-236; menace de raser les maisons de M. le Prince et de ses partisans, p. 236; mesures à prendre pour la défense des frontières, p. 238; détails sur Châteauneuf, Chavigny, le cardinal de Retz, p. 238-240; sur la possibilité du retour de Mazarin, p. 241-243; Mazarin se plaint vivement des ducs de Candale et d'Épernon, de leurs fausses allégations et de leurs prétentions, p. 243-246; cité p. 250; nécessité de traiter avec Condé, p. 251-252; conditions auxquelles on pourrait le faire, p. 253-255; si l'on n'y réussit pas, il faut tâcher de séparer de lui le duc d'Orléans, p. 256; Mazarin parle ensuite à Le Tellier des négociations avec le duc de Lorraine, p. 257-258; insiste sur la nécessité de secourir Dunkerque et Barcelone, p. 258-260, enfin sur la déclaration que doit rendre le Roi pour le justifier, p. 261-262; cité p. 263, 264, 266; lettre de Mazarin à Le Tellier, sur les ouvertures de paix faites par le duc

de Lorraine, p. 267-268; sur les efforts qu'on doit faire pour s'accommoder avec Condé et secourir Barcelone, p. 269-270; détails que lui donne Mazarin sur la trahison du comte d'Harcourt, p. 274-279; plaintes du Cardinal contre Manicamp, p. 279-280; nécessité de connaître les intentions de M. le Prince pour son accommodement avec le Roi, p. 281; inquiétudes que causent ses relations avec les Espagnols, p. 282; mesures pour s'opposer aux projets des ennemis, p. 282-283; nécessité de secourir Barcelone et Casal, p. 283-284; cité p. 289, 290, 291, 293, 296, 297; Mazarin est inquiet du mécontentement de la Reine, p. 297-298; il engage Le Tellier à lui parler avec franchise, p. 298-299; déclare qu'il a toujours agi dans l'intérêt de l'État, p. 299, et engage Le Tellier à veiller sur la conduite de Condé, p. 300; il lui écrit qu'il est nécessaire que le Roi prenne un parti à l'égard des Anglais, p. 306; on pourrait s'allier contre eux avec les Hollandais, p. 307; le Roi doit se faire représenter à la diète de Ratisbonne, p. 307-308; après avoir parlé à Le Tellier de la soumission de Toulon, Mazarin insiste sur la nécessité de secourir la Catalogne, p. 317-321, et de veiller à la défense des côtes d'Aunis et de Saintonge, p. 322; cité p. 323; lettre de Mazarin à Le Tellier, où le Cardinal persiste dans son opinion relativement aux négociations avec Condé et montre les avantages de sa conduite, p. 324-328; dans une longue dépêche, Mazarin indique les conditions que Condé veut imposer au Roi, p. 329-335, et la nécessité de ménager le cardinal de Retz, p. 336-337; il termine par un résumé de toutes les mesures qu'il croit nécessaires, p. 338-340; on doit s'efforcer de détacher le duc de Lorraine du prince de Condé, p. 340-343; cité p. 344, 345; lettre de Mazarin à Le Tellier sur les cabales de la Cour, p. 345-348; il lui recommande de ne la communiquer qu'à la Reine, p. 348; cité p. 349; vives instances de Mazarin pour que l'on aille au secours de Barcelone, p. 350-353; précautions à prendre pour le retour du Roi à Paris, p. 354; on ne doit rien hasarder contre le duc de Lorraine, p. 355; cité p. 357, 362, 378; Mazarin lui écrit qu'il espère que l'armée française sera supérieure à celle des ennemis, p. 379; il indique les mesures à prendre, p. 379-380; inquiétude de Mazarin pour la mise en liberté du duc d'Angoulême, p. 381-382; cité p. 383, 384; mesures à prendre avec la maison de Savoie pour sauver Casal, p. 386-388; projets du duc de Lorraine, p. 389-390; Mazarin annonce son arrivée à Sedan, p. 391; lettre de recommandation en faveur de Vendôme, p. 392-393; Mazarin se plaint qu'on ait rendu trop tôt la liberté au duc d'Angoulême, p. 394-395; promesse d'une abbaye faite à Le Tellier pour un de ses fils, p. 395; cité p. 398; cité sous le nom de *Fidèle*, p. 400; cité p. 401; lettre de Mazarin à Le Tellier sur les mesures à prendre pour la rentrée du Roi à Paris, p. 407, et sur le partage des charges de Chavigny, p. 408; cité p. 411; lettre que lui adresse Mazarin sur le traité avec le duc d'Orléans, sur Mademoiselle et les mouvements des ennemis, p. 411-416; Mazarin se soumet aux décisions de la Reine, p. 416-417; recommandations relatives aux factieux et auteurs de libelles, p. 417-418; nécessité de payer

exactement les rentes de l'Hôtel de Ville, p. 418-419; conseils et avis donnés par Mazarin sur l'importance de révoquer la déclaration de 1648, sur la marche de Condé et sur la nécessité de fortifier l'armée du Roi, p. 419-421; Mazarin a peu de confiance dans le traité conclu avec le duc d'Orléans, p. 429-431; motifs qui l'ont empêché de se rendre immédiatement auprès du Roi, p. 431-432; ses efforts pour réunir des troupes et s'opposer à Condé, p. 432-437; nouvelle de la prise de Rethel par Condé, p. 437-438; lettre de Mazarin à Le Tellier sur les mouvements des troupes, p. 455-456, sur le traité conclu avec le duc d'Orléans, p. 456-457, sur les désordres de Paris, p. 457; inquiétude que cause à Mazarin la nouvelle de la prise de Barcelone, p. 457-458; confirmation de cette nouvelle, p. 458-459; mesures à prendre, p. 459; opérations militaires en Champagne, p. 460; nécessité d'éloigner de Paris le cardinal de Retz, p. 461-463; inquiétude de Mazarin sur le rôle des troupes de S. A. R., p. 464; cité p. 465; Mazarin lui annonce son arrivée à Châlons-sur-Marne, p. 470-471, et insiste sur l'utilité de son séjour en Champagne, p. 472; nouvelles des ennemis et de l'armée du Roi, p. 473; Mazarin est arrivé à Saint-Dizier et n'a pas reçu de lettres de Turenne, p. 476-477; fuite de Condé devant l'armée royale, p. 480-481; lettre de Mazarin relative au projet d'arrestation de Retz, p. 482-486; mouvements et projets de l'armée royale, p. 487; importance du succès, p. 488; nouvelles de l'armée, p. 488-489; prise de Ligny et de Commercy, p. 489; cité p. 491; le siège de Bar est décidé, p. 492; cité p. 494, 496; Mazarin approuve entièrement la résolution prise d'arrêter le cardinal de Retz, p. 497-499; il annonce à Le Tellier la prise de la ville basse de Bar, p. 500-501; opérations militaires contre Condé, p. 501-502; nécessité de sévir contre les gouverneurs qui se sont rendus sans résistance, p. 503; nouvelle de la retraite de Condé vers Clermont-en-Argonne, p. 504; détails sur les mouvements de Condé, p. 504-505; retard des munitions promises depuis longtemps, p. 505-506; Mazarin lui annonce la capitulation de la ville haute de Bar, p. 508, et l'alliance de Retz avec Condé, p. 509; Mazarin lui parle du comte du Daugnon, p. 509-510, de la Catalogne et de la trahison de Saint-Aunais, p. 510, enfin des mouvements de Condé, *ibid.;* Le Tellier, cité p. 511, 512; Mazarin revient sur les motifs qui l'ont retenu à l'armée, p. 515-516; il annonce la prise du château de Ligny, p. 517-518; plaintes sur le retard de l'artillerie et des munitions, p. 518-519; Le Tellier a annoncé à Mazarin la mort de La Vieuville, surintendant des finances, p. 523; inquiétudes que causent les gouverneurs de places du Nord, p. 523-524; jonction de Condé et de Fuensaldagne, p. 525; nouvelle de la capitulation de Château-Porcien, p. 531-532; mouvements de l'armée ennemie, p. 532; état de l'armée royale, p. 533; elle se prépare à combattre Condé, p. 536; ardeur de l'armée royale, *ibid.;* on doit préparer ses quartiers d'hiver, *ibidem;* attaque de Condé contre Château-Porcien, p. 537; elle est repoussée, p. 538; sur les quartiers d'hiver, p. 539; conduite de l'archevêque de Paris, blâmée, p. 540; recommandation pour le régiment de Marcilly, p. 540-541; l'ar-

mée royale marche vers Vervins, p. 541; recommandation de transmettre au duc de Candale les nouvelles de Guyenne, p. 542; quartiers d'hiver, p. 543; indiscipline de certains corps, p. 544; marche de l'armée royale contre Condé, p. 544-545; inhumanité de ce prince, p. 545; siège de Vervins, p. 546; mesures prises pour secourir cette place, p. 546-547; Mazarin est confus des bontés de Leurs Majestés, p. 548; nécessité de s'opposer aux desseins des partisans de Condé, à Paris, p. 549; Le Tellier cité sous le nom de *Fidèle*, p. 550; reddition de Vervins aux Espagnols, p. 551; marche de l'armée royale vers cette place, p. 552; plaintes contre la *Gazette*, p. 553; arrivée d'Hocquincourt à Crécy, p. 556; négociations avec Manicamp, p. 557; marche de l'armée royale pour attaquer Vervins, p. 557-558; siège de Vervins, p. 559; retraite de Condé, p. 560; capitulation de Vervins, p. 562-563; Mazarin est confus de l'honneur que veut lui faire le Roi en venant à sa rencontre, p. 567-568; Le Tellier, cité p. 604, 628, 644, 648, 652.

Leucate (Ville de); citée p. 496; extravagance du gouverneur, p. 510.

Levant (Armée navale du); citée p. 247.

Liancourt (M. de); cité p. 305.

Libourne (Ville de); citée p. 513, 652.

Liège (Ville de); citée p. 186, 436, 465, 561, 565, 594, 595.

Lieutenant criminel de robe courte; cité p. 457.

Ligne (Prince de); cité p. 337, 379, 450, 554, 555, 643.

Ligneville ou Ligniville (M. de), général du duc de Lorraine; cité p. 45, 75, 83, 181, 448, 451.

Ligny-en-Barrois (Ville de); prise, p. 489; citée p. 492, 504, 508, 516, 518, 528, 559.

Ligny, gouverneur de Marle; cité p. 546.

Limoux ou Limours, localité; citée p. 430, 456.

Limozin ou Limousin (Pays de); cité p. 156.

Lione. — Voy. Lyon.

Lionne (Hugues de); lettre de Mazarin à de Lionne, p. 272-274; après lui avoir parlé de Saint-Aignan, qui se plaint à tort, Mazarin promet de servir de Lionne, p. 274; cité p. 469.

Lisle ou Lille, ville de Flandres; citée p. 628, 630.

Loches (Ville de); citée p. 29.

Loire, fleuve; citée p. 8, 11, 12, 15, 19, 28, 51, 52, 327.

Londres (Ville de); citée p. 623, 625, 626.

Longavilla. — Voy. Longueville.

Longeville, localité; citée p. 488, 492.

Longueil (M. de); cité p. 28, 210, 417.

Longuerue (M. de); cité p. 534.

Longueville (Duc de); cité p. 123; Mazarin le prie de fournir au Roi des secours pécuniaires, p. 124-125; joie qu'a fait éprouver au Roi et à la Reine le secours pécuniaire promis par le duc de Longueville, p. 127; cité p. 128; emploi que l'on pourrait faire de l'argent fourni par la Normandie, p. 129; cité p. 195, 238, 248, 263, 331, 363; remerciements que lui adresse Mazarin, p. 367; cité p. 368; éloge du duc de Longueville, p. 369; cité p. 380, 384, 436.

Longueville (Duchesse de); citée p. 584, 586, 623, 657.

Lorraine (Duc de); on doit l'engager à s'opposer à l'alliance que l'on s'efforce de conclure entre le duc d'Orléans et le prince de Condé, p. 29; le duc de Lorraine pourra y réussir, s'il s'entend avec

le Roi, p. 30; cité p. 37; se refuse à l'union avec les princes que lui propose Marcheville, p. 41; danger qu'il court, *ibid.;* doit se rendre en France, où l'on est disposé à traiter avec lui, p. 41-42; ne doit pas abandonner l'affaire du duc d'Orléans, p. 43; cité p. 43, 44; avantages qu'il trouvera dans l'alliance avec le Roi, *ibid.;* doit se rendre immédiatement en France, p. 49; inquiétude de la Cour à son sujet, p. 64; Mazarin espère que le Duc ne manquera pas aux promesses qu'il lui a faites, p. 65-66; on a envoyé pour traiter avec lui une personne munie de pleins pouvoirs, p. 67; cité p. 68, 69; Mazarin apprend que le Duc a conclu un traité avec les Espagnols, p. 174; il ne peut croire qu'il manque aux promesses faites au Roi, p. 75-76; cité p. 77, 81, 83; négociations avec le duc de Lorraine, p. 96; il est heureusement hors des Pays-Bas espagnols, p. 97; son empressement à venir au secours du Roi, p. 97-98; cité p. 99, 105; suite des négociations avec le duc de Lorraine, p. 110, 111, 112; billet chiffré relatif aux négociations avec le duc de Lorraine, p. 114-115; lettre de Mazarin au duc de Lorraine, p. 115-116; Mazarin désire être averti de ses démarches, p. 116-117; traité avec le duc de Lorraine relativement au siège d'Étampes, p. 119-120; cité p. 121; trêve conclue avec le duc de Lorraine, p. 122; cité p. 123; traité conclu pour la retraite du duc de Lorraine, p. 125-126; Mazarin félicite le Duc de ses bonnes dispositions, p. 126-127; cité p. 127-128, 136, 140; Mazarin proteste de sa passion pour lui et de son désir de conclure la paix, p. 140-142; négocie avec Charles IV, p. 152-153; opinion de Mazarin sur les projets du Duc, p. 153; une entrevue doit avoir lieu entre le Cardinal et le Duc, p. 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162; dans une lettre au duc de Lorraine, Mazarin, après des protestations de dévouement, déclare qu'il ne peut prendre aucun engagement sans connaître l'intention du Roi, p. 163; cité p. 164; Mazarin ajourne son entrevue avec lui, p. 164-165; le Duc demande que les Würtembergeois aillent rejoindre l'armée des princes, p. 166; opposition de Mazarin, *ibid.;* cité p. 167, 168, 169, 175, 176; Mazarin insiste sur la nécessité de s'opposer à la marche des Lorrains et des Würtembergeois, p. 178-180; faveurs accordées au duc de Lorraine sans avantages réels pour la France, p. 181-183; motifs qui ont forcé Mazarin à dissimuler avec le Duc, p. 183-184; le Duc ne doit pas connaître le conseil donné par Mazarin de s'opposer à sa marche vers Paris, p. 185; cité p. 195, 196, 202; instances du duc de Lorraine pour que l'on autorise la marche des Lorrains et des Würtembergeois vers Paris, p. 204-205; plaintes de la perfidie du duc de Lorraine, p. 223-224; on ne peut pas compter sur sa parole, p. 225; cité p. 230, 231, 232, 234, 235, 240, 241, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 265, 266; Mazarin se plaint des ouvertures de paix faites par le duc de Lorraine, p. 267-268; cité p. 269, 279, 281; le duc de Lorraine est un brouillon, très mal intentionné, p. 283; cité p. 294, 295, 298, 300, 308, 325, 335, 337, 338; négociation avec le duc de Lorraine pour le détacher de Condé, p. 340-343; cité p. 355, 358, 369; s'entend avec Retz, p. 374; cité p. 376,

379, 390, 401, 407, 413, 415, 421, 430, 436, 439, 444, 451, 464, 471, 492, 508, 517, 520, 528, 529, 532, 534, 550, 552, 560, 591, 593, 614, 628.

Lorraine (Province de); citée p. 99, 118; armée de Lorraine, citée p. 152, 162, 195, 196, 308, 323, 449, 452, 480, 529, 553, 555, 557, 563.

Lorrains; cités p. 151, 205, 225, 529, 557.

Loudun (Ville de); citée p. 34.

Louis XIV; il a envoyé à Mazarin l'ordre de se rendre immédiatement près de lui, p. 3, et un ordre au maréchal d'Hocquincourt pour assurer l'exécution de tout ce qu'il prescrira, *ibid.*; cité conjointement avec Anne d'Autriche, sous le nom de *Leurs Majestés*, p. 7, 9, 11, 13; le Roi doit forcer le duc d'Orléans à expliquer ses intentions, p. 14; cité p. 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 28; Mazarin espère que le Roi s'alliera avec le duc de Lorraine, p. 29-30; cité p. 30, 31; il a chargé Mazarin de décider du sort de Bitaut, p. 32; cité p. 33, 34, 35, 38, 39; aurait pris une autre résolution à l'égard de Châteauneuf, s'il n'eut pas choisi Tours pour résidence, p. 40; cité p. 42, 43, 44, 45, 46; le Roi a pris la résolution de s'avancer vers Paris, p. 47; cité p. 48, 49; a licencié les troupes du duc d'Orléans, p. 51; cité p. 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 66, 69, 70, 71; on désire le retour du Roi à Paris, p. 72; on doit persuader au peuple que c'est Condé qui s'y oppose, p. 73; cité p. 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86; le Roi est décidé à se rendre à Paris, p. 86, 87; il a donné à Mazarin le gouvernement de Brisach, p. 87-88; précautions à prendre pour la sûreté du Roi et de la Reine pendant leur séjour à Paris, p. 89; cité p. 90; instructions du Roi pour une négociation avec les Anglais, p. 91, 93; cité p. 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103; est toujours bien disposé pour la paix, p. 106; ne peut confier à Condé le soin de traiter avec les Espagnols, p. 107-108; cité p. 108, 109, 110, 111, 113, 114; doit assister au siège d'Étampes, p. 115; cité p. 116, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 129, 130, 131, 133, 136, 138, 141, 143, 144, 145, 146; Louis XIV a donné à Vendôme l'ordre de secourir Dunkerque, p. 146-147; même ordre à La Meilleraye, p. 147-148; cité p. 149, 150, 153, 157, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171; les princes ne se sont pas fait scrupule de déclarer le Roi prisonnier, p. 173; cité p. 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190; doit donner des marques de sa bonne disposition pour les princes, p. 192; cité p. 193, 195, 196, 197, 198, 201, 202, 203, 204, 205; si le Roi rentre à Paris, Mazarin désire l'accompagner, p. 206; cité p. 207; le Roi pourrait envoyer des députés à la diète de Ratisbonne comme landgrave d'Alsace, p. 208; cité p. 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218; le Roi ne doit entrer dans Paris que si sa personne est en sûreté, p. 220-221; cité p. 221, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243; privilège de se couvrir devant le Roi, p. 244; cité p. 247, 248, 249, 250; le Roi ne peut soutenir à la fois la guerre civile et la guerre étrangère, p. 251-252; cité

p. 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 266; le Roi ne doit pas rendre le Roussillon, p. 268; cité p. 270, 271, 273, 274; a sujet d'être mal satisfait du comte d'Harcourt, p. 275-276; cité p. 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 305, 306; doit prendre promptement une résolution à l'égard des Anglais, p. 306-307; cité p. 308; doit se faire représenter à la diète de Ratisbonne, p. 308-309; cité p. 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 326, 327, 329, 330, 332, 334, 335, 336, 337, 338; le Roi doit s'approcher de Paris jusqu'à Saint-Denis, p. 339; cité p. 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 365, 366, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 376, 377, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386; ne doit donner de preuves de sa bonne volonté à la maison de Savoie que lorsque ses affaires seront en meilleur état, p. 387; cité p. 388, 390, 391, 393; on a empêché le Roi de donner au duc de Mercœur les provisions du gouvernement de Provence, p. 394; cité p. 395, 396, 397, 398, 399, 402; est désigné sous les pseudonymes des *Vaisseaux* et des *Galeres*, p. 404; cité p. 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 415, 417, 418, 419, 420, 421, 422; son entrée à Paris, p. 423; cité p. 425, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 436, 437, 438, 439, 442, 443, 444, 445, 446, 449, 453, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462; fait bien d'aller au Parlement sur le sujet de M. le Prince, p. 463; cité p. 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 476, 479, 480, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 490, 491, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 506, 509, 510, 511, 512, 513; Leurs Majestés ont fait arrêter Retz pour le bien de l'État, p. 514; le Roi, cité p. 515, 516, 517, 520, 523, 525, 527, 528, 530, 531, 532, 536, 539, 540, 542, 543, 545, 547; Mazarin prie le Roi de ne pas sortir de Paris pour venir à sa rencontre, p. 548-549; le Roi, cité p. 550, 553, 557, 560, 562, 563, 567; Mazarin est confus de l'honneur que veut lui faire le Roi, p. 567-568; le Roi, cité p. 569, 573, 574, 575, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 587; le Roi approuve la conduite du duc d'Orléans à l'égard de Mademoiselle, p. 588; cité p. 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 601, 603, 604, 610, 612, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620; ne peut ratifier le traité conclu avec les Irlandais, p. 625; cité p. 626, 627, 628, 629; approuvera toutes les résolutions de Turenne, p. 631; cité p. 633, 634, 635, 636, 638, 639, 640, 641; voyage de Louis XIV, p. 641-642; il doit coucher à la Fère, p. 642, et ensuite aller voir l'armée, *ibid.*; il donne l'ordre de faire sortir Manicamp et sa garnison de la Fère, p. 643-644; utilité du voyage du Roi à la Fère, p. 646; il va se rendre à l'armée, p. 646-647; il écrit à la Reine, sa mère, pour lui témoigner sa tendresse, p. 647; nouvelles du voyage du Roi, p. 647-648; il ne veut pas quitter l'armée, p. 648; la santé du Roi est bonne et son armée se fortifie tous les jours, p. 649-650; cité p. 650, 651;

sa tendresse pour la Reine, p. 652; cité p. 653, 655, 656; les armes du Roi sont victorieuses de tous côtés, p. 657; la ville de Bordeaux est forcée de recevoir toutes les conditions imposées par le Roi, p. 658.
Loupy, localité; citée p. 502, 503.
Louvière (La). — Voy. La Louvière.
Louvre (Palais du); cité p. 358, 378, 486, 648.
Lovat (M. de); cité p. 569.
Lübeck (Ville de); citée p. 308.
Lucretia (Dona); citée p. 570, 601.
Lune (*La*), vaisseau; cité p. 581, 596.
Lusignan (M. de); cité p. 621, 622.
Luxembourg (Duché de); cité p. 169, 451, 553, 555, 558, 628, 630, 631.
Luxembourg (Palais du); Nogent a correspondance avec le Luxembourg, p. 347.
Lyon (Ville de); citée p. 601, 638.

M

Maccarani (Paolo); cité p. 605.
Madame. — Voy. Orléans (Duchesse d').
Madame Royale; citée p. 569.
Mademoiselle de Montpensier; citée p. 413, 588, 589.
Madrid (Ville de); citée p. 578, 607, 622, 635.
Maëstricht (Ville de); citée p. 532.
Magne, localité; citée p. 538.
Magné; cité p. 290.
Maison-de-Ville (de Paris); citée p. 240.
Maisons (Président de); cité p. 236, 329.
Majestés (Leurs). — Voy. Louis XIV et Anne d'Autriche.
Manicamp (M. de); Mazarin se plaint de sa conduite, p. 198-199; nouvelles plaintes, p. 279-280; Mazarin lui reproche de lui faire une querelle d'Allemand, p. 287-288; cité p. 348; soupçons contre Manicamp, p. 524; cité p. 539, 545, 557, 564, 641, 642; est forcé de sortir de la Fère, p. 643-644; cité p. 646, 654.
Manimont (M. de); cité p. 564, 565.
Mantes (Ville de); citée p. 271, 284.
Mantoue (Duc de); cité p. 297, 387; lettre que lui adresse Mazarin relativement à la perte de Casal, p. 609-611; cité p. 611, 612, 641.
Mantoue (Ville de); citée p. 260, 414, 426.
Marande (M. de); cité p. 405, 406, 424, 512.
Marcheville (M. de); envoyé par les princes au duc de Lorraine, p. 41; voit Fuensaldagne, *ibid.*
Marchin. — Voy. Marsin.
Marcilly (Marquis de); cité p. 540-541.
Margarit ou Marguerit (Don Joseph de); cité p. 495.
Margarita. — Voy. Marguerite (Martinozzi).
Marguerie (La). — Voy. La Marguerie.
Marguerit. — Voy. Margarit.
Marguerite (Martinozzi); citée p. 601, 602.
Marigny; cité p. 417.
Marimont (Ville de); citée p. 559.
Marins (M. de); cité p. 197.
Marle ou Marles (Ville de); citée p. 541, 544, 545, 546, 547, 548, 552, 644, 647, 649, 655.
Marne, rivière; citée p. 156, 157, 162, 175, 465, 487, 555, 557, 613.
Marolles (M. de); cité p. 9; régiment de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Marolles, cité p. 76; M. de Marolles, cité p. 436.

Marsal (Ville de); citée p. 323, 448, 449, 480.

Marsin; cité p. 584, 592, 594, 623.

Matarel ou Matharel (M.); cité p. 426.

Mathieu Molé, désigné souvent, à cette époque, sous le nom de *Garde des sceaux;* cité p. 17, 40, 58, 70, 101, 118, 189, 235, 236, 242, 262, 335, 496.

Mauni (Comte de); cité p. 623.

Maurice de Savoie (Prince); lettre que lui adresse Mazarin, p. 611-612.

Mayence (Électeur de); cité p. 491.

Mazarin (Jules). — Lettre à l'abbé Fouquet, p. 1; plaintes sur la conduite du maréchal de L'Hôpital, p. 2; éloge du Procureur général, p. 3; désir de voir Bouillon et Turenne réussir pour l'indemnité qu'ils réclament, *ibid.;* envoi du procès-verbal dressé pour l'arrestation du conseiller Bitaut, p. 4; crainte que le duc d'Orléans ne se lie avec Condé, p. 5; regret de la vente de sa bibliothèque, p. 5-6; mesures à prendre avec plusieurs membres du Parlement, p. 6; désir de voir Turenne se rendre à la Cour, p. 7; Mazarin indique à Michel Le Tellier les précautions prises pour mettre la frontière de Champagne à l'abri d'une attaque, p. 8-9; indication de mesures propres à fortifier l'armée, p. 10; incertitude sur ce qui se passera à Gien, p. 11-12; moyen de s'assurer des intentions du duc d'Orléans, p. 12; nouvelles, reçues postérieurement, des bonnes dispositions des habitants de Gien, p. 12-13; plaintes de la conduite de Beaufort, qui a arrêté la comtesse d'Harcourt, p. 13; nécessité de forcer le duc d'Orléans à se déclarer promptement, p. 14-15; Mazarin souhaite voir Turenne le plus tôt possible, *ibid.;* il désire utiliser ses troupes, et avisera, avec lui, aux moyens de les fortifier, p. 15-16; le retour de Mazarin, qui devait causer tant de troubles, d'après ses ennemis, s'est accompli sans difficulté, p. 16; nouvelles plaintes sur la vente de sa bibliothèque, p. 16-17, et sur la conduite du parlement de Paris, p. 17; inquiétude que cause à Mazarin la résolution prise par le Surintendant pour les rentes de l'Hôtel de Ville, p. 18; nécessité de fortifier les troupes de Palluau, p. 19; Mazarin revient sur la conduite du parlement de Paris à l'occasion de la vente de sa bibliothèque, p. 20; il craint que le marquis de Sourdis ne veuille se venger des habitants de Gien, *ibid.;* il est d'avis de faire venir à Poitiers le Grand Conseil, p. 21; Mazarin annonce à l'abbé Fouquet son arrivée à Gien, *ibid.;* il déplore la dispersion de sa bibliothèque, p. 22; il reste fidèle à ses partisans, p. 23; Mazarin insiste de nouveau sur la nécessité d'expliquer l'arrêt relatif à la révocation des assignations et de payer exactement les rentes de l'Hôtel de Ville, p. 24; enfin sur l'importance de faire venir le Grand Conseil à Poitiers, p. 25; il faut que le Roi fasse savoir au Prévôt des marchands de Paris qu'il n'a aucune mauvaise intention contre cette ville, *ibid.;* nouvelles plaintes sur la dispersion de sa bibliothèque, p. 25-26; on doit écrire au Prévôt des marchands que le Roi veut assurer le paiement des rentes, p. 26; envoi d'un passeport pour Mme et Mlle de Chevreuse, p. 26-27; Mazarin affirme qu'il a confiance dans le Coadjuteur, malgré les bruits répandus contre lui, p. 27-28; le sort du conseiller Bitaut dépend du Roi, p. 28; on s'efforce de

conclure une alliance entre le duc d'Orléans et le prince de Condé, p. 29; tous les avantages en seront pour ce dernier, *ibid.;* Mazarin espère que le duc de Lorraine pourra s'opposer à cette alliance, p. 29-30; Mazarin se réjouit d'apprendre que l'affaire du duc de Bouillon allait être terminée et que Turenne devait se rendre prochainement à la Cour, p. 30; le Cardinal est bien disposé pour Montrésor et pour le duc de Joyeuse, mais il craint de ne pas pouvoir faire obtenir immédiatement au dernier ce qu'il désire, p. 30-31; Mazarin n'a d'animosité contre personne; si Chavigny rentre dans le bon chemin, il n'aura pas à se plaindre de lui, p. 31; le Roi a permis à Mazarin de disposer de Bitaut, et Mazarin l'a mis en liberté, p. 32; Châteauneuf a demandé congé, *ibid.;* Mazarin s'efforce de ne pas blesser le Parlement, p. 32-33; il importe que l'on sache bien que le Roi n'a rien négligé pour ramener le duc d'Orléans dans la bonne voie, p. 33; Mazarin renonce à s'occuper de sa bibliothèque, dont le meilleur a été vendu, p. 34; il annonce le départ du Roi pour Angers, *ibid.;* il avertit le maréchal d'Aumont de l'entrée des Espagnols en France et de leurs projets, p. 34-35; Mazarin annonce à Pennacors que la Reine est satisfaite des sentiments témoignés par le Coadjuteur, p. 35-36; Elle désire obliger l'abbé de Rhodes, p. 36, mais ne veut pas donner de bénéfices en ce moment, p. 37; mesures prises pour s'opposer à l'invasion des Espagnols, *ibid.;* on s'occupera des affaires du Languedoc, p. 37-38; il faut s'y opposer au désordre, sans «mettre le bois en feu», p. 38; on est satisfait à Paris des mesures prises pour le paiement des rentes, *ibid.;* l'abbé Fouquet pourra avancer jusqu'à six mille livres pour dévoiler les desseins du parti des princes, p. 39; il est avantageux pour le Coadjuteur de rester dans le parti du Roi, p. 40; séjour de Tours prescrit à Châteauneuf, *ibid.;* Mazarin avertit Raulin, secrétaire du duc de Lorraine, des dangers que court son maître en restant au milieu des Espagnols, p. 40-41; il l'engage à se rendre en France, où l'on est disposé à traiter avec lui, p. 41-42; le duc de Lorraine doit continuer de s'occuper de l'affaire du duc d'Orléans, p. 43; dans une nouvelle lettre à Raulin, Mazarin explique ce qui est arrivé en Alsace, p. 43-44; justifie la conduite de la Cour à l'égard du duc d'Orléans, p. 44, et engage le duc de Lorraine à se rendre immédiatement en France, p. 45; Mazarin écrit à Pennacors qu'il a rendu justice au Coadjuteur, malgré tous les efforts que l'on a faits pour lui inspirer d'autres sentiments, *ibid.;* il n'avait aucun intérêt à ce que Châteauneuf sortît du Conseil, p. 46; protestations d'estime et d'amitié pour Bussy-Lameth, *ibid.;* il annonce à l'abbé Fouquet que la Reine est engagée pour le gouvernement d'Arras, *ibid.;* il croit le Coadjuteur incapable de manquer à ses promesses, p. 47; nouvelles relatives à Bitaut, à La Barre, au maréchal de L'Hôpital, p. 47-48; Mazarin a effacé les mauvaises impressions qu'on avait données au Roi et à la Reine sur le Procureur général (Nicolas Fouquet), p. 48; nécessité de publier des écrits et de faire parler les prédicateurs en faveur de la Cour, p. 49; Mazarin avertit Palluau de l'entrée des Espagnols en France conduits par le duc de Nemours et Tavannes, p. 50; Palluau doit presser le siège de

Montrond, et se mettre en état de défaire les troupes du duc d'Orléans, p. 51; ces troupes sont sous les ordres du duc de Beaufort, p. 52; conduite que doit tenir Palluau, *ibid.;* nouvelle de la défaite du prince de Tarente, *ibid.;* Mazarin est fâché de ce qui s'est passé à Toulon, p. 53; il recommande au chevalier de La Ferrière d'équiper le plus tôt possible des vaisseaux de guerre et de se rendre à la Rochelle, *ibid.;* en passant, il touchera à Barcelone pour faciliter l'entrée d'un convoi de vivres et de munitions, p. 54-55; plaintes contre du Daugnon, p. 55; les habitants de la Rochelle doivent s'efforcer de s'en délivrer, p. 56; le ministre ne songe pas à venger les injures «du cardinal Mazarin», *ibid.;* si Chavigny témoigne envers le Roi les sentiments d'un bon serviteur, il vivra avec lui comme avec le meilleur de ses amis, *ibid.;* Mazarin parle ensuite d'une ordonnance de l'archevêque de Paris, de Ménardeau et du président Le Bailleul, p. 57; lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet; il y confirme ce qu'il a dit dans des lettres précédentes sur l'arrêt relatif aux rentes, sur le Prévôt des marchands et sur le Procureur général, p. 58-60; dans une lettre à La Meilleraye, Mazarin déclare qu'il ne fait aucun cas des lettres de du Daugnon, p. 61; il engage La Meilleraye à se mettre en rapport avec Vendôme, p. 62; il s'excuse de n'avoir pu écrire plus tôt à Bluet, *ibid.;* plaintes contre Chavigny et Talon, p. 63; la Cour a été très bien accueillie à Tours, p. 64; inquiétudes que cause à la Cour la situation du duc de Lorraine, *ibid.;* Mazarin espère que, malgré tous les bruits répandus, le duc de Lorraine restera fidèle aux promesses qu'il lui a faites, p. 65-66; il a envoyé une personne chargée de pleins pouvoirs pour traiter avec lui, p. 67; dans une nouvelle lettre à Raulin, Mazarin lui annonce le départ de M. de Beaujeu, qui est chargé de transmettre les ordres du Roi aux gouverneurs de province, p. 67-68; Mazarin écrit à l'abbé Fouquet qu'il est fâcheux qu'on ait autorisé Condé à se rendre à Paris, p. 69-70; mesures à prendre pour rendre moins dangereux son séjour à Paris, p. 70-72; il serait bon de faire afficher des placards contre Condé, p. 73; Mazarin indique à l'abbé Fouquet ce que devraient contenir les placards dirigés contre Condé, p. 73-74; Mazarin a reçu la nouvelle d'un traité conclu par le duc de Lorraine avec les Espagnols, p. 74-75, mais il ne peut croire qu'il manque aux promesses qu'il a faites au Roi, p. 75-76; recommandations pour le maréchal de La Ferté et pour le sieur Jossier, p. 76-77; Mazarin compte sur le cardinal de Retz pour empêcher que le voyage de Condé à Paris n'ait des suites funestes, p. 78-79; tous les bons serviteurs du Roi doivent s'unir pour s'opposer aux troubles qu'on veut exciter à Paris, p. 79-80; la Cour s'approche de Paris, p. 80; négociations avec le duc de Lorraine, p. 81; recommandations pour diverses personnes, p. 82; mesures nécessaires pour s'opposer aux troubles de Paris, p. 83-84; lettre de Mazarin au père Léon pour le remercier des bons avis qu'il donne, p. 84-86; le Cardinal écrit à l'abbé Fouquet que le Roi est décidé à se rendre à Paris, p. 86-87; Mazarin annonce au comte d'Harcourt que le Roi a disposé du gouvernement de Brisach, p. 87-88; il prévient l'abbé Fouquet de l'envoi des lettres de cachet qu'il a deman-

dées, p. 88-89; nouvelle lettre sur le même sujet et sur le voyage de la Cour, p. 90; Mazarin presse d'Estrades d'entamer une négociation avec la république d'Angleterre, pour tâcher de secourir Gravelines, p. 91-92; on est disposé, si elle accorde ce secours, à lui livrer Dunkerque, p. 92-93; mesures prises pour secourir Gravelines, p. 94; remerciements à d'Estrades pour le secours qu'il a jeté dans Gravelines, p. 95, et recommandation de hâter le traité avec l'Angleterre, p. 95-96; négociations avec le duc de Lorraine, p. 96; Mazarin a appris avec plaisir que le duc est hors des Pays-Bas, p. 97; état satisfaisant des affaires, p. 97-98; lettre au maréchal de La Ferté sur les négociations avec les princes et le duc de Lorraine, p. 98-99; Mazarin écrit à l'abbé Fouquet que la Reine attend avec impatience Mme de Chevreuse, p. 100, et que rien n'est conclu avec les princes, p. 100-101; nouvelle lettre à l'abbé Fouquet, p. 101-102; Mazarin écrit au maréchal d'Aumont sur les mesures prises pour secourir Dunkerque et Gravelines, p. 102-103; lettre à l'abbé Fouquet sur les négociations et sur la conduite du cardinal de Retz, p. 103-105; Mazarin lui annonce la défaite de l'armée des princes à Étampes et les bonnes dispositions du Roi et de la Reine pour la paix, p. 105-106; causes qui s'opposent au traité avec Condé, p. 107-108; détails sur les négociations avec les députés du Parlement, p. 109; plaintes contre le Prévôt des marchands, p. 110; lettre à Raulin sur les négociations avec le duc de Lorraine, p. 111; Mazarin paraît toujours en espérer un bon résultat, p. 112; billet à l'abbé Fouquet, p. 113; Mazarin se rend à Étampes avec le Roi, p. 114; il adresse à l'abbé Fouquet un nouveau billet relatif aux négociations avec le duc de Lorraine, p. 114-115; lettre au duc de Lorraine, p. 115-116; sur les négociations avec ce duc, p. 116-117; lettre à Milet sur la situation de Brisach, p. 117-119; satisfaction que cause à la Reine le traité signé avec le duc de Lorraine, p. 119; remerciements à Mme de Chevreuse, p. 120; on est satisfait de la conduite de la princesse de Guéméné, p. 120-121; propositions du duc de Lorraine relatives au siège d'Étampes, p. 121-122; suspension d'armes, p. 122; négociations avec les princes, p. 122-123; ils appellent les Espagnols à leur secours, p. 123; négociations avec le Parlement, p. 123-124; Mazarin prie La Croisette d'obtenir des secours pécuniaires du duc de Longueville, p. 124-125; traité conclu pour la retraite du duc de Lorraine, p. 125-126; Mazarin félicite le duc de Lorraine des bonnes dispositions qu'il témoigne, p. 126-127; il remercie La Croisette de son intervention auprès du duc de Longueville pour en obtenir des secours pécuniaires, p. 127; il l'entretient de la situation des affaires et de la retraite du duc de Lorraine, p. 127-129; billet à l'abbé Fouquet pour le charger de diverses commissions, p. 129-130; dans une nouvelle lettre, Mazarin lui fait connaître les sentiments du Roi et de la Reine pour plusieurs personnes, p. 130-131; il lui parle ensuite du cardinal de Retz, p. 131, et de Mme de Chevreuse, p. 132; Mazarin engage l'abbé Fouquet à ne pas s'exposer au danger, *ibid.*; dispositions de Paris favorables au Roi, p. 133; souhaits pour le succès de l'entreprise du Prévôt des marchands, p. 133-134; féli-

citations sur la conduite des présidents du Parlement, p. 134; compliments pour Ménardeau, p. 135; l'approche du Roi, qui est à Saint-Denis, pourra provoquer un mouvement favorable dans Paris, p. 136; il désire savoir si le cardinal de Retz voudra y contribuer, p. 136-137; il revient encore sur ce projet, p. 137-138; il se plaint de n'avoir pu traiter avec une personne qui eût reçu des princes le pouvoir de conclure, p. 138-139; Fuensaldagne doit attaquer une place du nord de la France, p. 139-140; Mazarin proteste de sa passion pour le duc de Lorraine, p. 140; il ne comprend pas la conduite de Fuensaldagne, p. 141; désir de conclure la paix, p. 141-142; Mazarin avertit le maréchal d'Aumont du projet des Espagnols pour attaquer Dunkerque, p. 142-143; mesures pour secourir cette place, p. 143-144; Mazarin écrit au comte d'Harcourt pour l'engager à prendre le commandement de l'armée de Catalogne et à sauver cette province, p. 144-146; il rappelle au duc de Vendôme l'ordre que lui a donné le Roi d'aller au secours de Dunkerque, p. 146-147; même ordre à La Meilleraye, p. 147-148; Mazarin demande l'établissement d'un bureau d'entrée à Lagny, p. 149; il avertit Le Tellier du départ du comte d'Harcourt, p. 150; mesures à prendre, p. 150-151; Mazarin négocie avec le duc de Lorraine, p. 152-153; projet d'entrevue avec ce duc, p. 154; nécessité de s'opposer à la marche des Würtembergeois, *ibid.*; Mazarin annonce à Fabert qu'il va se rendre à Sedan et de là à Bouillon, p. 154-155; projet d'entrevue de Mazarin avec le duc de Lorraine, p. 155-156; envoi de Bartet à ce sujet, p. 156-157; on doit insister pour que le duc de Vendôme aille au secours de Dunkerque, p. 157; Mazarin annonce qu'il va se rendre à Bouillon, p. 158; hésitations de Mazarin à l'occasion de l'entrevue projetée avec le duc de Lorraine, p. 158-159; le duc de Candale demande le commandement de l'armée de Guyenne, p. 159-160; Mazarin approuve la réponse faite au duc d'Orléans, p. 160; il annonce son départ pour Reims, p. 161; détails sur la marche des Würtembergeois, p. 162; protestations de dévouement pour le duc de Lorraine, p. 163, mais Mazarin ne peut prendre aucun engagement sans savoir l'intention du Roi, *ibid.*; la conférence avec le duc de Lorraine est ajournée, p. 164-165; Mazarin est d'avis de s'opposer à la marche des Würtembergeois, p. 166; il signale une lettre de Condé pour faire venir les Espagnols à Paris, p. 167; malgré les instances des envoyés du duc de Lorraine, il veut continuer son voyage, p. 168; on doit insister pour que le Parlement, séant à Pontoise, agisse avec vigueur, p. 169; pour que le Chancelier sorte de Paris, p. 170; enfin pour qu'on secoure Dunkerque et Barcelone, p. 170-171; félicitations sur la conduite du Parlement séant à Pontoise, p. 171; nécessité d'augmenter le nombre des membres, p. 171-172; approbation de la réponse faite au duc d'Orléans, p. 173; Mazarin montre l'injustice de la conduite des princes, p. 173-174; danger de retirer les troupes de la Guyenne, p. 174-175; les princes appellent à Paris les Lorrains et les Würtembergeois, p. 175-176; ils ne sont nullement touchés des souffrances de Paris, p. 176; suite des accusations contre les princes, p. 177-178; conseil donné de nouveau de faire marcher

l'armée royale contre les troupes lorraines et würtembergeoises, qui dévastent la Champagne, p. 179-180; faveurs accordées au duc de Lorraine, p. 180-181; avantages qu'en a retirés la France, p. 181-182; Mazarin a été obligé de dissimuler avec ce duc, p. 183, mais il a toujours conseillé de s'opposer à la marche des Lorrains et des Würtembergeois, p. 184; il importe que le duc ignore le conseil qu'a donné Mazarin, p. 185; le Cardinal insiste sur la nécessité de secourir Dunkerque et Barcelone, p. 185-186; sur un avis de Châteauneuf, p. 186; Mazarin ne peut encore quitter Sedan, *ibid.;* on doit expédier à Turenne un brevet pour siéger au Conseil du Roi, p. 186-187; mécontentement de Fabert, prière à Le Tellier de lui donner satisfaction, p. 187-188; mémoire de Mazarin pour Chavigny, p. 188-189; avis du Cardinal sur une demande faite pour Palluau, p. 189-190; recommandations pour la Reine, p. 190; Mazarin félicite Le Tellier et Servien de leur conduite, p. 191; il est persuadé que Condé ne veut pas sincèrement la paix, p. 191-192; il faudrait chercher à le séparer du duc d'Orléans, p. 192; la princesse palatine pourrait servir utilement pour cette négociation, p. 193-194; Mazarin insiste pour une prompte conclusion des négociations avec l'Angleterre, p. 194-195, et sur la nécessité de faire marcher l'armée du Roi contre les Würtembergeois et de lever de nouvelles troupes, p. 195-196; plaintes sur la conduite de M. d'Estissac, p. 197; envoi de divers brevets de lieutenants généraux, *ibid.;* Mazarin se plaint de Manicamp qui veut conserver la place de la Fère, dont le Cardinal lui avait confié le commandement temporaire, p. 198-199; il parle ensuite de la négociation entamée avec M. de Candale et son père, p. 199, puis du parlement de Bordeaux, p. 199-200, enfin du secours destiné à Dunkerque, p. 200; Mazarin se réjouit des nouvelles qu'Ondedei lui donne d'Hocquincourt, *ibid.;* il lui parle d'un différend entre ce maréchal et le duc d'Elbeuf et du projet de nommer M. de Bordeaux intendant de Picardie, p. 201; M. d'Orgeval serait envoyé, avec la même charge, en Provence, p. 201-202; affaires de Lorraine, p. 202; espoir de la rentrée du Roi à Paris, p. 202-203; plaintes contre le Surintendant et le duc de Mercœur, p. 203-204; réponse de Mazarin aux instances du duc de Lorraine, p. 204-205; Mazarin désire accompagner le Roi, s'il rentre à Paris, p. 206-207; il entretient Le Tellier sur la possibilité d'abréger son séjour à Bouillon, p. 207, et sur la diète qui doit se tenir à Ratisbonne, p. 207-208; Mazarin a appris que Goulas doit avoir une conférence avec l'abbé Fouquet, p. 208; il autorise l'abbé à se rendre à Pontoise et enverra ses lettres à la Reine par Ondedei, p. 209; Mazarin remercie le Procureur général des renseignements qu'il lui a envoyés sur le parlement de Pontoise, *ibid.;* moyens d'augmenter le nombre des membres, p. 209-210; Paris est disposé à un accommodement, p. 211; on doit se défier du cardinal de Retz, p. 211-212; Mazarin se plaint des intrigues de Châteauneuf, p. 212-214; il est satisfait des dispositions de Paris, mais il ne faut pas souffrir que Retz dirige le mouvement en faveur du Roi, p. 214-216; Mazarin ne parle pas dans son intérêt, mais dans celui de la royauté, p. 216; suite d'attaques contre Retz, qu

espère être maître, si le Roi rentre à Paris, p. 217; on ne doit pas craindre que du Daugnon reçoive les Anglais dans Brouage, p. 217-218; Mazarin pense que MM. d'Épernon et de Candale traîneront en longueur l'affaire du mariage, p. 218; il désire apprendre la réduction de Montrond et le secours de Barcelone, p. 219; le Roi ne doit rentrer dans Paris que si sa personne y est en sûreté, p. 220; Mazarin désire qu'on puisse le réconcilier lui-même avec le peuple de Paris, p. 221; le duc de Candale insiste pour avoir le commandement de l'armée de Guyenne, p. 221-222; Mazarin est satisfait des protestations que lui fait le duc de Candale, p. 222-223, mais se plaint du duc d'Épernon, p. 223; il accuse de perfidie le duc de Lorraine et souhaite que l'on puisse empêcher la jonction de ses troupes avec celles des princes, p. 223-224; il ne croit pas que les Lorrains soient disposés à combattre, p. 225; les Espagnols ne veulent pas faire la paix, p. 226; il serait très important de traiter avec Condé le plus tôt possible, p. 226-227; s'il n'accepte pas les conditions avantageuses qu'on lui offre, Paris et la France entière s'en prendront à lui de la continuation de la guerre, p. 228; faiblesse des Espagnols, s'ils n'étaient soutenus par certains Français, p. 229; causes qui doivent porter le Roi à faire raser les fortifications de Montrond, p. 229-230; Mazarin parle ensuite des ducs de Candale et de Lorraine, p. 230-231; de la nécessité de flatter le peuple de Paris, p. 231-232; de la Rochelle, p. 232, et de Dunkerque, p. 233; remerciements à l'abbé de Montaigu, *ibid.;* bonnes relations de Mazarin avec le chancelier Séguier, p. 233-234; lettre de Mazarin à Bartet, p. 234-235 (Mazarin y est désigné sous les noms d'*Homme des bois près de la mer* et d'*Habitant de Sedan*); on doit s'efforcer d'augmenter le nombre de conseillers du parlement de Pontoise, p. 235-236; menaces de faire raser les maisons de M. le Prince et de ses partisans, p. 236; recommandation adressée au marquis de Saint-Luc en faveur du duc de Candale, p. 237; on pourra se servir des levées du duc de Longueville pour s'opposer aux Espagnols, p. 238; union de Châteauneuf avec Chavigny, p. 239; on doit se défier de Retz, p. 239-240; Mazarin parle ensuite des mesures que l'on pourrait prendre pour son retour, p. 241-243; plaintes de Mazarin contre les ducs de Candale et d'Épernon, p. 243-244; fausses allégations du duc de Candale, p. 244-245; prétentions des ducs d'Épernon et de Candale, p. 245-246; projet de lettre de Mazarin à ses amis de Guyenne pour les engager à bien accueillir le duc de Candale, p. 247-249; recommandation en faveur du coadjuteur de Montauban, p. 249-250; sur Retz et son voyage à Compiègne, p. 250; résultats de l'exil volontaire de Mazarin, *ibid.;* nécessité de tâcher de traiter avec Condé, p. 251-252; conditions auxquelles on pourrait le faire, p. 253-255; si l'on n'y parvient pas, il faut tâcher de détacher de lui le duc d'Orléans, p. 256; Mazarin est d'avis de continuer à entretenir des négociations avec le duc de Lorraine, p. 257; il insiste pour que l'on envoie des secours à Dunkerque, p. 258; parle de la vanité de Retz, p. 259; désire vivement que Barcelone puisse être secourue, p. 260-261, et que le Roi fasse enregistrer par le parlement de Pontoise une déclaration constatant

son innocence, p. 261-262; dans une lettre à Ondedei, Mazarin indique la réponse que le Roi aurait pu faire à Retz, p. 262-263; il lui parle du duc de Candale, p. 263, du duc de Longueville, *ibid.*; de la nécessité de secourir Barcelone, p. 264, enfin d'une charge que veut acheter M. de Bordeaux, p. 265; nécessité de veiller à la sûreté de la Provence, p. 265-266; diverses recommandations, p. 266; plaintes contre le duc de Lorraine à l'occasion des ouvertures de paix faites à Fuensaldagne, p. 267-268; on doit s'efforcer de s'entendre avec Condé, p. 269, et de secourir Barcelone le plus tôt possible, p. 269-270; Mazarin écrit à la Reine qu'il ne voudrait pas que son retour fût le moins du monde nuisible à la cause royale, p. 271; il se plaint de Saint-Aignan, qui a oublié les services qu'il lui a rendus, p. 272, et qui voudrait être nommé duc, p. 273; il promet cependant de le servir, p. 274; lettre dans laquelle Mazarin raconte en détail la trahison du comte d'Harcourt, p. 274-279; plaintes contre Manicamp, p. 279-280; Mazarin insiste sur la nécessité de connaître les dispositions de M. le Prince pour la paix, p. 281; il craint ses relations avec les Espagnols, p. 282; on ne peut compter sur le duc de Lorraine, p. 283; nécessité de s'opposer à ce que les ennemis prennent en France leurs quartiers d'hiver, *ibid.*, ou parviennent à imposer à la France une paix désavantageuse, p. 284; on doit secourir Barcelone et Casal, p. 284-285; Mazarin s'étonne que le Pape ait envoyé en France un Nonce, sans avoir obtenu l'assentiment du Roi, p. 285; le Pape et son neveu, don Camille, sont enchaînés aux Espagnols, p. 285-286; détails sur les Barberins et sur les secours envoyés à Barcelone, p. 286-287; Mazarin se plaint de Manicamp, qui prétend que le Cardinal lui a promis le bâton de maréchal de France, p. 287-288; Mazarin écrit à l'abbé Fouquet qu'on a tort de lui reprocher de s'être relâché pour ce qui concerne Montrond, p. 289-290; recommandations pour Goulas, Chavigny, le Procureur général, la Palatine, Mme de Châtillon, Miossens et la Catalogne, p. 289-291; résumé d'une lettre de Chavigny relative à la paix, p. 292; Mazarin recommande à Le Tellier de faire pour diverses personnes un extrait de ses lettres, p. 292-293; Mazarin répond au reproche qu'on lui a adressé de se montrer trop facile sur les conditions de la paix avec Condé, p. 293; recommandations relatives aux ducs de Mercœur et de Guise, p. 293-294; Mazarin se plaint de propos tenus par la Reine, p. 294; il restera encore quelques jours à Bouillon, p. 295; diverses recommandations à Ondedei, *ibid.*; Mazarin se plaint de sa détresse financière, p. 295-296; il souhaite que l'on puisse traiter avec Condé, p. 296; il engage le prince Thomas à parler souvent à la Reine et aux Ministres des mesures qu'il croit utiles, p. 297; inquiétude que cause à Mazarin le mécontentement de la Reine, p. 297-298; il n'a eu en vue que le bien de l'État, p. 299; nécessité de veiller sur la conduite de M. le Prince, p. 300; Mazarin écrit à l'abbé de Montaigu pour justifier sa conduite aux yeux de la Reine, p. 301-302; lettre à la Reine sur le même sujet, p. 303-304; Mazarin demande à l'abbé Fouquet des explications sur les plaintes de la Reine, p. 304-305; il lui parle ensuite des personnages dont les titres doivent être vérifiés au

IMPRIMERIE NATIONALE.

Parlement, p. 305-306; Mazarin pense qu'il faut prendre une résolution à l'égard des Anglais, p. 306; on pourrait s'allier contre eux avec les Hollandais, p. 307; le Roi doit se faire représenter à la diète de Ratisbonne, p. 308-309; Mazarin n'a rien négligé pour la conservation de Dunkerque, p. 309-310; plaintes contre Vendôme, p. 311-313; dans une lettre adressée à Fabert, Mazarin rappelle ce qu'il a fait pour obtenir la réconciliation de M. le Prince avec la Cour, p. 313-314; il compte, puisque Condé a repoussé les propositions de la Cour, que le duc d'Orléans se séparera de lui, p. 315-316; lettre au maréchal de Gramont sur son exil volontaire, p. 316-317; Mazarin insiste sur la nécessité de secourir Barcelone et sur l'importance de la Catalogne, p. 317-321; on doit aussi veiller à la défense de l'Aunis et de la Saintonge, dont les côtes sont menacées par les Anglais, p. 322; réponse de Mazarin à Senneterre, p. 323-324; malgré le chagrin que son avis a causé à la Reine, Mazarin persiste dans son opinion relativement à un traité avec Condé, p. 324-325; il en montre les avantages, p. 325-326, et réfute les objections de Condé, p. 327-328; lettre interceptée de Condé, qui fait connaître ses sentiments, p. 329; conditions que Condé veut imposer au Roi en faveur de ses partisans, p. 329-332; négociations avec les princes, p. 333-334; on doit ménager Retz, p. 335-337; négociations avec le duc de Lorraine, p. 337-338; résumé des mesures que conseille Mazarin, p. 338-340; lettre à Le Tellier sur les négociations avec le duc de Lorraine, p. 340-343; Mazarin écrit à Ondedei sur les dispositions de Condé, p. 343, et principalement sur la nécessité de secourir Barcelone, p. 344-345; Mazarin signale comme fort dangereuse la cabale de Châteauneuf, p. 345; il parle ensuite des intrigues de Retz, p. 346; il insiste sur la nécessité d'éloigner Nogent de la Cour, p. 347; recommande de donner des marques de confiance à Turenne, à sa femme et à sa sœur, p. 348; Mazarin ne croit pas que Condé veuille sincèrement la paix, p. 348-349; il souhaite que, dans les mouvements de Paris, on demande son retour, p. 350; vives instances de Mazarin pour que l'on secoure Barcelone et la Catalogne, p. 350-353; précautions à prendre pour le retour du Roi à Paris, p. 354; on ne doit rien hasarder contre le duc de Lorraine, p. 355; dans une lettre adressée à Servien, Mazarin déclare qu'il est prêt à se sacrifier pour le Roi et l'État, *ibid.*; il ne peut, au lieu où il est, se prononcer sur l'opportunité du retour du Roi à Paris, p. 356; mais il pense qu'on doit se tenir en garde contre les cabales de Retz et de Châteauneuf, p. 357; inquiétude sur la conduite que tiendra le duc d'Orléans, p. 358; on doit surtout se défier de Retz, p. 358-359; Mazarin écrit à J.-B. Colbert qu'il ne peut demander à la Reine la préséance pour le duc de La Vieuville, surintendant des finances, sur le duc de Noirmoutiers, dont les lettres de duc sont plus anciennes, p. 360-361; lettre de Mazarin à Ondedei où il est question de la situation de Paris, des négociations avec Condé, de la nécessité de secourir Barcelone, du duc de Longueville, de Brisach, de la contestation entre Noirmoutiers et La Vieuville pour la préséance, p. 361-364; Mazarin ne croit pas que Condé veuille traiter sérieusement, p. 365; il se propose d'aller

à Sedan, *ibid.*; il désire accompagner le Roi à son entrée à Paris, p. 366; remerciements pour M. de Longueville, p. 367; on ne peut espérer un bon succès des négociations avec Condé, p. 367-368; éloge de M. de Longueville, p. 369-370; dans une lettre à l'abbé Fouquet, Mazarin revient encore sur l'impossibilité de réussir dans les négociations avec Condé, p. 370-371; il s'étonne que l'on trouve des difficultés à sa justification, p. 372; il recommande à l'abbé Fouquet d'agir sur Chavigny et Goulas, p. 373; on doit chercher à réconcilier Gaston avec le Roi, ou le forcer à se retirer dans son apanage, p. 373-374; lettre de Mazarin à Nicolas Fouquet sur Condé, p. 375-376; sur les négociations avec ce prince, p. 377, et sur les dispositions de la ville de Paris, p. 378; il écrit à Le Tellier qu'il espère qu'on pourra empêcher les ennemis de prendre leurs quartiers d'hiver en France, p. 379 et suiv.; mesures que l'on doit adopter, p. 380; inquiétude que lui inspire la mise en liberté du duc d'Angoulême, p. 381-382; Mazarin entretient Ondedei des précautions à prendre pour le retour du Roi à Paris, p. 382-383; Chavigny est à l'extrémité, p. 384; charges que sa mort laissera vacantes, *ibid.*; lettre de Mazarin à Servien, p. 385-386; dans une lettre à Le Tellier, Mazarin insiste sur les mesures nécessaires pour sauver Casal, p. 386-388; sur les projets du duc de Lorraine et de Condé, p. 390; il annonce son arrivée à Sedan, p. 391; Mazarin recommande le duc de Vendôme à Le Tellier, p. 392-393; il se plaint qu'on ait rendu trop vite la liberté au duc d'Angoulême, p. 394-395; Mazarin a reçu la nouvelle de la mort de Chavigny, p. 395; il entretient Ondedei de la distribution des charges qu'avait Chavigny, p. 396; nouvelles plaintes sur la liberté trop tôt rendue au duc d'Angoulême, p. 396-397; nécessité d'éloigner le duc d'Orléans de Paris au moment où le Roi y entrera, p. 397; lettre au Procureur général sur les charges de Chavigny et la conduite à tenir avec le duc d'Orléans, p. 397-399; lettre à l'abbé Fouquet, où Mazarin parle de l'union de la duchesse de Chevreuse et de Retz, p. 400, et de son désir de récompenser le Procureur général, p. 401-402; il se plaint de M. le Prince, p. 402; lettre de Mazarin à Bartet, où les noms propres sont déguisés sous des pseudonymes de convention, p. 403-404 (Mazarin lui-même y est appelé la *Mer*, les *Gens du bois*, les *Gens de Sedan*, le *Ciel*); lettre à Servien sur une négociation avec du Daugnon, p. 405-406; Mazarin entretient Le Tellier des mesures à prendre pour la rentrée du Roi à Paris, p. 407, et ensuite du partage des dépouilles de Chavigny, p. 408; lettre à Ondedei sur les charges laissées par Chavigny, p. 409-411; lettre à Le Tellier sur le traité conclu avec le duc d'Orléans, sur Mademoiselle et sur les mouvements des ennemis, p. 411-416; Mazarin se soumet aux décisions de la Reine, p. 416-417; il engage Le Tellier à lui dire franchement son avis, p. 417; il insiste sur la nécessité de faire sortir plusieurs personnes de Paris, p. 417-418, et de payer exactement les rentes de l'Hôtel de Ville, p. 418-419; nécessité de faire supprimer certaines dispositions de la déclaration de 1648, p. 419; avis de la marche de Condé, p. 420; on doit travailler à fortifier l'armée du Roi, p. 420-421; tous les bons serviteurs du Roi doivent s'unir,

p. 421; les membres du Parlement, qui ont siégé à Pontoise, doivent tenir le haut du pavé, p. 422; lettre à l'abbé Fouquet, *ibid.;* joie qu'éprouve Mazarin de l'heureuse entrée du roi à Paris, p. 423; lettre à Servien sur les négociations avec du Daugnon, p. 424; lettre de Mazarin à Ondedei, p. 425; il insiste sur la nécessité d'exiler de Paris un certain nombre de dames, *ibid.,* et de secourir Casal et Barcelone, p. 425-426; lettre à Gabriel Naudé, p. 426-427; dans une lettre à de Bar, Mazarin insiste vivement sur la nécessité de l'envoi des troupes de Picardie pour résister à Condé, p. 427-429; Mazarin indique à Le Tellier les motifs pour lesquels il ne se fie pas au traité conclu avec le duc d'Orléans, p. 429-431, et les obstacles qui l'ont empêché de se rendre immédiatement à la Cour, p. 431-432; efforts de Mazarin pour réunir des troupes et arrêter les succès de Condé, p. 432-437; nouvelle de la prise de Rethel, p. 437-438; causes qui l'ont empêché de se rendre auprès de Louis XIV, p. 438; plaintes contre Mme d'Aiguillon, p. 438-439; lettre à la Palatine, p. 439; défiance à l'égard de Retz, p. 440; intelligence de Retz avec Châteauneuf et Mme de Chevreuse, p. 441; Mazarin presse le maréchal d'Aumont de joindre ses troupes à l'armée royale, p. 442; il se plaint de la lenteur du duc d'Elbeuf, *ibid.;* envoi de lettres semblables à divers généraux, p. 443-444; instances à M. de Bar pour l'envoi de troupes, p. 445-447; Mazarin engage le maréchal de La Ferté à jeter des troupes dans Sainte-Menehould, p. 447; il lui fait connaître la situation des ennemis et exprime l'espoir de les chasser de France, p. 448-449; Mazarin donne avis à Turenne de ses efforts pour rassembler des troupes, p. 450, et l'instruit de la force réelle de l'armée ennemie, p. 451-452; billet de Mazarin à Turenne, p. 453; deuxième billet au même, p. 453-454; il engage La Ferté à rassembler le plus de troupes possible, p. 454-455; lettre à Le Tellier sur la situation des ennemis, p. 455-456; sur la réunion des troupes françaises, p. 456; sur le traité conclu avec le duc d'Orléans, *ibid.;* nécessité de rétablir l'ordre dans Paris et de réprimer les libelles qui y sont répandus, p. 457; inquiétude que la nouvelle de la prise de Barcelone inspire à Mazarin, p. 458; douleur de Mazarin à la confirmation de cette nouvelle, p. 458-459; mesures à prendre, p. 459-460; opérations militaires en Champagne, p. 460; nécessité d'éloigner de Paris le cardinal de Retz, p. 461-463; inquiétude à l'occasion des troupes du duc d'Orléans, p. 464; Mazarin est entouré de troupes ennemies qui ne lui permettent pas de quitter Sedan, p. 465; il est utile que l'on sache que c'est pour le service de la France qu'il est retenu loin de la Cour, p. 465-466; on doit préparer à Paris un logement pour ses nièces, p. 466; recommandation pour Roquelaure et Créqui, p. 467; mariage du marquis de Richelieu et de Mlle de Beauvais, *ibid.;* plaintes contre le Pape, p. 466-467; inquiétude pour une indisposition de l'abbé Fouquet, p. 468; Mazarin a demandé le rappel de Lionne à la Cour, p. 469; nouvelle de la mort de Mlle de Chevreuse, *ibid.;* l'abbé Fouquet a dû parler librement au cardinal de Retz, p. 470; Mazarin annonce son arrivée à Châlons-sur-Marne, p. 470-471; ses efforts pour réunir le plus de

troupes possible, p. 471-472; utilité de la résolution qu'il a prise de rester à l'armée, p. 472-473; nouvelles des ennemis et de l'armée du Roi, p. 473; Mazarin n'a pas contribué à l'exil de Châteauneuf, p. 473-474; il aurait préféré qu'on forcât Retz d'aller à Rome, p. 474-475; plaintes contre Mme d'Aiguillon, p. 475; opinion de Mazarin sur le mariage du marquis de Richelieu avec Mlle de Beauvais, *ibid.*; défense de la conduite de Turenne attaquée à la Cour, p. 476; Mazarin est arrivé à Saint-Dizier et n'a pas de nouvelles de l'armée royale, p. 476-477; bruits répandus sur les projets de Condé, p. 477; Mazarin demande du canon à Fabert pour pouvoir assiéger Sainte-Menehould, p. 478; il n'y a rien de si important que le séjour de Mazarin à l'armée, p. 479; retraite de Condé devant Turenne, p. 480-481; lettre de Mazarin relative au projet d'arrestation de Retz, p. 482 et suiv.; il aurait mieux aimé qu'on pût l'envoyer à Rome, p. 483; précautions à prendre, et énumération des griefs contre Retz, p. 484-486; mouvements et projets de l'armée royale, p. 487; importance du succès, p. 488; nouvelles de l'armée, p. 488-489; prise de Ligny et de Commercy, p. 489; Mazarin est affligé de la conduite des petits neveux de Richelieu, p. 489-490; nécessité d'envoyer des représentants de la France en Angleterre, en Allemagne et en Italie, p. 490; la présence de Mazarin sur le théâtre de la guerre n'a pas été inutile, p. 491; le siège de Bar est décidé, p. 492; Mazarin approuve l'avis de l'abbé Fouquet de faire interdire au cardinal de Retz de remplir aucune fonction d'archevêque de Paris, p. 492; avis de Mazarin sur Châteauneuf et Retz, p. 494; éloge de Servien, p. 494-495; conduite à tenir à l'égard des Catalans, p. 495-496; recommandations pour M. de Saint-Aignan, p. 496, et pour le parlement de Paris, auquel on doit interdire l'assemblée des chambres, p. 496-497; Mazarin approuve entièrement la résolution prise d'arrêter le cardinal de Retz, p. 497-499; il annonce la prise d'assaut de la ville basse de Bar et les mesures adoptées pour prévenir les excès, p. 500-501; opérations militaires contre Condé, p. 501-502; nécessité de sévir contre les gouverneurs qui n'ont pas opposé une résistance suffisante, p. 503; retraite de Condé vers Clermont-en-Argonne, p. 504; plaintes sur la lenteur du siège de la ville haute de Bar, p. 504-505; détails sur les mouvements et les violences de Condé, p. 505-506; retard des munitions promises, p. 506-507; Mazarin annonce la reddition de la ville haute de Bar, p. 508, et l'alliance de Retz avec Condé, p. 509; Mazarin parle de la conduite du comte du Daugnon, p. 509-510, de la Catalogne, p. 510, et de la trahison de Saint-Aunais, *ibid.*, enfin des mouvements de Condé, p. 510-511; lettre de Mazarin à Servien sur le comte du Daugnon et les conditions du traité qu'on négocie avec lui, p. 511-513; Mazarin apprend, par une lettre de l'abbé Fouquet, l'arrestation de Retz, p. 514; il reviendra bientôt à Paris, p. 514-515; Mazarin répond à ceux qui prétendent que c'est par crainte de Retz qu'il n'était pas revenu à Paris, p. 515; il insiste sur les motifs qui l'ont retenu à l'armée, p. 516; le siège de Ligny n'est pas achevé, p. 516-517; plus loin, Mazarin écrit qu'il vient de recevoir la nouvelle de la prise du château

de Ligny, p. 517-518; nouvelles plaintes sur le retard de l'artillerie et d'autres munitions, p. 518-519; le froid est devenu rigoureux et s'oppose au siège de Sainte-Menehould, p. 519; on se dirige vers Rethel, *ibid.;* on craint que Condé n'y jette des secours, p. 520; importance de la place de Rethel, p. 520-521; les généraux ont déclaré le siège de Sainte-Menehould impossible, p. 521; on a résolu l'attaque de Château-Porcien, p. 522; Mazarin a reçu la nouvelle de la mort de La Vieuville, surintendant des finances, p. 523; inquiétudes que lui causent les gouverneurs de quelques places du Nord, p. 523-524; jonction de Fuensaldagne et du prince de Condé, p. 525; Mazarin demande à Fabert des munitions, p. 526; avis sur Noirmoutiers, p. 527; Mazarin engage Servien à traiter avec le colonel Preston, p. 527-528; il se plaint de la manière dont la *Gazette* rend compte des opérations militaires, p. 528; Mazarin énumère les résultats de cette campagne d'hiver, p. 529; lettre de Mazarin à Brienne principalement sur les affaires extérieures, p. 530-531; il annonce à Le Tellier la capitulation de Château-Porcien, p. 531-532; mouvements de l'armée ennemie, p. 532; état de l'armée royale, p. 533; Mazarin est satisfait des nouvelles que lui donne Fabert, p. 533-534; il l'entretient de la marche des ennemis, p. 534; état de l'armée royale, p. 535; elle se prépare à combattre Condé, p. 536; attaque de Condé contre Château-Porcien, p. 537; elle est repoussée, p. 538; Mazarin s'occupe des quartiers d'hiver, p. 539; il blâme la conduite de l'archevêque de Paris, p. 540; recommandation pour le régiment de M. de Marcilly, p. 540-541; l'armée royale se dirige vers Vervins, p. 541 ouvertures de paix faites par le prince de Tarente au nom de Condé, *ibid.;* on ne doit pas y donner suite, p. 542; nouvelles de la Guyenne et du Languedoc, p. 542-543; quartiers d'hiver, p. 543; indiscipline de certains corps, p. 544; l'armée royale marche contre Condé, p. 544-545; soupçons contre Manicamp, p. 545; inhumanité de Condé, *ibid.;* espoir d'arriver bientôt à Paris, *ibid.;* siège de Vervins par les ennemis, p. 546; mesures prises pour secourir cette place, p. 546-547; Mazarin est confus des bontés de Leurs Majestés à son égard, p. 548; il insiste sur la nécessité de réprimer les intrigues des partisans de Condé à Paris, p. 549; lettre de Mazarin à la Reine, en partie chiffrée, p. 549-551; protestations de tendre affection, p. 551; reddition de Vervins aux Espagnols, *ibid.;* marche de l'armée royale pour recouvrer cette place, p. 552; plaintes contre la *Gazette*, p. 553; Mazarin est d'avis que l'on doit attaquer Vervins, p. 554; la résolution en est prise, p. 555; il engage l'abbé Fouquet à la modération, p. 556; arrivée d'Hocquincourt, p. 556-557; négociations avec Manicamp, p. 557; marche de l'armée royale qui va attaquer Vervins, p. 557-558; siège de Vervins, p. 559; retraite de Condé, p. 560; Mazarin engage Fabert à veiller sur la conduite de Noirmoutiers et de Bussy-Lameth, p. 561-562; capitulation de Vervins, p. 562-563; Mazarin se propose de négocier avec Manicamp, p. 564; lettre à Fabert sur les dispositions à prendre en Champagne, p. 564-565; Mazarin annonce son départ pour Paris, p. 565; lettre chiffrée de Mazarin à la Reine, p. 566-

567; il est confus de l'honneur que veut lui faire le Roi, p. 567-568; on se prépare à soutenir vigoureusement la guerre en Italie, p. 569-570; Mazarin reproche au cardinal François Barberin le départ précipité de son neveu et de sa nièce, sans avoir pris congé de Leurs Majestés, p. 570-572; Mazarin écrit à Chanut que la reine de Suède aurait eu tort de se prononcer en faveur de Condé, p. 572-573; si Condé était réellement disposé à traiter, on pourrait confier la négociation à Fabert, p. 573-574; désir de vivre en bonne intelligence avec le Pape, s'il montre des dispositions favorables à la France, p. 575-576; reproches qu'on lui adresse dans le Conseil du Roi, p. 576; on y dit que le Pape montre pour la France des dispositions moins favorables que celles des Anglais, p. 577; Mazarin a cherché à répondre à ces accusations, mais la situation est difficile, p. 577-578, et il ne peut s'empêcher de blâmer les relations du Pape avec les ennemis de la France, p. 578; il témoigne à Noirmoutiers son regret de l'emprisonnement de Retz, p. 579-580; il annonce à Vendôme la conclusion du traité avec du Daugnon, p. 581; soupçons de Mazarin contre Noirmoutiers, p. 582-583; nouvelles favorables de Guyenne, p. 584-585; le prince de Monaco peut compter sur la protection du roi de France, p. 585-586; Mazarin annonce au duc de Candale la rupture entre le prince de Conti et la duchesse de Longueville, p. 586; le traité conclu avec du Daugnon contribuera à la soumission de la Guyenne, p. 587; le Roi est satisfait des négociations de l'archevêque d'Embrun avec le duc d'Orléans, p. 587-591; nouvelles de Condé et de la Guyenne, p. 591-592; Mazarin prie l'archevêque d'Embrun de le recommander à la duchesse d'Orléans, p. 592-593; lettre à Fabert sur MM. de Noirmoutiers et de Bussy-Lameth, sur les projets de Condé, sur la situation de la France, enfin sur les conseils à donner à l'électeur de Cologne, p. 593-595; le Roi et la Reine sont persuadés de la fidélité du duc de Retz, p. 595-596; Mazarin donne à Vendôme des nouvelles des projets des Espagnols et du succès de M. de Beaujeu, p. 596-597; lettre sur les relations du Pape avec l'Espagne, p. 597-599; Mazarin remercie Vittorio Siri de l'envoi de son histoire, p. 599-600; il a ordonné de lui payer une année de ses pensions, p. 600; lettre de Mazarin à son père pour l'engager à envoyer en France Laure Martinozzi, p. 600-601; lettre dans le même sens adressée à sa sœur, Marguerite Martinozzi, p. 602-603; lettre à du Plessis-Bellière sur le Languedoc et la Catalogne, p. 604-605; lettre à Benedetti sur le projet de voyage de ses sœurs, p. 605-606; lettre au cardinal Orsini, p. 606-607; situation de Bordeaux, p. 607; envoi à J.-B. Colbert d'une lettre de l'évêque de Saintes, p. 608; recommandations pour ses vaisseaux et pour les pierreries de la reine d'Angleterre, p. 609; lettre de Mazarin au duc de Mantoue relative surtout à Casal, p. 609-611; lettre au prince Maurice de Savoie sur la mission du Plessis-Besançon en Italie, p. 611-612; refus d'échanger Coligny, p. 612; projets de Condé, p. 613; lettre à l'évêque de Tulle sur la guerre de Guyenne, p. 613-614; Mazarin est disposé à rendre la liberté au cardinal de Retz, s'il peut être assuré qu'elle ne portera aucun préjudice au Roi, p. 614-615; conseils au duc de Mercœur

sur la conduite qu'il doit tenir en Provence, p. 615-616; projet de lettre pour l'ambassadeur à Rome : Mazarin se plaint de la partialité que montre le Pape pour le cardinal de Retz, p. 617-618; il termine en parlant de l'envoi en France d'un Nonce extraordinaire, p. 619-620; il engage ses sœurs à retarder leur voyage en Provence, p. 620-621; transmet des avis sur la situation de Bordeaux, p. 621-624; le Roi ne pourra ratifier le traité fait avec les Irlandais, p. 625; Mazarin en explique le motif au duc de Vendôme, p. 626-627; il avertit Vendôme du départ de vaisseaux espagnols pour secourir Bordeaux, p. 627; longue lettre à Turenne sur la disposition des troupes espagnoles et les projets attribués à Condé, p. 628 et suiv.; après lui avoir donné quelques avis, Mazarin lui déclare que le Roi approuvera les résolutions qu'il prendra de concert avec La Ferté, p. 631; il fait connaître à l'ambassadeur de France à Rome les intrigues de D. Camille Panfilio et du cardinal Panfilio avec les Espagnols, p. 632-634; il annonce que les Espagnols veulent tenter de secourir Bordeaux par mer, p. 634-635; il parle aux généraux des projets attribués aux Espagnols, p. 635-636; lettre à l'ambassadeur de France à Rome, p. 636-637; Mazarin écrit à J.-B. Colbert afin qu'il presse les Surintendants de fournir l'argent nécessaire, p. 637-639; Mazarin annonce à l'ambassadeur de France à Rome qu'on a reçu la bulle du Pape qui condamne le Jansénisme et il en fait l'éloge, p. 639; conditions offertes pour la liberté du cardinal de Retz et rejetées par ses amis, p. 640-641; Mazarin termine en parlant du duc de Mantoue et des intérêts de l'Italie, p. 641; il écrit à la Reine sur le voyage du Roi, qui a été fort utile pour faire sortir Manicamp de la Fère, p. 641-642; lettre à Colbert sur l'entrée du Roi à la Fère après l'évacuation de cette ville par Manicamp et la garnison qu'il y entretenait, p. 642-645; lettre à la Reine sur l'utilité du voyage du Roi à la Fère, p. 646; le Roi va se rendre à l'armée, p. 646-647; protestations de dévouement et d'affection passionnée pour la Reine, p. 647; il dicte au Roi un billet pour sa mère, *ibid.*; donne à la Reine des nouvelles du Roi et de l'armée, p. 647-648; espoir que Condé ne pourra pas réaliser ses projets, p. 649; l'armée du Roi se fortifie, p. 649-650; Mazarin annonce à la Reine le prochain retour du Roi, p. 650; Condé agit en désespéré, p. 651; il sera bientôt réduit à n'être que général du roi d'Espagne, p. 651-652; protestations d'affection pour la Reine, p. 652; lettre à la duchesse de Chaulnes, p. 652-653; Mazarin annonce à la Reine le retour du Roi, p. 653; il lui parle d'un avantage remporté par Grandpré, p. 654; lettre à M. de Brienne, p. 655; lettre à d'Estrades sur la capitulation de Bordeaux, p. 656; Mazarin écrit au duc de Candale sur le même sujet, p. 657-658.

Mazarin (Pierre) [père du Cardinal]; lettre que lui écrit son fils pour l'engager à envoyer en France Laure Martinozzi, p. 600-601.

Mazarins, nom donné aux partisans du cardinal Mazarin; cités p. 7, 13, 127, 203, 206, 316, 317, 471.

Meaux (Ville de); citée p. 516.

Médée; citée p. 216.

Méditerranée; citée p. 318.

Meille (Vicomte de); cité p. 329.

Meilleraye (La). — Voy. La Meilleraye.

Melun (Ville de); citée p. 90, 113, 117, 119, 120, 121, 125, 126, 127, 129, 130, 149.

Mer (La); pseudonyme de Mazarin, p. 271, 303, 403, 404, 647, 650.

Mercœur (Duc de); plaintes de Mazarin contre sa conduite, p. 203-204; cité p. 260, 264, 265, 266, 293, 318, 319, 332, 340, 344, 345, 351, 362, 381, 393, 394, 396, 409, 425, 585; conseils que lui donne Mazarin, p. 615-616; cité p. 620.

Mercœur (Duchesse de); citée p. 317, 602, 603, 620.

Mercœur (Régiment de); cité p. 51.

Mercurio. — Voy. Mercœur.

Méré (Chevalier de); cité p. 266. — Voy. une note sur le chevalier de Méré aux *Additions et Corrections*.

Mesmes (Président de); il est félicité sur sa conduite dans le Parlement, p. 73; cité p. 134, 210, 263.

Mesnardeau ou Ménardeau, conseiller au parlement de Paris; cité p. 7, 22, 33, 57, 101.

Mesnil-Foravel, localité; citée p. 114.

Metz (Ville de); citée p. 77, 155, 266.

Meun (Chevalier de); cité p. 10, 246.

Meuse ou Meuze, fleuve; citée p. 65, 128, 477, 487, 492, 502.

Mézières (Ville de); citée p. 526.

Milan (État de); cité p. 308.

Milet ou Millet; lettre que lui adresse Mazarin sur son retour, p. 16 et suiv.; plaintes du Cardinal sur la vente de sa bibliothèque, p. 16-17, et sur la conduite du parlement de Paris, p. 17; le Cardinal lui écrit relativement aux mesures prises ou à prendre pour Brisach, p. 117-119.

Miossens (M. de); cité p. 199, 218, 223, 230, 243, 247, 251, 263, 291.

Molé (Mathieu). — Voy. Mathieu Molé.

Monaco (Prince de); lettre que lui écrit Mazarin, p. 585-586.

Monsieur. — Voy. Orléans (Duc d').

Monsieur ou le Petit Monsieur (Philippe de France, frère de Louis XIV); cité p. 650, 652.

Montagu. — Voy. Montaigu.

Montaigu (Abbé de); cité p. 170; lettre que lui adresse Mazarin, p. 233-234; cité p. 298; lettre à l'abbé de Montaigu à l'occasion des plaintes de la Reine, p. 301-302; réponse à une lettre de Montaigu, p. 364-366; Mazarin y exprime le désir d'accompagner le Roi à son entrée à Paris, p. 366; Mazarin lui parle de la conduite de Condé, p. 402; il n'y a rien de si important en ce moment que le séjour de Mazarin à l'armée, p. 479.

Montaigu, Montagu ou Montegu, gouverneur de Rocroy; cité p. 392, 526, 560, 564, 565.

Montargis (Ville de); citée p. 19, 162.

Montauban (Coadjuteur de); cité p. 249, 250.

Montbazon (Duchesse de); citée p. 330, 437.

Montcornet, localité; citée p. 421.

Montdejeu ou Montdejeux; la Reine lui a promis le gouvernement d'Arras, p. 46; cité p. 142, 143, 380, 428, 450, 631, 635.

Montdevergue (M. de); cité p. 82.

Montdoubleau, localité; citée p. 52.

Montegu. — Voy. Montaigu.

Montereau (Ville de); citée p. 91, 162.

Montferrat (Province de); citée p. 387.

Montgobert (M. de); cité p. 429.

Monti (Marquis de); cité p. 388.

Montmartre (Coadjutrice de); citée p. 265.

Montmédy (Ville de); citée p. 391, 454.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Montmège (M. de); cité p. 460.
Montmirail (Ville de); citée p. 162.
Mont-Olympe; cité p. 390.
Montpellier (Citadelle de); citée p. 38.
Montpezat (M. de); cité p. 245.
Montrésor (M. de); cité p. 30, 31.
Montreuil (Mathieu de); cité p. 576, 578.
Montrond ou Mouron (Ville de); citée p. 11; on doit presser le siège de cette ville, p. 51; citée p. 52, 71, 98, 128; on doit en démolir les fortifications, p. 154; citée p. 156, 174, 190, 196, 205, 219, 224, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 236, 247, 253, 254, 261, 289, 292, 297, 304, 314, 327, 334, 339, 346, 368, 388, 397, 415.
Moret (Comte de); cité p. 76, 118.
Moron (?), localité; citée p. 454.
Mortemart (Marquis de); lettre que lui adresse Mazarin, p. 138-139.
Mothe (Maréchal de la). — Voy. La Mothe.
Mouron. — Voy. Montrond.
Mouy (M. de); cité p. 538, 560.
Mouzon (Ville de); citée p. 128, 380.
Muets (Les); pseudonyme de Retz, p. 404. — Voy. aussi Avertissement, p. v.
Munster (Ville de); citée p. 278.

N

Namur (Ville de); citée p. 481, 591, 594.
Nancy (Ville de); citée p. 42, 508.
Nangis (Marquis de); cité p. 82.
Nantes (Ville de); citée p. 609.
Nanteuil, localité; citée p. 569.
Nanteuil (M.); cité p. 613.
Naples (Ville de); citée p. 270, 627.
Napolitains; cités p. 578.
Narbonne (Archevêque de); cité p. 38.
Narbonne (Ville de); citée p. 321.
Naudé (Gabriel); cité p. 33, 129; lettre que lui adresse Mazarin, p. 426-427.
Navailles (M. de); cité p. 322, 443, 446, 500, 525, 544.
Nemours (Duc de); son entrée en France à la tête d'un corps d'Espagnols et de troupes de Condé, p. 50; cité p. 51, 63.
Nesles (Marquis de); cité p. 280, 287.
Nesmond (M. de); cité p. 70, 113, 236, 378.
Nettancourt (Marquis de); cité p. 473.
Nettancourt (Régiment de); cité p. 537.
Neufbourg ou Neubourg (Duc de); cité p. 9.
Neufchatel, localité; citée p. 539, 544, 548.
Nivernais (Province de); citée p. 14.
Noailles (M. de); cité p. 352, 353.
Nogent (Comte de); ses intrigues, p. 347; doit être chassé de la Cour, *ibid.*; son fils, cité p. 549.
Noirmoutiers (M. de); cité p. 89, 101, 106, 108, 116, 334, 360, 361, 363, 364, 420, 527, 534, 535, 561, 565, 574; Mazarin lui témoigne son regret de l'emprisonnement du cardinal de Retz, p. 579-580; cité p. 582; ses relations avec les Espagnols et Condé, p. 583; cité p. 593, 614.
Noirmoutiers (Mme de); citée p. 360, 361, 363, 364, 478, 574.
Nonce (Le); cité p. 486, 639.
Normandie (Province de); citée p. 94, 102, 125, 127, 129, 220, 433, 456, 460, 542.
Nouveau (M. de); cité p. 172.
Novion ou Nouvion (Président de); cité p. 69, 82, 89, 103, 134, 172, 346.

Noyon (Ville de); citée p. 539, 641, 642, 650.

Nuchèses ou Neuchèse (Commandeur de); cité p. 61, 318.

O

Oise ou Oyse, rivière; citée p. 162, 548.

Oleron (Île d'); citée p. 592, 594, 607.

Olimpia ou Olympia (Dona); citée p. 598, 633, 634, 636.

Ondedei (Zongo); cité p. 190, 193; Mazarin se réjouit des nouvelles qu'Ondedei lui donne du maréchal d'Hocquincourt, p. 200; le Cardinal lui parle ensuite de différends entre ce maréchal et le duc d'Elbeuf, p. 201, et lui indique quels sont ses projets pour les intendances de Picardie et de Provence, p. 201-202; il l'entretient des négociations entamées avec le duc de Lorraine, p. 202, de l'espoir de voir le Roi rentrer dans Paris, p. 202-203; il termine en se plaignant du Surintendant (La Vieuville) et du duc de Mercœur, p. 203-204; cité p. 209, 230; Mazarin lui recommande le coadjuteur de Montauban, p. 249-250; il lui parle de Retz et de son voyage à Compiègne, p. 250, et retrace les résultats de son exil volontaire, *ibid.;* Mazarin lui indique la réponse que le Roi aurait pu faire à Retz, p. 262; il lui parle ensuite du duc de Candale, p. 263, du duc de Longueville, *ibid.*, de la nécessité de secourir Barcelone, p. 264, d'une charge que veut acheter M. de Bordeaux, p. 264-265, et termine par diverses recommandations pour MM. de Mercœur, Le Tellier, de Guénégaud, p. 265-266; Mazarin répond au reproche qu'on lui a adressé de se montrer trop facile dans la négociation avec Condé, p. 293; il se plaint de propos tenus par la Reine, p. 294; il restera encore quelques jours à Bouillon, p. 295; lettre de Mazarin à Ondedei, p. 343; il insiste principalement sur la nécessité de secourir Barcelone, p. 344; cité p. 361; lettre que lui adresse Mazarin, p. 361-364; le Cardinal lui parle de la situation de Paris, p. 361-362, des négociations avec Condé, p. 362, de la nécessité de secourir Barcelone, *ibid.*, du duc de Longueville, p. 363, de la contestation entre La Vieuville et Noirmoutiers pour la préséance, p. 363-364; cité p. 367; lettre de Mazarin à Ondedei sur les mesures à prendre lors de la rentrée du Roi à Paris, p. 382-383; maladie de Chavigny, p. 384; nouvelle de la mort de Chavigny, p. 395; partage de ses dépouilles, p. 396; plaintes sur la liberté trop tôt rendue au duc d'Angoulême, p. 396-397; cité p. 406; nouvelle lettre sur les charges laissées par Chavigny, p. 409-411; lettre de Mazarin à Ondedei sur les mesures à prendre à Paris, p. 425; sur les secours à donner à Barcelone et à Casal, p. 425-426; cité p. 437; nouvelle lettre de Mazarin à Ondedei, p. 438-439; le Cardinal l'entretient de sa situation, p. 465-466; recommande les ducs de Roquelaure et de Créqui, p. 467; se plaint du Pape, p. 467-468; Mazarin déclare à Ondedei qu'il n'a pris aucune part à l'exil de Châteauneuf, p. 473-474; il aurait mieux aimé qu'on forçât Retz d'aller à Rome, p. 474-475; sur le mariage du marquis de Richelieu avec Mlle de Beauvais, p. 475; résultats du séjour de Mazarin à

l'armée, p. 476; cité p. 482, 483, 529; désigné sous le nom de l'*Enfant*, p. 271, 550, 566, 567.

Ordre du Saint-Esprit; cité p. 384, 396, 398, 528.

Orgeval (M. d'), intendant de Picardie; pourrait être envoyé en Provence, p. 201-202; cité p. 266.

Origny, localité; citée p. 547, 553, 558.

Orléans (Duc d'), souvent cité sous les noms de Monsieur ou S. A. R.; Mazarin craint qu'il ne s'unisse avec Condé, p. 5; cité p. 7, 10, 11, 12, 13; nécessité de forcer le duc d'Orléans à expliquer ses intentions, p. 14; cité p. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 28; on cherche à conclure une alliance entre le duc d'Orléans et le prince de Condé, p. 29; le duc de Lorraine pourra en détourner le duc d'Orléans, p. 30; cité p. 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 44, 50, 51; a cherché à soulever les provinces contre le Roi, p. 57; cité p. 59, 65; corruption des personnes qui l'entourent, p. 68; cité p. 69, 70; on doit chercher à le détacher de Condé en lui faisant craindre le peuple de Paris, p. 71-72; cité p. 74, 75, 81; on voudrait le séparer de Condé, p. 83; il sera difficile d'y réussir, p. 96, 98; cité p. 104, 108, 110, 121, 122; menaces que lui fait Condé, p. 152; craint les violences de ce prince, p. 153; cité p. 158, 160, 161; presse le duc de Lorraine de joindre ses troupes à celles des princes, p. 164; cité p. 165, 167, 168, 169, 173; le duc d'Orléans et les princes, bien loin d'être touchés des souffrances de Paris, appellent les Lorrains et les Würtembergeois qui pilleront les environs de cette ville, p. 175-176; cité p. 186; on doit chercher à le séparer de Condé, p. 192; cité p. 195, 214, 227, 228, 230, 239, 252, 253, 255, 256, 257, 269, 281, 282, 290, 295, 300, 314; doit se séparer de Condé, qui a refusé les propositions de la Cour, p. 315-316; cité p. 325, 326, 327, 329, 333, 334, 338, 339, 341, 342, 343, 345, 349, 353, 358, 359, 367, 368, 371, 373; si le duc d'Orléans ne veut pas s'accommoder avec le Roi, on doit le reléguer dans son apanage, p. 373-374; cité p. 375, 376, 378, 380, 381, 382; on doit exiger qu'il sorte de Paris au moment où le Roi y entrera, p. 383, 397, 398, 401; cité p. 406-407; inquiétudes de Mazarin à l'occasion du traité conclu avec le duc d'Orléans, p. 411-413; Mazarin ne se fie pas à l'accord conclu avec le duc d'Orléans, p. 429-431; cité p. 439, 440, 449, 451, 456, 461, 464, 484, 485, 524, 544; le Roi est satisfait des négociations avec le duc d'Orléans, p. 587-591.

Orléans (Duchesse d'); citée p. 65; presse le duc de Lorraine de venir au secours de son mari, p. 152, 153; citée p. 167, 168, 592, 593.

Orléans (Palais d'), palais du Luxembourg; cité p. 239.

Orléans (Ville d'); citée p. 19, 42.

Orsini ou des Ursins (Cardinal); cité p. 578, 606; pension promise, p. 606-607.

P

Paille (La); signe de ralliement des Frondeurs, p. 364.

Palais-Royal; cité p. 466, 515.

Palaiseau (Régiment de); cité p. 546.

Palatine (Princesse); citée p. 40; Retz lui a écrit qu'il entretiendrait les bonnes dispositions du peuple de Paris pour le Roi, p. 78; pourrait être chargée d'une négociation, p. 193-194; citée p. 290, 295; elle demande la préséance pour le duc de La Vieuville sur le duc de Noirmoutiers, p. 360; sa maladie, p. 362; citée p. 363-364, 400; lettre de Mazarin à la Palatine, p. 439-441; soupçons de Mazarin contre elle, p. 474; citée p. 483, 498, 499, 517.

Palaviccini ou Palavicini (Marquis); cité p. 415, 454.

Paléau. — Voy. Paluau.

Palestrine (Prince de); cité p. 636.

Paluau ou Palluau (Baron de); cité p. 10, 11, 19, 20, 21; Mazarin lui laisse quinze cents hommes du corps du maréchal d'Hocquincourt, p. 28; lettre par laquelle Mazarin le prévient de l'entrée des Espagnols en France, p. 50; Palluau doit presser le siège de Montrond et tâcher de battre les troupes du duc d'Orléans, p. 51; marche prescrite à Palluau pour s'opposer aux troupes que commande Beaufort, p. 52; cité p. 154, 171; demande faite pour Palluau, p. 189-190; cité p. 261; a été nommé maréchal de France, p. 273; cité sous le nom de Paléau, p. 348; cité p. 388.

Pamphilia ou Panfilia casa (Maison des Panfili); citée p. 599.

Panfili (sous ce nom sont compris le cardinal Panfilio et D. Camille Panfilio. — Voy. ces mots); cités ensemble p. 632.

Pamphilio ou Panfilio (Cardinal). [Le véritable nom de ce cardinal était Camille Astalli; né en 1616, il fut nommé cardinal en 1650. Innocent X l'adopta et lui fit prendre le nom de Panfilio, nom patronymique de ce Pape. Devenu principal confident d'Innocent, Astalli-Panfilio fut accusé d'avoir livré aux Espagnols des secrets d'État et fut disgracié. Il mourut en 1663 dans son évêché de Catane, auquel il avait été nommé par Alexandre VII, successeur d'Innocent X.] Le cardinal Panfilio est cité, p. 530; il inspire de la confiance à l'ambassadeur de France, p. 575; soupçons de Mazarin contre le cardinal Panfilio, p. 597; Mazarin l'accuse de s'entendre avec les Espagnols, p. 632-634, 637.

Pamphilio ou Panfilio (Don Camille), [neveu du pape Innocent X, avait renoncé à la dignité de cardinal pour épouser Olympia Aldobrandini, princesse de Rossano]; il est accusé d'intelligence avec les Espagnols, p. 285, 597, 598, 632, 633, 641.

Pape (Innocent X); a envoyé en France, contrairement à l'usage, un Nonce, sans avoir consulté le Roi, p. 285; le Pape est enchaîné aux Espagnols, p. 286; est cause de la perte de Casal, p. 467; plaintes contre sa partialité, p. 468; cité p. 486, 530, 531, 575; griefs du conseil du Roi contre lui, p. 575, 576, 577, 578, 583, 597, 598, 599, 603, 606; Mazarin se plaint des dispositions favorables du Pape pour Retz, p. 617-618; cité p. 619, 620, 632, 633, 634, 637; bulle du Pape contre le Jansénisme, p. 639; cité p. 640, 641.

Papes (Les); cités p. 599.

Papier; signe de ralliement des partisans du Roi, p. 364.

Paris (Ville de); cité p. 1, 2, 5, 7, 8, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 31, 34, 36, 37; on y est satisfait des mesures prises pour le paiement des rentes, p. 38; cité p. 39, 41, 47, 48, 49, 57, 58, 65, 68, 70, 71; on souhaite

le retour du Roi à Paris, p. 72; on doit persuader au peuple que c'est Condé qui s'y oppose, p. 73; cité p. 74, 75, 76, 78, 79, 80; danger de la présence du prince de Condé à Paris, p. 83; Leurs Majestés sont décidées à se rendre à Paris, p. 86-87; Paris, cité p. 98, 105, 108, 113, 115, 117, 123, 124, 126, 127, 130, 131, 132; changement favorable dans les dispositions du peuple de Paris, p. 133; cité p. 136, 144, 151, 156, 158, 161, 164, 166, 167, 170, 171, 174; les princes ne sont pas touchés des souffrances de Paris, p. 176; cité p. 177, 179, 180, 181, 184, 197, 202, 205, 206, 209; Paris est disposé à l'accommodement, p. 210; cité, p. 212, 214, 215; précautions à prendre si le Roi rentre dans Paris, p. 220; Mazarin désire être réconcilié avec le peuple de Paris, p. 221; cité p. 225, 226, 227, 228, 230; on doit flatter le peuple de Paris, p. 231; ville de Paris, citée p. 234, 236, 237, 239, 240, 241, 248, 250, 252, 253, 258, 259, 261, 262, 266, 282, 283, 284, 299, 300, 304, 305, 313, 317, 327, 328, 335, 336, 338, 339, 340, 346, 347, 350, 354, 356, 357, 358, 359, 361, 362, 365, 368, 369, 370, 373, 374, 377; bonnes dispositions de Paris, p. 378, 382, 383, 397, 398, 402, 407, 409, 411, 416, 417, 418, 420, 421; entrée du Roi à Paris, p. 423; cité p. 424, 425, 432, 446, 448, 449, 457, 460, 461, 462, 464, 465, 466, 467, 472, 474, 479, 482, 483, 484, 485, 486, 490, 491, 493, 499, 504, 508, 509, 511, 514, 515, 516, 518, 523, 541, 542, 545, 548, 549, 556, 561, 563, 565, 568, 569, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 599, 600, 601, 602, 604, 605, 613, 614, 615, 616, 620, 621, 624, 634, 635, 636, 642, 645, 649, 650, 653, 656, 657.

Paris (Archevêché de). — Voy. Archevêché de Paris.

Paris (Archevêque de). — Voy. Archevêque de Paris.

Parisiens; cités p. 179, 226, 399.

Parlement de Paris; cité p. 3, 4, 5; conduite odieuse du Parlement à l'occasion de la vente de la bibliothèque de Mazarin, p. 6; conseillers du Parlement menacés, *ibid.*; cité p. 13, 17, 18, 20, 26, 27, 32, 39, 60, 69, 80, 89, 108, 109, 113, 122, 123, 124, 129; le parlement de Paris, séant à Pontoise, a enregistré l'amnistie, p. 159; cité p. 164; parlement de Paris, cité p. 166; il faut insister pour que le Parlement transféré à Pontoise agisse vigoureusement, p. 169; cité p. 171; nécessité d'augmenter le nombre des membres, p. 171-172; cité p. 173, 174, 175, 177, 188, 190, 209, 217, 241, 247, 259, 261, 281, 305, 328, 338, 372, 374, 377, 378, 382, 407, 418, 422, 462, 463, 485; on doit interdire l'assemblée des chambres du Parlement, p. 496-497; cité p. 509, 594, 615, 620.

Parlements de France; cités p. 328.

Pas (Comte de); cité p. 434.

Passage, port d'Espagne; cité p. 621, 635.

Paulin (Père); cité p. 131, 249.

Pays-Bas espagnols ou Belgique; cités p. 97, 194, 253, 283, 520.

Pennacors (M. de); cité p. 8; lettre que lui adresse Mazarin, p. 26 et suiv.; envoi d'un passeport pour Mme de Chevreuse et sa fille, p. 26-27; Mazarin témoigne beaucoup de confiance au Coadjuteur, malgré

les bruits répandus contre lui, p. 27-28; Mazarin informe Pennacors des dispositions de la Reine pour le Coadjuteur et l'abbé de Rhodes, p. 35-36; mesures prises pour résister aux Espagnols, p. 37; cité p. 39; lettre que lui adresse Mazarin sur le Coadjuteur, sur Châteauneuf et Bussy-Lameth, p. 45-46; nouvelle lettre de Mazarin à Pennacors, p. 78-79.

Péraut, Péraulx, Perraut (Président); cité p. 33, 236.

Péronne (Ville de); citée p. 544.

Persan (M. de); cité p. 465, 560.

Philippeville; citée p. 563, 628.

Philipsbourg (Ville de); citée p. 150.

Picardie (Province de); citée p. 10, 37, 201, 202, 380, 427, 429, 433, 436, 448, 455, 456, 460, 466, 471, 520, 543, 628, 631.

Picardie (Régiment de); cité p. 500, 508, 545.

Piedmont ou Piémont (Duché de); cité p. 387, 415, 437, 569.

Piedmont ou Piémont (Régiment de); cité p. 500.

Pierre-au-Pont, localité; citée p. 548.

Piètre (Germain); cité p. 340.

Piètre (M.); cité p. 201.

Piles (M. de); cité p. 203-204.

Pilois ou Piloys (Sieur de); cité p. 145, 146, 277.

Plessis-Besançon (M. du); cité p. 335, 378, 435, 610, 612, 641.

Plessis-Bellière (M. du); cité p. 144; pourra prendre le commandement de l'armée de Catalogne, p. 145; cité p. 150, 171, 172, 196, 217, 260, 270, 277; Mazarin se plaint de ses exigences, p. 291; cité p. 319 351, 496.

Plessis-Bellière (Mme du); citée p. 260.

Plessis-Guénégaud (Mme du); citée p. 31.

Plessis-Praslin (Maréchal du); cité p. 17, 293.

Poitiers (Ville de); citée p. 30, 40, 57, 244, 286, 360.

Polonais; cité p. 451.

Ponant (Armée navale du); citée p. 247, 340.

Pont-Arcy, localité; citée p. 420.

Pont-à-Vere, Pontavert ou Pont-à-Vert, localité; citée p. 544, 547.

Pontcarré (Camus); cité p. 236.

Pont-de-Cé (Ville de); citée p. 327.

Pont-de-l'Arche (Ville de); citée p. 331.

Pontoise (Ville de); citée p. 138, 139, 140, 142, 144, 146, 147, 159, 164, 171, 172, 177, 188, 190, 209, 217, 235, 236, 241, 242, 245, 247, 261, 281, 284, 305, 328, 338, 354, 355, 372, 374, 378, 382, 399, 407, 409, 418, 422, 426.

Pont-Saint-Esprit (Place du); citée p. 327, 431.

Pont-sur-Yonne (Ville de); citée p. 4.

Portail, conseiller au parlement de Paris; cité p. 22.

Portugal; cité p. 267, 321, 530; roi de Portugal, cité p. 576, 578, 609.

Pré (Homme du); probablement pour un nommé Du Pré, p. 22.

Préfet (Prince); cité p. 571.

Preston (Colonel); on doit traiter avec lui, p. 527-528.

Prévôt (M. le); cité p. 126.

Prévôt (Grand); cité p. 108, 131, 217, 346; écrit à Mazarin au sujet du cardinal de Retz, p. 441.

Prévôt de l'Île-de-France; cité p. 457.

Prévôt des marchands de Paris; cité p. 5, 18, 24, 25, 26, 33, 34, 38, 39, 47; sujets de plaintes qu'il prétend avoir, p. 48; est accusé de flatter le duc d'Orléans, p. 59; cité p. 60, 70, 71, 72,

79; doit redoubler de zèle pour le service du Roi, p. 87; cité p. 89, 90, 101, 105; plaintes de Mazarin à l'occasion d'une harangue du Prévôt des marchands, p. 110; cité p. 130; Mazarin désire le succès de son entreprise, p. 133-134; cité p. 136, 173, 263, 357, 419, 422.

Prince (M. le) [Louis de Bourbon, prince de Condé]; cité p. 5, 11, 12, 14, 17; a parlé d'un accommodement avec Mazarin, p. 23; cité p. 28; on s'efforce de conclure une alliance entre le duc d'Orléans et le prince de Condé, p. 29, 30; cité p. 31, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44; si ses troupes pouvaient recevoir «une touche» du duc de Lorraine, ce serait pour ce dernier une glorieuse entrée en France, p. 45; ses troupes entrent en France avec les Espagnols, sous la conduite de Nemours et de Tavannes, p. 50; cité p. 65; ne rendra jamais au duc de Lorraine Stenay et Clermont, p. 66; cité p. 67, 68; Leurs Majestés n'ont pas approuvé la permission donnée à M. le Prince de venir à Paris, p. 70; cité p. 71, 72; on doit faire afficher des placards contre lui, p. 73; projet de placards contre Condé, p. 73-74; cité p. 78, 79, 80, 82; on craint l'effet de son voyage à Paris, p. 83; cité p. 86, 87, 89, 94, 96, 98, 104, 105, 106; causes qui s'opposent à la paix avec Condé, p. 107; cité p. 110, 120, 122, 123; il est en personne à Saint-Cloud, p. 128; cité p. 130, 135, 139, 140, 141, 142, 148; menaces qu'il fait au duc d'Orléans, p. 152-153; cité p. 156, 160; il presse le duc de Lorraine de marcher vers Paris, p. 164; cité p. 165, 166; Mazarin signale une lettre de Condé qui appelait les Espagnols à Paris, p. 167; cité p. 173, 174, 175; attaque contre Condé et les princes, qui ne sont pas touchés des souffrances de Paris, p. 176; cité p. 182, 186; désir que Condé se remette dans son devoir à l'égard du Roi, p. 188; ce prince ne veut pas sincèrement la paix, p. 191-192; cité p. 193, 194; sollicite les Espagnols d'envahir la France, p. 196; cité p. 197, 198, 205, 212, 216, 223, 225; Mazarin conseille de traiter avec lui, p. 227-228; s'il refuse, la France entière se portera aux dernières extrémités contre lui, p. 228; réponse que l'on doit lui faire à l'occasion du rasement des fortifications de Montrond, p. 229-230; cité p. 232; le Roi le menace de faire raser ses maisons, p. 236; cité p. 238, 239, 251; nécessité de tâcher de traiter avec Condé, p. 252; conditions auxquelles on pourrait consentir, p. 252-255; cité p. 256, 257, 265, 269, 272, 277; Mazarin désire être instruit des intentions de Condé pour l'accommodement avec le Roi, p. 281; il craint les relations de ce prince avec les Espagnols et le duc de Lorraine, p. 282-283; cité p. 289, 290, 293, 294, 295, 296, 297; quelqu'un excite la Reine contre Condé, p. 299; on doit avoir l'œil sur les mouvements de ce prince, p. 300; cité p. 305; Mazarin rappelle les efforts qu'il a faits pour réconcilier Condé avec la Cour, p. 313-314; puisqu'il a refusé ses propositions, le duc d'Orléans doit se séparer de lui, p. 315-316; cité p. 320, 323, 324; Mazarin insiste sur l'avantage des négociations avec Condé, p. 324-326; il réfute les objections de ce prince, p. 327-328; on ne doit pas se hâter de lui prodiguer les grâces qu'il a demandées, p. 328; énumération de la plupart des conditions que Condé veut imposer

au Roi, p. 329-330; cité p. 337; on doit rompre toute négociation avec lui, p. 338; cité p. 341, 342, 343, 348; Condé n'est pas de bonne foi dans les négociations avec l'abbé Fouquet, p. 348-349; cité p. 352, 353, 358, 362, 365, 367; il a pris de nouveaux engagements avec les Espagnols, p. 368; cité p. 369; Saint-Agoulin a négocié un nouveau traité en Espagne pour Condé, p. 370; avis donnés par Condé à Fuensaldagne, p. 371; cité p. 372, 373, 375; ses négociations avec don Louis de Haro et Fuensaldagne, p. 376; cité p. 377, 379, 385, 386, 389, 390, 391, 400; préfère les Espagnols au Roi, p. 402; est désigné sous les pseudonymes des *Incertains*, des *Vaillans*, p. 403 et 404; cité p. 407, 413, 415, 416, 418; mouvements de l'armée de Condé en Champagne, p. 420; cité p. 421; s'est emparé de Château-Porcien et attaque Rethel, p. 428; cité p. 430, 431, 433, 434, 435; a pris Rethel, p. 437; cité p. 438, 447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 455; presse Fuensaldagne de contribuer au siège de Sainte-Menehould, p. 456; cité p. 457, 460, 463, 464, 465, 471, 472, 473, 476, 477, 478, 479; est en fuite, p. 480-481; cité p. 484, 486, 487, 488, 491, 492, 501, 502, 503; après s'être avancé jusqu'à Vaubecourt, Condé s'est retiré vers Clermont-en-Argonne, p. 504; cité p. 505; mouvements et violence de Condé, p. 505-506; menaces de représailles, p. 506; cité p. 507, 508; son alliance probable avec Retz, p. 509; cité p. 510; on ne doit pas entamer de nouvelles négociations avec Condé, p. 513, 517, 519, 520, 521, 522, 524; il est rejoint par Fuensaldagne, p. 525; résultats de la campagne pour Condé et son armée, p. 529; cité p. 531, 532, 534, 535; Condé attaque inutilement Château-Porcien, p. 537-538; il obligera à continuer la guerre pendant l'hiver, p. 539; cité p. 540, 541, 543, 544; son inhumanité, p. 545; cité p. 547, 549, 550, 552, 553, 555, 556, 557, 559, 560, 561, 563, 564, 565, 572, 573, 574, 576, 577, 578, 583, 584, 587, 589; s'engage de plus en plus avec les Espagnols, p. 591; est loin d'y trouver son compte, p. 592; cité p. 593, 594, 596, 597, 612, 613, 614, 623, 624, 627, 628; se propose d'envahir la France de concert avec Fuensaldagne, p. 629; cité p. 630, 646; Mazarin espère qu'il ne pourra pas réaliser ses grands projets, p. 649; il agit en désespéré, p. 651; cité p. 654, 655; les efforts de Condé n'ont pu empêcher les armes du Roi d'être victorieuses sur tous les points, p. 657.

Princesse Palatine (Anne de Gonzague). — Voy. Palatine (La).

Procureur général (Nicolas Fouquet); remerciements que lui adresse Mazarin, p. 3, 6, 22; cité p. 32, 48, 49, 60, 103; reconnaissance de Mazarin pour sa conduite, p. 107; cité p. 113, 130, 133, 169, 171, 172, 206, 209; lettre de Mazarin au Procureur général sur Pontoise, Paris, Retz, p. 209-211; le Cardinal insiste sur la nécessité de se défier de Retz, p. 211-212; cité p. 261, 290, 305, 349, 354, 372, 373; lettre que lui adresse Mazarin, p. 375-379; cité p. 382, 389; nouvelle lettre de Mazarin sur les charges de Chavigny et la conduite à tenir envers le duc d'Orléans, p. 397-399; désigné par le chiffre 71, p. 401; Mazarin lui recommande l'union

IMPRIMERIE NATIONALE.

de tous les bons serviteurs du Roi, p. 421-422; cité p. 457, 468, 469.
Provençaux; cités p. 344, 616.
Provence; citée p. 55, 85, 201, 204, 219, 220, 265, 266, 294, 317, 319, 322, 327, 331, 332, 343, 344, 351, 381, 384, 396, 468, 602, 603, 616, 620.
Puisieux (Mme de); citée p. 110.
Puymarez (M. de); cité p. 628.
Pyrénées; la paix ne se traitera qu'aux Pyrénées, p. 227.

Q

Quesne (Du). — Voy. du Quesne.
Quincé (M. de); cité p. 202, 426.

R

Ragioli; cité p. 570, 571.
Rangueil (M. de); cité p. 245.
Rasle (Le). — Voy. Le Rasle.
Ratisbonne (Ville de); on va tenir une diète générale dans cette ville, p. 207; citée p. 308, 490.
Raulin, secrétaire du duc de Lorraine; Mazarin le prévient qu'on s'efforce de conclure une alliance entre le duc d'Orléans et le prince de Condé, p. 29; il espère que le duc de Lorraine pourra s'y opposer, p. 29-30; Mazarin lui signale les dangers que court le duc de Lorraine, p. 40-41; il engage ce prince à se rendre en France, où l'on est disposé à traiter avec lui, p. 41-42; le duc de Lorraine ne doit pas abandonner l'affaire du duc d'Orléans, p. 43; nouvelle lettre de Mazarin à Raulin sur ce qui s'est passé en Alsace, p. 43-44; sur la conduite de la Cour envers le duc d'Orléans, p. 44-45; sur la nécessité pour le duc de Lorraine de se rendre immédiatement en France, p. 45; inquiétude que cause à la Cour la situation du duc de Lorraine, p. 64; Mazarin déclare que, malgré les bruits répandus, il compte sur les promesses que lui a faites le duc de Lorraine, p. 65-66; il a envoyé une personne qui a de pleins pouvoirs pour traiter avec lui, p. 67; Mazarin lui annonce l'envoi de M. de Beaujeu pour donner ordre aux gouverneurs de laisser passer les troupes du duc de Lorraine, p. 67-68; cité p. 77, 98; lettre de Mazarin relativement aux négociations avec le duc de Lorraine, p. 110; le Cardinal lui proteste de sa passion pour le duc de Lorraine et de son désir de conclure la paix, p. 140-142; cité p. 167, 202.
Reims ou Rheims (Ville de); citée p. 2, 158, 161, 163, 164, 171, 173, 428, 432, 457, 460, 472, 537, 557, 565.
Reine (La). — Voy. Anne d'Autriche.
Reine (Feu la) [Marie de Médicis]; citée p. 63.
Reine de Suède; citée p. 427.
Renaudot (Théophraste); cité p. 529.
Rethel (Ville de); citée p. 168, 389, 420; assiégée par Condé, p. 428; citée p. 432, 433, 435 prise de Rethel par Condé, p. 437; citée p. 438, 439, 446,

448, 451, 452, 465, 472, 487, 516, 519, 520, 521, 522, 526, 529, 533, 537, 538, 541, 545, 548, 553, 558, 560, 631, 635, 652.

Retz (Cardinal de) [Voy. Coadjuteur]; cité p. 70-71; ne doit pas s'endormir, p. 72; on compte sur lui pour empêcher que le voyage de Condé à Paris n'ait des suites funestes, p. 77-78; cité p. 79, 80; Mazarin apprend avec plaisir qu'il est passionné pour le service du Roi, p. 83; doit redoubler de zèle pour l'autorité royale, p. 87; cité p. 89, 100; Mazarin se plaint de la conduite du cardinal de Retz à son égard, p. 104-105 (il l'appelle encore dans ce passage et plus loin le Coadjuteur); cité p. 106-107; cardinal de Retz, cité p. 108, 131, 136; Mazarin désire savoir si le cardinal de Retz voudra contribuer à provoquer dans Paris un mouvement favorable au Roi, p. 137; même sujet, p. 137-138; cité p. 194; on doit se défier de lui, p. 211-212; cité p. 213; on doit s'opposer à ce que Retz dirige le mouvement de Paris en faveur du Roi, p. 214-216; il espère être le maître si le Roi rentre dans Paris, p. 217; on doit s'en défier, p. 239-240; but de son voyage à Compiègne, p. 250; sa vanité, p. 259; cité p. 295; il faut le ménager, p. 336; cité p. 337, 339; ses intrigues, p. 345-346; cité p. 354, 356, 357, 358, 359, 364; s'entend avec le duc de Lorraine, p. 374, et avec Mme de Chevreuse, p. 375; on doit se tenir en garde contre les tours qu'il pourrait jouer, p. 382; est désigné sous les pseudonymes du *Docteur* ou des *Docteurs* et des *Muets* (voy. ces mots); cité p. 407; on doit le contraindre d'aller à Rome, p. 417; cité p. 418, 420; le repos et le cardinal de Retz sont incompatibles dans un même lieu, p. 424; Mazarin prétend avoir servi avec zèle le cardinal de Retz dans l'affaire du chapeau, p. 440; protestations que Retz fait faire à Mazarin par Turenne, p. 441; on doit l'éloigner de Paris, p. 461; l'envoyer à Rome ou à Commercy, p. 461-462; cité p. 463, 467, 469, 470; la Reine devrait le forcer d'aller à Rome, p. 474, 475; lettre relative au projet d'arrestation de Retz, p. 482 et suiv.; offres qu'il a reçues pour se rendre à Rome, p. 483; énumération des grâces qu'on lui a faites pendant la Régence, p. 484-485; mesures à prendre, p. 485-486; cité p. 491; on doit lui interdire toute fonction d'archevêque de Paris, p. 493; cité p. 494, 497, 498, 499, 509; arrestation de Retz, p. 514; cité p. 515, 516, 527, 540, 561, 574, 577, 578, 579, 582, 583, 593, 614, 615, 617, 618, 619.

Retz (Duc de); cité p. 595, 596.

Rhin (Cercle du haut); cité p. 389.

Rhodes (Abbé de); cité p. 36.

Rhodes (Mme de); citée p. 80, 213.

Riblemont ou Ribemont, localité; citée p. 646, 649, 650, 652, 653.

Richelieu (Cardinal de); cité p. 475, 489.

Richelieu (Marquis de); cité p. 460, 467, 475, 490.

Rinville (?) (M. de); cité p. 553.

Rivière (La). — Voy. La Rivière.

Rochefoucauld (Duc de la); cité p. 138.

Rochefoucauld (Ville de la); citée p. 19.

Rochelle (Ville de la); citée p. 53, 56, 197, 232, 312, 609.

Rocroy (Ville de); citée p. 526, 560.

Rohan (Duc de); a excité une révolte à Angers, p. 34; cité p. 42, 96, 213, 338, 380, 590, 591.

Rohan (Chevalier de); cité p. 654.

Roi (Le). — Voy. Louis XIV.
Roi (Le feu) [Louis XIII]; cité p. 63, 386.
Roi d'Angleterre. — Voy. Angleterre (Roi d').
Roi des Romains; cité p. 208.
Roi (Gens du); cités p. 32, 109.
Romain. — Voy. Saint-Romain.
Romains (Roi des). — Voy. Roi des Romains.
Rome (Ville de); citée p. 417, 420, 462, 463, 468, 474, 482, 483, 486, 497, 498, 512, 530, 576, 578, 583, 602, 603, 616, 636, 638, 640.
Rome (Ambassadeur de France à). — Voy. Valençay ou Valencé (Bailli de).
Roncherolles (M. de); cité p. 245, 246.
Roquelaure (M. de); cité p. 272, 467, 645.
Rose ou Rosen (M. de); cité p. 119.
Roses ou Rosas (Ville de Catalogne); citée p. 261, 549, 604.
Rossano (Princesse de); citée p. 286.
Rossiglione. — Voy. Roussillon.
Roussereau, secrétaire de Mazarin; cité p. 131.
Roussillon (Province de); citée p. 261, 264, 267, 268, 269, 270, 284, 321, 459, 495.
Rovero (Commandeur); cité p. 611.
Royan (Port de); cité p. 634.
Rumigny-aux-Vaches, localité; citée p. 482, 486, 489.
Ruvigny (M. de); envoyé à Paris, p. 22; cité p. 33.

S

Sabaoth. — Voy. Zabaoth.
Sainctot ou Saintot (M. de); cité p. 33, 236.
Saint-Agnan ou Saint-Aignan (M. de); cité p. 272, 273, 274, 496.
Saint-Agoulin; cité p. 368, 370, 376.
Saint-Amand (Sieur de); cité p. 145.
Saint-André-Montbrun (M. de); cité p. 317, 321, 350, 351, 352.
Saint-Antoine (Abbaye de); citée p. 189, 335.
Saint-Aunais ou Saint-Aunez (M. de); cité p. 496, 510.
Saint-Cloud, localité; citée p. 128.
Saint-Denis (Porte); citée p. 135.
Saint-Denis (Ville de); citée p. 134, 136, 137, 302, 304, 339, 360.
Saint-Dizier (Ville de); citée p. 476, 478, 479, 480, 482, 487, 489, 491, 494.
Saint-Étienne (M. de); cité p. 176.
Saint-Évremond (M. de); cité p. 222, 244; plaintes contre lui, p. 245.
Saint-Fargeau, localité; citée p. 88.
Saint-Géran (M. de); cité p. 14, 20.
Saint-Germain (Faubourg); cité p. 549.
Saint-Germain-en-Laye (Ville de); citée p. 96, 98, 99, 101, 102, 103, 105, 107, 109, 111, 217, 261, 284, 290, 315, 378, 420, 583, 626, 627, 628, 632.
Saint-Germain-de-Morgues (M. de); cité p. 414.
Saint-Loup (Mme de); citée p. 244.
Saint-Luc (M. de); cité p. 42; lettre que lui adresse Mazarin, p. 237.
Saint-Mihiel (Ville de); citée p. 487.
Saint-Paul (Curé de); cité p. 49. — Voy. une note sur ce curé aux *Additions et Corrections*.

Saint-Paul (Hôtel). — Voy. Hôtel Saint-Paul.

Saint-Quentin (Ville de); citée p. 142, 643, 644, 654.

Saint-Romain (M. de); cité p. 160, 167, 176, 194, 227, 282, 376, 534, 541, 561.

Saint-Sébastien (Ville de); citée p. 597, 627.

Saint-Thomas (M. de); cité p. 511.

Sainte-Maure (M. de); cité p. 329, 434.

Sainte-Menehould (Ville de); citée p. 389, 434, 435, 436, 437, 447, 448, 453, 454, 456, 460; a été bien défendue, p. 464; citée p. 471, 472, 476, 478, 502, 504, 508, 516; la rigueur du froid rend impossible le siège de Sainte-Menehould, p. 519; citée p. 520, 521, 528.

Saintes (Ville de); citée p. 52, 55, 71, 327; évêque de Saintes, cité p. 559, 566, 581, 608.

Saintonge (Pays de); cité p. 393.

Salnove (M. de); cité p. 581.

Sambre (Rivière de); citée p. 65.

Sambre-et-Meuse (Rivières de); citées p. 628, 631.

Sang (Le); pseudonyme de la duchesse de Chevreuse, p. 403, 404.

Sarlat (Ville de); citée p. 592.

Saumur (Ville de); citée p. 35, 37, 40, 43, 45, 46, 50, 53, 55, 56, 61, 64.

Savoie (Duc de); cité p. 386, 387, 531, 569.

Savoie (Mme de; ou Madame Royale); citée p. 386, 387, 388, 531, 569.

Savoie (Maison de); citée p. 387, 388, 458, 610, 612.

Scarlatti (Signor); cité p. 204.

Schomberg (Maréchal de); cité p. 250, 449.

Sedan (Ville de); citée p. 168, 172, 178, 185, 187, 188, 189, 191, 194, 198, 200, 204, 206, 208, 209, 211, 212, 218, 219, 220, 221, 234, 237, 241, 284, 295, 302, 305, 349, 365, 374, 391, 392, 394, 395, 397, 399, 402, 403, 405, 406, 409, 411, 416, 419, 421, 422, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 438, 439, 442, 444, 447, 450, 453, 454, 455, 458, 465, 468, 470, 475, 481, 497, 507, 515, 516, 630.

Seine ou Seyne, fleuve; citée p. 16, 121, 123, 162.

Senneterre (M. de); cité p. 198, 223, 279, 280, 287, 288, 292, 298, 524, 563.

Sens (Ville de); citée p. 84, 90.

Sérafins (Les) ou Seraphin (Le); pseudonyme qui désigne la Reine, p. 235, 271, 647, 652.

Servien (Abel); cité p. 172; éloge de sa conduite, p. 191; cité p. 193, 197, 199, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 250, 251, 263, 272, 274, 279, 282, 289, 290, 297, 298, 336, 354; lettre que lui adresse Mazarin sur sa disposition à se sacrifier pour l'État, p. 355, et sur les précautions que l'on doit prendre contre les cabales de Retz et de Châteauneuf, p. 356-357; enfin sur les résolutions qu'ils pourraient inspirer au duc d'Orléans, p. 358-359; cité p. 361, 364, 378, 383, 384; lettre de Mazarin à Servien, p. 385-386; cité p. 387; lettre de Mazarin à Servien sur une négociation avec du Daugnon, p. 405-406; Servien sollicite la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, p. 410; cité p. 411, 414; lettre de Mazarin à Servien sur les négociations avec du Daugnon, p. 424; cité p. 482; Mazarin félicite Servien des services qu'il a rendus, p. 490; il pense, comme lui, qu'il faut

envoyer des représentants de la France en Angleterre, en Allemagne et en Italie, p. 490-491; utilité de la présence de Mazarin à l'armée, p. 491; lettre de Mazarin à Servien sur les mesures à prendre contre Retz, p. 494; éloge de Servien, p. 494-495; conduite que l'on doit tenir à l'égard des Catalans, p. 495-496; recommandations pour M. de Saint-Aignan, p. 496, et pour le parlement de Paris, auquel on doit interdire l'assemblée des chambres, p. 496-497; cité p. 510; lettre de Mazarin à Servien sur le comte du Daugnon et les conditions du traité qu'on négocie avec lui, p. 511-513; Servien doit traiter avec le colonel Preston, p. 527-528; plaintes de Mazarin sur la manière dont la *Gazette* rend compte des opérations militaires, p. 528-529; cité p. 608, 609.

Serviteur (Le); pseudonyme sous lequel est désigné le père Léon, p. 84, 85.

Seyron (M. de); cité p. 7, 24, 40, 76, 77, 355, 392, 406, 420, 429, 433, 472.

Sicile (Île de); citée p. 632.

Signy-l'Abbaye, localité; citée p. 525, 560.

Sillery (Abbé de); cité p. 110.

Siri (Vittorio); Mazarin le remercie de l'envoi de son histoire, p. 599-600, et ordonne de lui payer une année de ses pensions, p. 600.

Sissonne, localité; citée p. 430, 465.

Sissy, localité; citée p. 653.

Soissonnois (Pays de); cité p. 644.

Soissons (Ville de); citée p. 405, 436, 545, 566, 567, 653.

Soleil (*Le*), vaisseau; cité p. 53.

Somme, rivière; citée p. 143.

Son Altesse Royale.—Voy. Orléans (Duc d').

— Ces mots servent aussi à désigner le duc de Savoie, p. 569. Le duc de Savoie avait pris le titre d'*Altesse Royale* dès 1633, à cause de ses prétentions à la couronne de Chypre.

Sorcy, localité; citée p. 522.

Sourdis (Marquis de); tente d'arrêter Mazarin au passage de la Loire, p. 11-12; cité p. 20, 21.

Souvré (M. de); cité p. 273, 345.

Spiritelli. — Voy. Esprits (Les).

Stenay (Ville de); citée p. 66, 228, 255, 257, 300, 353, 390, 438, 502, 553, 555, 556, 557, 655.

Stokholm (Ville de); citée p. 427.

Suède; citée p. 307, 572.

Suède (Reine de); aurait eu tort de faire l'éloge de Condé, p. 572-573.

Suippe ou Suippes (Camp de); cité p. 518.

Suippe (Rivière de la); citée p. 536.

Suisses; cités p. 42, 45.

Sully (Duc de); cité p. 590, 591.

Sully-sur-Loire (Ville de); citée p. 67, 404.

Surintendant des finances (Duc de La Vieuville); cité p. 5, 18, 19, 31, 47, 48; plaintes de Mazarin contre le Surintendant, p. 203; cité p. 258, 260, 261, 264, 270, 291, 319, 321, 322, 344, 350, 352; veut avoir la préséance sur Noirmoutiers, p. 360-361; cité p. 363-364, 490, 502; mort du Surintendant des finances, duc de La Vieuville, p. 523; cité sous le nom de feu le Surintendant, p. 539.

Surintendants (Les) [Abel Servien et Nicolas Fouquet]; cités p. 589; on doit les presser d'envoyer à Mazarin l'argent nécessaire pour les besoins de l'État, p. 637-639; cités p. 642, 644, 645, 655.

T

Taillade (La). — Voy. La Taillade.
Taillebourg (Ville de); citée p. 304, 327, 330, 371.
Talmont, bourg; cité p. 327.
Talon (Omer); veut revenir à de meilleurs sentiments, p. 6; plaintes contre lui, p. 62-63.
Talon (Philippe); cité p. 204, 205, 335, 337, 342, 390, 396, 487.
Tarascon (Ville de); citée p. 616.
Tarente (Prince de); cité p. 52, 86, 330, 371, 541.
Tavannes (Comte de); cité p. 34, 37; conduit en France un corps d'Espagnols, p. 50.
Tellier (Michel Le). — Voy. Le Tellier.
Termes (M. de); cité p. 561, 564, 565.
Teste-de-Buch, localité; citée p. 622.
Thionville (Place de); citée p. 9, 630.
Thomas (Prince); cité p. 17, 292; lettre que lui adresse Mazarin, p. 295 et suiv.; cité p. 346, 383, 482, 531.
Tirache ou Thiérache (Pays de); cité p. 75.
Tivolière (La). — Voy. La Tivolière.
Tot (M. du); cité p. 48.
Toul (Ville de); citée p. 473, 480, 505.
Toulon (Ville de); citée p. 53, 293, 317, 318, 332, 340, 344, 351, 393, 394, 396, 616.
Toulouse (Ville de); citée p. 249.
Tours (Ville de); citée p. 40, 62; Mazarin y a été très bien reçu, p. 64.
Tracy (M. de); cité p. 197.
Trancas (M. de); cité p. 623, 624.
Trèves (Électeur de); cité p. 491.
Trivulce (Cardinal); cité p. 597, 632, 634, 637.
Trugny, localité; citée p. 525.
Tubeuf (M.); cité p. 120.
Tulle (Évêque de) [Louis de Rechignevoisin, désigné d'abord sous le nom d'abbé de Guron]; lettre que lui écrit Mazarin, p. 624-625; le Cardinal lui annonce que les Espagnols veulent secourir Bordeaux par mer, p. 634-635.
Turc (Le); cité p. 194.
Turenne (Maréchal de); cité p. 2; vœux de Mazarin en sa faveur, p. 3; le Cardinal désire qu'il se rende à la Cour, p. 7-8; cité p. 10, 15; Mazarin espère que Turenne pourra bientôt rejoindre la Cour, p. 30; aurait pu faire courir un grand danger au duc de Lorraine, p. 125; cité p. 127; billet que lui adresse Mazarin, p. 139-140; cité p. 151, 156, 184; obtient de siéger dans le conseil du Roi; p. 186-187; cité p. 224; lettre que lui adresse Mazarin à l'occasion de la conduite perfide du duc de Lorraine, p. 225-226; cité p. 283, 330, 342, 348, 355, 389, 416, 433; Mazarin le presse de s'avancer avec son armée pour résister à Condé, p. 434; cité p. 435, 436, 441, 442, 448; Mazarin donne avis à Turenne de tous les efforts qu'il fait pour rassembler des troupes, p. 450, et fournir des renseignements sur les forces des ennemis, p. 451-452; deux billets de Mazarin à Turenne, p. 453-454; cité p. 455, 456, 460, 473; défense de sa conduite contre l'opinion de la Cour, p. 476; Turenne annonce que Condé est en fuite, p. 480; cité p. 481, 487, 489, 500, 507, 517, 528, 541, 559; lettre de Mazarin à Turenne sur la position des troupes espagnoles et sur les projets de

Condé, p. 628 et suiv.; le Roi approuvera toutes les résolutions que Turenne prendra de concert avec le maréchal de La Ferté, p. 631; cité p. 635, 642, 646; donne à dîner au Roi dans le camp, p. 647.

Turenne (Mme de); citée p. 348.

Turin (Citadelle de); citée p. 386, 387.

Θ et ✱, signes servant à désigner la Reine dans une lettre que lui écrit Mazarin, p. 550-551.

V

Vagnée ou Wagnée (Comte de); cité p. 155, 186, 594, 595.

Vaillants (Les); pseudonyme du prince de Condé, p. 404.

Vaisseaux (Les); pseudonyme du Roi, p. 404.

Valavoire (M. de); cité p. 480.

Valençay ou Valencé (Bailli de); lettre de Mazarin au bailli, p. 285-287; cité p. 530; lettre que lui adresse Mazarin sur les dispositions de la France à l'égard du Pape, p. 575-576; Mazarin s'est efforcé de répondre aux accusations portées contre le Pape, p. 577; mais la situation est difficile, p. 578; lettre de Mazarin à l'ambassadeur sur les relations du Pape avec l'Espagne, p. 597-599; nouvelle lettre où Mazarin se plaint de la partialité du Pape pour le cardinal de Retz, p. 616-620; Mazarin fait connaître à Valencé les intrigues de don Camille Panfilio et du cardinal Panfilio avec les Espagnols, p. 632-634; lettre de Mazarin à l'ambassadeur Valencé, p. 636-637; nouvelle lettre du Cardinal à l'ambassadeur sur le Jansénisme, les affaires de Retz et les intérêts de l'Italie, p. 639-641.

Valot ou Vallot (Premier médecin du Roi); cité p. 647.

Vardes (M. de); cité p. 48.

Varennes, localité; citée p. 510.

Varennes (M. de); cité p. 441, 454.

Varsovik (?) [Prince de]; cité p. 451.

Vatteville. — Voy. Batteville.

Vaubecourt (M. de); cité p. 492, 501, 506, 555, 565.

Vaubecourt (Château et village de); cités p. 501, 502, 504, 506.

Vaucouleurs (Ville de); citée p. 476.

Vaupeux, localité; citée p. 547. (Nom altéré.—Voy. la note 3 de la même page.)

Vautorte (M. de); cité p. 309, 490, 491.

Vaux-sous-Laon, localité; citée p. 551, 554, 556.

Vendôme (Ville de); citée p. 52.

Vendôme (Duc de); cité p. 62, 94, 102, 143; Mazarin lui rappelle l'ordre que lui a donné le Roi de secourir Dunkerque, p. 146-147; cité p. 157, 170, 265, 306, 309; plaintes de sa conduite, p. 311-313; cité p. 318, 319, 340, 344, 345; Mazarin charge Le Tellier de le recommander au Roi, p. 392-393; se plaint qu'on n'ait pas fait entrer son régiment dans Toulon, p. 393; cité p. 437, 513; Mazarin lui annonce la conclusion du traité avec du Daugnon, p. 581; lettre que lui adresse Mazarin sur la situation de Bordeaux, p. 584-585; projets de l'Espagne, p. 596; succès de M. de Beaujeu, p. 597; cité p. 604; Mazarin lui écrit sur la situation de Bordeaux, p. 607; cité p. 614, 621, 623, 625; lettres que

lui adresse Mazarin, p. 626-627; cité p. 657.
Vendôme (Régiment de); cité p. 393.
Venise (République de); citée p. 414, 415.
Verceil (Ville de); citée p. 386.
Verduisant (M. de); cité p. 489, 508, 517.
Verdun (Ville de); citée p. 501, 632.
Vérone (Ville de); citée p. 386.
Verrue (Comte de); cité p. 388.
Vervins (Ville de); citée p. 448, 451, 541, 544; siège de Vervins par Condé et les Espagnols, p. 546; mesures prises pour secourir cette place, p. 546-547; Vervins, cité p. 548; reddition de Vervins aux Espagnols, p. 551; marche de l'armée royale vers Vervins, p. 552; Condé ne songe pas à défendre cette place, p. 553; l'armée royale va attaquer Vervins, p. 554-555, 557-558; citée p. 559, 560; capitulation de Vervins, p. 563; citée p. 642, 647, 648.
Victor-Amédée (Duc de Savoie); cité p. 387.
Vierzon, localité; citée p. 26.
Vieuville (Duc de la). — Voy. Surintendant des Finances.
Vieuville (Chevalier de la); cité p. 60.
Vieux-Pécheur; pseudonyme de Laigues, p. 403, 404.
Vigne (La); pseudonyme de Bartet, p. 235, 404, 650.
Villayer (M.); cité p. 130, 133.
Ville (Marquis); cité p. 388; lettre que lui adresse Mazarin, p. 569-570.
Villeneuve ou Villeneufve d'Agen; citée p. 144, 274, 277.
Villeneuve-Saint-Georges, localité; citée p. 223, 436.
Villeroy (Maréchal de); cité p. 169, 213, 231, 239, 281, 305, 306, 345, 346, 347, 383, 389, 416, 645.
Villers-Cotterêts, localité; citée p. 568.
Villette (Sieur de); cité p. 631.
Vincennes (Bois, château et gouvernement de); cités p. 384, 408, 409, 410, 484, 515.
Vineuil (M. de); cité p. 574, 592.
Viole (Président); cité p. 236, 265, 282.
Virtemberg. — Voy. Würtemberg.
Vitry (Ville de); citée p. 565.
Vittemberg et Vittembergs. — Voy. Würtemberg et Würtembergeois.
Vittorio Siri. — Voy. Siri (Vittorio).
Void (Château de); cité p. 473, 492, 503, 528, 557.
Vrillière (La). — Voy. La Vrillière.

W

Wallon (Régiment); cité p. 552.
Watteville. — Voy. Batteville.
Wesel (Ville de); citée p. 9.
Worms (Ville de); citée p. 388.
Würtemberg (Ulrich de); cité p. 157, 161, 175, 450, 451, 452, 552, 560.
Würtembergeois; cités p. 151-152; brûlent tous les lieux où ils passent, p. 152; cités p. 153; nécessité de s'opposer à leur marche, p. 154; cités p. 155, 159, 162, 165; le duc de Lorraine demande qu'on laisse les Würtembergeois marcher vers Paris et se joindre à l'armée des princes, p. 166; avis opposé de Mazarin, *ibid.*; cités p. 169, 176, 179, 180, 182, 184, 185, 191, 195, 196, 205, 224, 225, 226, 227, 232, 517, 555, 557, 560.

IMPRIMERIE NATIONALE.

X

Xaintes. — Voy. Saintes.

Xaintonge. — Voy. Saintonge.

Y

Yères (Rivière d'); citée p. 223.

Yonne (Rivière d'); citée p. 12, 162.

Yvoy ou Yvoi (Ville d'); citée p. 470 (auj. Carignan).

Z

Zabaot; pseudonyme qui désigne la Reine, p. 271, 303.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Addition sur l'abbé Fouquet. — La première lettre de ce volume est adressée à l'abbé Fouquet, qui va devenir un des principaux correspondants de Mazarin et qu'il importe de faire connaître plus complètement. Basile Fouquet était frère aîné du procureur général du parlement de Paris, qui devint surintendant des finances en 1653. Né vers 1612, Basile Fouquet avait été destiné à la carrière ecclésiastique, mais il ne fut jamais prêtre. Le nom d'*abbé Fouquet* lui fut donné parce qu'il était abbé commandataire de Barbeau [1]. D'un caractère ardent et intrépide, l'abbé Fouquet fut un des partisans les plus dévoués de Mazarin pendant la Fronde [2]. Il alla plusieurs fois visiter le Cardinal à Brühl, et ne cessa d'entretenir avec lui une correspondance secrète, de faire publier des pamphlets pour répondre aux Mazarinades et de distribuer de l'argent aux défenseurs de l'autorité royale. Arrêté par les frondeurs, il parvint toujours à échapper à ses ennemis. Mazarin n'oublia jamais les services que l'abbé Fouquet lui avait rendus en 1651 et 1652. Sans lui donner de titre officiel, il lui confia un pouvoir fort étendu, et principalement le soin de la police. L'abbé Fouquet s'en acquitta avec plus de zèle que de prudence. Il aurait voulu obtenir, quoique laïque, le vicariat général de l'archevêché de Paris, afin de dominer le clergé. Mazarin parut d'abord favorable à ce projet; mais il recula devant l'exécution et se borna à laisser à l'abbé Fouquet la disposition des lettres de cachet, la surveillance de la Bastille et le soin de veiller à la sûreté de sa personne.

La faveur du Cardinal devenu tout-puissant enivra Basile Fouquet et finit par le rendre odieux. Il abusa de la Bastille. Gourville, qui fut en relation intime avec les Fouquet [3], avait été lui-même enfermé dans cette prison d'État pour avoir déplu à Mazarin, « sachant, dit-il dans ses Mémoires, que M. l'abbé Fouquet était fort employé par le Cardinal pour faire mettre les gens à la Bastille et qu'il en faisait aussi beaucoup sortir, je tournai toutes mes pensées vers ce côté-là. A ce propos, je me souviens d'un procureur, homme d'esprit et grand railleur, qu'il y avait fait mettre. Comme nous nous promenions un jour ensemble, il entra un homme dans la cour, qui, y trouvant un lévrier, en fut surpris et demanda pourquoi il était là. Le procureur répondit avec un air goguenard : *Monsieur, c'est qu'il a mordu le chien de M. l'abbé Fouquet* ». Sous cette raillerie, il faut constater un fait réel : l'abbé Fouquet était armé d'une autorité arbitraire, dont il ne tarda pas à abuser; déjà il avait blessé le Parlement et la noblesse, en achetant la survivance de la charge de Procureur général au parlement de Paris qu'avait son frère [4], quoiqu'il n'eût été que conseiller au parlement de Metz, et cela seulement pendant six

[1] Barbeau, Barbel ou Barbeaux n'est plus aujourd'hui qu'un hameau du dép. de Seine-et-Marne (arr. de Melun). Il y avait, avant la Révolution, une abbaye de l'ordre de Cîteaux, dont l'abbé jouissait d'un revenu d'environ vingt mille livres.

[2] On connaît la plaisanterie de Gaston d'Orléans, qui, parodiant les règles de la grammaire latine de Despautère, disait : *omnia nomina in* ET *sunt Mazarinæi generis*. On trouve en effet, à cette époque, un certain nombre de partisans de Mazarin dont le nom se termine en ET : les Fouquet, Bluet, Bartet, Millet, Brachet, Brasset.

[3] Page 518 des *Mémoires* de Gourville de l'édit. Michaud et Poujoulat.

[4] *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde*, ms. f. fr. de la Bibl. nat. coté dans l'an-

semaines. Il acheta ensuite la charge de chancelier de l'ordre du Saint-Esprit et eut le droit de porter le cordon bleu, qui était réservé aux princes et aux personnages les plus éminents par leur naissance et leurs fonctions [1].

L'abbé Fouquet osa même lutter avec les plus grands seigneurs et leur disputer l'amour de la duchesse de Châtillon; il se rendit ridicule par cette impertinence, et odieux par les scènes violentes qu'il fit à la duchesse. «Jamais affaire n'a fait tant de bruit, écrit Mlle de Montpensier dans ses Mémoires [2]. C'est une étrange chose que la différence des temps. Si l'on avait dit à l'amiral de Coligny : *la femme de votre petit-fils sera maltraitée par l'abbé Fouquet*, il ne l'aurait pas cru; il n'était nulle mention de ce nom-là en son temps, non plus que du temps des connétables de Montmorency et du brave Bouteville, père de Mme de Châtillon.»

Les extravagances de l'abbé Fouquet forcèrent plus d'une fois Mazarin de lui adresser des reproches, comme on le verra dans la suite de sa correspondance; mais le souvenir des services que l'abbé lui avait rendus pendant la Fronde effaçait ses défauts aux yeux du Cardinal. Ce fut seulement après la mort de Mazarin que l'abbé Fouquet fut enveloppé dans la disgrâce de son frère le Surintendant (septembre 1661). Il subit un long exil, et n'obtint qu'en 1678 la permission d'habiter son abbaye de Barbeau, près de Melun. Il mourut dès le commencement de 1680 [3], précédant de peu l'ancien Surintendant, Nicolas Fouquet, qui succomba, après une longue captivité, au mois de mars de la même année.

Page 8, ligne 14. — Il faut ajouter à l'indication de la provenance de cette lettre qu'elle se trouve aussi à la Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6889, f° 51.

Page 9, ligne 18. — *troupes. Je crois*, lisez : *troupes, je crois.*

Page 18, ligne 2. — Ajoutez à l'indication de la provenance de cette lettre qu'elle se trouve aussi à la Bibl. nat., ms. f. fr., t. 6889, f° 56.

Page 24, ligne 2. — Il faut ajouter la même indication de manuscrit, avec renvoi au f° 67.

Page 27, note 4. — *Claude Aubry*, lisez : *Claude Auvry.*

Page 31, ligne 21. — qu'*Elle*, lisez : *qu'elle.*

Page 34. — La lettre de Mazarin au maréchal d'Aumont, en date du 5 février 1652, a été publiée par M. Saige (t. II, p. 360 du *Journal de Dubuisson-Aubenay*).

Page 35, ligne 3. — *la Ferté*, lisez : *La Ferté.*

Page 48, note 3. — *Antoine de Bordeaux*, lisez : *Guillaume de Bordeaux.*

Page 49, note 3. — *Addition et correction sur le curé de Saint-Paul.* Ce curé se nommait Nicolas Mazure, comme le dit la note; il dirigea la cure de Saint-Paul pendant trente et un ans, de 1633 à 1664. Il permuta, en 1664, pour l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, au diocèse de Chartres, et mourut en 1685. L'église Saint-Paul était située dans la rue Saint-Paul; elle a été enlevée au culte religieux en 1790 et démolie depuis cette époque.

Page 65, note 2. — J'emprunte à la table de M. Saige (t. II, p. 393, du *Journal de Dubuisson-*

cienne nomenclature 1238 E *bis*, f° 231 (maintenant 10273 et suiv.).

[1] *Ibidem.* Les gravures de Nanteuil représentent l'abbé Fouquet orné du cordon bleu.

[2] Tome III, p. 225-226, de l'édit. Charpentier.

[3] Lettre de Bussy-Rabutin, en date du 2 février 1680, t. V, p. 50, de l'édit. Lud. Lalanne. Un grand nombre de lettres de Mazarin à l'abbé Fouquet, et de ce personnage au Cardinal, ont été conservées dans un ms. du f. Gaignières (maintenant ms. 23,202 du f. fr. de la Bibl. nat.). Plusieurs de ces lettres sont autographes; la plupart sont chiffrées.

Aubenay) la rectification suivante : « Le baron de Clinchamps ne doit pas être confondu avec Bernardin de Bourqueville, mort en 1649. Le baron de Clinchamps était un gentilhomme de Champagne, devenu général dans l'armée du duc de Lorraine. » On voit, par une lettre de Mazarin, en date du 8 novembre 1652, que Clinchamps était parent de M. de Joyeuse, lieutenant de roi au gouvernement de Champagne. (Voy. p. 152, note 4, et p. 452 du présent volume.)

Page 70, note 4. — Je n'ai pas insisté sur la promotion de Retz à la dignité de cardinal, parce que cette question a été très complètement traitée dans l'ouvrage de M. Chantelauze, intitulé : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau* (2 vol. in-8°, Paris, Didier, 1878).

Page 98, ligne 3. — *ont estez*, lisez : *ont esté.*

Page 100, ligne 8. — *poin*, lisez : *point.*

Page 102, ligne 19. — *exécution*, lisez : *execution.*

Page 117, lignes 1 et 2. — *jour en jour, outre ce que vous en pourrez apprendre à Paris. Il seroit bien*, lisez : *jour en jour. Outre ce que vous en pourrez apprendre à Paris, il seroit bien*, etc.

Page 121. — Le nom de La Croisette revient si souvent dans les lettres de Mazarin, qu'il a paru nécessaire de donner sur ce personnage quelques renseignements biographiques; il se nommait Le Blanc du Roullet, seigneur de La Croisette, baron d'Acquigny, etc. Il avait été page du duc de Longueville et devint dans la suite son principal conseiller, le réconcilia avec la Cour en 1651, fut nommé bailli de Caen en 1663 et enfin gouverneur du château et de la ville de Caen, après la démission du duc de Montausier. Il mourut dans cette ville, le 16 janvier 1680, à l'âge de quatre-vingts ans. Les lettres de Mazarin à La Croisette prouvent que le Cardinal se servait de ce personnage pour s'assurer l'amitié du duc de Longueville et en tirer des secours d'hommes et d'argent dans la guerre contre les princes. Le duc de Longueville eut soin de se faire payer par des concessions l'assistance qu'il donna à la cause royale. On trouve, dans la section France, aux archives des Affaires étrangères, t. 269, f° 167, la copie des articles stipulés, le 18 juillet 1652, en faveur du gouverneur de la Normandie [1] : « Le Roy, dit ce mémoire, voulant faire cognoistre la satisfaction qu'il a de la conduite que M. de Longueville a tenue pendant le cours des mouvemens presens et luy donner des preuves du ressentiment qui en demeure à Sa Majesté, pour obliger d'autant plus ledict sieur Duc à continuer l'obéissance et la fidélité qu'il a tesmoignées à Sa Majesté, Elle luy a de bon cœur accordé les choses qui ensuivent :

1° Sa Majesté fera expédier en faveur dudict sieur Duc et de ses descendans des brevets et lettres patentes pour le rang et les honneurs de sa maison en la [mesme] forme que celles qui luy ont esté cy-devant accordées avec les adresses nécessaires aux Parlement et aux Estats [2];

2° Sadicte Majesté fera aussy eriger présentement en duché et pairie le comté de Dunois ou la terre de Coulomniers, au choix dudict sieur Duc;

3° Les garnisons de Dieppe et du Pont-de-l'Arche seront augmentées, sçavoir : celle de Dieppe de quarante hommes et celle du Pont-de-l'Arche de vingt-cinq;

4° Seront aussy données deux provisions de conseillers d'Estat en faveur de ceux que ledict sieur Duc nommera à Sa Majesté;

5° Ledict sieur Duc indiquant [3] un fonds extraordinaire, Sa Majesté luy permettra de lever de nouvelles troupes et luy en envoyera les commissions;

[1] Ces articles sont importants pour l'histoire de la Normandie; ils sont datés de Pontoise, où se trouvait alors la Cour. (Voy. ci-dessus, p. 138.)

[2] Probablement aux Parlement et États de la province de Normandie.

[3] Le mot *indiquant* a ici le sens de *assignant*.

6° Les troupes qui seront nouvellement levées et celles qui sont desjà sur pied sous le nom dudict sieur Duc, seront employées partout où il plaira à Sa Majesté. Elle donnera deux commissions de lieutenans generaux et de mareschaux de camp en faveur de ceux que ledict sieur Duc luy presentera;

7° Il sera donné quartier[1] à la compagnie de gens d'armes dudict sieur Duc et une ordonnance de fonds pour les trente compagnies de son regiment d'infanterie;

8° Les assignations[2] données audict sieur Duc, pour ce qui lui reste deub, seront mises sur le fonds des forests d'Arques et autres voisines pour estre acquittées en la forme ordinaire par l'ordre du Surintendant des finances, auquel Elle [Sa Majesté] fera sçavoir sa volonté sur ce sujet;

9° En cas que Sa Majesté accorde, par le traité de paix, quelques brevets de ducs et pairs, Elle en accordera un brevet à un des amis dudict sieur Duc, qui sera nommé par luy;

10° Il sera donné au sieur comte de Croisy (*sic*)[3] un brevet pour estre reçu dans l'ordre du Saint-Esprit;

11° Arrivant quelque vacance de benefices, il en sera donné au sieur comte de Saint-Paul[4], second fils dudict sieur Duc, en la forme dont il a esté concerté avec le sieur de La Croisette;

12° Sa Majesté agrée que le pays Vexin[5], le bailliage de Dreux, le Mans et le Perche soient remis au gouvernement de Normandie, comme ils ont esté autresfois, en traitant par ledict sieur Duc de gré à gré avec les interessez, parmy lesquels M. le mareschal d'Estrées doibt estre compris à cause de la promesse qui luy en a esté faicte de la part du Roy;

13° Tout ce que dessus a esté accordé sur les nouvelles asseurances que ledict sieur Duc a données de servir Sa Majesté envers tous et contre tous, sans nul excepter, avec l'obeissance et la fidélité qu'un vray sujet et serviteur est obligé de rendre à son souverain.»

Page 158, ligne 18. — *26 août*, lisez: *25 août*.

Page 160, note 5. — Saint-Romain, dont il a été question dans cette note, ne resta pas longtemps fidèle au parti de Condé. Il écrivait, le 4 août 1655, à Mazarin, qui lui avait fait obtenir la permission de rentrer en France : «Mon premier soin, en rentrant dans le royaume, est de rendre, comme je fais, tres-humbles graces à V. Em. de la bonté que elle a eue de m'en obtenir la permission du Roy, et après cela de vous confirmer, Monseigneur, toutes les asseurances d'obeissance et de fidelité que M. le mareschal de Villeroy vous a donnez pour moy. Je n'ay aucun engagement, Monseigneur, qui m'empesche de rendre à V. Em. mes services tout entiers, et j'en ay une parfaite et constante volonté que rien ne changera.

«Vous sçavez mieux que personne, Monseigneur, si j'ay servi avec honneur et fidelité dans tous les lieux où j'ai esté employé, et s'il plaist à V. Em. d'y faire quelque reflexion, elle ne doutera point de la sincerité des protestations que je fais icy, qu'il n'y a rien qui puisse me destourner tant soit peu du service et du respect que je lui promets.

«Je ne sçaurois pas, Monseigneur, finir cette lettre sans faire compliment à V. Em. sur la prosperité qui accompagne de tous costez son ministere, le calme qui est dans l'Estat, et le desordre et l'estonnement que j'ay veu, en passant, chez les ennemis, et l'ardeur avec laquelle les peuples de Flandres

[1] Dans le sens de : *on paiera par quartier*.

[2] On a vu que ce mot avait le sens de *mandats de paiement*.

[3] Ce nom est probablement altéré. La promotion de chevaliers du Saint-Esprit de 1661, qui fut la première du règne de Louis XIV, ne mentionne, à ma connaissance, qu'un gentilhomme normand; le comte de Clères.

[4] Ce fut le fils aîné du duc de Longueville qui entra dans le clergé et fut désigné sous le nom d'*abbé d'Orléans*.

[5] Il y avait deux pays appelés *Vexin* : l'un entre l'Andelle et l'Epte, l'autre entre l'Epte et l'Oise. Le premier n'avait jamais été séparé du gouvernement de Normandie; on l'appelait *Vexin normand*. Il s'agit ici du second qu'on nommait le *Vexin français*.

souhaitent la paix comme l'unique remede à tous leurs maux et à toutes leurs craintes, en sont des effects considerables et bien glorieux pour Vostre Eminence, aprez les choses qui viennent de se passer.

«Je me serois volontiers acquitté en personne de tous ces devoirs; car j'ay un grand desir de revoir V. Em. C'est un bien, Monseigneur, qui m'est tres-cher et que j'espere encore de vostre bonté. Je m'en vais l'attendre chez moy, suivant l'ordre de Sa Majesté, et ce pendant je vous supplie tres-humblement de vous laisser persuader que je suis certainement de bonne foy et avec le mesme esprit que j'estois à Hambourg, Monseigneur,

«Votre tres-humble, tres-obeissant et tres-fidele serviteur.

«SAINT-ROMAIN.»

On voit, par le passage où Dangeau parle de la mort de Saint-Romain, à la date du 15 juillet 1694, qu'il n'eut pas à se plaindre de Louis XIV. «Saint-Romain, dit Dangeau (*Journal*, t. V, p. 44), mourut mercredi au soir (14 juillet) à Paris, en faisant des visites; il avoit quatre-vingts ans passés. Il avoit été employé en beaucoup de négociations importantes; il étoit un des trois conseillers d'État d'épée; il avoit deux abbayes considérables, dont l'une lui valoit 20,000 livres de rente et l'autre 12,000.» Ces détails expliquent la note où Saint-Simon appelle Saint-Romain *amphibie*, parce qu'il était «conseiller d'État d'épée sans *être d'épée*, avec des abbayes sans *être d'église*».

Page 173, ligne 24. — *avoir déclaré le Roi prisonnier*. Pour comprendre cette phrase, il faut se rappeler que les princes, en nommant illégalement un lieutenant général du royaume et un commandant de l'armée, avaient allégué, pour justifier leurs attentats, que, *le Roi étant prisonnier entre les mains de Mazarin et de ses partisans*, ne pouvait gouverner par lui-même et qu'il était nécessaire de remplacer ce Roi prisonnier par les princes du sang et principaux seigneurs.

Page 174, ligne 17. — Après *et des provinces*, il faut ajouter : *d'Aunis et de Saintonge*.

Page 181, note 5. — On a dit par erreur dans cette note que la ville de Casal avait été déjà prise par les Espagnols au mois d'août 1652; ce fut seulement en octobre de cette année que les ennemis s'en emparèrent.

Page 186, ligne 20. — *au com te*, lisez : *au comte*.

Page 198, ligne 5. — *XCVI*, lisez : *XCIV*.

Page 198, ligne 6. — *6891*, lisez : *6890*.

Page 201, ligne 5. — *veduto*, lisez : *creduto*.

Page 204, ligne 17. — *6891*, lisez : *6890*.

Page 204, ligne 22. — *sieur de Tallon*, lisez : *frère de Tallon*.

Page 206, ligne 2. — *6891*, lisez : *6890*; même correction, p. 212, ligne 18; p. 218, ligne 6; p. 219, ligne 2; p. 220, ligne 8; p. 221, ligne 14; p. 229, ligne 18; p. 238, ligne 2.

Page 230. — Mazarin paraît croire que le comte de Miossens avait une grande influence sur le duc de Candale. A l'occasion du projet de mariage de ce duc avec une de ses nièces, il dit (p. 230) que M. Miossens connaissait «à fond les intentions de M. de Candale là-dessus». Saint-Evremond, qui conseillait au duc de Candale de se lier étroitement avec Miossens[1], ne paraît pas aussi convaincu de

[1] Tome III, p. 174, de l'édition des *Œuvres de Saint-Evremond*, par Des Maizeaux. Le morceau où se trouve ce passage est intitulé : *Conversation de M. de Saint-Evremond avec le duc de Candale*.

l'influence de ce dernier. Il n'est pas sans intérêt de citer ce morceau qui peint le caractère de Miossens et où l'on retrouve les qualités et les défauts de Saint-Evremond, de la finesse et de la sagacité avec trop de recherche. Il engage le duc de Candale à ménager Miossens. «Pour peu, lui dit-il, que vous soyez soigneux, vous attirerez tous ses soins; si vous êtes complaisant, il sera flatteur; ayez quelque tendresse, il sera plus sensible qu'on ne croit et qu'il ne pensera lui-même. Alors il quitte ses vues d'intérêt avec toute la chaleur de l'amitié; il se charge, à la fin, de vos affaires comme des siennes : industrieux, ponctuel, diligent à les poursuivre, ne comptant pour rien ces offices généraux, dont les liaisons ordinaires s'entretiennent, il ne croira pas que vous deviez être content de lui et ne le sera pas lui-même qu'il ne vous ait effectivement servi. Le seul danger qu'il y ait, c'est de choquer la délicatesse de son humeur : un oubli, une indifférence témoignée sans y penser, pourrait faire naître sérieusement la sienne; une raillerie sur une demoiselle qu'il aime, un discours qu'il aura fait mal pris ou plaisamment tourné, lui seront des injures sensibles et sans proportion du ressentiment à l'offense; il cherchera peut-être à se venger dans les choses qui vous importent le plus. Comme il n'y a personne plus capable de faire valoir vos bonnes qualités quand il vous aime, il n'y en a point qui sache pousser si loin vos faibles et vos défauts quand il croit que vous lui donnez sujet de ne vous aimer pas.»

La réponse que Saint-Evremond prête au duc de Candale prouve que, tout en partageant sur Miossens l'avis de son interlocuteur, il n'avait pas avec lui les relations d'intimité que supposait Mazarin : «J'estime, dit-il[1], les bonnes qualités de M. de Miossens autant que vous. Je sais qu'on ne peut en avoir de meilleures : personne n'a plus d'esprit, et il l'employe aussi volontiers qu'utilement pour ses amis; mais il a tenu jusques ici un procédé si désobligeant avec moi, que je ne me résoudrai jamais à lui faire aucune avance.»

Page 243, ligne 6. — *6891*, lisez : *6890;* même correction, page 251, ligne 5.

Page 263, ligne 3. — *habitandi*, lisez : *habitanti.*

Page 266, note 7. — Le chevalier de Méré mourut le 24 décembre 1684 et non en janvier 1685, comme le dit la note. J'ai été trompé par le *Journal de Dangeau*, qui ne parle de la mort de Méré qu'à la date du 22 janvier 1685; mais, dans ce passage, il est question d'un événement qui datait déjà de près d'un mois. Antoine Gombaud, connu sous le nom de chevalier de Méré, avait perdu en vieillissant de son ancienne réputation. Madame de Sévigné écrivait, en parlant de lui à sa fille (24 novembre 1679) : «Corbinelli abandonne le chevalier de Méré et son chien de style, et la ridicule critique qu'il fait, en collet monté, d'un esprit libre, badin et charmant, comme Voiture. Tant pis pour ceux qui ne l'entendent pas.» (Voy. dans les *Lettres de Jean Chapelain*, éditées par M. Tamizey de La Roque, la note 2 de la page 716 du tome Ier. On trouve les renseignements les plus complets sur le chevalier de Méré dans une notice publiée en 1887 par M. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.)

Page 267, ligne 2. — *6891*, lisez : *6890*.

Page 273. — Mazarin fait l'éloge dans cette page de Palluau, que n'épargnaient ni la jalousie des courtisans ni la haine des frondeurs. Cet éloge est confirmé par un écrivain du temps, plus disposé à la critique qu'à la louange, mais d'un esprit fin et sagace. Dans la *Conversation de Saint-Evremond avec le duc de Candale*[2], on trouve le portrait suivant de Palluau : «Vous trouverez dans son commerce tous les agréments imaginables, autant de secret et de sûreté que vous en puissiez désirer.

[1] T. III, p. 175, des *Œuvres de Saint-Evremond*, publiées par Des Maizeaux. — [2] *Ibidem*, p. 173.

N'attendez pas de lui les empressements d'un jeune homme qui s'entête de vous servir, et dont vous avez plus à redouter l'imprudence qu'à désirer la chaleur. Il fera toujours à propos ce que vous exigerez de lui et ne manquera pas aux offices que sait rendre un courtisan délicat. Si votre amitié est une fois bien liée, il s'intéressera dans votre conduite, plus utile pour la régler par ses conseils que propre à pousser à bout vos affaires par sa vigueur. Je l'ai toujours vu opposé aux faux généreux; et pour avoir tourné en ridicule l'ostentation d'une probité affectée, plusieurs ont cru qu'il étoit assez indifferent pour la véritable. Je puis dire néanmoins que je n'ai jamais connu en personne une honnêteté plus naturelle, sans fourbe, sans artifice, sans finesse avec ses amis, attaché à la Cour sans prostitution aucune, et tâchant de plaire avec une délicatesse éloignée de toute sorte d'adulation.»

Page 274, ligne 16. — *6891*, lisez : *6890*; même correction aux pages 279, ligne 17; 292, ligne 2; 297, ligne 20.

Page 301, note 1. — Walter de Montaigu, après avoir refusé la dignité de cardinal, se démit de son abbaye de Saint-Martin de Pontoise et se retira à l'hospice des Incurables, où il termina sa vie. Il avait traduit en anglais l'*Exposition de la doctrine catholique de Bossuet*.

Page 304, ligne 5. — *6891*, lisez : *6890*.

Page 304, ligne 7. — *A l'abbé Fouquet*, lisez : *A M. Le Tellier*.

Page 304, note 1. — Cette note doit être supprimée, puisque la lettre n'est pas adressée à l'abbé Fouquet.

Page 312, note 1. — Gentillot était de Bordeaux. Il avait servi dans les mousquetaires du Roi, puis entra au service des Provinces-Unies. Mazarin l'employa, sans caractère officiel, principalement dans les négociations avec l'Angleterre et la Hollande. Ce fut Gentillot qui fut chargé, en 1657, par de Thou, ambassadeur de France près des Provinces-Unies, d'aller en France demander la ratification du traité qui venait d'être conclu avec la Hollande. De Thou l'appelle «un homme plein de chaleur et de zèle pour les intérêts de la France».

Page 329, ligne 15. — *à quel excez de bonté Elles ont voulu*, lisez : *à quel excez de bonté Elles* (*Leurs Majestés*) *ont voulu*.

Page 338, ligne 17. — Il faut un alinéa après *gouverneurs des provinces*.

Page 340, ligne 25. — Après *t. 6891*, il faut ajouter : *f° 55*.

Page 344, ligne 13. — *il suoi progressi*, lisez : *i suoi progressi*.

Page 346, ligne 4. — *au Roy, mesme*, lisez : *au Roy mesme*.

Page 347, note 2. — Le père d'Armand Bautru, comte de Nogent, n'était pas Guillaume Bautru, comme on l'a dit dans cette note, mais Nicolas Bautru. Le jugement de Mazarin sur le comte de Nogent est confirmé par un écrivain qui n'a pas de sympathie pour les Bautru, par Saint-Simon. Ce dernier dit du comte de Nogent, à l'article des *capitaines de la Porte*, dans ses papiers conservés aux Affaires étrangères[1] : «C'étoit une espèce de petit nain creté[2] qui avoit de l'esprit et encore plus d'effronterie.»

Page 361, ligne 23. — *ce qu eje*, lisez : *ce que je*.

[1] Saint-Simon a parlé plusieurs fois des Bautru dans ses *Memoires*, mais il n'y a pas reproduit ce passage.

[2] Ce mot *crêté* a le sens de hardi comme un coq qui dresse sa tête crêtée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Page 374, note 1. — L'apanage du duc d'Orléans, dont il est question dans cette note, comprenait, outre le château ou domaine de Blois, d'autres châteaux, comme Limours ou Limoux, Chambord, etc. Ce fut à Limours que le duc d'Orléans établit d'abord sa résidence après avoir quitté Paris.

Page 379, ligne 9. — *f° 160*, lisez : *f° 150*.

Page 384, note 1. — Léon Le Bouthillier ou Bouthilier, comte de Chavigny, dont la mort est annoncée dans cette note, avait été un des plus dangereux adversaires de Mazarin. Né, en 1607 ou 1608, du mariage de Claude Le Bouthillier avec Marie de Bragelogne, il avait été de bonne heure nourri dans les affaires. Son père, Claude Le Bouthillier, surintendant des finances, était en grande faveur auprès du cardinal de Richelieu. Son fils fut initié par ce cardinal à la politique étrangère, et Louis XIII, en mourant, l'avait nommé membre du conseil, sans lequel la Régente, Anne d'Autriche, ne pouvait prendre aucune résolution importante. Ce conseil fut supprimé par le parlement de Paris, qui modifia le testament de Louis XIII, et Mazarin fut investi par la Régente du principal pouvoir dans le conseil du Roi. Chavigny, qui prétendait à ce poste, ne cessa de lui susciter des difficultés d'autant plus dangereuses qu'il avait de nombreux partisans et était toujours membre du conseil du Roi. Ce fut lui qui, en 1648, fit adopter des mesures énergiques contre les frondeurs, et entre autres l'arrestation du conseiller Pierre Broussel; il espérait que Mazarin serait renversé par suite de l'émeute provoquée par cette arrestation et qu'il lui succéderait; mais le Cardinal, après avoir apaisé l'émeute par des concessions peu sincères, fit arrêter Chavigny dans le château de Vincennes et le fit ensuite reléguer loin de Paris, dans une de ses terres. Chavigny n'y resta pas longtemps. Il n'avait cessé d'entretenir une correspondance fort active avec les partisans des princes, et entre autres avec le duc Claude de Saint-Simon. Lorsque Mazarin fut obligé, par la coalition des deux Frondes, de se retirer à Brühl, Chavigny fut rappelé à Paris et entra de nouveau dans le conseil du Roi (avril 1651). C'était Mazarin lui-même qui avait engagé la Reine à l'opposer au marquis de Châteauneuf[1]. Ce dernier était l'homme de la vieille Fronde et le principal soutien de la politique de cette faction, dont il formait le triumvirat avec le Coadjuteur et Mme de Chevreuse. Chavigny, qui paraissait dévoué au prince de Condé, ne pouvait pas vivre longtemps d'accord avec Châteauneuf, et Mazarin comptait, en le faisant rappeler par la Reine, préparer la rupture de l'union des Frondes. Son espérance ne fut pas trompée, et lorsque, à la majorité du Roi, en septembre 1651, on réorganisa le Conseil, Chavigny en fut exclu par la cabale de Châteauneuf.

Depuis cette époque jusqu'à sa mort en octobre 1652, il ne cessa d'intriguer en faveur du parti des princes. On lui a reproché avec raison d'avoir, par des calculs d'intérêt et d'ambition, trompé tous ceux avec qui il négociait. En dernier lieu, il était entré, par l'intermédiaire de Fabert, dans un projet de traité avec Mazarin[2]. Le prince de Condé en fut informé, et Chavigny étant venu le visiter, le prince lui fit de sanglants reproches de sa conduite perfide. Chavigny, dont la santé était affaiblie, fut tellement frappé de cette scène violente, qu'il en tomba malade et mourut le 11 octobre 1652. Il laissait de riches dépouilles, les gouvernements de Vincennes et d'Antibes, la charge de trésorier de l'ordre du Saint-Esprit et d'autres dignités moins importantes. Mazarin se fit donner les deux gouvernements et partagea le reste entre ses partisans.

Page 386, ligne 6. — *f° 156*, lisez : *f° 166*.

Page 411, ligne 15. — *19 octobre*, lisez : *20 octobre*.

Page 420, note 1. — *arrond. de Rethel*, lisez : *arrond. de Soissons*.

Page 420, note 2. — *dép. de l'Aisne*, lisez : *dép. des Ardennes*.

[1] Voyez le tome IV, p. 33, des *Lettres de Mazarin*. — [2] Voy. p. 313 et suiv. du présent volume.

Page 450, ligne 1. — *f° 284*, lisez : *f° 295*.

Page 460, note 3. — Le nom des petits-neveux du cardinal de Richelieu est écrit tantôt *Vignerot* tantôt *Wignerot* ou *Wignerod*. Les Mémoires du temps emploient ces différentes formes.

Page 475, note 1, ligne 3. — *maigré sa tante*, lisez : *malgré sa tante*.

Page 483, ligne 21. — *un entière confiance*, lisez : *une entière confiance*.

Page 489, note 1. — Au lieu de cette note, lisez : *Voy. ci-dessus, p. 487, note 2.*

Page 491, note 1. — *Addition à la note sur le baron d'Avaugour.* — Il a été souvent question dans la correspondance de Mazarin du baron d'Avaugour. Il est cité (t. Ier, p. 325) comme résident de France à Dantzic, puis comme accompagnant Torstenson dans ses campagnes (p. 603-604). Dans le tome II, p. 993, il a été confondu par erreur avec Louis de Bretagne, mort en 1669, tandis que le baron d'Avaugour mourut à Lübeck en septembre 1657. On le retrouve dans le tome III des *Lettres de Mazarin*, où le Cardinal dit (p. 264) : «qu'il est dans l'armée de Suède et qu'il est fort zélé et fort intelligent». Nous le voyons ensuite mentionné comme ayant beaucoup de crédit en Allemagne; enfin il suivit dans quelques-unes de ses campagnes Charles-Gustave, roi de Suède, auprès duquel il avait été nommé ambassadeur en 1654.

Le baron d'Avaugour se distingua comme soldat et comme diplomate. Charles-Gustave en faisait un grand éloge dans une lettre qu'il adressa à Mazarin en 1656[1]. Cette lettre est écrite en latin, suivant l'usage des chancelleries de l'Europe septentrionale au XVIIe siècle. Voici le passage le plus important sur le baron d'Avaugour :

«Senuit inter negotia et inter arma, ita ut et in publicis negotiis eum prima nostra ætate et veteranum viderimus, dum adhuc tirocinium armorum ageremus, qui porro tanta semper fidelitate Regi suo serviit, ut exemplum exstet absolutissimum prudentiæ et fortitudinis. Ad hæc tanta Vestram Eminentiam prosequitur observantia, atque in rem famamque ejus studium incredibile Eminentiam Vestram ad singularem aliquam benevolentiam adhortatur.» Le sens de ce passage est que le baron d'Avaugour «a vieilli dans les affaires et dans les armées. Nous étions très jeune, dit Charles-Gustave, et nous faisions nos premières armes, lorsqu'il était déjà vétéran. Il a toujours montré la plus grande fidélité pour son Roi, et on peut le citer comme un parfait modèle de prudence et de courage. En outre, il professe pour Votre Éminence un si grand respect et montre tant de zèle pour votre prospérité et votre réputation, que Votre Éminence doit lui témoigner une bienveillance particulière.»

Le baron d'Avaugour continua de servir la France avec zèle, comme on le verra dans la suite de la correspondance de Mazarin. Il mourut à Lübeck, le 11 septembre 1657. Loret parle de sa mort dans sa *Muze historique*, lettre du 29 septembre 1657 :

Ce seigneur d'illustre lignage,
Si plein d'esprit et de courage,
Monsieur le baron d'Avaugour,
Ambassadeur de notre Cour,
. . . . . .
Dans Lubec a fini ses jours.
. . . . . .
Depuis, suivant son ordonnance,

[1] Cette lettre, datée du 8 août 1656, est conservée dans les Archives de la section historique du Comité des travaux scientifiques, institué au Ministère de l'instruction publique. Elle a été communiquée par M. de Marsy, correspondant du Comité (section des travaux historiques).

On apporte son corps en France,
Afin d'être, par ses amis,
Au tombeau de ses ayeux mis,
Dans le climat que la cronique
Nommoit jadis Gaule Armorique,
Où Messieurs ses prédécesseurs
D'un haut rang furent possesseurs [1].

Le récit de Loret est confirmé par le témoignage de M. le comte Régis de l'Estourbeillon, directeur de la *Revue historique* publiée à Nantes. Il a informé mon savant confrère, M. Geffroy, qui a bien voulu me communiquer ce renseignement, qu'il avait vu parmi les ruines de l'antique chapelle de Rouallan (Loire-Inférieure), chapelle saccagée en 1794, une très belle pierre tombale, dont l'épitaphe se rapportait au baron Charles d'Avaugour. On avait martelé et effacé les premières lettres de chaque ligne, mais il était facile de les restituer :

[Ici rep]osent les cendres de
[Charles] d'Avaucour qui passa
.... ans de sa première jeunesse
[Sou]s les armes, qui fut envoié
De la part du Roy l'espasse de
[Vingt-h]uict autres dans toutes
[Le]s parties du Nort, et enfin
[Av]ec la qualité d'ambassadeur
[Pr]ès du roi de Suède, fut honoré
[D]e celle de comte, où après 4 années
[D]e service dans le même emploi,
[E]st mort à Lubec au mois de sept. 1657.

Ce soldat diplomate n'a pas obtenu une mention dans l'*Histoire de la diplomatie française* de Flassan. Heureusement l'oubli dans lequel on avait laissé d'Avaugour commence à faire place à une juste appréciation de ses services. M. Geffroy, membre de l'Institut, a parlé de d'Avaugour dans la publication des *Instructions données aux ambassadeurs de France en Suède;* il se propose de lui consacrer une notice plus étendue dans les *Instructions aux ambassadeurs de France en Danemark.* Je le remercie d'avoir bien voulu me communiquer plusieurs des documents qui doivent y entrer. J'ai reçu également des renseignements de M. Louis Farges, sous-chef du bureau historique au Ministère des affaires étrangères; il a déjà publié les instructions données à d'Avaugour pour la mission qu'il remplit en Pologne en 1636 [2]. Il a, en outre, écrit pour la *Grande Encyclopédie* [3] une notice où il énumère les services rendus par d'Avaugour. Il s'appuie principalement sur le témoignage que Silhon, un des secrétaires de Mazarin, rendait de la capacité de d'Avaugour en le désignant au Cardinal pour remplir les fonctions d'ambassadeur en Suède.

Page 510, ligne 6. — Mazarin écrit tantôt *M. Servien*, tantôt *M. de Servien.* Abel Servien était comte de Sablé et appartenait à l'ordre de la noblesse.

[1] On a déjà fait remarquer (p. 491, note 1) que les d'Avaugour étaient une branche bâtarde des anciens ducs de Bretagne.

[2] Tome Ier, p. xxv, des *Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France en Pologne.*

[3] Verbo Avaugour (D').

Page 521. — Les lettres de Mazarin à Fabert deviennent de plus en plus nombreuses à partir du 1er janvier 1653 [1]. Elles attestent la confiance du Cardinal dans ce gouverneur de Sedan et justifient ce que Saint-Simon dit de Fabert. Après avoir rappelé quel avait été son rôle sous le ministère du cardinal de Richelieu, Saint-Simon ajoute [2] : «Il n'eut pas moins de part aux bonnes graces et à la confiance du cardinal Mazarin qu'il en avoit eu à celles du cardinal de Richelieu. Il entra dans tous ses conseils particuliers et personnels dans les temps les plus fâcheux des troubles qui le [3] firent sortir deux fois du royaume, et fut toute sa vie son plus intime confident et qui lui rendit le plus de services. Il servit de maréchal de camp aux prises de Piombino et de Porto-Longone en 1646 [4], commanda les troupes destinées au secours de l'électeur de Cologne [1654] et remit Stenay sous l'obeissance du Roi.»

Page 524, note 4. — *p. 466, note 5*, lisez : *p. 466, note 1.*

Page 530, note 2. — C'est par erreur que, dans cette note, le cardinal Panfilio a été confondu avec Camille Panfilio, neveu du pape Innocent X. Cette erreur provient de ce que, dans la liste des cardinaux du *Dictionnaire de Moreri* pour le pontificat d'Innocent X, il n'est cité qu'un seul cardinal du nom de Panfilio, et c'est don Camille. Cependant, comme à la page 598 des *Lettres de Mazarin*, D. Camille et le cardinal Panfilio sont mentionnés comme deux personnages différents, il était évident que, lorsque don Camille eut renoncé au cardinalat pour épouser la princesse de Rossano (Olympia Aldobrandini), Innocent X avait dû nommer un nouveau cardinal Panfilio. J'ai reconnu que ce titre avait été porté par Astalli, que le pape avait promu cardinal en 1650 et qu'il avait adopté en lui faisant prendre le nom de *Panfilio* ou *Pamphilio*, qui était celui de sa famille. (Voy. à la *Table analytique* l'article PAMPHILIO OU PANFILIO [Cardinal].)

Page 534, ligne 1. — *je vous replique je que*, lisez : *je vous replique que je.*

Page 539, note 2. — *p. 201, note 3*, lisez : *p. 201, note 5.*

Page 547, note 3. — C'est d'après les *mémoires* du duc d'York, qui accompagnait Turenne dans cette campagne, que j'ai rectifié le nom de lieu cité et que j'ai indiqué *Voulpaix* comme devant remplacer *Vaupeux*. (Voy. les *Mémoires du duc d'York*, p. 563 de l'édit. Michaud et Poujoulat.)

Page 553, ligne 14. — Au lieu du *s*r *de Rinville*, il faudrait peut-être lire : *Linville* ou *Lainville*. Léon des Boves-Contenant, marquis de Lainville, était maréchal de camp depuis 1649; il fut nommé lieutenant général en 1653 et mourut en 1688 (9 décembre).

Page 558, note 2. — Au lieu de *Lagny*, il faudrait peut-être lire : *Largny*, localité qui est comprise dans le département de l'Aisne.

Page 575, note 2, dernière ligne : *alphétique*, lisez : *alphabétique.*

Page 576, note 2. — L'abbé de Montreuil, dont il est question dans cette note, avait été envoyé à Rome par le prince de Condé pour soutenir la candidature du prince de Conti au cardinalat. Cet abbé, qui n'avait reçu que les ordres mineurs et dont la conduite était peu ecclésiastique, fut cependant accueilli favorablement par le pape Innocent X. L'ambassadeur de France à Rome, le bailli de Valencé, s'en plaignait vivement.

[1] J'ai cité dans les notes le savant ouvrage de M. Jules Bourelly sur Abraham Fabert (2 vol. in-8°).

[2] Tome XLV des *Papiers de Saint-Simon* aux Affaires étrangères.

[3] *Le* se rapporte à Mazarin.

[4] J'ai sauté ici plusieurs lignes, où Saint-Simon, qui ne connaissait cette époque que par les récits de son père, confond les événements de 1653 et de 1654.

Page 576, ligne 4. — *accommodamente*, lisez : *accomodamento*.

Page 580, note 7. — *autographiés*, lisez : *autographes*.

Page 581. — Il a été souvent question, dans les *Lettres de Mazarin*, pendant les années 1652 et 1653, et spécialement p. 581 du présent volume, du comte du Daugnon et des négociations entamées avec lui. L'évêque de Saintes, Louis de Bassompierre, lui avait offert, de la part de la Cour, la somme de 530,000 livres et le bâton de maréchal de France, à condition qu'il rendrait le port de Brouage et l'île d'Oléron. En apprenant cette négociation, le prince de Conti, qui savait que la défection du comte du Daugnon entraînerait la ruine de la Fronde bordelaise, lui fit offrir un des duchés de sa maison et deux cent mille écus d'argent comptant. Du Daugnon aima mieux traiter avec la Cour et chargea l'évêque de Saintes de terminer cette négociation. Le 20 mars 1653, la nomination du comte du Daugnon comme maréchal de France fut remise à Louis de Bassompierre, et à partir de cette époque, le comte du Daugnon porta le titre de maréchal de Foucault ou Foucauld.

En même temps on accorda une amnistie générale pour tous ceux qui avaient suivi son parti : elle fut enregistrée, le 6 avril 1653, au présidial de Saintes. L'évêque, Louis de Bassompierre, la porta au comte du Daugnon et lui remit les 530,000 livres stipulées pour sa soumission. Du Daugnon quitta Brouage le 19 avril et se rendit à sa terre de Dampierre. Il vint ensuite à Paris prêter serment comme maréchal de France et fit enregistrer son amnistie par le parlement de Paris. D'Estrades le remplaça dans la lieutenance générale du pays d'Aunis. Mazarin, auquel la Reine avait donné le gouvernement de Brouage, y établit comme son lieutenant Champfleury, capitaine de ses gardes.

Page 584, note 2, ligne 12. — *20 mars*, lisez : *23 mars*.

Page 587, note 1. — Mme de Longueville, comme le dit la note, resta fidèle au parti de Condé pendant le siège de Bordeaux, et même, après que cette ville se fut rendue, elle continua d'entretenir une correspondance secrète avec son frère. Elle lui écrivait en juin 1656 : «Je suis ravie que vous soyez satisfait de la manière dont j'agis avec Mme de Châtillon[1], et que vous voyiez par là qu'il n'y a rien que je ne veuille faire pour votre satisfaction ; car pour le bien de vos affaires, je ne vous en parle pas, n'étant chose douteuse que je n'eusse envie que l'union de Mme de Châtillon et de moi y pût contribuer.» (La lettre, dont ce passage est tiré, a été publiée dans la *Revue diplomatique*, 1889, n° 1.) Il faut se rappeler qu'en 1656, Condé était un des chefs des troupes espagnoles, et que, le 16 juillet de cette année, il força les lignes de l'armée royale qui assiégeait Valenciennes. En correspondant avec lui, Mme de Longueville manquait à la promesse qu'elle avait faite en 1654, comme on le verra dans le tome VI.

Page 597, note 1. — *page 330*, lisez : *page 339*.

Page 617, ligne 8. — *la resolutione*, lisez : *la risolutione*.

Page 617, note 1. — Lionne ne succéda pas en qualité d'ambassadeur à Rome au bailli de Valencé, comme le dit cette note. Ce fut seulement à la fin de l'année 1654 qu'il fut envoyé à Rome comme ambassadeur extraordinaire. L'instruction, que Mazarin lui donna au nom du Roi, est datée d'octobre 1654 ; on la trouvera dans le tome VI des *Lettres de Mazarin*.

Page 623, ligne 21. — Barrière, que Condé avait envoyé à Londres pour solliciter les secours de Cromwell, se nommait Henri de Taillefer, sieur de Barrière. Il figure dans les *Historiettes* de Tallement des Réaux. Nommé maréchal de camp en 1649, il suivit pendant la Fronde le parti de Condé.

[1] On a déjà dit que la duchesse de Châtillon était toujours l'amie intime de Condé.

Après la paix des Pyrénées, il rentra en France et vécut jusqu'en 1690. Dangeau (*Journal*, t. III, p. 78) annonce sa mort le 17 mars 1690. «M. de Barrière, dit-il, mourut à Paris; il étoit fort vieux et étoit retiré depuis longtemps; il avoit été fort dans les intrigues de la vieille Cour.»

Page 628, note 1. — Le fils de M. de Bar, nommé Puymarest, est probablement celui qui fut tué le 25 août 1654, en combattant glorieusement pour délivrer la ville d'Arras assiégée par les Espagnols. Une lettre de Mazarin à M. de Bar, en date du 30 août, parle de cet événement. La mort prématurée de Puymarest est sans doute la cause du peu de renseignements que l'on trouve sur ce personnage.

Page 640, note 2. — Au lieu d'*un revenu équivalent à celui de coadjuteur de l'archevêque de Paris*, il faut lire : *un revenu équivalent à celui d'archevêque de Paris.*

Page 650, note 3. — En parlant du pseudonyme de *Démons* appliqué à Bartet, j'ai indiqué, dans cette note, que ce personnage s'était compromis par ses intrigues et avait fini par être disgracié. On trouve dans les *Mémoires de Conrart* (édit. Michaud et Poujoulat, p. 615 et suiv.) une notice sur Bartet; mais, comme elle s'arrête vers l'année 1658[1], il est nécessaire de la compléter par les renseignements que fournissent d'autres documents. Tous s'accordent à dire que Bartet était le fils d'un paysan de Béarn, qui, ayant gagné quelque fortune, fit étudier ce fils aîné et le fit recevoir avocat. Une aventure racontée par Conrart força Bartet de quitter le Béarn. Il alla à Rome, où il entra au service du duc de Bouillon, puis de Jean-Casimir Wasa, qui devint roi de Pologne et donna à Bartet le titre de son résident auprès du Roi de France. Bartet se trouva ainsi en relation avec la princesse palatine, sœur de la reine de Pologne. Anne de Gonzague, qui avait en 1651 une grande influence auprès de la Reine Anne d'Autriche et de Mazarin, introduisit Bartet à la Cour et lui fit confier plusieurs missions confidentielles à l'époque où le Cardinal était exilé à Brühl (1651). Il semble même résulter du récit de Conrart que Bartet, qui était fort entreprenant, fut plus que le confident de la Palatine. Le marquis de La Vieuville, qui voulait devenir surintendant des finances, se servit aussi de ce favori d'Anne de Gonzague pour obtenir l'appui de Mazarin. Il récompensa Bartet de ce service en lui donnant l'argent nécessaire pour acheter une charge de secrétaire du Cabinet.

Mazarin, qui avait reconnu que Bartet ne manquait ni d'esprit ni d'habileté diplomatique, l'employa dans ses négociations avec le duc de Lorraine en 1652[2]; mais comme il connaissait la disposition de Bartet à s'écarter des instructions qu'il avait reçues, il recommandait à Le Tellier de lui donner «sa leçon par escrit», [Bartet] estant une personne qui a le talent d'estendre et de resteindre ses commissions, selon qu'il juge à propos pour se faire mieux recevoir». Mazarin, qui avait peu de scrupules dans le choix de ses agents, employait volontiers des hommes qu'il pouvait démentir, et il ne s'en fit pas faute à l'égard de Bartet[3]. Il s'en servait pour porter au duc de Lorraine des déclarations contraires à celles qu'il envoyait à la Cour.

Bartet ne s'en considéra pas moins comme un des confidents intimes du Cardinal, et Mazarin l'entretenait dans cette illusion par des billets écrits dans le langage de convention, dont il se servait avec la Reine et la Palatine[5]. Bartet y est désigné par deux pseudonymes, la *Vigne* et les *Démons*. Le premier rappelle cette fécondité de parole et d'imagination dont Bartet abusait dans ses missions diplomatiques. Le second était une allusion à la vanité de ce Gascon et aux querelles qu'elle lui suscita. Il blessa, par la hardiesse de ses propos, la Palatine à laquelle il devait sa fortune, et voulut rivaliser

[1] Il n'y a pas de date précise; mais Conrart ne dépasse pas l'époque de la mort du duc de Candale, qui arriva en 1658.

[2] Voy. ci-dessus, p. 161, 163, 167, 183, 184, 235.

[3] Voy. p. 180 du présent volume. Le Tellier avait la même opinion de Bartet.

[4] Voy. p. 202, note 2.

[5] Voy. ci-dessus, p. 234.

avec les courtisans qui passaient pour les plus élégants de l'époque, comme le comte du Lude et le duc de Candale. Il s'attira ainsi des haines, qui expliquent et justifient le pseudonyme de *Démons* qui le désigne dans quelques lettres de Mazarin [1].

L'aventure de Bartet qui fit le plus d'éclat fut celle de 1655. Le duc de Candale, qui avait eu à se plaindre de son langage et de sa conduite, le fit attaquer en plein jour dans la rue Saint-Thomas du Louvre par plusieurs de ses gens, dont les uns arrêtèrent les chevaux de son carrosse, et d'autres lui coupèrent la moitié de la chevelure et de la barbe, déchirèrent ses vêtements, ses dentelles et ses canons, espèces d'ornements [2] que portaient les élégants de cette époque. Bartet se plaignit vivement de ce qu'il appelait un assassinat; mais il ne put obtenir justice. Mazarin, qui avait d'abord paru vouloir prendre sa cause en main, l'abandonna lorsqu'il sut que le duc de Candale était l'auteur de l'insulte faite à Bartet. Les contemporains ne firent que rire de l'affront qu'avait subi ce Gascon vaniteux. Mme de Sévigné en plaisante dans ses lettres [3], et trouve cette aventure «bien imaginée». On en fit des couplets où l'on se moquait de Bartet :

Comme un autre homme
Vous étiez fait, Monsieur Bartet;
Mais quand vous iriez chez Prud'homme [4],
De six mois vous ne seriez fait
Comme un autre homme.

Cependant Saint-Simon a eu tort de dire que «là commença le déclin de Bartet, qui fut rapide et court». Mazarin n'oublia jamais les services qu'on lui avait rendus pendant la Fronde, et il soutint Bartet, aussi bien qu'un autre favori, l'abbé Fouquet, également vaniteux et insolent. On retrouve Bartet à la Cour en 1659, et ses lettres adressées à Mazarin prouvent que le Cardinal continuait de s'en servir pour être informé de toutes les intrigues [5]. L'année suivante, Bartet fut envoyé en Angleterre par le Cardinal pour étudier la situation et les principaux personnages de la cour de Charles II. Les papiers de Mazarin renferment les lettres où Bartet rendait compte de sa mission. Tant que vécut le Cardinal, Bartet se maintint en faveur; mais après la mort de son protecteur, les ennemis que sa vanité lui avait suscités, le firent chasser de la Cour. Il fut heureux, dans sa disgrâce, d'être accueilli dans un domaine que les Villeroy possédaient près de Lyon. Le premier maréchal de Villeroy, qui avait connu Bartet à l'époque de sa faveur, vint à son aide, et le second maréchal de Villeroy, son fils, continua les mêmes assistances au courtisan disgracié. Bartet vécut aux dépens des Villeroy jusqu'en septembre 1707. Sa mort est mentionnée par Dangeau [6], qui dit qu'il avait atteint l'âge de cent cinq ans et qu'il était tombé «dans la dernière pauvreté».

Addition sur Henry Groulart, sieur de La Court. — Parmi les négociateurs français de l'époque de Mazarin dont les noms ont été trop négligés par l'histoire, nous ne devons pas oublier M. de La Court, cité plusieurs fois dans les *Lettres de Mazarin* [7]. Henry Groulart, seigneur de La Cour, ou

[1] Voy. p. 234 et 650 du présent volume.

[2] Les canons étaient des ornements de toile, ronds, souvent chargés de dentelles, qu'on attachait au-dessous du genou et qui tombaient jusqu'à mi-jambe. Molière parle :

De ces larges canons où comme en des entraves
On met tous les matins ses deux jambes esclaves.

[3] Voy. sa lettre du 19 juillet 1655 à Bussy-Rabutin.

[4] Prud'homme était un baigneur fort connu à cette époque; on trouvait chez lui tous les raffinements du luxe.

[5] Les lettres dont nous parlons se trouvent aux archives des Affaires étrangères, *France*, t. 907.

[6] *Journal*, t. XI, p. 462. — Voy. la note de Saint-Simon sur ce passage. Il l'a reproduite, avec quelques développements, dans ses *Mémoires*.

[7] Voy. t. II, p. 67, 532, 537, 568, 575, 585; t. III, p. 153, 160, 319, 397, 448; t. V, p. 491.

de La Court, était fils du premier président du parlement de Rouen, Claude Groulart, dont les *Voyages en Cour* ont été publiés par le savant M. Floquet[1]. Ce président fut un des partisans dévoués de Henri IV[2]. Nous ne connaissons pas l'époque précise de la naissance de Henry Groulart. Elle doit se placer vers la fin du XVIe siècle, ou au commencement du XVIIe. Son père, qui avait été nourri dans les études classiques[3], déplorait la décadence des universités françaises. Il envoya son fils se former dans les écoles de Hollande, où l'on avait conservé le goût des littératures grecque et latine.

La carrière diplomatique de Henry Groulart ne nous est connue qu'à partir de 1646, époque où il fut nommé résident à Osnabruck et chargé de discuter avec les Suédois et les députés des princes protestants d'Allemagne les conditions de la paix de Westphalie, que négociaient à Munster le duc de Longueville, le comte d'Avaux et Servien. Henry Groulart entretenait avec un de ses amis, Nicolas Bretel de Grémonville, alors ambassadeur à Venise[4], une correspondance où il lui rendait compte de ses négociations. Ces lettres n'ont rien d'officiel, et de La Court recommande souvent à son ami de lui en garder le secret. «Ce que je vous ai écrit, dit-il à Grémonville dans une lettre du 6 juin 1647, est pour vous seul, étant chose qui ne souffre point de confiance qu'avec une personne comme vous.» Le 6 juillet de la même année, il lui écrivait encore : «Vous pouvez croire que vous êtes le seul à qui j'écris dans la confiance, et que je prends assez de peine à cacher aux autres les défauts de cette négociation; pour vous, la vérité paraît sans artifice.»

Cette sincérité du diplomate donne un nouveau prix à sa correspondance. Il est d'autant plus nécessaire d'en extraire les passages les plus importants, que, conservées dans des archives particulières, ces lettres de Henry Groulart sont exposées à être dispersées ou même entièrement perdues.

Les conférences de Munster et d'Osnabruck s'étaient ouvertes dès 1643; mais les lenteurs du cérémonial, la vérification des pouvoirs et le retard de plusieurs ambassadeurs firent perdre près de deux années, et ce fut seulement en 1645 et 1646 que les négociations prirent un caractère sérieux. La France avait pour alliés la Suède, les Provinces-Unies et plusieurs princes d'Allemagne. L'empereur Ferdinand III et le roi d'Espagne, Philippe IV, que les liens du sang et de l'intérêt tenaient étroitement associés, s'efforçaient de séparer la France de ses alliés. Ils y réussirent pour la république des Provinces-Unies, qui, dès 1647, conclut avec l'Espagne un traité particulier, ratifié à la fin de janvier 1648. Prévenir une semblable défection de la part de la Suède et des princes allemands était un des soucis des plénipotentiaires: mais de nombreuses difficultés naissaient de la diversité des intérêts. La France voulait obtenir, outre les Trois Évêchés (Toul, Metz et Verdun, dont l'Empire n'avait pas encore ratifié la cession), l'Alsace et la frontière du Rhin, avec les avant-postes de Brisach et de Philipsbourg, situés sur la rive droite du fleuve, ainsi que l'abandon des droits de l'Empire sur Pignerol. La Suède, de son côté, demandait la Poméranie, avec Stettin sur l'Oder, Wismar dans le Mecklembourg, Verden et Brême sur le Weser. Il fallait indemniser les princes de l'Empire qui avaient des droits ou seulement des prétentions sur les contrées que réclamaient la France et la Suède.

C'est surtout à exposer ces complications de la diplomatie et les efforts de la France pour les résoudre, que servent les lettres de Henry Groulart. Il arriva à Osnabrück en octobre 1646, au moment où les demandes des Suédois et la résistance de l'électeur de Brandebourg entravaient les négociations. Il écrivait, le 20 octobre de cette année, à M. de Grémonville : «J'ai été quinze jours avec MM. nos plénipotentiaires qui m'ont retenu ce temps [à Munster], les affaires ne pressant point ici

[1] Cet ouvrage fait partie de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* (édit. Michaud et Poujoulat).

[2] M. Floquet, dans son *Histoire du parlement de Normandie*, a insisté avec raison sur le rôle important de Claude Groulart.

[3] On a de Claude Groulart la traduction latine de plusieurs discours de l'orateur grec Lysias.

[4] Voy. sur cet ambassadeur le tome Ier, p. 938, des *Lettres de Mazarin*. On l'a souvent confondu avec son frère, Jacques Bretel, et même avec son père, Raoul Bretel de Grémonville.

[à Osnabrück], parce que MM. les Suédois avaient demandé un terme de six semaines pour avoir réponse de Suède sur l'avis qu'ils avaient donné de la *satisfaction*[1] de la France par l'Empereur. Ils disent ne l'avoir point eue encore; mais néanmoins ils ne laissent pas de travailler à leur *satisfaction* particulière avec les ministres de l'Empereur, et se servent de moi pour médiateur, selon les ordres que j'ai. Ils demandent toute la Poméranie avec Wismar, l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden, qui dépend de cet archevêché, mais qui, depuis l'introduction de la religion luthérienne, a toujours été tenu par des administrateurs. L'Empereur, au commencement, leur a tout accordé, pourvu qu'ils ne voulussent point avoir le consentement des intéressés; mais depuis, comme ils ont cru qu'il était nécessaire de l'obtenir par l'intermédiaire de la France, on leur a offert la moitié de la Poméranie avec le consentement de l'électeur de Brandebourg, à qui elle appartient; ils s'en peuvent contenter. La seule difficulté qui reste est pour Stettin, qu'ils veulent absolument, quoiqu'il soit dans l'autre moitié de la Poméranie[2], et protestent de ne se point relâcher. L'Électeur, au contraire, témoigne qu'il se résoudra plutôt à toutes extrémités que de donner cette place. Ainsi nous voilà arrêtés. Néanmoins cela pourra s'accommoder; car, de notre côté, on désire l'accommodement.

«Je ne doute point que l'on ne vous ait mandé, de Munster, les conditions de notre traité avec l'Empereur. Si les armées n'étaient point présentement dans la Bavière[3], on se pourrait assurer de la paix; mais il est à craindre qu'il ne s'y passe quelque chose qui puisse retarder l'accommodement. MM. les plénipotentiaires ont envoyé Marsilly pour une suspension d'armes avec le duc de Bavière. Les Suédois et les impériaux ont envoyé aussi de leur côté, et au cas que les Suédois fissent difficulté[4], il [Marsilly] porte ordre à M. de Turenne de repasser le Danube. Cela nous fait voir que l'on veut absolument la paix.»

Ainsi, dans les derniers mois de 1646, on semblait arrivé au terme de ces longues guerres qui épuisaient l'Allemagne, la France et l'Espagne. L'Empereur était disposé à renoncer à tout droit sur les Trois Évêchés et à céder à la France l'Alsace, Brisach et Philipsbourg. De son côté, l'Espagne, vaincue en Italie et en Flandres, paraissait prête à abandonner toutes les places qu'elle avait perdues dans l'Artois et le Roussillon, avec Landrecies et Damvilliers. Les plénipotentiaires français voulaient accepter ces conditions avantageuses. Les Suédois seuls, d'après le témoignage de Groulart, s'opposaient à la conclusion du traité. Il écrivait à Grémonville, le 7 novembre 1646: «Tout se dispose pour une bonne paix; les uns y courent, les autres voudraient bien retarder; mais comme tous dépendent principalement de la France, qui veut l'accommodement, il faut que les autres, qui y peuvent avoir quelque répugnance, s'y résolvent.» Ce sont les Suédois que désigne ici Groulart, comme le prouve sa lettre du 12 décembre 1646: «Notre traité, lui écrit-il, ne s'avance point encore du côté des Suédois; MM. nos plénipotentiaires de France et M. Contarini[5] leur avaient fait une proposition que M. Salvius[6] avoit témoigné être raisonnable, qui était de leur donner l'antérieure Poméranie[7], avec Bremen, Verden et Wismar et douze cent mille richsdalles[8], en laissant à l'Électeur (de Brandebourg) Stettin

[1] Le mot *satisfaction* était consacré, dans le langage diplomatique de ce temps, pour indiquer la reconnaissance et l'exécution des conditions imposées par une des puissances.

[2] Les Suédois devaient obtenir la Poméranie citérieure, ou occidentale; l'électeur de Brandebourg gardait la Poméranie orientale.

[3] Turenne et le général suédois Wrangel avaient envahi la Souabe, puis la Bavière, afin de contraindre le vieux duc de Bavière, Maximilien, à abandonner le parti de l'Autriche.

[4] C'est-à-dire, *au cas que le général suédois, Wrangel, fît difficulté de suspendre les hostilités.*

[5] Le vénitien Contarini était un des médiateurs.

[6] Salvius était un des ambassadeurs suédois chargés de la négociation. Groulart se montrait plus satisfait de lui que de son collègue, Jean Oxenstiern, qui était, dit-il, «un homme fâcheux et qui a une fierté véritablement gothique».

[7] La Poméranie occidentale jusqu'à l'Oder.

[8] Les *risdales, richsdales* ou *rixdales* (*reichsthaler*, écu royal) ont souvent varié de valeur. On peut

et Gars[1]. Cependant, revenu ici, il dit que, par les ordres précis de la Reine[2], il ne peut l'accepter.» Groulart ajoute, dans une lettre du 27 décembre 1646 : «Ils (les Suédois) changent tous les jours de propositions pour n'en prendre aucune et tiennent tant à la guerre, que ce nom de la paix leur fait peine, parce qu'elle leur fait perdre l'empire absolu qu'ils ont maintenant dans l'Allemagne[3].»

Cette opposition des Suédois décida les Provinces-Unies à conclure un traité particulier avec l'Espagne, à la sollicitation de Peñaranda, qui était le principal représentant de l'Espagne au congrès de Westphalie. Il profita habilement de l'inquiétude que causaient aux États-Généraux des Provinces-Unies les vues ambitieuses attribuées à la France, pour les détacher de cette puissance en 1647. Cependant Groulart n'avait pas encore perdu toute espérance d'une paix générale. Il écrivait le 10 janvier 1647 à Grémonville : «Pour ce que vous désirez que je vous mande au vrai mon sentiment sur le traité général, la France souhaite avec passion la paix avec l'Empereur, et n'étaient nos alliés qui font les difficiles, elle serait déjà conclue et arrêtée.»

Il fallut encore près de deux années de luttes sanglantes et de nouvelles victoires de la France et de la Suède pour surmonter tous les obstacles qui s'opposaient aux vœux des plénipotentiaires. Henri Groulart continua de jouer un rôle important dans ces négociations et contribua enfin à la conclusion des glorieux traités de Westphalie. On a vu[4] qu'il fut un des commissaires chargés d'en assurer l'exécution. Ainsi son rôle a été assez important pour qu'il méritât d'être signalé parmi les diplomates collaborateurs de Mazarin.

Addition sur l'orthographe des lettres italiennes de Mazarin. — J'ai déjà fait observer (*Avertissement* du t. IV, p. 2, note 2) que les copies des *Lettres italiennes de Mazarin*, conservées dans nos bibliothèques et archives, sont souvent défectueuses. Il faut, d'ailleurs, remarquer que l'orthographe italienne du XVIIe siècle et même les formes grammaticales différaient de celles de nos jours. On en trouve la preuve dans la *Nouvelle méthode pour apprendre facilement la langue italienne*, publiée en 1660, à Paris. Cet ouvrage, que l'on attribue au célèbre grammairien de Port-Royal, Lancelot, indique que le futur des verbes de la première conjugaison est tantôt en *ara*, tantôt en *era*, tandis que cette dernière forme est seule adoptée par les grammairiens modernes. Pour la 3e personne du singulier du présent de l'indicatif du verbe *potere*, la *Nouvelle méthode* donne les formes *puo*, *po*, *puote*, *pote* et *puoe*. On ne trouve que *puo* dans les grammaires modernes. La *Nouvelle méthode* (p. 72) indique encore, pour la conjonction, les formes *e*, *et*, *ed*; on n'emploie maintenant que *e* et *ed*.

estimer cette monnaie, au XVIIe siècle, à un peu plus de 5 francs.

[1] Gartz est une petite ville de l'île de Rugen, voisine des côtes de la Poméranie.

[2] Christine, qui fut reine de Suède de 1632 à 1654.

[3] D'après ce témoignage formel de Groulart, ce fut l'obstination des Suédois qui s'opposa à la paix en 1646. On a accusé Mazarin d'avoir fait échouer les négociations; il a réfuté ce reproche dans une lettre que j'ai publiée dans le tome IV, p. 90 et suiv. des *Lettres de Mazarin*; elle est datée du 24 mars 1651. (Voy. surtout la page 96.)

[4] T. III, p. 448, des *Lettres de Mazarin*.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de dix sous, plus cinq sous pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa
Date due
For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of ten cents, and an extra charge of five cents for each additional day.

a39003 001188605b

DC 3 .F8M3 1906 V5
MAZARIN, JULES.
LETTRES DU CARDINAL MA

CE DC 0003
.F8M3 1906 V005
COC MAZARIN, JUL LETTRES DU C
ACC# 1064663

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 12 01 13 05 9